HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

RECUEIL D'ACTES NOTARIÉS

RELATIFS

À L'HISTOIRE DE PARIS ET DE SES ENVIRONS

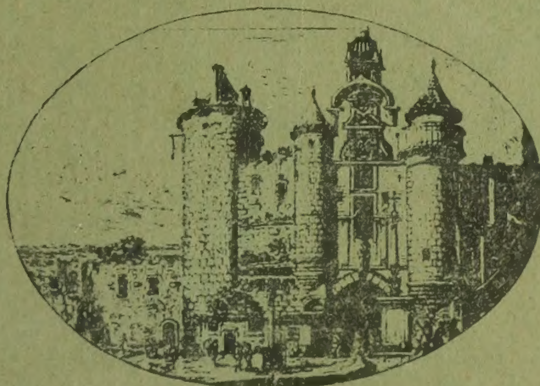
AU XVIE SIÈCLE

PAR ERNEST COYECQUE

I

1498-1545

ARTICLES I-XXVI. — N°s 1-3608



VUE DU GRAND CHÂTELET, D'APRÈS I. SILVESTRE (1650)

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCV

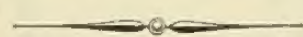


HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

COLLECTION DE DOCUMENTS

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE L'ÉDILITÉ PARISIENNE



RECUEIL D'ACTES NOTARIÉS

RELATIFS

À L'HISTOIRE DE PARIS ET DE SES ENVIRONS

AU XVI[E] SIÈCLE

L'Administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions émises dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

RECUEIL D'ACTES NOTARIÉS

RELATIFS

À L'HISTOIRE DE PARIS ET DE SES ENVIRONS

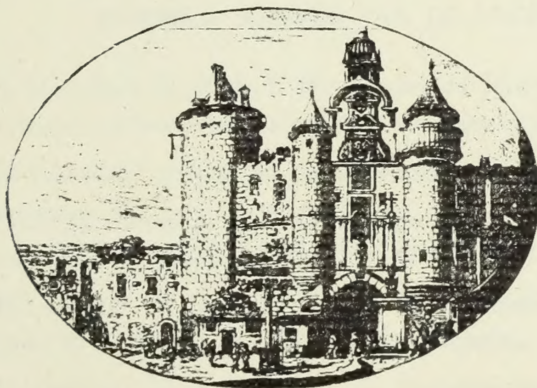
AU XVI[e] SIÈCLE

PAR ERNEST COYECQUE

I

1498-1545

ARTICLES I-XXVI. — N[os] 1-3608



VUE DU GRAND CHÂTELET, D'APRÈS I. SILVESTRE (1659)

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCV

VILLE DE PARIS.

COMMISSION DES TRAVAUX HISTORIQUES.

MEMBRES DE DROIT.

MM. le Préfet de la Seine.

le Président du Conseil municipal.

le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine.

le Directeur administratif des Travaux de Paris.

le Directeur de l'Enseignement primaire.

l'Inspecteur des Travaux historiques, Conservateur de la Bibliothèque de la Ville de Paris.

MEMBRES NOMMÉS PAR LE PRÉFET.

MM. DELISLE (Léopold), G. O. ✠, I. ✪, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale.

DEPASSE (Hector), membre du Conseil supérieur du travail.

DE LASTEYRIE (Robert), ✠, I. ✪, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur à l'École des Chartes.

GUIFFREY (Jules), O. ✠, I. ✪, membre de l'Académie des Beaux-Arts, Administrateur de la Manufacture nationale des Gobelins.

VILLAIN (Georges), O. ✠, Directeur au Ministère des Travaux publics, ancien membre du Conseil municipal de Paris.

LONGNON (Auguste), ✠, I. ✪, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur au Collège de France.

LISCH (Juste), O. ✠, Inspecteur général honoraire des Monuments historiques.

SERVOIS (Gustave), O. ✠, I. ✪, Directeur honoraire des Archives de France.

HOCHEREAU (Émile), ✠, Architecte, ancien Conservateur du plan de Paris.

MM. VIOLLET (Paul), ✠, I. ✿, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur à l'École des Chartes.

TUETEY (Alexandre), ✠, I. ✿, Chef de section aux Archives nationales.

TOURNEUX (Maurice), ✠, publiciste.

HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), O. ✠, I. ✿, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, conservateur du Musée du Louvre.

LACOMBE (Paul), Bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.

OMONT (Henri), ✠, I. ✿, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, conservateur du Département des manuscrits à la Bibliothèque nationale.

LAMBELIN (Roger), ✠, membre du Conseil municipal.

GUÉRIN (Paul), ✠, I. ✿, Chef de section aux Archives nationales.

CHAUTARD (Paul), ✠, I. ✿, membre du Conseil municipal.

BUREAU.

MM. LE PRÉFET DE LA SEINE, *Président.*

DELISLE, *Vice-président.*

SERVOIS, *Vice-président.*

LE VAYER (Paul), ✠, I. ✿, Inspecteur des Travaux historiques, Conservateur de la Bibliothèque de la Ville de Paris, *Secrétaire.*

PETRE (Augustin), A. ✿, Sous-chef du Service des Travaux historiques, *Secrétaire adjoint.*

RIÉMAIN (Frédéric), A. ✿, Rédacteur principal au Service des Travaux historiques, *Secrétaire adjoint.*

INTRODUCTION.

En formant le projet de cette publication, consacrée aux archives d'une étude de notaire parisien au XVIe siècle, je me suis proposé un triple but : créer un instrument de démonstration, rédiger un inventaire, constituer un modèle.

Les érudits et les archivistes se préoccupent depuis longtemps du sort des vieilles archives notariales de France, de leur conservation matérielle, de leur utilisation scientifique; depuis un demi-siècle déjà, la question est posée; si connus qu'en soient les termes, il importe pourtant de les rappeler.

A toute époque, sous l'ancien régime comme depuis la Révolution, les notaires ont eu l'obligation de conserver indéfiniment la minute de tous les actes établis par leurs soins; il a toujours paru nécessaire à l'ordre public d'assurer aux particuliers la faculté de retrouver et de consulter les contrats qui les concernent, quels qu'en soient la date et l'objet; la préoccupation des gouvernements est justifiée; l'intérêt des individus est évident; le procédé choisi est, en principe, excellent, mais son application aboutit, après trois ou quatre siècles, à une situation singulière, certainement imprévue du législateur, dont elle met l'œuvre en péril[1].

[1] Voir, dans le *Recueil général des anciennes lois françaises* d'Isambert, l'ordonnance de juillet 1304 : «Item, quod diligenter custodient cartularia sua. Et si eos ad remotas partes se transferre contigerit, ea alibi non transferent absque superioris mandato, auctoritate vel licentia speciali, sed predicta cartularia et registra in loco residentiae suae tute et secure dimittent, et in ultima voluntate sua mandabunt pro securitate reipublicae tute et fideliter custodiri, ac senescallo vel vicario seu judici loci pro majori custodia volumus consignari» (II, 822); les lettres patentes du 10 octobre 1370 (V, 347), les édits du 26 juillet 1433 (VIII, 793) et du 1er décembre 1437 (VIII, 855); les ordonnances d'octobre 1535 (XII, 483) et d'août 1539 (XII, 636). Isambert accompagnait de la note suivante — il y a seulement quatre-vingts ans — le texte de l'édit de 1433 : «Cette loi importante et générale a deux objets : le

Il suffit, pour en juger, de visiter une étude de notaire.

A Paris, les archives d'un notaire — le minutier, pour employer le terme professionnel qui désigne à la fois les archives et le local qui les renferme — comprennent environ trois cents à cinq cents «articles», liasses, registres, cartons ou layettes; cette masse imposante de documents représente la collection des actes reçus par les titulaires successifs de l'étude et par les notaires dont cette étude a recueilli les archives; théoriquement, cette série presque ininterrompue de minutes, dont les plus anciennes remontent parfois au règne de Louis XII, constitue un fonds d'archives d'une parfaite unité, invariablement classé suivant l'ordre chronologique et dont toutes les parties doivent être soumises au même traitement.

Dans la réalité, les choses vont autrement, conséquence d'une action plus forte que la volonté de l'homme, l'action du temps. En fait, tout minutier comporte deux sections, dont les caractères sont diamétralement opposés. Dans la section moderne viennent se ranger les actes les plus récents, ceux de la dernière période centennale, qui concernent des individus vivants, des familles encore existantes, des intérêts actuels et réels; indispensables au travail journalier du notaire et des clercs, les minutes des cent ou cent vingt dernières années sont conservées à l'intérieur des bureaux, dans des conditions matérielles qui en rendent la communication prompte et commode. L'autre section comprend les archives anciennes, formées par la collection des minutes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles; ces actes ne présentent plus aucune utilité pratique, pour des motifs multiples et péremptoires; les parties intéressées ont depuis longtemps disparu, non seulement par elles-mêmes, mais encore par leur descendance ou leurs

premier, d'établir un dépôt central des minutes, des actes et contrats: le second, l'institution des notaires, que le Roi se réserve. Malgré les injonctions faites en cette loi, nous ne croyons pas qu'on ait conservé des minutes antérieures au règne de François Ier, soit que l'ordonnance de 1433 n'ait pas été exécutée, comme les précédentes ordonnances de juillet 1304, février 1320, 10 octobre 1370, janvier 1407 (voir ci-après l'édit de décembre 1437), soit que les particuliers, dépositaires de ces registres, les aient laissé périr ou dégrader. Il faut convenir que les minutes des actes sont exposés (*sic*) dans les maisons particulières et qu'il serait à désirer qu'après un laps de dix ou quinze années, toutes ces minutes fussent réunies dans un dépôt public, qui serait une succursale des archives du royaume. Les notaires n'y perdraient pas et le public y gagnerait; car les mesures de conservation prescrites par la loi du 16 mars 1803, art. 54 et suiv., sont insuffisantes et la responsabilité illusoire.»

ayants droit; les contrats sont devenus sans objet, soit par leur exécution, soit par l'établissement d'actes ultérieurs qui les ont remplacés; un marché de fourniture n'offre plus grand intérêt quand les parties ont rempli toutes leurs obligations respectives; l'utilité d'un bail est limitée à sa propre durée et celle d'un acte de vente est très diminuée dès la première mutation suivante; qu'importe à l'arrière-petit-fils le contrat de mariage du bisaïeul? de combien de maisons anciennes les rues du nouveau Paris ont-elles absorbé l'emplacement? Ainsi, chaque jour qui passe modifie insensiblement la nature des contrats modernes, les acheminant, d'un mouvement imperceptible, mais ininterrompu, de la première section vers la seconde, dans laquelle ils finissent par s'incorporer.

Au reste, l'action du temps qui s'écoule n'est pas purement négative; un double travail se produit; à mesure qu'ils perdent sans cesse davantage leur caractère utilitaire, les documents en acquièrent un autre qui de plus en plus se précise, s'accentue, et définitivement se substitue au premier; un siècle suffit pour que la transformation soit complète et pour que le grimoire d'étude soit devenu document d'histoire. Telle est la loi qui régit les archives; celles d'aujourd'hui et celles de demain la subiront, comme l'ont subie celles d'hier; toutes sont destinées à constituer un jour les éléments de reconstitution des sociétés disparues.

Leur évolution, d'ailleurs, peut se trouver précipitée sous l'influence d'événements extraordinaires; telle la Révolution française, supprimant toutes les institutions existantes, liquidant leurs biens et fondant un état politique, administratif et social entièrement nouveau, fait immédiatement, ou tout au plus en quelques années, perdre à la plupart des archives leur caractère utilitaire; c'est l'époque mémorable de la création des dépôts d'archives nationales.

En résumé, chaque étude de notaire représente un fonds d'archives exclusivement historiques; les termes antithétiques de cette proposition soulignent suffisamment l'étrangeté du fait; personne ne songerait à demander à un archiviste la rédaction d'un acte de vente ou d'un contrat de mariage, qu'au surplus il n'aurait pas le droit d'établir; mais on admet que chaque notaire soit doublé d'un conservateur de documents historiques, attribution complètement étrangère à son état et à l'exercice de laquelle il n'a été nullement préparé.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il est manifeste que la loi elle-même crée une situation fausse; celle-ci est en quelque sorte symbolisée par la condition faite presque partout aux vieilles archives notariales; on les relègue dans les dépendances les plus inutiles et les moins commodes des études, parfois dans la cave, plus fréquemment sous les toits; à l'une ou l'autre extrémité de la maison, leur conservation matérielle devient problématique et leur utilisation scientifique impossible; il y n'a, d'ailleurs, pas à en faire grief à leurs détenteurs; les notaires ont charge des intérêts actuels et réels de leurs clients; ils n'ont pas à se soucier des travaux spéculatifs des savants. C'est affaire aux pouvoirs publics de réformer une loi tout à la fois excessive et insuffisante.

Il y a quarante et un ans, le 1[er] juin 1864, le Ministre de l'intérieur, qui, à cette époque, avait dans ses attributions les services d'archives, dont on devait mettre une vingtaine d'années encore à s'apercevoir que leur place était au Ministère de l'instruction publique, adressa aux préfets, c'est-à-dire, en fait, aux archivistes départementaux, une circulaire relative aux vieilles archives des notaires; on ne peut qu'en louer l'esprit, le ton et les termes; au bout d'un demi-siècle bientôt, elle n'a rien perdu de sa valeur; on ne saurait aujourd'hui ni plus ni mieux dire. En voici le texte :

Monsieur le Préfet,

Les archives de chaque département renferment une grande partie des minutes des notaires antérieures à 1790; le reste de ces actes est demeuré dans les études, ou se trouve déposé dans les greffes des tribunaux. Mon attention a été fréquemment appelée sur l'état d'abandon et de désordre où ces précieux documents sont généralement laissés, sur la difficulté de les consulter et sur la nécessité de les soustraire à une destruction qui devient tous les jours plus imminente.

S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, d'accord avec le Comité historique, m'a entretenu des avantages qu'il y aurait à provoquer des mesures propres à assurer la conservation des actes de cette nature. Les Conseils généraux eux-mêmes, appréciant l'importance de la question, ont presque tous émis le vœu que les anciennes minutes des notaires fussent, comme à Angoulême, à Bourges, etc., réunies aux archives départementales.

Dans ces circonstances, j'ai décidé que MM. les Préfets seraient consultés sur l'utilité que présenterait la concentration aux archives départementales des minutes des notaires antérieures à 1790, existant soit aux greffes, soit dans les études actuelles.

Les greffes ne sont pas toujours disposés de manière à garantir la conservation des

actes notariés. Inaccessibles aux intéressés, ces actes sont d'une très difficile recherche pour ceux mêmes qui en sont les dépositaires. Les greffiers, en effet, n'ont pas le temps de les classer méthodiquement et, ne sachant pas, pour la plupart, déchiffrer les anciennes écritures, ne peuvent en tirer aucun profit. Les archivistes, au contraire, sont des agents officiels, réunissant toutes les conditions de capacité requises pour la mise en ordre et l'inventaire de ces documents, qui intéressent l'État aussi bien que les particuliers. Le règlement général des archives préserve les familles de toute communication indiscrète et abusive.

La mesure en question n'apporterait aux usages actuels que des modifications compatibles avec les prescriptions des lois qui régissent la matière. Elle n'aurait pour effet que d'ouvrir un dépôt légal facultatif aux notaires qui ne désireraient pas garder les anciennes minutes de leurs études. Les notaires ruraux, notamment, se préoccupent peu de conserver des actes que souvent ils ne peuvent lire, et il en résulte qu'un grand nombre de minutes ont été vendues ou perdues. Je m'empresse d'ajouter que les droits d'expédition seraient expressément réservés aux notaires.

La création d'un dépôt spécial dans chaque département ne me paraîtrait pas aussi avantageuse que la réunion aux archives des préfectures. Elle imposerait de nouvelles charges aux départements. Le personnel d'un pareil établissement serait, d'ailleurs, tenu de posséder les mêmes connaissances paléographiques que les archivistes. Ce système, dont on retrouve les traces dans les anciennes lois françaises, particulièrement dans les pays d'États, et qu'un décret de 1812 avait établi pour des cas spéciaux, n'a pas été susceptible d'être généralisé.

La circulaire de 1864 préconise avec raison la création, dans chaque département, d'un dépôt central des anciennes minutes des notaires; ce dépôt, tout au moins d'une manière générale, doit être annexé aux archives départementales; celles-ci sont pourvues du matériel et du personnel nécessaires; d'ailleurs, elles renferment déjà d'importantes archives notariales, en exécution des lois qui ont supprimé toutes les institutions de l'ancien régime, tabellions et notaires compris, et déclaré leurs archives, comme tous leurs autres biens, propriété de l'État.

«La mesure en question, dit le Ministre, n'apporterait aux usages actuels que des modifications compatibles avec les prescriptions des lois qui régissent la matière»; on aurait pu aller plus loin et affirmer, ce qui est simplement la vérité, que l'observation de ces prescriptions est subordonnée à la réunion des archives notariales au dépôt départemental.

Les archivistes n'avaient pas attendu la circulaire ministérielle pour s'occuper du sort des vieux minutiers, et sur certains points, comme à Angoulême et à Bourges, ils avaient déjà formé un dépôt central. Depuis, leur zèle ne s'est pas ralenti; la question n'a cessé de figurer en bonne

place dans le programme de leurs travaux; ils poursuivent sans relâche leurs démarches, multiplient leurs visites auprès des notaires, démontrant l'inutilité pratique des archives antérieures à la Révolution, leur valeur documentaire et les avantages multiples de leur transfert aux archives départementales, effectué à titre de simple dépôt, précaire et révocable à première réquisition du notaire intéressé, qui conserve sur cette portion du minutier, comme sur celle restée à l'étude, l'intégralité de ses droits, y compris le produit éventuel des expéditions; il n'est pas jusqu'à l'adhésion des parquets et de la Chancellerie qui ne soit acquise à ces négociations; aussi aboutissent-elles souvent au résultat désiré, et les archives départementales voient chaque année s'accroître le nombre des minutiers qui leur sont confiés en dépôt; on peut s'en rendre compte en consultant les rapports que les archivistes adressent périodiquement aux préfets et qui, transmis aux Conseils généraux, sont publiés dans les volumes de *Mémoires et Rapports* des assemblées départementales. Cette question fournit ainsi un nouvel exemple d'un fait constant et souvent remarqué : la réalisation bénévole, extra-légale et officieuse d'une réforme indispensable, à laquelle la loi donnera ultérieurement un caractère général et obligatoire [1].

[1] Dans la séance du Sénat du 21 mai 1901, MM. Millaud et Deandreis ont déposé la proposition de loi suivante : «Les minutes des notaires antérieures à 1790 pourront être déposées par les officiers ministériels qui en ont la charge aux archives départementales, après avis des Conseils généraux.

«Il en sera dressé des inventaires, avec le concours de la Direction des archives et sous le contrôle de la Commission supérieure. Ces inventaires pourront être publiés, du consentement des déposants.

«Les déposants pourront se réserver le produit des expéditions.» (*Sénat*, 1901, n° 208, 5 pages in-4°.)

Cette proposition a fait l'objet d'un premier rapport sommaire de M. Dufoussat (*Sénat*, 1901, n° 327, 2 pages in-4°), puis d'un rapport définitif déposé par M. Louis Legrand à la séance du 4 avril 1905 (*Sénat*, 1905, n° 106, 12 pages in-4°); dans les séances des 29 mai et 29 juin 1905, le Sénat a voté en première et deuxième lecture le texte suivant :

Art. 1er. Les minutes des actes notariés ayant une date antérieure à 1790, et à l'avenir de ceux ayant une date antérieure à cent cinquante ans, pourront être déposées dans les archives départementales par les notaires gardiens de ces minutes, sur avis conforme de la Chambre de discipline de leur ressort, et après assentiment du Conseil général du département.

Art. 2. Le notaire n'effectuera ce dépôt qu'une année au moins après l'avoir annoncé par une insertion légale dans un journal de l'arrondissement où il instrumente.

Pendant ce délai, déterminé à peine de déchéance, les parties intéressées ou leurs ayants cause auront le droit de s'opposer au dépôt des minutes des actes les concernant, par exploit

Il est pourtant des notaires, et non des moindres, tels ceux du département de la Seine, qui ne veulent pas consentir au déplacement de leurs minutiers et à la formation d'un dépôt central; ils invoquent le texte de la loi, l'intérêt des familles, les dangers d'incendie, le péril des émeutes; certains n'hésitent pas à exprimer leur scepticisme sur la valeur documen-

d'huissier signifié au notaire et à l'Administration départementale; en ce cas, il sera statué, s'il y a lieu, à la requête des opposants ou à la requête du notaire, par la Chambre du conseil du tribunal civil de l'arrondissement.

Art. 3. En effectuant le dépôt, le notaire dressera en deux exemplaires, qui seront certifiés et signés par lui et par l'archiviste départemental, un état des minutes déposées, desquelles récépissé sera donné au notaire par l'archiviste au bas de l'un des deux exemplaires.

Art. 4. A partir du jour du dépôt, le notaire sera déchargé des obligations lui incombant comme gardien des minutes déposées, aux termes de la loi du 25 ventôse an XI, et n'aura plus qualité pour en délivrer des expéditions et les certifier.

Les minutes déposées seront communiquées et les expéditions en seront délivrées par l'Administration départementale conformément aux lois, décrets et règlements relatifs aux archives départementales.

Les expéditions ainsi délivrées ne pourront être revêtues de la formule exécutoire, s'il y a lieu, qu'à la charge de se conformer aux formalités prescrites par les articles 844 et suivants du Code de procédure civile; le président du tribunal civil, statuant en référé en vertu de ces articles, commettra par son ordonnance un notaire chargé de revêtir l'expédition de la formule exécutoire.

Ce projet doit être soumis aux délibérations de la Chambre des députés; il serait désirable que celle-ci l'amendât, ou tout au moins le complétât sur un point. A l'apparition de la proposition Millaud-Deandreis, j'ai déjà dit que la loi à intervenir n'avait pas à être facultative, qu'elle devait être impérative; convenant, d'ailleurs, de la nécessité d'un correctif, je proposais la disposition suivante : «Exceptionnellement, pourront rester détenteurs de la portion de leur minutier antérieure au 1er janvier 1792 les notaires qui prendront l'engagement d'assurer la conservation de leurs archives, conformément aux prescriptions de la Direction des archives de France, et celui de les communiquer au titre historique, soit sur place, soit aux archives départementales, dans les mêmes conditions que les actes notariés déposés. Cette autorisation sera accordée par le Ministre de l'Instruction publique, sur l'avis favorable de la Direction des archives et de la Commission supérieure; elle sera toujours révocable.» Je persiste à juger insuffisante la formule facultative, adoptée par le Sénat.

D'autre part, si l'on conçoit l'intervention des Conseils généraux, en raison des dépenses que les dépôts peuvent entraîner, dépenses que les archivistes auront le devoir de réduire le plus possible, on ne voit pas la nécessité de subordonner l'initiative ou la bonne volonté des notaires à un avis conforme des chambres de discipline.

Enfin, le texte sénatorial offre une lacune qu'il est nécessaire de combler. J'ai fait jadis remarquer que la loi nouvelle devait explicitement autoriser la communication, au titre historique, des vieilles archives notariales, dans les formes et sous les conditions prévues par les règlements d'archives; cette disposition a pris effectivement place dans l'article 4 du projet, mais l'adoption du principe facultatif exige l'insertion dans la loi d'une clause analogue pour les archives non déposées; l'article 1er devrait comporter un second paragraphe, ainsi conçu : «Les notaires sont autorisés à communiquer au titre historique les deux catégories de minutes visées au paragraphe précédent dont ils seront restés dépositaires.»

taire des anciennes minutes et même sur l'utilité du travail historique[1]. En fait, quel que soit le motif donné, le refus des notaires repose seulement sur un malentendu; celui-ci résulte d'une connaissance insuffisante de la situation matérielle des minutiers, que la plupart des notaires n'ont jamais vus par eux-mêmes; d'une connaissance insuffisante de la nature exacte des anciennes minutes, et surtout d'une connaissance insuffisante de l'évolution de la science historique, de ses tendances nouvelles, avant tout économiques et sociales, de sa méthode et de ses procédés; ce malentendu n'est pas irréductible; aux archivistes incombe la tâche de le dissiper; pour y parvenir, les dissertations théoriques peuvent n'être pas inutiles; mieux vaut pourtant, à mon avis, une démonstration expérimentale, susceptible de montrer ce que devient un minutier ancien entre les mains d'un archiviste qui sait son métier. Tel est le but de mon inventaire.

Cette publication est, en effet, un inventaire, dans l'acception juridique et scientifique du mot; c'est l'inventaire des archives d'une étude antérieures à l'année 1601; en d'autres termes, l'inventaire sommaire d'un minutier parisien au XVI[e] siècle, titre sous lequel j'en ai publié jadis une première esquisse dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*[2], et que j'aurais conservé si on ne m'avait exprimé un désir contraire, que la plus élémentaire courtoisie m'empêchait de discuter et m'obligeait de satisfaire.

Ce premier volume fournit l'inventaire des articles I à XXVI du minu-

(1) Voir sur le projet de création d'un dépôt central des archives anciennes des notaires de la Seine les trois articles suivants :

Les archives notariales de la Seine à l'hôtel de Lausun, par E. Coyecque, dans le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire,* 1899, p. 209-227, et tirage à part, 23 pages in-8°, avec fac-similé.

Les archives notariales de la Seine à l'hôtel de Lausun, par Noël du Caire, dans la *Revue politique et littéraire* (24 juin 1899), p. 789-793, et tirage à part, 16 pages in-8°, avec fac-similé.

Le dépôt central des vieilles archives notariales de la Seine. Réponse à la Chambre des notaires, par E. Coyecque, dans la *Revue des bibliothèques,* 1901, p. 69-123, et tirage à part, 55 pages in-8°.

(2) *Inventaire sommaire d'un minutier parisien pendant le cours du XVI[e] siècle (1498-1600),* dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France,* année 1893, p. 40-58, 114-136; année 1894, p. 39-57, 77-94, 147-184, 205-216; année 1895, p. 73-85, 120-123, 207-215; année 1896, p. 44-51; et tirage à part, en deux fascicules de 124 et 34 pages in-8°.

tier; ceux-ci représentent, d'une part, la totalité de ce qui a subsisté, à travers quatre siècles, des archives de Jean et de Pierre Crozon, et d'autre part, la première partie de ce qui existe encore des archives d'Yves Bourgeois et de Catherin Fardeau, la suite et la fin devant être données ultérieurement.

On sait qu'autrefois les notaires distinguaient entre l'« office » et la « pratique », vendant souvent l'un et l'autre à deux successeurs distincts; des quatre notaires ci-dessus nommés, aucun n'a possédé le même « office » que l'un des trois autres; et l'étude qui a recueilli leur « pratique », c'est-à-dire leurs minutes, se rattache à un cinquième office qui n'a appartenu à aucun d'eux[1].

Jean Crozon exerça d'une date indéterminée de la fin du xve siècle à 1528; ses archives, allant de 1498 à 1518 (article I en totalité et

[1] On lit dans l'Avertissement inséré en tête du *Registre des offices et pratiques des conseillers du Roi, notaires, gardes-notes et gardes-scel au Châtelet de Paris,* dressé par le notaire Delarue et imprimé par la Compagnie en 1786, in-folio : « Anciennement, les sociétés entre deux notaires étoient fréquentes. Pendant leur durée, elles occasionnoient un mélange de minutes signées en premier tantôt par l'un, tantôt par l'autre des associés. A leur expiration, elles donnoient lieu à des partages de minutes. Dans ces partages, l'on suivoit diverses proportions et combinaisons : les lots respectifs, tantôt égaux, tantôt inégaux, étoient composés d'années ou portions d'années diversement entremêlées, suivant l'idée des copartageans, et quelquefois l'on faisoit entrer dans l'un des lots toutes les minutes concernant certains clients.

« Dans ces mêmes temps reculés, il arrivoit souvent qu'un notaire, en vendant son office, réservoit sa pratique. Si, au moment de sa retraite, il en eût disposé en faveur d'un autre notaire, cette réserve n'eût point entraîné d'inconvéniens relativement à la conservation des minutes; mais alors le notaire qui se retiroit, et même ses héritiers, croyoient avoir le droit de les conserver en leur possession.

« De semblables usages ont nécessairement produit de la confusion et de l'incertitude; en sorte que celui qui paroît posséder aujourd'hui les minutes d'un ancien notaire, depuis telle époque jusqu'à telle autre, n'est pas certain d'avoir toutes les minutes reçues dans cet espace de temps. »

C'est au *Registre* de Delarue que j'emprunte les dates d'exercice des quatre notaires, dates qui, dans la mesure où j'ai pu les contrôler, m'ont paru exactes. La partie du *Registre* concernant les « pratiques » a été réimprimée, en 1862, dans les *Notariats du département de la Seine,* de Thomas, sans qu'on ait pris la peine de collationner l'état fourni par le *Registre,* sur les archives mêmes; on a, de la sorte, réimprimé toutes les erreurs qui s'étaient glissées dans le travail de Delarue; pour ne citer qu'un exemple, Delarue avait attribué à Fardeau le prénom de Catherine, au lieu de Catherin, et indiqué que ses archives commençaient le 7 septembre 1549 au lieu de 1539; on retrouve ces inexactitudes dans les *Notariats* de Thomas; si celui-ci fait bien commencer les archives d'Yves Bourgeois au 20 septembre 1539, et non, avec Delarue, au 20 novembre, c'est parce qu'il a utilisé, pour sa réimpression, l'exemplaire de la Chambre des no-

articles II et III en partie), présentent une lacune de dix années pour lesquelles les minutes ont disparu; il eut pour successeur François Crozon, qui était peut-être son fils ou son neveu.

Pierre Crozon, fils de Jean Crozon, exerça en même temps que son père, de 1517 à 1532; ses archives vont de 1518 à 1532 (articles II et III en partie et articles IV à XV en totalité); elles paraissent complètes. Pierre Crozon mourut prématurément, sans doute avant son père, laissant, avec des enfants mineurs, une veuve, Catherine Hamelin, qui épousa en secondes noces le notaire Yves Bourgeois.

Celui-ci exerça de 1532 à 1549; ses archives, commençant seulement en 1539, offrent au début une lacune de sept ans; les articles XVII, XVIII, XX et XXIV sont consacrés à l'inventaire des minutes des années 1539 à 1545; la suite sera donnée dans le second volume.

Enfin, Catherin Fardeau exerça de 1525 à 1573; les minutes des quatorze premières années ont disparu; ce premier volume contient l'inventaire des années 1539 à 1545 (articles XVI, XIX, XXI à XXIII, XXV et XXVI); on trouvera la suite dans le tome II[1].

L'objet essentiel d'un inventaire d'archives est de fournir du fonds inventorié un état numérique et descriptif qui permette au propriétaire ou au détenteur du fonds de connaître exactement la nature et la quantité de ses archives, de constater, le cas échéant, la disparition, fortuite ou frauduleuse, je ne dis pas d'un registre ou d'une liasse, mais même d'une seule feuille de parchemin ou de papier, et de prouver sur l'heure, sans discussion possible, en quelque endroit qu'il la retrouve, que celle-ci provient de ses archives et doit y être réintégrée. Un inventaire d'archives constitue avant tout un acte conservatoire. Mais il peut et doit être en même temps

taires, qui porte la correction manuscrite. D'autre part, il convient de rappeler que les listes de pratiques dressées par Delarue et simplement reproduites par Thomas n'impliquent pas, comme, du reste, on a eu soin de l'indiquer expressément en 1786, l'existence réelle de ces pratiques dans les études qui, en droit, les ont recueillies; il serait, par suite, désirable que la Chambre des notaires fît procéder à un récolement général des archives de ses membres et publiât un état numérique exact des minutiers de la Seine; dans telle étude, titulaire des pratiques de huit notaires ayant exercé de 1540 à 1696, les archives commencent seulement à cette dernière date; rien, dans le livre de Thomas, ne permet de l'apprendre.

[1] Pour les renseignements sur ces notaires et leur famille contenus dans le *Recueil*, consulter la table alphabétique.

un instrument de travail pour les érudits; il faut qu'en le consultant ceux-ci soient mis en situation d'apprécier, dans des conditions de laconisme ou de détails variables suivant chaque inventaire en particulier, et même suivant chaque catégorie de documents figurant dans le même inventaire, le genre, le nombre et la valeur des renseignements que le fonds inventorié peut fournir à leurs recherches. Une méthode étudiée avec soin, choisie avec réflexion, observée avec rigueur, doit présider à la rédaction d'un inventaire. Voici, pour ma part, celle que j'ai, en l'espèce, adoptée.

Le fonds ici inventorié comprend, en général, — à part quelques exceptions, notamment quelques liasses uniquement composées d'inventaires après décès — un «article», liasse d'abord, registre ensuite, pour chaque année, celle-ci comptée, non pas du 1er janvier au 31 décembre, mais de Pâques au Samedi saint, suivant l'usage de l'époque; chaque «article» renferme les actes passés dans l'étude au cours de l'année qu'il concerne; en principe, l'inventaire devrait les signaler tous; en fait, ce serait à la fois impossible et superflu; impossible, parce que l'impression d'un inventaire aussi étendu serait irréalisable; superflu, parce que tous les contrats ne méritent pas un signalement; il faut faire un choix, retenir les uns, négliger les autres; cette sélection, qui s'impose, exige, pour être menée à bien, une règle nettement définie et strictement appliquée. J'ai retenu tous les actes qui m'ont paru susceptibles de fournir, à un titre quelconque, des éléments d'information qu'il serait difficile, douteux ou impossible de rencontrer ailleurs; les uns se sont recommandés à mon attention par leur objet, les autres par la qualité des parties contractantes ou par leur personnalité; ces divers éléments se sont parfois trouvés combinés; leur absence a déterminé les exclusions; j'ai suivi ce principe avec assez de rigueur pour qu'il me soit possible de désigner, et pour qu'il soit possible au lecteur de reconnaître les catégories d'actes maintenues à l'écart.

Chaque acte retenu a fait l'objet d'une «analyse»; ce terme de notre technique professionnelle implique, sous son allure modeste, un travail particulièrement difficile et délicat; l'analyse d'un document doit en constituer un signalement intrinsèque et extrinsèque si explicite et si précis que l'érudit expérimenté qui le consulte n'a généralement plus à recourir à l'original; c'est à la perfection des analyses que se reconnaît le bon

archiviste. Celles qui constituent cet inventaire ont été rédigées de manière à fournir la totalité des éléments d'information contenus dans les originaux et à présenter ces renseignements dans les conditions mêmes où les offrent les contrats. J'ai supposé que, mon travail achevé, chaque liasse ou chaque registre devenait inaccessible, à moi-même comme aux autres, ou même était détruit; il était donc nécessaire de faire une œuvre complète et définitive. Raisonnable déjà quand je l'ai imaginée, l'hypothèse est devenue depuis une réalité; à la suite d'un remaniement général des locaux, les vieilles archives ont été déplacées et il est devenu matériellement impossible de les communiquer[1]. Je me suis, d'autre part, imposé de restreindre dans la plus large mesure mon rôle d'intermédiaire entre le document et le lecteur; j'ai voulu mettre l'un en présence de l'autre; j'ai, par suite, traité chaque contrat isolément, sans tenir compte de ceux qui, plus haut ou plus bas, pouvaient s'y rattacher; dans le détail, j'ai gardé aux noms propres la forme qu'ils ont dans le texte original; j'en ai même reproduit, entre guillemets, la graphie exacte, notamment pour les noms de lieu, quand celle-ci m'a paru intéressante ou quand je n'ai pu trouver, du moins avec certitude, la forme moderne du nom; de même j'ai parfois reproduit littéralement certains mots ou certaines phrases, lorsqu'il s'agissait d'expressions spéciales ou techniques, de détails dont l'analyse ne pouvait reproduire la minutieuse précision, ou même quelquefois de rédactions obscures ou incorrectes.

Je me garderai d'insister sur la valeur historique des documents mis au jour dans cet inventaire; je laisse ce soin à ceux qui voudront bien examiner mon travail et le juger en toute indépendance, sans sacrifier à cette indulgence de convention qui a fini par enlever tout intérêt et toute utilité à la littérature spéciale des comptes rendus; je me bornerai à énumérer les principales rubriques sous lesquelles on peut grouper les 3,608 contrats extraits des vingt-six premiers articles du minutier :

Acceptation d'arbitres, de donation immobilière, de legs.
Actes d'adoption.
Contrats d'apprentissage et de service.

[1] Chaque article, le dépouillement une fois terminé, a été par moi enveloppé dans un fort papier d'emballage, trois fois replié sur lui-même, puis ficelé et coté. J'ai fait relier l'article V[II].

Associations commerciales de chasseurs, cordonniers, cuisiniers, fileuses de laines, d'un fournisseur de harnais avec un émouleur de taillands blancs, d'imprimeurs, imprimeurs et libraires, joueurs de jeux romains et français, libraires, maçons, maréchaux, musiciens, papetiers, paveurs, quêteurs de pardons au bénéfice des prisonniers des Infidèles, teinturiers, tombiers; — pour l'exploitation d'un jeu de paume.

Aveu et dénombrement.

Affaires de banque.

Baux et location de maisons, de parties de maisons, de chambres, à Paris et hors Paris; d'emplacements sur la voie publique pour vente de poisson, d'étaux à boucher, d'une tuilerie, de biens ruraux, du sous-sol d'un bien rural, d'un terrain pour décharge de boues; — de moulins à eau, à vent, à blé, à fouler bonnets, à papier, à tan, du colombier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; — de collèges, seigneuries, censives, chapelles, commanderies, cures, maladrerie, prébende, prieurés, offices, dîmes et champarts, droits de navigation, du produit des quêtes et publications de pardons; — de bétail, de mobiliers, de matériel industriel pour imprimeur, serrurier, de fourneaux à bonnets.

Billets autographes.

Certificats, attestations, dépositions, procès-verbaux, constats.

Cession de l'affermage d'un droit de circulation, de créances.

Collation de cure.

Constitution d'arbitres, de cautions; constitution et rachat de rentes grevant des immeubles sis à Paris et hors Paris.

Contrats de mariage; dénonciation de contrat de mariage.

Délivrance de legs.

Devis de travaux de charpente, de maçonnerie.

Donations mobilières et immobilières, à Paris et hors Paris; de rentes, de droits, de droits successoraux, d'office, de seigneurie; donations réciproques entre époux.

Echange de biens ruraux, de créances; échange et cession de droits successoraux.

Expéditions en cour de Rome.

Fondations de messes.

Inventaires, inventaires après décès.

Licitation de maison sise à Paris.

Liquidations et partages de successions.

Marchés avec des faucheurs, jardiniers, meuniers, vigneron; — «laboureurs», manouvriers; — carriers, maçons, tailleurs de pierre, plâtriers, briquetier, couvreurs, faiseurs de manteaux de cheminées, paveurs, charpentiers, menuisiers, serrurier, maîtres des basses-œuvres; — charpentier de bateaux, voituriers par eau, voituriers par terre, notamment pour l'enlèvement des boues; — boisselier, bonnetiers, bouchers, bourrelier, brodeur, fabricants de carton, chandeliers de suif, cordier, doreur sur verre, esteufiers, foulon de bonnets, foulon de draps, logeur, marchands de bois, mégissiers, nattier, poissonniers, tanneurs, teinturier en cuirs, tonnelier, verriers; — banquier, barbiers-chirurgiens, écrivain, empirique, imprimeurs, libraires, régents; — fondeurs, joueurs de fifre, orfèvre, facteur d'orgues, peintres, sculpteurs (imagiers, tailleurs d'histoires et d'images), tapissiers, tapissier de haute lisse, tombiers.

Port de lettres et papiers.
Prestations de foi et hommage; réception d'un vassal par son suzerain.
Prisées.
Procurations.
Quittances et reçus.
Rapport d'expertise.
Reconnaissances de dettes et obligations.
Règlements de mitoyennetés, de compte de tutelle.
Résignations d'offices.
Retrait lignager.
Significations, sommation.
Testaments.
Titres-nouvels.
Transactions.
Ventes d'immeubles sis à Paris et hors Paris, de biens ruraux, de seigneurie, de moulins à drap, du sous-sol d'un bien rural; — de bagues, bateaux, bétail, blé, coupes de bois, bois à ouvrer, bois de charpente, bois de chauffage, chevaux, foin, fourneaux à bonnets, fruits, futailles, grains, livres; — matériel de fabricant de carton, d'imprimeur, de relieur, de serrurier, de théâtre; — mobiliers, peaux, plomb, rognures de relieur, vin; — de rentes en argent ou en nature, d'offices, de droits successoraux. Ventes à personnes interposées. Ventes à réméré de biens ruraux et de rentes.

Parmi ces diverses catégories de documents, les marchés constituent l'une des plus intéressantes, et, dans cette série spéciale, il faut signaler particulièrement les commandes de pierres tombales, destinées à des églises de Paris ou de la province; l'inventaire ne contient pas moins de quarante-trois marchés passés avec des tombiers. En voici la liste récapitulative :

ATELIER DE BASTIEN BERNARD.

1. Corbeil. Tombe de François de Bourdon, prieur de Corbeil; pierre. Commencée par Mathieu Le Moine. 12 janvier 1527. N° 732.

2. Mantes, église Saint-Maclou. Tombe de Jacques Faroul, praticien, et de sa femme; pierre. 5 février 1527. N° 742.

3. *Ury, église. Tombe de Jean Ruflay, prêtre; pierre. 6 mars 1527. N° 753.

4. Évreux, cathédrale. Tombe d'un chanoine; pierre et marbre. 2 avril 1527. N° 772.

5. *Fours. Tombe d'un homme d'armes; pierre. 3 mai 1527. N° 780.

6. Mantes, église Saint-Maclou. Tombe d'un bourgeois et de deux bourgeoises, dont probablement Madeleine Cointerel; pierre. 9 mai 1527. N° 779.

7. *Rouville-en-Beauce. Tombe d'un homme d'armes; pierre. 7 février 1528. N° 856.

8. Tombe d'un bourgeois; pierre et marbre. 16 décembre 1528. N° 976.

9. Tombe d'un chanoine; marbre noir. 22 mai 1529. N° 1059.

10. Gallardon, église Saint-Pierre. Tombe d'un bourgeois et d'une bourgeoise; pierre. 5 juillet 1529. N° 1082.

11. Corbeil, cimetière Saint-Nicolas. Tombe à trois personnages : bourgeois, homme d'église et bourgeoise; pierre. 8 février 1530. N° 1156.

Atelier de Simonne Jumeaux, veuve d'Andri Prisé.

12. Tombe d'un bourgeois et d'une bourgeoise avec deux enfants, un marchand et un avocat; pierre. 23 mai 1524. N° 497.

13. Chapelle du collège de Sorbonne. Tombe de Gilles de Delft, doyen de la Faculté de théologie; pierre. 2 juin 1524. N° 518.

Atelier de Contesse Le Duc, veuve de Philippot Prisé.

14. Montereau et Sainte-Mesme. Deux tombes pour chaque destination; marbre noir. 4 mai 1517. N° 32 [1].

15. Beauvais, cathédrale. Tombe d'un chanoine; pierre. 17 septembre 1517. N° 56.

16. Soissons, couvent des Cordeliers. Tombe d'un bourgeois et d'une bourgeoise, probablement Pierre Le Masson et Jeanne de Brie; pierre. 13 février 1518. N° 25.

17. Meaux, église Saint-Étienne. Tombe d'un évêque; pierre et albâtre. 18 mai 1518. N° 127. — Le fils de Contesse Le Duc, Andri Prisé, intervient au contrat.

18. Les Andelys. Tombe de deux personnages nobles; pierre. 10 juin 1518. N° 133. — Même remarque.

Atelier d'Étienne Legault.

19. Église Saint-Étienne-du-Mont, chapelle Saint-Claude. Tombe de Denis Pinson, boucher, et de sa femme, avec six fils et sept filles; pierre. 9 juin 1545. N° 3510.

Atelier de Jean Le Moine.

20. Chapelle du collège de Navarre. Tombe à inscription, sans personnage, sur la sépulture de Jean Ravisy, *alias* Texier; pierre. 31 janvier 1523. N° 366.

21. Verneuil, église de la Madeleine. Tombe de deux hommes d'église; pierre. 10 février 1523. N° 369.

22. Arpajon, église Saint-Clément. Tombe de Denis Boutet et de Jeanne Le Fèvre, sa femme, avec leurs enfants; pierre. 24 février 1523. N° 372.

23. Tombe d'un homme d'armes, probablement Louis de Brichanteau, seigneur du lieu, de Gurcy et Verteron; pierre. 6 mai 1523. N° 402.

24. Église Sainte-Geneviève-du-Mont. Tombe d'un homme d'église; pierre. 23 juin 1523. N° 418. — Simonne Jumeaux, veuve d'Andri Prisé, intervient au contrat.

25. Etampes. Tombe d'un bourgeois et d'une bourgeoise; pierre. 4 juin 1524. N° 517. — Philebert Prisé intervient au contrat.

[1] Voir dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* (XIV, 1896, p. 129-133), l'article de M. Stein intitulé : *Martin Claustre à Montereau et les tombeaux des Poysieu.*

26. Tombe d'un gentilhomme et de sa femme; pierre. 17 novembre 1524. N° 555.

27. Longpont. Tombe d'un homme d'église et d'une femme; pierre. 25 février 1525. N° 572.

28. Noyon, église Notre-Dame. Tombe d'Antoine d'Estrées, chanoine de Noyon; pierre. 26 juin 1526. N° 647.

29. Tombe de cuivre. 24 avril 1527. N° 777.

30. Tombe d'un marchand et bourgeois et de sa femme; pierre. 20 juin 1528. N° 920.

31. Melun, église Saint-Aspais. Tombe d'un homme et de deux femmes, avec trois enfants à leurs pieds; pierre. 19 janvier 1530. N° 1149.

32. Orgeval, église. Tombe de Nicole Féret, seigneur d'Orgeval, avocat en Parlement, et de Madeleine Lesbay, sa femme; pierre, marbre noir, marbre blanc et lame de cuivre. 7 et 8 janvier 1541. N° 1477.

33. Saint-Arnoult, église. Tombe d'un marchand [Émard Hervé] et d'une bourgeoise, avec deux garçons et trois filles; pierre. Inscription commémorative des legs et fondation du même, sur cuivre. 12 septembre 1542. N° 2390.

34. Église Saint-André-des-Arcs. Tombe de François de Montholon, président en Parlement, garde des sceaux de la Chancellerie, et de Marie Boudet, sa femme. Tombe de cuivre encastrée dans une pierre. 25 avril 1544. N° 3037. — Nicolas Le Moine, fils de Jean, intervient au contrat.

Atelier de Mathieu Le Moine.

35. *La Chapelle-Iger, église. Tombes de : 1° Tristan de Verdelot, seigneur de Champgueffier, etc.; 2° Jacques de Verdelot, seigneur de Champgueffier, etc.; 3° Marie de Folenfant, veuve de Tristan de Verdelot. Pierre. 2 mai 1524. N° 492.

Atelier de Julien Pire.

36. Église Saint-Benoît. Tombe d'un conseiller; pierre et albâtre. 14 octobre 1517. N° 61.

Atelier d'Andri Prisé.

37. Tombe à deux personnages, façon de bourgeois, ayant chacun à leurs pieds trois fils et trois filles; pierre. 21 mai 1522. N° 277.

Atelier de Pierre Prisé.

38. Saint-Maurice, église. Tombe d'un homme d'armes et d'une demoiselle; pierre. 25 juin 1517. N° 19.

39. Châteaudun, église Saint-Roch. Tombe de deux chanoines; pierre. 19 juillet 1522. N° 308.

40. Laon, église Notre-Dame. Tombe de Jean Hocquellus, chanoine; pierre et albâtre. 6 juin 1524. N° 519.

41. Étampes, église Saint-Basile. Tombe d'un bourgeois; pierre et albâtre. 16 juin 1524. N° 509.

42. Église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné. Tombe de Pierre Barthomier et d'Antoi-

nette de Gannay; pierre. Une inscription commémorative sur marbre noir et une autre sur pierre. 1er février 1525. N° 568.

43. Église Saint-Leu-Saint-Gilles. Tombe d'un homme en longue robe et d'une demoiselle; pierre. 5 mai 1528. N° 895.

J'ai recherché quels étaient de ces petits monuments, également intéressants pour la biographie des personnages qu'ils représentent, pour l'histoire des mœurs, du costume et de la gravure sur pierre, ceux qui existaient encore; j'en ai retrouvé six, dont trois sortis de l'atelier de Bastien Bernard et trois provenant de l'atelier de Mathieu Le Moine.

L'église d'Ury, sur la lisière de la forêt de Fontainebleau, conserve, dans le sol de la nef, la tombe, malheureusement détériorée, de Jean Ruflay, qui porte cette inscription :

Cy gist venerable & discrete p̄soñe messire Jehan rufle en son vivant pbre vicaire ‖ en l eglise de ceans lequel trespassa ‖ [...] febvrier mil v xxvi· Priez dieu [...] ·

La tombe commandée à Bastien Bernard par Nicolas Thiphaine, maître des enfants de Madame de Fours, le 3 mai 1527, est celle de Guillaume II de Fours; on la voit encore dans l'église de ce village, situé à la limite des départements de l'Eure et de Seine-et-Oise; elle est dressée contre le mur de face, entre la tombe de Guillaume Ier, mort en 1496, et celle de Lucque de Loucart, morte le 17 mars 1520, veuve d'un Guillaume de Fours qui n'est pas Guillaume II[1]. L'inscription est ainsi libellée :

Cy gist noble hōme mess^{e} guilte de fors chlr en son vivant s^{r} de fours de s^{t} ‖ cler sus ette de plisanbin et du ‖ chesnay hugnez filz aisne de guilte de fors escuyer lequel t̄spassa le xiiiie jo^{r} de ‖ feburier m v^{c} xxiiii p̄ez dieux po^{r} ‖ l ame de luy ‖

Il existe dans la chapelle du château de Rouville, près de Malesherbes, contre le mur méridional, une pierre tombale représentant un «homme

(1) Bibliothèque nationale, Cabinet des manuscrits, Pièces originales, vol. 1228, fol. 52. — Charpillon, *Dictionnaire historique de l'Eure,* II, 222 (B. n., Lk^{4} 1467).

d'armes »; l'inscription a été détruite, à coups de ciseau, semble-t-il, à l'exception du premier mot : Cy, des mots gravés sur le petit côté inférieur : Et des terres & seigneuries de [maīvillier], et du dernier mot : luy, gravé dans l'angle supérieur droit, à l'intérieur de la composition; c'est la tombe exécutée par Bastien Bernard en vertu du contrat du 7 février 1528; elle représente Louis de Boissy, écuyer, seigneur de Rouville, qui avait épousé Jeanne Le Prince, fille de Charles Le Prince, seigneur de La Bretonnière, près Arpajon; les armes des Boissy étaient : *de gueules, à trois fleurs de lys d'or*[1].

L'église de La Chapelle-Iger, près de Rozoy-en-Brie, possède encore les trois pierres tombales de Tristan de Verdelot, de Jacques de Verdelot et de Marie de Folenfant qui ont fait l'objet du marché en date du 2 mai 1524; malheureusement, on a songé trop tard à les extraire du dallage; celle de Jacques de Verdelot, presque entièrement polie et n'offrant que quelques lettres, qui permettent pourtant de la reconnaître, ne valait plus la peine d'être déplacée; elle se trouve encore à l'endroit où, il y a près de quatre cents ans, la posa Mathieu Le Moine, le tombier de la rue Saint-Jacques, au Lion d'or; les deux autres tombes sont dressées, à l'intérieur de l'église, contre le mur méridional; moins détériorée que la précédente, la pierre tombale de Tristan de Verdelot a néanmoins beaucoup souffert; au contraire, celle de Marie de Folenfant est dans un état de conservation assez satisfaisant; elle porte l'inscription suivante, dont le texte avait été inséré dans le marché même :

Cy gist noble damoyselle marie de follenfant en son vivant dame ◇ de loisel et vefve de feu noble hōe Tristan de verdelot seigne[r] de || chāgneffier de villiers de la chapelle yger en ptie laquelle || deceda le jeudi xxiii[e] jo[r] de juillet lan mil v[c] vingt troys ◇ Priez dieu po[r] elle : Et po[r] to' aut' trespasez· Pr̄ nr Ave m[a]· ||

On trouvera la reproduction des monuments d'Ury, de Fours et de Rou-

[1] Bibliothèque nationale, Cabinet des manuscrits, Pièces originales, vol. 396, dossier Boissy, pièce 16; Cabinet d'Hozier, vol. 275, dossier Prince (Le).

ville et celle de la tombe de Marie de Folenfant en regard de l'analyse des marchés qui les concernent[1].

Voici, d'autre part, l'analyse de dix-huit actes relatifs à la construction et à la décoration de l'un des édifices religieux les plus importants de Paris, l'église Saint-Étienne-du-Mont; on peut voir par cet exemple, qui vient s'ajouter à beaucoup d'autres, les renseignements que peuvent fournir les archives notariales pour l'étude de ce que les notaires appellent volontiers les petits côtés de l'histoire, ce que nous dénommons tout simplement l'histoire de l'art français :

17 OCTOBRE 1539.

Marché entre Guillaume Charles et Thomas Fresneau, couvreurs de maisons, à Paris, et la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Jean Malingre, Pierre Bonnier et Simon Quartier, tous bourgeois de Paris, pour la couverture en plomb du comble du chœur de l'église, «en tant qu'il en conviendra à la crouppe et au feste dud. comble seullement», pour celle du faîte et des épis des lucarnes et pour la pose d'une croix à la croupe du chœur, le tout à faire en plomb «du Pec», étamé à deux eaux, chaque table mesurant trois toises de long et pesant au plus deux cents livres, la soudure comptant pour plomb; prix : 10 d. t. la livre de plomb et soudures, les couvreurs devant toutes fournitures autres que les crochets. — N° 1246.

14 NOVEMBRE 1539.

Quittance réciproque d'Antoine de la Rivière, marchand, bourgeois de Paris, rue des Arcis, près de la Fontaine de Jouvence, et de Gilles de Seneguillon, charpentier de la grande cognée, près du port Saint-Bernard, à l'occasion d'un marché passé entre eux pour la fourniture par Antoine de la Rivière du bois de la charpente du comble du chœur de l'église Saint-Étienne-du-Mont. — N° 1267.

22 DÉCEMBRE 1539.

Reçu de 400 l. t. par Guillaume Charles, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, et Thomas Fresneau, rue du Foin, maîtres couvreurs, aux marguilliers de l'église Saint-Étienne-du-Mont, pour travaux de couverture et fourniture de plomb. — N° 1312.

4 FÉVRIER 1540.

Marché entre Pierre Merlin, maçon et tailleur de pierre, à Paris, et Antoine Beaucorps, mêmes qualité et résidence,

[1] Il existe dans un village du département du Doubs, à Mouthier-Hautepierre, un sculpteur, M. Guillin, qui a conservé la tradition des pierres tombales; il en a exécuté notamment pour des curés de paroisses voisines, Ouhans et Hautepierre, par exemple; je lui ai adressé un exemplaire de la planche représentant la tombe de Marie de Folenfant, le priant de m'indiquer le prix qu'il demanderait pour en faire une identique; M. Guillin m'a répondu par le chiffre de 400 francs pour la gravure et 100 francs pour la pierre; Mathieu Le Moine avait demandé 30 livres pour les trois.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour faire, par Pierre Merlin, «de peyne seullement, les voultes des allées de l'esglise mons^r Sainct Estienne au Mont de Paris, dont y a unze voultes; et icelles rendre faictes... dedans la Sainct Jehan Baptiste prouchainement venant pour le plus tard, en luy fournissant par led. Beaucorps de toutes matieres à ce requises et necessaires; ensemble luy fournyr de merrien pour faire les eschaffaulx, et sans ce que led. Merlin soit tenu faire les clefz de chascune desd. voultes, mais led. Beaucorps les fera faire à qui bon luy semblera, sans aucune chose diminuer ne augmenter du prys cy aprés dicté, mais sera tenu led. Merlin regreer, ravaller et nectoyer lesd. voultes jusques à l'arrachement des taz de charges...»; prix : 22 l. t. chaque voûte. — N° 1405.

15 MARS 1540.

Reçu par Thomas Fresneau et Guillaume Charles, couvreurs de maisons, à la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Pierre Louvier, seigneur de «Ymville», et Simon Quetier : 1° de 154 l. 1 s. t. pour trois mille sept cents livres de plomb, à 10 d. t. la livre; 2° 4 l. 14 s. pour soudure; 3° 343 l. 15 s. t. pour cent trente-sept toises demi-pied de couverture, à 40 s. t. la toise. — N° 1380.

11 JANVIER 1541.

Marché entre Robert Roussel, maître verrier, place Maubert, et Thomas de l'Aistre, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Étienne-du-Mont, pour la façon et la pose, le fer étant fourni au verrier, d'«une forme de voirriere complecte, à troys jours, dedans la chappelle neufve de Nostre Dame, au chevet et derriere du cueur de lad. esglise Sainct Estienne, avecques les remplaiges de lad. forme, et y paindre et portraire en voirre, aux troys jours, l'ystoire de la Nativité Nostre Seigneur, et aux remplaiges l'Annunciacion des pastoureaulx, lad. paincture et portraictz faictz et tirez au vif, de bonnes painctures et couleurs vifves, loyalles et marchandes, deuement cuyttes...»; à livrer pour le premier dimanche du carême; prix : seize écus d'or soleil. — N° 1678.

11 JUIN 1541.

Marché entre Jean Chastellain, verrier, rue de la Verrerie, et les maîtres et gouverneurs de la confrérie Saint-Claude en l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentés par Nicolas Boucher l'aîné, bourgeois de Paris, l'un d'eux, et par Thomas de l'Aistre, receveur de ladite confrérie, pour «faire... deux voirrieres, chascune à troys jours, ésquelles y seront pourtraictz les myracles et vye de Sainct Claude, en huit hystoires, pour servir és deux fermes de la chappelle estant au dessus de la chappelle où est la voirriere Sainct Martin, du cousté de Saincte Geneviefve, en l'eglise et chevet neuf de Sainct Estienne dud. Mont de Paris, et faire lesd. voirrieres de bonnes coulleurs, vifves, et les hystoires deuement tirées et remplyes, comme il appartiendra, et de bon voirre; aussi de fournir la ferreure qu'il y conviendra...»; les verrières devront être livrées et posées pour la Notre-Dame de septembre; prix : 100 l. t., à payer à la livraison; le présent marché porte quittance d'une avance de 22 l. 10 s. t. en dix écus d'or soleil. — N° 1987.

15 JUIN 1541.

Marché entre ladite fabrique, représentée comme dessus (cf. n° 1991), et Robert Roussel, verrier, bourgeois de Paris, place Maubert, pour «faire et fournir de voirrieres qu'il convient faire et asseoir pour les six grandes formes du

cueur neuf..., et ce de veoirre de Lorraine, cler, nect, bon, loyal et marchant, lesd. voirrieres faictes à bon et gros plomb...; et à tous les carrez desd. formes et archet d'icelles, border lesd. voirrieres d'anticque, de bonnes coulleurs et facons, convenans à celles qui ont esté faictes neufves à l'eglise Sainct Victor; et encores border par le hault les deux premieres d'icelles voirrieres de devers Saincte Genevïefve, à l'endroict du poulpiltre dud. cueur, aussi d'anticque et de coulleurs et facon comme dessus, les troys plus grands troux desd. deux voirrieres, dont le reste sera dud. voirre blanc; et rendre lesd. voirrieres... assises... dedens le premier jour du moys d'aoust..., en luy livrant toutesvoyes le fer qu'il convieudra pour asseoir et actacher lesd. voirrieres...»; prix : 3 s. 6 d. t. le pied, «comprins lad. bordure parmy»; une avance de 60 l. t. est faite à Robert Roussel, qui touchera le reste moitié à Noël 1541, moitié à Pâques 1542. — N° 1992.

29 décembre 1541.

Marché entre Pierre du Bois, marchand imager, rue Neuve Notre-Dame, et Louise Loiseux, veuve de Gilles Bonnier, épicier, apothicaire et bourgeois de Paris, absente, représentée par Jean Prévost, bourgeois de Paris, rue Galande, pour «bailler et livrer troys ymages de pierre de Tonnerre, sans fracture ne mauvaise veyne..., chascun ymage de quatre piedz de long, enrichiz quant à la taille et deuement faiz, comme il apartiendra, et faictz selon le portraict que led. du Boys a pardevers luy..., l'ung desquelz ymages sera de Sainct Loys, enrichy à la taille par son manteau de fleurs de lys; l'autre de Sainct Pierre, et le troisiesme de Sainct Gilles; plus, de faire entailler et livrer en pierre de Sainct Leu... les tabernacles pour mectre et asseoir lesd. ymages..., selon ung autre portraict que led. du Boys a semblablement par devers luy..., et le tout rendu faict, parfaict et assis, à ses propres coustz et despens, en leur place, dedans la chappelle neufve prochaine aprés le revestiere de l'eglise parrochial monseigneur Sainct Estienne du Mont de Paris, dedans... Pasques prochainement venant...»; prix : dix-neuf écus d'or soleil, dont six écus d'or soleil payés par Louise Loiseux, et le reste payable par Jean Prévost, en l'acquit de Louise Loiseux, à la livraison de la commande. — N° 2163.

3 janvier 1542.

Marché entre Jean Blonde, menuisier, à Paris, et Louise Loiseux, veuve de Gilles Bonnier, bourgeois de Paris, représentée par son fils, Jean Prévost, bourgeois de Paris, pour «faire... et livrer... en la chappelle de Sainct Pierre, Sainct Loys et Sainct Gilles de l'eglise parrochial mons[r] Sainct Estienne du Mont de Paris, la closture de devant et la lambrissure haulte jusques à la voirriere d'icelle chappelle, dont les coings et pilliers d'icelle chappelle seront revestuz dud. lambrissement, ouquel lambrissement y aura ung banc à asseoir les hommes, prest pour fermer à clef, garny de marches; et si sera l'hostel lambrissé par devant, garny de guischetz et de fons par dedans, et si sera tenu de faire une marche oud. autel, comme celle du maistre autel neuf dud. Sainct Estienne, de la haulteur d'ung poulce ou peu plus, et de telle largeur et longueur qu'il apartiendra, conforme oud. autel; plus sera tenu de faire les sieges des femmes, avecques leurs bancs pour asseoir, garnyz de guischetz pour fermer à clef; item, devant lesd. sieges faire les oratoires, et

derriere, leurs petites caquetoires; aussi sera tenu de lambrisser autour de l'esgout des burettes d'icelle chappelle, justement et deuement, le tout de la forme et maniere de la chappelle de madame la Boursiere, estant dedans Sainct Jaques de la Boucherie à Paris, et de boys sec de Montargis, le plus beau que trouver se pourra, sans aulbyer, enrichy quant à la taille comme celle de lad. Boursiere, ou plus et mieulx, si faire se peult, sauf que les panneaulx de devant de lad. closture seront faiz à moulleure, comme la derreniere chappelle neufve de la nef Saincte Geneviefve, et au dedans desd. panneaulx y aura des testes de lyons, comme celles de la chappelle neufve de lad. nef, prés du cueur de Saincte Geneviefve; et au lieu de la marque et armes de lad. Boursiere, il sera tenu en faire d'autres, telles que l'on vouldra, qui seront faictes et mises aud. couronnement, closture et bancs, et semblablement la devise de l'escripture qu'il y conviendra mectre, laquelle escripture sera noire, et lad. marque sera dedans ung escusson, eslevée en bosse noire; et sera le tout faict par la forme et maniere que dessus; et en ce faisant, led. Blonde fournira tout led. boys, peine d'ouvriers, aydes et autres choses à ce neccessaires, dud. mestier de menuysier, et rendra lad. besongne faicte et parfaicte en lad. chappelle et assise, à ses propres coustz et despens, ...dedans dix jours pour le plus tard paravant le jour de Pasques prochainement venant.....»; prix : 125 l. t., dont dix écus d'or soleil payés, au nom de Louise Loiseux, par Jean Prévost, qui versera pareille somme à Carême-prenant et le reliquat à la livraison. — N° 2169.

11 JANVIER 1542.

Marché entre Laurens Gannellon, tailleur d'images, rue de la Verrerie, et Thomas de l'Aistre, prêtre, curé de Conflans, receveur de la confrérie de Saint-Claude, en l'église Saint-Étienne-du-Mont, demeurant à Paris, pour la fourniture d'«ung ymage de Sainct Claude, de cinq piedz de hault ou environ, taillé en boys de noyer, sain, sec, nect, loyal et marchant, deuement faict et taillé au vif,... garny de myctre et croix, lad. mytre enrichie à facon de pierrerie par le millieu et bordure d'icelle mytre, et led. ymage rendre... assis en la chappelle neufve dud. Sainct Claude de lad. esglise Sainct Estienne dedans le jour de Karesme prenant...»; prix : 8 l. 10 s. t. — N° 2180.

14 JANVIER 1542.

Marché entre Pierre Dubois, imagier, rue Neuve Notre-Dame, et Louise Loiseux, veuve de Gilles Le Bouvier, bourgeoise de Paris, absente, pour «luy livrer une contretable d'autel, d'albastre, à laquelle y aura, ou millieu, une Nostre Dame tenant son enffant, ayant une croix entre les bras, et à l'un des costez une Annunciacion, et à l'autre costé une Visitacion de Saincte Elizabet, le tout d'albastre, et aussi les chappiteaulx d'albastre d'icelles troys histoires, desquelz histoires celle du millieu est de present faicte comme dict est, et seront les hystoires des deux costez plus grandes que ne monstre le portraict, laquelle contretable sera enchassée en boys, painct en huille, doré par dedans, et par dehors de blanc et noir acollé, ouquel boys doibt estre aux deux boutz deux pilliers enrichiz de jaspe et or, c'est assavoir ce qui doibt estre d'or sera de fin or de ducat, et à la massonnerie les pilliers qu'il y apartient, de pierre, et le lieu comme il le fault à lad. contretable d'autel, lesquelz ymages et tabernacles seront enrichiz d'or et azur fin, comme il apartient, et aux

habitz, couronne et cheveux, avec le derriere desd. ymages; et le fons où seront lesd. ymages, enrichy de noir, polly en facon de marbre; et le tout rendre faict, parfait, bien polly, painct et azuré, et de bon albastre et boys,... dedans dix jours paravant... Pasques...»; prix : dix-neuf écus d'or soleil, dont six écus déjà versés, et «le reste luy sera payé au fur et ainsi qu'il fera lesd. ouvraiges...» — N° 2183.

5 avril 1542.

Reçu par Anne Hémon, veuve de Jean Chastellain, verrier, bourgeois de Paris, des maîtres et gouverneurs de la confrérie Saint-Claude, en l'église Saint-Étienne-du-Mont, par les mains de Nicolas Boucher l'aîné, marchand, bourgeois de Paris, l'un d'eux, de 32 l. 10 s. t., reliquat des 100 l. t. constituant le prix du marché passé par le défunt et exécuté par la veuve : «pour avoir par lad. vefve faict faire par ses gens et ouvriers deux formes de voirrieres, chascune à troys jours, ésquelles est l'histoire de mons^r^ Sainct Claude, et icelles avoir actachées et assises en lad. chappelle Sainct Claude...» — N° 2254.

9 juin 1545.

Marché entre Étienne Legault, tombier, grand rue Saint-Jacques, et Geneviève Lucas, veuve de Denis Pinson, boucher, bourgeois de Paris, exécutrice testamentaire de son mari, pour la fourniture d'«une tumbe de pierre de lyaiz, de huict piedz de long sur quatre piedz de large, en laquelle il sera tenu... de inscripre et graver deux personnages, avecques treize enffans, dont six filz et sept filles, et faire les tabernacles, quatre evengelistes et escripture à l'entour, de la mode anticque ou moderne, au choix de lad. executerresse, remplye de cyment, de telle couleur qu'il apartiendra; et pareillement faire ung epitaphe de cuyvre, de deux piedz de long sur pied et demy de large, et en icelluy epitaphe sera faict et engravé en teste une Nostre Dame de pitié, avecques deux prians, ung Sainct Denis et Saincte Geneviefve; et au dessoubz sera engravé l'escripture de la fondation faicte par led. deffunct et vefve en l'esglise Sainct Estienne du Mont de Paris, telle qu'elle luy sera baillée, et remplye de cyment noir...»; à livrer en l'église Saint-Étienne-du-Mont, «dedans la chappelle Sainct Claude, au dessuz et à l'endroict de la sepulture dud. deffunct», l'épitaphe pour le 12 juillet et la tombe pour la fin du même mois; prix : 21 l. t. — N° 3510.

6 août 1545.

Marché entre Claude Béry, peintre, aux faubourgs Saint-Jacques, près de l'hôpital Saint-Jacques, et Thomas de Laistre, prêtre, curé de Conflans, pour «paindre une table de contreautel pour la chappelle Sainct Claude... en l'esglise... Sainct Estienne du Mont..., et en laquelle table il sera tenu de paindre, au vif et en huille, de coulleurs bonnes, vifves, deuement rehaulsées, glacées et enrichies d'or sur les personnages, les histoires de sainct Claude, selon le portraict qu'il en a monstré aud. de Laistre, et ainsi qu'il a esté devisé entre eulx; les mollures de la bordure de laquelle table, tant dessus que dessoubz, et des guischetz d'icelle, par dedans et par dehors, seront dorées d'or fin, à huille, et par le dehors desd. guischetz y sera tenu paindre quatre sainctz, de blanc et noir, aussi à huille, telz ymaiges de sainctz qu'ilz luy seront devisez; et rendra lad. table, dont luy a esté baillé le boys faict, deuement faicte et paincte, au dict d'ouvriers et gens ad ce congnoissans, et si fournira

toutes les estophes qu'il y conviendra pour ce faire, dedans le jour... de Toussains... »; prix : vingt-deux écus d'or soleil, payables par Thomas de Laistre, en sa qualité de receveur de la confrérie de Saint-Claude, en ladite église, savoir six écus demain, huit écus lorsque la moitié du travail sera fait, et le reliquat à la livraison[1]. — N° 3568.

Même date.

Règlement de compte entre la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Pierre Sirault, notaire et praticien, Louis de Mouy ou Mony, apothicaire, et Robert Maurice, tous bourgeois de Paris, marguilliers, et Jean Hastier, serrurier, bourgeois de Paris, « par lequel compte lesd. marguilliers... demeurent quictes... de tous... les ouvrages de serrurerie et autres que led. Hastier pourroit avoir faictz... pour lad. esglise, de tout le temps passé jusques à huy; aussi led. Hastier demeure quicte envers lesd. marguilliers... de tous... les arreraiges qu'il pourroit debvoir à lad. oeuvre... de tout le temps passé jusques au jour Sainct Jehan Baptiste derrenier passé, pour raison de trente livres tournois de rente ou pension que led. Hastier est tenu payer à lad. oeuvre... pour le temps... de douze années consecutifves..., comme il est plus à plain declairé és lettres de transaction pieca faictes...; au reste toutesvoyes de... soixante dix livres tournois que led. Hastier par led. compte est demouré... reddevable envers lesd. marguilliers de reste de tous lesd. arreraiges jusques aud. jour Sainct Jehan Baptiste derrenier passé...; et si se sont lesd. parties desistées... des procés qu'ilz avoient l'ung à l'encontre de l'autre, sans despens, dommages et interestz tant d'une part que d'autre, et demeure lad. transaction en son entier pour le reste du temps à parachever du contenu en icelle... »; Jean Hastier versera 30 l. t. à Noël, 30 l. t. à Pâques et le reste à la Saint-Jean. — N° 3569.

Même date.

Marché entre Pierre Nicolle, voyer de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont et maître maçon, tailleur de pierre, bourgeois de Paris, et la fabrique de l'église Saint-Etienne-du-Mont, représentée par Raoul Chauvreux, procureur en Parlement, Pierre Sirault, notaire et procureur en cour d'église, Louis de Mouy ou Mony, apothicaire, et Robert Maurice, tous bourgeois de Paris, marguilliers, pour « faire pour lad. esglise la closture à jour, de pierre de Vernon, du tour du cueur de lad. esglise jusques contre les deux vifz du pupiltre dud. cueur, ensemble les gardefoulz des galleries au dessus des arcs de dessus lad. closture et tant du costé dud. cueur que du costé des allées, lesd. gardefolz faictz de pierre de Sainct Leu, à ballustre à l'enticque et claires voyes propres pour par icelles claires voyes povoir actacher la tappisserie ou...[2] dud. cueur et du costé desd. allées, couronnées et cornées de cornisse par dessus et par la basse; et laquelle closture dud. cueur se continura de pareille facon et ordonnance que la travée que led. Nicolle a ja faicte en lad. closture dud. cueur; et si fera les portes dud. cueur, tant d'ung costé que d'autre, selon

[1] En marge, les reçus du peintre : six écus, le 8 août; huit écus, le 25 novembre; 9 l. t., le 13 avril 1546, et 4 l. 10 s. t., le 27 avril suivant. — [2] Mot entièrement effacé et dont la lecture est devenue impossible.

le portraict qu'il en a faict et baillé ausd. marguilliers, lequel portraict iceulx marguilliers ont rendu aud. Nicolle pour luy servir à faire lesd. portes desd. deux costez, et a esté led. portraict *ne varietur* paraphé et signé des notaires soubzscriptz; lesquelles portes seront faictes de mesme pierre de Vernon que lad. closture; et laquelle closture et gardefolz dud. cueur, tant de costé que d'autre, led. Pierre Nicolle sera tenu de faire et faire faire, avecques ce de blanchir les huict pilliers dud. cueur, arraser les corbeaulx et restoupper les troux, comme les deux autres qui sont ja blanchiz oud. cueur, ésquelz sont les ymages Sainct Pierre et Sainct Paoul, pollir et joincter lad. closture et gardefoulx, et faire le tout bien et deuement, comme il apartiendra et selon qu'il a faict au pupiltre de l'esglise Saincte Genevief ve du Mont de Paris; à commancer à faire lesd. ouvrages dedans huict jours prochainement venans, et pour ce faire, fournir... par led. Nicolle et à ses despens toute la pierre, tant de Vernon que de Sainct Leu, tuille, chaulx, sable, peine d'ouvriers, escharfaulx, aydes, engyns, chasbles et autres choses ad ce neccessaires, continuer lesd. ouvrages jusques à perfection, sans discontinuacion, et y mectre tant d'ouvriers qu'il plaira ausd. marguilliers, qu'il sera possible de y mectre, et rendre lesd. ouvrages faictz et parfaictz... dedans d'huy en ung an et demy... pour le plus tard; et en faisant laquelle closture led. Nicolle sera tenu desmolir l'assise des actendans faictz d'anciennetté et les contregarder et serrer au prouffict de lad. oeuvre, et ou lieu d'icelles en refaire d'autres, qui seront de lad. pierre de Vernon, de la facon et ordonnance que lad. closture ja faicte par led. Nicolle oud. cueur, comme dict est; et faire la closture desd. portes les premieres, tellement qu'elles soient faictes dedans Noel prochainement venant...»; prix : 1,272 l. 10 s. t., à payer au fur et à mesure de l'avancement des travaux; Pierre Nicolle a déjà reçu 56 l. t., et recevra, le 9 août prochain, soixante-cinq écus d'or soleil[1]. — N° 3570.

24 SEPTEMBRE 1545.

«Pierre Blesnard, ymagier, demourant... au Chasteau, rue de la Juyfrie, promect..... à... Thomas de l'Aistre, prestre, curé de Conflans, ou diocese de Sens,... de faire trois ymages de terre cuytte, de la haulteur de quatre piedz l'ung, qui sera ung Ecce Homo, et les deux autres, chascun de trois piedz et demy de hault, qui seront de Sainct Pierre et de Sainct Paoul, et ce bien et deuement faictz, tout d'une pièce et proportionnez comme il apartiendra, sans parceuse ou rompure, blanchiz de blanc croye de Troyes, et les rendre... assis en la chappelle Sainct Pierre et Sainct Paoul de l'esglise... Sainct Estienne du Mont... quinze jours devant Noel prochainement venant...»; prix : quatorze écus d'or soleil, payables à raison de quatre écus à la Saint-Remy, cinq à la Saint-Martin et le reliquat à la livraison. — N° 3606.

Au point de vue diplomatique, les vingt-six articles inventoriés ici forment deux groupes distincts : d'un côté, quinze liasses de «notes ou

[1] En marge, reçu par ledit Pierre Nicolle audit Raoul Chauvreux de 25 écus d'or soleil, en date du 9 août 1545.

minutes» (art. I à XV); d'autre part, onze registres de transcriptions (art. XVI à XXVI).

Les «notes ou minutes» représentent directement le travail de rédaction du notaire et de ses clercs; c'est ce qu'on appelle en langage administratif les «projets»; elles sont écrites sur des feuillets isolés, rattachés les uns aux autres par une simple cordelette qui traverse la liasse de part en part; aucune couverture ne préserve les feuillets de tête et de queue, qu'on retrouve généralement en piteux état; la ficelle doit être étroitement serrée pour assurer la fixité des feuillets; mais cette disposition rend difficile la lecture des actes dans le voisinage du cordon; la rupture de celui-ci, fortuite ou volontaire, peut amener le déclassement et la dispersion des documents; bref, la conservation matérielle de liasses de «notes ou minutes» présente des difficultés qui la rendent très aléatoire.

On l'a de bonne heure compris; un édit de 1433 prescrivit aux tabellions établis dans chaque châtellenie royale et aux notaires placés sous leur dépendance «de faire registres et prothocoles et de escrire et enregistrer en leursdiz registres et prothocoles toutes les notes des contractz» qu'ils dressaient[1]; quatre ans plus tard, cette mesure fut étendue aux notaires du Châtelet de Paris; on leur imposa la tenue d'un registre où devait être inséré un résumé de chaque acte, une analyse en fournissant tous les éléments essentiels, à l'exclusion des simples formules de protocole, un «brief», pour employer le terme de l'époque, d'après lequel on établirait ultérieurement les «lettres», c'est-à-dire les expéditions[2]. Cette prescription fut-elle observée, ou, du moins, si elle le fut

[1] Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, VIII, 793.

[2] On lit dans cet édit (*ibid.*, VIII, 855): «... Les notaires de nostredit Chastelet de Paris... ne font aucuns registres, mais seulement de ce qui est passé pardevant eulx ont accoustumé de faire et bailler briefs ou cedules, signées de leurs seings manuels, selon lesquels ils font et mettent en forme les lettres, quand ils en sont requis, dont est advenu et advient que plusieurs parties, pour cause des guerres et autrement, par cas de fortune, ont perdu et perdent leursdits briefs et n'ont aucun recours pour avoir leurs lettres; ... soient tenus faire, garder et retenir secrétement pardevers eux registres et prothocoles où les briefs desdits contrats et autres choses qui seront passées et par eux recues, soient écrits et enregistrés...; que à la grosse des lettres qui selon les notes desdits registres seront faites et expédiées, lesdits notaires usent d'aucun signe et enseigne

au début, continua-t-elle de l'être d'une manière régulière et suivie? Il est permis d'en douter en présence des termes de l'ordonnance de 1535 : «D'oresenavant tous notaires et tabellions feront bons et suffisans registres et prothocolles des contracts et autres actes par eux receuz et passez. . .[1]». Cela revient à dire qu'antérieurement les notaires ne tenaient pas de registres ou les tenaient mal et dans des conditions insuffisantes; la vérité est que les notaires n'avaient pas exécuté l'édit de 1437; leur requête d'octobre 1540 en contient naïvement l'aveu formel[2]; aussi, dans le minutier, la série des registres commence-t-elle seulement en 1539, en exécution de l'ordonnance du mois d'août de cette année, qui confirma l'obligation pour les notaires de tenir des registres, mais avec cette différence capitale qu'on y insérerait désormais le texte complet des contrats; cette stipulation rendait inutile la conservation des «notes ou minutes» dès qu'elles étaient transcrites, et elles ont effectivement disparu[3].

en leurs registres par quoy appére et que on pût connoître que les lettres auront esté une fois ou plusieurs faites ou doublées. . .»

(1) *Ibidem,* XII, 483.

(2) Langlois, *Traité des droits. . . des. . . notaires. . . de Paris,* 21.

(3) «Tous notaires et tabellions, tant de nostre Chastelet de Paris qu'autres quelconques, seront tenus faire fidélement registres et protocoles de tous les testaments et contrats qu'ils passeront et recevront, et iceux garder diligemment. . . Ésquels registres et protocoles seront mises et insérées au long les minutes desdits contrats et à la fin de ladite insertion sera mis le seing des notaire ou tabellion qui aura receu ledit contract. . .» (*Ibidem,* XII, 636.) — Il s'écoulait quelques semaines entre la signature des «notes» et leur transcription; celles-ci parfois se déclassaient et le copiste peu attentif transcrivait, par exemple, un acte du 6 février entre deux autres, respectivement du 7 et du 8 février; il confirmait l'exactitude du quantième par la mention : «Bonne la dacte» (n° 2210); parfois on réservait les actes déclassés pour les transcrire en supplément soit à la fin du mois auquel ils appartenaient, soit même à la fin du registre (voir l'article XIX, fol. VIII^xx XVII et XVIII, et la note de la page 291); d'autre part, l'intervalle écoulé entre la rédaction et la transcription permettait de rapprocher deux actes de dates différentes, mais relatifs à la même affaire (voir, par exemple, les n°s 1693, 3483 et 3484); le registre XXIII renferme deux «notes», dont l'une n'a pas été entièrement recopiée et dont l'autre, incomplète du commencement, ne l'a pas été du tout; la place nécessaire est restée en blanc (p. 513 et 514, notes); dans le même registre, une autre page a été réservée «pour enregistrer ung contract qu'il faut chercher»; l'a-t-on cherché inutilement, ou, l'ayant retrouvé, a-t-on négligé de le copier? la place est restée vide (n° 2718); enfin, on transcrivait quelquefois des actes qui, bien que préparés, n'avaient pas été passés par les parties et devaient être considérés comme nuls (n°s 1519 et 1542).

Des deux fac-similés d'actes insérés dans ce livre, le premier reproduit une « note ou minute »; le second présente au lecteur deux pages d'un registre de transcriptions.

« Un recueil de textes sans tables perd 50 p. 100 de sa valeur », disait récemment M. Pierre Caron, des Archives nationales, qui se consacre avec beaucoup de zèle et de talent à l'organisation du travail historique, trop souvent entrepris par des hommes dont la bonne volonté ne compense pas le manque de préparation technique[1]. Une table est effectivement le complément indispensable d'un inventaire comme celui-ci. Celle qui termine ce volume comprend la totalité des noms propres cités, noms de personne et noms de lieu, et un certain nombre de noms de matière.

Quand le nom d'un individu déterminé revêt plusieurs formes, chacune de celles-ci figure à la table, avec renvoi à celle d'entre elles qui a semblé la plus ancienne, la plus correcte ou la plus vraisemblable, suivant les cas; cette dernière seule comporte les indications, non des pages, mais des numéros où le nom est cité; on y rappelle les diverses formes du même nom :

> Ex. : Boullard (Jean), examinateur au Châtelet, 1288, 1989, 2043, 3247. — Bouillart, Boulard, Boulart.

A chacun de ces trois derniers noms on trouve un renvoi à Boullard.

En outre, quand un nom de personne se présente sous plusieurs formes, chacune d'elles est suivie d'un renvoi général à toutes les autres :

> Ex. : Geoffroy. V. Geuffroy, Godefroy.
> Geuffroy. V. Geoffroy, Godefroy.
> Godefroy. V. Geoffroy, Geuffroy.

Je n'ai pas hésité à multiplier les renvois de ce genre, qui n'impliquent pas toujours, dans ma pensée, une parenté philologique,

[1] *Société d'histoire moderne*, n° 29, février 1905, p. 154.

mais parfois une simple ressemblance qu'il était utile de signaler au lecteur :

Ex. : Le Dan, Le Dean. V. Le Doyen, Le Dyen.
Le Doyen. V. Le Dan, Le Dean, Le Dyen.
Le Dyen. V. Le Dan, Le Dean, Le Doyen.

Les noms de lieu figurent, à la table, sous la forme moderne que leur donne le *Dictionnaire des postes et des télégraphes*, 3[e] édition, 1897, avec l'indication des formes anciennes, s'il y a lieu; celles-ci font l'objet d'un article, avec renvoi à la forme moderne :

Ex. : Fortoiseau, 3439. — Froidoiseau. [Seine-et-Marne, arrond. et cant. de Melun, comm. de Villiers-en-Bière.]
Froidoiseau. V. Fortoiseau.

Les noms ont été identifiés toutes les fois qu'il a été possible de déterminer avec certitude l'emplacement des localités; pour quelques-uns, l'identification est précédée du mot «probablement» ou «peut-être», celui-ci indiquant un doute plus accentué.

Pour les rues de Paris qui ont depuis changé de nom ou qui ont disparu, la table indique leur dénomination actuelle ou leur emplacement :

Ex. : Orléans (Rue des Bouliers, dite d'), à Saint-Marcel, 1301, . . . — Rue Daubenton.
Calandre (Rue de la), 615, 1362, 1862. — Supprimée; allait de la rue de la Cité au boulevard du Palais, à travers l'emplacement de la caserne.
Saint-Jacques[-la-Boucherie] (Rue), 594. — Supprimée; approximativement représentée par la portion de l'avenue Victoria comprise entre la place du Châtelet et la rue Saint-Martin.

Un certain nombre de noms de lieu ne sont pas identifiés, soit qu'estimant mes conjectures insuffisamment fondées j'aie jugé préférable de

m'abstenir, soit que l'inexpérience du pays, l'insuffisance des cartes générales et surtout le petit nombre des dictionnaires topographiques ne m'aient pas permis de découvrir la situation géographique des lieux; il appartiendra aux érudits locaux de combler ces lacunes.

Pour les noms de matière, la table, quoique complète, devait être aussi réduite que possible. Tous les noms de métier ou de fonction y ont pris place; l'insertion des premiers a permis de négliger celle des noms désignant l'objet même des diverses professions; par exemple, les articles *Bonnetiers*, *Mégissiers*, *Verriers*, rendaient inutiles des articles *Bonneterie*, *Mégisserie*, *Vitraux*, les artisans figurant le plus souvent à l'occasion de l'exercice de leur métier. La présence d'un article *Carrières* ou *Tombes* se justifie parce que, dans les actes auxquels ces articles renvoient, il est question de tombes et de carrières, sans mention de noms de carriers ou de tombiers.

En raison du caractère spécialement parisien de l'inventaire, on a distingué les artisans domiciliés à Paris, le Paris ancien, limité par l'enceinte de Philippe Auguste sur la rive gauche et par celle de Charles V sur la rive droite, des artisans établis dans les faubourgs ou dans des localités plus ou moins éloignées; la rubrique «non parisiens» accompagne la qualité de ces derniers.

Les matières dont il est question presque à chaque page de l'inventaire n'avaient pas à être représentées à la table; les articles qu'on leur aurait consacrés auraient consisté dans une liste interminable et parfaitement inutile de plusieurs centaines de numéros, que personne n'aurait consultée.

Il était, au contraire, indispensable d'y faire figurer ce que j'ai déjà appelé ailleurs les «matières éparses», celles dont il est accidentellement question et que l'ordonnancement général de la table ne pourrait autrement signaler.

Ex. : Mystère de la vie de saint Jean-Baptiste (Matériel d'un), 1097.
—— de saint Christophe, 1513, 1514.

Enfin, on trouve aussi dans la table quelques mots particuliers, en petit

nombre d'ailleurs, qu'il était utile de relever, sans qu'il ait toujours été possible d'en indiquer le sens exact.

Ex. : « Ameilleure. »
« Anthenoys », 2736. — Mouton d'un à deux ans.
« Azur (Journée d'). »
« Goureaulx », 1209. — Cochons.

La reproduction de deux contrats, celle de quatre pierres tombales et d'un plan forment l'illustration de ce livre.

Ce serait, à mon avis, commettre un grave oubli que de ne pas placer ici, sous les yeux du lecteur, un spécimen des actes inventoriés, de ne pas lui montrer sous quelle forme matérielle ces actes se présentent en original. La curiosité n'est pas seule à y trouver son compte; la production de fac-similés vaut de longs discours et constitue le meilleur plaidoyer en faveur de la réforme des archives notariales; elle permet aux gens les moins informés d'apprécier d'un coup d'œil la valeur des dispositions légales qui prétendent laisser indéfiniment ces documents séculaires dans les études des notaires; on ne conserve bien que les objets qui vous intéressent, et on ne s'intéresse pas à de vieux papiers qu'on ne peut même pas lire.

La première phototypie figure le contrat analysé sous le n° 492; c'est le marché de fourniture des trois pierres tombales dont j'ai déjà parlé plus haut et qui existent encore aujourd'hui dans l'église de La Chapelle-Iger; il m'a paru curieux de juxtaposer ici l'acte de commande et, à défaut des trois tombes, celle-là du moins que son état de conservation permettait de reproduire.

La seconde phototypie représente le marché analysé sous le n° 1675, aux termes duquel la confrérie de Sainte-Geneviève-du-Mont commande au célèbre artiste Jean Cousin trois patrons de tapisserie représentant, en six tableaux, la vie de sainte Geneviève. Je souhaite que quelque archéologue, guidé par le texte de ce contrat, retrouve un jour l'œuvre de Jean Cousin et la tapisserie exécutée d'après elle.

Les études Crozon, Bourgeois et Fardeau étaient établies sur la rive gauche, ou, comme on disait à l'époque, dans l'Université; celles de Jean

Crozon et de Pierre Crozon avaient leurs bureaux rue Saint-Jacques, en face de la chapelle Saint-Yves, dans deux maisons contiguës, dont une à l'enseigne de la Limace; l'emplacement en est aujourd'hui figuré par le sol de la voie publique, à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Germain et de la rue Saint-Jacques; François Crozon et Yves Bourgeois succédèrent respectivement dans ces deux maisons à Jean Crozon et à son fils, Pierre; au contraire, Catherin Fardeau semble avoir habité un peu plus à l'est. La clientèle de ces quatre notaires, quoique très variée, se recrutait naturellement surtout parmi les habitants de l'Université et ceux des faubourgs limitrophes; le faubourg Saint-Marcel notamment fournit à l'étude Fardeau beaucoup de clients, intéressés dans les spéculations immobilières auxquelles donna lieu, sous le règne de François Ier, le lotissement de vastes clos, situés dans ce faubourg, et leur vente en détail, avec obligation pour les acquéreurs d'élever des constructions dans un délai déterminé.

A chaque page de l'inventaire le lecteur rencontre des noms de rues appartenant à cette région; il a semblé à propos de mettre à sa disposition, dans le volume même, un plan qui lui permette de s'orienter, dans un très grand nombre de cas tout au moins; ce plan devait, par suite, comprendre, outre la partie centrale et orientale de l'Université, les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marcel. Découvrir un plan inédit du XVIe siècle, répondant aux nécessités de ce programme, il n'y fallait pas songer; reproduire un des plans gravés déjà réédités dans l'*Atlas* de la collection de l'*Histoire générale de Paris* eût manqué de nouveauté; on a préféré augmenter d'une unité la liste des fac-similés des anciens plans inédits de Paris; le document choisi porte une date de beaucoup postérieure aux documents inventoriés, mais le fait est d'importance secondaire, étant donné la fixité de la topographie parisienne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et la ressemblance, dans ses parties anciennes, du Paris de Louis XV avec celui de François Ier.

Le «Plan général de la directe seigneurie de l'abbaie royalle de Sainte-Geneviève...», dressé, en 1739, par l'ingénieur Pierre Jubert de Basseville, est conservé aux Archives nationales, sous la cote N 1^3, Seine; il mesure 1 m. 30 de hauteur sur 2 m. 10 de largeur; il porte des «liserages» ou cernures de couleurs que la phototypie a rendus en noir, mais qu'on a

reportés sur une feuille spéciale, superposée au plan lui-même. Les chiffres qui numérotent chaque parcelle révèlent l'existence d'un texte explicatif, que mes recherches personnelles et celles qu'à ma demande a bien voulu faire le personnel des Archives nationales n'ont pu faire retrouver.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter, ou plutôt il me reste un devoir à remplir.

L'œuvre artistique ou littéraire est indépendante; dans une très large mesure elle se suffit à elle-même; quand un artiste, quand un écrivain a conçu un projet, il ne dépend que de lui de le réaliser; c'est affaire à sa volonté et à son talent. Toute différente est la situation de l'érudit; son œuvre ne relève pas du domaine de l'imagination; elle doit être fondée sur la base réelle d'une documentation précise, dont tous les éléments seront préalablement soumis à un rigoureux contrôle; aussitôt formés, nos projets deviennent tributaires d'autrui; leur exécution n'est pas seulement subordonnée au travail et aux facultés de leur auteur, elle l'est aussi, et dans une forte proportion, à l'intelligence, à l'instruction, à la bonne volonté, à l'éducation même de ceux qui détiennent avec plus ou moins de savoir ou d'inconscience les matériaux nécessaires : conservateurs d'archives publiques, qui trop souvent conservent en même temps des règlements vieillis et gênants; possesseurs d'archives d'une nature spéciale, comme les greffiers, les notaires, les receveurs d'enregistrement; ou propriétaires d'archives personnelles et privées; il peut suffire qu'une porte refuse de s'ouvrir devant lui, ou qu'un instant entre-baillée elle se referme brusquement, pour forcer l'érudit à renoncer à l'œuvre entrevue. Moins que toute autre, cette publication pouvait échapper à la loi commune; elle doit de paraître à des concours nombreux et divers, et à vouloir rappeler les noms de tous ceux qui dans cette entreprise m'ont aidé, je risquerais de commettre des omissions que je serais le premier à ne me point pardonner; il est plus sage de s'abstenir. Conçue au pied de la chaire de l'un des meilleurs professeurs qu'ait eus l'École des chartes, — j'ai nommé Anatole de Montaiglon, — commencée à l'âge des grands enthousiasmes, poursuivie avec une certaine obstination au milieu des

hasards et des occupations variés de ma carrière professionnelle et administrative, cette œuvre, après quinze ans, voit enfin le jour! A travers ce long espace, plus d'un a disparu qui, dès la première heure, me prêta son appui; à ceux-là, aux morts, j'adresse un souvenir ému; aux autres, aux vivants, c'est une joie pour moi de leur dire ici ma profonde gratitude.

Je tiens aussi à rappeler que ce livre doit de paraître dans la collection de l'*Histoire générale de Paris* à un vote unanime de la Commission des travaux historiques près la Préfecture de la Seine, vote ratifié par le Conseil municipal de Paris et par le Préfet de la Seine[1], et que son exécution matérielle a été suivie avec la plus sympathique attention par le Service municipal des travaux historiques.

[1] Délibération du 29 mars 1901 et arrêté préfectoral du 30 avril suivant.

RECUEIL D'ACTES NOTARIÉS

RELATIFS

À L'HISTOIRE DE PARIS ET DE SES ENVIRONS

AU XVIe SIÈCLE.

I

1498 – XVIe SIÈCLE.

30 JUILLET 1498-3 DÉCEMBRE 1518. — « MINUTES DES CONTRATS REÇUS PAR FEU Me JEHAN CROZON, NOTAIRE AU CHASTELLET DE PARIS, DEPUIS L'AN 1498 JUSQUES À L'ANNÉE 1517, 17 AVRIL. » (XVIIIe SIÈCLE.)

Liasse; 2 pièces, parchemin; 320 feuillets, papier, non numérotés; deux étiquettes, superposées, étaient collées au dos de la chemise, la plus ancienne portant le n° 2 et l'autre le n° 83.

Deux actes sur parchemin, rognés au pied et sur l'un des côtés, sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguère la chemise.

a. — Bail, pour trois ans et trois mois, par Nicolas Paloris, épicier, archer de la ville et bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison du Heaume, à son beau-frère, Pierre de Curly, hôtelier, archer de la ville et bourgeois de Paris, de partie de la maison du Heaume, où le preneur réside déjà, moyennant 58 l. t. par an; le bailleur se réserve la faculté, le cas échéant, de loger son cheval dans l'écurie du preneur, s'il y a de la place, et la jouissance de la moitié du grenier donnant sur la grand rue Saint-Jacques, le preneur ayant, en outre, la jouissance exclusive de la place nécessaire pour mettre deux muids d'avoine; Nicolas Paloris avait acheté cette maison à Jacques Le Bègue, épicier et bourgeois de Paris; Jean Adam, imprimeur, qui l'occupait alors, moyennant 120 l. t. par an, renonça à son bail au profit de Nicolas Paloris, à charge par celui-ci de payer le dernier terme échu et de lui verser 20 l. t. La date a disparu : première moitié du XVIe siècle, entre le 25 juin et le 30 septembre. — Expédition, parchemin.

b. — Bail, pour neuf ans, par Jean de la Fontaine, [notaire] de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, à Guillemette Pépin, veuve d'Étienne Terre, laboureur, à Armentières-sur-Marne, de la ferme appelée Polyte, audit lieu, moyennant, par an, cinq muids et trois setiers de grain, blé, seigle et avoine en égale quantité, dont trente-trois setiers à livrer au chapitre de Meaux, un pourceau gras, de 100 s. t. au moins,... fromages, vingt livres de beurre, et à charge de loger le bailleur, ou son représentant, avec deux chevaux, pendant huit jours au plus, toutes les fois qu'il viendra à Armentières, et de conduire, une fois par an, de Paris à Armentières et de ramener à Paris telles personnes qu'il conviendra au bailleur, dans une charrette, attelée de trois ou quatre chevaux. Avant le 11 novembre, « feste monsr Sainct Martin d'yver prochain venant, que l'on dira [mil cin]q cens quarante et sept », et probablement avant le 10 avril 1547. — Expédition, parchemin.

1498. — AOÛT.

1. — Arrangement entre Pierre Damier, prêtre, curé de Bray, près Saint-Benoît-sur-Loire, et Jean Piat, libraire et bourgeois de Paris, agissant en son nom et au nom de ses frères et sœurs : moyennant dix écus d'or à la couronne et un muid de blé seigle, Pierre Damier reste en possession de la portion (1) par lui acquise d'Étienne Piat, marchand, à Gien-

(1) La rédaction et la copie de cet acte, dont plusieurs passages sont cancellés et surchargés, sont si défectueuses qu'on ne sait exactement s'il s'agit du sixième, du huitième ou du dixième de l'immeuble; il paraît plus vraisemblable que Pierre Damier s'était rendu acquéreur du huitième.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sur-Loire, frère de Jean Piat, de la moitié d'une maison et ses dépendances, sise en la basse-cour de Châtillon-sur-Loire, tenant d'un côté au chemin conduisant de la halle à l'église et d'autre côté aux fossés de la ville, maison dont le surplus de la moitié appartenait par indivis à Jean Piat et à ses frères et sœurs, cohéritiers de leur mère, Guillaume. — 9.

1505. — Février.

2. — Don par Germain Le Volant, conseiller en Parlement, à son frère, Jacques Le Volant, chanoine d'Auxerre et curé de Saint-Jean-en-Grève, de la maison qu'il habite, au cloître Saint-Benoît, à charge par celui-ci d'entretenir à l'école ses neveux, Jean du Bois et Hémon Ancelot, auxquels la maison reviendra, par moitié, au décès de Jacques Le Volant, et dont ils ne pourront disposer sans le consentement de leurs père et mère ou de leurs plus proches parents. — 3.

1506. — Août.

3. — A la requête de Thomas du Valmoyen, curé de Chevilly, Robert Piéte, Guillot du Pressoir et Colas..., laboureurs, grand rue de l'Haÿ, paroisse de Chevilly, certifient que depuis quatre ou cinq ans, ils ont payé les mêmes dîmes au curé et n'en ont payées qu'à lui. — 17.

1518. — Septembre.

4. — A la requête de... des Grez, barbier, Jean Homo, prêtre, rue Saint-Victor, Jeanne L'Empereuse, veuve de Nicolas Vauquelin, et Marion Renoulde, demeurant à Paris, certifient qu'Ambroise Lucas, originaire de Normandie, est retenu au lit, en la maison du Cerceau, rue du Foin, depuis le dimanche 25 juillet, en raison des blessures que lui a faites Nicolas Boulanger, meunier, paroisse Saint-Laurent, près Paris, qu'il a fait de grandes dépenses en médicaments, barbiers et gardes, Marion Renoulde l'ayant soigné six semaines durant, Jeanne L'Empereuse pendant un mois et Jean Homo l'ayant plusieurs fois «sollicité» et confessé, s'étant dérangé pour lui et l'ayant visité deux ou trois fois par jour, enfin qu'il a dépensé plus de 40 l. p., sans compter le logement. — 6.

Sans date. — Vers novembre 1507.

5. — «Déclaration des vignes appartenans à Alixandre Oudet, assises ou terrouer de Montmartre»; lieu-dit les Gauchières, chemins de Paris à «Cliencourt» et des Gauchières aux carrières.

1508. — Décembre.

6. — Crespin Gringam, Mathieu de la Goue, prêtre, Pierre Chastel et Guillaume Guillo, écoliers étudiant en la Faculté de décret en l'Université de Paris, certifient connaître Pierre Moret, *alias* Le Gors, prêtre, curé de Rouvres-en-Multien, diocèse de Meaux, logé en l'hôtel des Mathurins, qui suit depuis deux ans les leçons de la Faculté. — 20.

Novembre.

7. — Marché entre Gilet Aubert, fondeur, rue Saint-Martin, et Étienne Bénard, prieur de Corbeil, pour la façon d'une crosse de cuivre, de trois à quatre cent livres, de neuf à dix pieds de haut, à un Dieu le Père, conforme au «pourtraict» signé : Godin Lullier; à livrer à Corbeil pour la mi-carême; prix : 17 l. 10 s. t. — 21.

1510. — Août.

8. — Arrangement entre Philippe Sorte, docteur régent en la Faculté de théologie, à Paris, prieur de Joigny, et dom Louis Guillon, prêtre, religieux du prieuré, d'une part, et Thévenin Clérin, laboureur, à Migennes, près Joigny, qui s'était rendu coupable d'injures et voies de fait envers Louis Guillon, «en levant la part et porcion des offerandes en la chapelle de Sainct Ange en la paroisse de Buche, le jour de la Trinité derrenier passé, qui est le jour Sainct Ange, qui compecte et appartient aud. prieuré de toute anciennetté...» : Thévenin Clérin paiera le bar-

bier de Joigny et offrira un cierge de cinq livres, de cire ouvrée, à Notre-Dame de Joigny, dans la huitaine; il versera, en outre, au prieur, 16 l. 4 s. 7 d. t. pour la Noël. — 30.

1511. — Décembre.

9. — Bail, pour trois ans, par les maîtres et gouverneurs de la chapelle Saint-Yves, grand rue Saint-Jacques, dont le notaire Jean Crozon, à Jean Bertault, maître ès arts, curé du Noyer-Ménard, marguillier de l'église de Paris, et Mathieu Vassex, prêtre, curé de Chalifert, chapelains en l'église Saint-Séverin, de la maison du Petit-Cerf, rue Galande, moyennant 26 l. t. par an; ce bail fut ensuite prolongé jusqu'en 1520. — 26.

1512. — Juillet.

10. — Bail, pour trois ans, de la prévôté de Chevreuse, par Antoine de Canteleu, seigneur et baron de Chevreuse, à Mathurin Douxdieu, prévôt et receveur de ladite baronnie, comme plus offrant et dernier enchérisseur, aux mêmes conditions que le dernier prévôt, Jean Périer, soit 12 d. p. par livre de cens perçus au profit d'Antoine de Canteleu et la moitié des amendes. — 28.

1514. — Septembre.

11. — Vente, consentie dès 1511, par Jean Lusson, laboureur, à Wissous, à Jean Moquin, clerc, maître de la maladrerie de Saint-Germain-des-Prés, d'un arpent de terre, à Thiais, lieu-dit les Savars, et d'un demi-arpent et deux quartiers de terre, près de Choisy, tenant d'un côté au Chemin Parmi. — 30.

1513. — Décembre.

12. — Bail, pour neuf ans, par Andri Riboteau, prêtre, bachelier en décret, curé d'Armentières-sur-Marne, à Contesse Maillet, praticien, à Armentières, des terres de la cure, dont l'énumération précède l'acte. — 4.

13. — «Nous, Pierre de Stainville, Simon Guillaume, Jehan Faulconnet, Guirin Navet (ou Vanet) et Toussain Roufeur, avons marchandé à honneste homme Piere Rouable, cousturier, demorant à Paris, vis à vis du college de Cocqueret, à l'enseigne de Sainct Sebastien, pour nous fournir de chambre, asscavoir une petitte chambre au prés de la sienne, garnie, et nous blanchier honnestement; avecq ce nous doit fournir de bois pour nous chaufer, de chandeilles trois libvres pour moys; avecq ce nous doit norire de bon pain, bon vin, bonne cher, assavoir à deux repas, au diner et au soupper; chascun demy cestier de vin pour chascun repas, de pain à nostre souffisances, de char comme il est de raison, et bon potaige; pour les jours maigures, quatre harans ou aultre poisson, au pris comme il nous plairat, et autant au soupper; ensemble bon purée de pois et febves frictes ou aultrement, comme il nous plairat; avecq ce nous doit donner chascun six serviettes blanches tous les dimenches; duquel dessusd. fournissement, nourissement et entertenement le nous doit faire depuis le premier jour de janvier jusque à la darniere feste de Pasque que l'on dirat mil v^{c} et quatorse, et pour le pris et somme de vingt trois francz quinze dousains, de laquelle somme luy pairons ced. darnier jour des festes de Pasque ou plus tost cy bon nous semble; de laquelle somme vient à chascun de nous à payer aud. Piere, chascun pour sa part, quatre francz xv dousains; et a esté faicte ce present marché en la presence de mons^{r} maistre Michiel de Feste, Nicolas Barbier, de Liney, et Jehan Coustereaulx, de Benoys prés de Bourgueille en Vallée, le jour des Innocent, darniere feste de Noel mil v^{c} et XIII.» — Au dos, le contrat notarié passé entre Jean Fauconnet et Toussaint Roufeux, en leur nom et au nom de leurs compagnons, tous écoliers, à Paris, et Pierre Rouable. — 28.

1514 (*suite*). — Janvier.

14. — Jean de la Roche, imprimeur et fondeur de lettres à imprimer, rue des Poi-

rées, prend en location de Pierre Ataignant, libraire, rue..., jusqu'à la Saint-Jean, «une presse, garnye de platine de fer, trois frisquettes, une casse, deux ays... à tremper le papier, ung ays à bouter encre dessus et ung aultre à bouter le rouge, ...chassis de boys, telz qu'il les vouldra choisir entre ceulx la qu'a led. Ataignant...», moyennant 40 s. p.; «et oultre plus, si led. Ataignant vouloit faire des dominos ou excominimens ou pardons ou aultre choze semblable, icelluy de la Roche sera tenu les luy faire, c'est asscavoir composer et imprimer, pour le pris de six solz tournois pour chascune rame de papier commun, et s'il les faict de papier bastard, il doit... demy franc de la rame, et doit changer à chascune rame de piece nouvelle, ainsi que bon semblera aud. Ataignant, et aussi led. Ataignant sera tenu de faire faire aud. de la Roche journée entiere sur lesd. dominos ou aultre chose, au dessusd. pris...»; le travail fait par Jean de la Roche viendra en déduction de la créance de Pierre Ataignant, sauf les dix francs à payer en espèces pour le jour de Carême-prenant; Jean de la Roche devra rendre le matériel, si Pierre Ataignant le lui réclame pour son usage exclusivement personnel, à charge par celui-ci de prévenir quinze jours auparavant; présents au contrat, Patria, Jean Le Charpentier et autres. — 13.

1515. — Mars.

15. — Marché entre Nicolas Le Rouge, libraire, à Troyes, et Symphorien Barbier, imprimeur de livres, à Paris, pour la fourniture par celui-ci, pour la Saint-Jean, d'«une lettre de Bourgeois, à faire breviaires, dont led. Le Rouge fournira de matiere huit jours aprés Pasques..., laquelle lettre se pourra monter IIII[xx] milliers ou environ»; prix : 5 s. t. le millier, payable en livres, impression de Lyon, «à tel pris et au meilleur marché que led. Barbier les pourra trover en l'ostel des libraires à Paris, dedans la fin de may prochainement venant...». — 29.

Août.

16. — Contrat de mariage de Jean Petit, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, et de Guillemette de la Vigne, fille de Nicolas de la Vigne, bourgeois de Paris, et veuve de Jean Mirebeau, marchand et bourgeois de Paris. — 18.

1516. — Mars.

17. — Bail, pour neuf ans, par les Chartreux de Vauvert, près Paris, à Jean Rossignol, laboureur, à Solers, de leur hôtel de la Tour, à Solers, moyennant dix muids de blé froment, par an, et à charge «de leur livrer extencilles necessaires en leur chambre qu'ilz ont accoustumé retenir pour eulx et fournir de pain et potage pour eulx, leurs gens et serviteurs, et estable, feurre, foing et avoyne pour leurs chevaulx, quant ilz seront aud. Soullerre, avecques demye queue de vin blanc ou vermeil, à leur choix; de nourrir celuy de eulx ou par eulx commis qui sera present à faire faire les reparations...». — 28.

1517. — Juin.

18. — Mise en service de Marguerite, pour huit ans, et d'Étiennette, pour dix ans, filles de feu Michelet Jolis et de Jeanne, remariée à Jean Mahé, par leurs tuteurs, Jean Rémon et Jean Jolis le père, laboureurs, à Villeneuve, chez leur beau-père, à charge par celui-ci de leur fournir le gîte et le couvert, de les entretenir et de leur payer 7 l. t.; Jean Mahé aura la jouissance d'un demi-quartier de vigne, lieu-dit la Grosse Pie, et d'un quarteron «en Vermont», appartenant aux mineures. — 23.

19. — Marché entre Pierre Prisé, tombier et bourgeois de Paris, et Nicolas de Nouvion, seigneur du Pont-Saint-Morice, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, à deux personnages «engravés», un homme d'armes et une damoiselle, semblable à celle que Pierre Prisé a faite pour Pancrace,

seigneur de Mirgaudon, à livrer, pour le 15 août, en l'église de Saint-Maurice, près Dourdan; prix : 16 l. t. — 25.

1516 (*suite*).

20. — Renonciation par Antoinette Le Diacre, veuve de Nicolas Morin, compositeur et libraire, rue Saint-Victor, à toute action contre Louis Barizet, compagnon charpentier, chez François Courtenay, charpentier, à Paris, «pour raison de l'omicide advenu par cas fortuit en la personne dud. feu Nicolas Morin», Louis Barizet n'étant en rien coupable et son patron ayant remis à la veuve 48 s. p. — Dimanche, mois et quantième du mois illisibles, peut-être 4 mai.

1517 (*suite*). — Octobre.

21. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jacques du Four, prêtre, licencié en décret, curé de Marchefroy, à Thomas Thouroulde, prêtre, audit lieu, moyennant 60 l. t. — 13.

Sans date.

22. — Pierre Colart, Jean Crinsel et Raoulin Coulart, écoliers étudiant en l'Université de Paris, au collège de Montaigu, déclarent que, le jour de la Saint-Michel, le serviteur de Jean Riblet, Fleurant, se rendant chez le barbier «pour soy faire appareiller», s'arrêta chez Olivier d'Erquinvillers, douillier, et dit à la nourrice : «Je vous prie envoier veoir jusques an la maison de mon maistre, savoir s'il est poinct blessé»; la nourrice ayant répliqué : «Pourquoi?», Fleurant raconta qu'il était appuyé sur l'ouvroir de son maître, quand survint un des domestiques du chandelier, qui lui dit : «Pourquoy as tu cassé les chandelles de nostre ouvrouer?»; Fleurant ayant nié, son interlocuteur lui donna un soufflet; un second, intervenant, le frappa d'un bâton à la tête, un troisième, d'un couteau à la main; Fleurant se défendit alors et frappa de son poignard l'un des agresseurs. Incomplet de la fin.

1517 (*suite*). — Avril.

23. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Pierre Durand, prêtre, bachelier en décret, chanoine du Saint-Sépulcre, à Paris, curé d'Amillis, à Jean..., prêtre, bachelier en décret, demeurant à Amillis, moyennant 110 l. t., douze chapons, six oisons, douze grands fromages et deux douzaines d'angelots par an, à charge, en outre, d'héberger le bailleur et sa suite cinq fois l'an, de lui livrer pour la Saint-Martin d'hiver 1518 six setiers de bon blé froment, à 16 s. p. le setier, de clore le jardin du presbytère et de «prendre avec lui, en entrant en lad. cure et ferme, ung homme d'eglise, bien habille tant en musique que autres choses, qui menera bonne vie et sera de honneste conversacion, qui sera bien agreable au peuple et parroissiens...». — 19.

1518 (*suite*). — Février.

24. — A la requête de Jacques Pison, Gilles Regnart, prêtre, praticien en cour d'église, à Paris, curé de Mont-Dauphin en Brie et chapelain de la chapelle Saint-Clément en l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, et Guillaume Paien, pelletier et fourreur de robes, à Paris, certifient connaître Jacques Pison depuis son jeune âge, particulièrement depuis 1472, époque à laquelle il demeurait au collège d'Autun et était étudiant en décret; il allait alors presque tous les matins à la lecture de décret, aux grandes écoles de décret, puis revenait étudier au collège; au bout de trois ans, reçu bachelier, il s'en alla à l'Université d'Orléans et fut reçu licencié au bout de quatre ans; Guillaume Paien, locataire du collège, fréquentait Jacques Pison et son père; c'est lui qui choisissait et achetait la panne nécessaire à Jacques Pison, qui fourrait ses robes, notamment sa robe et son chaperon de bachellerie, fourrés en menu vair; il voyait passer l'écolier devant sa boutique, allant aux lectures ou en revenant, un livre sous le bras, qu'il lui laissait parfois pour aller à ses autres af-

faires; Gilles Regnart, à cette époque, était le serviteur de Jacques Pison, il lui portait parfois son livre à la lecture, puis revenait au collège faire la chambre; les déposants ajoutent qu'à son départ pour Orléans, Jacques Pison leur confia l'administration de son bien; que devenu licencié, il revint à Paris, au collège de Cambrai, où Gilles Regnart continua à le servir. — 12.

25. — Marché entre Contesse, veuve de Philippot Prisié, tombière et bourgeoise de Paris, et Nicole Unique, licencié en lois, demeurant à Soissons, agissant pour lui et pour ses frères et sœurs, enfants de Pierre Le Masson et de Jeanne de Brie, pour la fourniture d'une tombe de liais, de dix pieds sur cinq, à deux personnages, un bourgeois et une bourgeoise, les évangélistes aux quatre coins, un Abraham, garni comme d'ordinaire, à la partie supérieure; à livrer au couvent des Cordeliers de Soissons; prix : 30 l. t. — 13.

26. — Échange entre Pasquet Bourgeois, laboureur, à Fontenay près Bagneux, et Wolfgang Hopyl, «Vulquin Houppin», marchand et bourgeois de Paris; le premier cède au second un demi-quartier de vigne, en deux pièces, au terroir de Fontenay, lieu-dit la Moutardière, contre un demi-quartier en une pièce, même terroir, lieu-dit la Richaude, et une soulte de 70 s. t. — 26.

1517 (*suite*). — Avril (*suite*).

27. — Jacques Marchand, laboureur, à Saint-Marcel, prend à sa charge, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de se marier ou d'être autrement pourvus, ses trois enfants, Louise, Denise, âgée de huit ans, et Claude, âgé de quatre ans, issus de son mariage avec feue Martine Breteau, s'engageant à envoyer le garçonnet à l'école, pour apprendre les saintes lettres, et à faire apprendre aux fillettes à «mesnaiger»; les biens échus aux mineurs au décès de leur mère lui sont attribués, à charge pour lui de donner à chacun d'eux, à l'époque de son mariage, 30 l. t. et trois quartiers de vigne. — 25.

1518 (*suite*). — Mars.

28. — Arrangement entre Simon Havart et Pierre d'Autruy, portant bail, pour neuf ans, par ce dernier au premier d'un moulin à blé et d'un moulin à papier, dits les Moulins le Roi, près Troyes, près du Moulin Pelau, avec la rivière, pêcherie, maison, jardin, perches, cordes, cuves, cuveaux, caque et presses en dépendant, moyennant 80 l. t. par an; le bailleur remettra les moulins et la rivière en état; le moulin à écorce n'aura, pendant la durée du bail, qu'un pertuis d'eau de la Saint-Jean à la Saint-Remy; les réparations locatives seront indiquées par Perrot Denise, Colinet de Bray et Jacquinot Bourguignot, papetiers, à Troyes; le preneur pourra résilier le bail à son gré, en avertissant un an à l'avance; à partir de la septième année, le fils du bailleur pourra entrer en jouissance des moulins, en prévenant le preneur un an à l'avance. — 5.

Sans date.

29. — Reçu par Michel Le Noir à Pierre Bernard, notaire, de 26 l. 5 s. t. à lui dus pour éviction par retrait lignager. — Après le 25 avril 1517.

1517 (*suite*). — Avril (*suite*).

30. — Reçu par Michel Le Noir, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, à Hilaire Semet, huissier du Roi aux Requêtes du Palais, de 707 l. 3 s. t., dont 640 l. t. représentant le prix de l'acquisition faite, le 24 mai 1516, par Michel Le Noir de Pierre Bénard, notaire, d'une maison rue Saint-Jacques, occupée par Gaillardin Girard, pâtissier, contiguë au Château Rouge, attribuée par retrait lignager à Hilaire Semet; 53 l. 6 s. t. pour les ventes et saisines et le reste pour réparations et frais divers. — 25.

31. — Procès-verbal de la visite rendue par Bernardin Leaulté, prêtre, licencié en lois, chanoine prébendé et procureur général de l'église de Tours, en présence d'Antoine Reynault, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, de Jean Boireau, curé de Sazilly et prieur de Francueil, solliciteurs de l'église de Tours, et des notaires, à Christophe de Brilhac, archevêque de Tours, rue Saint-Jacques, maison de la Longue Allée, auquel Bernardin Leaulté présenta, conformément à une convention intervenue entre l'archevêque et le chapitre, un projet de lettre, ci-annexé, du Pape au chapitre de l'église de Tours, lui notifiant la nomination de Christophe de Brilhac comme archevêque de Tours, à la place du cardinal Charles del Carretto : «Dilectis filiis capitulo ecclesie Turonensis salutem. Hodie ecclesie vestre... », invitant l'archevêque à obtenir la substitution de cette bulle à celle qui avait été primitivement adressée au chapitre; l'archevêque objecta qu'il n'en ferait rien avant que ce projet fût signé par le notaire du chapitre; Bernardin Leaulté répliqua qu'en sa qualité de procureur général, il était disposé à le faire signer par les notaires présents; mais l'archevêque refusa. — 30.

Mai.

32. — Marché entre Contesse, veuve de Philippot Prisié, tombier et bourgeois de Paris, agissant en son nom et au nom de ses enfants, Philibert, André et Pierre, d'une part, et Martin Claustre, tailleur d'images, à Montereau-fault-Yonne, d'autre, pour la fourniture à ce dernier, huit jours après la Pentecôte, 1° de quatre tombes, de marbre noir, conformes à l'échantillon présenté par la tombière, «dont les deux de chascune piece de cinq piez de long, et l'une de quatre piez de large et l'autre de trois piez et demy, icelles deux rendues et livrées aud. Monstereau, et les deux autres, pareilles et semblables aux dessus declerées, et de chascune demy pié d'espesseur ou environ, rendues et livrées à Saincte Mesmes»; 2° de «quatre pilliers, de chascun deux piez et demy de long et demy pié de grosseur, et pour faire le soubzbassement desd. tumbes, autelle longueur et largeur comme ont lesd. tumbes, de demy pié de hault, de grosseur et de large, et renduz aud. lieu de Saincte Mesmes lesd. tumbes, pilliers et soubzbassement... »; prix : 109 l. t. — 4.

33. — Procuration de Jean de Brie, imprimeur de livres, à Paris, au nom de son oncle et tuteur, Gilles de Brie, pour toute affaire relative à la part lui revenant dans la succession de son père. — 25.

Juin (*suite*).

34. — Bail de sa cure et prébende, pour quatre ans, par François..., licencié en décret, curé et chanoine de Notre-Dame de Gournay, chanoine de l'église collégiale dudit lieu et seigneur du Perreux, à Pierre Hubert, prêtre, à Gournay, et à Pierre Le Cerf, moyennant 210 l. t. — 22.

35. — Procuration de Christophe de Brilhac, archevêque de Tours, au nom de Thomas Clouet, Rémon Bourgeois et Pierre Belut, à l'occasion d'une action à lui intentée par François de Poncher, conseiller en Parlement. — 9.

36. — Vente par Nicole Bérault, licencié en lois, avocat en Parlement, et par sa femme, Étiennette Le Peintre, veuve en premières noces de Jean Barbier, imprimeur de livres et bourgeois de Paris, à Émond Passet, laboureur, et Antoine de Villiers, menuisier, à Neuvy, près Saint-Florentin, des héritages appartenant aux enfants mineurs de Jean Barbier et à leur mère, sis à Neuvy, lieux-dits le Châtelier et la Côte Saint-Symphorien, moyennant 100 l. t.; les vendeurs manquaient d'argent pour exploiter ces biens, dont la réalisation devait leur permettre d'acquitter les dettes de leur père et mari. — 16.

1518 (*suite*). — Août.

37. — Marché entre Olivier Ganereau, libraire, à Nantes, et Jean Vignon, imprimeur de livres, à Paris, pour la fourniture par celui-ci d'«ung Usage, demies longuettes, à l'usage de Nantes, jusques au nombre de treize cens et une main. . . ; en fera par chascun jour led. Vignon une fueille, montant treize cens. . . »; Olivier Ganereau paiera 20 s. p. par journée; Jean Vignon, qui a déjà reçu 7 l. 5 s. t., valeur en toile, devra livrer les livres «faiz et parfaiz et assemblez bien et deuement. . ., de bon rouge et noir, et bien couvertz, selon la coppie que led. Ganereau lui a baillée pour ce faire et de l'impression d'une fueille de papier signée des notaires soubzscriptz, et les rendre faicts dedans ung mois. . . ». — 26.

1517 (*suite*). — Juillet.

38. — Testament de Philippe Texier, prêtre; lieu de sépulture, le cimetière des Innocents; legs à son neveu, Olivier Texier, de «toute sa librairie et livres». — 3 et 4.

39. — Inventaire, à la requête de Philippe Texier, de l'or et de l'argent contenu en un sac de toile présenté aux notaires par le testateur, domicilié rue de la Harpe. — 4.

40. — Testament de Germain de Gannay, évêque d'Orléans; lieu de sépulture, la grande église de Paris ou les Chartreux, s'il décède à Paris; l'église collégiale de Corbeil, s'il décède à Choisy; les Cordeliers d'Orléans ou de Meung-sur-Loire, s'il décède dans l'une ou l'autre de ces villes; s'il décède ailleurs, l'église collégiale ou paroissiale du lieu, «sans estre transporté de lieu en autre». — 11.

Sans date.

41. — Jean Lescaille, imprimeur de livres, rue des Mathurins, reconnaît avoir reçu, dès le mois d'août 1516, de Durand Gerlier, exécuteur testamentaire de Gillain de Brabandie, prêtre, maître ès arts, décédé chez Jean Lescaille, 4 l. 10 s. t. pour la location de la chambre occupée par le défunt, «avec des escolliers qu'il tenoit», pour un couvrechef dont les Cordeliers se servirent pour laver le corps, pour un beau drap de toile de chanvre pour l'ensevelissement et pour le dommage fait au lit.

1517 (*suite*). — Juillet (*suite*).

42. — Bail de la cure de Saint-Jean d'Elbeuf-sur-Seine, pour trois ans, par Jacques L'Aîné, prêtre, maître ès arts, agissant pour le curé, Louis Le Vasseur, prêtre, docteur en théologie, à Jean Pausson, prêtre, vicaire de Freneuse, moyennant 85 l. t. par an; «. . . led. bailleur lui pourra bailler ung compaignon, qui aura la moitié en lad. ferme. . . ». — 15.

43. — Marché entre Contesse Le Duc, veuve de Philippot Privé (*sic*), tombière et bourgeoise de Paris, et Guillaume de la Chaussée, prêtre, curé de Theuvy, au diocèse de Chartres, pour la fourniture, pour le 14 août, de trois pierres d'autel, de liais, prêtes à asseoir sur la maçonnerie des «aultiers», dont deux de six pieds sur trois et une de six pieds et demi sur trois; l'un des enfants ou serviteurs de la tombière devra se rendre à Theuvy pour procéder à la pose et graver sur la plus grande pierre trois écussons, qui lui seront indiqués par Guillaume de la Chaussée ou son frère aîné; Guillaume de la Chaussée devra nourrir le représentant de la tombière pendant son séjour à Theuvy et «donner à soupper aux chartiers et à leurs chevaulx le jour qu'ilz arriveront»; prix : 19 l. t. — 18.

Septembre.

44. — Bail de sa cure, pour six ans, par Pierre Durand, prêtre, bachelier en décret, chanoine du Saint-Sépulcre, à Paris, et curé de l'église Saint-Germain de Marsainvilliers en Beauce, à Jean Marchand, prêtre, audit lieu,

moyennant 100 l. t. par an et à charge d'héberger, le cas échéant, le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux, et de s'associer un homme d'église, agréé par les paroissiens. — 2.

Août.

45. — Vente par Jean de «Cobellaines», libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, à Jacques Robertet, évêque d'Albi, de 10 l. t. de rente, assises sur une maison, rue de la Vieille Bouclerie, à l'enseigne de l'Ane rayé, entre la maison de la Trinité (?) et celle du Pot d'étain, sur divers héritages à Vanves, lieu-dit Brichepain, à Cachan et devant la Banlieue, et sur 4 l. p. de rente à prendre sur une petite maison à Saint-Germain-des Prés; prix : 120 l. t. — 3.

46. — Renonciation, moyennant 60 l. t., par Jeanne, veuve de Vincent Bourbon, corroyeur de cuirs, à Notre-Dame-des-Champs, en son nom et au nom de ses enfants mineurs, et par Martin Lucas, scieur d'ais, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, à toute action contre Étienne Esnault l'aîné, laboureur, à Chevreuse, dont le fils, Étienne Esnault le jeune, faisait partie d'une bande de malfaiteurs qui attaqua, il y a deux ans environ, Vincent Bourbon, sa femme et Martin Lucas, entre Saint-Jean-de-Choisy et La Ferté [en Brie] ou [Gaucher]. — 19.

47. — Contrat de mariage de Jean de ou des «Harsis», imprimeur de livres, à Paris, et Jeanne Énoult, assistée de sa parente, Piette, veuve de Robert Pitoy, mesureur de grain et bourgeois de Paris. — 24.

48. — Marché entre Jean Troche, carrier et bourgeois de Paris, d'une part, Robin du Four, Hervi Le Roux, Simon le Jeune et Jean Fleury, laboureurs, à Saint-Germain-des-Prés, d'autre, pour l'établissement par ceux-ci d'une bouche de carrière en une pièce de terre appartenant à Jean Troche, à Vaugirard, moyennant 5 s. p. la toise jusqu'à la première roche; si celle-ci a plus de quatre pouces d'épaisseur, Jean Troche fournira un carrier pour la briser. — 24.

Sans date.

49. — Procuration de Renaud Aubry, libraire, à Paris, et de sa femme, Marguerite Recé, pour entrer en possession de la succession de Pierre Recé. — Sur la même page que l'acte précédent.

1517 (*suite*). — Août (*suite*).

50. — Bail, pour neuf ans, par le collège de Sorbonne à Jean de Bures, maître ès arts, du collège de Calvi ou la petite Sorbonne, rue des Poirées, y compris la maison récemment construite au coin de la rue de la Sorbonne, moyennant 100 l. t. la première année, 140 l. t. les trois années suivantes, 160 francs les quatre années suivantes, cent écus d'or couronne, à 35 s. t. l'écu, la dernière année; le preneur devra «appliquer» le collège «en exercite de colege...; et si pendent led. temps, advenoit aucun scandalle aud. colege par les escolliers d'icellui, lesd. bailleurs auront la preheminence de les corriger et pugnir ainsi qu'ilz verront estre affaire; et pour ce faire pourront aller, touteffoiz que bon leur semblera, en icelle maison...; et aussi... lesd. bailleurs pourront pourveoir d'un regent de sommes pour les escolliers dud. college, baillé pour recommancer son cours au jour Sainct Remy, dés la VIIIe année...»; les retraits seront transférés en une meilleure place, aux frais des bailleurs, et quand ceux-ci seront devenus paisibles possesseurs du petit jardin enclavé dans la cour du collège, ce jardin sera incorporé à la cour; le preneur devra poursuivre auprès de son prédécesseur, Antoine Taté, la résiliation du bail consenti à ce dernier et qui n'est pas encore expiré; enfin, «pourront les maistres et boursiers et compaignons dud. colege [de Sorbonne], durant led. temps, envoier chascun son serviteur aux le-

cons et estude dud. colege, sans... aucun droit...». — 29.

Septembre (*suite*).

51. — Marché entre Julien Pire, tombier et bourgeois de Paris, et Gilet Richard, tanneur, à Provins, pour la fourniture, pour la Saint-Martin d'hiver: 1° d'une pierre d'autel, de six pieds trois quarts sur trois pieds et demi pied d'épaisseur, sur laquelle on gravera cinq croix comme d'ordinaire, à livrer à la chapelle Saint-Sulpice, à deux lieues de Provins; 2° d'un petit tombeau, de liais, de deux pieds en carré et demi pied d'épaisseur, au milieu duquel sera gravée une tête de mort et à l'entour une inscription, à livrer à Provins, «en baillant le charroy depuis la riviere jusques à Prouvains»; prix: 13 l. t. — 24.

Août (*suite*).

52. — Reconnaissance par le collège de Sorbonne de 50 l. t., somme restant due à Nicolas Coteret, charpentier juré du Roi et bourgeois de Paris, sur les 300 l. t. auxquelles s'élevait le compte des travaux exécutés pour le collège, notamment en la maison construite rue de Sorbonne, au coin de la rue des Poirées. — 29.

Novembre et Décembre.

53. — Ratification par Regnault Beaubois, barbier-chirurgien et bourgeois de Saint-Germain-des-Prés, marié à Charlotte Ladoré, Jean Gaultier, imprimeur de livres et bourgeois de Paris, marié à Jeanne Ladoré, et Antoine Rousseau, hôtelier et bourgeois de Paris, marié à Antoinette Ladoré, de la vente faite par leur beau-frère, Pierre Ladoré, drapier et bourgeois de Paris, à Guillaume David, marchand et bourgeois d'Amboise, de 12 l. ..s. 3 d. t. de rente à prendre à Amboise et aux environs, moyennant 130 l. t. — 12, 13 et 19 novembre et 1er décembre.

Septembre (*suite*).

54. — A la requête de Jeanne, femme de Pierre des Grez, hôtelier et bourgeois de Paris, Thomas du Jardin, bénéficier en l'église de Rouen, et Guillaume du Maine, prêtre, curé de «Bimy», diocèse de Laon, tous deux demeurant à Rouen, certifient que le chapitre de Rouen reçut, mercredi dernier, certaines lettres missives du sieur de Lautrec, relatives à la délivrance de Dominique du Jardin, enfant de chœur de l'église de Rouen, frère de Thomas du Jardin, détenu par René de «Trenelles», chevalier, de la maison du sieur de Lautrec, et que les déposants ayant apporté au sieur de Lautrec la réponse du chapitre, le prisonnier leur fut aussitôt remis. — 15.

55. — Testament de Jean des Fourniers, avocat en Parlement; lieu de sépulture, les Cordeliers de Paris. Minute et grosse. — 14.

56. — Marché entre Contesse, veuve de Philippot Prisié, tombière et bourgeoise de Paris, et Jean de Bresche, prêtre, chanoine et pénitencier de l'église de Beauvais, pour la fourniture d'une tombe de liais, de sept pieds sur trois pieds et demi, à un chanoine, accosté de deux autres, un Abraham, les quatre évangélistes aux coins, les armes et l'inscription remises à Contesse; à livrer, pour la Toussaint, en l'église de Beauvais; prix: 16 l. t. — 17.

57. — Bail, pour douze ans, par Nicole Crozon, avocat en Parlement, à Jean Boisneuf, meunier, du moulin de la Roue-en-bas, à Linas, et d'un arpent et trois quartiers de terre, moyennant vingt-sept setiers et quatre boisseaux de blé par an, dont vingt-six setiers payables à raison d'une mine par semaine; ce bail annule le bail précédent, consenti, pour neuf ans, le 2 septembre 1511. — 27.

58. — Jean de Casamajori et Verdolet de Soubressan, écoliers, à Paris, du diocèse d'Oloron en Gascogne, remettent à Étienne Girard, messager du diocèse en l'Université de Paris, des lettres pour leurs parents et amis, dont il

devra leur apporter, dans un mois, la réponse avec l'argent et toutes choses qui lui auront été remises, en recevant le salaire accoutumé, calculé à raison de cent vingt lieues. — 30.

Octobre (*suite*).

59. — Quittance générale et réciproque de Jean des Semmets (?), prêtre, curé de Vitry-sur-Loire, et Jean Piat, libraire et bourgeois de Paris, à raison des opérations faites entre ce dernier et feu Jean des Semmets (?), avocat en Parlement, frère du curé de Vitry. — 4.

60. — Engagement réciproque de Jeanne, veuve de Sulpice Guyart, tué par Jean Lajou, domiciliée à Sermaise sous Dourdan, et de Jeanne Allard, fille d'Étienne Allard, barbier, tué par Colin Ratier et Colas Allain, domiciliée à Saint-Maurice, d'une part, et de Lionnet d'Averton, seigneur du Pont-Saint-Maurice, d'autre, qui avait avancé de l'argent aux deux femmes pour poursuivre les meurtriers, incarcérés au Châtelet, de ne point transiger avec ceux-ci, à l'insu les uns des autres. — 13.

61. — Marché entre Julien Pire, tombier et bourgeois de Paris, et Anne Boucher, femme de René Ragueneau, notaire et secrétaire du Roi et prévôt d'Orléans, pour la fourniture d'une tombe de liais, de six pieds sur trois et demi pied d'épaisseur, où sera gravée l'effigie d'un conseiller; le visage et les mains seront d'albâtre, un pinacle sur la tête, les quatre évangélistes aux coins, les montants garnis de gens d'église, les deux écussons du bas aux armes du défunt, et autour l'inscription fournie; à livrer en l'église Saint-Benoît, dans six semaines; prix : 10 l. t. — 14.

Novembre (*suite*).

62. — «Jehan Charpentier, dit de Paris, barbier juré, demourant à Chasteaudun, affirme pour verité que Jehan Langlois, barbier et cirurgien, demourant à Paris pour le present, a fait ung fer de lancete de chef d'œuvre, en l'ostel dud. Charpentier..., lequel fer de lancete led. Langlois fist l'essay d'icellui, et le jour de hier, en la presence de Jehan Bobece, dit de Poissy, maistre Estienne Boneau, Henry Petit, maistres jurez barbiers... de Paris, Bardin Le Pelletier, Pierre Caron et Jehan Ferrant, tous maistres barbiers, à Paris, en fist deux flebotommes, à deux divers subgectz, c'est assavoir une bazelique et une medienne, l'une prinse au braz dextre et l'autre au braz senestre, lesquelles... furent trés bien faictes ..., et en ce faisant a receu et recoit led. Charpentier icellui Langlois pour son chef d'euvre ..., excepté l'examen que led. Langlois sera tenu faire aud. lieu de Chasteaudun, quant bon lui semblera, dud. mestier de barbier et cirurgien...». — 12.

63. — Arrangement entre Jean Charpentier et Jean Langlois, déjà nommés à l'article précédent : Jean Langlois avait poursuivi Jean Charpentier et l'avait fait condamner à «exhiber et mettre en court, aud. Chasteaudun, les privileges, franchises et chartres que led. Charpentier et son compaignon jurez avoient par devers eulx»; moyennant 4 l. t. données par Jean Charpentier à son adversaire, celui-ci le tient quitte de tous dépens. — 12.

64. — Arrangement intervenu entre Pierre Grivot, manouvrier, à Paris, et Marion, femme de Pierre Brissel, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs : la femme Brissel s'engage à payer 10 l. t. à la fille de Grivot, nommée Pasquette, qui se trouvait, à son dire, enceinte des œuvres de Brissel, ce que niait la femme de celui-ci; l'enfant sera à la charge de Marion Brissel. — 15.

65. — Vente par Étienne Brissart, laboureur, à Bièvres, à Jean Petit, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, d'une grange, de deux travées, couverte en chaume, avec la moitié de la cour, sise à Bièvres, tenant d'un côté au chemin de Bièvres à Paris et

aboutissant au jardin de Jean Petit; et d'un arpent de terre, lieu-dit les Vieilles Vignes, enclavé dans des héritages appartenant à l'acquéreur; prix : 40 l. t., à valoir sur les 100 l. t. dues par le vendeur à Jean Petit. — 19.

66. — Marché entre Guillaume Lebrun, Benoît Poteau, Pierre Froment et Denis Noblet, laboureurs, à Arcueil, d'une part, et Nicole de Vigny, conseiller, etc. (*sic*), pour le nivellement, à faire pour la Chandeleur, d'une butte de terre dans une pièce de pré, à Arcueil, lieu-dit Lenderay; prix : 18 l. 7 s. 6 d. t. — 17.

67. — A la requête d'Antoine Martin, procureur en Parlement, Guillaume Le Touze, prêtre, vicaire de l'église Saint-Côme et Saint-Damien, et Richard du Boc, prêtre, clerc de ladite église, certifient que Nicole Constant, prêtre, curé d'Ozouer-le-Voulgis et procureur en Parlement, est décédé en sa maison, rue de la Harpe, le 18 septembre 1516, à une heure du matin, le sachant pour l'avoir veillé la nuit et avoir assisté à son décès. — 24.

SANS DATE.

68. — Reçu par Jean Vallet et Mathurin Chevret, maçons limousins, à l'évêque de Meaux, de 71 l. 2 s. 4 d. t., à eux remis par Olivier Guillier, serviteur de l'évêque, «pour la parpaye de l'ouvraige par eulx fait à Cachent. . ., en ce comprins VIII^xx XVI journées de maczon qu'ilz avoient esté à besongner, qui n'estoit mur à la toyse. . . ». — Au dos d'un acte du 21 novembre.

1517 (*suite*). — DÉCEMBRE (*suite*).

69. — Marché entre Nicolas Musnier, docteur régent en la Faculté de décret, agissant pour la confrérie Saint-Mathurin, et Nicolas Chéreau, peintre et bourgeois de Paris, pour «paindre. . . la table mons^r Sainct Mathurin et le revers de la chapelle et guichez assis en l'eglise desd. Mathurins, ainsi et en la forme et maniere que est la table du grant autel du ceur de l'eglise colegial mons^r Sainct Benoist le Bien Tourné,. . . et y paindre les personnages et ymages telz qu'il plaira. . . aud. s^r general. . . »; à livrer pour la Saint-Nicolas de mai; prix : 150 l. t. — 21.

1517, DÉCEMBRE (*suite*), ET 1518 (*suite*), JANVIER.

70. — Division en deux lots égaux, par Nicolas Tiersault, maçon, et Jean Montinier, charpentier, jurés du Roi ès offices de maçonnerie et charpenterie, d'une maison, à l'enseigne du Heaume, rue Saint-Jacques, devant le couvent des Jacobins, comprenant deux corps de bâtiment sur rue, ayant jadis respectivement pour enseigne le Heaume et le Croissant; cette maison, qui, d'une part, formait le coin de la ruelle de la Petite-Bretonnerie et tenait, d'autre part, en partie, à Simon Vostre, faisait partie de la succession de Berthault Langlois, hôtelier et bourgeois de Paris. Signatures des maçon et charpentier. — 24, 26 et 28 décembre; 2, 5, 15 et 18 janvier.

1518 (*suite*). — JANVIER (*suite*).

71. — Contrat de mariage de Jean Kerbriant, dit Huguelin, libraire et bourgeois de Paris, et de Jacqueline Beaucorps, fille de Nicolas Beaucorps, maçon-tailleur de pierre et bourgeois de Paris, veuve de Gilles Poireau, chandelier et bourgeois de Paris. — 11.

72. — Abandon par Liévin Bonne, libraire, à Paris, de tous ses biens, meubles et immeubles, au profit de son gendre, Mathieu Bézart, enlumineur, à Paris, marié à Agnès, fille de Liévin Bonne et de feue Catherine Cabault, sa première femme. — 13.

73. — A la requête de Guillaume Le Vavasseur, Martin de Grammare et Nicolas Gilet, manouvriers, à Paris, attestent que dans la nuit des mercredi, jeudi, vendredi et samedi

derniers, ils vidèrent pour le compte de Bertrand Boissin, maître des basses-œuvres, à Paris, la fosse d'une maison, rue de la Harpe, où demeure un sellier, et qui appartient à Guillaume Versoris; la vidange fut conduite en un bateau, en Seine, par Didier Bérault. — 21.

Février (*suite*).

74. — Réception comme vassal par Charles de Clèves, comte de Nevers et d'Eu, pair de France, de Pierre de Fottereau, écuyer, seigneur de Villiers-sur-Foucarmont, à cause de la seigneurie d'Aubermesnil, vendue, ce jour, par le premier au second. — 16.

75. — Association entre Olivier Gasnereau, libraire, à Nantes, d'une part, et Antoine Papolin, mêmes qualité et lieu, agissant pour lui et pour Charles de Bongne, libraire, à Angers, d'autre part, pour la commande à des imprimeurs parisiens de sept cents bréviaires complets, en demi-temps, à l'usage de Nantes, et pour leur vente à Nantes, le tout à part égale; chaque associé aura la clef de l'une des trois serrures fermant la chambre ou les coffres où les volumes seront déposés. Signatures d'Olivier Gasnereau et d'Antoine Papolin. — 26.

76. — Marché entre Olivier Gasnereau et Antoine Papolin, d'une part, et Jean Kerbrient, Jean Bienaisé et Jean Adam, imprimeurs de livres, à Paris, d'autre part, pour l'exécution, pour la fin d'août, de sept cent cinquante bréviaires, en demi-temps, complets, avec une main supplémentaire par forme, pour les imperfections, à l'usage de Nantes, en rouge et noir, conformes au spécimen signé des notaires; prix : 45 s. t. par journée, «et feront par chascune journée trois formes, qui sont sept cens et demy chascune fourme, et une main de davantage pour les imperfections»; le papier sera fourni aux imprimeurs. — 26.

Sans date.

77. — Procuration de Jean Freslon, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, au nom de Guillaume et Jean de Berry. — Entre un acte du 5 et un autre du 6 mars 1518.

1518 (*suite*). — Mars (*suite*).

78. — Vente par... à François Regnault, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, d'un muid de froment, un muid de pois et deux muids d'avoine, mesure de Paris, à livrer au port de Grève, pour la Noël, moyennant 60 l. t., payables en marchandise de livres. — 6.

79. — Contrat de mariage de Jean Bégin, marchand et bourgeois de Paris, et de Collette Pigouchet, âgée de dix-sept ans, fille de feu Philippe Pigouchet, libraire et bourgeois de Paris, et de Jeanne du Ponceau, et sœur de feu Robert Pigouchet et de Germaine Pigouchet, mariée à Poncet Le Preux, libraire et bourgeois de Paris. — 12.

80. — Devis pour la construction d'une grange, en la seigneurie de Montéclin, composée de cinq travées de long, chaque travée mesurant douze pieds de long sur vingt-quatre de large dans œuvre; à édifier pour la mi-août, pour le compte de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, moyennant 300 l. t. — 13.

81. — Renouvellement, pour une égale période et au même prix, par Charles de Clèves, comte de Nevers et d'Eu, pair de France, du bail, par lui consenti, pour trois ans, à compter du 1er octobre 1516, de la seigneurie d'Ault, à Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de la maison du Roi, moyennant 2,600 l. t., payables d'avance. — 25.

82. — Exécution par Jeanne Turquan, veuve de Jean Couraud le jeune, procureur en

Parlement, et par son gendre, Christophe Hennequin, conseiller en Parlement, seigneur de Dammartin-en-Brie, du legs porté au testament de Jean Couraud l'aîné, curé de «Macy et de Bigo», à fin de fondation d'un service religieux quotidien en l'église Notre-Dame-du-Sur de Noisy-le-Grand : les exécuteurs testamentaires versent 220 l. t. à la fabrique, s'engageant, en outre, à faire graver une inscription commémorative sur une pierre dure, qui sera fixée à l'un des piliers de l'église, à fournir deux chandeliers de cuivre, les deux premiers cierges, la première aube et le premier surplis. — 26.

83. — A la requête de Guillaume Villon, chanoine du Mans, agissant pour Alain de . . . , chapelain du Mans, Jacques Cordier, prêtre, chargé du service et de l'administration des sacrements en l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, avec l'autorisation de Pierre du Val, docteur en théologie, curé de ladite église, Gilet Le Viel, fossoyeur de ladite église, et Guillaume Fillon, clerc et porteur d'eau bénite, attestent que Guillaume Le Ven, écolier, rue des Carmes, en la maison «où est pour enseigne, contre le mur, les images de mess[rs] Sainct Pierre et Sainct Pol», est décédé le 28 dernier, et qu'il fut inhumé aux Innocents, le même jour, entre six et sept heures du soir. — 31.

II

1500-1528.

2 DÉCEMBRE 1500-10 JUILLET 1528. — INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS. JEAN ET PIERRE CROZON.

Liasse, 229 feuillets, papier, en huit cahiers, dont un couvert en parchemin.

1500.

84. — Inventaire des biens trouvés, après le décès de Pierre Chauvin, protonotaire apostolique, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Maixent, dans la chambre où il mourut, chez Étienne Migois, praticien en cour d'église, rue du Clos-Bruneau.

Articles à noter : «Deux estuiz de cuir, garniz de chascun huit grans cousteaulx et une fouchete, XXXII s. p.

«Deux autres estuiz à barbier, garniz de trois cireaulx, six pignes, une lancete avec ung ancrier de bois, couvert, painct, XVIII s. p.» (fol. 2 v°-3).

«Ung *Panorme* complect, garny de repertoire, à l'impression de Lyon, relié en six volumes, couvers de cuir vert, LX s. p.

«Une *Bible*, avec la gloze ordinaire, interlignealle, le *de Lira*, en impression d'Almaigne, relyé en six volumes, tous couvers de bazanne rouge et enlumynez d'azur et vermillon, VI l. p.

«Ung corps de *Decret*, en grant volume, impression de Lyon, relyé en trois volumes, dont led. *Decret* et le *Sixiesme* sont couvers de bazanne rouge, et les *Decretalles* couvertes de vert, IIII l. p.

«Ung autre cours de *Decret*, en petit volume, impression de Venize, relyez, dorez sur tranche, en trois volumes, couvers de bazanne rouge et clouez à petiz cloz, XL s. p.

«Ung grant *Catholicon*, impression de Paris, relié en ays de bois et couvert de bazanne rouge, XII s. p.

«Deux *Demys Temps à l'usaige de Nantes*, impression de Paris, reliez entre deux ays et couvers de bazanne rouge, X s. p.

«Ung *Messel*, en impression, *à l'usaige de Paris*, la christaine de parchemin, relyé entre

deux ays, couvert de bazanne rouge, fermant à platenes de cuir, XII s. p.

«Deux paires de *Heures*, en impression, *aud. usaige de Nantes*, II s. p.

«Ung livre de cirurgie appellé *la Pratique de Gordon,* en francois, relyé en ays et couvert de bazanne tannée, IIII s. p.

«Ung *Saluste* à deux commans, impression de Paris, relyé entre deux ays et couvert de bazanne rouge, IIII s. p.

«Ung *Gressisme* avec la gloze, relyé entre deux ays, couvert de vert, IIII s. p.

«Ung petit *Dotrinal* avec la gloze, et ungs *Casus breves decretalium,* ung autre petit livre de cirurgie ou de medecine, composé par maistre Benoist de Nurcia, reliez en trois volumes, IIII s. p.

«Ung *Manipulus curatorum,* en impression, relyé à rebras, en cuir noir, XII d. p.

«Ung petit livre en parchemin, couvert de velours noir, où sont contenues .... les *chanssons,* notées en orgre et contre point, garnies de lectres d'or, IIII s. p.

«Des cayers de parchemin, escriptz et notez, où sont contenues plusieurs *prefaces,* cousues dedans une fueille de vielz parchemin, XII d. p.

«Ung *Oroze,* en francois, imprimé à Paris, relyé entre deux ays, en deux volumes, l'un couvert de cuir vert et l'autre de bazanne fauve, XVI s. p.

«Ung vielz *Breviere,* en impression, *aud. usaige de Nantes,* garny de signeaulx de soye, IIII s. p.» (fol. 5 v°-7).

«Ensuivent les lectres... [1081-1413]: unes lectres, datées du seiziesme jour de fevrier, du regne XLIIIme, seellés en laps de soye et cire vert, touchant la confirmacion que fist Thibault (*corr.* Édouard [III]), alors roy d'Angleterre, de trois privileges, plus à plain contenuz... ésd. lectres, donnez et octroiez aux religieux..... dudit Saint Mexant, ensemble à tous leurs hommes ...; et par led. premier privilege appert que ung nommé Philippe, roy de France, tenoit lad. abbaye..., tant en chief que en membres, en sa protection et sauvegarde especial, et du ressort de Lodun, soit du ressort de Nyort, comme il souloit estre du ressort dud. Lodun, ou se que si ou temps advenir le conté de Poictou tumboit hors des mains de la Couronne, il ne pourroit faire aucun prejudice aux privileges de lad. abbaye.

«Unes autres lectres, datées du treziesme jour de may l'an mil trois cens dix sept, seellées sur double queue, en laps de soye et cire blanche, par lesquelles appert Philippes, roy de France et de Navarre, à la requeste desd. religieux..., du diocese de Poictiers, ... voulut que ausditz religieux, en recompensse d'aucunes choses et entre autres des terres de Ruppe Forti et du chasteau dudit Saint Mexant, leur fut baillé trante livres de rente pour iceulx estre assignez en toute juridicion, ainsi et par la maniere qu'il est plus à plain contenu... ésd. lectres...

«Unes autres lectres, datées de l'an mil deux cens trante, par lesquelles appert Ludo-[vicus], roy de France, avoir confirmé les privileges donnez et octroiez à lad. abbaye par ses predecesseurs et Henrici secundi, Richardi et Johannis, rois d'Angleterre...

«Unes autres lectres, données au mois de juillet l'an mil trois cens dix sept, seellées sur double queue en laps de soye et cire blanche, par lesquelles appert led. Philippes, roy de France et de Navarre, avoir mandé au seneschal de Poictou lesd. religieux ... estre remis et resaisiz d'un larron par eulx prins entre les quatre chemins et par led. seneschal à eulx tollu et osté...

«Unes autres lectres, datées de l'an mil trois cens dix sept, seellées sur simple queue et cire blanche, par lesquelles appert P[hilippes], lors roy de France et d'Angleterre (*corr.* Navarre) avoir encores mandé audit senneschal de Poictou ou à son lieutenant bailler assiete et recompensse ausd. religieux... desditz trante livres tournois de rente en toute juridicion...

«Unes autres lectres, faictes... soubz les seaulx aux contractz dudit lieu de Saint Mexant pour led. conté de Poictou, datées du

quart jour de juing l'an mil trois cens quatre vings, par lesquelles appert Perrenelle Gouillarde avoir confessé devoir à frere Jehan Jaze, comme procureur du monastaire. . . dix solz, monnoye courant, pour raison et à cause du louage du poix du Roy. . .

«Ung procés donné en l'assise de Chinon pour le Roy nostre sire, daté du treiziesme jour de may l'an mil quatre cens et treize, signé : Langlois, par lequel appert Pierre Chasteau, appellant de la cour de Saint Eray, avoir esté renvoyé et rendu és assises de lad. abbaye. . . en la presence du procureur du seigneur dud. Saint Eray. . .

«Unes autres lectres, datées de l'an mil quatre vings et ung, par lesquelles appert Gauffridus, dux Acquictanie, et led. conte de Poictou avoir esté convaincuz par led. abbé... touchant les coustumes de la ville, qu'ilz usurpoient ou prejudice. . . de lad. abbaye, en recongnoissant le droit appartenir à icelle abbaye tant des charrestes, beufz et autres choses. . .

«Unes autres lectres, datées du mois de decembre l'an mil deux cens quatre vings et ung, seellées sur double queue en laps de soye et cire vert, par lesquelles appert Philippes, roy de France, avoir declairé lad. abbaye. . . tant en chief que en ses membres avoir esté et estre en sa protection et sauvegarde. . .

«Unes autres lectres, datées du mois de janvier l'an mil deux cens quatre vings et un, seellées sur double queue et en laps de soye et cire vert, par lesquelles appert Philippes, lors roy de France, avoir mandé audit seneschal de Poictou lesd. religieux. . . estre remis et leur estre rendu ung larron par eulx prins entre les quatre chemins, dont ilz avoient esté dessaisiz, en ensuivant l'arrest à eulx autreffois fait et donné. . .

«Unes autres lectres, datées du dixiesme jour d'octobre l'an mil trois cens soixante et ung, seellées sur double queue en laps de soye et cire vert, par lesquelles appert plusieurs privileges avoir esté donnez par la royne d'Angleterre, lors duchesse de Normendie et contesse d'Acquictaine, et autres roys de France ausd. religieulx. . .

«Unes autres lectres, données ou mois de decembre l'an mil deux cens soixante quinze, seellées sur double queue sur laps de soye et cire vert, par lesquelles appert Philippes, lors roy de France, avoir baillé en assiete de terre ausd. religieux. . ., pour certaines terres et autres choses que tenoit lad. abbaye, certains domaines et heritaiges. . ., pour trante l. t. de rente qu'il estoit tenu bailler ausd. religieux. . .

«Unes autres lectres, données ou mois de juillet l'an mil trois cens dix sept, seellées sur double queue en laps de soye et cire vert, par lesquelles appert ledit Philippe, lors roy de France et de Navarre, à la requeste de Thibault de Blason, seneschal de Poictou, lequel avoit usurpé sur lesditz religieux. . . l'office de prevost, qui souloit estre en lad. ville pour lad. abbaye, en declairant ce qui avoit esté fait par led. seneschal ne povoir porter prejudice aux droitz, libertez et franchises de ladicte eglise de Saint Mexant. . .

«Unes autres lectres, datées du neufviesme jour des kalandes de decembre l'an mil deux cens et dix, par lesquelles appert Pierre de Rupeforti avoir congneu et confessé la vente estant en lad. ville de Saint Mexant estre. . . à lad. abbaye tant sur ses hommes que sur autres et ce ou chappitre de lad. abbaye» (fol. 7-12).

Reçu par Robert Hector, avocat en Parlement, neveu et héritier bénéficiaire du défunt, à Étienne Migois, exécuteur testamentaire avec sa femme, des biens portés à l'inventaire, à l'exception de trois robes, d'une mulle et des titres, 8 avril 1501 (fol. 12 v°).

Reçu au même par Louis Gouffier, conseiller en Parlement, abbé commendataire de Saint-Maixent, des documents concernant l'abbaye, 26 août 1502 (fol. 12). — 2 décembre (fol. 1-12).

1513.

85. — Inventaire après le décès de Philippe Cornillon, femme de Robert Thuillier, boulanger à Saint-Marcel, morte «de maladie dangereuse».

Articles à noter : «... Unes *Heures* en parchemin, guarniez de deux fermouers d'argent, XLVIII s. p.» (fol. 18).

«Une arbaleste guarnye d'ung bendaige à pate et de tret, XX s. p.» (fol. 19 v°). — 23 juin (fol. 13-22).

1516.

86. — Inventaire après le décès de Georges Noël, sergent au Châtelet, mort rue de la Harpe, maison à l'enseigne des Quatre fils Aymon.

Articles à noter : «Une arbaleste avec ung bandage à pate, ensemble une trouse garnie de trés, XVIII s. p.

«Unes brigandaines garnies de clouz et d'esmail, couvertes de futaine grise et noire, XXXII s. p.

«Une sallade d'assier, IIII s. p.» (fol. 23 v°-24).

«Une rappiere, garnye d'une saincture de cuir noir, avec une barbute de serge tannée, VI s. p.

«Ung tablié de bois, garni de ses tables et de deux dez, XII d. p.» (fol. 24). — 16 octobre (fol. 23-34).

1517.

87. — Inventaire après le décès de Nicolas Périer, pelletier et bourgeois de Paris, mort rue de la Cordonnerie, au coin du cloître Sainte-Opportune; Jean Petit, libraire juré de l'Université et bourgeois de Paris, intervient comme exécuteur testamentaire et comme représentant le mineur, Jean Périer, âgé de deux ans.

Articles à noter : «Ung tableau painct sur toille, auquel y a ung Crusifiment, avecques ung autre petit tableau à ung Dieu de pitié, une autre petite Nostre Dame, de terre, VI s. p.» (fol. 36).

«Ung tappiz painct sur toille, à plusieurs personnaiges, V s. p...

«Une espée d'armes, garnye de son fourreau et d'une saincture de cuir, VI s. p.» (fol. 38 v°).

«Unes *Heures*, escriptes en parchemin, lectre de forme, reliées entre deux ays, couvertes de cuir rouge, IIII s. p.

«Unes autres *Heures*, aussi escriptes en parchemin, lectre de forme, à ung fermouer d'argent, reliés entre deux ays, couvertes de cuir, XII s. p.

«... Unes paiere de *Heure*, escriptes en perchemin, enluminées à vignes, relié entre deux ays, à deux fermouers d'argent doré, rivés sur ung petit tissut en ..., IIII l. p.» (fol. 39 v°).

«Ung tappis painct sur toille, à ung Crusifiment, Nostre Dame et Sainct Jehan, VI s. p.» (fol. 42 v°).

«Une hache d'armes, III s. p.» (fol. 43).

Inventaire du fonds de commerce (fol. 43-45). — 14 juillet (fol. 35-52).

88. — Inventaire après le décès de Guillemette Boucher, femme de Durand Gerlier, libraire juré en l'Université, seigneur de «Thyoles» en partie et bourgeois de Paris, aïeule paternelle de Catherine Gerlier, fille mineure de feu Jean Gerlier, avocat au Châtelet, et de Geneviève Cousinot, morte rue des Mathurins, maison à l'enseigne de l'Étrille Fauveau.

Articles à noter : «Ung cousouer, unes presse, ung grant cousteau à roigner, ung marteau de fer à batre, deux rouiletes, le tout servant pour relier livres, X s. p.» (fol. 53).

«Ung tappiz painct sur toille, IIII s. p.

«Ung autre tappiz, paint sur toille, à verdure et une ymage Sainct Jehan, VI s. p.» (fol. 53 v°).

«Ung tappiz painct sur toille, à une Annunciacion, IIII s. p.» (fol. 55). — 12 août (fol. 53-58).

89. — Inventaire dressé en raison du décès de Macée Myette, première femme de François Cousinot, avocat au Châtelet de Paris, marié en secondes noces à Anne Boucher.

Actes de procédure préliminaires de l'inventaire, 29, 31 mai, 2, 4, 7, 25, 26 juin et 1er juillet (fol. 59-64) : une sentence des Requêtes du Palais ayant confié à l'huissier des Requêtes, Hilaire Fournier, le soin de dresser l'inventaire, la communauté des notaires au Châtelet interjeta appel, comme ayant seule qualité pour procéder à cette opération; la Cour ordonna de passer outre, sans préjudice de l'appel.

Articles à noter : «Une ymage Nostre Dame, garnye de son chapiteau doré d'or, avec deux tableaux ensarcellés en boys, garniz de leurs voirrieres, dont l'un à Veronicque et l'autre de Nostre Dame, LXIIII s. p.» (fol. 67 v°).

Inventaire de la bibliothèque, par Michel Gorju, l'un des vingt-quatre libraires jurés de l'Université de Paris, qui reçut 4 s. p. pour cette opération :

«Ung *Balde sur le Code et sur les Digestes*, en quatre volumes en aiz de boys, couvert de bazanne rouge, IIII l. p.

«Ung *Speculum juris*, relyé en deux volumes, couvert de bazanne rouge, XL s. p.

«*Decisiones rote*, relyées en aiz de boys, couvertes de bazanne tannée, XII s. p.

«*Novella Johannis Andree super Sexto*, relyé entre deux aiz, couvert de bazanne tannée, XII s. p.

«*Angelus de Aretio super Instituta*, relyé en aiz de boys, couvert de bazanne tannée, XVI s. p.

«*Philippus Francus super Sexto*, relié entre deux aiz, couvert de cuyr rouge, XX s. p.

«*De Sancto Geminiano super Sexto*, relyé en aiz de boys, couvert de bazanne tannée, XVI s. p.

«*Johannes de Immola super Decretales*, en trois volumes, couvertz de cuyr blanc, IIII l. p.

«*Johannes de Immola super Corpore juris civilis*, relié en quatre volumes, couvers de cuyr pers, IIII l. p.

«*Franciscus de Zabarella super Clementinis*, X s. p.

«*Henry Bouy super Decretales*, relyé en deux volumes, couvert de bazanne rouge, XXIIII s. p.

«*Anthonius de Butrio super Decretales*, relié en quatre volumes, couvers de bazanne rouge, IIII l. p.

«*Opera Felini super Decretales*, relié en trois volumes, couvert de bazanne tannée, IIII l. X s. p.

«Ung *Panorme cum repertorio*, relyé en cinq volumes, XL s. p.

«*Augustinus de Civitate Dei*, relyé en aiz de boys, couvert de cuyr rouge, XII s. p.

«*Repertorium... lis*, couvert de cuyr vert, IIII s. p.

«Ung texte de *Bible*, relyé entre deux aiz de boys, X s. p.

«*Summa angelica*, relyé entre deux aiz de boys, couvert de cuyr tanné, VIII s. p.

«*Consilia Auldradi*, couvert de cuyr vert, IIII s. p.

«*De proprietatibus rerum*, couvert de cuyr verd, IIII s. p.

«Une *Destruction de Troye*, en francois, II s. p.

«Une *Pragmaticque Sanction*, couvert de cuyr vert, II s. p.

«*Les Illustracions de Gaulle*, en francois, II s. p.

«*Bartholomeus Sepolla de servitutibus*, III s. p.

«*Epistole Pii pape*, couvertes de bazanne rouge, III s. p.

«Ung *Saluste*, relié entre deux aiz, couvert de bazanne rouge, II s. p.

«*Vitas Patrum*, impression de Venise, relié entre deux aiz de boys, couvert de bazanne rouge, IIII s. p.

«*Les Regnards traversans*, relyé entre deux aiz de papier, II s. p.

«*Praticqua Johannis de Ferrariis*, avecques ung petit volume et unes *Heures*, VIII s. p.

«Une *Passion par personnages*, *Decisiones*

capelle, Decisiones parlamenti, les trois reliez en aïz de papier, VIII s. p.

«Ung *Barthole,* impression de Lyon, relié en six volumes, couvers de cuyr tanné, c s. p.

«*Consilia Bartholi, cum repertorio,* couvert de cuyr rouge, XX s. p.

«*Innocentius super Decretales,* couvert de bazanne rouge, X s. p.

«*Consilia Petri de Ancharano,* couvert de cuyr blanc, XVI s. p.

«*Baldus super feudis,* couvert de bazanne rouge, IIII s. p.

«*Decretum magnum,* relyé entre deux aiz, couvert de cuyr vert, XII s. p.

«*Le Sixiesme des Clementines,* reliées en deux volumes, IIII s. p.

«*Cinus super Codice,* relié entre deux aiz, couvert de cuyr vert, XVI s. p.

«*Consilia Mariani,* relié entre deux aiz, couvert de cuyr rouge, XVI s. p.

«*Consilia Pauli de Castro,* relyé entre deux aiz, couvert de bazanne rouge, XVI s. p.

«*Concilia Nicolai de Cicilia,* entre deux aiz de boys, IIII s. p.

«*Sextus Clementinarum,* relié entre deux aiz de boys, couvert de cuyr rouge, XII s. p.

«*Johannes Fabri super Instituta,* relié entre deux aiz de boys, couvert de bazanne rouge, IIII s. p.

«*Concilia Socini sur la seconde partie,* XII s. p.

«*Tractatus de beneficio,* relié entre deux aiz de boys, couvert de cuyr jaulne, X s. p.

«Ung *Cours de loix,* relyé de diverses sortes, en quatre volumes, XXIIII s. p.

«*Archidiaconus super Decreto,* relié entre deux aiz de boys, couvert de cuyr tanné, VIII s. p.

«Unes *Decretales,* entre deux aiz de boys, couvertes de cuyr vert, IIII s. p.

«*Baldus super Decretales,* couvert de cuyr rouge, XII s. p.

«*Apuleyus de Asino aureo, cum commento Beroaldi,* VIII s. p.

«*Archidiaconus super Sexto,* relié entre deux aiz de boys, couvert de cuyr rouge, XII s. p.

«*Concilia Alexandri de Immola,* entre deux aiz, relié en deux volumes, XXXVI s. p.» (fol. 69-71).

«Ung tableau painct sur boys, doré de fin or, ouquel est la Presentation Nostre Seigneur, à cinq personnages, IIII l. p.» (fol. 81 v°).

«Ung chapiteau de chappelle, avecques le fons, le tout de plomb, VI s. p.» (fol. 83).

«Une chayne d'or doublé, à laquelle y a pendu ung fer Sainct Sebastien, enchassé en or, pesant ensemble sept gros, XI l. IIII s. p.

«Une petite croix d'or, sur laquelle y a d'un costé ung crucifix et de l'autre costé ung safis, tel quel, garnie de quatre perles, entre les quatre croisons, et une pendant en bas, XLVIII s. p.» (fol. 84).

«... Une ratissoire à ratisser la langue..., d'argent...

«Troys cuilliers de porcelayne, garnyes d'argent, pesans ensemble trois unces sept gros, LX s. p.» (fol. 84 v°). — 2, 3, 10, 12, 14, 17 juillet et 6 août (fol. 59-98).

1521.

90. — Inventaire après le décès de Jeanne Videron, veuve de Jean Boucher, [boucher], décédé lui-même avant le 31 mars 1517, date de l'inventaire, ladite veuve morte le 23 août, rue du Mont-Sainte-Geneviève, maison à l'enseigne du Paon, des biens trouvés dans cette maison et dans celles du Pied de biche et de l'Image Saint-Nicolas.

Articles à noter : «Une petite tasse en facon de monstre, d'argent, pesant quatre onces dix gros, CII s. p.» (fol. 105).

«Une potence d'or, en laquelle y a ung crucifix, esmaillé de blanc, c s. p.

«Vingt et ung signeau d'or, IIII l. XII s. p.

«Ung signet d'or, ouquel y a une fleur de lys, pesant une once, XII l. XVI s. p.

«Ung autre signet d'or, ouquel y a un laz d'amours, pesant quatre escuz, VI l. p.

«Ung Agnus Dei, auquel y a neuf perles, dont les trois pendantes, VIII l. VIII s. p...

«Quatre verges et agneaulx d'or, avec ung

jaquet de gectz, garny de dix huict signeaulx d'or, III l. p.

«Unes *Heures* en parchemyn, reliées entre deux aiz, couvertes d'une chemysette de satin noir, doublé de satin tanné, garnys de deux fermouers d'argent doré, à tringles d'or, IIII l. p.

«Unes autres *Heures* en parchemyn, reliées entre deux aiz, couvertes de chemysette d'ostade noire, garnyes de deux petis fermouers d'argent doré, XXVIII s. p.» (fol. 105 v°-107).

«Une chaufferecte de cuyvre à deux biberons, servans à laver mains, garnye de sa potence de fer, VIII s. p.» (fol. 110 v°).

«Ung heton et trois bacquetz servans à guetter vin, XVI d. p.» (fol. 116 v°).

«Ung tappis painct sur toille, semé de menue verdure, IIII s. p.» (fol. 121).

«Deux tappis paincts sur toille, l'ung à ung Crucifiment et l'autre à une Annunciacion, VI s. p.» (fol. 123 v°).

«Ung ymaige de Nostre Dame, de boys doré, garnye de chappiteau et de tabernacle, XXXII s. p.» (fol. 124 v°).

«Deux chappelletz d'ozier blanc, avec une douzaine de transchouers painctz, IIII s. p.» (fol. 136).

«Un coissinet garny de sa planchette, avec une chappelle de plomb servant à distiller eaues, XII s. p.

«Une espée à deux mains, garnye de son fourreau, IIII s. p...

«Ung tappis painct sur toille, à plusieurs personnaiges, XXIIII s. p.» (fol. 141-141 v°).

«Deux tableaulx, l'ung de cyprés, à une Nostre Dame, et l'autre enluminé, à une voirriere pardevant, VIII s. p.» (fol. 143).

«[Deu] par Jehan Prenel, imprimeur, de compte faict avec sa femme, tant par obligacion qu'il debvoit que vente de chair depuis icelle obligacion, VII l. XI s. t.» (fol. 210 v°). — 29, 30 août, 2, 3 et 9 septembre (fol. 99-213).

1528.

91. — Inventaire du fonds de commerce de Geoffroy Cocheu, apothicaire et épicier, dressé par Nicolas Le Fourbeur et Andri Langlois, même qualité.

Articles à noter : Sirops composés, 30 livres à 7 s. 6 d. t. = 11 l. 5 s. t.

Sirops simples, 49 livres et demie = 12 l. 7 s. 6 d. t.

Conserves de roses, 40 livres = 12 l. t.

Conserves de racines, 28 livres et demie = 7 l. t. (fol. 214-214 v°).

Drogues (fol. 217).

«Troys petis mortier, fonte de Lyon, XIIII l. XII onces = XLIIII s. III d.» (fol. 219 v°).

«XVIII potz d'estain servant à huillez, XL livres et demie = VI l. XIIII s. t.

«XVIII potz d'estain servant à ungans, XXXVI livres = VI l. t.

«Quatre cezingues à clister, VIII livres = XXVI s. VIII d. t.

«Deux potz d'estain à clister, IIII livres = XIII s. IIII d. t...

«Plusieurs machepins de Lyon, III s. t.» (fol. 220).

Confitures liquides, à 4 s. la livre (fol. 220).

Cire : neuve, blanche neuve, jaune fondue, blanche fondue; bougie jaune, bougie blanche, torches (fol. 220 v°).

Onguents, 17 livres et demie = 43 s. 9 d. t. (fol. 220 v°-221).

Emplâtres (fol. 221).

Huiles simples, 143 livres 12 onces = 14 l. 7 s. 6 d. t. (fol. 221 v°).

Huiles composées (fol. 222).

Confitures sèches (fol. 222 v°).

«Toutes les tablettes servant aud. estat, tant en la bouticle que au eaux distillez, XL s. t...

«Cent soixente pintes eaue distillez, X l.

«Cent six bouteillez de Beauvays, à eaue distillez, tant grande que petite, XXX s. t.

«Deux tables à besongner en cire, XII s...

«XVIII pintes eaue de Damas, XLV s.» (fol. 223 v°-224). — 10 juillet (fol. 214-229).

III

1515-1521.

6 DÉCEMBRE 1515-11 MARS 1521. — INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS. JEAN ET PIERRE CROZON.

Liasse, 340 feuillets, en vingt-cinq cahiers, papier.

1515.

92. — Inventaire après le décès d'Andri Jouette, épicier et bourgeois de Paris, décédé rue Saint-Jacques, en une maison, appartenant au collège des Cholets, sise devant l'église des Frères Prêcheurs; il laissait, avec sa femme, Guillemette Painecher, veuve en premières noces de Guillaume de Coucy, marchand et bourgeois de Paris, dont la fille, Marion, avait épousé Germain Baisille, épicier et bourgeois de Paris, trois enfants: Jeanne, âgée de dix ans, Mathurin, âgé de neuf ans, et Madeleine, âgée de six ans.

Articles à noter: «Une lampe de cuivre et de fonte à douze loucherons, VIII s. p...

«Ung banc de boys de chesne, de l'encienne facon, de sept piez de long ou environ, VI s. p.» (fol. 1 v°).

«Ung petit tableau auquel est pains une ymage Nostre Dame, II s. p...

«Deux chandelliers à fusée, VI s. p.

«Deux grans chandelliers à boite et à tuiau, VI s. p.» (fol. 2).

«Une ymage Nostre Dame, taillée en boys, garnie de son chappiteau, VI s. p.» (fol. 2 v°).

«Unes *Heures* en parchemain, escriptes à la main, commansant au premier feullet, aprés le carlendier: *In principio,* et fainisant au penultime (*sic*), garnie de deux fermouez d'argent doré, XL s. p.» (fol. 3).

«Un petit banc de boys de chesne, de cinq piez de long ou environ, de l'encienne facon, IIII s. p...

«Une chaise à hault dossier, taillée à coulumbes et à augivez, garni de ung marchepié non fermant, XIIII s. p...

«Ung tapiz paint seur toille, auquel est paint ung Cruxfix, II s. p.» (fol. 4 v°).

«Ung ciel de toille noire, garni de panthes et de franges, painct à fleurs de lys, VIII s. p....

«Ung barseau de blans boys, XVI d. p.» (fol. 6).

«Ung vouge, une halebarde, une hache d'armes, un gauvrelot, une espée à deux mains, une demye espé d'armes, une hacquebute à crochet, de cuivre et de fonte, XXXII s. p.» (fol. 6 v°). — 6 et 7 décembre (fol. 1-11).

1518.

93. — Inventaire après décès des biens de Denise Fièfe, veuve en premières noces d'Étienne des Bœufs, mercier et éguilletier, bourgeois de Paris, et en secondes noces de Jean Taupin, éguilletier, trouvés grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne, «contre le mur», de l'Image Notre-Dame, contiguë à celle de l'Écu d'argent, rue de la Juiverie, chez Hugues des Bœufs, éguilletier et mercier, bourgeois de Paris, fils de la défunte, et à Gentilly, «à la foulerie».

Articles à noter: «II vielz tappiz de toille paincte, XII d. p....

«... X jeuz de cartes, tant vielles que neufves, III paieres de chausettes à enffans, XVIII jeuz de Sainct Pierre de veoirre....» (fol. 12 v°).

«Une Nostre Dame, de plastre, ung tableau où est le Crusifix et la Nativité de Nostre Seigneur, et ung creusifix en bois, ung tour de

chemynée à une Annonciation, IIII s. p.» (fol. 13 v°).

«II paieres d'*Heures* en parchemin, *à usaige de Paris,* l'unes à fermoirs d'argent doré et l'autre d'argent, couverte d'une chemisete d'ostabde, et l'autre de demye hostade, LX s. p...

«Ung chendellier de salle à six branches, XX s. p.» (fol. 14 v°).

«...Ung tapis de bargerie taint sus toille ...» (fol. 16).

«Deux tableaulx d'argent doré, IIII frans et demi.» (fol. 16 v°). — 9 août, 6, 9 et 10 septembre (fol. 12-22).

94. — Inventaire après le décès de Marguerite Mauchausse, femme de Blanchet Roux, marchand et bourgeois de Paris, rue Saint-Jacques, à l'Écu d'Orléans, devant les Jacobins.

Articles à noter : «Une chaufferete à laver mains, garnye de son ence de fer, VIII s. p.» (fol. 24).

«Un tappis painct sur toille, à une Anonciacion Nostre Dame, avec une custode de toille noire, garnie d'une verge de fer, VI s. p.» (fol. 24 v°).

«Ung tappis painct sur toille, menue verdure, à plusieurs personnaiges, avec ung tapis sur led. dressouer, fil et poil, de plusieurs couleurs, IIII s. p.» (fol. 27).

«Ung tappis painct sur toille, à plusieurs personnaiges, II s. p....

«Ung petit tappis, menue verdure, par quarreaulx, VI s. p.» (fol. 28). — 2 septembre 1518, 19 juillet et 19 septembre 1519 (fol. 23-34).

95. — Inventaire après le décès d'Antoine Le Seurre, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, archidiacre et chanoine de Meaux et de Soissons, des biens trouvés en une chambre et étude au collège de l'Ave Maria.

Articles à noter : «Ung banquier de tappisserie de menue verdure et par personnaiges, XVI s. p.

«Ung autre petit tappis de tappisserie, de menue verdure, IIII s. p.» (fol. 35 v°).

«Ung tab... hystoires de cuivre doré.... argent.... de velours noir, IIII l. XVI s. p.» (fol. 36).

«Ung tableau painct sur toille, à ung Saint Gerosme, enchassillé en bois, VI s. p.

«Cent vingt livres, de plusieurs sortes et grandeurs, non détaillés ni estimés» (fol. 36 v°). — 9 octobre 1518 (fol. 35-38).

1519.

96. — Inventaire après le décès de Nicolas Boudier, marchand et bourgeois de Paris, mort six mois auparavant, rue Saint-Honoré, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Martin.

Articles à noter : «Trois tappis painctz sur toille, l'un à une licorne et les autres à bergeries, ung tour de chemynée, tappicerie de grosse verdure, et deux bancquiers, l'un de fil et de layne, tel quel, et l'autre de tappicerie, contenant cinq carreaulx, troué et cassé, XXIIII s. p.

«Deux tableaulx, l'un painct sur toille, enchassillé en boys, et l'autre taillé en boys, VI s. p.

«Une livre en pappier et lectre d'imprecion, un *Mistaire de la Passion par personnages,* ...» (fol. 40).

«Unes *Heures* en parchemyn, lectre d'impression, ystoriées, reliées entre deux aiz, *à l'usaige de Romme,* garnyes de deux fermouers d'argent doré, XLVIII s. p.

«Trois chappelletz d'ozier, III s. p.» (fol. 41).

«Ung tableau à une Samaritayne, painct sur toille et enchassillé en boys, X s. p.

«Une orloge, garnye de son timbre et contrepoix de plomb, XXIIII s. p...» (fol. 42 v°).

«Trois tours de baing de toille, de gros lin, chascun de deux aulnes et demye de long; trois menteaulx, aussi de lin, servans à sortir du baing, XLIIII s. p.» (fol. 43).

«Un carreau de tappicerie à personnage, XII s. p.

«Une piece de tappicerie de grosse verdure, à connins, d'une aulne trois quartiers et demy

ou environ et de deux aulnes et demy quartier de hault, xxxii s. p.» (fol. 44).

«Unes *Heures,* escriptes en parchemin, en lettre de forme, enlumynées et hystoriés, commencent au second feuillet d'aprés le kalendrier: *lumine,* et finissant au penultime : *visa,* reliés entre deux ays, couvertes de cuir rouges, garnyes de deux fermouers d'argent doré, à tringles d'or, esmaillées, à un Sainct Jehan et Saincte Katherine, à deux boutonneuses de perles, rivés sur deux tissus de velours cramoisy, avec une chemisete de velour tenné, doublée de damas noir, viii l. p.» (fol. 45).

«Ung grant *Mesel,* de lettres de impression, en papier, relié entre deux ays, viii s. p....

«.... Une petite table servant sur lict d'acouchée....

«...Ung tour de couschete à une Annunciassion, painct sur toille...

«... Ung tappis à bergiers et bergieres, tout painct sur toille...» (fol. 45 v°).

«Ung tappis à l'Apparission des trois roys, ung tour de chemynée et ung tableau à ung Crusifix, enchassillé en bois et tout painct sur toille, xx s. p.» (fol. 47). — 11 et 12 janvier (fol. 39-50).

97. — Inventaire après le décès de Marie de «Neufve», femme de Pierre Ricouart, libraire sur le pont Notre-Dame.

Articles à noter : «Une Nostre Dame de bois, dorée d'or, garnye de son tabernacle, xii s. p.» (fol. 57).

«Une rapiere et une courte dague, viii s. p.» — 15 février et 31 mars (fol. 51-60).

Voir dans l'article *Quatre catalogues de livres (1519-1520),* que j'ai publié dans la *Revue des bibliothèques,* 1895, pages 2-12, et tirage à part, 11 pages in-8°, l'inventaire du fonds de commerce.

98. — Inventaire après le décès de Jacques Perrotin, sergent à cheval au Châtelet, serviteur domestique de Jacques Le Lièvre, marchand et bourgeois de Paris, décédé, quinze jours environ auparavant, chez son maître, grand rue Saint-Denis, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Eustache.

Articles à noter : «Plusieurs petis livres de impression, les ungs reliés et couvers de cuir et les autres non, vi s. p.

«Six tasses de terre de Beauvays, deux flacons et deux esguieres, le tout de mesme, vi s. p.» (fol. 62). — 10 mars (fol 61-64).

99. — Inventaire après le décès de Jeanne Sauvage, femme d'Alexandre Stine, huilier et chandelier de suif, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Coq.

Articles à noter : «Deux lampes de cuivre, chascun à huit lumignons, avec une autre petite lampe, aussi de cuivre, à quatre lumignons, xlii s. p.» (fol. 68).

«Quatre caiges rondes à mectre oyseaulx, iiii s. p.» (fol. 69).

«En la chambre au veoirre et au beau Beauvais fut trouvé ung faiz et demy de veoirre de Feuchere, xx s. p.

«Ung quart de faiz de veoirre de pierre, vii s. p.» (fol. 70 v°).

«Une lenterne de corne avec unes ballences de bois, une petite seelle de corde à aller au sermon, iii s. p.» (fol. 72 v°).

«Six caiges de bois entretenans, iii s. p.» (fol. 73).

«Deux tours de cheminée painctz sur toille, à personnaiges, avec ung autre petit tappis, de demye aulne de long, painct sur toille, deux autres tappais par (*sic*) sur toille, à menue verdure, chascun d'une aulne et demye de long et autant de large ou environ, x s. p.» (fol. 75).

«Deux petis tappis painct sur toille, à menue verdure, de trois quartiers de large ou environ, l'autre à personnaiges, iiii s. p.» (fol. 75 v°).

«Une Nostre Dame d'alebastre blanc, enchassée en boys, tenant ung petit Dieu entre ses bras, avec ung tour de chemynée, paint sur toille, à personnaiges, avec une petite table

boys de chesne, servant à acouchée, XII s. p.» (fol. 79).

«... Ung autre tappis, painct sur toille, à ung Crucifiment, encacillé en boys, une Nostre Dame de plastre, garny de son chappiteau...» (fol. 80). — 29, 30 juillet et 9 août (fol. 65-84).

100. — Inventaire après le décès de Jean Hamelin, courtier de vins et bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne de la Fleur de lys.

Articles à noter : «Ung tapis painct sur toille, à plusieurs saints et personnaiges, VI s. p.» (fol. 88 v°).

«Ung tabliau, enchassé en bois, du Cruxifiment de Nostre Seigneur, III s. p.» (fol. 90).

«Ung ymaige de mons[r] Sainct Jehan, de marbre blanc, avec ung chapiteau de bois, VIII s. p.» (fol. 91).

«II rapieres garnyes chascune de leurs fourreaulx, ung bec de faulcon à court manche, une serpe à long manche, VIII s. p.

«Unes brigandines escaillies, couverte de futaine noire et clous, une sallade, XXII s. p.» (fol. 94). — 16 août (fol. 85-106).

101. — Inventaire après le décès de Pierre de Feu, peintre, rue des Tombes, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Pierre, aux faubourgs de la porte Saint-Jacques. — 20 août (fol. 107-112).

102. — Inventaire après le décès de Thomasse Malmaison, femme de Jean Housel, marchand et bourgeois de Paris, morte «de malladie dengereuse», rue des Cordiers. — 4 octobre (fol. 113-122).

103. — Inventaire après le décès de Geneviève Heulin, femme de Guillaume Brioust, chandelier de suif et bourgeois de Paris, morte, deux mois environ auparavant, rue de la Harpe, au coin de la rue des Mathurins.

Articles à noter : «Ung quart de faiz de veoirre de pierre, VII s. p.» (fol. 124).

«Deux faiz et demy de veoirre de Feuchere, XL s. p.» (fol. 124 v°).

«Ung dressouer à deux guischetz, ferment à clef, garny de deux layetes coulisses, taillé d'anticque, LXXII s. p....

«Ung tableau de Nostre Dame, painct sur toelle, enchassé en boys, VIII s. p.

«Trois tappis painct sur toille, VI s. p....

«Une javeline, XII d. p.» (fol. 126 v°).

«Ung tappis painct sur toille, au Couronnement Nostre Dame, VI s. p.» (fol. 128).

«Ung tappis painct sur toille, à la Resurection Nostre Seigneur, IIII s. p.» (fol. 129 v°).

«Deux cens de potz appellez gillecte, XXII s. p.

«Ung cens de potz à vignet, painctz, XXIIII s. p.» (fol. 130). — 17 et 21 novembre (fol. 123-138).

104. — Inventaire après le décès d'Antoine Hubelle ou Hubelé, savetier, et de Perrette Guéroult, sa femme, veuve en premières noces de Geoffroy d'«Yvoyry», manouvrier, au Breuil, châtellenie de Meulan, près Mantes, décédés, le mari le premier, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Souche de vigne, en face du collège du Plessis. Les exécuteurs testamentaires sont Claude Laurenson, prêtre, maître ès arts, rue de Sorbonne, et Regnault Targis, imprimeur de livres, à Paris. — 23 novembre (fol. 139-144).

105. — Inventaire après le décès de Nicole Bonnet, prêtre, curé des Ventes, au diocèse d'Évreux, écolier étudiant en l'Université de Paris, mort la veille, vers dix heures du matin, au collège du Petit Bayeux. — 29 novembre (fol. 145-150).

Voir dans l'article *Quatre catalogues de livres (1519-1520)*, déjà cité plus haut, n° 97, l'inventaire des livres.

106. — Inventaire après le décès d'Yvonnet

Simon, libraire et relieur de livres, à Paris, mort récemment rue Neuve Notre-Dame, dans une maison contiguë à l'église Sainte-Geneviève-des-Ardents.

Exécuteurs testamentaires : Robert Charlot, libraire, et Jean du Guichet, ceinturier, bourgeois de Paris.

Articles à noter : «Une caige d'ozier servant à sepparacion d'ouvrouer et sallecte,. . . II petits tappis poinctz sur toille, à menue verdure . . .» (fol. 151).

«II cousouers servans aud. mestier, III rabotz, IIII rigletz, unes petites tenailles, une rappe, unes pinces, unes petites sisailles, ung veillebrequin, II poincons, II chevilles de fer, ung gros marteau de fer à batre livres, une gouge, une queux, une autre rappe et une petite limme, III petis marteaulx, deux autres petites gouges et unes autres petites tenailles, ung grant cousteau à rongner, ung compas, IIII fers à emprindre, deux à trois milliers ou environ de petit clouet de laton, en une boueste de bois, le tout servant aud. mestier et prisé ensemble, avec deux autres fers à emprindre et ung petit fer à merquer, en facon de soleil, XXXII s. p.

«III presses servant aud. mestier, IIII s. p.

«III livres des *Expositions des Evangilles*, reliés en bois, sans couverture, avec une demye peau de veau, X s. p.

«Ung autre livre intitulé *L'Arbre des batailles*, avec ung autre petit livre intitulé *Le Tresor des pouvres*, II s. p.» (fol. 152).

«Une bote de petis ays à relier, VIII d. p.» (fol. 152 v°).

«Une ymage de Nostre Dame, de platre, enchassé en bois, II s. p.

«Ung tour de chemynée painct sur toille, à une Nativité, de II aulnes et demye de long ou environ, II s. p.

«Ung autre tappis painct sur toille, à carreaulx de menue verdure, de II aulnes de long ou environ et demi quartier de large, II s. p. . . .

«Une petite gybassiere à fasson d'allement, couverte de cuir rouge, garnye d'une saincture à boucle de laton, XII d. p.» (fol. 153 v°).

«Ung baudrier de cuir de veau, doublée de cuir rouge, picquée de soye bleue, de fil d'or de Chippre, sur le couvercle duquel est pourtraict en fil de soye Euve et Adam, VI s. p.»

Reconnaissance par Jean Bourgine, relieur de livres, à Paris, de 70 s. t., dont 10 s. t. ont été depuis payés, au profit du défunt, 4 avril 1516 ou 1517 (fol. 156 v°).

Reconnaissance par Josse Bade à Yvon Amer, breton, d'un dépôt de 19 l. 10 s. t.

«Unes petites *Heures* en parchemin, reliés en bois, couverte de cuir rouge, VIII d. p.»

Trois riglets de fer, plusieurs petits ais et outils, légués à Georges Le Roy, serviteur du défunt (fol. 157). — 2 et 3 décembre (fol. 151-158).

1520.

107. — Inventaire après le décès de Thomasse Jaquinet, femme d'Étienne Corberon, cordier, bourgeois de Paris, morte, quatre mois auparavant, en une maison sur le Petit-Pont, près du Petit Châtelet, du côté de l'Hôtel-Dieu.

Articles à noter : «Ung autre tappis, peynct sur toille, par personnaiges, de trois aulnes de long ou environ et ung aulne et demy de large, X s. p.» (fol. 161).

«Une rappiere, garnye de son fourreau, VIII s. p. . .

«Une Nostre Dame, enchassillée en bois, garnye d'une voirriere. . .» (fol. 161 v°). — 11 janvier et 2 novembre (fol. 159-166).

108. — Inventaire après le décès d'Ysabeau, veuve d'Émery Rondeau, cordonnier, morte, cinq semaines auparavant, en une maison sise entre les deux portes de la porte Saint-Jacques, joignant la fausse porte sortant sur les faubourgs.

Articles à noter : «Une ymaige de bois, dorée d'or, garnye d'un tabernacle doré, XX s. p. . .

«Ung tappis de menue verdure, contenant

trois aulnes de tappicerie, de plusieurs couleurs, xxiiii s. p.» (fol. 170).

«Une ymage de cuivre, semée de perles et de pierrerie, iiii s. p.» (fol. 170 v°). — 17 janvier (fol. 167-172).

109. — Inventaire après le décès de Blanchet Roux, marchand et bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Écu d'Orléans, au coin de la rue Saint-Étienne-des-Grès, devant les Jacobins.

Articles à noter: «... Ung tappis painct sur toile, à une Annonciacion...» (fol. 175 v°).

«Une hallebarde, une espée en facon d'armes, une arbaleste de l'encienne facon, deux verges de fer, xii s. p...

«Une sallade de fer, iiii s. p.

«Unes brigandines faictes de mailles, couvertes de futaine noire, xx s. p.» (fol. 178 v°).

«Ung tappis painct sur toille, à plusieurs saincts...» (fol. 179 v°).

«Ung tappis painct sur toille, à plusieurs personnaiges...

«Ung petit tappis de verdure, contenant six carreaulx, x s. p.» (fol. 180). — 18, 19, 23-26 janvier, 1er, 4 et 8 février (fol. 173-222).

110. — Inventaire, après le décès de Jean Palhac, prêtre, curé de Miremont, au diocèse de Toulouse, ancien serviteur et chapelain de feu Pierre Gouffier, conseiller au Grand Conseil, des biens trouvés dans un coffre et un dressoir déposés chez Jean Lucet, marchand et bourgeois de Paris.

Pièces de procédure concernant la cure de Miremont et celle de Saint-Barthélemy de la Chapelle, au diocèse de Soissons (fol. 223 et 223 v°).

Livres (fol. 223 v°-224 v°). Voir l'article *Quatre catalogues de livres (1519-1520)*, déjà cité plus haut, n° 97.

«Unes presses à bonnetz, garnyes de viz» (fol. 224 v°). — 22 janvier (fol. 223-224).

111. — Inventaire après le décès d'Anne Germain, femme de Jean Bagereau, avocat en Parlement, rue Saint-Victor, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Jean.

Article à noter: «Ung banquier de tappisserie de Turquie, de deux aulnes et demye de long ou environ, et de une aulne et demye de large, x l. p.» (fol. 233). — 24 janvier et 4 août (fol. 225-240).

112. — Inventaire après le décès de Jeanne Corset, femme de Didier Maheu, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, morte, sept ou huit mois auparavant, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Nicolas. — 21, 23 et 24 avril (fol. 241-264).

Voir *La librairie de Didier Maheu en 1520, supplément aux* Cinq librairies parisiennes sous François Ier (1521-1529), que j'ai publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1894, p. 197-205, et tirage à part, p. 89-96, faisant suite au tirage à part des *Cinq librairies, etc.*

113. — Inventaire après le décès de Jean de Tréfoulx, notaire, mort, le 16 mai 1519, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Nicolas.

Articles à noter: Inventaire des bagues et joyaux, par Mathieu Marcel, orfèvre juré (fol. 270-270 v°).

«... Ung hochet, garny d'une chesne d'argent et d'une dan de lou...» (fol. 270).

Inventaire des livres, par Toussaint Denis, libraire (fol. 270 v°-271 v°). Voir l'article *Quatre catalogues de livres (1519-1520)*, déjà cité plus haut, n° 97. — 8, 10, 14, 21 mai et 13 juin (fol. 265-276).

114. — Inventaire après le décès d'Agnès Roussel, veuve en premières noces de Thomas Vallet, poulailler, et en secondes noces, d'Étienne Prévost, même profession, morte, trois jours auparavant, rue des Poirées, maison de l'Écrevisse.

Article à noter : «Au grenier... XXVIII douzaines de pigeons et troys douzaines de poucins, IIII l. XVI s. p.» (fol 279 v°). — 20 et 21 septembre (fol. 277-282).

1521.

115. — Inventaire après le décès d'Agnès Poireau, femme d'Honoré Chevalier, boulanger et bourgeois de Paris, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Renard qui «farre».

Articles à noter : «Une Nostre Dame de pitié, enchassée en boys, dorée...» (fol. 289 v°).

«... Une Nostre Dame de mabre blanc, enchassée en boys, dorée, C s. t.» (fol. 291 v°). — 14-16 et 22 janvier (*corr.* février) (fol. 283-322).

116. — Inventaire après le décès d'Agnès de la Cour, femme de Lucas des Ouches, sellier et bourgeois de Paris, rue de la Harpe, maison contiguë au Pilier vert.

Articles à noter : «Une sallade, ung bec de faulcon, une halebarde, ung estoc garny de son fourreau de cuyr, une rapiere, XXXII s. p.» (fol. 326).

«... le grand *Vita Christi,* en francoys, lettre d'impression, relié entre deux ez, couvers de cuyr rouge, garniz de leurs fermouerz, X s. p.» (fol. 329).

«Ung tappiz de grosse verdure, semé de bestes, avecques une licorne au millieu, contenant deux aulnes et demye de long et aulne et demie de large, C s. p.» (fol. 330).

«Ung *Messel à l'usaige de Paris,* lettre d'impression, relié entre deux ez, couvert de cuir blanc, XXVIII s. p.» (fol. 332 v°).

«Unes *Heures,* escripte à la main, en parchemin, couverte d'ostade noire, garnie de deux fermouers d'argent doré, IIII l. p.» (fol. 335).

Copie de la lettre de naturalité en faveur de la défunte, originaire d'Artres près Valenciennes, janvier 1517, enregistrée à la Chambre des comptes le 24 février, fol. 76 v°, et publiée au Châtelet le 5 août; coût, trois écus d'or (fol. 336 v°-338). — 11 mars (fol. 323-340).

IV

1518-1535.

27 MARS 1518-23 AVRIL 1519. — «MYNUTES DES CONTRACTZ RECEUZ PAR FEU Me PIERRE CROZON, COMME NOTAIRE OU CHASTELLET DE PARIS, AVEC AULTRES NOTAIRES DUDICT CHASTELLET, EN L'ANNÉE MIL CINQ CENS DIX HUICT.» (XVIIe SIÈCLE.)

Liasse, 382 feuillets, papier et parchemin; deux étiquettes, superposées, étaient collées au dos de la chemise, la plus ancienne portant le n° 4 et l'autre le n° 85.

Deux actes, sur parchemin, en partie déchirés, sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguère la chemise.

a. — Bail, pour neuf ans, par Philibert Masurier, conseiller au Parlement, à Jean et Robert Bourrelier, laboureurs, à Louans, des terres qu'il possède dans cette localité, moyennant, par an, deux muids et demi de grain, deux tiers blé et un tiers avoine, à 6 d. p. le setier, de la meilleure qualité venue aux halles de Paris, mesure de cette ville, un cent de gros gluis de feurre et un minot de fèves, même mesure. 23 mars 1522. — Expédition, parchemin.

b. — Bail, pour neuf ans, par Nicole Musnier, général de l'ordre de la Sainte Trinité et Rédemption des captifs, agissant pour le couvent de Saint-Mathurin à Paris, à Jean Le Faucheux, laboureur, au Bourget, d'une maison et terres en dépendant, sises au Bourget, à Drancy, Garges et environs, dites Le lieu de

la Trinité, moyennant diverses redevances en nature, dont l'état mutilé de la pièce ne permet pas de donner l'énumération intégrale. 16 avril 1535. — Expédition, parchemin.

1518. — Mai.

117. — Bail, pour six ans, par Guillaume Poireau, marchand et bourgeois de Paris, à Pierre Guiart, libraire et bourgeois de Paris, d'une maison rue Saint-Jacques, au Lion d'argent, à l'exception d'une petite chambrette, joignant la grande chambre, occupée par Marguerite Poireau, cousine du bailleur; prix : 46 l. t. par an. — 5 (fol. 4).

Avril.

118. — Bail viager par le chapitre de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné à Jean Le Picart, notaire et secrétaire du Roi et chanoine de Saint-Benoît, d'une maison, rue de Sorbonne, entre le collège de Sorbonne et une maison appartenant également au chapitre de Saint-Benoît, moyennant 40 l. t. par an et à charge de consacrer dans les deux ans 80 l. t. en réparations; une maison du cloître Saint-Benoît, aussi propriété du chapitre, était grevée d'une servitude de passage au profit de l'immeuble présentement loué. — 10 (fol. 9).

119. — État des immeubles possédés par Nicole Arbalète, chanoine de Tours, à Arcueil et à Cachan, et sur lesquels le collège de la Marche doit percevoir 6 l. p. de rente; à noter une maison et une masure, avec leurs dépendances, «sur les ars». — 15 (fol. 12).

120. — Titre-nouvel passé par Mathurin Pesse, courtier juré de chevaux, bourgeois de Paris, relatif à une rente de 4 l. p. grevant, au profit du collège des Cholets, la maison à lui appartenant, appelée le Grand Godet, sise rue des Lavandières Sainte-Opportune, contiguë à l'impasse Baudouin-Prend-gages. — 17 (fol. 15).

121. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean Collier, drapier, bourgeois de Paris, de son neveu Pierre Collier, âgé de dix-sept ans, chez Jean Oudart le jeune, drapier-chaussetier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 25 l. t. — 18 (fol. 19 v°).

122. — Simon Le Roux, scribe de l'Université, Jean Pelletier, sous-principal du collège du Cardinal Le Moine, Robert de Ballancourt, prêtre, maître ès arts, et Gui Le Clerc, tous demeurant à Paris, certifient qu'Arnoul Monnart, procureur général de l'Université, «est de present trés occuppé et empesché continuellement és negoses et affaires que present sont de par le Roy nostre sire en lad. Université, tant et tellement qu'il ne luy seroit loisible et possibles de vacquer à ses propres affaires par l'espace d'une heure le jour, et ce depuis ung mois ou trois septmaines en ca continuellement, et sont encore lesd. affaires de lad. Université plus grant que auparavant...». — 22 (fol. 24 v°).

Mai (*suite*).

123. — Consignation entre les mains de Jean Petit, libraire juré en l'Université de Paris, par Jean Rufflé, prêtre, curé de Rueil-en-Parisis, de 60 l. t. provenant du rachat, effectué par Hilaire Femmet (?), d'une rente de 4 l. p. sur la maison du Chef Saint-Denis, rue Saint-Jacques; cette somme devra être remise à Jacques Hamelin, en sa qualité de chapelain de la chapelle Notre-Dame en l'église Saint-Benoît. — 24 (fol. 29).

124. — Arrangement entre Jeanne, veuve de Jean Berdo, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, assistée de son frère, Jacques Macé, et Nicolas Brigno, mêmes qualité et résidence, que la veuve soutenait s'être trouvé

parmi les malfaiteurs qui avaient mortellement frappé son mari, le dimanche de la mi-carême (il mourut le 22 avril); Nicolas Brigno s'engage à verser 30 l. t. — 4 (fol. 30 v°).

125. — Vente par Macé Ravalle, boucher, hors la porte Saint-Jacques, à Jean Le Prêtre, tanneur et bourgeois de Paris, de cent abattis de peaux, celles des bœufs et vaches «non agez» comptées trois pour deux; prix : la peau de bœuf de sept ans, 18 s. p.; la peau de vache «aagée», 12 s. p.; la douzaine de peaux de veaux, 16 s. p. — 27 (fol. 36).

Juin.

126. — Contrat de mariage de Françoise, fille d'Andri Boule, libraire et relieur de livres, à Paris, et de Robert d'Ago..., compagnon imprimeur, à Paris. — 10 (fol. 36 v°).

Mai (*suite*).

127. — Marché entre Martial Gallicier, docteur régent en la Faculté de décret, archidiacre de Brie en l'église de Meaux, et Contesse, veuve de Philippot Prisé, et André, son fils, tombiers, à Paris, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, représentant un évêque, avec crosse et mitre, les mains et le visage d'albâtre; à livrer, dans sept semaines, en l'église Saint-Étienne de Meaux; prix : 22 l. t. — 18 mai (fol. 43).

Juin (*suite*).

128. — Bail de sa cure, pour un an, par Mathurin Prévost, prêtre, chanoine de Paris, curé de Sucy-en-Brie, à Morice Cheichal, prêtre, qui en acquittera les charges, «sauf trois septiers de grain que on appelle le pain des chiens», en percevra les revenus, à l'exception des ventes, saisines et amendes, et recevra du bailleur 4 l. t. — 2 (fol. 52).

129. — Vente par Mathieu de Macheco, seigneur de Passy près Paris, à la Faculté de théologie en l'Université de Paris, moyennant 240 l. t., d'une rente de 20 l. t. sur la seigneurie de Passy et ses dépendances, sur deux fermes sises à Auteuil et les cinq à six cents arpents de terres, prés, îles, etc., en dépendant, et sur le fief du Roule, situé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Paris. — 1er (fol. 52 v°).

130. — Procuration de Jean de Gourmont, écuyer, fils et héritier en partie de Richard de Gourmont, écuyer, sieur de «Cifervault» et bourgeois de Paris, pour la liquidation des droits à lui échus par le décès de son père, de son aïeul et autres, à Carquebut, Gouberville et autres lieux. — 5 (fol. 53).

131. — Procuration de Gilles de Gourmont, écuyer, bourgeois de Paris, au nom de Raoul de Gourmont, écuyer, son cousin, et de Michel Carbonnel, avocat, pour opérer le retrait lignager du fief de «Cyfrevast», autrement dit de Gouberville, en la paroisse de ce nom, «fieufé» par Raoul de Gourmont, écuyer, son oncle, à son autre oncle, Pierre de Gourmont, écuyer, moyennant 6 l. t. de rente, rachetables pour 60 l. t. — 5 (fol. 54 v°).

132. — Marché entre le prieur de Notre-Dame-des-Champs et Louis Le Roy, maçon, rue Sainte-Avoye, et Étienne Le Roy, couvreur de tuile, rue Neuve Saint-Merry, pour réparer l'ancien pressoir et le «mectre en comble, pour ce que de present est en appentis», pour convertir la foulerie en écurie et grenier à fourrage, et pour faire quelques autres menus travaux, à terminer pour le 1er août, moyennant 120 l. t. — 5 (fol. 62).

133. — Marché entre Jean Dupleys, prêtre, chanoine de Sainte-Opportune, docteur régent en la Faculté de décret, d'une part, et Contesse, veuve de Philippe Prisé, et Andri Prisé, son fils, tombiers, à Paris,

d'autre, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, «sur laquelle seront engravés deux personnages nobles, telz qu'il plaira deviser aud. me Jehan Dupleys, l'escriture et armes tout à l'entour, telles qui lui seront baillées, piliers, tabernacle..., comme on a de coustume...»; à livrer pour la Nativité de la Vierge, aux Andelys, «prés et jouste le lieu et place où on la doibt bouter...»; prix : huit écus d'or soleil, valant 16 l. t. — 10 (fol. 68)[1].

134. — Procuration de Philippe Friscobaldis, marchand florentin, demeurant à Paris, au nom de Pierre Spina, marchand florentin, suivant la Cour, «pour recevoir de Bernard Salvati et Francois Alamani et compaignons, suyvans lad. Court, la somme de LX unze livres V s. t. à lui deuz par raison d'une lettre de change dirigées aud. Bernard Salvati et Alamani, faicte à Envers, le VIIIe de ce present mois..., par Leonard de Friscobaldis et compaignons et marchans de Bruges, demourans aud. lieu d'Envers...». — 12 (fol. 71).

135. — Reconnaissance par Marie de la Rochette, dame de Cernon ou Cervon, veuve de Philippe du Moulin, écuyer, sieur de Briis, au profit de son gendre, Anceau Baraton, écuyer, sieur de Varennes et de Coullon, des 360 l. t. constituant le résidu des sommes à elle prêtées par son gendre depuis la mort de Philippe du Moulin, et engagement d'en opérer le remboursement dans les six ans. — 11 (fol. 71 v°).

136. — Bail, pour six ans, par Jean Chérière, boulanger, bourgeois de Paris, à Robert Bilet, pêcheur, à l'île Saint-Denis, du Moulin-aux-cages, sis à Saint-Ouen, et d'un arpent de saussaie en dépendant, moyennant 34 l. t. par an. — 15 (fol. 76 v°).

137. — Bail, pour un an, par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Thomas du Mas, maçon, et Jean Soais, boucher, demeurant à Thiais, des dîmes de grain et champarts lui appartenant à Thiais et aux environs, moyennant onze muids de grain, dont les deux tiers en blé et le reste en avoine, et à charge de paier au curé de Thiais seize setiers de grain pour son gros. — 16 (fol. 78).

138. — A la requête de Jean Pelé, procureur en Parlement, agissant pour Jean et Mathieu Tizais, prêtres, curés de Chézy-le-Haut et de Chézy-le-Bas, au diocèse de Soissons, Évrard Chastignier, prêtre, vicaire de Saint-Benoît, Nicole Néranger, sous-vicaire, et Jean Gilet, prêtre, ancien vicaire de la même église, attestent que Pierre Gouffier, prêtre, conseiller au Grand Conseil, est mort le 20 courant, dans sa maison du cloître Saint-Benoît, devant le puits, et qu'il fut inhumé le lendemain dans la chapelle Saint-Jacques de ladite église. — 23 (fol. 85 v°).

139. — Bail, pour six ans, par Pierre Barthomier, sieur d'Olivet, à Jean Tixier, laboureur, à Élancourt, de sa ferme d'Élancourt, moyennant, [par an], deux muids et demi de grain, dont deux tiers en blé et le reste en avoine, un porc gras à larder, trois poules, trois chapons, un muid de pois blancs, seize livres de beurre, un cent de «boiteaux» de feurre, la moitié de tous les fruits «francs», le tout rendu à Paris, en l'hôtel du bailleur; à charge, en outre, de transporter à Saint-Cloud, en l'hôtel du bailleur, un cent d'échalas, et, le cas échéant,

[1] Un premier marché, entre Jean Dupleys et Pierre Prisé, tombier, avait été préparé le 10 novembre 1517; ce dernier avait apposé sa signature : «Prisié», suivie de son seing manuel, le 21 novembre; mais, pour un motif qui échappe, ce contrat fut annulé et le marché du 10 juin conclu avec Contesse et son fils; on conserva, à cet effet, la minute primitive, en en modifiant quelque peu la rédaction.

de loger le bailleur et ses gens, de loger ses chevaux et de leur fournir le fourrage. Au bas de l'acte, un billet autographe, signé : Barthomier, aux notaires, portant envoi du contrat, et un post-scriptum, non autographe, mais signé du bailleur, qui fournit au preneur cent moutons pour fumer les terres. — 26 (fol. 88).

140. — Bail, pour six ans, par Mathurin Prévost, chanoine de Paris, à Jean Granjon, libraire, à Paris, d'un ouvroir, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Coquille, entre la maison de Jean Petit et celle du Château rouge, moyennant 20 l. t. par an. — 28 (fol. 94).

Juillet.

141. — Marché entre Guillaume Meusnier, charpentier, à Paris, et Nicolas Noblet, laboureur, à Ivry-sur-Seine, pour la fourniture d'un pressoir à roue, semblable à celui de Simon Le Tanneur, établi à Ivry; à livrer pour le 1er septembre; prix : 52 l. t., le transport de Paris à Ivry restant à la charge du client; ce prix sera réduit de 6 l. t. si on peut employer les deux jumelles que possède Nicolas Noblet. — 1er (fol. 95 v°).

Août.

142. — Marché entre Jean Camus, marchand, portier fermier de la porte Saint-Germain, et Georges Lorion, maçon, à Saint-Germain-des-Prés, pour la construction d'un hôtel entre la porte Saint-Michel et la herse du côté de la rivière, dont Jean Camus fournira les matériaux; les travaux, qui devront être terminés le 15 octobre, seront payés à raison de six parisis la toise de maçonnerie. — 10 (fol. 96).

Juillet (*suite*).

143. — «Ensuyt le marché faict par Jacob Auboust à me Gabriel de Gouffier, doyen de Sée, messire Anne de Gouffier, chevalier, sieur de Sautron, son frere, à ce present, d'une forme de verriere, contenant quatre jours, avecques le fourmemens, servans en l'eglise Sainct Benoist Le Bien Tourné, à Paris, à laquelle verriere ledit Auboust est tenu mectre et faire les ystoires qui s'ensuivent, c'est assavoir Nostre Dame tenant son enffant, assise en chaize; la Magdelaine tenant une boiste en sa main, elle estant tout debout; ung Sainct Jehan l'Evengeliste tout debout, tenant ung callice et une palme en sa main; ung Sainct Pierre representant ung conseiller; et tous lesd. ymaiges garnys de soubzbassement, ensemble les pilliers qui portent les chapiteaulx, et chappiteaulx avecques les armariez; et led. fourmament qui est au dessus desd. ymaiges aura une Nostre Dame dedans ung souleil, et le surplus tout remply d'enges jouant de plusieurs instrument; ung escripteau au dessoubz du soubassement, tel que baillé lui sera; et tout à l'anticque...»; à livrer pour la Saint-Remy, «le tout fait... de bonnes couleurs, et bien plombez et recuitz»; prix : 80 l. t. — 2 (fol. 97 v°).

144. — Marché entre les héritiers de Pierre Gouffier, conseiller en Parlement, et Robert Femeyn, menuisier, à Paris, «de la chappelle où led. deffunct est enterré en l'eglise Sainct Benoist... La cloison de lad. chappelle sera faicte selon le deviz et semblable comme celle qui est auprés d'icelle chappelle, mais sera le boys plus furniz et la taille plus forte; — les penneaulx d'embas seront faictz à double drapperie, et pareillement les troys d'en hault, à l'endroit de l'autel; — item, sur les petiz montans seront escussons mis, portans les armes dud. seigneur; — le lembry au tour de la chappelle sera de la sorte de l'autre; — sur les petis montans, entre les cleres voyes, chappiteau d'anticque; — et ausdictes cleres voyes escussons portans les armes dud. sr; — ung autel portatif comme il a esté divisé, et ung oratoire, avec les bancs à coffre, comme l'autre chappelle, et aux deux pilliers des deux coings et chappiteau d'anticque...;

de bon bois, vif, sec, sans obié et de saison... »; prix : 50 l. t. — 2 (fol. 98).

145. — Ratification par François de Faverges le jeune, clerc, écolier étudiant en l'Université de Paris, du bail de son prieuré de Mougon, ordre de Cluny, diocèse de Poitiers, consenti, pour six ans, par Claude Coste, procureur de Jean de Faverges, père du prieur, et de son fils, à Jean Aymer, «secretain» de Mougon, Olivier Thibault, prieur de Breuillet, diocèse de Saintes, Pierre Girard, prêtre, et Pierre Morillon, marchand, paroissiens de Mougon, moyennant 400 l. t. par an, payables d'avance, et sur lesquelles seront prises les 120 l. t. réservées par le Pape à Jean de «Rebé» (peut-être Rebetz), prieur de Saint-Leu-d'Esserent, oncle du prieur, quand il résigna le prieuré de Mougon au profit de son neveu. — 9 (fol. 106).

146. — Bail, pour trois ans, par le collège du Plessis à Jean Machecrier, dit du Toc, y demeurant, de la seigneurie de Senneville-en-Caux, moyennant 360 l. t. par an. — 11 (fol. 112).

147. — A la requête de Mathieu Baucheron, prêtre, curé de Saint-Ellier-de-Montaudin, diocèse du Mans, Jean des Royes, prêtre, maître ès arts, boursier du collège Maître Gervais, étudiant en la Faculté de médecine, certifie que Lucas de Percy, argentier de l'archevêque de Lyon, curé de Saint-Ellier-de-Montaudin, est mort le 26 mars 1518, entre dix et onze heures du soir, en l'hôtel de l'archevêque, rue Saint-André-des-Arts; «et le soiet... pour ce qu'il estoiet present et luy tint la chandelle en la main jusques à la fin, et durant sa maladie le solagea, veilla et pensa, pour tant qu'il estoit de son pais et amy...» — 27 (fol. 124 v°).

148. — Bail, pour six ans, par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Jean Fleury, marchand et bourgeois de Paris, de la prévôté, terre et seigneurie d'Antony et Verrières, moyennant 406 l. 5 s. t. par an. — 29 (fol. 130).

Août (*suite*).

149. — Bail, pour quatre ans, par Jean Le Sage, chandelier et bourgeois de Paris, à Conrad Rech, libraire et bourgeois de Paris, d'une maison, rue Saint-Jacques, entre celle de Jean du Verger et la maison de l'Écu au soleil, moyennant 26 l. t. par an. — 19 (fol. 132).

Juillet (*suite*).

150. — Bail, pour trois ans, par Claude d'Allemagne à Antoine Aussourt, imprimeur de livres, d'une maison, rue Saint-Victor, aboutissant à la maison de la Truelle, autre propriété du bailleur, moyennant 25 l. t. par an; le preneur s'engage à évacuer l'immeuble, sous condition d'être prévenu trois mois à l'avance, s'il causait du scandale, s'il logeait gens de mauvaise vie ou si le bailleur voulait habiter la maison ou la vendre; en outre, «icelluy preneur ne pourra mettre presses ou garnier dud. hostel ne en aucune des chambre d'icelluy». — 30 (fol. 132 v°).

Août (*suite*).

151. — A la requête de François de Foulenay, procureur en Parlement, agissant pour Antoine d'Aubusson, bachelier en décret, curé de Saint-Pierre de Poussanges, Mathurin..., et sa femme, et Jeanne Guyotte, veuve de Jean Guyot, libraire, tous demeurant en la maison du Cerceau, rue des Cordiers, déclarent que Jean Rochette, écolier, étudiant et résidant au collège du Plessis, est mort le samedi 5 juillet 1516, en la chambre dudit Mathurin. — 15 (fol. 141).

152. — Testament de Philippe de Barbançon, chevaucheur d'écurie du Roi et bourgeois de Paris, natif de Vernon-sur-Seine; lieu de sépulture, l'église des Frères Mineurs, «ou lieu et place où il plaira au gardien des Cor-

deliers, et estre vestu et ensepulturé en l'abbit d'un frere myneur, ainsi que on a acoustumé pour ung frere»; legs de 10 l. t. aux Mineurs pour l'habit, l'«ouverture de la terre» et autres droits; autre de 100 s. t. aux Mineurs de Vernon, où son père est enterré. — 22 (fol. 145).

Mai et Août (*suite*), Septembre.

153. — Testament, avec codicille, de Martin Huot, ou Huault, drapier, messager juré en l'Université et bourgeois de Paris, rue Saint-Jacques; lieu de sépulture, l'église Saint-Séverin, près de la sépulture de son père. «Donne et laisse... à pouvre filles à marier, pourveu qu'elles soient de bon pere et mere, la somme de trente l. t., à donner par parcelles, à la voullenté et discretion de sesd. executeurs..., de laquelle somme en sera donné et baillé à la plus prochaine fille à marier, Danete La Fruictiere, la somme de dix l. t., qui demourra és mains de ses executeurs... jusques à tant qu'elle soit mariée ou pourveue...; ... à la nourrice de son filz, Jean Huot, deux aulnes de drap, du pris d'un escu; ... à la religieuse qui l'a gardé, ung escu pour une foiz; ... au petit Jehan Drueil quatre escuz d'or soleil pour ayder à s'entretenir aux escolles...; ... qu'il soit envoié ung homme pour faire voe à monsr Sainct Claude, auquel il sera baillé ung ceur d'argent pesant ung marc, pour y porter...; ... à la confrarie Saincte Martre fondée en l'Ostel Dieu, deux escu d'or soleil pour une foiz, pour estre participant és prieres.» — 12 mai, 26 août et 18 septembre (fol. 151).

Août (*suite*).

154. — A la requête de Philebert Thomas, drapier et bourgeois de Paris, Pierre Petri, principal du collège de Cornouailles et curé de Cernay, et Yves Polemart, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Yves, attestent que Henri Quentin, originaire du pays de Cornouailles, a quitté Paris depuis cinq ans, pour retourner dans son pays, «et que quant il partit de ceste dicte ville de Paris, il parloit aucunement francois et entendoit mieulx qu'il ne parloit». — 1er (fol. 161 v°).

Septembre (*suite*).

155. — A la requête de Jean Breteau, Clémence, veuve de Pierre Le Loup, à Notre-Dame-des-Champs, et Agathe La Garrière, femme de Jean Le Clerc, attestent que deux ou trois mois auparavant, Thomas Le Fèvre, carrier, aux Tombes, et sa femme, Simonne, ont proféré des injures contre le requérant, l'appelant «filz de putain», et l'accusant, ainsi que sa femme, d'avoir fait mourir trois enfants «à glesne», c'est-à-dire à coups de verge. — 21 (fol. 183).

156. — Succession de Geoffroy de Marnef, libraire juré en l'Université de Paris, et de sa femme, Jeanne d'Yerres; règlement de la situation des enfants mineurs. «Furent presens... maistre Pierre d'Ierre, advocat en Chastellet de Paris, et Englebert de Marnef, marchant libraire de Paris, oncles et tuteurs... de Jehan de Marnef, aagé de XXII ans ou environ (Denise de Marnef, aagée de seize ans ou environ)[1], Phelippe, aagé de unze ans ou environ, Jehanne, aagée de neuf ans ou environ, Symon, aagé de sept ans ou environ, Claude, aagé de cinq ans ou environ, Jherome, aagé de quatre ans ou environ, Symonne, aagée de deux ans et demy ou environ, tous enffans mineurs d'ans et heritiers chascun pour ung huytiesme de feuz Geoffroy de Marnef, en son vivant libraire juré de l'Université de Paris, et de Jehanne d'Ierre, sa femme..., disans et affermans pour verité... que bientost aprés le decés... desd. Geoffroy et Jehanne d'Ierre, sa femme, frere et seur d'iceulx tuteurs respectivement, ilz avoient fait inventoire et prisé

[1] Ce passage a été rayé.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les biens meubles, tant de livres comme aultres demourez aprés le decez desd. deffunctz, en la presence de honorable femme Denise Baudiere, veufve de feu Nicolas d'Iere, pere et mere de lad. deffuncte Jehanne d'Iere, et aussy en la presence de Jehan de Marnef et de Pierre Viart; et icelle inventoire ilz avoient calculée et jectée, et par laquelle appert la prisée des biens meubles montent à la somme de cinq cens nonante sept livres tournois, et la prisée des livres... à la somme de cinq mille six livres tournois, qui est en somme toute cinq mille six cens et trois livres tournois; sur laquelle somme lesd. tuteurs... ont paié, tant pour les obseques que pour les funerailles... que pour plussieurs debtes... six cens vingt troys livres tournois.

«Item, et aussy qu'ilz leur est tout notoire, par cedulle et obligation, ilz restent encore à paier, des debtes desd. deffunctz, la somme de cinq cens nonante quatre livres sept solz tournois és personnes contenues ésd. cedulles et obligations, lesquelles debtes, tant paiées que à paier, montent ensemble à la somme de douze cens dix sept livres sept solz tournois, laquelle somme... ostées et defalquées de lad. somme de cinq mille six cens trois livres tournois..., ilz restent à partir... quatre mille quatre (*corr.* trois) cens quatre vingts six livres tournois, qui est pour la part et portion de chascun... cinq cens quarente huit livres cinq solz tournois.

«Et que depuis peu de temps enca, lesd. tuteurs et curateurs ont traicté le mariage entre led. Pierre Viart et lad. Denise de Marnef... et ausquelles mariés iceulx tuteurs et curateurs ont baillé et delivré desd. biens meubles, tant livres que aultres, pour la somme de cinq cens quarente huit livres v s. t...

«Et pareillement a esté delivré et baillé aud. Jehan de Marnef... certaine quantité de lad. marchandise de livres et des aultres biens meubles... pour pareille somme de cinq cens quarente huit livres cinq solz tournois...

«Et au regard des pars et portions desd. biens appartenans aux aultres six mineurs desus nommez, pour ce que c'est marchandise et qu'elle pourroit perir, gaster et diminuer, lesd. tuteurs et curateurs, par l'adviz de aucuns leurs parens et amys, et mesmes par le consentement de lad. Denise Baudiere..., ont advisé de vendre... aud. Pierre Viart et Denise de Marnef... les pars et portions de trois desd. mineurs, c'est assavoir de Jehanne, Claude et Jherosme, dis de Marnef, pour le pris de lad. prisée, montens... à la somme de seize cens quarente quatre livres quinze solz tournois, laquelle somme... led. Pierre Viart et Denise de Marnef... confessent avoir en depost et garde et icelle somme ilz promectent et gaigent rendre et paier ausd. mineurs ou ausd. tuteurs pour eulx, à chascun pour esgalle portion, c'est assavoir lad. Jehanne sy tost qu'elle aura seize ans, ou plus tost c'elle estoit marié aprés quatorze ans; ne seront tenuz paiez lad. somme plustost qu'elle n'ait quatorze ans; et ausd. Claude et Jherosme si tost qu'ilz auront XX ans; et avec ce ont promis lesd. mariez nourriz, gouverner et entretenir de tous habillemens lesd. trois mineurs, c'est assavoir lad. Jheanne de Marnef jusques à l'aage de XIIII ans, lesd. Claude et Jherome jusques à l'aage de XII ans, les entretenir comme dessus et les faire aller à l'escolle, et la fille aprendre cousture jusques affin desd. XIIII ans, et XII ans les enffans; et à la fin dud. temps les habiller souffisamment scelon leur estat, sans pour ce riens diminuer de lad. somme de cinq cens quarente huit livres cinq solz tournois, qu'ilz leur appartient à ung chascun...; et aprés led. temps lesd. mineurs retourneront à la charge desd. tuteurs, ausquelz tuteurs led. Pierre et Denise, sa femme, seront tenuz paier et bailler, sur en tant moins de lad. somme, ce qu'il leur fauldra pour leur neccessité jusques aud. aage de XX ans et XVI ans; et lesd. enffans parvenuz aud. aage, lesd. mariez seront tenuz paier à chascun desd. mineurs la somme de cinq cens quarente huit

livres cinq solz tournois, ou ce qu'il en restera alors à paier.

«Et au regard de la part et portion desd. biens appartenant aux aultres trois mineurs, c'est assavoir Phelippe, Simon et Simone de Marnef, montent à pareille somme de seize cens quarente quatre livres quinze solz tournois, lesd. biens ont esté venduz... aud. Englebert de Marnef, leur oncle,... à pareille charge de nouriz et gouvernez et entretenir lesd. trois mineurs de toutes choses quelxconques, c'est assavoir led. Simon jusques à l'aage de XII ans, et lesd. Phelippes et Simonne jusques à l'aage de seize ans, et au bout dud. temps les lesser habillez honnestement, scelon leur estat, et de leur livrer et bailler, c'est assavoir ausd. Phelippe et Simone leur part et portion... ou ce qui en restera alors, en l'aage de XVI ans, ou plus tost, aprés l'aage de XIIII ans, c'elles estoient mariées avant lesd. ans, et aud. Simon sy tost qu'il aura XX ans; sur lesquelles sommes sera deduit ce que led. Englebert paiera et fournira pour led. Simon aprés l'aage de XII ans, jusques à l'aage de XX ans, et pareillement desd. filles depuis l'aage de XVI ans.

«Item, a esté dit et acordé, par exprés entre eulx, que s'il sourvenoit aucunes debtes à paier que celles cy dessus specifiées, en ce cas seront tenuz de les paier sur la communaulté desd. mineurs, à chascun pro rata, et ce que en aura esté paié pour lesd. six mineurs, sera deduit à chascun pro rata sur ce qu'il leur sera lors deu.

«Item, a esté dit... que sy aucun desd. mineurs aloit de vie à trespas avant lesd. aages..., les heritiers... ne pourront... contraindre led. Englebert ou Pierre Viart à paier la part et portion de celuy qui seroit allé de vie à trepas plus tost que led. aage de XVI ans aux filles et de XX ans aux enffans masles.

«Item, et au regard des heritaiges, rentes et biens immeubles, led. Englebert et Pierre Viart en auront la charge de recevoir la revenue et de paier la charge des rentes qui seront deuz, et de faire reparations, et seront tenuz de rendre conte ausd. tuteurs; et les deniers qui viendront desd. rentes ou revenuz, outre ceulx qui fauldra paier, lesd. Englebert et Pierre Viart en rachapteront les rentes qui sont deuz par lesd. mineurs, le plus qu'ilz pourront et scelon l'argent qu'ils recepveront.

«Item, a esté dit... que sy led. Pierre Viart alloyt de vie à trepas, et led. Anglebert de Marnef devant l'aconplissement des chouses desud., les hoirs d'eulx seront tenuz bailler pleges... de paier lesd. sommes..., ou si non, led. m^e Pierre, oud. nom, pourra prendre et saisir sur leurs biens jusques à la concurrence de ce qui resteroit à paier...». — 17 (fol. 184).

157. — Quittance de Jean Turbillon, maître maçon et bourgeois de Paris, au collège des Cholets, pour travaux y exécutés. — 25 (fol. 190).

Octobre.

158. — Renouvellement de bail, pour vingt-neuf ans, par Charles des Ursins, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur des commanderies de Saint-Jean de Latran à Paris et de Saint-Étienne de Renneville, tant en son nom qu'au nom des religieux de Saint-Jean de Latran de Paris et de ceux de Saint-Jean-en-l'Île près Corbeil, co-propriétaires chacun pour un tiers, à Henri Estienne, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, d'une maison, rue du Clos-Bruneau, dite les Écoles de Corbeil, à l'enseigne de Saint-Jean-Baptiste, en face des Écoles de décret, entre la maison de Raoul Bidet et le jeu de paume de Saint-Jean de Latran, moyennant 34 l. t. par an. — 4 (fol. 196).

159. — Philebert Thomas, drapier et bourgeois de Paris, atteste avoir connu feu Jean Rivolle, prêtre, maître ès arts, doyen de la province de Sens, originaire, comme le déposant, de Crux-la-Ville, près Saint-Saulge;

au comté de Nevers; «et eut sa congnoissance tantost aprés la journée de Montlehery». — 26 (fol. 204 v°).

160. — Procuration de Pierre Bourcier, tombier, à Paris, au nom de Nicolas Vincenot, Antoine Vincent et Claude Féret, pour gérer les vignes, sises à Saint-Thibault-des-Vignes, près Lagny, et aux environs, appartenant à sa pupille, Fourcie Bec, fille de feu Jean Bec, laboureur de vignes, à Saint-Thibault, et de feue Jeanne Tartarine. — 20 (fol. 205).

161. — Marché pour travaux de charpenterie à un édifice de onze toises et demie de longueur, «sur sa largeur, ainsy qu'il est à present, et aussy és deulx tours qui joignent...», moyennant 120 l. t. La partie supérieure de la pièce étant mutilée, on ne peut connaître le nom des parties. — 20 (fol. 206).

162. — Marché entre Jean Troche, carrier, à Paris, et Pierre Royer, même qualité, à Saint-Germain-des-Prés, pour la fourniture par ce dernier de deux cents voies de pierre, à prendre dans sa carrière de Vaugirard; le travail commencera le premier jour ouvrable après la Toussaint; «et sera tenu led. Royer faire et abatre, en lad. carriere, des haults bans la longeur de six toises sur la largeur de ce qu'il pourra faire»; prix : 3 s. 8 d. p. la voie. — 28 (fol. 208).

163. — Vente par Jean Grossier, chandelier de suif, à Paris, à Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, du sixième d'une maison, rue Galande, à l'Image Saint-Étienne, que le vendeur ne peut, faute d'argent, faire réparer; prix : 130 l. t. — 22 (fol. 212 v°).

1519. — Avril.

164. — Procuration de François Tyrion, imprimeur de livres, à Paris, au nom de Monjot Paris, son oncle, et Claude Jaquinot, son cousin, pour la gestion des biens à lui échus par le décès de ses père, mère, frère et sœur, situés en Barrois. — 18 (fol. 232 v°).

1518 (*suite*). — Novembre.

165. — A la requête de Jacques Aymery, bachelier formé en théologie, étudiant au collège de Sorbonne, Humbert Pèlerin, prêtre, du diocèse de Vienne, Michel Garnier, Claude Avoine, du même diocèse, originaires de Bourgoin, diocèse de Vienne et seigneurie de Dauphiné, écoliers étudiant à Paris, certifient que frère Antoine Quillay, religieux profès de Sainte-Geneviève de Paris, parti en pèlerinage avec un congé de l'abbé, est mort, au retour, à Bourgoin, le 5 novembre 1517, chez Claude Bret, hôtelier, à l'enseigne du Lion, et qu'il fut inhumé, le même jour, en l'église Notre-Dame de Bourgoin; «lequel venoit de visiter nostre sainct pere le Pape et autres lieux sainctz de Rome, par devotion, et d'autres voyaiges, car par son testament et derniere volunté laissa deux reliquaires de Sainct Nicolas du Bar et Sainct André, lesquelz donna en lad. eglise parrochial par devotion». — 24 (fol. 242).

Décembre.

166. — A la requête de Jean Hénault, courtier de draps de la halle de Paris, Étienne de la Roche et Pierre Rousselet, laboureurs, à Montrouge, déclarent «que le jour d'huy, en entrant dedans ceste ville de Paris par la porte Sainct Jaques, illec prés ont veu ung marchant de ceste ville qui vouloit faire passer certaine quantité de marchandise hors de lad. ville, auquel marchant ung quiden, soy disant clerc du fermier du treilliz de Chast[ellet], a dict audict marchant plusieurs injurez, entre lesquelles il l'a appellai : «villain, safrannier»; adonc ung quidant qui assosioit led. marchant, a dict aud. soy disant clerc du treilliz : «Tu ne sez à qui tu parle»; et adonc ces parolles dictes, led. soy disant clerc a baillé ung soufflet aud. quidem...». — 21 (fol. 255).

167. — Marché entre Regnault Chaudière, libraire, Antoine Le Roy et Bonnet Binet, fripiers, tous bourgeois de Paris, commissaires élus pour l'année, «pour faire la vuidange des boues et imondisses de la rue Sainct Jacques et ses appartenances», d'une part, et Madeleine, veuve de Colin Robenart, voiturier par terre, à Paris, d'autre part, qui s'engage à «faire lad. vuidange... par chascune sepmaine, et quant besoing en sera», moyennant 68 l. t., «que pour ce lesd. commissaires, chascun par tiers, en seront tenuz... paier aux cueilletes, et sur lequel marchié lad. vefve confesse avoir eu... dix huit livres tournois, dont ilz en ont paié chascun six livres tournois, qu'elle leur deduira à chascune cueillete, à chascun d'eulx XL s. t.». — 7 (fol. 255 v°).

168. — Association entre Gilles Horne, imprimeur, à Paris, et Pierre de Hanas, marchand, à Paris : «...ilz se assosient ensemble, à prouffit et apperte, du jour d'huy jusques à cinq ans,... de toute marchandise de quoy ilz se vouldront mesler et qu'ilz verront avoir cours... pour y faire leur prouffit, en laquelle marchandise ilz sont tenuz... chascun d'eulx endroict soy mectre... jusques à la somme de six vings livres tournois chascun et y prandre peine et faire dilligence autant l'un que l'autre..., et la vendre et distribuer ainsi que bon leur senblera, soyt en grois ou en detail, eulx deulx ensemblement ou l'un d'eulx seul, les deniers qui viendront et la vente de lad. marchandise ilz seront tenuz en rendre bon, juste compte et reliqua l'un d'eulx à l'autre, toutes et quantes foyz que requis en seront l'un d'eulx de l'autre, prealablement prins leur sort principal, duquel ilz en seront ainssi tenuz rendre bon, juste compte et reliqua l'un d'eulx à l'autre, et tiendront lesd. parties leurs mesnages ensembles et ne feront que ung pot et ung feu durant led. temps...». — 3 (fol. 257 v°).

169. — Renouvellement, pour un an, par Jean Le Picart, notaire et secrétaire du Roi, à Jacques de Verdun, organiste, à Paris, de la location d'une portion de maison dépendant de l'hôtel d'Albret, rue du Four, contiguë à la fabrique Saint-Eustache, moyennant 22 l. t.; «...led. preneur ne pourra gecter eaue ne autre chose, quelque soit, par les fenestres de son hostel, quy respondent et sont à l'endroit de la porte et huys de l'ostel de noble homme Guillaume Ribier et que led. Ribier tient à louage dud. Le Picart; et sy led. preneur faict le contraire, en ce cas led. bailleur pourra boucher lesd. fenestres...». — 6 (fol. 261).

170. — Marché entre Gabriel Guillemot, maître des basses-œuvres, à Paris, d'une part, et Jacques Rappouel et Jean Gaultier, d'autre part, pour «la widange d'une fosse de retraictz estans soubz les hostelz...» des Deux Boules et de Sainte-Geneviève, au Clos-Bruneau, moyennant 105 s. t. la toise, payables au fur et à mesure de l'avancement du travail. — 7 (fol. 262 v°).

SANS DATE.

171. — Vente par Barthole Rambault, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, à Thomas Tronqué, chandelier de suif, à Notre-Dame-des-Champs, de la moitié d'un mur mitoyen, séparant les propriétés des parties, à Notre-Dame-des-Champs, moyennant 7 l. t. — Fol. 269 v°.

DÉCEMBRE (*suite*).

172. — A la requête de Jean d'Averton, élu abbé de Saint-Pierre de la Couture, près du Mans, Michel Loyseau, valet de chambre de feu Michel Bureau, docteur en théologie, religieux de l'ordre de Saint-Benoît et abbé de la Couture, et Jean Rahier, tous deux clercs, du diocèse du Mans, certifient que Michel Bureau est mort le 6 juin dernier, entre quatre et cinq heures du matin, et qu'il a été enterré le lendemain, en l'église abbatiale, devant

l'autel Notre-Dame, près de l'escalier conduisant au dortoir. — 17 (fol. 271).

173. — Don par Jean d'«Ayr», prêtre, écolier, à Paris, et Marin Renet, libraire et bourgeois de Paris, à Geoffroy Bauchet, dit Pariset, cousin de Marin Renet, écolier, à Paris, de 24 l. t. de rente viagère, sur des immeubles sis à «la Forest Ausouq.ey», diocèse de Séez, et à Bagnolles, «pour la bonne amour qu'ilz ont à lui et à ce que led. Geoffroy puisse mieulx parvenir à avoir les sainctes ordres de prestrise...». — 20 (fol. 274 v°).

Novembre (*suite*).

174. — Abandon par Regnault Tarzy, imprimeur de livres, à Paris, marié à Jeanne Grosmors, et par Pierre de la Motte, libraire, à Paris, marié à Guyonne Grosmors, à leur beau-frère, Philippe Grosmors, laboureur, à Misy-sur-Yonne, de tous leurs droits sur les immeubles, situés dans la paroisse Notre-Dame «d'Ana.s», provenant de la succession de leur beau-père, Jacques Grosmors, et de sa femme, Jacquette. — 30 (fol. 281 v°).

175. — Reconnaissance par Philippe Grosmors envers ses beaux-frères d'une dette de 20 l. t. — 30 (fol. 281 v°).

1519 (*suite*). — Janvier.

176. — Vente par Ysabelle Féret, veuve de Pierre Quatrelivres, conseiller et avocat du Roi en la Chambre du trésor, à Paris, à Fiacre Gaultier, fripier, rue de la Plâtrière, d'«ung petit lieu et place, assis à Paris, à la halle des tappiciers, ouquel y a ung coffre et unes petites aulmares, adossé contre la maison des Bourses, à lad. damoiselle appartenant...» et donnant sur le «pavement du Roy», moyennant 8 l. t. de rente, rachetables pour 160 l. t., «non autrement, nonobstant que ce ne soit le pris des ordonnances». — 20 (fol. 295 v°).

Sans date.

177. — Procuration de Jean Petit, «l'un des quatre principaulx libraire», au nom de Louis Bonnet, libraire, à Rouen, «pour recevoir ses debtez deues en tous lieux et par especial pour pourchasser et recevoir XIe LXVII l. de Simon Olive, de present estant à Rouen, et lui envoyer par Michel Champy, de present estant en Portungal...». Inachevé. — Fol. 296 v°.

Janvier (*suite*).

178. — Reconnaissance par Anne de Montfort, comte de «Campebas», au royaume de Naples, l'un des cent gentilshommes etc. (*sic*), au profit de Michel Berneust, marchand et bourgeois de Paris, de 100 l. t., somme restant encore due sur le prix de vente de draps de soie, et payable le 31 mars prochain; le débiteur donne pour gage une robe de velours noir, bandée à deux bandes et fourrée de «genetes», et élit domicile «en son logis, en ceste ville de Paris, en l'ostel appellé la Court la Royne, prés Sainct Pol...». — 28 (fol. 299).

179. — Reçu de Rémond Faure, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur de Mazille, à Jean Myet, religieux du même ordre, d'espèces, de papiers et de divers objets, savoir six grandes tasses, deux grandes aiguières d'argent, deux salières, une douzaine de cuillères, un petit pot en façon de biberon, une croix d'argent «dont au meilleu est une veoirriere, garnie d'un pied d'arquemye, et le meilleu de courail», un étui à bourses, en cuir. — 30 (fol. 301 v°).

Février.

180. — Cession par Barbe de Malleville, veuve de Jean Le Lièvre, marchand et bourgeois de Paris, à son oncle, Nicolas Hennequin, du droit de fournissement du grenier à sel de Dreux, dont son mari s'était rendu acquéreur, pour dix ans, le 12 novembre 1515, et dans lequel il avait été confirmé par

lettres patentes du 28 mars 1516 (soit 1516 ou 1517, mais plutôt 1516), «...disant lad. veuve n'avoir deniers comptans pour rembourcer ce qui auroit esté paié au Roy pour led. droit de fournissement ne pour achepter le sel qu'il convient y mectre...»; prix: 1675 l. t., dont 1175 l. t. «pour ce qu'elle avoit paié pour le droit dud. fournissement», et 500 l. t. au profit de Barbe de Malleville. — 13 (fol. 311).

181. — Bail de sa cure, pour cinq ans, par Mathurin Prévost, chanoine de Paris et curé de Sivry, à Jean Le Gay, prêtre, demeurant à Blandy; le bailleur, qui se réserve les grosses dîmes, paiera au preneur 4 l. t. par an et «paiera... le pain aux chiens, s'il est deu par chascun durant led. temps, avec le gros deu au chambrier de Sainct Pere lez Melun». — 15 (fol. 313).

182. — Marché entre François Anthonis, seigneur du Perreux, et Laurens Alain et Richard Quiquemelle, maçons, rue des Écouffes, près Saint-Antoine-le-Petit, pour continuer et achever les travaux de maçonnerie entrepris au clos du Perreux; prix: 4 s. 2 d. t. la toise de maçonnerie à faire et à enduire, 4 d. p. la toise de maçonnerie déjà faite et non enduite; le seigneur du Perreux devra loger les maçons, qui seront «quatre truelles» au moins et huit au plus, au Perreux ou à Nogent. — 28 (fol. 330 v°).

MARS.

183. — Marché identique entre ledit seigneur du Perreux et les maçons limousins Julien Audoux et Antoine du Verger; seul, le nombre des truelles est modifié et réduit à cinq au maximum. Signature et seing manuel de François Anthonis. — 3 (fol. 335 v°).

184. — Testament de Claude Touppin, femme de Robert Caillier, apothicaire et bourgeois de Paris, rue Saint-Jacques, près l'église Saint-Benoît; lieu de sépulture, le cimetière Saint-Séverin, près de son premier mari, Jean Cherouvrier, et de sa sœur, Jeanne Touppin; «...veult et ordonne que le jour de son trespas y ait deux crieurs qui facent savoir son trespas par les principaulx carrefours de Paris; ...ordonne que le jour de son premier service soit donné pour cinq solz tournois de pain, avecques ung broc de vin tenant douze pintes, aux paouvres...; ...veult et ordonne que... son mary face... le voyage qu'elle doit à Nostre Dame de Liesse et aussi celluy qu'elle doit à mons[r] Sainct Fiacre, et que les fraiz et coustemens d'iceulx deux voiages luy soient paiez raisonnablement...». — 4 (fol. 336).

185. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jacques Mochet, prêtre, curé de Chambray, à Bertrand Geoffroy, représenté par Pierre Le Breton, curé de Saint-Denis de Tours, moyennant 80 l. t. par an. — 9 (fol. 341).

186. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Simon Girard, prêtre, curé de Thilouze, diocèse de Tours, représenté par Jacques Mochet, prêtre, curé de Chambray, prieur de «Lespan», près Le Blanc, à Guillaume Mougon, prêtre, du diocèse de Tours, représenté par Pierre Le Breton, curé de Saint-Denis de Tours, moyennant 70 l. t. par an. — 9 (fol. 341 v°).

187. — Vente par Jean Richer, laboureur, à Fontenay-lez-Bagneux, à Guillaume Fleury, mêmes qualité et domicile, d'un demi-quartier de vigne, en une pièce, sis à Fontenay, lieu-dit les Sablons, tenant d'un côté à Wolfgang Hopyl et aboutissant en bas au curé du Plessis-Piquet, moyennant 15 l. 10 s. t., avec faculté de réméré dans l'année, pour le même prix et les frais. — 18 et 19 (fol. 346 v°).

188. — Cession par Antoine Le Bègue, abbé de Beaupré, à Denis Rubentel, avocat au Châ-

telet, qui avait défendu les intérêts de l'abbaye en divers procès, au Châtelet et au Parlement, et qui avait fait, à cet égard, plusieurs voyages, dont un à Amboise, d'une créance de 200 l. t. sur le Roi, somme prêtée par l'abbé le 10 septembre 1515, comme l'établissent une lettre missive du Roi, du 29 juillet 1515, une attestation, du 10 septembre, du lieutenant général du bailli de Senlis, constatant la remise du prêt à Guillaume Lestrange, clerc de Philibert Babou, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et le reçu de Babou, aussi du 10 septembre. — 18 (fol. 349).

189. — Arrangement entre Fleurie Soret et Andri Le Fournier, bachelier en médecine, que Fleurie Soret prétendait l'avoir déflorée, ce que niait Andri Le Fournier; celui-ci pourtant, «meu de pitié, actendu que lad. Fleurie est povre», s'engage, Fleurie Soret promettant de cesser de le poursuivre, à lui donner un corset de gris, une paire de chausses, une paire de souliers, et à la mettre, dans la huitaine, «à mestier de lingerie», jusqu'à la Saint-Jean, à ses frais. — 17 (fol. 350).

190. — Marché entre Liénard Joyeux, maçon, aux Tombes, hors la porte Saint-Jacques, commissaire élu et ordonné par justice pour faire, pendant l'année, la vidange des boues et immondices de la rue des Tombes et ses dépendances, d'une part, et Jean Bouchart, voiturier par terre, à Notre-Dame-des-Champs, et Macé Haudesens, boulanger, rue des Tombes, d'autre part : ceux-ci s'engagent à «faire lad. vidange... bien et deuement par chascune septmaine et toutes et quantefoiz qu'il en sera besoing...», moyennant 32 l. t., et à charge pour le commissaire de leur fournir une décharge, s'ils le réclament. — 31 (fol. 355).

SANS DATE.

191. — Attestation par Edmond Chastigneu, curé de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, du décès, survenu le mardi gras dernier, de Robert de Longueil, demeurant au cloître de l'église, et de son inhumation, le même jour, au cimetière Saint-Benoît. — Fol. 356.

MARS (*suite*).

192. — Marché entre Pierre Cheminade, marchand de bois carré, rue du Figuier, et les Chartreux, pour la fourniture des marchandises suivantes: demi-cent de sablières, de quatre toises de long, de six pouces sur un sens et huit pouces sur l'autre de fourniture; demi-cent de sablières, de cinq toises de long et de pareil échantillon, à 8 s. p. pièce; trois cents de bois commun et deux cents de chevrons, de trois toises de long, à 20 l. t. le cent; trois cents et demi de bois d'échantillon, à compter deux pièces pour trois, de bois commun; un quarteron de forces ou arbalétriers, de trois toises de long, neuf pouces de fourniture sur un sens et huit sur l'autre, et au menu bout de sept pouces sur un sens et huit sur l'autre, à 11 s. p. pièce; un quarteron de chevrons, de quatre toises de long, «à rapporter au boys d'eschantillon», et quatre forces, de même longueur, «bien corbées, de la fourniture qu'il leur appartient», à 14 s. p. pièce; à livrer moitié à Pâques, moitié à la Saint-Jean, au port de la Tournelle. — 23 (fol. 356 v°).

MARS ET AVRIL (*suite*).

193. — Marché entre Robert du Gast, principal du collège de Coquerel, et Robert Le Clerc, maçon tailleur, pour «faire la taille d'ung puys de six ou sept piedz dessoubz la vielle maconnerye et jusques dedens le premier roc, tellement que l'assiette soit bonne et ferme et le lit du roc, et fornir de pierre de taille de clicail ou hault liez... et faire place vuide et nette, et relever le pavé et fornir troys pierres persées pour les troys mardelles, dont deux seront de clicail et celles de dessus de liez, où aura esgoult, et remettre les pierres ou tour du puis, et au lieu des rompuees, y mettre des neufves de la sorte, et vuider et curer le puys des pierres et terres....., et la pierre estant

oud. puys luy pourra servir de mouillon... »; prix : vingt-sept écus d'or soleil, valant 54 l. t.; à terminer pour le 1er mai. — 23 mars (fol. 357 v°).

« Et pour ce que le bas dud. puis n'a pas esté trouvé souffisant pour porter la maconnerie du hault dud. puis, led. Robert sera tenu et promect d'aller sercher jusques sur le rouet dud. puis et faire ce qu'il appartient à y faire, de pareille pierre que dessus, pour le pris de cinquante l. t.... » — 11 avril (fol. 357).

MARS (*suite*).

194. — Location, pour un an, par Jean Ribet, menuisier, aux Tombes, à Liénard Joyeux et Méry Barat, cordonnier, dudit lieu, commissaires élus et ordonnés par justice pour la vidange des boues et immondices de la rue des Tombes et ses dépendances, d'un demi-arpent de vigne, au terroir de Notre-Dame-des-Champs, lieu-dit les Poteries, « à la charge de y mectre durant lad. année, toutes et chascun les ymondices..., és lieux les plus propices, et feront faire lesd. commissaires une antrée pour y mectre une porte pour entrer en lad. vigne...; et seront tenuz lesd. preneurs rendre led. demy arpent taillé en l'estat qu'il est de present, et y mectre huit javelles d'eschallatz de quart., et en prandront les fruictz... »; prix : 4 l. t. — 28 (fol. 358).

195. — Prise à sa charge exclusive, de ladite commission, par Liénard Joyeux, moyennant 6 l. 10 s. t. à lui versés par Méry Barat; « et sera tenu led. Mery assister aux ceuilletes, en paient par led. Joyeulx ses despens... ». — 28 (fol. 358).

196. — Procuration passée par Jean Bobert, valet de chambre, chirurgien du Roi et sergent à cheval, au nom de Girard Roujault, maître barbier et chirurgien juré, à Paris, son beau-père, pour vendre son office de sergent. — 28 (fol. 359).

AVRIL (*suite*).

197. — Bail, pour six ans, par Mathurin Prévost, chanoine de Paris, à Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, d'une maison, grand rue Saint-Jacques, tenant d'un côté au preneur et d'autre à Jean de Néry, moyennant 45 l. t. par an; le bailleur se réserve la cave, le célier, la première chambre, tant sur le devant que sur le derrière, « ensemble l'alée de icelle maison pour sortir en lad. rue Sainct Jacques..., et ne pourra led. preneur mectre presses en lad. maison pour imprimer... » — 5 (fol. 364).

SANS DATE.

198. — Reconnaissance par Jean Poret, apprenti ou ancien apprenti, des sommes à lui délivrées depuis le 27 mars 1518, « en la presance de monsr maistre Symon Villot,... Jehan de Marnef,... Guillaume Vallebart »; entre autres : « Baillé à lui XII s. p. pour avoir des forces; item, XII s. p. pour le barbier. » Signature et seing manuel de Jean Poret. — Fol. 369.

AVRIL (*suite*).

199. — Vente par Jeanne de Morigny, veuve de Jean Rayns..., bourgeois de Paris, à Pierre Gaudour, libraire et bourgeois de Paris, son neveu, d'un quartier et demi de vigne, au terroir de Vitry, lieu-dit le Mesnil, moyennant, la vie durant de la vendeuse seulement, un muid de vin blanc, du crû de cette vigne, ou d'une autre, à défaut. — 13 (fol. 369 v°).

200. — Marché entre Gabriel Meunier, boucher, rue de la Bûcherie, et Robert Dure, *alias* Fortunatus, maître et principal du collège du Plessis : celui-ci vend au boucher « les trippes de mouton de l'abbatiz qui se fera pour led. college », de Pâques prochain au jour de Carême prenant, à raison de 15 d. t. la pièce, et « les trippes et cuyrs de beuf pour trente s. p. par piece de chascun beuf, en ce non

compris la gresse de la croysée des trippes desd. beufz, en la maniere accoustumée, hors lad. croisée...» — 7 et 13 (fol. 370).

201. — Reconnaissance par Jacques de la Mothe, tuilier, à Saint-Germain-des-Prés, successeur de la veuve Forgeron, au profit d'Olivier Guillier, curé de Boursault, de 100 l. t. à lui prêtées par Olivier Guillier, «pour faire les frayez de lad. thuillerie, tant à faire tirer la terre, payer les arriveux et ouvriers qui font lad. thuille, aussi pour avoir du boys à la faire cuyre, que aultres choses necessaires aud. mestier de thuillier...»; toute la tuile fabriquée d'ici un an, cuite ou crue, appartiendra à Olivier Guillier, jusqu'à concurrence du remboursement de sa créance, pour laquelle le débiteur fournira caution dans la huitaine. — 14 (fol. 372).

202. — Bail de son prieuré, pour six ans, par Jean Le Moine, docteur en décret, archidiacre de Cluny, prieur de Villiers-en-Tardenois, de l'ordre de Cluny, représenté par Laurent Marle, prêtre, habitué en l'église Saint-Maieul de Cluny, à Louis Guillermet, prêtre, curé de Villeneuve-en-Tardenois, moyennant 110 l. t. par an, somme réductible, à dire d'experts, en cas de grêle, gelée ou autre «fortune», et à charge par le preneur de recevoir le bailleur une ou deux fois l'an, deux ou trois jours durant, chaque fois. — 15 (fol. 374).

203. — De Aqua, banquier de Paris, s'engage vis-à-vis de François d'Évreux, à lui remettre, dans un mois ou six semaines, un rescrit pontifical, dûment expédié, moyennant huit ducats d'or. — 18 (fol. 376).

V

1520-1538.

I

14 AVRIL - 30 JUILLET 1520. — PIERRE CROZON.

Liasse, fol. 1-9, papier.

1520. — AVRIL.

204. — Marché entre le collège de Sorbonne et les maçons tailleurs de pierre Guillaume Laurens et Thibault de Moreuil, de Paris, pour le pavage de la chapelle du collège, en pierre de bon liais, de saison, de cinq pouces d'épaisseur au moins, «ainsi et en la forme et maniere que l'eglise des Mathurins et myeulx, se faire le pevent»; à terminer pour la Pentecôte; prix : 100 s. t. la toise carrée. — 14 (fol. 2).

205. — Engagement par Antoine Laurens et Jacques Laurens, compagnons carriers, à Notre-Dame-des-Champs, vis-à-vis de Michel Bouton, marchand carrier, au même lieu, «de lui faire... en la carriere neufve de Nostre Dame des Champs lez Paris, trante toises de lyais, à plate forme, et pour chascune voye, tant de pendens que de carreaulx, au pris de III s. t. chascune voie, au moins de doubles qu'ilz pourront veoir; ce marchié fait au pris de XVIII s. p... pour chascune toise dud. lyais...». — 16 (fol. 3).

206. — Jean de Code...sse, compagnon carrier, à Notre-Dame-des-Champs, se met, jusqu'à la Saint-Martin d'hiver, au service de

Michel Bouton, moyennant 3 s. 8 d. p. par semaine. — 16 (fol. 3).

JUILLET.

207. — Vente par Robert Vivier, cordonnier et bourgeois de Paris, à Wolfgang Hopyl, imprimeur et bourgeois de Paris, du cinquième d'une rente de 60 s. t. sur une maison sise en la Grand rue, à Fontenay, moyennant 7 l. 5 s. t. — 30 (fol. 3 v°).

II

2 AVRIL 1521 - 3 MAI 1522. — «MYNUTES DES CONTRAICTZ RECEUZ PAR FEU MAISTRE PIERRE CROZON, COMME NOTAIRE OU CHASTELLET DE PARIS, AVEC AULTRES NOTAIRES DUDICT CHASTELLET, EN L'ANNÉE MIL CINQ CENS VINGT UNG.»

Registre, fol. 10-166, papier; deux étiquettes, superposées, étaient collées au dos de la chemise, la plus ancienne portant le n° 5 et l'autre le n° 86. On lit au fol. 162 v° : «A mess[rs] les Crozons, notaires, à Paris, d[ev]ant la chappelle Sainct Yves, rue Sainct Jacques.»

Deux actes, sur parchemin, sont annexés à ce registre, récemment relié; ils constituaient naguère la chemise de cet article, quand il formait encore une liasse.

a. — A la requête de René de la Tour, licencié en lois, prieur de Saint-Robert de «Challart», diocèse de Périgord, curé de Saint-Vincent de Curac, diocèse de Saintonge, agissant comme procureur de Pierre Chauvin, prêtre, Nicole Musnier, général de l'ordre de la Trinité et Rédemption des captifs, maître commendataire de l'église Saint-Mathurin de Paris, et Robert du Gast, curé de l'église Saint-Hilaire au Mont de Paris, docteurs régents en la Faculté de décret en l'Université de Paris, réunis en une petite chapelle de l'église Saint-Jean-de-Latran, certifient qu'en 1514 et pendant deux années encore, les certificats de scolarité à la Faculté de décret étaient bien tels que celui à eux présenté par René de la Tour et délivré, le 8 novembre 1514, à Pierre Hennin, du diocèse de Périgueux; attestation identique de Nicole d'Origny, conseiller au Parlement, président des Enquêtes et docteur régent de la même Faculté. 5 décembre 1532. — Expédition, parchemin.

b. — Sentence du prévôt de Paris condamnant Pierre Hochet, avocat au Parlement, au profit d'Yves Bourgeois, notaire au Châtelet, agissant au nom de sa femme, Catherine Hamelin, veuve en premières noces de Pierre Crozon, notaire au Châtelet, et tutrice, avec François Crozon, même qualité, des enfants mineurs issus de son mariage avec Pierre Crozon, au sujet d'une constitution de rente pour laquelle Pierre Crozon avait consenti à prêter son nom à Pierre Hochet. 9 février 1538. — Expédition, parchemin.

1521. — MAI.

208. — Mathieu de Thumery, prieur de Rumilly, proteste auprès de Philippe de Friscobaldis et de Jean de Aqua, grand rue Saint-Jacques, de tous dommages qu'ils pourraient lui avoir causés pour ne lui avoir pas remis, dans le délai fixé, dûment expédiées, certaines bulles concernant l'abbaye de Blangy et le prieuré de Rumilly. — 20 (fol. 142).

209. — Bail, pour neuf ans, par Robert Calier, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, à Yvon Le Roux, libraire et bourgeois de Paris, d'une maison, grand rue Saint-Jacques, moyennant 45 l. t. par an. — 24 (fol. 137 v°).

210. — Constitution par Richard Gosselin, prêtre, vicaire de Notre-Dame de Chevry-en-Brie, au profit de son neveu, Nicaise Gosselin, acolyte, écolier, à Paris, déjà possesseur d'une maison et de dix à douze arpents à Ozoir-la-Ferrière, d'une rente annuelle et viagère de 15 l. t., «affin que led. Nicaise puisse myeulx et plus honnestement son estat entretenir et maintenir». — 23 (fol. 136 v°).

JUIN.

211. — Bail, de la Saint-Jean prochaine à

Noël 1524, par Regnault Tarzy, libraire, à Paris, à Pierre Vincent, couturier, à Paris, d'une maison, grand rue Saint-Jacques, au coin de la rue de la Bretonnerie, précédemment louée à Claude Ferrebouc, marchand et bourgeois de Paris, qui paiera son dernier terme de la Saint-Jean et restera responsable du terme de la Saint-Remy; Pierre Vincent remet à Claude Ferrebouc les 4 l. 10 s. t. versés par celui-ci à Regnault Tarzy à titre d'avance de loyer; prix : 18 l. t. par an. — 16 (fol. 128 v°).

Juillet.

212. — Bail, pour trois ans, par les gouverneurs de la confrérie de la chapelle Saint-Yves, rue Saint-Jacques, à Pierre Rabache, marchand et bourgeois de Paris, et Christophe Rabache, procureur et notaire de la Conservation, à Paris, d'une maison, rue des Noyers, à l'enseigne du Dauphin, dans laquelle, entre autres conditions, les preneurs ne pourront «tenir (publicquement, *mot rayé*) nulles femmes mal renommées»; prix : 17 l. t. par an. — 2 (fol. 124).

213. — Vente par Jean de Villiers, marchand de bois, à Paris, à Jean Fercot, menuisier, aux faubourgs Saint-Jacques, rue des Tombes, d'un cent et demi de bois à menuisier, dont un cent de membrures renforcées, de quatre pouces d'épaisseur, sept à huit pouces de largeur et dix à douze pieds de long, et un demi cent de petits potelets de six pouces en carré et de dix à douze pieds de long; à livrer dans six semaines, au port de Grève; prix : 17 l. t. — 15 (fol. 120).

214. — Vente par Laurent Talliveau, imprimeur, à Jean Mignon, clerc, écolier et maître ès arts en l'Université de Paris, d'un mobilier complet, moyennant 24 l. t.; l'acheteur était créancier du vendeur pour 18 l. 6 s. 6 d. t.; Jean Mignon, qui rend à Laurent Talliveau sa reconnaissance et lui paie l'excédant, s'engage, en outre, à loger la femme et les enfants de ce dernier, «en ung bas qui est sur la cave» de la maison louée par lui aux environs du collège de Laon, jusqu'à ce que Laurent Talliveau soit revenu de son pays. — 20 (fol. 114).

Août.

215. — Le Roi ayant demandé à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont 1500 l. t. pour subvenir à ses affaires, les religieux, ne pouvant disposer de cette somme, «obstant que dés longtemps et mesmement l'année passée, ilz avoient esté contraincts de achecter pain, vin et autres neccessitez et faire plusieurs bastimens et edifices en lad. eglise et és fermes et maisons deppendans d'icelle», empruntent au collège de Fortet mille livres tournois, constituant à son profit une rente de 83 l. 6 s. 8 d. t. sur les fermes de Magny-le-Hongre et Jossigny-en-Brie, qui rapportent respectivement 120 l. t. et 240 l. t. par an. — 27 (fol. 105).

216. — Bail, pour trois ans, par Jean Lalizeau, libraire et bourgeois de Paris, à Pierre Grosmors, imprimeur de livres et bourgeois de Paris, de partie de la maison qu'il habite, au Clos-Bruneau, savoir cinq chambres, un grenier au-dessus, deux caves sur le derrière, «avec une partie de l'aisance de la court», moyennant 33 l. t. par an; «et si led. bailleur se vouloit deffaire de toute lad. maison, en ce cas il promect la mectre entre les mains dud. preneur...; de laquelle maison led. Lalizeau a retenu... desmaintenant les deux caves de devant..., desquelles led. bailleur joyra tout le temps qu'il a à tenir lad. maison, sans aucune chose en paier, pourveu et parmy ce que led. Grosmors a promis... paier aud. Lalizeau..., pour le vin de marché..., trente livres tournois, lesquelz led. Lalizeau sera tenu faire gaigner aud. Grosmors en impression de livres...». — 30 (fol. 103).

Sans date.

217. — Révocation par Jean de Gourmont,

libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, d'une procuration passée, trois ans et demi auparavant, au nom d'Alphonse Le Roux, et nouvelle procuration au nom de son cousin, François de Gourmont. — Entre un acte du 13 septembre et un autre du 12 (fol. 101).

Septembre.

218. — «C'est le devis des ouvraiges de charpenterie qu'il convient faire pour faire et eddiffier ung petit corps d'hostel, tout de neuf, contenant quatre toises et demye de long ou environ sur douzes piez de large ou environ, le tout à prendre par le dedens euvre, dont sur lad. longueur, au bout, du costé de la rue Perdue, fault faire aud. pan de boys une viz de cinq piez de large...»; Étienne du Four, charpentier, s'engage vis-à-vis d'Étienne Trébillon, tailleur de pierre, à faire le travail pour 70 l. t. — 14 (fol. 97).

Août (*suite*).

219. — Donation par Jeanne du Moulin, fille de Jean du Moulin, avocat en Parlement, âgée de quinze à seize ans et à la veille d'entrer en religion, à sa sœur et filleule, Françoise du Moulin, de la seigneurie de Giencourt, à Mareil-le-Guyon, d'une maison et ses dépendances, de cinq arpents et demi de terre et du Moulin de la ville, le tout sis audit Mareil, le moulin provenant du don fait à Jeanne du Moulin par Guillaume du Moulin, écuyer, seigneur de Villefavreuse, paroisse de Bièvres-le-Châtel, le 16 août 1518; si la donataire décédait sans laisser d'enfants, ces biens reviendraient à la «seur aysné, qui sera marié», de la donatrice. — 12 (fol. 95 v°).

Octobre.

220. — Testament de Madeleine L'Ébahie, femme de Nicole Féret, avocat en Parlement, seigneur d'Orgeval; legs de 300 l. t. «aux pauvres filles à marier et à pauvres mesnaigiers»; exécuteurs testamentaires : le mari, Charles Mesnaiger, argentier de la Reine, et Nicolas Chevalier, oncles de la testatrice. — 7 (fol. 92).

221. — Procuration de Marguerite Didier, veuve de Liénart Bélimère, maçon tailleur de pierre, à Étampes, au nom de son frère, Pris Didier, praticien en cour laye, à Étampes, pour le partage de la succession de Pierre Didier, avocat, à Étampes, et de Marguerite Aveline, ses père et mère. — 11 (fol. 91).

222. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Le Herpeur, prêtre, curé de Conflans-Sainte-Honorine, à Nicole Doublet, prêtre, demeurant à Conflans, moyennant 92 l. t. par an. — 23 (fol. 87).

223. — A la requête de René Bonnemère, receveur de Coutances et Carentan, Andri du Four, maître ès arts, et Guillaume Bonnemère, clerc, à Paris, attestent qu'en leur présence René Bonnemère, — pour qui son frère Antoine Bonnemère avait répondu vis-à-vis de Guillaume Tartereau, clerc des Comptes, pour une somme supérieure à 140 l., mais dont il ne reste plus actuellement à rembourser que 40 l. t., ce dont s'acquittera René Bonnemère, dès l'arrivée du messager de Lyon, Catherin Jean, qui doit lui apporter une somme supérieure, — remit, dans la salle du Palais, au procureur de son créancier, 100 s. t., et qu'eux-mêmes portèrent ultérieurement à ce dernier, un écu soleil, le tout représentant le coût des poursuites engagées par Guillaume Tartereau contre Antoine Bonnemère, aux Requêtes du Palais. — 31 (fol. 83).

Novembre.

224. — Vente par Toussaint Hubert, enlumineur et historieur, à Paris, à Geoffroy Hubert, son frère, laboureur, à Villetain, du tiers d'une maison et dépendances, sise à Villetain, et d'un demi-arpent de vigne, à Saint-Marc, moyennant 16 l. t. une fois payées et une rente d'un demi-muid de blé méteil.

mesure de Paris, rachetable en une fois pour 80 l. t. — 14 (fol. 79).

Décembre.

225. — Bail, pour dix ans, par les maîtres et gouverneurs de la chapelle Saint-Yves, grand rue Saint-Jacques, à Nicolas Martin, charron, à Montlhéry, de neuf quartiers de pré, à Montlhéry, lieu-dit «Lunville», et de trois arpents de terre, à Longpont, moyennant 7 l. 6 s. 3 d. t. par an. — 7 (fol. 70 v°).

226. — Bail, de la Noël 1521 à la Saint-Remy 1524, par Jean Bobart ou Bobert, barbier et chirurgien ordinaire du Roi, à Jean Le Gris, barbier et chirurgien, bourgeois de Paris, d'un ouvroir sur rue, sallette basse derrière, autre sallette sur le derrière et chambre au deuxième, sur rue, faisant partie d'une maison, rue Saint-Jacques; prix : 30 l. t. par an. — 17 (fol. 64).

227. — Cession d'une rente de 16 s. p., à prendre sur sept arpents de terres et de prés, sis à la Courneuve, par Guillaume Poireau, chandelier de suif et bourgeois de Paris, agissant pour lui et pour les enfants issus de son mariage avec feue Marguerite Petit, à Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, agissant pour lui et pour ses cohéritiers dans la succession de ses père et mère, Nicolas Chaudière et Collette Tassine; Regnault Chaudière et ses cohéritiers abandonnent à Guillaume Poireau leurs droits sur certaine quantité de prés, sis à Antony. — 23 (fol. 58).

228. — Constitution d'une rente de 20 l. t. sur deux maisons, sises à Notre-Dame-des-Champs, dont l'une à l'enseigne du Soleil d'or et l'autre à celle de l'Aventure, par Claude Chevallon, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, et Charlotte Guillard, sa femme, au profit du collège des Trois Évêques, dit de Cambrai, moyennant 240 l. t., remboursables en une seule fois. — 24 (fol. 57).

229. — Désistement, moyennant 16 l. t. de dommages et intérêts, de Louis Aubin, laboureur, à Issy, qui avait été, environ un an auparavant, frappé et blessé «par aucuns malfaicteurs», dont il prétendait que son voisin, Hervy Chevillart, même qualité, faisait partie, de toute action contre celui-ci. — 28 (fol. 56 v°).

230. — Mise en apprentissage, pour vingt ans, par François Jusseaume et Jean Moisier, laboureurs, à Grignon, de leur pupille, Landry Jusseaume, âgé de six ans, chez Thomas Tronqué, chandelier de suif, à Notre-Dame-des-Champs, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et lui fera apprendre à lire et à écrire, moyennant quoi il aura la jouissance des héritages de l'apprenti. — 28 (fol. 56).

1522. — Janvier.

231. — Bail viager par Didier Maheu, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, à Étiennette Blondeau, veuve d'Étienne Aubert, laboureur, à Magny-l'Essart, de sept arpents et demi de terre, audit lieu, moyennant, par an, huit boisseaux de blé méteil, mesure de Paris. — 4 (fol. 53).

232. — Marie G. ales, fondatrice du collège de Tréguier, représentée par Vincent de la Lande, écuyer, seigneur de Kerversat, et les principal et boursiers du collège, «considerans que leurdit college avoit esté par cy devant mal entretenu selon l'intention des fundateurs et en danger de ruyne, et à present a bien affaire de ayde, ordre et conduicte, et aussi deubment advertiz que ledit Guydo est experimenté et congnoessant en cestuy affaire, et en faveur du pays de Bretaingne, combien que ne soit du diocese de Treguer», considérant en outre que Pierre Guido, maître ès arts, a quitté sa situation pour devenir, à titre gra-

tuit, proviseur du collège et coadjuteur du principal, lui accordent une chambre au collège. — 9 janvier et 12 mars (fol. 52).

233. — Reçu par Jean Lalizeau, libraire et bourgeois de Paris, et par Blanche de Valancourt, veuve en premières noces de Mathurin Gosse, marchand et bourgeois de Paris, et en secondes noces de Raoul Lalizeau, libraire et bourgeois de Paris, au notaire, Pierre Crozon, de tous les papiers qu'ils lui avaient communiqués pour rédiger l'inventaire, après le décès de Raoul Lalizeau. — 10 (fol. 51).

FÉVRIER.

234. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean de la Tour, curé d'«Armanvillé», diocèse de Sens, à Antoine Durchin, prêtre, y demeurant, moyennant 90 l. t. par an. — 12 (fol. 38 v°).

MARS.

235. — Reconnaissance par François Renault, libraire, à Jean Fraslon, même qualité, de 500 l. t. pour la fourniture, faite partie aujourd'hui, partie antérieurement, de «cent *Opera Johannis de Bassolis sur les Sentences,* ung cent de *Opera Licheti,* ung cent de *Somma angelica,* un cent du *Quart de Majoris,* ung cent de *Methaphysica Scoti,* ung cent *Opera Tartareti,* s'est assavoir le *Quart de Sentences, les Quolibetz et les Ars;* deux cens *Breviaires à l'usaige de Rome,* en petit volume», et arrangement pour le paiement de cette créance. — 12 (fol. 25).

236. — Attestation par Jean Denyau, Nicole Guesdon, Jean Assolets, Guillaume du Rocher et Jean Huyart, prêtres et chapelains de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, par Jean Bourdin, prêtre, ancien bénéficier de ladite église, et par Gilles Gilles, sergent et geôlier des prisons de ladite église, de l'installation régulière de Jean Mondinot comme chanoine et prébendé, à la place de Pierre du Val, décédé le 18 août 1520. — 15, 19 et 22 (fol. 23).

237. — Vente par Jean Le Blond, meunier, à . . ., paroisse de Verdelot-en-Brie, à Durand Gerlier, libraire juré en l'Université de Paris, de dix setiers de blé et quatre setiers de «mars», dûs au vendeur par Glaudin de la Garde, laboureur, à Elleville, pour deux années de location de sept arpents de terre, sis à Elleville, et de . . . (l'humidité a détérioré ce feuillet au point de rendre impossible la lecture de la seconde moitié). — 17 (fol. 21).

238. — Donation par Claude Veillart, procureur au Châtelet, à la fabrique de l'église Saint-Nicolas de Choisy-sur-Seine, «pour raison et à cause des questes qui se font en lad. parroisse à cause de la Passion Nostre Seigneur, qui se dit chascun jour en icelle», de 4 l. t. de rente sur ses biens, sis à Choisy et Châtillon-lez-Bagneux, rachetables en une seule fois, moyennant 64 l. t., pour «faire dire en l'eglise dud. lieu, par chascun jour de l'an, par le curé dud. lieu de Choisy ou l'un de ses vicaires, la Passion de Nostre Seigneur. . ., commancant : *Egressus est Jesus, etc.,* et à la fin dire : *Adoramus te, Criste, etc.,* avec l'oraison : *Domine Jesus Criste, filii Dei, etc.,* et encore l'oraison de Nostre Dame : *Interveniat pro nobis, etc.;* et le temps que se dira lad. Passion, sera tainctée une des cloches de lad. eglise, et si sera le prestre revestu de ses aubes ou d'ung surplis avec l'estolle»; le curé, Antoine Boyer, accepte la fondation, moyennant 44 s. p. par an. — 29 (fol. 16).

MAI.

239. — Jean de Marnef, libraire juré en l'Université de Paris, reconnaît, vis-à-vis d'Anglebert de Marnef, libraire, à Poitiers, son oncle, «avoir en ses mains et possession des biens meubles et livres appartenans à Philippes, Simon et Simonne, dictz de Marnef, freres et seurs, jusques à la somme de chascun cinq

cens XLVIII l. V s. t. en marchandise, avec les debtez deues à la succession de leurs feuz pere et mere, ainsi que contenu est plus à plain en certaines lectres et traictié..., du vendredi XVIIe de septembre mil V^c XVIII...»[1]. — 3 (fol. 13 v°).

VI

1521-1526.

4 AVRIL 1521-1er AVRIL 1525. — «MYNUTES D'INVENTAIRES [RECEUZ PAR] FEU MAISTRE PIERRE CROZON, [NOTAIRE] OU CHASTELLET DE PARIS, [ÉS ANNÉES] M V^C XXI, XXII, XXIII ET XXIIII.»

Liasse, 596 feuillets, papier, en trente-quatre cahiers.
Deux actes, sur parchemin, sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguère la chemise.

a. — Sentence du prévôt de Paris condamnant la veuve de Philippe Le Vasseur à acquitter les charges d'un bail consenti à son mari... Novembre 1526. — Expédition, parchemin; mutilé.
b. — Voir plus bas, XII, *b.*

1521.

240. — Inventaire après le décès de Raoul Laliseau, libraire et bourgeois de Paris, décédé rue Saint-Jean-de-Latran, le 23 mars 1521. — 4 avril-après le 11 mai 1521 (fol. 1-29).

Voir mes *Cinq librairies parisiennes sous François Ier (1521-1529)*, travail publié dans le tome XXI, p. 53-136, des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* et tirage à part, 96 p. in-8°, les pages 89-96 constituant le tirage à part de l'article *La librairie de Didier Maheu en 1520*, supplément aux Cinq librairies parisiennes sous François Ier (1521-1529), paru dans le *Bulletin* de la même Société, année 1894, p. 197-205.

241. — Inventaire, après le décès de Guillaume Odouart, épicier et bourgeois de Paris, des biens trouvés en une maison, rue Saint-Jacques, devant le collège de Marmoutiers.

Articles à noter : «Unes [*Heures*] *à l'usaige de Romme,* couverte de cuir rouge, II s. p.» (fol. 34).

«Une sallade, avec une chemise d'esmail, VIII s. p.» (fol. 36).

«Cinquante ruches à muches à miel, ou environ, telles quelles, VIII s. p.» (fol. 37 v°). — 27, 28 et 29 mai (fol. 30-49).

242. — Inventaire après le décès de Perrette Bertrand, femme d'Adrien de Cagny, pâtissier et bourgeois de Paris, morte quinze jours auparavant, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Jean-Baptiste, laissant huit enfants : Guillaume, âgé de quatorze ans, Jacqueline, âgée de douze ans, Guillemette, âgée de dix ans, Chrétienne, âgée de huit ans, Robine, âgée de sept ans, Marion, âgée de trois ans, Jeanne, âgée d'un an et demi, Germain, âgé de trois semaines.

Articles à noter : «Une hallebarde de fer, emmanchée de bois de fresne, VIII s. p....

«Une arbalestre, garnie de bendage, VI s. p....

[1] Voir plus haut, n° 156.

«Ung tour de chemynée, à l'ymage de Nostre Seigneur, xii d. p.» (fol. 52 v°).

«Ung ymage de Nostre Dame, enchassée dedans ung chappiteau, fermant, dorée de fin or, sur bois, iiii d. p.

«Ung tableau de toille, assis sur bois, où est pourtraicte la benoiste Vierge Marie tenant son enffent, et ung autre tableau de toille, collé sur bois, où est aussi portraicte Nostre Dame et son enffant portant la croix, vi s. p.

«Ung hallecret et une sallade, le tout de fer, xvi s. p.

«Une espée et une rappiere, garnies de leurs fourreaulx, x s. p.» (fol. 53 v°).

«Ung tappiz de menue verdure, à bestes, contenant deux aulnes et demye ou environ [de long] et une aulne de large, lx s. p.

«Ung autre tappiz, de menue verdure, de deux aulnes de long et d'une aulne et demye de large, aussi à bestes, iiii l. p....

«Ung tappiz, painct sur toille, de deux aulnes et demye de long et d'une aulne et demye de long (*corr.* large), où est paint ung Sepulcre, xxiiii s. p.

«Ung autre tappiz, paint sur toille, de lad. longueur, où sont figurez plusieurs ymages, vi s. p.

«Ung tour de cheminée, contenant deux aulnes ou environ, où sont portraiz plusieurs personnaiges, avec ung autre tappiz de toille, où est portrait Nostre Seigneur en croix et plusieurs autres ymages, iiii s. p.» (fol. 55).

«Ung Sainct Claude d'argent doré, pesant cinq ethelins et maille, x s. t.

«Ung demy sainct d'argent, à couppiere ronde, pesant six onces deux ethelins, viii l. vi s. t.» (fol. 57 v°). — 20, 21 août et 2 septembre (fol. 50-69).

243. — Inventaire après le décès d'Annette Le Fèvre, femme d'Andry Clément, mercier et bourgeois de Paris, morte le 10 septembre, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Fleur de lys.

Articles à noter : «Ung tour de chemynée, painct sur toille, avec ung petit tappis à une ymaige de Nostre Dame, painct sur toille, tout tel quel, viii s. p.» (fol. 80).

«Une rappiere, ung petit estre et une petite courte dague, garniz de leurs fourreaulx, vi s. p.» (fol. 82).

«Ung manteau de toille de lin servant à estuve à femme, x s. p.» (fol. 84 v°).

«Une petite selle à femme, servant à aller au sermon, couverte par dessus de menue verdure, vi s. p.» (fol. 85 v°).

«Une autre layecte dedans laquelle fut trouvé deux livres et ung quarteron de pouldre de viollette, ung jeu d'eschetz, de boys, unes lunettes à chevaulcher, ung pacquet de pirouectes, quatre pommes de senteurs, unes estuves à mains, une porte d'ivoire, ung cadran tel quel et plusieurs petis fers et sorte de marchandise, xiii s. p.» (fol. 87 v°).

«Deux douzaines tant psaultiers que chappelletz, tant de boys que de corne, iii s. p.» (fol. 96).

«Ung livre en francoys, xii d. p.» (fol. 96 v°).

«Quatre paires de grans cousteaulx, avec une douzaine de petites *Heures*, vii s. p.» (fol. 98).

«Quatre paires d'*Heures*, petite, avec une petite casse d'aneaulx de corne, iii s. p.» (fol. 98 v°).

«Deux poignards d'Allemaigne, ii s. p.» (fol. 106 v°).

«Cinq douzaines de cartes, x s. p....

«Ung *Psaultier*, en parchemin vellyn, enliminé, iii s. p.» (fol. 107).

«Cinq paires de grans *Heures*, v s. p.

«Une paire d'*Heures*, à fermouers d'argent, avec deux autres paires longuettes et une paire..., xi s. p.» (fol. 108 v°).

«Quatorze douzaines de cordes de Municque, xiiii s. p.» (fol. 112).

«Deux myzouers de Venise, viii s. p.

«Troys paires d'*Heures*, carrées, en parchemyn, lxv s. p.

«Deux paires d'autres petites *Heures*, aussi en perchemyn, avec une autre paire qui a autresfoys servy, xxxv s. p.

«Deux paires d'*Heures*, longues, avec une paire de longuettes, aussi de perchemyn, LX s. p.

«Troys paires d'*Heures*, longuettes, avecques unes carrées et unes à crochet, III s. VI d. p.

«Quatre paires d'*Heures*, en pappier, longuettes...» (fol. 117).

«Ung estuy doré, garny d'un peigne d'yvoire, avec ung petit cadran carré et ung ymaige de Lymoges, XLV s. p.» (fol. 119). — 11, 13, 14, 16 et 20 septembre (fol. 70-139).

244. — Inventaire après le décès de François Le Flament, avocat en Parlement, prieur et curé de Chesnay, seigneur de Saint-Sauveur, décédé à l'hôtel du Bec, grand rue Saint-Jacques.

Articles à noter: «Une petite bagnoire de boys, servant à rafreschir le vin, tenant troys seaulx ou environ, III s. p.» (fol. 141).

«Ung tappiz de Turquye, d'une aulne et demy de long ou environ, avec ung tableau où est pourtraict une Millanoise, enchassé en boys, doré d'or par les bors...» (fol. 143).

«Ung livre intitullé *Petrus de Bella Pratica*, relié en aiz de papier;

ung *Coustumier de Poictou;*

ung *Coustumier de Touraine;*

ung *Parrochialle curatorun;*

Pragmatica Sanxionis Guillermy de Monsra;

ung *Missalle Romanorum;*

ung autre *Coustumier de Poictou;*

Vocabularium perutillis;

les *Coustumes du bailliage de Troyes en Champaigne;*

Viridarium illustrium poetarum;

ung *Digestes vielles*, petit volume;

ung *Breviaire* de chambre, *usaige de Romme*, XXXII s. p.» (fol. 143 v°). — 12, 14, 17 et 23 septembre (fol. 140-151).

245. — Inventaire des papiers trouvés à l'hôtel du Bec et appartenant à l'abbaye de ce nom, dont François Le Flament était solliciteur (7 juillet 1518-4 août 1521). — 14 septembre (fol. 152-156).

246. — Inventaire après le décès d'Isabeau de Louans, femme de Jean du Bois, tondeur de draps et bourgeois de Paris, morte, cinq jours auparavant, rue Maudétour, près les Halles.

Articles à noter: «Deux tableaux, pains sur toille, enchassez en boys, l'un du Cruxefix et l'autre d'une ymaige Nostre Dame, III s. p.» (fol. 159).

«Ung petit tableau de Nostre Dame et Sainct Jehan, enchassé en boys, garny d'un voerre, VIII s. p.» (fol. 161). — 25 septembre (fol. 157-165).

247. — Inventaire après le décès de Jeanne Rondel, femme de Méry Barat, cordonnier, morte, six semaines auparavant, boulevard de la porte Saint-Jacques.

Articles à noter: «Ung chappeau gris viollet, une tocque d'escarlate, en laquelle y a une ymaige d'argent de Sainct Jehan, avec une autre tocque noire, XIIII s. p.» (fol. 168).

«Une ymaige Nostre Dame, garnye de son estuy de boys, dorée de fin or, XX s. p.» (fol. 168 v°). — 23 décembre (fol. 166-173).

1522.

248. — Inventaire après le décès de Jacques Daniel de Cernay, seigneur de Cernay, mort le 11 décembre, «de malladie trés dangereuse», dans un hôtel près la chapelle de Braque, laissant sa femme, Anne Beaufils, enceinte, et dix enfants: Daniel de Cernay, avocat en Parlement, Suzanne, Jeanne, Mathias, Charlotte, Antoinette, Péronne, Lazare, Catherine et Huguette.

Articles à noter: «Une paire d'*Heures*, en parchemin, dont les eages de feu mons[r] et de mademoiselle sont dedens par escript, XXIIII s. p.» (fol. 176 v°).

«Ung harnas blanc, à l'enticque, du temps passé, auquel il y a deux sallades, III l. p....

«Une espée, garnie de garde et de fourreau, x s. p.» (fol. 177).

«Ung becq de faulcon, une hache, ung estouys à mectre trais d'arbalettre, telz quelz, xii s. p.» (fol. 179).

«Sept pieces de livres de droitz civil et canon, telz quelz, viii s. p.

«Ung *Messel* et ung *Breviaire à usaige de Paris*, viii s. p.» (fol. 180 v°).

«Trois arbalettres, les deux garnies de bendeage, avecques ung arc d'acier, le tout à façon du vieux temps, xvi s. p.» (fol. 181).

«Ciel de tappisserie à haulte lysse, à personnaige, de plusieurs couleurs, semez d'abres, avecques huit pieces de tappisserie de lad. sorte, xxviii l. p.

«Ung tappis à haulte lisse, vi s. p.» (fol. 182). — 9 janvier (fol. 174-186).

249. — Inventaire après le décès de Jean Essellet le jeune, curé de Robertot en Normandie, fils de Philippe Essellet, docteur en médecine, médecin de Louis XI et de Charles VIII, mort le 30 mars, rue Saint-Jacques, maison du Chapeau rouge.

Articles à noter : «Ung tour de cheminée, de toille paincte, de plusieurs couleurs, et une Anunciacion, xii d. p.

«Une ymage de toille paincte, à une Nostre Dame de pithyé, ung petit tableau à une Nostre Dame, enchassé en boys, guarny d'une verriere, iiii s. p.» (fol. 190).

«Une rappiere, guarnye de sa garde et de fourreau, vi s. p.» (fol. 190 v°). — 31 mars (fol. 187-194).

250. — Inventaire après le décès de Jean Bouchard, écolier étudiant en l'Université de Paris, curé de Saint-Vivien de Vitrac, «ou diocese Saint Onge», mort la veille, en la chambre qu'il occupait dans la maison de Pierre Tyart, chandelier de suif, rue Saint-Jacques, vis-à-vis des Jacobins.

Articles à noter : «Deux fleuttes d'allement, une grande et une petite, ii s. p.

«Une *Bible*, relliée entre deux aiz de boys, couverte de cuyr tanné, xii s. p.

«Les euvres de *Virgille*, cum commentis et cum commentamelis, en deux volumes, relliez en aiz de boys, couvers de veau noir, xvi s. p.

«*Plynyus in naturali historia*, relié entre deux aiz de boys, couvert de cuyr de veau tanné, avec ung *Macrobius*, rellié en aiz de papier, aussi couvert de veau, xii s. p.

«Ung *Cicero* cum commanto, rellié entre deux aiz, iii s. p.

«Ung *Laurens Valle*, aussi rellié en aiz de papier, couvert de basanne tanné, ii s. p.

«Les euvres de *Dispotoire*, reliez en ung volume, en aiz de boys, iiii s. p.

«Ung *Quintilien*, en petit vollume, rellié, iii s. p.

«Les *Espitres d'Ovide*, relliéez entre deux aiz, couvert de tanné, iii s. p.

«Les *Sermons d'Orace*, avec *Epigrafia de litteris*, relliez entre deux aiz, en deux volumes, iii s. p.

«Ung texte de *Cycero*, avec *Saluste*, le tout rellié en ung volume, entre deux aiz, couvert de noir, iii s. p.

«Les *Espitres virorum illustrium*, avec *Proginamata Solini*, en deux volumes, relliez et couvert de cuyr rouge, vii s. p.

«Le texte *Lucquin* et *Gramatica Haldy*, relliez entre deux aiz, en deux volumes, ii s. p.

«*Guydo Juvenalis in Proverbiis*, rellié, xii d. p.

«Ung texte de *Vallere*, rellié et couvert de tanné, xii d. p.

«Les *Espitres de Cycero*, relliés et couvert de cuyr rouge, ii s. p.

«Les *Eslegances de Augustin*, avec les *Questions tusculanes de Cycero*, les *Ospuculus de Beroval*, iii s. p.

«Troys livres de papier, relliez, iiii s. p.

«Les *Termes de logicque*, relliez, xii d. p.» (fol. 195 v°). La prisée des livres fut faite par Geoffroy Hamelin, libraire, à Paris. — Daté seulement de l'année, cet inventaire, inséré entre le précédent et le suivant, a dû, par suite,

4.

être établi antérieurement à l'un et postérieurement à l'autre (fol. 195-198).

251. — Inventaire après le décès de Robert Calier, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, mort le 1er mai, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Mortier d'or.

Articles à noter : «Une Nostre Dame, enchassée en boys, painct sur toille, à une ymaige Nostre Dame de Lorette, III s. p....

«Une arbaleste, guernye de son bandaige et de trect, XII s. p.

«Ung berdun, guerny de son fourreau, VIII s. p.

«Une javelline faicte à langue de beuf, dorée par hault, X s. p.» (fol. 200 v°).

«Quatre bassins à laver mains, l'un à Eve et Adam, et les autres à lozanges, XXX s. p.» (fol. 201 v°).

«En lad. bouthicque fut trouvé ung tableau de Nostre Dame, sur boys, enchassé en voirre....» (fol. 202 v°).

«Deux tappitz, painctz sur toille, une Nostre Dame de pitié, VIII s. p.

«Deux tableaux, mys sur boys, painctz sur toille, l'ung Ecce Homo, l'autre Sainct Jehan, XVI s. p.

«Ung autre petit tableau de Nostre Seigneur, painct sur toille, avec ung chappeau noir à court poil, III s. p.

«Ung tappitz, painct sur toille, une Annunciacion, Sainct Jehan, Sainct Laurens, IIII s. p.» (fol. 203 v°).

«Unes *Heures* en parchemin, *à l'usaige de Paris,* enlumynées et histoirés, reliées entre deux aes de bois, couvertes de veloux noir, garnyes de deux fermouers à charnieres d'argent, IIII l. p....

«Unes petites *Heures,* en parchemin, historiés et enlumynées, couvertes de cuyr, VIII s. p....

«Ung tableau, painct sur toille, enchassillé en boys doré, en une Nativité Nostre Seigneur, VI s. p.

«Deux pieces de tappisserie, faictes à l'esguille, de fil de layne, l'une à personnaiges de femme à l'itallienne, l'autre à licorne faicte à fleurs, XVI s. p.» (fol. 204 v°).

«Deux tableaulx, l'un enchassé en boys, à une Nostre Dame, et l'autre à une Nostre Dame de pitié, guerny d'ũn veoirre, III s. p.» (fol. 205 v°).

Inventaire de la marchandise (fol. 210-217).

«S'ensuict la librairie..., faict priser par Gilles de Gourmont, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris... :

Textus Mesue, II s. p.;

Archana in medicina, III s. p.;

Calepinus, VI s. p.;

Triunfes de Petraca, IIII s. p.;

Bactatus de Bononia in medicina, II s. p.;

Dioscordes, II s. p.;

Tesaurus aromaticorum medices, IIII s. p.;

Opus Pendetarum, IIII s. p.;

plus ung autre *Dioscordes,* VI s. p.;

De proprietate rerum, VII s. p.;

Dispensurum Prepositi, IIII s. p.;

(un article illisible, VI s. p.);

Huon de Bordeaulx, III s. p.» (fol. 217). — 5 et 6 mai (fol. 199-226).

252. — Inventaire après le décès de Robine Yon, morte environ cinq semaines auparavant, rue Saint-André-des-Arcs, en une maison faisant l'un des coins de la rue de la Bouclerie, laissant, de son premier mariage, avec Jacques Évrard, maréchal et bourgeois de Paris, Gillette, âgée de treize ans, et Nicolas, âgé de douze ans, et de son second mariage, avec Aubin Fauquet, mêmes qualités, Marguerite, âgée de neuf ans, Jeanne, âgée de sept ans et demi, Michelle, âgée de quatre ans, Jean, âgé de vingt mois, et Ytier, âgé de deux mois.

Articles à noter : «Deux petits tableaulx, à l'ung desquelz est figuré Nostre Dame et en l'autre ung Crucifix, III s. p.

«Deux autres tableaulx, dont l'ung du Crucifixment Nostre Seigneur, assis sur boys, et l'autre à l'Annunciacion Nostre Dame, avec ung

petit Sainct Michel, de boys, doré de fin or, XII s. p.» (fol. 228 v°).

«Ung voulge, une hallebarde, une demye picque et une javelyne, telz quelz, IIII s. p.» (fol. 228 v°).

«Ung tappis painct sur toille, de verdure et semé d'oizeaulx, servant au devant de la chemynée, de deux aulnes de long ou environ et de aulne et demye de large, VIII s. p.» (fol. 229 v°).

«Ung tappis de toille, enchassé en boys, auquel a ung Crucifiment, tel quel, II s. p.

«Une sallade de fer, VIII s. p.» (fol. 231 v°).

«Ung bancquier de verdure servant à caquetoire, semé de verdure, bestes, congnins et oyseaulx, de trois aulnes de long ou environ, LXIIII s. p.

«Ung autre petit tappis de verdure, semé d'oizeaulx, de lad. longueur, XXXII s. p.

«Ung autre petit bancquier, aussi de verdure, semé de chiens et oyseaulx, ung petit ciel de serge rouge et verte par le fons, les pantes de menue verdure, les franges de layne vert et rouge, XVIII s. p.

«Ung grant bancquier de menue verdure, de haulte lice, faicte à oyseaulx, de quatre aulnes de long ou environ et de cinq quartiers de large, VI l. p.

«Ung autre grant bancquier de menue verdure, de haulte lice, faicte à oyseaulx, ayant ung pan au millieu, de quatre aulnes de long ou environ et de cinq quartiers de large, VI l. p.» (fol. 232 v°).

«Six autres carreaulx, tappisserie de haulte lice, à chascun desquelz a une licorne, LXIIII s. p.» (fol. 233).

«Ung ymage de Nostre Dame, enchassée en boys, garnye de son chappiteau, dorée de fin or, XLVI s. p.» (fol. 234).

«Une table d'acouchée, deux petites celles de chesne, couvertes de tappisserie, XVI s. p.» (fol. 234 v°).

«Ung tableau de toille, enchassé en boys, où est la figure Sainct Jherosme, VI s. p.» (fol. 235).

«Unes *Heures* en parchemyn, escriptes à la main, hystoriées, reliées entre deux aiz, couvertes d'une chemyse de camelot, IIII boutons de perles et deux fermoirs d'argent doré, aussi à boutons et perles, *à l'usaige de Paris*, LXIIII s. p.» (fol. 236 v°).

«Ung grant tableau de toille, enchassé en boys, figure des Troys Roys, XXIIII s. p.» (fol. 237).

Inventaire de la vaisselle d'argent, bagues et joyaux, par Robert Patrouillart, orfèvre et bourgeois de Paris :

«Ung tableau d'or à une ymage Sainct Jerosme, esmaillé de couleurs, IIII l. XVI s. p.» (fol. 238 v°).

Inventaire de «la marchandise dud. mestier» (fol. 239).

Inventaire des papiers (fol. 240 v°).

État des dettes passives : parmi les débiteurs de la succession, les enfants du Chancelier de France, mons^r de la Chapelle-Gauthier, mademoiselle Séguier, le chantre de la Sainte-Chapelle, l'archidiacre de Paris, le principal du collège de Bourgogne, mademoiselle de Longueil, le maître d'hôtel de mons^r de Précy, mons^r de Pontillaut, le président Pot et le curé de Saint-Merry (fol. 243 v°). — 3, 4 et 13 juin (fol. 227-246).

253. — Inventaire après le décès de Michelle Rabuteau, femme de Guillaume Le Sourt, étuvier, à Paris, morte deux mois auparavant, rue de la Huchette, maison à l'enseigne des Bœufs, laissant, de son premier mariage avec Jean Guydon, Guyonne, âgée de quinze ans, Yolant, âgée de onze ans, et Jeanne, âgée de sept à huit ans; et de son second mariage, Marguerite, âgée de quatre ans, et Marion, âgée d'un an et demi.

Articles à noter : «Sur les edegrez, sur la riviere de Seine, fut trouvé troys selles à quatre piedz, de plusieurs longeurs, IIII s. p.

«És baigneryes dud. hostel fut trouvé dix baings, avec deux demys baings, quatre petites selles de troys piedz de long ou environ, CX s. p.» (fol. 247 v°).

«Ung tappis, painct sur toille, à ung Crusifiment, Nostre Dame et Sainct Jehan, XII s. p.

«Quatre livres en francoys, l'un intitulé *les Commandemans de Dieu,* l'autre le *Chasteau d'amours*, l'autre *le Doctrinal de sapience* et l'autre *les Quatre filz Aymont,* tous reliez, VIII s. p.» (fol. 248).

On compte huit couches et cinq couchettes, réparties dans les chambres dites de la dame, des filles, du soupirail, Notre-Dame, Sainte-Barbe, Sainte-Marguerite, Saint-Jean et Paradis. — 27 juin (fol. 247-252).

254. — Inventaire, après le décès de Barbe La Visse, femme de Charlot Fillion, sergent à verge au Châtelet, des biens trouvés en trois chambres hautes dépendant d'une maison sise grand rue Saint-Jacques, près celle du Croissant.

Articles à noter : «Troys rapieres, deux garnyes de chascun ung fourreau et l'autre sans fourreau, VIII s. p.» (fol. 254 v°).

«Quatre tapis, paint sur toille, à plusiurs parsonage, IIII s. p.» (fol. 256 v°). — 15 juillet (fol. 253-258).

1522 (*suite*)-1524.

255. — Inventaire après le décès de Michel Berneux ou Le Berneux, marchand et bourgeois de Paris, mort récemment en la maison du Chapeau rouge, en la Cité, près de la chapelle Saint-Michel.

Articles à noter : «Une petite ymaige Saincte Anne, garnie de son chappiteau, IIII s. p.

«Troys livres, en pappier, lettre d'impression, reliez en aiz de pappier, contenant les *Expositions des epistres et evangilles de karesme,* XVI s. p.» (fol. 264).

«. . . Ung espaignol, appellé mons^r de la Coquille, doit à icelle succession la somme de LVIII l. t., en gaige et seureté de laquelle somme led. s^r de la Coquille a baillé en gaige aud. defunct ung petit flacquon d'argent, auquel y a cinq petites layectes d'argent, servans à mectre eaues, onguemens et sancteurs, avec ung ruby enchassé en or et une couverture de taffetaz jaulne orenger, servant à mectre sur ung lict» (fol. 268 v°).

«Ung petit ymaige d'or de bosse, où y a ung Sainct Nicolas, pezans quatre estellins et maille, LXII s. t.» (fol. 269 v°).

Inventaire des papiers (fol. 269 v°).

Dettes passives pour lesquelles il n'existait pas de cédules; parmi les créanciers de la succession, le tailleur du roi de Navarre, monseigneur de Fontenailles, le secrétaire de mons^r de Torcy, l'argentier de mons^r d'Alençon; Cohan, serviteur de mons^r de Milly; Raoul, homme de chambre de mons^r de Graville; mons^r de Cangé ou Caugé; Grand Jean, serviteur du sénéchal d'Armagnac; le secrétaire de mons^r de Clermont; Pierre Noël, portier du Roi; l'homme de chambre du sénéchal d'Armagnac, le trésorier de l'artillerie, le contrôleur de l'artillerie, le baron de Bueil, mons^r de Sillac; Hugues, tailleur du sénéchal d'Armagnac (fol. 280).

Dettes actives (fol. 281 v°) : «Plus estoit deu à l'Ostel de la Ville, en quoy les marchans estoient tenuz, XXI l. t. pour les dix mil hommes» (fol. 282 v°). — 28, 29, 30 août 1522, 13 décembre 1523, 22 février, 2 mars et 6 juillet 1524 (fol. 259-287).

1522 (*suite*).

256. — Inventaire après le décès de Guillaume de Plais, prêtre, curé de Rigny, au diocèse de Noyon, mort, six semaines auparavant, «de maladie trés dangereuse», rue Hautefeuille.

Articles à noter: «Une arbalestre, garnye de son bandage à poullie, avec ung estuict de cuyr, garny de traictz, XXVIII s. p.» (fol. 289 v°).

«Ung petit *Messel,* garny de son estuict, II s. p.

«En une petite layette de boys fut trouvé ung bras de boys, doré et argenté, garny d'une petite voierriere, ouquel y a ung petit escripteau faisant mention que c'est du bras de mons^r Sainct Leu l'evangeliste, non prisé, pour

reverance dud. relicquiere, mais si inventorié pour memoire» (fol. 291 v°). — 1[er] et 2 septembre (fol. 288-295).

1522 (*suite*) et 1524 (*suite*).

257. — Inventaire, après le décès de Jaqueline Poireau, femme de Jacques Périer, chandelier de suif et bourgeois de Paris, des biens trouvés en une maison, rue Saint-Jacques, dépendant de celle à l'enseigne du Lion d'argent.

Articles à noter : «Une ymaige de Nostre Dame, doré d'or et enchassé en boys, VIII s. p.» (fol. 298).

«... la tierce partie de *Titus* en francoys, relié entre deux és, couvert de ver...» (fol. 298 v°).

«Ung tapis, painc sur toille, du Crusifiment de Nostre Signeur...» (fol. 299). — 23 septembre 1522 et 26 juin 1524 (fol. 296-302).

1522 (*suite*).

258. — Inventaire, après le décès d'Isabeau Boursier, veuve de Jean Hamelin, marchand et bourgeois de Paris, belle-mère du notaire Pierre Crozon, marié à Catherine Hamelin, des biens existant en une maison, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne de la Fleur de lys, et en la maison du Soleil d'or, même rue, en laquelle est morte Isabeau Boursier; ledit inventaire dressé par les notaires Jean du Haulsoys et Hector Lécuier.

Articles à noter : «Unes *Heures* en parchemyn, escriptes en la main, historiées, garnies de deux fermouers d'argent doré, couvertes d'une chemisette de camelot, LVI s. p.» (fol. 305 v°).

«Une petite ymaige ronde, en laquelle y a une Annunciacion Nostre Dame, une petite croix d'or, taillée à basse taille, où il y a ung Cruciffix et les quatre évangelistes, taille d'espargnes; une aultre petite croix de nacle, garnye d'or et de quatre perles, telles quelles; deux petits fers d'esguillettes à fleurs et à lettres rapportez, le tout d'or de touche, avec deux petites verges d'or, IX l. t.» (fol. 306).

«Unes paires d'*Heures*, *usaige de Paris*, lectres d'impression, II s. p.» (fol. 309 v°).

«Unes petites *Heures*, en parchemym, historyées, lectres d'impression...» (fol. 312 v°).

«Deux paires d'*Heures*, en parchemyn, lectre d'impression, historiés, à lectre d'or, dont l'une garnye d'une chemysette de camelot et l'autre couverte de velous noir, XLVIII s. p.» (fol. 316).

«Une petite selle servant à femme à aller au sermon, couverte de tapisserie, frangée à l'entour, VI s. p.» (fol. 316 v°).

«Ung ymage de mons[r] Sainct Jehan Baptiste, garnye de son estuy et chapiteau, XX s. p.» (fol. 317 v°).

«Ung tableau, painct sur toille, encercillé en boys, d'un Ecce Homo, VI s. p.» (fol. 320 v°).

«...Ung petit tableau, painct sur boys, de Nostre Seigneur...» (fol. 323). — 14, 15 octobre, 24 et 26 novembre (fol. 303-335).

259. — Inventaire, après le décès de Jeanne Quevresse, veuve d'Andri de Louans, parcheminier et bourgeois de Paris, des biens trouvés en une maison, rue de la Parcheminerie, en une chambre dépendant de la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Séverin, même rue, et en la maison à l'enseigne de la Croix blanche, rue du Plâtre, lieu du décès.

Articles à noter : «Une demye espée d'armes, avec une hache d'armes, garnye de sa hante, VIII s. p.» (fol. 336 v°).

«...Unes *Heures* en parchemin, escriptes à la main, enluminées et historiées, garnyes de deux fermouers d'argent, XVI s. p.» (fol. 341).

«Ung petit tableau, paint sur toille, enchassé en boys, IIII s. p.

«Ung autre petit tableau, à painture platte, gommé par dessus, avec deux autres petis tappis, paincts sur toille, à personnaiges, VI s. p.» (fol. 341 v°). — 29 octobre (fol. 335-343).

260. — Inventaire dressé après le décès d'Andri Prisé, tombier et bourgeois de Paris, à la requête de la veuve, Simonne Jumeaux,

pour la conservation de son droit et de celui de son fils mineur, Claude Prisé, en présence de Mathieu Le Moyne et de Jean Le Moyne, cousins du défunt.

Articles à noter : «En la cave dud. hostel fut trouvez plusieurs morciaux de masbre et plusieurs aultres pierre, XXXII s. p.

«Fut trouvez en la court dud. hostel troys pieces de marbre noir, avec deux aultres, dont l'eunne de piedz et demy de longs sur ung piedz de large et deux pousse d'espesseur; et l'aultre, deux piedz de longs sur piedz et demy de large et deux doys d'epesseur, et l'aultre, de deux piedz et demy de longs sur deux piedz large et troys posse d'espés, IIII l. XVI s. p.

«Une piece de albastre, IIII l. p.

«Quattre petitte roue à chartier, XII s. p.

«Ung tabliau de pierre lyés, de troys piedz et demy de longs, VIII s. p.

«Fut trouvez dedans l'ovroy dud. hostel XX tabliaux, XL s. p.

«En blocs à mortiers et solaiges, XVI s. p.

«Une tumbe faicte, dont il est deu XIX l. t., rendue sur le lieu, à [Monchi le] Chateau, prés Beaumont.

«Une aultre, de huyt piedz, dont il est deu VII l. t., rendue sur la riviere, en payent le mesnaige et le cymentaige, VII l. t.

«Une aultre tumbe, de lad. longueur, sur quattre et demy deu large, dont il est du XIX l., rendue en la riviere, en poyens toutes facons.

«Une aultre, de six piedz sur troys de large, prisés, en poyens les facons, VIII l. t.

«Une aultre, de IX piedz sur quattre et demy de large, IX l. t.

«Une aultre, de sis piedz de longs sur troys de large, V l. t.

«Une tumbe de sept piedz, rendue dedans Sainct Gervés, pour ce et en payent les facons, X l. t.

«Une aultre tumbe, de six piedz, pour mener à la riviere, pour ce et en poient les facons, IX l. t.

«Une aultre, de cinq piedz, rendue à l'uys, pour ce et en poient les facons, V l. t.

«Ung tabliau, XXVIII s. p.

«Pour une tumbe de cuyvre et une aultre de lyés, de sept piedz, dont il est deu, en les faisant et fornissent etofes, et livrant sur le lieu, à Peronne et Nogent, IIII^xx l. t.

«Une aultre tumbe, pour mener à Hevreux, dont il est deu, en la faisant et fornissant estophe, XXXI l. t.

«Une aultre, pour mener à Meulin, dont il est deu en la faisant et rendre sur le lieu et servir la pierre, XVI l. t.

«Une aultre, de sept piedz, pour mener à Chasteaudun, dont il est deu en la faisant et rendre sur le lieu et fornir de pierre, XXI l. t.

«Fut trouvez dedans ung banc plusieurs mortiaux de marbre, de lyés, de albastre, IIII l. t.

«Deux mourtiers, XII s. p.

«En extencille du mestier, troys barres, cinq martiaux, avec deux fers à cymenter, et une poille servant aud. mestier, une couilliere, deux blocs à besongner en cuyvre, quattre truste avec les liviers, LX s. p.

«Fut trouvez au guernier dud. hostel quattre mourtiers, avec ung obenitier, XL s. t.

«Plusieurs mortiaux de marbre, albastre et plusieurs aultres mourciaux de pierre, V s. t.

«Quarente petis autelz de lyés, XL s. p.

«Philleber doibz d'argent prester à lad. veufve, III l. t.

«Est deu aud. Andry la somme de X l. t., à cause de marchandise d'unne tumbe de cuyvre, qui sont deue à Marcoucy, en faisant deux tableaux, X l.

«. . . Est deu aud. Andry XII l. à cause d'unne tumbe qu'il a faict mons^r de Crammaille, en faisant troys tableaux» (fol. 349). — 17 novembre (fol. 344-351).

1522 (*suite*)-1524 (*suite*).

261. — Inventaire, après le décès de Pierre Barthomier, seigneur d'Olivet, et celui d'Antoinette de Gannay, sa femme, morte le 28 septembre 1522, et partage en cinq lots, au profit de Jacques Barthomier, prêtre, doyen de Jar-

geau, de Jacques de Nanterre, notaire et secrétaire du Roi, seigneur du Rondeau, marié à Perrette Barthomier, de Jean Barthomier, avocat en Parlement, de Pierre Barthomier, âgé de vingt-deux ans, fils mineur des défunts, et d'Antoine de la Primaudaye, fils mineur de Nicole de la Primaudaye, notaire et secrétaire du Roi, seigneur de la Barrée, et de feue Jeanne Barthomier, petit-fils des défunts, des biens trouvés en une maison, rue Saint-Jacques, devant le collège du Plessis, où sont morts les défunts, en une maison sise à Saint-Marcel, rue de Lourcines, en une autre à Saint-Cloud, en l'hôtel seigneurial d'Olivet, et état du bétail d'Élancourt, Olivet, Ollainville, Goussainville et Mormoulin, près de Chavenay.

Articles à noter : «Unes *Heures* en parchemin, enlumynées, à lectres d'or, deux fermouers d'argent doré, garnys de deux tringles d'or, avec troys petis boutons de petites perles, VIII l. t.» (fol. 356 v°).

«Une bague, où y a une Nostre Dame et Sainct Michel pendant à une petite chesne double, avec troys perles au bout de la croix, d'or de touche, pesant XIII estelins III solins, X l. XIIII s. VI d. t.» (fol. 357).

«Ung petit tappis de Turquie, de cinq quartiers de long et troys quartiers et demy de large, à une roze au meilleu, en champ rouge, XL s. t.

«Une piece de tappisserie de haulte lysse, contenant unze aulnes et demye tant en longeur que largeur, semée de bestes et oyseaulx, XXIII l. t.

«Une autre piece de tappicerie, sur champ bleu, semée de fleurs de liz, contenant neuf aulnes, XVIII l. t.» (fol. 359).

«Ung tappis de Turquie fin, contenant deux aulnes trois quartiers et demy de long et aulne et demye de large, à petites roues, XXVIII l. t.

«Une piece de tappicerie, de grosse verdure, contenant dix aulnes, semée de bestes et oyseaulx, VII l. t.

«Ung petit banquier de tappicerie de haulte lisse, de troys aulnes et ung quartier de long et de demye aulne et ung seiziesme de large, L s. t.» (fol. 359 v°).

«Une vielle piece de tappicerie, de grosse verdure, enfumée, V s. t.» (fol. 360 v°).

«Ung grant tappis de Turquie, contenant quatre aulnes et demye de long et deux aulnes de large ou environ, à grans roues, XXXV l. t.» (fol. 361).

«... Deux tableaulx, painctz sur toille, l'un à Nostre Dame de pitié et l'autre à la Resurection de Lazare...» (fol. 370 v°).

«Ung tableau, painct sur toille, à ung Crusifiment, enchassillé en boys, IIII s. t...

«Unes brigandines et une grant sallade, estant en la garde robbe de lad. chambre aux pommes, XLV s. t.

«Ung viel voulge, garny de sa hante, une arbaleste de nerfs de beuf, garnye d'un cric, XV s. t.» (fol. 371 v°).

«Ung grant tableau, painct sur toille, à ung Crusifiment...

«Deux chenetz de fer, de l'ancienne facon, chascun à une feuille au meilleu et à une pomme par hault, X s. t.» (fol. 373 v°).

«Ung tableau, painct sur toille, à une Anunciacion, II s. VI d. t.» (fol. 374).

«Unes brigandines et la plus petite sallade, estans en lad. estude, prés lad. chambre aux pommes, L s. t.» (fol. 374 v°).

«Ung plat de terre de Vallence, deux livres en papier, l'un des *Evangilles*, en francoys, et l'autre intitulé *Frere Jehan de Vigny*...» (fol. 375 v°).

«... Troys livres en papier, l'un l'*Ordinaire des crestiens*, l'autre la *Vie des Peres*, et l'autre le premier volume du roy *Charles le Quinct*...

«... Ung grant livre, en parchemin, des *Euvres de Seneque*...» (fol. 376 v°).

«Unes petites *Heures*, en parchemin, à ung fermouer d'argent doré..., unes vielles *Heures*, en papier..., ung grant livre, en papier, lectre d'impression, appellé *Ovide, de Methamorphoses*, et ung autre livre, en parchemin, commencant : «*Reges intelligite*»...

«...Ung *Messel*, en papier, lectre d'impression, *à l'usaige de Paris.*

«Deux paieres d'*Heures*, en papier, lectre d'impression, *à l'usage de Paris.*

«...Une grant piece de tappicerie, faicte de paille, ung petit tappis de haulte lisse, sur soye et à fil d'or de Chipre, contenant environ demye aulne et demy quartier de tappicerie, à une Nostre Dame de pitié...» (fol. 377 v°).

Reconnaissance par Josse Bade et Germain Rouzé ou Roze, libraires, à Paris, de 30 l. t. au profit d'Antoinette de Gannay, 13 ou 19 avril 1522 (fol. 379 v°).

Reconnaissance par Guillaume Dupuys, libraire, à Paris, de 15 l. t. au profit de Pierre Barthomier, 20 novembre 1515.

Autre, par le même, de 20 l. t. au profit du même, 5 juin 1517 (fol. 380).

«Unes lectres d'anoblissement, en forme de chartes, sellés sur double queue à laps de saye et sire verte, dactés et donés à Bourges, au moys d'avril l'an mil cinq cens cinq avant Pasques, signées sur le releply : «Loys», et dessus led. reply : «Per Regem, magistri Karolo de Alto Bosco et Anthonio de Prato, magistri Requestraron officis et allis presentibus, Gedoyn», et au desolz : «visa conptanptor, Guiot, Petit et Brinon», par lesquelles appar le Roy nostred. seigneur, pour les causes contenus ésd. leictres, avoir anobly led. deffunct m^e Pierre Barthomier..., ausquelles estoist astachés ung aultres leictres du roy Francoys, dactez du XVIIIe jour de septambre l'an de grace mil cinq cens XVIII, signées : «Per Conse..., Bourdin», par lesquelles appar le Roy nostred. seigneur avoir mendé aux generaulx conseillés par luy ordonnez sur le faict de la justice des aydes à Paris, aux exlus desd. aydes à Paris, de Chartres, Mente et Dreux, et à tous les aultres justiciés ou à leur lieutenant et comis, faire et acomplir le contenu ésd. leictres...[1]».

Engagement par les défunts, à l'occasion de l'entrée en religion de leur fille, Jacqueline, en l'abbaye de Sainte-Claire de Saint-Marcel, rue de Lourcines, de verser à l'abbaye une somme de 180 l. t. et de lui servir une rente de 14 l. p., la vie durant de Jacqueline Barthomier, 5 novembre 1507.

Engagement analogue par les mêmes, à l'occasion de l'entrée en religion de leur fille, Guillemette, en l'abbaye de Notre-Dame du Bois-aux-Dames, dite Malnoue, de verser à l'abbaye 200 l. t. et de lui servir une rente de 20 l. p., la vie durant de Guillemette Barthomier, 21 février 1518.

Engagement analogue par les mêmes, à l'occasion de l'entrée en religion de leur fille, Sabinelle, en l'abbaye de Sainte-Claire de Lourcines, de verser à l'abbaye 180 l. t. et de lui servir une rente viagère de 14 l. p., 28 juillet 1502 (fol. 404).

«...Deux picques, une feuille de saulge, une espreuve à orfevre...

«...Troys picques, unes vielles brigandines...

«Ung hernoys d'omme d'armes, ainsi qu'il se comporte, une cremeillée, une hallebarde, ung bec de faulcon et quatre picques, VII l. t.» (fol. 418 v°).

«Huit ou dix vielz livres, de plusieurs sortes, escriptz à la main, tant en parchemin que en papier, que les priseurs ne voullurent priser» (fol. 422). — 9-13, 15, 22 décembre 1522; 22, 23, 29, 31 janvier, 11, 13, 20, 24-26 février, 16, 24, 27 mars 1523; 11 janvier et 25 avril 1524 (fol. 352-427).

1522 (*suite*).

262. — Inventaire après le décès de Jeanne Baillet, femme de Didier Maheu, libraire et bourgeois de Paris, morte trois mois et demi auparavant, grand rue Saint-Jacques, maison

[1] Les lettres d'anoblissement ont été entérinées par les Élus de Paris, avec la requête de Pierre Barthomier le 31 août 1519 (fol. 405 v°). — Voir *Catalogue des actes de François Ier*, V, 415, n° 16799, publ. par l'Académie des sciences morales et politiques, *Collection des Ordonnances des rois de France.*

à l'enseigne de l'Image Saint-Nicolas. — 21-22 décembre (fol. 428-437).

Voir mes *Cinq librairies parisiennes sous François Ier* (1521-1529), travail déjà cité plus haut, n° 240.

1523 (*suite*).

263. — Inventaire, après le décès de Jeanne Potière, femme de Jacques Ferrebouc, imprimeur et libraire, à Paris, des biens trouvés en la maison de Jacques Ferrebouc, rue Saint-Jean-de-Latran. — 17 janvier (fol. 438-446).

Voir mes *Cinq librairies parisiennes sous François Ier* (1521-1529), travail déjà cité plus haut, n° 240.

264. — Inventaire après le décès de Guillaume Habert, prêtre, demeurant au collège de Séez.

Articles à noter : «Ung *Manipulus curatorum,* couvert de cuir rouge, XII d. p.» (fol. 447).

«Ung *Catholicum magnum,* VI s. p....

«Ung *Demy temps à l'usaige de Chartres* et unes *Heures à l'usaige de Romme,* le tout relié, III s. p.» (fol. 447 v°). — 20 janvier (fol. 447-448).

265. — Inventaire après le décès de Jean Parrue, chandelier de suif, bourgeois de Paris, mort le 14 octobre 1522, rue Montmartre, au coin de la rue de la Plâtrière, en face de la maison du Pot d'étain, laissant de son mariage avec Geneviève Delaleu, sept enfants : Girard, âgé de seize ans; Collette, âgée de dix ans; Denis, âgé de six ans; Ytace, âgé de quatre ans; Jeanne, âgée de trois ans; Agnès, âgée de seize mois; Pierre, âgé de cinq semaines.

Articles à noter : «Une Nostre Dame de boys, enchassée en ung chappiteau de boys, IIII s. p.» (fol. 453).

«Ung tappis, painct sur toille, là où est pourtray plusieurs ymayges, IIII s. p.» (fol. 455).

«Une dague à rouelle, garnye d'argent, XVI s. p.

«Unes *Heures,* de parchemin, en hays de boys, couvertes de demye ostade, ferrée d'argent, XX s. p.» (fol. 459 v°). — 7 mai et 5 juin (fol. 449-460).

1524 (*suite*).

266. — Inventaire, après le décès de Wolfgang Hopyl, libraire et imprimeur de livres, bourgeois de Paris, mort, quinze mois auparavant, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Georges, des biens trouvés en cette maison et dans une autre, sise à Notre-Dame-des-Champs. Cet inventaire sera publié par M. H. Stein, comme suite de ses travaux antérieurs sur Wolfgang Hopyl. — 23, 24, 26 et 27 février (fol. 461-482).

267. — Inventaire, après le décès de Gillette Croquet, femme de Claude Hennequin, drapier et bourgeois de Paris, morte sept semaines auparavant, en une maison sous la Tonnellerie, à l'enseigne de l'Image Saint-Eustache.

Articles à noter : «Ung petit tappis, painct sur toille, figuré à une histoire de Noli me tangere, III s. p.» (fol. 484).

«Ung petit tableau, painct sur toille, à une Nostre Dame, enchassée en boys, garny de veoirre...» (fol. 486 v°).

«Six livres en papier, lectre d'impression, reliez et couvers, l'un intitulé *Le livre de Geneze,* l'autre *Les Croniques de France,* l'autre *Le Myrouer historial,* l'autre *Les Epistolles* et l'autre et derrenier *Les Commandemens de saincte Eglise,* XX s. t.» (fol. 487).

«Ung petit tableau de Nostre Dame, taillé en boys de cyprés, X s. t.

«Une rappiere, garnye de son fourreau, XV s. t.» (fol. 489).

«Unes *Heures*, en parchemyn, à lectre d'impression, historiées et enlumynées à lectres d'or et d'asur, *à l'usaige de Paris,* couvertes

de viel veloux noir, à deux fermouers d'argent doré, IIII l. X s. t.

«Unes autres petites *Heures*, en parchemyn, à lectre d'ympression, à petites histoires, *usaige de Paris*, VII s. VI d. t.» (fol. 491 v°).

«Ung petit tableau, painct sur toille, enchassillé en boys, figuré à une Saincte Katherine de Seine, II s. t.» (fol. 494).

«Ung halleret, garny de tassetes, deux hoguynes, deux greves, garnys de soulleretz, deux gantelletz, une baniere, une sallade, VIII l. t.

«Deux arbalestes, l'une garnye d'un bandaige à grant poullie, l'autre sans bandaige, ung petit carcoys, garny d'une douzaine de garrotz, XXV s. t.» (fol. 494 v°).

«Ung tappis de vielle tappisserie, à personnaige, contenant quatre aulnes de tappisserie ou environ, sur soye, L s. t.» (fol. 496).

«Une eguiere à escailles, moictié blanche, moictié dorée, ung esmail dessus, aux armes dud. sire Claude Hannequin, pesant cinq marcs deux onces cinq gros, LXX l. XI s. IX d. t.

«Une autre esguiere, gauderonnée, à ung esmail dessus, à l'ymaige de Sainct Gilles..., six ceuilliers à ung Sainct Claude au bout...» (fol. 500).

«Une ymaige d'or, à ung Sainct Jehan Baptiste, eslevé, esmaillé, avec ung petit bout de bordure, aussi d'or, pesant ensemble neuf ethelins et ung selin, VII l. VIII s. t.» (fol. 500 v°).

Parmi les créanciers : François Gobelin, à Saint-Marcel, pour 312 l. 19 s. t.; Jean Gobelin, à Saint-Marcel, pour 192 l. 15 s. t. (fol. 505). — 11, 12 avril et 20 juillet (fol. 483-508).

268. — Inventaire après le décès de Mathurin Thouroude, prêtre, notaire de la Cour de Paris, dont le testament était en date du 19 juin 1520, mort la veille, en une maison, rue Saint-Jacques, en face de la chapelle Saint-Yves. — 2 juillet (fol. 509-512).

1525.

269. — Inventaire après le décès d'Antoinette Ladoré, femme d'Antoine Rousseau, marchand et bourgeois de Paris, morte cinq mois auparavant, rue de la Savaterie, maison à l'enseigne du Roi Pépin.

Articles à noter : «Ung tableau de boys doré, eslevé, à ung Crusifiment, servant sur led. dressouer, XLVIII s. p....

«Ung tappis, painct sur toille, à Noly me tengere et autres personnaiges, IIII s. p.

«...Ung petit tableau, painct sur toille, à une Nostre Dame, IIII s. p.» (fol. 514).

«Ung tappis, painct sur toille, là où est pourtraict une Nostre Dame de pitié, XII d. p.» (fol. 514 v°).

«Ung ar d'if, à archer, garnye de fleches, unes brigandyne, ung halecret, garny de ses gardes bras, une sallade, ung gorgerin et une segrete, IIII l. XVI s. p.

«Deux verdunes, deux hépées d'armes et une rappiere, XL s. p.

«Six livres, de plusieurs sortes, tant grans que petis, XII s. p.» (fol. 517). — 31 janvier et 25 février (fol. 513-540).

270. — Inventaire après le décès de Guillaume Poireau l'aîné, chandelier de suif et bourgeois de Paris, mort grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Lion d'argent. Les exécuteurs testamentaires furent Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, et Guillaume Poireau le jeune, teinturier et bourgeois de Paris.

Articles à noter : «Ung tableau, painct sur toille, enchassé en boys, de l'Anonciacion Nostre Dame, XLV s. t....

«Une escrevisse et une sallade d'assier, XX s. t.» (fol. 545 v°).

«Unes peres de *Heures*, en parchemyn, *usaige de Paris*, escriptes à la main, historiés et enlumynés, à lectre d'or ou d'azur, relyé entre deux aiz, garnyes d'une chemise de camelot noir, bordées à l'entour d'or de Chipre, garnyes de clous et fermoyrs d'argent doré, à houpes d'or de Chipre et boutons à perles, IIII l. t.» (fol. 547).

«Ung hallecret, garny de son devant et derriere, avec une sallade toute enroillé, x s. t.» (fol. 550).

«Une ymaige Nostre Dame, faicte de boys, estans sur led. dressouer, v s. t.» (fol. 553 v°).

«Une espée et ung poignar, garny chacun de son fourreau, x s. t.» (fol. 554).

Partage entre Nicole Petit, agissant tant en son nom que comme procureur de Raoulet Petit, marchand, à Cusset en Auvergne, Jean Petit, libraire juré, et le défunt, 22 avril 1521 (fol. 558).

Partage entre Guillaume Poireau et sa femme, Marguerite Petit, d'une part, Jean Petit, libraire juré en l'Université de Paris, et Raoulet Petit, apothicaire, à Cusset en Auvergne, d'autre part, de biens sis à Issy, 3 mars 1516 (fol. 565 v°).

« . . . Librairie jadis appartenant à feu maistre Henri Poreau :

Et premierement, une *Bible*, en grant volume, relyée de noir, entre deux ays;

Ung *Gabrielis super canonum*, relyé;

Ung *Destructorium viciorum*, relié;

Ung *Postilla tosius ani*, relié;

Ung *Utropius historiografus*, relié;

Ung *Terentius*, com conmento, relié;

Deux *Virgilius*, textus, telz quelz;

Ung *Percius* et *Epistole Horacii*, com commento, relié;

Ung *Tulius de officiis*, com commento, relié;

Ung *Ysodorus, Ethimologie;*

Ung *Terentius*, textus, relié;

Ung . . . *Pomponnius*, relié en parchemin;

Le tout relié en treize volumes, L s. t.

Unes *Decretalles*, grant volume;

Ung *Sextus* et *Clementinarum;*

Une *Institute;*

Ung *Laurencius Vala*, relié;

Ung *Gramatica Peroti;*

Ung *Donatus* et *Gramatica Tardivi;*

Ung *Cornucopie;*

Le tout relié en sept volumes, XXX s. t.

Ung petit *Mesel à l'usaige de Paris;*

Ung *Manuel, aud. usaige;*

Quatre *Demys temps, dicte usaige;*

Ung *Ortulus anime;*

Troys *Psaultiers;*

Quatre paieres d'*Heures*, petite, aussi *dicte usaige;*

Unes *Heures à l'usaige de Romme*, grandes, reliés;

Ung *Sinodos*, relié en parchemin;

Ung grant *Service de Sainct Charlemaigne*, en parchemin, escript à la main, noté;

Tout relié en dix neuf volumes, XLV s. t.

Ung *Rolin de doctrina mortis;*

Rolin de penitencia;

Opus Oreamy de pecatis;

Parrochiale curatorum;

Modus legendi et autres;

Lavacrum consciencie et autres;

Confessionale Anthonini;

Ysodorus de sommo bono et autre;

Anthidotarius anime;

Formularium instrumentorum;

Guillermus Parisiensis;

Aceta salutis;

Rosetum a. ticulorum;

Rethorica nova Fichete, ecrip à la mayn;

Epistole senilis;

Le tout relié en quinze petis volumes, XX s. t.

L'Instruction des curez;

La Fleur des commandemens;

Les Postilles, en francoys, petites;

La Pramaglique Sanxtion, en francoys;

Les Figures du viel Testament;

Le Cymetiere des malureux;

Les Abus du monde;

Le Traictié des eaues artificielles;

Le Livre d'oraisons;

Le Livre de consolation;

Le Cathon, en francoys, avec trente cagiers et quatre petis livres en parchemin;

Ung grant *Code*, en francois, escript à la main, XXVI s. t.

Sommule Raoulini;

Logica Rolini;

Termini Majoris et autres;

Sommule Georgii;

Fisica Tartareti;

Le Livre de eternelle consolacion;

Textus Eticorum, avecques quatre livres escriptz à la main;

Textus Phisices Bricot;

Les Ordonnances du roy Loys douziesme;

Pratica bene confitandi et autres;

Augustini Dati com commento et autres;

Le tout reliez, XXV s. t.

Ung livre, en parchemin, de *Remonstrances de prinses,* avecques treize petis livres, reliez en parchemin et sans, IIII s. t.» (fol. 567 v°).

Biens trouvés en une maison sise à Arcueil. — 15 février, 8, 21 mars, 13 avril et 24 mai (fol. 541-569).

271. — Inventaire du contenu d'un grand coffre se trouvant dans l'étude joignant la chambre de Pierre Pierre, prêtre, principal du collège de Cornouailles, rue du Plâtre, curé de Cernay-la-Ville et vicaire de la chapelle Saint-Yves, «gisant au lict, trés grevé de maladie» et soigné par Marie Poyelle, religieuse de l'Hôtel-Dieu. — 30 mars (fol. 570-571).

1524 (*suite*).

272. — Inventaire des biens existant en une maison, rue Saint-Jacques, «en laquelle est pour enseigne, contre le mur, le Mouton», dressé à la requête d'Étiennette de Guttry, dont le mari, Jean de Coqueborne, archer de la garde écossaise du Roi, du nombre des vingt-quatre, seigneur du Portail, disparu, était supposé décédé.

Articles à noter : «Deux tableaulx, paints sur toille, l'un à ung Crucifiment et l'autre à ung Dieu de pytié, enchassillez en boys, VI s. p.» (fol. 573 v°).

«Ung tabliau, painct sur toille, à une Conception, enchassillé en boys, II s. p.» (fol. 576). — 31 mars, 1er, 4 et 19 avril (fol. 572-579).

1525 (*suite*).

273. — Inventaire, après le décès de Pierre Pierre, survenu le 31 mars, des biens trouvés au collège de Cornouailles, à la vicairie de la chapelle Saint-Yves et à la chapelle même. Voir plus haut, n° 271.

Articles à noter : «Deux petits tableaux, painct sur toille, enchassez en boys, dont l'un est figure Nostre Dame et l'autre la Decollacion Sainct Jehan Baptiste, VI s. t.» (fol. 582 v°).

«Quatre tableaux, enchascelez en boys, auquelz sont figurez plusieurs personnaiges, garnys chascun de leurs verrieres, XX s. t.» (fol. 584 v°).

«Ung *Mesel à usaige de Paris,* relié entre deux ayez de papier, lectre d'impression, X s. t.» (fol. 589 v°).

Inventaire des livres, par Ponce Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés en l'Université de Paris :

«Ung texte de *Bible,* couvert de cuyr rouge, du volume de Perot, bastart, impression de Lyon;

Les *Espitres sainct Gerosme;*

Fortalicion fidei;

Catholicum magnum;

Summa angelica, grande;

Textus Sentenciarum, grant, *Majoris;*

Sainct Mathieu;

Richard de Basolis;

Les *Espistres sainct Paoul,* conment de *Fabri;*

La *Somme* et la *Logicque de Dort;*

La *Legende dorée,* ung *Floret,* les deus ensembre;

Ung texte de *Sentence,* en petit volume;

De Aliaco;

Fisique de Georges;

Ung *Manuel, usaiges de Paris;*

Decanum sur les Decretalles;

Teste d'*Estiques;*

Ung viel *Manuel;*

Precepto Johannis Nydet;

Les *Opuscules sainct Gregoire;*

Guydo;

Juvenalis, ung *Doctrine,* ensemble;

Les *Epistolles de Filelphe;*

Sommes de Roulin;

L'*Advent de Roulin;*

Baculus pastoralis;

Le *Grand coustumier de France,* en petit volume;

Hollecot sur les Proverbes;

Tractatus sur *de Spere;*

Ung traicté de *Musicque;*

Ung texte de *Loren Valle;*

La *Gramare de Andri Gatery;*

Le livre des *Sainctes meditacions;*

Modus legendi, en grant volume;

Ung *Sixiesme;*

Une *Decrestalles;*

Troys *Institutes,* de la plus vielle impression, de Sanson Maire;

Le *Dialogue de l'ame;*

Modus legendi, en grand volume;

Modus penitendi;

Ung *Perot;*

Ung *Demy temps;*

Dix huyt aultres petis livres, tant petis que grans, les uns reliez en parchemyn et les aultres en cuyr, avec huyt petis aultres livres reliez en perchemyn;

Ung quart de l'*Escot;*

Tous telz quelz, c s. t....

Ung *Mesel,* doré, *à l'usaige de Paris,* couvert de cuyr rouge;

Ung *Breviere,* à deux demyz temps, couvert aussi de cuyr rouge, *à usaige de Cornuaille,* doré, xxv s. t.» (fol. 590). — 1er, 3 et 4 avril (fol. 580-595).

Fol. 596 et dernier. «Memoire des mynuttes d'inventaires estans en ceste liace.»

VII

1519-1542.

22 AVRIL 1522-4 AVRIL 1523. — «LYACE DES NOTTES OU MYNUTES DES CONTRAICTZ RECEUZ PAR FEU MAISTRE PIERRE CROZON, COMME NOTAIRE OU CHASTELLET DE PARIS, EN L'ANNÉE MIL CINQ CENS VINGT DEUX». (XVIIe SIÈCLE.)

Liasse, 475 feuillets, parchemin et papier; deux étiquettes, superposées, étaient collées au dos de la chemise, la plus ancienne portant le n° 6 et l'autre le n° 87.

Deux actes, sur parchemin, sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguère la chemise.

a. — Signification par Mathurin Le Beau, procureur en Parlement, à Roch Chaperon, avocat en Parlement, rue de la Harpe, du désistement de Marthe de Selve, veuve de François Rogier, seigneur de Lion-en-Beauce, conseiller et procureur général du Roi, et de sa fille, Suzanne Rogier, du contrat de mariage, en date du 22 mai précédent, entre cette dernière et Roch Chaperon, «pour certaines et justes causes à ce mouvans lesdictz damoyselles et qu'elles entendent desduyre quant mestier sera. A quoy par ledict Chaperon a esté faict response que puis que noble homme Andrée Chapperon, son pere, avoit esté aucteur dudict mariaige et qu'il n'avoit riens faict sans son vouloir et consentement, il n'estoit poinct deliberé de riens faire que ledict Andrée Chapperon, son pere, n'en soit adverty et qu'il ne le veille...». État des bagues et joyaux offerts par le fiancé, qui lui sont remis par Mathurin Le Beau, mais dont celui-ci reste dépositaire, à la requête de Philbert Cottet, sergent à verge au Châtelet, agissant pour Pierre Rémon, sieur de Courcelles et de «Jaulmeron», conseiller et avocat du Roi :

«Une paires de manches de taffetas blanc, descouppées, garnyes de fers de boutons d'or et bordées de bordures d'or à pont pons;

«Demye douzaine de boutons d'or pour garnyr unes aultres paires de manche et une douzaine de petitz boutons pour garnyr les fentes des manches;

«Unes bordures de mancherons de jazerans d'or;

«Unes peres de brasseletz taillez d'espargne;

« Une bordure d'oreillettes à petitz roulleaulx emaillez de blanc;

« Une bordure de touret levé à cordellieres d'or, emaillez de rouge et blanc entre deulx;

« Une chesne à roue de moullin, emaillées de noir;

« Ung camahieu auquel a une grosse perle en bas et troys petitz rubis servans de carquan aud. camahieu, et une perle au bout, faict en facon d'une Saincte Berbe, qui tient une tour, de grenal ou rubys;

« Quatre bagues à mettre au doibt, dont il y a deux rompus, à l'un desquelz est enchassée une petite turquoyse, et l'aultre emaillée de vert, et l'aultre enchasse ung dyament, l'aultre en facon d'une mor;

« Une grosse chesne à saindre, qui va tout du long à quatre bras, dont yl y a ung chesnon frizé et l'aultre bruny, et une houppe d'or au bout;

« Une saincture d'or en facon de bordure;

« Ung petit carquen faict de coullonnes, emaillé de rouge et de petitz grains à jour;

« Ung aultre carquen de perles avec grenatz et grins d'or;

« Ung aultre carquem à J, emaillé de vert, rouge et blanc, avec des chesnons emaillez de noir entre deux;

« Unes peres de basseletz de perles, garnyz de grenatz et grins d'or, où sont deux tabbes d'attende;

« Une garniture de patenostres, de grains à jour, emailletz de blanc, les merques emaillez de viollet;

« Une chesne d'or à chesnons de puys, ayant ung chesnon tors et l'aultre arachć;

« Ung petit jazeran tout d'or, à quoy elle pendoit ung estuy à cousteaulx;

« Unes *Heures* d'or, taille d'espergne à l'entour, où y a ung rubys et saphys aux fermoirs et une chesne d'or où ilz pendent;

« Une bourse d'or, emaillée d'azur, où il y a deux petis boutons emailletz de rouge cler et une chesne où elle pend au bout;

« Une paire de patenostres d'or, emaillée de viollet, et les marques emaillées de blanc et viollet, avec une houppe d'or, taillée d'espergne, où pendent plusieurs petites chesnes et pommettes, où il y a ung pillier d'or au bout, emaillé de noir;

« Une bordure à peynes, emaillée de blanc et rouge, assise sur une carrure de velours vyolet;

« Une douzaine d'esguillettes ferrées d'or, pour garnyr les manches d'une robbe;

« Deux petits chandelliers, une petite salliere, ung petit pot, ung flacon et un bacin à laver les mains, le tout d'argent;

« Ung petit mirouer pour pendre à la ceymcture, couvert de velours vert, garny d'argent doré;

« Ung chapeau de velours noir, garny de passement noir et ung ymaige d'or;

« Ung petit manteau d'escarlatte, bordé de passement d'or et de soyne rouge;

« Et unes esguillette ferrée d'or, servant aud. manteau. » 15 septembre 1542. — Suit la procuration de Mathurin Le Beau. Même date.

b. — Bail, pour six ans, par le collège de Montaigu à Jean Loncle, libraire et relieur de livres, à Paris, d'un ouvroir, rue des Sept-Voies, en face du collège de Fortet, contigü d'un côté et aboutissant aux étables du collège de Montaigu, moyennant 15 l. t. par an. Cet acte, passé devant les notaires Yves Bourgeois et François Crozon, étant mutilé à la partie inférieure, la date a disparu presque entièrement. 154[1], avant le 1er novembre; on peut le dater de l'année 1541 en le rapprochant d'un bail du 14 avril 1545 (voir plus bas, art. XXVIII).

1522. — Avril.

274. — Testament de Jacquette de Laze, femme de Jacques Guibert, marchand et bourgeois de Paris; lieu de sépulture, le cimetière des Innocents; les exécuteurs testamentaires demeureront dépositaires des biens restant après l'exécution des legs, « pour le garder à son filz », ou pour les distribuer en bonnes œuvres, si celui-ci venait à mourir. — 22 (fol. 1).

275. — Procuration de Berthault Guignebault, grossier vendeur de draps de soie, suivant la Cour, au nom de Nicolas Boutet, drapier, bourgeois de Paris, seigneur de « Malagay », pour emprunter 600 l. t., somme garantie par un dépôt d'habits. — 26 (fol. 4).

276. — Bail, pour cinq ans, par Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier, à Jean Wastel, libraire et imprimeur de livres, à Paris, d'une maison, rue Saint-

Jean-de-Latran, où demeura feu Raoul Laliseau, moyennant 25 l. t. par an, et à charge par le preneur de faire établir, dans le premier mois de la jouissance, «unes chambres aysées..., lesquelles il pourra faire aller és ayesemens de la maison joignant, appartenant aud. seigneur». — 30 (fol. 10).

MAI.

277. — Marché entre Andri Prisé, tombier, bourgeois de Paris, et Jean et Évrard Puysois, frères, marchands, à Joigny, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds et demi de long sur quatre pieds et demi de large, et de l'épaisseur convenable, à deux personnages en façon de bourgeois, ayant chacun à leurs pieds trois fils et trois filles; la tombe portera en outre les images de Saint Jean-Baptiste et de Saint Pierre, «ung Abraham garny de tabernacles», les quatre évangélistes aux coins, les armes et l'inscription fournies par les clients; à livrer en un bateau, à la Tournelle, pour la Sainte-Croix; prix : 21 l. t. — 21 (fol. 23 v°).

278. — Contrat de mariage de Germaine Dugny, fille mineure de feu Guillaume Dugny, boulanger, bourgeois de Paris, et de feue Denise Breteil, pupille de Pierre Foucart et Jacques Roux, boulangers, bourgeois de Paris, sœur de Huguet Dugny, boulanger, bourgeois de Paris, et cousine germaine de François Regnault, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, avec Jacques Périer, chandelier de suif, bourgeois de Paris. — 9 (fol. 29).

279. — Denis Carlier, sergent à verge au Châtelet, ayant présenté à Yves Brinon certaines lettres missives, datées de Lyon, 8 mai, et lui ayant fait commandement de comparaître aujourd'hui, à l'hôtel de Bourbon, devant les commissaires du Roi, Yves Brinon déclare que Denis Carlier s'est plusieurs fois présenté chez lui, l'invitant à prêter au Roi six marcs d'argent, mais qu'il a toujours mis et met encore comme condition à ce prêt la délivrance d'une quittance et d'une obligation du trésorier Morlet, ce que les commissaires, et particulièrement le président Guillard, lui ont toujours jusqu'ici refusé. — 13 (fol. 32).

280. — Arrangement entre Louis Le Coeffe, maître ès arts, et Robert Bardollet, maître ès arts, écolier, à Paris, à l'occasion des voies de fait dont le premier avait été victime de la part de malfaiteurs en la compagnie desquels il prétendait que Robert Bardollet s'était trouvé; celui-ci se met à l'abri de toute poursuite en versant 44 l. t. à la victime. — 20 (fol. 42 v°).

281. — Reçu de Thibaut Baillet, président en Parlement, seigneur de «Seaulx», en exécution du testament de Jean Baillet, évêque d'Auxerre : 50 l. t., par le couvent des Frères Mineurs de Paris, comptant environ 300 religieux; 30 l. t., par le couvent des Augustins, comptant 220 religieux; 30 l. t., par celui des Carmes, comptant environ 160 religieux. — 21 (fol. 44).

282. — Bail de son prieuré, pour neuf ans, par Jean Hummet, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur du prieuré non conventuel de Rivecourt, diocèse de Beauvais, dépendant de l'abbaye de Saint-Wandrille, diocèse de Rouen, à... Martin, marchand et laboureur, à Rivecourt, moyennant 180 l. t. par an et à charge pour le preneur d'héberger le bailleur, ses gens et ses chevaux, deux fois l'an, pendant quinze jours chaque fois. — 25 (fol. 52).

AOÛT.

283. — Procuration de Jean Pires, marchand portugais, demeurant en Portugal, au nom de François Laurens et de Manuel Roudrogues. — 2 (fol. 55 v°).

MAI (*suite*).

284. — Reçu par Sébastien Fournier, charpentier de la grande cognée, à Paris, au col-

IMPRIMERIE NATIONALE.

lège de Sorbonne, de 220 l. t., «sur et tant moins des ouvraiges de charpenterie» exécutés en la maison du Chevalier au cygne, rue Saint-Jacques, jadis appartenant à feu maître Pierre Seraris, prêtre. — 26 (fol. 55).

SANS DATE.

285. — Reçu par Simon Billard, maçon, bourgeois de Paris, au collège de Sorbonne, de 300 l. t., à valoir sur le coût des travaux par lui exécutés en la même maison. — Inachevé (fol. 55 v°).

JUIN.

286. — Bail, pour trois ans, par Étienne Fusée et Jean Pavy, procureur en Parlement, agissant comme curateurs de Jean Fusée, prêtre, doyen «Mentoys» en l'église de Chartres, et par Robert Fusée, avocat en Parlement, à Alain du Val, compositeur et imprimeur, à Paris, d'une maison rue des Lavandières, près la place Maubert, entre la maison de Jean Berruyer et celle de Jean Fusée, moyennant 24 l. t. par an. — 13 (fol. 57 v°).

MAI (*suite*).

287. — Vente par Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Robert Fusée, avocat en Parlement, seigneur en partie de Genouilly, de 20 l. t. de rente sur deux maisons entretenant, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Fleur de lys, contiguës d'un côté à la maison de Notre-Dame de Paris, moyennant 240 l. t. — 28 (fol. 62).

288. — Protestation de Louis d'Ouville, évêque de Comminges, abbé d'Issoire, conseiller en Parlement, contre le non-achèvement pour la mi-mai, terme fixé dans le marché, par Simon Billard, maçon, à Paris, des travaux à lui commandés. — 30 (fol. 66).

JUIN (*suite*).

289. — Contrat de mariage de Jean Périer, marchand, bourgeois de Paris, et de Michelle Robillart, fille de Jean Robillart et de Marion Richer; Conrad Resch, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, s'engage à verser aux fiancés 30 l. t. pour tout ce qu'il peut devoir à Michelle Robillart, qui a été à son service pendant quatre ans. — 2 (fol. 68).

290. — Vente par Philippot Grosmors, laboureur, à Misy-sur-Yonne, à Claude Chevallon, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, de la neuvième partie par indivis d'une maison, sise hors la porte Saint-Jacques, rue des Tombes, à l'enseigne du Soleil d'or, moyennant 17 l. t. — 3 (fol. 72).

291. — Bail, pour trois ans, par Alexandre Bégnier, prêtre, curé de l'Hay, à Pierre Mercerie, prêtre, écolier, à Paris, d'une maison, avec cour et jardin, près du collège de Montaigu, dite l'hôtel du Grand Vézelay, du mobilier garnissant la maison, et «de dix neuf porcionnistes qu'ilz sont de present en lad. maison, que led. preneur sera tenu nourrir et entretenir selon les pris et pensions dont led. bailleur luy a aussi baillé la declaration», à charge par le preneur de nourrir chaque année deux pensionnaires, l'un à vingt-quatre écus couronne, l'autre à vingt écus couronne; si les maîtres et principal du collège de Montaigu voulaient faire bâtir dans l'hôtel du Grand Vézelay, le bailleur installerait le preneur dans un autre logis, en face du collège de Fortet. — 5 (fol. 73).

SANS DATE.

292. — Bail, pour neuf ans, par Thierry Le Cirier, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, à Jean Cornillac, libraire et bourgeois de Paris, d'une maison, rue Galande, à l'enseigne de la Bannière de France. Inachevé et cancellé. — Entre un acte du 6 et un autre du 7 juin (fol. 76 v°).

JUIN (*suite*).

293. — Bail, pour deux ans, par Guillaume Verlet, prêtre, maître ès arts, agissant pour

Philebert de Montauldry, prêtre, curé de Saint-Maximin, diocèse de Beauvais, de cette cure, à Guillaume Veloutier, prêtre, demeurant à Saint-Maximin, moyennant 40 l. t. par an. — 13 (fol. 81).

294. — Déclaration par une partie des religieux et boursiers du collège de Cluny, de l'opposition par eux formée, douze ou quinze jours auparavant, «à la procedure et conclusion de certaine election par les autres boursiers dud. college fecte pour raison de la pension du medecin des boursiers dud. college, vaccant à present par le trespas de feu me Jehan Avis...». — 15 (fol. 83).

295. — Attestation par Jean Le Carlier, licencié en décret, grenetier de Saint-Quentin, ancien procureur du Roi audit lieu, Raoul du Forestel, greffier du bailliage de Vermandois au siège de Saint-Quentin, notaire royal en la prévôté dudit lieu, et Guillaume Nottet, praticien et greffier de ladite prévôté, de l'honorabilité d'Antoine Moreau, procureur praticien, à Saint-Quentin, et de sa capacité à remplir l'office de procureur du Roi sur le fait des aides, tailles et gabelles à Saint-Quentin, «ou autre meilleure charge». — 21 (fol. 102).

296. — Reconnaissance par Guillaume Nottet, greffier de la prévôté de Saint-Quentin, à Jean Le Carlier, grenetier de Saint-Quentin, d'une somme de cent quarante écus soleil, à lui prêtée pour payer un office de notaire royal à son nom, et un autre de sergent à cheval en la prévôté de Saint-Quentin, au nom de Jean du Bourg, ladite somme remboursable au 1er juillet. — 21 (fol. 103).

297. — Attestation par Jean Le Carlier, licencié en décret, grenetier de Saint-Quentin, ancien procureur du Roi audit lieu, Raoul du Forestel, greffier du bailliage de Vermandois au siège de Saint-Quentin et notaire royal en la prévôté du lieu, et Antoine Moreau, notaire royal et procureur praticien, à Saint-Quentin, de l'honorabilité de Guillaume Nottet, praticien, à Saint-Quentin, et de sa capacité à remplir un office de notaire royal ou autre meilleure charge. — 21 (fol. 105 v°).

298. — Bail de sa cure, pour quatre ans, par Guillaume..., curé de Gastines-en-Craonnois, diocèse d'Anjou, à son vicaire, Jean Clouet, prêtre, moyennant 80 l. t. et vingt aunes de toile de lin par an. — 25 (fol. 106 v°).

1523. — JUILLET.

299. — Bail, pour six ans, par Guillaume Le Pelle, prêtre, agissant comme procureur de Christophe de Harville, prieur de Notre-Dame de Plaisir, à Jeanne Lasne, veuve de Wolfgang Hopyl, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, de tous les biens et droits appartenant au prieuré à Fontenay-sous-Bagneux, moyennant 13 l. t. par an. — 2 (fol. 114 v°).

1522 (*suite*). — JUILLET.

300. — Vente par Michel Boudeaux, marchand et bourgeois de Melun, à Guillaume Briçonnet, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel, seigneur de Glatigny, de la terre et seigneurie du Bois-Gassot, en la prévôté de Melun, moyennant 1,500 l. t., dont 600 l. payées de suite et 900 l. payables à Pâques prochain; jusqu'à cette date, faculté pour l'acquéreur de résilier le contrat, et faculté identique pour le vendeur, mais à la charge pour ce dernier de rembourser les 600 l. t. et leurs intérêts, au taux de l'ordonnance. — 4 (fol. 118).

SANS DATE.

301. — Procuration de la Faculté de théologie au nom d'Yves Brinon, procureur en Parlement, «pour affermer en lad. Court... que lad. Faculté n'eut jamais et n'a du livre des *Dyaloges* jamais autre chose dud. livre desd. *Dyaloges* dont est de present question

entre m^e Jaques Marlin, docteur d'icelle Faculté, et lad. Faculté, sy non ce qu'ilz ont mis par devers le greffe de lad. Court, et aussi que lesd. doyen et Faculté n'ont effacé ne adjousté ne faict effacé ne adjousté aucune chose aud. livre». — Entre un acte du 7 et un autre du 12 juillet 1522 (fol. 122).

JUILLET (*suite*).

302. — Reçu par Pierre Gehenault, maître de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, à Denis Rubentel, avocat au Châtelet, de 40 l. t., somme restant due d'une autre de 700 l. t., constituant le prix de rachat de la moitié d'une rente de 60 l. p. sur la maison du Grand Cornet, à Paris. — 9 (fol. 126).

303. — Reçu par Louis Guillard, évêque de Tournay, à Jean du Loyer, chanoine et scelleur de Chartres, de 2,400 l. t. sur les revenus de la spiritualité de l'évêché de Chartres pendant l'exercice 1er juin 1521-1522, conformément à une assignation royale et à un arrêt du Parlement. — 14 (fol. 128 v°).

AOÛT (*suite*).

304. — Bail, pour six ans, par Simon de Colines, Regnault Chaudière et Damien Hicquement, libraires jurés en l'Université et bourgeois de Paris, à Toussaint Poullain, marchand et bourgeois de Paris, d'une maison, rue des Poirées, à l'enseigne de l'Image Saint-Sébastien, moyennant 27 l. t. par an; «et aussi sera tenu led. preneur employer en lad. maison, devant que entrer en icelle, six sacs de plastre en reparations neccessaires». — 20 (fol. 131).

JUILLET (*suite*).

305. — Partage entre Jeanne Regnault, veuve de Jean Mignot, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, d'une part, Bollot Perrot, cordonnier, marié à Jacqueline Mignot, et Michel Labbé, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, marié à Marie Mignot, ce dernier agissant à la fois en son nom et comme tuteur des enfants mineurs de Jean Mignot, d'autre part, des rentes dépendant de la succession de Jean Mignot; à noter 60 s. p. de rente sur les biens de feu Guillaume de Launay, faiseur d'encre à imprimer, marié à Claire Regnault; 20 s. p. de rente sur les biens de Toussaint Hubert, enlumineur, rue Saint-Jacques; 4 l. p. de rente sur les biens de François Regnault, libraire et bourgeois de Paris, et de sa femme, Madeleine. — 15 (fol. 132).

306. — Partage du second lot des mêmes rentes, entre Michel Labbé et Bollot Perrot, d'une part, et les enfants mineurs, Jean, Pasquette, Guillemette, Marguerite et Jeanne Mignot, représentés par Jeanne Regnault, leur mère, et Michel Labbé, d'autre part. — 15 (fol. 130).

307. — Bail, pour deux ans, de deux grands corps d'hôtel faisant partie d'une maison sise rue Aumaire, par Girard Husson, tailleur de robes, bourgeois de Paris, commis à la gestion de l'immeuble durant les criées qui en sont faites, à Pierre Samet, fondeur de cloches, à Paris, moyennant 30 l. t. par an. — 17 (fol. 137).

308. — Marché entre Pierre Prisé, tombier, bourgeois de Paris, et Jean Bédier, prêtre, de Flacey, diocèse de Chartres, exécuteur testamentaire de Michel Coloet, prêtre, pour la façon d'une tombe de liais, de sept pieds sur trois et demi et d'épaisseur suffisante, à deux chanoines, aumusse en tête, les quatre évangélistes aux coins, un Abraham sur la tête des défunts, «garny de pilliers, de deux angles tenant deux cierges et deux autres tenant deux ensanssouers, et de ymages ainsi qu'il appartiendra», avec l'inscription qui sera fournie; à livrer, dans six semaines, en la chapelle des défunts, en l'église Saint-Roch de Châteaudun; prix : 25 l. t. — 19 (fol. 139).

309. — Vente par Antoine Juvenal des Ursins, seigneur de Souppy et du Metz, à Jeanne de Neufville, de la moitié du domaine du Grand Metz, moyennant 500 l. t. — — 24 (fol. 142).

310. — Quittance générale et définitive par Girard Picard, boucher, à la boucherie Sainte-Geneviève, fournisseur, depuis vingt-six ans, de la commanderie de Saint-Jean-de-Latran, au commandeur, Charles des Ursins, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour la fourniture de bœuf, mouton et veau faite de Pâques 1521 à Pâques 1522, à raison de 2 s. p. la pièce de bœuf ou de mouton; Girard Picard se reconnaît redevable de huit livres et quelques sous et deniers tournois. — 25 (fol. 147).

311. — Procuration de Claude Chérière, prêtre, originaire de Marboz, diocèse de Lyon, docteur en théologie, l'un des chapelains de Savoisy, en l'Université de Paris, au nom d'André Riboteau, prêtre, notaire de la Conservation à Paris, pour percevoir les revenus à lui dus par Jean «Marburi» et Hélène de Chastellux, sa femme, à cause de leur baronnie de Coulange-la-Vineuse et de Val-de-Mercy. — 29 (fol. 150).

312. — Marché entre Pierre Montmiral, marchand, à Sainte-Geneviève, près Beauvais, et Pierre Bernard, marchand, à Lardy, d'une part, Raoulin Chaillou, voiturier par eau, bourgeois de Paris, d'autre part, pour la fourniture par les premiers au second de douze mille de bois de moule, dont la moitié à raison de 56 l. t. le cent et l'autre moitié à raison de 57 l. t. le cent, avec un rabais de 10 l. t. par cent; à livrer sur l'Oise, au port le plus chargeable entre Royaumont et Beaumont, par quantité de deux mille moules, à la Toussaint, à la Chandeleur, à la Pentecôte, à la mi-août, à la Saint-Remy et à Noël; interdiction aux vendeurs de conclure un autre marché pendant la durée d'exécution de celui-ci. — 29 (fol. 151).

313. — Bail viager, à la vie des deux époux, par le collège de Tréguier, à Hervé Bolsés, libraire et bourgeois de Paris, marié à Marie Bénard, de deux étables contiguës, «une vifz entre deulz», dépendant du collège, sises rue Saint-Jean-de-Latran, dites la Grande et la Petite étable, mesurant trente-quatre pieds de long, que les preneurs convertiront en deux ouvroirs; loyer annuel : 6 l. t. — 29 (fol. 152).

Août (*suite.*)

314. — Délivrance à l'église Saint-Martin de Meudon, par Marie Crozon, veuve de François de «Lovain», notaire, etc., remariée à Jean Malingre, clerc au greffe des Comptes à Paris, par Jean Crozon, notaire au Châtelet de Paris, et Geoffroy Cochu, apothicaire, bourgeois de Paris, exécuteurs testamentaires du défunt, avec Guillaume d'Auvergne, procureur en l'élection de Paris, d'un quartier de vigne, à Meudon, lieu-dit Naudonys, aboutissant d'un bout au chemin d'Issy, légué par François de «Lovain», à charge de service religieux. — 9 (fol. 161).

315. — Reconnaissance par Philippe de Rubiat, écuyer, seigneur du Bréau, Richarville, Dammarie, au comté d'Étampes, Paponville et Garancières en Beauce, de 233 l. t. au profit d'Antoine Rousseau, marchand et bourgeois de Paris, pour dépense de bouche depuis le 8 avril 1521, pour le loyer d'une chambre et pour le remboursement de ce qui lui a été prêté pour subvenir aux frais de ses procès. — 21 (fol. 168).

316. — Marché entre Jean Mallebranche, plâtrier, à Vaugirard, et François Présdeseille, drapier et bourgeois de Paris, pour une fourniture hebdomadaire de plâtre, à Montrouge, à raison de 24 s. p. le muid, et à charge par le plâtrier de ne jamais laisser les maçons

«oyseux par deffault dud. plastre». — 24 (fol. 170 v°).

SEPTEMBRE.

317. — Attestation par Marguerite Deshayes, veuve de Guillaume Deshayes, garde-malades, à Paris, à la requête de Pierre François, dit de Colonia, du décès de Jean Denison, prêtre, chapelain de Notre-Dame, mort le 30 août dernier, à cinq heures du matin, «de malladie tré dangereuse», en une maison du cloître Saint-Benoît, «et le scet lad. actestante parce qu'elle l'a gardé en lad. malladie et qu'elle estoit chamberiere dud. deffunct». — 4 (fol. 175 v°).

1519, MARS, ET 1522 (*suite*), AOÛT (*suite*).

318. — Testament de Jeanne Mahiel, veuve de Martin Mocet, procureur en Parlement, de la paroisse Saint-Séverin; «eslict sa sepulture dedens l'eglise mons[r] Sainct Severin, fundé à Paris, ou lieu ou auprés où repose deffunct son mari, prés la place où elle avoit à coustume se soyr et assister ou service..., qui est au cousté dextre du grand autel...»; legs d'un écu soleil à chacune de ses nièces, Catherine et Robine Mahiel, religieuses, qui le recevront de leur sœur, Claude Mahiel, abbesse de Montmartre (article cancellé); legs de deux écus soleil à Claude Mahiel, abbesse de Montmartre, sa nièce (article cancellé). — 28 mars 1519 et 31 août 1522 (fol. 178).

1522 (*suite*). — SEPTEMBRE (*suite*).

319. — A la requête de Guillaume Pelu, laboureur, à Vanves, Robert de Brie, Jean Regnault le moyen et Gillet Pelu, mêmes qualité et domicile, attestent que Toussaint Coullon, mêmes qualité et domicile, a été conduit aux prisons de la justice Sainte-Geneviève, à Vanves, transféré de là à celles du Châtelet, pour être dirigé sur les galères, parce qu'il avait commis plusieurs vols de volaille, battu son père et parce qu'il était «emputeur de toutes personnes». — 2 (fol. 180 v°).

SANS DATE.

320. — Attestation par Pierre Marchand, boursier du collège des Cholets, Jean Protex et Barthélemy Vion, écolier étudiant en l'Université de Paris, dépensier du collège, du décès de Jean Le Sieur, prêtre, boursier du collège, mort la veille, à huit heures du soir, et inhumé en l'église Saint-Étienne-du-Mont. — Entre un acte du 10 et un acte du 13 septembre (fol. 186 v°).

OCTOBRE.

321. — Engagement par Jean Huot le jeune, drapier et bourgeois de Paris, commissaire avec Pierre Tavenay, marchand et bourgeois de Paris, pour faire la vidange des boues et immondices de la grand rue Saint-Jacques et ses dépendances «pour ceste presente année», de se charger seul de la commission, moyennant 6 l. t., à lui versées par Pierre Tavenay; «et en ce faisant led. Huot prendra pour luy et à son prouffit les ceuillettes de lad. rue et sesd. appartenances, ausquelles ceuillettes led. Tavenay pourra assister, se bon luy semble, en luy baillant par led. Huot ses despens honnestes; et sy en la fin de lad. année, en eslisant autres commissaires, on donnoyt aucuns deniers, en ce cas ilz viendront au prouffit dud. Huot seul; et pourra led. Tavenay eslire en la fin de lad. année comme led. Huot...». — 3 (fol. 198).

322. — Testament d'Isabeau Boursier, veuve de Jean Hamelin, marchand et bourgeois de Paris, belle-mère de Pierre Crozon, l'un de ses exécuteurs testamentaires; lieu de sépulture, le cimetière des Innocents; legs de 32 s. p. à l'église Saint-Étienne, «pour survenir à la maconnerye». — 7 (fol. 200).

323. — Attestation, à la requête de Thomas Chabrion, agissant pour Thibault Besançon, prêtre, archidiacre de Buzançais, diocèse de Bourges, par Jean Eschart, apothicaire et épi-

cier, bourgeois de Paris, du décès de Guillaume Vallot, prêtre, maître ès arts, curé de Nanteau, au diocèse de Sens, oncle de Catherine Vallot, femme du déposant, mort, le 3 septembre 1520, chez Jean Eschart, et inhumé le même jour en la chapelle Notre-Dame de l'église Saint-Benoît. — 23 (fol. 207).

324. — Arrangement entre Jean Pavy, procureur en Parlement, et Simon de Laistre, laboureur, à Massy, son fermier, qui lui était redevable, depuis la Saint-Martin d'hiver 1521, de quatre muids huit setiers de blé méteil et de deux muids deux setiers d'avoine; le fermier, reconnaissant les droits de Jean Pavy, lui proposait, pour éviter tous frais, d'estimer le blé à 48 s. p. le setier et l'avoine à 20 s. p. le setier; le propriétaire, après avoir rappelé que le blé s'est vendu, depuis la Saint-Martin, quatre francs et demi et cinq francs le setier, et l'avoine 26 et 28 s. p. le setier, «pour l'honneur de Dieu et pitié... dud. de Laistre, de sa femme et enfans et aussi qu'il a eu plusieurs fortunes et perdu plusieurs chevaulx, qui a esté cause en partie de ce qu'il ne s'est peu acquicter», fixe la valeur du blé à 40 s. p. le setier et celle de l'avoine à 16 s. p., ce qui élève à 166 l. t. le montant de sa créance; pour commencer à s'acquitter, le fermier abandonne à son propriétaire tout le grain qu'il a en grange, non compris les trois muids qui constituent son loyer de la Saint-Martin 1522. — 26 (fol. 209).

Décembre.

325. — Attestation, à la requête de Jean Nynot, prêtre, par Jean Cocheteau, manouvrier, à Paris, Claude Clépier, du diocèse de Clermont, et Simon de Francières, du diocèse d'Amiens, du décès de Jean Assoletz, prêtre, curé de Fontaine-sous-Cateux, chapelain de la chapelle diaconale fondée en l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, mort, en leur présence, le 15 novembre dernier, entre une et deux heures de l'après-midi, en une maison, à l'enseigne de l'Image Saint-Christophe, près le presbytère de Saint-Benoît et devant le cimetière Saint-Benoît. — 2 (fol. 224 v°).

Novembre.

326. — Vente par Regnault Germe, avocat en Parlement, à Jean Bourgeois, hôtelier, rue de la Harpe, à l'enseigne du Cheval blanc, son locataire et son créancier pour une somme de 95 l., à valoir sur les trois dernières années du bail, en vue de s'acquitter envers lui, «sachant que n'avons aucun demain et la vie de ce monde estre labille», de neuf muids de vin blanc à 6 l. t. l'un et de six muids de vin vermeil à 8 l. t., à prendre à Mons-Ivry; Jean Bourgeois verse à son propriétaire les sept livres d'excédent du prix de la vente sur le montant de la créance. — 10 (fol. 224).

Sans date.

327. — Bail, pour trois ans, par Jean de Néry, prêtre, curé d'Orphin, diocèse de Chartres, chapelain de Saint-Benoît et bedeau de la Faculté de théologie, à Étienne Anfroy, libraire, à Paris, d'une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Château rouge, à l'exception d'une chambre et bouge au second étage, réservés par le bailleur à Regnault Le Fèvre, praticien en cour d'église; prix annuel, 32 l. t., porté à 40 l. t. dans le cas où Regnault Le Fèvre ne voudrait jouir des localités qui lui sont réservées. — Entre un acte du 14 novembre et un autre du 20 novembre (fol. 230 v°).

Novembre (*suite*).

328. — Bail, pour quatre ans, par le collège de Laon à Jacques Fleurentin, libraire, à Paris, d'une maison, au Mont Sainte-Geneviève, à l'enseigne de la Fleur de lys, moyennant 34 l. t. par an. — 29 (fol. 232 v°).

329. — Bail, pour quatre ans, par le collège de Laon à Jean Chupin, relieur de livres,

à Paris, d'une maison, au Mont Sainte-Geneviève, à l'enseigne de la Rose rouge, moyennant 45 l. t. par an. — 29 (fol. 232 v°).

330. — Bail, pour six ans, par Masurier à Jean Le Fèvre, libraire, à Paris, d'une maison, rue Saint-Victor, devant celle à l'enseigne de la Cage, entre celles à l'enseigne de l'Image Saint-Jean et de la Corne de cerf, moyennant 12 l. t. par an. — 26 (fol. 235 v°).

Décembre (*suite*).

331. — Autorisation, pour un an, par Jeanne Baillie, veuve de Jean Clic, à Saint-Germain-des-Prés, à Jean Le Picart, notaire et secrétaire du Roi, d'extraire d'une pièce de terre de trois quartiers, à Vaugirard, aboutissant sur le clos de Saint-Germain-des-Prés, toute la pierre que bon lui semblera, moyennant 19 s. p. — 3 (fol. 239).

332. — Vente par Pierre de Chauvreux, avocat en Parlement, agissant comme procureur de Claude de Chauvreux, son frère, prieur commendataire de Notre-Dame-des-Champs, près Corbeil, à Jean Le Faucheux, plombier, bourgeois de Paris, de treize mille livres de vieux plomb, «lequel plomb led. Le Faucheux dit luy avoir esté accordé et vendu de bouche par led. prieur au pris de sept deniers tournois la livre; et ou cas qu'il fut dit par led. prieur le contraire, en ce cas led. Le Faucheux sera tenu... paier... pour chascune livre dud. plomb six deniers parisis...»; et vente par Jean Le Faucheux au prieur de 14,454 livres de plomb neuf, mis en œuvre, au prix de 8 d. p. la livre, «en ce prins les rongneures, qui se montent en partie à mil IIIc XXXIII livres, qui ont esté rendues aud. Le Faucheur, et le reste desd. rongneures qui restent encore à peser, seront rendues à icelluy Le Faucheur, qu'il sera tenu prendre toutes lesd. rongneures au pris de sept deniers parisis chascun livre...». — 3 (fol. 240).

Novembre (*suite*).

333. — Donation réciproque au dernier survivant, de l'usufruit de tous leurs biens meubles et immeubles, par Jean Glane, pâtissier et oublier, rue Saint-Jacques, et Marion Chauvelle, sa femme, mariés depuis quarante ans environ, avec le consentement de leurs enfants, Jacques Glane, même qualité, et Jeanne Glane. — 8 (fol. 248).

Décembre (*suite*).

334. — Don de 100 l. t. à la Faculté de théologie en l'Université de Paris, par Claude Roignard, docteur régent en cette Faculté, pour la fondation d'une messe de Saint-Claude, à célébrer, le 6 juin, en l'église des Mathurins. — 9 (fol. 249).

1523 (*suite*). — Mai.

335. — Marché entre Jean Pauvret et Nicolas Semiveau, maçons, à Paris, et Jean Jeudi, coutelier, à Saint-Germain-des-Prés, pour la construction d'un petit corps de bâtiment sur les fossés Saint-Germain, vis-à-vis des Cordeliers, «de maconnerie de terre, fors que soubz les poultres, chesnes et encoigneures, de plastre, pierre et moylon», moyennant 18 s. p. la toise. — 11 (fol. 250).

1522 (*suite*). — Décembre (*suite*).

336. — Délivrance à la Faculté de théologie en l'Université de Paris par Étienne Girault, docteur régent en cette Faculté, Guillaume Le Duc, abbé de Sainte-Geneviève-du-Mont, et François Antonis, seigneur du Perreux et curé de Baron, exécuteurs testamentaires de Pierre Tartaret, docteur en cette Faculté, du legs fait en sa faveur par le défunt, à charge de célébrer chaque année, en l'église des Mathurins, le jour de la fête de Saint Joseph, une messe en l'honneur du saint, à l'issue de laquelle chaque docteur assistant recevra 12 d. t.; à la requête de la Faculté, déclarant insuffisante la somme de 80 l. t.

portée au testament, celle-ci est élevée à 100 l. t. — 9 (fol. 253).

337. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par Louis d'Ouville, évêque de Comminges, conseiller au Parlement, prieur commendataire d'Oizé, à Pierre Hénault, prêtre, à Oizé, moyennant, par an, 260 l. t., deux douzaines de langues de bœuf, trois douzaines de chapons, trois douzaines de connins et une douzaine de perdrix. — 13 (fol. 257).

338. — Résignation par Mathurin de Levesville, seigneur de Levesville, près Chartres, de son office de vicomte de Rouen, au profit de Pierre Briçonnet, notaire et secrétaire du Roi, seigneur de Cormes, moyennant 18,400 l. t. — 18 (fol. 264).

1520, Mai, et 1522 (*suite*), Décembre (*suite*).

339. — Testament de Jean de Néry, prêtre, chanoine de Saint-Michel de Beauvais, chapelain de la seconde chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste en l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, grand bedeau de la Faculté de théologie; lieu de sépulture, l'église Saint-Benoît, chapelle Saint-Nicolas, «dessoubz ou emprés la tumbe de feuz maistres Laurens Poutrel et Henry Alexandre, mes bienfaicteurs, parens et amys, et y soit assize une tumbe, en retournant celle qui y est, ayans leurs regars à l'autel, s'il se peult bonnement faire, et feront faire mes executeurs une tumbe honneste, à leurs voulunté, et y feront escripre ce qu'il sera advisé entre eulx»; legs à sa servante, Catherine, de 8 l. p. de rente sur une maison près la porte Saint-Germain-des-Prés, propriété de Simon Billart, juré maçon de Paris; abandon à ses héritiers des biens du testateur sis en la paroisse de Saint-Félix, au terroir de Fay-sous-Bois et aux environs, à condition «qu'il soit faict une croix belle et honneste devant le grant portail de l'eglise Sainct Estienne de Beauvais, ou lieu que feu mon pere est inhumé», et à charge de deux obits par an en ladite église; legs de 20 s. p. et d'une rente de 10 s. p. à la fabrique de l'église de Pantin, à charge de deux messes hautes par an, «et avecques ce lesd. marrigliers seront tenuz de faire faire quelque petit tableau de pierre où seront escriptz lesd. deux obitz, et le faire attacher en lad. eglise de Penthin, en lieu apparent...». — 18 mai 1520 et 19 décembre 1522 (fol. 270).

1522 (*suite*). — Décembre (*suite*).

340. — Acceptation par l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, représentée par Gervais Dodier, huissier de la Chancellerie de France, marguillier, Jean Le Sage, subrogé au lieu de feu Thielman Kerver, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, ancien marguillier, Jean Petit, Josse Bade, Pierre Le Sage, Claude Chevallon, Conrad Resch, Regnault Tarzy, Jean Périer, Jean Gilles, Jean Eschart, Louis Drouart, Jacques Loppin, paroissiens, du legs de 55 l. t. fait, à charge de service religieux, par feue Antoinette de Gannay, veuve de Pierre Barthomier, auditeur des Comptes, seigneur d'Olivet, et délivré par son fils, Jacques Barthomier, doyen de Jargeau. — 28 (fol. 283).

341. — Testament de Jean Bouchart, curé de Vibrac, au diocèse de Saintes; lieu de sépulture, la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié en l'église des Frères Prêcheurs de Paris; legs de 60 l. t. pour la réparation du clocher de Vibrac; legs de 16 l. t. à l'église de Saint-Séverin, près Barbezieux, «affin de faire ung etrain au ceur». — 31 (fol. 290).

1523 (*suite*). — Février.

342. — Marché entre Jean Baubière, boucher, aux Tombes, hors la porte Saint-Jacques, et Philippe Grandguillot, tanneur, à Saint-Remy près Chevreuse, pour la délivrance à celui-ci de «tout l'abbatiz de cuir de beuf et vaches aaigées de six grans dans, que led. vendeur feroit ou fera faire du jour de Pasques

prochainement venant jusques à Karesme prenant ensuivant, dont des non aagéez troys pour deux»; prix : 30 s. t. les cuirs de bœufs, 20 s. t. les cuirs de vaches. — 14 (fol. 294 v°).

Janvier.

343. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean de Maretz, prêtre, licencié en droit, curé de Saint-Brice, à Guillaume Le Petit, prêtre, y demeurant, moyennant 150 l. t. pour chacune des deux premières années et 160 l. t. pour la dernière. — 27 (fol. 295 v°).

Mars.

344. — Constitution par Richard Maurice, prêtre, vicaire de Bussy-Saint-Georges, au profit de son frère, Jean Maurice, écolier étudiant en l'Université de Paris, «affin qu'il ayt myeulx de quoy vivre et soy entretenir», d'une rente viagère de 15 l. t., à prendre tant sur une maison, sise à la Lande-Patri, que sur ses autres biens, sis en cette paroisse comme en celle de Bussy-Saint-Georges. — 9 (fol. 298 v°).

Janvier (*suite*).

345. — François Anthonis, l'un des exécuteurs testamentaires de Pierre Tartaret, docteur en théologie, déclare qu'il n'entend se mêler en rien de cette exécution, sinon «pour faire plaisir et honneur aud. deffunt et à sesd. autres executeurs». — 8 (fol. 307).

346. — Documents relatifs à l'exécution du testament de Pierre Tartaret : procès-verbal du contenu d'un coffre appartenant au défunt et déposé dans la chapelle du collège de Sorbonne; — état des sommes déposées par le défunt au collège de Reims; — note relative au legs de 60 l. t. en faveur de l'église Sainte-Geneviève; — reçu par le principal du collège de Reims aux exécuteurs testamentaires de vingt écus d'or soleil et d'une robe du défunt, conditions de l'arrangement intervenu entre les parties pour régler certain différend existant entre le collège et le défunt; — reçu par les chanoines de Saint-Étienne-des-Grés aux exécuteurs testamentaires, de 30 l. t., montant du legs fait par le défunt, chanoine prébendé de cette église, à charge d'un service religieux le jour anniversaire de sa mort, soit le 26 mai; — «mons^r l'abbé a en garde et depost IIII^{xx} escuz d'or soleil pour convertir et employer à la fondacion du college de Raims». — 8 et 10 (fol. 308).

Sans date.

347. — Procuration de Conrad Resch, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, au nom de Chrétien... Inachevé. — Entre un acte du 8 janvier et un autre du 3 mars (fol. 314).

Janvier (*suite*).

348. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Pierre Pomereu, prêtre, curé de Saint-Mars, au diocèse de Sens, à Nicole Angenost, prêtre, moyennant, par an, 140 l. t., un pourceau de 70 s. t. ou sa valeur et huit livres de roses de Provins; à charge, en outre, de délivrer, chaque année, «à mess^{rs} de Molesme», sept muids et demi, mesure de la Maison-Dieu, les deux tiers froment et l'autre avoine, et au prieur de Malvoisine 24 l. t.; à charge encore d'héberger le bailleur, ou le prédicateur envoyé par lui, son serviteur et ses deux chevaux, deux jours durant, à chacune des quatre fêtes annuelles. — 9 (fol. 316).

349. — Délivrance par Étienne Girault, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, et François Anthonis, seigneur du Perreux et curé de Baron, exécuteurs testamentaires de Pierre Tartaret, docteur régent en la même Faculté, à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, où le défunt est inhumé, du legs de 60 l. t. fait en sa faveur, à charge d'un service religieux le jour anniversaire de la mort du testateur, soit le 26 mai; à la demande de l'abbaye, le montant du legs est porté à 100 l. t. — 10 (fol. 321).

350. — Délivrance par les mêmes et par Guillaume Le Duc, abbé de Sainte-Geneviève, agissant en la même qualité, à l'église Saint-Étienne-des-Grès, dont Pierre Tartaret était chanoine prébendé, du legs de 30 l. t. fait en sa faveur, à charge d'un service anniversaire. — 10 (fol. 323).

351. — Vente par Gilles de Verly, chirurgien juré et bourgeois de Paris, à Pierre Roffet, libraire et bourgeois de Paris, des livres, reliés et à relier, du papier blanc, du vélin, des fermoirs, de l'azur, des ais de bois, des platines et de tous les ustensiles se trouvant dans un ouvroir sur rue, devant Sainte-Geneviève-des-Ardents, moyennant 2,650 l. t. — 13 (fol. 326).

352. — Contrat de mariage de Marie Challambert, fille de Macé Challambert, drapier, à la Ferté-Bernard, et de Mathurin Bandeau, chandelier de suif, à Paris, veuf de Claude Chevallon, fille de Claude Chevallon, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, et de Charlotte Guillard, sa femme. — 17 (fol. 329).

353. — Contrat de mariage de Perrette de Brie, fille mineure de feu Jean de Brie, libraire, bourgeois de Paris, et de feue Jeanne Chellot, petite-fille maternelle de Pierre Chellot, nièce maternelle de Guillaume Chellot, marchand, bourgeois de Paris, belle-sœur de Pierre Deau, libraire, cousine germaine d'Andri de Brie, nièce et pupille d'Antoine de Brie, libraire, et de Nicolas du Buisson, couturier, bourgeois de Paris, avec Pasquier Eschart, boulanger et bourgeois de Paris, veuf de Guyonne, fille de Catherine, femme de Jean Eschart, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, frère de Pasquier Eschart. — 17 (fol. 332).

354. — Attestation de Jean de Lorme et Pierre d'Aurelle, archers de la garde du corps du Roi, du refus du Chancelier de sceller «unes lettres signées : Par le Roy, le bailly de Rouen et autres presens, Breton..., données au boys de Vincennes le XXVIII[e] decembre derrenier passé», que lui présenta aujourd'hui Regnault de Barrault, l'un des cent gentilshommes de l'Hôtel. Cancellé. — 21 (fol. 333 v°).

355. — Autre attestation du même fait par Gabriel de Drugat, écuyer, homme d'armes de la compagnie de l'Amiral, et Pierre Dupin, originaire de Montesquieu-Volvestre. — [21] (fol. 333 v°).

Février (*suite*).

356. — Bail, pour trois ans, par Pierre Le Sage, marchand et bourgeois de Paris, à Damien Hicquement, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, d'un ouvroir sur rue, sallette basse derrière, cour et cuisine joignant, quatre chambres aux second et troisième étages et «le plus hault petit guernier», le tout dépendant d'une maison, rue Saint-Jacques, à l'enseigne des Quatre Éléments, «avec une estable, ainsi que led. preneur en a joy par cy devant, estant en la rue et joignant lad. maison, prés du puys»; prix : 80 l. t. pour la première année et 75 l. t. pour les deux autres années, «et sera tenu led. preneur faire cuyre le boyre et menger dud. bailleur». — 18 (fol. 338).

Janvier et Février (*suite*).

357. — Vente par Robert Petit, laboureur, à Villaine, paroisse de Massy, à Didier Maheu, marchand, etc. (*sic*), d'un quartier de vigne, sis à Antony, lieu-dit Oiselet, moyennant 12 l. t. — 22 janvier et 11 février (fol. 337 v°).

Janvier (*suite*).

358. — Bail, pour neuf ans, par Yves Brinon, procureur en Parlement, seigneur de Cires, à Denis Biberon, laboureur, à Bouviers, paroisse de Giencourt, du fief de Richard Wailly, sis à Giencourt, d'une maison sise en face dudit fief, le tout comportant

soixante-cinq à soixante-six arpents, et d'un «estang atterry ouquel y a de present pré, assis soubz Bonniers, où est assise la fontayne dud. lieu», moyennant, par an, trois muids de grain, les deux tiers blé froment, le reste avoine, mesure de Paris, un minot de pois, un pourceau gras de 60 s. t. ou sa valeur, 40 s. p., six chapons, la moitié des fruits des jardins, et à charge de conduire, une fois l'an, les enfants du bailleur à Giencourt et de les ramener à Paris. — 22 (fol. 344).

359. — Bail, pour neuf ans, par le même à Richard Rémon, sergent royal en la châtellenie de Châteaufort, d'un hôtel avec soixante arpents de terre et trois arpents de pré, sis à Giencourt, moyennant, par an, trois muids de grain, les deux tiers blé, le reste avoine, mesure de Paris, un pourceau gras de 48 s. p., six chapons, la moitié des fruits des jardins, quatre douzaines de pigeons et deux cents gerbes de blé. — 22 (fol. 346).

Février (*suite*).

360. — Vente par Geoffroy Bignon, boucher, bourgeois de Paris, et Geneviève Tutin, sa femme, veuve de Guillaume Rembault, tant en leur nom qu'au nom des enfants mineurs de ce dernier, à Henri Pasquot, libraire, bourgeois de Paris, du quart par indivis d'une maison, sise en la grand rue de Montrouge, et d'un arpent de vigne en trois pièces, lieux-dits les Vallées et le Pressoir, moyennant 90 l. t. — 1er (fol. 352 v°).

Janvier (*suite*).

361. — Transport par Jean de Salazar, archidiacre de Sens, abbé commendataire de Saint-Martin d'Autun, de Sainte-Colombe et Saint-Remy-lez-Sens, à Philippe de Friscobaldis et Jean de Aqua, demeurant à Paris, d'une somme de mil dix-sept écus d'or soleil, constituant le reliquat de sa créance de trois mille écus d'or soleil sur Gabriel de Grammont, protonotaire du Saint-Siège. — 28 (fol. 355).

362. — Engagement par ledit Jean de Salazar, à qui Philippe de Friscobaldis et Jean de Aqua, de Paris, ont versé les mil dix-sept écus d'or soleil à lui dus par Gabriel de Grammont, protonotaire du Saint-Siège, de leur rembourser, à la Saint-Remy, la totalité de cette somme ou la portion qui n'en serait pas encore acquittée par le débiteur. — 28 (fol. 353).

363. — Renonciation réciproque à toute action par Nicolas du Buisson, couturier, bourgeois de Paris, et Antoine de Brie, libraire, bourgeois de Paris, tuteurs de Perrette et Geneviève de Brie, filles mineures de feu Jean de Brie, libraire, bourgeois de Paris, et de feue Jeanne Chélot, sa femme, et par Agnès Sucevin, veuve de Jean de Brie, à l'occasion du mariage, conclu à l'insu des tuteurs, de Geneviève de Brie et de Noël Sucevin, frère d'Agnès Sucevin. Témoins : Pierre Deau, Pierre Ricouart, libraires; Jacques Frichon, chaudronnier; Pasquier Eschart, boulanger, tous bourgeois de Paris. — 29 (fol. 358).

364. — A la requête de Noël Sucevin, Nicolas du Buisson, tailleur de robes, et Antoine de Brie, libraire, bourgeois de Paris, tuteurs de Geneviève de Brie, fille de feu Jean de Brie, libraire, bourgeois de Paris, et de feue Jeanne Chélot, sa seconde femme, déclarent, en présence de Pierre Deau, frère de la mariée, de Pierre Ricouart et Andri de Brie, ses cousins germains, que, dûment informés sur le compte de Noël Sucevin, ils consentent au mariage conclu entre celui-ci et leur pupille, et «que ladite Geneviefve soit restituée et rendue audit Noel, son mary». — 29 (fol. 357).

365. — Règlement par Nicolas du Buisson et Antoine de Brie, d'une part, Agnès Sucevin, d'autre part, des droits de Perrette de Brie dans la succession de ses parents. — 30 (fol. 359).

366. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, à Paris, et François Pinot et Jacques Ravisy, exécuteurs testamentaires de Jean Ravisy, *alias* Tixier, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, «sur laquelle seront engravez deux pilliers rempliz de feuillaiges, ung tabernacle au dessus, et aux quatre coings les quatre evangelistes, et au dedans de laquelle sera aussi engravée, au lieu d'un personnaige, l'escripture telle qu'elle luy a esté baillée»; à livrer, pour Pâques fleuries, sur la sépulture du défunt, dans la chapelle du collège de Navarre; prix : 13 l. t. — 31 (fol. 364).

Février (*suite*).

367. — Devis des travaux de maçonnerie, charpenterie et couverture à exécuter pour construire un corps d'hôtel de quatre toises de long sur dix-neuf à vingt pieds de large, dans une propriété, sise à Paris, rue des Mathurins, appartenant à Guillaume Roger, conseiller et procureur général du Roi; — marché entre Robert Briant, maçon tailleur de pierre, à Paris, et Guillaume Roger, pour les travaux de maçonnerie et charpenterie portés au devis, à exécuter en quatre mois, moyennant 300 l. t. — 3 (fol. 367).

368. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Le Picart, notaire et secrétaire du Roi, curé de Bourron, à Étienne de «Veudrenez», prêtre, demeurant à Bourron, «en ce non compris les dismes et autres fruicts qui pouroient venir et proceder des climats, fins et limites qui sont contencieulx entre le curé de Montigny et le curé de Bourron, et dont ledit de Montigny se vante avoir aulcunes sentences contre les predecesseurs curez dud. Le Picart», moyennant 120 l. t. par an. — 4 (fol. 371).

369. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Nicole Caradas, conseiller et avocat du Roi au parlement de Rouen, pour la fourniture d'une tombe de liais, de neuf pieds sur quatre et demi, à deux hommes d'église, vêtus d'aube et de chasuble, «deux pilliers aux deux costez, rempliz d'ymaiges; sur les testes deux tabernacles, chascun garny d'un Habraham et d'un ange; aux quatre coings les quatre evengelistes, et aux deux costez les escussons, et à l'entour l'escripture»; à livrer, pour le premier jour de l'Avent, en l'église de la Madeleine de Verneuil, près du porche; prix : 30 l. t., Nicole Caradas devant fournir le chariot et les chevaux. — 10 (fol. 377).

370. — Bail de sa cure, pour dix ans, par Guillaume Quignon, commandeur de la commanderie de Saint-Jean-de-Latran à Paris, curé de l'église Saint-Ouen de Tourville-la-Campagne, à Martin Le Cointe, acolyte, y demeurant, et à son frère, Pierre Le Cointe, laboureur, à Amfreville-la-Campagne, moyennant cent dix écus d'or soleil par an et à charge pour Martin Le Cointe d'être *in sacris* dans l'année. — 16 (fol. 383).

371. — Association par Tristan Gouffier, sieur de La Motte-Saint-Romain, de Gaillard Le Blanc, sieur de Cangy, capitaine de Magny, au don que lui a fait le Roi des biens laissés par feu Guillaume Maubert, prêtre, bâtard, moyennant 48 l. t., remboursables si Tristan Gouffier n'a pu, dans l'année, entrer en possession desdits biens. — 21 (fol. 389).

372. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, bourgeois de Paris, et Clément Boutet, marchand et bourgeois de Châtres-sous-Montlhéry, exécuteur testamentaire de sa mère, Jeanne Le Fèvre, veuve de Denis Boutet, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, à un bourgeois et une bourgeoise, «sur les testes deux tabernacles, garnyz chascun d'ung Habraham, rempliz de feuillaiges; au meilleu ung pillier qui soustiendra deux des

boutz desd. tabernacles; aux deux costez aussi deux pilliers garnyz et rempliz d'ymaiges; aux quatre coings les quatre evangelistes; ensemble le nombre des enffans et escripture à l'entour» ; à livrer, pour le premier mai, en l'église Saint-Clément de Châtres, moyennant 18 l. t. — 24 (fol. 392).

373. — Bail, pour trois ans, par Jeanne «l'Aisne», veuve de Wolfgang Hopyl, libraire juré en l'Université de Paris, à Geoffroy Tory, libraire, à Paris, d'un ouvroir sur rue, sallette derrière, cave dessous, trois chambres l'une sur l'autre, et trois galeries répondant sur la cour de la maison de la veuve, grand rue Saint-Jacques, dont font partie les localités louées; prix : 28 l. t. par an; le preneur ne devra pas jeter d'eau des fenêtres dans la cour, il aura l'usage de la porte donnant accès dans la cour et au puits, il pourra faire la lessive dans cette cour et étendre le linge dans le jardin. — 27 (fol. 392 v°).

374. — Acceptation par le collège des Cholets d'Antoine Martin, prévôt et juge ordinaire de la prévôté royale de Noyon, exécuteur testamentaire, avec Pierre Le Caron, Pierre de Lignières, chanoine de Noyon, Laurent Boissart et Simon de Navarre, de Jean Le Caron, bachelier formé en la Faculté de théologie et chanoine de Noyon, du legs de 120 l. p. fait par le défunt au collège, à charge d'un service religieux analogue à celui de Jean Morel l'aîné, chanoine de Noyon, et de Jean Morel le jeune, chanoine de Laon, oncles du défunt. — 26 (fol. 397).

375. — A la requête de Jean Corcessain, procureur et solliciteur de Pierre Cordier, docteur en décret et conseiller du Roi en son Grand Conseil, Jean de Aqua, doyen de Courpalay-en-Brie, et Philippe de Friscobaldis, demeurant à Paris, «certifient pour verité n'avoir peu encores recouvrer de court de Romme pour... Pierre Cordier... les bulles et provisions *in forma* de l'abbaye Nostre Dame de Fontaine Daniel, ordre de Cisteaulx, ou diocese du Mans, obstant la peste qui a esté à Romme, et autres empeschemens assez notoires qui ont esté continuellement dela les mons depuis huit ou dix moys en ca...». — 28 (fol. 400).

MARS (*suite*).

376. — Marché entre Jacques de Fontaines, prieur et seigneur d'Yvette, et Jean L'Arcangier, meunier, à Yvette, pour travaux à la chaussée de l'étang d'Yvette, moyennant 18 l. t., Jean L'Arcangier restant pendant douze ans responsable de l'entreprise. — 2 (fol. 406).

377. — Bail, pour six ans, par Jeanne Trepperel, veuve de Michel Le Noir, libraire juré de l'Université, à Simon Drouet, laboureur, à Gentilly, de la moitié d'une maison, sise audit lieu, moyennant 6 l. t. par an, à valoir sur ce qui lui sera dû, chaque année, par Jeanne Trepperel, pour cultiver trois arpents et trois quartiers de vigne, sis à Gentilly; le preneur devra, en outre, cultiver le jardin situé derrière la maison et qui appartient à Jeanne Trepperel. — 2 (fol. 407).

378. — Claude Chevallon, libraire et bourgeois de Paris, et Charlotte Guillart, sa femme, reconnaissent détenir «la quantité de douze cens cinquante livres appellez les *Euvrez Sainct Gregoire,* qu'ilz ont faict imprimer en leur maison, au proufit d'eux et [de Pierre Morenge, marchand, à Clermont-en-Auvergne], lesquelz livres lesd. mariez seront tenuz... debiter en leurd. maison au prouffit d'eux et dud. Morenge, au prix de xxx s. t. chascune piece, de la vente desquelz iceulx mariez seront tenuz... rendre compte... aud. Morenge... et lui en bailler sa juste moitié, et pour tous lesquelz livres, papier et la facon desquelz livres lesd. mariez confessent avoir eu et receu dud. Morenge la somme de v^{c} IIII^{xx} huit

livres;... et ne pourront lesd. mariez en faire faire d'autres pareilz et semblables jusques à ce que lesd. XII^{c} L soient venduz...». — 3 (fol. 408).

379. — Bail, pour trois ans, par le collège du Plessis à Jean Machecrier, dit du «Troc», seigneur du «Troc», de la seigneurie de Senneville-en-Caux, moyennant 360 l. t. par an. — 10 (fol. 422).

380. — François Lambin, marchand de bois, âgé de trente-huit ans, rue des Ménétriers, Philebert Prisé, tombier, rue Saint-Jacques, âgé de vingt-sept ans, et Pierre Prisé, mêmes profession et lieu, âgé de trente et un ans, déclarent reconnaître l'acte qui leur est présenté et dont la copie est insérée dans le présent, pour être le désistement consenti, moyennant seize écus soleil, le 10 mars 1519, par Guillaume du Bois, tailleur de pierre, à Bertin Labbe et Jean Labbe, père et fils. — 12 (fol. 427 v°).

381. — Reconnaissance par Oudouin de «Houlmieres», licencié en lois, et Jean du Buisson, écuyer, seigneur de Mirabel, au profit de Philippe de Friscobaldis, marchand florentin, à Paris, d'une somme de vingt écus d'or soleil à eux prêtée par celui-ci et qu'ils devront rembourser, à la fin d'avril, à Pierre Bertholin, à Toulouse. — 28 (fol. 456).

382. — Marché entre Jacques Hérin, chapelier, et Nicolas Gillebert, boulanger, aux Tombes, hors la porte Saint-Jacques, commissaires pour la vidange des boues et immondices de la rue des Tombes et ses dépendances, pour l'exercice Pâques 1523-1524, et Guillaume Regnault, voiturier par terre, aux Tombes, pour ladite vidange, «sans aucunement comprandre les esgoutz», moyennant 32 l. t. — 30 (fol. 458).

383. — Contrat de mariage d'Isabeau Bourdin, fille de Jacques Bourdin, notaire et secrétaire du Roi, seigneur de Villette et de La Chapelle, et de feue Catherine Brinon, nièce de Jean Brinon, chevalier, premier président du parlement de Rouen, chancelier d'Alençon, d'Armagnac et de Berry, seigneur de Villaines, Médan et Auteuil, de Louis Enjorran, président des Requêtes du Palais, seigneur de Latingy et de Clayes, et de Christophe Hennequin, conseiller au Parlement, seigneur de Dammartin-en-Brie, avec Noël Brulart, avocat en Parlement, fils de feu Jean Brulart, conseiller au Parlement, et de Jeanne Jayer, frère de Pierre Brulart, conseiller au Parlement et seigneur de Bernier. — 29 (fol. 459).

VIII

1522-1524.

7 avril 1523-26 mars 1524. — Pierr Crozon.

Liasse, 501 feuillets, papier et parchemin.

1523. — Avril.

384. — Testament de Jacqueline Freppier, bourgeoise de Paris; lieu de sépulture, le cimetière Saint-Séverin; «lad. testaterresse pria et ordonna que ses executeurs ne feissent mectre aucune tente ne sarges tant à son huys que à l'eglise.» — 7 (fol. 1).

385. — A la requête de Nicolas Simon, stipulant pour Michel Le Fèvre, clerc, au diocèse d'Autun, «...Bernarde de Caruyson et

Philippes de Friscobaldis, marchans fleurentins et banquiers, demourans à Paris, dient... que depuys la creacion du Pape qui est à present, n'ont peu recouvrer ne expedier les bulles en court de Romme sy dilligemment que on faisoit auparavant, tant au moyen de ce que le siege du Sainct Pere a vacqué par l'espace d'un an ou environ, que au moyen des guerres qui ont esté et sont à present, que aussi de la peste qui a esté en court de Romme, à cause de laquelle les officions de nostred. Sainct Pere ou la plus grande partie d'iceulx s'estoient retirez aux villaiges circonvoysins...». — 8 (fol. 3 v°).

386. — Bail de son prieuré, pour six ans, par Adrien Hotement, docteur en théologie, prieur de Notre-Dame de Forges, au diocèse de Paris, dépendance de l'abbaye clunisienne de Longpont, à François Joly, prieur de Warly, moyennant 120 l. t. par an. — 8 (fol. 4).

387. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Philebert Arnoul, prêtre, curé de Saint-Gervais de Vitry, à Michel Villepeinte, prêtre, y demeurant, moyennant 32 l. t. par an et à charge par le preneur d'héberger le bailleur et son serviteur, pendant trois jours, à chacune des quatre bonnes fêtes annuelles. — 8 (fol. 6).

388. — Partage entre Jean Billault, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, Claude Billault, mêmes profession et lieu, et Jean Laliseau, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, marié à Marguerite Billault, de 30 l. t. de rente à eux échues par indivis comme héritiers de leur tante, Raouline Le Conte, femme de Jean Périer, et constituant la moitié de 60 l. t. de rente, à prendre, pour les deux tiers, sur une maison, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Image Saint-Martin, acquise par Guillaume Godart de Bernard Aubery et Marguerite Rosse, sa femme, et pour l'autre tiers sur une maison, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne de l'Image Saint-Martin, appartenant à René Bonnemère, Antoine Bonnemère et Guillemette Finet, sa femme; on affecte à Jean Billault 10 l. t. sur la maison de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, et à Claude Billault et ses sœur et beau-frère les 20 l. t. sur l'autre immeuble. — 9 (fol. 7).

389. — Vente par Jean Périer, marchand et bourgeois de Paris, Claude Billault, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, et Jean Laliseau, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, marié à Marguerite Billault, à Guillaume Godart, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, de 40 l. t. de rente constituées, le 4 janvier 1519, sur une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Image Saint-Martin, moyennant 480 l. t., prix fixé pour le rachat. — 9 (fol. 9).

390. — Vente par les maîtres et gouverneurs de la chapelle Saint-Yves, grand rue Saint-Jacques, à Hémon Masquot, marchand et bourgeois de Paris, de 7 francs 10 s. 5 d.p. de rente sur une maison, rue du Clos-Bruneau, à l'enseigne de l'Échiquier, moyennant 91 l. 16 s. 3 d. t., plus 19 s. 3 d. t. pour arrérages échus et 40 s. p. pour les frais. — 10 (fol. 11).

391. — Engagement par Étienne de «Vauldresnes», prêtre, vicaire de la cure de Bourron, de dédommager, le cas échéant, Jean Le Picart, son maître, curé de Bourron, qui, à sa prière, s'est introduit dans l'instance pendante, devant le lieutenant de Moret, entre le curé de Montigny, d'une part, le curé de Bourron et consors, d'autre part, et dont Jean Le Picart a demandé le renvoi aux Requêtes du Palais. — 10 (fol. 14).

392. — Bail viager par le collège de Sorbonne à Jean Gigault, conseiller au Parlement, curé de l'église Saint-Barthélemy et de l'église Saint-Leu-Saint-Gilles, à Paris, d'une maison, au cloître Saint-Benoît, ayant issue sur la rue

de Sorbonne, tenant d'une part à une maison où demeure Michel Mérart, et d'autre part à une maison appartenant audit collège, baillée à Guillaume de Quercu, docteur en théologie, curé de Saint-Jean-en-Grève, ladite maison faisant l'objet du présent bail, précédemment occupée par Pierre Gouffier, conseiller au Grand Conseil; prix : 40 l. t. par an, «et ne pourra led. conseiller preneur faire tenir fiens ny autres immundices en ladicte rue de Sorbonne plus de deulx ou troys jours, ne ouvertures nouvelles... ny aulcuns esviez sortissans dud. hostel en lad. rue dud. Sorbonne», ni loger des gens mariés; versement par le preneur de quatre-vingts écus soleil pour exécution, pour la Saint-Jean, des grosses réparations. — 13 (fol. 17).

393. — Procuration de Claude Bourbon, écolier, à Paris, héritier pour un tiers de Guillaume Bourbon, son frère, au nom de Jean de Noviant, Claude Veillart, procureurs au Châtelet, Jean Nerbo et Jean Fèvre, pour établir une transaction à l'occasion du meurtre commis sur Guillaume Bourbon par Antoine du Chastel, prisonnier à Sainte-Geneviève. — 13 (fol. 20).

394. — Marché entre Étienne Baudon, prêtre, procureur du collège de Montaigu, et Chardin Gallois, mégissier, rue de la Mégisserie, pour «l'abbatiz des peaulx de moutons que on fera oud. college du jour de Pasques derrenier passé jusques au jour Sainct Remy prochainement venant exclud, dont des brebiz et lymosins troys pour deux, pourveu qu'ilz exceddent plus d'un cent, et s'ilz ne exceddoient plus hault d'un cent, les prandra led. Chardin piece pour piece, ceste vente faicte pour le pris de quatorze livres tournois que pour chascun cent dud. abbatiz, dont quatre au cent, que pour ce led. Chardin en sera tenu... payer..., au fur et ainsi que on fera led. abbatiz, lesquelles peaulx led. Chardin sera tenu venir querir aud. college...; et depuys led. jour Sainct Remy prochainement venant jusques à Karesme prenant..., pour le pris de vingt cinq livres tournois pour chascun cent..., du tout les quatre au cent: et depuis led. jour Sainct Remy jusques aud. jour de Karesme prenant, des brebiz et lymosins troys pour deulx...». — 15 (fol. 22).

395. — Location, pour un an, par Hanniche Moireau, maréchal et tavernier, à Notre-Dame-des-Champs, à Michaut Ymbert, serrurier, au Bourg-la-Reine, d'une paire de grands soufflets, une enclume de fer et acier, pesant trois cent un quarterons, une bicorne, un étau à serrurier, quatre marteaux, deux gros et deux petits, trois grandes tenailles, un tisonnier, un ciseau à fendre le fer, une branloire, le tout estimé 25 l. t., moyennant 70 s. t., avec faculté, pour le bailleur, de reprendre ses outils dans les six mois, en prévenant quinze jours à l'avance et sous condition de le faire pour s'en servir lui-même ou pour les vendre, mais non pour les louer à un autre. — 18 (fol. 26).

396. — Fondation d'un obit au collège des Cholets, moyennant 60 l. t., par Pierre Marchand, prêtre, boursier du collège, agissant comme exécuteur testamentaire, avec Jean Protex, Jean Boquillon et Mathieu de l'Écluse, de Jean Quénel, maître ès arts, bachelier en théologie, boursier du collège. — 18 (fol. 30).

397. — Testament de Gaultier Vadureau, prêtre; lieu d'inhumation, l'église de Forges, près de la sépulture de maître Gilles, son oncle. — 21 (fol. 36).

JUIN.

398. — Marché entre Jean Becquet et Didier Perrin, carriers, [à Notre-Dame-des-Champs], d'une part, et François Gauchier, carrier, audit lieu, d'autre part, pour l'extraction par les premiers de vingt toises de liais de la carrière neuve de Notre-Dame-des-Champs, moyen-

IMPRIMERIE NATIONALE.

nant 20 s. p. par toise et 3 s. t. par voie de «pendens et carreaulx», et sous condition de recevoir chacun 20 s. p. par semaine et d'être munis d'outils et de «vuidanges». — 23 (fol. 38 v°).

AVRIL (*suite*).

399. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par Jacques de Fontaines, prieur de Beaulieu, à Robert Le Varlet, prêtre, ancien vicaire de Verrières-en-Josas, demeurant à Beaulieu, moyennant 160 l. t. par an et à charge de fournir au bailleur et à ses gens, quand ils viendront au prieuré, le linge, le couvert et le gîte, ainsi que le fourrage aux chevaux, dont l'avoine sera payée par le bailleur au prix de Chevreuse. — 22 (fol. 38).

400. — Procès-verbal d'ouverture, faite à la requête de Jacques Girault, maître ès arts, d'un coffre déposé au revestiaire du collège de Sorbonne, et dans lequel furent trouvés le testament d'Étienne Girault, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, décédé à Narbonne, frère du requérant, des espèces et des papiers; — copie du testament, en date du 19 août 1522; lieu de sépulture, la chapelle du collège de Sorbonne, si le testateur décède à Paris ou aux environs; legs de douze francs à l'église Saint-Firmin, dont il est curé; legs à la Sorbonne du *Cursus decretorum* et de la *Glosa ordinaria*. — 22 (fol. 39).

401. — Bail, pour trois ans, de la cure de Rueil-en-Parisis, par Jean Mallevau, prêtre, curé de Prudemanche, agissant pour Jean Rufflé, prêtre, curé de Rueil-en-Parisis, à Jacques Saulsoye et Pierre de Lalande, prêtres, à Rueil-en-Parisis, moyennant 80 l. t. par an et à charge de fournir au bailleur la quantité de verjus portée au dernier bail et de l'héberger, lui, ses gens et ses chevaux, quatre fois l'an. — 23 (fol. 44).

MAI.

402. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Denis Godin, agissant comme procureur de Marie de «Veres», dame de Beauvais et de Nangis-en-Brie, veuve de Louis de Brichanteau, seigneur du lieu, de Gurcy et de Verteron, pour la fourniture d'une tombe de liais, de sept pieds sur trois et demi, à un homme d'armes accosté de deux piliers, remplis d'images; un tabernacle, garni d'un Abraham avec deux anges sur la tête; sous les pieds, un lévrier; aux quatre coins, les écussons; à l'entour, l'inscription; à livrer, trois semaines après la Saint-Jean, en un bateau en Grève ou à la Tournelle, moyennant 14 l. t. — 6 (fol. 55 v°).

AVRIL (*suite*).

403. — Marché entre le collège des Cholets et Liénard Joyeux, maçon, aux faubourgs Saint-Jacques, pour la façon d'une cave, à établir dans une maison, rue Saint-Jacques, appartenant au collège et occupée par Jean Patin, couturier, entre la maison du Chandelier et celle de Jean Barouin, épicier : «c'est assavoir la cave du contenu de la largeur de la maison jusques au gros mur qui faict la separation de la cuisine et de l'allée, c'est ascavoir XXI pied de long ou environ et VIII pied soub cler, et faire vuyder la cave et mener les gravatz aulx champs, et rendre place nette, et faire la massonnerie de moellon et de plastre ou de chaulx et de sablon, ainssy qu'il plaira..., aussy les encoignures de pierre de taille, sans taille, et ung arc par voie, de pierre de taylle, et la montée droicte et toutes les marches faictes de farrot ou clicart, et une platte bande dessoubz la montée de pierre de taille, et reprendre les murs et faire contremurs de moellon...»; à achever pour la Saint-Jean; prix : 80 l. t. — 28 (fol. 56).

MAI (*suite*).

404. — Vente par Nicolas Tiersot, maître maçon juré du Roi, bourgeois de Paris, à Honoré Chevalier, boulanger, bourgeois de Paris, de 10 l. t. de rente sur une maison, apparte-

nant au vendeur, sise rue Saint-Étienne-des-Grés, à l'enseigne de l'Image Notre-Dame, aboutissant au collège de Lisieux, moyennant 120 l. t. — 5 (fol. 59 v°).

405. — A la requête de Damien de Mauroy, Jean Le Maître, demeurant à Paris, en l'hôtel de Guillaume Arnoul, procureur au Châtelet, et Antoine d'Arguel, suivant la Cour, originaires de Péronne, certifient «que les sergens officiers de lad. ville et prevosté de Peronne et du nombre ancien d'Artoys ne peulvent et n'oseroye exerciter leur office de sergenterie aud. pays d'Artoys, obstant les guerres, courses des ennemis, qui se font journellement... jusques aux portes... de Peronne, et que si à present ilz vouloient achapter ung tel office de sergenterie, ilz n'y vouldroient point bailler ne payer plus de quarante escuz...». — 7 (fol. 65).

406. — Bail, pour neuf ans, par Guillaume Quignon, religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Saint-Jean-de-Latran, à Paris, à Jean Gobelin, teinturier en écarlate, bourgeois de Saint-Marcel, de cinq quartiers de pré, en deux pièces, sis à Saint-Marcel, aboutissant aux religieuses de Sainte-Claire, moyennant 36 s. p. par an. — 13 (fol. 70 v°).

407. — Bail de son prieuré, pour neuf ans, par Thomas Hutin, prieur commendataire de La Cormillaie, membre dépendant de l'abbaye de Josaphat, près Chartres, ordre de Saint-Benoît, au vicariat de Pontoise, à François de Cormiolle, prêtre, à Ws, moyennant 140 l. t. et une douzaine de chapons par an, et sous condition d'héberger le bailleur, accompagné de trois hommes et de quatre chevaux, deux jours et deux nuits par an, en ne fournissant toutefois, si le bailleur prolongeait son séjour, que le gîte, et en particulier la Chambre aux moines, le linge et la vaisselle. — 16 (fol. 76).

408. — Marché entre Simon Cartier, marchand, bourgeois de Paris, agissant comme tuteur de Claude et Étienne de Launay, enfants de feue Jeanne de «Maz Mazeau» et de Thomas de Launay, et Jacques Cadiot, bourgeois de Paris, d'une part, et trois manouvriers des basses-œuvres, à Paris, d'autre part, pour la vidange d'une fosse de retraits, dans une maison, sise rue et devant le collège de Reims, à faire pour la Saint-Martin, moyennant 7 l. t. par toise; «et ce qu'il sera mis dedans lad. fosse dedans led. temps ne sera pour riens compté, et restabliront et blanchiront ce qu'ilz auront desmoli». — 26 (fol. 84 v°).

409. — Rachat, moyennant 96 l. t. et sous condition de célébrer deux messes par mois, par Robine Odouart, veuve de Gervais Cormillau, menuisier, bourgeois de Paris, héritière de Guillaume Odouart, son frère, marié à Claude Jeu, fille et héritière de Jean Jeu et Simonne, sa femme, à la fabrique de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, représentée par Claude Veillart, procureur au Châtelet, Claude Chevallon, libraire, et Lucas des Hoches, d'une rente de 8 l. t. léguée par Jean Jeu, à charge de célébrer une messe par semaine, et délivrée à la fabrique le 24 novembre 1500. — 25 (fol. 86).

410. — Bail, pour deux ans, par Martine Noël, veuve de Pierre de Brême, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, à Pierre Loncle, imprimeur de livres, à Paris, d'une maison, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Écu de Bourgogne, moyennant 46 l. t. par an, «et ne pourra led. preneur mestre és chambres de lad. maison ne autres lieux d'icelle, presses servans à imprimer, ne faire imprimerie en lad. maison». — 29 (fol. 89).

411. — Délivrance au collège de Sorbonne par ... Bobu, prêtre, chapelain du collège de Beauvais, et Jean Gervais, prêtre, exécu-

teurs testamentaires, avec Pierre Ysabeau, prêtre, chanoine de Noyon, de Philippe de Nozières, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Noyon, décédé le 22 mars 1522, du legs de 100 l. t. fait par ce dernier, à charge de service religieux. — 29 (fol. 90).

Juin (*suite*).

412. — Bail de sa cure, pour un an, par Mathurin Moireau, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Pierre de «Challeau», au diocèse de Paris, à Robert Maçon, prêtre, y demeurant, moyennant 100 l. t., le bailleur se réservant une chambre et la pension qu'il a sur les Minimes. — 3 (fol. 91).

413. — Arrangement intervenu entre Jean Le Fèvre, clerc, à Paris, agissant comme procureur de Claude Bourbon, écolier, à Paris, héritier pour un tiers de Guillaume Bourbon, son frère, et Antoine du Castel, accusé du meurtre de Guillaume Bourbon; moyennant douze écus d'or soleil, Claude Bourbon renonce à toute poursuite et consent à l'élargissement du prisonnier comme à l'entérinement des lettres de grâce qui pourraient lui être accordées. — 3 (fol. 92).

414. — Titre-nouvel passé par Pierre, Mahiet et Louis Hernault, bonnetiers, Julien Hernault, faiseur de gibecières, Pierre Sirasse, bonnetier, Étienne Anfroy, Simon Hardelot et Jean Le Breton, libraires, tous bourgeois de Paris et héritiers, les trois derniers à cause de leur femme, de Geneviève Le Pelletier, veuve de Simon Vostre, pour les trois quarts d'une rente de 68 s. p., appartenant à l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, assise sur deux maisons, grand rue Saint-Jacques, anciennement aux enseignes du Four et du Jardinet, actuellement à celles de l'Écu de Bâle et de la Corne de cerf, tenant d'une part aux ayants droit de Michel Le Noir, d'autre à Louis Drouart et aboutissant aux jardins de Saint-Jean-de-Latran. — 8 (fol. 97).

415. — Inventaire des habillements enfermés dans deux coffres en forme de bahuts, déposés dans une chambre de la maison de Philippe de Friscobaldis, marchand florentin, bourgeois de Paris, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Croix verte. — 9 (fol. 99).

416. — Marché entre les Chartreux et un groupe de poissonniers de Paris, Pierre et Claude Maupareillés, Huguet Saillenbien, Claude Foucault, Michelet Guyot et Marion Guidelle, marchande poissonnière publique, «lesquelz... confessent avoir achectez des... Chartreux lez Paris... tout le poesson, de quelque sorte qu'il soit, qui ce trouvera en deux estangs... assiz en Brye, appellez l'estangt de Rigault et Beaumarchaiz, qu'ilz seront tenuz pescher à leur periltz... et despens, sans ce que lesd. religieux leur soient tenuz livrer aucunes choses ou garantir aucuns poessons, excepté les seynes, nacelle et houseaulx..., lesquelles choses seront tenuz, aprés lesd. pesches, rendre nettes... et porter en nostre maison de Maillart; laquelle pesche... seront tenuz... faire entre la Sainct Remy et Toussains prochain, et pour ce faire lesd. religieux leur baillent dix jours aprés que lesd. estangts seront en pesche; ce present marché... fait moyennant... six cens livres tournois..., par condicion que lesd. religieux ont retenu... douze cens de carpes, des telz eschantillons qu'ilz ce trouveront..., vingt six brochectz du grand eschantillon, autre vingt six du petit eschantillon, le tout rendu vif... és bouticles desd. religieux, assises soubz le Chastellet de Paris; derechef... reservent lesd. religieux soixante brasmes, s'il y en y a..., des plus belles, renduz en leur maison de Maillard seullement...; item seront tenuz lesd. achecteurs... livrer ausd. religieux... six milliers de peuple, de six à IX poulces, parce qu'ils ont à faire dud. eschantillon et non plus petit, pour repeupler lesd. estangs, si led. eschantillon s'i trouve, pour... x l. t. chascun millier, l'un portant l'autre, le premier

rabattu sur la somme dessusd.; item seront tenuz regecter... tout les lancereaux ou petit brochetons qui ce trouveront de x poulces et au dessoubz; et aussy seront tenuz lesd. achecteurs, aprés lad. pesche, restablir les huches, vennes et autres choses desd. estangs, à leurs despens...». — 15, 16 et 17 (fol. 107).

417. — Bail, pour cinq ans, par Guillaume Bosozel, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, à Jean Le Moine, tombier, à Paris, d'un ouvroir sur rue et sallette joignant, dépendant d'une maison faisant le coin de la rue Saint-Jacques et de la rue des Poirées, à l'enseigne de l'Épée, avec l'usage des privés, moyennant 20 l. t. par an. — 18 (fol. 112 v°).

418. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Simonne, veuve d'Andri Prisé, tombier, à Paris, d'une part, et Jean Finet, docteur en théologie, d'autre part, pour la façon d'une tombe de liais, de sept pieds sur trois et demi, à un homme d'église, «remplye d'ouvraige», comme celle de maître de Valle, qui est à Notre-Dame de Paris, avec un Abraham et deux anges, «comme celle de feu Sudoris; et y engraver à l'entour et au dessoubz des piedz l'escripture et carmes qui luy seront baillez, ensemble ung epithafe tel qu'il leur sera devisé»; à livrer en l'église Sainte-Geneviève-du-Mont, pour la Notre-Dame de septembre, sous peine d'une indemnité de 4 l. 10 s. t.; prix : 15 l. t. — 23 (fol. 114 v°).

419. — Bail, pour trois ans, par Simon Vauquier, prieur de Notre-Dame-des-Champs, seigneur de «Gevisy», membre dépendant dudit prieuré, à Adam Chantecler, hôtelier et laboureur, à «Gevisy», de la mairie du lieu et de huit arpents de pré, y situés, moyennant, par an, 40 l. t. et cent boteaux de foin. — 27 (fol. 119 v°).

420. — Marché entre Poncet Le Preux, libraire, Martial Vaillant, enlumineur, Pierre Vidoue, imprimeur, Jacques Le Bouc, relieur, et Antoine de Montpignon, parcheminier, maîtres et gouverneurs de la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste en l'église Saint-André-des-Arcs, d'une part, et Adrien de Zélande, brodeur, à Paris, d'autre : celui-ci s'engage à faire, dans les six mois, «quatre evangelistes d'or..., facon de trionphe, et les quatre chappelz... et or par dessus, ainsi qu'il appartient; quatre livres de demy pied et quatre dois, tous ouvers, d'argent...,le tout selon le pourtraict de maistre Gunet, painctre du Roy; item, refaire le vysaige, piedz et mains, tout de neuf, fait à l'eguille, de Sainct Jehan l'Evangeliste, estant sur le poille de lad. confrairye, enrichir les lysieres dud. ymaige, recouvrir le festes d'or, ensemble le chappiteau et pilliers, soubzbassement et nuaige..., et tout ce atacher et broder sur led. velours...»; prix : 66 l. t. — 29 (fol. 123 v°).

421. — Contrat de mariage de Prégent Calvarin, imprimeur de livres, à Paris, et de Jeanne Néret, veuve de Jean de Gourmont, imprimeur de livres et bourgeois de Paris. — 29 (fol. 126).

422. — Bail, pour quatre ans, par Pierre Harengier, notaire et praticien en cour d'église, bourgeois de Paris, à Gilles de Saulty, maître peintre, à Paris, d'un ouvroir sur rue, dépendant d'une maison, sise rue Saint-Jacques, près de l'église Saint-Yves, moyennant 8 l. t. par an. — 30 (fol. 130).

Juillet.

423. — Engagement par Pierre Le Roux, couvreur de tuile, à Saulx, de ne mettre et nourrir aucun pigeon dans la volière qu'il a fait établir au haut de l'escalier de sa maison, sise à Saulx, devant la ferme des Chartreux, seigneurs du lieu. — 4 (fol. 136).

424. — Bail, pour neuf ans, par les Chartreux de Notre-Dame de Vauvert à Jean Le

Fèvre et Jean d'Alençon, marchands, à Amillis-en-Brie, de tout ce qu'ils possèdent à Maillard, au Plessis et aux environs, moyennant 1,000 l. t. par an. — 8 (fol. 141).

425. — Marché entre Nicolas Fournier, charpentier de la grande cognée, à Paris, et Pierre Crozon, notaire, pour divers travaux à exécuter, dans la quinzaine, en une maison, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Limace, moyennant 20 l. t. — 10 (fol. 163).

426. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jacques de la Barde, président des Enquêtes au Parlement, curé de Saint-Germain d'Arcé, au diocèse d'Angers, à Jean Fournier, prêtre, audit lieu, et Jean Lomynier, prêtre, représentés par Nicole de la Primaudaye, notaire et secrétaire du Roi, seigneur de La Barrée, et René de Saint-Germain, moyennant 130 l. t. par an. — 11 (fol. 166).

427. — A la requête de Jean Clane, Jean de Monceaux, archer de la garde du Roi, sous la charge de monsieur de Cursot, atteste que, cinq semaines auparavant, Guillaume de Launoy, vinaigrier, acheta au requérant, en l'hôtel de monsieur de Bèze, deux cents pièces de futaille pour 35 l. t., donnant un teston pour arrhes et un liard pour denier à Dieu. — 13 (fol. 167).

428. — Quittance par Pierre, Louis, Mahiet et Julien Hernault, frères, héritiers, chacun pour un huitième, de Geneviève Le Pelletier, veuve de Simon Vostre, à Gilles de Verly, exécuteur testamentaire de la défunte, de leur part dans une somme de 717 l. 14 s. 3 d. pitte tournois, soit 89 l. 14 s. 3 d. t. — 14 (fol. 169).

429. — A la requête de Jeanne Brinon, veuve de Guillaume Briçonnet, et de son fils, Guillaume Briçonnet, sieur de Glatigny, Yves Brinon, procureur en Parlement, sieur de Cires, relate dans quelles circonstances fut rédigé le testament de son neveu, Regnault Briçonnet, fils de Jeanne Brinon, marié à la fille de mademoiselle Champrond, et comment lecture en fut donnée, dans la chambre du moribond, par le curé de Saint-Benoît. — 14 (fol. 170).

430. — Vente par Louis Harnault, Jean Le Breton et Étienne Anfroy, à Simon Hadrot, libraire, de «leur part et porcion des vignettes, histoyres, matrices, lettres fondue et autres choses à ce servant, qui leur est venu en sussession de Geneviefve Le Pelletier, en son vivant fame de feu Symon Vostre, . . . pour le pris . . . de dix sept escus souleil, chascun pour porcion . . . ; avec ce led. Hadrot sera tenu souffrir auditz Harnaut, Le Breton, Anfroy, que quant il fera besoigner desd. histoyre, il souffrera mestres la quantité de six mains de papier, à chascun d'eulx, avec le sien, en paient le papier et facon à l'imprimeur qui fera led. ouvraige; et led. Hadrot ne pourra bailler lesd. hystoyre et vignettes à autre pour pencer frustrer lesd. de lad. promesse . . . ». — 16 (fol. 180).

431. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Sébastien Lallement, prêtre, curé et archiprêtre de Ponchon, au diocèse de Beauvais, à Pierre Caret et Jean Dupuis, prêtres, à Bonvillers, paroisse de Cauvigny, moyennant 100 l. t. par an et à charge par les preneurs d'héberger le bailleur, son serviteur et deux chevaux toutes les fois qu'il viendra visiter ses paroissiens. — 23 (fol. 189).

Août.

432. — Procuration générale passée par Jeanne L'Ane, veuve de Wolfgang Hopyl, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, dame fermière de Fontenay, pour le prieur de Plaisir, et en cette dernière qualité, au nom de Jean de Cerisay, praticien en cour laye. — 22 (fol. 194 v°).

Juillet et Août (*suite*).

433. — Attestation par Guillaume Boulle l'aîné, âgé de soixante ans, Nicolas Drouet, âgé de cinquante-sept ans, Mathurin Lucas, âgé de cinquante ans, Guillaume Parains, âgé de quarante ans, Jean Langlois, âgé de soixante ans, Jean Thomas le jeune, âgé de quarante ans, laboureurs, à Meudon, Guillaume Petit, âgé de soixante-deux ans, Berthelot Fauxabri, âgé de quarante-six ans, laboureurs, à Fleury, paroisse de Meudon, qu'ils ont toujours, comme leurs parents et leurs ancêtres, payé aux Chartreux près Paris la dîme ou vinage des vignes qu'ils tiennent de ces religieux et qui sont dans leur censive. — 28 juillet et 10 août (fol. 200).

Juillet (*suite*).

434. — Résignation par Jean Benoît de sa place de pensionnaire pour le Roi en l'abbaye Sainte-Geneviève-au-Mont de Paris, au profit de Jean de Mode, dit de Brioude, demeurant à Amboise, moyennant 82 l. t. — 31 (fol. 203).

Août (*suite*).

435. — Marché entre Didier Maheu, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, et Jean Barbazan, libraire, à Nevers; le premier s'engage à «faire et parfaire... la quantité de six cens vollumes de brevyeres, en deux demys temps, à l'usaige de Nevers, de telle lectre ou meilleure que ceulx de l'usaige d'Autun, que led. Didier a pour ce monstré aud. Barbazam...»; prix : 300 l. t. — 3 (fol. 204).

436. — Marché entre Damien Hicquement, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, et Antoine Bonnemère, libraire et imprimeur de livres, bourgeois de Paris, qui s'engage à «imprimer et faire imprimer pour led. Hicquement... ung volume intitulé *Les Sermons de Raoulin de sanctis*, et luy en faire imprimer par chascun jour ouvrable treize cens une main en papier, pour le pris de trente solz tournois par chascun jour, que pour ce led. Hicquement en sera tenu... payer... avec led. papier...; et à icelluy commencer à imprimer lundi prochain, sans discontinuer; et ne pourra led. Bonnemere vendre et imprimer desd. livres à autre que aud. Hicquement, sans son consentement...». — 4 (fol. 204 v°).

437. — A la requête de Pierre Fouquet, prêtre, Artus Imbert, laboureur, à Pantin, certifie que la cure de Pantin est propriétaire d'un quartier de terre, sis à Pantin, lieu-dit Gainart, près le port Saint-Gervais. — 5 (fol. 209).

438. — Marché entre le chapitre de Notre-Dame de Senlis, représenté par Pierre Fouquet, prêtre, chanoine de Senlis, et Huguet Honoré et Bertrand Bérault, menuisiers, à Paris, pour la fourniture et la pose par ces derniers, moyennant 1,000 l. t., des «chaizes, de facon et mode anticque, de costé et d'autre dudit cueur, selon le pourtraict par lesd. ouvriers baillé ausd. de chappitre, ou myeulx, qui a esté signé desd. notaires, qui est de chascun costé vingt deux haultes chaizes, ensemble les basses chaizes, par esgalle porcion, de la haulteur et mesure convenable, ainsi qu'il sera advisé par messeigneurs de lad. eglise, portant chacune chaize sur la plate forme entreclos, selectes, museaulx, dosciers, parquetz, frontieres et couronnemens; ensemble aussi la chaize de reverend pere en Dieu monseigneur l'evesque dud. Senlis, portant montée, admortissant et couronnement, ainsi qu'il est oud. portraict, ou myeulx, avec les haultes crosses et basses des boutz desd. chaizes; et pour lesquelles faire seront tenuz lesd. de chappitre livrer lieu cloz et couvert pour tenir l'astellier desd. ouvriers à faire lad. besongne, avec tous le boys neccessaire pour ce faire et autres choses à ce requises, lequel boys lesd. ouvriers seront tenuz prandre en lad. eglise de Senlis et és maisons de leur

cloistre ou aussi loing; et laquelle besongne ilz seront tenuz faire et parfaire et la commencer à besongner d'huy en huit jours prochainement venans et continuer sans discontinuer, eulx dixiesmes; et eulx fournir de colle et hostilz... »; ce travail devra être terminé en dix-huit mois. — 6 et 10 (fol. 210).

439. — Reconnaissance par Jeanne Poullas, veuve de Nicolas Desprez, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, au profit de Guillaume Josse, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université, d'une somme de 60 l. p., à laquelle a été arrêté le compte des prêts consentis par Guillaume Josse au défunt et à sa veuve; celle-ci fournit au créancier, entre autres gages, «certaine quantité de matrices et poinsons servans à imprimerie». — 21 (fol. 222).

440. — «Estienne Perrichon, pescheur, demeurant aux Carrieres, confesse que la verité est que l'arterrissement qui est au dessoubz du mollin de Martynet, assis soubz le pont de Charenton, appartenant à mᵉ Jehan Le Picart le jeune, notaire et secretaire du Roy, contenant environ dix perches, ouquel atterrissement y a certains saulx que led. Perrichon y a plantées, appartient aud. Le Picart, à cause de sond. moullin, et est des appartenances d'icelluy, et n'y pretend aucun droit de proprieté ne possession; neantmoins confesse avoir receu dud. Le Picart, par les mains de Huguet Granger, qui tient led. moullin, ung escu soleil pour ses penes et vaccacions d'avoir planté aud. atterrissement aucuns saulx... ». — 24 (fol. 227 v°).

441. — Bail de sa cure, pour quatre ans, par Étienne Ferry, prêtre, curé de Crisenoy-en-Brie, à Jean Le Conte, prêtre, y demeurant, moyennant, par an, 65 l. t., deux boisseaux de pois, mesure de Melun, et quatre fromages «affinez». — 28 (fol. 228 v°).

442. — Testament d'Étiennette de Guitry, femme de Jean de Coqueborne, archer de la garde du corps du Roi, seigneur du Portail, près Mormant; legs à l'Hôtel-Dieu de Paris de 100 s. t. et de six draps de chanvre, pour ensevelir les morts; legs de 100 s. t. «au massonnaige de l'eglise Sainct Estienne au Mont de Paris, dont elle est parroissienne». — 25 (fol. 230).

Septembre.

443. — Arrangement intervenu entre Mathieu Riollet, abbé de Pouilly, ordre de Cîteaux, représenté par Étienne de Paris, religieux de Pouilly et prieur du Mont-Notre-Dame-lez-Provins, membre dépendant de ladite abbaye, par Martin Le Maupin, notaire au Châtelet, et par Benoît Molier, juré mouleur de bois et bourgeois de Paris, d'une part, et Jean Lunel, abbé de Saint-Sébastien-lez-Rome, représenté par Julien Lunel, libraire, bourgeois de Paris, d'autre part : Mathieu Riollet s'engage à verser à Jean Lunel 1,650 l. t., somme comprenant, avec celle de cent écus, tous les arrérages d'une pension de 300 l. t. — 22 (fol. 259).

444. — Vente par le collège du Plessis à Pierre d'Auvergne, marchand de bois, aux faubourgs de Corbeil, du côté de la Brie, de la coupe de trente arpents de bois, en deux pièces, sis à Évry-en-Brie, moyennant 270 l. t., soit 9 l. t. l'arpent, et à charge d'avoir terminé la coupe à la Saint-Martin d'hiver 1525 : «... sera tenu led. d'Auvergne laisser en chascun arpent desd. boys ung chesne de la vielle couppe et ung autre chesne de la derreniere couppe, ensemble quatre bailliveaulx de ceste presente couppe, qui sont en tout six bailliveaulx en chascun arpent, lesquelz bailliveaulx et chesnes... seront marquez par led. procureur dud. college ou son commis; et aussi sera tenu led. d'Auvergne laisser à l'entour desd. boys de quatre l'un, en l'opsition et election desd. du college, les plus apparens et prés du bort des lisieres; et entre les boys dud. college et les boys des seigneurs dud. lieu

d'Evry ne prandra aucuns bailliveaulx; ... et aussi sera tenu led. d'Auvergne relever et restablir les fossez desd. boys, là où il sera mestier et là où il aura desmoly; et iceulx boys coupper dedans led. boys, à tire et à ere...». — 24 (fol. 260).

445. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Mallevau, prêtre, curé de Prudemanche, au diocèse de Chartres, à Étienne Foubert et Jean Millard, prêtres, audit lieu, moyennant 100 l. t. par an. — 26 (fol. 262 v°).

446. — Jean Aveline le jeune prend «à tiltre de louaige, et à moictié», de Robert Le Cirier, pour quatre ans, trois vaches pleines, de trois, quatre et dix ans, et deux veaux de l'année, «à la charge que les fruictz qui en viendront, se partiront par moictié, et en la fin desd. quatre ans, led. Le Cirier reprendra, ou plus tost, si bon lui semble, lesd. troys vaches à son prouffit, et quatre livres tournois pour lesd. deulx veaulx de ceste année, que led. Aveline lui a vendus led. pris, et le reste se partira par moictié; et sera tenu led. Aveline, à ses despens, nourrir lesd. cinq (*corr.* trois) vaches et les veaulx qui en istront...; et si bon semble aud. Le Cirier, il pourra vendre lad. vieille vache en l'esté qui vient, aprés son veau fait, laquelle led. Aveline sera tenu engressir, et l'argent qui en viendra sera employé en une autre vache au prouffit dud. Le Cirier; et aussi moyennant ce bail, led. Aveline nourrira à ses despens et jusques à ung an ung bouvillon de ceste année que led. Le Cirier lui a baillé; et si lesd. bestes à corne meurent autrement que par fortune, led. Aveline sera tenu de rendre le pris..., au pris de VI l. t. pour piece...». — 30 (fol. 265).

447. — Bail, pour trois ans, par le collège de Sorbonne à Jeanne Hay, veuve de Jean L'Ane, menuisier, à Paris, de la maison, rue Saint-Jacques, dite l'hôtel du Chevalier au cygne, contiguë, d'un côté, à la maison du Gril, moyennant 80 l. t. par an et aux conditions suivantes : «ne mectre en lad. maison escolliers qui pourroient demollir et deteriorer lad. maison et faire aucuns inmondices en icelle, ne pareillement y mectre demourer en icelle sinon gens de bien et de bonne conversacion et renommée..., ne pareillement souffrir inmondices et fiens plus de troys jours devant icelle maison...». — 30 (fol. 266).

Octobre.

448. — Vente par Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, au collège de Montaigu, de 13 l. t. de rente, à prendre tant sur une maison et ses dépendances, le tout contenant deux arpents, grand rue de Fleury-sous-Meudon, provenant du propre du vendeur, que sur le quart par indivis d'une maison et de cent arpents de terre, en plusieurs pièces, à «Pincelou», près Château-Thierry, provenant du propre de Geneviève Hicquement, femme du vendeur; prix : 200 l. t.; ladite rente rachetable moyennant le remboursement du prix, effectué en un ou deux versements. — 22 et 23 (fol. 276).

449. — Délivrance à la fabrique de l'église Saint-Germain de Pantin, représentée par les marguilliers, Pierre Rouveau et Christophe Hazart, laboureurs, à Pantin, par les exécuteurs testamentaires de Jean de Néry, prêtre, grand bedeau de la Faculté de théologie, chapelain de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné et curé d'Orphin, décédé le 20 décembre 1522, savoir Jean Bourdin, prêtre, chapelain de l'église Saint-Benoît, Jean de «Nyau», prêtre, curé de Sergy, chapelain de Saint-Benoît, Jean Tannel, chapelain de Saint-Benoît, grand bedeau de la Faculté de théologie, curé de Saint-Ouen, et Macé Grégoire, procureur au Châtelet, du legs de 30 s. p. de rente fait par le défunt à charge de célébrer deux messes par an et de «faire faire quelque petit tableau de pierre où seront escriptz lesd. deux obitz, et le faire

attacher en lad. eglise de Panthin, en lieu apparent». — 28 (fol. 279).

NOVEMBRE.

450. — Reçu délivré par Julien Lunel, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, agissant pour son frère, Jean Lunel, à Étienne de Paris, Martin Le Maupin et Benoît Mollier, d'une somme de 715 l. t. (voir plus haut, n° 442). — 7 (fol. 282).

451. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Gui de Fontaines, prêtre, curé de Pendé, au diocèse d'Amiens, à Jean Blondin, prêtre, y demeurant, moyennant 80 l. t. par an et à charge pour le preneur d'héberger le bailleur et son cheval une fois l'an, quatre jours durant. — 24 (fol. 287).

DÉCEMBRE.

452. — A la requête de Gilles Gourmont, libraire, Damien Hicquement, libraire, bourgeois de Paris, déclare que, trois ans auparavant, se trouvant à Anvers avec le requérant et François Regnault, libraire, celui-ci vendit à Gilles Gourmont 100 l. t. de marchandise de livres, à prendre sur Damien Hicquement, qui n'était toutefois son débiteur que pour 75 l. t., somme jusqu'à concurrence de laquelle il a délivré de la marchandise à Gilles Gourmont. — 2 (fol. 293).

453. — Vente par Guillaume de Saint-Boyon, secrétaire et valet de chambre de la Régente, à Gilles de Verly, chirurgien juré, à Paris, d'une maison, rue Neuve Notre-Dame, à l'enseigne de l'Image Saint-Nicolas, d'une autre, même rue, à l'enseigne de Saint-Jean-l'Évangéliste, et d'une troisième, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Gibecière, provenant de la succession de Simon Vostre et de Geneviève Le Pelletier, sa femme, décédés, et données par le Roi au vendeur; l'acquéreur ne versera le prix de la vente, soit deux cents écus d'or soleil, qu'après avoir obtenu une sentence définitive dans l'instance actuellement pendante devant le Parlement, entre le procureur du Roi, d'une part, et Joseph, Geneviève et Dauphin Le Pelletier, «demourans en Avignon, incapables de tenir possessions sans lettres de naturalité», d'autre part, auxquels Geneviève Le Pelletier avait fait don d'une partie des immeubles; le prix de la vente serait réduit à cent-vingt écus d'or soleil, dans le cas où un arrangement interviendrait entre les parties et où l'acquéreur serait amené à désintéresser les donataires. — 4 (fol. 296-300).

1524. — JANVIER.

454. — Contrat de mariage de Françoise du Gué, fille de François du Gué, marchand et bourgeois de Paris, et de Philippe, sa femme, avec Jean Brésin, briseur de sel, à Paris. — 5 (fol. 337).

455. — Association, pour trois ans, entre Simonne .., veuve d'Andri Prisé, tombier, rue Saint-Jacques, et Mathieu Le Moine, même qualité : «. . .lad. vefve baillera aud. Le Moyne une chambre sur l'allée, pour se loger en la maison où elle est demourant, avec l'ouvrouer comun, sans en payer aucun louaige, et ce moyennant, lad. vefve sera tenue et promect de avoir avecques led. Le Moyne ung homme du mestier, qui taillera, pollira et gravera, pour besongner avecques led. Le Moyne au lieu de lad. vefve; et pour moictié seront tenuz, chascun endroict soy, de fournir de pierre de liaiz, marbre, albastre, cuyvres et de toutes autres sortes de matieres servans aud. mestier de tumbier, pour faire tumbes, tableaulx, epithaphes, et de toutes autres choses appartenans aud. estat, sans aucunes choses en excepter, le tout à communs fraiz et despens; sauf que s'il y advenoit aucune perte ou dommage par led. Le Moyne et qu'il demourast par sa faulte et coulpe quelques tumbes, tableaux ou epitafes à livrer à ceux a qui seront, sera tenu le payer et satisfaire du tout à ses despens,

comme s'ilz feussent livrées, et en acquicter du tout lad. vefve, et neantmoins luy payer et satisfaire l'achapt desd. matieres pour moictié, ensemble le prouffit qu'elle eust eu ou deu avoir, si les choses eussent esté bien faictes... en temps deu; et de toutes et chacunes les marchandises et marchez qui seront faitz durant le temps de lad. societé, lesdictz vefve et Le Moyne seront tenuz et ont promys en parler et communiquer l'un à l'autre, et de tout ce qui en viendra, soict erres ou avencement de marché, prouffitz, revenus et esmolumens et autrement,... bailler à chascun sa juste part et portion pour moictié, sans fraulde, et pour chascun moys rendre compte et relicqua et bailler descharge l'un à l'autre; et a esté accordé que si, durant le temps de lad. societé et avant la perfection d'icelluy temps, s'il advenoit aucune parte ou donmage à lad. vefve, en denoncant et faisant assavoir, sans aucune auctorité de justice, ung moys devant aud. Le Moyne, elle se pourra desister et departir de lad. societé, se bon luy semble, laquelle partant sera nulle; et neantmoins lad. vefve et Le Moyne seront tenuz de rendre compte et relicqua l'un à l'autre pour le temps que aura duré lad. societé, autant et si avant comme ilz eussent esté tenuz de faire au temps de la perfection des années de lad. societé; et celluy qui baillera congié à son compaignon ou associé, les besongnes qui seront marchandées, demourront à celluy qui tiendra pied, durant le moys seullement; et aussi sera tenu led. Le Moyne, en ce cas, de se desister et departir de lad. societé, ensemble de la chambre, ou en payer le louaige à lad. vefve; et toutes et quantes foiz que Jullien Pyre aura affaire dud. Le Moyne, en ce cas il est tenu bailler à lad. vefve le prouffit, pourveu que celluy qu'elle baillera, besongne comme luy; et si lad. vefve ne fournissoit d'omme, en ce cas, elle gaige payer aud. Le Moyne ou porteur IIII s. p. pour chascun jour ouvrable, qui commencera chascun jour depuis six heures au matin jusques à sept au seoir... ». — 11 (fol. 342).

456. — Acceptation par la fabrique de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, représentée par Claude Veillart, procureur au Châtelet, Claude Chevallon, libraire juré en l'Université, et Lucas des Ouches, sellier et lormier, tous bourgeois de Paris, de Guillaume Poireau, marchand et bourgeois de Paris, agissant tant en son nom que comme exécuteur testamentaire, avec Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, de sa femme, Marguerite Petit, sœur de Jean Petit, de 40 s. p. de rente, à charge de services religieux, à prendre sur une maison, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Lion d'argent, contiguë d'un côté à la maison des veuve et héritiers de Thielman Kerver, et d'autre à celle d'Alexandre Staine; de cette rente, une moitié représentait le legs fait par la défunte, décédée le 11 janvier; l'autre était présentement donnée par son mari. — 13 (fol. 349).

1523, Juin, et 1524, Janvier (*suite*).

457. — A la requête de Regnault Pain, prêtre, Jean Mallevau, prêtre, curé de Prudemanche, Robert Assour, prêtre, à Paris, neveu du défunt, et Martine La Sénéchalle, veuve de Jamet Martin, demeurant à Paris, déclarent que Thomas Boucquet, prêtre, curé d'Epiais, au diocèse de Paris, chanoine de Saint-Thomas du Louvre, est mort le 1er janvier 1522, entre neuf et dix heures du soir, en sa maison, au cloître Saint-Benoît, et qu'il fut enterré le lendemain en l'église Saint-Benoît. — 22 juin 1523 et 20 janvier 1524 (fol. 357).

1524 (*suite*). — Janvier (*suite*).

458. — Bail, pour quarante ans, par l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon à Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, d'une maison, rue de la Bucherie, à l'enseigne du Lion Ferré, moyennant 29 l. 2 s. 6 d. t. par an; les bailleurs se réservent pour leur usage personnel deux chambres

et une petite étable à trois chevaux. — 22 (fol. 360).

459. — Contrat de mariage d'Ambroise Girault, libraire et bourgeois de Paris, et de Denise de Marnef, veuve de Pierre Viart, mêmes qualités. — 27 (fol. 372).

FÉVRIER.

460. — Abandon par Hémon Passet, laboureur, à «Neufviz, ou bailliaige de Troye en Champaigne», de tous ses droits dans la succession de son fils, Jean Passet, fondeur de lettres à imprimer, à Paris, dont il était héritier quant aux meubles, au profit de sa bru, Marguerite Noël. — 1er (fol. 375).

461. — Prisée des héritages provenant de la succession de Pierre Barthomier, seigneur d'Olivet, et d'Antoinette de Gannay, sa femme, et partage entre les héritiers : Jacques Barthomier, prêtre, doyen de Jargeau, Jean Barthomier, avocat en Parlement, Jacques de Mondoré, notaire et secrétaire du Roi, marié à Perrette Barthomier, Pierre Barthomier, étudiant, à Orléans, représenté par Jean Tueleu, avocat en Parlement, tuteur *ad hoc*, et Antoine de la Primaudaye, fils de Nicole de la Primaudaye, notaire et secrétaire du Roi, et de feue Jeanne Barthomier, représenté par son père et par Jean Tueleu, tuteur *ad hoc*. — 5 (fol. 379).

462. — Remise par Yolande Bonhomme, veuve de Thielman Kerver, libraire et bourgeois de Paris, agissant tant en son nom que comme tutrice, avec Jacques Bonhomme, de ses enfants, à Gervais Rousseau et Fabien Champoudry, laboureurs, à Fontenay-sous-Bagneux, agissant comme tuteurs des enfants de Bertrand Champoudry, frères et sœurs de Fabien Champoudry, ce dernier agissant, en outre, pour son propre compte, d'un quarteron de vigne, sis au terroir de Fontenay, lieu-dit Derrière-le-Moûtier, vendu par Bertrand Champoudry à Thielman Kerver, le 30 avril 1521, à charge du cens seulement, et sur lequel, en octobre 1523, Nicole Séguier, seigneur de l'Étang-la-Ville, prétendait avoir droit de prendre une rente de 4 l. 4 s. p.; cession, en échange, par Gervais Rousseau et Fabien Champoudry à Yolande Bonhomme d'un quarteron et trois perches de vigne, sis à Fontenay, lieu-dit la Folie, moyennant 6 l. t. — 6 (fol. 403).

463. — Remise par Yolande Bonhomme, veuve de Thielman Kerver, libraire et bourgeois de Paris, agissant tant en son nom que comme tutrice, avec Jacques Bonhomme, de ses enfants, à Jean Rousseau et Guillaume Fourcault, laboureurs, à Fontenay-lez-Bagneux, d'un quarteron de vigne, sis au terroir de Fontenay, lieu-dit Derrière-le-Moûtier, vendu par ces derniers à Thielman Kerver, le 2 décembre 1519, à charge du cens seulement, et sur lequel, en octobre 1523, Nicole Séguier, seigneur de l'Étang-la-Ville, prétendait avoir droit de prendre une rente de 4 l. 4 s. p.; cession, en échange, par Jean Rousseau et Guillaume Fourcault d'un demi quartier de vigne, sis à Fontenay, lieu-dit Fouloir, moyennant 7 l. t. — 14 (fol. 413).

464. — Dotation par Pierre Boutet, marchand et bourgeois, à Châtres-sous-Montlhéry, et Marguerite Hue, sa femme, de la chapelle par eux fondée en l'église Saint-Clément de Châtres, sous le vocable de Saint-Joseph, à charge de deux messes de *Requiem* par semaine et de deux obits par an. — 16 (fol. 416).

465. — Marché entre Anglebert de Marnef, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, agissant comme procureur d'Olivier et Robert Gannereaux, Pierre Bodin et Antoine Papolin, tous quatre libraires, à Nantes, Antoine Papolin agissant tant pour lui que pour Michel Papolin, son cousin, et pour

Charles de Boigne, libraire, à Angers, d'une part, et Jean Kerbriant, imprimeur de livres, bourgeois de Paris : celui-ci s'engage à «imprimer et faire imprimer... la quantité de six cens et demy de brevieres en demys temps, à l'usaige de Nantes, qui vallent treize cens demys temps, de la glose du Bourgois, neufve de fonte, du vollume de seize paiges, qui est deux caichers à chascune feuille de papier, dont et desquelz la coppie luy a esté baillée par lesd. Anglebert de Marnef et Anthoine Papolin, avec la quantyté de quatre vings rames de papier pour iceulx commencer à imprimer; et sy plus en falloit, plus en bailleront aud. Kerbriant pour iceulx imprimer; qu'il sera tenu... commencer lundi prochainement venant et continuer sans discontinuer jusques à fin de perfection...; et y besongnera continuellement à une presse et troys formes par chascun jour ouvrable...; ceste promesse faicte parmy soixante solz tournois pour jour qu'il fera lesd. troys formes, lesd. Anglebert de Marnef et Anthoine Papolin, ésd. noms, chascun pour moictié, seront tenuz... payer aud. Kerbriant..., au fur et ainsi qu'il imprimera lesd. brevieres...». — 17 (fol. 426).

466. — Reconnaissance par Jacques Viardeau et Pierre Vaillant, marchands, à Corbeil, au profit de François de Bourdon, docteur en décret, prieur de Saint-Jean-en-l'Ile, près Corbeil, d'une somme de 130 l. t., constituant la moitié de celle «à quoy ilz ont apprecié entre eulx le mynaige dud. Corbueil, et ce pour une année commencant à l'Asencion derrenier passée....». — 19 (fol. 428).

467. — Vente par Jeanne L'Ane, veuve de Wolfgang Hopyl, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, à Nicolas Prévost, libraire, imprimeur de livres, compositeur et bourgeois de Paris, marié à Marie Hopyl, veuve en premières noces de Narcisse Brun, de 37 l. 10 s. t. de rente, à prendre sur la moitié par indivis d'une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Image Saint-Georges, anciennement à celle du Tréteau, contiguë d'un côté à la maison du Soleil et d'autre au collège de Sorbonne; sur la moitié par indivis d'une autre maison, à Notre-Dame-des-Champs, Grand rue, près de la porte des Champs, à l'enseigne de la Licorne; sur plusieurs pièces de vignes, maisons et autres héritages, sis à Fontenay-lez-Bagneux, et sur la moitié par indivis d'une maison, à Saint-Marcel, à l'enseigne des Trois Déesses; prix : 450 l. t., somme moyennant le remboursement de laquelle la rente sera rachetable à perpétuité. — 22 (fol. 434).

468. — «Lad. veufve prent à nourrir bien et deuement..., avec elle et à sa table, Marie Houpil, sa fille, Hélène, Marye l'aisnée et Marie la jeune Brun, filles myneurs..., jusques à tel temps et si longuement qu'il plaira à chascune d'elles, et ce pour le pris de XXXVII l. X s. t. pour chascun an...; et toutes foiz et quantes foiz qu'il plaira aud. Prevost et sad. femme s'en aller et departir d'avec lad. vefve Houpil et lesd. enffans myneurs, en ce cas sera tenu lad. veufve Houpil payer ausd. mariez lad. rente...» stipulée à l'article précédent. — 22 (fol. 434 v°).

469. — Quittance de 80 l. t. par la veuve Hopyl à Nicolas Prévost, pour avoir hébergé pendant deux ans sa fille et ses trois petites-filles. — 22 (fol. 435).

470. — Engagement, pour le mois de mars, de Nicolas Prévost, libraire et compositeur, à Paris, au service de Jeanne L'Ane, veuve de Wolfgang Hopyl, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris, moyennant, outre la nourriture et le gîte, 70 s. t.; «et sy plus y demeure, plus luy en sera tenue payer lad. vefve, aud. pris, et sy moins, moyns». — 29, «le bisexte courant» (fol. 435).

471. — Résiliation consentie, moyennant une indemnité de 24 l. t., par Pierre Le Sage, drapier, bourgeois de Paris, à Damien Hicquement, libraire, bourgeois de Paris, du bail de la plus grande partie de la maison où demeure Pierre Le Sage, rue Saint-Jacques, à l'enseigne des Quatre Éléments. — 29 (fol. 442).

Mars.

472. — Acceptation par la Faculté de théologie en l'Université de Paris, du legs de divers immeubles, sis à Pantin, à elle fait, sous diverses conditions et à charge de deux obits par an, par Jean de Néry, prêtre, grand bedeau de la Faculté, ayant pour exécuteurs testamentaires Jean Denyau, prêtre, curé de Grigny, et Jean Tannel, prêtre, curé de Saint-Ouen. Une liste des cinquante maîtres de la Faculté est annexée à cet acte. — 1er (fol. 444).

473. — Bail, pour neuf ans, par Quentin Matissart, boursier du collège des Cholets, agissant comme procureur de Nicole Balue, prêtre, seigneur de Villepreux, curé de Saint-Eustache de Paris, prieur de Saint-Ansbert de Boves, à Toussaint Matissart, marchand, à Ailly-sur-Noye, des dîmes, grosses et menues, dudit prieuré, moyennant 40 l. t. par an. — 7 (fol. 465).

474. — Quittance de 50 l. t. délivrée par Nicole Roger, prêtre, prieur de «Sainct Flo», et Jaqueline Fureau, femme de Guillaume Roger, conseiller du Roi, ancien procureur général, à Jean Clichy, canonnier ordinaire du Roi, débiteur de Nicole et Guillaume Roger pour 200 l. t. — 7 (fol. 466).

Février et Mars (*suite*).

475. — Arrangement entre Yolande Bonhomme, veuve de Thielman Kerver, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, exécutrice testamentaire, au lieu et place de son mari, de leur fils, Jean Kerver, et Galiot du Pré, libraire, à Paris, agissant comme procureur de Simon Vincent, libraire, à Lyon : ce dernier réclamait à Yolande Bonhomme 1,300 l. t. qu'il prétendait lui être dues par Jean Kerver; Yolande Bonhomme déclarait n'en rien savoir, qu'en outre l'actif de la succession de Jean Kerver ne permettait pas d'acquitter le quart de ses dettes, et que, du reste, Simon Vincent détenait de la marchandise de librairie provenant de Jean Kerver et représentant au moins la valeur de la créance; finalement Yolande Bonhomme abandonne la marchandise et Simon Vincent lui rend les titres de la créance ; signet manuel de Simon Vincent. — [Lyon], 10 février, et Paris, 10 mars (fol. 474).

Mars (*suite*).

476. — «Jehan Picard, bourrelier, ... aux faulx bourgs Sainct Jaques, dit... qu'il a bonne congnoissance de Katherine Chopart, autrement Katherine Mauve, vefve de feu Jehan Fringant, ... laquelle est de mauvaise vie, renommée et deshonnestes conversation; et dit que ordinairement sert de macquerelle, et henter avec elle en sa chambre ung prestre, duquel on dit qu'elle a sa compaignie; et le scet par ce qu'il a demouré devant la chambre où elle se tenoit, et que par plusieurs foiz il y a veu entrer, aller et sortir led. prestre, et aussi que ordinairement on l'appelloit «macquerelle»; et dit oultre que autrefoiz il a oy dire à Claude Lequeux, sa femme, qu'elle avoit eu cloud en quelques parties de son corps, et lequel fut monstré à Jehan Basin, barbier, demourant aud. lieu, qui, aprés lequel veu, dit que c'estoit la peste; et aprés avoir veu par led. Basin led. cloud, fut menée lad. Claude par sa mere à une femme demourant à Paris, rue de Montmartre, à laquelle femme fut monstré led. cloud, et aprés lequel veu par elle, dit que ce n'estoit riens et qu'il n'y avoit poinct de dangier; — et aussi dit qu'il a bonne congnoissance de Marion Boutin, vefve de Enguerrand Bri-

dart, à present demourant en l'ostel de Francoys des Hayes, comme chamberiere et servante, et laquelle et du commencement du procés pendant entre led. des Hayes et Jehan Musin, dit de Nevers, demouroit avec led. des Hays, comme encores faict de present; — et aussi de Perrecte Morelle, femme de Romain Paulmier, demourant au Bourg la Royne, laquelle il a veu demourer en l'ostel dud. des Hays par l'espace de huit jours entiers et plus, et par plusieurs autres foiz, en laissant et abandonnant son mary; et laquelle il a veu venir demander leans par sond. mary, qui la venoit illec charcher, laquelle, incontinant qu'elle le veyoit, se cachoit. — Et aussi dit qu'il a bonne congnoissance de Jehan Beschet et sa femme, lesquelz du commencement dud. procés, demouroient en l'ostel et avec led. des Hayes, comme font encores de present; et dit que la femme dud. Beschet servoit de chamberiere oud. hostel, à tout le moins en faisoit les actes, en debitant sa marchandise; et aussi dit qu'il a veu demourer lesd. des Hayes, sa femme et Beschet en une maison que avoit louée led. Musin aud. des Hayes, laquelle depuys certain temps en ca il a laissée et est aller demourer en l'ostel de l'Ymaige Sainct Jaques, appartenant aux Chartreux, et en laquelle il amener demourer lesd. Beschet et sa femme et la femme dud. Anguerrand; — et dit aussi led. Picard qu'il a bonne congnoissance de Raoullain Becquemont et Jehan Le Lievre, compaignons cordouenniers, lesquelz il a veu aller, venir et frequenter en l'ostel dud. des Hayes et en sa compaignye, lesquelz demouroient en l'ostel comme serviteurs de Guillaume Duval, voysin et pleige dud. des Hayes, lesquelz compaignons cordouenniers ont voullu oultraiger led. Picart à sa personne, à l'adveu de leurd. maistre, par ce qu'il avoit tesmongné à l'encontre dud. des Hayes; — dont led. Musin demande lectres... »; la nature du procès n'est pas indiquée. — 10 (fol. 476).

477. — Constitution par Christophe Hennequin, conseiller, etc. (*sic*), et Bonne Couraud, sa femme, au profit de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles-Sainte-Bautour, d'une rente de 25 l. t., à servir la vie durant de leur fille Marie; Christophe Hennequin, qui avait déjà donné 100 l. t. au monastère, s'engage à verser pareille somme le jour de la profession de la jeune fille; en outre, dans le cas où les parents de la religieuse ou l'un d'eux décéderait avant sa profession, Marie Hennequin ne pourrait prétendre sur la succession qu'à la rente de 25 l. t. — 14 (fol. 479).

478. — A la requête de Louis Lasserre, proviseur du collège de Navarre, curé de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, Jean de la Rue, prêtre, du diocèse de Rouen, au vicariat de Pontoise, déclare qu'il fréquente l'église Saint-Benoît depuis plus de dix-huit mois, dès l'époque où Nicole Piart fut pris par Émond Pinot, vicaire de l'église, pour l'aider à administrer les sacrements, lequel Nicole Piart devint, après le décès d'Émond Pinot, arrivé en octobre 1522, vicaire en chef de la paroisse; le déposant certifie que tant avant qu'après le décès d'Émond Pinot, il a maintefois chanté des hautes messes, soit à l'autel paroissial, soit à ceux de Notre-Dame et de Saint-Sébastien, sans en être jamais empêché ni avoir entendu dire qu'il fallût être chapelain ou habitué. — 15 (fol. 490).

479. — Claude Chevallon, libraire, bourgeois de Paris, ayant acheté à Henri Neveu, de ses deniers, au profit de Simonne, veuve d'Andri Prisé, «pour luy faire plaisir et service», 60 s. p. de rente sur la maison du Lion d'or, rue Saint-Jacques, moyennant 60 l. t., et ayant prêté à ladite Simonne, en plusieurs fois, 11 l. t., celle-ci abandonne à Claude Chevallon une tombe de liais, de neuf pieds sur quatre et demi, faite «pour ung nommé Carandas, advocat du Roy, à Rouen»,

à livrer à Vernon, «au porche», pour 25 l. t.; une autre, de six pieds sur trois, «qu'elle a faict faire pour le bastard d'Arcs», à livrer à Précy, ci 7 l. 10 s. t.; une autre, de mêmes dimensions, pour le curé de Crécy-en-Brie, «prinse sur le lieu, en doibt avoir soixante solz tournoys»; deux autres, de sept pieds de long, dont une pour l'abbaye de Citeaux-en-Brie, l'autre pour une demoiselle de Brunefay, demeurant près de Péronne, reste à payer 20 s. t. pour chacune; total : 36 l. t.; le transport restera à la charge de la débitrice, qui cède, en outre, à son créancier, moyennant 12 l. t., quatre roues de chariot, une couche de bois, «troys toises de tableaulx de lyaiz, baz solaiges», une pièce de marbre noir et une de marbre blanc; Simonne paiera dans les six mois les 24 l. t. qu'elle doit encore; les marchandises par elle abandonnées restent toutefois en sa possession, pour être livrées ou vendues au profit de Claude Chevallon [1]. — 14 (fol. 487).

480. — Quittance générale faite réciproquement l'un à l'autre, par Anglebert de Marnef, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, et par Marguerite Crépin, veuve de Jean de Marnef, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, agissant en son nom et au nom de Geoffroy de Marnef, son fils mineur, pour «le faict et entremise de marchandise de librairie que lesd. Angilebert de Marnef et deffunct maistre Jehan de Marnef pevent avoir faict ensemble et achecté l'un de l'autre ou envoyées l'un à l'autre, tant és villes d'Angiers, Poictiers, Coulenges, Lyon, Orleans, Bourges, Paris, que autres lieux», Jean de Marnef agissant soit en son nom, soit au nom de Geoffroy de Marnef, libraire, bourgeois de Paris, son père; Anglebert de Marnef paiera à Simon de «Colaines», à la veuve de Thielman Kerver, à Claude Chevallon et à Étienne Guénard, de Lyon, ce que leur devait Jean de Marnef, toute autre dette restant à la charge de Marguerite Crépin. — 18 (fol. 494).

IX

XVIe SIÈCLE.

30 MARS 1524-16 AVRIL 1525. — «LYACE DES NOTTES OU MYNUTTES DES [CONTRAICTZ] RECEUZ PAR FEU MAISTRE PIERRE CROZON COMME NOTAIRE OU CHASTELLET DE PARIS, EN L'ANNÉE M V^c XXIV ET XXV.» (XVIIe SIÈCLE.)

Liasse, 640 feuillets, papier et parchemin.
Deux actes sur parchemin sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguères la chemise.

a. — Intendit présenté aux gens tenant les Requêtes du Roi en son palais à Paris, pour Jean Mauparlier, marchand, bourgeois de Paris, contre Pierre Rousseau et Jean Gencian, au sujet d'une rente de 14 s. p. sur un quartier de vigne, sis à Sucy-en-Brie, lieu-dit Mauroy. dont Pierre Rousseau est actuellement détenteur. Chacun des onze articles est suivi de la réplique des défendeurs. Après le 11 novembre 1519. — 2 feuillets.

b. — Vente par Étienne Dufour, fils de feu Jean Dufour le jeune, demeurant à Rouen, à Jean Dufour, seigneur de Veules, d'une maison, sise à Rouen, paroisse Saint-Maclou, rue Marpalus, à l'enseigne de la Croix de fer, tenant d'un côté à l'eau de Robec; d'une autre maison, même paroisse, rue Martainville, à l'enseigne de la Corne de cerf; de divers immeubles, dont une partie dénommée les Étuves de Martel,

[1] Ce compte est inexact dans quelqu'une de ses parties, puisqu'il s'établit, avec les chiffres donnés, comme suit : créance, 71 l. t.; remboursement en marchandises, 37 l. 10 s. t.; vente de marchandises, 12 l. t.; au total, 49 l. 10 s. t.; reste dû, 21 l. 10 s. t.

même paroisse, rue Neuve et ruelle conduisant aux étuves de Rouvray; d'un autre immeuble, rue Neuve; d'immeubles sis à Berville-sur-Seine; de 40 l. 11 s. t. et deux mines de blé de rente; prix : 300 l. t. — Incomplet de la fin, par suite sans date.

1524. — Avril.

481. — Contrat de mariage de Jeanne Lalizeau, fille mineure de feu Raoul Lalizeau, libraire, bourgeois de Paris, et de feue Philippe Cacheleu, pupille de son oncle, Jean Lalizeau, libraire, bourgeois de Paris, avec Raoulet Le Cartel, libraire, à Paris; le tuteur de la mariée s'engage à donner aux époux 160 l. t., dont 50 l. t. en espèces, «cent livres tournois en marchandise de livres, blancs, parfaictz, au pris de dix sept solz tournois la rame imprimée, et des livres declarez et inventoriez en l'inventaire de ce faict aprés le decés... dud.... Raoul Lalizeau, et des sortes declairées oud. inventaire; et dix livres tournois en ung demy sainct d'argent...»; les mariés, de leur côté, renoncent à tous droits sur la succession des père et mère de Jeanne Lalizeau. — 5 (fol. 12).

482. — Reconnaissance par Guillaume de la Ville, orfèvre, bourgeois de Paris, au profit de Louis Guillard, évêque de Tournay, d'une somme de quatre cents écus d'or au soleil, à lui prêtée par Louis Guillard et remboursable dans un mois. — 7 (fol. 15).

483. — Constitution d'arbitres par Georges Roillet, docteur régent en la Faculté de théologie, soi-disant principal du collège de Bourgogne, Claude Roillet, prêtre, soi-disant chapelain du collège, Jean Coulombel, maître ès arts, soi-disant principal du collège, d'une part, représentés par Marcial Gallicier, docteur régent en la Faculté de décret, archidiacre de Meaux, curé des Saints-Innocents de Paris, Jacques Dumoulin, docteur en la Faculté de théologie, principal du collège des Bons-Enfants, et Antoine Le Tirant, avocat en Parlement; par Ponce Hugart, soi-disant principal du collège de Bourgogne, Nicole Jouendel, soi-disant chapelain, et les boursiers du collège, d'autre part, représentés par Jacques Mesnaiger, Andri Verjust, conseillers en Parlement, et Denis Rubentel, conseiller au bailliage de Paris, auxquels sont adjoints Claude Rouillart et Jean Hennequin, conseillers en Parlement; les arbitres ont un mois pour rendre leur décision, mais ils ont la faculté de prolonger ce délai. — 8 et 19 (fol. 18).

484. — Marché entre Étienne Bodon, prêtre, procureur du collège de Montaigu, et Jacques Tierrée, mégissier, à Paris, pour «tout l'abaty de peaulx de mouton qui se fera aud. college du jour d'huy jusques au jour de Caresme prenant prochainement venant, dont des brebis et limoisins troys pour deux, quatre au cent, et parsur le tout demy cent; ceste vente faicte pour le pris de dix huit livres tournoys pour chascun cent desd. peaulx...», que le mégissier viendra prendre au collège. — 12 (fol. 27).

485. — Marché entre Jean Barthélemy, maçon, rue de la Vieille-Monnaie, et Louis Rouher, procureur en Parlement, et Pierre Thierrée, teinturier de cuirs, pour «faire ung puys moytoyen en leur jardin, assis sur les fossez Sainct Germain des Prez, de fons en comble, prest et poulye myse et atachée; et icelluy faire de longeur de six pieds et de largeur de deux piedz et demy dedans oevre; à fons de cuve, et par dessus le rouhet mectre trois assiete ou quatre, de pierre de taille; et par hault, du rez de terre, trois autres assietes, et la mardelle dessus le tout...»; prix : 8 l. t., les matériaux étant fournis par les clients. — 13 (fol. 30).

486. — Bail, pour trois ans, de sa cure de Saint-Pierre de Dreux, par Vullequin Thynet, prêtre, maître ès arts, boursier des théolo-

IMPRIMERIE NATIONALE.

giens du collège de Navarre, curé en tierce portion de Saint-Pierre de Dreux et de Saint-Jean-de-la-Plaine, au diocèse de Chartres, à Jean Solereau, prêtre, à Dreux, moyennant 90 l. t. par an. — 16 (fol. 38).

487. — Révocation par Pierre de «Prunele», écuyer, seigneur de «Richerville» et de Rouvres, au comté d'Étampes, fils de feu Jean de «Prunele», seigneur desdites terres, et de Françoise de la Ferté, âgé de vingt-deux ans, de la procuration générale par lui faite au nom de sa mère, trois ou quatre ans auparavant. — 17 (fol. 40).

488. — Bail, pour six ans, de la seigneurie de Brunoy, dépendance du prieuré d'Essonnes, par Claude de Chauvereux, protonotaire du Saint-Siège, chanoine de Chartres, prieur commendataire de Notre-Dame-de-la-Victoire-des-Champs d'Essonnes, à Barthélemy Blaye, praticien en cour laye, à Villeneuve-Saint-Georges, moyennant 40 l. t. par an. — 20 (fol. 44).

489. — Vente par Jean Mauduit, garennier de la garenne de Rouvray, dit le bois de Boulogne, à Étienne et Mathieu Fusée, frères, seigneurs de Nigeon-lez-Paris, d'un arpent de terre, sis à Nigeon, lieu-dit la Tournelle, en la censive du seigneur de Passy, moyennant 8 l. 5 s. t. — 20 (fol. 46).

490. — «Fut present en sa personne Macé Bachet, maistre tailleur d'images, demourant à Troyes, à present besongnant à Paris, lequel... promect faire aux... Chartreux lez Paris une ymaige de Nostre Dame, assise dedans ung tableau, portant v piez de large sur vi piez et demi de haulteur, lad. ymaige assise de troys piez de haulteur, dedans une chaire d'anthicque, laquelle chaise portera quatre pilliers, dont y en aura deux carrez et deux rons devant les carrez, et lesd. pilliers rons doivent porter corniches simples et frisses dessus, et sur ceste frize, une corniche double, un arc terse, auquel y aura Dieu le pere, assis sur ung arc, et deux petiz angelotz; et autour de lad. chaire, quatre angelotz, deux du costé de lad. chaire et deux de l'autre; et lesd. anges de haulteur de deux piez de hault; et de part et d'autre, dedans euvre dud. tableau, deux demys pilliers d'anthicque, portant frize, et l'arquade portant sur deux demys pilliers voussoys, garnye de rossectes par dedans lesd. voussoys, et au meilleu desd. voussoys deux anges tenant une couronne; et le carré dud. tableau y aura une moullure anthicque, garnye de feuillage, comme lad. moullure le comporte; et dedans les deux angles dud. tableau, par dedans oevre, y aura deux petiz enfans nuz, et sur les deux coings de lad. chaire de l'ymage deux autres petiz enfans...»; à exécuter en pierre de Tonnerre et à livrer, au mois de septembre, au petit cloître, au lieu dit la Belle Image; prix : vingt-cinq écus d'or soleil. — 21 (fol. 47).

491. — Bail, pour six ans, par les Chartreux à Jean Pasquier, laboureur, à «Chalvanes», du «droit du travers du gouvernail de la chaussée de Chalevenne des bateaulx montans de la riviere de Seine, à l'endroit de Chalevenne, qui se paye à la Croix des Quatre Vens, entre Chalevenne et Bougival, dont chascun bateau montant doit deux deniers parisis, et, s'il y a quelque chose de neuf reparé ou que le basteau soit neuf, dix huit deniers parisis, le tout sur peine de la confiscation du bateau et des denrées estans en icelluy et de le poursuivre jusque dedans Paris»; prix : 46 s. t. par an. — 22 (fol. 52).

MAI.

492. — Marché entre Charles Demoré, seigneur de La Motte-d'Ormeaux en Brie, demeurant à Paris, agissant comme exécuteur testamentaire de Marie de Folenfant, veuve de Jean Tristan de Verdelot, écuyer, seigneur de Champgueffier en Brie, et Mathieu Le Moine,

N° 492. — 2 MAI 1524.

Marché entre Charles Demoré, seigneur de La Motte-d'Ormeaux en Brie, agissant comme exécuteur testamentaire de Marie de Folenfant, veuve de Jean Tristan de Verdelot, seigneur de Champguetlier en Brie, et Mathieu Le Moine, tombier, bourgeois de Paris, rue Saint-Jacques, au Lion d'or, pour la fourniture de trois pierres tombales, à placer en l'église de La Chapelle-Iger, sur les sépultures de Tristan de Verdelot, Jacques de Verdelot et Marie de Folenfant.

Ces trois pierres tombales existent encore dans l'église de La Chapelle-Iger; deux d'entre elles ont été extraites du dallage et dressées, à l'entrée de l'église, contre le mur méridional; de ces trois tombes, celle de Marie de Folenfant seule s'est trouvée dans un état de conservation qui ait permis d'en donner la reproduction

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
La segunda [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] quatro [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

EGLISE DE LA CHAPELLE-IGER



tombier, bourgeois de Paris, rue Saint-Jacques, au Lion d'or, pour la fourniture des monuments suivants : 1° une tombe pour Tristan de Verdelot, de six pieds sur trois, avec l'effigie du défunt, en écuyer, «comme appartient à ung gentilhomme noble», «à pilliers tout à l'entour, où seront les quatre evangelistes, plusieurs ymages et les armes dud. defunct des deux costez et l'escripture tout à l'entour, contenant ce qui s'ensuit : «Cy gist noble homme Tristan de Verdelot, en son vivant escuier, s^r de Champgueffier, de Maigny, de Villiers Sainct George et de la Chappelle Ygier en partie, qui trespassa en son chastel dud. Champgueffier le XXIIIe jour de juing l'an mil V^c XVIII. Priez Dieu pour luy. Pater noster, etc.»; — 2° une tombe semblable pour Jacques de Verdelot, écuyer, seigneur de Champgueffier, de Villiers-Saint-Georges, de Survilliers-en-France et de la Chapelle-Iger en partie, décédé le 20 août 1522; — 3° une troisième pour Marie de Folenfant, de sept pieds sur trois et demi, garnie de plusieurs images et des armes de la défunte, avec son effigie en damoiselle, «en laquelle tumbe seront mis les douze apostres, autant au tabernacle que pilliers, ainsi qu'ilz se pourront estandre et le plus richement que faire ce pourra», les quatre évangélistes aux coins et les armes de chaque côté, avec l'inscription : «Cy gist noble damoiselle Marie de Folenfant, en son vivant dame de Loisel et vefve de feu noble homme Tristan de Verdelot, s^r de Champgueffier et de la Chapelle Ygier, laquelle trespassa le jeudi XXIIIe jour de juillet l'an mil V^c XXIII. Priez Dieu pour elle. Pater noster, etc.»; à livrer et poser, pour la Saint-Remy, en l'église de la Chapelle-Iger; prix : 30 l. t., le client devant fournir le chariot et les chevaux, et supporter les frais de déplacement du tombier. — 2 (fol. 72).

493. — Bail de sa chapelle, pour six ans, par Michel Chartier, docteur régent en la Faculté de décret en l'Université de Paris, chapelain de la chapelle Notre-Dame de Montreuil en l'église collégiale Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume, au diocèse du Mans, à Claude Perreaux, marchand, à Chartres, moyennant 12 l. t. par an. — 4 (fol. 76).

494. — Reconnaissance par Eustache Le Doyen, marchand, à Beauvais, au profit de Louis Guillard, évêque de Tournay, de mil écus d'or soleil, remboursables à la Saint-Jean-Baptiste, ou même antérieurement, sous condition de faire, par le créancier, trois jours auparavant, signification au débiteur, chez Germain Vivien, grenetier de Paris, rue Sainte-Avoie, «prés Braque», où Eustache Le Doyen élit domicile; ce dernier donne en gage : «une boueste de jaspe, gernye et ferrée d'or, en laquelle y a quatre perles, deux dyamens, quatre rubiz et deux saphlis, le tout enchassé en lad. ferrure, icelle boueste garny d'une serrure et d'une petite clef; item, une baque d'or, en facon d'aa, en laquelle sont enchassez ung rubiz, deux dyamens et une perle pendant; item, ung anneau d'or, esmaillé de noir, auquel est enchassé ung grant dyament taillé à faces; item, ung autre anneau d'or, esmaillé de gris, auquel aussi est enchassé une esmeraulde; item, et une grosse perle en facon de poire, pendant à ung petit ceueur d'or, esmaillé de noir»; ces objets, en cas de non remboursement, pourront être vendus sans aucune formalité. — 4 (fol. 79).

495. — A la requête de Guillaume Auvray, Nicole Picard, prêtre, habitué en l'église Saint-Benoît, et Jean Le Duc, fripier, bourgeois de Paris, attestent qu'à l'issue du procès intenté, pour la location d'une étable, par Pierre Loncle, imprimeur, à Paris, à Guillaume Auvray, il avait été convenu entre les parties que chacune d'elles paierait son procureur, et non pas, comme le prétend Pierre Loncle, que Guillaume Auvray acquitterait seul les frais des deux procureurs. — 11 (fol. 97).

496. — Autorisation accordée par Pierre

François, dit de Collonia, prêtre, chanoine de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, curé de Villecresnes, aux marguilliers de cette dernière église, de «faire ung huys en l'eglise..., pour entrer et sortir au presbitaire, durant la pourcession seullement qui se fera ou pourra faire à l'entour de lad. eglise, à la charge de faire par lesd. marguilliers la closture et muraille, qui sera d'une thoise de hault, pour faire separation de l'allée, qui sera de quatre piedz de large, et bons huys, de grosseur compectante, à leurs despens, et de fermer lesd. huys sy tost que lad. pourcession sera faicte, sans ce que led. curé ne ses successeurs soient tenuz paier aucune choze; desquelz huys et passaige aura led. curé les clefz pour iceulx ouvrir et fermer quant besoing sera; et sauf à sesd. successeurs de povoir estoupper led. passaige toutes et quantes fois que bon leur semblera...». — 21 (fol. 117).

497. — Marché entre Simonne, veuve d'Andri Prisé, tombier, à Paris, et Étienne Prote, marchand, à «Juigny», pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, «en laquelle seront engravez deux personnaiges, l'un d'omme et l'autre de femme, facon de bourgois et bourgoise, avec deux enffans masles, l'un en facon de marchant et l'autre en avocat; sur leurs testes, deux tabernacles, garny chascun d'un Abraham et de deux anges; aux deux costez, deux pilliers garniz et rempliz d'ouvraiges, et chascun quatre sainctz soubz les piedz, garnys de soubzbassement; aux quatre coings les quatre evangelistes, et à l'entour les escussons et escripture, telle qu'elle luy sera baillée...»; à livrer pour la Saint-Jean, en un bateau, au port de la Tournelle ou en Grève; prix : 18 l. t. — 23 (fol. 118).

498. — Marché entre Antoine Le Fèvre, organiste, bourgeois de Paris, d'une part, Laurent Le Page, Jean Beausault, Jean Le Platrier et Alexis Le Roux, maîtres et gouverneurs de la confrérie Sainte-Barbe, à Paris, d'autre part, pour la fourniture de «unes orgues d'étain, de trois piez de hault et de trois piez et demy de large ou environ, ainsi que les choses se pourront estandre, garniz de trois registres avec le principal, toutes garnies, de bon et fin estaing, et fera les marches en hault jusques à ses sol fa, assises sur une table, garnies de soufflez, de contrepois, de bonne pierre de lyais; et sera la menuyserie bien et deuement faicte..., prestes à jouer et bien accordées...»; à livrer et à poser en l'église des Mathurins, pour le premier dimanche d'août; prix : 26 l. t., et les vieilles orgues de l'église des Mathurins. — 23 (fol. 119).

499. — Bail, pour quatre ans, par Prégent Calvarin, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, à Antoine Claustre, jardinier, à Paris, d'une maison, rue Guérin Boisseau, moyennant 19 l. t. par an. — 23 (fol. 120).

500. — Marché entre Nicolas Hicquement, imprimeur de livres, à Paris, et Mathurin de Fresnes, libraire, à Sens, pour l'impression, en lettre bâtarde, identique à une paire d'*Heures* soumise par l'imprimeur au libraire, des *Statuts synodaux à l'usage de Sens*, tirés à sept cent cinquante; à livrer pour le 13 juin; prix : 30 s. t. par journée de trois formes, le papier étant fourni par Mathurin de Fresnes. — 25 (fol. 121).

501. — Certificat de notoriété délivré, à la requête de l'intéressé, Guichart Soquent, libraire et imprimeur de livres, à Paris, par Pierre Thiart, chandelier de suif, Jean Boulle, savetier, Étienne Anfroy, libraire, et Cosme Le Cointe, fripier, tous bourgeois de Paris; ceux-ci déclarent que Guichart Soquent est établi depuis huit ans environ, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Image Saint-Nicolas, près des Jacobins, où ils lui ont acheté «plusieurs petis livres et sept seaulmes»; Guichart Soquent est locataire de Jean Boulle, qui lui-

même tient la maison des Jacobins. — 28 (fol. 126 v°).

502. — Contrat de mariage de Madeleine Gilbert, fille de feu Jean Gilbert, notaire et secrétaire du Roi, correcteur ordinaire en la Chambre des comptes, à Paris, seigneur de Villecien, et de Françoise Brinon, avec Pierre Raynault, conseiller du Roi, auditeur et clerc des Comptes, à Paris, seigneur de Montmort. Signatures des parties. — 28 (fol. 127).

503. — Titre-nouvel passé par Jeanne Houlgaltre, veuve de Michel Bourcet, épicier, bourgeois de Paris, et François Regnault, libraire, bourgeois de Paris, au profit de François de Poncher, évêque de Paris, pour 28 s. t. de rente grevant une maison, cour, étable, jardin et carrière dont les déclarants sont propriétaires, sis à Arcueil, lieu-dit les Carneaux. — 30 (fol. 131).

504. — A la requête de Martin..., praticien, stipulant pour Guillaume Boucher, Pierre Thionneau, clerc, chez Nicole d'Origny, conseiller du Roi, chancelier et chanoine de Paris, déclare que, le 8 janvier dernier, son maître se trouvant, monté sur sa mule, devant le portail de l'église de Paris, deux hommes, vêtus de longue robe, vinrent à lui, un nommé Cousin, accompagné de Jean Mercier, son procureur; ils rappelèrent à Nicole d'Origny qu'un procès était pendant devant lui entre Guillaume Boucher, d'une part, un quidam que le déposant connaît seulement de vue, et Gabriel Huben, notaire en cour d'église, d'autre part; ils lui demandèrent, en raison de sa «grant familiarité» avec l'abbé de Sainte-Geneviève, avec qui Guillaume Boucher était aussi «familier», de se décharger de l'affaire; Nicole d'Origny répondit que «s'ilz n'avoient cure de lui, il n'avoit cure d'eulx», que leurs raisons n'étaient pas suffisantes pour qu'il se déchargeât de l'affaire, mais que s'ils en alléguaient de sérieuses, il les examinerait et, le cas échéant, se dessaisirait. — 30 (fol. 132).

Juin.

505. — «... Jaques Ferbourg, Nicolas Charpentier, Mathieu Marublier et Henri Lescaillé, libraires et relieurs..., à Paris,... ont dit... que lundi, mardi et mercredi derniers passés ilz ont ataché par les places, carreffours et hostelleries de ceste ville de Paris, la quantité de neuf cens feulles de grant papier, imprimées, contenant l'ordonnance ou arrest de la court de Parlement, publiée par les carrefours de la ville de Paris le XXIIIe jour de may derrenier passé, contre les vacabons, oysifz, joueurs de dés, de cartes, de quillez et autres jeux, et contre ceulx qui portent bastons; c'est assavoir led. Jaques Ferbourg és rues de Saint Jaques, la Harpe, Sainct Victor, Sainct Andry des Ars, vers les Augustins, place Malbert et autres rues et places deppendans d'icelles et jusques és faulxbourgs Sainct Marcel, quatre cens desd. ordonnances; et lesd. Nicolas Charpentier et Mathieu és grans rues Sainct Denis, Sainct Martin, Sainct Anthoine, Sainct Honnoré et places de Greve, des Halles, la Mortellerie et és rues deppendantes d'icelles, la quantité de quatre cens; et led. Henry Lescaillé ung cent desd. ordonnances en la Cité, és rues et ruelles, parviz, hostelleriez et ailleurs; et en ce faisant, avoit employé pour six solz parisis de colle, et avoir marchandé à m^e Durand Gerlier, libraire, de atacher lesd. ordonnances, au pris de cinq solz tournois pour chascun cent, en leur fornissant par led. Gerlier lesd. feulles et colle pour les coller; desquelles choses led. Gerlier... a requis lectre...». — 2 et 3 (fol. 137).

Juillet.

506. — Contrat de mariage de Marguerite Cousin, fille de feu Claude Cousin et de feue Jeanne Poireau, petite-fille de Guillaume Poireau l'aîné, marchand, bourgeois de Paris, nièce de Henri Poireau et pupille de Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université,

et de Guillaume Poireau le jeune, teinturier, bourgeois de Paris, avec Philippe Malice, épicier, bourgeois de Paris. — 7 (fol. 145).

JUIN (*suite*).

507. — Reçu par Pierre Prisé à Aubert Le Comte, par les mains de Mathieu Le Moine, de 14 l. 8 s. t. pour la tombe de Jean Le Comte, oncle d'Aubert Le Comte. — 8 (fol. 147).

508. — Reconnaissance par Denis de la Place à Louis Hondebert, prêtre, curé de Saint-Martin de Moisenay-en-Brie, de 20 l. t., somme restant due de la ferme de ladite cure pour un an, échu à Pâques dernier. — 11 (fol. 151 v°).

509. — Marché entre Pierre Prisé, tombier, à Paris, et Louis Jourdain, cordonnier, à Étampes, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, à un personnage en façon de bourgeois, dont le visage et les mains seront d'albâtre blanc; sur la tête, un tabernacle, garni d'un Abraham et de deux anges; de chaque côté un pilier à trois images, l'un garni de Saint Crépin, Saint Crépinien et «ung petit vallet appellé soub douvre (?)», l'autre, de Saint Jacques, Saint Guillaume et Saint Louis; aux quatre coins, les évangélistes; sur les côtés, les écussons; à l'entour, l'inscription; à livrer à la fin d'août, en l'église Saint-Basile d'Étampes, sur la sépulture du défunt, dont le nom n'est pas indiqué; prix : 22 l. t. — 16 (fol. 156 v°).

510. — Procuration passée par Pierre Frison, verrier, à Paris, au nom de Françoise Ribet, sa fiancée, pour vendre à Mathurin Thierce, marchand et bourgeois de Paris, la cinquième partie par indivis de la moitié par indivis d'une maison, sise aux faubourgs Saint-Jacques, lieu-dit les Tombes, à l'enseigne de l'Image Sainte-Anne, provenant du propre de Françoise Ribet. — 16 (fol. 156).

SEPTEMBRE.

511. — Location par Guichard Soquand, libraire, bourgeois de Paris, à Raoulet Le Cartel, libraire, à Paris, d'un ouvroir et d'une salle basse dépendant d'une maison, sise au Clos Bruneau, à l'enseigne de l'Écu de France; la durée de la location sera subordonnée au séjour dans la maison de Mathurin Toureau, qui en est locataire en vertu d'un bail du 6 juillet 1523; outre 10 l. 10 s. t. de loyer annuel, «... promect led. preneur vendre et debiter aucuns livres qui lui seront baillez par memoire par led. m^e Guichart, lesquelz il sera tenu rendre bon compte et reliqua aud. Guichard, en le payant bien et loyamant, ainsy qu'i sera dict par gens à ce congnoissans, de ses salleres...». — 19 (fol. 158 v°).

JUIN (*suite*).

512. — Titre-nouvel passé par Olivier Senant, libraire, bourgeois de Paris, au profit de la fabrique de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, pour 4 l. p. de rente grevant sa maison, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Image Sainte-Barbe, tenant d'un côté au Croissant blanc et aboutissant aux prisons de Saint-Benoît. — 20 (fol. 168).

JUIN ET JUILLET (*suite*).

513. — Titre-nouvel passé par Julien Hernault, Mahiet Hernault, Pierre Sirasse, marié à Barbe Hernault, bonnetiers, hors la porte Saint-Jacques, Louis Hernault, Simon Hardelot, marié à Catherine Hernault, tous bourgeois de Paris, Jean Le Breton, libraire, marié à Macette Rigault, Pierre Hernault, marchand, bourgeois de Paris, Étienne Anfroy, libraire, marié à Marion Hernault, et Gilles de Verly, chirurgien juré, à Paris, au profit des chanoines de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, pour 6 d. p. de cens et 24 s. p. de rente grevant la maison à l'enseigne de la Corne de cerf, et pour 3 d. p. de cens et 24 s. p. de rente grevant la maison à l'en-

seigne de l'Écu de Bâle; ces deux maisons, contiguës, sises rue Saint-Jacques, tiennent d'un côté à Louis Drouart, d'autre aux veuve et héritiers de Michel Le Noir, et aboutissent aux jardins de Saint-Jean-de-Latran. — 28 et 29 juin, 8 et 9 juillet (fol. 179 v°).

JUILLET (*suite*).

514. — Donation par Jean Le Roy, libraire, bourgeois de Paris, et Martine Guespin, sa femme, à Chrétienne Le Roy, leur fille, de tous leurs droits sur la succession de feu Jean Chérière, boulanger, bourgeois de Paris, oncle de Jean Le Roy. — 1er (fol. 180).

515. — Procuration de Pierre de Montmartre, religieux de Cluny, docteur en théologie, en qualité de prieur de Saint-Cydroine-lez-Joigny, diocèse de Sens, au nom de François Guilloreau. — 4 (fol. 181).

JUIN (*suite*).

516. — Bail, pour un an, par Jean Petit l'aîné, libraire, bourgeois de Paris, à Guillaume Camus, laboureur, à Meudon, d'une maison, sise à Meudon, moyennant 8 l. t., et sous réserve de la jouissance pour le bailleur, quand il viendra à Meudon, de l'étable et de la première chambre de devant. — 28 (fol. 181).

517. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Philebert Prisé, même qualité, d'une part, Christophe Banouart et Guillaume Lambert, marchands, à Étampes, d'autre part, pour la fourniture : 1° d'une tombe de liais, de sept pieds sur trois et demi, à un bourgeois et une bourgeoise; sur les têtes, un tabernacle, garni d'un Abraham et de deux anges; «aux costez, les pilliers ainsi qu'ilz se pourront monter; au millieu, l'escusson, et à l'entour, l'escripture, telle qu'elle leur sera baillée; aux quatre coings, les quatre evengelistres»; 2° d' «une croix, la tige et tableau de pierre de lyays,... de neuf piedz de long, dont le croysillon, de pierre de Sainct Leu, de troys piedz de long et de deux et demy de large, et icelle faire de telle facon et ouvraige qu'est le pourtraict, qui leur a esté baillé...»; à livrer, pour la Saint-Remy, à Étampes, «où il leur sera monstré»; prix: 25 l. t. — 4 (fol. 193).

518. — Marché entre Simonne, veuve d'Andri Prisé, tombier, à Paris, et Jacques Barthélemy et Louis Féable, docteurs (*sic*), exécuteurs testamentaires de Gilles d'«El. ef», docteur et doyen de ladite Faculté, pour la fourniture d'une tombe de liais, de six pieds sur trois, «sur laquelle sera engravé l'escripture qu'elle luy sera baillée»; à livrer, pour la mi-août, sur la sépulture du défunt, en la chapelle du collège de Sorbonne; prix : 110 s. t. — 2 (fol. 196 v°).

519. — Marché entre Pierre Prisé, tombier, à Paris, et Nicole Carlier, prêtre, pour la fourniture d'une tombe de liais, de neuf pieds sur quatre et demi, sur laquelle sera gravé «ung personnaige d'omme d'eglise, en facon de chanoine, de pareille facon et ouvraige qu'est celle de feu me Henry Thiboust, qui est inhumé et enterré en l'eglise Nostre Dame de Paris, derriere le ceueur, sauf ung escripteau qui est dessus ses piedz, et au lieu de ce bouter quatre evangelistes aux quatre coings, d'albastre blanc, et deux escussons aux costez, aussi de marbre blanc, ésquelz seront engravez les armes de feu me Jehan Hocquellus...»; à livrer, pour la Chandeleur, en l'église Notre-Dame-de-Laon, où le défunt est enterré, «toute preste à massonner»; prix: 40 l. t. — 6 (fol. 196).

520. — Procuration passée par Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, au nom de Guyon Piétrequin, marchand, à Troyes, et de Grapaz Bochas, serviteur des constituants, pour recevoir tout ce qui peut leur être dû, notamment par Jean Chefdevergne. — 26 (fol. 209 v°).

521. — Bail de sa chapelle, pour trois ans, par Guillaume Fourreau, clerc, du diocèse de Poitiers, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine, fondée au palais épiscopal de Noyon, à Nicole Poirée, prêtre, curé de Saint-Pierre de Larbroye, diocèse de Noyon, moyennant 10 l. t. par an. — 23 (fol. 215).

522. — Bail, pour trois ans, par Gilles de Verly, chirurgien juré et bourgeois de Paris, Pierre Hernault, Mahiet Hernault, bonnetiers, Julien Hernault, gibeciérier, Simon Harelot, Jean Le Breton, Étienne Anfray, libraires, tous bourgeois de Paris, et Pierre Sirasse, bonnetier, aux faubourgs Saint-Jacques, à Conrad Resch, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, de leurs droits sur deux maisons entretenant, grand rue Saint-Jacques, l'une à l'enseigne de l'Écu de Bâle, l'autre à celle de la Corne de cerf; prix: 65 l. t. par an. — 27 (fol. 223).

Juillet (*suite*) et Août.

523. — Procuration d'Aubert de Paris, marchand, et Nicolas Prévost, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, agissant, tant en leur nom, à cause de leur femme, que comme tuteurs des enfants mineurs de feu Wolfgang Hopyl et feue Jeanne L'Ane, sa femme, au nom d'Antoine Parceval, procureur, qu'ils chargent de poursuivre les procès pendant devant le Châtelet. — 27 juillet, 11 et 12 août (fol. 224 v°).

Août (*suite*).

524. — Vente par le collège de Karembert, représenté par Yves Maguet, maître ès arts, principal du collège, à Pierre Grosmors, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, d'un terrain, de seize pieds en carré, dépendant du jardin du collège, «tenant d'une part et faisant le coing devant et à l'opposite du college de Reims ou d'une ruelle qu'on appelle le royaulme d'Escosse, d'autre part audit college»; prix: 6 l. t. de rente, dont 16 s. p. rachetables au taux fixé par les ordonnances, soit 12 l. t., avec obligation de construire dans les deux ans et sous réserve pour le vendeur d'un droit de préemption. — 6 (fol. 235).

Sans date.

525. — Billet autographe, au dos d'un acte des 7 et 8 août: «Domine d'Angest, Rogo humanitatem tuam ut Colete huic mulieri schuta quatuor (ut par est) prestare digneris; si enim id feceris, recte quidem et mihi rem gratam facies. Vale et tuum cole Laurentium. Tuus Laurentius quem nosti, Domine d'Angest.» — Fol. 237 v°.

Août (*suite*).

526. — A la requête de Jean Soyer, tavernier, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Harpe, maison de l'Aigle, Durand des Croux, vendeur de vins, et Milet Berthault, courtier, jurés de la ville de Paris, déclarent par devant notaires, dans les caves même du requérant, que celui-ci possède actuellement «huit muys de vin clairet, du creu de Bourgongne, qui se pourroient vendre à asseoir... douze deniers tournois la paincte; quatre muys de vin blanc, qui se pourroit vendre, aussi à asseoir,... dix deniers tournois la paincte et plus; et deux rappez, l'un clairet, tenant troys muys ou environ, et l'autre blanc, tenant deux muys..., lesd. rappez sains et nectz...; lesquelz lesd. des Croux et Berthault nous ont dit... que là où il conviendroit cy aprés remuer lesd. vins et rappez, de ce qu'il vault XII d. et X d. t. paincte, ilz n'en auroient... pas plus de six deniers tournois paincte à potz, sans lesd. rappez...»; en outre, un muid de vin clairet, valant actuellement 6 d. t. la pinte, ne se pourrait plus vendre, après déplacement, que 4 d. t. — 9 (fol. 247).

1519, Janvier et Mai; 1524, Août (*suite*).

527. — Bail, pour six ans, par Charles des Ursins, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem,

commandeur de Saint-Jean-de-Latran, à Vincent Bruneau et Jacques Bruneau, son fils, demeurant à Romainville, des censives de Romainville et de Montreuil-sur-le-bois-de-Vincennes, et des dîmes de Bagnolet, moyennant 4 l. 10 s. t. par an. — 17 janvier et 21 mai 1519.

Lors du renouvellement du bail, le 10 août 1524, on ajouta, sur l'acte de 1519, deux mentions complémentaires, et au-dessus du mot: «quatre», le mot: «cent», portant peut-être ainsi à 100 l. 10 s. t. le prix du loyer annuel. — Fol. 250.

1524 (*suite*). — Août (*suite*).

528. — Vente par Vincente Journet, fille de feu Étienne Journet, native d'Angers, demeurant à Paris, à Durand Jarlier, libraire juré en l'Université de Paris, de tous ses droits sur la succession de son oncle, Marc Journet, archer de la garde du corps du Roi, sous la charge du prévôt de l'Hôtel, demeurant, en son vivant, à Archangé, paroisse de Feings, près Pontlevoy, moyennant 300 l. t. — 13 (fol. 262).

529. — Marché entre Julien Pire et Jean Le Moine, tombiers, à Paris, d'une part, et Guillaume Challeveau, tailleur d'images, à Tours, d'autre part; les tombiers s'engagent à «tailler et pollir... une tumbe de marbre noir qui leur a esté baillée par led. Challeveau, et d'icelle tailler par le devant et les deux boutz de moulleure, qui est d'un menbre rond, ung fillet carré et une nasselle, en la forme et maniere du patron qui leur a esté pour ce baillé...»; à livrer pour Noël, moyennant 16 l. t., et à charge de «mectre une piece ou deux de rapport... en quelques faultes qui y sont...». — 13 (fol. 265).

Sans date.

530. — Procuration d'Yolande Bonhomme, veuve de Thielman Kerver, libraire juré en l'Université de Paris, agissant en son nom et comme ayant la garde bourgeoise de ses enfants mineurs, au nom de Claude Bêchebien, sieur des Trois Rois, à Chartres, et de Richard Pescher, libraire, dans la même ville. — Incomplet de la fin; entre deux actes du 13 août (fol. 266 v°).

Août (*suite*).

531. — A la requête de Jean Soyer, marchand, bourgeois de Paris, Durand des Croux, vendeur de vins, et Milet Bertault, courtier, jurés de la ville et bourgeois de Paris, certifient que «les vins et rappez» qu'ils avaient goûtés, le 9 août dernier, en la maison de l'Aigle, rue de la Harpe, et qui depuis ont été transportés dans une maison à l'intérieur du Palais, «se sont empirez, gastez de moictié et la plus part lardez», et qu'au lieu de valoir 10 et 12 d. t. la pinte à pots, ils valent seulement 4 et 5 d. t., sauf trois muids de vin blanc et deux muids de vin clairet, qui pourront se vendre 6 d. t. la pinte. — 25 (fol. 267 v°).

532. — Renonciation, moyennant 60 l. t., par Pierre Girard, laboureur, à Montrouge, à toute action, pour coups et blessures à lui portés deux ans auparavant, contre Pierre Beaucorps, boucher, au collège de Montaigu. — 13 (fol. 267).

533. — Marché entre Didier Maheu, imprimeur et libraire, à Paris, et Arthur [Fillon], évêque de Senlis, «pour l'impression de quatre cens messelz, à l'usaige de Senlis,... jouxte et selon la minute corrigée, ... de telle marge et lectre, de bon papier, encre noir et rouge, ... selon l'exemplaire par moy signé et baillé aud. reverend, ... vraiz et bien correctz et prestz de relyer, dedens le jour de Nouel prochain venant, ausquelz messelz, à chascun d'iceulx, y aura deux fieulles de parchemin, qui sont quatre fieulletz, au canon et pour la magesté; le tout, tant pour factions que pour matieres, à mes propres coustz...;

et oultre prometz loger et nourrir durant led. temps, à Paris, maistre Simon Reche, qui aussy sera tenu ayder à corriger... »; prix : 350 l. t. — 17 (fol. 271).

534. — Gilles de Verly, chirurgien du Roi, «baille à regir et gouverner», pendant trois ans, à Nicolas Maron, jardinier, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, une propriété, sise aux faubourgs Saint-Victor, aux conditions suivantes : Nicolas Maron jouira de la petite maison, entretiendra les parterres et les treilles et n'introduira que des personnes de bonne vie et honnête conversation ; Gilles de Verly fournira le merrien et l'osier des treilles, nourrira le jardinier pendant la durée du travail des treilles, et aura libre accès dans la propriété «pour avoir des potaiges». — 17 (fol. 272).

535. — Renonciation, moyennant 20 l. t., par Martin Dolet, prêtre, au profit de son frère, Pierre Dolet, demeurant à Paris, de sa part dans le rapport des vignes qu'ils possèdent à Sucy-en-Brie et aux environs. — 23 (fol. 276).

536. — Caution portée par Jean de Brully et Pierre Deau, libraires, à Paris, vis-à-vis des maîtres et suppôts de la nation d'Allemagne, pour une somme de 150 l. t., à laquelle a été estimée la petite masse de Jacques Glane, petit bedeau de la nation. — 23 (fol. 277).

537. — Vente par Nicolas Maquereau, laboureur, à Sucy-en-Brie, à Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier, de soixante-quinze bêtes à laine, «tant brebis, anthenoys que anneaux», moyennant 37 l. 10 s. t. — 27 (fol. 283).

Août et Septembre (*suite*).

538. — Testament de Germaine Bouchère, demeurant rue Saint-Jacques, maison de l'Écu d'Alençon; lieu de sépulture, le cimetière Saint-Séverin, «joignant la sepulture de la feue Cadiere». — 9 août et 1er septembre (fol. 291).

Septembre (*suite*).

539. — Contrat de mariage de Toussaint Sconet, imprimeur de livres, à Paris, et de Vincente du Liége, veuve de Jacques Geuffray, maréchal, à Pontoise. — 5 (fol. 295).

1523. — Août.

540. — Vente, passée pardevant Claude de Maynouret, notaire royal, à Crécy-en-Brie, par Étienne Famères, marchand et laboureur, au marché de Crécy, à Léon Le Gentilhomme, prêtre, curé de Tigeaux, demeurant à Paris, de «la moictié par indivis du lieu appelé la Grosse tour, partissant à l'encontre de Thierry Cochet, avecques les faulses brayes et aysance..., assis au marché dud. Crecy, tenant la totalité, d'une part à la Grant rue et d'autre à la fortification de la ville... »; prix : 10 l. t. — 28 (fol. 298).

1524 (*suite*). — Septembre (*suite*).

541. — Vente par Thierry Cochet, voiturier par eau, à Crécy-en-Brie, à Léon Le Gentilhomme, prêtre, licencié en décret, curé de Tigeaux, de ce qu'il possède par indivis avec l'acquéreur, substitué aux drois d'Étienne Famères, moyennant trente-huit écus d'or soleil. — 7 (fol. 297).

542. — A la requête de Simon Charmolue, agissant pour Pierre de Montmartre, docteur en théologie, Claude Le Noir et Nicolas Bézu, écoliers, à Paris, déclarent que Damien Hicquement, libraire, rue Saint-Jacques, a quitté Paris depuis environ un mois, pour se rendre, au dire de ses serviteurs et voisins, au pays de Lyonnais ou ailleurs. — 20 (fol. 304).

543. — Vente par Jean Cristin, menuisier, à Notre-Dame-des-Champs, à Jean Gobelin, teinturier en écariates, à Saint-Marcel, d'un demi-arpent et demi-quartier de terre, sis à

Notre-Dame-des-Champs, lieu-dit le Clos Moriz, moyennant 10 l. t. — 22 (fol. 307).

544. — Marché entre François Regnault, libraire juré en l'Université de Paris, et Michel Lenglantier, marchand, à Toul, pour la fourniture de six cents manuels à l'usage de Toul, «bonne lectre, telle que la coppie que led. Michel lui a bailler pour ce faire...»; à livrer pour Noël; prix : 55 l. t., François Regnault fournissant le papier et l'encre et s'engageant à ne faire aucune autre impression de ces manuels, sous peine de cent écus d'or soleil. — 27 (fol. 311 v°).

Octobre.

545. — Procuration passée par Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Jeanne de la Chaussée, sa femme, au nom de Guillaume Rochet, demeurant à Compiègne, pour toucher les arrérages d'une rente de 34 s. p. sur les biens des veuve et héritiers de Jean de Charly, dit Vemer, jusqu'à concurrence du remboursement des 28 l. t. prêtées par Guillaume Rochet à ses commettants. — 1er (fol. 315 v°).

546. — Renonciation par Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Jeanne de la Chaussée, sa femme, au profit de Catherine Féron, veuve de Raoul de la Chaussée, père et mère de Jeanne de la Chaussée, de leurs droits sur une maison, sise à Compiègne, rue au Sac. — 1er (fol. 314).

547. — Donation, sous réserve d'usufruit, par Catherine Féron, veuve de Raoul de la Chaussée, en son vivant demeurant à Compiègne, fiancée à Guillaume Rochet, à Jean Le Moine, tombier, à Paris, et à Catherine de la Chaussée, sa femme, d'une maison, sise à Compiègne, rue du Sac, et de la moitié des biens meubles et des conquêts immeubles qui existeront au jour du décès de la donatrice. — 1er (fol. 314 v°).

Mars.

548. — Bail, pour neuf ans, par Hugues Blondeau, faiseur de broderie de soie, à Paris, à Jean Godart, imprimeur de livres, à Paris, de la moitié par indivis d'une maison, sise au Mont Saint-Hilaire, à l'enseigne de la Cuillère, moyennant 15 l. t. — 1er (fol. 318 v°).

Sans date.

549. — Estimation par Étienne Perruchot et Pierre Palory, courtiers de vins jurés, à Paris, de quinze muids de vin blanc et de quatre muids de vin clairet, à 4 l. 10 s. t. le muid, l'un portant l'autre, et de cinq muids de vin rouge, à 5 l. 10 s. t. le muid. — Au dos d'un acte du 4 octobre (fol. 320 v°).

Octobre (*suite*).

550. — Vente par Jean Gaudet, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, à Jean Gobelin, teinturier en écarlate, bourgeois de Saint-Marcel-lez-Paris, d'un arpent de vigne, au terroir de Saint-Marcel, lieu-dit les Recullettes, contigu d'un côté à l'acquéreur, moyennant 28 l. t. — 10 (fol. 330).

551. — Bail de sa chapelle, pour neuf ans, par Guillaume Fourriau, clerc, du diocèse de Poitiers, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine au palais épiscopal de Noyon, à Nicole Porée, prêtre, curé de Saint-Pierre de Larbroye, au diocèse de Noyon, moyennant 10 l. t. par an. — 18 (fol. 336).

552. — «Marché fait entre moy, Jaques Ferrebouc, et Martin Regnault, par ainsi que led. Regnault a pris à labourer de toutes ses facons, etc., ung cent de provins et fournir de fiant led. cent de provins, ung tiers d'erpent de vigne, située sur les carrieres de Vaugirard, pour... cinquante soubz parisis...; et led. Regnault sera tenu ... à vandances de luy ayder de sa journée, et led. Ferrebouc

fournyra les eschallas de lad. vigne seulement; et si plus y sont de provins, led. Ferrebouc les paiera au prys de III s. p. du cens... ». — 24 (fol. 342).

553. — A la requête d'Andri de Fontaines, messager juré en l'Université de Paris, du diocèse de Châlons-en-Champagne, demeurant rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne du Saint-Esprit, Jean Le Blef, Charles Michel, Louis La Queue, Girard Pannier, écoliers, à Paris, du diocèse de Châlons, certifient que le requérant s'est toujours tenu à leur disposition et à celle de leurs compatriotes pour faire leurs commissions. — 27 (fol. 343).

Novembre.

554. — Vente par Ponce Le Preux, libraire juré en l'Université de Paris, à Pierre Le Comte, charpentier de la grande cognée, aux Vaux-de-Cernay, de la coupe de neuf arpents de haute futaie, en une pièce, sise au terroir de «Begnieres», moyennant 20 l. t. l'arpent et aux conditions suivantes : faire la coupe dans les quinze mois, laisser neuf baliveaux, bons et beaux, dont trois à chaque bout et trois au milieu, faire, pour la Pentecôte, six grosses poutres de vingt-quatre pieds de long et un pied de grosseur, et équarrir soixante solives de douze ou treize pieds de long. — 16 (fol. 361).

555. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, bourgeois de Paris, et Jean du Bois, écuyer, seigneur de Vernay, pour la fourniture d'une tombe de liais, de six pieds de long sur trois et demi de large, «dedans laquelle il sera tenu engraver deux personnaiges de gentilhomme, homme et femme, ... avec ung Abraen et deux anges à chascun desd. personnaiges, et ung tabernacle sur la teste, garny de pillers tout à l'entourt de lad. tumbe, rempliz d'ouvraige, et quatres evangelistes au quatre coings, et les armes de chascun costé, et l'escripture, le tout telle qu'il lui sera baillée»; à tenir «preste et chargée sur le harnas», pour Noël; prix : 8 l. t.; le tombier donnera, par dessus le marché, un mortier de liais à Jean du Bois. — 17 (fol. 362).

556. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jacques Barthomier, curé de Châteaucourt, à Nicole de Présainville et Pierre Prévost, prêtre, tous deux demeurant à Châteaucourt, moyennant, par an, 220 l. t. et une douzaine de chapons. — 24 (fol. 377).

Décembre.

557. — Titre-nouvel passé par Jean Johaiz, laboureur, à Fontenay-lez-Bagneux, pour une maison, sise audit lieu, rue de Guyenne, grevée d'une rente de 4 l. 5 s. t. au profit des héritiers de Wolfgang Hopyl et de Jeanne L'Ane, sa femme. — 3 (fol. 395).

558. — Bail, pour neuf ans, par la fabrique de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, représentée par Claude Chevallon, l'un des marguilliers, à Georges Petit, boulanger, aux faubourgs Saint-Jacques, d'une maison, sise auxdits faubourgs, à l'enseigne de l'Image Saint-Benoît, moyennant 17 l. t. par an. — 20 (fol. 427).

559. — Vente par Ferry Davy, dit Moricet, marchand, à «Boulines», à Louis Royer, marchand et bourgeois de Paris, d'une rente d'un demi-muid de blé froment, mesure de Paris, à 12 d. p. le setier, du meilleur qui arrive aux halles de Paris, à prendre sur une maison et ses dépendances et sur vingt-huit arpents de terre, sis à «Boulines», dans la censive du seigneur d'«Aumont», ladite rente rachetable moyennant le remboursement, effectué en un seul paiement, du prix de vente, soit 60 l. t. — 21 (fol. 432).

560. — «S'ensuit les reparacions que Guillaume Hemon est tenu de faire au jeu de

paulme de Grenelles.» Voir plus bas, le n° 562. — Fol. 448.

561. — Vente par Vincent Perdriau, laboureur, à Soisy-sur-Seine, à Pierre du Moutier, marchand et bourgeois de Paris, d'une rente d'un setier de blé froment, mesure de Paris, à prendre sur une maison et cinq quartiérs de terre, sis audit lieu, rue Notre-Dame, tenant d'un côté aux héritiers de Geoffroy de Marnef, et sur un arpent de terre, même terroir, ladite rente rachetable moyennant le remboursement, effectué en un seul paiement, du prix de vente, soit 10 l. t. — 31 (fol. 450).

562. — Bail, pour cinq ans, par Yves Brinon, procureur en Parlement, seigneur de Cires, à Guillaume Hémon, cuisinier, à Paris, d'«ung jeu de paulme, avec le manoir que l'on appelle la despeuille, avec leur yssue en l'allée pour aller et yssir dud. jeu de paulme en la rue de la Herpe», moyennant 50 l. t. par an et les réparations; entre autres, «en l'autre salle où les joueurs se deshabillent, fault refaire et rasseoir le sel de l'huis de boys, et aussi les pieces de boys faisans l'uisserie, à ce que cela ne tumbe...». — 31 (fol. 451).

1525. — Janvier.

563. — Le notaire donne acte aux boursiers du collège de Cambrai du désaveu qu'ils opposent à la requête présentée, en leur nom, au bailli de Paris, pour avoir l'autorisation d'ouvrir la chambre du boursier Amator Charvin, ainsi qu'au «pretendu inventaire» qui a été dressé. — 4 (fol. 456).

564. — Bail, pour cinq ans, par Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes du Roi, agissant pour l'abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés, à Nicolas Marestz, poulailler, à Saint-Germain-des-Prés, du «revenu de tous les jeunes pigeons qui viendront et ystront du coulombier ... assis en la court de l'ostel abbasial dud. abbé, aud. Sainct Germain»; prix : 10 l. t. par an; en outre, «led. preneur sera tenu de nourrir, peupler et entretenir lesd. pigeons à ses despens, et en la fin dud. temps rendre led. coullombier bien peuplé...». — 16 (fol. 481).

565. — A la requête de François Moissant, François Milo, maître ès arts, docteur en théologie, Jean Morin, maître ès arts, régent en la Faculté des arts, au collège de Beauvais, et Philippe de Crumières, maître ès arts, domicilié au collège de Sorbonne, déclarent «qu'ilz ont bonne congnoissance de maistre Francoys Moyssant, lequel ilz ont veu lyre *publice* en grandmaire et pretrerie en la ville de Grenoble, l'an mil v^c dix sept, aux escolliers dud. Grenoble, l'espace de sept moys ou envyron, et avoyt le gouvernement du filz du premier president dud. Grenoble, et le conduysoyt aux escolles dud. Grenoble, et si estudioyt en theologie et frequentoyt les lecons dud. maistre Francoys Milo, qui lors estoyt grand maistre des escolles dud. Grenoble, qui lisoyt en theologie ausd. escolles dud. Grenoble; et estoyt led. Moyssant honnestement vestu de tous habillemens scolasticques; et le sayt led. m^e Francoys Milo pour ce qu'il estoyt recteur et grant maistre desd. escolles...; et lesd. Morin et de Crumyeres le savent pour ce qu'ilz estoient demourant et estudiant soubz led. m^e Milo aud. Grenoble, et ouyrent et frequentoient les lecons dud. m^e Francoys Moyssant lad. année...». — 16 (fol. 483).

566. — Vente par Tanneguy Aubry, boucher, bourgeois de Paris, Nicolas Picart, Guillaume Marchand, Guillaume Boudart, Étienne Picart, tous bouchers, ce dernier agissant en son nom et en qualité de tuteur, avec Nicolas Picart, de Jeanne et Catherine Picart, ses filles mineures, issues de son mariage avec feue Catherine Herbelet, veuve en premières noces de Pierre Boudart, à Ponce Le Preux, libraire juré en l'Université et bourgeois de Paris,

d'une place, sise grand rue Saint-Jacques, «derriere les maisons desd. bailleurs et preneur, en la maison desquelz bailleurs y a estal à boucher, viz à viz de la rue des Mathurins, et en la maison dud. preneur pend pour enseigne le Loup, assise dicte rue Sainct Jaques, prés et joignant la maison desd. bailleurs, tenant d'une part lad. place baillée à monseigneur d'Origny, conseiller, et d'autre part et aboutissant en troys parties aud. Le Preux preneur et d'autre bout ausd. bailleurs... »; le mur séparatif des bailleurs et preneur sera mitoyen et la fosse située dans la place vendue restera commune aux deux propriétés; prix : 20 l. t. de rente, rachetable moyennant 240 l. t., versées en une seule fois. — 26 (fol. 495).

567. — Marché entre Bertrand Le Blanc, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, et Jean Le Moine, tombier, à Paris, pour la fourniture à celui-ci d'une tombe de liais, de huit pieds de long sur quatre et demi de large, au lieu et place des trois tombes de liais précédemment commandées par Jean Le Moine; à livrer le 31 janvier; prix : 15 l. t., dont 12 l. t. payables le jour où Jean Le Moine livrera la tombe au marchand à qui il l'a vendue, et 3 l. t. payables le jour de Pâques. — 27 (fol. 497).

FÉVRIER.

568. — Marché entre Pierre Prisé, tombier, à Paris, et le doyen Jacques Barthomier, pour la fourniture d'une tombe de liais, de neuf pieds de long sur quatre pieds et demi de large, «en la quelle aura deulx personnaiges engravez, d'homme et de femme, aveques pareille ou meilleur ouvraige estant à la tumbe de feu mons[r] Bouchart, qui est à Sainct Benoist; item, fauldra mectre l'ecripture, aveques les armes, à la forme et maniere qu'il est devisé entre eulx, à l'entour de lad. tumbe; item, boutera sur lad. fosse desd. deffunct lad. tumbe toute preste à celler, et ne scera led. tumbier tenu fournir aucune chose pour le massonnaige...; item, sera assise lad. tumbe en la chapelle Nostre Dame, sur la sepulture de feu nobles personnes m[e] Pierre Barthomier et Anthoinette de Guanay, aux despens... dud. tumbier, fors led. massonnaige; item, sera tenu fournir une pierre de mabre noir, où il y aura engravé et escript en brief la fondacion de la messe fondée en l'eglise Sainct Benoist par lesd. deffunct, avec les armes et jours de leurs decés; item, le tout rendra prest à Pasques..., avecques une autre epithafe en pierre de liés, où sera engravé et escript une autre fondacion, jours et en du decés et armoiries... »; prix : 36 l. t. et 10 s. t. pour le vin des compagnons. — 1[er] (fol. 504).

569. — Marché entre Jean Simon, manouvrier, à Paris, et Guillaume Le Gac, principal du collège de Tréguier, pour la vidange, dans la huitaine, «d'une ruelle metoyenne entre le colege de Cambray et le colege de Treguay, depuis les chambres aysées estans en lad. ruelle devers led. colege de Tregay, jusques à l'uys estant sur lad. ruelle, devant Sainct Jehan de Latran... »; prix : 20 s. p. — 3 (fol. 507).

570. — Location, de Noël 1524 à la Saint-Remy 1525, par Ambroise Girault, libraire, bourgeois de Paris, agissant tant en son nom qu'en celui de Julien Girault, orfèvre, bourgeois de Paris, à Anglebert de Marnef, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, et Marguerite Crespin, veuve de Jean de Marnef, «dud. estat», des deux septièmes d'une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Pélican, «au pris de trente six livres tournois par an pour toute la maison...; sy, avant led. temps finy, lad. vefve estoit pourveue en mariaige, en ce cas, elle sera tenue delaisser lad. maison aud. bailleur... ». — 11 (fol. 516).

571. — Testament de Jeanne de Fresnoye, femme d'Étienne Guyart, cordonnier, veuve

en premières noces de Jean Drouart, aussi cordonnier, bourgeois de Paris; lieu de sépulture, le cimetière Saint-Séverin. — 21 (fol. 531).

572. — Marché entre Jeanne de la Chaussée, femme de Jean Le Moine, tombier, à Paris, actuellement absent, et Richard Le Maître, prêtre, à Longpont-sous-Montlhéry, pour la fourniture d'une tombe de liais, de six pieds de long sur quatre de large, à deux personnages, un homme d'église et une femme, les quatre évangélistes aux coins, l'inscription à l'entour, à tenir prête et «chargée sur le cheriot», pour Pâques, et «bailler ung homme pour la conduire jusques aud. Lompons, en payent le chariot et les despens de l'omme par led. Le Maître...»; prix : 7 l. 10 s. t. — 25 (fol. 549).

Février (*suite*) et Mars.

573. — Accord, portant réglement, intervenu entre Claude Royllet, maître principal du collège de Bourgogne, Jean Colombet, chapelain, d'une part, et les boursiers, d'autre part; chaque gradué aura sa chambre; les simples écoliers boursiers auront une chambre pour deux, pour trois ou pour quatre, selon la capacité de la chambre, couchant deux à deux ou trois à trois, selon la grandeur des lits; les écoliers boursiers vivront en commun, «excepté que pour le temps qui sera faict exercice d'escholliers estrangiers aud. college, sont contens iceulx escholliers boursiers, en tant que à eulx est, excuser de lad. vie commune lesd... principal et... chapellain...»; chaque boursier touchera, par semaine, 5 s. p., du moins pour le moment; etc. — 3 février, 6 et 10 mars (fol. 557).

Mars (*suite*).

574. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Guillaume Le Touzé, prêtre, curé de «Thiers», à Jean Charron, prêtre, vicaire de ladite cure, substitué à Noël Thoumelin, prêtre, à Villeneuve-le-Roi, moyennant 70 l. t. par an, et un pot-de-vin de trois muids, valant 16 l. t. — 4 (fol. 560).

575. — Testament de Pierre de Paris, écolier étudiant en l'Université de Paris, âgé de seize ans; «puis brief temps encza ledict Pierre s'est trouvé mal sain et mal de sa personne, dont il doubte qu'il pourroit tumber en inconveniant de mort, et aussi qu'il a prins conseil de gens de bien, d'eglise et autres notables personnaiges, qui lui ont conseillé... de pourveoir à ses affaires...»; legs de 35 s. t. à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun; autre de 10 l. t. aux pauvres filles orphelines à marier; autre de 25 l. t. à sa mère, Massée Moussue, domiciliée à Yèvres, près Châteaudun; autre de 100 l. t. à sa cousine, Marie Chaudruille, fille de feu Macé Chadruineau, en son vivant domicilié à Bourré, près Montrichard en Touraine, qui demeure chez le cousin du testateur, Guillaume Ménart, grenetier de Châteaudun; celui-ci restera dépositaire du legs, jusqu'au mariage de la légataire; autre de 50 l. t. à Noël Ménart, qui habite également chez Guillaume Ménart, «pour cause qu'il l'a servi en sa jeunesse, sans en avoir eu rescompence, et aussi pour luy ayder à se entretenir et estudier à apprandre science»; legs de tous ses biens meubles, de tous ses conquêts immeubles, du quint en fief et du quart en censive de tous ses propres, à son cousin, Guillaume Ménart, «pource que son cousin... l'a secouru et aydé à ses grandes affaires, luy estant mineur et en bas aage, et sollicitté pour luy ses affaires, tellement qu'en a eu et recouvert les biens qui luy estoient escheuz et avenuz par le trespas de feu m[e] Guillaume de Paris, son pere, et aussi luy a fait semblablement sa cousine, Jacqueline Lalouet, sa femme, plusieurs... services; et l'ont relevé de plusieurs maladies ésquelles il a esté detenu en son jeune aage, parce qu'il estoit foyble et debille de sa personne...»; Guillaume Ménart devra donner à «l'Ostel Dieu Nostre

Dame de Paris la somme de cinquante livres tournoys..., parce qu'il a esté adverti que sond. feu pere y a esté malade et ressours de grouses maladie... ». — 10 (fol. 567).

576. — A la requête de Guillaume Desbois, avocat en Parlement, agissant pour Jean Guyon, Jean Jugoust, manouvrier, Barthélemy Petit, pâtissier, et Martial Darly, compagnon menuisier, tous demeurant rue de la Bretonnerie, près la porte Saint-Jacques, certifient avoir connu Thomas du Valmorin, prêtre, curé de Chevilly, au diocèse de Paris, chapelain en l'église Notre-Dame-de-Chartres, décédé le 6 mars dernier, à six heures du soir, en son hôtel, rue de la Bretonnerie, où les deux premiers déposants sont locataires, et transporté le lendemain, à deux heures de l'après-midi, à Chevilly. — 17 (fol. 581).

577. — A la requête de Nicole Crespin, agissant pour Jacques Hamelin, prêtre, chapelain ordinaire du Roi, Léon Le Gentilhomme, prêtre, licencié en décret, et Guillaume Prévost, prêtre, curé de «Cervelles», certifient que Jacques Hamelin «est de present detenu prisonnier avec led. seigneur, au poys des Ytalles, au chasteau nommé Pisqueton, sur la riviere d'Abede, entre Laude et Cremonne», comme l'attestent, outre la renommée, deux lettres autographes adressées, du château de «Pesqueton», par Jacques Hamelin à Léon Le Gentilhomme, à la date du 1er et du 5 mars. — 25 (fol. 589 v°).

578. — Testament de Pierre Petri, prêtre, maître ès arts, principal du collège de Cornouailles, rue du Plâtre, curé de l'église Saint-Brice de Cernay-la-Ville; lieu de sépulture, la chapelle Saint-Yves, «au lieu et dessoubz la teunbe où a esté inhumé... feu son oncle... ». — 28 (fol. 591).

579. — Procuration passée par Martine Guespine, veuve de Jean Roy, libraire et relieur de livres, à Paris, agissant tant en son nom qu'en celui de ses filles mineures, Sarah et Chrétienne, au nom de Pierre Bougie, fils de feu Pierre Bougie et de Martine Guespine, à l'effet de poursuivre les auteurs du meurtre de Jean Roy. — 31 (fol. 615).

580. — A la requête de Simon Le Roux, scribe de l'Université de Paris et greffier de l'archidiacre de Josas, rue des Noyers, maison du Lion d'or, Marion Freminette, femme de Jean Fremin, âgée de quarante ans environ, garde-malades, déclare que le jour de Pâques 1524, s'étant levée, entre cinq et six heures du matin pour aller entendre la messe, elle trouva entre la première et la seconde porte de la maison du requérant, dont elle gardait la mère, des «papiers et livres tous moites», qu'elle pensa avoir été jetés par les barreaux de la première porte; ayant appelé la sœur de Simon Le Roux, celle-ci s'écria : «Loué soit Dieu de paradis et madame Saincte Barbe! je croy que veci bonnes nouvelles; car monsr a perdu beaucoup de registres et y a longtemps qu'il s'en plaint; je croy que les vecy, se Dieu plaist, ce que long temps a que l'on demande»; un des clercs survenant, reconnut son écriture; les papiers furent ensuite portés en la chambre de Simon Le Roux, qui n'était pas encore levé. — 30 (fol. 620).

Avril.

581. — Bail, pour neuf ans, par les Chartreux de Vauvert à Simon Choppin, vendeur de draps de soie, bourgeois de Paris, d'une maison, sise rue de la Vieille Draperie, contiguë à la grande porte du Palais, à l'enseigne du Dieu d'amour, où demeure le preneur, moyennant 40 l. t. par an. — 5 (fol. 626).

X

1525-1532.

18 JUILLET 1525-5 MARS 1532. — INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS. — PIERRE CROZON.

Liasse, 720 feuillets, en trente-trois cahiers, papier.

1525.

582. — Inventaire après le décès de Martin Lambert, sergent à verge au Châtelet, bourgeois de Paris, mort le 14 juillet précédent, rue du Petit-Pont, maison à l'enseigne du Moutier.

Articles à noter : «Deux ymaiges Nostre Dame, enchassillez en boys; ung ymaige Sainct Jehan, de boys paint et doré; ung petit tableau rond à l'imaige Nostre Dame; trois autres tableaux paintz sur toille, enchassillez en boys, l'un à ung Ecce homo, l'autre à une Nostre Dame et l'autre aux Trois Maries, avec deux tappis paintz sur toille, à verdure et oyseaux, XXXII s. p.

«Ung tappis paint sur toille, à une Cesne de Nostre Seigneur, de sept quartiers de long ou environ et d'une aulne de large, XXIIII s. p.

«Une rondelle, une escrevisse, une segrette, une hallebarde, ung voulge, une petite javelline, troys rappieres, quatre poignars, LVI s. p.» (fol. 2).

«...ung tableau auquel y a ung Sainct Jehan eslevé, et une Saincte Marguerite au derriere...» (fol. 4 v°). — 18 juillet, 2 et 3 août (fol. 1-12).

583. — Inventaire après le décès de Jean Périer, marchand et bourgeois de Paris, mort trois mois auparavant, en la maison et jeu de paume de Saint-Jean-de-Latran.

Articles à noter : «Neuf raquettes, IX s. t.» (fol. 13).

«Troys muy et demy de poudre de seurs d'ayez, servant au jeu de paulme, V s. t...

«...XXIIII raquettes, telles quelles, V s. t.» (fol. 14).

«... Une lanterne de boys, garnye de sa corne...

«Dix bastouers servans à jouer au jeu de paulme, II s. t.

«Une douzaine de raquettes, XV s. t.

«XXX raquettes, telles quelles, XV s. t.

«Quinze peres de chaussons servans aux joueux de paulme, LXXV s. t.

«Sept peres de chaussons, telz quelz, X s. t...

«Quinze gans doublés, servans au jeu de paulme, XV s. t.» (fol. 15 v°-16).

«Unes *Heures* en parchemyn, couvertes de cuyr rouge, fermés à deux fermouers, telles quelles, II s. t...

«Ung pongnart à menche d'Araz, et doré par la pongnée, tel quel, II s. t.

«Une hallebarde, garnye de sa hante, avec deux ayez, V s. t.» (fol. 16 v°).

«Une arbalestre, telle quelle, V s. t.» (fol. 17).

«Deux peres *Heures*, reliez en ayees de boys, couvertes de cuyr, en parchemyn, chascune garnye de leurs fermoirs d'argent, IIII l. t.

«Ungnes aultres *Heures*, en ayes de boys, *à l'usaige de Paris*, couvertes de cuyr, dorées, II s. VI d. t....

«Ung poingnart emmenché d'yviere, en façon d'Alemaigne, garny d'un cousteau et d'un poinson, ferré par bas et par hault d'argent, XXX s. t.» (fol. 18-18 v°).

«Dix *Heures*, de plusieurs usages, X s. t.

«Deux tableaux enchassillez en voirre, là où est portrestz Les Troys Roys, II s. t.» (fol. 23 v°).

«...Ung escusson aux armes de l'Université de Paris...» (fol. 24). — 1er, 3 et 7 août (fol. 13-28).

584. — Inventaire après le décès de Catherine du Guichet, veuve en premières noces de Jean de Tréfoulx, notaire au Châtelet, remariée à Pierre Le Tellier, notaire et praticien en cour d'église, à Paris, morte quinze jours auparavant, rue des Noyers.

Articles à noter : «Ung petit bain de chambre, II s. VI d. t.» (fol. 30).

«... Une paiere d'*Heures*, lettre d'impression, *à l'usaige de Paris*, avec deux fermouers d'argent, XX s. t.» (fol. 31). — 1er, 4 et 13 août (fol. 29-36).

585. — Inventaire après le décès d'Éracle de la Planque, compagnon barbier, serviteur de Jean Bobart, barbier, à Paris, valet de chambre et chirurgien ordinaire du Roi, mort à l'Hôtel-Dieu de Paris, avant le 30 juin dernier. — 14 août (fol. 37-38).

586. — Inventaire après le décès de Michel Frenet, sergent à cheval au Châtelet, mort neuf semaines auparavant, rue de la Harpe, en une maison contiguë au Pilier vert.

Articles à noter : «Une hallebarde et ung estoc, garny de son fourreau, XV s. t.» (fol. 40).

«... Unes brigandines, faictes d'escaille, couverte de futayne noire, XXX s. t.» (fol. 45 v°). — 16 août (fol. 39-60).

587. — Inventaire après le décès de Jeanne Jaupitre, femme de Pierre Harengier, notaire de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université et praticien en cour d'église, à Paris, morte le 28 août, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Yves.

Articles à noter : «... Ung dressouer de boys de chesne, à deux guischetz, fermens à clef, entaillé par devant en facon de medalles, garny de deux layettes coulisses, LXIIII s. p.» (fol. 62).

«... Une autre petite table tournisse, servent à enffans...» (fol. 62 v°).

«Ung coffre de boys de chesne, de cinq piedz de long ou environ, taillé à feuillaige et revetu de coulombetes, fermant à clef, XLVIII s. p.» (fol. 64).

«Une arbaleste d'Espaigne, garnye de son bendaige, XX s. p.» (fol. 67).

«En lad. estude estant en lad. premiere chambre fut trouvé neuf livres, reliez entre deux ays, lectre d'impression, tous en frencoys, et deux autres livres, escriptz à la main, que led. Harengier dit appartenir à me Nicole Ferrebouc, naguieres son clerc, V s. p.

«Ung vielles *Descretalles*, qu'il dit appartenir à feu me Pierre Mauger, VI s. p.» (fol. 70).

«Deux tableaulx d'argent doré, en ung desquelz est esmaillé ungne Saincte Katherine en ung fons de basse taille, et en l'aultre une Saincte Marguerite, pesans ensemble III onces ung quart, XIIII s. p.» (fol. 70 v°).

Reconnaissance, du 21 septembre 1523, par Toussaint Denis, libraire, rue Saint-Jacques, au profit de Pierre Harengier, de 40 l. t., sur lesquelles il a été payé 4 l. t. (fol. 72 v°).

Reconnaissance, en date du 4 octobre 1524, par Mathurine, femme de Claude Cordier, compagnon imprimeur, à Paris, elle-même lingère et marchande publique, au profit du même, de 34 s. t., dont il a été «receu à troys foiz VIII s. p.».

Brevet, en date du 26 avril 1525, par lequel Arnoul Fourcy, menuisier, à Paris, met son fils, Jean Fourcy, clerc, pour un an, chez Pierre Harengier, qui recevra, pour la pension de Jean Fourcy, seize écus d'or soleil (fol. 73). — 30 et 31 août, 1er, 2 et 22 septembre (fol. 61-90).

588. — Inventaire après le décès de Nicole de Vire, femme de Guillaume Lentier, tavernier,

bourgeois de Paris, morte, trois mois auparavant, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de La Madeleine.

Articles à noter : «... Ung creussefy, ung ymage Nostre Dame, ... une chaise de blanc boys à asseoir les petiz enfans... » (fol. 92).

«... Une chaize, couverte de cuyr, servant à aller au sermon... » (fol. 92 v°).

«... Ung petit pennier d'osier servant à cousturiere ... » (fol. 93).

«... En plusieurs volumes de livres, comme cicero, reliez et non reliez, tous telz quelz, xxx s. t. » (fol. 93 v°).

«Unes *Decretalles*, en ayez, couvertes de cuir, que led. Lotier doit avoir engaigé pour... cinquante solz tournois.

«Ung aultre livre, nommé *Lac*, couvert de cuyr de veau, en ayez, qu'il dict aussi avoir engagé pour III s. t. » (fol. 97).

«... Ung berseau de blanc boys, servant à enffans, avec une chaise persée, à dossier... » (fol. 97 v°).

Reconnaissance, en date du 23 avril 1524, par Michel Antoine, libraire, à «Vallons en Bourgonne, du costé d'Auten», au profit de Guillaume Lentier, de 4 l. t. (fol. 99).

Reconnaissance, en date du 13 février 1521, par Pierre Antoine, compagnon cordonnier, à Paris, au profit du même, de 15 l. 10 s. t., «au dotz duquel appert avoir esté receu par deux foiz de Michel Anthoine... huit livres tournois... ».

Autre, en date du 5 août 1518, par Guillaume Le Roy, compagnon imprimeur, à Paris, au profit du même, de 50 s. t., dont un cinquième remboursé (fol. 99 v°).

«Neuf ceuilliers à bout couppé, de plusieurs sortes et poinsons, une montre martellée, le tout pesent ensemble unze onces quatre gros et demy, prisé le marc treize livres tournois, XVIII l. XIIII s. t. » (fol. 108). — 24 et 26 octobre (fol. 91-110).

589. — Inventaire, après le décès de Hilaire Lyébault, notaire au Châtelet, d'un coffre à bahut, couvert de cuir et de fer blanc, de deux pieds de haut sur trois pieds et demi de long, déposé par la veuve chez Jean de Pommereu, notaire et secrétaire, etc. (*sic*), rue des «Prouvelles».

Articles à noter : «Deux tableaulx enchassez en boys, à l'ung desquelz y a une Nostre Dame et à l'autre une Nostre Dame de pityé, VI s. t. » (fol. 112 v°).

«Une courte dague, garnye de son fourreau, VI s. t....

«... Unes lectres de don du Roy, dactées du neufviesme jour de may l'an mil v^c^ XXIIII, qui est ung don de maistre megicier en ceste ville de Paris, pour la naissance de Marguerite de France, signées : Deslandes, et seellées à deble queue de cere jaulne.

«Unes aultres lectres de don du mestier de chaussetier en la ville de Rouan, dactées du XIIIe jour de janvier l'an mil v^c^ XXIIII, signées sur le reply : Riviere, et seellées à double queue de cere jaulne.

«Unes aultres lectres de don du mestier de barbier en la ville de Harfleur, dactées des jour et an susd., signées et seellées comme dessus» (fol. 113). — 14 novembre (fol. 111-114).

1526.

590. — Inventaire après le décès de Jeanne Chicault, femme de Guillaume Poisson, cordonnier, morte huit jours auparavant, en une maison à l'enseigne de l'Ours, hors le boulevart de la porte Saint-Jacques.

Articles à noter : « Une thicodame d'arin à laver mains et garnye d'une chesne de fer, VII s. t. » (fol. 115 v°).

«Quatre tappis painct sur toille, à personnaiges... » (fol. 117).

«Unes *Heures*, usaige de femme, à fermoys et à dix clous d'argent, *à l'usaige de Romme*, XXV s. t.

«Ung saultier, troys chapplés, dont l'un des chaplés d'ambre et les deux aultres et le saultier de gays noir, dont l'unes taillées à coquilles et les aultres rondes, et avec ung

cordon et ung ruban creux de soye noire, xv s. t.» (fol. 118).

«Ung tappis painct sur toille, à fleur de lys et à personnaige, v s. t.» (fol. 119). — 5 février (fol. 115-124).

591. — Inventaire après le décès de Pierre Thiart, chandelier de suif, bourgeois de Paris, mort un an auparavant, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Corne de cerf, propriété du collège des Cholets.

Articles à noter : «. . . Une chaise de blanc boys, à asseoir les petiz enffans. . .» (fol. 127 v°).

«Ung gorgerin, une bregandine, une arbalestre, garnye de son bendaige à pouliot, avec demye douzaine de tretz, une espée, une courte dague, iiii l. t.» (fol. 129).

«. . . Ung tappiz painct sur toille, où est portraict ung Sepucre. . .» (fol. 130).

«. . . Ung tappiz painct sur toille, où est pourtraict l'Advenement du Filz de Dieu. . .» (fol. 131). — 11 avril (fol. 125-138).

592. — Inventaire après le décès de François Le Beau, prêtre, chapelain de l'église de Paris, mort, la veille, en une maison de la rue de la Petite Bretonnerie.

Articles à noter : «Ung dressouer à deux guischetz, taillé à escussons et fleurs, à ung Sainct Jacques au meilleu, garny de ses deux layetes coulisses. . .» (fol. 141).

«En une petite estude joignant lad. chambre fut trouvé les livres qui s'ensuyvent, c'est assavoir :

1. *Secunda pars Repertorii Johannis Bertachigny.*
2. *Catholicum Johannis Genuensis.*
3. *Biblea.*
4. *Opus Georgi Trapesunsii supra Euvengelium Sancti Petry.*
5. *Liber sextus decretalium.*
6. *Faciculus temporum.*
7. *Laurentius Valla.*
8. *Le Vouaige de Jesualem.*
9. *Sermones Jacobi de Voragine.*
10. *Parochialle curatorum.*
11. *Catholicum parvum.*
12. *Les Coustume de Paris*, en petit volume.
13. *Brocardica juris.*
14. *Rosa Foucaudi per Dotrinale.*
15. *Les Ordonnances royaulx,*
16. avec deux peres de *Heures,* telles quelles;

«Qui sont en nombre xvii libvres d'impression, xxv s. t.

«Ung estuy garny de troys peignes, troys rasouers et une lancette, ung esperon, une hachette en facon de coulevrine, ung pongnart, troys trebuchetz, garny chascun de leurs poix et ballances, vi s. t.» (fol. 142 v°).

Reconnaissance, en date du 17 novembre 1519, par Jean Godin, enlumineur, rue Galande, au profit de François Le Beau, de 4 l. p. (fol. 144). — 18 et 26 mai (fol. 139-146).

593. — Inventaire, après le décès de Nicole Pichon, protonotaire et greffier civil du Parlement, mort avant le 6 septembre 1518, date d'un premier inventaire (cf. fol. 169), des biens trouvés en son hôtel de la rue du Mont Sainte-Geneviève et à L'Haÿ.

Articles à noter : «. . . Ung viel poullaillier faict à barreaulx et portatif, iiii s. p.

«. . . Ung jallot à coucher chiens,. . . une cage à mettre poullaille. . .» (fol. 171 v°).

«A esté declaré. . . que lors dud. premier inventaire y avoit en lad. salle [des clercs] ung tableau, painct sur toille, à plusieurs personnages. . .» (fol. 172).

«. . . Aud. grenier, une table à quatre piedz, servant à faire muer oyseaulx de proye, ii s. p.» (fol. 172 v°).

«Ung petit tableau, où est paint la figure de l'ymaige Nostre Dame, enchassée en boys, ii s. p.» (fol. 173 v°).

«Quatre chaires basses, à dossier, couvertes de tapisserye de Turquye, les deux à escussons, et les aultres, l'une à rondeaulx et l'autre à lectres, iiii l. xvi s. p. . .

«Ung tableau, painct sur toille, à la figure de Nostre Dame de pityé, II s. p. . .

«. . . Ung chandelier de boys blanc, au meilleu duquel y avoit ung ymaige Sainct Nicolas, qui fut prisé huit solz parisis. . . » (fol. 176).

«. . . Une arbaleste, garnye de ung bandaige à quatre poullies, ung carquoys à peau de blaireau, XXIIII s. p.» (fol. 181).

«. . . Ung tableau, paint à l'ymaige Nostre Seigneur et Nostre Dame, qui fut prisé VI s. p.» (fol. 188 v°).

«Unes vielles brigandines, deux sallades, une greve, une haulte piece, tout de vieulx harnoys, XII s. p.» (fol. 191 v°).

«. . . Ung tappis, de facon de Turquye, à troys roues, XLVIII s. p.» (fol. 192 v°).

«. . . Deux tableaulx, paincts sur toille, à la figure Nostre Seigneur l'un, l'autre Saincte Suzenne, XVI d. p.» (fol. 197 v°).

Inventaire de la vaisselle d'argent, vermeille et dorée, et des joyaux (fol. 203-208 v°) :

«. . . Une grande esguyere, godronnée, du vieulx poinsson, une sertisseure sur le couvercle, où il y a ung esmail à ung homme saulvaige, à armes, avec une escuelle à oreillon, sur lesquelz orillon y a une N et un M elevez, ensemble pesans cinq marcs sept unces et demye. . ., LXI l. XV s. p.» (fol. 205 v°).

«. . . Ung petit tableau, auquel y avoit une femme tenant ung ruby, pesant avec lad. chesne, deux unces deux estellins, XXIX l. p.» (fol. 206 v°).

«. . . Ung tableau, auquel y a une Annunciacion, deux brasseletz de chesne platte, ung cure dent de quatre pieces, deux de sirez, à la protecture d'un roy et d'une royne, et une ymaige Nostre Dame, le tout d'or. . . » (fol. 207 v°).

Inventaire des livres, par Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires de l'Université :

«1. Une *Epistolle sainct Jherosme*, d'impression d'Almaigne, de grosse lectre, en grant volume, relié entre deux ais, dix coings de fer, XX s. p.

«2. Unes aultres *Epistolles sainct Jherosme*, en parchemyn, escriptes à la main, relié entre deux ays, XX s. p.

«3. Une *Mer des histoires*, en francoys, reliée en deux volumes, imprimées par Anthoine Guerard, reliée entre deux ays, XXIIII s. p.

«4. Ung *Decrect*, relié entre deux ays, en grant volume, impression de Venise, X s. p.

«5. Ung *Bartholle sur les troys livres du Code et sur les Auctentices*, de vielle impression, tel quel, IIII s. p.

«6. *Cigne super Codice*, relié en parchemyn, escript à la main, relié en deux volumes, XX s. p.

«7. Deux livres de droict civil, bien vieulx, sans sommaires, telz quelz, IIII s. p.

«8. Ung *Alvarrotus super feudis*, bien vieulx, tel quel, IIII s. p.

«9. *Somma Roffredi*, imparfaicte, qui est en parchemyn, XII d. p.

«10. Ung *Fasciculus temporum*, ung *Commentaire Cesar*, *Modus legendi*, ung *Terence*, escript à la main, ung *Juvenal*, cum commento, *Declamaciones Quintiliani*, unze *Ordonnances royaulx du roy Loys*, en papier, non reliées, *Miserabilis liber*, plusieurs petis traitez *de Val*, ensemble *Johannes Fabri sur l'Institute*, ancien, unes *Institutes*, en parchemyn, X s. p.

«11. Ung *Pline de naturali historia*, volume de feuille, IIII s. p.

«12. Ung *Suetone* et ung *Lactence*, IIII s. p.

«13. Ung *Boece de consolacione* et ung volume de *Cours de loix*, en parchemyn, tel quel, III s. p.

«14. *Paulus de Eleasaris*, escript à la main, en parchemyn, les *Clementines*, XII d. p.

«15. Ung texte de *Valere*, en grant volume, ung texte de *Doctrinal*, en parchemyn, XII d. p.

«16. Ung texte de *Saluste*, une *Pragmatique Sanction*, II s. p.

«17. Ung texte de *Questions tusculanes*, ung *Stille des Requestes*, escript à la main, en parchemyn, *Cicero in officiis*, cum commento, *Angelus de maleficiis*, ung *Vocabulaire de*

droict, Epistole Ovidii et *Philelphe,* ung petit *Alphabet grec,* en papier, ung livre de papier, VIII s. p.

«18. Ung texte de *Virgille,* escript à la main, III d. p.

«19. Ung texte de *Bible,* en grant volume, impression d'Almaigne, relié entre deux ays, et dix coings de fer, XII s. p.

«20. Ung *Sans nouvelles nouvelles,* la *Vie des Peres,* le premier volume de *Lancelot du Lac,* V s. p.

«21. Unes *Heures à l'usaige de Paris,* en parchemyn, historiées, escriptes à la main, deux fermouers d'argent doré et couvertes de velours rouge, XLVIII s. p.

«22. Unes aultres *Heures oud. usaige de Paris,* escriptes à la main, faictes à rainceaulx d'or, couvertes de velours viollet, deux fermouers et coings d'argent, VI l. VIII s. p.

«23. Ung livre d'*Epistres*, escript à la main, en parchemyn, où il y a cinq grandes histoires d'or, relié entre deux ays de pappier, couvert de jaulne, et à eguillettes, XLVIII s. p.

«24. L'*Istoire des Troys Roys,* translaté de latin en francoys, escript à la main, la *Religion du Sainct Esperit,* escript à la main, XII d. p.» (fol. 210-211 v°).

«Deux bouteilles de cuyr, de la facon de Clervaulx, tenant chascune troys pintes ou environ, fermans à clef, XXVIII s. p.» (fol. 218 v°).

«Unes petites orgues portatives, garnyes de leurs estuys de boys de estre, fermant à clef, et leurs souffletz, III l. p. . .

«Ung tableau de boys doré, auquel est painct l'ymaige Nostre Dame, garny d'un estuy de boys d'aistre, LX s. p.» (fol. 219).

«A declairé [Marie Thiboust, veuve de Nicole Pichon, remariée à René Ragueneau, conseiller du Roi, maître ordinaire des Requêtes de l'Hôtel], que au lieu de Poncy et aultres lieux estans és chastellenyes de Poissy et Sainct Germain en Laye, y avoit et doibt avoir aultre grant quantité de meubles, ustencilles de maison, bestial, vesselle d'argent et aultres choses vallans grant somme de deniers, qui luy apartiennent par la coustume, lesquelz ont esté par force et violence prins par lesd. m^es Seraphin du Tillet, greffier civil de la court de Parlement, [marié à Marie Pichon, fille du défunt], et Francoys d'Argillieres, lieutenant de Clermont, [marié à Anne Pichon, autre fille du défunt], et leurs complices et adherans, qui encores à present les detiennent en leur possession, par force et violence, pour lesquelz icelle damoyselle Marie Thiboust et led. Ragueneau, son mary, ont intenté procés contre les dessusd., en matiere de reintegracion, et que pour ces causes elle n'en faict ne peult faire aultre declaracion.» (fol. 221 v°). — 13, 14, 16-18, 20, 23, 24, 26, 28-30 juillet, 25, 27-29 août, 11 septembre (fol. 147-227).

594. — Inventaire après le décès de Philippe Le Clerc, femme de Guillaume Pollicque, fourreur de robes, bourgeois de Paris, morte récemment rue Saint-Jacques, près de la Boucherie.

Article à noter : «Ung tableau, painct sur toille, à une Veronnicque, enchassillé en boys doré d'or, XX s. t.» (fol. 230 v°). — 26 juillet (fol. 228-235).

1527.

595. — Inventaire après le décès de Jean Bernard, voiturier par terre, à Paris, marié à Guyonne Blondel, actuellement domiciliée à Saint-Germain-des-Prés, près de la halle de la foire.

Articles à noter : «Huit muys de vin blanc, du creu de ceste presente année, du creu de Seaulx, XXXII l. p.

«Deulx muys de vin vermeil, aussi de ceste presente année, du creu d'Arcueil, X l. p.

«Deulx muys de vin clairet, aussi dud. creu de Ceaulx, de ceste presente année, VII l. p. . .

«Ung sallouer rond, dedans lequel fut trouvé troys pourceaulx sallez, IX l. p.

«Ung aultre sallouer rond, guerny de son

couvercle, dedans lequel a esté trouvé ung pourceau par pieces, LX s. p.

«Trouvé ung aultre sallouer, dedans lequel a esté trouvé quatre cens d'andoulle, VI l. p.» (fol. 236 v°).

«Ung tappiz du Crucifiment de Nostre Seigneur et ung tour de chemynée, le tout painct sur toille, VIII s. p.» (fol. 238).

«Ung tableau de Ecce Homo, painct sur toille, enchassé en boys, XX s. p.» (fol. 238 v°).

«... Troys tappiz, painctz sur toille, les deulx ung Crucifiment et l'aultre ung Baptisement de Nostre Seigneur...» (fol. 239 v°). — 17 janvier (fol. 236-242).

596. — Inventaire après le décès de Marion Mignot, femme de Michel Labbé, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, morte, «de malladie trés dangereuze», grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne des Trois Faucilles.

Articles à noter : «Deulx leettes de blanc boys, servant à mettre pain à chanter, quatorze grans rondeaux, X s. t.

«Douze aultres petitz rondeaux, cinq moulles, tant fleurs de lys que daulphins, servans aud. mestier, ung moulle de couronne, ung moulle d'ange, XX s. t.

«Une grand pelle et ung grand rondeau de boys, servant à pain benist...» (fol. 242 v°).

«Troys fers à faire pain à chanter, les deulx longs, l'ung à troys pains, et l'autre à deulx, et l'autre quarré, à quattre pains, LXXV s. t.

«Deulx autres fers servant à faire mestier, LX s. t.

«Ung fer à faire grandes oublies, avecques ung autre fer à guingnes, X s. t.» (fol. 243).

«Une ymage de Nostre Dame, de boys de noyer, garnye de son chapiteau, XL s. t.

«Une espée à deulx mains, une rapiere et ung verdung, garnys chascun de leur fourreau, une javelline de barde, ung gantellet d'acier, une courte dague, deulx poingnars et une paire de grands cousteaulx, C s. t.» (fol. 245).

«Une paire de petites *Heures*, en parchemin, escriptes à la main, *à l'usage de Romme*, garnye d'ung fermouer d'argent, XX s. t.» (fol. 245 v°).

«... Ung jeu de chevrettes, servant aud. mestier...» (fol. 248).

Inventaire dressé à la fin de décembre 1526 (les bijoux furent prisés par Robert Patrouillart, orfèvre, sur le Pont-au-Change, le 31 décembre), et remis au notaire le 18 janvier 1527. — Fol. 242-251.

597. — Inventaire dressé après le décès de Pierre Deau, libraire, mort, «de maladye trés dangereuge», rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne, sur la porte, de l'Image Notre-Dame. — L'inventaire, dressé le 3 mai 1525, fut seulement remis au notaire le 19 mars 1527. — Fol. 252-269.

Voir mes *Cinq librairies parisiennes sous François Ier (1521-1529)*, travail déjà cité plus haut, n° 240[1].

1527 (*suite*) et 1528.

598[2]. — Inventaire, après le décès de Jean Le Grant, procureur au Châtelet et bailliage de Paris, seigneur d'Aigrefoin, des biens trouvés dans une maison, rue de la Huchette, où le défunt mourut le 24 août, dans la maison seigneuriale d'Aigrefoin, près Saint-Remy-lés-Chevreuse (fol. 363) et «en l'ostel, maison et ferme» de Viry-sur-Orge (fol. 367-368).

Articles à noter : «Une petite table tournisse,

[1] Lire, p. 90, ligne 1, du tome XXI des *Mémoires*, et p. 42, ligne 1, du tirage à part : «... durant sa vyedeuité...».

[2] Un inventaire «des relicaires, chasubles, tuniques et linge de Sainct Yves», qui se trouvait autrefois à cette place, a disparu.

servans à enffans, de quatre piedz de long, IIII s. p.» (fol. 271).

«Une cuirasse, garnye de ses hanguynes, sallade et brasselletz de maille, c s. p.

«Deux hallebardes, ung bec de faulcon, ung espieu, une javeline de barde, à quatre carnes, ung dart, tous garnys de leurs fustz, et une petite hache à main, LX s. p.

«Une hacquebute à main, garnye de sa charge et de cornet à pouldre et amorse, XX s. p.» (fol. 271 v°).

«Une petite chaize, à bas dossiel, en facon de barbier, VIII s. p.» (fol. 273 v°).

«Ung tableau, painct sur toille, enchassillé en boys, auquel sont figurez plusieurs ymaiges, XII s. p.» (fol. 277 v°).

«Unes paire d'*Hures*, en parchemin, enluмynées à vignetes et historiées, couvertes de velours cramoysy, garnyes de deux petis fermouers d'or, esmaillez, XXIIII l. p.» (fol. 281 v°).

«Une arbalestre, garnye de son bandage à poullions, ung carquoys garny de quatre cyseaulx et quatre matelas, XXX s. t.» (fol. 364).

«Ung *Messel à l'usage de Paris*, en lettre de impression, couvert de cuyr rouge, relié entre deux aiz, X s. t.» (fol. 364 v°).

«Une petit arbalestre, dont l'arc est rompu, garnye de son bandage à pied de chevre, XX s. t.» (fol. 365 v°).

Quittance, en date du 6 décembre 1520, par Jean de Passavant, tapissier, à Paris, à Guillaume Budé, neveu du défunt, et par les mains de ce dernier, de 4 l. t. (fol. 369).

Autre, en date du 16 octobre 1520, par Augustin Aupois, peintre, au défunt, agissant en qualité d'exécuteur testamentaire de Jeanne Parent, sa femme, de 45 s. t. (fol. 370).

Autre, «en papier, seellée de cire rouge, en forme de placart», en date du 15 octobre 1520, par Barthélemy Aboillart, fossoyeur de l'église Saint-Séverin, au défunt, de 32 s. p. (fol. 370 v°). — 30, 31 août, 2-5, 7, 9, 10 septembre, 3-5 novembre 1527, 16 janvier et 24 août 1528 (fol. 270-379).

1527 (*suite*).

599. — Inventaire après le décès de Charles Jacquillon, prêtre, chapelain en la chapelle du collège de Beauvais, curé de l'église Saint-Nicolas de Cheminon-la-Ville, diocèse de Chalons, décédé, le 11 octobre dernier, en une chambre du collège ayant vue sur la rue Saint-Jean-de-Beauvais; exécuteurs testamentaires, Crespin Gringaut, prêtre, procureur du collège, et Nicolas Crespin, libraire, bourgeois de Paris.

Articles à noter : «... Six tasses à pied doré, gauderonnées, garnye chascune d'un esmail au fons, à la figure des Six Vertus, pesans ensemble unze marcs six onces six gros, VII^{xx} VIII l. II s. VI d. t...

«Ung calice à soleil, vermeil doré, aux Douze apostres à l'entour du pommeau, garny de sa plataine, pesant ensemble quatre marcs deux gros, LVI l. VIII s. t.

«Une petite boueste d'argent servent à mectre pain à chanter, le couvercle de laquelle sert de paix, auquel est ung esmail à ung Sainct Jherosme, pesant cinq onces troys gros, VIII l. IX s. VI d. t.» (fol. 385).

Livres, prisés par Pierre Gaudoul, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris :

«1. Une grant *Gloze de de Lyra*, en troys volumes, reliez en ays de boys, couvers de cuir rouge, ferrez, LX s. t.

«2. Une autre *Gloze de de Lyra*, en quatre volumes, reliez en ays de boys, couvers de cuir rouge et ferrez, IIII l. t.

«3. *Augustinus de cyvitate et trinitate*, reliez ensemble, entre deux ays de boys, aussi couvert de cuir rouge, XV s. t.

«4. *Sermones quadragesimales de Utino*, en grant volume, relié en ays de boys, ferré et couvert de cuir bleu, XVII s. VI d. t.

«5. Ung *Vita Cristy*, en grant volume, relié entre deux ays de boys, couvert de cuir vert, ferré, X s. t.

«6. *Historia scolastica,* grant volume, relié entre deux ays de boys, couvert de cuir bleu, VII s. VI d. t.

«7. *Hetica Buridany,* grant volume, aussi relié en ays de boys, couvert de cuir vert, V s. t.

«8. *Cicero de officis,* com commento, grant volume, relié en ays de boys, couvert de cuir vert, VI s. t.

«9. *Dyalogus Oquem,* en grant volume, couvert de cuir vert et relié entre deux ays de boys, X s. t.

«10. *Quolibeta Oquem,* relié comme dessus, XVIII d. t.

«11. Ung *d'Eliaco sur les Sentences,* relié et couvert comme dessus, IIII s. t.

«12. Ung *Burleus sur la Logique,* avec les *Quolibetz de Breton,* reliez ensemble entre deux ays de boys, couvers de cuir vert, VI s. t.

«13. Ung *Martinus de fortitudine,* relié en boys, couvert de cuir vert, III s. t.

«14. *Parochialle curatorum, Pollitica Aristotellis, Tract[at]us de arte moriendi,* reliez en troys volumes, III s. t.

«15. *Legenda sanctorum,* reliée entre deux ays, couverte de cuir rouge, III s. t.

«16. Unes *Decretalles,* en petit volume, impression de Paris, reliée en ays de boys, couvert de cuir rouge, XV s. t.

«17. Ung *Gregorius de Arymyno sur le premier des Sentences,* relié en ays de boys et couvert de cuir blanc, IIII s. t.

«18. Ung *Ordinaire des crestiens,* relié en ays de boys, II s. t.

«19. Unes *Decretalles,* en grant volume, vielle impression, reliéez en ays de boys et couvert de cuir rouge, X s. t.

«20. Unes *Clementines,* avec les *Extravagantes,* grant volume, vielle impression, reliez comme dessus, XII d. t.

«21. Deux *Institutes,* vielles, reliées en deux volumes, II s. VI d. t.

«22. Ung *Quode,* grant volume, vielle impression, tel quel, V s. t.

«23. Ung *Messel à l'usaige de Paris,* relié et couvert de cuir rouge, III s. t.

«24. Ung *Demy temps à l'usaige de Paris,* II s. t.

«25. Ung *Breviaire,* en parchemyn, escript à la main, relié entre deux ays de boys, couvert de cuir noir, partie enlumyné, X s. t.

«26. Trente deux volumes de livres, tant grans que petis, tant en lectre d'impression que escriptz à la main, et tous telz quelz, XV s. t.» (fol. 385 v°-386 v°).

Vente au défunt par Regnault Chaudière, libraire, bourgeois de Paris, et sa femme, Geneviève Hicqueman, de 17 l. 1 s. 8 d. t. de rente, à prendre sur une maison, à l'enseigne de l'Homme sauvage, rue Saint-Jacques, entre la maison de Jean Petit et celle des veuve et héritiers de Michel Lamy; sur un arpent de vigne, en deux pièces, sis à Meudon, lieux-dits la Pointe et le Sauligneau; sur 4 l. t. de rente, non rachetables, à prendre sur une maison, sise à Fleury, paroisse de Meudon, aboutissant d'un bout au chemin de Meudon à Sèvres et d'autre au chemin d'Aubervilliers; prix : 205 l. t.; Simon de Colines, marchand, bourgeois de Paris, se porte garant pour les vendeurs; 13 juin 1527 (fol. 389 v°). — 14-16 et 19 octobre (fol. 380-397).

600. — Inventaire après le décès de Laurens Le Boucher, serviteur libraire, chez Louis Royer, libraire, bourgeois de Paris.

Articles à noter : «Deux roullettes à empraindre les couvertures des livres...

«Plusieurs petis livres, tant reliez que blancs, de plusieurs sortes, tous liez en ung pacquet, VI s. t.» (fol. 399 v°). — 19 décembre (fol. 398-401).

1528 (*suite*).

601. — Inventaire après le décès de Louis Royer, libraire, bourgeois de Paris, mort environ dix jours auparavant, rue Saint-Jacques, au coin de la rue des Noyers, maison à l'enseigne du Pot d'étain. — 1er février-9 octobre (fol. 402-439).

Voir mes *Cinq librairies parisiennes sous*

François Ier (1521-1529), travail déjà cité plus haut, n° 240.

602. — Inventaire après le décès de Jaquette Taillemacque, femme de Jean Collart, marchand, bourgeois de Paris, morte, deux mois et demi auparavant, rue Saint-Jacques, dans une maison dépendant de celle appelée la Cour de Langres.

Articles à noter : «Une selle à aller au sermon, de boys de noyer, couverte de cuir rouge, III s. t.» (fol. 441).

«Deux livres reliez en ais de bois, couvers de cuivre, l'un nommé la *Legende dorée*, et l'autre les *Ordonnances de la Bible*, avec ung *Ysoppe*, relié en ais de papier, VI s. t.» (fol. 443).

«Une arbaleste, garnye de son bandaige à poullies, XXX s. t.

«Ung hallecret, garny de ses mussettes, avec une sallade, LX s. t.

«Deux tappis, paincts sur toille, à personnaiges, V s. t.» (fol. 444).

«Deux ceuvrechefz à acouchée, de toille de lin, V s. t.» (fol. 446).

«Unes *Heures*, en parchemin, *à l'usaige de Paris*, garnyes de fermouers d'argent, XL s. t...

«Une bouteille de cuir boulu, X s. t.» (fol. 446 v°).

«Ung tableau, painct sur toille, à une Nostre Dame, enchassillé en boys, X s. t.» (fol. 447).

«Ung tableau, painct sur toille, aux personnages de Paris, Juno, Pallas et Venus, enchassillé en boys, III s. t.» (fol. 448). — 11 et 12 février (fol. 440-451).

603. — Inventaire dressé, après le décès de François Besnon, écolier, à Paris, natif d'Angleterre, à la requête de Gilles Mallart, conseiller du Roi et lieutenant criminel de la prévôté de Paris, des biens trouvés en l'une des chambres du second étage de l'hôtel de Michel Cheverier, notaire et praticien en cour d'église.

Articles à noter : «1. Ung *Lessicon grecum*, relié entre deux aiz, couvert de cuir viollet;

«2. Ung aultre livre institullé *Ambrosieus Callepinus*, aussy relié entre deulx aez, comme dessus;

«3. Ung *Cyseron*, en grant volume, relié et couvert comme dessus;

«4. Ung autre volume desd. euvres *Cyseron*, relié comme dessus;

«5. Ung *Theodore*, petit volume, couvert de cuir jaulne;

«6. Unes *Crolicques de messire Phylippes de Comynes*, couvert de cuir noir;

«7. Une *Orayson Demostenes*, aussy couvert de cuir noir, doré par dessus;

«8. Ung *Auracy Flacy*, petit volume, couvert de cuir noir;

«9. Ung *Virgille*, petit volume, aussy couvert de noir;

«10. Ung aultre petit livre institullé *Adriany .es .ocy*, couvert de cuir ver;

«11. Ung aultre petit livre intistullé *Terancy Apry*, couvert en viollet;

«12. Ung aultre petit livre intistullé *Crispy Salusty de conjuratione Katherine*, aussy relié en viollet;

«13. *Officia Cyseronis*, petit volume, couvert de noir;

«14. Les *Espistres Cyreron*, petit volume, en cuir viollet;

«15. Ung petit livre, en grec, institullé *Exficion pramatisse*;

«16. Ung aultre petit livre institullé *Progymnasmata gresse literature*, relié en cuir viollet;

«17. Ung aultre livre institullé *De Urbany gramatisse institucione*, en cuir noir;

«18. Ung aultre livre institullé *Celestine*, en cuir viollet, avec ung aultre livre institullé *Les faiz me Allain Chartier*, relié comme dessus.» (fol. 452).

«Ung lut, avec son estuy, avec ung aultre estuy servant à metre cordes dud. lut» (fol. 452 v°). — 30 mai (fol. 452-453).

604. — Inventaire des biens trouvés au

collège de Cornouailles, en une chambre et une étude contigüe, occupées par Jérôme Hermaire, prêtre, ledit inventaire dressé à la requête de Grégoire Merer, «ordonné par justice au... gouvernement» desdites chambre et étude.

Articles à noter : «Ung *Metafisique de Tartaret,* ung *Medula dialetices,* les *Expositions Tartaret.*

«Ung petit pacquet de livres en papier, tous liez ensemble.

«Deux autres pacquectz de livres et papiers, aussi liez ensemble» (fol. 454).

«Unze vielz livres, tant couvers en parchemyn que reliez» (fol. 454 v°). — 24 décembre (fol. 454-455).

1529.

605. — Inventaire, après le décès de Jaqueline Lesaige, femme de François Prétеseigle, drapier, bourgeois de Paris, des biens trouvés en une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Innocent.

Articles à noter : «Une caige de boys et fil d'areschal, à papegay...

«Ung tappiz, painct sur toille, du Sepeulcre Nostre Seigneur...

«... Cinq volumes de livres en francoys, lectre d'impression, v s. t.» (fol. 456 v°). — 10 et 11 juin (fol. 456-468).

1529 (*suite*) et 1530.

606. — Inventaire après le décès de Charles Guidier, drapier, bourgeois de Paris, mort environ quinze jours auparavant, sous la Tonnellerie, maison à l'enseigne de l'Aigle d'or.

Articles à noter : «Ung tableau ouquel est painct et portraict le Trespasse de Nostre Dame, sur toille, VIII s.» (fol. 470 v°).

«Ung tableau d'une ymage de Nostre Dame, garny de sa verriere, III s.» (fol. 472 v°).

«Ung petit Dieu, de bois painct et doré, XX s.» (fol. 474).

Inventaire de la marchandise de draperie (fol. 475-477).

«Ung petit coffre d'yvyre, taillé à plusieurs personnages à l'entour, garny d'une petite serrure, chernieres et fermouers d'argent doré, avec ung tableau, aussi d'yvyre, à ung Crusifiment et autres personnages, garny par hault d'une petite chesne servant à le pendre, XIIII l. t.» (fol. 478). — 8, 29 et 30 juillet 1529, 22 mars et 14 juillet 1530 (fol. 469-484).

1529 (*suite*).

607. — Inventaire, dressé à la requête des principal, procureur et boursiers du collège de Cambrai, des biens trouvés en une chambre au premier étage, sur la salle du collège, ayant vue sur la cour, occupée par Juvinien Coeffart, en une autre, occupée par Geoffroy de Balsac, protonotaire du Saint-Siège, située au dernier étage, près de la cloche, ayant vue sur la rue ou sur les «carneaux» du collège, et en diverses autres localités du collège.

Articles à noter : «Une verriere cassée, enchassée en boys, servant pour estudier, et deux cartes, l'une gallicane et l'autre d'Ytalie» (fol. 486 v°).

«En ung garnyer estant au dessus de lad. chambre [de Geoffroy de Balsac], fut trouvé six vollumes de livres reliez; ésd. chambres et estudes ont esté trouvez plusieurs livres, papiers et ymaiges, blancs et sans relier et couvers de parchemyn, lesquelz livres, papiers et ymaiges ont esté mis ésd. coffre estant en lad. allée, dressouer de lad. chambre et coffre de hestre, qui ont esté refermez à clef; et toutes lesd. choses estans ésd. chambres, allée, estudes et grenier ont esté mises en une petite salle dud. college, appelée la salle des boursiers, estant entre la porte et entrée dud. college et la cuysine d'icelluy, laquelle salle a esté refermée... à deux serrures, l'une de fer et l'autre de boys, les clefz desquelles ont esté mises au coffre du tresor dud. college, avec une layette de boys de hestre, en laquelle y avoit seize livres imprimez, non reliez, desquelz les..., contenant demy cayer en petit volume, et dix huit cayers d'epistres joyeuses,

escriptes à la main, comme chansons et autres choses, qui ont esté remys en lad. layete» (fol. 487 v°). — 2 août (fol. 485-490).

608. — Inventaire après le décès de Jean Frichon, libraire, mort, la veille, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Basilic, où il occupait un ouvroir et une chambre. — 25, 26, 27 et 30 octobre (fol. 491-508).

Voir mes *Cinq librairies parisiennes sous François Ier (1521-1529)*, travail déjà cité plus haut, n° 240.

609. — Inventaire, dressé après le décès de Marguerite Gillebert, femme de Jean Boursier, drapier, bourgeois de Paris, morte, trois semaines auparavant, sous la Tonnellerie, maison à l'enseigne de l'Image Notre-Dame, des biens trouvés dans cette maison et dans une autre, sise à Brévannes.

Articles à noter : «Unze muys de vin clairet, de ceste presente [année] et creu de Montmorency, prisé chascun muy six livres tournois.

«Deux muys et demy de vin, aussi clairet, de cested. année et creu de Cormeilles, prisé chascun muy six l. t.

«Sept autres muys de vin, aussi clairet, de cested. année et creu de Montfermeil, prisé chascun muy cent dix solz tournois.

«Sept autres muys, aussi de vin clairet, de Corbeil, de cested. année, prisé chascun muy cent quinze solz tournois.

«Quatre muys de vin blanc viel, creu de Bruvennes, prisé chascun muy six livres cinq solz tournois» (fol. 509 v°).

«Une ymaige Nostre Dame, eslevée, paincte et dorée, garnye de son pinacle, xxx s. t.» (fol. 510 v°).

«Ung grant chandellier de salle à quatre branches, garny de quatre personnages, et de chandelliers, les ungs à poinctes et les autres à tuyaulx, avec ung autre petit chandellier à poincte, le tout de cuivre, VIII l. t.» (fol. 511).

«Ung damyer, garny de tables, faict en facon de livre; une bouteille de cuir, tenant une carte ou environ, v s. t.» (fol. 511 v°).

«Ung tableau à ung Ecce Homo, enlevé, garny de son tabernacle, painct et doré, xxx s. t.» (fol. 514).

«Deux grans chenetz de fer, à bestiolles et sauvages. . .

«Deux espées garnyes de leurs fourreaulx et d'une saincture de sayette noire, xx s. t.» (fol. 514 v°).

«. . .Deux paires d'*Heures*, en parchemyn, historiées et enlumynées, les unes lectres d'impression, et les autres escriptes à la main, l'une couverte de velours noir et l'autre de velour tanné, sans fermouers, xxxv s. t.

«Deux autres paieres d'*Heures*, aussy en parchemyn, l'une *à l'usage de Romme*, et l'autre *à l'usaige de Paris*, sans fermouers, v s. t.» (fol. 515 v°).

«Une cuyrasse d'un homme d'armes, garnye de cuissotz, de grevez, heaulme et autres choses y appartenans, ung hallecret garny de hoguynes et secrette, XII l. t.» (fol. 520).

«En deux chambres, appellées les chambres aux presses, fut trouvé neuf grandes presses, garnyes de quinze grans cens de feuilletz de boys de noyer et de la garniture de troys presses de feuilletz de papier, avec cent tableaulx, huit leviers, tant gros que petis, avec deux angins, deux chables, tables, tresteaulx, verges à chauffer et goujons à sangler, avec cinq grans leviers estans au petit garnyer, prisé le tout ensemble par Andry Cresé, charpentier et fevre de presses, et Jehan Cauchois, serrurier, . . . v^e IIII^xx VI l. t.» (fol. 523 v°).

«S'ensuit la marchandise de drapperie. . .» (fol. 524-537).

Inventaire de la maison de Brévannes (fol. 539-540).

Reconnaissance par Jean Poquelin, marchand, à Beauvais, au profit de Jean Boursier, d'une somme de 143 l. 9 s. 4 d. t., en date du 15 octobre 1528.

Autre, du même au même, d'une somme de 138 l. 3 s. 1 d. t., en date du 21 juin 1529

(fol. 545 v°). — 8, 9, 10 et 12 novembre (fol. 509-566).

1530 (*suite*) et 1532.

610. — Inventaire après le décès d'Yves Brinon, procureur en Parlement, seigneur de Cires-lés-Mello, mort récemment, rue de la Harpe, devant la rue de la Parcheminerie.

Articles à noter : «Une grant medaille d'or, de l'un des costez d'icelle une femme, et de l'autre costé une teste, pesant soixante deux escuz soleil.

«Une autre grant piece, de l'un des costez a un homme et une femme, et de l'autre ung aigle, pesant vingt un escu d'or soleil» (fol. 567).

«Ung tableau, facon de paix, doré, garny de perles, doubletz et chesne, pesant quatre onces troys quarts, IX l. X s. t.

«Ung autre petit tableau carré, d'argent doré, garny de sa chesne, pesant troys onces et ung quart, VI l. t.

«Ung autre tableau rond, garny de cristallain par derriere, et de sa chesne pendant, VII l. t.» (fol. 569 v°-570).

«Une paieres d'*Heures*, de parchemyn, historiées et enlumynées, couvertes de velours, ferrées d'argent et garnyes de deux fermouers d'or, aymoyez, XVII l. t...

«Unes autres paieres d'*Heures*, en parchemyn, enlumynées, garnyes de deux fermouers d'argent doré, à tringles d'or dessus, rivez lesd. fermouers sur tissu, LX s. t.» (fol. 571).

«Ung grant chandellier de cuivre, servant à salle, à quatre branches et quatre ymaiges au dessus, IIII l. X s. t...

«Ung tableau, painct en boys, à ung Ecce Homo et une ymage Nostre Dame, enchassillé et painct sur boys, doré, LX s. t...

«Troys tableaulx, paincts sur toille, à grimaces...» (fol. 574).

«Deux tableaulx, dont l'ung à ung Sainct Francoys, painct sur toille, III s. t.» (fol. 576).

«Ung tableau, painct sur toille, à une Nostre Dame et Sainct Yves, enchassillée en boys, XX s. t.» (fol. 577).

«Ung tableau, painct sur toille, du Trespas Nostre Dame, enchassillé en boys, ung Crusifix, X s. t.» (fol. 579 v°).

«Une couleuvraine de fonte, deux arbalestes à carreaulx, garnyes de bendaige à la saincture, de l'ancienne facon, L s. t.» (fol. 580).

«Ung tableau, painct sur toille, à une ymaige Nostre Dame, enchassé en boys doré, avec deux autres petitz tableaulx, dont l'un painct sur boys et l'autre de gomme, couvert d'un voirre, avec une Nostre Dame de pittié, d'albastre blanc, III l. t.» (fol. 581).

«Quatre paires d'*Heures*, en parchemyn, dont les aucunes enluminées et historiées, les unes garnyes de fermoers d'argent doré, le tout *à l'usaige de Paris*, LX s. t.» (fol. 581 v°).

«Ung tableau, painct sur toille, enchassillé en boys, avec deux autres tappis, aussi painctz sur toille, à plusieurs personnaiges, X s. t.» (fol. 583).

«Ung viel hallecret, troys sallades, unes brigandines, deux voulges, une hallebarde, une demye picque, C s. t.

«Ung tableau, painct sur toille, à ung Crusifiment, enchassillé en boys, II s. t.» (fol. 588).

«Unes lectres patentes..., signées : Par le Conseil, Petit, datées du IIIe jour d'aoust mil Ve XVIII, par lesquelles appert led. deffunct avoir faict aud. s^r les foy et hommaige qu'il estoit tenu luy faire pour raison du fief de Gallie, assis à Guiencourt, à luy advenu et escheu par le trespas de feu m^e Guillaume Brinon, jadis son père, et aussi pour raison du fief de Richard Bailly, assis aud. Guiencourt, à luy advenu par le trespas de feue Guillemete Brinon, jadis seur, tenues dud. s^r à cause de son chastel de Chasteaufort....» (fol. 614). — 13, 14, 17-22, 25, 27 janvier, 13 juin 1530 et 5 mars 1532 (fol. 566-639).

1530 (*suite*).

611. — Inventaire après le décès de Jean

Ourry, prêtre, curé de Chauvincourt, chapelain de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, mort, huit jours auparavant, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne des Connins.

Articles à noter : «Ung petit tableau de boys, painct sur toille, de l'ymaige Nostre Dame... » (fol. 641 v°).

«Ung petit lut, sans estuy, garny de troys cordes, III s. t...

«Ung lyon de cuyvre, servant de chandellier à dire la messe, V s. t.» (fol. 642).

«Deux verriers de blanc boys, dun l'un painct, avec ung petit tableau, painct sur toille, de la Nativitté Nostre Seigneur, et enchassé en boys, V s. t.» (fol. 647 v°).

«Ung *Decret,* ung *Messel,* ung *Brayviaire* de chambre, ung livre en parchemyn, tous en grant vollume.

«Unes *Descretalles,* ung *Sexte,* petis vollumes, troys *Brevyaires,* ung *Journal,* aussi petit vollume» (fol. 650). — 5 avril (fol. 640-655).

1530 (*suite*) et 1531.

612. — Inventaire, après le décès de Gervais Honoré, apothicaire-épicier, bourgeois de Paris, mort, le 24 juin, porte Baudoyer, maison du Pilier noir, des biens trouvés dans cette maison, dans une autre, à l'enseigne du Mouton, au vieux cimetière Saint-Jean, au monastère des Blancs-Manteaux, rue de la Vieille Parcheminerie, dans une maison, rue des Quatre Fils Aymon, et dans une autre maison, sise à Nogent-sur-Marne.

Articles à noter : «Unes *Heures,* en parchemin, escriptes à la main, *à l'usaige de Paris,* couvertes de cuyr rouge, IIII s. t.» (fol. 665 v°).

«Une arbaleste, garnye en bendaige, à quatre poullies, de plusieurs traictz, XV s. t.

«Unes vielles brigandines, couvertes de futayne grise, une sallade, ung viel hallecret, unes autres vielles brigandines, couvertes de futayne noire, XXV s. t.» (fol. 666).

«Une ymaige Nostre Dame, taillée en boys, dorée, garnye de son chappiteau de plomb doré, estant en ung estuy de boys, painct à deux anges, LX s. t.» (fol. 667 v°).

«Ung tappis de la Passion Nostre Seigneur et ung petit tableau de Nostre Dame de pitié, le tout painct sur toille...» (fol. 669).

«Deux petis *Brevieres* et unes *Heures,* en pappier, lectres d'impression...

«Troys rapieres et une espée d'archier, garnies de leurs foureaulx, XL s. t.» (fol. 671).

«...Une vielle hallebarde et une dague d'allemant...» (fol. 671 v°).

«Plusieurs vielz livres, tant grans, moyens que petis, XX s. t.» (fol. 672).

«Une table à acouchée...

«Deux grans tappis, paintz sur toille, à plusieurs personnages, XV s. t.» (fol. 672 v°).

Inventaire de la vaisselle d'argent, bagues et joyaux (fol. 675). — 30 juin, 1er, 4 juillet, 12 août 1530 et 14 janvier 1531 (fol. 656-705); mutilé.

1531 (*suite*).

613. — Inventaire, dressé après le décès de François de Fretel, écuyer, seigneur de Flaix, du Bois-Frais et de Beauvais, mort, le même jour, en la maison de Jean Coutant, procureur au bailliage de Paris, à l'enseigne du Lion d'or, de deux coffres à bahut, se trouvant chez Antoine Chocquet, menuisier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Coq, et des biens trouvés chez Jean Coutant.

Article à noter : «Ung *Enchirilion du chevalier de Nostre Seigneur,* le *Stille de Parlement,* les *Ordonnances royaulx,* ung *Carpus,* les *Modorées de Chaton,* en francoys, le tout relyé en cinq vollumes, en aiz de papier, XV s. t.» (fol. 707). — 3, 4 et 7 mars (fol. 706-719); mutilé.

Fol. 720. «Memoyre des mynuttes d'inventaires qui [sont] en la presente liace.»

XI

1524-1547.

6 avril 1526-20 avril 1527. — « Lyace des nottes ou mynutes des contraictz receuz par m^e Pierre Crozon, comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année mil v^c xxvi. »

Liasse, 678 feuillets, papier et parchemin; deux étiquettes, superposées, étaient collées au dos de la chemise, la plus ancienne portant le n° 9 et l'autre le n° 90.
Deux actes sur parchemin sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguère la chemise.

a. — Bail, pour six ans, par Nicole Duparc, praticien, demeurant à Saint-Denis-en-France, et par Nicolas Boucher, libraire juré de l'Université, bourgeois de Paris, en qualité de tuteurs des enfants mineurs de feu Louis Boucher, praticien, demeurant à Saint-Denis, frère de Nicolas Boucher, et de feue Thomasse Belay, sa femme, « pour le prouffict desd. myneurs, mesmes aussi affin que les preneurs cy aprés nommez puissent vider le dangier de peste estant ou moulin à eaue cy aprés declairé, dont les pere et mere des myneurs..... sont decedez aud. moulin à eaue », à Pierre Poullain et Étienne Guillemin, meuniers, à Saint-Denis, de deux moulins à blé, sis l'un près de l'autre, près de Saint-Denis, l'un à eau, appelé les Moulins jumeaux, assis sur la rivière du Crould, l'autre à vent, situé sur le chemin menant de Saint-Denis audit moulin à eau, avec un demi-arpent de terre à l'entour du moulin à vent, et une saussaie ou prairie au-dessus du moulin à eau; prix : 300 l. t. par an... mai 15[47]. — Expédition, parchemin.

b. — Bail de sa chapelle, pour neuf ans, par Jean d'Authoys, prêtre, curé d'Aulnay, chapelain de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné et de la chapelle Sainte-Anne de Chivres, paroisse de Tancrou, diocèse de Meaux, à Tassin du Floc, laboureur, à Chivres, moyennant, par an, 20 l. t., une demi-douzaine de fromages, dits angelots de Brie, et deux chapons, et à charge d'héberger le bailleur et son cheval, toutes les fois qu'il viendra à Chivres. — 12 février 1537. Expédition, parchemin.

1526. — Mai.

614. — A la requête de Jean Huot, drapier, Alexandre Courtin, demeurant à Saint-Marcel-lez-Paris, Marquet Assier et Guillaume Maugrain, tondeurs, demeurant à Paris, certifient que de la Toussaint à Noël ils burent, « tous les jours, à leur portion », chez Julien Chupin, tondeur, aux faubourgs Saint-Marcel, au service duquel ils se trouvaient, du vin pouvant valoir et être vendu 6 d. t. la pinte. — 13 (fol. 4 v°).

Avril.

615. — Vente par Julien Hernault, marchand, bourgeois de Paris, à Étienne Anfray, libraire, bourgeois de Paris, de sa part, soit les 3/64es d'une maison, rue de la Calandre, à l'enseigne des Balances, contigüe d'un côté à la maison de l'Écu d'Orléans et aboutissant à la Seine, ladite part provenant de la succession de Geneviève Le Pelletier, veuve de Simon Vostre, libraire, bourgeois de Paris, tante du vendeur; prix : 240 l. t. — 7 (fol. 10).

616. — Procuration passée par Jacques Ferrebouc, libraire, bourgeois de Paris, au nom de Jean Le Prêtre, pour la vente de tous les biens à lui appartenant à Châteauroux-en-Berry et aux environs. — 9 (fol. 14 v°).

617. — Engagement par Guillaume Brèchebourde, voiturier par terre, à Notre-Dame-des-Champs, vis-à-vis de Nicolas Desprez, épicier, et de Guillaume Crosnière, maréchal, demeurant audit lieu, commissaires ordonnés par justice pour faire la vidange des boues et

immondices de la rue des Tombes et ses dépendances, de «faire bien et deuement lad. vidange..., selon et ainsi que lad. commission le porte, du jour que leur sera faict le commandement de faire lad. wydange, jusques à ung an», moyennant 28 l. t. — 9 (fol. 16).

618. — Bail, pour neuf ans, par Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes de l'Hôtel, à Germain Bouclier, laboureur, à Glatigny, de la ferme du château de Glatigny, avec les dîmes du lieu, moyennant les conditions portées au bail. — 11 (fol. 18).

Avril (*suite*) et Juin.

619. — Bail, pour neuf ans, par Guillaume Poireau, teinturier, agissant en son nom et comme tuteur de Marie Périer, fille de Jacques Périer et de feue Jacqueline Poireau, Honoré Chevalier, boulanger, Philippe Malice, épicier, «aussi en leurs noms, ésd. noms», tous bourgeois de Paris, à Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, d'une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Lion d'argent, tenant d'un côté aux veuve et héritiers de Thielman Kerver, d'autre à la maison du Coq, et aboutissant au jardin de Saint-Jean-de-Latran, ladite maison appartenant pour moitié à Guillaume Poireau et à Marie Périer, pour un quart à Honoré Chevalier, pour un huitième à Philippe Malice, et pour un autre huitième à Pierre Cousin, beau-frère de Philippe Malice et pupille de Jean Petit l'aîné; prix : 150 l. t. par an. — 17 avril et 16 juin (fol. 32).

Avril (*suite*).

620. — Reçu par Germaine Pigouchet, femme de Poncet Le Preux, libraire, bourgeois de Paris, momentanément absent de la ville, et par Pierre Ataignant, imprimeur de livres, à Paris, au chapitre de Noyon, représenté par Jean Poupart, prêtre, chanoine de Noyon, de 100 l. t., somme restant due sur les 400 l. t. constituant le prix des bréviaires commandés le 14 juillet 1525, «desquelz brevyaires led. Poupart a confessé avoir esté receu par lesd. de chappitre seize vings demys temps d'iver, ainsi que contenu est oud. marché». — 18 (fol. 35).

621. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Léon Le Gentilhomme, prêtre, licencié en décret, curé de Tigeaux, diocèse de Meaux, à Christophe Le Gros, prêtre, demeurant à Prémol, paroisse de Guérard, moyennant 50 l. t. par an. — 19 (fol. 37).

622. — Délivrance au collège de Sorbonne par Jean Finet, docteur régent en la Faculté de théologie, exécuteur testamentaire de Jean Damoye, docteur en ladite Faculté, d'«ung callice d'argent doré, gauderonné, avec sa platinne, auquel est escript et empraint les nom et armes dud. deffunct, avec ung estuy couvert de cuir noir, servant aud. callice». — 21 (fol. 40).

623. — Marché entre Jean Gillot, maçon, à Paris, et Guillaume Bosozel, imprimeur de livres, à Paris, pour l'achèvement, dans les dix jours, des travaux entrepris par Jean Gillot en une maison, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Château rouge, propriété de la communauté des chanoines de Saint-Benoît; prix : 18 s. p. la toise de maçonnerie. — 23 (fol. 41).

624. — Autre marché, entre les mêmes, pour la façon d'«une jambe de pierre de taille qui sert à la croizée et huisserie sur la court», travail non compris dans le précédent marché et payable à dire d'experts. — 26 (fol. 41).

625. — Marché entre Pierre Prisé, tombier, à Paris, et Pierre de «Soubermont», prêtre, curé et seigneur de Lécherolles-en-Brie, pour la fourniture de deux croix de

liais, de six pieds de long, à croisillon de deux pieds et demi de long; chaque croix garnie «de son mortier enbassé, la tige de lad. croix port[ant] de huit à neuf poulces en carré sur le mortier; et à chascun coing des croisillons desd. croix, y faire quatre fleurons, à la maniere acoustumée; et au milleu desd. croisillons enlever les armes dud. Pierre de Soubermont, telles qui luy seront envoyés»; à livrer à Paris, pour la fin d'août; prix : 12 l. t. — 17 (fol. 45 v°).

626. — «Religieuse personne frere Guillaume Le Vassor,... de l'ordre de Cluny, dit que puys nagueres... en ceste ville de Paris pour le fait de la reformation de l'abbaye de Villeloing, comme viccaire dellegué de mons[r] l'archevesque de Tours, affin de faire rapport à la court de Parlement de lad. reformation, suyvant l'ordonnance d'icelle Court, lequel, adverty du procés qui est pendant aux Requestes du Palais, pour raison du prioré de Semoy, scitué et assis prés d'Orleans, congnoissant led. Le Vassor estre en cause dud. procés, par ce qui sera dit et recité cy aprés, pour la descharge de sa consience auroit declairé... que luy estant grandement mallade aud. prioré de Semoy, dont lors il estoit vray titullaire et possesseur, de sa propre, franche et liberalle voulenté, envoya querir des notaires aud. Orleans, pour resigner led. prioré de Semoy à m[e] Pierre Beauharnois, son nepveu, et dés lors passa procuration pour resigner en court de Rome icelluy prioré, en faveur de sond. nepveu; laquelle procuration auroit esté admise, et en vertu d'icelle auroit esté sond. nepveu pourveu dud. prioré de Semoy. Mais luy venu à convalescence, combien qu'il eust retenu bonne et honneste pension sur led. prioré, neantmoins, à la persuasion de quelques gens ou autrement, voulut ravoir led. prioré; toutesfois, sachant que sond. nepveu en estoit vray titullaire et que il ne pouvoit recouvrer led. prioré sinon par le moyen de la resignation dud. m[e] Pierre Beauharnois, son nepveu, lequel n'y vouloit aucunement entendre, se retira en la Court, et par autant qu'il avoit quelque assez chez madame la Duchesse, feist tant qu'il recouvra lectres du Roy et de madame la Regente, adressantes à honneste personne sire Guillaume Beauharnoys, pere dud. m[e] Pierre Beauharnoys, par lesquelles estoit mandé aud. Guillaume Beauharnoys qu'il eust à faire resigner par led. m[e] Pierre, son filz, [led. prioré de] Semoy, en faveur dud. Le Vassor;... Guillaume Beauharnoys s'en raporta à sond. filz, lequel ne voulloit entendre à lad. resignation;... recouvra de rechef icelluy Le Vassor autres lectres dud. [s[r]] Roy et de mad. Dame, adressantes aud. Guillaume Beauharnoys, à ce qu'il eust à faire faire lad. resignation à sond. filz, [ou qu'il] allast devers le Roy et madicte Dame, quelque part qu'ilz feussent; et depuys encores obtint led. Le Vassor plusieurs autres lectres pareillement plaines de menasses, et mesmes lectres adressantes au bailly d'Orleans ou son lieutenant, par lesquelles luy estoit mandé que où led. Le Vassor ne joiroit dud. prioré de Semoy par le moyen dud. Guillaume Beauharnoys ou son filz, qu'ilz eussent à mectre en seure garde lesd. Beauharnoys, pere et filz, et qu'il eust à les envoyer à Lyon, où lors estoit le Roy, garniz du tiltre et de la provision dud. m[e] Pierre Beauharnoys; au moyen de quoy led. Guillaume Beauharnoys parla à sond. filz de resigner led. prioré aud. Le Vassor, mesmes en la presence d'icelluy Le Vassor; lequel m[e] Pierre Beauharnoys se print à pleurer, en la presence de sond. pere, dud. Le Vassor et plusieurs autres de ses parens et amys, monstrant evidemment et disant à sond. oncle qu'il ne vouloit faire lad. resignation, atendu qui luy avoit esté resigné de son bon gré et voulenté, tellement que pour l'heure ne fut riens fait; au moyen de quoy led. Guillaume Beauharnoys craignant que pour lesd. lectres du Roy et de madicte Dame, il peust estre en dangier de sa personne et de ses biens, commanca à menasser sond. filz, trés

IMPRIMERIE NATIONALE.

rudement, s'il ne faisoit lad. resignation; à ceste cause, tost aprés, craignant led. me Pierre Beauharnoys lesd. menaces du Roy, de mad. Dame et de sond. pere, en pleurant, passa procuration pour resigner en court de Rome audict Le Vassor led. prioré de Semoy; mais parce que led. Vassor avoit esté adverty que led. me Pierre Beauharnoys, avant lad. procuration passée et incontinent aprés, avoit fait pardevant notaires protestacions que ce qu'il faisoit estoit par le moyen desd. contrainctes et non autrement, auroit envoyé icelluy Le Vassor quelque temps aprés une personne avec deux notaires devers led. me Pierre Beauharnoys, et luy fut demander s'il estoit plus prieur de Semoy, lequel, parce qu'il avoit faict lesd. protestations au desceu de sond. pere et dud. Le Vassor, craignant que cella vint à leur congnoissance, dit qu'il n'estoit plus prieur dud. prieuré de Semoy, dit qu'il l'avoit resigné aud. Le Vassor, son oncle; mais incontinent aprés, ainsi que led. Le Vassor avoit esté deuement adverty, se retira led. me Pierre Beauharnoys devers deux notaires d'Orleans, et declara que se qu'il avoit dit, estoit seullement pour les craintes dessusd. et que jamais il n'avoit eu et ne avoit vouloir de se deffaire ne de resigner ledict prioré. A ceste cause, congnoissant led. Vassor lad. procuration passée en sa faveur et en consequence la provision qu'il en avoit obtenu en court de Rome, estre nulle, faisant grant scrupulle de consience que au moyen de sad. pretendue resignation led. me Pierre Beauharnoys en soit inquieté et detenu en procés, auroit faict ceste presente declaration, et requiert qu'elle soit signiffiée aux parties estans en procés... ». — 24 (fol. 44).

627. — Vente par Guy «Karvel», écuyer, seigneur de Boran-sur-Oise, à Julien Lunel, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, d'une maison, rue des Amandiers, contigüe, d'un côté, à la maison de l'Image Saint-Nicolas, d'autre côté à la ruelle fermée tendant de la rue des Amandiers à l'hôtel d'Albret, et aboutissant audit hôtel, ladite maison provenant de la succession de Jean «Karvel», père du vendeur; prix : 410 l. t. — 25 (fol. 46).

Avril et Juin (*suite*).

628. — Nicolas Lescalopier, messager juré en l'Université de Paris pour le diocèse de Tulle, donne à François Cissac et Antoine Barthélemy, maîtres ès arts, régents au collège de Lisieux, reçu de deux lettres missives, adressées, l'une à un chanoine de Murat, solliciteur et entremetteur des affaires de l'évêque de Tulle, l'autre à Pierre Binet, apothicaire, à Tulle, lettres dont il devra rapporter la réponse dans un délai de trois semaines, «en le payant de son salaire, selon le statut de l'Université de Paris». — 27 avril (fol. 49 v°).

Reçus des réponses, portant quittance du messager. — 15 et 16 juin (fol. 49 v°).

Mai (*suite*).

629. — Bail par Mathurin Chaignon, prêtre, à Paris, à Guillaume Guyet, laboureur, à Saint-Cyr, pays du Maine, d'une vache, d'une génisse d'un an et d'un veau de l'année, moyennant six livres de beurre par an, à livrer à Alençon; le jour où ce contrat serait résilié, le bailleur, en plus de la moitié de la valeur des bêtes, aurait droit à 4 l. t. — 11 (fol. 48 v°).

630. — Engagement par Toussaint Baril, prêtre, actuellement à Paris, de faire, du 5 mai au 30 novembre prochain, au lieu et place de Claude Le Roy, curé de l'église Saint-Bon d'Argentières, au diocèse de Sens, le service de la cure, moyennant 10 l. t. et «tout le creux de l'eglise». — 3 (fol. 53 v°).

631. — Attestation, à la requête de Claude de Colombes, stipulant pour Jean de Colombes, son frère, par François de l'Éguier, Yves Dal, Guillaume Lauvel et Thibaut Le Fèvre, maîtres ès arts, régents au collège du

Plessis et y résidant, du décès, survenu à Châtres-sous-Montlhéry, le 27 mai 1525, vers onze heures ou minuit, en la maison à l'enseigne des Trois Mores, de Robert Dure, *alias* Fortunatus, prêtre, principal du collège et curé de Chartrettes, au diocèse de Sens, dont le corps fut ramené au collège le lendemain, et inhumé, le même jour, en la chapelle Saint-Yves, rue Saint-Jacques. — 5 (fol. 58).

Sans date.

632. — A la requête de Jean Huot, drapier, Alexandre Courtin, demeurant à Saint-Marcel, Marquet Assier, Guillaume Maugrain, demeurant à Paris, tous trois tondeurs, attestent qu'à diverses reprises, de la Toussaint à Noël dernier, ils ont bu, chez Julien Chupin, tondeur de draps, aux faubourgs Saint-Marcel, du vin vendu à pots quatre tournois la pinte, qui pouvait être vendu 6 d. t. — Sans date, entre deux actes du 11 et du 12 (fol. 62 v°).

Mai (*suite*).

633. — Antoine Gentil, Roch de Gruée et Jean Riber, maîtres ès arts, régents et écoliers, à Paris, originaires du Portugal, certifient, à la requête de Jean Samson, messager juré en l'Université de Paris pour l'évêché de Funchal, et à celle du procureur général de ladite Université, l'existence, en l'île de Madère, d'un évêché «qui s'appelle Feniculencis, aultrement dict le Funcher», dont le titulaire, décédé depuis un an environ, a été remplacé par le cardinal de Portugal. — 12 (fol. 62).

634. — Bail, pour six ans, par Nicole Musnier, docteur en décret, général de l'ordre de la Trinité et Rédemption des captifs, ministre de l'église Saint-Mathurin à Paris, dudit ordre, à Louis Hernault, libraire, bourgeois de Paris, d'une maison, rue Saint-Jacques, contiguë, d'un côté, à la maison occupée par François Regnault, et d'autre, à celle occupée par Roland Trippelot, toutes deux appartenant à ladite église; prix : 24 l. t. par an. — 23 (fol. 80).

635. — A la requête de Julien d'Orléans, écolier, étudiant en l'Université de Paris, stipulant pour Claude Rousal, ministre de «Lymon», au diocèse de Vienne, Jacques Vigneron, ministre de Fontaine-Jésus, Jean Maunory, ministre de Tours, et Nicole Mathey, ministre de Gay, prêtres, religieux profès, de l'ordre de la Trinité et Rédemption des captifs, attestent que, suivant la coutume de l'ordre, les biens acquis par un ministre restent à la maison qu'il dirige au jour de son décès, et que le général n'a pas le pouvoir de les aliéner. — 23 (fol. 81).

Juin (*suite*).

636. — Julien Lunel, libraire, bourgeois de Paris, s'engage vis-à-vis de Guillaume Inglet, seigneur de Courtémont, agissant comme procureur de l'église Notre-Dame-des-Marais de La Ferté-Bernard, à «faire expedier bien et deuement, en court de Romme, unes lectres de jubillé sub plomb, le tout en ensuyvant la grace et indulgence donnée à feu frere Jehan Glapion, en son vivant cordellier, et les rendre bien et deuement expediées huit jours devant la my aoust», moyennant cent six écus d'or soleil. — 2 (fol. 92).

637. — Bail viager par le chapitre de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, à Étienne Barillet, fondeur de cuivres et métaux, à Paris, d'une maison, rue Saint-Martin, pardelà et outre la fausse et ancienne porte, à l'enseigne de l'Épée, comprenant une grange à fonderie, contiguë, d'un côté, à la maison du Barillet d'or, moyennant 12 l. t. par an. — 9 (fol. 94).

638. — Bail de sa commanderie, pour trois ans, par François de Bourdon, docteur en décret, prieur de Saint-Jean-en-l'Île, près Corbeil, commandeur du temple de Reims, à

Jean de Bourdon, bourgeois, à Reims, officier en l'église de cette ville, moyennant 500 l. t. par an. — 9 (fol. 96).

639. — A la requête de Julien d'Orléans, agissant pour l'église collégiale Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, Louis Facere, prêtre, proviseur du collège royal de Champagne, dit de Navarre, curé ou vicaire perpétuel de l'église Saint-Benoît, atteste que Pierre de Nozières, prêtre, docteur en théologie et chanoine de Noyon, décédé au collège de Sorbonne en 1521, «aultrement du jour et moys n'est recors», fut inhumé en la chapelle de ce collège, conformément à ses dernières volontés. — 14 (fol. 99 v°).

640. — Marché entre Nicole Barthélemy, docteur en droits, prieur de Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles d'Orléans, maître du collège de Marmoutiers, à Paris, et Mesme de Poix, charpentier de la grande cognée, à Paris, pour la démolition du comble de la vieille chapelle du collège, l'établissement d'un comble neuf, de dix toises et demie de long sur cinq de large, avec chevrons de cinq toises, espacés comme ceux de la chapelle Saint-Yves et assemblés à tiers-point, ce comble surmonté d'un clocher de huit à neuf pieds de haut, garni lui-même d'une aiguille de même hauteur, et couvert de tuile, partie vieille, partie neuve; le clocher sera couvert en ardoise «au portour, fors le bout de l'aiguille et apuyes d'icelluy, qui seront plombmé»; l'aiguille sera surmontée d'une croix en fer, terminée par un coq en cuivre; à terminer pour la Toussaint; prix : 370 l. t. et le drap d'une robe de 10 l. t. — 12 (fol. 100).

641. — Marché entre Nicole Barthélemy et Pierre Houllet, maçon, à Paris, pour divers travaux à exécuter, pour la Saint-Remy, au collège de Marmoutiers, notamment «desmolir le pignon où est la verrerie de la chappelle... et icelluy reediffier...; ensemble la bée de la verrerie, pour servir au comble neuf...; ramener le cueur et maistre hostel tellement que on puisse aller à l'entour d'icelluy, ensemble metre les deux hostelz qui y sont, au costé dud. maistre hostel...»; prix : 100 l. t., plus les matériaux provenant de la démolition, et, si l'on est satisfait du travail, un sayon de 100 s. t. — 12 (fol. 101).

642. — Délivrance au collège de Sorbonne par Pierre Wallet, prêtre, chapelain de l'église d'Amiens, l'un des exécuteurs testamentaires de Claude Regnard, prêtre, docteur en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, du legs de 100 l. t. fait à la charge d'un salut, à célébrer tous les samedis, à neuf heures du soir, en la chapelle du collège, auquel on distribuera aux assistants 3 s. 3 d. t. — 15 (fol. 107).

643. — Don par Jacques Le Moine, imagier, à Beauvais, et Jean Fornier, imagier, à Paris, comme héritiers de leur père, Pierre Fornier, à leur frère, Jacques Fornier, prêtre, bedeau de la Faculté de théologie en l'Université de Paris, de treize mines de blé de rente, mesure de Beauvais, à prendre à Archières. — 20 (fol. 109 v°).

644. — Bail, pour trois ans, de sa cure et de l'annexe, Notre-Dame de Montreuil, par Sébastien Lallemant, prêtre, curé et archiprêtre de Ponchon, au diocèse de Beauvais, à Jean Capperon, prêtre, à Longvillers, et à Jean d'Haucourt, laboureur, à Ponchon, agissant tant pour eux que pour Hector de Saint-Jean, prêtre, à Ponchon, moyennant 105 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, son serviteur et deux chevaux, trois jours et trois nuits, toutes les fois qu'il plaira à Sébastien Lallemant de venir à Ponchon. — 20 (fol. 118).

Avril (*suite*).

645. — Association entre Jean «Karbient», Ambroise Girault, tous deux libraires, bour-

geois de Paris, et Macé Viroys, libraire, à Issoudun en Berry, pour «imprimer et faire imprimer jusques à la quantité de douze cens breviaires à l'usaige de Bourges en Berry, moictié en demy temps d'esté et d'yver, et l'aultre moictié entiers et parfaictz; et pour ce faire, fournir et livrer, chascun par tiers, papier et argent; laquelle quantité de brevyaires led. Karbient... promect imprimer, de bonne impression, de la lectre de la glose bourgoise, en rouge et noir, en grant papier bastard à seze pages, pour laquelle impression luy sera payé par lesd. Girault et Macé Viroys soixante cinq solz tournois pour journée, en ce comprins la tierce partie dud. Karbient; et iceulx commencer à faire le plus tost que faire se pourra et continuer jusques à perfection d'iceulx et sans discontinuer...»; l'impression terminée, les bréviaires seront enfermés dans une chambre dont chaque associé aura une clef; la vente se fera au prix fixé par les intéressés; celle-ci achevée, on réglera les comptes, à première réquisition de l'un des associés. — 21 (fol. 123).

Juin (*suite*).

646. — Bail, pour trois ans, moyennant 6 l. t. par an, par Guillaume Le Fèvre, «challissier et tourneur de blanc boys», à Notre-Dame-des-Champs, à Jean Buisson, mégissier, au même lieu, d'un ouvroir et ses dépendances, faisant partie d'une maison, sise à Notre-Dame-des-Champs, dans la Grand rue, près et par-deça le Haut-Pas. — 21 (fol. 127 v°).

647. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Antoine Charmoulue, prêtre, chanoine de Noyon, exécuteur testamentaire d'Antoine d'Estrées, chanoine de Noyon, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds et demi sur trois pieds cinq pouces, à raison de onze pouces au pied, représentant un homme d'église, vêtu d'une chasuble, tenant un calice, une aumusse sur la tête, avec un tabernacle garni d'un Abraham et de deux anges; de chaque côté, un pilier garni de personnages; les évangélistes aux quatre coins; autour, l'inscription et les armes qui seront fournies; à livrer pour la mi-août en l'église Notre-Dame de Noyon; prix: 14 l. t. — 26 (fol. 128).

Juillet.

648. — Reçu par les suppôts de la nation d'Allemagne en l'Université de Paris à Antoine Le Roi, fripier, et Arnoul Delisle, mercier, tous deux bourgeois de Paris, de «la mace du petit bedeau de lad. nation, seine et entiere, qui... delivrée... a esté par icelle nation à Jaspard Scuppenagel, naguiere petit bedeau de lad. nation, et pour lequel lesd. Le Roy et Delisle s'estoient obliger envers lad. nation de la somme de six vings livres parisis pour la valleur de lad. mace...». — 2 (fol. 140).

649. — Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, et Jean Adam, imprimeur de livres, à Paris, agissant comme tuteurs des enfants de Jacques Bien-Aisé, ceinturier, à Rouen, donnent décharge à Jean Karbient, dit Huguelin, libraire, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, de tout ce qu'il a pu détenir des biens de Jacques Bien-Aisé, en sa qualité d'exécuteur testamentaire; d'autre part, Huguelin reconnaît devoir audit Jean Petit et à son père 70 l. t. pour les matrices, matières et ustensiles d'imprimerie mentionnés à l'inventaire de Jean Bien-Aisé, oncle des mineurs, dont il s'est rendu acquéreur, ladite somme «à payer en impression de livres, telz qu'il plaira ausd. creanciers, à voulenté d'iceulx creanciers...». — 2 (fol. 141).

650. — «Jehanne Vallcrete, vefve de feu Pierre Godart, ... laboureur, demourant à Nostre Dame des Champs, ... et Katherine Blondelle, fille de feu Godeffroy Blondeau, ... laboureur, demourant aud. lieu, ... con-

fessent... lad. vefve avoir ... receu de lad. Katherine la somme de dix sept livres tournois pour ... employer en marchandise, ainsi qu'il sera advisé entre eulx, et laquelle se vendra et debitra à perte et gain, et en ce faisant seront ... lesd. vefve et Katherine en une hostel... enssemblement et seront norriz ... sur le gain qu'il viendra et ystera de lad. marchandise; ensemble se payera la maison et louaige d'icelle sur led. gain, et ce du jour Sainct Jehan Baptiste derrenier passé jusques à troys ans; duquel gain et marchandise lad. vefve fera la recepte et d'icelle rendra compte ... à lad. Katherine en la fin desd. troys années, oultre et par dessus lad. somme de dix sept livres tournois que celle vefve luy sera tenue ... restituer en la fin dud. temps...; sera tenue celle Katherine ... bailler tout autant de linge, avec ung lict, que lad. vefve a pour le present, et de ce qui sera achepté durant lesd. troys années pour leur servir, sera prins et achepté des deniers provenans de lad. marchandise; et en la fin dud. temps seront partiz et divisez entre eulx les meubles, utencilles et marchandise qu'ilz auront, chascun par moictié, fors que lad. Katherine pour[ra] prendre et cheoir ung des rouetz à filler layne sur deulx rouetz, tel qu'il luy plaira; pendant lesquelles troys années sera tenue lad. vefve ... enseigner à lad. Katherine le mestier de filler layne, ensemble la marchandise dont elle se maisle, ... et de ce qui sera prins par elles ou l'une d'icelles pour leurs habillemens et entretenemens, en sera prins autant par l'aultre, pourveu que se soit des deniers de lad. marchandise, laquelle marchandise pourra icelle vefve faire ainsi que bon luy semblera, pourveu que se soit du conseil et oppignon de lad. Katherine...». — 4 (fol. 142).

651. — Bail, pour trois ans, du collège du Plessis en l'Université de Paris, par les boursiers du collège, à Olivier de l'Éguier, maître ès arts, boursier et principal du collège, «à la reservacion toutes foys des chambres desd. boursiers estant de present et de ceulx qui viendront cy aprés», moyennant 120 l. t. par an; «...promect led. preneur bailler à chascun desd. boursiers troys enffans et poursionnistes, desquelz ilz prandront le prouffit et droict de chambre seullement, sy tost et incontinant que luy en viendra, sans ce que led. preneur les puisse bailler à autres que lesd. boursiers n'en soient les premiers reffusans, selon leur antiquité; ensemble faire faire à ses despens, durant led. temps, toute la vydange des inmondices et menues reparations necessaires... en ce que led. preneur et ses regens, maistres et autres tiendront et occupperont seullement, sans en ce comprandre les chambres desd. boursiers et procureur...; et sy ont reservé lesd. bailleurs à eulx... tout le prouffit qui viendra et sortira des serviteurs des maistres, prestres, hostes et regens qui seront oud. college, qui est de chascun ung franc par an, sans touteffoys en ce comprandre les serviteurs des boursiers, cuisinier, despensier, portier et autres serviteurs que led. principal aura soubz luy; et au regard du prouffit des martinetz venans oud. college, sera party et divisé entre lesd. bailleurs et preneur chascun par moictié, duquel prouffit lesd. procureur et principal ou autre pour luy feront chascun ung papier et recepte pour en rendre compte et reliqua l'un à l'autre de ce qu'ilz en pourront recevoir et ceuillir; et quant aucun desd. boursiers sera parvenu à maistrise et licence, ne pourra led. preneur aucune chose leur demander ne faire payer des droictz de ses regences qui luy seroient deubz, mais seulement aura l'onneur en ce; et pourront lesd. boursiers prandre et avoir en leurs chambres tel nombre d'enffans que bon leur semblera, subgectz touteffoys aux lecons, messes et autres actes comme escolliers et porsionnistes, desquelz enffans sera payé aud. principal pour le droict d'escollaige de chascun, vingt solz tournois; et neantmoins a esté accordé entre lesd. bailleurs et preneur que lesd. boursiers

pourront mectre en leur communauté, qu'ilz entendent de brief faire ailleurs que en la grant salle dud. college, deux desd. enffans, pour lesquelz seront tenuz satisfaire de septmaine en septmaine, ainsi que par eulz sera advisé, tant pour les mises communes que pour autres choses; et en deffault de payement, seront mis et degectez lesd. enffans hors de lad. communauté...». — 7 (fol. 144).

652. — Vente par Jean «Carbriant» dit Huguelin, libraire et imprimeur de livres, bourgeois de Paris, à Jacques Cousin, marchand et bourgeois de Rouen, de six cents bréviaires à l'usage de Rouen, «bien et deuement faiz et parfaiz, en deux demys temps, l'un d'iver et l'autre d'esté, et iceulz imprimez en rouge et noir,... faisans moictié de douze cens brevieres à lad. usage que led. Carbriant, Francoys Regnault, aussi libraires, à Paris, Pierre L..ant et Jehan le Houe, aussi libraires... de Rouen, ont faict faire... à commungs fraiz et despens, la moictié desquelz... appartient aud. Carbriant...»; à livrer sur le port de l'École, à la première réquisition de l'acheteur, qui se reconnaît, par suite, débiteur, vis-à-vis du vendeur, de 62 l. t., «avecques unes matrises de gros canon et unes matrices de petit canon, ensemble unes autres matrices de notes, servans aud. petit canon, complaiz et parfaiz...». — 7 (fol. 146).

653.—Contrat de mariage de Perrette, fille de Josse Bade, imprimeur et libraire, bourgeois de Paris, et de Hottelie, sa femme, avec Robert Estienne, imprimeur et libraire, autorisé par ses ex-tuteurs, Simon de Colines, dudit état, et Gilles Neveu, procureur au Châtelet et bailliage de Paris : Josse Bade donne 1,000 l. t., savoir six cents en deniers comptants, le jour des épousailles, deux cents «en volumes de livres, des sortes et impression dud. Badius, telz que led. Estienne voudra eslire et choisir et au pris des marchans», et deux cents en habillements de la mariée; reçu des 1,000 l. t. — 9 (fol. 147).

654. — Marché entre Pierre Houllet, maçon, à Paris, et Nicole Barthélemy, docteur en droits, prieur de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles en la ville d'Orléans, maître du collège de Marmoutiers, pour divers travaux de maçonnerie à exécuter au collège, notamment : «lever la massonnerie de la chappelle dud. college au dessus de celle qui y est, de six piedz de hault tout au portour; ensemble lever les pignons d'icelle pour servir aux chevrons et couverture, de cinq toyses de long, qui se faict neufve, pour servir à couvrir lad. chappelle; faire sur lesd. deux pignons des rempens de pierre de Sainct Leu, faictz à dos d'asne, mouslez à deux larmiers, comme la besongne le desire, et sur le premier pignon de la forme mectre ung Sainct Martin à cheval, de pierre de Sainct Leu, de deux piedz de hault, et sur le bout de l'autre pignon une croix de pierre de lyays, de troys piedz de hault, lesd. croix et Sainct Martin guerniz chascun et assis sur ung entrepied; continuer les pilliers de lad. chappelle en lyayson, de lad. haulteur, et relever les deux formettes de lad. chappelle de troys à quatre piedz de hault; les essaulcemens de laquelle chappelle seront faictz comme celluy du costé du Plessis, sans lyays...»; prix : 150 l. t.; à achever pour la Saint-Remy. — 10 (fol. 152).

655. — Marché entre Nicolas Bonami et Jean Pasteur, tailleurs de pierre, à Paris, et Pierre Houllet, maçon, à Paris, pour la façon de «deux pignons de rempens, à doz d'asne, mouslez à deux larmiers, comme la besongne le desire, de la haulteur qu'il les faultra pour servir aux chevrons qui serviront à la couverture, qui sont de cinq toyses de long, de pierre de Sainct Leu, et continuer sept pillers de la haulteur de la maconnerie, de pierre de taille, le tout en la chappelle du college de Maresmoutiers,... ensemble faire ung entre-

pied pour porter un Sainct Martin, de deux piedz de hault, et une croix de pierre de lyays, de troys piedz de hault ou environ...»; à exécuter pour la Saint-Remy; prix : 36 l. t. — 11 (fol. 153).

656. — «Richard Durand, marchant, demourant à Paris, prés la boucherie du Temple, dict... qu'il est recors... que dés l'an mil cinq cens vingt quatre fut... faict permutation de l'evesché de Tournay à l'evesché de Chartres, appartenant led. evesché de Tournay à... messire Loys Guillart, à present evesque de Chartres, et led. evesché de Chartres appartenant lors desd. permutations à... mons^r le cardinal du Liege, à present evesque de Tournay; et que aud. an, au moys de novembre,... fut acheté, dedans la ville de Rouen, plusieurs toilles blanches, canevatz, bonnetz et aultres marchandises, par ung nommé Jehan de Bonlieu, demourant aud. lieu de Rouen, qu'il feist conduire... en la ville de Peronne, à ces propre coustz..., et aussi que led. de Bonlieu avoyt acheté lesd. marchandises de ses propres deniers; et aprés que lesd. marchandises furent arrivées en lad. ville de Peronne, ung nommé Germain Vyvyen, grenetier de Paris, et aultres qui estoient illec venu tous exprez pour les affaires dud. reverend à present evesque de Chartres, ... delivrerent lesd. marchandises à ung nommé Eloy de Wigmy, qui avoyt charge... de Eustace Le Doyen; pour lors et entre aultres luy fut baillé cinquante deux ballotz de toille blanche, quatre balles de canevatz, avecques ung tonneau de bonnetz, chemises et marroquins, pour mener..., soubz les sauf conduys desd. Le Doyen et Eloy, dud. lieu de Peronne en la ville de Vallenciennes et delivrer lad. marchandise à ung nommé maistre Anthoine Le Brum, qui avoyt charge dud. reverend à present evesque de Chartres ou de ses commis de recepvoir lad. marchandise, pour parfournir et payer la caution, qui estoit de douze mil livres tournoys, pour raison desd. permutations; et aprés que led. Eloy eut receu lad. marchandise, qui estoit conducteur d'icelle, allant et contrevenant à sa promesse et à ce qu'il debvoyt faire, feist arrester lad. marchandise par aucuns marchans des pays de l'Empereur, et ne fut pour lors lad. marchandise employée aux affaires dud. reverend evesque de Chartres, mais dict led. Durand... que... lad. marchandise n'a esté baillée... aud. Heloy que pour passage et que c'estoit pour employer aux affaires dud. reverend evesque de Chartres et que led. Heloy n'avoyt et n'a rien à lad. marchandise;... dict aussi led. Durand... que lesd. marchandises furent baillée... aud. Heloy par telle condition... que il ne la povoyt vendre;... dict aussi... que pour faire hotter la marchandise, ung nommé Fortier vint exprés aud. lieu de Rouen, ouquel lieu il feist promesse... aud. de Bonlieu qu'il luy feroyt dresser autant ou plus de marchandise qui luy en bailloyt et que icelle il feroit ramener par les chartier qui menoyent lad. marchandise; et dict aussi... que aud. moys de novembre... partit... en la compagnye dud. de Bonlieu jusques en lad. ville de Peronne, en laquelle... trouverent lad. marchandise chargée sur plusieurs chariotz pour mener... en lad. ville de Vallenciennes, et qui fut delivré, pour ce faire, par lesd. grenetier de Paris, Fortier et aultres, aud. Eloy Wigmy, pour employer comme dict est dessus; ce que led. de Bonlieu volut empescher, mais pour obvier aud. empeschement, fut de rechef promis aud. de Bonlieu par led. Fortier et aultres qu'ilz luy feroyent de rechef autant ou plus de marchandise qu'il en bailloyt, et pour icelle ramener, feist led. Fortier marchander led. de Bonlieu ausd. chartiers..., ce que n'a esté faict par led. Fortier, mais s'en revindrent tous lesd. chartiers à wydes...»; dont acte, à la requête de Jean de Bonlieu. — 16 (fol. 157).

657. — Vente par François de Bourdon, prieur de Corbeil et commandeur de Reims,

à Jean Laliseau, libraire, bourgeois de Paris, de trente-huit muids de vin blanc, clairet et vermeil, moyennant 123 l. 10 s. t.; «et partant je (Francoys de Bourdon) le promectz acquicter et garentir du huitiesme que on luy pourroit demander en vendant led. vin, obstant que icelluy vin est de mon creu, moyennant que led. Lalizeau sera tenu rendre aud. prieur les fustailles...». — 19 (fol. 164).

JUILLET (*suite*) ET OCTOBRE.

658. — Délivrance par Guillaume Desnoyes, cordier, Lucas Garnier, sergent à verge du Roi au Châtelet, tous deux bourgeois de Paris, exécuteurs testamentaires de François Le Beau, prêtre, chapelain de l'église de Paris, décédé le 18 mai dernier, Hélène Le Beau, veuve d'Antoine Virenesse, et Chardine Le Beau, veuve de Jean Resunt, sœurs et héritières du défunt, à la fabrique de l'église Saint-Étienne d'Essonnes, de trois quartiers de vigne, sis à Essonnes, lieu-dit l'Alouette, dont Hélène Le Beau aura la jouissance, sa vie durant, moyennant une rente de 10 s. p. à payer par elle à ladite fabrique, lesdits trois quartiers légués à la fabrique par le défunt, à charge de service religieux. — 24 juillet et 4 octobre (fol. 167).

1524, DÉCEMBRE, ET 1526, JUILLET (*suite*).

659. — Bail, pour neuf ans, par Antoine Parceval, procureur au Châtelet de Paris, seigneur du fief des Marches, à Viry-sur-Seine, à Damien Andry, laboureur, à Viry-sur-Seine, dudit fief des Marches, moyennant, par an, trois muids de grain, dont les deux tiers blé et le reste avoine, un pourceau gras d'un an et demi à deux ans, et dix douzaines de pigeons pour le colombier; «... en tesmoing de ce, nous Jehan de la Chesnaye, garde de seel de lad. prevosté de Paris, pource que par l'inspection d'un brevet qui est signé des seings manuelz desd. notaires (Jehan de Trefoux et Jehan Crozon), nous est aparru les choses dessusd. estre vrayes et avoir ainsi esté faictes et passées pardevant eulx, comme dict est, avons mis le seel de lad. prevosté de Paris à ces lectres, grossoyés et mises en forme, comme par led. Jehan Crozon et par luy seul signées le lundi dix neufviesme jour du mois de decembre l'an mil v^{c} XXIIII, pource que à ce jour ledict Jehan de Trefoux estoit allé de vie à trespas. Ce fut ainsi faict et passé pardevant eulx, le XXVe jour de juillet l'an mil v^{c} XXVI». — Fol. 168.

1526 (*suite*). — JUILLET (*suite*).

660. — Vente par Charles Morice, bonnetier, à Saint-Marcel-lez-Paris, à Pierre Godoul, libraire, bourgeois de Paris, de trois toises et demie de jardin, ruelle de Copeaux, moyennant 24 l. t. — 25 (fol. 171).

661. — Bail, pour un an, par Chrétien de Bordeaux, bonnetier, au boulevard de la porte Saint-Jacques, à Chrétien Cheby, marchand, à la porte Bordelle, de «la chaussée des portes Bordelles et Sainct Victor de la ville de Paris, pour en joyr en la maniere acoustumée, fors et excepté Jehan Gobelyn, Francoys Gobelin, Jehan Canaye, Adrien Laurens, la vefve Jehan Le Peultre, Jehan Chevreuze, Guillaume Barbier, Anthoine Oudran et Julien Fessin, que led. bailleur a retenu et reservé à luy et sur lesquelz lesd. preneurs ne prandront aucune chose...»; prix : 92 l. p. — 26 (fol. 177).

AOÛT.

662. — Marché entre Jean Barbier, laboureur et carrier, à Gentilly, et Claude Fredet, laboureur, à Villejuif, pour la fourniture, «sur le bort de la carriere, prest à charger», du moëllon nécessaire à la construction d'une maison identique à celle de Pierre Creté, dit l'Évêque, à Villejuif, avec «ung puys en la court..., sur la roche, où il entant faire led. puys jusques contremont»; Jean Barbier livrera, par-dessus le marché, deux charretées de pierre taillée; «quant led. Barbier aura livré vingt chariotz de pierre, en sera tenu

payer led. Fredet la moytié seullement; et si en allant querir lad. pierre par les chartiers et voicturiers dud. Fredet, il ne s'en trouvoyt assez pour charger sur le bort de lad. carriere, en ce cas sera tenu led. Barbier payer les journées desd. chartiers ainsi que led. Fredet aura marchandé à eulx, pourveu touteffoys que led. Fredet le face scavoyr aud. Barbier deux jours devant que aller querir lad. pierre... »; prix : 22 l. t. — 4 (fol. 178).

663. — Cession par «Conra Reschef», libraire, à Bâle en Suisse, à Chrétien Wechel, libraire, à Paris, et Michelle Robillart, sa femme, de «toute et telle quantité et sortes de livres d'impression que led. Conra Reschef a et peult avoir pour le present en une maison assise à Paris, grant rue Sainct Jaques, en laquelle pent pour enseigne l'Escu de Basle, et où lesd. mariez sont à present demourans; ensemble toutes et chascun les debtez qui luy sont deues en ceste ville de Paris, et qui ont esté faictes par led. Wechel comme serviteur et facteur dud. Conra... »; prix : deux mille quatre cent soixante-six écus d'or au soleil, dont trois cents payables à Pâques prochain, et cent cinquante à chacun des termes de Notre-Dame de septembre et de Pâques suivants. — 1er (fol. 182).

664. — Marché entre Jean Foutel, Pierre Bergère, maçons, à Paris, et Jean Sausset, maçon, à Notre-Dame-des-Champs, d'une part, et Pierre Houllet, maçon, à Paris, d'autre, pour «lever ung mur de la chappelle du college de Marmoutier, à Paris, du costé du college du Pleissis, de six piedz de hault sur la machonnerye qui y est de present, ensemble continuer les deux encongnure et pilliers d'icelluy mur et asseoyr le libays sur les entablement d'icelluy mur, relever une fourmette aud. mur, à la haulteur de la petite qui est faicte pour le present... »; le travail devra être achevé dans trois semaines; prix : 110 s. t. «de peine seullement», Pierre Houllet fournissant les matériaux et le bois pour l'échafaud. — 2 (fol. 184).

665. — «M. Anthoine Le Tourneur dit... que en l'an mil cinq cens XXIIII, au moys d'aoust, reverend pere en Dieu monsr l'evesque de Chartres, pour lors evesque de Tournay, son maistre, l'envoya és pays de l'Empereur, en Flandres et Brabant, pour solliciter envers... le cardinal du Liege, lors evesque de Chartres, les permutacions ou translations desd. eveschez; et s'addressa led. Le Tourneur à ung marchant de France, nommé Eustace Le Doyen, estant à Peronne, lequel, au moyen du saufconduict qu'il avoit du roy de France et semblablement du saufconduict que ung nommé Eloy de Vimy, marchant de Cambray, avoit de l'Empereur, portoit et rapportoit d'ung pays à autre plusieurs marchandises; or, en faisant les permutacions ou translations desd. eveschez de Chartres et Tournay, estoit necessaire fournir aud. cardinal grosse somme de deniers, à cause d'aucuns transportz faictz par lesd. reverendz l'ung à l'autre, pour laquelle somme asseurer envers led. reverend cardinal, failloit bailler cautions ésd. pays de l'Empereur; pourtant, au moyen desd. saufconduictz, led. Eustace avoit convenu et promis aud. reverend de Chartres, pour lors de Tournay, luy faire faire et assigner lesd. cautions, c'est assavoir de douze mille livres tournoys envers led. cardinal et de neuf mille livres tournois ou environ envers les bancquiers, pour l'expedition des bulles à Romme, lesd. permutacions ou translations admises; pour à quoy satisfaire fut delivré à Peronne par led. reverend de Chartres, au moys d'octobre ensuivant, aud. Le Doyen, grosse somme de deniers pour avoir marchandises et fournir lesd. cautions, comme dit est. Peu de temps aprés, led. Le Doyen, soubz lesd. saufconduictz, envoya és pays de l'Empereur quelque nombre de marchandise, laquelle fut vendue à Anvers par ung nommé Jehan Baptiste Galteroti, ayant charge de ce faire par led. Le Doyen, et

des deniers de lad. vente en fut baillé seullement VI mille livres tournois pour fournir lesd. cautions, et IIIc florins que led. Galteroti delivra, à Malines, à monsr le vicaire de Tournay, entremecteur des affaires dud. reverend de Chartres...; pour parfaire lesd. cautions de douze mille livres tournois envers led. cardinal, fut baillé et delivré à Peronne, peu de temps aprés, autre nombre de marchandise par le grenetier de Paris, nommé Germain Vivian, aud. Eloy de Vimy, pour la faire passer soubz lesd. saufconduictz, comme dit est; laquelle led. Eloy fit charger et mener jusques à Vallenciennes; mais doubtant led. Eloy que led. Eustace Le Doyen lui en vouloit oster l'entrefaict et mise de lad. marchandise, suscita led. Eloy aucuns marchans de faire arrester lad. marchandise à Vallenciennes, faignans leur estre deu par led. Eloy quelque somme de deniers, comme si lad. marchandise eust esté sienne, ce que non. A l'occasion duquel arrest a led. reverend de Chartres eu et souffert plusieurs grosses pertes, dommaiges et interestz, pour ce que lesd. cautions ne peurent lors estre fournies ne parachevées, et en danger de rompre lesd. permutacions desd. eveschez, etc. Et le scet led. actestant parce que lors il estoit aud. lieu de Malines, attandant lad. marchandise pour parfournir lesd. cautions, et que il luy fut dict ce qu'il a atesté dessus, par Robert de Marceilles, aussi conducteur de lad. marchandise, et ainsi qu'il a peu congnoistre par les lectres missives dud. Vyvian et de ung nommé maistre Anthoine Le Brun, marchant de Vallenciennes, ayant charge avec led. de Marceilles de lad. marchandise... »; dont acte est donné à Jean de Bonlieu, marchand, à Rouen. — 3 (fol. 185).

666. — Reçu par Claude Chevallon, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Philebert Regnault, boulanger, bourgeois de Paris, de 104 l. 13 s. 9 d. t. pour rachat, par retrait lignager, de 8 l. t. de rente, faisant partie de 75 l. t. de rente, moyennant lesquelles Jacques Périer, chandelier de suif, avait vendu à feu Gui Périer, son frère, « plusieurs corps d'hostelz et leurs appartenances, assis... en la rue Sainct Jacques, où pent pour enseigne le Rouet, de partie desquelz led. Chevallon est detenteur et proprietaire... »; ladite rente de 8 l. t., acquise par Jean d'« Espogny », procureur au Châtelet de Paris, avait été par lui vendue à Claude Chevallon, le 3 juillet 1526. — 6 (fol. 187 v°).

667. — Bail, pour neuf ans, par le collège de Sorbonne à Jean de Tartas, maître ès arts, licencié en droits, principal du collège de Lisieux, du collège de Calvi, dit « le Petit Sorbonne », sis rue des Poirées, moyennant 100 l. t. pour les cinq premières années et 120 l. t. pour les quatre dernières; « auquel college de Calvy... led. preneur sera tenu... faire faire excercice d'ars et grammaire et le divin service, en la maniere de faire des aultres colleges de Paris; et aussi de envoyer les escolliers dud. college de Calvy en la chappelle dud. college de Sorbonne és faictes sollempnelles, en la maniere acoustumée; et a esté dict... que sy lesd. bailleurs estoient proprietaires... des maisons contigues et prochaines ou enclavées aud. college de Calvy, en ce cas ilz les bailleront... incontinent, à tiltre de louage, aud. preneur, pour amplier et aggrandir led. college, pour aussy long temps qu'i tiendra icelluy college de Calvy, à pris raysonnable et au dict de gens de bien; et autant en feront de la maison du Soufflect, à eulx appartenant, toutteffoys et quantes qu'elle sera en leur pouvoyr de la louer, lesquelles maisons ilz adapteront de portes, antrées et yssues...; et sy led. preneur avoyt lesd. maisons d'aultres que desd. bailleurs, iceulx bailleurs consentent qu'il puisse rompre les muralles dud. college de Calvy pour adapter lesd. maisons, sans porter aucun interest aud. college desd. fractions et rompures;... et ne pourra led. preneur... permectre, à son pouvoyr, gecter aucunes la-

vures ne inmondices en la rue dud. Sorbonne ne par l'esvier ayant esgout en lad. rue de Sorbonne, qui servira seullement à wider l'eaue de pluye; en faisant lesquelz bail et prinse a donné... led. preneur l'escollage d'un serviteur de chacun desd. bailleurs, desquelz aura touttefoys led. preneur ses droictz magistraux comme des aultres; et joyra led. preneur, comme principal et maistre dud. college de Calvy,... de toutes superiorité, privileges, droictz magistraulx, libertez, honneurs, franchises, prerogatives, inmunitez, auctorité et puissance que joyssent... les principaulx et maistres des aultres colleges de Paris; et sera tenu... led. preneur faire par aucun temps sa residence aud. college de Calvy, et guernyr icelluy college de biens meubles exploictables...». — 8, 9 et 20 (fol. 193).

668. — Remy Guillier, paveur, à Paris, promet à Andri Le Roux, laboureur, au Bourg-la-Reine, de prendre des Trésoriers de France, en son lieu et place, et pour le lui céder, le barrage de Bourg-la-Reine; il recevra à cette occasion quatre écus d'or soleil pour son vin de marché. — 14 (fol. 196 v°).

669. — Partage entre Jean Laliseau, libraire, bourgeois de Paris, comme ayant le droit de François Regnault (ayant lui-même le droit de Thomas Le Fèvre et d'Yolande Laliseau, sa femme) et le droit de Robert Cartel et Jeanne Laliseau, sa femme, lesdites Yolande et Jeanne filles et héritières, chacune pour un quart, de Raoul Laliseau, d'une part, et Nicolas Cacheleu, bonnetier, à Paris, agissant comme tuteur d'Antoine et Nicolas Laliseau, fils mineurs dudit Raoul Laliseau et ses héritiers, chacun pour un quart, d'autre part: la maison à l'enseigne de la Licorne, rue de la Baudroirie, échoit à Jean Laliseau, à charge de payer 150 l. t. aux mineurs Laliseau, auxquels est attribuée la maison de la rue de la Boucleric. — 10 (fol. 197).

Juillet (*suite*).

670. — Rapport d'expertise de Jean Le Breton et Nicolas Thiersault, maçons, et Jean Le Comte, charpentier, jurés du Roi, constituant deux lots des deux maisons précédentes, aboutissant l'une à l'autre. — 10 (fol. 197 v°).

Août (*suite*).

671. — Contrat de mariage de Jeanne Guillotois, fille de feu Jacques Guillotois, libraire, bourgeois de Paris, et de Madeleine de Gourmont, avec Guillaume «Varrencorrem», aussi libraire, à Paris; Madeleine de Gourmont cède aux futurs mariés la jouissance, pour une durée de sept ans, d'un ouvroir, dépendant du collège de Tréguier, devant Saint-Jean-de-Latran, dont elle paiera le loyer, s'élevant à 9 l. t., pendant les quatre premières années du mariage. — 27 (fol. 200 v°).

672. — Titre-nouvel passé par Toussaint Sconet, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, et «Vincende du Liege», sa femme, veuve en premières noces de Jacquet Geuffroy, d'une maison, sise au Clos-Bruneau, à l'enseigne de la Rose, tenant d'une part et aboutissant à l'hôtel de Corbeil, sur laquelle l'Hôtel-Dieu fondé à Notre-Dame-des-Champs-lez-Paris a droit de prendre 60 s. p. de rente. — 11 et 12 (fol. 202).

673. — Vente par Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Claude Chevallon, mêmes qualités, de 17 l. t. de rente, en quatre parts, à prendre sur une maison, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Rouet, dont Claude Chevallon est propriétaire de la plus grande partie, moyennant 234 l. t. — 13 (fol. 203).

674. — Reçu par Hugues du Fayet, prêtre, curé de Saint-Pierre de Castillon, au diocèse de Bazas, agissant pour Anthonis Chabanier, licencié en droits, chanoine de Clermont, curé

de Notre-Dame de Drucourt, au diocèse de Lisieux, à Étienne Le Lièvre et Pierre des Buissons, prêtres, anciens vicaires de Drucourt, qui avaient pris à bail ladite cure, de 112 l. 16 s. 3 d. t., à valoir sur ce qu'ils doivent de leur loyer; Hugues du Fayet consent, en conséquence, à ce que lesdits prêtres soient «relaxez de la suspense contre eulx obtenue de mons^r l'official de Rouen, jusques au premier jour de may prochainement venant, et aussi sans aucune innovacion faire du contract et assence de lad. cure...». — 13 (fol. 204).

675. — Aignan Neucre, pâtissier et oublier, à la pointe Saint-Eustache, et Pierre Émon, libraire, au Clos-Bruneau, se portent caution, vis-à-vis de la nation d'Allemagne de l'Université de Paris, pour Jacques Glande, d'une somme de 120 l. t., représentant la valeur de la petite masse de ladite nation. — 24 (fol. 211 v°).

676. — A la requête d'Étienne d'«Yry», cordonnier, demeurant au lieu et château de Corbeil, père de la blessée, Jacques Thibaudeau, prêtre, chirurgien du Roi, déclare que «le jour d'hier y eust six septmaines, il habilla en ceste ville de Paris, en l'ostel de ung nommé Gilles Bidault, bauldrayeur, demourant prés Sainct Jaques de la Boucherie, en la parroisse Sainct Merry, et aussi prés Sainct Bon, une fille, de l'aage de XIIII ans ou environ, de la ville de Corbueil, qui estoit blessée aux parties pectoralles, du costé droict, au dessoubz de l'oz furcullaire...»; la jeune fille déclarait avoir été ainsi atteinte par la corde du bateau. — 29 (fol. 214 v°).

677. — Reçu par Robert Fraude, messager de Sienne-en-Étrurie, en l'Université de Paris, à Jean de la Place et Bernardin Corfou, maîtres ès arts, écoliers étudiant en l'Université, «de lad. nation», de deux paquets de lettres missives respectivement adressés à leur père, Antoine Corfou et Jean de la Place, et dont il devra, dans six semaines, rapporter la réponse et l'argent qui y sera joint. — 27 (fol. 216 v°).

Décembre.

678. — Quittance réciproque de Bernardin Corfou et Jean de la Place et de Robert Fraude. — 20 (fol. 216 v°).

Août (*suite*).

679. — A la requête de Chrétien Wechel, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, Corneille de «Heuzedin», marchand, bourgeois de Paris, et Chrétien Tixier, enlumineur, bourgeois de Paris, attestent qu'ils ont vu, dix et quinze jours après la Saint-Jean-Baptiste dernière, Jeanne Feneuze aller et venir par les rues de Paris et qu'elle était enceinte. — 23 (fol. 219 v°).

680. — Engagement par Gilles de Gourmont, libraire, bourgeois de Paris, aux chanoines de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, de son pupille, Jean de la Porte, fils de feu Jean de la Porte et de Marguerite, sa femme, âgé de neuf ans, «jusques à ce qu'il ayt mué de voix», pour servir d'enfant de chœur, les chanoines s'engageant à le traiter comme les autres enfants de chœur et à lui apprendre à chanter. — 29 (fol. 226 v°).

681. — Bail, pour neuf ans, par l'évêque de Meaux, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés, à Pierre Rouge-Oreille, meunier, au Bourg-la-Reine, d'un moulin à blé, sis à Cachan, sur la Bièvre, moyennant 24 l. t. par an, et aux conditions suivantes : «entretenir les chaulsées de tout le pourtour dud. mollin à ses despens, et mouldre tout le blé qu'il conviendra avoir pour l'hostel de Cachant, sans rien payer, et servir led. s^r ou la maison devant toutes personnes, quant mestier en sera; et s'il y avoit quelques malfaicteurs qui feissent quelque fraction ou violence aud. mollin, iceluy preneur les sera tenu poursuir en la justice dud. Cachant; et aura led. preneur et joyra

d'une piece de terre estant au dessus dud. mollin, jusques à ung petit ruisseau seullement, sans riens prendre ausd. noyers qui sont sur lad. terre, ne pareillement pescher en la riviere par luy ne par les siens, ne és saulsoyes et prez y prendre aucune chose...». — 25 (fol. 226).

SEPTEMBRE.

682. — Testament de Marguerite Riffault, femme de Jean des Saulx, marchand, bourgeois de Paris, précédemment veuve de Pierre Carlet; lieu d'inhumation, le cimetière de l'église Saint-Séverin, «prés la porte du benoistier, où se tient Jaquet». — 1er (fol. 245).

683. — Donation générale de tous ses biens, comprenant une maison à Paris, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne des Quatre Éléments, domicile du donateur; une autre maison, en la grand rue d'Arcueil, près de l'église; diverses pièces de vigne, sises à Saint-Marcel, lieu-dit les Gérentains, à Villeneuve, lieu-dit Barron, à Montrouge, lieu-dit le Haut-Mesnil ou la Pierre Plate, à Arcueil, lieux-dits le Noyer fourchu, Dessus la fontaine, à Vanves, lieu-dit les Hanapeaux, et à la Banlieue; 48 s. p. de rente sur divers héritages, sis à Bagneux, lieux-dits la Banlieue, les Cuves, et à Arcueil; par Pierre Le Sage, marchand, bourgeois de Paris, à son beau-frère, Jean Crozon, notaire au Châtelet, marié à Antoinette Le Sage, à charge de services religieux en l'église Saint-Benoît, en la chapelle Notre-Dame, sous réserve d'usufruit et d'absence d'enfant légitime du donateur, au jour du décès, Guillemette Cousin, femme de Pierre Le Sage, devant, en outre, jouir, sa vie durant, de deux chambres en la maison des Quatre Éléments, et avoir «son aller et venir, pour soy esbatre seullement», en la maison d'Arcueil. — 1er (fol. 247).

684. — Échange entre Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, d'une part, et Noël Baudet, laboureur, à Issy, d'autre part, d'un quartier de vigne, sis à Clamart, lieu-dit le Martray, contre un quarteron et demi et deux pieds de jardin, sis à Issy, tenant d'un côté à Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune et d'un autre à la Grand rue d'en bas d'Issy. — 9 et 30 (fol. 262).

685. — «Jhesu Maria. Je Jehan Pernel, imprimeur de livres, demeurant à Paris, congnoys... avoir fait marché à Francoys Regnault, lybraire juré en l'Université de Paris, de luy imprimer, de ma petitte lettre moyenne dont j'é faitz les petis brevieres de Romme dernierement, le nombre et quantité de vint et cinq cens petiz brevieres de Romme, livrer papier et impression, rouge et noir, pour le prix et somme de quatorze frans le cent; et led. Francoys me doibt bailler le papier qu'i fauldra pour les xxvc brevieres de Romme, pour le prix et somme de chascune rame de quinze soulz tournois, que luy prometz desduire le premier et rabatre sur toulte lad. somme, et de la reste de la fasson et inpression, je luy prometz rabatre et desduire le tiers de la fasson et inpression sur ce que doibz aud. Francoys par deulx brevetz, c'es assavoir, quant l'inpression ce muntera troys frans, luy en rabatre ung franc, jucques à fin dud. breviere de Romme. Lesquelz xxvc brevieres de Romme je les prometz commencer dedans six sepmainnes prochain venant et continuer jucques à fin, sans discontinuer, et les inprimer bien et deubment et bien corretz; lequel breviere, chascun volume, ce monte trente et ung feuille et demie, pareulx ceulx de la Tilmande; et ce il plaist aud. Francoys, quant je en auray inprimer VIII ou X feuilles, ce il luy plaist, il n'en prendra que vc, au prix dessusd. Ce marché fait à la charge moy, Jehan Pernel, je prometz aud. Francoys Regnault que les xxvc brevieres achevez et livrez, où il les prendra entierement, je n'en prometz inprimer de deulx ans et demy, moy ne les miens, ne de mes lettres moyenne ne petitte de Forestier, bailler

ne prester en aulcune maniere, sans fraulde, pour cause que led. Francoys prens tous mes brevieres de Romme...». — 13 (fol. 263).

686. — Vente par Guillaume Galoppe, laboureur, à Bièvres-le-Châtel, à Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, d'un quartier de vigne, sis à Bièvres, lieu-dit les Roches, tenant par le bas au chemin de Bièvres à Vauboyen, moyennant 9 l. t. — 30 (fol. 271 v°).

687. — Vente par le collège de Dormans, dit de Beauvais, à Germain Gervais l'aîné, drapier, bourgeois de Paris, d'une maison, sise rue des Lavandières, près de l'église Sainte-Opportune, à l'enseigne de la Heuze, contiguë à la maison à l'enseigne du Coq, propriété de Germain Gervais, ladite maison de la Heuze léguée au collège par Jean Notin, son procureur; l'acquéreur se propose de démolir ces deux immeubles et d'en construire un nouveau sur l'emplacement, à l'enseigne du Coq et de la Heuze; cette vente est consentie moyennant une rente de 10 l. t. à prendre sur la maison rebâtie, et qui sera rachetable pour 120 l. t., payables en une ou deux fois. — 16 et 23 (fol. 270).

Décembre (*suite*).

688. — Reconnaissance passée par Jean de la Vairie, écuyer, seigneur de Montguerré, au pays du Maine, au profit de Jean Errault, dit de «Cemens», et de Jacques Thahureau, avocats en Parlement, d'une somme de 100 l. t. pour le premier et de 50 l. t. pour le second, payables au jour des Rois prochain; ces 150 l. t. avaient été prêtées, le 15 décembre, à Jean de la Vairie pour lui permettre de parfaire une caution de 200 l. t. exigée pour son élargissement des prisons du Châtelet, où il était détenu à la requête de Jean Bressel. — 17 (fol. 272 v°).

Septembre (*suite*).

689. — Bail, pour quatre ans, par Brénard Aubery, libraire, bourgeois de Paris, agissant pour Guillaume Corsette, dit de «Boutancourt», écuyer, seigneur de «Chesneville en Picardye, prés Amiens», à Jean Le Fèvre, libraire, rue Saint-Victor, d'une maison, sise même rue, «en laquelle est pour enseigne, contre le mur, la Corne de cerf», moyennant 20 l. t. par an, le preneur s'engageant à vider les lieux, sans indemnité, dans le cas d'aliénation de l'immeuble. — 11 (fol. 272).

690. — Bail, pour neuf ans, par Christophe Hennequin, conseiller en Parlement, seigneur de Villeflix et Dammartin, à Jacques Le Clerc, laboureur, à Noisy-le-Grand, et à son frère, Pierre Le Clerc, laboureur, à Jossigny, de l'hôtel des Arches, sis à Noisy-le-Grand, moyennant, par an, trois muids de grain, les deux tiers blé et le reste avoine, et un cent de gluis de feurre de blé, et sous certaines conditions spécifiées dans l'acte. — 18 (fol. 274).

691. — Vente par Jean Gadois, prêtre, curé de Mignières en Gâtinais, à Gilles de Gourmont, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, de 60 s. t. de rente, acquis par le vendeur, moyennant 42 l. t., de feu Jean Gaultier, imprimeur de livres, à Paris, et de feue Jeanne Ladoire, sa femme, ladite rente assise sur une maison, au Clos-Bruneau, actuellement à l'enseigne de l'Image Sainte-Geneviève; prix : 42 l. t., somme moyennant laquelle ladite rente est rachetable. — 27 (fol. 276 v°).

692. — Quittance par Jean Gadois à Jean de Breuilly, libraire, à Paris, de tous arrérages de ladite rente. — 27 (fol. 276 v°).

693. — Gilles de Gourmont déclare n'avoir fait l'acquisition précédente que pour le compte et avec les deniers de Jean de Breuilly. — 28 (fol. 276 v°).

694. — Vente par Jean Bachelier, marchand, bourgeois de Paris, à Jean Royer, mêmes qualités, de 6 l. t. de rente, dont 48 s. p. sur une maison, sise à Longjumeau, en la Grand rue, à l'enseigne du Cheval rouge; 32 s. p. sur un arpent de pré, sis à Ballainvilliers, et 16 s. p. sur un demi-arpent de terre à faire vigne, sis à Chailly; prix : 84 l. t., somme moyennant laquelle lesdites rentes sont rachetables, savoir la première moyennant 36 l. t., la seconde moyennant 32 l. t. et la troisième moyennant 16 l. t. — 24 (fol. 279).

Octobre (*suite*).

695. — Versement au collège de Sorbonne par Jean Langlace, prêtre, chanoine d'Amiens, et Pierre Vallet, prêtre, chapelain de ladite église, exécuteurs testamentaires de Claude Rongnart, docteur en théologie, compagnon du collège de Sorbonne, de dix écus d'or au soleil, délivrés par Adrien de Hénencourt, dit de «la Mect», prêtre, bachelier en la Faculté de théologie, chancelier et chanoine de Noyon, pour l'augmentation de la fondation d'un salut faite par le défunt. — 4 et 6 (fol. 292).

696. — Jean Aubouin, prêtre, vicaire de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, atteste que Pierre du Parc, chandelier de suif, et Jean Penot, mercier, bourgeois de Paris, se sont aujourd'hui, à sa demande, portés caution, pour 60 l. p., de Christophe de la Roche, détenu dans les prisons de l'officialité de Paris. — 10 (fol. 297).

697. — Bail, pour deux ans, moyennant 300 l. t. par an, de la commanderie du Bourgoult en Normandie, à l'exception du membre de Campigny et du membre «appellé le Boys Hiboust, de present par le predecesseur commandeur indeuement et contre toute raison et mesmes contre les establissemens de lad. religion, à longs termes portans allienacion et non valleur, baillé», consenti par Guillaume Quinon, prieur de Saint-Jean-en-l'Île près Corbeil, commandeur de Saint-Jean-de-Latran à Paris, au nom de son frère, Jean Quinon, commandeur du Bourgoult, à Bertin Tisserand, marchand, à «Arcansy». — 16 (fol. 303).

698. — Bail, pour neuf ans, par le même, agissant pour le même, au même, de «la ferme de la maison dud. Burgot», moyennant, par an, 160 l. t., deux pourceaux gras et douze chapons, et à charge d'héberger le commandeur, ses gens et leurs chevaux deux fois l'an, soit «à chascune foys ung jour et une nuyt naturelz», et le procureur du commandeur, toutes les fois qu'il se rendra à la commanderie. — 16 (fol. 305).

699. — Déclaration par le preneur que «la verité seroyt et est telle que se a esté aussi et est à la charge du bail que les beguins demourans aud. Burgot avoyent et ont à tenir lad. ferme de lad. maison du Burgot, nonobstant que par icelles lectres de bail et prinse n'en soyt faicte aucune mencion; par quoy voullant led. Tixerrant user de bonne foy envers led. reverend..., promect acquiter... led. commandeur du Burgot envers lesd. beguims et tous aultres pour raison dud. bail, ensemble de la poursuytte qu'il pourra faire cy aprés pour raison d'icellui à l'encontre desd. beguins...». — 16 (fol. 307).

700. — Marché entre Nicolas Prévost, libraire, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, d'une part, et Ambroise Girault, libraire, bourgeois de Paris, et Macé «Viroys», libraire, à Issoudun en Berry, d'autre part : Nicolas Prévost s'engage à «faire et parfaire... six cens messelz, et une main par dessus pour les imperfections, à l'usage de Bourges, selon la coppye qui luy sera baillée..., pour lesquelz imprimer seront tenuz lesd. Gyrault et Viroys bailler... aud. Prevost... telle quantité de pappier qu'il luy fauldra..., et led. Prevost sera tenu fournir d'ancre, rouge et noyr, avec peine d'ouvriers et compagnons, et

le tout rendre... parfaict dedans le quinziesme jour d'avril prochainement venant; ceste promesse faicte parmy quarente solz tournoys que pour chascune journée que led. Prevost besongnera, à quatre fourmes pour jour, pour chascune fourme six cens feulles et une main...; aprés laquelle impression faicte de tous lesd. messelz, seront... lesd. messelz communs entre lesd. Girault, Virouetz et Prevost, pour iceulx vendre... selon les prix qui sera devisé entre eulx, en payant chascun par tiers le pappier, impression et facon;... et ne pourra led. Prevost imprimer d'aultres messelz oultre la quantité et nombre dessusd...». — 18 (fol. 310).

701. — Reçu par Nicole Cut et Michel de Fresnes, prêtres, exécuteurs testamentaires de Guillaume Fils-de-femme, prêtre, à la communauté des anciens chapelains de l'église de Paris, représentée par Antoine Perceval, son procureur, des lettres de constitution de 8 l. t. de rente, vendues au défunt par Simon Balleton, le 20 janvier 1519. — 23 (fol. 316).

702. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Mallevau, prêtre, curé de Rueil-en-Parisis, à Jacques Saulsoye, prêtre, demeurant audit lieu, moyennant, par an, 80 l. t., un pourceau gras de 40 s. p. ou sa valeur, au choix du bailleur, et une caque de verjus contenant douze setiers, et à charge d'héberger le bailleur, ses gens et leurs chevaux quatre fois l'an, et de faire célébrer un service religieux, dans la semaine de la mi-août, pour les parents, amis et bienfaiteurs du bailleur. — 24 (fol. 319).

703. — Vente par le collège de Dormans, dit de Beauvais, à Guillaume Marchant, pêcheur, à Noisiel-sur-Marne, de trois quartiers d'une île, en la rivière de Marne, dite l'Île de Ruterrant, lesdits trois quartiers tenant d'un côté à un bras d'eau appelé la Forêt des chanoines du Vivier, et d'un autre côté à la rivière; prix : 4 s. 6 d. p. de cens, portant lods, ventes, saisines et amendes. — 27 (fol. 326).

704. — Vente par le même à Jean Cheveron, marinier et voiturier par eau, à Noisiel-sur-Marne, de trois autres quartiers de la même île, aux mêmes conditions. — 27 (fol. 326 v°).

705. — Vente par Louis Royer, libraire, bourgeois de Paris, à Guillaume Bellandeau, marchand, à Tours, de «douze cens paires d'Heures à l'usage de Romme, langage d'Espaigne, du volume des carrez, à crochetz, reliefz, dorez et acoustrez bien et deuement, ... les deux pars en ayz de boys, fermans à deux fermoirs, et l'aultre tierce partie en aiz de pappier, fermans à crochet»; à livrer à Paris, un tiers à la Chandeleur, un second tiers à la Notre-Dame d'août, le reste à la Chandeleur suivante; «et ne pourra led. Royer vendre à quelque personne que se soyt, led. temps durant, de pareilles Heures, sans le congié dud. Bellandeau; et s'il advenoyt que durant led. temps, led. Royer en feist imprimer de semblables et pareilles, led. Bellandeau en sera le premier reffusant pour le pris qui sera accordé entre eulx; pendant lequel temps led. Bellandeau n'en pourra aussi faire imprimer ailleurs de semblables...»; prix : 14 l. 10 s. t. le cent. — 27 (fol. 327).

Novembre.

706. — Vente par la Faculté de théologie en l'Université de Paris à Jean Gobelin, teinturier en écarlate, bourgeois de Saint-Marcel, de 10 l. t. de rente sur une maison, sise rue Mouffetard, à l'enseigne des Maillets, moyennant 120 l. t., somme fixée pour le rachat. — 2 (fol. 335 v°).

707. — Reçu par Julien du Four, prêtre, commandeur de Saint-Jacques-du-Haut-Pas-lez-Paris, à Jean Fauvin, archiprêtre, chanoine et fabricien de l'église d'Orléans, de

IMPRIMERIE NATIONALE.

25 l. 17 s. t., somme représentant les aumônes faites à la commanderie dans la ville et le diocèse d'Orléans, ladite somme versée par Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur de «Villiers sur Autueil». — 3 (fol. 337).

708. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par Jean Dallet, prêtre, prieur de Saint-Nicolas de «Moressart», au diocèse de Meaux, à Nicole Ysabel, prêtre, demeurant audit lieu, moyennant 66 l. 13 s. 4 d. t. par an; «et toutes et quantesfoys qu'il plaira aud. prieur bailleur aller demourer et resider sur led. prieuré, faire le pourra, et en ce faisant sera tenu led. preneur soy desister et departir dud. bail...». — 8 (fol. 343).

709. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Pierre Tempête, prêtre, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, curé de l'église Saint-Saturnin de Champigny-sur-Marne, à Toussaint Bontemps, prêtre, demeurant audit lieu, moyennant, par an, 80 l. t., un muid et demi du cru des vignes de la cure, et à charge de «bailler, aussi par chascun an, icelluy temps durant, ung cent de foing et ung septier d'avoine, mesure de Paris, pour la norriture du cheval dud. curé bailleur ou d'autres qu'il envoyra aud. lieu; et toutes et quantes foiz qu'il plaira aud. curé bailleur aller en sad. cure, mesmement aux festes sollempnelles, où yl fauldra dire matines, led. preneur sera tenu luy bailler cinq solz tournois...». — 10 (fol. 346).

710. — Bail de sa cure, pour trois ans, par François de Bourdon, prieur de Saint-Jean-en-l'Île près Corbeil, commandeur du temple de Reims, curé de l'église Saint-Jean-Baptiste de Romescamps, au diocèse d'Amiens, à Raoul des Croix, prêtre, et Étienne des Croix, laboureur, demeurant à Romescamps, moyennant vingt écus d'or soleil par an. — 11 (fol. 351).

711. — Délivrance par Guillaume Charron et Jean Nicou, laboureurs, à Saint-Ouen, au diocèse de Paris, exécuteurs testamentaires de Geneviève, femme dudit Guillaume Charron, de deux legs faits par la défunte, l'un, de 6 l. t. de rente au profit de Jean Tauvel, prêtre, curé de Saint-Ouen, en cette qualité, l'autre, de 20 s. t. de rente au profit de l'église de Saint-Ouen, lesdites rentes à prendre sur une maison, sise à Saint-Ouen, au coin de la Grand rue et de la rue de l'église, lesdits legs faits à charge d'un service hebdomadaire et d'une messe annuelle; en outre, les exécuteurs testamentaires, «voyent... la liberalle voulenté dud. curé et aussi qu'il estoit tenu de dire en la fin de chascune année une haulte messe, avec vigilles, laudes et recommandaces, et considerant... que lesd. six livres tournois de rente estoit trop petite chose, atendu lad. charge et aussi que le divin service accroist et augmente de jour en jour en lad. eglise», donnent au curé 10 s. t. de rente, à prendre sur la même maison. — 14 (fol. 357).

712. — Bail de sa chapelle, pour neuf ans, par Jean d'«Authois», prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Ladre de Montargis, à Bonaventure Hureau, prêtre, maître et administrateur de la maladrerie de Montargis, et à Jérôme Hureau, son frère, praticien en cour laye, demeurant à Montargis, moyennant 12 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur et son cheval toutes les fois qu'il viendra audit lieu, à raison de trois jours chaque fois, et aussi de garantir le bailleur à l'égard de Laurent Chevrin, à qui la chapelle avait été antérieurement baillée à ferme et au lieu et place de qui les preneurs acquittent le loyer de l'année échue à la Saint-Remy 1526, soit 10 l. t. — 27 (fol. 378).

Décembre (*suite*).

713. — Procuration passée par Comtesse Adam, veuve de Robert Bernard, verrier, demeurant à Notre-Dame-des-Champs près Paris,

et par Jean Baudouin, verrier, aux faubourgs Saint-Jacques, marié à Jeanne Bernard, sœur de Robert Bernard, au nom de Jean Huret, serrurier, aux faubourgs Saint-Jacques, pour recouvrer sur Philippin Haton, charretier, à Dreux, la somme de 27 l. t., à laquelle avait été fixée avec la veuve de Jean Haton, mère de Philippin Haton, l'indemnité due pour «la mort et ocsition advenue à la personne dud. feu Robert Bernard par led. Phillippin». — 7 (fol. 381 v°).

Novembre (*suite*).

714. — Arrangement entre Claude Chevallon, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, et Jean Le Sage, huilier et chandelier de suif, bourgeois de Paris : le 1er décembre 1524, Jean Le Sage avait vendu à Claude Chevallon la moitié et le cinquième de l'autre moitié d'une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Rouet, tenant d'un côté et aboutissant à l'hôtel de l'abbaye de La Couture; Jean Le Sage avait lui-même acquis cet immeuble d'Éloy de Thérouanne, marié à Isabeau Chaudière; il avait déclaré à l'acquéreur que la totalité de la maison était grevée des charges suivantes : 6 d. p. de cens envers l'abbaye de Sainte-Geneviève, 100 s. p. de rente envers les Célestins de Paris, 17 l. t. de rente envers Jean Petit, comme ayant le droit de Jacques Périer, 8 l. t. de rente envers Jean d'Époigny, comme ayant aussi le droit de Jacques Périer; les deux portions vendues étaient, en outre, grevées d'une rente de 25 l. t., rachetable pour 300 l. t., envers l'église Saint-Étienne-au-Mont de Paris; la vente avait été consentie moyennant 220 l. t.; 20 l. t. avaient été payées au vendeur; 100 l. t. devaient être versées par l'acquéreur à Éloy de Thérouanne, créancier du vendeur; le reliquat devait rester entre les mains de l'acquéreur pour acquitter les arrérages des rentes échus à Noël 1524; en fait, Claude Chevallon ne déboursa, sur les 200 l. t., que 65 l. 14 s. t.; aussi Jean Le Sage lui réclamait-il la différence; mais une rente de 13 l. t. envers l'église Saint-Étienne-au-Mont de Paris, rachetable pour 156 l. t., grevait les deux portions vendues et n'avait toutefois pas été déclarée par le vendeur; en conséquence, Jean Le Sage abandonne à Claude Chevallon le reliquat des 200 l. t., soit 134 l. 6 s. t., s'engageant à parfaire le prix fixé pour le rachat de la rente de 13 l. t., soit à verser à l'acquéreur une somme de 21 l. 14 s. t., sans préjudice d'une somme de 27 l. 14 s. t. qu'il devait, d'autre part, à Claude Chevallon. — 30 (fol. 383).

715. — «Angillebert» de Marnef et Ambroise Girault, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, se portent caution, à la requête de Martin Masurier, prêtre, bachelier en médecine, curé du Coudray, au diocèse de Paris, boursier du collège Maître Gervais le Chrétien, vis-à-vis de ce collège, d'une somme maxima de 400 l. t., à extraire du trésor du collège pour être remise entre leurs mains et distribuée conformément à la sentence du bailli de Paris intervenue entre Jean de Castro, docteur en théologie, prieur du collège, et Eustache Onfroy, ancien prieur. — 30 (fol. 387).

Décembre (*suite*).

716. — Opposition faite par Jacques de Bourbon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de Jérusalem, commandeur de Saint-Maulvis, procureur du commun trésor de Rhodes, sur une somme de mil écus soleil déposée par François de Bourdon entre les mains de Jean Hotman, orfèvre, bourgeois de Paris, «jusques à ce que ledict de Bourdon ayt rendu ou chevy et appoincté de certaine mictre qui luy a esté baillée en gaige pour la seureté de la somme de cent escuz qu'il a prestez à l'evesque de Triguet sur icelle mictre et laquelle mictre led. de Bourdon a prestée au feu evesque de Rosse». — 1er (fol. 391).

717. — Attestation, à la requête de l'intéressé, par Gaucher de «Yddeville», chevalier,

bailli de Troyes, maître d'hôtel du Roi et premier maître d'hôtel du Dauphin et des ducs d'Orléans et d'Angoulême, Enfants de France, que Jacques Le Roy, abbé de Saint-Fleurent, est aumônier ordinaire desdits Enfants de France. — 1er (fol. 395).

718. — Bail de sa commanderie, pour trois ans, par Jacques de Bourbon, religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Villedieu-de-la-Montagne, au diocèse de Rouen, à Jacques de la Campagne, marchand, à Formerie-en-Beauvaisis, moyennant 800 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, ses gens et ses chevaux, toutes les fois qu'il viendra à la commanderie, à raison de trois jours chaque fois. — 5 (fol. 401).

719. — Renonciation générale et réciproque par Jacques Béguin, joaillier, bourgeois de Paris, et Guillaume Haultmer, mercier, à Paris, à toute action l'un contre l'autre, «pour raison de certaines noyses et discordes que les femmes desd. Beguin et Haultmer avoient et ont eu ensemble». — 7 (fol. 403).

720. — Cession par Jean Daillet, prêtre, prieur de Saint-Nicolas de «Moressart», au diocèse de Meaux, à la fabrique de l'église Saint-Nicolas de «Moressart», d'un jardin, contenant vingt-trois perches, sis sur la Grand rue dudit lieu, tenant d'un côté au cimetière, et destiné à permettre l'agrandissement de l'église et du cimetière; prix : 2 s. p. de rente, le jardin ne pouvant recevoir une autre destination et devant, dans le délai d'un an, être clos, du côté du prieuré, d'une muraille de sept pieds hors terre, dont la pierre est gracieusement mise par le prieur à la disposition de la fabrique; cette cession devra être ratifiée, dans le délai d'un an, par l'abbé de Saint-Martin de Pontoise. — 11 (fol. 407).

721. — Reconnaissance d'une somme de 25 l. t. passée par Jean Premier, laboureur, et Jacques Guyot, couturier, marguilliers de l'église de «Moressart», agissant en leur nom personnel, au profit de Michel Moireau, prêtre, prieur de «Perrières». — 11 (fol. 408).

722. — Procuration passée par Antoine de Cornil, curé de Saint-Pierre de «Rest», au diocèse d'Angers, au nom de Mathieu Rondet, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, célerier de l'abbaye de Villeloin, et Pierre Rondet, à l'effet de bailler ladite cure à ferme. — 13 (fol. 417).

723. — Vente par Pierre Régnier, vendeur de vins juré, bourgeois de Paris, au collège de la Sorbonne, d'une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Cage, tenant d'un côté à l'hôtel du Bec, d'autre à la maison du Soufflet vert, propriété du collège de Sorbonne, aboutissant au collège de Calvi, autre propriété dudit collège, moyennant 531 l. 5 s. t. — 19 (fol. 423).

724. — «Cosme Le Comte, courrier de Lyon, demourant à Paris, promect... à messire Raoul Estumble, prestre, demourant à Torcy le Grant, diocese de Rouen,... de luy obtenir en court de Romme une signature en forme d'absolucion, selon le memoire qui luy a esté baillé pour ce faire, et laquelle il sera tenu... delivrer en ceste ville de Paris dedans deux moys et demy prochainement venant, ou luy faire apparoir de ses dilligences dedans led. temps; ceste promesse faicte parmy soixante dix solz tournois...». — 24 (fol. 428 v°).

725. — Bail, pour cinq ans, par le collège de Sorbonne à Georges «Houppil», libraire, et Jean Riotte le jeune, marchand, bourgeois de Paris, d'une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne, contre le mur, du Chevalier au cygne, «qui fut feu m^e Pierre Seraris», moyennant 80 l. t. par an; «...sy desmolisoient aucune chose en icelle maison, soit à cause des

presses à imprimer qu'ilz pourront mectre en icelle, sy aucunes en mectent, ou autrement, en ce cas ilz seront tenuz la rendre et bailler en la fin dud. temps telle qu'elle leur a esté baillée; et sy iceulx preneurs estoient deffaillans à payer led. loyer par deux termes entresuivans l'un l'autre, en cas il sera loysible ausd. bailleurs reprendre leurd. maison... sans... tenir aucune sollempnité de justice; ...et ne pourront lesd. preneurs... mectre en icelle autres gens demourer comme louaigiers, escolliers et autres gens, sans le vouloir... exprés d'iceulx... bailleurs; et sy lesd. preneurs n'estoient de bonne vie, renommée et honneste conversation, il sera loysible ausd. bailleurs aussi reprendre leurd. maison...». — 20 (fol. 429).

726. — Abandon, moyennant six cents écus d'or soleil, par Jean de Fay, écuyer, seigneur de Launoy, commissaire de l'artillerie du Roi, à Jean de la Rivière, écuyer, commissaire de l'artillerie du Roi, de sa part des biens d'Imbert Cottignac, habitant d'Arles, confisqués par le Roi et par lui attribués à Jean de Fay et Jean de la Rivière. — 20 (fol. 430).

727. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Daillet, prêtre, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, curé commendataire de l'église Saint-Martin de Solers, au diocèse de Paris, à Antoine Chéron, prêtre, demeurant audit lieu, moyennant 105 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, deux hommes et trois chevaux quatre fois l'an, à raison de trois jours et trois nuits «naturelz» chaque fois. — 29 (fol. 439).

1527. — Janvier.

728. — Collation par Jacques de Bourbon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Saint-Maulvis, dudit ordre, à Pierre Cartulary, religieux dudit ordre, actuellement au convent de la religion, à Viterbe, représenté par Jean Picard, religieux dudit ordre, de la cure de Saint-Jean-Baptiste de Romescamps, au diocèse d'Amiens, vacante par le décès de François de Bourdon. — 6 (fol. 454).

729. — Bail de sa chapelle, pour trois ans, par Jean d'«Authoys», prêtre, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite en l'église de Sancy, au diocèse de Meaux, à Nicolas Messagier, laboureur, à Coulommes, moyennant 22 l. t. et une douzaine de fromages par an, et à charge de faire célébrer trois messes basses le jour de la fête de Sainte-Marguerite. — 9 (fol. 456 v°).

730. — Convention entre Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur «du Plessier sur Autheul», et Pierre de la Corne, laboureur, à Sucy-en-Brie, pour «la garde du logis dud. Le Cirier estant aud. lieu de Sucy, pour le temps et espace de six ans». — 8 (fol. 458).

731. — Bail, pour six ans, par Yolande Bonhomme, veuve de Thielman Kerver, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Jacques Girault, enlumineur, à Paris, d'un petit corps d'hôtel comprenant ouvroir, trois chambres, un grenier, le tout sur rue, et un cellier, dépendant de la maison de la Licorne, rue Saint-Jacques, moyennant 24 l. t. par an. Yolande Bonhomme se réservant la faculté de rentrer en jouissance des lieux, en prévenant le preneur trois mois à l'avance. — 11 (fol. 464).

732. — «Bastien Bernard, tumbier, demourant à Paris, promect... à... frere Hubert de Bou[r]don, commandeur de Biche, et m[e] Jehan de Bourdon, prêtre, chanoine de Raims,... de faire et parachever une tumbe que Mathieu Le Moyne avoit et a encommencé à faire pour feu frere Francoys de Bourdon,... prieur de Corbueil, selon... le marché faict pour raison de lad. tumbe entre led. deffunct,

dés son vivant, et led. Le Moyne, qui demeure en son entier...; ceste promesse faicte parmy... neuf livres tournois, tant pour ce qu'il peult estre deu de reste de la somme contenue oud. marché premier, que pour les peines, vaccations et autres choses que led. Le Moyne eust pu ou pourroit demander aud. deffunct...»; à livrer, dans quinze jours, à Corbeil, sur le port au sablon. — 12 (fol. 466 v°).

733. — Marché entre Jean Bourdet, voiturier par terre, à Saint-Marcel-lez-Paris, et Étienne Baudon, prêtre, procureur du collège de Montaigu, pour l'enlèvement et le transport aux champs de terres et gravois, à l'occasion de la construction d'un bâtiment neuf audit collège; prix : 6 l. t. les cent tombereaux, comptés vingt-six pour le quarteron; si les ouvriers et les maçons venaient à chômer par la faute de Jean Bourdet, Étienne Baudon ferait procéder à l'enlèvement, aux frais de Jean Bourdet. — 15 (fol. 467 v°).

734. — A la requête de Huayn, prêtre, chanoine de Châlons en Champagne, agissant pour Jean Papillon, chanoine de Meaux, Jean Pacault, clerc, du diocèse de Sens, chanoine de Cambrai, déclare que Julien Charron, originaire de Bretagne, est mort à Rome, environ un an auparavant, en l'hôtel du cardinal de Rangon, sis au bourg Saint-Pierre, où le déclarant demeurait lui-même, qu'il a été inhumé, le jour de son décès, en l'abbaye de Saint-Grégoire de Rome, et que le défunt lui avait dit jadis «qu'il estoit vacqué une prebande de l'eglise de Meaulx, soubz ung mandat qu'il avoit obtenu, de laquelle on luy presentoit et refusoit recompence». — 20 (fol. 490).

735. — Contrat de mariage de Henri, roi de Navarre, seigneur de Béarn, fils de feu Jean et de feue Catherine, roi et reine de Navarre, avec Marguerite de France, sœur unique du roi de France, duchesse d'Alençon et de Berry. — 24 (fol. 494).

736. — Bail, pour six ans, par Brénard Aubery, libraire, bourgeois de Paris, agissant au nom de Guillaume Cosette, dit de Boutteneourt, écuyer, seigneur de «Chesneville» en Picardie, près Amiens, à Nicolle Au Coullon, prêtre, curé de «Pris et Vellu», chanoine de Laon, d'une maison, sise rue du Bon Puits, à l'enseigne des Miroirs, entre la maison de l'Écu de France et celle de la Corne de cerf, moyennant 20 l. t. par an. — 26 (fol. 504).

737. — Marché entre Jean Troche, carrier, à Notre-Dame-des-Champs-lez-Paris, et Guillaume Barbier, carrier et voiturier par terre, à Saint-Marcel-lez-Paris, d'une part, et Étienne Baudon, prêtre, procureur du collège de Montaigu, d'autre part, pour la fourniture de la pierre de cliquart et de haut liais de Vaugirard, et celle du moëllon de Vaugirard, Saint-Marcel ou Notre-Dame-des-Champs, au choix du client, nécessaires à la construction d'un bâtiment neuf audit collège; prix : 16 d. p. le pied de cliquart et de haut liais, pierre au pied; 14 s. p. le chariot de carreaux, simples ou doubles, de ladite pierre; 7 s. p. le chariot de moëllon; les carriers fourniront dix chariots de carreaux par-dessus le marché. — 28 (fol. 509).

738. — «Jehan de Froncieres, macon, tailleur de pierre,... à Paris, promect.. aud. Baudon de tailler toute la pierre de parpaings, enchappemens, encorbennemens, encoigneures, huisseries, fenestres sans croysées, hors terre, à tant de cliquart que hault lyays, avec six marches de lyays dedans la viz, portans noyau, avec les iseulx des portes, toutes chesnes portans contre pilliers; item, toute la taille qu'il fauldra faire en terre, comme arcs, echiflés, pilliers et autres choses à ce requises et servans à cave; et pilliers hors terre en la salle, soubz les poultres, dont lesd.

pilliers de pierre de cliquart ou hault lyays, de carreaulx doubles, fourniz d'embassemens et chappiteaulx. . . »; prix : 3 s. 4 d. p. par toise de taille en terre, et 5 s. p. par toise de pierre hors terre. — 28 (fol. 509).

739. — Mise en service, pour huit ans, par Pierre Hanin, marchand, à Paris, de Thomasse Hanin, sa fille, âgée de neuf ans, chez Guillaume Brèchebourde, laboureur, voiturier par terre, à Notre-Dame-des-Champs, et Jeanne, sa femme, chandelière de cire, à charge par celle-ci d'apprendre à Thomasse Hanin son métier de chandelière de cire, de l'habiller, de lui fournir le gîte et le couvert, et de payer à son père 8 l. t. à la fin de la dernière année, ou, en cas de décès de l'apprentie, la somme proportionnelle à la durée de son service. — 28 (fol. 510).

Sans date.

740. — Procuration passée par Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune au nom de Charles du Dé et Antoine Fourcault, pour recouvrer leurs créances à Orléans, Blois, Tours, l'Isle-Bouchard et partout ailleurs. — Au dos d'un acte du 4 février (fol. 519 v°).

Janvier (*suite*).

741. — Vente par Denis Courtois, laboureur, à Vauboyen, à Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, d'une pièce de vigne, contenant deux perches, sise à Bièvres, lieudit les Roches, tenant d'un côté aux acquéreurs et aboutissant d'un bout au chemin de Bièvres à Vauboyen; prix : 4 l. t. — 23 (fol. 521 v°).

Février.

742. — Marché entre Bastien Bernard, tombier, à Paris, d'une part, Michel Faroul, prêtre, chapelain de la châsse fondée en l'église Notre-Dame de Mantes, et Simon Faroul, mesureur du grenier à sel établi pour le le Roi à Mantes, son frère, d'autre part, pour la fourniture d'une tombe, pierre de liais, rousse, de neuf pieds, moins deux pouces, de long, sur quatre pieds et demi, moins un pouce, de large, «telle qu'ilz l'ont veue», à deux personnages, un homme habillé en praticien et une femme en façon de bourgeoise; «sur leurs testes, deux chappiteaulx, revestuz d'un Abraham chascun et d'anges aux costez; ung pillier sengle de chascun costé, rempliz des ymaiges Sainct Jaques, Sainct Simon et Sainct Berthelemy, du costé de l'homme, et de l'autre costé, de la femme, Nostre Dame, Sainct Michel et Saincte Katherine; et aux quatre coings les quatre evangelistes; et l'entour et costez, l'escripture et escussons telles que luy sera baillée»; à livrer, pour la Pentecôte, en l'église Saint-Maclou de Mantes, sur la sépulture de Jacques Faroul; prix : douze écus d'or soleil, le transport du quai à l'église étant à la charge de Michel Faroul et de son frère. — 5 (fol. 521).

743. — «C'est le devis des ouvraiges de charpenterie qu'il convyent faire pour les religieux prieur et convent des Jacobins à Paris, pour faire et edifier en ung corps d'hostel contenant sept toises . . de long dedans euvre et. . . de large, aussi dedans euvre, dix chambres, lesquelles auront huit piez de hault, c'est assavoir quatre du costé de la court et six du costé du jardin. . ., et une allée par le meilleur, qui contiendra cinq piez et demy ou six piez de large. . . ». — Marché entre Jean Naudin, charpentier de la grande cognée, à Paris, et Antoine d'Oé, religieux et procureur des Frères Prêcheurs, à Paris, pour l'exécution desdits travaux. — 8 (fol. 525).

744. — Contrat de mariage de Pierre de Hacqueville, licencié en lois, avocat en Parlement, seigneur d'Ons-en-Bray et Attichy en partie, fils de feu Raoul de Hacqueville, seigneur de «Devicourt» et desdits lieux en partie, et d'Anne de «Mustrecolle», avec Cathe-

rine Burgensis, fille de Louis Burgensis, chevalier, conseiller et premier médecin du Roi, seigneur du «Gognier, Moulins et Noolean». — 10 (fol. 528).

745. — Marché entre Gillet Le Franc, maçon, à Issy, et Chrétien de Bordeaux, sergent à verge au Châtelet, pour la main-d'œuvre de la construction d'un corps d'hôtel neuf, sur les fossés, entre la porte Saint-Jacques et la porte Saint-Michel, lieu-dit le Clos Sainte-Geneviève, moyennant 7 s. t. la toise. — 19 (fol. 541).

746. — Attestation, à la requête de l'intéressé, par Pierre des Rieux, apothicaire, épicier, bourgeois de Paris, Pierre de La Vergne et Pierre de Villiers, écoliers, étudiant à Paris, que Louis de la «Gicenne», écuyer, seigneur de «Marejouhl», archer sous la charge du vicomte de Turenne, est atteint, depuis huit jours, d'un catarrhe au côté gauche du visage et d'un flux de ventre, ce qui le met dans l'impossibilité de quitter Paris. — 21 (fol. 543).

747. — Marché entre Thomas Marcade, charpentier de la grande cognée, à Santeny en Brie, et les Chartreux de Vauvert, pour les travaux de charpente à exécuter en une grange, sise à Villeneuve-le-Roi, contenant six travées, de douze pieds de long chacune, et de la largeur de la maçonnerie de la vieille grange qui doit être démolie par Thomas Marcade; les bois à employer seront les suivants : «les traictz de telle longueur que les fauldra, d'un pied en un cent et de unze pouces en l'aultre; les poteaulx, aussi de la longueur que les fauldra, de treize à quatorze pouces en carré; et les cheverons, brandiz et chantignolles de cinq poudces en ung cent et de six en l'aultre, le tout de telle longueur qui le fauldra; et les pennes, de boys d'eschantillon, de sept poudces en tous sens...»; prix : 550 l. t. — 24 (fol. 545).

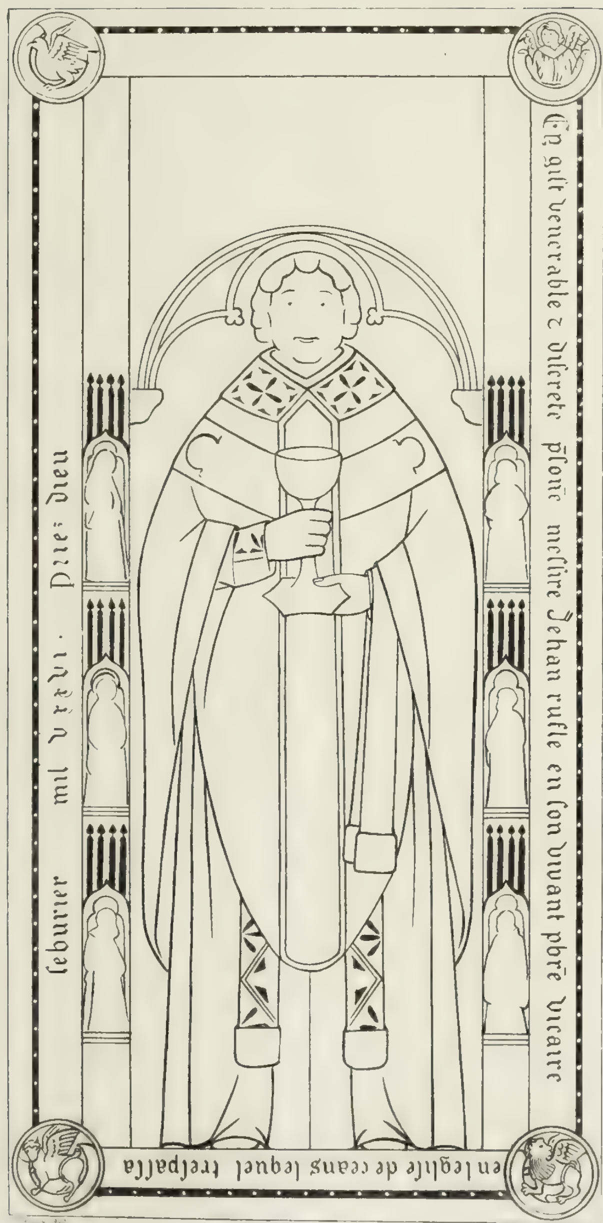
Sans date.

748. — Procuration passée par Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, au nom de Claude Esche..., son serviteur, pour le recouvrement de ses créances en Flandre. — Entre un acte du 25 février-2 mars et un autre du 8 mars (fol. 548).

Février (*suite*).

749. — «... Thomas Ansoult, imprimeur de livres, demeurant à present à Paris,... laisse en garde et depost aud. Nicolas Josse, [aussi imprimeur,... à Paris]... douze escuz d'or soleil troys malles à l'Empereur, vallant XXII s. VI d. t. piece; item, une robbe noyre, doublée de demy ostade, ung pourpoinct de serge noyre, doublé de drap gris, unes chausses noires et ung bonnet rouge, le tout à usaige d'homme, desquelles choses dessus declairées, s'il advenoyt que led. Ansoult alla de vye à trespas au voyage qu'il entend de brief faire, sans retourner en ceste ville de Paris, veult... led. Ansoult que desd. douze escus il en soyt ballé par led. Josse dix escus, avec les habillemens dessusd., à Mathieu Ansoult, son frere, et des deux aultres escuz, il veult que led. Josse en mecte ung à son prouffit et l'aultre au prouffit de Barbe, sa femme, commere dud. Ansoult, et que desd. troys mailles, il en face prier Dieu pour l'ame dud. Ansoult; et s'il advenoyt que led. Mathieu alla de vye à trespas, led. Ansoult veult... que lesd. dix escuz soient baillez à Jehan Ansoult, son petit frere, pourveu touteffoys que led. Mathieu ne retourne en ceste ville de Paris, que led. Thomas emmene avec luy, et lesd. habillemens soyent... au prouffit dud. Josse; et si led. Jehan alloyt de vye à trespas auparavant que parvenir en l'aage de se gouverner, led. Thomas veult lesd. dix escuz estre baillez à Barbe Josse, sa filliolle, fille dud. Nicolas Josse, pour l'ayder à maryer; item, declaire led. Thomas Ansoult qu'il avoyt deux vaches à Fontenay sur le

ÉGLISE D'URY


Cy gist venerable ⁊ discrete psōne messire Jehan rusle en son vivant pbrē vicaire
en leglise de ceans lequel trespassa
feburier mil
Priez dieu

boys de Vicienne, lesquelles il a baillé à louage au pris de XL s. t. par an, et lesquelles deux vaches, si alloyt de vye à trespas,... avec tous les louages qui en escherront, donne... à lad. Barbe, sa filliolle, pour l'aider à maryer...; et si lad. Barbe, sa fillolle, alloyt de vye à trespas auparavant luy et qu'il decedat aprés elle, sans retourner en cested. ville de Paris, il veult lesd. vaches estre vendues et des deniers qui viendront d'icelles, en estre baillé à sad. commere une robbe de telle sorte qu'el vouldra, jusques à dix livres tournois, comprins lesd. louages, et le reste sera pour ses aultres enffans; item, aussi veult que sad. filliolle aye ung coffre de boys de chesne, fermant à clef, qu'il a aussi baillé en garde aud. Josse; et si elle va de vye à trespas avant que d'estre maryée, il veult led. coffre estre baillé à Claude, sa seur... ». — 27 (fol. 552).

750. — «C'est le devis des ouvraiges de charpenterie qu'il convient fayre pour les... Jacobins à Paris, pour faire ediffier en ung corps d'ostel contenant unze toises de long ou environ et quatre toises de long (*corr.* large) ou environ, dix neuf chambres, lesquelles auront huit piez de hault, c'est assavoir neuf du costé de la court et dix du costé du jardin, avec une allée de quatre piez de large qui servira pour aller en la viz, et une allée par le meilleur, de lad. longueur de unze toises de long et de six piez de large.» — Marché entre Pierre Nodin, charpentier de la grande cognée, à Paris, et Louis Ginetti, docteur en la Faculté de théologie, prieur du couvent des Frères Prêcheurs à Paris, pour l'exécution des travaux, à terminer pour le dimanche de Quasimodo, moyennant 160 l. t. — 28 (fol. 553).

MARS.

751. — «Durand Jarlier, libraire,... à Paris, confesse... que combien que... Nicolas de Neufville, chevalier, s^r de Villeroy, luy ait par cy devant fait cession... de quarante livres tournois, restans à payer de plus grant somme, aud. s^r de Villeroy deue par Pierre Bordier, laboureur,... à Val le Petit, et pour laquelle somme led. seigneur de Villeroy avoit faict mectre en criées... les heritaiges dud. Bourdier..., ausquelles criées led. Jarlier c'est fait subroger ou lieu de luy et icelles criées a poursuiviez en son nom, que neanmoins led. transport ainsi fait aud. Jarlier, a esté fait moyennant la somme de XL l. t., que Francois Regnault, [libraire juré en l'Université de Paris], Jehan Boutellan et Guillaume Roussel ont payée, ou nom dud. Jarlier, aud. s^r de Villeroy, et ne fait led. Jarlier que prester son nom ausd. Francoys Regnault, Jehan Boutellan et Guillaume Roussel... ». — 2 (fol. 557).

752. — Marché entre Laurent Thomas, maçon de plâtre, à Santeny en Brie, et les Chartreux de Vauvert près Paris, pour la maçonnerie et la couverture d'une grange en la seigneurie de Villeneuve-le-Roi; prix: 80 l. t. pour la main-d'œuvre et la taille de la pierre. — 2 (fol. 558).

753. — Marché entre Bastien Bernard, tombier, à Paris, d'une part, Pierre Morcant, prêtre, demeurant à la Chapelle-la-Reine, et Julien Ruflay, laboureur, à Obsonville, exécuteurs testamentaires de Jean Ruflay, prêtre, d'autre part, pour la fourniture d'une tombe de liais, de sept pieds de long sur trois pieds et demi de large, à un homme d'église, «selon le pourtraict qu'i leur a monstré, tenant led. homme d'eglise, oultre led. pourtraict, ung calice entre ses mains»; aux quatre coins, les évangélistes; à l'entour, l'inscription qui sera fournie au tombier; à livrer, pour la Nativité, en l'église d'«Ury-lez-Biere», sur la sépulture de Jean Ruflay; prix : 14 l. t., le transport du port de Grez à Ury et la pose restant à la charge des exécuteurs. — 6 (fol. 565).

754. — Bail, pour trois ans, par Julien Lunel, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, agissant au nom de Jean Lunel, abbé de Saint-Sébastien près Rome, à Jean Ridel, prêtre, à Paris, et Jean Lenfant, orfèvre, bourgeois de Paris, des «questes, confrairies, dons, aulmosnes et biensfaicts que led. reverend, à cause de sad. abbaye de Sainct Sebastien a droict de prandre... par tous les dioceses du duchié de Bretaigne», moyennant douze écus et demi d'or soleil par diocèse et par an, payables à Paris, «aprés l'impetration faicte et obtenue par les evesques de chascun diocese, que lesd. preneurs seront tenuz faire impetrer à leurs despens; pour lesquelles confrairies... recueillir..., sera tenu led. Lunel leur bailler... les bulles et aultres enseignemens, tant papaulx que royaulx, qu'il a en sa possession, faisans mencion de ce; et s'il advenoyt que led. bailleur, oud. nom, eust bulles plus ample que celles qu'i leur baillera, en ce cas seront tenuz... augmenter lad. ferme et loyer selon que la chose le requerra; et si lesd. preneurs ne povoyent obtenir les placetz et congié tant des evesques que du Conseil dud. duchié, en ce cas ne seront tenuz payer led. loyer synon de ceulx dont ilz auroyent eu les congyé et placetz; et là où il seroyt trouvé que lesd. preneurs en eussent obtenu et qu'i les recelassent, en ce cas seront tenuz... payer pour chascun desd. diocese recellez la somme de cent escuz d'or au soleil...». — 7 (fol. 571).

755. — Sous-location, pour huit ans, par Jean Adam, dit de Troyes, pâtissier, bourgeois de Paris, agissant au nom de Jacques Hamelin, aumônier ordinaire du Roi, à Philippot Chapon, bonnetier, à Paris, d'une maison, sise rue des Mathurins, dite «du Palays du Terne, où se souloyt tenir feu Jehan Bonhomme, pere de Jehan Bonhomme, marchant libraire juré en l'Université et bourgeoys de Paris, duquel led. bailleur, oud. nom, avoyt prins lad. maison pour... neuf ans, desquelz restent à escheoir les huit années...», ladite maison tenant d'un côté à une petite maison appartenant à Jean Bonhomme, «où se souloyt tenir Jehan Freslon», et d'autre côté à une maison «que tient» Durand Gerlier, à l'enseigne de «l'Estrolle Faulveau», et à l'hôtel de Lorraine, aboutissant à la maison du procureur général; prix : 60 l. t. par an, le preneur devant laisser à Jean Bonhomme l'accès de la cour, où se trouve l'entrée de la cave de la petite maison contiguë. — 8 (fol. 577).

756. — Déclaration par Louis Hernault, libraire, bourgeois de Paris, de l'appel par lui interjeté d'une ordonnance rendue par le lieutenant criminel au profit de Raymonde Giroude; protestation contre l'apposition de scellés faite par Pierre Carrel, examinateur au Châtelet, et contre l'occupation de sa maison par Pierre Péroult et Amaury de Hauterive, sergents à verge au Châtelet, auxquels Louis Hernault déclare qu'il ne donnera, pendant leur séjour chez lui, ni pain ni vin. — 8 (fol. 578).

757. — Bail par Hugues Marinier, chanoine de Troyes, agissant pour Juvenel Coiffart, aussi chanoine de Troyes, à Simon Marcel, de la chambre sur rue et des études sur cour, au collège de Cambrai, au deuxième étage du bâtiment de la communauté, occupées par Juvenel Coiffart lorsqu'il résidait au collège; prix : 8 l. t. par an. — 12 (fol. 584).

758. — Reçu par Jean Lenfant, orfèvre, bourgeois de Paris, à Julien Lunel, marchand, bourgeois de Paris, des cinq pièces suivantes, sur parchemin : 1° «sumptum» où est insérée la bulle accordée à l'abbaye de Saint-Sébastien de Rome pour la confrérie de Saint-Sébastien, 15 août 1518; 2° petite bulle de Léon X portant confirmation de ladite confrérie, calendes de décembre (1er décembre) 1513; 3° «confirmation desd. bulles

ou procés fulmyné sur icelles», 13 novembre 1520; 4° vidimus en cour de Rome de la bulle de Léon X, 11 février 1521; 5° lettres patentes approbatives du roi de France, 28 août 1520; ces pièces devront être restituées à Julien Lunel dans la quinzaine qui suivra sa demande en restitution. — Récépissé identique de Jean Ridel, prêtre, à Paris, à Jean Lenfant. — 13 (fol. 586).

759. — Bail, pour trois ans, par Clément de la Porte, religieux profès de l'abbaye de Vézelay, agissant pour Jean Chevalier, clerc, curé de l'église de Saint-Martin de «la Broce sur Bryerre», au diocèse de Sens, de cette cure, à Pierre Roulleau, prêtre, moyennant 90 l. t. par an, avec faculté pour le preneur de résilier le bail à l'issue de la première année, en prévenant le bailleur deux mois à l'avance. — 13 (fol. 588).

760. — Bail, pour trois ans, par le collège du Plessis à Jean Machecrier, dit du Tôt, seigneur du Tôt, de la seigneurie de Senneville-en-Caux, moyennant 360 l. t. par an. — 15 et 21 (fol. 591).

761. — Bail, pour neuf ans, par Jeanne du Chêne, veuve d'Aignen Drouet, écrivain, à Paris, agissant en son nom et au nom de Jeanne L'Ane, veuve de Charles du Chêne, écrivain, à Paris, à Nicolas Gentil, laboureur, à Fontenay-lez-Bagneux, d'un quartier et demi de vigne en friche, sis audit lieu, en deux pièces, lieux-dits la Platrière et Aux Ferrières, pour 12 s. p. par an, l'une des pièces contigüe d'un côté à Jean Eschart et aboutissant d'un bout aux héritiers de Wolfgang Hopyl. — 16 (fol. 595).

762. — Délivrance au collège de Cornouailles par Jean Thouroude, prêtre, notaire de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, chanoine de Poissy, et par Jean Moreau, prêtre, curé de Chadurie, exécuteurs testamentaires de Pierre Pierre, prêtre, curé de Cernay-la-Ville, vicaire de la chapelle Saint-Yves, fondée grand rue Saint-Jacques, principal du collège de Cornouailles, d'un legs de 20 s. p. de rente, à percevoir à Orly, à charge de célébrer, en la chapelle du collège, un service religieux le 31 mars, jour du décès du testateur. — 16 (fol. 597).

763. — Reçu délivré par Ponce Le Preux, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, Germaine Pigouchet, sa femme, et Jeanne Dupont, veuve de Philippe Pigouchet et mère de Germaine Pigouchet, à Jacques d'Angennes, chevalier, seigneur de Rambouillet, d'une somme de 200 l. t. — 18 (fol. 605).

764. — Vente par Jean Petit l'aîné, libraire, bourgeois de Paris, agissant en son nom, au nom de feu Raoulet Petit, son frère, et encore au nom de son pupille, Pierre Cousin, héritier en partie de Guillaume Poireau, par Guillaume Poireau, teinturier, bourgeois de Paris, par Honoré Chevalier, bourgeois de Paris, agissant à cause d'Agnès Poireau, sa femme, et par Philippe Malice, agissant à cause de Marguerite Cousin, sa femme, ledit Guillaume Poireau agissant également comme tuteur de Marie Petit, héritière en partie dudit Guillaume Poireau, à Antoine..., élu de Coutances et Carentan, d'un quartier d'aunaie, sis à Meudon, lieu-dit les Cotigniz, aboutissant par le haut, en partie, à la ruelle du Pardon et par le bas au grand chemin de Paris au Val-de-Galie, moyennant 20 l. t. — 19 (fol. 608).

765. — Vente par Jean de «Charpaignes», secrétaire du roi et de la reine de Navarre, trésorier de Rodez, à Blaise Sicart, conservateur du comté de Rodez, de son office de trésorier, moyennant 2,500 l. t. — 23 (fol. 619).

766. — Reçu délivré par Guillaume Riche,

alias Cernuti, neveu et facteur de Jean Cernuti, banquier, à Lyon, à Jean Brinon, chevalier, seigneur de Villennes, Médan et Auteuil, conseiller du Roi, premier président au parlement de Rouen, chancelier d'Alençon et Berry, de deux cent vingt-cinq écus soleil sur les quatre cent vingt-cinq écus dus pour l'expédition des bulles passées au profit de Georges d'Armagnac, protonotaire du Saint-Siège, comme abbé de Saint-Ambroise de Bourges. — 24 (fol. 621).

Sans date.

767. — Bail, de Pâques 1527 au jour de Carême-prenant 1528, par Jean Picquet, boucher, bourgeois de Paris, à Denis Pinson, mêmes qualités, d'un étal à boucher, dépendant de la maison du bailleur, sise en la boucherie Sainte-Geneviève, «avec la personne dud. Picquet pour vendre et debiter cher qui luy sera baillée par ledict Pinson», moyennant 40 s. p. par semaine, plus la viande nécessaire à la nourriture de Jean Picquet, de sa femme et de ses enfants, le bailleur ayant en outre, pour lui, droit au pain. — Inachevé et cancellé; entre deux actes du 27 mars (fol. 626 v°).

Mars (*suite*).

768. — Bail, pour douze ans, par le collège de Dainville à Ponce Le Preux, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, agissant pour sa belle-mère, Jeanne Ponceau, veuve de Philippe Pigouchet, et à Pierre Ataignant, libraire, à Paris, gendre de ladite Jeanne Ponceau, d'une maison, rue de la Harpe, «en laquelle led. Atignant est à present demourant et ainsi que luy et lad. vefve l'ont tenue par cy devant»; prix : 30 l. t. l'an. — 28 (fol. 627).

769. — Assignation par Charles, duc de Vendômois, marié à Françoise d'Alençon, et par Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, représentée par procureurs, à Marguerite de France, veuve de Charles, duc d'Alençon, remariée à Henri, roi de Navarre, d'un douaire de 10,000 l. t. de rente, à prendre sur les seigneuries de Verneuil, Séez, Bernay, Châteauneuf, Senonches, Champrond, Brezolles, La Flèche, Pouancé, Beaumont et «Yesmes», et sur le comptoir et recette de Bayeux. — Paris, 26 mars; château de Saint-Germain-en-Laye, 29 mars (fol. 628).

Avril.

770. — Vente par Jean Boudignon, maréchal, et Marguerite Momblet, sa femme, par Étienne Boivin, laboureur, et sa femme, Jeanne Momblet, et par Jacques Momblet, maçon, pupille d'Étienne Boivin, tous demeurant à Notre-Dame-des-Champs, à Georges Hopyl, bourgeois de Paris, d'une maison, cour et jardin, à Notre-Dame-des-Champs, en la Grand rue, tenant d'un côté et aboutissant à l'acquéreur, moyennant 15 l. t. — 1er (fol. 633).

771. — Bail, pour neuf ans, par Louis Royer, libraire, bourgeois de Paris, à Ferry David, dit Morisset, laboureur, à Boulaine, de seize arpents de terre, sis à Méru, moyennant, par an, un muid de blé froment, mesure de Pontoise, à 12 d. p. le setier, le preneur devant percevoir le loyer de deux arpents desdites terres, baillés par Louis Royer à Guillaume Hamy. — 2 (fol. 634).

772. — Marché entre Bastien Bernard, tombier, à Paris, et Barthélemy Michel, prêtre, curé de l'église Saint-Ouen «de Tuitanger», au diocèse d'Évreux, pour la fourniture d'une tombe de liais, de neuf pieds sur quatre et demi, à un chanoine; de chaque côté, un pilier double, où seront les douze apôtres; un tabernacle à un Abraham et deux anges sur la tête, les évangélistes aux coins, l'épitaphe et les armes à l'entour, le visage et les mains en marbre blanc; à livrer en la cathédrale d'Évreux, pour la mi-août; prix : dix-huit écus d'or soleil. — 2 (fol. 635).

773. — Vente par Claude Petit et Guillaume Havart, laboureurs, à Villaine, tant en leur nom que comme tuteurs de Martin et Marion Petit, enfants de Claude Petit et de Jeanne Marchebrue, sa première femme, à Louis Royer, libraire, bourgeois de Paris, d'un quartier de vigne, sis à Massy, lieu-dit les Treilles, moyennant 18 l. t. — 6 (fol. 645).

774. — Vente par Jean Maillart, praticien en cour d'église, à Paris, marié à Louise Peniot, et par Nicole Peniot, procureur au Châtelet, son beau-frère, à Jean Thibault, prêtre, curé de Beaubourg, au diocèse de Paris, d'une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne, contre le mur, de l'Image Notre-Dame, contiguë d'un côté aux veuve et héritiers de Thielman Kerver, d'autre côté à la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Nicolas, baillée, moyennant 10 l. p. de rente, par Louis Peniot, aïeul paternel de Louise et Nicole Peniot, à Didier Maheu, aboutissant au collège de Cambrai, et vente de 8 l. 10 s. p. de rente, constituant la majeure partie de la rente précitée de 10 l. p.; prix : 272 l. 10 s. t. — 9 (fol. 657).

775. — Don par Hennequin de Bréda, libraire, demeurant naguère à Paris et s'y trouvant actuellement, à Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, de toute la marchandise de librairie qui lui appartient, tant à Lyon qu'ailleurs, «ce don et transport faict pour la bonne et vraye amur que led. donnateur a et dict avoir aud. Petit». — 15 (fol. 672).

XII

15..-1574.

23 avril 1527-31 décembre 1529. — «Lyace des nottes ou mynutes des contractz receuz par feu maistre Pierre Crozon, comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année m v^c xxvii.»

Liasse, 582 feuillets, papier et parchemin; cote ancienne : 91.
Deux actes, sur parchemin, sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguère la chemise.

a. — Bail, pour trois ans, par le collège de Sorbonne à Philippe de Lenoncourt, écolier étudiant en l'Université de Paris, abbé d'Épernay, d'une maison, sise rue et cloître de Sorbonne, attenant au grand jardin du collège, précédemment occupée par frère Grégoire de la Noue; prix : 90 l. t. par an. Avant Pâques 1541. — Expédition, parchemin; incomplet de la fin et mutilé.

b. — Mémoire présenté aux Requêtes du Palais par Pierre Dauverne, prêtre, vicaire perpétuel de la chapelle royale du Vivier-en-Brie, défendeur, contre Jean Rigollet, demandeur en cas de saisine et nouvelleté; Pierre Dauverne demande à être maintenu en possession de la vicairie du Vivier, dont il a été pourvu environ neuf ans auparavant, et dont il a été chassé «à port d'armes», à la Saint-Luc 1526, par Michel Alegrin, alors trésorier, par Pierre Gencian, soi-disant chantre de la chapelle, et par leurs complices, qui, sept semaines durant, pillèrent les biens de Pierre Dauverne et lui burent sept muids de vin; réponse du demandeur à chaque article. Sans date. — Original, quatre feuillets, parchemin; les deux feuillets du milieu, portant les articles vii à xx, étaient primitivement annexés à l'article VI.

1527. — Avril.

776. — Marché entre Michel Chevalier, voiturier par terre, demeurant sur les fossés, entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, et Guillaume Chaudemenche, menuisier, et Pierre Maillard, barbier, demeurant aux Tombes, hors la porte Saint-Jacques, commis-

saires *ad hoc,* pour l'enlèvement des boues et immondices de la rue des Tombes et ses dépendances, durant l'exercice Pâques 1527-1528, moyennant 34 l. t. — 24 (fol. 1).

777. — Jean Le Moine, tombier, à Paris, s'engage vis-à-vis de Mathieu Le Moine, dudit état et lieu, à faire, pour la Saint-Jean-Baptiste, «une tumbe de cuyvre estant de present en la maison où pend pour enseigne le Lyon d'or, de mesure et semblable au patron à luy baillé par led. Mathieu Le Moyne, et gravées de telle parfondeur que celle du patriarche de Moullins, estant à Nostre Dame de Paris»; Jean Le Moine, ou son serviteur, devra y travailler chaque jour, de six heures du matin à sept heures du soir, «hors les heures que lesd. Jehan Le Moyne ou serviteur prendront leur repas»; prix : 20 l. t., Jean Le Moine s'engageant à «garentyr led. Mathieu Le Moyne envers mons[r] de Paris où deffault y auroyt de faire lad. tumbe au gré... de mond. s[r]». — 29 (fol. 7).

MAI.

778. — Jacques Cadiot, savetier, bourgeois de Paris, Guillaume Marion, tavernier, à Paris, Nicolas de Rentilly, bonnetier, à Saint-Marcel-lez-Paris, et Antoine de Pougy, boulanger, à Paris, attestent que Nicolas Mabille, marchand, à Paris, et Gillette Eustache, veuve en premières noces de Jean Garlant, se sont mariés environ trois ans auparavant, en l'église Saint-Étienne-du-Mont. — 3 (fol. 12 v°).

779. — Marché entre Bastien Bernard, tombier, à Paris, et Nicolas Cointerel l'aîné, bourgeois de Mantes, agissant en son nom et au nom des autres co-héritiers de Madeleine Cointerel, sa sœur, pour la fourniture d'une tombe de pierre de liais, rousse, de neuf pieds sur quatre et demi, à trois bourgeois, un homme et deux femmes, un chapiteau sur chaque tête, les évangélistes aux coins, l'inscription à l'entour; à livrer, pour le 1[er] juillet, en l'église Saint-Maclou de Mantes, les frais de transport du port de Mantes à l'église étant à la charge de l'acheteur; prix : 24 l. t. — 9 (fol. 12).

780. — Marché entre Bastien Bernard, tombier, à Paris, et Nicolas Thiphaine, maître des enfants de madame de Fours, pour la fourniture d'une tombe de liais, de six pieds sur trois, à un homme d'armes, quatre écussons, les évangélistes aux coins, l'inscription à l'entour; à livrer à Fours, pour la Notre-Dame de septembre; le transport du port de Vernon à Fours se fera aux risques et périls de Bastien Bernard, mais aux frais de Nicolas Thiphaine et non plus de Bastien Bernard, comme de Paris à Vernon; prix : six écus d'or soleil. — 3 (fol. 12).

781. — Procuration de Pierre Petit, curé de l'église Saint-Christophe de Châteaufort, au diocèse de Paris, écolier étudiant en l'Université d'Orléans, constituant Sébastien Julian, procureur au Châtelet, et Jean Petit le jeune, libraire juré de l'Université de Paris, ses procureurs pour accorder sentence de maintenue, au profit de Pierre Julian, avocat au Châtelet, pour raison de la possession d'un jardin, contenant trois quartiers de terre, sis à Châteaufort, devant l'hôtel et fief de la Perruche, contigü, d'un côté, à la ruelle du cimetière; Pierre Petit avait à tort prétendu que ce jardin appartenait à la cure; un arrangement était intervenu, le 13 juillet 1526, «pour raison du despoillement dud. jardin et des excez et port d'armes commis pour et à l'occasion d'icelluy». — 4 (fol. 14).

782. — Résiliation du bail de l'hôpital de l'église Saint-Mathurin, à Paris, sis grand rue Saint-Jacques, consenti par le couvent de Saint-Mathurin, à Paris, au profit de Jean Lucien, manouvrier, à Paris. — 5 (fol. 17).

783. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Philippe Drouyn, clerc, du diosèse de

EGLISE DE FOURS

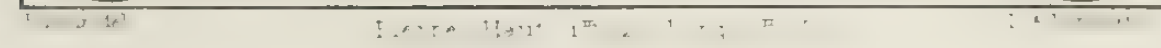
Cy gist noble hõme mess̃ guille de fors · chlr en son vivant s̃ de fours de f̃

eler sus ette. de plisaubin et du

chesnay hugues · filz aisne de guille de fors escuyer lequel trespassa le xviie. Jo^r. de

feburier · m · v^c · xxiiii pez dieu po^r

lame de luy



Meaux, écolier étudiant en l'Université de Paris, curé de l'église Saint-Jean-Baptiste d'Esbly, représenté par Jean Drouyn, avocat en la prévôté et bailliage de Paris, son frère, à Louis Le Conte, conseiller et procureur du Roi, à Crécy-en-Brie, moyennant 100 l. t. par an. — 6 (fol. 18).

784. — «Nous notaires soubzsignez certiffions à qui il appartiendra que le XIIe de ce present moys de may en ce present an mil cinq cens vingt sept, à la requeste de messire Guillaume de Beaune, general de France, sommes transportez au lieu et maison de la Cousture, où est de present son domicille, et illec nous feist declaracion comme ung religieulx de l'ordre des Freres Prescheurs à Paris, duquel ne scavoyt le nom, avoyt parlé à dame Jehanne Ruzé, sa mere, en l'eglise des Jacobins, et aprés à luy et à elle et audict general en ladicte maison de la Cousture, en la presence de ladicte dame, et leur dict en sustance qu'il avoyt charge rendre et mectre és mains de lad. dame, en l'absence de son mary, aucunes lectres, tiltres et enseignemens qui luy avoyent esté baillez par aucune personne qui luy en faisoyt tort, pour les rendre et en descharger sa conscience, mays qu'il ne vouloyt poinct que aucune personne fut presente à la delivrance qu'il feroyt desd. pappiers, affin que en faisant la charge qui luy auroyt esté commise, il ne luy en vint aucun ennuy ou inconveniant; sur quoy led. general de son costé auroyt remonstré audict religieulx, par deux foix, l'une à l'heure mesme et l'aultre le mesme jour, en sa religion, que les choses pourroyent estre de telle consequence que le meilleur seroyt pour tous deulx d'y appeller gens pour estre presens, tesmoigner et faire foy de ce que se trouveroyt, mesmement actendu la cryé qui avoyt esté faicte; touteffoys voyant led. religieulx perseverer fermement en son premier propos de ne se declairer devant personne et de ne bailler lesd. pappiers synon à elle ou aud. general pour elle, pour obvier de esgarrer lesd. pappiers et iceulx mectre en seureté, luy auroyt led. general, comme il nous dict, accordé son intencion, et de recepvoyr par inventaire entre eulx deulx ce qu'il entendoyt bailler; et neantmoins pour faire entendre en temps et lieu, du temps et de la forme de la delivrance des pieces qu'il bailleroyt, auroyt led. general, comme il nous feist entendre, advisé de nous envoyer querir, affin que à l'heure de la venue dud. religieulx, nous fussions en la chambre mesme pour avoyr congnoissance dudict religieulx, et de là nous retirerions en une seconde chambre joignant d'icelle, en laquelle ferions residence jusques au partement dud. religieulx, et incontinant aprés qu'il deppartiroyt, entrerions en lad. chambre pour veoyr les pieces que led. religieulx auroyt baillées, et icelles recollerions par le menu sur l'inventaire qui en auroyt esté faicte en la presence dud. religieulx; laquelle chose a par nous esté faicte à troys divers jours, scavoyr le XIIe, XIIIe et seiziesmes de ced. present moys, aux aprés disnées; ésquelz jours nous avons veu tousjours entrer et sortir ledict religieulx de la chambre dud. general, et sur l'heure aprés, vacqué à recoller l'inventaire qui avoyt esté faicte desd. pieces; lequel inventaire, led. XVIe de ce moys, led. religieulx nous declaira en oultre estre veritable et les pieces par luy apportées, entierement avoyr esté inventoriez, ainsi qu'il appert par ce que en avons seigné dud. inventaire, à la requeste dud. religieulx; auquel, le XVIe jour dud. moys de may mil V^{c} XXVII, demandasmes son nom et seurnom; à quoy nous dict que avoyt nom frere Guy Furby, religieux de l'ordre des Freres Prescheurs et bachelier en theologye, et si nous dict oultre et declaira qu'il avoyt signé de sa main avec led. general la certiffication transcripte en la fin dud. inventaire, et que lesd. pappiers contenuz oud. inventaire luy avoyent esté baillez en secret et confession par aucune personne; dont et desquelles choses led. general a pryé, demandé et requis ausd. notaires lectres, qui luy ont faict et octroyé ces

presentes, pour luy servir et valloyr à sad. mere et à luy, en tant qu'il s'en est entremys pour elle, en temps et lieu ce que de raison...». — 12-16 (fol. 27-32, trois exemplaires).

JUIN.

785. — Bail, pour quatre ans, par Yolande Bonhomme, veuve de Thielman Kerver, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Jean Vaugris, libraire, à Bâle, d'une maison, contenant boutique sur rue, cave et trois chambres l'une sur l'autre, dépendant de l'hôtel de la Licorne, sis rue Saint-Jacques, et actuellement occupée par Étienne «Enfroy», «avec les ayz et tablettes estant de present en lad. bouticque», moyennant 30 l. t. par an. — 14 (fol. 38).

MAI (*suite*).

786. — Bail, pour quatre ans, par Jean Thibaut, prêtre, curé de Beaubourg, au diocèse de Paris, à Étienne Anfray, libraire, à Paris, d'une maison, «où soulloyt estre pour enseigne contre mur l'Ymage Nostre Dame», sise grand rue Saint-Jacques, entre la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Nicolas et la maison à l'enseigne des Cochets; prix : 45 l. t. par an; «si led. preneur mect quelques locatifz demourer és chambres de lad. maison et que en icelles y feissent et gectassent gachiz d'eaue qui portast dommaige et putrefaction aux planchez d'icelles, en ce cas pourra led. bailleur mectre hors led. preneur et locatifz,... ausquelz locatifz ne permettera ne souffrera gecter eaue ne immondices en la court d'icelle maison par les fenestres qui respondent sur icelle...»; le bailleur se réserve, moyennant 10 l. t. par an, la jouissance de l'une des chambres sur rue du second étage, du bouge en dépendant, de l'étable et de la cave basse, et la faculté de tenir ouvertes la porte et la trappe donnant accès à l'escalier de la cave et s'ouvrant sur la rue, «pendant le temps que led. bailleur vouldra faire taverne des vins qu'il aura de son creu...». — 21 (fol. 49).

787. — Bail, «jusques à la vie durant dud. s[r] conseiller, et ung an aprés son trespas, pour oster ses biens», par le collège de Sorbonne, à Jean de Serre, prêtre, conseiller en Parlement, d'une maison, sise au cloître Saint-Benoît, jadis occupée par Bertrand Le Carlier et auparavant par Guillaume Duchesne, docteur régent en la Faculté de théologie, curé de Saint-Jean-en-Grève, tenant d'une part au président Magistri, à cause dudit collège; d'autre part, à maître Pierre Le Moine, sur le devant, et sur le derrière, à Monsieur d'Origny, aussi à cause dudit collège; aboutissant par devant au cloître Saint-Benoît et par derrière à la rue de Sorbonne; prix : 63 l. t. l'an; «ne pourra led. conseiller preneur..., par louaige ne autrement, y loger gens qui ne soient prochains parens dud. conseiller ou autres gens de bien et bonne vie et honneste conversation, non mariez; et ne pourra led. preneur faire tenir fiens ny autres inmondices en lad. rue de Sorbonne plus de deux ou troys jours, ne ouvertures nouvelles, sy non celles qui y sont de present, ny aucuns esviez sortissans dud. hostel en lad. rue,... et ne pourra led. conseiller preneur ne ses gens faire chose contre bonnes meurs ne qui ne soient honnestes en lad. maison...». — 25 (fol. 54).

788. — Marché entre Denis Pasquier, maître paveur, à Paris, et Claude Rousselet, avocat en Parlement, seigneur de «La Pereceu», agissant comme procureur d'Antoine Bullioud, notaire et secrétaire du Roi, pour le pavage d'une cour, sise à Saint-Marcel, en pierre de cliquart, «le carreau fendu en quatre», avec le devant et l'entrée de la porte pavés en pierre de gros pavé; prix : 20 s. t. la toise, le travail devant être terminé dans les trois semaines. — 25 (fol. 63).

789. — Sur la requête de Julien Girault, orfèvre, bourgeois de Paris, subrogé tuteur de Geoffroy de Marnef, fils de feu Jean de Marnef, libraire juré en l'Université, bourgeois de

Paris, et de Marguerite Crespin, mariée en secondes noces à Cosme de Neufville, vendeur de vins juré de la ville, bourgeois de Paris, celui-ci et sa femme déclarent prendre le douaire de 200 l. t. prévu au contrat de mariage de Jean de Marnef, passé par devant Louis Drouet et Simon Baudequin, notaires au Châtelet, le 25 avril 1519; en conséquence Anglebert de Marnef, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, oncle du mineur, administrateur de ses biens, s'engage à rendre compte à Cosme de Neufville de sa gestion, depuis le jour du mariage de celui-ci avec Marguerite Crespin; Cosme de Neufville et sa femme, tuteurs du mineur, doivent avoir la jouissance des biens de leur pupille jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de quatorze ans. — 31 (fol. 67).

JUIN (*suite*).

790. — Reçu délivré par Amet Roger, archer de la garde du corps du Roi, sous la charge du prévôt de l'Hôtel, à Jean Bille, marchand, bourgeois de Paris, de 40 l. t., à déduire des cent écus d'or au soleil donnés par le Roi à Amet Roger, en vertu de lettres patentes, datées de Saint-Germain-en-Laye, 10 avril 1527, et pris sur les biens, échus au Roi par droit d'aubaine, de Pierre Allemant, prêtre, étudiant en l'Université de Paris, bâtard et illégitime. — 2 (fol. 71).

791. — Procuration passée par Amet Roger au nom de Jean Bille, pour recouvrer les cent écus. — 2 (fol. 71).

792. — Amet Roger déclare avoir payé à Jean Bille vingt écus d'or soleil pour sa commission. — 2 (fol. 71 v°).

793. — Nicole Brachet, seigneur de Néry, conseiller en Parlement, Jean Prévost, conseiller en Parlement, marié à Marie Brachet, Françoise Brachet, veuve de Nicole Herbelot, seigneur de Ferrières, conseiller et maître ordinaire en la Chambre des comptes, Jean Brachet, seigneur de Port-Morand, et Claude Brachet, seigneur de Villiers, ces deux derniers représentés par ledit Nicole Brachet, leur frère, tous héritiers de Jean Brachet, receveur pour le Roi à Orléans, et d'Isabelle Maydon, dame de Saint-Germain, leur père et mère, donnent reçu à Jean Le Cirier, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, avocat en Parlement et chargé des affaires de Robert de Lenoncourt, archevêque et duc de Reims, de 501 l. 4 s. 10 d. ob. t., représentant les dépenses faites, du 3 juin 1496 au 2 avril 1498, par Jean Brachet, à la requête de Robert de Lenoncourt, alors archevêque de Tours, pour les nécessités de Robert de Baudricourt, doyen de Dijon, étudiant à Orléans, comme il appert par deux reconnaissances passées par Robert de Lenoncourt, archevêque de Tours, au profit de Jean Brachet, en date de Reims, 8 septembre 1497, et de Notre-Dame-de-Cléry, 2 avril 1498, dont copie est annexée à la présente quittance. — 5 (fol. 74).

794. — A la requête de Guillaume Langlois, écuyer, père du défunt, Henri Hallés et Claude Morize, Frères Mineurs, de l'ordre de Saint-François, du couvent de Verdun, actuellement écoliers étudiant au couvent dudit ordre à Paris, déclarent avoir bien connu Bonaventure Langlois, «lequel dés longtemps avoit esté envoyé par obedience dud. couvent de Paris oud. couvent de Verdun, auquel il c'estoit fait prestre», et qui mourut de la peste, il y a environ deux ans, audit couvent, où il fut enterré. — 6 (fol. 78).

795. — Vente par Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, et Geneviève Hicquement, sa femme, à Simon Le Fèvre, prêtre, à Paris, de 8 l. 6 s. 8 d. t. de rente, à prendre sur les immeubles suivants : une maison à l'enseigne de l'Image Saint-Sébastien, rue des Poirées; une maison en la Grand rue de Fleury, paroisse de Meu-

IMPRIMERIE NATIONALE.

don, aboutissant sur le grand chemin de Clamart; un arpent de vigne sis aux Moulineaux; et sur 4 l. t. de rente à prendre sur les biens de Pierre Richard, demeurant à Fleury; prix : 100 l. t., somme moyennant le remboursement intégral de laquelle la rente sera rachetable à perpétuité. — 8 (fol. 79).

796. — Constat de la démarche faite auprès de la Faculté de théologie par Marcial Galicier, docteur régent en la Faculté de décret en l'Université de Paris, curé de l'église des Saints-Innocents, vice-gérant du conservateur des privilèges apostoliques de l'Université, agissant comme procureur de Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés : «... sommes transportez avecques luy et en sa compaignie au colliege de Sorbonne,... auquel lieu et en la grant salle d'icellui avons trouvé gros nombre de mess[rs] les docteurs de la Faculté de theologie..., tant religieux que seculliers, ausquelz led. Galicier, oud. non, aprés quelques parolles par luy à eulx dictes en latin..., leur a leu de mot à mot ung billet de papier duquel la teneur ensuict... : «Mess[rs], je vous «ay par cy devant demandé, pro informatione «annimi, la determination de certaines propo«sitions; mais, pour autant que j'ay esté «adverty que depuys certaine determination «faicte par vostre Faculté touchant les troys «premieres propositions ja condempnéez par «icelle Faculté, vous aviez appellé avecques «vous plusieurs Jacobins et Cordelliers pour «faire lesd. determinations, combien quod «agatur de causa eorum propria et par ce «trops suspectz, et encores que avecques eulx «vous efforcés alterer les determinations ja par «vous faictes, je vous declaire que pour le «present je ne veulx aucune autre determina«tion que celle qui a ja esté faicte par lad. «Faculté desd. troys propositions, et vous re«quiers et somme de les me bailler, protestant «de me pourvoir, en vostre reffus, où il ap«partiendra et de nullité de tout ce que vous «ferés avecques lesd. Cordelliers et Jacobins, «comme suspectz en lad. matiere»; et sy leur a oultre dit que s'ilz estoient reffussant de luy bailler lesd. troys propositions telles qu'il ont esté condempnez dés quatre vingt ou cent ans a, sans aucune alteracion faire d'icelles, qu'il protestoit à l'encontre d'eulx de tous despens, dommaiges...». — 15 (fol. 85).

797. — Reçu par Jeanne Ruzé, femme de Jacques de Beaune, chevalier, sieur de Semblançay, à Jean Noyeau, Michaut Nobileau, Guillaume Robert et Antoine Noyeau, marchands tourangeaux, de 400 l. t., constituant partie de la somme par eux due à Jacques de Beaune, pour le terme de Pâques 1527, à cause de la vente à eux faite de certaine quantité de bois en ladite seigneurie. — 19 (fol. 89).

798. — «Veu la requeste presentée à Madame par Jehanne Ruzé, femme de Jaques de Beaune, s[r] de Samblancay, et renvoyée par lad. dame aux commissaires deputez par le Roy pour y pourvoir, tendant avoir provision d'une somme de deniers sur les biens dud. seigneur de Samblancay, son mary, saisis et mis dans la main du Roy, pour subvenir à la nouriture et entretenement de sond. mary et d'elle, et pour rembourser ceulx à qui elle a emprunté, a esté ordonné par lesd. commissaires que lad. Jehanne Ruzé, dedans xv jours prochainement venans, exhibera et mectra és mains desd. commissaires son traicté de mariaige, pour, icelluy veu, ensemble le procés verbal du s[r] de Bonnes et aultres commissaires deputez par le Roy pour faire led. saisissement, estre ordonné sur ladicte requeste ainsi que faire se debvra par raison; et cependant lesd. commissaires ont ordonné que ladicte Jehanne Ruzé aura et luy sera baillé la somme de quatre cens livres tournoys sur lesd. biens saisiz, fruictz et revenuz d'iceulx, pour subvenir à la nourriture dud. de Samblancay, son mary, et d'elle, et ce par maniere de provision. Faict à Paris, le dix huitiesme jour de juing l'an mil

cinq cens vingt sept. Ainsi signé : Bordel.» — 18 (fol. 89).

799. — Antoine de la Fayette, chevalier, seigneur du lieu et de Pontgibaud, donne procuration à son fils, Gilbert de la Fayette, pour certifier qu'ayant commandé à Jean Turbar, brodeur, à Paris, un ciel en broderie, moyennant quinze écus soleil pour la main-d'œuvre, la «toille d'or pour employer à feuillaiges, personnaiges et autres choses, avec toutes autres choses requises par led. ciel», étant fournies par Antoine de la Fayette, et ce travail n'ayant pas été livré samedi dernier, jour convenu, Antoine de la Fayette dut attendre «luy quatriesme, pour soy en aller en poste delà les mons, par le conmandement du Roy, depuys hyer deux heures aprés mydi jusques à huy», et prendre ensuite quatre chevaux de poste «pour faire dilligence de soy en aller». — 19 (fol. 90).

800. — Didier Maheu et Jean «Karbient», libraires, imprimeurs de livres, bourgeois de Paris, s'engagent à imprimer pour le compte de Henri Terbroug, d'Arnheim, gueldrois, libraire, six cent cinquante missels, à l'usage de Liège, en rouge et noir, «de la sorte et grandeur et selon la coppie qui leur sera baillée par led. Henry», le travail devant commencer le 1er juillet et être terminé pour la Saint-Remy ; prix : 35 s. t. par journée entière de quatre formes, le papier étant fourni par Henri Terbroug ; interdiction pour Didier Maheu et Jean «Karbient» d'imprimer de pareils missels dans l'année qui suivra la livraison, sinon du consentement de Henri Terbroug. — 19 (fol. 91).

801. — Engagement par Jean de Mailly, chevalier, seigneur d'Auchy, de payer, dans la quinzaine, à Nicolas Mahyel, joaillier, bourgeois de Paris, le montant de la fourniture suivante : «1. . . . Ung gros jarem d'or d'ecuz, prisé xxxiiii escuz et demy ;

«2. Plus deulx bracelez d'or d'ecuz, fermant à grillon ;

«3. Plus vi dousaines de petis fers à estaille ;

«4. Plus iii dousaines de fers d'or à lerme, esmaillez de blanc ;

«5. Plus trois dousaines de fers d'or esmaillez de noir, à grains ;

«6. Plus xviii neulx d'esguilectes d'or et vii amytiez ;

«7. Plus trois ymages d'or à mectre au bonnet ;

«8. Plus une chaine taillée, esmaillée de blanc ;

«Prisé le tout ensenble, sans le jarem, lxiii escuz ; et pour les facons de tout, ensenble comprains xv aulnes de rubem pour river es fers, xxi escuz et demy ;

«9. Plus une table de diament de xviii escuz soleil ;

«10. Plus une petite table de diament de xii escuz soleil.

«Somme : viixx ix escuz soleil.» — 21 (fol. 93).

802. — Marché entre Pierre du Bois, faiseur d'images et tombier, à Paris, et Étienne Lorin, cordonnier, à Bray-sur-Seine, pour la fourniture d'une tombe de liais, de sept pieds sur trois et demi, «telle que led. Laurin l'a veues», à deux personnages, un bourgeois et sa femme, accosté chacun d'un fils et d'une fille ; sur les deux têtes, les images de Notre-Dame, de Saint Nicolas, Saint Étienne, Saint Crépin et Saint Crépinien ; les évangélistes aux coins ; «aux costez et à l'entour l'escripture et ecussons telle qu'elle luy sera baillés, avecques la devyse qui sera mise entre lesd. saincts et les testes desd. personnaiges» ; à livrer pour la mi-août, «avec un petit mortier de pierre de lyez», au bateau qu'Étienne Lorin fera amener au Port au foin, en Grève ; prix : quatre écus d'or soleil. — 21 (fol. 94).

803. — Contrat de mariage de Pierre Mas-

nier, compagnon imprimeur de livres, à Paris, et d'Isabelle Guernier, chambrière de Jean «Karbien», dit Huguelin, libraire, imprimeur de livres, bourgeois de Paris. — 22 (fol. 96).

804. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par Nicole de Bèze, conseiller en Parlement, prieur commendataire de Saint-Pierre de Néronville, au diocèse de Sens, à Pierre de Vitry, prêtre, demeurant audit prieuré, moyennant 420 l. t. par an, et à charge de loger, nourrir et entretenir les religieux du prieuré. — 24 (fol. 97).

JUILLET.

805. — Bail, pour deux ans et neuf mois, par Jean Patin, maître tailleur de robes, bourgeois de Paris, et Jean Le Clerc, «esplingnier», à Paris, agissant comme tuteurs de Jacob Soyer, fils de feu Henri Soyer, «esplingnier», et de feue Jeanne Blanchette, à Eustache Doublet, sergent à verge au Châtelet, des droits du mineur sur un ouvroir, sis rue au Feurre, adossé contre les murailles des charniers des Innocents, moyennant 4 l. t. par an. — 10 (fol. 114 v°).

AVRIL (*suite*).

806. — Contrat de mariage de Thomas de «Bresme», apothicaire et épicier, à Paris, fils de feu Pierre de «Bresme», apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, et de Martine Noël, avec Marthe Regnault, fille de François Regnault, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, et de Madeleine Boursette; François Regnault s'engage à acquitter, trois ans durant, le loyer d'une maison, sise rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Couronne, qu'habiteront les mariés, et à donner à sa fille 400 l. t. — 7 (fol. 116).

JUILLET (*suite*).

807. — Reçu par Thomas de «Bresme» à François Regnault des 400 l. t. portées au contrat de mariage. — 2 (fol. 117).

808. — Bail, pour quatre ans, par Simon Marcel, licencié ès lois, à Pierre de Mortemer, boucher, à Paris, d'une maison, sise place aux Veaux, aboutissant à la rue de la Vieille Tannerie, à l'enseigne de la Doloire, où le preneur est actuellement domicilié, moyennant 40 l. t. par an et à charge de ne «faire ne fondre suifz en lad. maison, ne saller cuir en la cave d'icelle, et aux autres charges et condicions à quoy lad. maison luy avoit esté par cy devant baillée par la mere dud. bailleur. . . ». — 4 (fol. 119).

809. — Vente par Gilles de Gourmont, libraire, bourgeois de Paris, à Jean Laliseau, mêmes qualités, de 60 s. t. de rente sur une maison, sise au Clos-Bruneau, rue Saint-Jean-de-Beauvais, moyennant 42 l. t., «qui est le pris pour lequel lad. rente a esté vendue et constituée»; cette rente avait été cédée à Gilles de Gourmont par Jean Gadois, prêtre, qui l'avait acquise, le 2 mars 1502, de Jean Gaultier et Jeanne Ladoré, sa femme; la fille de ceux-ci, Marion Gaultier, et Jean de Breuilly, libraire, bourgeois de Paris, son mari, propriétaires des deux cinquièmes de l'immeuble, «tant du propre d'icelle Marion Gaultier que de leur conquest par eulx faict de Francoys Gaultier, frere d'icelle Marion», se portent garants du paiement de la rente, sauf leur recours contre les propriétaires des trois autres cinquièmes. — 7 (fol. 132).

810. — Reconnaissance passée par Jean de Breuilly au profit de Jean Laliseau d'une somme de 135 l. 10 s. t., pour acquisition de mille cinquante exemplaires des *Évangiles et Épîtres de saint Paul,* imprimés par Guichard Soquent; ladite somme payable comme suit : 35 l. 10 s. t. à la Saint-Remy 1528; 50 l. t. à la Saint-Remy 1529 et 50 l. t. à la Saint-Remy 1530. — 7 (fol. 132 v°).

811. — Vente par Jean Huot le jeune, drapier, bourgeois de Paris, à Ponce de Mirau-

mont, teinturier de draps de laine, à Paris, de cinq quartiers de vigne, sis à Montmartre, en deux pièces, l'une près des Porcherons, lieu-dit «Yrancy», l'autre aux Monceaux, aboutissant au grand chemin du port de Neuilly; prix : 50 l. t. — 20 (fol. 149 v°).

812. — Procuration passée au nom de Jean Courraye par Jean Guyot, agissant comme curateur de Martin de Beaune, fils émancipé de Guillaume de Beaune, chevalier, général de France, héritier par bénéfice d'inventaire de Martin de Beaune, archevêque de Tours. — 16 (fol. 148).

813. — Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, cède à André Boucart, mêmes qualités, «par ce que led. Petit n'avoit faict lad. prinse synon que pour faire plaisir aud. Boucart et luy prester son nom pour icelle avoir», le bail à lui consenti, pour quarante années, par l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon, d'une maison, sise rue de la Bûcherie, à l'enseigne du Lion enferré, par contrat du 9 décembre 1523, confirmé, le 12 janvier suivant, par l'évêque-comte de Noyon, moyennant 29 l. 2 s. 6 d. t. par an et à charge de laisser aux bailleurs la jouissance d'une chambre, entre la maison et le jardin, réservée à l'abbé, d'une autre chambre, sans feu, au-dessus de la précédente, et d'une petite étable à trois chevaux. — 19 (fol. 154).

814. — Contrat de mariage de Paule Pomet, fille de feu Jean Pomet, charron, à Paris, et d'Agnès, sa femme, avec Guillaume Le Beau, «fondeur de baterie»; «... lesd. futeurs conjoinctz confessent avoir... receu d'icelle vefve... trente livres tournois... et... une chambre garnye d'une couche de boys de chesne, lict et autres choses neccessaires à la garnyture de chambre à gens de mesnaige et mesnaigers, et ce tant pour tout ce qui à lad. Paulle est... advenu... aprés le decés... dud. deffunct son pere, ... que pour les loyers, saillaires, services et autres choses... que icelle Paulle peult avoir gaignez... avec... sa mere...». — 20 (fol. 155).

815. — «... Maistre Felix de Beauchastel, aulmosnier du Roy, prestre, chappellain sacerdotal en l'eglise collegialle du Gué de Many, en la cité du Mans,... declaire qu'il avoit esté pourveu par nostre sainct pere le Pape d'icelle chappelle, comme dict apparoir par la signature originelle de sa nouvelle provision, laquelle il vouldroit faire expedier, si n'estoit les grans empeschemens et inconveniens scandalleuz notoirement survenuz et estans à Romme, en la court et chambre apostolicque, et aussi les grans inconveniens et dangiers qui sont és chemyns jusques aud. Romme; pourquoy sollempnellement a protesté...». — 22 (fol. 158).

816. — Bail, pour huit ans, par Jacques Faluart, procureur en Parlement, à Jean Parageau, «pescheur d'angins», aux Carrières, paroisse de Conflans, près du pont de Charenton, d'une île en la rivière de Seine, au-dessus du Port-à-l'Anglais, contenant un arpent, moyennant 40 s. t. par an, «en laquelle isle lesd. preneurs seront tenuz... planter par chascune couppe la quantité de cent pla[n]tz, bons, loyaulx, et icelle entretenir en bonne nature d'isle et icelle garder, à leur povoir, que la riviere ne la dymynue...». — 22 (fol. 159).

817. — Bail, pour un an, moyennant 400 l. t., par Jean Briçonnet, conseiller du Roi, vice-chancelier du duché de Bretagne, archidiacre de Beaune en l'église d'Autun, de cet archidiaconé et de la prébende en dépendant en l'église de Beaune, à Sébastien Bonneau, clerc, notaire public audit archidiaconé, demeurant à Beaune. — 28 (fol. 167).

Juillet (*suite*) et Août.

818. — Rectification d'un acte passé le 6 juillet dernier, aux termes duquel Raoulet Gaillart,

marchand, bourgeois de Paris, et Barbe Blondel, sa femme, auraient vendu à Honoré Rambault, écolier étudiant en l'Université de Paris, en la Faculté de médecine, une maison, sise au Mont Saint-Hilaire, à l'enseigne de la Cuiller de bois, alors qu'il s'agissait seulement de la cession, pour le temps restant à courir, soit plus de cinquante années, du bail de ladite maison consenti par le curé de Saint-Hilaire-au-Mont à Pierre Blondel, père de Barbe Blondel. — 29 juillet et 2 août (fol. 168).

JUILLET (*suite*).

819. — Bail, pour trois ans, par Julien Lamy, prêtre, curé de Chanu, au diocèse d'Évreux, à Jean Maillard, praticien en cour d'église, à Paris, d'une maison, sise rue Saint-Jacques, tenant d'un côté à Regnault Chaudière et d'autre côté à Honoré Chevalier, moyennant 35 l. t. par an. — 31 (fol. 169).

AOÛT (*suite*).

820. — Reconnaissance au profit de François Mesnart, drapier, bourgeois de Paris, par Aimé, chevalier, seigneur et baron de Gimel, et François de «Veilhan», chevalier, seigneur de «Penacorps», d'une créance de 679 l. 12 s. t. restant due sur le montant d'une fourniture «de certain grant quantité de sayes ou hocquetons, tant à hommes d'armes, archers que coustelliers», faite à la compagnie du vicomte de Turenne, dont Aymé de Gimel était lieutenant et François de «Veilhan» homme d'armes, ladite créance payable moitié à la Toussaint, moitié aux Rois de l'année prochaine. — 2 (fol. 171).

1528. — JANVIER.

821. — Procuration, en blanc, de Jacques Ravisi, curé de l'église Sainte-Catherine «d'Ableville». — 15 (fol. 172 v°).

1527 (*suite*). — AOÛT (*suite*).

822. — Vente par André Laisné, carrier, à Saint-Marcel-lez-Paris, à Jean Clavier, verrier, à Paris, d'une maison, sise à Saint-Marcel, rue Mouffetard, aboutissant à l'acquéreur, moyennant 35 l. t. — 15 (fol. 187).

823. — Donation universelle faite par Anne d'Alles, âgée de quinze ans, fille de feu François d'Alles, chevalier, premier médecin du Roi, et de Marie Gautier, au profit de ses sœurs, Martine, mariée à Martin Fumée, conseiller en Parlement, Marie et Françoise, de tous les biens qu'elle a recueillis à la mort de Marguerite Cartin, son aïeule paternelle, de Madeleine d'Alles, sa sœur, et de François d'Alles, son père, à charge d'une rente viagère de 25 l. t., d'une somme de 300 l. t. une fois payée et d'un trousseau, le tout à verser à l'abbaye de Maubuisson, près Pontoise, où la donatrice espère entrer prochainement en religion; «où lad. damoiselle Anne d'Alles ne feroit profession en icelle abbaye et qu'elle n'y demourast, en ce cas ceste presente donnation sera... resollue...». — 31 (fol. 198).

SEPTEMBRE.

824. — Prestation de foi et hommage par Jean Royer, marchand, bourgeois de Paris, marié à Simonne Musnier, à Anceau Baraton, écuyer, seigneur de «Varennes le Bourreil en Enjou», Rutel et Chauconin près Meaux, pour huit arpents de terre, dont quatre situés près du puits de Saint-Saturnin et aboutissant au chemin des Essarts, et quatre autres situés à Chauconin, entre Saint-Saturnin et le chemin de Paris, le tout provenant de la succession de Jean Musnier, beau-père de Jean Royer, et d'une acquisition faite par celui-ci de son beau-frère, Claude d'Alibert, marié à Marguerite Musnier. — 12 (fol. 209).

825. — Bail, pour six ans, par Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Antoine Gallois, drapier, à Poissy, du tiers par indivis d'une maison, à l'enseigne des Trois Rois, sise à Poissy, rue de la «Jaulle», tenant d'une part au jardin de «l'ostel dud. Poissy» et aboutissant au pavé

royal, moyennant 6 l. 13 s. 4 d. t. par an. — 18 (fol. 218).

826. — A la requête de la Faculté de théologie en l'Université de Paris, représentée par Jean Tannel, prêtre, grand bedeau de ladite Faculté, curé de Saint-Ouen, Jacques Mynet, prêtre, écolier étudiant en ladite Faculté, et Bernard Olleric, banquier, à Paris, déclarent «que ung jour ou deux aprés le jour Sainct Jehan Baptiste derrenier passé..., eulx estans en la court du prieuré du Temple,... auquel lieu... mons[r] le cardinal appellé des Medecis, et que on disoit estre lors legat en France, estoit lors logé, pour avoir quelque signature dud. legart, ilz veisrent illecques ung gros moyne, que on disoit estre abbé, acompaigné de sept ou huit personnes, lesquelz actestans veirent led. abbé parler à l'un des gens dud. legat que l'on appelloit l'Auditeur, auquel auditeur icelluy abbé demandoit une provision, pour et ou nom de Fabri et Charoly, pour avoir juges pour congnoistre de certaines charges dont lesd. Caroli et Fabri avoient esté chargez par informations que led. abbé disoit avoir esté faictes contre eulx, et, aprés que lesd. actestans oyrent led. abbé (parler audit auditeur et qu'il) sollicitoit pour lesd. Fabri et Caroly et qu'il leur sembla que lad. mathiere estoit audieuse, se retirent; et, ce faict, en sortans dud. Temple, led. maistre Jaques demanda à deux des gens dud. abbé, par deux diverses foiz, le nom dud. abbé, qui ne luy en voullurent riens dire; et led. Olleric, quelques jours aprés, veit et recongnut led. abbé au Palais, en la salle, et demanda lors aux gens qui le suyvoient qui il estoit, et adont on luy respondit que estoit l'abbé de Sainct Marc de Soissons...». — 23 (fol. 222).

827. — Marché entre Jean Pernel, imprimeur, à Paris, et Louis Hernault, libraire, bourgeois de Paris, pour la fourniture de cent cinquante-huit volumes de Bible, à huit pages, à faire pour la Saint-Jean prochaine, moyennant 41 l. 5 s. t., «et partant demeurent nulles et mises au neant toutes les lettres de sentences, brevetz et autres choses en quoy led. Pernel estoit tenu et obligé envers led. Hernault...; et où led. Pernel yroit de vie à trespas avant que avoir delivré lesd. cent et demy huit volumes..., en ce cas les vefve et heritiers... ne pourront parachever lesd. Bibles pour autres que led. Hernault n'ayt eu prealablement lesd. cent et demy huit volumes...». — 23 (fol. 223 v°).

Octobre.

828. — Titre-nouvel passé par Jean Prévost, laboureur, à Fontenay près Bagneux, au profit de Nicolas Prévost, libraire, bourgeois de Paris, marié à Marie Hopyl, fille de feu Wolfgang Hopyl et de feue Jeanne «l'Aisne», d'une rente de 32 s. p., constituée, sept ans auparavant, par Jean Prévost aux parents de Marie Hopyl, sur sa maison de Fontenay, sise rue de Bouffray, et sur un arpent de vigne, sis à Clamart, lieu-dit la Bruyère-Patru. — 2 (fol. 224 v°).

Novembre.

829. — Bail, pour six ans, par les Chartreux de Paris à Jean Le Sec, hôtelier, à «Chalvannes», du «droict de travers du gouvernail de la chaussée dud. Chalvannes, des basteaulx montans de la riviere de Seine, à l'endroict dud. Chalvannes, qui se paye à la Croix des Quatre Vens, entre led. Chalvannes et Bougival, dont chascun basteau montant doibt deux deniers parisis, et s'il y a quel[que] chose de neuf reparé ou que le basteau soit neuf, dix huit deniers parisis, le tout sur paine de confiscation dud. basteau et des danrées estans en icellui, et de poursivre led. basteau jusques dedans Paris»; prix : 44 s. p. par an, les droits et confiscations de forfaitures étant réservés aux bailleurs. — 30 (fol. 229 v°).

1528 (*suite*). — Mars.

830. — Bail, pour quatre ans, par Jean Freslon, peintre, à Catherine Bourgine, femme de Pierre..., messager, à Paris, actuellement

absent, d'une maison, sise près de la porte Saint-Michel, moyennant 26 l. t. par an et 30 s. t. de vin de marché. — 16 (fol. 247 v°).

1527 (*suite*). — Octobre (*suite*).

831. — Marché entre Gillet Machefer, couvreur d'ardoise, à Paris, et Anne Larcher, femme de Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, pour la couverture, à faire pour la Toussaint, de la chapelle de ladite seigneurie, «garnye de cinq clochiers, dont celluy du meilleu sera couvert à escailles de poisson», de la galerie et des pignons de la chapelle; prix : 16 l. t., pour la main-d'œuvre, les matériaux étant fournis par Anne Larcher. — 5 (fol. 248).

832. — Marché entre Georges Genetz, charpentier de la grande cognée, à Paris, et le collège de Montaigu, pour l'exécution des travaux, énumérés au devis qui précède le marché, à faire en un bâtiment neuf, de quinze toises de longueur sur cinq toises de largeur, dans œuvre; prix : 1,200 l. t., le charpentier fournissant, par-dessus le marché, «ung menteau de cheminée, à troys mouchettez, garny d'un entre pied». — 11 (fol. 250).

833. — Contrat de mariage de Jacques Clémence, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, et de Charlotte Boucher, veuve de Clément Benoîton, maçon tailleur de pierre, à Saint-Germain-des-Prés. — 14 (fol. 252).

834. — Donation par Guillaume Fortier, seigneur de «La Champaigne Savari», autrement dit La Faye, au prieuré de Saint-Sauveur près Tours, de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, à charge de services religieux, d'une rente de cinq setiers et une mine de blé froment, mesure de Loches, à prendre sur ladite seigneurie, en augmentation de la rente de sept setiers de seigle, mesure de Loches, donnée sur la même seigneurie, le 7 avril 1312, par Pierre de Vernon, chevalier, seigneur de «La Champaigne Savari», à charge de services religieux pour Guillaume de Vernon et Pierre d'Assy, oncle de Pierre de Vernon, et pour ce dernier, qui, en outre, devait faire faire une chapelle ou autel dans le lieu le plus apparent de l'église. Copie authentiquée le 10 mars 1574, en exécution de la sentence suivante. — 19 (fol. 257).

1573. — Octobre.

835. — Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris ordonnant de collationner sur le seul feuillet qui reste de la minute du contrat précédent, «à demye rompue et lacerée», la portion correspondante d'une copie détenue par François Bochet, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, ministre de Saint-Sauveur, qu'une sentence du 22 août 1573 avait autorisé à se faire délivrer une expédition dudit contrat (Philippe Lamiral, notaire, détenteur des minutes de Pierre Crozon, n'avait pu donner satisfaction à François Bochet, en raison de l'état matériel de la minute); collation faite, la copie, paraphée par Philippe Lamiral, sera rangée parmi les minutes de Pierre Crozon et une expédition en sera délivrée à François Bochet. — 19 (fol. 255).

1527 (*suite*). — Octobre (*suite*).

836. — Arrangement intervenu entre Jean Jaquillon, marchand, à Drouilly, Aubry Manjot, laboureur, à Saint-Amand, marié à Jeanne Jaquillon, Michel Richer, mêmes qualité et domicile, marié à Jeannette Jaquillon, frère, sœurs et beaux-frères de feu Charles Jaquillon, prêtre, procureur du collège de Dormans, dit de Beauvais, curé de Cheminon-la-Ville, d'une part; Sébastien Manjot, licencié ès arts, d'autre part; Crespin Gringant, prêtre, procureur dudit collège, et Nicolas Crespin, libraire, bourgeois de Paris, exécuteurs testamentaires de Charles Jaquillon, encore d'autre part; Sébastien Manjot ayant été constitué légataire de

«tous les livres, habillemens et meubles» de Charles Jaquillon, qui se trouveraient, au jour de son décès, au collège de Beauvais, et, en outre, d'une somme de vingt écus soleil, les héritiers naturels lui abandonnent, outre vingt écus soleil, «tous et chascun les biens meubles seullement..., fors et excepté touteffoys l'or et l'argent monnoyé et non monnoyé...». — 19 (fol. 260).

837. — A la requête de Guillaume Prévost, prêtre, administrateur de la maladrerie de la Banlieue, près Arcueil, Denis Ponsault et François Pinel, laboureurs, demeurant à Arcueil et Cachan, certifient que Robert du Breuil a administré ladite maladrerie en vertu d'une collation du grand aumônier du Roi, qu'ils ont géré la maladrerie pendant la durée du procès de Robert du Breuil contre Nicole Coingnard et que, depuis quarante ans, ils n'ont vu aucun administrateur qui n'ait été pourvu par le grand aumônier. — 20 (fol. 263).

838. — Guillaume Couvé, prêtre, certifie qu'ayant dit les messes en ladite maladrerie pendant quatre ans, il a parfaitement connu Robert du Breuil et, avant lui, Guillaume des «Eschalliers», qui avait été pourvu par le grand aumônier de Charles VIII. — 22 (fol. 263).

839. — Jean de «Nyau», prêtre, certifie que Jean Couldray, prêtre, a administré ladite maladrerie, avant Guillaume des «Eschalliers», en vertu d'une collation du grand aumônier du Roi. — 25 (fol. 263 v°).

840. — Pierre Fleury, laboureur, à Clamart, certifie être allé à Blois quérir la collation de Robert du Breuil. — 26 (fol. 263 v°).

841. — Procuration passée par Guillaume Fortier, notaire et secrétaire du Roi, seigneur de «La Champaigne Savary», près Loches, au nom de Philippe Senin et Denis Gron, à l'effet de déclarer à Jean Dumesnil, commis par les gens tenant les Requêtes du Palais à taxer les dépens auxquels Jean Falgueyron a été condamné envers Guillaume Fortier par deux sentences des Requêtes, les frais déboursés par ce dernier; pour la levée du premier défaut, en date du 4 août 1525, voyage du constituant et de deux hommes, avec trois chevaux, de «La Champaigne Savary» à Paris, soixante-six lieues, dix-sept jours entiers; pour l'exécution de ce défaut et l'ajournement de la partie, envoi d'un exprès à cheval de «La Champaigne Savary au lieu de Chaulderaigues», quatre-vingts lieues, vingt et un jours; pour la levée du second défaut, en date du 18 juillet 1527, voyage du constituant et d'un homme de pied, avec deux chevaux, de «La Champaigne Savary» à Paris, quatorze jours; pour l'ajournement de la partie, en exécution du second défaut, envoi d'un homme de pied exprès de «La Champaigne Savary» «aud. lieu de Chaulderaigues», vingt-neuf jours; pour la comparution et l'assignation de la partie, voyage du constituant de «La Champaigne Savary» à Paris, avec un homme de pied et deux chevaux, vingt-quatre jours, y compris le séjour pour faire taxer les dépens. — 22 (fol. 264).

842. — Bail, pour trois ans, par Angillebert de Marnef, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, agissant comme tuteur des enfants de feu Geoffroy de Marnef, mêmes qualités, et de feue Jeanne d'Yerres; Cosme de Neufville, courtier de vins juré de la ville, bourgeois de Paris, comme ayant la garde de Geoffroy de Marnef, fils mineur de feu Jean de Marnef, libraire en l'Université, bourgeois de Paris, et de Marguerite Crespin, remariée à Cosme de Neufville; Julien Girault, orfèvre, marié à Philippe de Marnef, et Ambroise Girault, libraire, marié à Denise de Marnef, à Simon Griboult, laboureur, à Soisy-sur-Seine, de maisons et de terres y situées, moyennant

30 l. t. par an et à charge par le preneur de fournir aux bailleurs, venus à Soisy, une chambre haute et une étable. — 2 et 29 (fol. 274).

NOVEMBRE (*suite*).

843. — A la requête de Pierre Fouquart, messager juré en l'Université de Paris pour le diocèse de «Eistelet», au pays d'Allemagne, «Wyllebert Queseller et Guillaume Water», originaires de ce diocèse, attestent que Pierre Fouquart s'est toujours mis à leur disposition et qu'il leur a demandé, environ quinze jours auparavant, s'ils avaient des lettres à faire porter. — 8 (fol. 282).

844. — Marché entre Olivier Charpentier, marchand, à Montargis, et Geoffroy du Cloz, menuisier, bourgeois de Paris, d'une part, et les Chartreux de Vauvert, près Paris, d'autre part, pour la fourniture «de cinq à six cens de menbreures», de douze pieds de long sur six à sept pouces de large et deux pouces francs d'épaisseur, à 12 l. t. le cent; de cinquante «potelletz», de huit pieds de long sur cinq pouces de large et quatre pouces d'épaisseur, au même prix, et d'un millier de «quartiers de siaige», de douze pieds de long sur douze pouces de large et un pouce et demi d'épaisseur, à 19 l. t. le cent; «le tout bon boys, loyal et marchant, hors rouge et pourry, briseures et casseures passant de marchant à autre», à livrer, en trois fois, en un bateau, au port de la Tournelle, le marché pouvant être résilié par les Chartreux, après la première livraison, pour les deux autres. — 22 (fol. 305).

845. — Inventaire, à la requête de Mathieu Le Jeune, bachelier en lois, des objets mobiliers se trouvant au collège de Cambrai, dans la chambre du second étage, ayant vue sur la rue, et dans les deux études joignant, occupées par Coeffer, chanoine de Troyes; à citer : un *Doctrinal*, un *Guido*, un *Laurens Valla*, une paire d'*Heures* et deux livres en papier, écrits en partie. — 25 (fol. 309).

846. — Bail, pour un an, par Jean Billet, marchand, bourgeois de Paris, à Jeanne, femme de Jean de «Santil», imprimeur de livres, à Paris, actuellement absent de la ville, d'une maison, sise rue de la Petite Bretonnerie, moyennant 18 l. t. — 26 (fol. 311).

847. — Marché entre François Poutrain, tapissier, à Paris, rue de la Verrerie, et Marie Brosset, femme de Jean Sapin, conseiller du Roi et trésorier des finances, pour la fourniture d'un tapis de «sayette retorze», de neuf aunes de large sur cinq aunes de long, de pareille sorte et façon qu'un carreau de tapisserie appartenant à madame de la Vernade; à livrer pour la Saint-Jean; prix : quarante-cinq écus d'or soleil. — 27 (fol. 314).

DÉCEMBRE.

848. — A la requête de François Gobert, procureur de François d'Argillières, conseiller du Roi, lieutenant du bailli de Clermont-en-Beauvaisis, Olivier d'«Arquivillier», seigneur d'«Anvillier», et ses domestiques, Jean des Landes, Madeleine Bidault et Colas de la Fosse, attestent que François d'Argillières avait à son service Pierre Le Gascon et Michel, que le premier était l'homme de confiance de son maître, que l'un et l'autre disparurent il y a environ six mois, après avoir volé au sieur d'Argillières, alors absent, plusieurs habillements de soie et autres biens meubles, valant trois cents écus pour le moins, et à Olivier d'«Arquivillier» un cheval grison, à lui emprunté, au mois d'août, sous prétexte de vaquer aux affaires du sieur d'Argillières, un saye de velours noir, bandé de même, une robe de camelot, fourrée de panne noire de Lombardie, une cape à l'espagnole, de drap noir, et une robe appartenant au fils du sieur d'«Arquivillier»; ces effets furent en

partie retrouvés chez un fripier, à qui ils furent rachetés. — 7 (fol. 352).

849. — Marché entre Macé de Montjay, maçon, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne des Trois Pigeons, et Bertrand Le Blanc, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, près Paris, pour la construction d'une cave voûtée en la maison de Bertrand Le Blanc, à l'enseigne des «Vers gallens», de quatre toises de long sur neuf pieds de large, dans œuvre, avec une fouille de sept pieds de profondeur, à transporter par Macé de Montjay en la maison de Guillemin Poulain; Bertrand Le Blanc fournira les matériaux; le travail devra être terminé pour la Chandeleur; prix : 16 l. t. et un chariot de moëllon; sur cette somme, Macé de Montjay a déjà reçu 100 s. t. sous forme de cinq chariots de pierre et doit encore recevoir trois autres chariots; les 8 l. t. restant seront payées en espèces. — 9 (fol. 354).

1528 (*suite*). — Janvier (*suite*).

850. — Conrad Resch, libraire, à Bâle, s'engage à dédommager, le cas échéant, Chrétien Wechel, libraire, à Paris, qui a bien voulu, à sa prière, se porter garant pour lui, vis-à-vis du chapitre de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, de tous les biens, livres et autres choses trouvés après le décès de Jean Vaugris, libraire, et saisis par le chapitre comme étant en sa haute justice. — 2 (fol. 371 v°).

Sans date.

851. — Procuration passée par Nicole d'Origny, prêtre, conseiller du Roi, président des Enquêtes au Parlement, chancelier de Notre-Dame de Paris, chanoine et trésorier de Laon, curé de l'église Saint-Jean-Baptiste au marché de Troyes, «avec ses secours», en cette dernière qualité, au nom de Pierre Beau, prêtre, vicaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, Jean et Jacques d'Origny, frères du constituant, Claude Le Tartrier, marchand, bourgeois, demeurant à Troyes, et Guyot Hacquin, procureur et praticien, à Troyes, pour «delaisser à tiltre d'accensissement à trente ou quarante ans, d'amphiteozité à longues années ou à tousjours, ou à louaige à vies ou à pension, à une ou plusieurs personnes..., une place ou masure, en laquelle soulloit avoir maison, qui a esté bruslée par le feu proditoirement miz aud. Troyes, ou autrement par fortune...», sise rue de la Pie, contiguë au presbytère de l'église Saint-Jean, «à la charge de revestir et edifier sur lad. place une maison de troys posteaulx de hault et ung faulrain..., avec une cave dessoubz...». — Entre un acte du 21 décembre et un autre du 22 (fol. 381).

1527 (*suite*). — Décembre (*suite*).

852. — Testament de Guillaume Léotier, marchand, bourgeois en la ville de Paris, fils de Jean Léotier et de Catherine Olive, natif de Châteauroux près Embrun; lieu d'inhumation, le charnier Saint-Benoît, près de l'endroit où est enterrée la femme du testateur, si toutefois celui-ci décède à Paris ou à six lieues de la ville. — 28 (fol. 389).

853. — Marché entre Gillet Machefer, couvreur d'ardoise, à Orléans, paroisse Saint-Euverte, et Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, pour les travaux suivants : «faire... aud. lieu du Plessier ung portail en pavillon, à deux escotz, et entre deux une lenterne, contenant quatre toyses en tous sens ou environ, avec deux tours, rondes ou carrées, au choiz dudit s^r, tenans à icelluy pavillon, de telle facon... que le pourtraict que led. Maschefer a baillé aud. s^r et qui est signé des notaires..., et pour ce faire, fournir de plomb, clou, peines d'ouvriers et autres choses à ce requises..., et icelle besongne faire dorer et paindre, aux despens dud. Maschefer, de bonne doreure et paincture, le tout à huille, selon led. pourtraict, ou plus riche; et avec ce, faire et couvrir deux tournelles, garnyes le tout de plomb, selon que la besongne le requier..., au bout

de chascun desquelles tournelles et au bout de l'orenger, sera mise une banniere carrée, aux armes dud. s^r et de sa femme, faictes de couleurs et doreures selon que lesd. armairies le requierent; et pour ce faire, sera fourny par led. s^r d'ardoire et late seullement; et icelle besongne commencer à faire sy tost... que led. Maschefer sera requis,... et icelle rendre faicte... six septmaines aprés; et aussi sera tenu led. Maschefer faire aud. s^r, en son hostel et maison de Sucy en Brye, des tuyaulx de plomb pour conduire l'eaue depuis ung puis qui est en ung jardin devant lad. maison, jusques au jardin d'icelle maison, au lieu où led. s^r veult faire asseoir une fontayne de pierre, et dedans lequel tuyau se prandra une branche qui respondera en la cuysine dud. hostel, au lieu où il plaira aud. s^r; et pour ce faire, fournira led. s^r de plomb et autres choses à ce necessaires, fors et excepté de peine et autres choses requises aud. mestier de plombier... »; prix : 65 l. t. et deux setiers de blé méteil; Gillet Machefer, qui sera logé pendant la durée des travaux, sera tenu quitte des 60 s. t. qu'il avait reçus en trop pour la couverture de la chapelle du Plessier. — 30 (fol. 391).

1529. — Décembre.

854. — Bail «à moictié», pour six ans, par Denis Rubentel, avocat au Châtelet, à Pierre Mire, laboureur, «au Mez, parroisse de Neelle», de quarante-six moutons et brebis, que celui-ci devra garder, nourrir et tondre à ses dépens; chaque année les laines seront partagées par moitié et le produit de la vente des bêtes sera employé à en racheter d'autres; à l'expiration du bail, partage du troupeau par moitié. — 31 (fol. 392).

1528 (*suite*). — Janvier (*suite*).

855. — «Perrette Pisel, demourant à Pontoise, confesse avoir eu et receu de... Pierre de Maricourt, licencié és droitz, la somme de quatre écus d'or au soleil, tant pour ung demy sainct d'argent que led. de Marricourt luy avoit donné, lequel depuys elle dit luy avoir esté prins en son coffre..., à Sainct Anthoine prés Pontoise, que pour ses services, salleres et toutes autres choses quelconques que lad. Perrete pourroit faire demande et action aud. de Marricourt; et oultre promect led. s^r de Baillicourt (*corr.* Marricourt) à lad. Perrette, s'il est ainsi qu'elle soit grosse et ensaincte, prandre l'enfant si tout qu'il sera venu au port de salut et la faire gesiner; elle le quicte purement et absolument, reservé que où lad. Perrete seroit grosse et ensaincte du faict dud. de Marricourt, dont elle se doubte, et ce du jour de Sainct Lucas dernier passé, ung jour ou deux devant, led. de Marricourt a promis luy bailler la provision acoustumée en tel cas, c'est assavoir la somme de cent soulz tournois, et de prandre l'enfant quant il sera venu au port de salut... ». — 6 (fol. 405).

Février.

856. — Marché entre [Bastien] Bernard, [tombier, à Paris], et... Le Prince, écuyer, seigneur de La Breton[nière], pour la fourniture d'une tombe de liais, de sept pieds de long sur trois pieds et demi de large, à un homme d'armes, aux quatre coins les évangélistes, aux côtés et à l'entour l'inscription et les écussons, «sur sa teste, ung chappiteau garny d'un Abraham et deux anges, revestu de pilliers»; à livrer pour la mi-carême, en un bateau, en Grève ou au Port au foin; le tombier ou l'un de ses serviteurs fera conduire la tombe à Rouville-en-Beauce, près le bois de Malesherbes, et l'y fera poser, les frais de nourriture et de déplacement étant à la charge du client; prix : 14 l. t. — 7 (fol. 408).

Janvier (*suite*).

857. — A la requête de Claude de Mailly et Antoine Saillart, maîtres ès arts, régents en la Faculté des arts en l'Université de Paris, Ponce Hugart et Jean Morin, mêmes qualités, déclarent «qu'ilz ont bonne et vraye congnoissance de maistre Aquillain Pluyette, aussi

CHAPELLE DU CHATEAU DE ROUVILLE



TOMBE DE LOUIS DE BOISSY 152

maistre és ars, lequel, lundi derrenier passé,... fut, avec lesd. actestans et autres depputez à l'examen de ceste presente année pour les bachelliers, aux escolles de la nation de France, auquel lieu led. Pluyette, avec lesd. depputez à faire led. examen, commenca à faire led. examen et proposa le sophisme; et que le mardi ensuivant, environ neuf heures du matin, vint pardevers led. Plyette, en l'ostel du bedeau de lad. nation de France, auquel hostel led. Pluyette estoit lors allé pour continuer led. examen, ung sergent à verge ou Chastellet de Paris, qui feist deffences interatives aud. Pluyette, de par mons[r] le bailly de Paris ou son lieutenant, à la requeste de maistres Claude de Mailly et Anthoine Saillart,... de ne s'entremectre au faict de tempteur en lad. nation de France, et sy l'adjourna par devant mond. s[r] le bailly de Paris ou sond. lieutenant, à estre et comparoir en personne au vendredi ensuivant...; aprés lequel commendement differa led. Pluyette led. examen pour led. jour; et dient oultre... que le mercredi ensuivant, qui fut hyer, et encores le jour d'huy matin, led. Pluyette a proceddé avec lesd. depputez à faire led. examen; et sy dit... led. Hugart seul que samedi derrenier, luy estant au college de Navarre, veit... que le bedeau de lad. nation de France dit aud. Pluyette qu'il estoit venu par devers luy ung huissier de la court de Parlement, qui luy avoit faict deffences de par lad. Court qu'il n'ouvrast et ne feist ouverture aud. Pluyette des escolles d'icelle nation, ne l'admectre comme tenteur...». — 16 (fol. 432 v°).

858. — Bail, pour un an, par Hervé Boulleset, libraire, bourgeois de Paris, à Thomas Le Fèvre, mêmes qualités, d'un ouvroir avec sallette contiguë, actuellement occupés par Nicolas Hary, le tout sur la rue Saint-Jean-de-Latran, moyennant 12 l. t. — 20 (fol. 441).

859. — Louis Royer, libraire, bourgeois de Paris, et sa femme, Agnès Sucevin, veuve de Jean de Brie, mêmes qualités, se reconnaissent détenteurs d'une somme de 361 l. 6 s. 3 d. t., constituant la part de Marie, fille mineure de Jean de Brie et d'Agnès Sucevin, sur les biens meubles trouvés au décès de son père; tuteurs de Marie : Jacques Frichon, chaudronnier, et Pierre Ricouart, libraire, bourgeois de Paris. — 20 (fol. 443).

860. — Reconnaissance passée par Robert Cointerel, originaire de Mantes, extrait, pour les fins de la présente, des prisons de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, au profit de Jean Cavelat, marchand, bourgeois de Paris, d'une somme de 11 l. t., «tant pour la despence de bouche par led. debteur faicte et prinse en l'ostel dud. creancier par l'espace de quinze jours ou environ, que pour les despens faictz à la poursuicte, pour en avoir payement, et d'argent presté à son besoing pour sortir et yssir desd. prisons..., à payer d'huy en six septmaines...; et partant demeure led. creancier quicte... envers led. debteur d'un poignart guerny par les menche et gaine d'argent, qui luy avoit esté baillé en seureté... de lad. despence...». — 21 (fol. 445).

861. — Bail de sa cure, pour deux ans, par Louis Quélain, prêtre, bachelier formé en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, curé de Saint-Pierre de Bernay, au diocèse de Sens, à Antoine Claireau et Pierre Biberon, prêtre, demeurant tous deux à Bernay, moyennant 112 l. t. par an. — 24 (fol. 452).

862. — Vente par Jacques Engoulien, laboureur, à Wissous, à Jean Royer, marchand, bourgeois de Paris, d'un demi-arpent de vigne, sis à Wissous, lieu-dit la Bonne, moyennant 32 l. t.; le vendeur s'engage à restituer les 4 l. t. qu'il a reçues sur le prix, dans le cas où l'acquéreur, ayant vu la vigne, voudrait résilier le marché. — 24 (fol. 453).

FÉVRIER (*suite*).

863. — Bail, pour six ans, par Jean Chabot, sergent à verge, etc., à Zamet Hérault, rubanier, à Paris, d'une maison, jardin et dépendances, dite la Maison de Saint-Wandrille, sise à Paris, rue du Mûrier, ayant issue, par derrière, sur la rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, moyennant 20 l. t. par an. Cette maison appartenait à Claude de Poitiers, abbé de Montmajour-en-Provence et de Saint-Wandrille, qui l'avait baillée à loyer à Pierre Arnault, lequel l'avait à son tour cédée, le 3 juillet 1527, à Jean Chabot. — 18 (fol. 475).

864. — Marché entre François Berger, maçon, à Paris, et Jean Mouzac, boulanger, bourgeois de Paris, pour la démolition d'un immeuble, sis rue de la Harpe, contigü à la maison du Berceau, et la construction, sur l'emplacement, d'un corps d'hôtel de dix pieds un quart de largeur sur rue, sur quatre toises «dedens oeuvres», à trois étages, outre le rez-de-chaussée et le grenier; les travaux commenceront «aprés les foiriez de Pasques» et devront être achevés pour la Saint-Jean-Baptiste; prix : 250 l. t. On lit, notamment, dans le devis : «...et ossy convient faire le tuyau desd. retraix, qui sera massonné, depuis le fondement de lad. cave jusques au rez de chaussée, de plastre et moilon, et ossy au dessus de rez de chaussée y aura aud. tuyau troys assises de pierre de taille, et la reste dud. tuyau sera monté jusques au dernier estaige, et y aura troys sieges, garnys de leur euventoyr...». — 18 (fol. 476).

865. — Attestation, à la requête de Pierre Crocier, prêtre, par Guillaume Gourmillaye, prêtre, Michel Chappon, boursiers du collège du Plessis, et François de «Hallez», maître ès arts, demeurant audit collège, du décès, survenu au collège le 13 du mois, entre cinq et six heures du matin, de Girard d'Orange, maître ès arts, demeurant audit collège, inhumé le même jour au cimetière de l'église Saint-Étienne. — 21 (fol. 479 v°).

866. — «Anthoine Bonnemere, imprimeur de livres, ...à Paris, promect à Chrestien Vechele, libraire et bourgeois de Paris,... de luy imprimer..., de lectre de Somme avec le texte, la moictié de treize cens et une main d'un livre appellé *Augustini super Psalterium*, à deux coullonnes au feullet, et en imprimer par chascune journée une feulle, et commencer sans discontinuer jusques à plaine impression faicte..., en livrant, pour lad. moictié, du papier qu'il fauldra pour imprimer; ceste promesse faicte parmy quinse solz tournois que pour chascune journée qu'il fera lad. feulle, led. Vechele luy en promect... payer ou au porteur, etc., sept solz six deniers tournois au fur et ainsi qu'il fera lad. impression, et le reste luy sera desduit... sur ce qu'il peult debvoir aud. Vechelle; et en la fin de lad. impression luy rendre le papier mesme qu'il luy aura baillé...». — 24 (fol. 483 v°).

867. — Quittance par Jacques Le Clerc, dit Cotier, conseiller au Châtelet, seigneur d'Aunay-en-France, à Thomas du Prat, évêque de Clermont, et à Jeanne Gilbert, veuve de Jean du Prat, trésorier de la vénerie et fauconnerie du Roi, respectivement de mille et deux mille écus d'or soleil, stipulés au contrat de mariage, en date du 2 avril 1527, de Jacques Le Clerc, dit Cotier, et de Françoise du Prat, nièce de Thomas du Prat et fille de Jeanne Gilbert; les mille écus restant à payer par Jeanne Gilbert seront versés dans l'année. — 24 (fol. 501).

868. — Vente par Jean Bachelier, marchand, bourgeois de Paris, à Jean Royer, mêmes qualités, de 12 s. p. de rente, à prendre sur un quartier et demi de vigne, sis à Longjumeau, lieu dit la Vigne aux loups, moyennant 12 l. t., prix auquel cette rente est rachetable. — 27 (fol. 503).

869. — Chrétien Wechel, libraire juré en l'Université de Paris, et Michelle Robillarde, sa femme, veuve de Jean Périer, se reconnaissent détenteurs des biens trouvés après le décès de Jean Périer, qui, de son mariage avec Michelle Robillarde, a laissé un fils, Charles Périer, ayant pour tuteur, avec sa mère, son oncle, Guillaume Périer, par décision du 30 mai 1526. — 29 (fol. 511).

MARS (*suite*).

870. — Marché entre Gilles de Senneguillon, charpentier de la grande cognée, à Paris, et Jean Mouzac, boulanger, bourgeois de Paris, pour la charpenterie à exécuter, conformément au devis précédant le marché, en une maison neuve, à construire rue de la Harpe, joignant la maison du Berceau : quatre toises de long, sur dix pieds de large, rez-de-chaussée, trois étages et grenier, de dix, neuf et demi, neuf et huit pieds sous solive; au comble, «deux lucarnes damoiselles, servans à monter sur les goutieres»; prix : 65 l. t., le bois étant fourni par Jean Mouzac. — 2 (fol. 518).

871. — A la requête de Claude Conte, prêtre, Jean Chapelle, serviteur de mons[r] de Montbrun, déclare que le jour de Noël, entre neuf et dix heures du matin, il vit, se trouvant en l'église Saint-Étienne-du-Mont, pour entendre la messe, Claude Conte remettre à un prêtre ou écolier alors préposé à la garde de l'œuvre de l'église, près du grand autel, le calice dont il s'était servi pour officier en la basse voûte de l'église. — 13 (fol. 523 v°).

872. — A la requête de Jacques Touzart, Germain de Brie, chanoine de Paris, déclare qu'au mois d'août dernier, agissant comme procureur du requérant, il sollicita vainement de l'évêque de Paris l'autorisation d'échanger la cure de Guyancourt, au diocèse de Paris, occupée par Claude Périlleu, contre celle de Pâlis, au diocèse de Troyes, occupée par le requérant, l'évêque de Paris, au dire même de Raoul Bouchetel, archidiacre d'Angers, chanoine de Paris, réservant la cure de Guyancourt au frère de mons[r] de Brion, bailli du For-l'Évêque. — 28 (fol. 528 v°).

873. — Bail, pour un an, par Georges «Houppil», marchand, bourgeois de Paris, à Antoine Bletz, marchand, à Paris, d'un corps d'hôtel, dépendant de la maison à l'enseigne de l'Image Sainte-Barbe, rue Saint-Jacques, moyennant 24 l. t. — 18 (fol. 530).

874. — Vente par Jean Billault, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, à Jean Laliseau, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, d'une rente de 10 l. t., faisant moitié d'une rente de 20 l. t., à prendre sur la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Martin, rue Saint-Jean-de-Beauvais, propriété d'Antoine et René Bonnemère; ces 10 l. t. appartenaient au vendeur «à cause de la succession de feue Raoûline Le Conte, ...femme de Jehan Perier»; les dix autres étaient la propriété de Michelle Robillart, veuve de Jean Périer et femme de Chrétien Wechel; prix : 120 l. t., somme moyennant laquelle cette rente avait été constituée et était susceptible d'être rachetée. — 21 (fol. 538).

875. — Don par Jean Billault à son neveu, François Laliseau, écolier, de tous les arrérages à lui dus de la rente précitée. — 21 (fol. 538 v°).

876. — Jean Barbedor, garde de la Monnaie de Paris, reconnaît devoir à Jean Sapin, trésorier et receveur général du Roi, et à sa femme, Marie Brosset, deux grands pots d'argent, à vin, godronnés, moitié blancs, moitié dorés, pesant ensemble vingt-cinq marcs quatre onces six gros, du nouveau poinçon de Paris, et deux flacons d'argent, «verez par les borts et... sonaiges, garnys de chesnes»,

pesant ensemble vingt et un marcs d'argent, même poinçon; il s'engage à les rendre, à la Pentecôte, à Marie Brosset, qui les lui a prêtés; sinon il lui en paiera le prix, au cours du Pont-au-Change; cette reconnaissance annulle le procès pendant aux Requêtes du Palais. — 26 (fol. 544).

877. — Catherine Audielle, vivandière suivant la Cour, s'engage à rembourser, à la Saint-Jean, à Clément Lambert, valet de chambre du cardinal de Sens, chancelier de France, les neuf écus d'or soleil qu'il lui a prêtés. — 26 (fol. 545).

878. — Vente par Françoise Courtet, veuve de Germain Quillet, boucher, bourgeois de Paris, à Robert de Valancourt, prêtre, notaire de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, chanoine de Gerberoy, d'un jardin avec puits et de la moitié d'une cour avec masure, le tout sis rue Alexandre-Langlois, près la grand rue Saint-Victor, aboutissant à la rue du Bon-Puits; prix : 160 l. t. — 27 (fol. 547).

879. — Robert de Valancourt accorde à Françoise Courtet la faculté de racheter l'immeuble dans l'année, moyennant le remboursement du prix et de tous les frais déboursés par Robert de Valancourt. — 27 (fol. 547 v°).

880. — «Furent presens en leurs personnes honnorable homme et saige maistre Nicole Berault, advocat en la court [de] Parlement, ou nom et comme procureur de noble homme et saige maistre Jaques Colin, secretaire de la Chambre du Roy notre sire, souffisanment fondé de procuration, desquelles la teneur ensuit et est telle : «Noble homme et saige, etc. . . », oud. nom, d'une part; et honnorable homme maistre Josse Badius, marchant libraire juré en l'Université et imprimeur de livres, bourgeois de Paris, pour luy et en son nom, d'autre part;

disans lesd. parties, mesmement led. Badius, que despieca led. Colin luy avoit faict imprimer douze cens vingt cinq volumes d'un livre appellé *Thucidides,* pour l'impression et papier desquelz douze cens ung quarteron led. Colin devoit payer led. Badieus selon le pris convenu entre eulx, duquel pris n'en auroit led. Colin faict aucun payement ne solucion aud. Badius, à tout le moins bien peu, tellement qu'il auroit achevé de imprimer lad. quantité de livres sans en avoir entier payement dud. Colin, à cause de quoy estoit deue aud. Badius grosse somme de deniers pour lad. impression et papier; et que, pour avoir payement d'icelle, auroit led. Badius mis en vente, par le commandement dud. Colin, lesd. livres; desquelz il ne povoit avoir delivrance ne debit, atendu le hault pris à quoy ilz estoient, mais que neantmoins il en avoit venduz aucuns, tellement que de lad. somme à luy deue, tant pour lad. impression et papier que pour deux feuillez dud. livre qui ont esté refaictes et pour l'escripture d'une coppie de correcta de ung livre appellé *Diodore,* pour laquelle il a desbourcé unze livres treize solz tournois, luy est encores deue la somme de deux cens vingt livres tournois; de laquelle somme de deux cens vingt livres tournois led. Badius entendoit avoir payement et en estre payé dud. Colin, parce que au moyen du hault pris à quoy led. Colin avoit commendé vendre lesd. livres, led. Badius eust esté longtemps à en estre remboursé, qui seroit au grant dommaige d'icelluy Badius, ainsi que led. Badius luy avoit faict dire et remonstrer; et aussi que le vouloir et intention dud. Colin estoit faire imprimer cy aprés, l'un aprés l'autre, led. livre de *Diodore Secule,* avec les livres de l'*Histoire ecclesiasticque* et *Justin;* et que prealablement que iceulx commencer à imprimer, il vouloit estre payé de lad. somme de deux cens vingt livres tournois restant comme dit est;

finablement lesd. Berault, oud. nom, et Badius, pour obvier aud. dommaige et perte

d'icelluy Badius, et affin qu'il puisse estre plus tost remboursé d'icelle somme de deux cens vingt livres tournois, confessent avoir faict entre eulx les accords, convenances, promesses, obligacions et aultres choses qui s'ensuivent, c'est assavoir led. maistre Nicole Berault, oud. nom, avoir voulu, consenty et accordé, permis et permect aud. Badius qu'il puisse et luy loyse doresenavant vendre, debiter et ademerer chascun livre dud. *Thucidides* pour vingt solz tournois pour la reste qui est à vendre d'iceulx, montent icelluy reste ensemble mil cent vingt neuf livres, pour le[s] deniers qui viendront de la vente d'iceulx, estre par led. Badius receuz, tant pour le payement desd. deux cens vingt livres tournois que pour et sur l'impression desd. livres de *Diodore Sicule*, l'*Histoire ecclesiastique* et *Justin*, que led. Colin veult et entend faire imprimer cy aprés, comme dict est; lesquelz touteffoys led. Badius ne sera tenu commencer à imprimer sy non et jusques à ce qu'il soit entierement payé et remboursé desd. deux cens vingt livres tournois, aud. pris de vingt solz tournois pour chascun livre; et sy tost qu'il en sera remboursé, sera tenu commencer à imprimer ung des autres livres dessusd., comme led. *Thucidides*, au mesme nombre, papier, lettre et volume et autant de feuilles que contient led. *Thucidides*, qui est de cent quarente neuf feuilles chascun livre, pour dix solz tournois chascun volume, pour impression et papier, duquel pris il en sera payé sur led. *Thucidides*; et ne sera tenu led. Badius commencer à imprimer ung autre livre que prealablement il ne soyt payé et satisfaict de celluy qu'il aura imprimé, sur lesd. *Thucidides*, qui pour ce faire luy demeurent entre ses mains; et sy tost qu'il en sera payé, sera tenu led. Badius en commencer à imprimer ung autre sur lesd. mil cent vingt neuf livres de *Thucidides* restans desd. douze cens ung quarterons, sy tant ilz y peuvent fournir; pour lesquelz livres dessusd. imprimer sera tenu led. Colin fournir des coppies correctes à ses despens; et sy il en voulloit faire faire et imprimer em perchemyn, il sera tenu fournir le parchemyn neccessaire à sesd. despens, sans ce que led. Badius soit tenu le fournir; et pour scavoir par led. Colin si lesd. *Thucidides* fourniront à lad. impression desd. livres, sera tenu led. Badius sans fraulde ne malice luy monstrer le nombre de ceulx qu'il aura venduz et debitez; car ainsi, etc., promettant, etc., obligeant chascun endroy soy ésd. noms, etc., renoncant, etc.

Faict doubles, le samedi XXVIIIe jour de mars l'an mil cinq cens vingt sept, avant Pasques.» — 28 (fol. 552)[1].

[1] Je reproduis ici l'article que j'ai fait paraître dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome LV, année 1894, p. 509-514, et tirage à part, 6 p. in-8°, en publiant cet acte, sous le titre : *Josse Bade et les traductions de Claude de Seyssel* :

«Parmi les hommes qui occupent une large place dans l'histoire politique et littéraire de la fin du XVe siècle et du commencement du siècle suivant, il convient de citer Claude de Seyssel : professeur de droit à Turin, conseiller de Louis XII, chargé par le roi de France de missions auprès du roi d'Angleterre, de l'Empereur, des Suisses, du Pape et du duc de Savoie, évêque de Marseille, archevêque de Turin, théologien, controversiste, jurisconsulte, économiste, historien, traducteur, tel fut, on le sait de reste, Claude de Seyssel[a].

C'est à ce dernier titre seulement que nous nous proposons de retenir un instant sur Claude de Seyssel l'attention du lecteur; encore de ses traductions négligerons-nous celles de l'*Anabase* de Xénophon et de l'*Histoire* d'Appien, pour ne citer que les quatre suivantes :

«L'Histoire de Thucydide, athénien...» Paris, Josse Bade, 10 août 1527, in-fol.

«L'Histoire des successeurs d'Alexandre le Grand, extraicte de Diodore sicilien...» Paris, Josse Bade, 2 mai 1530, in-fol.

«L'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe...» Paris, Geoffroy Tory, 21 octobre 1532, in-fol.

[a] Dufayard, *De Claudii Seisselii vita et operibus*, thèse de doctorat ès lettres. Paris, 1892, in-8°. — Brunot, *Un projet d'«enrichir, magnifier et publier» la langue française en 1509*, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, n° 1, p. 27-37.

IMPRIMERIE NATIONALE.

881. — Bail, pour un an, par Nicolas Turgart, dit de «Hauville», libraire et imprimeur de livres, à Paris, à Anne Prunelle, veuve de Guillaume de Gaillon, seigneur et baron de Massy, de la maison où demeure le bailleur, au cloître Saint-Benoît, à la réserve d'une chambre au second et du bouge joignant, de la petite chambre où couchent les valets du bailleur et de la moitié du grenier; prix : 30 l. t. — 28 (fol. 554).

882. — Quittance par Albert de Paris, marchand «nommé au blanc», à Hennequin de Bréda d'une somme de 24 l. [12 s.] t. faisant partie des 58 l. t. à lui dues par Hennequin de Bréda, «pour laquelle (somme) led. de Breda et sa femme sont achepteurs de biens à la Tournelle»; moyennant cette avance, Albert de Paris accorde à son débiteur délai jusqu'à la Saint-Jean. — [31] (fol. 557).

883. — Albert de Paris, principal créancier de Hennequin de Bréda, reconnaît avoir eu fait reçu de Chrétien Wechel, libraire, à

«Les Histoires universelles de Trogue Pompée, abrégées par Justin...» Paris, Vascosan, 1559, in-fol.

C'est qu'il nous a été donné, au cours du dépouillement de la liasse cotée par nous XIV [et depuis cette époque, XII], du minutier parisien dont nous avons entrepris l'inventaire sommaire, de retrouver un contrat relatif à un projet d'impression, réalisé seulement en partie, de ces quatre traductions.

Nous allons analyser en détail ce document avant d'en présenter au lecteur le texte intégral.

Nous sommes le 28 mars 1528; plus de sept mois se sont écoulés depuis l'achèvement du *Thucydide*, tiré à 1,225 exemplaires sur papier; l'éditeur, l'humaniste Jacques Colin, secrétaire de la Chambre du Roi[a], s'était engagé à avoir entièrement payé l'imprimeur pour le jour où le travail serait terminé; mais il n'avait pu tenir parole; sur une réclamation de Josse Bade, il avait autorisé celui-ci (ce qui semble montrer que sa première intention avait été de recourir à l'intermédiaire d'un autre libraire) à mettre le *Thucydide* en vente; mais le prix trop élevé fixé par Jacques Colin n'avait permis la vente que de 96 exemplaires; Josse Bade reste aujourd'hui créancier d'une somme de 220 l. t., dont 208 l. 7 s. t. pour le papier et l'impression du *Thucydide* et pour la refaçon de deux feuilles du même ouvrage, et 11 l. 13 s. t. «pour l'escripture d'une coppie de correcta de ung livre appellé *Diodore*»; cette situation ne laisse pas que d'inquiéter Josse Bade, qui n'entrevoit que très vaguement l'époque à laquelle il sera, par ce moyen, entièrement payé; or, Jacques Colin désire lui faire imprimer successivement la *Bibliothèque* de Diodore de Sicile (livres XVIII-XX), l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe et l'*Histoire* de Justin, «au mesme nombre, papier, lettre et volume et autant de feuilles que contient led. *Thucidides*, qui est de cent quarente neuf feuilles chascun livre»[b]; Josse Bade subordonne le prêt de ses services au recouvrement de sa créance; un arrangement est indispensable, il intervient : le prix de vente du *Thucydide* est abaissé à 20 s. t. l'exemplaire; dès que l'imprimeur, en ayant débité 220, sera par suite désintéressé, il commencera l'impression du *Diodore*; la dépense de cet ouvrage, qui s'élèvera, à raison de 10 s. t. l'exemplaire, à 612 l. 10 s. t., sera couverte par la vente de 613 *Thucydide*; ceux-ci réalisés, on passera à l'*Eusèbe*, dont les 592 premiers volumes seront payés par la vente des 296 derniers *Thucydide* et les 663 autres par celle des 317 premiers *Diodore*; de même la vente de 613 *Diodore* permettra de faire face aux frais du *Justin*.

En fin de compte, l'entreprise devait procurer un bénéfice brut de 2,746 l. 10 s. t., dont 295 l. provenant du reliquat du *Diodore* et 2,450 l. provenant de la totalité du tirage des deux ouvrages ultérieurement publiés; il convient toutefois de tenir compte de la dépense faite par l'éditeur pour l'achat du vélin des exemplaires tirés sur cette matière, dont la fourniture restait à sa charge[c].

En fait, qu'advint-il de ce contrat? on l'a vu plus haut : Josse Bade imprima le *Diodore*, achevé le 2 mai 1530, mais il n'exécuta ni l'*Eusèbe* ni le *Justin*; pour quel motif? peut-être en raison de la mévente du *Thucydide*; si cette hypothèse était fondée, ce serait sans doute pour la même cause que Geoffroy Tory, ou son successeur, renonça, après avoir fait paraître l'*Eusèbe*, à imprimer le *Justin*, désormais condamné à attendre pendant près de trente ans les honneurs de la presse[d].

[a] Voir sur ce personnage, l'*Histoire du Collège de France*, par Lefranc, index des noms cités.

[b] Le mot «feuille» désigne ici deux feuillets, le *Thucydide* comptant 298 feuillets.

[c] Nous ne connaissons que deux exemplaires tirés sur vélin, le *Thucydide* de la Bibliothèque nationale (Vélins 699) et celui de la Bibliothèque Mazarine (n° 5541 C²).

[d] Il convient de noter qu'une autre traduction de *Justin*, due à Guillaume Michel, de Tours, avait été publiée en 1538.

Paris, la somme portée à la quittance précédente; il s'engage, en conséquence, à prélever sur la somme qui lui sera allouée, à provenir de la vente des biens de Hennequin de Bréda, pareille somme de 24 l. 12 s. t. au profit de Chrétien Wechel. — 31 (fol. 557).

AVRIL.

884. — Jean Laliseau, libraire depuis vingt-neuf ans, Jean de Brouilly, libraire depuis quatorze ans, Thomas Le Fèvre, libraire depuis vingt-deux ans, Guichard Soquent, imprimeur de livres depuis dix ans, Jacques Ferrebouc, libraire depuis trente-six ans, Jean de Commines, libraire depuis vingt ans, Nicolas Crespin, libraire depuis vingt-trois ans, Jean Le Breton, libraire depuis trente ans, Michel Guillou, libraire depuis trente-quatre ans, déclarent «que depuis... qu'ilz se sont meslez dud. estat de libraire, ilz n'ont acoustumé de payer que douze deniers parisis chascun pour la confrairie qu'ilz ont fondée pour led. mestier en l'eglise Sainct Andry des Arcs, et que l'exaction que les maistres et gouverneurs qui ont esté commis en lad. confrairie depuis cinq ou six ans enca, veullent faire sur les maistres, serviteurs et aprentifz..., en vertu de certaines lettres qu'ilz ont obtenues du feu roy Loys unziesme, que Dieu absoille, et confirmation d'icelles du roy nostre sire à present regnant,... estre contre equité, justice et raison; et que auparavant que obtenir lesd. lettres, lad. confrairie estoit myeulx entretenue de service et autres choses qu'elle n'est de present, et... lesd. lettres ne furent jamais impetrées ne obtenues du consentement des confraires... »: la cotisation personnelle pour la confrérie fondée en l'église Saint-André-des-Arcs, a toujours été de 12 d. p. Au bas de cet acte, on lit le nom de «Nicolas Savetier, imprimeur». — 4, 6, 7 et 9 (fol. 576).

885. — Gilles Perrin, prêtre, official de l'archidiacre de Josas, reconnaît avoir reçu, en exécution d'une sentence du bailli de Paris, du 29 février précédent, de Jean Balayer, maître ès arts, écolier étudiant en l'Université de Paris, cent quatre-vingt-neuf

Voici, sous forme de tableau, le compte approximatif[*] de Jacques Colin, tel qu'il ressort du contrat de 1528 :

Thucydide : 1,225 exemplaires, à [10 s. t.] l'un		[612 l. 10 s. t.
Vente de 96 exemplaires, à [30 s. t.] l'un	[144 l.]	
Payé en espèces	[260 l. 3 s. t.]	
Correcta du *Diodore*		11 13
Vente de 220 *Thucydide,* à 20 s. t. l'un	220	
Diodore : 1,225 exemplaires, à 10 s. t. l'un		612 10
Vente de 613 *Thucydide,* à 20 s. t. l'un	613	
Eusèbe : 1,225 exemplaires, à 10 s. t. l'un		612 10
Vente de 296 *Thucydide,* à 20 s. t. l'un	296	
Vente de 317 *Diodore,* à 20 s. t. l'un	317	
Justin : 1,225 exemplaires, à 10 s. t. l'un		612 10
Vente de 613 *Diodore,* à 20 s. t. l'un	613	
Vente de 295 *Diodore*	295	
Vente de 1,225 *Eusèbe*	1,225	
Vente de 1,225 *Justin*	1,225	
	5,208 l. 3 s. t.	2,461 l. 13 s. t.
Différence en plus	2,746 l. 10 s. t.»	

[*] Nous avons placé entre [ ] les chiffres qui sont de notre invention, le coût et le premier prix de vente du Thucydide.

livres, énumérés dans l'acte[1], plus : «ung drap de toille de chanvre dedans lequel estoient enveloppez plusieurs papiers; ung coffre, en facon de lutrin, ferment à clef et barré d'une bande de fer au travers de la serrure, cloée lad. bande, aux deux boutz, de chascun ung clou, sans apparence de seau; lequel coffre led. Perrin a dict avoir veu desseeller et ouvrir par led. Cappitaine en la presence de luy et de me Pierre Bauliau, ayant charge dud. Balayer, et icelluy refermé et resellé...» (ce coffre renfermait notamment l'inventaire des livres laissés par Gilles Perrin en sa chambre et étude du collège d'Autun, treize feuillets et demi papier); plus, un ciel garni de franges et trois custodes de serge verte et rouge, l'inventaire des livres de «feu monsr de Tous (?)», petit registre, de douze feuillets et demi, papier, couvert en cuir; vingt serviettes, quatre chemises d'homme, trois nappes, un bonnet noir, rond, deux draps, plusieurs mouchoirs et des papiers; Jean Balayer réclamait à Gilles Perrin 16 l. t. pour la garde de ces objets; celui-ci objecte que sans l'opposition de Jean Balayer, il aurait pris possession du tout depuis plus de deux ans; il réitère à Jean Balayer l'offre de lui rembourser ses avances pour le loyer de la chambre où ces objets avaient été déposés au collège d'Autun; sur le refus de Jean Balayer, Gilles Perrin consigne 12 l. t. entre les mains de Nicole Nivoison, procureur au Châtelet et bailliage de Paris. — 10 (fol. 577).

XIII

XVIe SIÈCLE.

13 AVRIL 1528-28 JUIN 1529. — «LYACE DES NOTTES OU MYNUTTES DES CONTRAICTZ RECEUZ PAR FEU MAISTRE PIERRE GROZON, COMME NOTAIRE OU CHASTELLET DE PARIS, EN L'ANNÉE MIL CINQ CENS VINGT HUICT.»

Liasse, 564 feuillets, papier et parchemin.
Deux actes, sur parchemin, sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguère la chemise.

a. — Vente, passée pardevant Nicolas Cueillart et Hugues de Combes, par Thomas Huve, marchand, à Moussy-le-Neuf, à Pierre Poignant, avocat en Parlement, d'une maison, jardin, terres labourables et prés, sis à Vémars, moyennant 198 l. p. La date a disparu. — Expédition, parchemin; mutilé.

b. — Arrangement intervenu entre les chanoines de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné et Louis Lasserre, prêtre, proviseur du collège de Champagne, dit de Navarre, curé ou vicaire perpétuel de ladite église, à l'occasion du revenu de cette cure. Après le 30 mai 1521. — Expédition, parchemin; mutilé, la seconde moitié de l'acte a disparu.

1528. — AVRIL.

886. — «... Jacques Le Clerc, dict de Cottier, conseiller... ou Chastellet de Paris et seigneur d'Aunay en France, quicte... Michel Gillebert, conseiller du Roy... en sa court de Parlement,... de la promesse par luy faicte pour... Thomas du Prat, evesque de Clermont, pour raison de la somme de mil escuz d'or au soleil par led. reverend promise aud. Le Clerc,... en faisant... le mariaige dud. Le Clerc... et de damoiselle Francoys[e]

[1] J'ai publié cette liste dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, Histoire et Philologie*, 1896, p. 776-785, et tirage à part, 10 pages in-8°, sous le titre : *La bibliothèque de Gilles Perrin, official de l'archidiacre de Josas.*

du Prat,... fille de feu... Jehan du Prat,... trésorier de la vannerie et faulconnerie du Roy..., et de damoiselle Jehanne Gillebert, sa vefve, niepce dud. reverend, et que icelluy reverend estoit tenu payer deux ans aprés les lectres de traictié passées..., parce que led. Le Clerc... dict avoir esté pourveu, à la faveur et pourchaz dud. reverend, d'un office de conseiller clerc de ladicte court de Parlement... ». — Lundi, 4, date fausse (fol. 1).

887. — Marché entre Guillaume Brèchebourde, voiturier par terre, à Notre-Dame-des-Champs, d'une part, Étienne Lévêque, taillandier, et Simon Auger, sellier et lormier, demeurant au même lieu, commissaires *ad hoc,* d'autre part, pour l'enlèvement, pendant l'année Pâques 1528-1529, des boues et immondices de la rue des Tombes, hors la porte Saint-Jacques, et de ses dépendances, moyennant 38 l. t. — 16 (fol. 3).

888. — Reconnaissance par Anne de Coligny, dame de Baigneaux, veuve de Gilbert des Serpents, chevalier, seigneur de « Chitain », grand maréchal des logis du Roi, au profit de Thomas Rapponel, comptable de Bordeaux, d'une somme de cent écus d'or soleil, payable à la Saint-Michel, pour laquelle Gilbert des Serpents s'était engagé envers Thomas Rapponel, par cédule du 15 décembre 1524. — 24 (fol. 10 v°).

889. — Bail, pour neuf ans, sous réserve de l'approbation du prieur, par les Chartreux de Vauvert à Vincent Roze, laboureur, à Lieusaint, de leur hôtel seigneurial de Lieusaint et ses dépendances, ainsi que des vingt arpents, en plusieurs pièces, sis à Lieusaint, tenus à ferme par Jacques Mariavalle, en vertu d'un bail, de la résiliation duquel Vincent Roze fait son affaire personnelle; prix annuel, quinze muids de blé froment, un muid d'avoine, mesure de Corbeil, à 12 d. t. le setier, et un pourceau de la valeur de 50 s. t., le tout rendu « en ceste ville de Paris, en l'ostel et guerniers desd. religieulx », les frais de transport à partir de Corbeil étant à la charge des bailleurs; « et auront lesd. religieulx leur chambre acoustumée aud. hostel, pour eulx et leurs serviteurs, quant ilz se trouveront aud. lieu; et sera tenu led. preneur leur fournir estables, foing et advoyne, quant ilz passeront par led. lieu... »; si l'on ne parvenait à faire résilier le bail de Jacques Mariavalle, Vincent Roze ne payerait pas le muid d'avoine. — 22 (fol. 11 v°).

890. — Donation par François de Montholon, docteur en droits, avocat en Parlement, au collège de Dormans, dit de Beauvais, dans la chapelle duquel est inhumée sa première femme, Jeanne Barthoul, pour la fondation d'un service annuel, de la somme (100 l. 8 s. 4 d. t., et 4 l. t. pour les frais) fixée par les généraux conseillers du Roi sur le fait des monnaies à Paris pour le rachat et la forte monnaie d'une rente de 4 l. 4 d. p. appartenant, depuis juin 1450, à la fabrique de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, à prendre sur une maison, rue de la Baudroirie, à l'enseigne du Paon, propriété du collège, contiguë d'un côté à la maison à l'enseigne du Corbeau et d'autre côté à la maison de feu Philippe Jobert, huissier des Généraux; mention de la fondation sera portée au martyrologe du collège, et le donateur pourra faire placer dans la chapelle une inscription sur cuivre ou sur pierre. — 24 (fol. 13).

891. — Reçu par la fabrique de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie au collège de Dormans de ladite somme de 100 l. 8 s. 4 d. t. — 24 (fol. 15).

892. — A la requête de Pierre Gaudoul, libraire, bourgeois de Paris, actuellement l'un des maîtres et gouverneurs de la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste en l'église Saint-André-des-Arcs, Samson Nicole, Toussaint

Denis et Hervé Bolsec, libraires et relieurs de livres, demeurant à Paris, respectivement depuis vingt, quarante et douze ans, attestent que Nicolas Le Savetier, libraire et imprimeur de livres, les a récemment sollicités de déclarer que ladite confrérie «qu'ilz ont fondée pour led. mestier..., n'estoit poinct bien entretenue de service, et autres choses declairées en l'actestacion par led. Le Savetier faict faire par aucuns dud. mestier, qui estoit... contre verité,... mais dient que depuis qu'ilz se sont meslez dud. mestier, ilz ne l'ont poinct veue myeulx entretenue ne deservie qu'elle est de present...»; d'autre part, Jacques Blanchet, libraire et relieur de livres, à Paris, déclare que, quinze jours auparavant, «ung nommé Jehan Lalizeau, ayant charge dud. Nicolas Le Savetier, est venu... pour le suborner, affin qu'il allast dire... pardevant deux notaires... que lad. confrairie... n'estoit bonne ne vallable et que les trente solz tournois que les gouverneurs et maistres de lad. confrairie vouiloient faire payer à ceulx qui lievent ouvrouer dud. estat de libraire en ceste ville de Paris et autres qui sont de lad. confrairie, estoit une exaction...; mais dict au contraire que en lad. confrairie n'y a aucune exaction ne monopolle, et que les deniers qui proceddent dud. estat de libraire sont employez au dyvin service...». — 20 et 27 (fol. 21).

893. — Bail, pour un an, par Guillaume Briçonnet, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'hôtel du Roi, seigneur de Glatigny, à Étienne Bourdin, menuisier, à Paris, de la maison des Briçonnet, rue de la Verrerie, précédemment occupée par le lieutenant civil, à l'exception «des quatres louaiges qui sont le long de lad. grant rue», moyennant 120 l. t. — 27 (fol. 23).

894. — Bail, pour huit ans, par Thomas Chabrion, bourgeois, mouleur juré de bûche, à Paris, à Jean Moireau, compagnon sellier, à Paris, maître du jeu de paume de Nesle, du jeu de paume, salle et chambre basse, cave au-dessous, petit jardin derrière, sis à Saint-Germain-des-Prés, près de la porte, à l'enseigne du Château de Milan, moyennant 50 l. t. par an. — 28 (fol. 25).

MAI.

895. — Marché entre Pierre Prisé, tombier, à Paris, et Jean Paillard, seigneur de Daumesnil, pour la fourniture d'une tombe de pierre, franc liais, de sept pieds sur trois et demi, à deux personnages, un homme, habillé en longue robe, et une femme, en façon de demoiselle; un pilier garni d'images sur chaque côté; un chapiteau «rempliz d'ouvraige» sur chaque tête; aux coins et à l'entour, l'inscription et les écussons; à livrer pour la Pentecôte, en l'église Saint-Leu-Saint-Gilles, rue Saint-Denis; prix: 10 l. t. — 5 (fol. 40).

896. — Autorisation accordée par le prévôt de Paris à Pierre Givray et Pierre Louvet, subrogés tuteurs de Nicolas Mérienne, fils de feu Adam Mérienne et de Colette Cuffer, remariée à Pierre Givray, de vendre la sixième partie, appartenant à leur pupille, par indivis avec Jean Gobelin, teinturier, à Saint-Marcel, d'une maison, sise rue Geoffroy-L'Anier, à l'enseigne des Grandes Forces, Nicolas Mérienne n'ayant pas les moyens de participer aux réparations à faire à l'immeuble, comme l'attestent Philippot Allart, son oncle maternel, et ses cousins, Guillaume Hallé, Jean Gagier, Jean Toutesvois et Jean Hallé. — 4 (fol. 46).

897. — Vente par Pierre Givray, compteur de poisson de mer, à Paris, Colette Cuffer, sa femme, veuve en premières noces d'Adam Mérienne, courtier de chevaux, à Paris, en leur nom personnel, et par ledit Pierre Givray et Pierre Louvet, laboureur, à Saint-Germain-des-Prés, en qualité de subrogés tuteurs de Nicolas Mérienne, à Jean Gobelin, teinturier en écarlate, bourgeois de Saint-Marcel, de la

sixième partie d'une maison, sise rue Geoffroy-L'Anier, au coin de la rue Garnier-sur-Eau, à l'enseigne des Grandes Forces, moyennant 52 l. t. — 9 (fol. 45).

898. — Don par Bonne Cottereau, femme de Guillaume de Beaune, chevalier, conseiller du Roi, général des finances, à son fils, Jacques de Beaune, écolier étudiant en l'Université de Paris, «pour la bonne et vraye amour naturelle qu'elle a... aud. escollier... et affin qu'il ayt myeulx de quoy vivre et soy entretenir à l'estude et acquerir degré en icelle Université», de deux cédules, en date du 18 décembre 1521 et du 24 septembre 1522, souscrites par Ogier du Faultrey, fourrier du Roi, au profit de Guillaume de Beaune. — 11 (fol. 51).

899. — Quittance délivrée par Jean Vallet, cordonnier, à Cusset en Auvergne, fils de Claude Vallet, mêmes profession et demeure, à Jacques Thibaudeau, chirurgien ordinaire du Roi, chanoine de Cusset, de 200 l. t. à lui données par Jacques Thibaudeau, à l'occasion du mariage de sa nièce, Françoise Thibaudeau, avec Jean Vallet; les 200 l. t. se décomposent en 160 l. t. baillées en espèces et en une obligation de 40 l. t. souscrite par Claude Vallet au profit de Marquise Le Dyen, nièce de Jacques Thibaudeau. — 11 (fol. 52).

900. — Vente par Chrétien Wechel, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Hennequin de Bréda, libraire, à Paris, de «deux lettres, facon d'Allemaigne, dont l'une gregne et l'autre d'itallicque, avec ung moulle justiffié», à livrer quinze jours après la Pentecôte; prix : 80 l. t., dont dix ducats d'or, marque d'Italie, dont un double et deux simples au Pêcheur, payés ce jour même; «là et où led. Wechel auroit affaire dud. mousle et matrices pour achever la lettre qu'il a enconmencé faire faire, en ce cas sera tenu et promect led. de Breda de luy en ayder et prester toutes et quantes foiz que requis en sera; et sy, par l'espreuve qui sera faicte desd. lectres sans aucun effort, ilz ne sembloient bonnes aud. de Breda et d'icelle n'estre son prouffit, en ce cas il les pourra rendre et restituer aud. Wechel saines et entieres, ouquel cas sera tenu led. Wechel luy rendre et restituer lesd. dix ducatz...». — 22 (fol. 61).

901. — Procuration passée au nom de Jacques Falluard, procureur en Parlement, par Agnès Sucevin, veuve de Louis Le Royer, agissant en son nom et comme tutrice, avec Guillaume Le Royer, prêtre, curé de Plessis-le-Comte, des enfants mineurs issus de son mariage avec Louis Le Royer, Guillaume Le Royer agissant en outre comme tuteur des enfants mineurs de Louis Le Royer et de Marie Choppin, sa première femme, à l'occasion d'un procès engagé par Louis Le Royer contre Pierre Rousseau et consorts; mention d'une sentence du prévôt de Paris du 20 janvier précédent. — 15 (fol. 61 v°).

902. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean Cornet, clerc, praticien au Palais, de son frère, Pierre Cornet, âgé de quinze ans, chez Clément Huret, serrurier, aux faubourgs de la porte Saint-Jacques, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 6 l. t. — 17 (fol. 63).

903. — Quittance délivrée par Barthélemy d'«Estapoins», l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, actuellement sous la charge du vicomte de Turenne, à Guillaume Briçonnet, trésorier et commis au paiement des cent gentilshommes, de 292 l. 10 s. t., montant de ses gages pour les trois premiers quartiers de l'année janvier 1524-1525, «comprins le quartier receu devant Pavye». — 19 (fol. 66).

904. — A la requête de l'intéressé, Gilles de Gourmont, Jean Freslon et Chrétien We-

chel, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, attestent que Hennequin de Bréda, «marchant libraire juré en lad. Université, de mons^r le duc de Lorraine», s'est marié, il y a environ trois ans, avec une fille native de Paris (ils assistèrent à la bénédiction nuptiale), et qu'il a continué, après son mariage, à tenir boutique de libraire en l'Université; «par plusieurs foiz ilz ont faict et font encores de jour en jour l'un avec l'autre marchez et eschanges de marchandise de livres pour porter oud. duché de Lorraine...». — 22 (fol. 74).

905. — Procuration passée par Marion Blanchet, chambrière servante, à Paris, fille de feu Jean Blanchet, manouvrier et laboureur, à Gilles, au diocèse de Chartres, et de feue Perrine Le Breton, au nom de Jean Forgent, écolier étudiant en l'Université de Paris, pour toucher de Michel Le Bouc et sa femme les gages par eux dus à Marion Blanchet, qui les a servis environ six mois, à raison de 6 l. t. l'an, pour rentrer en possession de ses effets et pour fixer et toucher une indemnité à cause de l'emprisonnement de Marion Blanchet. — 27 (fol. 89).

Mai (*suite*), Juin et Octobre.

906. — Arrangement intervenu entre les chanoines de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, d'une part, et les marguilliers, dont Claude Chevallon et François Regnault, libraires jurés en l'Université, d'autre part; un procès était pendant au Châtelet «pour raison du bastiment que lesd. marguilliers avoyent ja commencé à faire, depuis quatre ans en ca, à l'augmentacion de lad. eglise, c'est assavoir depuis l'hostel où anciennement souloit pendre pour enseigne l'Ymage Sainct Jehan, qui appartenoit ausd. marguilliers, oud. nom, et qu'ilz ont abbattu, pour accroistre lad. eglise, jusques à l'encoigneure de lad. eglise, le tout en ensuivant, comme disoyent, l'alignement qui leur avoit esté baillé par le voyer desd. chanoines et en la presence d'iceulx, et continuant, selon icelluy allignement, l'edifice encommancé par leurs predecesseurs marguilliers, sans avoir aucune chose entreprins de nouvel; disans lesd. chanoines au contraire, c'est assavoir led. voyer n'avoir baillé ledict alignement de leur sceu et consentement, pourquoy vouloyent empescher la construction dud. bastiment, actendu que lesd. marguilliers bastissoyent sur leur terre et seigneurie...»; les chanoines consentent à ce que les marguilliers «suyvent led. bastiment ja encommancé jusques à l'encongneure de lad. eglise, en ensuivant l'alygnement ja prins par eulx, et en ce faisant prendre deux piedz hors euvre et pilliers estant de present, de la terre par cy devant pretendue par lesd. chanoines estre de leur seigneurie, soy rendant à l'encoigneure jusques à lad. chappelle Nostre Dame, où lesd. marguilliers entendent faire fin à leur edifice, en amortissant pour croistre l'espoisseur du mur de lad. eglise et tirant en pointe et venant mourir au premier pillier de lad. chappelle Nostre Dame; et en ce faisant pourra demourer la rue à l'endroict dud. viel pillier de quinze piedz et demy de large; et moyennant ce, ont promis et promectent iceulx marguilliers faire construire et bastir de neuf, le tout à leurs despens, la chappelle Saincte Geneviefve, qui est à l'encongneure de lad. eglise, et au dessus de lad. chappelle faire faire ausdictz chanoines ung lieu à tenir leur chapitre, qui sera de la longueur et largeur d'icelle chappelle et de haulteur competente, avecques une montée dedans ung des pilliers pour aller aud. chapitre, le plus commodement que faire ce pourra, à ce que lesd. chanoines puissent plus secrettement tenir et conclurre de leurs affaires, lequel lieu lesd. marguilliers feront clorre et fermer à leurs despens dedans ung an prochainement venant, ou synon le plus tost que faire ce pourra; parmy ce aussi, que la terre qui ja a esté prinse ou sera cy après prinse pour augmenter lad. eglise, sera et sortira pareille nature que la terre de la nef de lad. eglise; et pareillement lad. chappelle Saincte Geneviefve

sera et demourera de pareille condition que les autres chappelles d'icelle eglise...». — 27 mai, 13 juin et 25 octobre (fol. 81).

Mai (*suite*).

907. — «Venerable et discrette personne m^e Guillaume Trouvé..... (déchirure) de Lisieux..., afferme [pour verité qu'il] fut pris, dés le commancement... de [novem]bre mv^cxxii, par venerable personne m^e Nycole Piart, lors vicaire de l'eglise parrochial mons^r Sainct Benoist le Bien Tourné, à Paris, soubz mons^r m^e Loys Lassere, curé d'icelle eglise, et du consentement d'icelluy, pour luy aider à administrer les sacremens aux parossiens d'icelle parroisse et aider à faire services et obitz et dire messes qu'estoit tenu faire et dire le curé de lad. eglise et pour luy servir de soubz vicaire, ce qu'il fist ung moys entier seulement, pendant lequel moys... par plusieurs foys il a dict les haultes messes qu'estoit tenu de dire led. Piart en l'absence dud. curé, tant messes des obitz fondez à l'autel parrochial d'icelle eglise que messes haultes des trespassez que on dict chacun lundi de l'an à l'autel d'icelle parroisse, et aussy les messes haultes que on dict au sabmedi à l'autel de la chappelle Nostre Dame, et la messe de Sainct Sebastian et aultres messes haultes que on a de coustume de dire oud. autel parrochial d'icelle eglise, et ce toutes et quantesfoys que led. Piart estoit empesché; et s'il advenoit que lesd. Piart et attestant fussent empeschez, ilz commettoient à dire lesd. haultes messes quelque prestre honeste et principallement de ceulx qui les aidoient à faire les actes parrochiaulx, sans avoir egard si led. prestre estoit chapelain ou habitué d'icelle eglise, et jamais n'en vict faire difficulté; dict oultre que durant led. moys de novembre mv^c xxii, comme soubz vicaire, a administré tous sacremens ausd. parroissiens, toutes et quantesfois qu'il en estoit de besoing, en l'absence dud. Piart, tant en lad. eglise et dehors, comme és maisons d'iceulx parrossiens, mais que pour ce faire, jamais il ne demanda congié aux chanoines d'icelle eglise et jamais n'ouyt parler qu'ilz se deussent mesler de leurs affaires; dict oultre que durant la vie de feu m^e Esme Pinot, en son vivant vicaire d'icelle eglise, et de m^e Esme Chastaigne, aussy vicaire d'icelle eglise, a dict plusieurs haultes messes à l'autel parrochial d'icelle eglise et és aultelz de Nostre Dame et Sainct Sebastian, toutes et quantesfois qu'ilz luy ont voulu commettre et sans ce qu'il fust soubz vicaire, mais pource qui les aidoit à faire les services de lad. parroisse...»; dont acte, à la requête de Louis Lasserre, proviseur du collège de Navarre, curé de l'église Saint-Benoît. — 28 (fol. 83).

908. — Arrangement intervenu entre Jean du Fau et Pasquier Bignet, chanoines de Luçon, exécuteurs testamentaires de Lancelot du Fau, évêque de Luçon, et André de Bonval, chanoine et archidiacre de Bazas, «en son nom et comme voulant et desirant garder de vexation et moleste» son frère, François de Bonval, conseiller du Roi au parlement de Bordeaux; «lesd. executeurs disoient [les biens demourez aprés le decez... dud. defunct... ou... portion d'iceulx] estre tumbez entre les mains... dud. maistre Francois de Bonval... que led. maistre Jehan du Fau disoit avoir mis en la maison dud m^e Francoys [de] Bonval, à cause qu'il craignoit que l'argent et autres biens meubles d'icelluy defunct luy feussent ostez et raviz par force et violance, pource que l'on l'en avoit mesnassé»; Jean du Fau se déclarait, en outre, créancier de François de Bonval pour une somme de quatre cents écus d'or soleil, «montant le tout à la somme de quatre mil escuz ou environ»; André de Bonval rembourse la créance; «pour le surplus des autres biens pretenduz par lesd. executeurs, dont led. maistre Francois et pareillement led. maistre André pour luy disoit n'en estre tenu et n'en avoir aucune chose receue, pour redimer vexacion en laquelle pourroit tumber sond. frere», André de Bon-

val s'engage à verser aux exécuteurs testamentaires 5,200 l. t. — 31 (fol. 89).

JUIN (*suite*).

909. — Donation par Jean Jeuffron, prêtre, avocat en cour d'église, à Paris, fils de feu Jean Jeuffron, notaire royal, à Troyes, et de Catherine de «Pleurre», à Guillaume Rogier, notaire royal et praticien, à Troyes, et à Colette Vasse, sa femme, nièce maternelle du donateur, de ses droits au louage consenti — aux vies du donateur, de sa sœur, Jeanne Jeuffron, veuve d'Andri Vasse, promoteur, à Châlons, père et mère de Colette Vasse, des autres enfants de Jeanne Jeuffron et enfin à la vie de feu Nicolas Jeuffron, marchand, frère du donateur et de Jeanne Jeuffron — par le chapitre de l'église de Troyes, le 22 mai 1470, d'«une place ou masure... aud. Troyes, en la rue de la Vielle Saulnerie ou autrement du Chapperon, sur le devant de laquelle place souloit avoir maison, où l'on a tenu par long temps l'escriptoire du tabellionnage dud. Troyes, et autres edifficcs estans en icelle, bruslez et consommez par l'infortune du grant feu advenu aud. Troyes ou mois de may mil v^{c} et XXIIII, tenant d'une part, par devers la porte du belfroy, aux hoirs... de feu Michel de Pleurre», d'autre part et aboutissant à l'héritage du chapitre de l'église de Troyes. — 3 (fol. 92).

910. — Vente par Charles Tourte, bonnetier, à Saint-Marcel, à Jean Gobelin, teinturier en écarlate, bourgeois de Saint-Marcel, de trois arpents et un quartier et demi de terre, en trois pièces, dont deux sises à Saint-Marcel, lieu-dit le Trou Saint-Georges, aboutissant d'un bout au chemin Chevaleret, et la troisième sise à Gentilly, lieu-dit la Croix qui pend, moyennant 70 l. t. — 6 (fol. 97).

1529. — JANVIER.

911. — Bail, pour six ans, par Philippe Le Noir, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Denis Gringoire, laboureur, à «Tamiseau» ou «Tramiseau», d'«ung chas et demy de maison faisant moictié de troys chatz», sis audit lieu, moyennant 24 s. p. par an. — 9 (fol. 102 v°).

JANVIER (*suite*) ET JUIN.

912. — Marché entre Blanot Beauvalet, voiturier par terre, à Saint-Germain-des-Prés, et les commissaires pour la vidange des boues et immondices de la rue Saint-Jacques, de la place Maubert et de leurs dépendances, Philippe Le Noir, Claude Chevallon, Jean Maître Jean, Jean Le Sage l'aîné, apothicaire, Jean Gallois, Pierre Rousseau, Jean Le Juge le jeune, Nicolas Prévost et Robert Estienne, pour le nettoiement, pendant l'année Noël 1528-1529, desdites rue et place et leurs dépendances, moyennant 300 l. t. — 11, 12 janvier et 28 juin (fol. 102).

1528 (*suite*). — JUIN (*suite*).

913. — Bail, pour trois ans, par Bernard Aubry, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, agissant comme procureur de Guillaume Cossette, dit Bouquencourt, écuyer, seigneur d'Henneville, absent de Paris, à Robert Lair, prêtre, curé de Choisy-en-Brie, d'une maison, rue du Bon Puits, à l'enseigne du Miroir, moyennant 20 l. t. par an; l'aliénation de l'immeuble entraînera de plein droit la résiliation, sans indemnité, du présent bail. — 16 (fol. 106).

914. — Testament et codicilles de Jean de Poix, chevalier, seigneur de Forges en Poitou, marié à feue Jeanne de Cravant; lieu d'inhumation, l'église Saint-Séverin; «... laisse à Lienard de Poix, clerc, estudiant en l'Université de Poictiers, son filz naturel, la somme de deux cens livres tournois, aussi pour une foiz, prient et requerant... damoiselle Francoyse de La Barde, sa belle fille, entretenir led. Lyenard ausd. escolles et estudes, pour servir au filz de lad. damoiselle, et qu'elle le veuille recommender à mess^{s} les abbez du Bourg de

Dieu, de Sainct Savain, de Vendosme et de Tiron, lesquelz ont promis aud. testateur luy faire du bien...»; legs de 20 l. t. à l'église Saint-Martin de Concremiers, paroisse du testateur, pour employer aux réparations; legs de 10 l. t. à la fabrique de Saint-Pierre de «Betheines», pour réparations à l'église; legs de 50 l. t. à son neveu, Jean de Lussac, page de M. du Bouchage, «pour s'ayder à monter de chevaulx». — 17, 18 et 20 (fol. 110).

JUILLET.

915. — A la requête de Guillaume Grelet, ancien maître d'hôtel de René Tizart, trésorier des guerres, Henri Maréchal, serviteur de René Tizart, certifie que celui-ci, se trouvant à Bourges vers le mois de juillet 1527, lui commanda «de prandre plusieurs papiers rompus en son estude, pour les faire brusler, entre lesquelz il trouva plusieurs papiers rompus servans à la despence faicte pour led. Tyzart par Guillaume Grelet..., et... que led. Tyzart osta aud. Grelet... tous ses papiers de despence, sans luy en bailler aucun recepisse, et que icelluy Tyzart les a et detient encores de present entre ses mains.». — 1er (fol. 118).

AOÛT.

916. — A la requête du même, Charles Froment, autre serviteur de René Tizart, certifie que vers le mois de juillet 1527, il vit son maître, alors logé à Paris, en l'hôtel de madame La Ramie, enlever à Guillaume Grelet ses papiers de dépense. — 6 (fol. 118).

JUILLET (*suite*).

917. — Bail, pour un an, par frère Adrien Gaultier, prêtre, religieux de Marmoutier, bachelier formé en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, prieur de Gisors, agissant au nom de Claude Gaultier, maître ès arts, curé de l'église Saint-Gervais et Saint-Prothais de Gisors, de cette cure, à Jean Bélier et Pierre Canthelou, prêtres, à Gisors, moyennant 320 l. t., et à charge de donner à dîner au bailleur et au religieux de Saint-Ouen le jour de la fête patronale, comme de laisser au bailleur, avec la jouissance d'une chambre et d'une étable au grand presbytère, la faculté de désigner le prédicateur du Carême, de l'Avent et des autres bonnes fêtes; «et si a retenu (led. bailleur)... par chascune sepmaine une messe pour le religieulx dud. Sainct Ouen, pourveu que lesd. vicaires n'y puissent fournir». — 4 (fol. 126).

918. — Contrat de mariage de Claude Barbier, libraire, à Paris, et d'Yolande Laliseau, veuve de Thomas Le Fèvre, libraire, bourgeois de Paris. — 17 (fol. 132).

JUIN (*suite*).

919. — Trois bacheliers en la Faculté de médecine, Guillaume Legac, Simon Sagnier et Pierre Caron, *alias* de Saint-Germain, ayant proféré des injures contre la Faculté lors de l'évocation des signets, faite les 16 et 17 juin, et ne s'étant pas rétractés, la Faculté avait décidé de les «priver de la licence... et aussi de toute lad. Faculté, comme parjures»; le 18 juin, Nicole d'Origny, conseiller en Parlement, président des Enquêtes, chanoine et chancelier de l'église de Paris, Claude Roger, docteur régent et doyen de la Faculté, et plusieurs docteurs et bacheliers étaient réunis dans la grand salle de l'évêché, «en laquelle on a acoustumé faire les licences de l'Université», «pour faire la licence»; le doyen informa le chancelier de la conclusion de la Faculté, faisant toutes réserves dans le cas où il serait passé outre à son opposition; «...led. seigneur chancellier a dict et respondu... qu'il acceptoit lesd. protestacions..., mais parce que led. doyen luy avoit presenté dix huit bacheliers, desquelz il avoit suffisement depposé tant de la doctrine que des meurs, et quod non constabat ei de opposito, et aussi qu'i leur avoit signiffié licence, qu'il ne pouvoit revocquer, qu'il leur bailleroit lad. licence..., sauf le recours à lad. Faculté de les priver ou

pugnyr quand ilz vouldront estre docteurs et prandre le bonnet doctoral...»; après l'oraison du chancelier, le doyen renouvela sa protestation, déclarant qu'il n'inscrirait pas les trois nouveaux licenciés sur le registre de la Faculté; mais il ne put empêcher les trois bacheliers d'être «évoqués» avec les autres et de recevoir la bénédiction; après une nouvelle protestation du doyen, acte est donné de l'incident, tant à celui-ci qu'à Nicole d'Origny, par les deux notaires, qui s'étaient rendus à l'évêché, accompagnés de l'un des bedeaux de la Faculté. — 18 (fol. 134 et 139).

920. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Étienne Bedet, marchand, à Dourdan, pour la fourniture d'une tombe de liais, de sept pieds sur trois, à deux personnages, un homme et une femme, «en facon de bourgois et marchant»; sur chaque tête, un chapiteau «engravé» avec un Abraham et deux anges; aux quatre coins les évangélistes, à l'entour l'inscription; à livrer pour le 6 août, «sur le harnoys, prest à cherier»; prix : 8 l. t. — 20 (fol. 138 v°).

921. — Moyennant deux écus d'or pour ses services et 4 l. t. 12 s. p. pour la nourriture de l'enfant qu'elle déclarait avoir eu de Jean Guarry, prêtre, Jeanne Le Comte, veuve de Nicolas Madeleine, demeurant à Paris, déclare Jean Guarry entièrement quitte envers elle; «et oultre promect et sera tenu icelluy Garry nourir ou faire nourir à ses despens led. enfent (issu d'eux deux) et l'entretenir de langes et linge, comme en tel cas est requis...». — 19 (fol. 141).

922. — Quittance délivrée par Jean Troche, carrier, à Paris, aux marguilliers de l'église Saint-Jean-en-Grève, de 31 l. t., dont 9 l. 10 s. t. pour la fourniture de cent quatorze pieds de pierre de haut liais et cliquart de Vaugirard, à 16 d. p. le pied, toisés le 18 avril dernier, par Michel Blérie, maître maçon de l'église Saint-Jean-en-Grève, et 21 l. 10 s. t. pour cent trente-six pieds de pierre de liais de Notre-Dame-des-Champs, à 2 s. 8 d. p. le pied, toisés par le même, le 10 mai dernier. — 19 (fol. 143 v°).

923. — Marché entre Guillaume Bouzée, maçon, à Paris, et Jean Maquaigne, dudit état et tailleur de pierre, à Paris, pour l'achèvement par le premier, au lieu et place du second, de la maçonnerie de l'hôtel de Bertrand Le Blanc, à Notre-Dame-des-Champs, «hors la taille..., dont des planchers et cloisons deux toises pour une, et des anduictz et crespisseures troys toises pour une d'un cousté, et les manteaulx et chemynées pour gros meur...»; prix : 14 s. p. la toise de maçonnerie, pour plâtre et main-d'œuvre. — 25 (fol. 146 v°).

924. — Titre-nouvel passé par Étienne Pinet, laboureur, à Arcueil, au profit des religieux de Vauvert près Paris, pour une maison, sise à Arcueil, «en la grant rue qui va des ars à l'esglise», et deux pièces de vigne, sises audit lieu, le tout grevé, avec d'autres héritages ayant également appartenu à feu Guillot Bouvery, d'une rente de 6 l. t. au profit des Chartreux. — 21 (fol. 147).

925. — Bail, pour neuf ans, de la commanderie de Compiègne, par Charles Pipa, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Barbonne et de Compiègne, à Louis Maugier, religieux dudit ordre, moyennant 205 l. t. par an. — 25 (fol. 152).

926. — A la requête de Jean de Belleguise, sellier et lormier, à Paris, agissant pour Pierre Druget, vinaigrier, à Notre-Dame-des-Champs, Laurens Chesneau, maréchal, Jeanne Bonnicault, sa femme, Philippe Challant, serrurier, Jeanne Bonvalet, femme de Guillaume du Chesne, hôtelier, Jeanne Lou-

vet, femme de David Rénier, laboureur, et Michelle Morel, veuve de Michel Laigle, tous demeurant à Notre-Dame-des-Champs, certifient connaître Jean Vincent, dudit lieu, et l'avoir entendu appeler Pierre Druget «pendard», ajoutant, «en jurant le sang de Nostre Seigneur..., qu'i luy feroit saulter le boys comme il a faict à ung aultre, et qu'il feroit perdre aud. Druget tout son bien avant qu'il feust deux moys, ou il y cousteroit cent escuz...». — 28 (fol. 155).

927. — Bail, pour sept ans, de sa commanderie d'Ivry-le-Temple et ses dépendances, «Broquel», Campeaux et Canny, à l'exception des cures de Campeaux et de Chepoix, par Jacques de Vignacourt, chevalier de l'ordre de Saint-Jean, à Antoine Forestier, marchand, à «Broquel», paroisse de Feuquières-en-Beauvaisis, moyennant 185 l. t. et cinquante chapons par an. — 29 (fol. 158).

928. — Interrogés par frère Clément de Bouville, commandeur de «Bisches», et Hervé Dessaulx, curé de Saint-Symphorien, au diocèse de Cambrai, religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, députés par le grand-maître de Rhodes, frère Philippe de Villiers-l'Isle-Adam, Pierre Le Fèvre, prêtre, curé de Vaugirard, près Paris, âgé de cinquante-six ans, natif de Fontenay près Saint-Clair-sur-Epte, au diocèse de Rouen, et Thibaut Bruyères, menuisier, à Saint-Marcel, âgé de trente-trois ans, natif de Puiseux, près de l'abbaye de Saint-Germer-de-Fly, au diocèse de Beauvais, certifient que frère Robert «Coieffet», dudit ordre de Saint-Jean, est fils légitime de feu Jean «Coieffet» et de feue Jeanne Langlois, laboureurs, à Puiseux, lesquels «ont esté et vescu longuement ensemble par conjonction matrimonialle», qu'il naquit dans ce village et eut pour parrains et marraine, avec Pierre Le Fèvre, qui demeurait alors avec l'abbé de Saint-Germer et était curé de Puiseux, feu Robert Heuze, prêtre, curé d'Ernemont près Gournay, puis de Senantes, et chanoine de Beauvais, et feue Jeanne, alors veuve d'Antoine Morlet, écuyer de Pierre Aubertin, abbé de Saint-Germer. — 29 (fol. 161 v°).

JUILLET (*suite*).

929. — Abandon par Charlotte de Cernay, fille de Jacques Daniel, dit de Cernay, [et d'Anne Beaufils], en raison de son entrée en religion au couvent de Saint-Georges de Rennes, à ses frères et sœurs, Daniel de Cernay, conseiller et référendaire en la chancellerie de France, Lazare, Antoinette, Péronne, Catherine, Huguette et Agnès de Cernay, de ses droits dans la succession de son père, aux conditions suivantes : «lesd. dessus nommez ses freres et seurs seront tenuz payer tous et chascun les fraiz qu'il conviendra faire pour mectre lad. Charlotte en religion, ensemble ce à quoy lad. religion et parens d'icelle Charlotte conviendront pour la reception et profession de lad. Charlotte à l'entrée d'icelle Charlotte; et ou cas que l'un ou plusieurs de sesd. freres et seurs dessus nommez n'ayent agreable ce present don et transport, lesd. choses et droict ainsi données et transportées demourront à celluy ou ceulx desd. dessus nommez qui vouldront accepter, tenir et fournir à ce que dict est cy dessus; et oultre s'il advient que nulz... ne veullent et n'aient icelluy present transport pour agreable, en ce cas lad. Charlotte retournera en sond. droict...; et oultre, ou cas que icelle Charlotte ne soit professe et qu'elle retourne au monde, icelle Charlotte retournera en son droict...; sauf qu'elle sera tenue de rembourser sesd. freres et seurs des fraiz et mises qu'ilz auront faictz pour icelle Charlotte à la conduicte et entrée d'icelle religion...». — 20 (fol. 165).

930. — Reçu délivré par Anne Beaufils, veuve de Jacques de Cernay, dit Daniel, à Judes Beaufils, prêtre, de 245 l. 15 s. 10 d. t., à valoir sur ce qui peut être dû aux enfants

d'Anne Beaufils, aux termes de son contrat de mariage, «et ce pour... employer aux frais... pour la conduicte, entrée de religion et profession de damoiselle Charlotte de Cernay...». — 20 (fol. 167).

931. — Claude Bussereau, écolier étudiant en l'Université de Paris, cède à Yves Bourgeois, clerc, à Paris, une créance de neuf écus d'or soleil, dont deux écus ont été remboursés, souscrite, le 19 juillet 1528, par Nicole Bérault, licencié en droits, au profit de Claude Bussereau; Yves Bourgeois cède à ce dernier une créance de 9 l. 5 s. t. à lui souscrite, le 11 mai 1528, par Jourdain Bussereau, frère de Claude Bussereau, les dix ouvrages suivants, imprimés et reliés : *Mer des histoires*, en quatre volumes, *Institutes*, *Bible*, *Mélusine*, *Quadragésimal spirituel*, *Catholicon parvum*, *Légende dorée*, *Protocole de la chancellerie*, *Gaguin*, en français, *Maître Pierre Pathelin*, et 4 l. t. — 31 (fol. 179).

AOÛT (*suite*).

932. — Cession par Jean Sapin, conseiller du Roi, receveur général des finances, débiteur de son gendre, Bénigne Serre, receveur général de Bourgogne, pour 12.706 l. 6 s. 3 d. t., d'une créance de même valeur souscrite à Jean Sapin par Chabot, chevalier de l'Ordre, seigneur de Brion, amiral de France, pour prêt d'argent et de vaisselle d'argent. — 3 (fol. 183).

933. — Aveu et dénombrement de son fief de Bellefontaine, tenu en plein fief et à une seule foi et hommage, de Jean et Louis de «Cenaine», seigneurs de Luzarches, à cause de leur seigneurie de La Motte, près Luzarches, par Philippe Le Noir, libraire et relieur de livres juré en l'Université, bourgeois de Paris, à cause de sa femme, Marguerite Dupuis, fille de feu Claude Dupuis et petite-fille de feu Guillaume Dupuis. — 3 (fol. 184).

934. — A la requête de Raoul Guiot, notaire et secrétaire du Roi, contrôleur de l'audience de la chancellerie de France, «maistre Nicole de la Primaudaye, notaire et secretaire du Roy nostre sire, seigneur de La Barrée, ou vivant de feu messire Thomas Bohier, chevalier, s^r de Chenonceau, general de France, il estoit son ser[viteur], amy et familier et qui frequentoit souvent avec led. chevalier, a dit... qu'il scait certainement que durant les moys de decembre et janvier M Ve XXII, led. feu messire Thomas Bohier, luy estant lors logé en la maison de mons^r le bailly de Constantin, m^e Anthoine Bohier, son filz, rue des Bourdonnoys, en ceste ville de Paris, où le Roy estoit pour lors, envoya querir m^e Raoul Guiot, notaire et secretaire dud. s^r, contrerolleur de l'audience de la chancellerie de France, et en parlant avec luy, present m^e Pierre Gaultier, receveur d'Argentan, led. s^r general luy dist que le Roy vouloit et entendoit que led. Guiot prinst la charge et peine de veoir, gecter, calculer et veriffier en abregé l'estat au vray du contenu és comptes de feu m^e Pierre Le Royer, en son vivant receveur des impostz et fouaiges et miseur des oeuvres et reparacions des fortes places et chasteaulx du pays et duchié de Bretaigne, pour le temps dont led. feu m^e Pierre Le Royer avoit à compter, qui gisoient en grosse difficulté, et que led. s^r voulloit avoir congnoissance et scavoir au vray ce que luy povoit estre deu de reste desd. comptes, pour soy en ayder, pour ce que on luy avoit donné à entendre que led. Le Royer estoit demouré redevable envers luy en grosses sommes de deniers; pour quoy faire, led. s^r general bailla chambre aud. Guiot en sond. logis, où il vacquoit continuellement (jour et nuict) sans besongner ne vacquer en autre affaire, luy et ung sien clerc, enfermé en lad. chambre sur le devant dud. logis, par longue espace de temps, et, ce faict, feist de tout son rapport, qu'il bailla aud. s^r general; et le scait pour ce qu'il alloit et venoit souvent avec led. s^r ge-

neral et led. contrerolleur pendant le temps qu'il y besongnoit, et mengeoient ensemble avec led. s^r general; et y fut par bien long temps, duquel il ne scavoit pour le present certainement parler; et que tost aprés, et sond. rapport faict dud. affaire, il partit de ceste ville de Paris et alla en Bretaigne, où il demoura quatre ou cinq moys à la poursuyte de la vidange des comptes dud. Le Royer, pendant lequel temps il ne prinst aucunes bourses ne droitz de son office en la chancellerie, pource que l'ordonnance est telle que l'on ne prend riens absent, delaissa sa praticque et y eut grosse perte..., et le scait led. depposant parce qu'il le laissa pour son commis à la chancellerie, à Paris, durant son absence, qui fut, ainsi que luy semble, de quatre à cinq moys...». — 5 (fol. 188).

935. — Contrat d'association entre Jean Servigny et Nicolas Turgart, dit Hauville, imprimeurs de livres, à Paris : «...estre associez et assemblez... à perte et gaing, pour lequel mestier faire... sera tenu led. Turgart fournir et livrer une presse servant oud. mestier, avec le logis et maison, boys pour chauffer la lessive et cuire le potaige des compaignons qu'il leur conviendra avoir, et entretenir lad. presse, lesquelz compaignons et serviteurs seront norriz et payez de leurs saillaires chascun par moictié et à comuns fraiz et despens, et où led. Turgart noriroit seul lesd. compaignons et serviteurs, il en sera payé de chascun deux solz six deniers tournois, tant du grant que du petit, pour chascun jour; et led. Servigny sera tenu et promect fournir, bailler et delivrer une fonte de lettre de Somme, avec la fourniture pour deux formes, et en ce faisant fourniront et payeront chascun par moictié l'ancre, cuyrs, chandelle et garniture des chassiz; et seront tenuz de eulz occupper et empescher oud. estat d'imprimeur tous les jours, et faire leur debvoir l'un autant que l'autre; pour l'espreuve de laquelle lettre seront tenuz de faire six feulles, et aprés icelle espreuve faicte, besongneront ensemblement, comme dit est, moictié par moictié, à gaing et perte; et aprés ce qu'ilz auront fait et parachevé de imprimer le premier livre qu'ilz vouldront faire et imprimer, en ce cas, s'ilz veoyent que lad. associacion ne leur feust bonne, se pourront separer et deppartir l'un d'avec l'autre, en reprenant chascun ce qu'il aura apporté et partissant par moictié entre eulx le prouffit, gaing ou perte qu'ilz auroient faict ensemble...». — 7 (fol. 189).

936. — Testament d'Amaury Macé, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, curé de «Laurelas», son pays d'origine, et de Broons, en l'évêché de Saint-Malo; lieu de sépulture, la chapelle Saint-Yves, grand rue Saint-Jacques. — 8 (fol. 191).

937. — Bail, pour un an, par Jean du Marc, bourgeois de Paris, à Jean de Troyes, aumônier de l'église Saint-Martin de Tours, et Gilles Cocherel, chanoine et prévôt de «Seure» en ladite église, d'une maison, sise rue des Noyers, «où soulloit pendre pour enseigne l'Arbalestre, avec les meubles estans de present en icelle...», précédemment occupée par le receveur général Sapin; prix : 50 l. t. — 10 (fol. 195).

938. — Quittance de Barthélemy «d'Estapruns», l'un des cent gentilshommes ordinaires de la maison du Roi, sous la charge du vicomte de Turenne, à Guillaume Briçonnet, trésorier et commis au payement desdits cent gentilshommes, de 97 l. 10 s. t. pour ses gages d'avril à juin dernier. — 10 (fol. 196).

939. — Autre au même d'Engilbert de Baissey, baron de Thil-Châtel, même qualité, représenté par Martin d'Amont, son serviteur domestique, de 195 l. t. pour ses gages de janvier à juin dernier. — 12 (fol. 196).

940. — Pierre Houllet, maçon, à Paris, et voyer de Saint-Jean-de-Latran, Didier Saulte, sergent de la justice de Saint-Jean-de-Latran, et Guillaume Cambrai, laboureur, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, attestent s'être transportés, l'avant-veille, à la requête d'Alain et Jacques Chevalier, frères, laboureurs et carriers, à Saint-Marcel, «en une carriere assise ou terrouer de Sainct Jehan de Latran, ou lieu dit l'Orme Aumaire, lad. carriere traversant par dessoubz le chemyn tendant à Arcueil;... ilz ont trouvé que les pilliers estant soubz led. chemin, soustenant le ciel de lad. carriere, estre mengez par dessoubz euvre et iceulx estre faictz de pierre... de nulle valleur, et led. ciel estre corrompu en plusieurs et divers lieux soubz led. chemin, tellement qu'il est en grand danger de fondre et tumber; et sy dient que lesd. pilliers et ciel ne sont depuis peu de temps en ceste sorte et decadence, mais y peult avoir et a plus de quatre vings ans que lad. carriere est encommencée, qui se soulloit nommer... la Carriere Magdelaine, et en laquelle y a eu grant chemin de hernoys et cheriaige; et le scavent lesd. actestans parce que dés leur jeune aage ilz ont veu et esté dedans lad. carriere, et que de jour en jour lesd. pilliers et ciel se dymynuent et ouvrent et viennent totalement en ruyne... ». — 13 (fol. 201 v°).

941. — Jean Joli l'aîné et Pierre Creté le jeune, laboureurs, à Villeneuve, tuteurs de Perrette et de Jean Maucouteaux, enfants mineurs de feu Thibaut Maucouteaux et de Geneviève Creté, remariée à Jacquet Cabarin, laboureur, à Villeneuve, confient leurs pupilles, «à norrir et service», à ce dernier, Perrette pour quatre ans, Jean pour dix-sept ans; Jacquet Cabarin reçoit tous les biens meubles échus à Jean Maucouteaux, qui gardera seulement sa part de linge et sa part dans une somme de 6 l. t. provenant de la location de la maison de Villeneuve, comprise dans la succession; en outre, Jacquet Cabarin jouira des biens immeubles appartenant aux enfants du fait de leur père, à charge de pourvoir à tous les besoins de ceux-ci, et d'envoyer le garçon à l'école, pour apprendre le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et les Pseaumes; il donnera à Perrette, à l'expiration des quatre années, 8 l. t., une robe et un corset de couleur, doublés, et un chaperon de drap noir; à Jean, à la fin de la dix-septième année, des effets neufs et 24 l. t., sur lesquelles sera déduite sa part dans les dépenses faites, pendant cette dix-septième année, pour la réparation de la maison de Villeneuve; Jacquet Cabarin aurait droit à une indemnité si Jean «se deffuyoit» avant l'expiration des dix-sept années, «pourveu qu'il ne vienne de la faulte et du costé desd. mariez et par leur rigeur et mauvais traictement; et aussi où iceulx mariez deschasseroient lad. Perrette d'avecques eulx avant lesd. quatre années finies, en ce cas aussi ilz seront tenuz... payer... lesd. huit livres tournois avec lesd. robbe, corset et chapperon... ». — 17 (fol. 208).

942. — Quittance de Pierre de la Forêt, seigneur de La Barre, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, sous la charge du vicomte de Turenne, à Guillaume Briçonnet, trésorier et commis au payement desdits gentilshommes, de 97 l. 10 s. t., pour ses gages d'avril à juin dernier. — 22 (fol. 215 v°).

943. — Contrat de mariage de Jean Noyau, compagnon imprimeur de livres, à Paris, et de Thomasse de Breban, cousine germaine de Jean Royer, marchand, bourgeois de Paris; celui-ci donne à la mariée, pour tout ce qu'il lui peut devoir en raison de son service, 80 l. t., un lit de plume avec son traversin, deux oreillers et quatre draps de chanvre; Guillaume Royer, prêtre, curé de Plessis-le-Comte, s'engage à faire passer Thomasse de Breban, sa cousine, «maistresse en l'estat de ligniere de la ville de Paris, et ce aux despens dud.

mᵉ Guillaume, dedans le jour de Noel prochainement venant». — 23 (fol. 220).

Novembre.

944. — Reçu des mariés à Jean Royer. — 7 (fol. 220 v°).

Août (*suite*).

945. — Mise en service comme clerc, pour un an, par Charles d'Estaing, protonotaire du Saint-Siège, docteur en chacun droit, prieur de Parisot, de François Mallet, clerc, originaire de Paris, chez Jean Thouroude, notaire et procureur en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, à charge par Charles d'Estaing de payer vingt écus d'or soleil à Jean Thouroude. — 28 (fol. 226 v°).

946. — Marché entre Antoine Michau, maçon, à Vitry-sur-Seine, et Étienne Baudon, prêtre, à Paris, pour la démolition et la reconstruction d'une grange, sise à Vitry, rue de Martray, «de pierre, plastre et terre, et la crepir de plastre ou chaulx..., et en icelle exiger (*corr.* eriger) les huisseryes, fenestres et encongneures et chesnes de pierre de talle, et faire les murailles d'icelles de pied et demy d'espoisseur partout..., et le tout rendre faict... dedans la Toussains..., en fournissant par led. Baudon de pierre, plastre et terre sur le lieu, que led. Michau sera tenu fouller à ses despens...»; prix de la main-d'œuvre, 6 s. p. la toise. — 28 (fol. 226).

947. — Bail, pour neuf ans, par Jean Royer, marchand et bourgeois de Paris, à Josse Musnier, laboureur, à Chauconin, près Meaux, de douze arpents et demi de terre, sis à Chauconin et Villenoy, moyennant, par an, sept setiers et mine de blé froment, mesure de Paris, rendus au port en Grève. — 28 (fol. 227).

948. — Reconnaissance par Imbaud de Rivoire, chevalier, seigneur de La Batie, de Montgacon et du Palais, au profit de Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel, de 195 l. t., remboursables, à la volonté du créancier, soit en espèces, soit par les deux quittances de Philibert et Louis de Rivoire, gentilshommes du Roi, sous la charge du vicomte de Turenne, fils d'Imbaud de Rivoire, pour leurs gages du quartier de juillet à septembre courant. — 31 (fol. 235 v°).

949. — Reconnaissance par Pierre de «Havard», écuyer, seigneur de «Thieullay», près Nogent-le-Roi, au profit de Jean Barthomier, avocat en Parlement, seigneur de Maulette, de 1,100 l. t., remboursables, au choix du créancier, soit en espèces, soit en terres, et cela avant que le débiteur quitte Paris. — 31 (fol. 233).

Septembre.

950. — A la requête de Jean Petit l'aîné et de Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, Louis Legendre, Guillaume Sinbault et Jean Langlois le jeune, laboureurs, à Meudon, attestent que la maison sise à Meudon, rue du Four ou de l'Orme, dont les requérants se sont rendus acquéreurs, par décret, en 1520, ne valait même pas, dès cette époque, la rente de 4 l. p. dont elle était chargée, «au moyen de la ruyne et decadence en quoy elle estoit lors...». — 12 (fol. 249 v°).

951. — Don, à charge de services religieux et d'un don annuel, le jour des Trépassés, de deux setiers de blé aux pauvres de la paroisse où la donatrice sera inhumée, par Michelle de «Lenfernat», dame de Soucy et en partie de Varennes, près Montereau-fault-Yonne, veuve d'Étienne de «Gallenat», à son neveu, Sébastien de «Lenfernat», frère de François de «Lenfernat», religieux de l'abbaye de «La Pellisse», de tous ses droits sur la seigneurie de Varennes, de sa part des

IMPRIMERIE NATIONALE.

dimes dudit lieu, «lesquelles sont baillées à Monstereau, tous les ans, au plus offrant», de son droit «sur les marchans et cordiers estans à la foire nommée la Ponfault, aud. lieu de Monsterau», comme sur le «peage du port Saint Memer sur la riviere de Seine, prés led. Monstereau et Moret, sur les basteaulx et marchandises montans et avallans par led. port...». — 8 (fol. 251).

952. — «Aujourd'huy, en la presence de nous, notaires du Roy nostre sire ou Chastellet de Paris, noble homme Pierre de Bofsuszel, escuyer, et René du Tay, aussi escuyer, ayant la charge de par le Roy nostred. seigneur de mener et conduire Bourgongne, roy d'armes de l'esleu Empereur, ont dict et declairé aud. Bourgongne, roy d'armes, aprés ce qu'ilz ont esté advertiz que led. roy d'armes voulloit entrer en ceste ville de Paris revestu et acostré de sa cotte d'armes pour faire son message et legacion de la charge dud. esleu Empereur au Roy nostre souverain seigneur, que la coustume n'est d'entrer, en quelque ville que ce soit, ainsi revestu et acostré de cotte d'armes, actendu qu'il a saufconduict du Roy nostred. seigneur et pour conducteurs lesd. dessusnommez; à ceste cause, aprés les remonstrances par lesd. dessusnommez faictes aud. Bourgongne, roy d'armes, ont dict et declairé et, entend que besoing est, protesté que là et où il adviendroit quelque inconvenient aud. roy d'armes et sa personne et autrement, au moyen de lad. cotte d'armes qu'il auroit vestue, qu'il ne autres pour luy ne les en poursuyve et puisse poursuir, mais se ne luy adviendra par eulx ne par leur faulte et coulpe, aprés que de ce led. roy d'armes a esté duement adverty; dont et de laquelle declaracion et protestacion lesd. conducteurs ont requis lettres ausd. notaires, pour leur valloir et servir en temps et lieu ce que de raison. Ce fut ainsi declairé, protesté et requis le mercredi neufviesme jour de septembre l'an xv^c xxviii. P. Crozon, Fardeau. — A laquelle declaracion et protestacion led. Bourgongne a respondu qu'il proteste que s'il luy advenoit ou estoit faict aucun tort ou dommage, qu'il en pourroit estre demandeur, poursuir, repputer ou reprocher, car ce sera à cause de l'empeschement et destourbier qui luy a esté faict soubz le saufconduict du Roy et de l'actente qu'on luy a faict faire contre ses protestacions et contre sa voulenté et par les advertissemens que pendant led. temps il presume et a suspecon que l'on pourroit avoir faict contre luy, dont il se tient pour fourcé soubz le saufconduict du Roy; car quant il a volu entrer en cested. ville de Paris, vollant faire son office et vestir la cotte des armes de l'Empereur, son souverain seigneur et maistre, comme son office le requiert, Guyenne, roy d'armes du Roy, est venu à luy sans porter aucun escul ne blason des armes du Roy son maistre, lequel Guyenne, comme dict led. Bourgongne, a mis la main sur sa cotte d'armes, l'empeschant de la vestir et disant qu'il luy deffendoit de par le Roy de non la vestir; à quoy icellui Bourgongne dit luy avoir demandé sy le Roy luy avoit ordonné de luy deffendre, qui luy a respondu que oy; et a dict si l'Empereur luy avoit commandé de la vestir, led. Bourgongne a respondu qu'il luy avoit commandé de faire son office et que par le droict de sond. office il la debvoit vestir; sur quoy led. Guyenne, en injuriant et vituperent led. Bourgongne és terres du Roy et soubz son saufconduict, dit luy avoir dit qu'il ne scavoit point son office et que c'estoit à faire à ung Sainct Nicolas de village de la vestir; adoncques le cappitaine de chasteau viel de Bayonne, qui avoit led. Bourgongne en charge et l'avoit conduict dés led. Bayonne, et mons^r de... oconret, sommelier de la bouche du Roy, qui estoit venu de par le Roy devers luy au village de Longjumel, avecques lesquelz led. Bourgongne venoit en leur conduicte et charge, ont dict aud. Bourgongne qu'il voulsist suractendre aux forsbourgs de la porte Sainct Jaques jusques ad ce qu'ilz feussent allez parler au Roy

et revenuz, ce que led. Bourgongne a faict, et led. Bourgongne a iteratifvement protesté d'en faire son rapport aud. esleu Empereur et partout alleurs où il apartiendra, à ce present led. Guyennes, qui a dict et respondu qu'il n'avoit aucunement touché ne veu desployé la cotte d'armes dud. Bourgongne ne parlé et dict chose qu'il luy deut desplaire, et que bien est vray que icellui Guyenne luy a dict qu'il ne debvoit pas desployer lad. cotte d'armes ne icelle vestir, pour ce que ce n'est la coustume de ainsi faire, et que, quant il est allé pardevers led. esleu Empereur, n'a aucunement desployé ne vestu sad. cotte d'armes synon devant la personne dud. esleu Empereur, disant aud. Bourgongne: «Je croy «que vous voulez faire le Sainct Nicolas de «village tout seul et qu'il y pourroit avoir «danger, pource que c'est ung monde de la «ville de Paris, et qu'il falloit passer par «l'Université, qui est chose dangereuse, à «cause des escolliers qui sont en icelle Uni«versité»; et à ce estoient presens les dessusd. conducteurs; à quoy led. Bourgongne a dict que non, parce qu'ilz chemynoient devant eulx assez prés et que les serviteurs dud. Bourgongne l'avoient veu; et depuis toutes les choses dessusd., ont lesd. de Bossuszel, du Tay et Guyenne dict aud. Bourgongne, aprés le retour par eulx faict de devers mons^r le Grand Maistre, qu'il entrast en lad. ville ainsi que bon luy sembleroit et qu'il avoit charge de sond. maistre pour luy donner à congnoistre qu'ilz ne le vouloient empescher en l'exercice et deu de son office, nonobstant la declaracion par eulx preallablement faicte, et qu'ilz le prenoient à leur charge, qu'il ne luy seroit faict aucun dommage ou empeschement». — 9 (fol. 253)[1].

953. — Cession, pour la période restant à courir du bail de la cure de «Seaulx», au diocèse de Paris, — consenti, moyennant 105 l. t. par an, par Vital Floquet, prêtre, agissant pour Philbert Bératte, à Nicole Poucault, prêtre, — par Jean du Pré, prêtre, vicaire de «Seaulx», agissant au nom et comme ayant droit par transport de Nicole Poucault, à Jean Constans, prêtre, à Paris; celui-ci abandonne au bailleur la récolte de l'année de treize quartiers de vigne, dépendant de la cure, lui verse 9 l. t. et s'engage à acquitter les charges du bail à partir de la Saint-Remy. — 9 (fol. 260).

954. — Vente par Jean de Janailhac, avocat en Parlement, seigneur de Montigny, à François Regnault, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, d'une rente de 32 s. p., constituée, le 31 décembre 1501, sur les héritages de Catherine, veuve d'Antoine Breton, et ceux de son fils, Guillaume Breton, laboureur, à Arcueil; prix: 24 l. t., somme moyennant le remboursement de laquelle ladite rente est rachetable. — 10 (fol. 262).

955. — Procuration passée par Jean Briçonnet, conseiller du Roi, vice-chancelier aux pays et duché de Bretagne, au nom d'Adrien de Guigne, Jean Pigneleu et Émard de . . ., receveur de Chenonceaux, pour faire la foi et hommage du fief de La Métairie, à Louis Regnard, seigneur du Pin; «et où led. s^r du Pin seroit reffusant ou delayant de voulloir recevoir led. s^r vichancellier, declairer. . . que led. s^r vichancellier est arresté à la suitte du Grant Conseil du Roy, estant à present en ceste ville de Paris, sur le procés pendant en icelluy Grant Conseil entre l'evesque de Nantes et maistre Anthoine de la Boissiere, procureur du Roy en la chambre des comptes en Bretaigne, denunciateurs, d'une part, à l'encontre dud. s^r vichancellier. . ., offrant led. s^r vichancellier constituant se representer aud. s^r du Pin et luy faire la foy et hommaige. . . dix

[1] Voir dans Sandoval, *Historia de la vida y hechos del emperador Carlos V*, Pampelune, 1634, I, 872, la *Relacion de Borgoña*, etc.

jours aprés led. empeschement cessant... ». — 12 (fol. 263).

956. — Bail, pour un an, par Pierre Allart, licencié en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, principal et boursier du collège de Bayeux, agissant pour le collège, en l'absence du procureur, à Pierre Fouquet, prêtre, curé de Pantin, chanoine de Senlis, de deux chambres contiguës, d'une étude sur le jardin et d'un bûcher servant autrefois d'étable, le tout sis audit collège et déjà occupé par le preneur; prix : 12 l. t. — 23 et 25 (fol 273 v°).

957. — Bail, pour trois ans, par Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, à Abraham du «Doyt», marchand, à Paris, de deux maisons entretenant, sises rue Saint-Jean-de-Beauvais, autrement le Clos-Bruneau, tenant d'une part à Marie Larcher, d'autre part aux veuve et héritiers de Hémon Mascot, à cause de la maison à l'enseigne de l'Échiquier, aboutissant à la maison louée par Jean Le Cirier à Jacques Ferrebouc; prix : 50 l. t. par an. — 22 (fol. 273).

958. — Bail, pour trois ans, par Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, à Guillemette Macé, femme de Jacques Ferrebouc, libraire et imprimeur de livres, à Paris, actuellement absent, d'une maison, sise rue Saint-Jean-de-Latran, devant le collège de Tréguier, entre la commanderie de Saint-Jean-de-Latran et la maison de Marie Larcher, veuve de Racine, moyennant 25 l. t. par an, et «à la charge de faire par lad. prenerresse racoustrer et rehacher de plastre, pour ceste foiz seullement, l'ancongneure du mur de lad. maison du costé et devers led. Sainct Jehan de Latran..., et aussi de faire faire une entrée par dessoubz l'ouvrouer et une descente, garnie d'ungne bonne trappe, pour la cave de lad. maison, au lieu où il sera advisé..., et faire racoustrer et restablir la muraille de pierre de taille et voulte de lad. cave qu'il conviendra desmolir pour faire lad. descente, et tenir icelle descente et trappe en bon estat..., ensemble aussi de faire faire ung auvent... de la longeur de l'ouvrouer et huis... ». — 25 (fol. 278 v°).

DÉCEMBRE.

959. — Ratification de ce bail par Jacques Ferrebouc, absent de Paris quand il avait été passé. — 14 (fol. 278).

OCTOBRE (*suite*).

960. — Reconnaissance par Anne de Colligny, veuve de Gilbert des Serpents, chevalier, seigneur de «Chitain» et de Baigneaux, grand maréchal des logis du Roi, et par Jean des Serpents, comte et chanoine de Saint-Jean de Lyon, à Jean Carré, conseiller du Roi, receveur général de Normandie, d'un prêt de 1,000 l. t., consenti à Anne de Colligny et remboursable à la mi-mai prochaine. — 2 (fol. 279).

961. — Protestation d'Eustache Le Doyen, prisonnier au Petit Châtelet, contre la prétention de l'évêque de Chartres, Louis Guillard, de vendre certaines bagues à lui remises en gage par Eustache Le Doyen antérieurement à certaine obligation, souscrite, à Abbeville, par Eustache Le Doyen à Louis Guillard, «en laquelle la partie de mil escuz mentionnée en lad. premiere obligacion est comprinse et couchée avec plusieurs autres parties»; la seconde obligation avait annulé la première et Louis Guillard aurait dû restituer les bagues à Eustache Le Doyen ou à son mandataire. — 8 (fol. 283).

962. — Signification de la protestation précédente à Louis Guillard, évêque de Chartres, demeurant rue du Foin, au coin de la rue «du Bourg de Brye», par Amaury Hauterive, sergent à verge au Châtelet, de-

meurant rue Saint-Julien-le-Pauvre, et assignation de l'évêque, pour le lundi 19 courant, devant le lieutenant civil. — 10 (fol. 285).

963. — Vente par Louis Guillard, évêque de Chartres, «pour subvenir à sa necessité et satisfaire à aucunes personnes que Extace Le Doyen debvoit et estoit tenu satisfaire pour led. reverend au pays de Flandres», à Jean Barbedor, garde de la Monnaie de Paris, des bagues et autres objets provenant d'Eustache Le Doyen, pour six cent soixante-dix écus d'or soleil, soit une somme de vingt écus seulement supérieure à la prisée faite, le 8 octobre précédent, par Guillaume Barbedor et Pierre Gédoin, orfèvres, à Paris. — 10 (fol. 286).

964. — Bail, pour un an, par Guillaume Greban, maçon tailleur de pierre, à Saint-Germain-des-Prés, à Guillaume Michel, dit Paperottes, chirurgien, à Saint-Germain-des-Prés, de deux chambres, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage, et d'un grenier au-dessus, le tout dépendant d'une maison, sise audit lieu, faisant le coin de la rue qui mène au champ de foire, moyennant 6 l. 12 s. 6 d. t. — 12 (fol. 289).

965. — Bail par le collège de Sorbonne à Nicole Bochart, docteur régent en la Faculté de théologie, chanoine de Chartres, la vie durant du preneur et les six mois suivant son décès, d'une maison, rue et cloître de Sorbonne, précédemment occupée, aux mêmes conditions, par feu Simon Legay, docteur en théologie, prieur de Saint-Denis-de-la-Châtre, contiguë à deux autres maisons du collège, l'une occupée par le président de La Barde, l'autre par «mons^{r} de Laage», et aboutissant à la rue des Maçons; le preneur ne pourra «loger gens mariez en icelle maison, ne faire canal ou esvier sortant et ayant son esgout en lad. rue de Sorbonne, ne laisser fiens ne inmondices plus d'un jour en icelle rue de Sorbonne, ne gecter uraines ou aultres inmondices sur lad. rue...»; prix : 50 l. t. par an; le preneur verse 150 l. t. pour le loyer d'avance des trois premières années; s'il décédait avant les trois ans révolus, le collège devrait rembourser à ses héritiers la portion de loyer non encore échue. — 16 (fol. 294).

966. — Marché entre Bertrand des Marets, voiturier par eau, à Rouen, et Bonnet Divet, marchand et bourgeois de Paris, pour le transport de Paris à Rouen, aux us et coutumes de la rivière : 1° de trois cents pièces de vin, vingt et une comptant pour vingt, moyennant 15 s. t. par pièce, les péages, prises et avaries étant à la charge du voiturier; 2° de cinq cents muids de vin, à charger quinze jours avant la Chandeleur, pour être rendus à Rouen pour la foire de cette fête, moyennant 11 s. 6 d. t. l'un; «et sy en la fin desd. foires il demouroit quelque quantité de vin à vendre, led. des Mairetz seroit tenu le mener et conduire à Dipedalle, sans aucune chose en avoir». — 22 (fol. 298).

967. — Compte de Brandelis de Saint-Marsault, l'un des cent gentilshommes ordinaires de l'hôtel du Roi, sous la charge du vicomte de Turenne, établi entre Léonard Dardonneau, son procureur, et Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier et commis au payement desdits gentilshommes; reçu pour les six premiers mois de 1523, 195 l. t., plus 97 l. 10 s. t. pour le quartier avril-juin 1523, payé par erreur une seconde fois, somme à valoir pour le quartier d'octobre-décembre; reçu pour 1524, 390 l. t., dont le terme octobre-décembre payé «au retour de Pavye, à Lyon»; pour 1528, pareille somme; les gages des six derniers mois de 1523 et ceux de 1525 à 1527 restent dus. — 23 (fol. 303).

968. — A la requête de Louis Lombard, Binette de Créquy, actuellement domiciliée à

Paris, déclare que «depuys cinq ans ou environ m^e Loys Lombert est par plusieurs et diverses foiz et journées allé, venu et frequanté, tant de nuit que de jour, en l'ostel de noble homme Loys de Crequy, s^r de Raimbauval, auquel elle estoit lors demourant, icelluy hostel assis au lieu et en la ville d'Abbeville; n'a esté pour faire aucun mal, larrecin ne autre empeschement et ennuy à la personne dud. s^r ne autres ses gens et serviteurs, mais seullement pour l'amour d'elle et à sa succitation, priere et requeste; et combien qu'elle ayt esté engrossie du faict dud. Lombert, toutesfoys elle mesmes l'en a prié et requis pour la grande amour qu'elle avoit à luy; à ceste cause, icelle Bynete, voullant descharger sa conscience, ne icelle blesser ne grever aucunement, de sa bonne voulenté, sans contraincte, mais de son propre mouvement, a quicté... ledit Lombart de toute la compaignie charnelle qu'elle dict avoir eue dud. et avec led. Lombart, du faict duquel elle dict estre grosse; ceste quictance faicte... pource... que la compaignie qu'elle dict avoir eue avec icelluy Lombert a esté par grosse amytié et affection qu'elle avoit à la personne de luy, sans en avoir esté aucune[ment] oppressée par force ou vyolence dud. Lombart, mais est venu et proceddé du costé et affection d'elle...». — 24 (fol. 307).

969. — Marché entre Gilles Jourdain, fondeur de cuivre, rue Saint-Martin, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Jacques, et le collège de Sorbonne, pour la façon de «quatre pilliers de cuyvre jaulne..., sur chascun d'iceulx ung ange, garniz des armes de la Passion en l'une des mains et en l'autre chascun ung chandellier, de telle haulteur, grosseur et fasson que ceulx des Haultdryetes ou à peu prés, fors lesd. anges, qui seront ung peu plus gros, avec ung leutrin de cuyvre, qui s'atachera contre l'un desd. pilliers, de telle facon et sy bon semble ausd. de Sorbonne en faire faire, et le tout rendre faict, parfaict, livré et assis en la chappelle dud. college, les deux premiers pilliers et anges de devant, dedans le jour de Noel prochainement venant, et les deux autres à la my karesme ensuivant, en livrant par lesd. du college les ambassemens de pierre, barres de fer et autres choses non estans dud. mestier de fondeur...»: prix : 18 l. 10 s. t. pour chaque cent de cuivre et pour la façon; Gilles Jourdain reçoit immédiatement vingt écus d'or soleil, dont dix écus avaient été donnés dans ce but par maître «Millonis». — 27 (fol. 311).

970. — Acte de foi et hommage de Charles de Brouillart, écuyer, seigneur de Badonville et baron de Montjay, à Jacques Barthomier, seigneur d'Olivet, doyen de Jargeau, conseiller en Parlement, pour la seigneurie de Badonville et pour le fief de Monthery, sis à Houdan, domaines mouvant de la seigneurie d'Olivet; — mainlevée accordée par Jacques Barthomier, dont le droit est reconnu par Charles de Brouillart de recevoir les censives du fief de Broué, sous le portail de Badonville. — 29 (fol. 316).

Novembre (*suite*).

971. — Vente par Guillaume Greysieu, prêtre, bachelier en décret, à Paris, à Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, d'une maison, sise rue des Murs, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonneret, à l'enseigne de la Corne de daim, entre la maison de Georges Romieu, prêtre, maître ès arts, et celle de Jean Bidel, couturier, aboutissant aux murs de la ville, d'une rente de 50 s. t. et d'une autre de 8 s. p., moyennant 150 l. t., dont 20 l. t. payées comptant, 30 l. t. payables à Carême-prenant prochain, et les 100 l. t. restant, payables à Pâques, «en livres, de telle sorte qu'il plaira aud. vendeur et pour le pris que icelluy vendeur les auroit... sur ung autre libraire». — 6 (fol. 325).

Novembre et Décembre (*suite*).

972. — Vente par Jean Moireau le jeune, laboureur, à la Chapelle-Saint-Denis, à Jacques Fournier, prêtre, curé du lieu et bedeau de la Faculté de théologie en l'Université de Paris, d'un quartier de vigne, sis à Pantin, lieu-dit l'Alée, moyennant 18 l. t. — 7 novembre et 12 décembre (fol. 326).

Décembre (*suite*).

973. — Martin Aquaquia, docteur régent en la Faculté de médecine, Jean Le Blé, Jean Jaquin, Louis Laqueux, Nicole Hain, maîtres ès arts, régents en l'Université de Paris, Esme de Brouville, Charles Godet, Jean Godet, Robert Roussel, Charles Gervais, Nicolas Le Gris, écoliers étudiant en l'Université de Paris, tous originaires de la ville ou du diocèse de Châlons en Champagne, attestent, à la requête de Hugues de Fontaines, agissant pour son frère, Andri de Fontaines, messager juré en l'Université pour ledit diocèse, que ce dernier s'est toujours tenu à leur disposition pour porter leurs lettres et paquets et pour leur apporter ceux de leurs parents et amis, comme pour leur prêter livres et argent; certificat identique de Nicole Fruitier et Pierre Bourges, bacheliers ès arts, écoliers étudiant en l'Université de Paris, originaires de la ville et diocèse de Conserans, pour Nicolas Pératon, messager de l'Université pour ce diocèse; autre, de Barthélemy de Caignollis et Marc de Luys, écoliers, originaires de la ville et diocèse de Forli, pour Pierre Tissart, messager pour ce diocèse. — 15 (fol. 327 v°).

Novembre (*suite*).

974. — A la requête de Jacques Le Dean, barbier, au boulevard de la porte Saint-Jacques, à la femme duquel dom Silvestre Vallaboye avait confié la garde d'une bougette, qu'il prétendait avoir été depuis crochetée et où on aurait dérobé dix-huit écus soleil et un double ducat, Louis Goret, frère Prêcheur, à Paris, Simon Auger, sellier et lormier, audit boulevard, et Hélie Jouy, écolier étudiant en l'Université de Paris, au collège de Montaigu, attestent que se trouvant, au mois de juin dernier, en l'ouvroir du barbier, pour se faire raser, ils entendirent Antoine Pichot, prêtre, au faubourg Saint-Jacques, déclarer avoir vu, de la chambre de Silvestre Vallaboye, celui-ci entrer dans la bougette, y fouiller et manier des papiers, puis en sortir et aller quérir un serrurier; Antoine Pichot ajouta que c'était un méchant homme. — 10 (fol. 329).

975. — Acte de foi et hommage de Pierre de la Maison, chirurgien ordinaire du Roi, à Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel, pour ses fiefs de l'Olive et Courant, sis à Fontenay-le-Fleury, au Val-de-Gally, mouvant de la seigneurie de Glatigny, aux us et coutumes du Vexin français. — 16 (fol. 331 v°).

Décembre (*suite*).

976. — Marché entre Bastien Bernard, tombier, à Paris, et Jean Purois le jeune, marchand, à «Juigny», pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, à un personnage en façon de bourgeois, flanqué de chaque côté d'un pilier «sengle», garni de trois images; un tabernacle garni d'un Abraham et de deux anges sur la tête, aux quatre coins les évangélistes, à l'entour l'inscription et les écussons, le visage et les mains en marbre blanc; de la bouche sortira un phylactère portant une inscription; à livrer en un bateau, au port de Grève ou autre port à Paris, pour le prochain Carême-prenant; prix : 16 l. t. — 16 (fol. 339).

Novembre (*suite*).

977. — Bail, pour trois ans, par Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Étienne Cousin, meunier, à Paris, d'une maison, sise rue des Murs, à

l'enseigne de la Corne de daim, moyennant 14 l. t. par an. — 17 et 18 (fol. 340).

978. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Guillaume Le Roy, prêtre, doyen de Saint-Fargeau, curé de Buno, au diocèse de Sens, à Guillaume Allaire, prêtre, vicaire audit lieu, moyennant, par an, 160 l. t., huit setiers d'avoine, mesure de Milly, un quarteron de lin et un autre de chanvre, et à charge de nourrir pendant huit jours, à chacune des quatre fêtes de l'an, le bailleur, son homme et deux chevaux. — 18 (fol. 341).

979. — Marché entre Gilles Jourdain, fondeur de cuivre, à Paris, et Jean Lobigois, marchand et bourgeois de Paris, pour la fourniture d'une crosse de cuivre jaune, «du poys de quatre cens ou environ, pour soutenir et porter le Corpus Domini, de telle facon, grosseur et grandeur que celle de l'eglise Saincte Opportune à Paris»; à livrer pour la mi-mars prochaine, en l'église des Jacobins; prix : 20 l. t. le cent de cuivre. — 20 (fol. 344).

980. — Vente par Jacques Hérin, chapelier et hôtelier, aux Tombes, hors la porte Saint-Jacques, à Pierre Péan, prêtre, chantre et chapelain ordinaire de la chapelle du Roi, d'une maison, sise au bourg de Brou, en la Grand rue, devant les halles, à l'enseigne de l'Image Saint-Éloi, moyennant 254 l. t. — 24 (fol. 352 v°).

981. — Bail, pour quatre ans, par Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Pierre Le Maire, laboureur, à Issy, de trois arpents trois quartiers de terre en plusieurs pièces, sises au terroir de Sainte-Geneviève, lieu-dit la Fosse de Mybeuf, près l'Ormeau de Grenelle, et au terroir d'Issy, lieux-dits la Court-Nivert, la Voie des moulins et la Vache, moyennant 10 s. p. par arpent et par an. — 28 (fol. 361).

982. — Marché entre Pierre Hilaire, maçon, à Sucy, et Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, pour la façon: 1° d'un puits de trois pieds de large, dans le jardin de sa maison de Sucy, maçonné de pierre de blocaille, à prendre dans le domaine, sous condition de remplir les trous pratiqués pour l'extraire; «le hault duquel puis sera de troys piedz hors terre, lequel hault sera faict et enduict de plastre, et avec ce asseoir la mardelle qui luy sera baillée; et icelluy puis fouller et prendre et choisir de la meilleure et plus ligiere eaue, tellement que en icelluy il y ait en tous temps et saisons troys piedz d'eaue»; 2° d'un four en la maison du fermier de Sucy; à terminer le puits et le four pour la Chandeleur, moyennant 14 l. t.; Pierre Hilaire, prévoyant qu'il pourra rencontrer des roches, réclame et reçoit un quarteron de fagots; 3° de la clôture de la ferme de Pontault, la muraille devant avoir deux pieds d'épaisseur au droit de la grange à construire; à terminer pour Pâques, moyennant 4 s. 2 d. t. par toise. — 28 (fol. 362).

Sans date.

983. — Le collège de Cambrai autorise Claude Chevallon, libraire, bourgeois de Paris, à payer à Jean Eschar, apothicaire et épicier, à Paris, la somme de 52 l. t. à lui due par le collège pour fourniture du luminaire de la chapelle. — Inachevé; sans date, entre deux minutes du 1er et du 2 décembre (fol. 370 v°).

Décembre (*suite*).

984. — Vente par Pierre Gaudoul, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Nicolas Prévost, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, d'un jardin, sis rue de Copeaux, aux faubourgs Saint-Marcel, de sept toises en largeur sur rue et vingt-deux toises et demie en longueur, aboutissant à l'hôtel d'Ablon, moyennant 60 l. t. — 4 (fol. 373).

985. — Bail, pour neuf ans, par Didier

Maheu, libraire juré en l'Université, à Étienne Martin, laboureur, à Massy, de toutes les terres labourables lui appartenant audit lieu, à l'exception d'un demi-arpent, moyennant huit boisseaux de blé méteil blanc, mesure de Paris, par an, et à charge pour le preneur de conduire chaque année, moyennant 6 s. p. par muid, la futaille du bailleur de Paris à Massy, pour l'y emplir des vins récoltés par Didier Maheu, et de la ramener à Paris. — 7 (fol. 380).

986. — A la requête des juge et procureur du Roi à Notre-Dame-des-Champs, plusieurs habitants de ce lieu déclarent que le boulanger Georges Petit, établi près de la porte Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Benoît, vend le pain «de telles sortes et mesme pris» que les boulangers de Paris; il donne toutefois treize pains pour douze aux revendeurs et taverniers; l'un des déposants déclare lui en avoir acheté à 12 d. p. le grand pain. — 9 (fol. 381).

987. — Bail, pour neuf ans, par Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Denis Myot, laboureur, à Saint-Germain-des-Prés, de vingt-huit arpents un quartier de terre, sis audit lieu, dont douze arpents un quartier sis aux lieux-dits la Pointe, les Glaisées, le Caillou rouge, près de la Fosse à l'aumônier, la Tuilerie du bailli, le Closiau, Casset, l'Écorcherie, et le reste sis au droit de la Grande île, au droit de l'île des Treilles, près la croix de Vaugirard, entre les chemins de Sèvres et de Vaugirard, et «entre le repousouer de lad. croix», moyennant 20 l. t. par an et à charge pour le preneur de mener, chaque année, la futaille du bailleur de Paris à Meudon et Issy, pour l'y emplir de la récolte du bailleur, et de la ramener à Paris. — 10 (fol. 382).

988. — Procuration passée par Angilbert de Marnef, libraire juré en l'Université, agissant en son nom et comme tuteur des enfants de feu Jean de Marnef, libraire, à Poitiers, son frère, et de ceux de feu Geoffroy de Marnef, libraire, à Paris, et par Ambroise Girault, libraire juré en l'Université, et sa femme, Denise de Marnef, au nom de Lucas Charbonneau, serviteur d'Angilbert de Marnef, pour régler le compte de Henri Lieshout, libraire, à Liège, avec Angilbert de Marnef et les héritiers de Jean et Geoffroy de Marnef, et pour vendre la maison, sise dans cette ville, paroisse de la Madeleine, appartenant aux mêmes. — 16 (fol. 391).

SANS DATE.

989. — On lit au bas de l'acte précédent cette note: «Requerir renvoy de certaine cause pendant pardevant le bailly de Clermont ou son lieutenant, entre m^es Jehan Pintart, Pierre Quelin et Claude Sellier, et aucuns marchans eulx disans captifz des Sarrazins et infidelles, en la ville et cité de Oram en Barbarie, ou leur procureur pour eulx». — Fol. 391.

DÉCEMBRE (*suite*).

990. — Bail de Noël 1528 à Pâques 1532, par Robert Deschamps, barbier, à Paris, à Pierre Lamire, imprimeur, à Paris, d'un ouvroir sur rue, petite salle basse derrière, cuisine et cave et chambres aisées, sis ruelle de Cambrai, du côté du collège de Tréguier, dont les localités baillées sont des dépendances, moyennant 14 l. t. par an. — 23 (fol. 399).

991. — Bail, pour la même période, par Pierre Lamire à Claude Barbier, libraire, à Paris, «d'une sallete basse, ouvrouer sur rue, petit bouge derriere..., devant et à l'opposite de Sainct Jehan de Latran et estans des appartenances du college de Triguet...», moyennant 10 l. t. par an. — 23 (fol. 399).

992. — Contrat de mariage de Jeanne Dubuisson, fille de Nicolas Dubuisson, maître tailleur de robes, bourgeois de Paris, avec

Jean Valleau, maître barbier et chirurgien, à Paris. — 26 (fol. 404 v°).

993. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Eustache de Licques, prêtre, maître ès arts, boursier du collège des Cholets, curé de l'église de Saint-Gervais et Saint-Prothais, diocèse de Rouen, vicariat de Pontoise, doyenné de Magny, à Jean de Villers, prêtre, du diocèse de Rouen, représenté par Pierre Villars, clerc, écolier étudiant en l'Université de Paris, moyennant 80 l. t. par an. — 26 (fol. 404).

1528, Décembre, et 1529, Janvier (*suite*).

994. — Contrat de mariage de Thierry Feuret, fondeur en sable, à Paris, avec Jacquette Thibodeau, veuve d'Antoine de Mars, laboureur de vignes, à Cusset en Auvergne, et nièce de Jacques Thibodeau, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Cusset et chirurgien ordinaire du Roi. — 27 décembre et 1er janvier (fol. 405).

1528 (*suite*). — Décembre (*suite*).

995. — Bail, pour neuf ans, par le collège de la Marche et de Dainville à Pierre de «Wassebourg», chapelain du collège, du «pedagogue et exercice d'estude oud. college, avecques les demeures et habitacions d'icelluy college, contenans plusieurs corps d'ostelz, edifices, cours, celliers, caves, en ce comprins le corps d'ostel du Croissant et derriere d'icelluy, applicquez de nouveau aud. college, à la reservacion touteffoys des chambres et estudes du principal, chappellains, procureur et boursiers d'icelluy college (sauf seullement que se ilz ou aucuns d'eulx veullent tenir ou loger en leursd. chambres et estudes aucuns escolliers autres que lesd. boursiers, ce sera au prouffit dud. preneur et non desd. principal, chappellains, procureur et boursiers), avec la cave de devant pour mectre le vin dud. college, ensemble tous et chacuns les corps d'ostelz sur rue applicquez pour le present aux loages, devant et derriere, qui demourront au prouffit dud. college, avecques le tresor d'icelluy, qui demourra touteffoys commun avec les autres choses dud. college entre lesd. bailleurs et preneur, comme chappellain d'icelluy college....., pendant lesquelles neuf années... se aydera led. preneur de toutes et chacunes les utencilles de boys, estain, cuyvre et arain qui luy seront baillez..., et led. preneur tiendra icelluy college nect de toutes ordures et inmondices, qu'il sera tenu envoyer aux champs à ses despens; ensemble fournir lesd. boursiers de regens pour faire exercice oud. college, qui en ce faisant aura tout droict de superintendance de pedagogue, tant sur lesd. boursiers que aultres escolliers...; et sy pendant icelluy temps il advenoit quelque mortalité, soit de peste ou autre malladie, que Dieu ne veille, et que au moyen d'icelluy inconvenient les escolliers dud. college se retirassent d'icelluy, en ce cas promectent lesd. bailleurs desduire et rabatre aud. preneur sur led. loyer au pro rata du temps que led. college aura esté ou pourra estre wyde...»; le preneur pourra résilier ce bail, en prévenant les bailleurs trois mois à l'avance; prix : 120 l. t. par an. — 28 (fol. 406).

996. — Guillaume Danès, marchand et bourgeois de Paris, s'engage vis-à-vis de Jacques Beauvalet, notaire et praticien en cour d'église, à Paris, «de luy faire despescher et expedier en court de Rome les bulles de provision du prieuré non conventuel Sainct Estienne de Cousances, ordre Sainct Benoist, ou diocese de Sens, en forme de devolut, sans aucune clause ou desrogacion aggravant la taxe ordinaire, au prouffit de ... seur Blanche d'Orval, religieuse dud. ordre, jouxte la signature originalle, sub datum Rome, quincto nonas octobris, anno primo Clementis», dans le délai de deux mois et demi, moyennant vingt-deux écus d'or soleil. — 29 (fol. 409).

997. — «Monsr le lieutenant, aprés toute

recommandacion permise, la femme de Bernard Riffault m'a dit que vous avez faict mectre prisonnier sond. mary pour quelque monoppole qu'on dit avoir esté faict avec les maistres paticiers de ne bailler la vigille de Noel du mestier; et, pour ce que led. Benard est homme fort ancien, qui n'a besoing d'estre mal traicté de sa personne et qu'il n'est dispos de sa personne, comme le vous certiffie, parce qu'il est de mes voisins et amys, je vous prie, en l'absence de monseigneur le president, mon mary, qui est à Sainct Quentain, que le vueillez mectre presentement dehors des prisons, à sa caucion ou en baillant caucion, ainsi que verrez que la chose y est disposée; en ce faisant, ferez service à mond. s[r] le president et à moy plaisir . . . ». — 31 (fol. 414 v°).

1529 (*suite*). — Janvier (*suite*).

998. — Marché entre Pierre Prisé, tombier, à Paris, et Robert Alphinseton, prêtre, maître ès arts, pour la fourniture de deux lames de cuivre jaune, mesurant chacune quatre pieds et demi de long sur huit pouces de large, où seront gravés les quatre écussons et l'inscription donnés au tombier; à livrer pour la Chandeleur, moyennant 9 l. 10 s. t. — 5 (fol. 416).

999. — Arrangement intervenu entre Marion Chauveau, veuve de Jean Glane, pâtissier, rue Saint-Jacques, agissant comme ayant le droit de Thomas Le Maistre, son gendre, et André Boucard, imprimeur de livres juré en l'Université, concernant la portion de la maison du Lion enferré, rue de la Bûcherie, propriété de l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon, dont Thomas Le Maistre s'était réservé la jouissance quand il avait cédé son bail de quarante ans à André Boucard; celui-ci, ayant fait usage, depuis sept ans et trois mois, des localités que le bailleur s'était réservées, s'engage à verser à Marion Chauveau 91 l. t.; cette dernière donne lesdites localités à bail, pour trois ans, à André Boucard, moyennant 14 l. t. par an. — 6 (fol. 421).

1000. — Vente à réméré par Jacques Gontier, laboureur, à Moulins, paroisse d'Ivry-le-Temple, à Jean Yvernet le jeune, libraire et relieur de livres, à Paris, de deux arpents de terre, sis au terroir de Treigny, moyennant 14 l. t., prix fixé pour le rachat. — 12 (fol. 439).

1001. — Bail, pour neuf ans, par l'acheteur au vendeur, desdits deux arpents et d'un troisième, sis au terroir de Fleury, contigu, d'un côté, à Fleurent Yvernet, moyennant, par an, deux setiers de blé méteil, mesure de Paris, dont deux tiers froment et un tiers seigle. — 12 (fol. 439).

1002. — Vente à réméré par Pierre Lunet, laboureur et boulanger, à Lagny-sur-Marne, à Julien Lunel, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, de deux setiers de blé froment de rente, mesure de Lagny, faisant partie d'un muid de rente, à prendre sur Simonnet Genoust, à Chalifert, moyennant 40 l. t.; le prix du rachat est fixé à 20 l. t. — 14 (fol. 443).

1003. — Procuration de Jean Petit, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, au nom de Pierre Morenges, marchand et bourgeois de Clermont-en-Auvergne, pour recevoir de Michel Graciade, libraire, à Clermont, une somme de 50 l. t. ou plus, comme pour conduire et faire conduire à Paris telle quantité de papier que Jean Petit fera venir d'Auvergne, et pour consigner en justice, le cas échéant, à titre provisoire, les droits que réclameraient les fermiers à raison dudit papier, sauf à poursuivre ceux-ci devant le bailli de Paris. — 19 (fol. 447 v°).

1004. — Jacques Le Fèvre, mercier, à Paris, et Anne Bienaisé, sa femme, fille de feu

Jacques Bienaisé et feue Marguerite Lamet, et nièce de Jean Bienaisé, imprimeur, à Paris, donnent quittance à Jean Petit le jeune, marchand et bourgeois de Paris, agissant comme tuteur, avec Jean Adam, imprimeur, à Paris, des enfants mineurs de Jacques Bienaisé et Marguerite Lamet, ledit Jean Adam agissant en outre en son nom personnel, de 200 l. t., faisant partie des 266 l. t. constituant la part d'Anne Bienaisé dans la succession de son oncle et dans celle de son frère, Richard Bienaisé, les 66 l. t. restant dues devant être payées à Noël prochain; en outre, après avoir pris connaissance de l'inventaire des biens de Jean Bienaisé, ils «quictent... lesd. Petit et Adam... de toute l'imprimerie et autres biens quelzconques qu'ilz pourroient avoir euz en leurs mains... à cause dud. feu Jehan Bienaisé... », moyennant 35 l. t., dont 23 l. t. ont été payées par les tuteurs, Jean Adam s'engageant pour le surplus à passer un brevet au nom de Jacques Le Fèvre. — 19 (fol. 446).

1005. — Jacques Le Fèvre, tailleur d'histoires, à Paris, et Marie Bienaisé, sa femme, «quictent... led. Petit le jeune, tuteur, etc., de leur part... de toute l'imprimerie et cedulles» de Jean Bienaisé, moyennant 35 l. t., dont 23 l. t. ont été payées par Jean Petit le jeune, Jean Adam devant verser le surplus dans le délai d'un an. — 19 (fol. 446 v°).

1006. — Bail de sa cure, pour six ans, par Crespin Gringa..., prêtre, curé de Notre-Dame d'Avrainville, près Châtres-sous-Montlhéry, à Clément Anfray, prêtre, demeurant à Avrainville, moyennant 52 l. 10 s. t. et à charge d'héberger, chaque année, le bailleur, son homme et leurs chevaux, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, à la Toussaint et à Noël; Étienne Anfray, libraire, bourgeois de Paris, se porte garant de son frère. — 20 (fol. 449).

1007. — Bail de son prieuré, avec ses annexes de «Montoussan et Clerfueille», pour neuf ans, par Jacques de Beaune, abbé commendataire de La Couture, près Le Mans, prieur commendataire du prieuré conventuel de Notre-Dame de Bois-Rahier, près Tours, ordre de Grandmont, représenté par Julien Bidault, à Jean Machefert, marchand, à Tours, moyennant 1,000 l. t. par an. — 26 (fol. 453 et 456).

1008. — Arrangement intervenu entre Germaine Gindret, veuve de Girard Rougeault, chirurgien juré du Roi, bourgeois de Paris, et ses enfants, Adrien Rougeault, chirurgien juré, à Paris, Claude Rougeault, mariée à Jean Bobart, chirurgien et valet de chambre ordinaire du Roi, Jeanne Rougeault, mariée à Jean Thorel, et Marie Rougeault, mariée à Jean Le Gois, dit d'Orléans, barbiers et chirurgiens, à Paris, à l'occasion du partage de la succession de Girard Rougeault; les enfants renoncent à l'appel de la sentence du prévôt de Paris rendue en faveur de leur mère; celle-ci les tient quittes des frais auxquels ils ont été condamnés, comme ils la tiennent elle-même quitte des 10 l. t. qu'elle leur doit pour une année du loyer de sa maison. — 26 (fol. 460).

1009. — Titre-nouvel passé par Claude Varin, mercier, à Paris, et Jean Grenet, imprimeur de livres, à Paris, d'une rente de 10 s. t. de bois, au profit des Jacobins, pour le «chauffaige des enffans dud. couvent», constituée par un legs de Jeanne, femme de Jean Louis, et grevant la maison dont ils sont propriétaires du chef de leur femme (celle de Claude Varin, Gillette Saulsoye, est seule dénommée), sise rue Quincampoix, à l'enseigne du Cheval blanc. — 31 (fol. 471).

Février et Mars.

1010. — Vente par Jean Bachelier, marchand, à Longjumeau, à Jean Royer, marchand et bourgeois de Paris, d'un demi-arpent de

vigne, sis à Champlan, lieu-dit le Mont de Longjumeau, moyennant 60 l. t. — 6 février et 5 mars (fol. 479).

Février (*suite*).

1011. — Procuration passée par Angilbert de Marnef, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, tant en son nom que comme tuteur des enfants de feu Geoffroy de Marnef, libraire juré en l'Université, et feue Jeanne d'Yerres, par Julien Girault, orfèvre, bourgeois de Paris, marié à Philippe de Marnef, et par Ambroise Girault, libraire, bourgeois de Paris, marié à Denise de Marnef, au nom de «Honnefroy de Cellier, m^e de la ville du Lyege», pour recouvrer à Liège et aux environs les créances d'Angilbert et de feu Geoffroy de Marnef. — 8 (fol. 480).

1012. — Quittance donnée par les mêmes, agissant comme précédemment, Angilbert de Marnef agissant en outre comme tuteur des enfants de feu Jean de Marnef, libraire, à Poitiers, à Lucas Challonneau, leur procureur, de 99 l. 17 s. 4 d. t., somme payée en deux cent soixante-quinze florins, monnaie de Liège, «vallant les troys vingt solz tournois», et se décomposant comme suit : 91 l. 13 s. 4 d. t. constituant le prix d'une maison, sise à Liège, vendue par Lucas Challonneau, ès qualité, à Jean Tif, notaire, à Liège; et 8 l. 4 s. t. constituant le produit de la vente du mobilier de cette maison. — 8 (fol. 480).

1013. — Procuration passée par Jean Le Royer, vendeur de poisson de mer, à Paris, au nom de Louis Le Royer, son frère, même qualité, pour élire Jean Carrier comme coadjuteur à l'un des comptoirs de poisson frais aux Halles. — 8 (fol. 480).

1014. — Bail, pour six ans, de son prieuré d'Igny-le-Jard par François de Champgirault, protonotaire du Saint-Siège, abbé commendataire de Saint-Martin d'Épernay, prieur commendataire dudit prieuré, à Jean Common, prêtre, curé de Bergères, moyennant 250 l. t. par an. — 9 (fol. 481).

1015. — Vente par François de Champgirault, abbé commendataire de Saint-Martin d'Épernay, au diocèse de Reims, ordre de Saint-Augustin, à Guillaume Liénard, notaire, à Épernay, de tous les biens de frère Gilles de «la Manaye», qui a récemment fait profession en ladite abbaye, moyennant soixante écus d'or soleil, et «à la charge de faire par led. acheteur, le jour que led. frere Gilles de la Maynaye chantera et cellebrera sa premiere messe en icelle abbaye, le disner honneste pour les religieux et autres gens d'icelle abbaye, ainsi que on a acoustumé de faire, et aussi de luy bailler led. jour ung habit et acoustrement neuf, selon l'ordre de lad. religion». — 9 (fol. 482).

1016. — Nicolas Godart, messager juré en l'Université de Paris, reconnaît avoir reçu de Hervé Dessaulx, religieux de Saint-Jean-de-Latran, curé de Saint-Symphorien-en-Hainaut, une lettre missive, datée du 18 février, portant quittance par Hervé Dessaulx à Jean Cutolle, prêtre, à Mons-en-Hainaut, de 31 l. t., montant du loyer, pour un an, de la cure de Saint-Symphorien; Nicolas Godart devra rapporter la somme ou la lettre dans quinze jours; il recevra 10 s. t. pour sa commission. — 19 (fol. 492 v°).

1017. — Fondation d'un obit complet, à célébrer chaque année, le jour de la Sainte-Croix, au collège de Cornouailles, par Guillaume de «Lysiart», chevalier de Jérusalem, seigneur de Trohanet, moyennant douze écus d'or soleil, employés à l'achat d'une rente de 32 s. p. sur la maison de Jean Marchand, chandelier de suif, aux Tombes, hors la porte Saint-Jacques. — 19 (fol. 493).

1018. — Vente par Jean Marchand, chan-

delier de suif, demeurant aux Tombes, hors la porte Saint-Jacques, au collège de Cornouailles, de 32 s. p. de rente, à prendre sur la maison qu'il habite, sise rue des Tombes, à l'enseigne des Trois Maillets, moyennant 24 l. t., somme prise sur la fondation de Guillaume de «Lysiart». — 13 (fol. 493 v°).

MARS (*suite*).

1019. — Bail, pour trois ans, par Cosme Le Conte, fripier, bourgeois de Paris, à Gilles Cousin, laboureur, d'une maison, sise sur les fossés, entre la porte Saint-Martin et la bastille du Temple, moyennant 6 l. 10 s. t. par an. — 7 (fol. 499).

FÉVRIER (*suite*).

1020. — Bail, pour trois ans, de la maladrerie et chapelle de Saint-Gilles, près Dreux, par Guillaume Briçonnet, écolier étudiant en l'Université de Paris, maître et administrateur de ladite maladrerie, représenté par son père, Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel, à Pierre Le Seneux, prêtre, chanoine de Saint-André de Chartres, moyennant 85 l. t. par an et à charge, notamment, de payer «la pension qui est acoustumée faire... aux malladesn». — 23 (fol. 503).

1021. — Vente par Jean Guyot, libraire, bourgeois de Paris, à Michel Noyenville, de tous les droits de Catherine Le Moine, sa femme, sur la succession de son frère, René Le Moine, libraire, à Paris, moyennant 14 l. t. — 24 (fol. 516).

1022. — Marché entre Quiria Strico, voiturier par eau, à Nogent-l'Artaud, et Regnault Chaudière, libraire, bourgeois de Paris, pour le transport de Nogent-l'Artaud à Paris, au Pavé, place Maubert, d'un quarteron de bois de traverse, «au conte du boys», cinq cents fagots, deux cents de foin, un quarteron de paille et deux muids de grain, mesure de Paris, à charger dans la quinzaine, moyennant 10 l. t. — 27 (fol. 520).

MARS (*suite*).

1023. — Bail, pour trois ans, par Jean Thibault, prêtre, curé de Beaubourg, au diocèse de Paris, à Jean Hénault, tailleur de robes, bourgeois de Paris, d'une maison, sise rue Saint-Jacques, à l'enseigne, contre le mur, de l'Image Notre-Dame, moyennant 50 l. t. par an; le bailleur se réserve le droit de reprendre possession de la maison, soit pour y demeurer lui-même, soit pour y faire des constructions, en prévenant le preneur trois mois à l'avance; «... en laquelle maison et appartenances d'icelle ne pourra led. preneur tenir ne mectre presses d'imprimeur ne autres locatifz qui facent dommaige ou deteriorent lad. maison, mais gens pacificques, honnestes et de bonne vie, renommée et conversation, sans plaintifz de voysins...»; Étienne Anfray, libraire, à Paris, renonce, au profit du preneur, à la période de son bail qui restait encore à courir. — 5 (fol. 524 v°).

1024. — Marché entre Richard Verdier et Jean Lecoq, maçons, à Arcueil, et Arthus Saligot, seigneur de Monceaux, scribe de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, pour la façon d'une muraille de terre et moëllon, de deux pieds de large en terre et d'un pied et demi hors terre, «et de six piedz en six piedz faire des chesnes de plastre et enchapponner lad. muraille par le hault et crespir de costé et d'autre aussi de plastre»; à faire pour le 15 avril, les matériaux étant fournis par le seigneur de Monceaux; prix : 5 s. t. la toise. — 5 (fol. 524).

1025. — Contrat de mariage de Guillaume de Rivo, maître ès arts, à Paris, et de Marguerite Roussel, fille de feu Louis Rousseau, drapier, à Meaux, chambrière au service de Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes ordinaires

de l'Hôtel, et de sa femme, Claude de Leveville; ceux-ci donnent à Marguerite 100 l. t., trois robes, dont une noire, fourrée de panne noire, une autre, de drap noir, doublée de demi-ostade, à poignets de satin noir, et une troisième, de drap d'autre couleur, doublée de serge noire; deux cottes doublées, l'une écarlate, l'autre noire, et deux chaperons de drap noir, outre ses effets de fille, en décharge de ce qu'ils peuvent lui devoir pour son service auprès de Jeanne Brinon, mère de Guillaume Briçonnet, et auprès d'eux-mêmes. — 6 (fol. 528).

1026. — Renouvellement par Wolbrant Diruzen, d'Amsterdam, marchand, et par Évrard van den Grane, marchand, à Kampen, l'une des soixante-douze villes de la hanse teutonique, de la quittance générale et réciproque par eux passée à Cambrai, le 18 septembre 1527, «... sans comprendre aud. compte la part d'un Angloys qui estoit chargé du sel, lequel a desrobé et emporté lad. marchandise, laquelle neantmoins ilz ont comptée comme debte perdue...»; cette quittance doit servir à Évrard van den Grane au lieu et place de celle de 1527, qu'il a perdue. — 8 (fol. 531).

1027. — Renouvellement de bail, pour neuf ans, par le collège de Dormans, dit de Beauvais, à Nicolas Crespin, libraire, bourgeois de Paris, d'une maison, sise au Mont-Saint-Hilaire, à l'enseigne de l'Image Sainte-Catherine, moyennant 30 l. t. par an. — 9 (fol. 532).

1028. — Procuration passée par Charles Chevalier, prêtre, curé de Saint-Martin-de-Lamps, au nom de Barthélemy Berthault, libraire, à Bourges, pour le règlement de sa part dans la succession de son oncle, maître Étienne Chevalier. — 11 (fol. 536).

1029. — Procuration passée par Hervé Desaulx, religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, curé de Saint-Symphorien-en-Hainaut, au nom de Charles Pipa, commandeur du Hainaut, pour toutes les affaires concernant le bail de la cure de Saint-Symphorien, consenti à Jean Cutolle, prêtre, moyennant 31 l. t. par an. — 13 (fol. 538 v°).

1030. — «...Hugues Bollart, parchemynier, demourant à Paris, a demandé à Pierre Galloys et Francoys Hancher, aussi parchemyniers, estans en la halle des Mathurins, en laquelle on a acoustumé descendre et mectre le parchemyn qui est admené par les marchans forins, pour icelluy priser et, ce faict, estre party et distribué à toutes personnes, s'ilz voulloient empescher qu'ilz n'eust le lot de parchemyn qui luy estoit escheu ce jour d'huy; à quoy luy a esté respondu par lesd. Galloys et Hancher, en sortant de lad. halle, qu'ilz ne le voulloient empescher; et aprés eulx partiz, a demandé ledit Bollart à Pierre Poullain et Guillaume d'Auvers, illecques estans, où estoit sond. lot, qu'ilz luy ont respondu que, pendant qu'il s'en estoit allé querir lesd. notaires, on avoit descendu et devallé sond. lot à tout une corde par les fenestres...»; dont acte. — 17 (fol. 542).

1031. — Arrangement intervenu entre Thomas Barnabé, marchand anglais, et Nicolas Faverel, marchand, à Saint-Valery-en-Caux; celui-ci, aidé de plusieurs personnes, s'était emparé, en 1525, de deux navires appartenant à Thomas Barnabé et du chargement; le lieutenant de l'Amiral à Saint-Valery ayant adjugé la prise à Pierre Michel et autres, Eustache Le Doyen, qui prétendait avoir des droits sur elle, en appela à la Pierre de marbre, à Rouen; entre temps, l'affaire fut évoquée au Grand Conseil, qui condamna Nicolas Faverel à rendre la prise au marchand anglais, et aux dépens; Nicolas Faverel garde la prise, moyennant 3,040 l. t.; Thomas Barnabé la lui garantit envers et contre quiconque, et

particulièrement envers et contre Eustache Le Doyen et Germain Vivien. — 20 (fol. 547).

1032. — Dépositions de Nicole Thoreau, prêtre, curé d'Ectot-L'Auber, au diocèse de Rouen, trente ans; Claude Chevallon, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, cinquante ans; Nicolas Prévost, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, trente ans; Remy Boisset, libraire et relieur de livres, à Paris, trente ans; Thiphaine Auger, veuve de Jean Guillois, demeurant à Paris, trente ans; Claude Chevallon et Nicolas Prévost déposent «que le jour d'hier, environ les quatre ou cinq heures aprés midy, ilz virent entrer jusques au nombre de huit ou dix personnes, comme sergens et autres, entre lesquelz y estoient ung homme habillé en prestre et ung paige, qui entrerent en l'hostel de la Cousture, assis à Paris, rue Sainct Jaques; et dict oultre led. Chevallon que, en entrant par lesd. sergens et autres en lad. maison, sembloit que se feust comme à ung assault, et estoient garniz, fors lesd. habillé en prestre et paige, chascun d'un baston à leur costé; et que, incontinant qu'ilz furent entrez dedans, fermerent les portes et tost aprés feirent lever les serreures»; Nicole Thoreau dépose «qu'il veit venir ung serreurier pour lever lesd. serreures...»; tous trois déclarent «que tantost aprés arriva ung nommé m^e^ Julien Bidault, qui avoit et a acoustumé soy tenir et loger oud. hostel avec m^e^ Gilles Perrin, official de Jozas, lequel Bidault, incontinant qu'il feust arrivé, heurta à la porte dud. hostel fermée, auquel heurt luy fut ouvert lad. porte et entra icellui Bidault incontinant en icellui hostel, et luy estant entre les deux premiers huys d'icellui, se gecterent lesd. sergens et autres sur luy pour le garder d'entrer, en luy donnant plusieurs coups sur son corps, et fut icellui poussé et rebouté d'eulx, qu'ilz le gecterent enmy la rue, et alors fermerent led. huys; et tantost aprés sortit led. habillé en prestre, lequel, en appellant led. Bidault, luy demanda s'il voulloit entrer par amour ou par force, et que s'il y voulloit entrer par force, il n'y entroit poinct, mais par amour bien; et alors led. Bidault respondit qu'il y voulloit entrer par amour; ce qu'il feist, et environ ung quart d'heure aprés ce, le virent lesd. actestans sortir sans aucune chose emporter...»; Claude Chevallon et Nicolas Prévost ajoutent «que, environ les sept heures au soir, arriva led. official, pensant entrer aud. hostel, ce qu'i ne peult faire, mais luy respondirent lesd. sergens et autres grosses parolles...»; Remy Boisset «dict... que tost aprés il fut appellé de son ouvrouer, estant illec devant, pour estre present à veoir faire inventaire des biens estans en icellui hostel; et que, environ les cinq ou six heures du seoir, il veid oud. hostel led. Bidault parlant à ung huissier et autres gens estans illec dedans, lequel Bidault leur demanda qu'ilz serchoient illec dedans, qui luy respondirent: «Mais vous», et incontinant le voullurent mectre hors par force, disant par eulx qu'ilz l'avoient laissé entrer leans par amour et que s'il ne s'en voulloit aller, ilz le mectroient dehors par force, dont led. Bidault se porta pour appellant, en leur demandant leur commission; dict oultre... que auparavant que led. Bidault arrivast, led. huissier deist à ung prestre, soy disant procureur de frere Adam Fumée, qu'il le mectoit en possession de lad. maison...»; Thiphaine Auger dépose que «elle estant oud. hostel..., où elle a toursjours par cy devant demouré et residé, vindrent et entrerent en icellui environ le nombre de dix personnes, tant sergens que autres gens, et, si tost qu'ilz furent entrez, leverent la serreure de l'huys de devant et fermerent led. huys à verroux sur eulx et, ce faict, s'en allerent à l'huys de la court de derriere, duquelz ilz leverent aussi la serreure; et aprés s'en allerent par toutes les chambres d'icellui hostel; et que, tantost aprés qu'ilz eurent tout ce faict, ilz demanderent à lad. Tiphaine où estoit mons^r^ l'official et si tous les meubles qui estoient leans appartenoient à

madame la generalle de Beaune ou estoient de l'abaye de la Cousture; à quoy lad. Thiphaine dict qu'elle leur respondit qu'elle entendoit lesd. meubles estre et appartenir à lad. dame ou aud. official; et aprés requist lad. Thiphaine aux dessusd. sortir de lad. maison, ce qu'i luy accorderent; et elle estant hors d'icelle, veid venir led. mᵉ Julien Bidault droict pour y entrer, et, quant elle l'aperceust, se retira vers lad. maison pour entrer avec luy; et alors led. Bidault heurta à lad. porte, auquel heurt luy fut ouvert l'huys d'icelle porte, et, si tost que lesd. sergens et autres gens estans illec dedans, l'apperceurent et qu'il voulloit entrer leans, se gecterent tous sur luy, le prenant par les cheveulx et luy donnant de grans coups orbes, et, voyant... qu'il n'en povoient venir à bout, l'un d'eulx donna sur la joue dud. Bidault si grant coup qu'ilz le gecterent lors dehors par si grant roiddeur qu'il cuyda tumber au ruisseau de la rue, et alors refermerent led. huys; et aprés ce se retira de rechef led. Bidault vers lad. porte, demandant à entrer dedans, qui luy fut denyé, mais luy fut dict que s'il y voulloit entrer par amytié, qu'il y entroit; et alors led. Bidault deist que ouy, et ce dict, luy ouvrent lad. porte; et adonc entra led. Bidault en icellui hostel, et, aprés qu'il fut entré et qu'il fut en la court, led. Bidault leur demanda de par et à la requeste de qui ilz estoient illec entrez et où estoit leur commission; à quoy luy respondirent qu'ilz ne luy diroient ja et ne verroit leurd. commission; et adonc leur deist led. Bidault qu'ilz n'avoient que faire leans et qu'il estoit procureur et soliciteur de mᵉ Jacques de Beaune, abbé de lad. abbaye de la Cousture, et qu'il s'en portoit pour appellant, et, oyant par ung nommé messire Jehan ce que led. Bidault disoit, deist aud. Bidault, en jurant et blaphemant le corps et sang de Nostre Seigneur, que s'il ne sortoit dehors, on l'en gecteroit par les espaulles; et aprés ce sortit led. Bidault sans aucune chose emporter de lad. maison; et alors misdrent tous lesd. biens estans en icelle par inventaire; et dict oultre ladicte Tiphaine que entre lesd. sergens y sont ung nommé Boutin, Monsigot, Deshayes et Cordier... »; dont acte, à la requête de Julien Bidault. — 21 et 22 (fol. 553).

1033. — Vente par Nicolas Mullot, hôtelier, à Longjumeau, à Jean Royer, marchand et bourgeois de Paris, d'un quartier de vigne, sis à Gravigny, moyennant 30 l. t. — 24 (fol. 556).

1034. — Bail, pour un an, par Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Jean de Blé l'aîné, meunier, à Poissy, d'un moulin à blé, assis sur les ponts de Poissy, «avec le droict que led. bailleur a en l'arche et pescherye», moyennant 40 l. t. — 25 (fol. 558).

1035. — Jean Petit le jeune, libraire, bourgeois de Paris, déclare posséder un arpent et demi de pré, sis «soubz les boys du Metz, à l'endroit des Loges», tenant d'un côté à lui-même, aboutissant d'un bout au bois des Metz, le chemin entre deux, d'autre bout à la Bièvre, lequel arpent doit aux Célestins de Paris 6 s. p. de cens, à cause de leur seigneurie des Metz, payables en leur hôtel de Porchefontaine. — 27 (fol. 560).

1036. — «... Gilles Perrin, official de l'archidiacre de Jozas, en l'eglise de Paris, a dict et declaré, en aderant aux declaracions par luy par cy devant faictes à Jehan Galloys, huissier du Roy nostre sire en son Grant Conseil, que, dés samedi derrenier passé, led. Galloys, acompaigné de quinze ou seize personnes en armes, arriva en l'ostel de la Cousture..., rue Sainct Jaques, auquel il a tousjours demouré,... sans garder ne tenir aucun ordre de justice, et d'icelluy rompu et debrisé les huys, prins et ravy les biens appartenans aud. Perrin..., et d'iceulx faict à leur plaisir, tellement que depuis led. temps led. Perrin n'a

IMPRIMERIE NATIONALE.

sceu entrer oud. hostel, qu'i dict luy appartenir, sy non que jeudi derrenier il y fut l'aprés disnée environ ung quart d'heure, pour avoir de l'argent pour vyvre; à laquelle declaracion led. Gallois a respondu... aud. Perrin qu'il n'a pas dict verité et qu'il estoit illecques venu avec l'ordonnance du Conseil, pour bailler la possession et saisine à frere Adam Fumée, abbé de la Cousture, dud. hostel, deppendant de lad. abbaye, en la personne de me Jehan Serre, son procureur, en ensuivant la subdelegacion de monsr me Jehan Belot, conseiller oud. Conseil, executeur de l'arrest dud. Conseil donné au prouffit dud. Fumée..., et qu'il n'avoit à la suicte de luy, pour luy servir de tesmoings, que cinq sergens à verge ou Chastellet de Paris; à quoy led. Perrin a respondu que quant led. Fumée seroit paisible, encore n'auroit il que faire oud. hostel, parce que icelle maison led. Perrin dict luy appartenir; et sy a dict oultre led. Perrin que en entrant oud. hostel luy furent mis tous ses gens dehors, et que le landemain matin meisrent les gens et chamberiere de madame la generalle de Beaune, qui estoient oud. hostel, dehors; et si dit oultre qu'il fut dict à la norrice de lad. generalle, estans illecques dedans, que sy elle ne s'en alloit, ilz la metteroient avec sond. enffant sur les carreaulx; et sy a dict oultre led. Perrin aud. Galloys que quant à la confection de l'inventaire dont il parle de present, mesmement des livres estans oud. hostel, qu'il n'a que faire d'y aller ne d'i estre present, parce que depuis huit jours en ca il y a tousjours demouré et ont faict ouverture des coffres estans en icelluy hostel; à quoy led. Galloys a aussi respondu que, depuis qu'il eust baillé lad. possession aud. de Serre, procureur, il n'y est entré ne allé que deux ou troys foiz, que le serviteur dud. Perrin estoit present, et que l'une des foiz il y fust pour luy bailler quelques meubles et habillemens à son usaige, et aussi que led. Perrin ouvrit le grenier dud. hostel, duquel il emporta ung sac plain de papiers, et duquel il a encores la clef (à quoy led. Perrin luy a dict que i ne luy demandit jamais ce qui estoit à luy), et que neantmoins qu'il faisoit aud. Perrin commandement de bailler les clefz desd. coffres et grenier; à quoy led. Perrin a respondu qu'il n'avoit que faire de bailler lesd. clefz, parce que ceulx qui estoient illecques dedans avoient assez faict ouverture desd. coffres et grenier, et qu'il protestoit à l'encontre dud. Galloys de tous ses despens..., en son propre et privé nom, et aussi qu'il faisoit pareille protestacion pour mad. dame la generalle...; et led. Galloys protestoit à l'encontre dud. Perrin aussi de tous despens... pour raison des injures qui luy ont esté dictes par led. Perrin..., et led. Perrin au contraire; et... a led. Gallois faict yteratif commandement aud. Perrin de bailler lesd. clefz, affin de faire led. inventaire, à la conservacion du droict de qui il appartiendra, ...ou autrement qu'il feroit faire ouverture de Roy; à quoy led. Perrin a respondu que luy et ceulx qu'il a mis leans en avoient trop faict, et où il passeroit outre à faire lad. ouverture, a dict qu'il en appelloit, ensemble de ce que led. Gallois a mis des gens armez et enbastonnez en son logis, par force, qu'ilz le tiennent encores; à quoy led. Galloys a dict que pour reverence dud. appel il differoit et differe de faire lad. ouverture... »; dont acte aux deux parties. — 27 (fol. 561).

XIV

1518-1574.

30 mars 1529-14 avril 1530. — Pierre Crozon.

Liasse, 732 feuillets, papier et parchemin.

1518. — Août.

1037. — Inventaire après le décès de Robert Le Pennelier, boulanger, bourgeois de Paris, marié à Regnaulde Le Wefz, son exécutrice testamentaire, sœur de Barnabé Le Wefz, chirurgien barbier, demeurant entre les deux portes Saint-Jacques.

Inventaire des biens trouvés en une maison sise rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Annonciation Notre-Dame.

Articles à noter : «IIII douzaines et demye de petit pain blanc, VI s. VIII d. p.

«XIII pains bourgais, VI s. VIII d. p.

«Dix neuf pains bis, VII s. VIII d. p.

«Une douzaine de tranchouez paincturez, XII d. p...» (fol. 1 v°).

«Ung tableau garny d'une veoirriere à une Nostre Dame de Pitié, II s. p...» (fol. 3).

Parmi les papiers, vente au défunt par son frère, Jean Le Pennelier, drapier, à Elbeuf, paroisse Saint-Jean, d'une rente de 16 s. t., moyennant 8 l. t., 9 janvier 1491 (fol. 7 v°).

Inventaire de la maison sise à Montrouge. — 2, 3, 4, 9 et 14 (fol. 1-13).

1529. — Mars.

1038. — Bail, pour trois ans, par Nicole Musnier, docteur en décret, général de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, à Pierre Chupin, libraire et relieur de livres, à Paris, d'une maison, sise rue du Foin, à l'enseigne de l'Étrier, nouvellement bâtie par le bailleur, moyennant 40 l. t. par an; on a cancellé le passage stipulant que Millet Belin, beau-père du preneur, marchand et bourgeois de Paris, demeurant rue de la Mortellerie, se portait caution. — 31 (fol. 16).

Avril.

1039. — Bail, pour deux ans, par le collège de Tréguier à Foucques Le Page, écolier étudiant en l'Université de Paris, d'une chambre donnant sur la cour du collège, actuellement occupée par Jean Le Bâtard, boursier du collège, moyennant 8 l. t. par an. — 10 (fol. 19 v°).

1040. — Vente par Thomas Le Fèvre..., de Villetain, paroisse de Jouy-en-Josas, à Pierre Gaudoul, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, d'une mine de blé méteil, mesure de Paris, de rente, à prendre sur un arpent de terre, sis à Orsigny, lieu-dit l'Orme rond, et sur le tiers par indivis d'une maison, sise à la Fontaine de Villetain, et de dix-sept arpents de terre, sis à Villetain, ladite maison et les dix-sept arpents déjà chargés, au profit de l'acquéreur, d'une rente de trois setiers de blé méteil; prix : 110 s. t. — 1er (fol. 19).

1041. — Bail, pour huit ans, par Angilbert de Marnef, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, agissant comme tuteur des enfants de feu Geoffroy de Marnef, libraire, bourgeois de Paris, et de feue Jeanne d'Yerres, et comme procureur de Cosme de Neuville, vendeur de vins juré, à Paris, qui a la garde de son beau-fils, Geoffroy de Marnef, fils de feu Jean de Marnef et de Marguerite Crespin, remariée à Cosme de Neuville, par Julien Girault, orfèvre, et par Ambroise Girault, li-

braire, bourgeois de Paris, à cause de leur femme, à Pierre Rebours, cordonnier, bourgeois de Paris, de tout leur droit sur la maison du Cygne, sise place Maubert, occupée précédemment par Jean Andri, moyennant 18 l. t. par an. — 2 (fol. 23).

1042. — Reçu par Thomas Barnabé, marchand anglais, à Nicolas Faverel, marchand, à Saint-Valery-en-Caux, de 896 l. 2 s. 6 d. t., acompte des 1,240 l. t. payables la veille, aux termes de la convention intervenue entre les parties le 20 mars dernier; le reliquat sera payé le 10 courant à Rouen, sans préjudice des 1,500 l. t. payables à la Toussaint. — 6 (fol. 33 v°).

Sans date.

1043. — Procuration de François Regnault, libraire juré en l'Université de Paris, au nom de Jacques Busson, procureur en Parlement, à l'occasion d'un procès avec Nicolas Goubert. — Entre un acte du 6 et un acte du 8 avril (fol. 36 v°).

Avril (*suite*).

1044. — A la requête de Jean de Bonlieu, marchand, Richard Durand, âgé de quarante-deux ans, Henri Le Clerc, âgé de trente ans, Jean Péan, âgé de trente-deux ans, et Jean Pâtissier, âgé de trente-six ans, domiciliés à Paris, font la déposition suivante : «. . .ilz ont bonne congnoissance de. . . Loys Guillard, à present evesque de Chartres, et de Jehan de Bonlieu, marchant; que en l'an mil cinq cens vingt quatre fut faict permutacion de l'evesché de Tournay, pour lors appartenant aud. reverend Guillard, à l'evesché de Chartres, aussi pour lors appartenant à. . . mons^r le cardinal du Liege, et à raison desd. permutacions. . . led. reverend Guillard estoit tenu de fournir aucunes grosses sommes de deniers aud. cardinal du Lyege, et pour la guerre qui estoit pour lors entre le roy de France nostre s^r, d'une part, et l'esleu Empereur et le roy d'Angleterre, d'autre, que l'on ne osoit communiquer de pays en autre si ce n'estoit sur bon saufz conduitz; et pour eviter le danger que lesd. sommes de deniers ne feussent perdues, prinses et pillées par les gens de guerre et autres mauvays garsons qui estoient pour lors regnans sur les champs, tant d'une part que d'autre, fut envoyé grant nombre de plusieurs sortes de marchandises ésd. pays dud. s^r Empereur pour fournir et payer lesd. sommes de deniers aud. cardinal et autres qui estoit neccessaire de payer pour lesd. permuttacions; par deux foys fut delivré grant nombre desd. marchandises, comme dict est, que led. Jehan de Bonlieu avoit envoyées de la ville de Rouen à la ville de Peronne, et qui furent delivrées à ung nommé Esloy de Vymy, demourant à Cambray, pour les passer et conduire. . . à la ville de Vallanciennes, desoubz les saufz conduitz dud. Esloy de Vymi, qu'il avoit obtenu dud. s^r Empereur, et desoubz le sauf conduict et reserve de Eustace Le Doyen, qu'il avoit obtenu dud. roy de France;. . . la derniere marchandise delivrée aud. Eloy de Vymy,. . . quatre ou cinq jours aprés que l'on luy eut delivrée et qu'il l'avoit enlevée et menée en lad. ville de Vallanciennes, arriva en lad. ville de Peronne ung poste envoyé desd. villes de Vallenciennes et de Cambray, qui apporta nouvelles que lesd. dernieres marchandises delivrées aud. Esloy. . . estoient arrestées à lad. ville de Vallanciennes et que led. Esloy avoit praticqué de les faire arrester par plusieurs personnages en lad. ville; et les nouvelles oyes dud. arrest, de paour que lesd. permutacions ne feussent rompues, convint en toute dilligence d'envoyer plusieurs postes et messaigers en plusieurs contrées, tant en la ville de Paris, par devers led. reverend Guillard, pour l'advertir dud. arrest et pour recouvrer lectres de credit et autres choses neccessaires pour parfaire lesd. permuttacions, et aussi fut envoyé autres postes et messagers dud. Peronne à la ville de Calays, par devers led. Ystace Le Doyen, qui y estoit pour lors, et autres lieux,. . . et aussi que les trompettes de mons^r de Hu-

myeres et de mons[r] de Sainct Andry furent envoyées plusieurs foys de lad. ville de Peronne à Cambray, et tous lesd. postes, messagers et trompettes et voyages furent faitz à cause et raison dud. arrest;... et pour ce qu'il ne revenoit nulz desd. postes et messagers qu'il avoit envoyez aud. Calays, noble homme Germain Vyvien, grenetier de Paris, cousin germain dud. reverend Guillard, qui conduisoit l'afaire desd. permutacions, lequel delivra et feist delivrer lesd. dernieres marchandises, arrestées pour les raisons dessusd., aud. Eloy de Vymi, et se partit de lad. ville de Peronne avec mons[r] l'esleu du Val et led. Jehan de Bonlieu, pour aller à Abeville savoir à quoy il tenoit que nulz desd. postes et messagers n'estoient retournez; et aprés qu'ilz furent arrivez en lad. ville d'Abeville, le lendemain arriva l'un desd. postes, qui declaira pour quoy nulz desd. postes n'avoient peu plus tost retourner, par l'empeschement que mons[r] le debitis de Calays leur avoit donné; et sa responce oye, de rechef fut renvoyé aud. Calays par devers led. Doyen, et de lad. ville d'Abeville lesd. grenetier et du Val se retirerent à la ville de Paris, et de plus tost qu'ilz furent arrivez, led. reverend Guillard partit dud. Paris, acompaigné de plusieurs notables personnes, avec lesd. grenetier et l'eslu du Val, pour aller à lad. ville d'Abeville, et de rechef renvoyerent à lad. ville de Calais m[e] Titus de la Mollyere avec ung nommé Payen, pour emmener led. Le Doyen de lad. ville de Calays à Abeville, pour parlementer ensemble, là où led. reverend Guillard et toute la compaignye sejournerent longuement, actendant que led. Le Doyen arrivast; auquel lieu dud. Abeville lesd. Le Doyen, Titus et autres arriverent à plusieurs chevaulx de postes, là où estoit led. de Bonlieu aud. Abeville, et le tout faict à l'ocasion dud. arrest; et dit oultre led. Durant savoir les choses dessusd. parce qu'il estoit present, fort aud. lieu d'Abbeville, auquel lieu il scet lesd. reverend Guillart, grenetier et autres avoir esté... ». — 15 et 16 (fol. 43).

1045. — Vente par Pierre Richard, laboureur, à Fleury, paroisse de Meudon, à Regnault Chaudière, libraire, bourgeois de Paris, d'un quartier de vigne, sis à Meudon, lieu-dit Bigot, tenant d'un côté à l'acquéreur, moyennant 12 l. 10 s. t., une mine de blé froment et deux boisseaux d'orge. — 20 (fol. 48 v°).

1046. — A la requête de Louis Lasserre, prêtre, proviseur du collège de Champagne, dit de Navarre, chanoine et granger de Saint-Martin de Tours, agissant pour Louis Guillard, Jean de Bonlieu, marchand, à Arras, autrefois à Rouen, déclare «que dés le sabmedi xxx[e] et penultime jour du moys de decembre l'an M V[c] XXV, ... Loys Guillart, evesque de Chartres, à la requeste de Eustace Le Doyen, marchant, demourant à Beauvaix, fist transport... aud. de Bonlieu de plusieurs sortes de marchandises arrestées en la ville de Vallenciennes par aulcuns marchans de lad. ville de Vallenciennes et aultres villes, lesquelles marchandises l'an M V[c] XXIIII avoient esté baillées... en la ville de Peronne par nobles hommes Germain Vivian, grenetier de la ville de Paris, et Pierre de Wignacourt, escuyer, capitaine de Montdidier, et aultres, à ung nommé Eloy de Vimy, marchant, demourant à Cambray, pour les mener... en lad. ville de Vallenciennes, dessoubz les saulxconduictz... dud. Le Doyen, qui avoit obtenu led. saulconduyt... du Roy, et dud. de Vimy, qui avoit saufconduyt de l'Empereur, et aussy avoit charge et entremise comme facteur dud. Le Doyen; ouquel lieu de Vallenciennes les debvoit delivrer à ung nommé m[e] Anthoine Le Brun, pour les envoier en la ville d'Envers, à ung nommé Jehan Baptiste Garde Roty, pour illec les vendre, et des deniers venans d'icelles marchandises doibvoit payer à mons[r] le cardinal du Liege quelque grosse somme de deniers que led. reverend Guillard estoit tenu de luy payer pour les fruictz qu'ilz luy estoient deuz de son eveschié de Chartres, du temps

que led. cardinal tenoit led. eveschié de Chartres, ou à aultres pour luy;... led. transport faict par led. reverend à icelluy de Bonlieu desd. marchandises fut faict pour eviter confiscation desd. marchandises, parce que la verité est que led. de Bonlieu avoit achaté en son nom privé et de ses propres deniers en la ville de Rouen lesd. marchandises et les avoit envoiées... en lad. ville de Peronne aux gens et facteurs dud. Eustace Le Doien, duquel se mesloit led. grenetier; et aprés que led. de Bonlieu eust envoyé lesd. marchandises dud. Rouen en lad. ville de Peronne, led. Germain Vivien et autres prindrent icelles marchandises, en l'absence dud. de Bonlieu et oultre son gré, et les délivrerent ainsi comme dessus est dict; lequel Vivien voyant, aprés l'arivement dud. de Bonlieu aud. Peronne, que n'estoit contant de sesd. marchandises ainsi delivrées en son absence, promist aud. de Bonlieu de l'en payer ou faire payer, et led. Vivien donna charge à m^e Titus de la Moliere, pour lors procureur du Roy à Peronne, et à ung nommé Jehan Fortier et à Claude d'Artois de faire compte desd. marchandises avec led. de Bonlieu, tant de marchandises arrestées que d'autres par luy delivrées pour lesd. permutacions, et aussy porce que led. attestant scavoit pour verité que led. Le Doien avoit pris la charge totale de livrer les deniers pour les permutacions de l'eveschié de Tournay à l'evesché de Chartres; et la principalle raison qui esmeut led. de Bonlieu à prendre le transport dud. reverend, se fut porce que led. de Bonlieu n'estoit poinct payé de sesd. marchandises arrestées en lad. ville [de] Vallenciennes et aultres delivrées pour lesd. permutacions en faveur dud. Le Doien, et aussy porce qu'il voioit que led. Le Doien ne le payoit poinct, lequel avoit receu manuellement grosse somme de deniers dud. reverend Guillard, et que par plusieurs foiz led. de Bonlieu s'estoit retiré pardevers led. Le Doien et aultres pour avoir payement de sesd. marchandises et de ce qui luy estoit deu; lequel Doien requist led. attestant d'aller pardevers led. reverend Guillard, qui aussy avoit saulx-conduyt de l'Empereur, por saulver lesd. marchandises, lequel luy bailla lectres missives adressant aud. reverend Guillard pour faire led. transport, ce qu'il fist sans fraude... et pour faire plaisir ausd. attestant et Le Doyen; lequel Le Doien a baillé aud. attestant... les marchandises mentionnées aud. transport et ainsy arrestées..., en payement et solution sur et tant moins de ce que led. Le Doien doyt aud. atestant par compte faict ensemble le IXe et le XIIe mars M V^e et vingt et cinq, parce que lesd. marchandises... avoient esté chargées, acquittées et vuydées hors du royaulme de France, dessoubz le nom, saufconduyt et reserve dud. Le Doyen, lesquelles neantmoins appartenoient aud. actestant de son chef..., et qui ont esté comprinses au compte final faict entre lesd. Le Doyen et de Bonlieu led. XIIe jour de mars oud. an V^e XXV..., ésd. marchandises... led. Le Doyen ne pourroit pretendre luy estre desduict et rabatu par led. reverend Guillard sur ce qu'il doibt à icelluy reverend Guillard au moyen du transport que icelluy reverend pourroit avoir faict aud. de Bonlieu ésd. marchandises, aucune chose, pour les causes dessusd., parce que led. Le Doyen en a payé led. actestant... ». — 20 (fol. 56).

1047. — Vente, moyennant 38 l. t., par Pierre Baudet l'aîné, laboureur, à Issy, à Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, de 48 s. p. de rente, montant du bail de la moitié d'une maison, sise à Issy, rue des Noyers, consenti, le 6 mars 1507, par Pierre Baudet à Noël Baudet, laboureur, à Issy. — 22 et 23 (fol. 68).

1048. — Titre-nouvel passé par Noël Baudet pour la totalité de ladite maison, grevée de ladite rente de 48 s. p.; cette maison aboutit par derrière auxdits Jean Petit. — 22 (fol. 68 v°).

1049. — Bail de sa commanderie, pour trois ans, par Jacques de Bourbon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de La Ville-Dieu-en-la-Montagne, au diocèse de Rouen, à Nicolas Chérié, marchand, à Aumale, au diocèse de Rouen, moyennant 850 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur et sa suite un jour et une nuit chaque année. — 28 (fol. 76).

1050. — Bail de son prieuré, pour neuf ans, par Jean Poli, prêtre, prieur commendataire de «Nidz», au diocèse d'Orléans, à Liénard Le Fèvre et Jean Hallé, laboureurs, à «Nidz», moyennant 140 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, son homme et ses chevaux, toutes les fois qu'il viendra au prieuré, durant six jours chaque fois. — 29 (fol. 82).

1051. — Bail, pour six ans, par René Brinon, seigneur de Guyancourt, conseiller en Parlement, à Raoulet Biberon, laboureur, audit lieu, de son château et ses dépendances, à l'exception des fossés et du poisson, moyennant, par an, sept muids et demi de grain, les deux tiers blé et le reste avoine, mesure de Paris, un pourceau ou 60 s. t., au gré du bailleur, deux douzaines de pigeons et six chapons, livrables à Paris, et à charge de «faire par chascun an... huict voictures de son cheriot, chevaulx et hernois, pour arriver toutes les matieres et autres choses necessaires pour les reppas, ediffices et provisions que led. s[r] bailleur vouldra faire faire aud. lieu et chasteau...». — 29 (fol. 84).

Mai.

1052. — Simon de Colines, marchand et bourgeois de Paris, ayant acquis de Denis Bèthe, prêtre, curé d'«Archy», et de Jean Bèthe, demeurant à Saint-Marcel, près Paris, son frère, un arpent de terre, depuis planté en vignes, sis à Saint-Marcel, près Paris, aboutissant sur le chemin de l'Arbalète, à eux vendu, le 23 décembre 1527, par Pierre Barthomier, chevecier de Jargeau, moyennant 100 s. t. de rente et à charge de construire, dans les deux premières années, une maison sur la rue de l'Arbalète, passe titre-nouvel au profit de Pierre Barthomier, envers qui il se reconnaît en outre redevable d'une autre rente de 12 s. t. — 19 (fol. 87).

1053. — A la requête de Julien Le Normand, locataire de la maison à l'enseigne de l'Image Notre-Dame, rue de la Petite Bretonnerie, propriété de la chevècerie de l'église Saint-Étienne-des-Grés, Étienne Rozet, maçon, Marguerite Banquety, veuve d'Alain Roze, charron, Jean Richard, prêtre, tous demeurant rue de la Petite Bretonnerie, Jean Richard habitant la maison à l'enseigne de l'Image Notre-Dame, attestent que le 31 mars dernier, Julien Le Normand fit sceller la porte de la chambre occupée par maître Marin Fleury, depuis Noël dernier, contre le gré de Julien Le Normand et sans le payer; qu'il y a environ trois semaines, Marin Fleury, acccompagné de la femme de Robert Le Mazier, a levé les scellés, fait crocheter la serrure par un petit «gars» serrurier et emporté presque tout ce qui se trouvait dans la chambre; que des écoliers inconnus sont ensuite venus, déclarant que Marin Fleury leur avait loué la chambre et «voullant bastre et oultrager la femme dud. Le Normant»; que Jeanne de Bourges occupe dans cette maison quatre chambres, contre le gré de Julien Le Normand, et qu'elle y loge des «filles et femmes dissolues et de meschant gouvernement», dont l'une lui vola l'hiver dernier une robe noire fourrée; Marguerite Banquety ajoute que Jean de «Sene», prêtre, se retira dans l'une des chambres de Jeanne de Bourges, avec sa ribaude, aussitôt après qu'il eut tué Gillet, praticien en cour d'église, et qu'il y séjourna quatre ou cinq jours; qu'actuellement Jeanne de Bourges loge «dix femmes dissolues et de meschante vie». — 3 (fol. 87).

1054. — Contrat de mariage de Françoise Rendon, fille de feu... Rendon, saucier du Roi, et de Marguerite Rousse..., remariée à Julien du..., marchand et bourgeois de Paris, avec Pierre du Griffon, sommelier de Maximilien Sforza. — 7 (fol. 90).

1055. — Marché entre Perrenelle Perdrier, dame de Villaines, Médan et Remy, et Jean Bigan, verrier, pour la fourniture des «ouvrages de verrieres que lad. dame vouldra fere mectre au corps d'ostel neuf dud. Villaines», à livrer pour la Saint-Jean, le tout pareil, comme verre et plomb, au petit panneau d'échantillon présenté par le verrier, moyennant 3 s. t. le pied de verrière en œuvre. — 8 (fol. 92).

1056. — Abandon par Foulques Le Page, écolier étudiant en l'Université de Paris, au profit de Jean Le Bâtard, de ses droits sur une chambre, dépendant du collège [de Tréguier], au second étage, ayant vue sur la cour, à lui louée par Geoffroy Sézon, principal du collège; ledit abandon consenti à charge pour Jean Le Bâtard de loger, pendant un an, Foulques Le Page, «luy cinquiesme», dans ladite chambre, dûment meublée, moyennant 21 l. t.; dans le cas où Foulques Le Page serait contraint de quitter l'Université de Paris, la somme par lui due serait calculée au prorata de la durée de la jouissance. — 20 (fol. 108).

1057. — Abandon par Geoffroy Sézon, principal du collège de Tréguier, à Jean Bâtard, boursier du collège, pendant tout le temps que celui-ci sera boursier, de la jouissance gratuite d'une chambre, au second étage du collège, ayant vue sur la cour; par contre, Jean Bâtard abandonne au principal les revenus de sa bourse et les 60 s. t. qui devaient lui être payés chaque année, tant qu'il serait boursier. — 20 (fol. 108 v°).

1058. — Nouveau bail, pour trois ans, par le collège des Cholets à Michel Marchand, libraire et relieur de livres, à Paris, d'une maison, sise rue Saint-Étienne-des-Grés, à l'enseigne de l'Écuyer, moyennant 51 l. t. par an. — 21 (fol. 111).

1059. — Marché entre Bastien Bénard, tombier, à Paris, et Pierre Saujot, prêtre, pénitencier et chanoine d'Auxerre, pour la fourniture d'une tombe de marbre noir de Tournay, de plus de six pieds de long sur trois et demi de large, à un chanoine, aumusse sur le bras, vêtu d'un surplis, à ses côtés un pilier garni de trois images, un tabernacle à un Abraham et deux anges sur la tête, «sur ses piedz ung entrepied», aux coins et à l'entour les écussons et l'inscription, plus deux vers à un endroit non désigné; à livrer en un bateau en Grève, pour la fin d'août; prix : vingt écus d'or soleil. — 22 (fol. 115).

1060. — Reçu par Jean Douval, écolier, à Paris, originaire du diocèse de Léon en Bretagne, à Jean Le Voyer, procureur au Châtelet de Paris, de vingt écus d'or soleil, représentant la valeur d'une bourse au collège du Plessis, vendue par Jean Douval à Jean Le Voyer, écolier, à Paris, neveu du procureur au Châtelet, et celle du mobilier de la chambre. — 26 (fol. 124).

1061. — Bail, pour trois ans, par le collège des Cholets à Mathieu Le Moine, tombier, à Paris, d'un corps d'hôtel dépendant de la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Jean, sise rue Saint-Jacques, moyennant 12 l. t. par an. — 31 (fol. 136).

Juin.

1062. — Testament de Guillaume de Miremont, prêtre, chanoine de Thérouanne, protonotaire du Saint-Siège; legs au seigneur de Sugny, son beau-frère, marié à Antoinette de Miremont, des seigneuries de Beaurepaire,

au comté de Rethel, et des Bois-de-Bray, ainsi que de ses droits sur la terre de Neuvizy et de ses biens à Épernay et aux environs. — 1er (fol. 137).

1063. — A la requête des maîtres pourpointiers jurés de Paris, Jacquette Quantin, femme de Guillaume Langlois, Mathurin et Jean Boullard, Robert Thabarye et Guillaume Bauquart, tous revendeurs de friperie, demeurant à Paris, déclarent que, les 25 et 29 mai derniers, les maîtres couturiers jurés saisirent chez eux le corps d'un pourpoint de demi-ostade, non assemblé, et une manche d'un pourpoint de toile, non assemblé, un collet de robe, un pourpoint de demi-ostade et un autre de futaine, un bas de manche de pourpoint, de velours noir, et un pourpoint de toile, que ces vêtements furent déposés chez le couturier Moreau et chez un couturier de la place Maubert, au coin de la rue des Lavandières, où les intéressés purent les racheter moyennant 22 d. t., 3 s. t., 5 s. 6 d. t., 2 s. t. et 20 d. t. — 1er (fol. 139).

1064. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Thibaut, prêtre, curé de la paroisse Sainte-Marie-Madeleine de Beaubourg, au diocèse de Paris, à Étienne Bruneau, prêtre, audit lieu; Jean Bruneau l'aîné et Jean Bruneau le jeune, laboureurs, à Champigny-sur-Marne, moyennant 80 l. t. par an, et à charge d'héberger le bailleur, qui s'est réservé la chambre haute du presbytère et un cellier, et son domestique, quatre fois l'an, à raison de trois jours chaque fois. — 4 (fol. 148).

1065. — Contrat de mariage de Claude Ferrebouc, fille de Jacques Ferrebouc, libraire, bourgeois de Paris, et de feue Jeanne Potier, avec Pierre Baudoin, compagnon imprimeur de livres, à Paris; Jacques Ferrebouc donne à sa fille, en représentation de ses droits sur la succession de sa mère, 120 l. t., deux robes, trois corsets, deux chaperons mitoyens et «deux raisons de matrices, complectes, l'une la gloze du Bourgeois et l'autre la lectre des Sommes, garnies de leurs moulles», et un tiers d'arpent de vigne, sis sur les carrières de Vaugirard, actuellement loué à un nommé Thiersault 12 s. p. l'an et provenant de Nicole Compaing, procureur en Parlement, qui avait légué 100 l. t. pour aider à marier Claude Ferrebouc, legs auquel l'état de la succession avait fait substituer ce tiers d'arpent. — 5 (fol. 152).

1066. — Vente par Pierre..., libraire et relieur de livres, à Paris, et Mathurine Le Moine, sa femme, à Michaud Novembille, marchand et laboureur, à Dammartin, près Mantes, de dix-sept perches de terre, sises audit lieu, lieu-dit le Voyer, moyennant 67 s. t.; à Nicolas Fleury, praticien en cour laye, d'un «creulx» de maison et douze perches de jardin, sis au même lieu, moyennant 24 l. 3 s. t.; à Jean Herpin, menuisier, audit lieu, de cinq quartiers de terre, sis audit lieu, moyennant 17 l. 7 s. t. — 7 (fol. 153).

1067. — Vente par Toussaint Sconet, imprimeur de livres, à Paris, et Vincente de Liège, sa femme, à Jacques Thibaudeau, prêtre, chirurgien ordinaire du Roi, curé de Mespuits en Beauce, chanoine de Notre-Dame de Cusset en Auvergne, de 60 s. t. de rente sur la moitié par indivis d'une maison, sise au Haut Clos-Bruneau, à l'enseigne de la Rose rouge, tenant d'un côté à l'acquéreur, tenant d'autre part et aboutissant à l'hôtel de Corbeil, moyennant 36 l. t. — 12 (fol. 169).

1068. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par Jacques Le Roy, abbé de Saint-Florent, prieur de Saint-Nicolas de Couture-d'Argenson, à Pierre Leriget le jeune, marchand, à Ruffec, moyennant 1,100 l. t., et à charge par le preneur de fournir le gîte au bailleur, ses gens et ses chevaux, toutes les fois qu'il viendra au prieuré, comme de lui «bailler par chascun an

ung vessart de vin... quant il yra aud. lieu...». — Château et donjon du bois de Vincennes, 13 (fol. 173).

1069. — Marché entre Nicole Musnier, docteur en décret, général de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, et Nicolas Prévost, imprimeur de livres, à Paris, pour l'impression, dans les quatre mois, de trois cents missels à l'usage dudit ordre, en rouge et noir, «és deux cens desquelz sera tenu led. Prevost mectre, pour faire la Magesté, une feuille de parchemyn, et sy led. reverend y en voulloit mectre daventaige, jusques au nonbre de deux feuilletz, sera tenu led. Prevost les mectre, en luy baillant par led. reverend led. parchemyn desd. deux feulletz, et en iceulx imprimer ce qui luy sera ordonné;... et en l'autre cent y mectre aussi une feuille de parchemyn, vallant deux feuilletz,... et sy led. reverend en voulloit faire mectre jusques au nonbre de autres troys feuilles, vallens six feuilletz, pour faire ung caiger entier, sera tenu led. Prevost les y mectre,... en luy baillant par icelluy reverend led. parchemin desd. troys feuilles; et tous lesd. messelz, à vingt six pour quarteron, imprimer de telle lectre, facon, papier et ystoires dont il a baillé le patron et coppie aud. reverend, signé des notaires soubzscriptz, fors que led. papier sera plus blanc... et plus grant, s'il en peult trouver de plus grant; et au premier feuillet de chascun desd. messelz mectre l'istoire de la Trinité, qu'il a monstrée aud. reverend, ou autre ystoire qui luy sera nommée et dicte par led. reverend, avec les autres histoires telles que sont à lad. coppie; ceste promesse faicte parmy troys deniers tournois que pour deux feulles dud. messel, faisans quatre feuilletz, tant pour peine, facon, papier que feuille de parchemyn...; et sy led. preneur en imprimoit jusques au nombre de six, oultre le nombre dessusd., seroit tenu led. reverend les prendre pour le pris dessusd.; et aussi s'il en imprimoit moings de six dud. nombre, ne luy en pourra led. reverend demander aucune chose; et outre promect led. Prevost imprimer comme dessus jusques au nombre de six à sept messelz, oultre le nombre dessusd., au choix dud. reverend, en parchemyn, en luy baillant par led. reverend led. parchemyn, et ce pour le pris dessusd., qui est de six deniers tournois pour chascun caiger, contenant huit feuilletz,... sans ce que led. reverend soit tenu payer aucune chose des correcteur et coppiste..., et n'en pourra led. Prevost imprimer pour aucunes personnes que ce soient sy non que le nombre dessusd...». — 15 (fol. 183 v°).

1070. — Confirmation par Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel, comme ayant le droit de Jacques Fornier, seigneur de Marcq, du bail, pour neuf ans, à compter du 1er août 1528, consenti le 17 octobre 1527, moyennant 28 l. t. et six chapons par an, par Jacques Fornier à Jean Maheu, meunier, à Saint-Aubin, d'un moulin à eau, sis à Saint-Aubin, «pour faire de blé farine», ledit moulin vendu, le 14 mars 1528, à Guillaume Briçonnet. — 15 (fol. 185).

1071. — Vente par Jean Dupont, laboureur, à Beaubourg, à Jean Royer, marchand et bourgeois de Paris, de deux arpents de terre, sis au terroir de Lognes, lieu-dit la Mare d'Auvergne, moyennant 20 l. t. — 18 et 26 (fol. 192).

1072. — Vente au même, moyennant 42 l. t., par Pierre Cordelle, tisserand en toiles, et Simon Marchand, meunier, tous deux demeurant à Croissy, de leurs droits sur divers héritages situés à Beaubourg, qu'ils avaient eux-mêmes achetés de Jean des Ouches pour 30 l. t. — 18 (fol. 192).

1073. — Autre au même par Jean des Ouches, laboureur, à Beaubourg, de ses

droits sur les mêmes héritages, moyennant 33 l. 7 s. t. — 18 (fol. 193 v°).

1074. — Bail, pour un an, par Jean Mannequin, prêtre, procureur du collège des Dix-Huit, et Jacques Lapie, prêtre, tous deux boursiers du collège, à Henri Goes, marchand et bourgeois de Paris, d'une maison, sise rue des Poirées, à l'enseigne de la Cage, «à la reservacion touteffoys de trois estudes estant en la grant viz d'icelle maison...»; prix : 38 l. t., «et sera oultre tenu led. preneur cuire ausd. bailleurs leur potaige durant led. temps..., pour lequel bailler et aller querir, feront lesd. bailleurs ung huys en leur maison joignant...». — 18 (fol. 194).

1075. — Bail, pour six ans, par Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Louis Patin, laboureur, à Jouy, de treize arpents de pré et deux arpents et demi de terre, sis aux Loges-en-Josas, moyennant 25 l. t. par an. — 19 (fol. 195).

1076. — Bail, pour dix-huit ans, par Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Antoine Rossignol, boucher et meunier, à Élancourt, près Trappes, d'un moulin à eau, actuellement en ruine, dit le Moulin de cochon, sur «la fontayne Dam», en la paroisse d'Arcy, avec sept quartiers de vigne, séparés du moulin par un chemin, et un demi-arpent de terre contigu à l'écluse du moulin, moyennant 8 l. t. par an. — 25 (fol. 205).

JUILLET.

1077. — Protestation par Girard du Carin, procureur du collège de Dainville, contre le bail consenti, le 24 juillet, par le principal et par les boursiers du collège, à son exclusion, à Jean Bance, de la maison que celui-ci occupe actuellement et pour laquelle Jean Mouzac est locataire du collège pour quatorze ou quinze mois encore; le procureur déclare que six mois ou trois mois avant l'expiration du bail actuel, «il fera mectre et atacher contre icelle maison ung escripteau de maison à louer»; le principal, prévenu par le procureur, pendant les vêpres, que celui-ci avait à l'entretenir d'une affaire intéressant le collège, avait quitté la chapelle avant la fin du service et n'avait pas reparu; la protestation faite, «s'en sont lesd. boursiers sortiz de lad. chappelle et, comme par mocquerie et desrision, nous ont avec led. du Carin enfermez en lad. chappelle, en laquelle avons illec sejourné quelque espace de temps...». — 27 (fol. 209 v°).

JUIN (*suite*).

1078. — Vente par Nicole Faverin et Eustache de Licques, boursiers du collège des Cholets, agissant au nom de Pierre Marchand, laboureur, à Germigny, et de ses beaux-frères, Fremy Gressier et Jean Tonnelier, laboureurs, audit lieu, héritiers de Pierre Marchand, prêtre, boursier et procureur dudit collège, leur frère et beau-frère, à Pierre de la Couture, dit des Fosses, bachelier formé en la Faculté de théologie, prieur et boursier dudit collège, d'une maison, sise rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Croissant couronné, tenant d'un côté à l'hôtel du Heaume, d'autre à la maison qui appartint à feu Simon Vostre, libraire, bourgeois de Paris, et ayant issue en la rue de la Petite Bretonnerie, louée, pour trois ans, à compter du 24 juin 1529, moyennant 36 l. t. par an, à Guy Bault, marchand et bourgeois de Paris; prix : 640 l. t. — 28 (fol. 217).

1079. — Transmission pure et simple au collège des Cholets par l'acquéreur, de tous ses droits sur la maison du Croissant couronné, dont il ne s'était rendu acquéreur que pour le compte du collège et à l'aide de deniers à lui remis par les docteurs prieur, procureur et boursiers dudit collège. — 28 (fol. 216).

JUILLET (*suite*).

1080. — Contrat de mariage de Colombe Roussin, fille de feu Clément Roussin, hôtelier, à Chevreuse, et de feue Noëlle Choisnet, nièce d'Antoine Choisnet, prêtre, vicaire de Notre-Dame de Beaulieu, près Chevreuse, et de François Choisnet, libraire et relieur de livres, bourgeois de Paris, avec Bernard Massot, marchand, à Chevrigny, neveu de Jean Massot, prêtre, à Paris. — 1er (fol. 225).

1081. — Contrat de mariage de Jeanne Massot, arrière-nièce de Jean Massot, prêtre, à Paris, avec Jean Vallin, compagnon imprimeur, à Paris; Jean Massot donne à la fiancée la moitié par indivis des héritages qu'il possède à Chevrigny, paroisse de Saint-Remy, en s'en réservant toutefois l'usufruit, un trousseau et 50 l. t. — 1er (fol. 226).

1082. — Marché entre Bastien Bernard, tombier, à Paris, et Berthault Poquet, marchand, à Gallardon, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, à un bourgeois et une bourgeoise, un tabernacle garni d'un Abraham et de deux anges sur chaque tête, les évangélistes aux coins, l'inscription à l'entour; à livrer en l'église Saint-Pierre de Gallardon pour la fin du mois; prix : 28 l. t. — 5 (fol. 228 v°).

JUIN (*suite*).

1083. — Bail, pour six ans, par Nicole Musnier, docteur en décret, général de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, ministre commendataire de Saint-Mathurin à Paris, dudit ordre, à Bernard Aubry, libraire, bourgeois de Paris, d'une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Écu de Lorraine, et précédemment à celle des Saints Gervais et Prothais, contiguë d'un côté et aboutissant à l'église Saint-Mathurin, tenant d'autre part à François Regnault, à cause de ladite église, moyennant 24 l. t. par an. — 30 (fol. 231 v°).

1084. — Reconnaissance d'un prêt de 40 l. t. consenti par le bailleur au preneur et remboursable en quatre ans. — 30 (fol. 231 v°).

JUILLET (*suite*)[1].

1085. — Devis des travaux de maçonnerie et de charpenterie à exécuter en la maison de Jacques Le Rousse, procureur en Parlement, sise au cloître Saint-Benoît, et marché pour leur exécution, passé par Jean Bastier, maître maçon, à Paris, moyennant 30 s. p. la toise de mur et «autant pour la vidange massive», et par Georges Genests, maître charpentier juré, à Paris, moyennant 250 l. t., la charpenterie devant être exécutée dans un délai de deux mois et la maçonnerie dans un délai de trois mois. — 3 (fol. 235).

1086. — Transfert, moyennant douze écus soleil, par Hémon de Beaulieu, maître barbier et chirurgien, à Paris, à Pierre Baudouin, imprimeur, à Paris, du bail pour six ans, à partir de Pâques dernier, à lui consenti, moyennant 36 l. t. par an, par Simon de Colines, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, d'une maison, sise rue du Clos-Bruneau, au coin de la rue Froidmantel, à l'enseigne de l'Image Notre-Dame. — 5 (fol. 242).

1087. — Procuration passée par Chrétien Wechel, libraire, bourgeois de Paris, au nom de Conrad Rech, libraire, à Bâle, pour recouvrer une créance sur Antoine et Bernard Bleds, demeurant en Suisse. — 6 (fol. 243 v°).

[1] On trouve au fol. 234 v° le brouillon des art. 221-227 de l'inventaire de Jeanne Baillet, femme de Didier Maheu, analysé ci-dessus, sous le n° 262, et publié dans mes *Cinq librairies parisiennes sous François Ier*, t. XXI p. 86-87, des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, et p. 38-39 du tirage à part; lire, art. 225 : «...et une grande, aussi de cuyvre...».

1088. — Vente par Christophe Tison, manouvrier, à Paris, à Pierre Houllet, maçon, à Paris, d'un demi-quartier de vigne, sis au terroir de Saint-Marcel-lez-Paris, lieu-dit l'Arbalète, aboutissant d'un bout à la rue de l'Arbalète, moyennant 8 l. t. une fois payées et 8 s. p. de rente, rachetables pour 10 l. t., et à charge de bâtir pour Noël une maison «manable». — 11 (fol. 249).

1089. — Constitution par Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny et de Villeray, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel, sous la charge du vicomte de Turenne, et Claude de Leveville, sa femme, à l'occasion de l'entrée en religion à l'abbaye de Chelles, le 25 juillet prochain, de leur fille, Anne Briçonnet, en faveur de ladite abbaye, d'une rente de 20 l. p. sur lesdites seigneuries, la vie durant d'Anne Briçonnet; don de 100 l. t., de huit aunes de velours et deux aunes de satin pour faire la robe de vêture de la nouvelle religieuse, «et aprés sera convertye lad. robbe pour faire ornemens pour lad. eglise»; promesse, en outre, de donner 100 l. t. lors de la profession d'Anne Briçonnet, «en ce non comprins les fraiz acoustumez»; les considérants sont ainsi libellés : «disans que pour la bonne singuliere devotion et affection qu'ilz ont congneu et congnoissent estre en Anne Briconnet, leur fille, laquelle par plusieurs et diverses foiz les ait priez et requis de la faire relligieuse et luy bailler lieu convenable pour ce faire, actendu la singuliere devotion qu'elle avoit et a toursjours et comme encores a de present, à celle fin de faire le salut de son ame, et pour ce faire ait esleu par cy devant la maison et monnastere de Nostre Dame de Chelles Saincte Bauptour, auquel lieu elle a souventes foiz prié sesd. pere et mere la mectre, auquel voulloir lesd. pere et mere ne voullans de prime face acquieser, auroient tant faict envers les relligieuses abbesse et convent dud. lieu que de leur grace auroient prins lad. fille en leur maison et icelle nourriée en habit seculier par (l'espace de seize moys) quelque temps, pour sentir et congnoistre si elle persevereroit en son voulloir; et de present soit chascun jour instaument solicitant et priant sesd. pere et mere de la faire vestir de l'abit de lad. relligion et consentir à son voulloir, qui est de demeurer perpetuellement relligieuse et finer ses jours en lad. relligion, au service de Nostre Seigneur, auquel elle se dict estre donnée dés son jeune aage; à ceste cause, sesd. pere et mere, ne voullans contrarier à tel voulloir, si longuement continué qu'ilz esperent procedder de la grace du Sainct Esprit, ains acquiescer et consentir, en tant que à eulx est, aud. voulloir, ont prié et requis lesd. relligieuse abbesse et convent dud. lieu de Chelles de recepvoir lad. Anne Briconnet, leur fille, pour estre relligieuse en leur compaignye, et selon sond. voulloir luy bailler l'habit de lad. relligion, et pour ce faire prins et esleu jour au vingt cinquiesme du present moys de juillet; et affin que icelle Anne Briconnet ne soit à charge aud. monnastere, congnoissant le grant nombre et multitude de relligieuses qui sont en lad. relligion, tellement que le revenu d'icelle ne pourroit bonnement suffire à l'entretenement desd. relligieuses...». — 14 (fol. 250).

Septembre.

1090. — Jean Mailly, docteur en théologie, Étienne Pouillot, Eustache «Destеain», Hugues «Gruyes» et François Loppinot, boursiers du collège des Trois-Évêques, dit de Cambrai, déclarent connaître Jean Coqueret, dit Baron, chapelain perpétuel du collège, et attestent que le chapelain est de droit procureur et receveur du collège. — 29 (fol. 260 v°).

1091. — Renonciation par Mathias Champion, compagnon boucher et manouvrier, à Paris, rue de Froid Mantel, à toute action contre Charles Musnier, à l'occasion des «bateures, blesseures et navreuzes... perpetrées à sa personne par led. Musnier», et consen-

tement à l'élargissement de ce dernier, détenu au For-l'Évêque, le tout moyennant 10 l. t., que Marguerite, femme de Bertin Musnier, notaire et praticien en cour d'église, à Paris, s'engage à lui verser pour la Saint-Remy. — 21 (fol. 261).

Juillet (*suite*).

1092. — Bail de sa chapelle, pour neuf ans, par Thomas Gambet, écolier étudiant en l'Université de Paris, chapelain de la chapelle Saint-Jacques de La Ferté-Milon, près Chevreuse, représenté par son oncle, Gui de Fontaines, prêtre, chanoine de Picquigny, à Robert Brunet, prêtre, à Saint-Jean de Choisel, moyennant 7 l. t. par an. — 21 (fol. 263).

1093. — Vente par Abraham Papot, laboureur, à Beaubourg, à Jean Royer, marchand et bourgeois de Paris, de sept arpents et cinq quartiers de terre, en trois pièces, sis à Beaubourg, lieux-dits les Chênes, le Merisier, la Croix de Beaubourg, moyennant 99 l. t. — 28 (fol. 270).

Août.

1094. — Testament de Guillaume de Rivo, marchand et bourgeois de Paris; lieu de sépulture, la nef de l'église des Mineurs, devant le crucifix; legs à Guillaume Royer, son hôte, en décharge de ce qu'il lui doit et sous condition de fonder en l'église des Frères Mineurs une haute messe de *Requiem*, pour laquelle il sera, chaque année, donné 15 s. t. au couvent, d'une maison, à l'enseigne de Saint-Guillaume, sise sur les fossés, entre les portes Saint-Michel et Saint-Germain. — 3 (fol. 275).

1095. — Vente par Aubin Fauquet, maréchal et bourgeois de Paris, à Jean Quatregrains et Jean Le Rebours, drapiers, actuellement domiciliés à Chartres, agissant en commun et par indivis, d'une maison, sise rue Neuve Saint-Victor, aboutissant sur le chemin du moulin à vent, moyennant deux cent quarante livres. — 6 (fol. 279).

1574. — Octobre.

1096. — Requête au lieutenant civil de François Le Rebours, marchand, à Chartres, fils et principal héritier de Jean Le Rebours, à fin de se procurer une nouvelle grosse de la vente du 6 août 1529: les «lectres de lad. vente... ont esté perdeues et adyrés pour les guerres cyvilles qui ont eu cours en ce reaulxme, mesmes pandant le siege de lad. ville de Chartres; lesquelles il feroit volontyers regrossayer, mays il doubte que le notayre en la possessyon duquel sont les mynuttes dudit deffunct maistre Pierre Crozon fitz difilgulté ce fayre sans vostre permissyon...»; accordé. — 2 (fol. 280).

1529 (*suite*). — Aout (*suite*).

1097. — Vente par Gilles Borel, praticien en cour laye, à Paris, à Guillaume Duchemin, boulanger, à Paris, d'«ung mestayre par personnaiges, servant à jouer la vie mons^r Sainct Jehan Baptiste, telz que led. achecteur les a veuz et desquelz il a joué par cy devant...», moyennant dix écus d'or soleil une fois payés et une rente de 100 s. t., rachetable en une fois pour 60 l. t., «et partant sera tenu et promect led. Borel servir led. Duchemyn du jour d'huy jusques à troys moys aprés ensuivans finiz et accompliz, pour jouer dud. mestayre...». — 9 (fol. 291).

1098. — Marché entre Antoine Chocquet, maître menuisier, à Paris, et Jacques Le Rousse, procureur en Parlement, pour les travaux de menuiserie à exécuter, pour le 20 septembre, en la maison de ce dernier, sise au cloître Saint-Benoît, mesurant six toises de longueur sur trois de largeur ou plus; prix : 4 l. t. la toise. — 9 (fol. 292).

1099. — Engagement par Guillaume «Connungan, maistre de Glancart», de ver-

ser, pour la Saint-Michel, à Nicolas Cauvet, contrôleur de «Dombarre en Escosse», pour le duc d'Albany, deux cents livres, monnaie d'Écosse, en remboursement de deux cents écus d'or soleil prêtés par le duc d'Albanie à Guillaume «Connungan». — 9 (fol. 294).

1100. — Vente par Jean «Dupotz», charron, à Champs-sur-Marne, agissant en son nom et comme procureur de sa belle-mère, Jeanne Moteur, veuve en secondes noces de Jean Colin, demeurant à Beaubourg, à Jean Royer, marchand et bourgeois de Paris, de six arpents de terre et un arpent de pré, sis à Beaubourg, lieux-dits les Ouches, la Mare-Blondeau, Segraye, le Pré de Subigny, moyennant 84 l. t. et 10 s. t. pour le vin de marché. — 11 (fol. 300).

1101. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Coqueret, *alias* Baron, prêtre, curé de Saint-Pierre de Sept-Fonds, au diocèse d'Auxerre, à Eugin Véron, prêtre, à Sept-Fonds, moyennant, par an, 140 l. t. et un pourceau gras de 60 s. t. — 19 (fol. 306 v°).

1102. — Marché entre Gilles Jourdain, fondeur en cuivre, à Paris, et le collège de Sorbonne, pour la fourniture d'«ung aigle de cuyvre... de la haulteur de six piedz ou environ, et icelluy faire selon le pourtraict parraffé des notaires soubzscriptz et signé de Perault et Seneschal, et en icelluy, à l'entour de la lenterne, faire les ymaiges Nostre Dame, Sainct Pierre et Sainct Paul, sur le bout des pilliers faire les ymaiges Sainct Jherosme, Augustin et Ambroize, et avec ce en icelluy mectre et escripre en lieu convenable le nom de m^e Jherosme de Hangestz, docteur en theologie; et aussi faire ung petit poulpitre, tenant et ataché au dessus de la lanterne dud. poulpitre et au lieu plus convenable, le tout du poix de six cens livres ou environ; ensemble faire ung autre petit leutrin tel et pareil à celluy de Sainct Germain le Viel, pesant led. leutrin de cinquante à soixante livres ou environ...»; à livrer pour Noël; prix : 20 l. t. le cent de métal. — 11 (fol. 306).

1103. — Abandon par Hennequin de Bréda, libraire, à Paris, à Chrétien Wechel, libraire et bourgeois de Paris, des dépens, fixés à 85 l. t. environ, auxquels avait été condamné, au profit de Hennequin de Bréda, par sentence du prévôt de Paris, rendue environ trois mois auparavant, Ponce Le Preux, libraire et bourgeois de Paris, «ce transport faict parce que led. de Breda ne paya jamays riens desd. despens, mais s'a esté tousjours led. Vechel qui a luy mesmes baillé de ses propres deniers pour faire la poursuicte dud. procés, pour faire plaisir aud. Breda...». — 12 (fol. 309).

1104. — Abandon par Hennequin de Bréda, libraire du pays d'Allemagne, demeurant à Paris, «pour ce que led. de Breda a plusieurs affaires et ne peult vacquer à poursuyvre led. Poncet Le Preulx pour recouvrer lesd. livres ou le conte d'iceulx», à Chrétien Wechel, de tous ses droits, reconnus par une sentence du prévôt de Paris rendue depuis un an, sur trois tonneaux de livres expédiés par Hennequin de Bréda, à Lyon, en 1526, où ils se trouvaient dès le 6 mai, et que Poncet Le Preux, libraire, à Paris, était parvenu à se faire délivrer par Catherin Jean, messager de Lyon; Chrétien Wechel déduira ce qu'il recouvrera en cette affaire de ce que lui doit Hennequin de Bréda. — 14 (fol. 319).

1105. — Vente par Germaine Hopyl, femme d'Aubert Paris, marchand et bourgeois de Paris, à Georges Hopyl, marchand et bourgeois de Paris, son frère, d'une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Image Saint-Georges, contiguë, d'un côté, à Michel Hopyl et à la maison à l'enseigne du Soleil d'or, jadis à l'enseigne du Coq et de la

Pie, d'autre côté à Nicolas Prévost, [beau-frère de la vendeuse], à cause de sa femme, et à la maison à l'enseigne du Chevalier au cygne, jadis à Pierre Cesaris, aujourd'hui au collège de Sorbonne, aboutissant audit collège, à elle appartenant à cause de ses droits dans la succession de ses père et mère, Wolfgang Hopyl et Jeanne L'Ane; prix : 1,200 l. t., somme laissée entre les mains de l'acheteur, qui devra acquitter, jusqu'à concurrence de cette somme, tout ce que peut devoir la vendeuse pour sa venue à la succession de ses parents. Voir plus loin, n° 1168. — 14 (fol. 321).

Sans date.

1106. — Vente par Jacques Le Fèvre, mercier, bourgeois de Paris, à Jean Adam, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, de divers meubles, ustensiles et linge. Inachevé. — Entre deux actes du 18 août (fol. 329).

Août (*suite*).

1107. — Arrangement entre les Chartreux de Paris et Jean Adam l'aîné, marchand et bourgeois au marché de Meaux, à l'occasion d'une rente de 12 l. t. grevant la totalité d'une maison, sise au grand marché de Meaux, dans la grand rue conduisant à la porte Cornillon, contiguë, d'un côté, au presbytère de l'église Saint-Martin, aboutissant aux murailles du marché, une allée entre deux, et dont la moitié seulement appartenait à Jean Adam : celui-ci s'engage à verser 123 l. 10 s. t. à titre d'arrérages et passe titre-nouvel de la rente au profit des Chartreux, sauf son recours sur les propriétaires de l'autre moitié. — 19 (fol. 330).

1108. — Titre-nouvel passé par Henri Coquault, prêtre, curé de l'église Saint-Nicolas du Plessis-feu-Aussoux, au profit des Chartreux, seigneurs dudit lieu, pour les héritages appartenant à la cure. — 19 (fol. 332).

1109. — Don par Jean Bailly, marchand et bourgeois de Paris, à Jean Quilet, imprimeur, à Paris, son beau-frère, marié à Noëlle de la Roche, de 5 s. p. de rente sur un quartier et demi de vigne, sis à Montmartre, lieu-dit les Ruelles, et de 5 s. t. de rente sur un autre quartier de vigne, sis au même terroir. — 25 (fol. 339).

1110. — Don par Jean Eschart, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, à Michel Regnout, compagnon imprimeur de livres, à Paris, et à Catherine Le Tellier, nièce de Jean Eschart, qui se marient ce jour même, de 50 l. t., payables au décès du donateur; ce don, qui annule un legs antérieurement fait par le donateur en faveur de sa nièce, demeurerait nul si celle-ci mourait avant son oncle, et sans laisser de postérité. — 29 (fol. 353 v°).

1111. — Bail, pour six ans, par Richard Macé, marchand, à Caen, agissant comme tuteur de Jean Macé, fils dudit Richard Macé et de feue Guyonne Regnault, à Pierre Foucart, boulanger, bourgeois de Paris, de la moitié d'une maison, à l'enseigne de la Sirène, sise à Notre-Dame-des-Champs, dont l'autre moitié appartient aux enfants mineurs de feu Lancelot de Marnef et feue Claire Regnault; prix : 10 l. t. par an. — 31 (fol. 353).

Septembre (*suite*).

1112. — Sous-location, pour six ans, à compter de la Saint-Remy prochaine, par Guillaume Pépin, maître tailleur de robes, à Paris, à Claude Cuques, libraire et relieur de livres, à Paris, d'un ouvroir sur rue, contigu à l'hôtellerie de la Rose, deux chambres l'une contre l'autre au premier étage, et un petit grenier au-dessus, dépendant d'une maison, sise rue Saint-Jacques, louée, jusqu'à la Saint-Remy 1535, au bailleur par Charles Lhuillier, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; prix : 18 l. t. par an. — 9 (fol. 355 v°).

1113. — Reçu délivré par Antoine Boule, prieur de Gournay, membre dépendant du

prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Jean Royer, marchand et bourgeois de Paris, de 25 l. t. pour le rachat d'une rente de trois setiers de blé, donnée au prieuré, le 17 mai 1525, par Denis Samson, laboureur, à Champs-sur-Marne, et de 60 s. t. pour arrérages de ladite rente. — 3 (fol. 357).

1114. — Bail, pour neuf ans, par le collège de Tréguier à Jean Baudelot, imprimeur de livres, à Paris, de deux sallettes sur rue, cave au-dessous, petite étude au-dessus, dépendant du collège, précédemment occupées par Robert Deschamps, et actuellement par Pierre Laure, qui renonce à son bail; prix : 20 l. t. par an. — 3 (fol. 358).

1115. — Engagement par Mathurin Brohorée, apprenti imprimeur de livres, chez Antoine Bonnemère, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, détenu à la prison de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, de payer à son maître 30 l. t., à raison de 25 s. t. par mois, «pour certaines blesseures et navreures par led. Brohorée faictes... à la personne et bras gaulche, à l'endroict de la souriz, dud. Anthoine Bonnemere», pour les soins reçus et à recevoir encore du barbier, pour les frais de la poursuite et pour les huit mois d'apprentissage que Mathurin Brohorée devait encore à son maître; celui-ci consent, dans ces conditions, à l'élargissement du prisonnier. — 3 (fol. 362).

1116. — Reconnaissance passée par Fiacre Garnier, écuyer, seigneur de la Roche et de Jarcy, au profit de Georges d'Anglu, maréchal des logis de la maison du Roi, seigneur de «Vasche», de soixante écus d'or soleil, prix d'un grand cheval coursier, poil bai, avec selle et bride, à payer dans un an. — 11 (fol. 366).

1117. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Michel Courtois, prêtre, curé de Saint-Witz et Saint-Modeste-sous-Montmélian, au diocèse de Paris, représenté par Jean Baron, prêtre, procureur et chapelain perpétuel du collège de Cambrai, à Jean Ravenel, prêtre, vicaire de ladite cure, moyennant 25 l. t. par an. — 14 (fol. 367).

1118. — Location, pour un an, par Guillaume Lambert, couturier, à Paris, à Étienne Raygeau, praticien en cour laye, à Paris, d'une chambre au premier étage, sur rue, bouge au-dessus et cave, rue de la Serpente, moyennant 16 l. 10 s. t. — 19 (fol. 369 v°).

1119. — Vente par Pierre des Jardins, imprimeur de livres, à Paris, à Jean Ury, cordier, hors la porte Saint-Jacques, du quart par indivis d'une maison, sise aux faubourgs Saint-Jacques, sur le pavé du Roi, au coin du chemin conduisant à la porte Bordelle, aboutissant sur les fossés de la ville, prise du prévôt des marchands par feu Jean des Jardins, père du vendeur, à sa vie et à celle de ses enfants, puis reprise, aux mêmes conditions, par feu Ligier Blondel et sa femme défunte, Perrette, veuve de Jean des Jardins; prix : 15 l. t. — 16 (fol. 369).

1120. — Procuration passée par Philbert Boullastre, clerc, à Paris, au nom d'Ambroise du Val, à l'effet de, «en certaine cause meue et pendant pardevant mons[r] l'official de mons[r] l'archediacre de Paris, entre Yves Bezoust, cousturier, demandeur, d'une part, et led. constituant, d'autre, alleguer que la demande... ne procede, à raison du laps de temps de l'ordonnance sur ce faicte, par laquelle tous cousturiers, apothicaires, drappiers et autres ne sont recepvables à demander leurs sallaires six moys passés aprés leurs marchandises baillées...; et tendre à fin de non proceder; et ou cas que led. official ordonneroit que led. constituant passera oultre, en appeller formellement en la court de Parlement, comme d'abus». — 21 (fol. 385).

IMPRIMERIE NATIONALE.

1121. — Bail de sa cure, pour neuf ans, par Denis du Val, curé de Saint-Pierre de Gennes et de l'annexe de Saint-Aignan, au diocèse du Mans, à Pierre Bourgeon, prêtre, moyennant 160 l. t. par an. — 24 (fol. 386).

1122. — Louis Bloblemius, imprimeur de livres, à Paris, se porte caution pour 200 l. p., vis-à-vis de la nation d'Allemagne, de Corneille Ornencis, son receveur pour l'année. — 23 (fol. 390).

Sans date.

1123. — Titre-nouvel passé par Jean de «Brully», marchand et libraire, à Paris, au profit de Louis Gayaut, à cause de sa femme, d'une rente de 4 l. 10 s. t. dont est chargée la maison, sise rue Saint-Jean-de-Beauvais, dont Jean de «Brully» est propriétaire tant à cause de Marion Gaultier, sa femme, que comme tuteur de Claude et Émonet Gaultier, enfants de feu Jean Gaultier et feue Jeanne Ladoré. — Entre un acte du 1er et un autre du 2 octobre (fol. 395).

Octobre.

1124. — Transport par Louis du «Rozé», marchand, et Guillaume Richard, boulanger, à Paris, à Jean Bignon, imprimeur, et Guillaume Deschamps, cordonnier, demeurant à Paris, du bail, pour neuf ans, consenti, le 1er décembre 1526, moyennant, par an, 40 l. t. et, la veille des Rois, un gâteau à chacun d'eux et à leur receveur, par les chanoines de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, à Jean Eschart, apothicaire et épicier, et Pasquier Eschart, son frère, boulanger et bourgeois de Paris, — qui l'avaient eux-mêmes transporté, les 26, 29 et 30 juin 1529, à Louis du «Rozé» et Guillaume Richard, — d'une maison, sise rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Heuze; une somme de 8 s. p. est substituée à la redevance des gâteaux. — 2 (fol. 400).

1125. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Maullevau, prêtre, curé de Rueil-en-Parisis, à Jacques Saulsoye, prêtre, audit lieu, moyennant, par an, 80 l. t., un pourceau gras, ou sa valeur, soit 40 s. p., au choix du curé, une caque de verjus de douze setiers, et à charge d'héberger le bailleur et sa suite quatre fois l'an. — 6 (fol. 407).

1126. — Résignation par Jacques Falluard, procureur en Parlement, au profit de Jacques Amy, même qualité, son gendre, de son «siege, banc et place... en la grant salle dud. Pallays, aboutant des deux boutz aux bancs de maistres Jaques Grandet et Urbain Bontemps, aussi procureurs...», et procuration *ad hoc*. — 10 (fol. 414).

1127. — A la requête d'Étienne Mengin, marchand, au Blanc en Berry, Didier Maheu, libraire et imprimeur de livres, âgé de cinquante-cinq ans, et Andry Frenel, libraire, bourgeois de Paris, âgé de trente-neuf ans, déclarent connaître Macé Desbois, libraire, à Paris, leur voisin, ajoutant qu'il n'a aucun bien immeuble, qu'il ne possède pas 200 l. t. de biens meubles, somme pour laquelle ils ne voudraient se porter garants pour lui, qu'il est chargé de petits enfants et a un loyer de 60 l. t. — 14 (fol. 420).

1128. — Reconnaissance par Pasquier Thibault, compagnon imprimeur de livres, à Paris, détenu à la prison de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, au profit de Guillaume Cordier, dit Le Masle, même qualité, de 40 s. t., à payer à la Chandeleur, somme restant due des 6 l. t. constituant l'indemnité acceptée par Guillaume Cordier «pour le droict et interest civil seullement... au moyen des blesseures et navreures à luy faictes... par led. Thibault depuis huit jours en ca ou environ, sans prejudice de la mort, sy, à l'ocasion desd. blesseures et navreures, elle intervenoit, de laquelle led. Thibault ne demeure deschargé...»; celui-ci paiera, en outre, les frais

de l'instance et ceux du barbier. — 13 (fol. 423).

1129. — Quittance générale et réciproque passée entre Claude Chigot, garde du petit scel de Montpellier, «nagueres commis à tenir le compte et faire le payement des fraiz extraordinaires pour l'envitaillement du camp et armée du Roy nostre sire, tant en Prouvence que Ytallye, led. s[r] y estant, en l'année cinq cens vingt quatre», et Guy Boutevent, seigneur de Beauregard, l'un des commis de Claude Chigot, au cours de cette campagne: Claude Chigot avait perdu la plupart des récépissés que lui avait souscrits son commis, «au conflict de la bataille devant Pavye, lors que le Roy nostred. s[r] y fut prisonnier», un notamment de 1,225 l. t., en date du 16 février 1525. — 29 (fol. 439).

Novembre.

1130. — Bail, pour quatre ans, par Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, à Jean de Blé l'aîné, meunier, à Poissy, d'un moulin à blé, sis sur les ponts de Poissy, «avec le droict que led. bailleur a en l'arche et pescherie, à cause dud. moulin», moyennant 50 l. t. par an. — 4 (fol. 452).

Octobre (*suite*).

1131. — Marché entre Claude Quignebec, nattier, à Paris, et Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, représenté par Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel, pour la fourniture de cent cinquante toises de nattes, dont cent dix de douze à treize au pied et quarante de dix à onze, à livrer, pour la Saint-Martin, à Germigny, près Meaux, moyennant 8 s. t. la toise, le transport par eau des nattes et la nourriture du marchand et de ses gens étant à la charge de l'évêque de Meaux. — 31 (fol. 454).

Novembre (*suite*).

1132. — A la requête de Jean Musnier, licencié en décret, Guillaume Royer, prêtre, curé de Plessis-le-Comte, Gui de Catheux, avocat au Châtelet, Guillaume Pollicque, fourreur de robes, à Paris, et Jacques Jeutrier, dit de Beauce, messager de Châtillon-sur-Indre, attestent que, le 21 et le 22 septembre dernier, Michel Babou, prêtre, chanoine de Châtillon-sur-Indre, au diocèse de Bourges, déclara, dans la chambre de Guillaume Royer, qu'il n'avait présenté au chapitre de Châtillon, pour la cure de Saint-Michel de Villebernin, au diocèse de Bourges, vacante par le décès de Georges Chanvron, Guillaume de Clisson, qu'en raison de la promesse à lui faite par Jean Hélaine, oncle de Guillaume de Clisson, d'un bénéfice de 40 à 50 l. par an. — 13 et 14 (fol. 473).

Octobre (*suite*).

1133. — Location, pour un an, par Geoffroy Sézon, prêtre, principal du collège de Tréguier, à Jean Le Gal, écolier, à Paris, boursier du collège, d'une chambre et étude, au premier étage du collège, sur rue et cour, moyennant 110 s. t. — 21 (fol. 484 v°).

Novembre (*suite*).

1134. — Vente par Alain Chevalier, laboureur, à Saint-Marcel, à Étienne Duchemin, carrier et laboureur, audit lieu, de la pierre qu'il pourra extraire sous cinq quartiers et demi de terre et de vigne, sis au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Chasse-Gay, près de l'Orme-au-Maire, «ésquelz y [a] commancement de carriere, à la charge de y laisser... les pilliers par voye, autant plain que wyde, pour soubztenir le ciel d'icelle carriere, lesd. pilliers bons et grosseur souffisante, tellement qu'il n'en advegne aucun fontiz...; avec toute la pierre faicte qui est à present hors et dedans lad. carriere», moyennant 30 l. t.; vente par le même au même, pour

40 s. t., des outils qui se trouvent dans la carrière; l'acheteur ne devra apporter aucun trouble, du fait de l'exploitation, à la culture du sol; il jouira d'un quart de terre en friche, près de l'entrée de la carrière, pour y déposer la pierre. — 17 (fol. 497).

1135. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Henri Labbe, maître ès arts, curé de Surville, au diocèse d'Évreux, à Nicole Guérel, prêtre, vicaire dudit lieu, moyennant 240 l. t. par an. — 25 (fol. 517).

1136. — Marché [entre Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil], et les entrepreneurs ci-dessous : pour dégarnir de sa maçonnerie le puits d'une maison, à l'enseigne de la Corne de daim, [rue Galande], en creuser un autre dans la cour, de telle sorte qu'il y ait toujours en été au moins trois pieds d'eau, et combler l'ancien avec la vidange du nouveau, par Jean Roux, enfonceur de puits, à Paris, pour 7 l. t.; plus, pour retailler l'ancienne pierre et fournir une margelle à tête de lion, par René Pacault, tailleur de pierre, pour 7 l. t.; plus, pour maçonner le puits neuf, qu'on devra pouvoir manœuvrer de la cuisine, et faire un contrevent contre la muraille du voisin, par Jean Abraham, dit du Bois, maçon, pour 10 l. t. — 28 (fol. 518).

Décembre.

1137. — Constitution d'une rente de 25 l. t. sur la moitié par indivis de leur maison de la rue des Deux Portes, constituée à l'abbaye de Maubuisson, la vie durant de leur fille, Martine, «de present demourant en lad. abbaye», par Louis Doujat, conseiller et avocat au Grand Conseil, et Jacquette Bonin, sa femme; don, en outre, de 300 l., payables, par moitié, le jour de la vêture et le jour de la profession; la rente, dans le cas d'un transfert de la religieuse, sera toujours constituée au profit de l'établissement auquel Martine Doujat sera attachée. — 1er (fol. 523).

1138. — Don de sa charge par Jacques Falluard, procureur en Parlement, à Jacques Amy, même qualité, son gendre, sous réserve de «son allé et venir au banc, comme il a de coustume, et de prendre le proffict de sad. praticque en ce qu'il en pourra expedier . . . ». — 7 (fol. 537).

1139. — Abandon par Pierre Guyer, maître ès arts, prieur de Saint-Thomas, au diocèse de Rennes, au collège de Montaigu, d'une créance de 75 l. t. à lui due par Louis de Rochechouart, dit de Berges, pour sa pension et pour fourniture de livres et d'habillements, quand, écolier à Paris, il demeurait avec Pierre Guyer, «soubz lequel il estoit porsionniste» au collège de Montaigu; cet abandon consenti en décharge de pareille somme due au collège par Pierre Guyer, «pour raison de cameristaiges de plusieurs escolliers demourans avec luy oud. college lors qu'il y demouroit». — 8 (fol. 538).

1140. — Bail, pour sept ans, par Julien Lunel, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, agissant comme procureur de Pierre Georges, curé de l'église Sainte-Marie-Madeleine du Bellay, diocèse de Rouen, vicariat de Pontoise, doyenné de Magny-en-Vexin, de cette cure, à Jean Musnier, prêtre, demeurant au Bellay, moyennant 58 l. t. par an. — 16 (fol. 546).

1141. — Marché entre Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, et Jamet Pagin, maître maçon juré, à Paris, pour travaux à exécuter en une maison, sise rue Galande, à l'enseigne de la Corne de daim. — 16 (fol. 547).

1142. — Marché entre Jean Le Cirier et Jean Grand-Remy, charpentier de la grande

cognée, à Paris, pour l'exécution des travaux énumérés au devis y annexé, à exécuter en la maison précédente, pour la mi-carême, moyennant 250 l. t. — 19 (fol. 550).

1143. — Contrat de mariage d'Etienne Legault, tombier, à Paris, et de Jacquette Pire, fille de Julien Pire, tombier, bourgeois de Paris, veuve de Salmon Le Court, imprimeur de livres, à Paris. — 29 (fol. 569).

1530. — Janvier.

1144. — Marché entre Philippe Cornières, maçon tailleur de pierre, à Paris, et Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, pour l'établissement de quatre jambes de cheminées, de cinq à six pieds de haut, et de deux plates-bandes pour servir de manteaux, de deux pieds de large sur six à sept pieds de long, en pierre de haut liais, à établir en une chambre de la maison neuve, à l'enseigne de la Corne de daim, rue «de la Kalende»; le dessus de chaque cheminée sera en pierre blanche ou en brique, au choix de Jean Le Cirier, et garni, au milieu, d'un écusson aux armes de Jean Le Cirier; à exécuter dans les deux mois, pour 20 l. t. et une toque d'un écu soleil. — 9 (fol. 585).

1145. — Bail de la cure de Clichy-la-Garenne, pour un an, par Arthus du Bois, prêtre, chapelain de la chapelle Notre-Dame et Saint-Maurice en l'église Saint-Yves, à Paris, agissant pour Louis Simon, prêtre, curé de Clichy-la-Garenne, à Richard Rognes et Jean Le Chartier, prêtres, à Clichy, moyennant 50 l. t. — 10 (fol. 587).

1146. — Bail, pour neuf ans, par Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, à Guillaume Thahu, laboureur, à Bièvres-le-Châtel, d'une maison et ses dépendances, de trente-neuf arpents de terre et de quatre arpents de pré, sis audit lieu, lieux-dits Au-dessous de Vauperreux, les Bois Saint-Germain, l'Écluse, le Parc-aux-Pourceaux, les Vieilles Vignes, la Couture, les Rochets, le Pré-au-Cœur, moyennant vingt-huit setiers de grain, mesure de Paris, deux tiers blé méteil, un tiers avoine, un pourceau gras de 60 s. t., six poules grasses et six livres de beurre par an. — 8 et 11 (fol. 588).

1147. — Quittance générale délivrée à Richard Heaume, compagnon imprimeur, à Paris, exécuteur testamentaire de Jacques Beaujon, par Alexandre Beaujon, compagnon fondeur, à Paris, âgé de dix-huit ans, fils de feu Jacques Beaujon et de feue Isabeau Petit, et par Jean Petit, laboureur, à Bourg-la-Reine, tant en son nom qu'au nom de Jeanne Beaujon, sa nièce mineure, sœur d'Alexandre Beaujon. — 13 (fol. 593 v°).

1148. — Renonciation par Jeanne Touchart, fille de feu Nicolas Touchart, laboureur, à Saint-Évroult, paroisse de Saint-Chéron, autorisée par Guillaume Touchart, manouvrier, à Saint-Chéron, son oncle, à l'instance introduite devant l'official de Josas contre Étienne Richard, fils de Pierre Richard, présent pour son fils, à raison de «toute la copullacion charnelle et deffloracion qu'elle pourroit avoir eue de la personne dud. Estienne Richard de tout le temps passé jusques à huy, ceste quictance generalle faicte moyennent bon payement et satisfacion que pour ce lad. Jehanne Touchart en confesse avoir eu et receu dud. Estienne Richard...». — 13 (fol. 593).

1149. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, à Paris, et Denis Berthault, marchand, à Melun, pour la fourniture d'une tombe de liais, de sept pieds sur quatre, à trois personnages, un homme et deux femmes, avec trois enfants à leurs pieds, «ensemble les tabernacles sur les testes desd. grans personnaiges», aux quatre coins et à l'entour les écussons et l'inscription; à livrer, pour la mi-

carême, en l'église Saint-Aspais de Melun; prix : 18 l. t. — 19 (fol. 596).

1150. — Location, pour un an, par le collège de Narbonne à Gabriel Bernard, écolier étudiant en l'Université de Paris, d'une chambre, sur la rue des Maçons, au dernier étage du collège, moyennant 7 l. t., avec faculté de se retirer à son gré, en ne payant qu'au prorata de la durée de son séjour. — 31 (fol. 623 v°).

Février.

1151. — Acceptation par le collège royal de Champagne, dit de Navarre, du legs, à charge de services religieux, de Jean Hérault, bachelier en décret, dépensier des grammairiens du collège, décédé le 6 janvier et inhumé en la chapelle du collège, ledit legs consistant en une rente de 10 l. t. sur une maison, sise à Étampes, paroisse Notre-Dame, à l'enseigne du Barillet, et en une autre de 16 s. p. sur une maison, sise sur les fossés de Paris, entre les portes Saint-Victor et Bordelle, à l'enseigne du Sacrifice d'Abraham. — 1er (fol. 629).

1152. — Vente par Marguerite Piédefer, veuve de Jean Hinselin, greffier de la ville de Paris, à Antoine Bochart, seigneur de Farivillers, conseiller du Roi au bailliage de Paris, de la moitié par indivis d'une maison, sise rue Hautefeuille, au coin de la rue de la Serpente, «auquel coing y a une tournelle estant des appartenances de lad. maison», contiguë, d'un côté, en partie au jeu de paume de Vaugirard, et pour le reste à la ruelle sur laquelle le jardin dépendant de ladite maison a issue, l'immeuble aboutissant aux héritiers du président Thiboust, ladite moitié de maison échue à Marguerite Piédefer par la succession de Jacques Piédefer, son père, et Pierre Poignant, son oncle; prix : 1800 l. t. Voir plus loin, n° 1167. — 4 (fol. 633).

Sans date.

1153. — «... Guillaume de Galques, marchant libraire, demourant à Lyon, d'une part, et Jehan Roigny, aussi libraire, demourant à Paris, d'autre part,... led. Guillaume de Galques avoir receu dud. Jehan Roigny la somme de vingt cinq livres tournois sur et tant moins de la quantité de seize cens...». Inachevé. — Entre un acte du 4 et un autre du 7 février (fol. 636).

Février (*suite*).

1154. — Procuration de Pierre de la Voirie, seigneur en partie de Narbonne-en-Berry, au nom d'Ambroise du Val, pour déclarer au conservateur des privilèges apostoliques de l'Université de Paris qu'il est «pur lay et bigame et partant non subgect ne responsable pardevant luy, et qu'il a des biens temporelz pour satisfaire à la somme à luy demandée par messire Jehan de Corcessin, prestre...». — 4 (fol. 636).

1155. — A la requête de Hélie..., écuyer, seigneur de..., les Frères Prêcheurs du convent de Paris déclarent qu'ils n'ont cessé et n'entendent cesser de célébrer les messe et anniversaires fondés en leur couvent par les ducs de Bourbon, «combien que ce qu'ilz avoient eu pour raison d'icelle, estoit bien peu de chose, atendu que ilz sont tenuz de faire dire et cellebrer à perpetuité tous les jours de l'an une basse messe, et cinq anniversaires sollempnelz par chascun an, dont le premier le xiie janvier, le second le viiie de mars, le troysiesme le cinquiesme de may, le quatriesme le xiie septembre et le cinquiesme et derrenier le xiie novembre; et que lors de lad. fondation ilz n'estoient que environ six vings religieux oud. convent et à present y sont environ quatre cens; prians par lesd. religieux Madame, mere du Roy, et gens de son Conseil y avoir esgart...». — 8 (fol. 639).

1156. — Marché entre Bastien Bernard, tombier, à Paris, et Louis Privé, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Corbeil, pour la

fourniture : 1° d'une tombe de liais, de sept pieds sur quatre, à trois personnages, un bourgeois, un homme d'église portant une aumusse sur le bras, et une bourgeoise; «sur leurs testes chascun ung tabernacle, rempliz d'anges et d'un Abraham, avec quatre ymaiges», l'inscription à l'entour; 2° de quatre pierres pour soutenir la tombe; 3° d'«ung epitafe de pierre de lyays, sur laquelle sera escripte la fondation»; à livrer pour Pâques, au cimetière Saint-Nicolas-lez-Corbeil; prix : 18 l. t. — 8 (fol. 642).

1157. — Sommation de Jean du Moulin, procureur au Châtelet et bailliage de Paris, agissant pour le procureur du Roi au Châtelet, à Pierre Crozon, greffier de la justice et juridiction temporelle de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, d'avoir à lui remettre Charles Musnier, Alexandre Gouje et un nommé Jacques, détenus à la prison de Saint-Benoît, alors qu'ils étaient «hostes et justiciables du Roy,... parce qu'il disoit lesd. prisonniers estre chargez de cas privilegié, parce que de guet appent et propos deliberé il disoit lesd. prisonniers avoir faictz et commis les crymes et delitz à la personne de Claude de Chaville, qu'il disoit estre en danger de sa personne..., et que lesd. prisonniers estoient coustumiers de ce faire et incorrigibles, la punition duquel cas privillegié il disoit appartenir au Roy...». — 9 (fol. 643).

1158. — Marché entre Jean Le Cirier, avocat en Parlement, et Gillet Machefer, couvreur d'ardoise : couverture en ardoise d'Angers de la vis à petites lucarnes du logis neuf de la maison à l'enseigne de la Corne de daim, rue Galande, en face de la chapelle Saint-Blaise; couverture de la galerie reliant le logis neuf au vieux et d'une vis mi-partie hors œuvre; couverture du puits en écaille, «en facon de col de pan, comme luy sera monstré; et fournira toutes les choses dessusd. de plommerie bien et deument ouvrée, dorée et paincte comme celle de mon pavillon du Plessier ou mieulx»; établissement d'une pomme dorée à la pointe du bâtiment neuf, et d'«une coulloire de pelon, comme je luy deviseré, pour mener l'eau du puis au jardin, en une fontaine que je y feray...»; prix : 80 l. t., Jean Le Cirier fournissant le plomb de la «coulloire». — 10 (fol. 646).

1159. — «... Frere Berthelemy Maussieux, prêtre, religieux et procureur des Freres Myneurs du convent de Paris, a dict... que, en ensuivant la Clementine et chappitre du don *de sepulturis,* ensemble leurs privilleges de noz saincts peres les papes et autres droictz disposans à matiere de canonicque portion, il presentoit au vicaire de la cure... Sainct Severin troys torches faisant parti de XII torches et ung cierge faisant partie de III cierges qui estoient allumez au convoy de feu..., ce jour d'huy inhumé en lad. eglise des Cordelliers, qui est ... la cononicque portion dud. lumynare deu... au curé de lad. cure Sainct Severin, en la parroisse duquel led. deffunct est deceddé, disant par led. procureur que en ensuivant lesd. dispositions et privilleges dessusd., *alio non apparente,* il ne luy doibt delivrer... autre chose..., et que en monstrant par led. curé aucun traicté ou appoinctement faict pour raison de ce, il bailleroit ce que de raison». — 15 (fol. 650).

1160. — Renouvellement de bail, pour sept ans, par Henri Labbe, curé de Serville, au diocèse d'Évreux, à Raoulin Berthault, «esteufvier», au Clos Sainte-Geneviève, de deux jeux de paume, dont un encore en construction, «avec le bas servant à despouille», dépendant d'une maison, sise audit Clos, moyennant 50 l. t. par an, payables mensuellement. — 18 (fol. 652).

1161. — Vente par Philippe Le Noir, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris,

à Pierre Gésu, drapier, à Brie-Comte-Robert, du quart par indivis d'une maison, sise audit lieu, en la grand rue tendant de l'église au puits Corbillon, faisant le coin de la rue des Halles, moyennant 50 l. t. — 19 (fol. 656).

1162. — A la requête de Guillaume de Carmaing, seigneur de Montaigu, Geoffroi de «Bahu», homme d'armes de la compagnie de Villebon, Rémon Chevrat, écuyer, seigneur de «Montcosson», Jeanne du Biez, concierge de l'hôtel du Légat, chancelier de France, et Guillaume Le Blanc, clerc de M. le conservateur de Gouy, attestent qu'un écriteau en parchemin, fixé par quatre petits clous, portant mise aux enchères, à la requête de Marthe d'Estérac, comtesse de Candalle, de la terre d'Aspet, «pour la somme de deux mil six cens soixante treize escuz d'une part, et autres sommes declairées oud. escripteau», fut attaché à la porte de l'hôtel du Chancelier, près du couvent des Augustins, où siégeait alors le Grand Conseil, du 18 janvier au 8 février. — 19 (fol. 657).

1163. — A la requête de l'intéressé, Guillaume Chaudemanche, menuisier, Martin Élian, corroyeur, tous deux demeurant aux faubourgs Saint-Jacques, Barbe Ducy, corroyeur de cuirs, demeurant sur les fossés Saint-Michel, certifient qu'ils connaissent, depuis plus de douze ans, Antoine Ganelon, corroyeur de cuirs, atteint, depuis trois ans, des écrouelles et incapable de gagner sa vie et celle de sa femme, qui est sur le point d'accoucher; qu'il est obligé de vendre la portion de maison qu'il possède sur les fossés Saint-Germain. — 26 (fol. 678).

1164. — Bail de sa cure, pour six ans, par Nicole Brachet, prêtre, chanoine de Paris, conseiller en Parlement, curé de Marolles-les-Braux, au diocèse du Mans, à André Charbonnier, prêtre, y demeurant, moyennant 400 l. t. par an. — 27 (fol. 679).

Mars.

1165. — Acceptation définitive par le collège de Dainville du rachat effectué par Jacques Gobelin, le 24 août 1529, d'une rente de 28 l. p. constituée au profit du collège par Jean de Tournay et Geneviève Émery, sa femme. — 2 (fol. 685).

1166. — A la requête de Claude Saulve, procureur au Châtelet et bailliage de Paris, trois habitants de Notre-Dame-des-Champs, dont Guillaume Duchesne, tavernier (le nom des deux autres, écrit au haut du feuillet 696, est devenu illisible), attestent que Pierre Mille, laboureur, audit lieu, est homme de mauvaise vie et conversation, grand jureur et blasphémateur du nom, du sang et du corps de Dieu, des saints et des saintes, qu'on ne peut se fier à son témoignage, n'étant pas homme de bonne conscience, mais capable de dire, pour une pinte de vin, tout ce qu'on voudra; qu'il est mal intentionné à l'égard du requérant, qui, étant prévôt de Notre-Dame-des-Champs, l'a fait arrêter et condamner à l'amende pour plusieurs blasphèmes. — 23 et 30 (fol. 695 v°).

1167. — Marguerite Piédefer déclare qu'une omission a été commise dans l'acte de vente du 4 février 1530 (voir plus haut n° 1152), un jardin, sis à Saint-Germain-des-Prés, vendu avec la moitié de la maison de la rue Hautefeuille n'ayant pas été mentionné. — 11 (fol. 701).

1168. — Annulation du contrat du 14 août 1529 entre Germaine Hopyl et Georges Hopyl, rapporté plus haut, n° 1105. — 22 (fol. 711 v°).

1169. — Échange entre Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, marié à Guillemette de la Vigne, et Nicolas de la Vigne, sergent à cheval des aides et

tailles en l'élection de Paris : ce dernier cède la moitié par indivis de la maison dite La Longue Allée, place Maubert, à l'enseigne du Tranchoir d'étain, à lui-même cédée antérieurement, aux mêmes conditions, par son frère, Vincent de la Vigne, contre le tiers par indivis d'une maison et de quatre-vingts arpents de terre, sis à Mauchamps, près Boissy-sous-Saint-Yon, faisant partie de la succession des père et mère de Guillemette, Nicolas et Vincent de la Vigne, et une soulte de 100 l. t. — 24 (fol. 715).

XV

XVIe SIÈCLE.

31 mars 1530-30 mai 1531. — «Lyace des nottes ou mynuttes des contraictz receuz par feu Me Pierre Crozon, comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année mil cinq cens trente et ung, m v^{c} xxx et xxxi.»

Liasse, 300 feuillets, papier et parchemin; incomplet de la fin; deux étiquettes superposées étaient collées au dos de la chemise, la plus ancienne portant le numéro 13 et l'autre le numéro 94.

Deux actes, sur parchemin, sont annexés à cette liasse, dont ils constituaient naguères la chemise.

a. — Bail, pour six ans, par Jeanne Gilbert, veuve de Jean du Prat, trésorier de la vénerie et fauconnerie du Roi, à Françoise de Poisieux, dame de Villethierry, au bailliage de Sens, femme de Mérault du Fay, chevalier, seigneur de Saint-Jean-de-Bournay en Dauphiné et «du Vauldequin» en Lyonnais, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, sous Louis de Nevers; à Jean Barbedor, garde de la Monnaie de Paris, trésorier des cent gentilshommes, marié à Marie de Bezombes; et à Nicolas Barbedor, grenetier de Melun, frère de Jean Barbedor, marié à Perrette Augirard, de six muids de grain, blé froment, mesure de Paris, de champart, et 20 l. t. de cens, faisant partie de plus grande quantité de champart et de cens ce jour même vendus à Jeanne Gilbert par lesdits preneurs, le tout assis sur plusieurs héritages, situés à Villethierry; plus, de quarante arpents de bois taillis en une pièce, sis en la seigneurie de Villethierry; prix : 150 l. t. par an; champart, cens et bois taillis pourront être rachetés, dans le délai de six ans, moyennant le remboursement, en une seule fois, des 1,800 l. t. constituant le prix de la vente consentie par les preneurs à Jeanne Gilbert. 30 septembre 1534. — Expédition, parchemin; mutilé.

b. — Bail, pour huit ans, par le collège de Dormans, dit de Beauvais, à Martin de Brégy, hôtelier, à Lizy-sur-Ourcq, d'héritages sis à Lizy-sur-Ourcq. Sans date, la pièce étant incomplète de la fin et mutilée. — Expédition, parchemin.

1530. — Mai.

1170. — Procuration passée par Philippe Bernard, femme de Guillaume Cardinal, imprimeur de livres, à Paris, et par Philippe Bernard, sa sœur, au nom de Guillaume Cardinal, à l'effet de vendre, à la vie de plusieurs personnes, une maison, à elles appartenant, sise à Montlhéry. — 28 (fol. 4 v°).

1171. — Bail de sa cure, pour six ans, par Jean Briçonnet, vice-chancelier de Bretagne, abbé de [Blanche-] Couronne, curé de Saint-Martin-d'Igé, à Denis Le Royer, prêtre, moyennant 230 l. t. par an; François Le Royer, marchand, au bourg Saint-Martin-de-Vieux-Bellême, se porte garant pour le preneur. — 5 (fol. 11).

1172. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par Guillaume Briçonnet, chanoine de l'église Notre-Dame de Chartres, prieur commendataire de Chênegalon, au pays du Perche, représenté par Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, son père, à Denis Le Royer, prêtre, moyennant 150 l. t. par an, et

à charge d'entretenir les religieux et d'héberger le bailleur, deux hommes et trois chevaux une fois par an, trois jours durant. — 5 (fol. 13).

1173. — Bail, pour quatre ans, par Nicolas Béquet, drapier, bourgeois de Paris, à Geneviève Chopin, veuve de Simon Bade, chandelier de suif, à Paris, d'une maison, sise place Maubert, à l'enseigne du Cornet, moyennant 36 l. t. par an. — 11 (fol. 23 v°).

1174. — Bail, pour six ans, par Jean des Serpents, comte de Saint-Jean de Lyon, maître et concierge de la maison abbatiale du Bec, rue Saint-Jacques, représenté par Étienne Coignet et Jacques Bayon, à Guillaume Mareschal, libraire, à Paris, de la portion antérieure de l'hôtel du Bec, à l'enseigne du Bec, précédemment occupée par Louis du Rozé; prix : 50 l. t. par an, le bailleur se réservant la faculté, si l'abbé du Bec voulait reconstruire l'immeuble, de congédier le preneur, en le prévenant six mois à l'avance. — 9 (fol. 22 v°).

1175. — Vente par Nicolas Prévost, libraire et imprimeur de livres, bourgeois de Paris, à Jean Eschart, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, d'un jardin, mesurant sept toises de largeur sur rue et vingt-deux toises et demie de longueur, clos de murs, sis en la ruelle de Copeaux, aux faubourgs Saint-Marcel, aboutissant à l'hôtel et jardin d'Ablon, moyennant 161 l. 18 s. t. — 9 (fol. 22).

1176. — Marché entre Antoine Cousin, tailleur d'images, rue aux «Ouz», et Gilles Santil, peintre, à Paris, d'une part, et Crespin Gringaut, prêtre, curé d'Avrainville, d'autre part, pour la fourniture de «deux ymaiges blanches, l'une de mons[r] Sainct Pierre et l'autre de mons[r] Sainct Paul, de pierre de Tonnerre, saine et necte..., chascun de cinq piedz de hault, comprins l'entrepié»; à livrer, pour la Saint-Jean, en l'abbaye de Saint-Pierre de Melun, «en payant par led. Gringaut les fraiz et voicture»; prix : 41 l. t. — 16 (fol. 25 v°).

1177. — Procuration passée par Benoît du Bois, boursier du collège de Cambrai, au nom de Martin Le Bault et Paule Le Bault, «pour acquiesser pardevant mons[r] l'official de Sens à l'appellation intergectée pardevant luy de certaine sentence donnée par mons[r] l'official de Paris entre feu m[e] Anthoine des Saulces, demandeur, d'une part, et m[e] Francoys de Prenay, deffendeur, d'autre part, pour raison de la repparation par led. deffunct requise des excez qu'il pretendoit luy avoir esté faictz en la teste et ailleurs, par led. de Prenay, et consentir et accorder que lad. matiere et procés demeure pardevant led. official de Sens, sans en faire aucun renvoy pardevant led. official de Paris; et au principal d'icelle matiere, que led. de Prenay soyt absoubz des demande et conclusions contre luy prinses par led. deffunct touchant lesd. excez, et par led. du Boys, constituant, et Claude des Saulces, comme ayans reprins led. procés au lieu dud. deffunct, pour raison de ce qu'ilz pretendoient en estre ensuyvy, et la personne dud. de Prenay, qui n'estoit que eslargie, soit delivrée à pur et à plein des prisons, tant de Paris que de Sens, et ses pleiges et cautions deschargées, en declairant, sy besoing est, par led. du Boys constituant, qu'il est deuement certioré par les barbiers et cireurgiens qui ont ouvert led. deffunct, qu'il n'estoit deceddé pour lesd. pretenduz excez, mais pour cause de malladie qu'il avoit en son corps...». — 21 (fol. 45).

JUIN.

1178. — Vente par Virgile de Sainte-Croix, menuisier, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Victor, à Jean Lorgery, libraire, à Paris, d'une rente de 55 s. t., faisant la moitié d'une rente de 100 s. p. appartenant au vendeur et assise sur une maison, faite en appentis, sise rue Neuve Saint-Victor, ladite rente

de 55 s. t. rachetable au prix coûtant, soit 33 l. t. — 19 (fol. 66).

1179. — «... Anthoine Gillier, voyer pour le Roy... des bailliaiges de Meaulx et Senlis, confesse debvoir à Symonne Platemaire, vefve de feu Symon Sergent, en son vivant marchant,... à Paris,... quarente livres tournois, à quoy ilz ont chevy... tant pour toute la coppulacion charnelle qu'ilz ont eue l'un avec l'autre, que pour les plaisirs, curialitez, services et courtoysies que lesd. Gillier et Symonne ont faict l'un avec l'autre de tout le temps passé jusques à huy, et partant demeure nulz et mis au neant tous et chascuns les procés qui estoient pendans entre eulx, tant en court d'eglise que autres lieux, pour quelque cause... que ce soit..., à payer... presentement dix livres tournois, que lad. vefve confesse avoir receu..., vingt livres tournois au jour Sainct Jehan Baptiste... mil cinq cens et trente ung; et les dix livres tournois restans,... à Joutte Tabouret, fille de Mathurin Tabouret, niepce dud. Gillier, aud. jour Sainct Jehan Baptiste oud. an mil cinq cens et trente et ung, pour les interestz que led. Mathurin Tabouret pourroit pretendre... à l'encontre de lad. vefve pour raison de la creveure d'un oeil advenu à lad. Joutte et que l'on pourroit pretendre avoir esté faict par lad. Symonne à lad. Joutte; et pour raison de ce promect oultre lad. Symonne bailler à lad. Joutte, sy tost qu'elle sera mariée, ung lict de plume, garny de son traversin, deux draps de toille de chanvre, avec une couverture, pour l'ayder à la pourveoir aud. mariaige; et partant sera tenu... led. Gillier acquicter... lad. Symonne envers lesd. Mathurin Joutte et tous autres de toutes choses... dont on luy pourroit faire action... pour raison de lad. creveure d'oeil; et sans prejudice de la somme de cinquante quatre livres tournois restans à payer de soixante livres tournois en laquelle led. Gillier est tenu... envers lad. Simonne...». — 22 (fol. 69).

Juillet.

1180. — Vente par Guillaume Périer, huilier et chandelier de suif, à Paris, Durand Périer, compagnon huilier et chandelier de suif, à Paris, Éloi de Thérouanne, bonnetier, à Saint-Marcel-lez-Paris, marié à Isabeau Chaudière, veuve en premières noces de Gui Périer, huilier et chandelier de suif, bourgeois de Paris, Éloi de Thérouanne et sa femme agissant tant en leur nom que comme tuteurs de Josse Périer et Durand Périer, enfants mineurs de feu Gui Périer et d'Isabeau Chaudière, et par Philebert Regnault, boulanger, bourgeois de Paris, marié à Jeanne Périer, à Claude Chevallon, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, des quatre dixièmes d'une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Rouet, tenant d'un côté et aboutissant à l'hôtel de l'abbé de La Couture, chargée notamment de 100 s. p. de rente au profit de l'acquéreur, comme ayant le droit des Célestins de Paris, de 17 l. t. de rente au profit du même, comme ayant le droit de Jean Petit, qui tenait le sien de Jacques Périer, et de 8 l. t. de rente, rachetables au prix des ordonnances, au profit du même, comme ayant le droit de Jean d'Époigny, qui tenait le sien de Jacques Périer; les trois dixièmes de la maison appartenaient à Guillaume, Durand et Josse Périer, frères, à cause de la succession de leur père; l'autre dixième appartenait aux mêmes et à leur sœur, Jeanne Périer, à cause de la succession de leur frère, feu Bertholle Périer; prix : 400 l. t. — 12[1] (fol. 107).

Août.

1181. — Bail, pour quatre ans, par Laurens Girard, huilier et chandelier de suif, à Notre-Dame-des-Champs, agissant tant en son nom que comme tuteur des enfants de feu

[1] Ratifié par Jeanne Périer le 30 mai 1531.

Jean Serrier et de Concorde Soret, sa veuve, remariée à Laurens Girard, à Bernard Le Grand, serrurier, audit lieu, d'un ouvroir sur rue, sallette derrière, dépense contiguë, jardin et cave, le tout dépendant d'une maison, sise à Notre-Dame-des-Champs, en la Grand rue, devant le Haut-Pas, moyennant 8 l. t. par an; à l'expiration du bail, le preneur aura la faculté de rester dans les lieux loués, aux mêmes conditions, pourvu qu'il se soit régulièrement acquitté de ses charges, qu'il soit de bonne vie et honnête conversation et que le bailleur ne veuille lui-même occuper en personne les lieux loués. — 2 (fol. 127).

1182. — Vente par Vincent Hérouart, libraire, bourgeois de Paris, marié à Julienne Courtet, à Jean Bégin, marchand, bourgeois de Paris, d'un jardin, mesurant onze toises un quart de longueur sur rue, «faisant partie et portion d'un plus grant lieu, [mesurant soixante-huit toises sur rue], sur lequel lieu y a commencement de maison», sis à Saint-Marcel, ruelle de Copeaux, près de la porte Bordelle, tenant d'un côté à Nicolas de Rentilly, de qui le vendeur a acquis ledit jardin, et aboutissant au jardin d'Ablon; prix: 160 l. t. — 4 (fol. 128 v°).

1183. — Bail, pour trois ans, par Jean Petit l'aîné et Jean Petit le jeune, libraires jurés en l'Université, bourgeois de Paris, à Jean Olivier, laboureur, à Meudon, d'une maison, sise à Meudon, rue du Four, et de deux arpents de terre, sis au même terroir, les bailleurs se réservant la jouissance de la première chambre de la maison; prix: 9 l. t. par an; «... et oultre led. preneur prent à labourer... jusques à la grappe coupper,... arpent et demy de vigne..., qu'il sera tenu... labourer comme vignes bourgoises, et y faire en chascun arpent deux cens de prouvains pour boulge, moyennant... quinze livres tournois... par chascun an; et pourront lesd. parties loger leurs vins et tonnes d'amprés de leurd. maison, et ne pourra led. preneur... faire ésd. lieux taverne à assoir...». — 13 et 19 (fol. 136).

1184. — «... Estienne Marie et Michel Dugué, laboureurs, demourant à Soullerre en Brye, ou nom et comme marguilliers pour le present de l'euvre et fabricque... dud. Soullerre, disans que pour payer... à Nicolas Beau Roy, chauderonnier, demourant à Paris, la somme de douze vings deux livres unze solz tournois qui luy estoit deue par lad. euvre comme ayant le droict de Jehan Collier, fondeur de cloches,... à Paris, de reste de la somme de cinq cens livres tournois qui restoit à payer de plus grant somme, pour avoir par led. Beau Roy baillé... aud. Collier le mestail qui estoit neccessaire pour faire et fondre troys cloches neufves pour lad. eglise, oultre le viel mestail qui estoit en icelle eglise, ilz s'estoient retirez pardevers... Regnault Desgetz, prestre, official de l'archi[di]aconé de Brye et curé de lad. cure de Soullerre, duquel ilz auroient emprunté... douze vings deux livres unze solz tournois...; à ceste cause... gaigent iceulx marguilliers... livrer en ceste ville de Paris, aux despens de lad. euvre,... aud. Desgetz, en son hostel et grenier,... par chascun an, jusques à plain payement... de lad. somme..., deux muys de blé forment, mesure de Paris, à douze deniers parisis chascun septier, prés du meilleur venant és Halles et marchez de Paris, pour le pris de vingt solz parisis chascun septier, par chascun an, qui sont pour les deux muys trente livres tournois, avec vingt livres tournois en deniers aussi par chascun an..., et ainsi à continuer par chascun an... jusques à plain payement...». — 20 (fol. 142).

Septembre.

1185. — Acceptation par Jean Le Picard, chanoine de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, de Nicole d'Origny, conseiller en Par-

lement, président des Enquêtes, chanoine et chancelier de l'église de Paris, Verjust, conseiller en Parlement, président des Enquêtes, Mesnager, conseiller en Parlement, et Mouton, tous chanoines de l'église de Paris, choisis par le chapitre de l'église de Paris comme arbitres des différends existant entre les chanoines et l'œuvre de l'église Saint-Benoît. — 11 (fol. 148 v°).

1186. — Bail, pour douze ans, par Antoine Bochart, avocat en Parlement, seigneur de Farivillers, à Jean Beligne le jeune, meunier, à Attichy-sur-Aisne, d'un moulin à eau, sis à Attichy, moyennant, par an, vingt muids de blé, mesure de Compiègne, et une douzaine de fromages de Chauny; le bailleur se réserve le droit de «pescher à ses saisons», et à cet effet de mettre à sec l'étang dont l'eau fait mouvoir le moulin; même réserve en faveur de Pierre Bochart, official de Beauvais, frère du bailleur, propriétaire d'un étang supérieur au précédent; le preneur devra dénoncer au bailleur les habitants d'Attichy, qui sont «bannyers aud. moulin», qui contreviendraient audit ban. — 1er (fol. 158).

1187. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Dominique Le Cirier, prêtre, curé de Vareddes, près Meaux, représenté par Jean Le Cirier, avocat en Parlement, seigneur du Plessier-sur-Auteuil, à Henri Lhoste, prêtre, à Vareddes, depuis longtemps vicaire audit lieu, moyennant, par an, 80 l. t. et un pourceau gras de 40 s. t. ou sa valeur, au choix du bailleur, et à charge d'héberger celui-ci, ses gens et ses chevaux deux fois l'an. — 2 (fol. 161).

1188. — Bail, pour cinq ans, par Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges et de Bridier, seigneur de Laigle, Boussac, Châteaumur, Champtoceaux, Fouras, des Essarts et «Palnyaut», représenté par son secrétaire, Jacques Belosse, écuyer, à Antoine Bonnemère, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, d'une maison, sise au Mont Sainte-Geneviève, appelée la Maison de Blois, à la réserve d'«une chambre, gardes robes et privez estans sur le portail de lad. maison, avec une estable à deux chevaulx», moyennant 60 l. t. par an, somme qui serait portée à 70 l. t. si le bailleur renonçait à jouir des localités qu'il s'est réservées; Pierre Gaudoul, libraire, bourgeois de Paris, se porte garant pour le preneur. — 9 (fol. 168).

1189. — Renouvellement de bail, pour un an, par Gui de Cotheblanche, seigneur de Cotheblanche, à Guillaume Macquerin, jardinier, à Saint-Germain-des-Prés, d'une maison, sise à Saint-Germain-des-Prés, rue Saint-Sulpice, moyennant 14 l. t. et douze setiers de verjus, «à la charge que led. bailleur, pour luy et ses gens, auront aller et venir aud. jardin quant bon leur semblera, et si led. bailleur avoit affaire d'une des chambres dud. logis, la pourra prendre pour soy loger en temps de peste ou autre danger, pour luy, sa femme et ses enffans...». — 15 (fol. 173).

1190. — Adhésion de Jean Thibault, prêtre, curé de Beaubourg, au diocèse de Paris, et de Didier Maheu, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, aux conclusions du rapport de Simon Billart, maçon, et Georges Chenest, charpentier, jurés du Roi, touchant «une gallerie enclavée dedans la maison dud. Maheu, estant des apartenances de la maison dud. Thibault, assises rue Sainct Jaques...; pour l'aisance dud. Maheu, il sera loisible aud. Thibault de rehaulcer, à ses despens, lad. gallerie à la haulteur et alignement du plancher de l'imprimerie dud. Maheu, qui pourroit estre de trois piez ou environ plus hault qu'elle n'est, et en ce faisant sera et demourra lad. gallerie, en eslevacion, de la haulteur qu'elle est de present, qui est de six piez ou environ, avec trois piez demy d'abondant, en recompensse des trois piez du

dessoubz qui ont esté baillez pour lad. aisance d'icellui Maheu, et neanmoins demourront les autres aisances, esgoutz et servitudes selon qu'elles sont et estoient d'anciennetté... ». — 16 (fol. 175).

1191. — Vente par Durand Périer, huilier et chandelier de suif, à Paris, «aagé souffisaument, usant et jouissant de ses droictz..., disant que pour subvenir et fournir aux fraiz qu'il luy convient faire pour lever son ouvrouer... en ceste ville de Paris, il n'avoit aucuns biens meubles pour y fournir et qu'il ne pourroit ce faire sans vendre et alyener de ses heritaiges», autorisé par sa mère, Isabeau Chaudière, veuve de Gui Périer, remariée à Éloy de Thérouanne, bonnetier, à Saint-Marcel-lez-Paris, et par son beau-père, à Jean Petit le jeune, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, de deux arpents de terre, sis aux Loges, moyennant 34 l. t.; l'acquéreur exige qu'Éloy de Thérouanne et sa femme fassent ratifier cette vente par Durand Périer, quand celui-ci aura atteint sa vingt-cinquième année. — 27 (fol. 182).

Octobre.

1192. — Partage entre Jean Petit l'aîné, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, marié à Guillemette de la Vigne, et Nicolas Boucher le jeune, boucher, bourgeois de Paris, de sept quartiers de vigne en deux pièces, sises l'une au terroir de Corbeil, dite le Grand Arpent d'Yerre, et l'autre au terroir d'Étiolles, lieu-dit Chevriau; Nicolas Boucher, à qui est échu le Grand Arpent, dont un tiers appartenait à Guillemette de la Vigne, verse une soulte de 40 l. t. — 14 (fol. 206)[1].

1193. — Reçu délivré par le collège de Montaigu à François de Clermont, chevalier, seigneur de Tranes et de Saint-Chéron, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, marié à Hélène Gouffier, veuve en premières noces de Louis de Vendôme, vidame de Chartres, de 400 l. t. versées au collège par Jean Remy, écuyer, seigneur de La Prunallière, maître d'hôtel de François de Clermont, ladite somme constituant le reliquat des 700 l. t. dues au collège en vertu d'une transaction passée, le 13 décembre 1525, entre le collège et Louis de Vendôme et les autres héritiers de l'amiral de Graville, sur laquelle somme de 700 l. t. un acompte de 300 l. t. avait été versé par Jean Remy le 14 août 1529. — 15 (fol. 207).

1194. — Reçu délivré par les maîtres et gouverneurs de la chapelle et confrérie Saint-Yves, grand rue Saint-Jacques, à Noël Beda, docteur en théologie, et Guillaume Mocet, praticien en cour d'église, exécuteurs testamentaires d'Amaury Macé, docteur en théologie, l'un des maîtres de ladite chapelle, de 31 l. 18 s. 10 d. t., constituant la moitié de l'actif net de la succession, et de 32 l. 10 s. t., représentant la moitié du produit de la vente d'un collier ou carcan d'or, le tout légué à la chapelle par Amaury Macé. — 11 et 17 (fol. 210).

1195. — Vente par Bertrand Sconet, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, à Guillaume Bontemps, dudit état et lieu, d'une masure et jardin, sis à Notre-Dame-des-Champs, sur le grand chemin royal de Bourg-la-Reine, aboutissant aux terres de Jean Gobelin, moyennant 25 s. p. de rente, rachetable en une fois, pour 25 l. t., et à charge de construire dans les deux ans «maison manable». — 18 (fol. 212).

1196. — Bail, pour trois ans, par Martin Mesnart, greffier de l'officialité de Paris, à Hilaire du Val, tuilier, à Saint-Nom, près La Bretèche, au diocèse de Paris, d'une tuilerie,

[1] Ratifié par Guillemette de la Vigne le 3 mai 1531.

sise audit lieu, dite la Tuilerie du Val d'Aulnay, «pour le fournissement de laquelle thuillerie led. preneur pourra prandre terre et sablon és lieux et places ad ce acoustumez et disposez; aussi pourra prandre en la carriere dud. bailleur, qui est hors la Garenne, et non ailleurs, de la pierre à faire le mur des fourneaulx, quant conviendra cuyre la thuille...»; prix par an : huit milliers de tuile, du moule de la tuilerie, ou 16 l. t., au choix du bailleur. — 20 (fol. 217).

1197. — Vente par Jean Minart, laboureur, à Montrouge, à Jean Gaillard, épinglier, à Paris, d'une maison, sise à Montrouge, en la Grand rue, tenant d'un côté au cimetière, moyennant 31 l. t. — 22 (fol. 220).

1198. — Bail de ladite maison, pour deux ans, par l'acquéreur au vendeur, moyennant 4 l. t. par an. — 22 (fol. 220 v°).

Sans date.

1199. — Renonciation par Jean du Bois, au profit de Guillaume Moulle, «esleu par la pluralité des diocesains», et au profit duquel le procureur de France en l'Université de Paris avait pris des conclusions, à toute prétention à l'office de messager de l'Université de Paris pour le diocèse de Senlis, vacant par le décès de Claude Augrin. — Entre un acte du 26 octobre et un autre du 27 (fol. 226 v°).

Octobre (*suite*).

1200. — Bail, pour trois ans, de sa cure, et des deux tiers de son revenu, l'autre tiers appartenant à Arnoul Vivien, prêtre, chanoine de Paris, par Henri Labbe, prêtre, maître ès arts, curé de Surville, au diocèse d'Évreux, à Nicole Guerel, prêtre, vicaire de ladite cure, moyennant 160 l. t. par an. — 27 (fol. 228).

Octobre (*suite*) et Novembre.

1201. — A la requête de Jean du Bois, bourgeois de Paris, François Crozon et Pierre Crozon, clercs, notaires jurés du Roi au Châtelet, du nombre ancien des soixante, déclarent s'être transportés, ce jour (29 octobre), au cloître de l'église des Mathurins, où se trouvaient réunis, en grand nombre, des maîtres, religieux et écoliers, les uns bénéficiers au diocèse de Senlis, les autres dudit diocèse, assemblés à l'effet de pourvoir à l'office de messager en l'Université pour le diocèse de Senlis, vacant par la mort de Claude Augrin; suit la liste nominative des quarante-deux voix recueillies par Jean du Bois; les doyens des provinces de France ayant pris leurs conclusions et les ayant apportées au procureur de France, celui-ci reçut comme messager Guillaume Moulle, présent, sans tenir compte des suffrages obtenus par Jean du Bois; et malgré la protestation de ce dernier, Guillaume Moulle fut admis à prêter serment. — 29 octobre et 2 novembre (fol. 232).

Octobre (*suite*).

1202. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Simon d'«Aufemont», clerc, du diocèse de Laon, curé d'Achères-en-Bière, au diocèse de Sens, à Michel Durant, prêtre, vicaire d'Achères, moyennant 40 l. t. par an. — 31 (fol. 234).

Novembre (*suite*).

1203. — Bail viager par le collège de Sorbonne à Pierre Jaquin, maître ès arts, actuellement régent en la Faculté des arts, au collège de La Marche, de la maison ou collège de Calvi, ayant sa principale entrée rue des Poirées et une issue rue ou cloître de Sorbonne, non compris la maison du Soufflet vert et les autres maisons, sises rue Saint-Jacques, appartenant au collège de Sorbonne; prix : 120 l. t. par an; le preneur devra consacrer 200 l. t. en réparations, au cours des six premières années; il ne pourra «lesd. lieux... applicquer en autre sorte synon que en college, et en iceulx tenir et faire bon exercice d'estude d'ars et grantmaire, avecques discipline et bonnes meurs, selon la coustume ancienne de lad. Université de Paris, et en lad. grant-

maire avoir bons regens, lesquelz és heures acoustumées aud. college feront lecons et autres actes acoustumées au prouffit des escolliers habitans aud. college de Calvy; et en lad. Faculté d'ars aussi avoir bons regens qui semblablement feront lecons acoustumées en sommes, logique, phisique, ethiques et methafisique, selon les colleges famez de lad. Université, ésquelz y a chare d'ars et gramaire; et introduire par lesd. regens en ars et grantmaire lesd. escolliers en bonnes sciences et doctrines, non dampnées ne suspectes; et sy aud. college et maison de Calvy advenoit aucun scandalle ou desordre, lesd. bailleurs... auront la congnoissance, correction, pugnition et superintendence desd. scandalles ou desordres, ou deffault et negligence du preneur et sans aucunement supplier led. preneur, qui sera tenu y assister avec les regens et enffans dud. college; item, pourront lesd. bailleurs... veoir et visiter led. college et boyre et menger en salle, aux despens dud. preneur, deux foiz par chascun an..., pourveu qu'ilz ne soient plus de deux à chascune foiz, pour traictié des affaires et corrections tant aux lecons que bonnes meurs qui seront observées aud. college; et sera tenu led. preneur envoyer les enffans et commander aux regens... d'aller en la chappelle dud. college de Sorbonne aux jours et festes que lesd. de Sorbonne font et cellebrent service sollempnel en lad. chappelle, c'est assavoir quant on dict matines, vespres, grand messe, à haulte voix, en lad. chappelle, aux jours et festes acoustumées en icelluy college de Sorbonne; et ne pourront lesd. preneur, regens et escolliers demourans és chambres qui respondent sur lad. rue et cloistre de Sorbonne, gecter et mectre aucunes uraines et inmondices en icelle rue et cloistre de Sorbonne par les fenestres, veues et ouvertures qui sont sur icelle rue et cloistre de Sorbonne, ne iceulx enffans ne autres dud. college gecter pierres, tirer d'arcs, jalletz et autres choses contre les verrieres de la chappelle dud. Sorbonne et autres lieux voisins, dont il vienne aucune plainte; et où ilz feroient le contraire, pourront lesd. bailleurs faire fermer lesd. fenestres, veues et ouvertures... à fer de richard ou à verre dorment...; pendant lequel temps ne pourra led. preneur demander aucun saillaire de l'escollaige, des serviteurs demourans en icelluy college de Sorbonne;... et a esté dict... que aprés le trespas dud. preneur celluy que icelluy preneur aura nommé par son testament pour recevoir ses debtez, joyra deux ans aprés led. trespas, de deux chambres oud. college, telles qu'elles luy seront baillées, pour recevoir lesd. debtes, et sans aucune chose en payer...». — 4 (fol. 238).

1204. — Renonciation à toute poursuite par... Cornillart, veuve de Jean Patria, laboureur, rue de Lourcines-Saint-Marcel, près Paris, agissant en son nom et comme tutrice, avec son beau-frère, Pierre Patria, mêmes qualité et lieu, de Gillet Patria, fils mineur du défunt, et «du postume dont icelle vefve se doubte estre grosse et ensaincte», contre Jean Villena, bonnetier, rue de Lourcines, représenté par Jean Le Duc, bonnetier, sergent de la justice de Sainte-Geneviève, à Saint-Marcel, et contre Michel Chuquet, Louis Papellart, Guérineau, Robert Guyenne, Jean Vallette, Jean Le Beuf et Le Beau Richard, tous compagnons bonnetiers, à Paris et aux faubourgs Saint-Jacques, représentés par Jean Girard, bonnetier, bourgeois de Paris, «à cause de la mort et octision advenue à la personne dud. deffunct Jehan Patria, le jour Sainct Marcel derrenier passé, tiers jour de ce present moys..., par quelque quiden en la compaignie duquel lesd. vefve et Pierre Patria, ésd. noms, disoient... lesd. Villena, Chuquet, Papellart, Guerineau, Guyenne, Vallette, Le Beuf et Le Beau Richard estre, et ce au moyen de certaine noise qui se esmeut entre les dessusd. d'une part et Martin Montarin et autres ses alliez et complisses, en laquelle noyse et esmocion d'icelle led. deffunct Jehan Patria seur-

vint et mesla...»; montant de l'indemnité : 28 l. t., plus 6 l. t. pour remboursement de frais; la veuve et son beau-frère conservent tout leur droit contre l'auteur même du meurtre, si celui-ci venait à être découvert. — 8 (fol. 246).

1205. — Procuration passée par Guillaume Briçonnet, seigneur de Glatigny, trésorier des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel, au nom de Jean Barbedor, son commis, à l'effet de déclarer pardevant Jean Le Blanc, contrôleur général des finances, «qu'il n'a à cause de sond. office de tresorier aucuns deniers revenans au Roy...». — 13 (fol. 261).

1206. — Bail, pour trois ans, de son archidiaconé et de sa prébende par Jean Briçonnet, conseiller du Roi, vice-chancelier aux pays et duché de Bretagne, archidiacre de Beaune en l'église d'Autun, chanoine de Beaune, à Pierre Bergier, notaire royal, à Beaune, moyennant 400 l. t. par an; une remise de 40 l. t. par an sera faite au preneur pour l'indemniser de l'envoi à Paris du prix du loyer. — 22 (fol. 275).

1207. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jacques Barthomier, prêtre, seigneur d'Olivet, conseiller en Parlement, curé de l'église Saint-Martin de Chataincourt, au diocèse de Chartres, à Pierre Prévost, prêtre, à Chataincourt, moyennant, par an, 240 l. t. et une douzaine de chapons; le preneur devra héberger le bailleur et ses trois chevaux, soit à Dreux, soit à Chataincourt, au choix du bailleur, trois fois l'an, à raison de trois jours chaque fois; le bail pourra être résilié, à la fin de chaque année, par le bailleur, à charge par lui de prévenir le preneur six mois à l'avance. — 24 (fol. 279).

1208. — A la requête de Mathurin Moireau, prêtre, docteur en théologie en l'Université de Paris, curé de «Challeau, prés et ou diocese de Paris», Robert Le Maçon, prêtre, à Paris, âgé de quarante-et-un ans, déclare qu'il connaît le requérant depuis dix ans, et que durant cinq ans et demi, à dater du jour où le requérant a pris possession de sa cure, il a tenu celle-ci, comme fermier du requérant; Denis Bailly, âgé de soixante-dix ans, Jean du Bois, âgé de cinquante ans, Vincent Pasquier, même âge, Alexandre Ferrant, âgé de quarante ans, Jean du Houssay, âgé de trente-six ans, laboureurs, audit lieu, déclarent qu'ils connaissent depuis dix ans le requérant, comme curé de «Challeau», et qu'ils n'ont jamais ouï dire qu'il y eût un autre curé. — 27 (fol. 286).

Décembre.

1209. — Don par Jean Penot, prieur du Montet-aux-Moines, à Étienne Parceval, écolier étudiant en l'Université de Paris, son neveu, de huit queues de vin, deux setiers de froment, mesure de Bruyères, trois boisseaux de sel, quatre pintes, deux quartes, deux chandeliers, deux écuelles, trois plats d'étain, cinquante pintes d'huile, quatre draps de lin, deux chemises, une douzaine de serviettes, un bréviaire à l'usage de Citeaux, en papier, un plein coffre de livres, six charretées de merrien, une paire de chenets dits landiers, huit charretées de foin, le tout confié, en janvier 1530, à la garde de Jean Durand, prêtre, par le donateur ou ses gens; don, en outre, de quarante brebis et moutons, quatre truies, quatre pourceaux gras, trois «goureaulx», trois juments, trois poulains, un mulet, sellé et bridé, de deux ans, le tout mis en garde chez Antoine de Sept-Frères, laboureur, à la métairie de «Thuise, prés Chasteauneuf», propriété du donateur, qui agit «pour la bonne amour qu'il a aud. Parceval, escolier, à ce qu'il ait mieulx soy entretenir à l'estude, faire ses faictz en icelle, et aussi que son plaisir est tel». — 2 (fol. 294).

1210. — Don au même par Jean Gauriat, seigneur «des Arcens en Bourbonnoys», son

IMPRIMERIE NATIONALE.

oncle, d'une jument, sellée et bridée, d'une valeur de 20 l. t., d'une cape de drap noir à l'espagnolle, d'une paire de bottes et d'éperons, le tout mis en garde par le donateur chez Jean Durand. — 2 (fol. 294).

1211. — «Come il soyt insin que prosés se soyt meu entre Jehan Adan, d'unne part, et Jehan Petit le junne, d'autre part, heu deux ensemble tuteurs et curateurs de Katerinne Bien Aysé, nyesse dud. Jehan Adan, à cause de sa famme, pour la nouriture de ladiste Katerinne Bien Aysé, que led. Jehan Adan mentenoyt avoyr nourie et vetue deux ans pasés dernierement, dont il demendoyt aud. Petit la somme de XL l. t.; et led. Petit au contrayre myntenoyt que de ladiste nouriture n'avoyt esté convenu ne acordé aucunne somme de deniers, mays bien offroyt à payer les abillemens, en fezant aparoyr par led. Adan le pris et somme qu'i valoyent; et autre choses dont il estoyent en prosés; sur lesquelz diferant ont apellé Jaques Le Fevre, frere de ladiste Katerinne, à cause de sa famme, Jehan Cornilau et Jaques Ferembours, amys et voysins de ladiste Katerinne; par quoy aroyt esté apoynté par eux et acordé par lesdis tuteurs que sur le bien que Jehan Adan a de ladiste Katerinne, luy sera desduit et rabatu la somme cent soulz tournoys, et outre que led. Jehan Petit baillera manuellement aud. Jehan Adan la somme de dix livres tournois, qui seront deduis et rabatus aud. Petit sur ce qu'il a de la susesion de ladiste Katerinne Bien Aysé; et sy a esté acordé par eux que led. Petit baillera par chacun an advenant aud. Jehan Adan la somme de quatre livres tournoys pour ayder à nourir ladiste Katerinne à Jehan Adam, jusques à ce que lad. Katherine soit mariée ou autrement pourveue, sans qu'il soyt rien rabatu sur les biens de ladiste Katerinne; et la reste de ladiste nouriture led. Jehan Adan la payra et n'en demandera rien, et sans rien rabatre à ladiste Katerinne sur ce qu'il a d'elle; et ce il fault quelques abilemens à ladiste Katerinne, led. Petit les baillera en desdusion et sur les biens qu'il a de ladiste Katerinne; et ce il failloyt maistre ladiste Katerinne en aprentisage et qu'il coutast quelque argent, il sera prins sur la susesion de ladiste Katerinne, et le baillera led. Petit, en le apelant aud. marché, que ne pourra faire led. Jehan Adan sans led. Petit; et outre a proumys Jehan Petit l'ayné, en fezant cest acort, de sa grase et liberallité, donner à ladiste mineur Katerinne Bien Aysé le drap de ungne robe, corset et chaperon, fayt en faveur de ce present appoinctement...; cest acort fayt et pasé sans despens de costé et d'autre touchant le prosés par si devant meu entre eux et sans que on en fasse rien demander à ladiste myneur...». — 10 (fol. 300).

XVI

1539-1541.

7 septembre 1539-27 mars 1540; 30 novembre 1541. — «Premier registre de Katherin Fardeau, 1539.»

Registre, IIIIxxXI feuillets, papier.
La couverture du registre est constituée par une expédition, non datée du jour ni du mois, du bail viager du 27 novembre 1539, rapporté plus bas, n° 1284; trois étiquettes, portant les cotes 139, 140, 141, sont collées au dos.

Fol. 3. «A l'honneur de Dieu... cy commence le registre faict par Katherin Fardeau, notaire du Roy..., suyvant les ordonnances... publiées tant en la court de Parlement que, comme l'on dict, ou Chastellet de Paris...».

1539. — Septembre.

1212. — Marché entre Jean Gourdillau et Michel de la Planche, carriers, à Saint-Germain-des-Prés, d'une part, et François Bruneau, marchand, à Paris, d'autre, pour l'extraction de la pierre et du moëllon nécessaires à la construction projetée par François Bruneau à Saint-Germain-des-Prés, au Pré Crotté; un trou de carrière a été creusé sur le terrain à construire; les outils seront fournis par François Bruneau, qui paiera 6 s. t. par toise de muraille; dans le cas où les carriers ne trouveraient rien, ils seraient payés à raison de 5 s. 6 d. t. pour chaque journée. — 8 (fol. 5 v°).

1213. — Procuration de Jean de Cailly, brasseur de bière, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard. — 9 (fol. 6).

1214. — Reçu de Michel Le Beuf, écolier étudiant en l'Université de Paris, au collège Sainte-Barbe, autorisé par Didier Pautrat, régent au collège et son pédagogue, à Thomas Saulnier, messager de Troyes, d'une somme de 58 l. 3 s. t. à lui envoyée pour ses besoins par son père, Jean Le Beuf, demeurant à Nevers. — 9 (fol. 7).

1215. — Reçu de Fiacre David, manouvrier, rue Saint-Victor, à Gervais Cadier, laboureur, à Fresnes, fils et exécuteur testamentaire de Jean Cadier, de 9 l. 2 s. 6 d. t. pour son salaire d'avoir accompli le pèlerinage de Saint-Claude, conformément au testament du défunt, et pour une messe et une offrande en l'église dudit lieu. — 10 (fol. 7 v°).

1216. — Procuration de François des Cars, chevalier, seigneur de La Vauguyon, sénéchal de Bourbonnais, gentilhomme de la chambre du Roi, ayant la garde noble de Jean des Cars, son fils, issu d'Isabeau de Bourbon, dame de Carency, Bucquoy, Aix-en-Gohelle et Bouvigny, au nom de Jacques de Martigny, écuyer, pour présenter à l'Empereur l'aveu et dénombrement des terres provenant d'Isabeau de Bourbon et «demander souffrance qui vaille foy», pendant la minorité de Jean des Cars. — 11 (fol. 8 v°).

1217. — Procuration de Philippe Bienvenu, maître ès arts, étudiant en l'Université, près du collège de Navarre, curé de Neufchelles, au nom de Jean Giroust, son vicaire, pour assister à la réformation des coutumes du bailliage de Crépy-en-Valois. — 11 (fol. 9 v°).

1218. — Marché entre Liénard Forests, tonnelier et menuisier, aux faubourgs Saint-Victor, et Nicolas Rogerie, laboureur, à Chelles, pour «relier et enfoncer» cent vingt pièces de futaille, muids, demi-queues et demi-muids, à raison de 2 s. t. la pièce de futaille, trois demi-muids comptant pour deux pièces; le logement et la nourriture du tonnelier et de ses gens seront à la charge de Nicolas Rogerie durant tout leur séjour à Chelles. — 14 (fol. XII v°).

1219. — Vente par Michel Martin, laboureur, à Fontenay-lez-Bagneux, à Jean Frère, marchand, à Saint-Marcel, d'un muid de vin blanc, «froit, paré et bien enffutté en feust tenant jaulge compectant», celui-ci à fournir par l'acheteur, de la vendange de l'année et du terroir de Fontenay, moyennant 4 l. 10 s. t. — 14 (fol. XII v°).

1220. — Bail, pour six ans, du prieuré de Saint-Remy-sur-Montreuil, au diocèse de Beauvais, par Jean André de Ludesse, prieur de Pézenas, agissant pour le prieur, Claude de Bedueil, écolier étudiant en l'Université, à Jean des Jardins, dit Frérot, Étienne Coppin et Charlot du Plessier, laboureurs, à Montreuil, Nourard et Bus-Maubert, moyennant 500 l. t. par an et à charge d'héberger chaque année, durant un mois, le prieur ou son représentant, deux serviteurs et leurs chevaux. — 15 (fol. XIII).

1221. — Vente par Michel Miette, prévôt de Villeneuve-Saint-Georges, demeurant à Vigneux, à Dominique Naullot, marchand, bourgeois de Paris, de vingt mille de bûches, bourrées et cotterets, à compter onze cents pour mille, plus un mille pour le vin de marché, à provenir pour moitié de la forêt de Sénart, à raison de 9 l. 15 s. t. le mille, et des bois de la seigneurie de Vigneux, à raison de 8 l. t. le mille; à livrer pour la Saint-Remy et la Toussaint, au port de Courcelles; vente, en outre, de deux muids d'avoine, à livrer au port de la Tournelle, pour 25 l. t. — 17 (fol. XVII v°).

1222. — Ratification par Samson Le Vidame, doreur de livres, rue des Amandiers, Jeanne de Grèges, sa femme, et Étiennette de Grémont, femme de Jean de Grèges, libraire, à Paris, de la vente, consentie le 3 avril 1537 ou 1538, à Guillaume Tonneau, marchand et maçon, à Montigny-le-Bretonneux, d'une maison, y située, par Étienne Simonneau, Jeanne de Grèges, sa femme, Jean et Jeanne de Grèges, frère et sœur, moyennant 37 l. 10 s. t. — 20 (fol. XIX v°).

1223. — Renonciation, moyennant 15 s. t., par Julien d'Aumont, joueur d'instruments, hors la porte Bordelle, rue des Morfondus, et Louise Gaillard, sa femme, veuve en premières noces de Guillaume Poudrard, en leur nom et au nom d'Alix Poudrard, fille mineure de Guillaume Poudrard, à tout recours contre Julien Fouquère, prêtre, à Paris, chapelain habitué en l'église Saint-Eustache, pour raison d'un mur mitoyen élevé par Guillaume Poudrard. — 22 (fol. XX v°).

1224. — Reconnaissance par Antoine Fessart, faiseur de fermoirs de livres, rue de la Juiverie, de 30 s. t. au profit de Martin François, barbier, chirurgien et bourgeois de Paris, pour soins donnés et à donner et pour médicaments fournis et à fournir à l'occasion d'un coup d'épée reçu à la tête par Martin François. — 28 (fol. XXV v°).

1225. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Marion des Ruelles, servante et chambrière chez la veuve de Guillaume d'Auvergne, place Maubert, de son cousin germain, Guillaume des Ruelles, âgé de quinze ans, fils de feu Jean des Ruelles, demeurant aux Bordes, lieu-dit La Bretèche, paroisse de La Celle, au diocèse de Paris, chez Jean Réal,

imprimeur de livres, rue Saint-Victor, au logis des Corbillons, qui lui fournira le gîte et la nourriture; à l'expiration de son apprentissage, Guillaume des Ruelles paiera 8 l. t. à son maître; Marion des Ruelles s'engage, en cas de fuite de l'apprenti, à le rechercher par la ville et la banlieue de Paris et à le réintégrer. — 29 (fol. xxviii v°).

1226. — Reçu par Jean Guérin, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Médard, à Saint-Marcel, de 113 s. t. à lui payés par Jean Bautois, fripier, bourgeois de Paris, au lieu et place de Michelle Baguelin, veuve de Pierre Foliot, pour plusieurs messes chantées à l'intention de celle-ci. — 29 (fol. xxix).

1227. — Reçu par Étienne Delaunay, fripier, rue de Sacalie, à Jean Louis, imprimeur de livres, rue des Amandiers, devant le collège de Reims, de 8 l. 5 s. t., pour le terme de la Saint-Remy du loyer de la maison de ce dernier. — 29 (fol. xxix v°).

1228. — Engagement jusqu'à Pâques de Robert Brusset, compagnon bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, chez Pierre Dubois, dudit état et lieu, moyennant le gîte et la nourriture et 8 l. t. — 29 (fol. xxix v°).

1229. — Procuration de Barthélemy Latomus, lecteur ordinaire du Roi ès lettres latines, demeurant chez François Griph, imprimeur de livres, rue des Carmes, au nom de celui-ci et de Pierre Gallant, principal du collège du Plessis, son suppléant pendant la durée de son absence, qu'il autorise, en outre, à toucher ses gages de lecteur ordinaire. — 30 (fol. xxx v°).

1230. — Reprise par Hardouin Corrivault, maître maçon tailleur de pierre, rue de Jouy, du marché passé, le 5 mars 1534, entre feu Philippe Martin, même qualité, et le collège du Cardinal Lemoine, pour la construction d'un corps d'hôtel au collège; le nouvel entrepreneur verse 200 l. t., somme représentant, jusqu'à concurrence de 103 l. 12 s. t., la valeur, à dire d'experts, des matériaux sur chantier, à Noëlle Goullard, veuve de Philippe Martin et tutrice, avec Madeleine Martin, veuve de Germain Joly, même qualité, de ses enfants mineurs. — 30 (fol. xxxi).

1231. — Vente par Jean Trepperel, grossier de soie, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie, derrière l'église Saint-Barthélemy, à Louis Miette, maçon, rue de Montauban, à Saint-Marcel, d'un terrain de deux toises et demie sur la rue Trepperel, aboutissant aux terres de feu Louis d'Albiac, cédé antérieurement, aux mêmes conditions, — savoir : rente annuelle de 37 s. 6 d. t., rachetable pour 37 l. 10 s. t., obligation de clôturer dans l'année, de construire dans un délai de deux ans et de donner, en cas de revente, la préférence au bailleur actuel, à égalité d'offre; enfin, jouissance du puits du bailleur, à charge de participer aux frais d'établissement de l'ouverture grillée pratiquée dans le mur de la maison du bailleur et à ceux d'entretien de la poulie, etc., — à Nicolas Mauregard, éguilletier, rue d'Ablon, à Saint-Marcel, aujourd'hui renonçant. — 30 (fol. xxxii).

1232. — Acte identique, concernant un second lot, contigu au précédent, vendu à Jacques Torre, esteufier, rue du Puits de fer, à Saint-Marcel. — 30 (fol. xxxiii).

Octobre.

1233. — Vente par Noël Delorme, pâtissier, grand rue Mouffetard, à Jean Rappin, manouvrier, même rue, d'un petit appentis, rue des Postes, à Saint-Marcel, contigu, d'un côté, à Simon de Colines, moyennant 60 s. t. de rente, rachetables, dans un délai de quatre ans, pour 26 l. t. — 1er (fol. xxxiiii).

1234. — Avance par le collège du Cardinal Lemoine à Hardouin Corrivault de cent écus d'or soleil pour l'achèvement des travaux commencés par Philippe Martin. (Voir plus haut, n° 1230.) — 1er (fol. xxxvi).

1235. — Reçu par Perrette Périer, veuve de Jean Grandjean, demeurant au Clos-Bruneau, en sa maison, à l'enseigne des Grands Jours, de 8 l. 10 s. t., faisant le reste des 10 l. t. constituant la moitié du loyer annuel à elle dû par Nicolas de Guingamp, libraire, pour un ouvroir sur rue et chambre au-dessus, dans ladite maison. — 6 (fol. xlv).

1236. — Procuration de frère Dominique Richard, maître, recteur et administrateur de l'Hôtel-Dieu et hôpital du Saint-Esprit de Dijon, actuellement à Paris, rue des Deux Boules, chez André Bouhord, au nom de Jean Thomassi, clerc et praticien en cour laye, rue des Amandiers, à l'Image Saint-Nicolas, pour publier les pardons et indulgences de cet établissement dans le diocèse de Nevers et en percevoir le produit. — 7 (fol. xlv v°).

1237. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Catherine Égron, veuve de Toussaint du Vau, boucher, rue des Trois Portes, de son fils, Denis du Vau, âgé de treize ans, chez Jean Grenet, imprimeur de livres, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 8 (fol. xlviii v°).

1238. — Prise à son compte par frère Louis de Jaucourt, prieur de «Chicées», au diocèse de Langres, logé au Chaudron, rue des Anglais, des 404 l. 1 s. t. de dépense faite, chez Jean Allaire, hôtelier, à l'enseigne du Griffon, près de la place Maubert, du 1er août au 9 octobre, par Jean Damas, écuyer, seigneur et baron de Digoine, le sieur de «Courcheval», leurs gens et chevaux, et engagement de s'acquitter pour la Toussaint; dépôt en garantie d'une panne de martres pour robe d'homme; versement d'un acompte de 140 l. 10 s. t. — 9 (fol. xlix).

1239. — Reçu par Jean Blée, charpentier de la grande cognée, rue de Bièvre, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Joseph, de 46 l. t., à Geneviève Le Bossu, veuve de François Gobelin, teinturier en écarlate, à Saint-Marcel, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, pour réfection des gouttières sous les quais de la maison, sur la Bièvre, et pour travaux au lavoir, sur les quais. — 10 (fol. li).

1240. — Bail, pour neuf ans, d'un moulin, sis sur la rivière de Rungis, avec maison, grange, jardin et dix arpents en dépendant, par l'abbaye de Sainte-Geneviève, à Denis Blosseau l'aîné, laboureur et meunier, audit moulin, moyennant, par an, trois muids de blé, un demi-muid d'avoine et un pourceau de 100 s. t. — 11 (fol. liii v°).

1241. — Procuration de Jacques Dumont, originaire de la Ligue des Grisons, écolier étudiant en l'Université, demeurant chez Gautier, fripier, en face du collège de Navarre, au nom de Martin de Bézard, maître ès arts, aussi étudiant, «pour recevoir les gaiges et pensions qui aud. constituant sont, pevent et pourront estre deubz et ordonnez par le Roy nostre sire comme escollier dud. sr en lad. Université». — 13 (fol. lvi).

1242. — Bail viager par le collège des Bernardins à Grégoire de la Noue, docteur en théologie, religieux de Cîteaux, élu abbé de Buzay en Bretagne, d'une maison et jardin, sis entre un grand corps d'hôtel s'étendant jusqu'à la salle de la communauté, et la grande cour du collège du Cardinal Lemoine, aboutissant par devant au jardin du proviseur du collège des Bernardins et par derrière à la Bièvre, moyennant 20 s. p. de rente et à charge de construire dans les trois ans un édifice d'au moins 500 l. t. — 14 (fol. lviii).

1243. — Marché entre Jean Alorge, chandelier de suif et carrier, à Saint-Marcel, Grand rue, et Hardouin Corrivault, maître maçon tailleur de pierre, rue de Jouy, pour la fourniture de la pierre dure, liais, bas cliquart, haut liais et moëllon nécessaires pour la construction d'un grand corps d'hôtel au collège du Cardinal Lemoine, près de la chapelle; prix : 7 s. t. le chariot de moëllon, et 20 d. t. le pied, de toutes longueurs, de liais, cliquart et haut liais, le tout rendu sur le chantier. — 15 (fol. LIX v°).

1244. — Reconnaissance par Mahiet Marchand, laboureur, à Gentilly, à Nicolas Dupuis, laboureur, à Villejuif, de 4 l. t., payables à la Saint-Jean, pour un muid de vin blanc. — 15 (fol. LIX v°).

1245. — Reçu par Geneviève Bourgenymée (?), garde-malades et servante, rue de Copeaux, de 60 s. t. pour ses gages d'avoir servi Benoît Gatebled, bonnetier, aux faubourgs Saint-Victor, et sa femme, Nicole Rabeau, comme d'avoir soigné celle-ci pendant sa dernière maladie; reçu, en outre, de deux chemises de chanvre à elle léguées par la défunte. — 17 (fol. LXII v°).

1246. — Marché entre Guillaume Charles et Thomas Fresneau, couvreurs de maisons, à Paris, et la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Jean Malingre, Pierre Bonnier et Simon Quartier, tous bourgeois de Paris, pour la couverture en plomb du comble du chœur de l'église, «en tant qu'il en conviendra à la crouppe et au feste dud. comble seullement», pour celle du faîte et des épis des lucarnes et pour la pose d'une croix à la croupe du chœur, le tout à faire en plomb «du Pec», étamé à deux eaux, chaque table mesurant trois toises de long et pesant au plus deux cents livres, la soudure comptant pour plomb; prix : 10 d. t. la livre de plomb et soudures, les couvreurs devant toutes fournitures autres que les crochets. — 17 (fol. LXIII).

1247. — Procuration d'Étienne Louis, écolier étudiant en l'Université, demeurant chez Raoulin Louis, compagnon imprimeur de livres, rue des Anglais, son père, au nom de celui-ci et de Jeanne Tranchet, sa mère, pour tout acte à faire à l'occasion de la cession faite la veille par le père à son fils de ses droits sur la succession de ses deux cousins-germains, Guillaume de Monthyon. — 18 (fol. LXIIII).

1248. — Mise en service, pour deux ans, par Jean de Courcelles, maçon tailleur de pierre, à Dreux, rue Bourdellet, de son fils, Pierre de Courcelles, âgé de dix-sept ans, chez Germain de la Loge, maître tailleur de pierre, rue du Mûrier, à charge par celui-ci de lui donner le gîte et le couvert et de lui payer 10 l. t. — 19 (fol. LXVII).

1249. — Quittance générale par Jean Tournant, maçon, demeurant hors la porte Saint-Michel, sur les fossés s'étendant entre cette porte et celle de Saint-Germain, à Morel Guiton, libraire, rue des Sept Voies. — 19 (fol. LXIX v°).

1250. — Reconnaissance par Gilles Aumoy, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, Thibaut Pochet, laboureur, à Montrouge, et Collette Cointery, Grand rue, à Saint-Marcel, au profit de Pierre Gobelin, teinturier en écarlate, à Saint-Marcel, de six écus d'or soleil par lui prêtés à Collette Cointery pour ses besoins et ceux de son mari, tombé malade au cours de son pèlerinage à Saint-Claude. — 21 (fol. LXXI v°).

1251. — Mise en apprentissage, pour deux ans, moyennant 12 l. t., à payer dans le cours de la première année, par Thomas Boucher, laboureur, à Thiais, de son fils, Antoine

Boucher, âgé de seize ans, chez Pierre Guyart, cordonnier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 22 (fol. LXXV v°).

1252. — Confirmation de la mise en apprentissage, pour huit ans, conclue, en 1532, par Charles Tourte, bonnetier, grand rue Mouffetard, de Michel de Rentilly, fils de feu Nicolas de Rentilly, bonnetier, à Saint-Marcel, son pupille, chez Jean Viguier, boucher, Grand rue, près de l'église Saint-Médard, qui lui devait le gîte, le couvert et l'entretien. — 22 (fol. LXXVI v°).

1253. — A la requête de Claude Merlet, curé de Candor, agissant pour Jean Desmarests, principal des écoles de Soissons et chapelain de la chapelle Saint-Nicolas «ad scolares» de Soissons, Pierre Angevin, vicaire de Saint-Marcel, âgé de trente-deux ans, et Claude Bucquet, chapelain de la même église, âgé de vingt-huit ans, certifient qu'Abraham Hénocque, prêtre, au cloître Saint-Marcel, est décédé chez son frère, Balde Hénocque, chanoine de Saint-Marcel, et qu'il a été inhumé, le 19 précédent, entre sept et huit heures du matin, dans l'église Saint-Martin, au cloître Saint-Marcel. — 23 (fol. LXXIX v°).

1254. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Macé Guytet, berger, à Roissy-en-France, d'Étienne Guytet, son fils, âgé de douze ans, chez Michel Ratoire, bonnetier, rue de Lourcines, «soubz la traverse de lad. rue», qui devra lui fournir ses bonnets, le gîte et le couvert, et lui donner, à l'expiration de son apprentissage, un bonnet noir, fait pour l'apprenti. — 25 (fol. IIII^{xx}I).

1255. — Reconnaissance par Mathieu Le Moine, tombier, rue de la Harpe, près de la porte Saint-Michel, au profit de Philippe Le Bel, abbé de Sainte-Geneviève-du-Mont, d'un prêt de 12 l. t. — 25 (fol. IIII^{xx}I v°).

1256. — Quittance générale par Madeleine Laîné, servante et chambrière chez Monsieur de Saint-Landry, rue du Temple, à Pierre Bonnier, bourgeois de Paris, seigneur de Nainville, place Maubert, de tout ce qui pouvait lui être dû pour avoir servi Pierre Bonnier et sa femme pendant neuf ans. — 29 (fol. IIII^{xx}VII).

1257. — Titre-nouvel passé par Regnault Chaudière, libraire, bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, au Soleil d'or, au profit de Jean Malingre, bourgeois de Paris, demeurant à l'Image Saint-François, place Maubert, et de Marie Crozon, sa femme, veuve en premières noces de François de Louvain, tant en leur nom que comme tuteurs des enfants mineurs de François de Louvain, d'un demi-arpent de bois taillis, sis à Aubervilliers, près Meudon, lieu-dit la Fontaine Triveau, ayant appartenu à Colas Drouet le jeune, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, chargé d'une rente de 4 s. p. et d'un boisseau de châtaignes, mesure de Paris. — 31 (fol. IIII^{xx}X).

1258. — Testament de Thomas Mauduit, marchand vendeur de vins juré, rue du Plâtre, près du collège de Cornouailles : lieu de sépulture, la chapelle Sainte-Anne, en l'église des Cordeliers; le testateur sera inhumé vêtu de l'habit de Saint-François; épitaphe, avec l'image de Sainte Anne et celle de Saint François. — 9 (fol. IIII^{xx}XII v°).

1259. — Testament de Françoise de Montescot, maîtresse d'école, femme du précédent : mêmes stipulations. — 9 (fol. IIII^{xx}XIII v°).

1260. — Marché entre Denis Ottoven, charpentier de la grande cognée, rue Saint-Victor, maison à l'enseigne des Trois Rois, et Grégoire de la Noue, docteur en théologie, élu abbé de Buzay, pour les travaux, énumérés au devis y inséré, à faire au collège

des Bernardins; prix : 100 l. t. — 23 (fol. IIIIxxXVI).

NOVEMBRE.

1261. — Procuration de Paule Petra Sancta, milanais, docteur en droit, conseiller et sénateur de Milan, logé rue du Plâtre, à l'enseigne de la Pie, au nom de Jérôme de Beaquis, milanais, et Jean Bernard, de Ferrare, natif de Pavie, «pour demander, requerir et supplier au Roy nostred. sire tel ou telz offices qu'il plaira au Roy donner aud. constituant pour recompense des services et merites dud. sr constituant», et faire toute chose y relative. — 3 (fol. IIIIxxXVIII v°).

1262. — Association entre Antoine Bonnemère, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, «qui dict avoir droict... de la court de Parlement de povoir imprimer et faire imprimer ung livre intitulé... *Le College de sapience, avecques Le Dialogue de la foy,* tant en latin que francoys, composé par frere Pierre Doré, docteur en theologie, de l'ordre des Freres Prescheurs à Paris, jusques à tel temps qu'il a pleu et plaira à lad. Court», et Guillaume Le Bret et Jean de Brouilly, libraires, bourgeois de Paris, tous trois demeurant au Clos-Bruneau : «led. Bonnemere... associe avecques luy lesd. Le Bret, de Broully aud. octroy et impression desd. livres, desquelz led. Bonnemere seul parachevera d'imprimer jusques à la quantité de quinze cens, qui sont ja encommancez, au pris de XIIII s. t. pour rame, de facon tant seullement, dont chascune desd. parties sera tenue pour son tyers et icellui payer aud. Bonnemere incontinant que lesd. livres seront achevez d'imprimer, et encores de fournir chascun son tiers du papier, qu'il a ja convenu et commendé, jusques à perfection, et des fraiz dud. octroy, chascun par esgalle portion; aussi ilz auront pardevers eulx et à leur prouffict chascun une forme entiere desd. livres, dont ilz feront ce que bon leur semblera...; et lesd. livres imprimez, n'en pourront avoir lesd. parties pardevers soy que chascun ung cent de parfaictz, jusques ad ce que chascun d'eulx aict vendu et debité son cent desd. livres, et ainsi continuer jusques ad ce que tous lesd. quinze cens soyent venduz et distribuez; et pourra chascune desd. parties vendre ce qu'il en aura par devers soy, à tel pris que bon luy semblera; et lors que lesd. quinze cens livres seront venduz, ne pendant le temps dud. privillege et d'icelle vente ne pourront lesd. partyes imprimer ne faire imprimer desd. livres sans le consentement l'ung de l'aultre...». — 4 (fol. CIII).

1263. — Marché entre Jean Tallevalle, voiturier par terre, grand rue Mouffetard, et Vincent Fournier, boucher, Germain Sebille, charcutier, François Butor, mégissier, Pierre Levrault, cardier, Sébastien Marquet, charcutier, et Jean Blanchard, couturier, demeurant même rue, commissaires *ad hoc,* pour le nettoiement, pendant l'exercice Saint-Remy 1539-1540, de la rue Mouffetard et des rues et ruelles en dépendant, à raison d'une opération «aux quatre bonnes festes annuelles et quatre termes en l'an à Paris acoustumez, et autres jours qu'il apartiendra, s'il y a aulcun plaintif des habitans...», et pour le transport aux champs des boues et immondices; prix : 70 l. t. — 4 (fol. CIIII).

1264. — Reçu par Hardouin Corrivault, maçon tailleur de pierre, rue de Jouy, du collège du Cardinal Lemoine, de cent écus d'or soleil, acompte sur les travaux en cours pour la construction d'un bâtiment attenant à la chapelle du collège. — 8 (fol. CXI v°).

1265. — Marché entre Claude Billart, maçon, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Pomme rouge, et Grégoire de la Noue, docteur en théologie, abbé de Buzay, pour la construction, au collège Saint-Bernard, d'un corps d'hôtel, de trois toises un pied sur quatre toises, à deux étages;

prix : cent quarante-deux écus d'or soleil. — 8 (fol. CXII v°).

1266. — Marché entre Jacques Quivonneau, menuisier, rue des Anglais, près de la maison du Chaudron, et Guillaume Desprez, prêtre, curé de Saint-Martial, à Paris, demeurant au collège de Navarre, pour la fourniture d'«ung porche, facon d'esquerre, à panneaux platz, tout d'une venue, à parement d'ung costé, de six piedz de hault sur deux piedz et demy troys poulces de large ou environ en tous cens, avecques ung banc de cinq piedz et demy de long, garny de perche et marche, à balustres tournées par dessoubz les acoustoires, à panneaux platz, et à deux coffres fermant à clef»; à livrer, le banc pour Noël, le porche dans la quinzaine après les Rois; prix : 6 l. t. — 14 (fol. VI^{xx}I v°).

1267. — Quittance réciproque d'Antoine de la Rivière, marchand, bourgeois de Paris, rue des Arcis, près de la Fontaine de Jouvence, et de Gilles de Seneguillon, charpentier de la grande cognée, près du port Saint-Bernard, à l'occasion d'un marché passé entre eux pour la fourniture par Antoine de la Rivière du bois de la charpente du comble du chœur de l'église Saint-Étienne-du-Mont. — 14 (fol. VI^{xx}I v°).

1268. — Apport à la communauté par Louis Miette, maçon, au Clos du Chardonneret, rue de Montauban, fiancé à Guillemette Guillays, veuve de Denis Mulart, cardeur de laines, à La Villeneuve, près Paris, rue Saint-Médard, d'un terrain à bâtir, de deux toises et demie de largeur, en façade, attenant au Clos du Chardonneret, lieu-dit la rue Trepperel, récemment acquis par Louis Miette de Jean Trepperel, bourgeois de Paris, moyennant 37 s. 6 d. t. de rente. — 16 (fol. VI^{xx}IIII).

1269. — Reçu par Henri Maurice, relieur de livres, rue Saint-Jacques, de 24 l. t., un lit garni de plume, traversin, couverture de laine verte, deux paires de draps de chanvre, de deux lez, le tout à lui donné par Michel Marchand, même profession, rue Saint-Étienne-des-Grés, à l'occasion de son mariage, à célébrer ce jour, avec Isabeau Marchand, fille de Michel Marchand; engagement par Michel Marchand de loger les mariés gratuitement, pendant un an, «en ung lieu bas» de sa maison, actuellement occupé par un savetier. — 16 (fol. VI^{xx}V).

1270. — Vente, moyennant 10 l. t., payables par trimestre, par Guillaume Cousin, relieur de livres, rue Saint-Victor, au logis de la Grande Allée, à Guillaume de Melay, papetier, rue du Bon Puits, de toutes les rognures qu'il fera pendant un an, à raison d'au moins vingt livres par semaine; Guillaume de Melay viendra prendre les rognures chaque semaine. — 17 (fol. VI^{xx}VI).

1271. — Association, pour deux ans, à part égale, entre Honoré Richard, teinturier en draps, à Saint-Marcel, près de l'église Saint-Médard, et Jacques de «Villechocq», teinturier, à Saint-Marcel; ce dernier vient demeurer, avec sa famille et ses gens, chez son associé, dans une maison appartenant à Pierre Gruet, teinturier, à Soissons, et apporte un matériel de teinturerie, notamment deux chaudières, se trouvant au faubourg Saint-Crépin de Soissons. — 17 (fol. VI^{xx}VI).

1272. — Reçu par Louis Parent, maçon, rue de la Porte Bordelle, à Pierre Vidoux, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, rue des Amandiers, de 11 l. 6 s. 6 d. t., pour façon d'un mur de cinq toises de long et de vingt pouces d'épaisseur, Pierre Vidoux ayant fourni deux chariots de carreaux. — 17 (fol. VI^{xx}VI v°).

1273. — Reconnaissance par Jean de Hutin, écuyer, seigneur de Foussereau en partie,

près Puiseaux-en-Gâtinais, au profit de Jean Aux Enfants, maître tailleur de robes, rue Galande, maison à l'enseigne de la Nasse, chez qui il demeure actuellement, de 27 l. t., prix d'un bon cheval bayard, garni de selle et bride, à payer à Noël. — 18 (fol. VI^xxVIII v°).

1274. — Reconnaissance par René Langlois, ouvrier en draps de soie et serviteur de Martin Dionise, même qualité, à Tours, actuellement logé à l'hôtel de Flandre, de 10 s. 6 d. t. à lui prêtés par Claude Haligre, trésorier de Ferrare, pour retourner à Tours, de Paris, où son maître l'avait envoyé pour affaires vers Claude Haligre; cette somme viendra en déduction de ce que Claude Haligre doit à Martin Dionise. — 19 (fol. VI^xxXI v°).

1275. — Reçu par Robert Godet, demeurant sur les fossés de la porte Bordelle, Guillaume Clouet, rue du Bon Puits, Éloi Garnier, Grand rue, à Saint-Germain-des-Prés, Mathurin Drouet, rue Perdue, et Remy Texier, rue du Bon Puits, manouvriers, de 35 s. t., somme restant due par les commissaires ordonnés pour le nettoiement des quartiers de la place Maubert et de la grand rue Saint-Jacques, rues et ruelles en dépendant, pour avoir «curé et nectoyé le reste des boues et imundices qui estoyent demourées en la rue Gallende et rue de la place Maubert jusques à huy». — 19 (fol. VI^xxXII v°).

1276. — Reçu par Jean Crespin, libraire, rue du Mont Sainte-Geneviève, et Perrette L'Orfèvre, sa fiancée, d'Étienne Parent, procureur en la Chambre des comptes, et de Jeanne Crozon, sa femme, de 20 l. t., par eux promises à Perrette L'Orfèvre à l'occasion de son mariage, tant pour ses gages de chambrière, «comme aussi des deniers que lesd. Parent et sad. femme ont faict donner et aulmosner pour Dieu à lad. Perrette pendant qu'elle a esté leur chamberiere». — 21 (fol. VI^xxXV).

1277. — Reçu par Étienne Loisillon, manouvrier, à Troyes, à la Planche Clément, rue Neuve, près de l'église Saint-Étienne, logé à la Nef d'argent, rue de la Mortellerie, à Roland Charpentier, libraire, rue des Sept Voies, de 57 s. 4 d. t., à valoir sur sa créance. — 21 (fol. VI^xxXV).

1278. — Renonciation réciproque à toute action par Denise Oger, couturière, rue du Puits de fer, et Jacques Tiersault, laboureur de vignes, à Gentilly, à l'occasion de l'entretien et de la nourriture de deux enfants issus des relations des parties, Gilles, âgé de six ans, et Philippe, âgée de trois ans; Jacques Tiersault prend à sa charge le garçon et l'enfant dont Denise Oger est actuellement enceinte; il verse à celle-ci 11 l. t. et lui fournit deux aunes et demie de drap, à 30 s. t. l'aune; en outre, il donnera 10 s. t. au moment des couches de Denise Oger, qui gardera sa fille à sa charge. — 23 (fol. VI^xxXVI v°).

1279. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Gilles Allaire, tisserand en linge, rue de Copeaux, de son fils, Jean Allaire, âgé de quatorze ans, chez Nicolas L'Orfèvre, tissutier de soie, aux faubourgs Saint-Denis, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 23 (fol. VI^xxXVII).

1280. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Martin Morin, prêtre, vicaire de l'église Sainte-Croix, à Paris, demeurant au presbytère de cette église, d'Esperit Avignon, originaire du Perche, âgé de quinze ans, chez Guillaume Le Bret, relieur de livres et libraire, au Clos-Bruneau, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 24 (fol. VI^xxXVIII v°).

1281. — Reconnaissance de 17 l. t., remboursables à la Toussaint, par Henri Maurice, libraire et relieur de livres, rue Saint-Jacques, près des Jacobins, à Marin Aublé, maître ès arts, étudiant en l'Université,

demeurant au collège de Lisieux. — 25 (fol. vi^xxxix v°).

1282. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Andri, laboureur, à Villejuif, de Cyrot Andri, son fils, âgé de douze ans, chez Guillaume Morin, couturier, à Villejuif, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra du père de l'apprenti 6 l. 10 s. t. — 26 (fol. vii^xxi v°).

1283. — Reçu par Catherine Hégron, veuve de Toussaint du Vau, rue des Trois Portes, de 24 s. p., rente due à elle et à ses enfants mineurs par Louis Chailloux, papetier, près du Petit-Pont, pour une maison sise à Fontenay près Bagneux. — 27 (fol. vii^xxiii).

1284. — Bail viager, annulant un bail antérieur de six ans, par le collège des Bernardins à Claude de Bèze, abbé de Froidmont, d'une maison, sise rue des Bernardins, contiguë à la première porte du collège, d'une part, à la maison de Guillaume Béraux, notaire et secrétaire du Roi, d'autre, et aboutissant au grand jardin du collège; loyer annuel : 50 l. t.; le preneur versera dans la première année du bail 400 l. t. au collège, qui emploiera cette somme à construire, dans les deux ans, un bâtiment sur le jardin du preneur; celui-ci ne paiera de loyer pour cette construction et n'en aura l'entretien à sa charge qu'à l'époque où il aura été remboursé des 400 l. t., d'après l'évaluation qui aura été faite du loyer du nouveau bâtiment; en cas de décès avant le remboursement intégral, le reliquat à rembourser sera acquis au collège. — 27 (fol. vii^xxiiii v°).

1285. — Vente par le collège des Bernardins à Nicole Champagne, prêtre, curé de Saint-Nicolas d'Attez, au diocèse d'Évreux, d'un terrain s'étendant du jardin du collège à la Seine et par où passe le chemin conduisant de la rivière à la grande porte de derrière du collège, moyennant une rente de 4 l. p., avec obligation de construire dans les deux ans, en laissant un chemin pour le service du collège, de la hauteur et de la largeur nécessaires au passage d'un chariot. — 27 (fol. vii^xxv v°).

1286. — Bail, pour cinq ans, par le collège de Karembert à Jean Mallet, [prêtre, écolier étudiant en l'Université], d'une salle basse, divisée en deux pièces, d'une chambre au premier étage, ayant vue sur le cimetière Saint-Hilaire, d'une autre sur le jardin, avec greniers, cave, jardin et aisances en dépendant, moyennant 30 l. t. par an, avec faculté d'abandon ou de cession du bail au bout de la première année, et à charge de laisser une clef du jardin au principal pour qu'il puisse venir «se y esbatre» ou y envoyer son serviteur. — 27 (fol. vii^xxvi).

1287. — Reçu par Étienne Liger et Pierre de Launay, voituriers par terre, rue de la Petite Bretonnerie, près de la porte Saint-Jacques, de dix-huit écus d'or soleil, somme qu'étaient tenus de leur avancer, pour les deux premiers mois du terme de Noël, les commissaires au nettoiement des rues des quartiers de la place Maubert et de la grand rue Saint-Jacques; dans cette somme ne sont pas comprises les 25 l. t. reçues en acompte du terme de Noël, ni les menues dépenses faites par les commissaires depuis les ordonnances. — 28 (fol. vii^xxvii v°).

1288. — Reçu de 110 s. t. par Pierre Portais, voiturier par eau, rue du Bon Puits, aux commissaires *ad hoc*, pour avoir chargé en son bateau les boues de la place Maubert, les 24 et 25 précédents, sur l'ordre de Jean Bouillart, examinateur, etc., somme à déduire par Étienne Liger et Pierre de Launay. — 28 (fol. vii^xxvii v°).

1289. — Reconnaissance de cinquante écus d'or soleil par Jean-Baptiste, vicomte

d'Azeretto, seigneur de Serraval, pays d'Italie, écuyer ordinaire de l'écurie du Roi, suivant la Cour, logé au cimetière Saint-Jean, maison à l'enseigne de la Croix blanche, originaire de Milan, à Jérôme de Beaquis, de Milan, logé rue du Plâtre, maison à l'enseigne de la Pie. — 21 (fol. VII^xx^XI v°).

1290. — Titre-nouvel par Nicolas et Thomas Eustace, frères, libraires, le premier rue des Mathurins, le second rue Neuve Notre-Dame, en qualité d'héritiers de leur frère, Pierre Eustace, même profession, fils de Marguerite Chaillou, renonçante à ses droits, et de feu Guillaume Eustace, au profit de Jean Trepperel, marchand et bourgeois de Paris, demeurant au chevet de l'église Saint-Barthélemy, d'une rente de 40 s. t. grevant un terrain de quatre toises sur la rue Trepperel, au Clos du Chardonneret, aboutissant aux terres de feu Louis d'Albiac. — 10 (fol. VII^xx^XI v°).

Décembre.

1291. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Bardin Christofle, natif d'Éramecourt, orphelin de père et de mère, sans parents ni amis, âgé de dix-huit ans, chez Jean Vallerault, savetier, rue Saint-Victor, maison à l'enseigne de la Pomme de pin, à qui il verse 10 s. t., et qui lui fournira le gîte, le couvert, la chaussure et les outils. — 1er (fol. VII^xx^XIII).

1292. — Bail, pour six ans, par Jacqueline Le Pelletier, veuve de Jean de la Porte, avocat en Parlement, à Pierre Beauvais, imprimeur de livres, près du collège de Coquerel, d'une maison et jardin, sis rue des Bernardins, en face de la porte du collège Saint-Bernard, entre l'hôtel de Troyes et la maison des héritiers de François de Louvain, aboutissant à la maison de l'Image Saint-Martin, moyennant 65 l. t. par an et à charge d'y faire sa résidence et de n'installer de presses qu'au rez-de-chaussée. — 2 (fol. VII^xx^XIII v°).

1293. — Reconnaissance par Jean Bailleur, dit des Noirs, compagnon relieur de livres, au Mont Saint-Hilaire, de 45 s. t., au profit de Galiot du Pré, imprimeur juré en l'Université, devant l'église Saint-Pierre-des-Arcis, somme remboursable à la volonté du créancier. — 2 (fol. VII^xx^XIIII).

1294. — Renonciation, moyennant 110 s. t., par Jean d'Alençon, libraire, devant l'église Saint-Jean-de-Latran, à toute action contre Charles Fremin, apothicaire, épicier, bourgeois de Paris, place Maubert, pour les injures à lui adressées, les coups à lui portés, quinze jours environ auparavant, en la boutique de Charles Fremin, en la présence de ce dernier, par ses serviteurs et «autres ses alliez et complices», et pour la perte de son bonnet et de son manteau. — 3 (fol. VII^xx^XIIII v°).

1295. — Procuration d'Antoine Bastide, porteur ordinaire de cuisine de bouche de la Reine, à La Bastide de Saint-Thomas en Gévaudan, logé chez Jacques Le Fèvre, rue Perdue, près de la place Maubert, au nom de Jean Blanchard, procureur en Parlement. — 3 (fol. VII^xx^XV).

1296. — Reçu par Antoine Buguet, fossoyeur de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, demeurant porte Saint-Jacques, à François Cartault, notaire au Châtelet, de 7 s. 6 d. t., «pour les droictz, peines et vacacions dud. Buguet et ses gens d'avoir porté le corps de feu Petit Jehan du Haulsoys,... filz mineur d'ans de feu m^e^ Jehan du Haulsoys,... notaire, etc., et Francoyse Boucher, jadis sa femme, à present femme dud. Cartault, lequel feu Petit Jehan du Haulsoys... est deceddé le jour d'huy en la paroisse dud. Sainct Benoist, depuys le lieu où il est deceddé jusques en la paroisse de Sainct Estienne du Mont...». — 5 (fol. VII^xx^XVI).

1297. — Procuration d'Antoinette Save-

tier ou Canetier, au nom de son mari, Jean Bailleur, relieur de livres, au Mont Saint-Hilaire, pour aliéner ce qui lui est échu de la succession de son neveu, Jacques, fils de feu Pierre Savetier ou Canetier, demeurant à Montlignon. — 6 (fol. vii^{xx}xvi v°).

1298. — Vente par Jean Chupin, relieur de livres, bourgeois de Paris, rue du Mont Sainte-Geneviève, maison de la Fleur de lys, et Mathurin Chupin, son fils, écolier étudiant en l'Université, logé chez son père, à Servais Dumas, praticien en cour laye, à Boussy-Saint-Antoine, de deux pièces de terre, dont l'une contiguë à Simon Chupin, et d'une saussaie, sises à Boussy, lieu-dit la Tournelle, moyennant 30 l. t. — 6 (fol. vii^{xx}xvii).

1299. — Vente par Cirot Ruelle, laboureur, à Villejuif, à Jean Gervais et Julien Tirel, laboureurs, au même lieu, d'un quartier de vigne, sis à Villejuif, lieu-dit la Rosière, chargé de 5 s. p. de rente envers Catherine Langlois, veuve de Jean Gobelin, moyennant 18 l. t. — 6 (fol. vii^{xx}xviii).

1300. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Pierre Mirault, manouvrier, à Favières-en-Brie, de son fils, Jean Mirault, âgé de douze ans, chez Jean Le Roy, cloutier, sur les fossés, entre les portes Saint-Jacques et Bordelle, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra, à la fin de la dernière année, 100 s. t. — 7 (fol. vii^{xx}xix).

1301. — Vente par Jean Rondeau, maçon, à Saint-Marcel, rue de la Planchette, du consentement de Jean Trepperel, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie, qui la lui a vendue à charge de construire et moyennant 45 s. t. de rente, d'une pièce de terre, contenant trois toises de largeur sur la rue Trepperel, près du Clos du Chardonneret, à Jean d'Espagne, manouvrier, à Saint-Marcel, rue d'Orléans, aux mêmes charges et moyennant 45 s. t. une fois payés. — 7 (fol. vii^{xx}xix).

1302. — Renonciation par Gaspard de Perchependue, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Médard, rue de l'Arbalète, à Saint-Marcel, à toute action contre Pierre Belamy, compagnon savetier, rue des Postes, pour les coups à lui portés, environ deux mois auparavant, par une troupe dont Pierre Belamy, actuellement incarcéré à la prison de Sainte-Geneviève-du-Mont, faisait partie, à charge par ce dernier de payer le chirurgien, Gilles de Verly, d'acquitter les frais de la poursuite et de verser 8 l. t. à Gaspard de Perchependue. — 10 (fol. viii^{xx}ii).

1303. — Reçu par Remy du Val, maçon, rue de Bièvre, de 11 l. t. à Nicolas de la Cour le jeune, tonnelier, bourgeois de Paris, place Maubert, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Laurent, qui lui appartient en partie, «pour avoir... faict la vuydange d'une fousse pour mectre deux vaysseaux de muyz, fustaille servant à retraictz, faict la massonnerye de lad. fosse, avecques les tuyaux montants jusques au grenyer», plus l'aire de l'ouvroir, de douze pieds sur quatre. — 13 (fol. viii^{xx}iiii).

1304. — Reçu par Jean Laneau, laboureur, à Maisons-sur-Seine, près du pont de Charenton, de 12 l. 10 s. t. à François Le Jay, procureur en Parlement, pour le transport de Limeil et Brévannes à Paris, rue de Bièvre, de vingt-huit muids et demi de vin de la récolte de 1538. — 13 (fol. viii^{xx}iiii).

1305. — Bail, pour neuf ans, par les trois boursiers du collège de Karembert, Jean Le Masson, Yves de la Motte, *alias* Modan, et Bertrand Prégent, à Yves Magnet, prêtre, maître principal du collège, de tous les bâtiments et revenus du collège, tant à Paris, rue des Sept Voies, qu'à Pierrefitte et ailleurs, à

l'exception des chambres des boursiers, moyennant 30 l. t. par an. — 15 (fol. VIII^xx^VI).

1306. — Bail, «jusques à tel temps qui reste à parachever par le preneur... du lieu qui luy a esté par cy devant baillé», par le collège de Karembert à Nicolas Buffet, libraire, rue d'Écosse, du «hault d'ung petit comble... joignant la vifz du lieu que tient led. Buffet..., à prendre led. hault dud. petit comble, qui est encommancé à faire, depuys le premier plancher jusques en amont...», à charge par le preneur d'achever la construction, qui sera couverte en tuile, de garnir de fer et verre dormant les vues sur le jardin du collège et de ne pas dépasser en hauteur une fenêtre du local loué par le collège à Jean Prévost; prix : 40 s. t. l'an. — 15 (fol. VIII^xx^VI).

1307. — Reconnaissance de 50 s. t., remboursables à Pâques, par Guillaume Farent, compagnon menuisier, rue Saint-Denis, à Martin Le Jeune, raquetier, sur les fossés, entre les portes Bordelle et Saint-Jacques, pour vente d'outils de menuisier. — 15 (fol. VIII^xx^VII v°).

1308. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Étienne Petit, libraire, au Mont Saint-Hilaire, de Fremin Carrier, natif de Grenoble en Dauphiné, âgé de dix-sept ans, chez Pierre Archambault, libraire, bourgeois de Paris, au Mont Saint-Hilaire, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 4 l. 10 s. t. — 18 (fol. VIII^xx^IX v°).

1309. — Reconnaissance de 70 s. t., remboursables à la Pentecôte, par Denis d'Oc, maître jardinier, aux faubourgs Saint-Jacques, à Jean Jaquelin, même profession, à Paris, pour vente d'œillets et d'amandiers. — 18 (fol. VIII^xx^X).

1310. — Reçu par Jean Trepperel, grossier, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie, à Nicolas Eustache, libraire, rue des Mathurins, de 108 s. 10 d. t., montant d'une cédule souscrite par feu Pierre Eustache, frère de Nicolas Eustache, le 15 juillet précédent. — 20 (fol. VIII^xx^XI v°).

1311. — Prise à son compte par Nicolas Eustache de la dette de son frère. — 20 (fol. VIII^xx^XII).

1312. — Reçu de 400 l. t. par Guillaume Charles, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, et Thomas Fresneau, rue du Foin, maîtres couvreurs, aux marguilliers de l'église Saint-Étienne-du-Mont, pour travaux de couverture et fourniture de plomb. — 22 (fol. VIII^xx^XIII).

1313. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean Barbier, laboureur, à Saint-Marcel, rue de la Barre, de Pierre Barbier, son fils, âgé de onze ans, chez Jean de Quay, maître enlumineur, au Mont Saint-Hilaire, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, moyennant deux écus d'or soleil; en cas de résiliation du contrat, soit que le père place son fils chez un autre enlumineur ou lui fasse apprendre un autre métier, sauf celui de laboureur, soit que le fils veuille se retirer, Jean de Quay aura droit à quatre écus d'or soleil de dommages et intérêts. — 26 (fol. VIII^xx^XVI).

1314. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Michel Villaine l'aîné, laboureur, à Orly, de son fils, Michel Villaine le jeune, âgé de quatorze ans, chez Marin Macé, maître potier d'étain, bourgeois de Paris, place Maubert, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra un muid de vin blanc des dernières vendanges et du terroir d'Orly et 60 s. t. — 27 (fol. VIII^xx^XVI v°).

1315. — Reprise par Laurent Lyoust, carrier, rue de Lourcines, de la vente consentie par Jean Trepperel, grossier de soie, bour-

geois de Paris, à Claude Hutin, de «l'une des places de terre baillées à rente pour faire maisons», de trois toises sur la rue Trepperel, moyennant 45 s. t. de rente. — 28 (fol. VIIIˣˣXVII).

1316. — Bail, pour trois ans, sur enchères successivement portées de 100 s. t. à 6 l. t. par an, par Guillaume Pastoureau, laboureur, à Arcueil, tuteur, avec Jean Garnier, du même lieu, de Geneviève Garnier, fille de celui-ci et de feue Étiennette Pastoureau, sa première femme, à Jean Garnier, de sa fille et des biens lui appartenant du chef de sa mère, à charge, en outre, de la marier. — 29 (fol. VIIIˣˣXVIII v°).

1317. — Acceptation par les religieux de l'abbaye de Saint-Victor de la donation à eux faite, le 22 décembre dernier, par Antoine de Troyes, écuyer, seigneur de Villefrault, d'une rente de 40 l. 10 s. t., à charge d'être nourri à l'abbaye. — 29 (fol. VIIIˣˣXIX).

1318. — Reçu de six écus d'or soleil par Pierre Thomas, charron, crieur de corps et de vins, place Maubert, à Jean Ruelle, marchand de vins, Jacques Hamon, cornetier, Guillaume Bellemer, tavernier, et Guillaume du Moulin, compagnon barbier, commissaires ordonnés pour le nettoiement de la rue Saint-Victor et ses dépendances, pour l'exercice Saint-Remy 1539-1540, pour fourniture d'un tombereau neuf. — 30 (fol. IXˣˣI v°).

1319. — Vente par Étienne Cheudieu, laboureur et marchand, à Taverny, à Aubin de l'Aulge, tonnelier, rue Saint-Victor, de dix milliers de cerceaux de châtaignier, de la forêt de Montmorency, à livrer à Taverny, moyennant 50 l. t. — 31 (fol. IXˣˣII v°).

1320. — Reconnaissance par le vendeur précédent au précédent acheteur de 50 l. t., remboursables à Pâques, pour vente de cinquante-six muids et demi-muids de futaille, neuve et vieille, et pour argent prêté. — 31 (fol. IXˣˣIII).

1321. — Donation à l'abbaye de Saint-Victor par Antoine de Troyes, écuyer, seigneur de Villefrault, près Amboise, logé rue Saint-Jacques, au Grand Cerf, «en consideracion de son ancien aage», de 40 l. 10 s. t. de rente sur trois maisons, sises à Amboise, à charge par l'abbaye, à laquelle il paie en outre 100 l. t., de le loger, nourrir et éclairer, mais non de le chauffer et entretenir. — 22 (fol. IXˣˣIIII).

1540. — Janvier.

1322. — A la requête de Jacques Foucault, rubanier, rue des Gravilliers, agissant pour son fils, émancipé, François Foucault, écolier, Barthélemy de l'Arbre, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Étienne-du-Mont, rue Saint-Victor, Simon Guillemot, compagnon d'étable, rue des Anglais, âgé de trente ans, Thibault Dolet, tailleur de pierre, rue Saint-Victor, âgé de vingt-cinq ans, attestent le décès, survenu huit ou neuf ans auparavant, de Louis Ruelle, fils de feu Jean Ruelle, dit Lami, âgé de huit à neuf ans, né et décédé place Maubert, maison des Trois Haches, chez sa grand mère, Alizon Hubie, «au moyen de certaine malladie qui luy seroit survenue par la taille de la pierre, dont il estoit mallade»; le premier témoin tenait alors, sous Jean Prévost, maître de ces écoles, les petites écoles de la paroisse Saint-Étienne, que fréquentait l'enfant; le second témoin était alors au service de Guillaume de la Lande, marchand de chevaux, maison des Trois Haches, il assista à l'opération et ensevelit l'enfant; le dernier demeurait avec la sœur de la grand mère, il assista à l'opération et quand l'enfant décéda, trois ou quatre jours après, il accompagna le convoi au cimetière Saint-Étienne. — 1er (fol. IXˣˣVII).

1323. — Abandon par Jean Prévost, li-

braire, rue des Sept Voies, au collège de Karembert, représenté par le maître principal, Yves Magnet, prêtre, d'une couche à piliers tournés, un dressoir à deux guichets, à panneaux emboutés, une table, deux tréteaux, un banc, le tout tourné, un banc à deux coffres, fermant à clef, un coffre ferré, de cinq pieds, à panneaux emboutés, une table ronde à un coffre fermant à clef, le tout en chêne, d'un lit garni de plume, une couverture rouge et un ciel de sarge, rouge et vert, pour s'acquitter tant de ce qu'il devait encore de trois termes arriérés du loyer de sa maison, soit 20 l. 5 s. t., que d'une reconnaissance de 9 l. t., en date du 18 mars 1539. — 3 (fol. IX^xxXII v°).

1324. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jacques d'Artois, voiturier par terre, à Saint-Germain-des-Prés, près de l'église Saint-Sulpice, de son fils, Adam d'Artois, âgé de treize ans, chez Jean Catel, libraire, relieur de livres, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 20 s. t. — 4 (fol. IX^xxXIII v°).

1325. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Denise Colinet, veuve de Jacques Plumion, libraire, au Mont Saint-Hilaire, de son fils, Guillaume Plumion, âgé de quatorze ans, chez Noël Guyton, libraire, relieur de livres, rue des Sept Voies, près du collège de Reims, qui lui apprendra son état ainsi que la fabrication de l'encre d'imprimerie, lui fournira le gîte, le couvert, une paire de chausses, de drap blanchet, un pourpoint de futaine, une paire de souliers, le tout neuf, et lui paiera 10 l. t. — 5 (fol. IX^xxXIII v°).

1326. — Marché entre Jean Colas, maître des basses-œuvres, rue de Sacalie, et Jean Joli, même profession, rue du Puits de fer, à Saint-Marcel, d'une part, et Yves Magnet, prêtre, maître principal du collège de Karembert, pour la vidange d'une fosse, au collège, le transport des matières dans une contre-fosse, à creuser par les maîtres des basses-œuvres dans le jardin du collège, et la réparation des dégradations qui auront été faites à la maçonnerie de la fosse; l'opération, dont la date sera signifiée par le principal huit jours à l'avance, devra être achevée en huit jours; prix : 37 s. 6 d. t. la toise cube, dont 45 s. t. payables le lendemain du commencement du travail, 20 s. t. pendant l'opération et le reste aussitôt l'achèvement. — 7 (fol. IX^xxXIIII v°).

1327. — Bail, pour quatre ans, par Jean Coutant, procureur au Châtelet, rue Galande, près la place Maubert, à Michel Laloyau, jardinier, rue du Temple, d'une maison, occupée par plusieurs locataires, cour et jardin, sise rue des Petits Champs, moyennant 70 l. t. par an et aux conditions suivantes : mener un train honnête, entretenir les allées du jardin, planter autour des haies des allées des rosiers muscats et autres, compléter, dans l'allée du milieu, qui n'aura que deux pieds de large, les groseilliers, framboisiers et rosiers qui s'y trouvent; le preneur jouira du revenu du parterre et du verjus; le bailleur prendra les fruits des arbres et aura la jouissance du jardin pour aller s'y «esbatre» ou y conduire ou envoyer qui bon lui semblera; «et si fera led. preneur du houbelon et des rousiers muscatz pour faire umbraige à la gallerie dud. jardin»; le bail sera résiliable en cas de non-payement ou de plainte des voisins. — 8 (fol. IX^xxXVI v°).

1328. — Marché entre Pierre Moisy, voiturier par terre, près du port de la Tournelle, et Jean Marchand, Jean Le Juge le jeune, boucher, et Pierre Goujon, serrurier, tous bourgeois de Paris, commissaires *ad hoc*, pour le nettoiement, pendant l'année 1540, du quartier de la place Maubert, depuis la porte Bordelle, en descendant jusqu'à la maison de la Bergerie, rue Saint-Julien-le-Pauvre, près du

IMPRIMERIE NATIONALE.

carrefour Saint-Séverin, compris le reste du carrefour jusqu'à la rue Saint-Jacques, à l'exception des maisons faisant les deux coins du carrefour vers les Chapelets; plus le Pavé, jusqu'au logis du Fer de cheval compris, la rue des Prêtres, le cloître ancien de Sainte-Geneviève et ses dépendances du côté du quartier Maubert, les rues des Amandiers, Traversaine, des Noyers, Saint-Victor, de Bièvre, Perdue, d'Amboise, de la Bûcherie de Petit-Pont, des Trois Portes, des Rats, au Feurre et ruelle Saint-Blaise; on fournit à l'entrepreneur deux tombereaux, qu'il ne devra employer qu'au nettoiement; prix : 240 l. t., payables par douzièmes. — 9 (fol. IXxxXVII).

1329. — Marché entre Étienne Bardon, messager ordinaire de la duchesse de Ferrare, rue du Bon Puits, près la rue Saint-Victor, et Jacques Bonnet, secrétaire de M. de Lavaur, rue de Bièvre, pour le port d'urgence d'un paquet de lettres à remettre à la duchesse de Ferrare et à elle adressées en partie, et le port de la réponse; le messager partira ce jour même; prix : 30 l. t. — 9 (fol. IXxxXVII v°).

1330. — Don par Jacques de Clermont, tanneur, rue Censier, à Claude de Clermont, son fils, écolier, au collège de Navarre, d'une créance de 110 s. t. à recouvrer sur Guillaume Cauvain, ancien serviteur de Jacques de Clermont, qui en a passé reconnaissance le 21 décembre 1528, «ces don et transport faictz pour la bonne et vraye amour naturelle que led. Jacques de Clermont a aud. Claude..., ad ce qu'il ait myeulx de quoy vivre et soy entretenir à l'estude...». — 15 (fol. IIcII v°).

1331. — Vente par Michel Lendière, mercier, à Niort, près Lassay, à Mathelin Geoffroy, même profession, à Chartres, près les halles, et à Jacques Papenel, même profession, à Beaurepaire, au diocèse de Reims, de 28 l. t. de marchandise; Michel Lendière est chargé de vendre dans l'année, au compte des preneurs, cette marchandise et telle autre que ceux-ci lui remettront à cet effet; les preneurs payeront les frais de leur commissionnaire et lui fourniront une toque neuve de 7 s. 6 d. t., une paire de chausses de 10 s. t. et une paire de souliers semelés, tout neufs; le règlement de l'affaire se fera à Chartres. — 15 (fol. IIcII v°).

1332. — Convention entre Guillaume Regnault, brasseur, grand rue Mouffetard, Jean Busson, couturier, à l'abreuvoir «Pepin», Jean Héron, boulanger, rue Neuve Saint-Victor, Guillaume du Crocq, boulanger, à Notre-Dame-des-Champs, Pierre Guérin, praticien en coür laye, rue de la Tannerie, d'une part, et Hugues Gervaise, boulanger, aux faubourgs Saint-Victor, d'autre part : les premiers s'engagent à fournir au second, dès que sa femme sera accouchée d'un garçon, cinq pots d'étain, pesant chacun trois livres et demie et demi quarteron et contenant une pinte, façon d'argent, pleine de sel blanc, ou, s'il est possible, de «meige»; à porter ces pots, tout ouverts, de la maison de Hugues Gervaise à l'église où l'enfant sera baptisé et de l'église à la maison, en ayant à leur bonnet un bouquet de la saison, de 3 d. t., fourni par le père; celui-ci aura à obtenir l'autorisation de faire jouer un tambourin de suisse et un fifre, fournis par les autres, à qui Hugues Gervaise remet à cet effet 46 s. t.; au repas qui suivra le baptême et auquel assisteront le tambourin et le fifre, le père fournira deux quartes de vin, un chapon rôti et du pain à discrétion; il devra, d'autre part, prévenir l'un des contractants du moment du baptême deux heures auparavant. — 15 (fol. IIcIII).

1333. — Mise en «serviteur et alloué», pour un an, par Antoine Tamisier, bourgeois de Toulouse, rue de la Dorade, logé à la Pomme de pin, rue des Noyers, de son frère, François Tamisier, âgé de seize ans, chez Philippe Féret, drapier, chaussetier, bourgeois

de Paris, place Maubert, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra douze écus d'or soleil. — 19 (fol. IIᶜIIII v°).

1334. — Location, pour un an, par Jean Trepperel, grossier de soie, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie, à Bertin Bec, serviteur et facteur de François Minard, bourgeois de Lyon, d'une chambre et d'une garde-robe, en sa maison, moyennant 30 l. t. — 20 (fol. IIᶜ V v°).

1335. — Mise en apprentissage, pour huit ans, par Guillaume Benoist, boucher, rue du Puits de fer, à Saint-Marcel, et Marion Doineau, sa femme, veuve en premières noces de Pierre Quatrabœufs, de leur fille et belle-fille, Gillette Quatrabœufs, âgée de douze ans, chez Nicolas Le Fèvre, gantier, près de l'horloge du Palais, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 21 (fol. IIᶜVII).

1336. — Engagement, pour un an, de Robert Mallard, compagnon «esteufvier», entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, âgé de seize ans, chez Jean Couldray, maître «esteufvier», à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert, une chemise de 4 s. t. et lui payera 4 l. t.; Robert Mallard devra faire, chaque jour ouvrable, trois douzaines de «fonceaulx d'esteufz» ou sacs de balles pour le jeu de paume; il sera payé 12 d. p. pour chaque double douzaine en plus, mais devra abandonner à son maître la moitié du gain qu'il fera, le cas échéant, aux jours de fête. — 21 (fol. IIᶜVII v°).

1337. — Arrangement entre Pierre Chupin, libraire, rue du Foin, et Philippe Rube, cordonnier, près du boulevard de la porte Bordelle : celui-ci soutenait avoir acquis, — non, comme le prétendait Pierre Chupin, qui, en conséquence, réclamait l'immeuble, par retrait lignager et proximité de lignage, par une vente pure et simple, — mais à titre de bail à rente, de Nicolas Maheut, barbier, rue du Foin, cousin de Pierre Chupin, une maison, sise grand rue Mouffetard, entre celle de Foucquet de Puissance et la rue «qui tend, par dessus les fossez, de la porte Bordelles à la porte Saint Jacques», aboutissant sur les fossés; finalement, Philippe Rube demeure paisible possesseur, moyennant 50 l. t. — 23 (fol. IIᶜIX).

1338. — Reçu par Claude Vauquet, maître paveur, à Paris, demeurant à Charenton, de 60 s. t. à Marin Macé, potier d'étain, bourgeois de Paris, place Maubert, agissant à la fois en son nom, comme tuteur de Catherine Beaule, fille de feu Guillaume Beaule et de feue Raouline Grégoire, et au nom de son beau-père, Antoine Grégoire, mêmes profession et qualité, pour pavage, par ordonnance de justice, au droit de la maison de l'Image Saint-Antoine, place Maubert, d'une surface de six toises et demie, à raison de 5 s. p. la toise pour façon, pour la fourniture d'un demi-cent de carreau neuf, soit 35 s. t., et pour celle d'un tombereau de sablon, soit 2 s. 6 d. t. — 24 (fol. IIᶜXII v°).

1339. — Marché entre l'abbaye de Saint-Victor et Thomas Drouet, carrier, aux faubourgs Saint-Jacques, et Jean Roussel, dit Raoulin, même profession, rue de Montorgueil, pour l'exploitation d'une carrière, appartenant à l'abbaye, sise entre le chemin des Bas-Bréaut et celui de Copeaux, à Ivry : les carriers devront assurer la solidité du ciel de la carrière et prévenir les fontis, entretenir le chemin donnant accès à l'intérieur, assurer un chargement facile et y prêter la main; ils recevront 8 l. t. par cent chariots de moëllon, 5 s. 6 d. t. par chariot de carreau, tant «sangle» que double, 5 d. t. par pied de pierre au pied, 4 d. t. par pied de libage, pavé et marche; l'abbaye leur remet deux mails, deux pinces, deux pioches, une laye, un têtu et quatre coins, le tout en fer; l'une

des parties désirant rompre l'engagement, devra prévenir l'autre huit jours à l'avance. — 26 (fol. IIcXIII v°).

1340. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par François Lamiral, manouvrier, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, de son fils, Louis Lamiral, âgé de seize ans, chez Gervais Harnieu, fourbisseur et garnisseur d'épées, rue Galande, près la place Maubert, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure. — 26 (fol. IIcXIV v°).

1341. — Mise en apprentissage, pour huit ans, par Claude Piet, veuve d'Adrien de la Place, tailleur de robes, rue de la Parcheminerie, de sa fille, Anne de la Place, âgée de quatorze ans, chez Jeanne Mamineau, coquillière, place Maubert, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, et lui payera 10 l. t. — 26 (fol. IIcXIV v°).

1342. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Denis Gouland, laboureur de vignes, au pont de Charenton, de Romain Maucors, son beau-frère, âgé de seize ans, chez Claude Vauquet, paveur, à Paris, demeurant au pont de Charenton, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 6 l. t. — 27 (fol. IIcXV v°).

1343. — Robert Verel, Henry Lescolier, Thomas Cavelier, imprimeurs, et François Maligot, doreur de livres, rue des Carmes, maison de la Corne de daim, dépendance du collège des Lombards, consentent à évacuer à Pâques les locaux qu'ils occupent, au profit de François Vergnier, tavernier, qui les avait ajournés aujourd'hui même et qui se désiste. — 29 (fol. IIcXVII).

FÉVRIER.

1344. — Marché entre Jean Pallier, imprimeur de livres, cour d'Ablon, à Saint-Marcel, et Guillaume de Bouys, même profession, rue Saint-Hilaire, pour la fourniture par Jean Pallier d'« ung cent livres de *Sainct Thomas sur les epistres Sainct Paoul*, imprimez par led. Pallier, bien et deuement faictz et imprimez, en blanc, qu'il a venduz..., au pris de treize cens de fueillés imprimez tant d'ung costé que d'aultre..., la somme de trente sept solz six deniers tournoys, en fournissant par led. du Bouys du pappier ou argent pour ce faire... »; la livraison et le payement se feront au fur et à mesure de l'avancement du travail, qui devra être achevé pour la Saint-Jean au plus tard. — 1er (fol. XIxxII).

1345. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Georges Le Roy, manouvrier, grand rue Mouffetard, de son fils, Jean Le Roy le jeune, âgé de quinze ans, chez Jean Le Roy, tonnelier, rue Mouffetard, son cousin, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 1er (fol. XIxxII).

1346. — Bail, pour un an, par Guillaume Soulié, bonnetier, rue Mouffetard, à Jean Moireau et Nicolas Piedferrat, carriers, même rue, d'une carrière s'ouvrant dans un terceau de vigne, sis au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Chassegay, tenant en haut à Simon de Colines et en bas au chemin des Chassegais, à charge par les preneurs d'abandonner au bailleur la moitié du produit de la vente des matériaux extraits, pierre au pied, marche, pavé, haut liais et moëllon. — 1er (fol. XIxxII v°).

1347. — Marché entre Jean Charles, laboureur et marchand, au moulin du Lys, paroisse de Dannemarie-lez-Melun, et Dominique Naulot, marchand de bois, bourgeois de Paris, pour la fourniture de quarante milliers de bûche, deux tiers bourrées, le reste cotterets, à compter onze cents pour mille, et deux cents en sus pour le vin de marché; prix: 290 l. t.; à livrer à Farcy ou à un autre port chargeable en aval, moitié à la Saint-Remy, moitié à la Saint-Martin; si les bois du chapitre de Notre-

Dame de Melun donnaient une coupe plus abondante, l'excédant en serait vendu au preneur aux mêmes conditions. — 4 (fol. xi^xx^iiii v°).

1348. — Testament de Jean Tousson, marchand, bourgeois de Paris, rue du Pavé : «eslit sa sepulture en l'eglize des Carmes, en sa chapelle qu'il a faict faire, dedans le tumbeau d'icelle, et que son corps soit emplombé»; legs de 20 l. t. aux Carmes, «à la charge de faire troys petites ymaiges ou hault de sad. chappelle». — 4 (fol. xi^xx^vi).

1349. — Marché entre Jean Blée, charpentier de la grande cognée, bourgeois de Paris, rue de Bièvre, et Jean Ryoust, mercier, maison à l'enseigne de la Couronne, devant l'horloge du Palais, pour l'exécution du devis inséré dans l'acte : construction d'un corps d'hôtel, de trois toises de large sur dix pieds de profondeur, rue Saint-Denis, près de l'abbaye de Saint-Magloire, propriété de Mathurin Esblineau et de Jean Ryoust; prix : 162 l. 5 s. t. — 5 (fol. xi^xx^vii).

1350. — Bail de son prieuré, pour six ans, par Jacques Ragot, prieur commendataire de Saint-Pierre de Liancourt, au diocèse de Rouen, demeurant au collège de Navarre, à Robert Hamelot, prêtre, curé de Liancourt, moyennant 200 l. t. par an. — 6 (fol. xi^xx^viii v°).

1351. — Vente par Philippe Rube, cordonnier, grand rue Mouffetard, près de la porte Bordelle, et François de Vaucousent, même profession, grand rue Saint-Marcel, ce dernier agissant seulement comme caution du premier, à Zacharie du Gast, docteur en la Faculté de décret, au collège de Coquerel, de 6 l. t. de rente sur la maison de Philippe Rube, moyennant 72 l. t. — 6 (fol. xi^xx^ix v°).

1352. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Denis Versault, laboureur, à «Cretenay», paroisse de Champeaux, de son fils, Guillaume Versault, âgé de quatorze ans, chez Jean de la Carpenterie, bonnetier, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra trois écus d'or soleil. — 6 (fol. xi^xx^x v°).

1353. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Prunier, prêtre, demeurant à Hodenc-en-Bray, agissant en son nom et au nom de Jean Syoust l'aîné, laboureur, à Armentières, de leur fils et neveu, Jean Syoust le jeune, âgé de quatorze ans, chez Guillaume Chaudemanche, menuisier, aux faubourgs Saint-Jacques, hôtel des Papegaux, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 45 s. t., somme dont Jean Pommier, menuisier, aux faubourgs Saint-Victor, se porte garant. — 8 (fol. xi^xx^xiii).

1354. — Vente par Pierre Tarlant, apothicaire et épicier, au Clos du Chardonneret, rue Saint-Médard, à Andri Dupont, «esteufvier», au même Clos, devant le moulin à vent de Saint-Victor, de la moitié d'un terrain, de six toises de large, rue Trepperel, par lui acheté de Jean Trepperel, bourgeois de Paris, au prix de 75 s. t. de rente; cette vente faite moyennant 6 l. 15 s. t., l'acquéreur devant acquitter les charges et payer notamment 37 s. 6 d. t. de rente au premier vendeur. — 9 (fol. xi^xx^xiii v°).

1355. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Jean Bardin, âgé de dix-huit ans, originaire de Loches, chez Alexandre Beaujouan, fondeur de lettres, rue du Bon Puits, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera 12 l. t. — 9 (fol. xi^xx^xiiii).

1356. — Marché entre Jacques Léger, menuisier, à Saint-Marcel, rue des Postes, près de la porte de l'Arbalète, et Jean Daubenton et Jacques Lécuyer, marguilliers de l'église Saint-Médard, pour la façon d'«ung

revers de menuyserye, qui sera taillé par dehors à clere voye et anticque, ouquel y aura deux poteaux tournez en balustre, qui seront enrichiz de fueille d'anticque. . ., sur le banc de l'oeuvre et fabricque et où l'on a acoustumé mectre les relicques, de la longueur de la cloyson du doulciel dud. banc. . .»; à livrer pour la mi-carême; prix : 8 l. t. — 9 (fol. xi^xx^xiiii).

1357. — Reconnaissance de 97 l. 15 s. t. par Pierre Hénault, teinturier, grand rue Saint-Marcel, à Gautier Regnault, boulanger, grand rue Mouffetard, pour vente de dix muids de vin, pris parmi cinquante muids déposés dans un cellier de l'hôtel d'Orléans, à Saint-Marcel, «à paier si tost et incontinant qu'il y aura orgues prestes et accordées pour jouer en l'eglize dud. Sainct Medard, de la valleur de cent escuz d'or soleil pour le moins, et non plus tost ne autrement, lesd. orgues apartenant à lad. eglize»; engagement par le débiteur de sa maison du Pont aux tripes et de son ouvroir à teinture, sis derrière la maison, entre les deux bras de la Bièvre, tenant d'un côté et aboutissant à cette rivière. — 12 (fol. xi^xx^xvi).

1358. — Vente par Yves Magnet, prêtre, maître principal du collège de Karembert, y demeurant, à Gilles Baret, charpentier de la grande cognée, au boulevard de la porte Bordelle, d'un terrain et jardin, de trois toises de large sur rue, largeur réduite au fond à deux toises quatre pieds, sis rue Sainte-Geneviève, près de la porte Bordelle, moyennant 60 s. t. de rente et à charge de construire avant la Saint-Jean; en cas de mise en vente de l'immeuble, le vendeur actuel ou ses ayant-cause auront la préférence, à égalité d'offres. — 13 (fol. xi^xx^xviii).

1359. — Marché entre Cosme de Barly, maître maçon tailleur de pierre, rue de la Vieille Truanderie, et Louis Cretté et Mathieu Jolis, laboureurs, marguilliers de l'église Saint-Cyr de Villejuif, pour l'exécution des travaux portés au devis suivant : «. . . fault fonder une tour et une vifz jusques à vif fons, maconné de bloc, chaulx et sable, et fault faire les fondemens jusques au rez de chaussée de cinq piedz d'espoisseur, et du rez de chaussée de troys piedz d'espoisse jusques à l'embassement portans retraicte, depuis led. embassement de quatre poulces jusques au premier larmyer. Item, fault eslargir les contre pilliers de dehors, les encongneures de pierre de taille et le demourant de bloc, comme monstre led. pourtraict; le tout, de la tour, de hors, de pierre de taille, hors oeuvre. Item, fault faire six assises de pierre de taille par dehors lad. tour et vifz d'icelle tour, de pierre de taille. Item, fault faire les vytres de lad. tour ainsi comme monstre led. pourtraict, tout de pierre de taille, et le demeurant de bloc. Item, fault faire la voulte de lad. tour toute de pierre de taille. . . Item, fault faire les huyes de lad. tour de pierre de taille. Item, fault faire les gargoulles et apuyes de lad. tour de pierre de taille, et sera montée lad. tour et vifz de telle haulteur qu'il plaira ausd. habitans. Item, fault faire les basses chappelles de lad. eglize qui resteront à faire, de telle haulteur comme sont ceulx de present. Item, fault faire les assises de pierre de taille aussi comme les autres qui sont de present. Item, fault faire les huisseries de pierre de taille, enrichies ainsi qu'il plaira ausd. habitans. Item, fault faire les gros pilliers de dedans la nef bons et suffisans pour porter les arcs boutans et de telle haulteur qu'il plaira ausd. habitans. Item, fault faire la voulte de la nef d'icelle eglize et sera faicte lad. voulte toute de pierre de taille. . . Item, fault faire les vitres au dessus des chappelles de lad. nef, gargoulles et dalles, tout de pierre de taille. Item, fault faire ung pignon de lad. eglize, maconné jusques à vif fons, maconné de bloc, chaux et sable, de quatre piedz d'espoisseur jusques au rez de chaussez, et au dessus du rez de

chaussée eriger par dehors six assises de pierre de taille et de chesnes par voyes, et fault faire une forme qui servira de victre au milleu dud. pignon pour esclairer en lad. nef, lad. victre à troys mesneaulx, faicte de pierre de taille et remplye comme il apartiendra. Item, fault faire les rempans de pierre de taille bien et deuement..., le contenu cy dessus contenant deux travées de chascun costé et lad. nef au millieu..., et sera lad. tour, qui par led. pourtraict doibt estre hors oeuvre, dedans oeuvre et dedans l'une des chappelles d'icelle eglize, excepté la vifz, qui sera de fons en comble hors oeuvre...»; l'entrepreneur fournira cautions dans la quinzaine, commencera les travaux lundi prochain, les poursuivra au gré des marguilliers, ceux-ci devant le prévenir un mois avant chaque reprise, se procurera les chables, l'engin et l'eau, les marguilliers fournissant toutes les autres «estophes», et fera les fouilles à ses frais; le travail sera toisé à raison de trente-six pieds pour toise et chaque toise sera payée 40 s. t., l'entrepreneur faisant crédit d'une toise sur trois d'an en an. — 14 (fol. XI^{xx}XIX).

1360. — Bail, pour six ans, par l'abbaye de Saint-Victor, représentée par François Grin, son procureur, chambrier et receveur, à Jean des Haies, compagnon boucher, d'une maison, rue de Beauvais, à l'enseigne du Saint-Esprit, contre le mur, contiguë d'un côté au jardinier du Roi et aboutissant au jardin du Louvre; prix : 50 l. t. par an, un terme étant payé à l'avance. — 19 (fol. XII^{xx}IIII).

1361. — Cession, pour trois ans, par Claude Le Becque, bonnetier, rue de Lourcines, à Nicolas Barré, foulon de bonnets, grand rue Mouffetard, au Lion d'argent, d'un moulin à foulon de bonnets, foulant deux pilées, avec logis et jardin, sur la rivière d'Essonnes, près Corbeil : le bailleur enverra au preneur des bonnets à fouler, que le preneur viendra chercher à la Seine, avec le cheval ou le mulet fourni par le bailleur et entretenu par le preneur; le bailleur payera 10 s. t. par pilée; la même somme sera prise aux bonnetiers dont le preneur foulerait les bonnets si le bailleur ne lui en envoyait pas une quantité suffisante pour occuper le moulin; toutes les fournitures seront à la charge du bailleur, le preneur n'ayant à fournir que la main-d'œuvre et ayant droit au «laveton» du moulin; les bonnets foulés seront livrés «au basteau des corbillars, au port de Corbueil, par compte, selon la taille qui en aura esté faicte...»; le preneur se fournira de lumière à ses dépens. — 20 (fol. XII^{xx}IIII v°).

1362. — Renonciation par Perrette Thenot, âgée de vingt-quatre ans, demeurant rue Alexandre Langlais, devant la maison du Paon, à toute action contre Nicolas Petit, compagnon sellier, rue de la Calendre, dont elle vient d'avoir un enfant mâle, le père ayant pris celui-ci à sa charge et ayant indemnisé la mère. — 22 (fol. XII^{xx}VI).

1363. — Engagement, pour six mois, de Claude Content, compagnon papetier, comme serviteur et alloué de Claude Lecoq, maître papetier, au Coq hardi, près du pavé de la place Maubert, moyennant le gîte et le couvert et 8 l. t. — 22 (fol. XII^{xx}VI v°).

1364. — Engagement, pour douze semaines, de Thomas Roger, voiturier par terre, rue des Bouliers, paroisse Saint-Médard, comme serviteur et alloué de Pierre Moisi, même état, au port de la Tournelle, moyennant 10 s. t. par semaine; Thomas Roger abandonnera toutefois de deux semaines l'une jusqu'à complet remboursement des 60 s. t. qu'il doit à Pierre Moisi. — 23 (fol. XII^{xx}VI v°).

1365. — Vente par Pierre Tarlant, épicier, au Clos du Chardonneret, à Bertrand Loye, «esteufvyer», grand rue Mouffetard, de la moitié d'un terrain de six toises de large, rue

Trepperel, cette moitié, contiguë à Andri Dupont, faisant le coin de la rue; ledit terrain acheté par Pierre Tarlant à Jean Trepperel, marchand grossier, bourgeois de Paris, au prix de 75 s. t. de rente; la présente vente faite moyennant 6 l. 15 s. t., l'acquéreur devant acquitter les charges et payer notamment 37 s. 6 d. t. de rente au premier vendeur. — 23 (fol. xii^{xx}vii).

1366. — Sous-location, pour un an, moyennant 17 l. t., par Nicolas de Brouilly, menuisier, à François Guillotois, libraire, — demeurant rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Michel, en vertu d'un bail à lui consenti par Antoine Hélye, maître tailleur de robes, même rue, — de l'ouvroir sur rue et de la salle derrière, dépendant de ladite maison de l'Image Saint-Michel; le preneur devra vider les lieux, sauf à être prévenu trois mois à l'avance, dans le cas où le propriétaire, Guillaume Tandery, écossais, marierait sa fille et la voudrait loger dans cette maison. — 26 (fol. xii^{xx}x).

1367. — Reçu de Claude Billart, maçon, rue Saint-Jacques, à Grégoire de la Noue, docteur en théologie, élu abbé de Buzay en Bretagne, demeurant au collège Saint-Bernard, de cent vingt-deux écus d'or soleil pour la construction d'un bâtiment audit collège; il ne reste plus dû à Claude Billart que vingt écus d'or soleil. — 21 (fol. xii^{xx}xiii v°).

MARS.

1368. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Laurent de la Fosse, manouvrier, à Saint-Marcel, rue de Montauban, de Guillaume Huré, fils de Jean Huré, laboureur, à Rumesnil-en-Auge, chez Martin Pappin, menuisier, rue du Puits de fer, qui lui fournira le gîte et le couvert, et recevra 60 s. t. — 1er (fol. xii^{xx}xiiii v°).

1369. — Marché entre Jean Vendart, marchand, à Villeneuve-le-Roi, et Jean Blée, charpentier juré de la grande cognée, rue de Bièvre, pour la fourniture de cinq cents de bois carré, de plusieurs longueurs, la plus courte étant de douze pieds, à compter vingt-six au quarteron, à livrer pour le 15 juin, au port de la Tournelle, «dedans l'eaue», moyennant 32 l. t. le cent. — 4 (fol. xiii^{xx})[1].

1370. — Vente par Jean Huet, menuisier, rue de la Vieille Tisseranderie, près du carrefour Guillori, à Anne de Louvain, femme de Thomas Clouet, procureur en Parlement, d'une grande couche, de sept pieds sur six pieds deux pouces, d'une couchette de trois pieds et demi sur six pieds, d'un dressoir taillé à deux guichets d'imagerie, un Saint Thomas à l'un, une Sainte Anne à l'autre, et à deux layettes coulisses, ces trois articles «de aussi bonne ou meilleure facon et moulure que ceulx qui luy ont esté monstrez és logis de feu maistre Guillaume d'Auvergne et de maistre Jehan Villain», d'un banc de huit pieds de long, à molettes, garni d'une perche, d'une table de même longueur, à deux tréteaux tournés, d'une chaise à haut dossier, «taillée à une Nostre Dame, le dossier à moullures à ung chappiteau», de deux coffres, l'un de trois pieds sur un pied et demi et deux pieds deux pouces de haut, l'autre de deux pieds deux pouces sur un pied deux pouces et deux pieds de haut, de deux chaises «servans à asseoir à table, à pans», de deux petites chaises «à asseoir au feu», d'une petite chaise à dossier, ouvrée et taillée, pour servir près du dressoir, d'une caquetoire de sept pieds, d'une marche pour la table et de deux chassis de tableaux, un grand et un petit, le tout en noyer, sans aubier, et «d'anticque et ainsi que l'on a acoustumé de les faire de present»; à livrer pour le 20 avril, «assis en la chambre»

[1] Une note marginale, datée du 9 juin, porte annulation de ce marché.

du logis de Thomas Clouet; prix : trente écus d'or soleil. — 6 (fol. $\text{XIII}^{\text{XX}}\text{II}$).

1371. — Renonciation par Michelle Cottillon, âgée de vingt-six ans, rue des Gravilliers, à la poursuite en cour d'église par elle exercée contre Mathieu Chemin, compagnon palefrenier, rue de Hautefeuille, paroisse Saint-Séverin, chez Bouchard, et à toute poursuite ultérieure, en raison de «la copulation charnelle qu'ilz ont eue ensemble et du faict de laquelle elle auroit eu une fille, qui est aagée de quatorze moys ou environ, nommée Jehanne, estant de present et que lad. Michelle a mise en nourrisse de mamelle en l'hostel et avec la femme de Charles de Bellay, demourant à Courcelles prés Ponthoise..., ensemble de la defloracion qu'elle disoit led. Mathieu luy avoir faicte...»; Michelle Cottillon, qui a été désintéressée, consent à ce que Mathieu Chemin soit relevé de l'excommunication; celui-ci, qui a jusqu'ici payé tous les frais de nourrice, s'engage à subvenir à tous les besoins de l'enfant. — 7 (fol. $\text{XIII}^{\text{XX}}\text{II}$ v°).

1372. — Marché entre Antoine de Pris et Charles du Hamel, carriers, sur les fossés, entre les portes Bordelle et Saint-Jacques, et Jean Richer, marchand, bourgeois de Paris, rue des Rats, pour l'extraction par les premiers, de la carrière de Jean Richer, sise à Notre-Dame-des-Champs, de deux cents chariots de moëllon, à livrer sur la friche de la carrière, moyennant 3 s. t. le chariot; Jean Richer payera aux carriers la pierre de taille qu'il leur arrivera d'extraire au cours de ce travail, «10 s. t. chascun cheriot de pierre au pied, à compter dix huict piedz pour chascun cheriot, douze carreaulx sangles pour chascun cheriot et huict doubles carreaulx pareillement pour chascun cheriot...». — 7 (fol. $\text{XIII}^{\text{XX}}\text{III}$ v°).

1373. — Reçu par Antoine Labruz, marchand et laboureur, à L'Hay, à Marcial Masurier, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Paris, des titres, d'un registre de 1520 et d'un censier de 1539 concernant les cens et droits du château de Bicêtre, baillé par le chapitre de Paris à Marcial Masurier, dont Antoine Labruz était le fermier. — 9 (fol. $\text{XIII}^{\text{XX}}\text{IIII}$ v°).

1374. — Arrangement entre Jean du Moulin, cordonnier, au boulevard de la porte Bordelle, d'une part, Michel David, plumassier de plumes d'autruche, sur le pont Notre-Dame, et Simon Bonnesœur, ceinturier, «aprés» l'horloge du Palais, d'autre part, à cause d'une construction, mitoyenne avec Jean du Moulin, élevée par ceux-ci audit boulevard, qui avait des vues sur le jardin de Jean du Moulin et dont les eaux s'y déversaient, comme cela s'était fait pour la construction antérieure, au dire des propriétaires : ceux-ci s'engagent à ne plus verser leurs eaux chez le voisin, à «faire leursd. veues de haulteur, à fer esmaillé et voir et dormant»; le mur, élevé aux frais de Michel David et Simon Bonnesœur seuls, sera mitoyen jusqu'à la hauteur de neuf pieds; Jean du Moulin pourra le surélever, s'y appuyer et bâtir dessus; il reçoit enfin deux écus d'or soleil. — 10 (fol. $\text{XIII}^{\text{XX}}\text{VI}$ v°).

1375. — Cession, moyennant 20 l. t., par Jean Marchand, Jean Le Juge, boucher, et Pierre Goujon, serrurier, tous bourgeois de Paris, commis judiciairement pour l'année 1540 à l'enlèvement des boues et immondices de la place Maubert, à Pierre Thomas l'aîné, charron, près de la place Maubert, de leur droit de percevoir une redevance sur les marchands en détail de la place Maubert. — 11 (fol. $\text{XIII}^{\text{XX}}\text{VII}$ v°).

1376. — Marché entre Gilles de «Senegillon», charpentier de la grande cognée, près du port Saint-Bernard, et Jean Le Grand, prêtre, procureur et receveur du collège Saint-Bernard, pour les travaux à exécuter en un corps d'hôtel neuf, de sept toises sur quatre,

élevé au collège, moyennant 450 l. t.; devis inséré dans l'acte. — 11 (fol. XIIIxxVIII v°).

1377. — Autre marché, précédé d'un devis, entre le même et Nicole Champagne, prêtre, au collège Saint-Bernard, curé d'«Athes», au diocèse d'Évreux, pour les travaux à exécuter en un corps d'hôtel à construire au port Saint-Bernard, moyennant cent un écus d'or soleil. — 12 (fol. XIIIxxX).

1378. — Bail, pour quatre ans, par Jacques Desmarets, «estufvyer», rue des Carmes, à Cardin Thiboust, même profession, rue Geoffroy Lasnier, d'une maison, jeu de paume et jardin, rue Gracieuse, devant la rue d'Ablon, à l'enseigne des Navets, moyennant 40 l. t. par an; le preneur fait au bailleur une avance de 60 l. t. et en promet une seconde de 20 l. t. pour le 1er mai, à valoir sur le loyer; le bailleur pourra aliéner, à fin de construction, six toises du jardin, en profondeur, sans diminution du loyer, le preneur ayant droit de préférence pour cette acquisition; dans le cas où le jeu de paume devrait être démoli, sur réquisition de la justice, avant deux ans de jouissance du bail, le bailleur verserait au preneur l'excédant des avances. — 13 (fol. XIIIxx XI v°).

1379. — Arrangement entre Jeanne de Seincourt, veuve de Denis d'Antain, laboureur, en la basse-cour du bois de Vincennes (assassiné trois mois auparavant par Philippe Le Court, laboureur, à Aulnay), Jean d'Antain, père de Denis, laboureur, et Jean Le Brasseur, couturier, tous deux domiciliés au château de Vincennes, en qualité de tuteurs du mineur Pierre d'Antain le jeune, d'une part, et Guillaume Le Court, laboureur, au Tremblay, frère de l'assassin : moyennant une indemnité de 90 l. t. et un demi-muid de blé froment, mesure de Paris, rendu dans cinq semaines au bois de Vincennes, la famille de la victime consent à l'entérinement des lettres de rémission en faveur du meurtrier. — 13 (fol. XIIIxxXII).

1380. — Reçu par Thomas Fresneau et Guillaume Charles, couvreurs de maisons, à la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Pierre Louvier, seigneur de «Ymville», et Simon Quetier : 1° de 154 l. 1 s. t. pour trois mille sept cents livres de plomb, à 10 d. t. la livre; 2° 4 l. 14 s. pour soudure; 3° 343 l. 15 s. t. pour cent trente-sept toises demi-pied de couverture, à 40 s. t. la toise. — 15 (fol. XIIIxxXIIII).

1381. — Arrangement entre Pierre Le Bé, marchand, bourgeois de Paris, rue Galande, place Maubert, et Jeanne Le Bé, femme de Jacques Le Breton, libraire, «absent d'avecques elle dés cinq ans a ou environ», âgée de vingt-huit ans, rue de la Poterie, carrefour Guillori, au sujet de la liquidation de la succession de Denis Le Bé, hôtelier, rue Galande, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Louis, ayeul paternel de Jeanne Le Bé : celle-ci abandonne ses droits moyennant 250 l. t. — 17 (fol. XIIIxxXIIII v°).

1382. — Vente par Jean de Milly, prêtre, curé de Saint-Arnoult-en-Beauvaisis, demeurant près du port Saint-Bernard, maison de Sainte-Anne, agissant pour son frère, Hervé de Milly, écuyer, seigneur dudit Saint-Arnoult, à Charles Eustace, épicier, grand rue Mouffetard, moyennant 200 l. t., d'une petite maison, appelée anciennement la porte et cour d'Ablon, sise grand rue Mouffetard, sous la «soubzpendue» de laquelle on passe pour entrer de la rue Mouffetard en celle d'Ablon. — 19 (fol. XIIIxxXIX).

1383. — Arrangement entre la fabrique de l'église Saint-Médard et Philippot Quignon, boucher, grand rue Mouffetard : aux termes d'un accord en date du 23 novembre 1506, Philippot Quignon et son frère, Séverin, de-

vaient abandonner à la fabrique la jouissance et la propriété d'une ruelle entre l'église et leur cour et escalier; cette ruelle devait avoir quatre pieds et demi de large dans œuvre entre les contrepiliers des basses chapelles et l'immeuble Quignon et cinq pieds à l'extrémité vers la tour : «... lesd. marguilliers... prendront lad. ruelle, de largeur, jusques au mur de l'heritaige de Mahyet de la Charpenterie, pardedans l'heritaige dud. Quignon, tout de long d'icellui mur dud. de la Charpenterie, qui est quatorze piedz de long sur deux piedz et demy de large, oultre et par dessus lad. ruelle, qui debveroit estre de cinq piedz de large dedans oeuvre par lad. transaction,... fors et reservé ung petit carré, qui sera de trois piedz de large ou environ sur six piedz de long, le tout dud. mur de Mahyet de la Charpenterye, à compter depuys leur eschaudouer dud. Quignon, où est le bout de l'esgout dud. eschaudouer, ouquel eschaudouer lesd. marguilliers... prendront deux piedz et demy de large sur quatre piedz et demy de long, du costé de lad. esglise, pour eslargir oud. endroit lad. ruelle, et pour faire les separations susd. d'entre lesd. Quignon et lesd. marguilliers feront les murs à leurs despens dedans quinze jours..., lesquelz murs... appartiendront entierement à lad. esglise... »; la fabrique verse 10 l. t. à Philippot Quignon. — 22 et 24 (fol. IIIIxxI).

1384. — Bail, pour trois ans, par Jean Arment, bonnetier, grand rue Mouffetard, à Georges Gallet, au moulin de Normandie, paroisse Saint-Étienne d'Essonnes, et à Simon Chavois, grand rue Mouffetard, foulons de bonnets, de deux moulins à fouler bonnets, dits d'ancienneté les Moulins à huile, sur la rivière de Vaux, près Essonnes, avec le pré et le jardin en dépendant, à la réserve d'un arpent du pré et d'une chambre aux moulins, moyennant 70 l. t. par an, payables le premier de chaque mois, à Paris. — 27 (fol. IIIIxxV v°).

1539 (*suite*). — Octobre (*suite*).

1385. — Cession par Jean Foucault, manouvrier, au Clos du Chardonneret, à Antoine Jubin, charcutier, porte Baudoyer, moyennant 4 l. t., d'un terrain de huit toises de long, rue Trepperel, par lui acheté de Jean Trepperel, bourgeois de Paris, moyennant 45 s. t. de rente; Jean Foucault abandonne à Antoine Jubin les pierres et platras se trouvant sur le terrain et non encore mis en œuvre. — 9 (fol. IIIIxxV v°).

XVII

1539-1540.

20 septembre 1539-31 mars 1540. — « Registre des contraictz receuz par feu maistre Yves Bourgeois, luy vivant notaire ou Chastellet de Paris, ...96. »

Registre, IIIIxx X feuillets, papier; les feuillets XVI, XVII, LIII-LVI ont disparu; les feuillets XV et XVIII sont en partie lacérés; reliure parchemin, à revers [1].

Fol. 1. — « † Jhesus, Maria. In nomine Sancte Trinitatis beateque Marie Virginis sit hujus registri principium mediumque et finis. Registre des testaments et contractz receuz par moy, Yves Bourgeoys,

[1] J'ai acquis ce registre à la vente du baron Pichon (n° 160 du *Catalogue*); le baron Pichon l'avait lui-même acheté, le 21 décembre 1875, à la librairie Menu. (Cf. *Vingt-huitième catalogue ...d'estampes... en vente aux prix marqués, chez Henri Menu, 7, quai Malaquais*, p. 249, n° 3590.)

notaire juré du Roy nostre sire, de par luy ordonné et estably en son Chastelet de Paris, du nombre ancien des soixante, commancant le samedi vingtiesme jour de septembre l'an mil cinq cens trente neuf, lequel jour furent publyées en jugement, ou parc civil dud. Chastelet, les ordonnances nouvellement faictes sur le faict de la justice par le Roy nostred. seigneur, Francoys, premier de ce nom, et... tant par la court de Parlement que mons^r Poyet, à present chancellier de France, par lesquelles, mesmes par le VIII^xx XIIIme article d'icelles, entre aultres choses, a esté nouvellement ordonné que tous notaires dud. Chastelet de Paris seront tenuz faire registres de tous les testaments et contractz qu'ilz passeront et recepvront (ce qu'ilz n'estoient tenuz faire auparavant), et finissant à Pasques ensuyvant mil cinq cens quarante; priant trés humblement nostre Createur, la benoiste glorieuse Vierge Marie, mons^r sainct Yves et toute la court celeste de paradis qu'ilz me veuillent estre en ayde et conseil à le parfaire pour et au salut et paix de toutes personnes qui en auront affaire.

Ensuyt le nom, surnom et tiltres de mons^r le garde de la prevosté de Paris, à present regnant, capitaine de tous juges royaulx : Jehan d'Estouteville, chevalier, seigneur de Villebon, la Gastine, Blainville, Boys Landry, Fretigny et Vyantes, capitaine et bailly de Rouen, conseillier du Roy nostre sire, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dud. s^r et garde de la prevosté de Paris, et si est aussy bailly et conservateur des privilleiges royaulx de l'Université de Paris.

Messire Jehan Jacques de Mesmes, chevalier, seigneur de Royssy en France, est à present lieutenant civil de lad. prevosté de Paris.

Maistre Jehan Morin, seigneur de [Paroiz en Brye], est à present lieutenant criminel de lad. prevosté et lieutenant dud. bailly conservateur desd. privilleiges royaulx d'icelle Université.

Les nom, surnom et tiltre du garde du seel de lad. prevosté : Nicole Le Sueur, licencié ès loix, advocat en la court de Parlement et garde du seel de la prevosté de Paris.»

1539. — Septembre.

1386. — Bail, pour neuf ans, par Louis Boucher, praticien, à Saint-Denis en France, agissant en son nom, et par Poncet Le Preux, marchand, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, agissant comme tuteur de Nicolas Boucher, fils mineur de feu Nicolas Boucher et de Catherine de Saint-Martin, à Simon Villet, hôtelier, à Saint-Denis en France, d'«une maison consistant en ung corps d'hostel sur la rue de Compoyse, dicte de l'Estrée, moictié de foullerye sur le derriere, moictié de court entre deux, moictié de jardin derriere lad. foullerye, les caves de devant du costé de lad. rue de l'Estrée seullement», ladite maison actuellement occupée par le preneur; prix : 12 l. t. par an. — 20 (fol. I v°).

1387. — Procuration passée par Huguette Fusée, veuve de Hugues Chauveau, avocat au Châtelet, seigneur en partie de La Borde-Morin et de La Grivelle, près Brie-Comte-Robert, agissant en sa qualité de douairière de Hugues Chauveau et comme tutrice de Claude Chauveau, sa fille; et par Martin de Aquaquia, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, tant comme marié à Marie Chauveau, fille de Hugues Chauveau, que comme tuteur des enfants issus du premier mariage de Hugues Chauveau avec Louise d'Arras, au nom de François Chauveau, licencié en lois, fils de Hugues Chauveau, à l'effet de signifier à Garnier, notaire et secrétaire du Roi, seigneur en partie des lieux susdits, d'avoir à présenter à l'archidiacre de Brie en l'église de Paris, d'accord avec les constituants, un chapelain pour desservir la chapelle Saint-Jean-Baptiste en l'église Saint-Étienne de Brie-Comte-Robert, vacante par le décès de Jean Petit. — 24 (fol. V).

1388. — Signification par François Chauveau, licencié en lois, avocat au Châtelet, agissant comme dessus, à Garnier, notaire et secrétaire du Roi, demeurant près des Halles de Paris : «... led. Garnier a dict pour toute response qu'il se garderoit de mesprandre; et neantmoins a declaré qu'il en avoit presenté ung, et aussi que on trouveroit que lesd. vefve et de Aquaquia, ésd. noms, n'y avoient aucun

droict de presenter; et sur ce a led. me Francoys Chauveau declairé aud. Garnier qu'il protestoit oud. nom que lad. presentation que se disoit avoir ainsi faicte led. Garnier, ne peust nuyre ne prejudicier, ores ne ou temps advenir, ausd. vefve et de Aquaquia, ésd. noms, et a prins lad. response dud. Garnier pour reffuz, et oultre a protesté de en povoir nommer et presenter aud. archedyacre.... ». Dont acte. — 24 (fol. v v°).

1389. — Bail, du 1er octobre 1539 à Pâques 1547, par Jacques Le Bègue, épicier, bourgeois de Paris, demeurant en la maison à l'enseigne de la Chauve-Souris, «prés l'apport de Paris», à Jean Adam, fondeur de lettres d'imprimerie, bourgeois de Paris, et à Marie Bienaisé, sa femme, d'une maison, avec ouvroir sur rue, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Heaume, dont une partie est actuellement occupée par les preneurs et dont l'autre l'était naguères par Thomas Hamelin, épicier; prix : 120 l. t. par an; le bailleur se réserve «pour luy et telles aultres personnes que bon luy semblera, la chambre desd. lieux estant au premier estaige sur led. ouvrouer, respondant et ayant veue sur lad. grant rue Sainct Jacques, durant les jours seullement que l'on fera la procession madame Saincte Genevievfe, entrées, convoyz et funerailles de roys, roynes, legatz, prelatz et aultres princes et seigneurs, jeux, esbatements, sollempnitez de ville, executions criminelles et aultres assemblées et novalitez en lad. rue Sainct Jacques»; annulation du bail antérieurement consenti par Thomas Hamelin de la portion de l'immeuble qu'il occupait. — 25 (fol. vi v°).

1390. — Reconnaissance par Jean Adam, fondeur de lettres d'imprimerie, demeurant en la maison à l'enseigne du Heaume, sise grand rue Saint-Jacques, au profit de Jacques Le Bègue, épicier, bourgeois de Paris, de 20 l. t., payables moitié à Noël, moitié à Pâques prochain, représentant le prix «d'un porche qui estoit en la chambre au premier estaige sur la court dud. hostel du Heaulme; d'une cloyson de boys, garnye de voirrieres, estant entre la sallette basse et l'ouvrouer dud. hostel, et des nattes estans tant en lad. sallette basse que en lad. chambre... ». — 25 (fol. vii).

Octobre.

1391. — Reçu par Jean Quillet, compagnon libraire et imprimeur de livres, à Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Housse Gillet, agissant en son nom, comme ayant le droit par transport de feu Jean Bailly, compagnon rôtisseur, à Paris, et par Robert Bailly, compagnon libraire, à Beauvais, fils et seul héritier dudit Jean Bailly, neveu et ancien pupille de Jean Quillet, à Nicolas Rousselet, laboureur de vignes, à Montmartre, de 60 s. t., prix du rachat d'une rente de 5 s. t. assise sur un demi-quartier de vigne, à Montmartre, lieu-dit le Clos Guy, jadis propriété de Jacquet Coqueret, aïeul maternel de Nicolas Rousselet, et actuellement de ce dernier, ladite rente donnée par Jacquet Coqueret à Jean Bailly, puis donnée et transportée par celui-ci à Jean Quillet. — 10 (fol. xiii v°).

1392. — Vente par Pierre Doulget, laboureur, à La Villeneuve Saint-René, lieu-dit le Clos Chardonneret, rue Saint-René, près Saint-Victor-lez-Paris, à Girard Chassebras, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, d'un quarteron et demi de terre en jardin, sis audit lieu de La Villeneuve Saint-René, aboutissant d'un bout à la ruelle du Patriarche, faisant partie d'une plus grande pièce de terre, contiguë à la maison du vendeur et acquise par celui-ci de Louis d'Albiac; l'acquéreur devra construire à ses frais, sur le fonds du vendeur, un mur qui restera mitoyen; dans le cas où les héritiers de Louis d'Albiac n'useraient pas, dans les trois mois, de leur droit de racheter la pièce présentement vendue, «icelluy achapteur sera tenu de payer ausd. hoirs d'Albyac le loyer et revenu dud. lieu pour une année

seullement, pour sa bienvenue, selon ce que led. loyer et revenu de l'année sera prisé . . . ; et si ne pourra icelluy achapteur ne les siens mettre led. heritaige en mainmorte sans le gré. . . desd. hoirs d'Albyac. . . »; prix : 49 l. 10 s. t. — 11 (fol. xiiii).

1393. — Testament de Guillemette....., [veuve de....., en son] vivant marinier,.... rue de Bordelle : lieu de sépulture, l'église Notre-Dame des Carmes, devant l'image de Notre-Dame-de-Lorette; legs de 6 l. t. à la fabrique et maçonnerie de l'église Saint-Étienne, sa paroisse. — 30 (fol. xviii v°).

Novembre.

1394. — Marché entre Charles Colle, voiturier par terre, rue des Nonnains d'Yerres, près du Port au foin, et Claude de Prie, dame «du Thon» et d'Aulnay, veuve de Claude de Sainte-Maure, chevalier, comte de Joigny, pour la fourniture de «deux chevaulx bons à lettiere, et ce pour porter la lettiere de lad. dame, à commancer du jour de demain jusques à ung moys prouchainement aprés ensuyvant, ou plus longuement si lad. dame en a affaire pour le voyaige qu'elle a presentement affaire seullement»; les chevaux, conduits par Charles Colle et un second conducteur, seront entretenus aux frais du voiturier; les deux hommes seront nourris par Claude de Prie; prix : 30 s. t. par jour, le mois étant dû en totalité, même si le voyage était de moindre durée. — 3 (fol. xx v°).

1395. — Bail de sa cure, pour six ans, par Pierre Fournier, écolier étudiant et maître ès arts en l'Université de Paris, curé de l'église Saint-Nicolas de Crèvecœur, au diocèse de Beauvais, à Guillaume Lomel, prêtre, demeurant à Roye, distant de deux lieues de Crèvecœur, moyennant, par an, cinquante écus d'or soleil, soit 112 l. 10 s. t. — 7 (fol. xxi).

1396. — Vente par Claude Picques, libraire, à Paris, marié à Perrette Maignie, à Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris : 1° d'une pièce de vigne contenant pour le moins vingt-deux perches, sise à Saint-Marcel, sur le grand chemin ou chaussée allant de Saint-Marcel à Villejuif, «sur laquelle place y a commancement de bastyment, sur led. grant chemyn; aussi y a ung abatyz de pierre de carriere, lequel est soubz chene pendant et prest à abattre, lequel led. achapteur pourra faire abatre et y fouiller de la grandeur et largeur qu'il est soubz chene et non plus... », ladite pièce appartenant au vendeur, tant comme seul héritier de Vincent Picques, carrier, à Saint-Marcel, son père, Catherine Picques, sœur du vendeur, ayant renoncé à la succession, que «de son conquest par luy faict de Phelippotte Parageau, sa mere»; 2° d'une rente de 14 s. p. sur sept perches de vigne, sises à Saint-Marcel, sur la chaussée et grand chemin de Villejuif, et baillées, moyennant cette rente, par le vendeur à Nicolas Bersin; prix : dix écus d'or soleil. — 13 (fol. xxv).

1397. — Marché entre Nicolas Bersin, carrier, à Saint-Marcel-lez-Paris, sur le grand chemin de Saint Marcel à Villejuif, et Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris : Nicolas Bersin s'engage à «faire bien et deuement. . tout l'abbatis d'une place qui est creuze et soubz chene, apartenant aud. Proyart, comme ayant droict par transport de Claude Picques, libraire, à Paris,..... et estant sur une piece de vigne assise au terrouer dud. Sainct Marcel, sur led. grant chemyn et chaussée de Villejuyfve, sur lequel lieu y a commancement de bastyment, aud. Proyart aussi apartenant comme dessus; et toutte la pierre, tant moellon, grosse pierre de carreaux que quartiers et marches et de pierre au pied qui se trouvera sur led. lieu, en faisant led. abbatiz, rendre et livrer par icelluy Bersin, aussi à ses despens, à l'entour de lad. maison,... pour l'applicquer par icelluy Proyart à bastyr sur led. lieu, ou autrement ainsi que bon luy

semblera... »; prix : 2 s. 6 d. t. le chariot de moëllons, la fourniture devant s'élever au moins à cent chariots; 8 s. t. le chariot de carreaux; 6 d. t. le pied de pierres au pied, marches et quartiers, la moindre fourniture des carreaux, pierres au pied, marches et quartiers étant fixée à cinquante chariots, «tout ensemblement et l'un portant l'autre»; s'il se trouvait une plus grande quantité de matériaux extraits, Nicolas Proyart serait tenu de les prendre et de les payer aux prix ci-dessus; termes de livraison : la Chandeleur 1540 pour les quantités exigibles, la Chandeleur 1541 pour les quantités en excédant. — 25 (fol. xxxiii).

1398. — Titre-nouvel passé par Nicolas Bersin, carrier, à Saint-Marcel-lez-Paris, sur le grand chemin de Saint-Marcel à Villejuif, au profit de Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris, comme ayant droit par transport de Claude Picques, libraire, à Paris, fils de Vincent Picques, carrier, d'une rente de 14 s. p., prix du bail consenti, le 1er décembre 1536, par Claude Picques à Nicolas Bersin, de sept perches de vigne en une pièce, sise à Saint-Marcel, sur ledit grand chemin. — 25 (fol. xxxiii v°).

1399. — Autorisation donnée par Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, à Mignart, laboureur, aux Bordes, près La Celle, de délivrer à Laurent Potier, laboureur, à «la Petite Hogue», «les vaches et veaulx aud. Le Preux apartenans et qui par luy dés long temps a et durant le vivant de feue Germaine Pygouchet, jadis sa premiere femme, avoient esté baillez à tiltre de moictié aud. Mygnart, ou que pour et au lieu desd. vaches et veaulx il baille et paye aud. Potier la somme de douze livres tournois... ». — 29 (fol. xxxv v°).

Décembre.

1400. — Reçu par Louis Aubours, marchand, bourgeois de Paris, agissant comme tuteur, subrogé à feu Guillaume Royer, de Marguerite Royer, fille de feu Louis Royer et feue Marie Chuppin, sa première femme, héritière de son père pour un sixième, à Agnès Sucevin, dernière femme et veuve de Louis Royer, de six obligations et brevets échus à sa pupille par le partage de la succession effectué entre les enfants du premier lit et ceux du second, ainsi que la mère de ces derniers; reçu, en outre, de deux brevets, l'un appartenant en commun à tous les héritiers sus-indiqués, l'autre appartenant en commun aux trois enfants issus du premier mariage. — 4 (fol. xxxvi v°).

1401. — Reçu par Guy Leclerc, Yves Cosie, prêtres, et Geoffroy Legal, agissant comme procureurs de Jean Guefferus et Yves Sayte, héritiers d'Alain Guefferus, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, à Louis Lasserre, prêtre, proviseur du collège royal de Champagne, dit de Navarre, exécuteur testamentaire d'Alain Gueffe-rus : 1° de 31 l. 3 s. 6 d. t., excédant de la recette sur la dépense occasionnée par la pension et l'écolage audit collège de François «Karoulas», fils de Tanneguy «Karoulas», seigneur de «Karoulas en Bretagne»; 2° d'un écu soleil, dû au défunt par Georges Mulot, docteur en théologie; 3° de l'*Anti-Lutherus* Jodoci Clichtovei et du *Propugnaculum ecclesie,* jadis prêtés par le défunt aux Chartreux près Paris. — 19 (fol. xliii).

1540. — Janvier.

1402. — Procuration passée par Jean Le Pelletier, licencié en théologie, boursier des théologiens du collège royal de Champagne, dit de Navarre, au nom de Jean Delorme et Jacques Vincent, «pour declairer au Roy... ou à monsr me Henry Lemaire, son confesseur, que toutes et quantes foys qu'i leur plaira de conferer la bourse des theologiens qu'il a et tient à present oud. college, à maistre Jehan

Front de Beuf, maistre és ars et regent actuellement en la Faculté desd. ars, soit par la totalle dimission d'icelle, aut per totalem discessum a dicto collegio aut alias quovismodo possit vacare, de avoir lad. collation pour agreable, et promect ne aller aucunement au contraire, mais l'avoir pour agreable, et en sera trés joyeulx, pour les vertuz et science qu'il dict estre oud. Front de Beuf... ». — 5 (fol. LI v°).

1403. — Bail, pour trois ans, par Jean Adam, fondeur de lettres, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Heaume, à Nicolas Pallory, épicier, à Paris, d'un ouvroir sur rue, sallette derrière, cellier, en partie sous l'un et en partie sous l'autre, chambre au premier étage, ayant vue sur la cour, aisances de ladite chambre et galerie des privés contiguë, le tout dépendant de la maison du Heaume et auparavant occupé par Thomas Hamelin, épicier, à Paris; prix : 50 l. t. par an; «led. preneur joyra d'un porche et nattes estans en lad. chambre par hault, ensemble des nattes et verrieres servans de cloison entre lad. sallette et led. ouvrouer...; et sans ce que led. preneur puisse gecter aucuns inmondices par les fenestres de lad. chambre en lad. court. . . ». — 13 (fol. LX v°).

1404. — Bail, pour trois ans, par Philippe Voisin, tanneur, au boulevard de la porte Saint-Marcel, à Pierre Thiart, libraire et relieur de livres, à Paris, du tiers par indivis, à lui appartenant, du «louaige ouquel led. preneur est à present demourant et faisant partie de l'hostel où pend pour enseigne l'Ymaige Sainct Jehan, assis à Paris, rue des Noyers», moyennant 9 l. t. par an. — 23 (fol. LXX v°).

FÉVRIER.

1405. — Marché entre Pierre Merlin, maçon et tailleur de pierre, à Paris, et Antoine Beaucorps, mêmes qualité et résidence, pour faire, par Pierre Merlin, «de peyne seullement, les voultes des allées de l'esglise mons[r] Sainct Estienne au Mont de Paris, dont y a unze voultes; et icelles rendre faictes... dedans la Sainct Jehan Baptiste prouchainement venant pour le plus tard, en luy fournissant par led. Beaucorps de toutes matieres à ce requises et necessaires; ensemble luy fournyr de merrien pour faire les eschaffaulx, et sans ce que led. Merlin soit tenu faire les clefz de chascune desd. voultes, mais led. Beaucorps les fera faire à qui bon luy semblera, sans aucune chose diminuer ne augmenter du prys cy aprés dicté, mais sera tenu led. Merlin regreer, ravaller et nectoyer lesd. voultes jusques à l'arrachement des taz de charges. . . »; prix : 22 l. t. chaque voûte. — 4 (fol. LXXIIII).

1406. — Ratification par Vincent de Talhouët, écolier étudiant en l'Université de Paris, fils de Guyon de Talhouët, seigneur de «Cremenay», du bail consenti, pour sept ans, le 27 janvier 1540, de la rectorie de l'église de Priziac, au diocèse de Vannes, par Antoine de Gouzolles, maître des Requêtes ordinaire de la Reine, abbé de Sainte-Marguerite près Beaune, recteur de Priziac, à Vincent de Talhouët et à François Esmes, écuyer, seigneur de «Kersuain», capitaine de Guémené, y demeurant, ce dernier seul présent, moyennant 348 l. t. par an. — 24 (fol. IIII[xx]VII).

1407. — Vente à réméré par Guillaume Yvernel, compagnon libraire, au Mont Saint-Hilaire, maison de Jean Yvernel, l'un de ses frères, à l'enseigne de la Caille, à Jean Yvernel le jeune, même qualité, son frère, d'un arpent de terre en deux pièces, sis à Heulecourt, paroisse de Fresnes-L'Éguillon, provenant de la succession de ses père et mère, Étienne Yvernel, laboureur, à Heulecourt, et Blanche de Rafley; prix : 20 l. t. — 29 (fol. IIII[xx]IX).

XVIII

1540-1541.

29 mars 1540-25 mai 1541. — « Registre des contraictz receuz par feu Me Yves Bourgeois, luy vivant notaire ou Chastellet de Paris, en l'année mil cinq cens quarente. »

Registre, 241 feuillets, papier; on a découpé tous les feuillets restés blancs à la fin du registre; reliure à revers, un peu délabrée; au dos, une étiquette porte le n° 97.

Fol. 1. « † Jhesus, Maria. In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti beateque Marie Virginis, sit hujus registri principium mediumque et finis. Amen. m v^c xl. Registre des testamentz et contractz receuz par moy, Yves Bourgeoys, clerc, notaire juré du Roy nostre sire, de par luy ordonné et estably en son Chastelet de Paris, commancant le dymanche de Pasques communaulx, vingt huictiesme jour de mars mil cinq cens quarante, et finissant à pareil jour de Pasques communaulx, dix septiesme jour d'avril mil cinq cens quarante et ung exclud et non comprins, priant et suppliant le createur de tout le monde, la benoste glorieuse Vierge Marie, mons^r sainct Yves et toute la court celeste de paradis qu'ilz me veuillent estre en ayde et conseil à le bien parfaire, pour et au salut et paix de moy et de toutes personnes qui en auront affaire. Amen.

Messire Guillaume Poyet, chevalier, seigneur de Beyne et de Grignon, à present chancellier de France.

Jehan d'Estouteville, chevalier, s^r de Villebon, la Gastine, Blainville, Boys Landry, Fretigny et Vyantes, capitainne et bailly de Rouen, conseillier du Roy nostre sire, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dud. s^r et garde de la prevosté de Paris, et si est bailly de Paris.

Messire Jehan Jacques de Mesmes, chevalier, docteur és droictz, seigneur de Roissy en France, conseillier du Roy nostre sire et lieutenant civil de la prevosté de Paris.

Maistre Jehan Morin, s^r de [Paroiz en Brye], lieutenant criminel et du bailliage de Paris.

Me Nicole Le Sueur, licencié és loix, advocat en la court de Parlement et à present garde du seel de la prevosté de Paris. »

1540. — Mars.

1408. — Procuration de Nicolas Dupré, écuyer du Pape, originaire de Paris, logé grand rue Saint-Jacques, maison du Chef Saint-Denis, au nom de Hector Personne, marchand, à Lyon, pour rentrer en possession de quarante-huit balles de toile faisant partie de cent balles, achetées à Lyon par Nicolas Dupré et confiées par lui à Pierre Baussot et Jean Vernet, de Marseille, « pour les faire charger en deux manieres (*corr.* navires) et les livrer et faire tenir aux goillez à Lygorne, pour les envoyer de la par terre aux gens dud. constituant, à Rome, et lesquelles quarante huict balles avoient par lesd. Bausset et Vernet esté faict charger en la navire appellée *Saincte Marie de la Conception*, apartenant au patron Jehan Francoys, florentin, sur lequel ne povant passer au goulfe de l'Espece, près Ligorne, deschargea lesd. quarante huit balles au port prés Antibe, et aprés y avoir esté deschargées, furent prinses par les gens dud. s^r conte de Tende, lieutenant general pour le Roy nostre sire en Provence, qui ont faict saisyr lad. marchandise, allegans contre verité que c'estoit naufraige... ». — 29 (fol. 1 v°).

1409. — Vente de son office par Jean Guyot, greffier pour le Roi de la prévôté foraine de Senlis, à Robert de Fresnoy, demeurant en l'hôtel du sieur de Bandeville, rue de

IMPRIMERIE NATIONALE.

Bracque, moyennant mil écus d'or soleil, à 45 s. t. l'un. — 30 (fol. 2).

Mai.

1410. — Prise en apprentissage, pour sept ans, par Jean Lebègue, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, maison de la Corne de cerf, «en faveur» de Nicole Guédon, seigneur de Presles en Brie, avocat en Parlement, et de Martine de Saint-Renon, sa femme, de Marion Roze, fille de feu Mathieu Roze, manouvrier crocheteur, à Paris, près de la porte Saint-Victor, et de feue Suzanne..., âgée de sept ans, à qui la femme de Jean Lebègue apprendra «le mestier de brocher et lasser en bonnez», et à qui Jean Lebègue fournira le gîte, le couvert et l'entretien; le commissaire et contrôleur commis à la police générale des pauvres de Paris s'est engagé à faire délivrer au preneur, par le receveur général des aumônes, «des deniers d'icelle aulmosne, pour l'entretenement des habillements et necessitez d'icelle aprantisse, et ce, chascune année, comme aux aultres pauvres»; Jean Lebègue a déjà reçu de l'aumône 40 s. t. pour habillement et 2 s. t. pour une expédition du brevet d'apprentissage. — 3 (fol. 3).

Avril.

1411. — Acceptation par Jean Cyboys, écolier étudiant en l'Université de Paris, aux faubourgs Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Monde, du don à lui fait, en son absence, par Guillaume Cyboys et Jeanne Martin, ses père et mère, de deux perches de terre, propres à bâtir, sises à Émancé. — 15 (fol. 9).

1412. — Reconnaissance par Jean Baudet, écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant d'ordinaire au collège du Plessis, actuellement logé dans la maison de Michel..., sur les fossés, entre les portes Saint-Michel et Saint-Germain-des-Prés, dans la chambre de Marion Guillotine, étant malade d'une blessure au genou, depuis le premier janvier, au profit de Nicole Poytel, maître ès arts, régent au collège du Plessis, de diverses sommes, savoir 24 l. t. à lui prêtées «pour son vivre de luy et de sa garde et gens qui l'ont penssé»; 11 l. 4 s. t. payés à Marion Guillotine, à raison de 3 s. t. par journée de garde, l'oncle du malade lui ayant payé d'autre part 4 l. 10 s. t.; 4 l. t. payées au médecin, Pierre Formier; et reconnaissance de toute autre somme que le créancier pourra ultérieurement avancer pour lui. — 11 (fol. 9 v°).

1413. — Vente par Jean Deschamps, marchand arbalétrier, maison de l'Écu de France, au chevet de l'église Saint-Landry, à Jean Brou, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, du sous-sol de deux pièces de terre, contenant respectivement trois et sept quartiers, sises à Vaugirard, lieu-dit le Fonds de Marivault, moyennant quatre écus d'or soleil; l'acquéreur devra laisser ou établir les piliers nécessaires pour prévenir tout fontis; en outre, «là où il conviendroit faire faire ung aultre trou ou veue pour veoir si les aultres carrieres foullent soubz lad. terre, faire le pourra, aussi en restablyssant led. trou ou veue dedans quinzaine... et payant aud. vendeur telz domaiges et interestz qu'il pourroit avoir à faulte de ne povoir labourer ou senmer...». — 19 (fol. 13 v°).

1414. — Vente au même par Robert Hubert, laboureur, à Vaugirard, du sous-sol d'une pièce de terre, contenant trois quartiers, contiguë aux précédentes, et aboutissant au chemin du reposoir à la carrière du Fourneau, moyennant 55 s. t.; mêmes clauses. — 19 (fol. 14).

1415. — Location par Étienne Légier, voiturier par terre, rue de la Petite Bretonnerie, près de la porte Saint-Jacques, à Pierre Delaunay, mêmes qualité et lieu, marié à la belle-fille d'Étienne Légier, Ysabeau Gobert, fille de Perrette Charpentier et de feu Pierre Gobert, la vie durant du bailleur, d'une pe-

tite sallette et d'un petit appentis dépendant de sa maison et ayant vue sur la rue et sur le collège de Lisieux, moyennant 4 l. t. par an; c'est en récompense des bons offices des preneurs à l'égard des bailleurs que le prix de location est fixé à 4 l. t. seulement; Étienne Légier donne, en outre, au mari de sa belle-fille deux chevaux attelés et un tombereau. — 19 (fol. 14 v°).

1416. — Donation réciproque par Étienne Légier, ci-dessus nommé, et sa femme, au survivant d'eux deux, de tous leurs biens; dans le cas où quelque héritier troublerait le survivant dans la jouissance des biens du prédécédé, sa part serait vendue au profit des pauvres. — 19 (fol. 16).

1417. — Marché entre Jacques d'«Esquire», barbier et chirurgien, bourgeois de Paris, et Robert de Longue Joue, bourgeois de Paris, pour «parachever de penser et medicamenter bien et deuement, ainsi qu'il apartient et au myeulx qu'il luy sera possible, jusques à plaine guerysion, Laurens de Longue Joue, son filz, et ce de la malladye appellée verolle, et le rendre saing et nect, comme il apartient, le plus tost que faire se pourra, et le nourryr durant led. temps...»; prix : huit écus d'or soleil. — 24 (fol. 20 v°).

1418. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Riollet, de Fresnes, de son neveu, Gilbert Fontaine, fils de feu Pierre Fontaine et de Martine Riollet, âgé de dix-huit ans, chez Denis Philippe, savetier, aux faubourgs de Notre-Dame-des-Champs, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure et recevra 8 l. t. — 28 (fol. 25).

1419. — Location, pour deux ans, par Jean Brice, marchand et bourgeois de Paris, rue Saint-Denis, à Martin Hamelin, mêmes qualités, du mobilier garnissant la salle, la cuisine et les deux chambres occupées par le preneur dans une maison de la rue Comtesse d'Artois et que celui-ci a vendu ce jour même au bailleur; à noter deux tableaux, une Descente de croix, sur bois, et un Crucifiment; prix : 10 l. t. l'an. — 28 (fol. 25).

Mai (*suite*).

1420. — Mise en apprentissage, pour un an, par Jean Soubéron, compagnon libraire, au service de Gabriel «Deffosés», libraire, près de l'église Saint-Hilaire, rue des Carmes, maison à l'enseigne de la Lanterne, chez lequel il demeure, agissant tant en son nom qu'en celui d'Antoine Soubéron, son père, hôtelier, à Villepreux, de son frère, Pierre Soubéron, âgé de vingt ans, chez Jean Millet, libraire et relieur de livres, rue des Sept Voies, louages de l'hôtel d'Albret, qui lui fournira le gîte et le couvert, et recevra de Jean Soubéron personnellement 100 s. t. — 3 (fol. 28).

1421. — Reconnaissance par Jean de Corbie, écuyer, sieur de Jaigny, et Jean Le Myettois, sergent à cheval au Châtelet de Paris, rue de Garnelles, maison à l'enseigne du Cheval blanc, ce dernier n'intervenant que «pour faire plaisyr» à Jean de Corbie, au profit de Jean de Luz, bourgeois de Paris, rue Saint-Denis, maison à l'enseigne du Chapeau rouge, d'une somme de 70 l. 10 s. t., payable au premier septembre prochain, représentant le prix de sept aunes de velours noir et trois aunes de satin noir. — 5 (fol. 30).

1422. — Transport par Nicolas de «Bruilly», menuisier, rue Saint-Hilaire, près de l'église du même nom, à son frère, Guillaume (dénommé une autre fois Jean) de «Bruvilly», libraire, bourgeois de Paris, au Mont Saint-Hilaire, de trois quartiers de vigne, sis à Pierrefitte et aux environs, vendus, le 9 février 1539, par Nicolas à Ambroise Josse, prêtre, au collège de Séez et rachetés par lui, le 31 avril (*corr.* mars) 1540, moyennant 86 l. t., avancées par Guillaume à son frère. — 15 (fol. 34).

1423. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Michelet Musnier, vigneron, à «Thyers», de son fils, Guillaume Musnier, âgé de dix-huit ans, chez Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert, le traitant doucement, comme il appartient, et à qui Michelet Musnier livrera, à son domicile, «deux muydz de vin blanc,... bien enfusté, en fust de jaulge competant, et ce du creu de ceste presente année et prouchaine despouille...». — 19 (fol. 34 v°).

1424. — «... Frere Gilles de Gaudz, prestre, religieux de l'ordre Sainct Dominicque, à present prieur du prieuré de Chastel Auderen, dyocese de Triguyer en Bretaigne, et aulmosnier de... messire Loys d'Assigne, evesque de Nantes, ou nom et comme procureur et entremeteur des affaires dud. seigneur evesque de Nantes,... confesse que... Berthaut de Verneil, marchant parchemynier, bourgeois de Paris,... luy a baillé... ung grant volume, escript en parchemyn, appellé *Grec,* qui est ung livre de chant pour l'ordre de Cysteaulx, comancant au premier dymanche de l'Advant et finissant à Pasques, contenant vingt quatre cayers de parchemin, à huit feuillez pour cayer, escriptz, enlumynez et hystoriez à vignettes, couvert et ferré de jaulne par les coings, lequel volume estoit ès mains... dud. de Verneil et qui avoit esté faict... par feu Nicolas Musnier, en son vivant escripvain, suyvant le marché que led. de Gaudz dict avoir esté faict entre luy et led. deffunct Musnier, pour servir à l'abbaye Nostre Dame du Relé, dont led. s^r reverend evesque est abbé; et lequel volume a ce jour d'huy esté veu, nombré les feuillez, prisé et estimé par Francoys Meryen, Jehan de Rosiers(?), escripvains, et Macé Lemery, enlumineur, à Paris, à la somme de soixante solz tournoys chascun cayer;... duquel volume icellui de Gaudz se tient content et en quicte et promect... garantyr led. de Verneuil envers les heritiers dud. deffunct Nicolas Musnier, led. s^r evesque de Nantes et tous aultres; et... icelluy de Gauds a baillé... aud. de Verneil... quatre escuz d'or soleil, tant pour le reste des deniers que led. de Verneuil disoit luy estre deu de reste du parchemin par luy livré aud. deffunct Musnier pour faire led. volume, que pour la garde d'icelluy...; et ce, oultre... la somme de quinze escuz d'or couronne qui baillée avoit esté par led. s^r reverend aud. deffunct Musnier, estant à Mante sur Seyne; dix escuz d'or soleil par René de Narcelles, s^r de la Fosse, escuyer dud. s^r evesque de Nantes, estant en l'hostel de...; drappier, à Paris, et huict escuz d'or soleil par led. de Gaudz, estant en la chambre dud. deffunct..., et ce sur le prys et marché de cent escuz à quoy icelluy de Gaudz dict avoir faict marché avec led. deffunct pour quatre volumes...». — 21 (fol. 35).

1425. — Renouvellement de bail, pour sept ans, par Nicole Boutin, avocat en Parlement, agissant comme tuteur de Madeleine Amy, fille de feu Jacques Amy et de Françoise Falluard, à Louis Cocquerrey, pêcheur à engins, aux Carrières, près Charenton, d'une île, contenant un arpent, en la rivière de Seine, au-dessus du Port-à-l'Anglais, moyennant une somme de 45 s. t. par an, sauf pour la première année, pour laquelle le preneur payera seulement, comme il le faisait aux termes de son bail antérieur, 40 s. t.; le preneur «pourra coupper les saulx y estans, de troys ans en troys ans, dont il pourra faire une couppe ceste presente année, à Nouel..., et à chascune desd. couppes y faire la quantité de cent plantas de saulx..., et la (l'île) garder, à son povoir, que la riviere ne la dimynue...». — 24 (fol. 37).

1426. — Association par Gilles Le Mellays, papetier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Lanterne, contiguë à l'hôpital

du couvent des Mathurins, de son fils, Guillaume Le Mellays, même qualité, à Gentilly, au bail de la maison de la Lanterne, dont Guillaume Le Mellays payera la moitié du loyer, soit 40 l. t. par an; l'entrée en jouissance est fixée au 31 mai et la portion du loyer à la charge de Guillaume Le Mellays, pour la période comprise entre le 31 mai et la Saint-Jean prochaine, arrêtée à 66 s. 8 d. t. — 28 (fol. 41 v°).

1427. — Cession par Guillaume Le Mellays, papetier, à La Recullette, près Gentilly, sur la rivière de Bièvre, à son frère, Pierre Le Mellays, mêmes qualité et domicile, de sa part dans le bail du lieu-dit La Recullette, «consistant en maison manable, cours d'eaux, lieux et appartenances», pris «ensemblement» par les deux frères, moyennant 24 l. t., à leur père, Gilles Le Mellays, même qualité, qui le tenait lui-même de la veuve de François Gobelin; — en outre, vente par le même au même de «tous et chascuns les biens meubles, ustancilles servans aud. mestier seullement..., fors une des chautdyeres, qui demeurent aud. Guillaume,... parmy le prys... de vingt livres tournoys, que pour ce icelluy Pierre Le Mellays... sera tenu.... payer... en marchandise de papier, de toutes sortes de papier, bon, loyal et marchant, dont led. Guillaume sera tenu prandre toute et telle quantité de papier de toutes sortes que led. Pierre pourra faire faire aud. lieu, durant led. temps..., et ce au prys accoustumé, et sur lequel prys de la premiere marchandise de papier led. Guillaume sera tenu desduire aud. Pierre lad. somme de vingt livres tournoys par moictié seullement, au fur et ainsy que led. Guillaume la prandra, et sans ce que led. Pierre en puisse vendre à aultre que aud. Guillaume et qu'il n'en soyt le premier reffusant; et moyennant ce, icelluy Guillaume a promis... fournyr aud. Pierre toutes les matieres dont il se mesle ordinairement, servans aud. mestier, pour faire led. papier, au prys accoustumé, et sans ce que led. Guillaume puisse faire ne fournyr desd. matieres à aultre, durant led. temps, que aud. Pierre, à tout le moings que Pierre n'en soit premier reffusant...». — 28 (fol. 42).

1428. — Vente par Jean Lucas, laboureur, à Issy, à Jean Brou, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, du sous-sol d'une pièce de terre, contenant cinq quartiers, sise au terroir de Vaugirard, tenant par en haut au chemin conduisant du reposoir à la carrière du Fourneau, moyennant 4 l. t., et à charge par l'acquéreur de laisser les piliers nécessaires et de ne laisser se produire aucun fontis; «pourra led. achapteur, si bon luy semble, faire faire ung trou ou veue, en tel endroict que bon luy semblera, en lad. piece, pour veoir si les circonvoisins y tirent quelque pierre, affin de les en garder de ce faire; aussi en retablissant par icelluy achapteur led. trou ou veue dedans quinzaine prouchain aprés ensuyvans, et payant aud. vendeur telz donmaiges et interestz qu'il pourroit avoir, à faulte de ne povoir labourer, semer et faire son prouffict de l'endroict dud. trou ou veue durant led. temps de quinzainne...». — 30 (fol. 42 v°).

JUIN.

1429. — Marché entre Jean Fournier, charpentier de la grande cognée, à la Tournelle, et le collège de Montaigu, pour «tailler à deux coignées... douze poultres de la longueur des deux corps d'hostelz qu'on bastist à present oud. colleige..., icelles douze poultres monter et asseoir, à ses despens, és lieux necessaires; aussi tailler à deux coignées toutes et chascuns les sollyves qu'il conviendra pour... sur lesd. poultres, et icelles asseoir; avec ce, faire deux enschevetrures à chascun plancher...; et à ce faire y besongnier au fur et ainsi que les macons y besongneront et sans ce que lesd. macons cessent à besongner à leur maconnerie par deffault de faire ce que dit est; en luy fornyssant touteffoys par lesd. du

colleige de tout le boys à ce necessaire...»; prix: 60 s. t. par poutre, 3 s. t. par solive. — 1er (fol. 43 v°).

1430. — Marché entre Jean Chiffry, peintre, rue Saint-Antoine, et François Regnault, libraire, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, pour «paindre... une table d'autel, garnye de guychez, qu'il dict avoir veu à ceste fin, pour servir à l'autel de la chappelle des Troys Maries en l'esglise monsr Sainct Benoist le Bien Tourné, à Paris, et y paindre la Genealogye Saincte Anne, selon le pourtraict qui luy a esté baillé... par led. Regnault et signé dud. Regnault, et icelle table paindre à huylle et y faire et accorder les coullours ainsi que l'hystoire le requiert, et principallement le paindre de fin azur, de tel que led. Chiffry en a baillé une espreuve aud. Regnault; tout le champ d'or fryzé ou damascé; tous les bordures entierement par dedans, oultre le champ tour d'or; les deux guychez, au premier, ung arbre Jessé, et au second sortissant led. arbre, contenant les deux les douze Roys sur led. arbre, et le champ aussi d'or; au troysiesme et quatriesme guychez, une Marie Madaline et une Saincte Marthe, pareillement en champ d'or; les bordaiges desd. guychez dorez comme dessus, au hault de dehors desd. guychez, les quatre evangelistes, le champ de brun rouge ou aultre couleur myeulx convenable; le tout du plus fin or que les orbateurs font en la ville de Paris; et le tout faire et paindre à huylle, comme dict est, et de bonnes matieres et estoffes...; et le rendre faict et parfaict dedans Nouel prouchainement venant,... en fournyssant par led. Regnault du boys de lad. table d'autel...»; prix: 40 l. t., dont 10 l. t. payables «en monstrant par led. Chiffry aud. Regnault le get dud. pourtraict sur led. boys», 10 l. t. payables le travail à moitié achevé, 20 l. t. en livrant le tableau; «si faulte y avoit par led. Chiffry de rendre lad. table aud. jour et qu'elle ne fust bien et deuement faicte selon led. pourtrait, en ce cas icellui Chiffry sera tenu... rendre aud. Regnault les deniers qu'il pourra lors avoir receu sur led. ouvraige, avec ce luy payer led. boys, en quoy faisant led. Regnault luy payera deux escuz d'or soleil pour ses peynes, et lad. table ainsi paincte demourera aud. Chiffry, le tout si bon semble aud. Regnault...». — 12 (fol. 48).

1431. — Jean Bergier, laboureur de vignes, au Coudray-sur-Seine, près Corbeil, se porte vis-à-vis de Martin Masnier, prêtre, curé du Coudray, qui a baillé sa cure, pour trois ans, à son vicaire, Nicole Robelot, prêtre, moyennant 57 l. 10 s. t. par an, caution de ce dernier; Nicole Robelot, en conséquence, institue son créancier son procureur dans la perception des revenus de la cure. — 15 (fol. 53).

1432. — Renonciation, moyennant 35 l. t., par Gillette Blanchien, demeurant à Vitry-sur-Seine, à toute action contre Jean Luirette le moyen, dit le Menu, laboureur, audit lieu, représenté par Pierre Luirette, laboureur, et par Marc Noël, greffier, audit lieu; Gillette Blanchien prétendait avoir eu, de ses relations avec Jean Luirette, un enfant, depuis décédé, et que son séducteur lui avait fait des promesses de mariage; Jean Luirette devra, en outre, payer dans les trois semaines à Gillette Blanchien «la somme de vingt cinq livres cinq solz tournois qu'elle pretend luy estre deue par led. Luyrette de reste de ses sallaires et services, pour avoir par elle servy et demouré avec led. Luyrette par le temps et espace de sept à huit ans, sauf touteffois à desduyre ce qu'elle peult avoir receu...». — 18 (fol. 56).

1433. — Substitution, du consentement de Pierre Gallant, maître ès arts, principal du collège Saint-Martin, dit du Plessis, à Michel Visoso, maître ès arts en l'Université de Paris, «à present regent la regle des phisiciens» audit collège, «en son absence, pendant le temps qu'il sera absent de ceste ville de Paris,

jusques au jour Sainct Loys prouchainement venant», d'Alvaire de Fonseca, maître ès arts en l'Université, demeurant au collège Sainte-Barbe, pour «faire les lectures ordinaires, bancquetz, disputes, responses et aultres actes que led. constituant y est tenu... faire..., et ce aux jours et heures accoustumées..., et aussi de bailler les signez pour et au nom et lieu de luy, en la maniere accoustumée, en prenant et recepvant par led. de Fonseca, et à son prouffict, durant led. temps, les deniers accoustumez...». — 28 (fol. 59 v°).

1434. — Engagement d'Alvaire de Fonseca, vis-à-vis de Pierre Gallant, de «regenter oud. colleige la reigle des sinclistes et faire le cours entier des arts... selon l'usaige et maniere de faire en l'Université de Paris et oud. colleige, savoir est estre continué en la salle et à la messe, à la chappelle dud. colleige, aux heures accoustumées, porter chapperon, ensemble de faire les lectures et aultres actes qu'on a accoustumé de faire és ars oud. colleige, et jusques à perfection dud. cours, en la maniere accoustumé en lad. Université et oud. colleige, commancer à ce faire dés le jour Sainct Remy prouchainement venant,... moyennant ce que led. Gallant a promis... recepvoir led. de Fonseca à ce faire et luy bailler une chambre competente, pour loger oud. colleige led. de Fonseca et ses gens et enffens, ensemble de luy fournyr sa portion telle qu'on a accoustumé de bailler aux regens en ars...». — 28 (fol. 60).

1435. — Bail de sa cure, pour deux ans, par Jacques Pasquet, prêtre, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, curé de l'église Saint-Médard de Noisiel-sur-Marne, près Gournay, au diocèse de Paris, à son vicaire, Jean Le Comte, prêtre, demeurant en ladite cure, moyennant un écu d'or soleil par an, le bailleur se réservant les deux muids de grain dus chaque année à la cure par le prieur de Gournay, pour le gros des dîmes de la cure, et la faculté de loger au presbytère un mois chaque année. — 30 (fol. 61).

Septembre.

1436. — Reçu par Jean Charron, dit la Vache et le Doux, courrier, rue des Deux Portes, entre la rue de la Harpe et la rue Hautefeuille, maison du Petit Cerf, à Jean de la Mothe, facteur de Nicole Dupré, d'une somme de 1212 l. t., à porter à Lyon, dans le délai maximum de quarante heures, «ou plus tost, s'il le trouve sur le chemyn par deca Lyon», à Guillaume Riche, chancelier et banquier de Lyon, moyennant trente écus d'or soleil, prix à réduire dans le cas où le courrier rencontrerait le destinataire avant d'atteindre Lyon. — 12 (fol. 61 v°).

Juillet.

1437. — Engagement par Jean de la Fontaine, notaire de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université et procureur en cour d'église, à Paris, et par François de Damas, écuyer, seigneur et baron de Brèves en Nivernais, y demeurant, vis-à-vis de Nicolas de Chèvremont, huissier ordinaire du Roi et du Grand Conseil, qui doit ramener Nicolas de la Fontaine, fils de Jean de la Fontaine, de la conciergerie de Rouen, où il est détenu, à Paris, «de le representer en justice et aud. Chevremont toutes et quantes foys, pour ester à droict par led. Nicolas de la Fontaine sur le faict dont il est detenu prisonnier, et d'acquicter... led. de Chevremont... de toutes pertes...», dans le cas où le prisonnier s'échapperait au cours du transfert, «et en deffault de comparoir par icelluy Nicolas à toutes les assignations et heurs que mestier sera, ont promis... eulx rendre en personnes és mains d'icelluy Chevremont, en l'estat que est led. Nicolas, au lieu de luy; ceste promesse faicte pour certaines et justes causes à ce les mouvans...». — 8 (fol. 64).

1438. — Bail, pour dix ans, par Gilles

Dupuy, fripier, bourgeois de Paris, demeurant aux Halles, à Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, d'un jardin et ses dépendances, sis à Gentilly, moyennant l'abandon, chaque année, par le preneur au bailleur de la moitié des fruits du jardin; le bailleur se réserve la jouissance d'une chambre et la faculté, pour lui, sa famille et ses gens, d'aller et venir au jardin. — 10 (fol. 66).

1439. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Esme Thomas, prieur de Sermaises en Beauce, demeurant rue des Noyers, au coin de la rue des Anglais, de Jean Garnier, âgé de quinze à seize ans, fils d'Antoine Garnier, demeurant à Taverny, chez Pierre Boucher, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, rue des Noyers, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 50 l. t. — 16 (fol. 66).

1440. — Autorisation accordée par les religieux du couvent de Saint-Mathurin de Paris à François Crozon, notaire, de faire faire un puits, en la maison où il demeure, grand rue Saint-Jacques, «au long et dessoubz le mur» de la maison contiguë, propriété du couvent, et où demeure Mathurin Thouroude. — 20 (fol. 68).

1441. — Testament de Claude de Villeroy, apothicaire et valet de chambre de la reine de Navarre, logé dans la maison de Mathurin Forget, avocat en Parlement, marié à Anne Galland, belle-sœur du testateur, rue des Noyers, devant le jardin de la chapelle Saint-Yves; lieu de sépulture, le cimetière de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné; legs de six écus d'or soleil à Pierre Racine, son serviteur, à verser par ses exécuteurs testamentaires entre les mains d'un parent du légataire, barbier du commun de la reine de Navarre, «pour le bailler aud. Pierre à ses affaires et necessitez». — 21 (fol. 68 v°).

Août.

1442. — Bail, pour trois ans, par Jacques Cabanis, maître ès arts en l'Université de Paris, boursier du collège de Narbonne, y demeurant, à Guillaume Quetin, écolier étudiant en la Faculté de décret, demeurant, depuis le 7 août, en l'une des chambres ci-dessous déclarées, de deux chambres contiguës, «assises au premier estage par hault au corps d'hostel sur le portal dud. college, respondans sur la rue de la Harpe et sur la court dud. colleige, que led. bailleur a accoustumé detenir à cause de sad. bourse...», moyennant 20 l. t. par an, chaque terme étant payé d'avance; le loyer de la chambre déjà occupée par le preneur, dont l'entrée en jouissance est fixée à la Saint-Remy, sera calculé au prorata. — 11 (fol. 74 v°).

1443. — Quittance par Noël Galiot, Michel Barthélemy, Jean Aleaume et Jean Tavernier, docteurs régents en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, compagnons du collège de Sorbonne, délégués du collège, à Jean Thibault, prêtre, curé de Beaubourg, d'une somme de 415 l. 1 s. 9 d. obole parisis, obole, pitte tournois, constituant le reliquat de son compte de gestion, comme procureur et receveur du collège, pour l'exercice Saint-Remy 1538-1539. — 12 (fol. 76).

1444. — Bail, pour cinq ans, par Bonne Courault, dame de Dammartin et de Villeflix en Brie, veuve de Christophe Hennequin, conseiller en Parlement, à Jacques Chefdeville, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, de la portion antérieure de la maison qu'habite la bailleresse, grand rue Saint-Jacques, et d'une étable derrière cette maison, rue du Plâtre (le tout précédemment occupé par feu Jean Hamelin, mêmes qualités),

moyennant 80 l. t. par an, Bonne Courault se réservant la jouissance de la première chambre et de la moitié de l'ouvroir, «pour y estre, par elle et sa compaignye, telle que bon luy semblera, toutes et quantes foys seullement qu'il se fera venues et entrées de prinses, prinssesses, legatz, mortuaires et aultres grosses sollempnitez de monstres...», ainsi que la faculté de rentrer en possession des lieux baillés, en prévenant le preneur trois mois à l'avance. — 17 (fol. 77).

1445. — Reçu par Mayet Paluau, sergent à verge au Châtelet, demeurant près de l'église Saint-Christophe, en la Cité, à Nicolas Moreau, concierge des prisons de Saint-Martin-des-Champs, de la personne de Pierre Vollemart, dit Bossonis, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, que, conformément au mandement de Louis Rouillard et Nicole Hennequin, conseillers en Parlement, commissaires désignés pour faire le procès du prisonnier, Mayet Paluau doit conduire à Tours, devant Martin Ruzé, conseiller en Parlement, délégué par les susdits commissaires, «et le ramener ésd. prisons ou à justice, s'il est ordonné, incontinant led. procés finy...». — 17 (fol. 77 v°).

1446. — Renonciation par Étienne Perret, fruitier et revendeur, demeurant rue de la Harpe, dans une maison contiguë au collège de Bayeux, à toute action contre Noël et Robert Herbin, fils de Bertrand Herbin, serrurier, «hors et joignant la porte Sainct Michel à Paris, sur les fossez de lad. porte», qui s'étaient livrés sur la personne de feu François Perret, fils d'Étienne Perret, à des voies de fait ayant entraîné la mort: les frères Herbin, qui avaient déjà payé six écus d'or soleil pour frais de maladie et qui s'engagent à acquitter tous ceux qui seraient encore dus aux barbiers et chirurgiens, versent douze écus d'or soleil, valant 27 l. t. — 20 (fol. 77 v°).

Septembre (*suite*).

1447. — Bail, pour un an, par Jean Loquet, prêtre, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, demeurant au collège de Montaigu, à Guillaume Nicole, compagnon imprimeur, au Clos-Bruneau, d'un petit corps d'hôtel, «avec ung petit parquet de jardin joignant..., jusques à la premiere allée et haye qui est au travers du petit jardin», le tout dépendant d'une maison, sise aux faubourgs Saint-Marcel, rue Neuve Sainte-Geneviève, à l'enseigne, contre le mur, de l'Image Sainte-Geneviève, moyennant 20 l. t. — 4 (fol. 85 v°).

1448. — Engagement par Jean de la Mothe, demeurant dans la cour du Palais, vis-à-vis de René de la Tour, demeurant rue de la Harpe, maison à l'enseigne du Cerceau, «de luy faire expedier en court de Rome une bulle soubz plomb, sur une signature, portant provision de la cure Sainct Vincent de Curac, dyocese de Xaintes, au nom... de Berthrand de la Tour, nepveu dud m[e] René de la Tour, portant lad. provision dispence de l'aage de dix huict jusques au vingt cinquiesme an seullement», à livrer à Paris, pour Pâques prochain, moyennant vingt-cinq écus d'or soleil. — 6 (fol. 86 v°).

1449. — Reconnaissance par Gracienne du Doit, femme, séparée quant aux biens, de Toussaint Bannier, dit La Dangerie, veuve en premières noces de Pierre de Cohan, écuyer, demeurant ordinairement à Saint-Arnoult-en-Yveline, actuellement logée place Maubert, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Jean, au profit de Gilles Morin, écuyer, demeurant à La Lande d'Airou, au diocèse de Coutances, d'une créance de 354 l. 10 s. t., — dont quarante-sept écus d'or soleil à 45 s. t., prêtés à la débitrice pour subvenir à sa dépense, lorsque Toussaint Bannier la fit incarcérer au Châtelet; 99 l. t. prêtées pour payer le sei-

gneur de Manou d'une ferme appelée Le Petit Mesnil, près Saint-Arnoult-en-Yveline; et 152 l. t. prêtées pour faire les voyages de Sainte-Barbe-en-Auge, de Notre-Dame de Cléry et de Saint-Gatien de Tours[1], — payable à Noël prochain ou dans la huitaine suivante; Gracienne du Doit hypothèque, à cet effet, ses droits sur dix-huit setiers de blé de rente à prendre sur le moulin de Boutareine, près Sonchamp et Saint-Arnoult. — 22 (fol. 90).

1450. — Vente par Jeanne Bordel, veuve de Jacques Dupré, serviteur du seigneur du Glain en Bretagne, actuellement garde-malades, demeurant rue Neuve Notre-Dame, maison à l'enseigne de la Nasse, à Raoulin Bordel, son frère, couturier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Coupe d'or: 1° du quart par indivis d'un héritage, sis à «Nonvillier», tenant d'un bout au chemin de «Nonvillier» à «Baugerin», constituant la part de Jeanne Bordel dans la succession de Jean Bordel, laboureur, à «Nonvillier en Beauvoisis», et de Jeanne Jolin, ses père et mère; 2° de 6 s. p. de rente, achetés par Jeanne Bordel à Pierre Nicquet, bonnetier, à Beauvais, qui possédait 8 s. p. de rente sur ledit héritage; prix : 140 s. t., dont 40 s. t. à verser, à titre de remboursement, à Olivier Jolin, laboureur, à Parisis-Fontaine, cousin des contractants. — 25 (fol. 91 v°).

1451. — Constitution d'arbitrage par Jacques Brisart, conseiller en Parlement, seigneur des Perrines, héritier de son père, Antoine Brisart, seigneur dudit lieu, et par Jean Buguet, contrôleur de la dépense de la maison du cardinal de Lorraine, seigneur du fief de Vaubezart : en septembre 1534, Antoine Brisart avait fait saisir le fief de Vaubezart, «à faulte de foy et hommaige, droictz et debvoirs non faictz»; puis, Françoise Garrel, dernière dame de Vaubezart, avait été mise à mort, pour crime de fausse monnaie, et ses biens confisqués au profit du Roi; «par le moyen de laquelle execution led. Brisart disoit luy estre deu ung rachapt, et encores ung aultre et second rachapt par l'acquisition faicte par led. Buguet dud. fief... du Roy..., parce que par la coustume du pays et comté du Grant Perche est deu au seigneur du fief, à chascune mort et mutation de proprietaire, rachapt...; et au contraire disoit led. Buguet que la saysye faicte... n'estoit faicte que à faulte d'homme, foy et hommaige, parce que lad. Garrel avoit payé le rachapt et aultres debvoirs deubz de son temps, et que depuys il avoit offert aud. deffunct m^e Anthoine Brisart faire les foy et homaige, consequemment que lad. premiere saisye ne debvoit tenir; davantaige disoit qu'il estoit d'accord que à chascune mort et mutation de vassal estoit et est deu au seigneur dominant par led. vassal rachapt; touteffoys disoit que par la mort de lad. damoyselle, qui avoit esté executée..., n'estoit deu aucun rachapt, parce qu'il dict que le Roy ne doibt aucun rachapt au seigneur feodal, combien que la coustume du Perche soit telle que dessus...»; les arbitres sont Noël Brulart et François Boivin, avocats en Parlement; ils devront se prononcer dans les quarante-huit heures, avec faculté, s'il est nécessaire, d'appeler un tiers arbitre; la partie qui n'accepterait pas la sentence devrait cinquante écus d'or soleil à l'autre. — 27 (fol. 92).

1452. — Vente par Michel Marchant, relieur de livres, bourgeois de Paris, rue Saint-Étienne-des-Grés, maison à l'enseigne du Miroir, à François Joly, sous-diacre, demeurant à Berteaucourt, près Domart en Ponthieu, de la sixième partie par indivis, à lui advenue par le décès de son père, Jean Marchant, la-

[1] En additionnant ces trois sommes partielles, on obtient un total supérieur de la valeur d'un écu à celui indiqué; peut-être, par suite, la première créance s'élevait-elle seulement à quarante-six écus, à moins que la dette totale s'élevât réellement à 356 l. 15 s. t.

boureur, audit lieu, d'une maison et dépendances, sises à Berteaucourt, rue des Cauvées, où demeure actuellement l'acquéreur, moyennant 13 l. 10 s. t. — 28 (fol. 94).

SEPTEMBRE (*suite*) ET OCTOBRE.

1453. — Reçu par les maîtres et gouverneurs de la chapelle Saint-Yves, grand rue Saint-Jacques, dont Yves «Quelvere», libraire juré de l'Université, bourgeois de Paris, à André Riboteau, prêtre, notaire de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, prieur de Mortain, d'une somme de 562 l. t., dont 500 l. t. constituant le prix du rachat d'une rente de 41 l. 13 s. 4 d. t. assignée, le 1er septembre 1535, au profit de ladite chapelle, par André Riboteau, feu Jean Riboteau, seigneur de «Condebault», son frère, et Thaurin Pasteau, prêtre, notaire de ladite conservation, sur la seigneurie de «Condebault»; et 62 l. t. formant le montant des arrérages de la rente. — 28 septembre et 3 octobre (fol. 94 v°).

SEPTEMBRE (*suite*).

1454. — Reconnaissance par André Riboteau, prêtre, notaire de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université, procureur en cour d'église, à Paris, prieur de Mortain, au profit de la chapelle Saint-Yves, des 62 l. t. d'arrérages mentionnées à l'article précédent. — 28 (fol. 96).

1455. — Engagement de Guillaume Joubert, praticien, à Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Éléphant, envers le collège de Sorbonne, de «solliciter et faire bien, deuement et fidellement... toute la sollicitation et poursuicte...» des procès du collège au Parlement, au Châtelet et devant toutes autres juridictions, pour l'année Saint-Remy 1540-1541, moyennant 20 l. t., plus 27 s. t. par procès gagné par le collège, «ouquel y aura eu escriptures», et 2 s. p. par procès gagné «sans escriptures», les frais de déplacement du praticien, «quant il conviendra aller aux champs, soict pour le faict d'enquestes ou executions et aultres affaires», étant à la charge du collège. — 24 (fol. 101).

1456. — Engagement de Nicole Vassongne, prêtre, maître ès arts en l'Université de Paris, curé de Bazomesnil et de Montalet, au diocèse de Rouen, demeurant en l'hôtel de Cluny, à Paris, envers le collège de Sorbonne, de faire la recette et la dépense du collège pour l'exercice Saint-Remy 1540-1541, moyennant 50 l. t. de gages, le collège prenant à sa charge la nourriture des chevaux employés pour aller aux champs; Guyot Triveau, mercier, bourgeois de Paris, rue Aubry-le-Boucher, maison de l'Image Saint-Sébastien, et Pierre Vassongne, boulanger, bourgeois de Paris, greffier de la geôle du Châtelet, frère de Nicole Vassongne, rue Saint-Honoré, maison à l'enseigne du Petit Cerf, se portent garants et hypothèquent à cet effet: Guyot Triveau, une maison à l'enseigne de l'Image Saint-Sébastien, rue Aubry-le-Boucher; deux tiers par indivis d'une maison, rue du Temple, devant les boucheries, à l'enseigne du Franc Mouton; une maison, rue de la Grosse Tête, derrière les Filles-Dieu; et 22 l. t. de rente sur une maison, rue de la Place aux veaux; Pierre Vassongne, une maison, à Fontenay-sur-le-bois-de-Vincennes, près de l'église, rue Saint-Germain, aboutissant au chemin de la Plâtrière; 20 l. t. de rente sur plusieurs héritages audit lieu; cinq quartiers de vignes en plusieurs pièces, même terroir, lieux-dits la Maladrerie, sur le chemin de Nogent à Fontenay et les Angles. — 30 (fol. 102).

OCTOBRE (*suite*).

1457. — Vente par Jacques Canappe, laboureur, à Aigrefoin, paroisse de Saint-Remy-lez-Chevreuse, au diocèse de Paris, à Jean «Kraybriant», dit Huguelin, imprimeur,

bourgeois de Paris, d'un demi-arpent de vigne, sis à Gif, lieu-dit le Chantier de la Croix Hodierne, au-dessus de la Loge, moyennant 20 l. t. — 9 (fol. 110).

1458. — Vente par Simon Larcher, scripteur de l'Université de Paris, fermier de l'abbaye de Jouy, à Claude Mauparlier, rue de la Mortellerie, maison à l'enseigne, contre le mur, de l'Image Saint-Jacques, et à son neveu, Robert Mauparlier, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, au Patin, tous deux marchands, de tout le poisson de l'étang des Noues, propriété de l'abbaye, à pêcher par le vendeur et à ses frais, pour la Saint-Martin d'hiver, et à livrer sur la chaussée de l'étang; prix : la carpe de douze pouces au moins, «depuis l'eul jusques au fourchet de la queue, en la maniere accoustumée», 14 l. t. le cent; le brochet de carreau de vingt-quatre pouces, 40 s. t. la pièce; le brochet du grand échantillon, 60 l. t. le cent; le brochet du petit échantillon, 30 l. t. le cent; le vendeur se réserve deux cents carpes, «prins ainsi qu'il les livra ausd. achapteurs», un demi-quarteron de brochets du grand échantillon, autant du petit échantillon, un quarteron de carpes de plus de quinze pouces, six carpes de plus de dix-huit pouces, et à défaut de ces dernières, six carpes de plus de quinze pouces. — 13 (fol. 111).

1459. — Reconnaissance par Jacques de Bohan, dit de la Rochette, écuyer, seigneur d'Ollainville et de Bruyères-le-Châtel en partie, demeurant à Ollainville, au profit de Mathieu Marcel, orfèvre et monnayeur de la Monnaie de Paris, du serment de France, substitué au droit de Jacques Brunel, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, et de Catherine Marais, sa femme, héritière en partie de sa mère, Germaine Hubert, mariée à Thibault Marais, d'une rente de 8 l. t., à prendre sur la terre d'Ollainville. — 23 (fol. 117).

1460. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Antoine Renclois, prêtre, maître ès arts, boursier du collège des Cholets, curé de l'église Notre-Dame de Laviéville, au diocèse d'Amiens, à son vicaire, Charles Ficquel, prêtre, moyennant 20 l. t. par an. — 26 (fol. 120 v°).

1461. — Titre-nouvel passé par Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne du Soleil d'or, au profit de Honoré Chevalier, boulanger, bourgeois de Paris, pour une rente de 10 l. t., à prendre sur une maison, sise grand rue Saint-Jacques, entre la maison à l'enseigne de l'Homme sauvage, propriété de Regnault Chaudière, à laquelle en outre elle aboutissait, et la maison du Renard qui ferre, propriété de Honoré Chevalier, ladite maison acquise par Regnault Chaudière de Nicole Amy, procureur en Parlement, contre les héritiers duquel Regnault Chaudière se réserve tout recours. — 28 (fol. 123).

1462. — Reçu par Honoré Chevalier, boulanger, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Renard qui ferre, à Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne du Soleil d'or, de 29 l. 10 s. t., dont 27 l. 10 s. t. pour arrérages de deux années et trois termes de la rente qui fait l'objet de l'article précédent, et 40 s. t. pour les dépens occasionnés par la poursuite du titre-nouvel qui précède. — 28 (fol. 123 v°).

1463. — Bail, pour quatre ans et un terme, à commencer au 1er octobre précédent, par Olivier Maillart, libraire et imprimeur juré du Roi en l'Université de Paris, rue de la Juiverie, maison à l'enseigne du Pot cassé, à Jean Foucher, libraire juré de l'Université, d'un ouvroir, sallette joignant et cave au-

dessous des deux, dépendant d'une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Ange et du Pot cassé, moyennant 35 l. t. par an; la sallette ne devant être libre qu'à Noël, la locataire qui l'occupe versera au preneur les 40 s. t. qu'elle devra à cette date; à l'expiration du présent bail, Jean Foucher aura, à égalité d'offre, un droit de préférence pour un renouvellement. — 29 (fol. 125).

1464. — Reconnaissance par Pierre Desquaulx, marchand, à Sannois, près Argenteuil, au profit de Benoît Villain, fripier et priseur de biens juré, à Paris, à cause de sa femme, Jeanne Chevalier, mariée en premières noces à Jean de la Haye, même profession, et au profit des enfants mineurs de Jean de la Haye et de Jeanne Chevalier, représentés par leurs tuteurs, Benoît Villain et Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés en l'Université et bourgeois de Paris, d'une somme de 30 l. t., constituée par les arrérages d'une rente de 40 s. t. sur une maison, sise à Sannois, à l'enseigne de l'Écu de France, et par les frais de la poursuite intentée contre le débiteur; de cette somme, dont une moitié appartient à Benoît Villain et l'autre moitié aux mineurs, un tiers sera payé à la Saint-Martin d'hiver et le reste à Noël prochain. — 29 (fol. 125 v°).

Novembre.

1465. — Donation par Damien «Hychmen», libraire, demeurant rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne du Soleil d'or, chez son beau-frère, Regnault Chaudière, libraire juré en l'Université, bourgeois de Paris, marié à Geneviève «Hychmen», à ces derniers, de tous les droits à lui échus dans la succession de son père, Jean «Hychmen», bourgeois de Paris, sur le domaine de Pisseloup, entre Citry et Pavant, paroisse de Drachy en Soissonnais, pris à bail emphythéotique par Jean «Hychmen» du chapitre de l'église de Soissons; ladite donation faite pour récompenser les donataires «des bons, louables et agrables services et traictement qu'ilz luy ont faictz et font encores de present, de jour en jour, tant en sa malladye que aultrement...». — 4 (fol. 128 v°).

1466. — Engagement par Jean de Fontenay, greffier de la justice de Vanves, demeurant audit lieu, archer des toiles de la vénerie et fauconnerie du Roi, de remettre chaque année, aussi longtemps, du moins, qu'il sera archer, à Antoine Juge, élu de Coutances, 20 l. t. sur ses gages d'archer et un minot de sel, à prendre au grenier de Paris, «en faveur de ce que led. Juge luy a baillé... lad. place... d'archer... et l'a faict coucher au rolle desd. toilles, et pour le recompenser des frayz et peynes qu'il a euz pour cause de ce...». — 11 (fol. 129 v°).

1467. — Bail, pour six ans, par Simon Vaucquier, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, licencié en décret, prieur de Notre-Dame-des-Champs et seigneur, à cause de ce prieuré, de Juvisy-sur-Orge, à Jean Leblanc, vigneron, à Juvisy, du four bannier de Juvisy, moyennant 26 l. t. par an, et à charge pour le preneur de cuire le pain du bailleur, celui-ci fournissant le bois de chauffage, et de «bien et deuement servir le peuple et subgectz aud. four, en prenant par luy son droict, ainsi comme par cy devant ont faict ses predecesseurs, jusques à ce que aultrement led. s^r vendeur en ayt advisé»; en outre, le preneur «prent à labourer dud. s^r bailleur... troys arpens de vigne..., lesquelles vignes icellui preneur a promis... labourer bien et deuement..., de toutes facons, jusques à la grappe coupper, et comme vignes bourgeoyses, et y faire par chascun an, pour chascun arpent, deux cens de provins pour bouge, et s'il en faict oultre le bouge, il en sera payé au pry accoustumé; et aussi sera tenu... mener à ses despens... tout le fyens que led. s^r bailleur y vouldra faire me-

ner; et pour le labour desquelles vignes icellui s^r preneur sera tenu... desduire... aud. preneur par chascun an..., sur le loyer dud. four..., neuf livres tournois pour chascun desd. troys arpens de vigne...». — 13 (fol. 132 v°).

1468. — Procuration d'Augustin Gal, chevalier et référendaire de Côme, au duché de Milan, logé rue des Mathurins, maison à l'enseigne de la Cage, au nom de Jean-Baptiste de Poussebonnelle, écuyer, originaire de Milan, même demeure, à l'effet de recouvrer sur Abelot de Provence, demeurant en l'hôtel du comte de Roussy, une créance de quarante-trois écus d'or soleil. — 15 (fol. 135).

1469. — Engagement de Guillaume Dannez, marchand, bourgeois de Paris, demeurant au bout du pont Notre-Dame, de remettre à Paris, dûment expédiées, dans le délai de deux mois, à Robert Pavy, avocat en Parlement, seigneur de Fresneau, ou tout au moins d'avoir fait expédier en cour de Rome pour Noël prochain, «les signatures qui s'ensuyvent: c'est assavoir une signature de reabilitation au nom dud. m^e Robert Pavy; l'aultre de provision et commande, au nom d'icelluy Pavy, du prieuré cure de Sainct Denis de Ursy, dyocese de Nevers, et de l'office simple de la sacrisye ou secretannerye en l'esglise de Nevers, aussi au prouffict dud. Pavy, et de la chappelle de la Grant Portion fondée en la chappelle de la maison espicoppalle Sainct Estienne de Nevers, aussi au prouffict dud. Pavy; item, une aultre signature au prouffict de Jehan Dosme, filz de... Gilbert Dosme, aussi advocat en lad. Court, aagé de neuf ans ou environ, contenant dispense *de etate* et provision des chanoyne et prebende de lad. esglise de Nevers au prouffict dud. Jehan Dosme, et de la chappelle Sainct Thomas prés la malladerye de Sainct Saulge, dyocese de Nevers, aussi au nom dud. Jehan Dosme; item, une aultre signature au prouffict de Jehan Boutin, aagé de treize ans ou environ, contenant dispense *de etate* et provision de la cure et esglise parrochial de Prie Pocher, dud. dyocese de Nevers, au prouffict dud. Jehan Boutin; item, une aultre signature au nom de Francoys Malingre, clerc, [du] dyocese de Paris, aagé de vingt troys ans ou environ, contenant provision de lad. cure de Prie Prochier, par la resignation dud. Jehan Boutin; item, et une aultre signature... au nom dud. Jehan Boutin, de trente livres tournois de pension au prouffict dud. Boutin, sur les fruictz de lad. cure de Prie Procher...»; prix : treize écus d'or soleil, ayant cours à quarante-cinq sous. — 16 (fol. 137 v°).

1470. — Procuration de Jacques Bridoix, prêtre, prieur du collège de Sorbonne, actuellement recteur de l'Université de Paris, au nom de Hilaire Courtois, avocat au Châtelet de Paris, et de Jean Marie, principal du collège de Justice, à l'effet de «comparoir ce jourd'huy en l'assemblée qui se doibt faire en lad. Université, aux Mathurins, et illec obvier et empescher que m^e Pierre Accart, soy disant aussi recteur de lad. Université, preside, mette *in medium*, face conclusion ne aultre acte apartenant à l'office de recteur, et declairer que led. constituant a esté bien et deuement esleu recteur, en la maniere accoustumée, et que led. Accart n'a esté esleu que par un seul intranct et de nuyct;... et resmonstrer à lad. Université que ce seroit au prejudice d'icelle, attendu que au plesyr d'un recteur anticque il feroit recteur qui bon luy senbleroit cy aprés, et par ce requerir... l'adjunction de lad. Université avec luy ou procés qu'il a pendant en la court de Parlement pour raison de la presente rectorie; et aussi requerir que pendant led. procés, les actes et office de recteur, conclusion et aultres choses soient faictes par l'ancien doyen au lieu de recteur; et où led. Accart se ingereroit de passer oultre, soy opposer au nom dud. constituant...». — 17 (fol. 138 v°).

1471. — Renonciation, moyennant 12 l. t., par Guillaume de Poix, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, à toute action contre Nicolas et Huguet Gervais, père et fils, vinaigriers, audit lieu, actuellement détenus au Châtelet de Paris, pour raison des excès par eux commis; la somme de 12 l. t. est versée à Guillaume de Poix par Nicolas Samedi, gendre de Nicolas Gervais. — 18 (fol. 141 v°).

Décembre.

1472. — Bail, pour deux ans, par Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, près de l'église Saint-Séverin, à Jacques Rousseau, tapissier, aux Halles, rue de la Fromagerie, d'un ouvroir et une étable contiguë, sur rue, dépendant d'une maison, sise au coin de la place aux Chats, près de l'église des Innocents, où demeure Andri Proyart, frère du bailleur, moyennant 12 l. t. par an et à charge de laisser passer par l'ouvroir les locataires de la maison. — 2 (fol. 150 v°).

1473. — Bail de sa chapelle, pour six ans, par Antoine des Fossés, secrétaire de l'évêque de Noyon, chapelain de la chapelle des Saints Cosme et Damien-en-l'Ile, en la paroisse Saint-Paul-aux-Bois, au diocèse de Soissons, actuellement logé à Paris, en l'hôtel de Maubuisson, à Quantin Martine, receveur de l'évêque de Noyon, demeurant en cette ville, actuellement logé à Paris, même hôtel, moyennant 25 l. t. par an. — 6 (fol. 151 v°).

1474. — Bail, pour deux ans, par Thibault Musnier, prêtre, docteur en décret en l'Université de Paris, religieux de l'ordre de la Sainte Trinité et Rédemption des captifs, ministre du couvent de Saint-Mathurin à Paris, agissant en cette dernière qualité, à Pierre Chuppin, libraire et relieur de livres, rue du Foin, maison à l'enseigne de la Croix verte, de «la moictié de la cave du costé de la trappe, ainsi qu'elle est divisée, l'ouvrouer et sallette par bas joignant et au derriere led. ouvrouer, la court du lieu, et une chambre au premier estaige et garde robbe joignant sur lesd. ouvrouer et sallette», le tout dépendant de la maison de la Croix verte, moyennant 30 l. t. par an, ce bail annulant un bail antérieur concernant la totalité de l'immeuble. — 9 (fol. 154).

1475. — Reçu par Jean Delattre, clerc de Jean Hennequin, conseiller en la cour des généraux des aides, à Paris, agissant comme procureur de Titus du Mousset, son cousin, et des autres héritiers de Hubert Tauffin, serviteur de Pierre de Hauvel, auditeur des Comptes et seigneur de Guibeville, à Cancien Saulnier, laboureur, et Jean de Veulle, son gendre, demeurant à Guibeville, de 20 l. t., somme restant due sur celle de 180 l. t. à laquelle avait été fixée, par transaction amiable, l'indemnité due pour l'homicide de Hubert Tauffin. — 18 (fol. 158).

1476. — Consentement, avec renonciation à tout droit de douaire, de Jeanne Bareau, femme de Girard de la Place, compagnon imprimeur, rue du Mûrier, près de la grand rue Saint-Victor, à la vente faite par son mari à son père, Nicolas de la Place, de tous ses droits dans la succession de sa mère, Mouette Valin. — 26 (fol. 161 v°).

1541. — Janvier.

1477. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Housse Gillet, et Antoinette de Bournet, veuve d'Adam Féret, seigneur d'Orgeval, avocat en Parlement, agissant comme tutrice de Nicolas Féret, fils mineur de feu Nicole Féret, seigneur d'Orgeval, avocat en Parlement, et de feue Madeleine Lesbay, pour la fourniture d'une tombe de liais, de huit pieds sur quatre, à deux personnages, «l'un de homme en habit d'advocat, et l'aultre de femme, en habit de damoyselle, dont les mains

et visaige desd. deux personnaiges de marbre blanc; la coquille et le collet de lad. femme, avec les piedz desd. homme et femme, ce qui s'en peult apparoir et monstrer, de marbre noir. . . ; et à l'entour, de chascun costé, les pilliers et tabernacle au dessus et dessoubz, tout à l'enticque, selon le pourtraict que led. Le Moyne. . . dict avoir montré à lad. vefve...; et és troys places du tabernacle de dessus, y engraver troys personnaiges de sainctz ou sainctes, telz et ainsi qu'il luy sera devisé par lad. vefve; et oultre ce, fournyr et attacher dedans lad. tumbe, à l'embassement, une lame de cuyvre, de grandeur compectande..., en laquelle led. Le Moyne promect engraver telle lectres qui lui sera baillée. . . »; à poser pour la mi-carême, en l'église d'Orgeval, près Poissy, sur la tombe des défunts; prix : vingt écus d'or soleil, à 45 s. t. pièce. — 7 et 8 (fol. 171).

1478. — Bail, pour deux ans et demi, par Pierre Boucher, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, demeurant rue des Noyers, en une maison vis-à-vis de la rue des Anglais, agissant pour Nicolas Flouent, chirurgien ordinaire en l'artillerie du Roi, à Jacques Lescuyer, couturier, d'une maison, sise près des Célestins, rue du Petit «Musse», entre le chantier du sieur de la Guiche et la Cour de la Reine, moyennant 40 l. t. par an. — 24 (fol. 177 v°).

1479. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Legay, prêtre, licencié en droits, chanoine de Chartres, curé de Notre-Dame de Deuil-sous-Montmorency, à Denis Dubois, prêtre, demeurant à Deuil, moyennant 75 l. t. par an et sous condition, entre autres charges, de «faire tenir les escolles en la maniere accoustumée» et d'héberger, trois fois l'an, le bailleur, ses deux compagnons et leurs trois chevaux. — 24 (fol. 178).

1480. — Bail, pour deux ans, par Bertheline Alexandre, femme de Christophe Gautier, maréchal, au pont d'Antony, «de present absent du pays et soy disant de luy auctorisée en ceste partie. . . , pour le prouffict faire d'elle et des enffens myneurs d'ans d'elle et de feu Estienne Guyot, jadis son premier mary, et aussi parce qu'elle n'a aucuns biens meubles qui soient de valleur, dont elle se peust nourryr et sesd. enffens. . . », à Robert Nicolas, maréchal, à Clamart, d'une maison à ouvroir et forge, sise au pont d'Antony, domicile de la bailleresse, qui s'y réserve son logis, moyennant 100 s. t. par an; vente, en outre, par Bertheline Alexandre à Robert Nicolas de tous les meubles garnissant la maison, savoir grande enclume à forger, bicorne, soufflets, marteaux et autres ustensiles de maréchal, trois lits, trois couches, un banc, deux tables, quatre coffres, un marchepied, deux grandes selles, deux ciels de lits à franges, garnis de leur coulte, une douzaine de draps, six nappes, un dressoir, une forme, et une chèvre de trois ans environ, moyennant 30 l. t.; Bertheline Alexandre se réserve, pendant la durée du bail, la jouissance du grand lit, «pour y coucher par elle et sesd. enffens». — 28 (fol. 181).

1481. — Robert Nicolas déclare que le prétendu bail et la prétendue vente qui précèdent, constituent seulement un expédient pour mettre les biens de Bertheline Alexandre à l'abri des poursuites des créanciers de son mari; ils ont seulement fait la convention suivante : Robert Nicolas aura le logis gratuit dans la maison du pont d'Antony, il exploitera la maréchalerie de compte à-demi avec Bertheline Alexandre, chacun d'eux fournissant la moitié du fer et du charbon, acquittant la moitié des gages des serviteurs et la moitié de leurs frais de nourriture, s'attribuant la moitié des bénéfices, mais se nourrissant «separement, à par soy»; dans le cas où Christophe Gautier reviendrait et ne voudrait pas continuer cet arrangement, il serait

simplement procédé au partage par moitié de la marchandise. — 28 (fol. 181 v°).

Février.

1482. — Vente par Robert Arnoul, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, Grand rue, maison d'Olivier Bachelot, à Olivier Bance, carrier, audit lieu, de la moitié par indivis d'une place, contenant trois toises, en vigne, sur le grand chemin allant de la fausse porte Notre-Dame-des-Champs au Bourg-la-Reine, tenant d'un côté à Bastien Bernard, tombier, et des trois autres au vendeur, moyennant l'acquittement par l'acquéreur du cens dû au prieur de Notre-Dame-des-Champs, soit 6 d. p. par arpent, et le payement au vendeur d'une rente de 30 s. t., constituant la moitié de la rente due par le vendeur à Louis de la Salle; une allée d'accès, de trois pieds de large, sera pratiquée, par moitié, sur chaque lot; le vendeur aura, en outre, la faculté de prendre sur le lot de l'acquéreur, «du costé seullement de lad. allée de derriere, de la largeur seullement dud. lieu», le terrain nécessaire pour une étable à deux chevaux, à charge de rétrocéder à l'acquéreur autant de terrain pour le même usage. — 3 (fol. 188 v°).

1483. — Bail de sa cure, pour neuf ans, par Claude de Bures, maître ès arts en l'Université de Paris, curé de Notre-Dame du Boisrobert, au diocèse de Rouen, doyenné de Longueville, demeurant rue Sainte-Avoye, en l'hôtel de Nicole Rayer, procureur au Châtelet, à Guillaume Mouchet, prêtre, demeurant au Boisrobert, représenté par son père, Jean Mouchet, marchand et laboureur, au Boisrobert, moyennant 190 l. t. par an, payables à Dieppe, en la maison du bailleur. — 5 (fol. 200).

1484. — Bail de sa cure, pour un an, par Jean de Chezettes, prêtre, curé de Saint-Jean-Baptiste de «Seaulx», au diocèse de Paris, à Jean Foucault, prêtre, demeurant rue Fromenteau, maison du Chef Saint-Denis, moyennant 100 l. t. — 19 (fol. 204).

1485. — Vente par Julian Gaudon, tonnelier, à Saint-Marcel-lez-Paris, rue de Bourgogne, à Mathurin Séverin, cardeur en laines, même rue, d'une portion, mesurant quinze pieds de large sur six toises de long, du jardin sis derrière la maison du vendeur, et par lui acquis de Jean More, parcheminier, moyennant 43 s. t. de rente, ladite portion tenant d'un côté à Nicolas Regnault, d'autre à l'allée donnant accès de la rue de Bourgogne au jardin, aboutissant d'un bout à Catherine, veuve de Gobelin, et d'autre au vendeur; prix: 4 l. 10 s. t., plus une rente de 15 s. t., rachetable en une seule fois, au prix des ordonnances, celui-ci ne devant pas être inférieur au prix antérieurement fixé pour le rachat des 43 s. t.; l'acquéreur, qui a la jouissance de l'allée d'accès, devra bâtir dans le délai de deux ans. — 24 (fol. 211).

Mars.

1486. — Reçu par le collège de Sorbonne à François de Laage, conseiller en Parlement, de 114 l. 5 s. t., pour les termes échus du loyer d'une maison, sise rue de Sorbonne, propriété du collège. — 7 (fol. 216).

1487. — Reçu par le collège de Sorbonne à Jean Thibault, prêtre, curé de Beaubourg et de «Fondettes Nagies», d'une somme de 444 l. 2 s. 9 d. p., constituant le reliquat du compte de l'exercice Saint-Remy 1539-1540, et des pièces comptables; «et oultre ce, au moyen de ce qu'ilz ont dict que led. Thibault avoit faict bons aucuns arreraiges de loyers escheuz de son temps, à cause du revenu dud. colleige, lesquelz il avoit prins sur soy et les avoit couchez en recepte en sond. compte, bien qu'il dist ne les avoir receuz et les avoit à recouvrer à son prouffict, à ceste cause ilz luy ont faict. . . transport desd. arreraiges qui restent à recepvoir de sond. temps et par luy ainsi couchez en recepte et faictz

bons aud. colleige en sond. compte, pour en avoir par luy son recours... contre les debteurs...». — 7 (fol. 216).

1488. — Vente par Jean Périgault, marchand de vins, bourgeois de Paris, demeurant hors la porte Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Claude, à Philippe Séminet, tailleur de robes, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison de l'Image Sainte-Marguerite, de 50 s. t. de rente sur la maison de l'Image Saint-Claude, sise sur les fossés, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, et provenant d'une acquisition faite de l'Hôtel de ville de Paris, moyennant 30 l. t., somme antérieurement avancée par l'acquéreur au vendeur, pour lui permettre d'acquérir de la Ville de Paris un terrain, sis hors les murs, vers Saint-Germain-des-Prés : cette rente sera rachetable pour 30 l. t., payables en une seule fois. — 16 (fol. 225).

Sans date.

1489. — Reçu par Jacques Sellier, messager ordinaire de Blois, actuellement logé rue de la Huchette, à André Riboteau, prieur de Mortain, d'une reconnaissance, passée, le 28 octobre 1539, par Jean Le Moine au nom de Jean Méron, lapidaire, à Paris, de dix écus d'or soleil, pour la vente d'un rubis et d'un diamant; Jacques Sellier s'engage à recouvrer la somme sur le débiteur ou à remettre la reconnaissance à André Riboteau, à Paris, dans quinze jours. — Sans date, entre un acte du 16 et un du 19 mars (fol. 225 v°).

Mars (*suite*).

1490. — Sous-location, pour un an, par Nicolas de Bruilly, menuisier, bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Michel, à Nicolas Duchemin, libraire, grand rue Saint-Jacques, d'une sallette par bas et d'un ouvroir contigu, dépendant de la maison de l'Image Saint-Michel et donnant sur la rue Saint-Jean-de-Beauvais, «avec l'aysance dud. preneur et de ses gens és privez... et aussi aysance en la court... pour battre son papier et livres et faire les lavements de son mesnaige seullement...»; prix : 20 l. t.; le présent bail pourra être prolongé, aux mêmes conditions, aussi longtemps que Nicolas de Bruilly restera lui-même principal locataire. — 21 (fol. 228).

1491. — Marché entre Nicolas Dumoulin, carrier, à Arcueil, et la fabrique de l'église Saint-Éloi de Fresnes, pour la fourniture de «toute et telle quantité de pierre, tant de carreau double que simple, et aultres pierres necessaires... pour servir au bastyment qu'on entend de present faire faire en icelled. esglise et selon les eschantillons cy aprés declairez, et toute lad. pierre livrer... en la carriere où il besongne ordinairement à present, en lieu chargeable, et ce toutes et quantes foys que bon semblera ausd. marguillers en prandre... et ainsi qu'ilz verront que la puissance d'icelle oeuvre se pourra estandre seullement...»; prix : 8 l. 10 s. t. le cent de carreaux doubles, de un pied et demi en tête, deux pieds de long, un pied en queue et un pied d'épaisseur, à compter vingt-six carreaux au quarteron, soit cent quatre au cent; 4 l. 10 s. t. le cent de carreaux simples, d'un pied en tête, deux pieds de long, un demi-pied en queue et un pied d'épaisseur, à compter de la même façon; 10 d. t. par pied «d'aultres pierres au pied..., de telle espoisseur et longueur qu'il luy sera possible», à compter de même. — 26 (fol. 229).

Avril.

1492. — Testament de Nicole Boutet, maître ès arts en l'Université de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne, sur la porte, de l'Image Notre-Dame. — 2 et 3 (fol. 230 v°).

1493. — Abandon par Pierre Delaunay l'aîné, manouvrier et voiturier par terre, rue de la Petite Bretonnerie, près de la porte

Saint-Jacques, à son frère, Pierre Delaunay le jeune, faiseur et ouvrier d'ardoise, à «Loué en Champaigne, ou pays du Maine», de tous ses droits dans la succession mobilière de leur père, Briant Delaunay, faiseur et ouvrier d'ardoise, demeurant à Loué, à charge par le donataire d'exécuter le testament, d'acquitter les frais funéraires et toutes les dettes de la succession. — 9 (fol. 234).

1494. — Quittance générale par Bastien Bruneau, serviteur domestique de Pierre Lizet, chevalier, conseiller du Roi et premier président du parlement de Paris, à son maître, de ses gages, 25 l. t. par an, et de ses avances, soit 22 l. 10 s. t., pendant les cinq années qu'il sera resté à son service, au 24 avril prochain; Bastien Bruneau a successivement reçu : 10 l. t. pour gages, 9 l. t. pour remboursement d'avances, puis, le 13 avril, 28 l. 5 s. t. pour l'un et l'autre; enfin, aujourd'hui même, 51 l. 15 s. t. une première fois et 48 l. 10 s. t. une seconde fois. — 14 (fol. 234).

1495. — Marché entre Jean Reculé, maçon, rue de Montorgueil, maison à l'enseigne de la Corne de daim, et Pierre Huberson, hôtelier, archer de la ville, bourgeois de Paris, rue du Foin, maison à l'enseigne du Heaume, pour la construction d'un bâtiment, à Notre-Dame-des-Champs, de cinq toises moins un pied sur rue, de vingt-trois pieds de profondeur et d'une hauteur non encore fixée; les travaux commenceront le lendemain de la Quasimodo, exécutés par quatre hommes, dont Jean Reculé; celui-ci fournira seulement la main-d'œuvre et le matériel; la chaux et le sable sont déposés au cimetière Saint-Jacques-du-Haut-Pas, dans le voisinage du chantier; prix : 9 s. 6 d. t. la toise, les fondations ayant deux pieds d'épaisseur, celle-ci étant seulement de vingt pouces du rez-de-chaussée au premier étage et diminuant d'un pouce à chaque étage; pour les cloisons et planchers, on comptera trois toises pour deux; le payement se fera chaque samedi. — 4 (fol. 235 v°).

1540 (*suite*). — Juin (*suite*).

1496. — Testament de Jean Hamelin, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris; lieu de sépulture, le cimetière Saint-Séverin, à l'endroit où est inhumée sa première femme. — 19 (fol. 239)[1].

Juillet (*suite*).

1497. — Renonciation à toute action et agrément à l'octroi de lettres de rémission, consentis, moyennant vingt-deux écus d'or soleil, outre les dépens, fixés à 60 s. t. par arrêt du Parlement, par Gillette Houllebracque, veuve de Pierre Haran, laboureur, à La Musse, paroisse de Boutigny-la-Ville, près Houdan, agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs, à Pierre Frédy, représenté par son voisin et ami, Nicolas Chesneau, marchand et bourgeois, demeurant à Montfort-l'Amaury, à l'occasion du meurtre de Pierre Haran. — 26 (fol. 241).

[1] Les feuillets 236 v°-241 sont occupés par un reliquat d'actes qui n'avaient pas été transcrits à leur rang chronologique.

XIX

1537-1567.

30 mars 1540-27 décembre 1542. — Catherin Fardeau.

Registre, IIIc LVI feuillets et 2 pièces = 4 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin.
On lit sur un feuillet préliminaire, d'une écriture un peu postérieure : «Touttes les minuttes contenues au present registre ont esté faictes et dressées par me Francois de la Sarrie, clerc dudict deffunct Fardeau. De la Sarrie.»
Deux pièces, sur parchemin, constituent la couverture de ce registre.

a. — Vente par Charles Eustace, épicier, à Saint-Marcel, à Hubert Joubert, marchand, à Machault en Brie, du quart d'une maison et de biens-fonds sis à Machault, lieux-dits Champfleury, les Closeaux, la Croix du Soulcy, Moulinas, Nesplier, le Poirier à la Guyonne, la Terre à Perrault, les Tuileries, moyennant 20 l. [t.] de rente par an. Un lundi de septembre, novembre ou décembre 1537. — Expédition, parchemin; mutilé.

b. — État des biens-fonds appartenant à Garnot de Fresnes, prêtre, à Vitry-sur-Seine, et déclarés par son frère, Thibaut de Fresnes, laboureur, audit lieu, agissant pour l'intéressé, que la maladie a empêché de se rendre à Paris. Avril 1540. — Expédition, parchemin.

1540. — Mars.

1498. — Bail, pour deux ans, à compter de Noël 1539, par Jean Bailly, bonnetier, grand rue Mouffetard, maison à l'enseigne de la Bouteille, à Roger Bataille, compagnon layetier, à Saint-Marcel, d'un jeu de paume et «despeulle» dépendant de ladite maison, avec faculté «d'aller querir et cueillir les esteufz qui cheent et tumbent en l'allée d'ung huys estant sur lad. grant rue, par led. huys,... et en aura led. preneur la clef...»; le preneur devra seulement entretenir le pavé du jeu de paume; dans le cas où l'on ne pourrait plus jouer, soit par suite de la chute d'un mur, par exemple, soit en raison d'une interdiction de l'autorité, le preneur gardera la jouissance gratuite du jeu pour la période du bail restant à courir; prix : 26 l. t. par an. — 31 (fol. II).

1499. — Constitution par Louis Martine, conseiller et avocat du Roi à la maréchaussée et amirauté de France, au profit du prieuré de Notre-Dame de La Saussaie, près Villejuif, où sa fille, Marie Martine, doit faire profession le dimanche suivant, d'une rente de 25 l. t., à prendre, tant sur une maison, sise à Paris, rue Saint-Christophe, et aboutissant à la rue des Canettes, que sur la seigneurie de «La Gillequingnyere», tenue du Roi à cause de Montlhéry, et sur celle du Perreux, tenue du seigneur de Torcy et du Plessis-Pâté, rente à servir la vie durant de Marie Martine, et, le cas échéant, à l'établissement où celle-ci serait transférée par obédience; Louis Martine avait déjà versé 400 l. t. pour les frais de la vêture de sa fille et verse aujourd'hui 100 l. t. pour ceux de la profession; liste nominative des prieure, mère du cloître et des trente-quatre religieuses de La Saussaie. — 31 (fol. III).

Avril.

1500. — Bertrand Loie et Andri du Pont, «esteufviers», à Saint-Marcel, le premier dans la Grand rue, le second rue Saint-René, se reconnaissent propriétaires d'un terrain, de six toises de largeur, rue Trepperel, au coin de la rue Saint-Médard, «où y a commencement de maison et edifflce», et conséquemment redevables envers Jean Trepperel, marchand grossier de soie, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Dra-

perie, de 75 s. t. de rente, outre les charges imposées au premier acquéreur, Pierre Tarlant. — 1er (fol. v v°).

1501. — Vente par Jean Marlin, laboureur de vignes, rue de l'Arbalète, à Thibault Crise, porteur de grain en Grève, grand rue Mouffetard, d'un terrain, de quatre toises de large sur rue, sis à Saint-Marcel, lieu-dit les Poteries, rue des Postes, contigu d'un côté à l'acquéreur; Jean Marlin avait lui-même acheté ce terrain à Jacques Locart, moyennant 4 l. t. de rente et, entre autres conditions, à charge de bâtir; la présente vente est faite moyennant six écus d'or soleil; l'acquéreur, déjà propriétaire d'un terrain contigu, acheté aux mêmes conditions, aura droit au moëllon, non encore mis en œuvre, qui se trouve sur le terrain, soit trente à trente-deux chariots. — 2 (fol. vi).

1502. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Guillemette, veuve de Régnier Sohier, laboureur, à Saclay, domiciliée aux Poteries, près Notre-Dame-des-Champs, de Germain Sohier, son fils, chez Jean du Val, «faiseur d'esteufz», rue de Copeaux, qui lui devra la nourriture, etc. (*sic*). — 3 (fol. vii).

1503. — Mise en service, pour huit ans, par Étienne Boivin, laboureur, à Montévrain, de sa belle-fille, Guillemette de la Rue, fille de feu Nicolas de la Rue et d'Étiennette Auberon, âgée de onze ans, chez Jean Berthe, bedeau de la nation de France en l'Université et bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte, le vêtement et le couvert et lui paiera 10 l. t. — 3 (fol. vii v°).

1504. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jeanne Corne, veuve de Jean Arnoul, marchand, à Bourg-la-Reine, de son fils, Jean Arnoul, âgé de quinze ans, chez Guillaume Hémon, boucher, bourgeois de Paris, au Mont Sainte-Geneviève, qui lui fournira la nourriture, etc. (*sic*), sa mère l'entretenant, et lui donnera 8 l. t. — 5 (fol. vii v°).

1505. — Vente par Jean Le Breton, couvreur de maisons, rue Neuve Notre-Dame, à Baptiste Le Conte, plombier, rue Galande, d'un terrain, en partie clos de murs, de huit toises de long sur la rue Gracieuse et de trois toises et demie sur la rue de Copeaux, primitivement acheté de Charles Eustace, épicier, moyennant 4 l. 7 s. 6 d. t. et sous diverses conditions, par Étienne Gilles, maçon, qui l'avait revendu à Jean Le Breton; prix: 30 l. t., acquitté en une livraison de dix muids de vin. — 6 (fol. ix).

1506. — Contrat de mariage de Claude Guyton, fille de Noël Guyton, libraire, rue des Sept Voies, et de Fremine, avec Andri Cyoust, libraire, à Paris, fils de Jean Cyoust, compagnon teinturier, grand rue Saint-Marcel, et neveu de Jean Tassin, chaussetier, rue dès Écouffes, et de Jacques Menuisier, clerc de taverne, au faubourg, entre les portes Saint-[Victor] et Saint-Marcel. — 7 (fol. ix v°).

1507. — Bail de sa cure, pour six ans, par Jean J. f.. tis, prêtre, curé de Fontaine-sous-Catheux, rue de Lourcines, à son vicaire, Michel Caron, moyennant 72 l. t. par an. — 8 (fol. x v°).

1508. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Claude Verdon l'aîné, compagnon cordonnier, au faubourg Saint-Germain-des-Prés, de Claude Verdon le jeune, son fils, âgé de seize ans, chez Thomas de Villiers, libraire, rue Saint-Hilaire, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 12 (fol. xii).

1509. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Guillaume Desprez, étudiant en l'Université de Paris, curé de Saint-Martial de Paris, demeurant au collège de Navarre, à son vicaire, Jean Allard, prêtre, demeurant au pres-

bytère de Saint-Martial, moyennant 70 l. t. par an. — 12 (fol. XII v°).

1510. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Nicolas Magny, tisserand en toile, rue des Ménétriers, d'Olivier Wary, fils de feu Guillaume Wary, tisserand en toile, à Gallardon, âgé de quatorze ans, chez Marin Pinotchard, tisserand en linge, rue Neuve, au faubourg Saint-Victor, qui lui fournira le couvert, etc. (*sic*), l'entretiendra de chausses et de souliers, et, à l'expiration de l'apprentissage, le rendra «honnestement habillé». — 12 (fol. XIII).

1511. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Deloue, beurrier, rue de la Vieille Monnaie, maison à l'enseigne du Faucon, de Vincent Deloue, son fils, âgé de dix-neuf ans, chez Adam de Saulty, imprimeur de livres, à Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 45 s. t. — 12 (fol. XIII v°).

1512. — Engagement, pour deux ans, d'Adrien Le Roy, fils de feu Thomas Le Roy, demeurant en son vivant à La Queue-en-Brie, âgé de vingt ans, comme apprenti chez Jean Hercual, tisserand en toile, au faubourg Saint-Victor, qui lui fournira le couvert, etc. (*sic*), et lui donnera 4 l. t. — 12 (fol. XIII v°).

1513. — Marché entre Hardouin Corivault, maçon, rue de Jouy, et Pierre Veau, François Huette et Pierre Charpentier, demeurant à Saint-Marcel, «qui, au plaisir de Dieu, ont entreprins de jouer et faire jouer le mistaire et vie de Sainct Christofle, ou logis et lieu appellé l'hostel d'Orleans, durant l'esté present», pour la fourniture d'«ung eschafault, oud. lieu d'Orleans, boys de charpenterie, ledict eschafault de long de dix toises sur quinze piedz de large, de haulteur compectant, à dossier de six piedz par derriere, au dessus dud. eschafault, garny et soustenu comme il apartiendra; avecques ce, garny d'ung paradis par l'ung des boutz dud. eschafault; ledict paradis de douze piedz de hault au dessus dudict eschafault, ayant une toise dedans oeuvre et cloz d'aiz tout à l'entour, fors le dedans, et couvert d'aiz; et fera ledict Corivault ungne petite saillie pour mectre deux anges aux deux coings dudict paradis, regardans sur l'eschafault, et ung huys soubz le paradis, et montée en lymon pour monter aud. escharfault; item, fault faire ung autre escharfault de l'autre costé, vifz à vifz dudict escharfault cy dessus, qui sera de quatorze toises de long sur six piedz dedans oeuvre, cloz et couvert, reste devant, pour la veue dud. jeu, garny d'une montée en lymon comme dessus, ledict escharfault deuement soustenu et garny d'aiz, tellement qu'il n'en puisse venir faulte...»; le travail devra être livré dans quinze jours, «avecques la barriere de boys pour servir au gardefol à l'entrée dud. jeu, et la maconnerie de l'enfer, de plastre et peine seullement, et lesd. Veau et consors seront tenuz fournir de pierre et moislon, tant qu'il en fauldra; et si fournira ledict Corivault de deux pieces de boys d'ung demy pied en carrure et de troys toises de long, pour faire ung gibet garny d'une piece à travers des deux liens; et led. jeu fyny, reprandra ledict Corivault tout son boys et ayz...»; prix: 160 l. t., dont 30 l. payées à l'instant, 65 l. payables dans un mois et 65 l. payables à la Saint-Remy, «sauf que si plus tost ilz avoient parachevé led. jeu, plus tost et incontinent icelluy jeu parachevé, ilz seront tenuz paier ladicte moitié dud. reste...». — 13 (fol. XIIII).

1514. — Engagement par Nicolas de Louvières, rue Mouffetard, Jean La Volle, joueurs de tambourins de Suisses, et Étienne Boullard, joueur de fifre, vis-à-vis des dessus dits, «de jouer desd. instrumens de tabourins et fiffre pour les dessusd. oud. jeu et mistaire Sainct Christofle, et aussi par chascun jour de feste et demenche qu'ilz jouront led. mistaire et vie parmy les rues et carrefours de Paris et le jour de la monstre desd. jeux, et

aussi de batre par l'ung d'eulx des sonnettes, si mestier est, et ce songneusement, bien et deuement, comme il appartiendra selon le jeu, et tant à l'entrée que à l'issue dudict jeu et jusques à ce qu'il soit fyny, moiennant... dix solz six deniers tournois pour chascune journée d'eulx tous ensemble qu'ilz jouront...; et pour ce faire seront tenus lesd. de Louvieres et ses autres consors de eulx trouver à heure de dix heures du matin pour le plus tard; aussi lesd. Veau et ses consors les seront tenuz nourrir lors et les paier... au soir de la journée qu'ilz auront joué...; et seront tenuz eulx trouver à lad. monstre de samedi prochain en huict jours pour faire lad. monstre, et le dimenche ensuivant et les autres jours dud. jeu aussi eulx y trouver sans faulte...». — 13 (fol. XIIII v°).

1515. — Bail, pour neuf ans, par Michel du Monceau, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, à Lomer de Renusson, avocat en Parlement, d'une maison, où réside le preneur, rue de la Licorne, entre une maison du bailleur et le presbytère de la Madeleine, moyennant 70 l. t. par an; faculté pour le preneur, dans le cas où il quitterait réellement Paris, de résilier ce bail, en prévenant le bailleur six mois à l'avance. — 13 (fol. XV).

1516. — Vente par Pierre Motet, marchand, à «Villenosse la Grant», à Jean Blée, charpentier de la grande cognée, rue de Bièvre, d'«ung millier boys poteletz», de quatre pouces et demi en carrure, à compter vingt-six au quarteron, moitié de neuf pieds de long, moitié de huit, à livrer pour la Saint-Jean, au port de la Tournelle, après que l'acheteur se sera rendu sur place, au port de Garguellotte, pour juger de la marchandise, les frais de ce déplacement, pour un homme et son cheval, devant rester à la charge du vendeur, si le bois ne convenait pas à l'acheteur: prix : 16 l. t. le cent. — 14 (fol. XV v°).

1517. — Sous-location, pour deux ans, par Cardin Thiboust, «faiseur d'esteufz», rue Geoffroy L'Asnier, à Guyon Blondeau, compagnon dans la même profession, au Clos du Chardonneret, d'une maison, jeu de paume et jardin, rue Gracieuse, devant la cour d'Ablon, à l'enseigne des «Maretz», moyennant, par semaine, dix douzaines d'«esteufz», neufs, blancs, façon de Paris, à livrer le samedi; faculté pour le propriétaire, Jacques Desmarets, d'aliéner six toises en profondeur du jardin, sans diminution du loyer; résiliation de plein droit «où il seroit dict par justice que led. jeu de paulme seroit abatu». — 14 (fol. XVI v°).

1518. — Mise en pension par Denis du Mas, laboureur, à Villiers, paroisse de Machault, diocèse de Sens, de son fils, Christophe du Mas, chez Martin Mesnart, greffier de l'official de Paris, moyennant vingt-quatre écus d'or soleil par an. — 16 (fol. XVII).

1519. — Jean Doujet le «moyen», laboureur, à Vitry-sur-Seine, commissaire collecteur de la taille du village avec Pierre Jeudon, même qualité, se décharge sur celui-ci du soin d'en recueillir le montant, fixé à 402 l. p., moyennant 4 l. t. et l'abandon de sa part des 22 l. p. d'indemnité accordées aux collecteurs.

Note marginale: «Demouré à passer pour ce qu'ilz ne se peurent accorder du payement des lettres et s'en allerent sans parler à mon compagnon»; aussi l'acte n'est pas signé des notaires. — 23 (fol. XXII).

1520. — A la requête de Jean de Touzelles, clerc en cour laye, rue de la Mortellerie, au logis du commissaire Villemart, Jean Le Redde, bourrelier, à Montagny-Sainte-Félicité, Marguerite L'Obligerye, sa femme, et Simonne Levron, servante et chambrière de Marie Cellier, audit lieu, déclarent connaître, depuis environ huit mois, Catherine Pauvert, demeurant rue

Sacalie, «pour le present femme non mariée,... parce qu'elle a baillé dés environ led. temps à nourir une fille qu'elle disoit luy appartenir, nomée Gervaise, laquelle fille iceulx mariez luy ont rendue ce jour d'huy, et à laquelle Katherine iceulx mariez dient... luy avoyr oy dire et maintenir par plusieurs et diverses foys de paravant huy et encores ce jour d'huy, que led. enffant apartenoit à ung nommé mons^r du Pré Verd, chanoine de Chartres, et qu'il n'estoit et n'appartenoit à Jehan de Touzelles, clerc en court laye, demourant à Paris, combien qu'elle eust dict qu'il appartenoit aud. de Touzelles, et que ce qu'elle en disoit et avoit dict par cy devant, c'estoit au moien de l'instigation et persuasion de quelque autre melveillant dudict de Touzelles, et que led. de Touzelles estoit le plus meschant homme qui fut jamais et luy feroit coupper les jarretz; aussi ont dict... que led. jour d'huy ilz ont oy dire et proferer telles parolles... à ladicte Katherine que ladicte fille n'estoit audict de Touzelles et qu'elle estoit à ung autre qui la mariroit mieulx que luy...»; dont acte. — 26 (fol. xxiiii).

1521. — Cession par Robert Guillaume, laboureur, rue des Postes, «pource qu'il veoyt et congnoist n'estre son prouffict à tenir ledict heritaige ausd. charges et qu'elles luy sont trop onereuses», à Guillaume Coulerault, même qualité, rue du Comte de Boulogne, d'une place de terre et vigne, de quatre toises sur la rue des Postes, contiguë d'un côté à Jacques Locart; ce dernier l'avait vendue à Robert Guillaume moyennant 4 l. t. de rente et sous diverses conditions de construire, clôturer, etc. — 26 (fol. xxiiii).

1522. — Reconnaissance par Guillaume Coulerault au profit de Robert Guillaume de 6 l. t. sur les 13 l. constituant le prix moyennant lequel celui-ci a abandonné à celui-là son droit, pour la période restant à courir, sur un trou de carrière voisin du terrain ci-dessus, appartenant à Thibaut Crise et Guillaume Planchot, comme sur le moëllon et la pierre à en extraire et sur les outils servant à l'exploitation. — 26 (fol. xxiiii v°).

1523. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jeanne Le Roy, veuve de Pierre Houllet, maçon, au Mont Saint-Hilaire, de son fils, Girard Houllet, âgé de dix ans, chez Pierre Archambaut, libraire, même lieu, qui lui fournira le gîte et le couvert, «et sera ledict aprentilz entretenu de ses habillemens et autres necessitez, de la bource des paovres de ceste ville de Paris, ainsi qu'ilz dient leur avoir esté promis par le commis à ce depputé et ordonné en cested. ville de Paris...». — 27 (fol. xxv).

Avril (*suite*) et Mai.

1524. — Attestation par Laurent Jaulart, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris, ancien serviteur de Dominique Le Cirier, prêtre, docteur en théologie, au collège de Reims, ledit Laurent Jaulart, âgé de vingt-cinq ans, et par Catherine Oquefre, garde-malades et lavandière, à Saint-Marcel, âgée de cinquante ans, du décès de Dominique Le Cirier, survenu, en leur présence, le 26 avril, entre une heure et deux heures du matin, audit collège; «de laquelle attestation... lesd. attestans ont requis lettres pour icelles bailler et porter au vicaire de l'eglise paroissial Sainct Estienne du Mont de Paris, dont ledict deffunct estoit paroissien, pour en faire registre, suyvant les ordonnances et edict du Roy nostre sire nagueres publiées à Paris...». — 29 avril et 3 mai (fol. xxvi v°).

Mai (*suite*).

1525. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Joli le moyen, laboureur, à Ivry-sur-Seine, de son fils, Vincent, âgé de douze ans, chez Jean Blanchart, couturier, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'enverra à l'«escolle d'escrip-

ture» pendant deux mois, le plus tôt possible, et à qui le père de l'apprenti versera 7 l. t. — 4 (fol. XXVIII v°).

1526. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Godefroy, praticien en cour d'église en l'officialité de Noyon, de son fils, Pierre Godefroy, âgé de douze ans, chez Richard Maubert, bonnetier, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 4 (fol. XXIX).

1527. — Engagement, pour un an, de Jacques Mautouchet, compagnon chandelier de suif, demeurant chez Charles Garnier, chandelier de suif, grand rue Mouffetard, au service de celui-ci, moyennant le gîte et le couvert et 6 l. t. — 5 (fol. XXIX v°).

1528. — Renonciation par Jean du Jardin, charbonnier, rue Saint-Victor, maison à l'enseigne des Trois Corbillons, et sa femme, Vincente Cocheteau, à toute action contre Robert Picquet, Nicolas de la Noue et Pierre du Temple, marchands de chevaux, pour les voies de fait dont ils ont été de leur part victimes lundi dernier, étant en leur compagnie, les coupables leur ayant fait remettre trois écus d'or soleil par Guillaume Trouvé, compagnon de l'étrille, place Maubert, et s'engageant à payer les frais du barbier jusqu'à complète guérison. — 5 (fol. XXX).

1529. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Robert Vallée, laboureur, à Saulx, près Longjumeau, de son fils, Marin Vallée, âgé de quatorze ans, chez Michel Le Tonnelier, bonnetier, rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra deux écus d'or soleil. — 8 (fol. XXXI v°).

1530. — Contrat de mariage de Marie de Fresnes, fille d'Antoine de Fresnes, «esteufvier», bourgeois de Paris, au logis de la Chicheface, rue des Sept Voies, avec Louis Noël, libraire, grand rue Saint-Jacques. — 9 (fol. XXXII v°).

1531. — Placement, pour deux ans, par Jean Couderet, compagnon «esteufvier», au Clos Sainte-Geneviève, de sa fille, Jeanne, âgée de neuf ans, comme servante, chez Guyon Blondeau, même qualité, au Clos du Chardonneret, à charge par celui-ci de la loger, nourrir, habiller, entretenir «de chaussure, tant de draps que de soulliers», lui donner, à la fin de la deuxième année, un «corps à corsset», de 50 s. t., trois chemises, trois couvrechefs, six coiffes et six gorgias, le tout en toile de chanvre, lui apprendre à coudre «fonceaux d'esteufz» et «la rendre ouvriere». — 10 (fol. XXXIIII v°).

1532. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Mathurin du Clos, prêtre, au collège de Coqueret, de son neveu, Isaac du Clos, âgé de quatorze ans, fils de Jean du Clos, chez Michel Riffault, pâtissier, place Maubert, qui lui fournira le gîte, le couvert et la «chausseure de solyers». — 14 (fol. XXXIX).

1533. — Testament de Philippe de Noyen, écuyer, seigneur de Noyen-sur-Seine, âgé de trente-sept ans, grand rue Saint-Jacques, maison de la Salamandre, près de l'église Saint-Benoît : lieu de sépulture, l'église des Jacobins, «devant l'ymaige et remembrance» de la Vierge, où les religieux ont coutume de chanter le Salve regina, ou, s'il décède à Noyen-sur-Seine ou dans les environs, devant le maître-autel de l'église de ce lieu, près de ses père et mère, Mathieu de Noyen et Catherine de Saint-Phal; legs «à l'oeuvre et repparation de la chappelle Sainct Blaize [de Noyen], en laquelle les predecesseurs parens d'icelluy testateur sont inhumez», de 57 s. 6 d. t.; à l'église de Noyen, d'une chasuble de 10 l. t. ou plus, aux armes du testateur; à la Conciergerie, au grand et au petit Châtelet, de 15 s. t. à chacune de ces prisons, pour les prisonniers; fondation et dotation

d'une chapellenie en la chapelle Saint-Blaise; obligation pour les héritiers, dans le cas du décès à Noyen, de faire placer sur la fosse une tombe portant le jour de la mort du testateur; autre pour la fabrique de l'église de Noyen de «mectre et affiger... contre la muraille de lad. eglise ou en lad. chappelle... ung tableau ou epitaphe, de cuyvre ou pierre,... ouquel... sera bien et au long speciffié et declairé la fondacion, messes, services et obiz cy dessus, et icellui renouveller de trente ans en trente ans...», d'enregistrer tous les dix ans au martyrologe le présent testament et de publier chaque année les fondations du testateur, le plus proche dimanche possible du jour du décès; attribution *ad hoc* d'une rente de 60 s.t. sur la dotation de la chapellenie. — 14 (fol. XXXIX v°).

1534. — Reconnaissance par Antoine Boullier, chevalier, seigneur du Chariot, y demeurant, diocèse de Clermont-en-Auvergne, à Antoine Grégoire, potier d'étain, bourgeois de Paris, de 25 l. 3 s. 4 d. t. pour frais de séjour, avec ses serviteurs et ses chevaux, en l'hôtel des Trois Cornets, rue Galande, près de la place Maubert, et pour fourniture de vin, d'avoine et de foin; faute de payement dans les deux mois, le créancier pourra vendre aux enchères, sans formalité, son gage, consistant en une robe de velours noir, les devants et le collet fourrés de panne de martre, le reste de panne noire. — 19 (fol. XLVIII v°).

1535. — Testament de Denis Ansoult, conseiller du Roi en la conservation des privilèges royaux de l'Université de Paris : lieu de sépulture, l'église Saint-Étienne-du-Mont; legs de 100 s. t. «pour la repparation de la fabricque». — 19 (fol. XLVIII v°).

1536. — Bail, pour trois ans, de sa cure et de l'hôpital y réuni, par Claude Berthot, prêtre, bachelier formé en théologie, boursier du collège de Navarre, y demeurant, curé de l'église Saint-Pierre d'«Aciaux», maître et recteur de l'hôpital y réuni, au diocèse de Langres, à Viennot Sire Arnoult, prêtre, à «Foutdchanges», même paroisse, et Étienne Cossin, prêtre, de Dammartin-en-Goële, co-vicaire d'«Aciaux», à charge de résidence personnelle, «quelque inconvenient soit il, peste ou autres..., de faire registre autenticque et feal des bastemes, mortuaires et mariaiges, suyvant l'ordonnance du Roy», d'héberger, deux fois l'an, le bailleur, son homme et ses chevaux, pendant trois jours, de livrer, à Dijon ou à «Aciaux», pour chaque séjour que n'aura pû faire le bailleur, quatre chapons, bons et gras, ou deux bons cochons de lait, valant chacun 7 s. 6 d. t., etc.; prix : 120 l. t. par an. — 20 (fol. XLIX v°).

1537. — Vente par Jean Barbe d'orge, libraire suivant la Cour, bourgeois de Paris, rue des Lavandières, près de la place Maubert, à Charles Langelier, libraire, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie, d'un terrain de trois toises quatre pieds sur la rue d'Ablon, faisant partie d'un terrain plus étendu, acquis par le vendeur de Charles Eustace, moyennant 7 l. 10 s. t. de rente rachetable, et sur lequel le vendeur a élevé des constructions ; prix : 36 l. t. — 21 (fol. L v°).

1538. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Cauchie, maître ès arts, régent au collège de Calvi, de son frère, Nicaise Cauchie, âgé de dix-sept ans, chez Pierre Le Moine, apothicaire, épicier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra vingt écus d'or soleil. — 22 (fol. LII).

1539. — Testament de Geoffroy des Aides, bourgeois de Paris, rue du Mûrier, paroisse Saint-Étienne-du-Mont : lieu de sépulture, l'église Saint-Étienne-du-Mont, devant le crucifix; legs de 100 s. t. à la fabrique pour la sonnerie du convoi et pour le droit de fosse. — 22 (fol. LII).

1540. — Cession pure et simple par Guillaume La Gouche, porteur de sel à Brie-Comte-Robert, demeurant aux faubourgs de la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Côme, «pour ce que led. La Gouche veoit... n'estre son prouffict à tenir led. heritage ausd. charges et qu'elles sont trop onnereuses», à Guillaume du Fust, tavernier, rue du Bon Puits, d'un terrain de trois toises sur la rue Trepperel, faisant partie d'un lot de trois quartiers, acquis par lui, le 10 mars 1539, de Jean Trepperel, marchand de drap de soie, à Saint-Marcel, moyennant 45 s. t. de rente rachetable, à charge de clôturer le terrain dans l'année, d'y élever des constructions dans les deux ans, sous peine de résiliation du contrat, et de reconnaître au vendeur un droit de préemption, le cas échéant; faculté pour l'acquéreur de puiser au puits du vendeur, situé de l'autre côté de la rue et un peu plus haut, à charge de contribuer aux frais d'établissement d'un mur et d'une grille destinés à interdire l'accès du puits dans la propriété et la maison du vendeur, et aux frais de poulie et de corde. — 24 (fol. LVI v°).

1541. — Autre cession, moyennant 22 l. t., somme dans laquelle est compris le prix d'un pourceau vivant, par Michel Manceau, manouvrier, au Clos du Chardonneret, à Raoulin Yon, même qualité, rue du Bon Puits, d'un terrain d'égale grandeur, de même provenance, acquis aux mêmes conditions, le 20 mars 1539, et où s'élève déjà une construction de douze pieds de haut. — 24 (fol. LVII v°).

1542. — Renonciation par Jean d'Orange, mégissier, rue de Lourcines, à toute poursuite contre Jean Barreau, mêmes qualité et domicile, à l'occasion des voies de fait dont il a été de sa part victime le samedi précédent, et engagement d'«acquicter et garantir led. Barreau de tous frais et amendes de justice, si pour cause de ce led. Barreau en estoit aucunement tenu...».

Note marginale : «Non passé et ne se peurent les parties accorder pour l'amende de justice mencionnée en l'escript cy dessus, qui a esté mis en ce present registre par mon clerc, cuydant qu'il feust passé.» — 25 (fol. LVIII v°).

1543. — Quittance par Eustace Grimout, licencié en lois, avocat au bailliage de Mantes, seigneur de Châteaufort, demeurant à Mantes, agissant comme procureur de sa mère, Anne Fuzée, veuve de Denis Grimout, licencié en lois, procureur du Roi au bailliage de Mantes, à Oronce Fine, lecteur ordinaire du Roi en l'Université de Paris : 1° de 300 l. t. pour le rachat d'une rente de 12 l. 10 s. t. grevant une maison, rue des Lavandières, près du couvent des Carmes, contiguë d'un côté à Robert de Valancourt, d'autre à la maison de la Cage, aboutissant à celle du Mouton, propriété du collège de La Marche, en face d'une autre appartenant à Robert Fuzée, frère d'Anne Fuzée, et qui elle-même appartint d'abord à Pierre Baclier, surnommé de la Matière ou des Matières, puis à Oronce Fine, cette rente constituée le 7 mai 1510 et acquise par Anne Fuzée de Mathieu Fuzée, prêtre, curé de Villette; 2° de 110 s. 6 d. t. constituant les arrérages de ladite rente dus jusqu'à ce jour. — 26 (fol. LIX).

1544. — Donation, à charge de services religieux, par Guillaume Jumel, *alias* Bruslé, docteur en théologie, rue Neuve Saint-Victor, à la fabrique de Saint-Nicolas-du-Chardonneret, de 40 s. t. de rente sur sa maison, tenant d'un côté aux fossés de la ville, le chemin entre deux; cette maison était déjà grevée d'une rente de 40 s. t. au profit du collège des Cholets, par fondation du même. — 28 (fol. LXI).

1545. — Vente par Claude L'Estache, marchand, à Châlons en Champagne, à Charles Eustace, épicier, à Saint-Marcel, de vingt milliers de chanvre, «tille masle», moitié de

Champagne, moitié de Perthois, à compter vingt-cinq livres au quarteron, à livrer dans les deux mois, «au port de Greve, à port deschargeable, sur la riviere de Seyne»; prix : 27 l. t. le millier. — 28 (fol. LXI).

1546. — Bail de son prieuré, pour quatre ans, par Jean André de Ludesse, protonotaire du Saint-Siège, rue du Pavé, près de la place Maubert, prieur de la Sainte-Trinité de La Roche-Guyon, à Robert Marie, receveur de La Roche-Guyon et ancien fermier du prieuré sous Spifame, chancelier de Paris et conseiller en Parlement, moyennant 580 l. t. par an; «... où il adviendroit pendant lesd. années aucunes decimes, led. bailleur sera tenu les paier...»; résiliation du contrat passé entre le bailleur et le frère du preneur, Jean Marie, prêtre, principal du collège de Justice, le 27 février précédent. — 28 (fol. LXII).

1547. — Cession pure et simple par Jean Bouqueton, charpentier de la grande cognée, au Clos du Chardonneret, dit La Villeneuve Saint-René, à Pierre de la Chaume, manouvrier, à Saint-Marcel, de la moitié d'un terrain de six toises sur la rue Trepperel, faisant partie d'un lot de trois quartiers, acquis par lui, le 16 mars 1539, de Jean Trepperel, marchand de draps de soie, à Saint-Marcel, moyennant 4 l. 10 s. t. de rente et aux mêmes charges et conditions que le terrain faisant l'objet de l'acte rapporté plus haut, n° 1539. — 28 (fol. LXIII).

1548. — Cession pure et simple par le même de l'autre moitié à Guillaume Yon, manouvrier, sur les fossés Saint-Victor, au coin de la rue du Puits de fer, dite des Morfondus. — 28 (fol. LXIII v°).

1549. — Engagement par François L'Estoré, banquier, rue des Noyers, vis-à-vis d'Étienne Langlois, procureur de Jean Cheval, abbé de L'Épau, de lui remettre dans sept semaines, dûment expédiées et scellées, les bulles de commende du prieuré de Vivoin, au pays du Maine, cédé audit abbé par François de Hangest, moyennant «le coustz desd. bulles, selon le compte du coustz qui en viendra de Romme, avecques le port et change, le tout à l'arbitration des gens de bien à ce congnoissans». — 30 (fol. LXV v°).

1550. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Tassin Fournot, laboureur, à Sarcus, de son fils, Adrien Fournot, âgé de treize ans, chez Jean Thouroude, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 60 s. t. dans les deux premières années. — 31 (fol. LXVI).

JUIN.

1551. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Eustace L'Hoste, prêtre, à Galluis, près Montfort-l'Amaury, de son neveu, Pierre Orant, âgé de quinze ans, chez Jean Rouflet, fripier et priseur de biens, rue Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra dix écus d'or soleil. — 2 (fol. LXIX v°).

1552. — Acceptation par François Le Bègue, joueur de fifre, au service de Jean du Bois, barbier, chirurgien et bourgeois de Paris, place Maubert, du marché passé en son nom par Thomas Le Clerc, avec Charles ..., clerc de Monsieur de Villeneuve, procureur en Parlement, «par lequel led. Le Clerc avoit promis de faire jouer led. Le Besgue et servir les jours des monstres et autres jours qu'il appartiendra, dud. fiffre, ainsi que les autres joueurs pour le corps de la Bazoche à Paris sont tenus de faire ...». — 2 (fol. LXX v°).

1553. — Quittance par Jean Vallerault le jeune, savetier, rue de Bièvre, à Guillaume Langelé, compagnon savetier, qu'il a eu comme apprenti, trois ans auparavant, de la somme portée à son profit au contrat d'apprentissage, contrat que Jean Vallerault a

perdu, ayant dû jeter tout son bien dans la rue lors d'un incendie qui éclata, il y a environ un an, dans la maison voisine de la sienne. — 3 (fol. LXXI v°).

1554. — Quittance générale d'Étienne Ligier et de Pierre de Launay, voituriers par terre, rue de la Bretonnerie, près de la porte Saint-Jacques, à Louis de Mony ou Mouy, apothicaire, Gervais Douys, Jean Hastier, serrurier, Marin Macé, Jaspard Lorin, potiers d'étain, Antoine Hélie, couturier, Nicole Lambert et Michel Fontaine, tous bourgeois de Paris, commis par justice au nettoiement du quartier de la grand rue Saint-Jacques et de la place Maubert pour l'année 1539, tant pour le prix de leur marché que pour les dommages et intérêts qu'ils prétendaient leur être dus en raison de la promulgation, au cours de cette même année, de l'ordonnance sur le fait des boues et immondices, et pour les frais résultant de l'instance introduite; les deux voituriers reçoivent cinq écus d'or soleil. — 5 et 8 (fol. LXXII v°).

1555. — Marché entre Noël Guyton, libraire et relieur de livres, rue des Sept Voies, et Jean Bénart, de Bordeaux, licencié en droit, y demeurant, logé, à Paris, au logis de la Bouteille, près de l'église Saint-André-des-Arcs, pour la vente par Noël Guyton de trois cent quatre vingt dix-huit exemplaires du *Pyrychiatheron seu Stimulus ad Deum adversus Luteranos et quosvis hereticos*, imprimés en papier, en l'impression de Toulouse, par Nicolas Viellart, le 4 des ides de janvier 1540; chaque volume, comptant quarante-sept feuilles d'impression, sera vendu 3 s. t.; la commission est fixée à un sou pour livre; à Noël, Jean Bénart reprendra les exemplaires non vendus. — 5 (fol. LXXIII v°).

1556. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Bernard de la Brosse, laboureur, rue d'Orléans, à Saint-Marcel, de son fils, Pierre de la Brosse, âgé de treize ans, chez Guillaume Planchot, même qualité, rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera, au fur et à mesure qu'il l'aura gagné, une chemise de chanvre, une paire de souliers de savetier et 6 l. t. — 6 (fol. LXXV v°).

1557. — Vente par Nicolas Eustace, libraire, rue des Mathurins, tant en son nom qu'en celui de son frère, Thomas Eustace, même qualité, rue Neuve Notre-Dame, à Andrie Berruyer, veuve de Jean Thiboust, fripier, rue Traversine, près de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonneret, de la moitié par indivis d'une propriété de quatre toises de largeur sur la rue Moireau, à La Villeneuve Saint-René, autrement dit le Clos du Chardonneret; cette propriété, sur laquelle s'élève actuellement une maison, avait été acquise, le 24 juillet 1538, par feu Pierre Eustace, frère des vendeurs, dont ceux-ci avaient hérité, chacun pour un quart; prix : 4 l. t. — 10 (fol. LXXVII).

1558. — Attestation par Jean Dubois, barbier, chirurgien et bourgeois de Paris, devant la Croix Hémon, dite des Carmes, âgé de cinquante-cinq ans, et par Aubin de l'Aulge, tonnelier, rue Saint-Victor, près de la place Maubert, âgé de quarante-quatre ans, du refus opposé par le vicaire du cardinal du Bellay, évêque de Paris, son frère, ledit vicaire devenu depuis évêque du Mans, de recevoir à la prêtrise Jacques Marsot, aujourd'hui prêtre, qui lui présentait un acte portant don à son profit par son oncle, François Marsot, prêtre, rue Saint-Victor, de 6 l. t. de rente sur les biens de Jean Berge et Jean Guérin et de 14 l. t. de rente sur sa propre maison, «disant par led. vicaire que s'il faisoit prestre led. mᵉ Jacques soubz led. tiltre, qu'il en tiendroit sa conscience chargée», bien que la maison de François Marsot valût plus que cette rente de 20 l. — 7 (fol. LXXVII v°).

1559. — Engagement, pour trois ans, de Georges Gillet, foulon de bonnets, demeurant en l'un des deux moulins à fouler bonnets sis sur la rivière de Vaux, près Essonnes, appartenant à Jean Arment, bonnetier, grand rue Mouffetard, au service exclusif de celui-ci, moyennant 30 l. t. l'an; l'«alloué» paiera, à dire d'experts, sur ses gages, les bonnets mal foulés ou cassés, rompus ou déchirés; résiliation d'un contrat antérieur, du 27 mars précédent. — 12 (fol. LXXIX).

1560. — Séverin Canaye ou Canée, teinturier, à Saint-Marcel, paroisse Saint-Hippolyte, déclare fausse une prétendue reconnaissance, dont le texte est transcrit dans l'acte, en date du 24 octobre 1539, par laquelle il s'engageait à payer, à Pâques 1540, à François Bénezic, marchand de Toulouse, 304 l. 15 s. t., «à cause de pastel à moy vendu»; dont acte, à la requête de Jean Buisson, serviteur et facteur de Pierre Castaigne, marchand et bourgeois de Toulouse. — 12 (fol. IIII^{xx}).

1561. — Marché entre Jean Le Moult, dit Mollet, Laurens Lyoust et Raphaël Regnart, laboureurs et carriers, à Saint-Marcel, et François Grin, prêtre, chambrier, procureur et receveur général de l'abbaye de Saint-Victor, pour l'extraction («faire tirer, lever et mectre en forme»), d'une carrière appartenant à l'abbaye, entre le chemin des Bas-Bréaut et celui de Copeaux, à Ivry-sur-Seine, de la pierre de taille, libage, pavé, marches et moëllon qui s'y trouveront, à charge d'entretenir le chemin d'accès des chariots dans la carrière, de laisser ou faire des piliers pour soutenir le ciel et éviter les fontis, d'aider au chargement, de ne rien vendre sans autorisation, et d'entretenir les outils fournis par l'abbaye, savoir deux mails, deux barres servant de pinces, deux pioches, une laie, un têtu, un pic et cinq coins, le tout en fer; celle des deux parties qui voudra résilier le marché, devra prévenir l'autre huit jours à l'avance; prix : 8 l. t. les cent chariots de moëllon, 5 s. 6 d. t. le chariot de carreau «sangle» ou double, 5 d. t. le pied de pierre au pied, 4 d. t. le pied de libage, pavé ou marches. — 14 (fol. IIII^{xx} v°).

1562. — A la requête de Jean Aubin, avocat au siège d'Angoulême, Jean Brinon, conseiller du Roi, maître ordinaire de ses Comptes, seigneur de Pontillaut, atteste que les recherches qu'il a faites et fait faire en vue de retrouver le compte, avec les pièces justificatives, de Jean Aubin, fermier du quart du sel vendu aux pays de Poitou, Saintonge, La Rochelle, ressorts et enclaves, de novembre 1533 à février 1534, sont restées infructueuses; Jacques Aubin avait remis ces pièces à Jean Brinon et à feu Jean Fraguier, conseiller du Roi, auditeur de ses Comptes à Paris, commis à leur examen par lettres patentes, datées de Paris, 4 août 1534; l'avis des commissaires avait été transmis au Conseil privé le 9 décembre suivant. — 15 (fol. IIII^{xx}I v°).

1563. — Vente par Émond de Beaulieu, barbier et chirurgien de Paris, contrôleur du grenier à sel de Saint-Saulge, y demeurant, à François Estienne, libraire et bourgeois de Paris, rue du Clos-Bruneau, de 4 l. t. de rente, dont 60 s. t. à Villejuif et 20 s. t. à Fleury, paroisse de Clamart, moyennant 70 l. t.

Une note marginale mentionne qu'une grosse de cet acte, faite le 15 mars 1549, a été signée par Fardeau seul, «pour ce que à ce jour led. notaire Viau (le notaire en second) estoit deceddé». — 18 (fol. IIII^{xx}II v°).

1564. — Abandon par Laurens Lioust, carrier, rue de Lourcines, à Jean Trepperel, marchand grossier de soie, bourgeois de Paris, d'un terrain de trois toises sur la rue Trepperel, vendu par Jean Trepperel à Claude Hutin,

sommelier, à Saint-Marcel, moyennant 45 s. t. de rente, et que ce dernier, ne pouvant remplir les conditions de la vente, avait été obligé de céder à Laurens Lioust. — 22 (fol. IIIxx V v°).

1565. — Revente par Jean Trepperel, rue de la Vieille Draperie, derrière l'église Saint-Barthélemy, à Simon Chopin, grand rue Mouffetard, du terrain précédent, moyennant la même rente, à charge de clôturer pour la Noël et de construire dans l'année; même faculté de préemption et même usage du puits que dans les actes analogues qui précèdent. Voir plus haut, nos 1539, 1540 et 1546. — 22 (fol. IIIxx V v°).

1566. — Vente par Denis Moireau, boulanger, grand rue Mouffetard, à Bernard Laumont, grand rue de Copeaux, de trois terrains, l'un au Clos du Chardonneret, rue Moireau, de huit toises sur neuf, aboutissant au suivant, acquis par le vendeur de Jeanne du Tillet, veuve d'un nommé de la Bretèche, puis, en secondes noces, d'Yvon Peu, et de son fils, Jean de la Bretèche; le second, de quatre toises et demie de long, acquis de feu Louis d'Albiac, moyennant 30 s. t. de rente, contigu d'un côté au troisième; le troisième, de quatre toises sur la rue Trepperel, sur six toises et demie, acquis par le vendeur de Jacques Momblet, qui lui-même l'avait acheté à Jean Trepperel, moyennant 40 s. t. de rente, rachetables pour 20 l. t.; prix : 86 l. 15 s. t. — 24 (fol. IIIxx X v°).

1567. — Cession pure et simple au vendeur par Pierre Teinturier, maçon, à Paris, d'un terrain de six toises sur la rue Trepperel, par lui acquis, le 17 mars 1539, de Jean Trepperel, marchand de draps de soie, rue de la Vieille Draperie, moyennant 4 l. 10 s. t. de rente. — 24 (fol. IIIxx XI v°).

1568. — Vente par Jean Trepperel du terrain précédent à Guillaume du Fust, manouvrier, rue du Bon Puits, et à Michel Manceau, même qualité, au Clos du Chardonneret, qui en auront chacun une moitié; clôture dans l'année, construction dans les deux ans, droit de préemption pour le vendeur, usage du puits; prix : 4 l. 10 s. t. de rente. — 24 (fol. IIIxx XII).

1569. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Étienne Rouzet, maçon, hors la porte Saint-Marcel, sur les fossés, de son fils, Marceau Rouzet, âgé de quatorze ans, chez Denis Liéjart, peignier, à Saint-Marcel, sur les fossés; celui-ci fournira à l'apprenti le gîte, le couvert et l'entretien; le père lui paiera 100 s. t. et donnera à son fils, pour la Saint-Martin, une jaquette, une paire de chausses, trois chemises, un pourpoint et une paire de souliers. — 27 (fol. IIIxx XIII v°).

1570. — Désistement d'Hélène Marabout, servante et chambrière de Jacques Flament, tavernier et hôtelier, rue Saint-Denis, près du Ponceau, à la Croix blanche, de la poursuite par elle intentée devant l'official de Paris contre Guillaume Labbe, prêtre, à Bréval, au diocèse de Chartres, tant à cause des relations intimes qu'elle prétendait avoir eues avec celui-ci, que pour être payée de ses gages; «... la verité seroit et est telle qu'elle auroit et a faict ladicte poursuicte à l'instigation d'aucuns malveillans dud. Labbe, non voullans le bien de l'ung ne de l'autre; et au regard de ses salaires et services, qu'elle en auroit et a esté bien et deuement contentée...». — 28 (fol. IIIxx XIIII).

JUILLET.

1571. — Déclaration de Barthomieu Chavaint, de Beaujolais, paroisse de «Charrassimon», étudiant à Paris, rue des Noyers, certifiant que la location, pour un an, de partie d'une maison, rue des Noyers, à la Croix d'or, moyennant 60 l. t., prise, le 23 juin précé-

dent, par François Bault, sieur de «Charantays», receveur de Berry, de Claude Arnoul, notaire en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, l'a été en son lieu et place. — 2 (fol. IIIIxx XVI).

1572. — Renonciation, moyennant 11 l. 5 s. t., à lui versés par Pierre Jumeau, laveur de livres, à Paris, par Pierre Tixier, relieur de livres, au Clos-Bruneau, au logis de la Rose, à toute poursuite contre Guillaume de Bouys, imprimeur de livres, au logis de la Cuiller, en face de l'église Saint-Hilaire-du-Mont, absent, en raison d'un coup de couteau qu'il en aurait reçu huit jours auparavant. — 6 (fol. IIIIxx XVIII).

1573. — Mise en apprentissage, pour six mois, chez Jacques Leclerc, drapier drapant et faiseur de couvertures, rue du Comte de Boulogne, à Saint-Marcel, chez qui il demeure, de Claude Macon, natif de Provins en Brie, âgé de vingt ans, «sans parens ne amys»; Jacques Le Clerc paiera à l'apprenti 10 d. t. par pièce d'ouvrage de couverture entière, moyennant quoi Claude Macon restera six mois de plus à son service, en touchant 18 d. t. par pièce, et, s'il y a lieu, 3 d. t. l'aune de drap. — 18 (fol. CVI v°).

1574. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Le Mée, cardeur de laine; à Champion, près «Le Mayne la Johaiz», au diocèse du Mans, de son fils, Jean Le Mée, âgé de onze ans, chez Jean Bruzelle, faiseur d'esteufs, au Clos Sainte-Geneviève, qui lui fournira la chaussure, le gîte et le couvert. — 19 (fol. CVI v°).

1575. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Chef-de-bien, manouvrier, à Paris, de François de Musart, fils de feu Raoulin de Musart, boulanger, aux faubourgs Saint-Honoré, âgé de douze à treize ans, chez Jean Bailleur, dit des Noix, libraire et relieur de livres, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 22 (fol. CVII v°).

1576. — Mise en apprentissage, pour sept ans, par Louis Brébion, manouvrier, rue des Gravilliers, de son fils, Pierre Brébion, âgé de quinze ans, chez Claude Beauvier, fripier, demeurant rue de la Plâtrière et tenant ouvroir aux halles de la friperie, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 28 (fol. CXII v°).

1577. — Marché entre Guillaume Lebas, charpentier de la grande cognée, rue de la Vieille Tisseranderie, maison du Heaume, et Samson Soret, seigneur de Mons-Ivry, près Villejuif, demeurant à Chartres, pour réparations à deux pressoirs, l'un à arbre, l'autre à roue, à Mons-Ivry, à faire dans la quinzaine, moyennant 15 l. 10 s. t. et le vieux bois, la vis et l'écrou étant fournis par le client. — 28 (fol. CXIII).

1578. — Sous-location, pour six ans, par Marc Moireau, étudiant en l'Université de Paris, rue des Carmes, à Guy de Mantes, «orlogeur», d'une maison, rue Saint-Étienne-des-Grés, devant le collège de Montaigu, à l'exception d'une étable et de l'étude au-dessus, et sous condition d'avoir une clef du jardin; prix : 66 l. t. par an; le bailleur tenait lui-même cette maison, pour la même période, du propriétaire, Jean de Beschefer, chanoine de Châlons. — 29 (fol. CXIII v°).

1579. — Testament de Benoît Noël, teinturier, à Saint-Marcel : lieu de sépulture, l'église Saint-Hippolyte; «. . . s'il decede et rend l'esperit aprés disner ou au seoir, que son corps soit gardé jusques au lendemain pour le inhumer et enterrer... ». — 30 (fol. CXIIII v°).

Août.

1580. — Marché entre Pierre Mauparlier, Pierre Brisaufroy, Pierre Ruelle, Jacques Guédier et Robert Mauparlier, poissonniers

d'eau douce, à Paris, et Claude de Speuze, seigneur du lieu, bachelier formé en théologie en l'Université de Paris, pour la fourniture par celui-ci aux premiers, pour la Toussaint, ou plus tôt, à charge aux acheteurs de prévenir huit jours auparavant, du poisson du grand étang de L'Aunoy-Regnault, de l'étang de La Baudière et du grand étang de Replonges, à prendre tout pêché, sur la chaussée des étangs; la carpe de douze pouces et au-dessus, les «fourcieres» et alevins exceptés, 12 l. t. le cent; le brochet de quatorze à dix-huit pouces, 22 l. 10 s. t. le cent; celui de dix-huit à vingt-quatre pouces, 45 l. t. le cent; le brochet dit carreau, de vingt-quatre pouces et au-dessus, 40 s. t. pièce; Claude de Speuze donnera trois cents carpes par-dessus le marché; d'autre part, les acheteurs devront transporter à Paris, à leurs frais, cent carpes, vingt-cinq brochets de quatorze à dix-huit pouces et autant de dix-huit à vingt-quatre pouces, et les «mectre en bouticle fermée en la riviere de Seyne», où ce poisson restera à l'entière discrétion de Claude de Speuze. — 2 et 25 (fol. cxv).

1581. — Marché entre Antoine Camus, verrier, à Florent, près Sainte-Menehould, et Louis Cannetier, marchand de verres, demeurant au boulevard de la porte Bordelle, pour la fourniture d'une charretée de verres de pierre, à livrer dans le mois, à Paris, moyennant 30 s. 6 d. t. le «fex» de verres. — 6 (fol. cxvii).

1582. — Mise en service (par suite d'une erreur de rédaction, la durée de l'engagement n'est pas indiquée) par Guillemette Cybot, veuve de Simon Alain, laboureur, à Villejuif, de sa fille, Perrette, âgée de dix ans, chez Antoine Pégot, laboureur, à Villejuif, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra et lui donnera à l'expiration de l'engagement, 10 l. t. et une robe de drap noir de 100 s. t., ou sa valeur. — 10 (fol. cxviii).

1583. — Bail, pour six ans, par Jacqueline d'Escorcy, rue Galande, sœur et héritière de Pierre d'Escorcy, procureur au Châtelet de Paris, et veuve de Hugues Le Fourbeur, avocat au Châtelet, à Geoffroy des Aides, rue du Murier, du jeu de paume de l'Huis de fer, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, moyennant 160 l. t. par an; chacun des quatre termes annuels sera réduit de 10 l. t., en vue d'assurer dans les six ans le remboursement de la créance de 240 l. t. contractée aujourd'hui par Jacqueline d'Escorcy vis-à-vis du preneur. — 12 (fol. vi^xx).

1584. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Gaultier, tondeur de draps, à Saint-Marcel, de son fils, Jean Gaultier, âgé de quatorze à quinze ans, chez Pierre Boiteux, cordier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 12 (fol. vi^xx i).

1585. — Marché entre Jean Vigant, verrier, rue de la Vieille Tisseranderie, près de la porte Baudoyer, et Thomas de l'Aistre, prêtre, curé de Conflans, habitué en l'église Saint-Étienne-du-Mont, pour la fourniture d'une «voirriere de voirre painct, ayant trois jours, en la chappelle Nostre Dame, maconnerie neufve de l'eglise Sainct Estienne du Mont de Paris, et en icelle voirriere faire l'ymagerie qui est contenu ou portraict en pappier..., dont les paínctures et couleurs seront vifves et portraictz au vif, bien et deuement faictz, sans contredict, lequel portraict d'ymagerie tant seullement est demouré en la possession dud. Vigant...»; à livrer pour la Toussaint; prix : 35 l. t. — 16 (fol. vi^xx ii).

1586. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Nicolas de Rouvespierre, prêtre, prieur de Sainte-Geneviève-du-Mont, prieur-curé de Roissy-en-France, à Jean d'Oresmaux, prêtre, à «Tilleu en France», et Nicolas Olin,

IMPRIMERIE NATIONALE.

laboureur, à Roissy, moyennant cent écus d'or soleil par an. — 17 (fol. VI^{xx} III).

1587. — Bail, pour six ans, de la cure de Warty, près Clermont-en-Beauvaisis, par Louis Bêchefer, banquier, place Maubert, agissant pour Nicole Hambollet, prêtre, curé du lieu, à Adrien Gastel, prêtre, natif d'Angivillers, y demeurant, moyennant 50 l. t. par an. — 18 (fol. VI^{xx} V).

1588. — Contrat de mariage de Jeanne Sénéchal, fille de Jean Sénéchal, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Antoine, à l'hôtellerie de l'Ours, et de Geneviève de l'Aistre, nièce de Thomas de l'Aistre, prêtre, curé de Conflans, au diocèse de Sens, avec Toussaint Mégissier, épicier, bourgeois de Paris, porte de Paris, près la rue Saint-Denis, cousin de Jean Bonhomme, libraire, témoin au contrat. — 18 (fol. VI^{xx} V v°).

1589. — Vente par Michel de Haches, sommelier et panetier du roi et de la reine de Navarre, rue de Bièvre, à Geoffroy du Cloux, menuisier, même rue, de meubles, ustensiles et linge se trouvant dans une maison, rue de Bièvre, des dépendances de l'hôtel de Vendôme, ladite maison appartenant à Geoffroy du Cloux, et où demeure le vendeur; prix : 168 l. t., dont 108 l. 5 s. t. payés à l'instant, 8 l. t. à valoir en remboursement de pareille somme restant dûe par le locataire au propriétaire et 51 l. 15 s. t. à payer par l'acheteur à Pierre Millan, «graveur en planche du Roy», créancier du vendeur pour pareille somme. — 19 (fol. VI^{xx} VII).

1590. — Marché entre François Poireau, joueur de fifre, au boulevard de la porte Bordelle, d'une part, et Julien Chappelain, Jean Chappelain, pelletiers, Guillaume Le Bourg, papetier, Antoine Bataille, chaudronnier, Jean, dit Beausault, boucher, à Saint-Germain-des-Prés, d'autre, «qui, au plaisir de Dieu, ont entreprins de faire la feste de Sainct Supplice prochainement venant aud. lieu de Sainct Germain des Prés...» ; François Poireau s'engage à «fournir de unze personnes, c'est assavoir cinq tabourins de Suisse, quatre fiffres et deux basteurs de sonnettes, le tout pour jouer par huict jours à lad. feste, c'est assavoir ce jour d'huy aprés disner, demain prochain aprés disner, mardi prochain aussi aprés disner, la vigille de lad. feste Sainct Supplice aussi aprés disner, le jour de lad. feste tout du long, le samedi prochain ensuivant aprés disner et le dimenche et lundi prochains aprés ensuivans tout du long du jour, et encores bailler des aulbades aux varletz de lad. feste led. jour de demain matin, le jour de lad. feste et led. jour de dimenche ensuivant...» ; prix : 20 l. t., «... et quant lesd. joueurs jourront, seront tenuz lesd. varletz [qui sont dessus nommez], de les nourrir à leurs despens...». — 21 (fol. VI^{xx} VIII).

1591. — Engagement par Jean Florentin, secrétaire de l'évêque de Lavaur, représenté par Jacques Brunet, rue de Bièvre, d'une part, et par Simon de Beausoleil, chanoine et archidiacre de Lavaur, héritier de Simon de Beausoleil, évêque de Lavaur, représenté par Michel Panis, bachelier en chacun droit, au collège Sainte-Catherine, à Toulouse, d'autre part, de soumettre à l'arbitrage de l'évêque de Lavaur, actuellement en ambassade pour le Roi vers l'Empereur, leur différend «pour raison du don faict aud. Florentyn par le Roy nostre sire de la somme de XIIII^{c} LX tant livres et tant solz tournois que led. maistre Jehan Florentyn pretend et maintient estre deue au Roy... par led. deffunct evesque...». — 21 (fol. VI^{xx} VIII v°).

1592. — Reconnaissance par Yves Magnet, prêtre, maître principal du collège de Karembert, y demeurant, au profit de Pierre Aubert, tondeur de grandes forces, rue de Béthisy, de 16 l. 15 s. t., tant pour ce que

Yves Magnet devait encore à Pierre Aubert de la somme portée au contrat d'apprentissage de son neveu, Alain Magnet, que pour les dommages et intérêts réclamés par le patron de l'apprenti, celui-ci l'ayant quitté prématurément. — 22 (fol. VI^xx IX).

1593. — Quittance par Charles Orget, sergent à verge du Roi au Châtelet de Paris, à Geoffroy du Cloux, menuisier, bourgeois de Paris, de vingt-trois écus d'or soleil dûs à Pierre Millan, «graveur de planches du Roy», par Michel de Haches, sommelier et panetier du roi et de la reine de Navarre, dont les biens, jusqu'à concurrence de 51 l. 15 s. t., avaient été saisis et confiés à la garde de Geoffroy du Cloux. — 22 (fol. VI^xx IX).

1594. — Engagement, pour trois ans et cinq mois, de Denis Cauville, âgé de vingt-deux ans, originaire de Rieux-en-Beauvaisis, demeurant à Champigny-sur-Marne, sans parents ni amis, au service de Claude Guérin, maçon, à Champigny-sur-Marne, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui paiera 10 l. t. — 24 (fol. VI^xx X).

1595. — Engagement par Louis de Clermont, chevalier, baron de Prully, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, près du port Saint-Bernard, à Jean Dangnechin, avocat en Parlement, des biens meubles portés en un inventaire, ci-inséré, du 28 août 1540, et laissés en la garde de Pierre Crampon, cuisinier, «au logis de Monsr, à Paris, en la maison de Salva», en raison d'un achat de vaisselle d'argent fait en réalité pour le seul Louis de Clermont, mais à l'occasion duquel Jean Dangnechin et d'autres avaient souscrit, avec Louis de Clermont, une obligation de 2,400 l. t., payables en janvier prochain, à sire Danès, marchand, bourgeois de Paris. — 26 (fol. VI^xx XI).

1596. — Don par Jean Bordier, manouvrier, au port Saint-Bernard, devant la rue de Bièvre, et Perrette Chandon, sa femme, à Bonaventure Bordier, compagnon savetier, grand rue de Saint-Marcel, de tous les biens qu'ils posséderont à leur décès, à condition pour le donataire de prendre les donateurs à sa charge. — 29 (fol. VI^xx XII v°).

SEPTEMBRE.

1597. — Bail, pour trois ans, par Cardin Thiboust, faiseur d'esteufs, rue Geoffroy L'Asnier, à Raoulin Berthault, même qualité, sur les fossés, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, d'un jeu de paume, rue de Copeaux, lieu-dit le Clos du Chardonneret, autrement La Villeneuve Saint-René, moyennant dix douzaines d'esteufs neufs, blancs, du poids et de la façon de Paris, à livrer le vendredi de chaque semaine, ou leur valeur, soit 25 s. t., au choix du preneur. — 4 (fol. VI^xx XVI).

1598. — Marché entre Pierre Guyon, maçon, rue du Bon Puits, lieu-dit le Clos Sainte-Geneviève, et Jean Bailly, bonnetier, grand rue Mouffetard, pour la construction, pour la Saint-Michel, d'un mur de neuf toises de long, «pour servir du costé de la bricolle au jeu de paulme que led. Bailly a à luy appartenant,... où pend pour enseigne la Bouteille, laquelle muraille sera maconnée de terre, et de six piedz en six piedz y aura chesnes de plastre de deux piedz de large..., et si enduira led. Guyon icellui mur tout de plastre du costé dud. jeu de paulme et vers lad. bricolle...»; le maçon pourra utiliser les matériaux du vieux mur à démolir; prix : onze écus d'or soleil. — 7 (fol. VI^xx XVII v°).

1599. — Testament de Jean Chomassier, fils de feu Jacques Chomassier, laboureur, à Lastellas, paroisse de Sainte-Sigolène, au diocèse du Puy-en-Velay, et de feue Louise Gerfagnonne, âgé de trente-six ans, ancien serviteur de Claude Bourdel, demeurant à Lille en

Flandre, actuellement malade et alité, à l'Image Saint-Nicolas, rue des Amandiers : lieu de sépulture, le cimetière de l'église Saint-Étienne-du-Mont. — 8 (fol. vi^xx xviii).

1600. — Arrangement entre Guillaume Auberon le jeune, laboureur, rue de Copeaux, tant en son nom qu'en celui de Perrette Chalumeau, femme de Bernard Polet, et Regnault Angevin, cordonnier, grand rue de Saint-Marcel, agissant pour Jacques Morisaut, laboureur, son locataire, actuellement détenu au Châtelet de Paris, en raison de voies de fait dont Guillaume Auberon et Perrette Chalumeau ont été victimes, le samedi précédent, de la part de plusieurs individus, parmi lesquels se trouvait Jacques Morisaut; moyennant 10 l. t. et les dépens, les intéressés consentent à l'élargissement de Jacques Morisaut. — 9 (fol. vi^xx xix).

1601. — Contrat de mariage de Madeleine Évyn, fille de Pierre Évyn, libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais, avec Claude L'Aisné, libraire, rue de la Parcheminerie. — 9 (fol. vii^xx).

1602. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Pierre Piquelin, praticien en cour laye, rue des Jardins, de son beau-fils, Pierre Lamoureux, fils de feu Guillaume Lamoureux et de Catherine Bouchet, âgé de quatorze ans, chez Pierre Thérouanne, menuisier, hors la porte Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert, recevra deux écus d'or soleil, remboursables en cas de prédécès de Pierre Thérouanne, et autorisera l'apprenti à «povoir aller aux jours de festes ou dimenches, en ung mois, une heure seullement, en l'hostel dud. Piquelin, pour prandre linge blanc et soy nectoyer. . . ». — 11 (fol. vii^xx v°).

1603. — Vente par Guillaume Fournier, charpentier de la grande cognée, bourgeois de Paris, rue des Barrés, près des Célestins, à François Delamare, doreur de livres, rue de la Bûcherie de Petit-Pont, de ses droits sur une maison, sise dans cette dernière rue, tenant d'un côté et aboutissant à l'hôtel de l'Image Saint-Nicolas, moyennant 42 l. t. et une rente de 4 l. t., rachetable pour 48 l. t., payables en une fois, et sous condition d'acquitter le vendeur envers Jean Delamare l'aîné, la veuve de Nicolas Delamare et tous les autres héritiers de ce dernier, ayeul du vendeur, fils de Jeanne Delamare et de Sébastien Fournier. — 14 (fol. vii^xx i v°).

1604. — Désistement réciproque de toute action par Catherine Abraham, âgée de trente ans, rue de Copeaux, pour «tous les excés et batures que lad. Katherine maintenoit luy avoir esté faiz» par Barthélemy Régnier, prêtre, bénéficier en l'église de Paris, rue Saint-Victor, et par celui-ci pour «toutes injures qu'elle pourroit avoir dictes et proferées publicquement à l'encontre dud. Regnyer et de sa bonne renommée, lesquelles injures elle dict n'estre veritables et qu'elle les auroit et a proferées par courroux et en indignacion desd. excés par elle pretenduz et maintenuz. . . »; Barthélemy Régnier verse 50 s. t. à Catherine Abraham. — 18 (fol. vii^xx iii).

1605. — Arrangement entre François Girault, compagnon imprimeur, rue du Clos-Bruneau, qui avait mis en apprentissage, pour quatre ans, deux ans et trois mois auparavant, son fils, Jean Girault, chez Denis Chartier, relieur et doreur de livres, au Mont Sainte-Geneviève, et ce dernier, qui avait égaré le brevet d'apprentissage; l'apprenti ayant abandonné prématurément son maître, celui-ci avait fait condamner le père devant l'auditeur Daniel; en conséquence, François Girault met son fils, pour vingt-et-un mois, période restant à courir du contrat primitif, comme apprenti chez Denis Chartier, à charge par celui-ci de le nourrir, etc. (*sic*), de le chausser

et de lui donner, à son départ, une paire de chausses et des souliers neufs. — 22 (fol. VII^xx III v°).

1606. — Marché entre Jean Le Grant, maçon, grand rue Saint-Jacques, au Lion d'argent, et Charles des Groux, procureur en la Chambre des comptes, à Paris, pour travaux à faire en une maison formant l'un des coins de la rue Saint-Jean-de-Beauvais; prix: 38 s. t. la toise. — 27 (fol. VII^xx V).

Octobre.

1607. — Reconnaissance par Louis Houdray, compagnon tourneur de bois, et Nicolas de Saint-Martin, tourneur de bois, au boulevard de la porte Bordelle, au profit de Pierre Beaupère, maître dudit état, rue Beaubourg, que Louis Houdray avait quitté prématurément, de 4 l. 5 s. t., payables à raison de 5 s. t. le samedi de chaque semaine. — 1er (fol. VII^xx VI v°).

Septembre (*suite*).

1608. — Sous-location, pour un an, par Geoffroy des Aides, bourgeois de Paris, locataire de Jacqueline d'Escorcy, veuve de Hugues Le Fourbeur, à Roger Hugues, bourgeois de Paris, rue Saint-Victor, du jeu de paume de l'Huis de fer, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, actuellement tenu par Noël Le Faucheur, moyennant 200 l. t., chaque terme étant payé trois mois à l'avance; promesse de sous-location, pour l'autre année, par le même, locataire de Marion Le Hongre, au même, du jeu de paume des Trois Rois, qu'il tient actuellement, aux charges de la location et moyennant 25 l. t. de vin de marché. — 23 (fol. VII^xx VII).

Octobre (*suite*).

1609. — Bail, pour quatre ans, à commencer à Pâques 1542, par Perrette Périer, veuve de Jean Granjon, libraire, au Clos-Bruneau, à Nicolas de Guingamp, même qualité, d'une cave, d'un ouvroir et d'une chambre au-dessus, actuellement occupés par le preneur, moyennant 32 l. t. par an. — 7 (fol. VII^xx XII).

1610. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Raphaël Regnard, laboureur, rue de Copeaux, de son fils, Marquet Regnard, âgé de douze ans, chez Jean Gervais l'aîné, couvreur de maisons, rue du Mûrier, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra et lui donnera, à la fin de son apprentissage, l'outillage du métier. — 9 (fol. VII^xx XIII v°).

1611. — Mise en service, pour un an, par Jean de Provins, compagnon savetier, grand rue Saint-Marcel, de son frère, Berthelot Picard, âgé de seize ans, chez Claude Belletante, savetier, grand rue Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera 70 s. t. — 11 (fol. VII^xx XIII v°).

1612. — Mise en apprentissage, pour un an et demi, par Évrard Trézal, prêtre, religieux des Jacobins de Lille en Flandre, actuellement étudiant aux Jacobins de Paris, et Charles de Calonne, étudiant en l'Université de Paris, rue Judas, de Charles Pannetier, originaire de Cysoing, âgé de dix-huit ans, chez Pierre Veau, bonnetier, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra, en cas de dédit, dix écus d'or soleil. — 11 (fol. VII^xx XV v°).

1613. — Cession, moyennant 6 l. t., par Geoffroy Guise, pelletier, à Saint-Marcel, à Jean Aveline, bonnetier, aux faubourgs Saint-Victor, de «la ferme des courbés montans et avallans, passans et rapassans par les portes Sainct Victor, Coippeaulx, Pont aux marchans et autres lieux, le long de la riviere de Seyne, du quartier dud. Pont aux marchans, Coippeaulx et Sainct Marcel...», à lui adjugée aux enchères par les gens des Comptes, le 4 septembre 1540, pour deux ans, à partir

du 1er septembre 1540; «...led. droict de courbage... est d'ung denier parisis chascun cheval courbant, montant et avallant ésd. quartiers, pour lesd. deux années...». — 12 (fol. VIIxx XVII).

1541. — Janvier.

1614. — Cession du marché précédent, moyennant 100 s. t., par Jean Aveline à Raoulin Harvieux ou Hervieux, couturier, rue de Versailles, qui était entré en jouissance du droit dès le 12 octobre précédent. — 24 (fol. VIIxx XVII v°).

1540 (*suite*). — Octobre (*suite*).

1615. — Reconnaissance par Philibert Lescaloppier, bourgeois de Paris, rue Galande, près de la place Maubert, au profit de François Boyer, dit Macart, et Mathurin Habart, officiers de la bouche du Roi, de soixante-dix écus d'or soleil sur les quatre-vingts écus moyennant lesquels ceux-ci lui avaient vendu l'office de sergent à verge au Châtelet devenu vacant par la mort de Charles Le Rouge et qui leur avait été donné; les vendeurs s'engagent à remettre à l'acquéreur, au premier jour où le Chancelier de France fera sceller du grand sceau du Roi, le titre de son office. — 12 (fol. VIIxx XIX).

1616. — Reçu des soixante-dix écus d'or soleil par François Boyer, agissant en son nom et au nom de Mathurin Habart, à Philibert Lescaloppier, dont la réception a eu lieu aujourd'hui. — 14 (fol. VIIxx XIX).

1617. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean Fouquereau, drapier drapant, à «Chausson», paroisse de «Lyurnes», de son pupille, Simon Fouquereau, âgé de dix-sept ans, fils de Nicolas Fouquereau, laboureur, à «Chausson», chez Robert Ferrant, apothicaire et épicier, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 16 l. t. — 14 (fol. VIIxx IX v°).

1618. — Marché entre Jean Tallevalle, voiturier par terre, grand rue Mouffetard, et Jacques Locart, charpentier de la grande cognée, rue Neuve Saint-Victor, et Richard Mares, tisserand en linge, au faubourg Saint-Victor, commissaires *ad hoc* pour l'exercice Saint-Remy 1540-1541, pour le nettoiement, à faire une fois tous les quinze jours, ainsi que la veille des fêtes annuelles et solennelles et celle des processions, «de la grant rue dud. faulxbourg, depuis le gril et esgout de lad. rue estant prés le serrurier et le chemyn des fossez de la ville de Paris, jusques à la maison où led. Locart est demourant, icelle maison comprinse, faisant l'un des coings de lad. rue Neufve», moyennant 10 l. t. — 14 (fol. VIIxx XIX v°).

1619. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Françoise Beaulieu, demeurant en Grève, veuve d'Alain Patu, laboureur, à Longjumeau, de son fils, Pierre Patu, âgé de treize ans, chez Jean Héloys, nattier, place Maubert, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 18 (fol. VIIIxx II).

1620. — Engagement par Jean Josse le jeune, fils de Jean Josse l'aîné, tonnelier, à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, qui, le 23 septembre 1538, s'était mis en apprentissage, pour quatre ans, chez Alexandre Beaujouan, fondeur de lettres, à Paris, et qui avait quitté son maître, ayant encore trois ans à le servir, pour apprendre le métier de compositeur en imprimerie, de rentrer pour trois ans au service de son maître, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 9 l. t. — 20 (fol. VIIIxx II v°).

1621. — Bail, pour trois ans, par Esme Magdelaine, bourgeois de Dijon, grand rue Saint-Philibert, ayant le droit de Remy Voisse, procureur général de l'hôpital du Saint-Esprit, près Dijon, à Gilbert Laurillier, demeurant au collège de l'Ave Maria, du produit des dons,

aumônes et bienfaits provenant des quêtes et publications de pardons et confréries de l'hôpital, faites dans l'archevêché de Sens et dans les évêchés d'Orléans et de Chartres, «à la charge... que led. preneur sera tenu de bien et deuement exercer ou faire exercer lesd. questes, selon la forme et teneur des placetz et mandemens desd. archevesque et evesques..., lesquelz led. preneur sera tenu impetrer et faire impetrer à ses propres coustz et despens par chascune d'icelles années, et en rendre de chascun desd. eveschez et archevesché ung mandement en la fin de chascune desd. années, ensemble coppie des pappiers viatz d'iceulx dioceses...»; prix : vingt écus d'or soleil, payables, chaque année, le dimanche de Jubilate. — 21 (fol. VIII^xx III).

1622. — Mise en apprentissage, pour huit ans, par Annette, veuve de Jean Drouet, laboureur, à Savigny-sur-Orge, domiciliée à Paris, de son fils, Pierre Drouet, âgé de onze ans, chez Guillaume d'Assy, chandelier de suif, place Maubert, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra six écus d'or soleil. — 24 (fol. VIII^xx V v°).

1623. — Contrat de mariage de Louise de Saint-Quentin, fille de Denis de Saint-Quentin, écuyer, homme d'armes de la compagnie du Connétable, à Commeny, avec Nicolas Gallet, rue Sainte-Marine, fils de Mathieu Gallet, écuyer, seigneur de Triel, même rue. — — 24 (fol. VIII^xx VI).

1624. — Engagement par Jérôme d'Auberat, dit de la Souchère, religieux de l'abbaye de Montpeyroux, au diocèse de Clermont en Auvergne, ordre de Citeaux, étudiant au collège Saint-Bernard, vis-à-vis de Pierre Finot, prêtre, curé de Coltainville, «de l'acquicter... de tous despens... dont il pourroit estre tenu... à cause de la poursuicte et procés intenté ou nom dud. Finot, pardevant mons^r le prevost de Paris,... pour raison de la cure... de Germyny, ou diocese de Sens, pour laquelle poursuycte faire ledit Fynot a baillé procuracion en blanc aud. d'Auberat, et neantmoins luy rendre et payer tout ce que payé en auroit et que contrainct en seroit, incontinant le cas advenu, à la volunté, premiere priere et requeste dudict Fynot...»; Nicolas Arribe, abbé de La Grâce-Dieu, ordre de Citeaux, diocèse de Saintes, se porte garant de Jérôme d'Auberat pour le tout, et Jean de Brouilly, libraire et bourgeois de Paris, au Clos-Bruneau, jusqu'à concurrence de vingt-cinq écus d'or soleil. — 25 (fol. VIII^xx XI v°).

1625. — Rectification au contrat intervenu, le 21 précédent, entre Esme Magdelaine et Gilbert Laurillier; celui-ci déclare qu'il «n'entend... que led. Magdelaine soit tenu de lad. garantie synon en tant que touche la procuration et faict de l'esglise dud. Sainct Esperit, durant lesd. trois années, nonobstant le contenu oud. bail...»; Esme Magdelaine déclare, de son côté, qu'il entend fixer à 40 s. t. la valeur de l'écu d'or soleil, soit à 40 l. t. le montant du loyer annuel. — 26 (fol. VIII^xx XIII v°).

1626. — Reçu de 7 l. 10 s. t. par François Grin, prêtre, chambrier, procureur et receveur général de l'abbaye de Saint-Victor, à Pasquier Bailly, prêtre, chanoine de Notre-Dame d'Étampes, étudiant à Paris, maison de de la Croix verte, rue de la Harpe, pour le droit de l'abbaye à l'occasion de la résignation de sa prébende en l'église d'Étampes, consentie par Gilles Perrin au profit de Pasquier Bailly. — 29 (fol. VIII^xx XIIII v°).

1627. — Renonciation par Guillaume Cousin, libraire, rue Saint-Victor, maison de la Longue Allée, à toute action contre Pierre Maréchal, compagnon rôtisseur, actuellement détenu dans les prisons de l'officialité de Paris, pour injures et voies de fait sur la personne de Jeanne Le Roy, femme de Guillaume Cousin, moyennant dix écus d'or soleil, payés par

le tuteur du coupable, Jean Boucher, prêtre, notaire en la conservation des privilèges apostoliques en l'Université de Paris. — 29 (fol. VIII^{xx} XV).

1628. — Marché entre Fiacre Talon, maçon, rue de Versailles, et Hardouin Corrivault, même qualité, bourgeois de Paris, rue de Jouy, pour travaux à exécuter par le premier dans la moitié d'un grand bâtiment récemment construit au collège du Cardinal Lemoine, près de la chapelle; prix: 8 s. t. la toise de Paris, les matériaux étant fournis par Hardouin Corrivault, «excepté les entablemens, enchappemens et toutes autres sallies, qui ne seront aucunement tezées, combien que led. Talon soit tenu de les faire, dont il n'aura aucune chose...». — 15 (fol. VIII^{xx} XVII v°).

NOVEMBRE.

1629. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Guillaume des Ceps l'aîné, laboureur, rue Mouffetard, de son fils, Guillaume des Ceps le jeune, âgé de vingt-trois ans, chez Pierre de la Touche, maçon, à Saint-Marcel, qui lui fournira la nourriture, etc. (*sic*), et l'entretien. — 3 (fol. VIII^{xx} XIX v°).

1630. — Engagement par Gilbert Laurillier, demeurant au collège de l'Ave Maria, envers Remy Voisse, prêtre, procureur et receveur général de l'hôpital du Saint-Esprit de Dijon, logé grand rue Saint-Jacques, hôtellerie de la Mule, «de luy rendre bon compte et relicqua des dons et bienffaiz provenans des pardons et confraries dud. Sainct Esperit en soixante parroisses du diocese de Paris, hors la ville dud. Paris, du costé de la Brie et autre costé de Montlehery, selon le contenu du viat à luy baillé par led. procureur, signé de leurs seings manuelz, qu'ilz ont pardevers eulx, dont led. Voysse a baillé aud. Laurillier pour ce faire ung mandement de mons^{r} le reverendissime cardinal du Bellay, evesque de Paris, avecques les placars et articles signez du secretaire dud. reverend, pour affiger en chascune desd. parroisses, et ce pour les jours de dimenche prochain precedant la feste de la Conception de Nostre Dame prochainement venant, et led. jour et feste de Nostre Dame de Conception prochain, et pour ce faire, bailler et rapporter les signatures et certifficacions deuement signées au vray de lad. recepte, desd. curez et vicaires de chascune desd. parroisses ou de l'ung d'eulx, et luy rendre led. compte avecques lesd. dons qui en proviendront,... sans y commettre abbus,... dedans le jour Sainct Thomas prochainement venant, sur iceulx preallablement desduyt... les peines, salleres et vaccacions raisonables, selon la coustume dud. office...». — 5 (fol. IX^{xx} v°).

1631. — Engagement identique par Roch Parent, prêtre, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, pour cinquante-neuf paroisses du diocèse de Paris, du côté de la Brie seulement. — 9 (fol. IX^{xx} I).

1632. — Engagement identique par Henri Coulon, prêtre, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, pour trente-trois paroisses du diocèse de Paris, du côté de la France; il lui est remis trente-trois placards et articles, et quinze mains de confessionnaux. — 9 (fol. IX^{xx} I).

1633. — Engagement identique par Pierre Baudin, prêtre, rue du Puits d'Arras, pour quarante et une paroisses et deux «secours» du diocèse de Paris, du côté du Port au Pec, «dont luy a esté baillé placars, articles et armes pour chascune desdictes parroisses et secours, avecques la quantité de quinze mains de confessionnaulx...». — 14 (fol. IX^{xx} I v°).

1634. — Engagement identique par Jean du Chamois, prêtre, à Besançon, logé, à Paris, chez Pierre Proug, rue Saint-Victor, près le Dragon, pour cinquante-cinq paroisses du diocèse de Paris, «oultrain du Petit Corbeil»;

remise de quinze mains de confessionnaux. — 21 (fol. IXxx I v°).

1635. — Testament de Jean Legrant, prêtre, procureur et receveur du collège Saint-Bernard, y demeurant : lieu de sépulture, l'abbaye de Maubuisson, ordre de Citeaux, à l'endroit qui sera désigné par l'abbesse et les exécuteurs; «. . . s'il advient qu'il voist de vie à trespas en ceste ville de Paris ou en autre lieu, que sond. corps soit mené oud. monastaire de Maubuisson sur une charrette ou autrement. . . »; une inscription sur cuivre, placée dans l'église du monastère, en lieu apparent, rappellera le legs fait par le testateur, à fin de services religieux et «pour la recreacion des religieuses», au jour anniversaire de son décès, d'une rente de 66 l. 13 s. 4 d. t. sur une maison, sise rue des Noyers, à l'Image Saint-Jacques; legs à l'église de Champcueil de 40 l. t. pour achat d'ornements et de vêtements; legs à l'église de la Madeleine de Bagneux, lieu de naissance du testateur, de 20 l. t. pour achat d'ornements; abandon à tous ceux qui doivent des rentes au testateur, du premier terme qui suivra son décès; pose sur la sépulture, avec l'autorisation du monastère, d'une tombe de telles valeur et façon qu'il plaira aux exécuteurs; s'il reste, tous legs exécutés, 100 l. t., cette somme sera distribuée à des veuves, des filles à marier et autres pauvres de la paroisse de Champcueil et des autres lieux où le testateur a eu des bénéfices, et consacrée à des services religieux à célébrer dans ces mêmes localités. — 6 (fol. IXxx II).

1636. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Clairambault Gouffre, laboureur, à Ozoir-la-Ferrière, de son neveu, Jean Gouffre, âgé de douze ans, chez Pierre Archambault, libraire, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 8 l. t. — 6 (fol. IXxx IIII).

1637. — Adoption par Guillaume Percheron, manouvrier, rue de Copeaux, au logis des Carmes, et sa femme, Jeanne Goret, de Baptiste Bénard, âgé de trois ans, fils de feu Simon Bénard, pauvre et manouvrier, et de feue Catherine Corbillon, originaires de Saint-Martin d'Étampes, demeurant rue de Copeaux, décédés à l'Hôtel-Dieu de Paris depuis la Saint-Jean. — 11 (fol. IXxx VI).

1638. — Désistement, moyennant trois écus d'or soleil, par Claude Lecoq, poupetier, près le Pavé de la place Maubert, de toute action contre Philippe du Val, maçon, rue de Bièvre, à raison des voies de fait dont le désistant avait été victime, le jour de la fête de Notre-Dame de septembre, de la part d'individus parmi lesquels se trouvait Philippe du Val. — 11 (fol. IXxx VI v°).

1639. — Quittance par Jean Blée, charpentier juré de la grande cognée, bourgeois de Paris, rue de Bièvre, à Jean Rioud, marchand et bourgeois de Paris, de 263 l. 10 s. t., pour les travaux de charpenterie exécutés depuis un an, en la maison de l'Image Saint-Antoine, grand rue Saint-Denis, propriété de Jean Rioud; les matériaux provenant de la démolition de l'immeuble antérieur avaient été abandonnés à Jean Blée. — 13 (fol. IXxx VIII).

1640. — Vente par Robert Moulin, tailleur de pierre, rue de Frépault, près du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Laurent de la Fosse, marchand, à Saint-Marcel, des meubles, vêtements, linge, vaisselle et ustensiles garnissant sa maison, moyennant 100 l. t.; à citer, parmi les meubles, trois coffres, taillés à panneaux de draperie, un dressoir à la mode antique et un autre à la mode française. — 14 (fol. IXxx IX).

1641. — Mise en service, pour trois ans, par Jean de la Croix, pionnier, à Luzarches, de sa fille, Simonne de la Croix, âgée de qua-

torze ans, issue de son mariage avec feue Marguerite du Bois, chez Étienne Tasset, libraire, rue Judas, oncle de Simonne de la Croix, qui lui payera un écu d'or soleil par an, lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure, et lui donnera, à son départ, un corset de drap noir de 50 s. t. — 15 (fol. IX^{xx} XI).

1642. — Mise en service, pour un an, de Nicolas Gilles, compagnon tisserand en linge, chez Jourdain Thiboust, maître dudit état, rue des Ménétriers, chez qui demeure Nicolas Gilles; celui-ci sera nourri et logé et recevra 6 l. t. — 21 (fol. IX^{xx} XVII).

1643. — Bail, pour six ans, par Guillaume des Haies, barbier et chirurgien, bourgeois de Paris, agissant, pour un tiers, comme procureur de Charles des Haies, argentier de la maison de Sedan, et par Nicolas de la Noue, marchand de chevaux, bourgeois de Paris, place Maubert, agissant, pour un autre tiers, comme tuteur des enfants de feu Martin des Courbes et de feue Mélot des Grez, les bailleurs héritiers, pour les deux tiers, de Pierre des Grez, capitaine des archers de la ville de Paris, à François du Gué, marchand et bourgeois de Paris, rue de la Huchette, des deux tiers de la maison à l'enseigne de l'Écu de France, place Maubert, contiguë à la maison de l'Image Saint-Jean et à une autre appartenant à l'abbaye de Saint-Victor, et aboutissant à la rue Perdue; loyer annuel pour la totalité: 130 l. t. — 23 (fol. IX^{xx} XIX).

1644. — Engagement de Charles de Saint-Yon, seigneur de La Trousse, homme d'armes des ordonnances du Roi sous la charge de «Monsr Cleremont de Laudesve», marié à Françoise Ragueneau, sœur de feu Jacques Ragueneau, receveur de Poitou, de rembourser à son beau-frère, René Ragueneau, conseiller du Roi et maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, sa part dans les frais faits et à faire pour recouvrer la succession du défunt. — 26 (fol. II^{c} V).

1645. — Location, pour une durée indéterminée, par Jean du Saulsay, mercier, natif d'Évreux, logé à Saint-Marcel, au logis des Quatre Termes (plus bas: Trois), à Robert d'Embrun, bonnetier, à Saint-Marcel, marié à Mathurine La Savetière, mère du bailleur, d'un mobilier, la vaisselle d'étain marquée aux nom et marque du bailleur, moyennant 10 s. t., payables le 25 de chaque mois. — 28 (fol. II^{c} V v°).

1646. — A la requête de Martin Montauban et Pierre Barbier, grand rue Saint-Marcel, Charles Coulon, laboureur, rue de la Barre, à Saint-Marcel, âgé de trente-six ans, et Claude Lemoine, même qualité et même rue, âgé de vingt-six ans, certifient connaître Robin Mon Ami, serviteur de sire Philibert Canaye et de ses frères, et «qu'il est homme variable de son esperit et entendement, tellement qu'il n'est arresté en ses dictz et parolles et qu'ilz ne vouldroient adjouster foy en son dire...». — 28 (fol. II^{c} VI v°).

1647. — Vente par Jean Chappuis, maître ès arts, écolier étudiant en la Faculté de décret, demeurant près du collège de Reims, à Girard Vercelaud, prêtre, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris et «conducteur de mess^{rs} les enffans de Vendosme et de Guyse», logé en l'hôtel de l'archevêché de Reims, à Paris, d'une maison, sise aux faubourgs Saint-Germain-des-Prés, rue du Four, au coin de la rue Jean Molet, moyennant 300 l. t. — 29 (fol. II^{c} VII).

1648. — Renonciation par Jeanne Mignier, veuve de Simon Guillemot, dit le More, marchand de chevaux, près de la place Maubert, à toute action contre Pierre de Tardes, Grégoire Mallet, Gaumin, valet de cuisine de monsieur d'O, Louis de Boisjourdain et un

page dudit sieur d'O, accusés du meurtre de Simon Guillemot, tué, un an auparavant, rue des Rats; le représentant des meurtriers supposés, Pierre de «Cyresmes», écuyer, seigneur de Boinville, logé rue des Rats, remet 25 l. t. à la veuve; pareille somme lui sera payée aussitôt après l'entérinement des lettres de rémission, mais elle sera remboursable dans le cas où l'un des héritiers de la victime poursuivrait les accusés. — Procuration de la veuve pour l'entérinement des lettres de rémission et l'élargissement des prisonniers. — 30 (fol. II^{c} XI).

DÉCEMBRE.

1649. — Bail, pour six ans, par Andri Mesnet, couvreur de maisons, rue des Anglais, à Martin Naudin, «faiseur d'aiz de pappier», rue d'Ablon, faubourg Saint-Marcel, d'une maison, sise au Clos du Chardonneret, faisant le coin de la rue Moireau, actuellement occupée par Guillaume Le Fèvre, moyennant 20 l. t. par an et à charge de payer la moitié des frais de curage du puits mitoyen. — 1er (fol. II^{c} XII).

1650. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean de Froideval, docteur régent en la Faculté de médecine et principal du collège de Fortet, curé de Saint-Médard de Dampmart, près Lagny-sur-Marne, à son vicaire, Jean Cotin, prêtre, moyennant, par an, 160 l. t., un demi-muid d'avoine et un demi-muid de vin, du crû des vignes de la cure, mesure du lieu, à acquitter au collège de Fortet; en outre, le preneur hébergera, deux fois l'an, pendant deux jours, le bailleur, deux hommes et leurs trois chevaux. — 2 (fol. II^{c} XV).

1651. — Bail de sa cure, pour six ans, par Robert Barbeville, prêtre, licencié en décret, curé de Beaumont-le-Bois, à Martin Corbet, prêtre, demeurant à Beaumont-le-Bois, et à Thomas Foussier, prêtre, demeurant à Boynes en Gâtinais, moyennant 100 l. t. par an et à charge d'héberger, pendant douze jours chaque année, le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux; les preneurs donneront au bailleur, aux prochaines vendanges, un poinçon de vin, du crû des vignes de la cure; en cas de décès de l'un des deux preneurs, le bailleur pourvoira à son remplacement, sans que les héritiers aient aucun droit à faire valoir. — 2 (fol. II^{c} XVI).

1652. — Reçu par Philibert Mochin, sergent au bailliage de Lignières, y demeurant, au geôlier de la Conciergerie du Palais, à Paris, de la personne de Michel Veillat, détenu à la Conciergerie et «appellant de la mort», qu'il doit, à ses dépens, risques et périls, dans les plus brefs délais, conduire à Lignières et à Thennes, pour y être exécuté, conformément à un arrêt du parlement de Paris du 4 décembre précédent. — 6 (fol. II^{c} XIX v°).

1653. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jeanne Bérault, veuve de Mathurin L'Aisné, imprimeur, à Paris, ladite veuve y demeurant, rue Saint-Denis, de son fils, Bonaventure L'Aisné, âgé de dix-huit ans, chez Jean Le Taillandier, cloutier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 45 s. t. — Annulé le 23 février 1541, aux termes d'une note marginale. — 6 (fol. XI^{xx}).

1654. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Le Cointe, parcheminier, rue Saint-Antoine, de son frère, Guillaume Le Cointe, âgé de seize ans, chez Antoine Bonnemère, libraire et imprimeur, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 10 l. t.; si l'apprenti quitte son patron un mois durant, Jean Le Cointe payera dix écus d'or soleil à Antoine Bonnemère; si l'absence de l'apprenti ne dure pas un mois entier, celui-ci sera tenu, à la fin de son apprentissage, de fournir les journées pendant lesquelles il aura chômé. — 7 (fol. XI^{xx}).

1655. — Mise en apprentissage, pour

deux ans, par Antoine du Pile, laboureur, à Montreuil-sur-Thérain, de son fils, Pierre du Pile, âgé de quatorze ans, chez Jean de la Rue, boulanger, à Saint-Marcel-lez-Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 9 (fol. xi^{xx} v°).

1656. — Ratification par Charles de la Trémoille, abbé commendataire de Saint-Laon de Thouars, demeurant et étudiant au collège de Navarre, d'un bail consenti, le 17 août précédent, par Anne de Laval, femme de François, seigneur de la Trémoille, chevalier de l'Ordre, comte de Guise, Benon et Taillebourg, vicomte de Thouars, père et mère de Charles de la Trémoille, à Jean Gadard, religieux et infirmier de l'abbaye de Thouars.

Autre par le même d'un bail viager de dix-huit journaux de vigne, près les portes de Thouars. — 9 (fol. xi^{xx}i).

1657. — Prise à leur charge, sa vie durant, par Jean Viollette, laboureur, à Louans, et Marion Coquignon, sa femme, de Madeleine Coquignon, fille de Mathieu Coquignon, laboureur, à Wissous, et de feue Guillemette Dudure, sa première femme, et belle-sœur de Jean Viollette, âgée de vingt-six ans, «innocente et debille de son entendement»; le père de Madeleine Coquignon, ses frères, Éleuthère et Jean Coquignon, laboureurs, à Wissous, sa belle-sœur, Yvonne Davoye, mariée à Claude Moulineau, mêmes qualité et domicile, abandonnent à Jean Viollette la part revenant à Madeleine Coquignon dans la succession de sa mère; Mathieu Coquignon lui fait, en outre, don, en s'en réservant toutefois l'usufruit, du huitième d'une maison et dépendances, sise à Wissous, lieu-dit Chaconis, entre le chemin des Treilles et le ru de Villemilan, et d'un demi-quartier de vigne, sis à Wissous, lieu-dit Montauval. — 11 (fol. xi^{xx}iiii).

1658. — A la requête de Pierre Caille, laboureur, à Saint-Marcel, agissant comme tuteur des enfants mineurs de Jean Laigneau et de feue Jeanne Barbier, et à celle de Liger Vaultier, mêmes qualité et domicile, preneur à bail, de Pierre Caille, de trois quartiers et demi de vigne en plusieurs pièces, au terroir de Saint-Marcel, Jean Anceau et Christophe Drouet, laboureurs, à Saint-Marcel, âgés respectivement de quarante-huit et de quarante ans, certifient «icelles vignes avoir veues et visitées en la presence desd. Caille et Vaultier, et avoir trouvé qu'elles sont en bon estat de labour pour la saison qui est de present, eu esgard aux labours et facons qui y ont esté faictes par cy devant, et qu'elles sont provignées de prouvyns en telle quantité qu'il en apartient, si lesd. prouvins estoient bien enffoncez; pareillement, que en y mectant ung quarteron javelles eschallatz sur le tout, elles seront deuement fournyes d'eschallatz, comme vignes de bon laboureur, et qu'il n'y a aucunes autres malfacons; et en les rendant par led. Vaultier en la fin du temps de son bail en aussi bon estat et valleur, elles seront deuement rendues comme vignes de bon laboureur, hors lesd. eschallatz et enffonceure de prouvins...»; dont acte. — 12 (fol. xi^{xx}v).

1659. — Procuration de Jean Tessonnière, surnommé Petit Jean, gascon, natif de Biron en Périgord, suivant la Cour et logé aux faubourgs Saint-Germain-des-Prés, Grand rue, au nom d'Étienne Ferrou, Jean Lauverjat, Michel Chauffau, Pierre et Jean Bernard, dits Le Bas, pour obtenir «lettres de remission pour la mort advenue en la personne de feu Guillaume Maumys, serviteur de Pierre de Sully, écuyer, sieur de Luxon; ... icelle remission presentée pardevant le bailly de Berry ou son lieutenant à Concressault...». — 11 (fol. xi^{xx}vi).

1660. — Procuration de Pierre d'Aspans, dit d'Estignoulx, licencié en lois, avocat au parlement de Bordeaux, logé place Maubert,

au Tranchoir d'argent, au nom de François Villiers, licencié en lois, et de Jean Seré, respectivement avocat et procureur au même parlement, pour prendre possession de son office de juge ordinaire de «Rions et de Castelnau de Cernes» pour le roi de Navarre, et pour y commettre un lieutenant. — 11 (fol. xi^xx vi).

1661. — Vente par Josué Langlois, marchand, à Sens, Grand rue, près de l'abbaye de Sainte-Colombe, à Louis Garnier, marchand, bourgeois de Paris, de cinquante milliers, moitié fagots, liés à l'engin, moitié cotterets, liés au chapelet, à compter onze cents pour mille, à livrer, moitié à la Chandeleur, moitié à la mi-carême, au port Saint-Denis, près Sens, sur l'Yonne, ou en aval, à port chargeable; prix: 350 l. t. — 13 (fol. xi^xx viii v°).

1662. — Mise en service, pour quatre ans, par Pierre Jolis l'aîné, laboureur, à Villejuif, de sa fille, Germaine Jolis, âgée de douze ans, issue de son mariage avec feue Jeanne Maucouteaux, chez Pierre Lorée, beau-frère de la mineure; celui-ci jouira des biens de Germaine Jolis, savoir un quartier de vigne, sis à Villejuif, lieu-dit la Rosière; trois quarterons de vigne, lieu-dit Sacquet; trois autres, lieu-dit la Croix du Mont ou les Bassins pris; il fournira à Germaine Jolis le gîte et le couvert, lui donnera, chaque année, une paire de souliers neufs, semelés, deux chemises neuves, deux couvrechefs, deux gorgias, toile de chanvre, lui remettra, à son départ, une paire de chausses blanches et une autre de noires, devra subvenir à ses frais de maladie, pendant huit jours au plus, et enfin, payera 23 l. t., soit 115 s. t. par an, pour le loyer des biens et le salaire de la mineure. — 14 (fol. xi^xx ix).

1663. — Mise en apprentissage, pour deux ans et demi, par Colin Boudeville, laboureur, à Mésanguy, de son fils, Clément Boudeville, âgé de quinze ans, chez Robert Bau. .uyne, bonnetier, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra quatre écus d'or soleil. — 15 (fol. xi^xx x).

1664. — Quittance par Martine de «Saint Renon», veuve en premières noces de Nicole Crozon, avocat en Parlement, en secondes noces, de Nicole de «Landreby» ou «Landebry», et actuellement femme de Nicole Guedon, seigneur de Presles en Brie, avocat en Parlement, à Yves Bourgeois, notaire au Châtelet de Paris, tuteur des enfants mineurs de Pierre Crozon, notaire au Châtelet, de 114 l. 11 s. 5 d. t., provenant de la succession de Jean Crozon, notaire au Châtelet, et de celle d'Antoinette Lesaige, aïeuls paternels des enfants de Pierre et Nicole Crozon. — 17 (fol. xi^xx xii).

1665. — Yves Bourgeois, notaire au Châtelet de Paris, reconnaît, tant en son nom, à cause de Catherine Hamelin, sa femme, veuve de Pierre Crozon, même qualité, que comme tuteur des enfants mineurs de ce dernier, avoir reçu, dès novembre 1538, de Jean Brunot, examinateur au Châtelet, commis à faire la distribution des deniers provenant des héritages de Jean Rouveau, adjugés par décret à Martine de «Saint Renon», alors veuve de Nicole de «Landebry», procureur en Parlement, et actuellement femme de Nicole Guedon, seigneur de Presles en Brie, avocat en Parlement, 52 l. 10 s. t., dont 18 l. t. pour le rachat d'une rente de 24 s. p., 12 l. t. pour le rachat d'une autre rente de 16 s. p., toutes deux constituées par Jean Rouveau au profit de Pierre Crozon, le 14 octobre 1520 et le 10 avril 1521, et 22 l. 10 s. t. pour les arrérages de ces deux rentes. — 17 (fol. xi^xx xii).

1666. — Bail, pour deux ans et neuf mois, par Claude Lecoq, poupetier, près de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, agissant pour lui et pour son frère mineur, Jacques Lecoq, à Antoine Dollet, drapier et chaussetier, d'un

ouvroir dépendant de la maison du Coq hardi, près du Pavé de la place Maubert, moyennant 16 l. t. par an. — 19 (fol. xi^xx xv v°).

1667. — Procuration de Nicole Musset, prieur de Saint-Martin de Pontoise, Yves Cuisinier, religieux de Saint-Lucien de Beauvais, étudiant au collège du Plessis, et Aignan Blanquet, prieur de l'abbaye de Bonneval, au diocèse de Chartres, tous établissements de l'ordre de Saint-Benoît, au nom de Robert Vadureau, Antoine de la Place et Jean Boutin, procureurs au Châtelet, pour consentir au maintien de Jean de Maubuisson, bachelier formé en théologie, étudiant en l'Université de Paris, comme prieur de Saint-Jacques de Belle-Église, dépendant du prieuré de Saint-Martin de Pontoise. — 20 (fol. xi^xx xvii).

1668. — Testament d'Anne de Lassus, femme de Philippe Féret, drapier, bourgeois de Paris : lieu de sépulture, l'église Saint-Étienne-du-Mont, devant le crucifix; legs de tous les biens meubles et conquêts immeubles restant après l'exécution du testament, confiée à son mari, à Robert Flandras, prêtre, chapelain de Saint-Nicolas-du-Chardonneret. — 21 (fol. xi^xx xviii).

1669. — Location, pour un an, par Denis Goupil, praticien en cour laye, bourgeois de Paris, à Jacques Gallery, fripier, à la porte Saint-Michel, d'une chambre et deux bouges, au second étage, sur le derrière, de la maison de l'Image Saint-Jean, contiguë à l'église Saint-André-des-Arcs, moyennant 20 l. t., «et si entretiendra de menues reparacions, et ne pourra avoir veues du costé de la court dud. Sainct Jehan ne faire ouverture quelzconque des fenestres respondans sur lad. court, ne gecter aucunes eaues ne autres choses quelzconques par icelles, et si sera tenu led. preneur avoir ung bacquet pour mectre et recevoir les eaues qu'ilz pourroit mectre ésd. lieux, sans les laisser tumber sur les planchers; oultre sera tenu led. preneur soy gouverner avecques son train honnestement...». — 23 (fol. xii^xx).

1670. — Testament de Gaspard Barjon, prêtre, chapelain de «mons^r d'Orleans» et curé de Mauves, au diocèse et archevêché de Vienne, logé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés : lieu de sépulture, l'église de l'abbaye; legs de 50 l. t. à Catherine Barjon, fille naturelle du testateur et de Catherine Crozon, demeurant en la maison de Barjon en Auvergne; legs de 10 l. t. à Catherine Crozon. — 29 (fol. xii^xx v).

1671. — Quittance par Pierre Grigault, procureur en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, rue de la Vieille Tisseranderie, à Clément Maçonnet, bourgeois de Paris, place Maubert, de 108 l. 10 s. t., restant dus sur la somme de 475 l. t. représentant le prix de vente de la moitié d'une maison, jeu de paume et jardin, sis rue de la Porte Bordelle, à l'enseigne du Bois de Vincennes. — 29 (fol. xii^xx v v°).

1672. — Bail, pour neuf ans, par Pierre Lebesgue, tonnelier, rue Comtesse d'Artois, à Guillaume d'Assy, chandelier de suif, bourgeois de Paris, du dixième étal, en allant de la Lingerie à la grand rue Saint-Denis, adossé au mur du cimetière des Innocents, rue au Feurre, moyennant 14 l. 10 s. t. par an, les réparations de l'auvent étant à la charge du preneur. — 31 (fol. xii^xx viii v°).

1541 (*suite*).
Janvier (*suite*) – Décembre.

1673. — Marché entre Pierre Moisi, voiturier par terre, près du port de la Tournelle, et Charles Fremin, apothicaire et épicier, Nicolas de la Porte, potier d'étain, et Jean Hanot, rôtisseur, tous bourgeois de Paris, commissaires *ad hoc*, pour le nettoiement des rues et ruisseaux du quartier de la place Maubert, depuis la porte Bordelle jusqu'à la maison de

N° 1675 - *6 Janvier 1541*

Marché entre Jean Cousin, maître peintre, bourgeois de Paris, et la confrérie de Sainte-Geneviève-du-Mont, pour la fourniture de trois patrons de tapisserie représentant six épisodes de la vie de Sainte-Geneviève.

A la suite, la première partie du testament de Marion Campelle (n° 1676)

et pour ce faire [illegible] Renonçans [illegible] Fait et passé
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
l'an mil cinq cens quarante [illegible] [illegible] jour de janvier

Fardeau

[illegible] pour les gouverneurs

Honnorable homme Jehan Cousin maistre painctre et bourgeois de Paris
demourant [illegible] [illegible] confessa avoir faict marché
et convenances avecques venerables et discretes personnes M[e] Jehan
Boucher notaire en la conservation des privilleges apostoliques
de l'Université de Paris Jacques [illegible] [illegible]
Nicolas Le Roy et [illegible] Petit tous maistres et gouverneurs
de la confrairie ma dame saincte Genevieve du Mont de Paris [illegible]
pour [illegible] troys patrons de tappisserie [illegible]
de [illegible] [illegible] que [illegible] patro-
[illegible] ledict Cousin faict pour [illegible] [illegible] ou [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
saincte Genevieve [illegible] [illegible] [illegible] Et [illegible]
lesd. troys patrons de [illegible] [illegible]
[illegible] les histoires de la vie de saincte Genevieve qui
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] patrons
[illegible] [illegible] histoires de saincte [illegible]
ou [illegible] que led. patron que ledict Cousin a ja faict
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
de [illegible] [illegible] [illegible] qui est pour chascun desd.
patrons [illegible] livres tournois. [illegible] [illegible] led. [illegible]
les gouverneurs [illegible] [illegible] promectent payer [illegible]
[illegible] [illegible] livres tournois [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] Et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] lesd. patrons [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Et [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] led.
[illegible] gouverneurs lesd. troys patrons [illegible] [illegible]
[illegible] ja faict [illegible] [illegible] [illegible] led. Cousin
[illegible] Et pour [illegible] [illegible] payer [illegible]
[illegible] m[es] gouverneurs [illegible] [illegible] [illegible]
pour [illegible] quatre patrons [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] quatre [illegible] patrons
[illegible] [illegible] [illegible] histoires
de la vie [illegible] de la [illegible]
[illegible] que [illegible] Et que led. Cousin [illegible]

[illegible] de [illegible] deux cens [illegible] [illegible] [illegible] vii^{xx} [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] presens [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] presence [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

Mirau [illegible] Fumeau [illegible]

En l'an mil cinq cens [illegible] [illegible] [illegible] de febvrier
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Bernard [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Considerant [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] par ces presentes [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] catholique [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

la Bergerie, rue Saint-Julien-le-Pauvre, près du carrefour Saint-Séverin, y compris le reste du carrefour jusqu'à la rue Saint-Jacques, à l'exception des maisons formant les deux coins du carrefour vers les Chapelets, compris aussi dans le quartier le Pavé, jusqu'au logis du Fer de cheval inclus, la rue des Prêtres, le cloître ancien de Sainte-Geneviève et ses dépendances, du côté du quartier de la place Maubert, les rues des Amandiers, Judas, Traversine, des Noyers, Saint-Victor, de Bièvre, Perdue, d'Amboise, de la Bûcherie de Petit-Pont, des Trois Portes, des Rats, au Feurre, et la ruelle Saint-Blaise, et pour l'enlèvement des boues et immondices en provenant et des ordures ménagères, pendant l'année 1541; prix : 240 l. t., payables par douzièmes, le dernier jour de chaque mois; on déduira à chaque payement le douzième d'une somme de 20 l. t. déjà versée à l'entrepreneur; celui-ci aura, en outre, droit à la moitié du prix de location de la perception du droit imposé aux marchands de pain, herbes, poisson et autres marchandises, établis rue et place Maubert, ladite moitié payable en quatre termes; Pierre Moisi donne reçu de deux tombereaux, déjà mis antérieurement à sa disposition par les précédents commissaires. — Suivent les onze quittances mensuelles d'une somme de 18 l. 6 s. 8 d. t., plus 100 s. t. «pour demye année de la ferme de la place», en date des 9 février, 10 mars, 12 avril, 12 mai, 14 juin, 7 juillet, 8 août, 7 septembre, 12 octobre, 11 novembre et 2 décembre. — 2 (fol. xii^{xx}ix).

JANVIER (*suite*).

1674. — Engagement par Philippe Pajot, femme de Pierre Gabiez, laboureur de vignes, rue Traversine, envers Christophe Chandon, bourgeois de Paris, tuteur de Robert Villain, fils de feu Étienne Villain et de Claude Freté, aujourd'hui femme de Christophe Chandon, de soigner et guérir Robert Villain, dans un délai de six semaines, en le logeant et entretenant jusqu'à complète guérison, «de certain accident de mal qui luy est advenu en l'une de ses jambes, lequel mal lad. Pajot dict avoir veu et estre industrée à la guarison d'icellui»; prix : 9 l. t. — 6 (fol. xii^{xx}xii).

1675. — Marché entre Jean Cousin, maître peintre, bourgeois de Paris, Vieille rue du Temple, et Jean Boucher, notaire en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, Jacques de Clermont, tanneur, Nicolas Coulon et Séverin Petit, maîtres et gouverneurs de la confrérie de Sainte-Geneviève-du-Mont, pour «faire troys patrons de tappisserie, painctz en toille, de la grandeur, largeur et haulteur que ung autre patron, ja par led. Cousin faict pour lad. confrarie, où feu reverend pere en Dieu frere Guillaume Le Duc, abbé dud. Saincte Genevіefve, est portraict et priant, et paindre lesd. troys patrons de painctures et personnages au vif, selon les histoires de la vie de Saincte Geneviefve qui luy seront baillez, à chascun desquelz patrons y aura deux histoires de Saincte Geneviefve, aussi bien ou mieulx que led. patron que led. Cousin a ja faict...»; prix : 120 l. t., dont 40 l. t. versées de suite et le reste au fur et à mesure de la livraison, qui devra être achevée dans les six mois; Jean Cousin devra reprendre chaque patron pour 15 l. t.; cette somme pourra rester à valoir sur le prix de quatre autres patrons, de mêmes dimensions, également consacrés à des scènes de la vie de Sainte Geneviève, que la confrérie se propose de lui commander; ces derniers patrons devront être également repris pour 15 l. t. — 6 (fol. xii^{xx}xii v°).

1676. — Testament de Marion Campelle, veuve de Bernard de la Tour, couvreur de tuile, à Paris, femme de François du Val, grand rue Mouffetard : lieu de sépulture, l'église Saint-Médard, devant la chapelle Saint-Michel, sa place habituelle; légataire universel, Jacques Fournier, prêtre, rue de la Mégisserie; exécuteur, le mari. — 6 (fol. xii^{xx}xiii).

1677. — A la requête de Jean Berthon, clerc du contrôleur du Trésor, agissant pour François de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur du lieu, Marsault Bessart et Pérot Delhomme, serviteurs de ce dernier, respectivement âgés de vingt-sept et vingt-cinq ans, actuellement logés en l'hôtellerie du Tranchoir d'étain, place Maubert, certifient que Jean de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur du lieu, maître d'hôtel ordinaire du Roi, est mort le 6 novembre 1540, en son château de Saint-Aulaire. — 7 (fol. XII^xx XVII v°).

1678. — Marché entre Robert Roussel, maître verrier, place Maubert, et Thomas de l'Aistre, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Étienne-du-Mont, pour la façon et la pose, le fer étant fourni au verrier, d'«une forme de voirriere complecte, à troys jours, dedans la chappelle neufve de Nostre Dame, au chevet et derriere du cueur de lad. esglise Sainct Estienne, avecques les remplaiges de lad. forme, et y paindre et portraire en voirre, aux troys jours, l'ystoire de la Nativité Nostre Seigneur, et aux remplaiges l'Annunciacion des pastoureaulx, lad. paincture et portraictz faictz et tirez au vif, de bonnes painctures et couleurs vifves, loyalles et marchandes, deuement cuyttes...»; à livrer pour le premier dimanche du carême; prix : seize écus d'or soleil. — 11 (fol. II^c LXI).

1679. — Arrangement entre Jean de Pontoux, prêtre, banquier, rue des Noyers, et Étienne Champrand, prêtre, curé de Montpont, au diocèse de Lyon, représenté par Marc Moireau, prêtre, curé de Bourgongn..., demeurant à Paris, aux termes duquel la somme de trente-quatre écus d'or soleil réclamée par Étienne Champrand à Jean de Pontoux, est réduite à douze écus d'or soleil, dont quatre écus payés présentement, les huit autres devant l'être le premier jour des huit mois suivants, à raison d'un écu par mois. — 12 (fol. II^c LXII v°).

1680. — Reçu par Jean de Pontoux, banquier, rue des Noyers, à Antoine Labault, par les mains de François Goudier, messager de Bourges, y demeurant, de vingt-deux écus d'or soleil, dont quatorze écus représentant la somme pour laquelle Jean de Pontoux s'est engagé à répondre pour Antoine Labault, à l'occasion d'un cheval loué par ce dernier à Thibaut Hémon, et huit écus dus par Antoine Labault à Jean de Pontoux pour dépenses de bouche et autres. — 12 (fol. II^c LXII v°).

1681. — Engagement par Jean Crespin, marchand, bourgeois de Paris, rue Montmartre, près de l'église Saint-Eustache, à remettre, pour Quasimodo, à David Pellier, marchand, bourgeois de Paris, cent douze livres d'émail, violet, noir et vert, à 20 s. t. la livre, représentant, d'une part, une créance de 64 l. t., en deux cédules, cédée par David Pellier à son beau-frère, François Semelle, écolier, qui en avait poursuivi le recouvrement en cour d'église, aux Mathurins, sur Jean Crespin, et représentant, d'autre part, une quantité de quarante-huit livres d'émail livrée à ce dernier par David Pellier. — 18 (fol. II^c LXX v°).

1682. — Marché entre Andri Hache, carrier, rue des Lavandières, près de la place Maubert, et Jean Alorge, chandelier de suif et carrier, à Saint-Marcel, pour la fourniture par le premier, «sur le frische» de sa carrière de Vaugirard, dite le Fourneau, de la pierre et de la pierre au pied, tant cliquart que haut liais, nécessaires à Claude Billart et François Touret, qui ont passé marché avec Jean Alorge pour la construction d'un bâtiment au collège de Lisieux; l'enlèvement se fera, aux frais du preneur, au fur et à mesure de l'extraction; prix : 12 s. t. le chariot de carreaux doubles ou «sangles»; 14 d. t. le pied de pierre au pied, tant cliquart que haut liais, sans acception d'appareil; le paiement aura lieu à la fin de chaque semaine. — 19 (fol. II^c LXXII).

1683. — Marché entre Claude Billart et François Touret, maçons, rue des Carmes, et Hardouin Corrivault, même qualité, rue de Jouy, pour la construction par les premiers d'un bâtiment au collège de Lisieux: «... les jambes et encongneures duquel corps d'hostel seront de pierre de taille, et quatre assises, aussi pierre de taille, en esquerre, depuis le rez de chaussée, dont la quatreiesme assise portera retraicte; lesd. assises, du costé des classes, garnyes d'appuyes de lyaiz ou bas clicquart, lesd. chesnes et jambes parpaignes portans dosseret avecques lesd. encongneures...»; prix : 38 s. t. la toise de Paris. — 19 (fol. IIc LXXII).

1684. — Marché entre François Nauldet, serrurier, et Hardouin Corrivault, pour la fourniture du gros fer, la ferrure des portes, fenêtres, croisées et demi-croisées, la fourniture des serrures communes, garnies chacune de deux verrous, celle des pentures, «les croisées et demyes croisées communes à fische, ou en plastre ou sur chassis dormans», et pour la ferrure des guichets et volants des croisées; le travail devra être exécuté au fur et à mesure de l'avancement de la menuiserie; prix : 12 d. t. la livre de gros fer, bandes, ancres, plates-bandes et treillis non rond; la ferrure et serrure de chaque porte, 25 s. t.; la ferrure de chaque croisée, 55 s. t.; la ferrure des demi-croisées et autres fenêtres, à proportion. — 19 (fol. IIc LXXIII).

1685. — Marché entre Jean Alorge, chandelier de suif et carrier, à Saint-Marcel, et Claude Billart et François Touret, pour la fourniture par le premier de la pierre de taille, à provenir des carrières de Vaugirard, du moëllon et de la pierre au pied nécessaires à la construction du bâtiment du collège de Lisieux; les matériaux seront livrés au collège, à la demande des acheteurs, qui préviendront le carrier un jour à l'avance; celui-ci payera un écu d'or par journée chômée de sa faute; prix : 7 s. t. le chariot de moëllon; 20 d. t. le pied de pierre au pied, de toutes grandeurs et largeurs; 20 s. t. le chariot de carreaux, doubles ou «sangles». — 19 (fol. IIc LXXIII v°).

1686. — Engagement par Jacques de Clermont, tanneur, à Saint-Marcel, de loger, nourrir, chauffer et éclairer Macé de Clermont, son fils, même qualité, actuellement déjà logé chez son père, sa femme, son ou ses deux serviteurs et le charretier, avec ses bêtes et chevaux, quand celui-ci charriera du tan à Saint-Marcel pour Jacques de Clermont; Macé de Clermont payera, en conséquence, à son père 90 l. t., veillera à ses intérêts et le suppléera quand il y aura lieu. — 21 (fol. IIc LXXVI v°).

1687. — Vente par Jean Barbe d'Orge, libraire, rue des Lavandières, à Arnoul Langelier, même qualité, bourgeois de Paris, d'une maison, rue d'Ablon, à Saint-Marcel, moyennant 335 l. t., outre les charges, et sous l'obligation de contribuer à l'entretien du puits de la cour d'Ablon; le terrain sur lequel s'élevaient cette maison et la maison voisine, propriété de Charles Langelier, d'une largeur totale de neuf toises et demie sur rue, avait été acquis par le vendeur de Charles Eustace, épicier, à Saint-Marcel, le 28 avril 1538, moyennant 7 l. 10 s. t. de rente. — 24 (fol. IIc LXXVII).

1688. — Marché entre Hardouin Corrivault, maçon, rue de Jouy, et Denis Pinson, marchand, bourgeois de Paris, au Mont Sainte-Geneviève, pour les travaux suivants, à exécuter en la maison de ce dernier: «...faire... deux caves, l'une sur l'autre, de la longueur et largeur que contient le corps d'hostel de devant, de dix huict piedz de parfondeur, les deux ensemblement, depuis le rez de chaussée du seul de l'huys de devant, en chascune desquelles caves led. Corryvault erigera cinq arcs de pierre de taille, espacez comme il apartien-

dra, et à la basse cave y aura deux assises de pierre de taille, aux boutz et costez, de pied droict; sera, oultre ce, led. Corryvault tenu de faire une vifz potayere pour descendre ésd. deux caves, dont les marches portans noyau de pierre de taille jusques au rez de chaussée, et le reste sera maconné de plastre et moislon; item, faire une autre montée de pierre de taille, de pierre droict, pour avaller le vin desd. deux caves, de quatre piedz de long, par les marches de lad. montée droicte seullement; item, abatera et desmolira les cloisons d'en hault, tant de la salle comme de l'estal et allée dud. lieu et tour de vifz, avecques le mur de derriere vers la court, jusques au premier plancher, en quoy faisant il soustiendra le pardessus...; et si sera tenu faire une croisée et une huisserie oud. mur estant vers lad. court, le tout de pierre de taille, jusques soubz le portail, avecques quatre marches soubz oeuvre de lad. vifz, à monter aux chambres dud. lieu, où il y a ung noyau de boys; et oultre sera tenu de faire cloisons, chemynées, planchers, ayres, contrecueurs et jambettes de chemynées, le tout du premier estaige de lad. maison, depuis le rez de chaussée jusques au premier plancher...»; prix : 52 s. 6 d. t. la toise de maçonnerie, coutume de Paris; plus 75 l. t. pour l'enlèvement des gravois et le rétablissement de la vieille charpente, huisseries, meneaux et marches de bois jusqu'au premier étage. — 24 (fol. IIc LXXVII v°).

1689. — Marché entre Bastien Soisson, maçon, rue de Versailles, et Hardouin Corrivault, pour l'exécution du marché précédent, sauf en ce qui concerne les cloisons; prix : 32 s. 6 d. t. la toise, plus 60 l. t. pour l'enlèvement des gravois et le rétablissement des lieux; Hardouin Corrivault fixera le nombre des ouvriers à mettre sur le chantier, à partir de Carême-prenant. — 30 (fol. IIc LXXVIII v°).

1690. — Renonciation, moyennant quatre écus d'or soleil, par Nicole Gillequin, étudiant en l'Université de Paris, maison de la Queue de renard, grand rue Saint-Jacques, près de l'église Saint-Benoît, à toute action contre Jean Sabart, fripier, rue Judas, qui s'était rendu coupable d'excès et d'injures à son égard six mois environ auparavant. — 29 (fol. IIc IIIIxx III v°).

1691. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Guillaume Coiffier, couturier, à Saint-Marcel, tuteur des enfants de feu Pierre Coiffier et de Jacqueline Brahé, de Perrette Coiffier, âgée de huit à neuf ans, chez la sœur de cette dernière, Marion Coiffier, bonnetière, mariée à Antoine Bellanger, teinturier, à Saint-Marcel; la sœur de l'apprentie logera celle-ci, l'hébergera, l'entretiendra et lui donnera un corset à son départ. — 30 (fol. IIc IIIIxx IIII v°).

1692. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jean Content, bonnetier, rue de Lourcines, de son fils, Roch Content, âgé de douze ans, chez Guibert Voisin, même qualité, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 31 (fol. IIc IIIIxx v°).

Février (*suite*).

1693. — Contrat de mariage (annulé le 23 mars suivant) de Denis Couvent, bonnetier, grand rue Mouffetard, avec Anne de Citou, veuve de Nicolas Fouqueroy, serrurier, au boulevard de la porte Bordelle; témoins, le père du futur, Jean Couvent, bonnetier, à Saint-Marcel, consentant, et Nicolas de la Tour, tireur de fil de fer, rue du Chevalier du guet, oncle de la future, par sa femme; attribution au profit du futur, de 100 l. t. sur la succession de la future; constitution de douaire coutumier; les futurs prendront à leur charge les enfants issus du premier mariage de la future, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de douze ans; ils jouiront, pendant ce temps, de l'usufruit du bien de ces enfants, et n'auront pas à

supporter les frais de leur mise en apprentissage. — 1er (fol. $\text{ii}^{c}\,\text{iiii}^{xx}\,\text{vii}$).

1694. — Mise en service, pour six ans, par Guillaume Maucousteaux, frère utérin de Jeanne Raveau, fille mineure de feu Jean Raveau, laboureur, à Villejuif, et de feue Jeanne Maucousteaux, par Guillaume Raveau, son frère, Louis et Jean Raveau et Cardin Cretté, ses oncles paternels, celui-ci par sa femme, Jeanne Raveau, tous laboureurs, à Villejuif, de la mineure, âgée de douze ans, chez Jean Poislon, mêmes qualité et domicile, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra, «selon les autres enffans des bonnes maisons dud. Villejuyfve», aura la jouissance de ses biens, à l'exception de sa part dans la maison du Château, et lui donnera, à la fin de son temps, une demi-douzaine de chemises, couvrechefs, gorgias et coiffes, le tout de chanvre, et 36 l. t., moins toutefois ce que Jean Poislon aura déboursé pour sa part dans les frais de réparation de la maison des parents de la mineure, sise dans la rue qui va du petit cimetière à l'église de Villejuif. — 1er (fol. $\text{ii}^{c}\,\text{iiii}^{xx}\,\text{viii}$).

1695. — Mise en service, pour un an, à commencer du jour de l'expiration du bail d'apprentissage de trois ans rappelé plus bas, par Jean Jaquin, manouvrier, rue Aumaire, de Bernard Grandcerf, fils mineur de feu Adrien Grandcerf et de Mauricette Marchande, depuis remariée à Jean Jaquin, chez Pierre Faucheur, esteufier, aux faubourgs Saint-Marcel, près de la porte Bordelle, qui lui fournira le gîte et le couvert et qui, en outre, prend à sa charge, dès aujourd'hui, l'entretien de l'apprenti, qui, sans parents ni biens, était «du tout desnué», son maître n'étant pas tenu, aux termes du contrat d'apprentissage, de pourvoir à son entretien. — 2 (fol. $\text{ii}^{c}\,\text{iiii}^{xx}\,\text{viii}$ v°).

1696. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Michel Burgevin, praticien, à Longpérier, près Montlhéry, de son fils, Pierre Burgevin, âgé de treize ans, chez Jean Pellier, bonnetier, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra de bonnets et recevra 9 l. t. — 3 (fol. $\text{ii}^{c}\,\text{iiii}^{xx}\,\text{ix}$).

1697. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Nicolas Le Pescheur, laboureur et tonnelier, à Saint-Marcel, de son neveu, Thibaut Le Pescheur, âgé de seize ans, chez Fremin Dupas, cardeur et peigneur de laine, audit lieu, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra de souliers et lui donnera, à son départ, une paire de cardes. — 3 (fol. $\text{ii}^{c}\,\text{iiii}^{xx}\,\text{ix}$ v°).

1698. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Jean Corblet, natif de Bonneuil en Picardie, au diocèse de Beauvais, orphelin, demeurant à Paris, chez Nicolas Buffet, libraire et imprimeur, rue du Mont Saint-Hilaire, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 4 (fol. $\text{ii}^{c}\,\text{iiii}^{xx}\,\text{x}$).

1699. — Procuration de Nicolas Cavellier, compagnon imprimeur de livres, rue Perdue, devant la Roue de fortune, au nom de Michel Faisandat, imprimeur, à Paris, à l'effet de gérer la succession de sa femme, Claire Faisandat. — 8 (fol. $\text{ii}^{c}\,\text{iiii}^{xx}\,\text{xiiii}$ v°).

1700. — Marché entre Emmanuel Fernandez, «du pays d'Espaigne», logé au Chapon d'or, au cimetière Saint-Jean-en-Grève, et Jean Blondeau, dit de Rouvre, voiturier par terre, à Dijon, logé au Grand Cerf, grand rue Saint-Denis, pour le transport de Paris à Saint-Jean-de-Losne, en deux chariots, «garniz et acoustrez de chevaulx et harnoys honnestes et convenables à conduire gens de honneste estat», attelés chacun de six chevaux et conduits par deux hommes, dont Jean Blondeau, d'Emmanuel Fernandez, de sa mère, Anne d'«Oluverés», de son oncle, Georges

Pinte, de leurs gens, soit en tout vingt-deux ou vingt-trois personnes, et pour le transport de leurs bagages, moyennant cinquante-six écus d'or soleil, la nourriture des conducteurs et des chevaux restant à la charge du voiturier, sauf dans le cas où quelque voyageur indisposé obligerait les voitures à séjourner quelque part; aucune personne étrangère ne pourra monter dans les voitures, sinon du consentement des voyageurs. — 10 (fol. II^c IIII^xx XVI).

1701. — Quittance générale par Nicolas Cavellier, imprimeur de livres, rue Perdue, et par son gendre, Henri de la Fontaine, compagnon de l'étrille, même rue, marié à Marion Cavellier, à Jean de Bray, marchand, bourgeois de Paris, et à Guillaume Dumoulin, barbier, à Saint-Marcel, ci-devant rue Saint-Victor, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Claire Faisandat, femme de Nicolas et mère de Marion Cavellier; Michel Faisandat, imprimeur de livres, rue du Mont Saint-Hilaire, se porte garant vis-à-vis des exécuteurs. — 18 (fol. II^c IIII^xx XIX).

1702. — Renonciation par Catherine de la Vallée, servante et chambrière, naguères demeurant chez Jean Duchesne, serrurier, rue Saint-Jacques, en la présence et du consentement de son père, Pierre de la Vallée, tisserand en toiles, hors la porte Saint-Marcel, à toute action contre Jaspard Foucquerel, serrurier, à Paris, «tant de la copulacion charnelle que led. Foucquerel a eu avecques lad. Catherine Vallée et du faict duquel elle est de present grosse..., que pour la gesine, droict de douaire qu'elle pourroit pretendre à cause et en matiere de deffloracion...», à charge par Jaspard Foucquerel de prendre l'enfant à sa charge et de payer à la mère 25 l. t., dont 50 s. t. ce jour, 50 s. t. le jour de l'accouchement, 10 l. t. à la Saint-Remy et 10 l. t. à Pâques 1542; Jean Duchesne se porte garant. — 17 (fol. III^c I v°).

1703. — Bail, pour trois ans, par l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, à Pierre Lagneau, marchand et détailleur de poisson de mer, près du Petit-Pont, de deux places contiguës, contenant chacune quatre pieds de large sur six à sept pieds de long, «estans sur la voirie et poincte desd. s^rs, qu'ilz ont en la place Maulbert, à Paris, devant et à l'oppositte des maisons et louages de m^e Clément Maconnet, barbier, et du chandellier joignant, en tirant vers la rue Gallande, tenant d'une part à la place de Guy Briochet, dud. estat, d'autre part au residu de la voirie...»; prix: 4 l. t. par an. — 17 (fol. III^c I v°).

1704. — Renonciation, moyennant 4 l. t., par François Naudet, serrurier, rue Saint-Victor, à toute action contre Nicolas Trois Œufs, naguères son serviteur, à raison des injures et voies de fait dont il s'était rendu coupable sur la personne de Gillette de la Dehors, femme de François Naudet; sur cette somme, Nicolas Beaupigné, boursier du collège du Cardinal Lemoine, verse, de ses deniers, un écu d'or soleil; le reste représente ce que François Naudet devait à son serviteur au jour de son départ; remise à ce dernier de tous ses effets, restés chez son maître. — 18 (fol. III^c II).

1705. — Mise en service, pour un an, par Andri Javard, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, de son fils, Andri Javard, âgé de dix-sept ans, chez Denis Laurens, carrier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert, lui payera 60 s. t. et lui donnera, à son départ, une paire de souliers. — 20 (fol. III^c II v°).

1706. — Ratification par Renée Meneau, veuve de Jean Lefèvre, libraire, bourgeois de Paris, de la vente de trois quartes et demie de vignes, en deux pièces, sises à Égly, lieu-dit les Blaireaux, consentie par son fondé de pouvoirs, Jean Berquin l'aîné, laboureur, à Saint-

Vrain «d'Escorcy», à Jacques Harsant, laboureur, à La Norville, moyennant 19 l. 5 s. t. — 23 (fol. IIIc III).

1707. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jean Fouet, laboureur, à Vaudancourt, de son fils, Jean Fouet, âgé de treize ans, chez Guillaume d'Acy, chandelier de suif, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra chaque année, le dimanche gras, deux chapons gras. — 27 (fol. IIIc III v°).

1708. — Engagement par François Delamare, doreur de livres, rue de la Bûcherie de Petit-Pont, de communiquer à Guillaume Fournier, charpentier de la grande cognée, à Paris, toutes les fois que celui-ci en aura besoin, deux actes, l'un du 15 décembre 1537, l'autre du 20 mars 1539, dont François Delamare est devenu détenteur lors de l'acquisition par lui des droits de Guillaume Fournier sur une maison de la rue de la Bûcherie, contiguë à celles de la Corne de cerf et de Saint-Nicolas, le 14 septembre 1540, à l'exclusion des droits du vendeur, mentionnés dans les deux actes ci-dessus, sur un arpent de terre, jadis en vignes, sis au terroir de Montrouge, lieu-dit les Grouettes. — 28 (fol. IIIc IIII).

1709. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean de Froideval, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, curé de Gif, principal du collège de Fortet, à Thomas Granbault, prêtre, à Maurepas, moyennant 150 l. t. par an et à charge de nourrir et loger, trois fois par an, à raison de deux jours et deux nuits chaque fois, les trois chevaux du bailleur, venu à Gif. — 28 (fol. IIIc V).

Mars (*suite*).

1710. — Renonciation par Damien Pasquier, compagnon couturier, au Mont Saint-Hilaire, à toute action, en raison d'injures et voies de fait, contre Thomas, compagnon chaussetier, chez Étienne Regnault, drapier, rue des Sept Voies, moyennant pareille renonciation de Thomas et le versement par celui-ci de 15 s. t. — 1er (fol. IIIc VI v°).

1711. — Jacques Spifame, conseiller en Parlement, chancelier de l'Université en l'église de Paris, et Claude Roger, docteur et doyen de la Faculté de médecine en l'Université de Paris, «accordent que les licences derrenieres qui ont esté differées au moyen des differends et procés d'entre lesd. parties, soient faictes et le degré baillé aux licentiandes, selon le premier roolle qui en a esté faict par lad. Faculté de medecine, et ce sans aucunement prejudicier ne desroger à l'effect de l'arrest donné sur led. differend par la court de Parlement ne aux droiz par lesd. parties pretenduz...»; nomination de procureurs *ad hoc* : Louis Burgensis et Guillaume Millet, conseillers et médecins ordinaires du Roi, docteurs régents en la Faculté, pour le chancelier; pour le doyen, les mêmes et Jérôme de Varade, mêmes qualités. — 3 (fol. IIIc X v°).

1712. — Titre-nouvel par Arnoul et Charles Langelier, frères, marchands, bourgeois de Paris, co-propriétaires d'un terrain, de neuf toises et demie de largeur sur la rue d'Ablon, dépendant de l'hôtel d'Ablon, sur partie duquel se trouvent une maison et un petit jardin, vers la rue Mouffetard, appartenant à Arnoul Langelier, l'autre portion, consistant en un jardin, vers la rue Gracieuse, appartenant à Charles Langelier; la totalité est redevable de 7 l. 10 s. t. de rente et, en outre, de 2 s. p. de rente par toise de profondeur, envers sire Charles Eustace, marchand, bourgeois de Paris, comme ayant recueilli les droits de Marie de Milly, dame du Bâcle. — 4 (fol. IIIc XI v°).

1713. — Mise en apprentissage, pour trois ans et demi, par Gilles Denise, tisserand en toiles, à Cléry, près Magny, de son fils, Ro-

bert Denise, âgé de seize ans, chez Roch Bourgeois, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le couvert, etc. (*sic*), et recevra 6 l. t. — 5 (fol. IIIᵉ XII vº).

1714. — Quittance par Claude de Beauvais, marchand, bourgeois de Paris, à Catherine de la Ruelle, veuve de Jean de Compains, bourgeois de Paris, de 23 l. 6 s. t., à lui versés par Nicolas de Compains, fils de Catherine de la Ruelle, et représentant les dépens taxés par l'examinateur Nicole de la Viéville, au profit de Claude de Beauvais, qui, ayant acquis de Guillaume de la Ruelle, maître général des œuvres de maçonnerie du Roi, un arpent et demi de vigne et un demi-quartier de saussaie, au terroir de Saint-Marcel, avait dû les abandonner, par retrait lignager, à Catherine de la Ruelle. — 5 (fol. IIIᵉ XIIII).

1715. — Consentement par Nicole Flameng, chanoine de «Renay», au diocèse de Cambrai, actuellement rue Saint-Victor, maison de l'Image Saint-Nicolas, «comme ainsi feust que par la coustume du pays et conté de Flandres, pour bien et deuement faire vente, cession et transport ou alienation d'aucuns fiefz y scituez et gisans ou pour iceulx vallablement charger, convient et est neccessairement requis avoir le gré et consentement de l'hoir plus prochain apparent, s'il n'est és cas reservez et exceptez par lad. coustume...», à la vente, par son père, Jean Le Flameng, bourgeois et manant de Tournay, du fief de Bauterot, paroisse de «Grammez», cette vente devant être avantageuse pour ses sœurs, Agnès et Jeanne Le Flameng. — 7 (fol. IIIᵉ XVI).

1716. — Contrat de mariage de Marguerite Berthault, fille de Raoulin Berthault, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, sur les fossés, à l'enseigne des Aventuriers, et de feue Françoise Gousseaume, avec Laurens Primault, faiseur d'esteufs, aux faubourgs Saint-Marcel; entre autres clauses, engagement par les parents de la future, Raoulin Berthault et sa seconde femme, Reine Auger, de loger les mariés dans l'une des chambres du jeu de paume tenu par eux en location de Cardin Thiboust, rue de Copeaux, devant le couvent et le jardin des Carmes, et de leur abandonner la moitié du revenu de ce jeu de paume, le tout pendant un an; «... lesquelz mariez auront neantmoins les clefz par devers eulx du jardin et blouzes, et toutesfoys que lesd. Berthault et sa femme y vouldront aller et cueillir lesd. esteufz qui y pourront tumber, ilz seront tenuz y appeller lesd. futurs mariez ou l'ung d'eulx, pour en avoir leur moictié...». — 7 (fol. IIIᵉ XVII vº).

1717. — Vente par Jean Trepperel, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie, à Bernard Laumont, rue de Copeaux, d'un terrain de douze toises quatre pieds de largeur sur la rue Trepperel, moyennant 8 l. 10 s. t. de rente et à charge de construire dans l'année; le vendeur aura, le cas échéant, droit de préemption; l'acquéreur pourra jouir du puits du vendeur. — 8 (fol. IIIᵉ XIX).

1718. — Renonciation réciproque à toute action de l'un contre l'autre, à raison de la succession mobilière de Perrette Le Besgue, belle-mère de Martin Le Loutre, relieur de livres, au Clos-Bruneau, par ce dernier, marié à Barbe Boutillier, et par Marion Musnier, veuve de Pierre Le Besgue, bonnetier, à Saint-Marcel. — 9 (fol. IIIᵉ XXI).

1719. — Engagement par Marion Noël, couturière, veuve de Jean Poiret, marchand de vins, bourgeois de Paris, de prendre, pour un an, comme apprentie, Jacqueline Le Roy, orpheline de père et de mère, à Paris, à qui elle fournira le gîte et le couvert, moyennant 24 l. t. — 9 (fol. IIIᵉ XXI).

1720. — Marché entre Étienne Villeneuve, manouvrier, rue du Plâtre, et Jean Le Juge

l'aîné, boucher, bourgeois de Paris, au Mont Sainte-Geneviève, pour «enfoncer» le puits de la maison de l'Image Notre-Dame, grand rue Mouffetard, «et prandre par dessoubz oeuvre, faire troys assises de pierre de taille, baignans dedans l'eaue de troys piedz en parfondeur d'eaue vifve, et au dessus desd. assises maconner et remplir de moislon, jusques à la bonne maconnerie qui y est de present...»; prix : 8 l. t. — 10 (fol. IIIc XXI v°).

1721. — Location, pour un an, par Alexandre Beaujouen, fondeur de lettres et imprimeur, rue Saint-Victor, à Antoine Ivyère(?), imprimeur, même rue, d'«unes presses à imprimer livres, garnyes de deux chassis, troys frisquettes, ung petit tympant, deux pierres, l'une à ancre et l'autre à rozettes, garnyes, pallectes et deux brayons, et deux ayz à tramper pappier..., que led. preneur a en sa possession...», moyennant 6 l. 10 s. t. et à charge d'entretien. — 11 (fol. IIIc XXII).

1722. — Engagement par Pierre Petit, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris, logé au Palais, chez Francon, chanoine de la Sainte-Chapelle, à Claude Becquet, étudiant en l'Université, à qui il doit encore 14 l. t., sur une créance de 28 l. 5 s. t., d'un anneau d'or où est enchassée une table de diamant. — 12 (fol. IIIc XXII).

1723. — Vente par Pierre et Gaspard Harinnet, frères, écoliers étudiant en l'Université de Paris, au collège de Reims, originaires de Sinard, près Grenoble, à Jean Marchand et Georges Vigoust, écoliers étudiant à Paris, du mobilier qui garnit la chambre qu'ils occupent dans la maison de l'Écu de France, au carrefour Sainte-Geneviève, moyennant 14 l. 7 s. 6 d. t. — 14 (fol. IIIc XXIII).

1724. — Cession par Guillaume d'«Assy», chandelier de suif, bourgeois de Paris, place Maubert, à Jean Blondeau, mercier, bourgeois de Paris, rue au Feurre, près des Innocents, du bail à lui consenti par les Trésoriers de France, le 19 juin 1540, pour neuf ans, à partir de la Saint-Jean 1540, moyennant 13 l. p. par an, du quinzième étal, en venant de la rue Saint-Denis, rue au Feurre, adossé aux murs du cimetière, déjà occupé par Jean Blondeau depuis la Saint-Remy; Guillaume d'«Assy» estimait ce bail désavantageux pour lui; en outre, les parties se désistent réciproquement du procès en cours. — 14 (fol. IIIc XXIII v°).

1725. — Bail, pour six ans, par Guillaume Bucquet, franc-sergent du chapitre de Saint-Marcel, grand rue Saint-Marcel, à Jean de l'Arche, tailleur de robes et priseur de la terre et juridiction temporelle dudit chapitre, d'une maison, même rue, à l'enseigne de la Porte d'or, contiguë d'un côté à la grande porte du cloître Saint-Marcel, auquel elle aboutit; prix : 20 l. t. par an. — 15 (fol. IIIc XXV v°).

1726. — Reconnaissance par Nectaire de Saint-Nectaire, chevalier, seigneur du lieu, bailli des Montagnes d'Auvergne, écuyer de l'écurie du Dauphin, logé au Chapeau rouge, place Maubert, de 436 l. t., au profit de sire François Minard, marchand de Lyon, qui lui a vendu de la marchandise de draps de soie, par l'intermédiaire de son facteur et serviteur, Bertin Bec; la créance sera recouvrable par tiers; le premier versement sera effectué dans trois mois; pareil espace de temps séparera les deux versements ultérieurs. — 15 (fol. IIIc XXVI).

1727. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Remy Brisset, libraire, bourgeois de Paris, rue Saint-Jacques, de Marie Aubier, fille de feu Robert Aubier, marchand, bourgeois de Paris, et de Ragonde Bouquart, chez Denise de Saint-Menoux, couturière, à Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 16 (fol. IIIc XXVI v°).

1728. — Arrangement, moyennant huit mille livres tournois, dont la moitié payable à la Saint-Remy prochaine et l'autre moitié à Pâques, entre l'abbaye de Saint-Victor, donataire de feu Philibert du Châtelet, par acte du 8 novembre 1534, et le fils de celui-ci, Jean du Châtelet, chevalier, seigneur de Saint-Amand : l'abbaye renonce à tous les droits qu'aurait pu lui conférer la donation sur les terres et seigneuries de Changy, Merlaut, Outrepont, Haussignémont, Ponthion, tenues du Roi à cause de la châtellenie de Vitry-en-Perthois, et sur celle de Saint-Eulien, tenue de Madeleine de «Saint Pré». — 20 (fol. IIIc XXX).

1542. — Septembre.

1729. — Quittance par l'abbaye de Saint-Victor à Jean du Châtelet, de 2,100 l. t. restant encore dues sur les 8,000 l. portées au contrat précédent. — 27 (fol. IIIc XXXII).

1567. — Mai.

1730. — Ordonnance du prévôt de Paris enjoignant au notaire Catherin Fardeau de délivrer une seconde grosse des deux actes précédents à Philbert du Châtelet, chevalier, baron de «Cireix», seigneur de Saint-Amand, fils de Jean du Châtelet et petit-fils du donateur. — 23 (expédition, parchemin).

1541 (*suite*). — Mars (*suite*).

1731. — Marché entre Jean Géhery, charpentier de la grande cognée, rue du Bon Puits, près de la rue Saint-Victor, et Hardouin Corrivault, maçon bourgeois de Paris, rue de Jouy, pour faire, en la maison de Denis Pinson, boucher, au Mont Sainte-Geneviève, «une vifz, hors oeuvre, à courbes rempans, portans moullure, . . . au dedans des espoisses du boys à demy mouchettes et membre rond, arondis par dessus, lad. vifz garnye de troys maistres posteaulx, qui seront de fons en comble de neuf à dix poulces, dont lesd. posteaulx porteront moullure comme dessus, et dont les appuyes de la vifz, qui est à jour, garny de poteaulx autant plain que vvyde..., à laquelle vifz, tant hault que bas, y aura garniture de deux plattes formes. . .; et si sera garnye par dedans d'ung noyau tout d'une piece, de grosseur comme il apartient, . . . dont led. noyau sera garny de deux cordes remplies de moullures basses et soubzbassement et chappiteau; sera encores icelle vifz garnye au dessus de la platte forme du comble en appentilz ou autrement. . . pour le myeulx, et aussi lad. vifz garnye des marches, bonnes, portans chascune troys poulces de large sur deux poulces et demy de hault. . .; sera tenu restablir les enchevestrures de la vielle vifz qui est de present, de boys neuf et pareille grosseur et boys que celuy qui y est de present. . . »; prix : 60 l. t. — 21 (fol. IIIc XXXIII v°).

1732. — Quittance par Jean Le Blanc, maçon et tailleur de pierre, rue Saint-Victor, à Hardouin Corrivault, même qualité, de 28 l. 10 s. t. à valoir sur la somme de 55 l. t. moyennant laquelle Jean Le Blanc doit fournir la main-d'œuvre pour «faire, tant de taille que de maconnerie, deux perrons de pierre de taille servans à l'endroict des huisseries du grant corps d'hostel neuf faict faire puis nagueres ou college du Cardinal Le Moyne, pour monter et entrer oudict corps d'hostel estant joingnant la chappelle. . . ». — 26 (fol. IIIc XXXVI).

1733. — Vente par Jean Le Fèvre, compagnon manouvrier, rue Neuve Saint-Médard, à Barthélemy Vateron, même qualité, rue de Versailles, de la moitié du terrain, de quatre toises sur la rue Trepperel, par lui acquis de Pierre Teinturier, maçon, à charge, entre autres, de 60 s. t. de rente au profit de Jean Trepperel, marchand grossier de soie, bourgeois de Paris, sous condition de bâtir dans les deux ans et avec usage du puits; la présente vente est faite à charge d'acquitter la moitié

des droits dont est grevé le terrain, sur lequel s'élève une construction atteignant actuellement neuf pieds de haut, et moyennant 10 l. 10 s. t. — 27 (fol. IIIc XXXVI v°).

1734. — Acquisition par Pierre Taverny, procureur en Parlement, de l'abbaye de Saint-Victor, d'un jardin de vingt-deux toises de profondeur sur seize toises quatre pieds de largeur, y compris le ru de Bièvre, à compter six pieds pour toise, situé derrière la maison de l'acquéreur, sise grand rue des faubourgs Saint-Victor, contiguë d'un côté à la ruelle d'Aletz, à laquelle le jardin aboutit d'un bout, et séparée de ce jardin par le ru de Bièvre, moyennant 64 s. p. de rente, dont 40 s. p. rachetables pour 40 l. p., avec droit de préemption, le cas échéant, pour les religieux vendeurs, à charge de clôturer, dans les deux ans, le jardin, du côté opposé au ru, cette muraille, comme les murs existant déjà sur les deux autres côtés, devant rester mitoyenne; à charge aussi de n'avoir ni entrée ni vue sur la ruelle d'Aletz, et «quant au ru de Bievre, passant par dedans led. jardin, s'en pourront iceulx preneurs... ayder et en joyr, sans aulcunement empescher le fil et cours de l'eaue, et aussi à la charge d'icelluy ru de Bievre, en leur esgard, entretenir à tousjours de neuf piedz de largeur et le curer et nectoyer touteffois et quantes que mestier et besoing en sera, affin que le molin d'Alletz et les autres jardins, lieux et places ayans l'aisance et comodité dud. ru ne soient interessez, à cause des inundacions ou autrement, par faulte et negligence desd. preneurs...». — 28 (fol. IIIc XL).

1735. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean Thomas, jardinier, rue de Porte Bordelle, de son fils, Bernard Thomas, âgé de quinze ans, chez Raoulin Allard, tailleur de robes, bourgeois de Paris, qui lui fournira le couvert, etc. (*sic*), et recevra 45 s. t. — 30 (fol. IIIc XLIII v°).

AVRIL (*suite*).

1736. — Quittance générale par Jean Clouet, tapissier, bourgeois de Paris, marié à Jeanne Cornette, fille de feu Guillaume Cornette et de feue Laurence Bailly, à Jacques Maufaiz, mercier, et Vincent Rougeolle, bourrelier, tous deux bourgeois de Paris, tuteurs, subrogés au lieu de Jean Le Jeune et de feue Laurence Bailly, sa femme, de Jeanne Cornette, pour leur gestion de tutelle, sous réserve de tous droits en ce qui touche la gestion de Jean Le Jeune; remise par les tuteurs des papiers de la succession. — 1er (fol. IIIc XLIIII).

1737. — Contrat de mariage de Jean Trouvé, corroyeur, fils de Hugues Trouvé, même qualité, sur les fossés, entre les portes Bordelle et Saint-Victor, avec Catherine Viollet, fille de feu Guillaume Viollet, boucher, et de Simonne Canappe, Jacques Cotier et Pierre Parmentier, fripier juré, rue des Sept Voies, tous deux bourgeois de Paris, stipulant pour la fiancée: don de 50 l. t. à la fiancée par son maître et «cousin parrain à cause de sa femme», Jean Picquet, bourgeois de Paris (reçu en date du 6 mai); engagement par le père du fiancé de loger les mariés deux ans durant, à charge par le fils de travailler, pendant ce temps, pour le compte de son père, à raison de 20 d. t. par jour ouvrable; constitution de douaire coutumier. — 3 (fol. IIIc XLVI v°).

1738. — Engagement par Jean Barbier, laboureur et carrier, à Saint-Marcel, de livrer à Simon Chopin, même lieu, en ses propriétés de la porte de l'Arbalète et du Clos d'Albiac, près Paris, quatre chariots et un «boricquet» de moëllon pour samedi, et huit autres chariots pour Pâques, le tout constituant ce qui restait encore à livrer sur les seize chariots et le «boricquet» vendus par Jean Barbier à Simon Chopin, pour deux écus d'or soleil. — 3 (fol. IIIc XLVII).

1739. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Michelle Bault, veuve de Claude Pain, tissutier en soie, à Saint-Marcel, de son fils, François Pain, âgé de quinze ans, chez Guibert Voisin, bonnetier, même lieu, qui lui fournira le gîte et le couvert et l'entretiendra de chausses et de souliers. — 9 (fol. IIIc XLIX).

1740. — Bail, pour deux ans, par Raoulin Fricquet, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, près Paris, à Pierre Roux, compagnon esteufier, même lieu, d'un jeu de paume, actuellement en construction, grand rue du Clos Sainte-Geneviève, moyennant 60 l. t. par an. — 9 (fol. IIIc XLIX v°).

1741. — Désistement réciproque par Jean de Fresnes, esteufier, rue de Porte Bordelle, qui reçoit à cet effet 13 l. t., et par Raoulin Berthault, même qualité, aux faubourgs Saint-Marcel, dont le fils, Louis Berthault, avait rompu l'engagement stipulé dans son brevet d'apprentissage, en date du 30 mai 1534. — 9 (fol. IIIc L).

1742. — Marché entre Jacques Dangereux, doreur, à Rouen, rue des Marquets, et Philippe d'Auvergne, verrier, rue Saint-Victor, pour la fourniture de deux douzaines de salières, deux douzaines d'assiettes et une douzaine d'aiguières «montées», une douzaine d'aiguières «facon de pied de cabane», deux douzaine de «drageulx», «le tout de voirre, coulleur d'azur, ...deuement faiz, dorez et istoriez et ainsy qu'il a à coustume de livrer de pareille marchandise aud. d'Auvergne, achecteur par cy devant, et à personnaiges, ainsy qu'il a coustume pour le moins...»; à livrer à Paris, au plus tard le premier juillet prochain, moyennant 50 s. t. la douzaine de salières, 60 s. t. la douzaine d'assiettes, 9 s. t. l'aiguière «montée» ou «pied de cabane». — 12 (fol. IIIc LI v°).

FÉVRIER (*suite*).

1743. — Abandon par Simon Regnault, maçon, rue d'Ablon, à Saint-Marcel, au profit de Charles Eustace, épicier, audit lieu, d'un terrain, de trois toises sur la rue Gracieuse, par lui acquis de ce dernier, moyennant 75 s. t. de rente. — «Bonne la dacte nonobstant qu'elle ne soit en son ordre.» — 6 (fol. IIIc LII).

1744. — Vente de ce terrain par Charles Eustace à Hilaire Gaillard, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris, au collège du Plessis, moyennant 75 s. t. de rente, à charge de construire dans les deux ans et de payer sa part dans les frais de clôtures mitoyennes. — 6 (fol. IIIc LII v°).

JANVIER (*suite*).

1745. — Désistement, moyennant quatre écus d'or soleil, par Nicole Gillequin, étudiant en l'Université de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Queue de renard, près de l'église Saint-Benoît, de toute action contre Jean Sabart, fripier, rue Judas, à raison des «exceps» et injures dont ce dernier s'était rendu coupable à son égard. — 29 (fol. IIIc LV).

FÉVRIER (*suite*).

1746. — Testament de Geneviève Fourier, femme de Mathurin Viau, notaire du Roi, etc. (*sic*) : lieu de sépulture, la chapelle Notre-Dame en l'église Notre-Dame du Mont-Carmel; legs de 10 l. t. pour la réparation de l'église Saint-Étienne, sa paroisse; commande de deux services complets en l'église Saint-Christophe, en la Cité, pour le repos de son âme et de celle de ses père et mère; legs de 10 l. t., de sa bonne robe de deuil, de sa cotte noire et de son chaperon des dimanches à Gabrielle Viau, pour aider à son mariage; de 30 l. t. à Catherine Viau, nièce de son mari; de 10 l. t. à Mathurin Viau, neveu de son mari; ces sommes resteront entre les mains des exécu-

teurs jusqu'au mariage des ayants-droit; legs de vingt écus d'or soleil, d'une robe et d'un chaperon de deuil à Christophe Fourier, son neveu; de sa bonne robe noire, fourrée de panne noire, et d'un bon chaperon écarlate à Jeanne Viau, femme de Michel Gaultier; d'un écu soleil à la boîte des pauvres; d'une rente viagère de 6 l. t. à sa sœur, Louise Fourier, religieuse à Maubuisson, réversible sur sa nièce, Claude Fourier; legs de sa rente sur l'Hôtel-de-Ville à son neveu, Aubin Georgin; de 10 l. t. à sa belle-sœur, Perrette Viau; Claude Fourier, sa nièce, est légataire universelle, sans préjudice toutefois du don mutuel fait entre elle et son mari; vœu que la tutelle de Christophe et Claude Fourier soit confiée à son mari. — 1er (minute, deux feuillets, papier).

XX

1541-1545.

«Registre des contraictz receuz par feu me Yves Bourgeois, luy vivant notaire ou Chastelet de Paris, ès années mil cinq cens quarente ung et quarante deux.»

Registre, 373 et 508 feuillets, papier; reliure parchemin, à revers; au dos, deux étiquettes, primitivement superposées, l'étiquette inférieure portant le n° 17, l'autre portant le n° 98.

I

17 avril 1541-16 juin 1545.

1541. — Avril.

1747. — Renonciation par Jacques de la Haie, couturier, hors la porte Saint-Jacques, devant la maison à l'enseigne de l'Ours, à toute action contre Bastien Clément, «esteufvier», audit lieu, à l'enseigne du Petit Cerf, que Jacques de la Haie accusait de s'être livré sur lui à des voies de fait, le vendredi-saint, entre une heure et deux heures de relevée, en face de la maison du Petit Cerf, et de l'avoir frappé à la main gauche; Bastien Clément payera les soins donnés et à donner jusqu'à complète guérison par Henri Frenel, barbier, et versera à Jacques de la Haie 50 s. t. avant la fin du mois de mai. — 18 (fol. 1 v°).

1748. — Entrée de Guillaume Loyer, joueur d'instruments, demeurant rue de la Juiverie, en une maison sise en face de l'église de la Madeleine, pour la période de quatre années qui en reste à courir, à compter du jour de Carême-prenant 1541, dans l'association formée, le 25 mai 1538, pour une durée de six ans, à commencer au jour de Carême-prenant 1539, entre Nicolas «Quivoye», rue des Ménétriers, Simon Leclerc, rue Neuve Saint-Merry, près de l'église Sainte-Croix, maison ayant pour enseigne, au coin, l'Image Notre-Dame, Nicolas de «Fleurence», rue Quincampoix, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Martin, Jean Langlois, rue Montmartre, maison près de celle à l'enseigne de l'Échiquier, Nicolas Barbier, rue de la Parcheminerie, maison à l'enseigne de la Pomme de pin, Jacques Fredel le jeune, rue du Temple, près de l'Échelle, et Nicolas Mutet, rue des «Prouvelles», maison à l'enseigne, sur la porte, de l'Image Notre-Dame, tous joueurs d'instruments, «pour jouer de leurs instruments et musicque... en la maniere qui s'ensuyt, savoir est qu'ilz estoient associez

à commun gain et prouffict de tout ce qu'ilz gaigneroient à jouer de leursd. instruments et musicque, led. temps durant, en toutes nopces, festes, bancquetz et honnestes assemblées, et que pour ce faire chascun d'eulx de sa part seroit tenu et avoit promis faire le prouffit de la compaignye, rapporter tout ce qu'il gaigneroit et en tenir bon, vray, juste et loyal compte l'un d'eulx à l'autre, à la descharge de leur conscience, sans aucune chose en receler, à peyne de perdre par celluy d'eulx qui aucune chose en recelleroit, la part et portion qu'il auroit en ce qui seroit par luy recelé, et d'estre lors chassé et privé de lad. compaignye, si bon leur sembloit, sans y avoir ne prandre dés lors en avant, oud. cas, pour le temps qui eust peu rester à escheoir et parfaire de lad. association, aucun gaing ne prouffict; et que, en ce faisant, il fust accordé par exprés que nul d'entre eulx ne pourroit jouer de instruments avec aultres non estans de leur compaignye, ne d'icelle eulx desassocier sans l'exprés consentement de toute icelle compaignye; touteffois, là où l'un d'eulx seul, deux, troys ou quatre d'entre eulx vouldroient jouer sans aulbaddes, faire le pourroient et en prandre le gaing à leur prouffict, sans ce qu'ilz en fussent tenuz faire aucun rapport à lad. compaignye ne que les aultres y eussent part ne portion; et là où il y auroit aulbade, ilz et chascun d'eulx estoient tenuz faire rapport dud. gaing, pour icelluy estre party en commun; et aussi là où les quatre ou cinq joueroient en festes nuptialles, sans aulbades, ilz seroient tenuz faire rapport du gaing qui seroit par eulx gaigné et receu, pour icelluy estre party entre eulx en commun, comme dict est; et fut le tout faict à peyne de quarante escuz d'or soleil, à payer par celluy d'eulx qui contreviendroit à ce que dict est, qui seroient aplicquez aux aultres observans lad. association, et ce incontinant le contredict et deffault advenu,... le tout sans aucune sommation, figure de procés ne aultre sollempnité de justice y garder ne tenir; et encores avec ce promisrent l'un d'eulx à l'autre eulx habiller de livrée, les ungs comme les aultres, honnestement, et ce incontinant et si tost qu'il seroit convenu et accordé par la plus grant partie d'entre eulx... ». — 20 (fol. 3 v°).

1749. — Arrangement entre Gilles Le Mellais, faiseur d'ais de papier, demeurant grand rue Saint-Jacques, en une maison contiguë au couvent des Mathurins, et ses fils, Guillaume Le Mellais, mêmes profession et domicile, et Pierre Le Mellais, même profession, demeurant aux Reculettes, entre Paris et Gentilly; Pierre Le Mellais s'engage à travailler de son état, sa vie durant, exclusivement pour le compte de son frère, qui lui fournira la matière première, « autant qu'il en pourra employer », et lui payera les cent livres d'ais 18 s. 6 d. t., bien que la façon en vaille 21 s. t.; Guillaume Le Mellais, « en consideration de ce que led. Gilles Le Mellays, leur pere, est vielz et ancien et qu'il ne pourroit par cy aprés gaigner sa vie oud. estat », s'engage à verser à ses père et mère, Gilles Le Mellais et Guillemette François, leur vie durant, et au survivant des deux, 5 s. t. par cent livres d'ais livrées par Pierre Le Mellais; Gilles Le Mellais s'engage, par suite, à ne plus travailler de son état pour personne. En cas de décès de Pierre Le Mellais, sa veuve aura la faculté de continuer l'entreprise aux mêmes conditions; si elle refusait, Guillaume Le Mellais n'en serait pas moins tenu de verser à ses parents 5 s. t. par cent livres à lui livrées; en cas de décès de Guillaume Le Mellais, sa veuve, ses enfants ou ses héritiers lui seront substitués. — 20 (fol. 5).

1750. — Cession par Gilles Le Mellais à son fils, Guillaume Le Mellais, pour la période de cinq années, à compter de Pâques 1541, qui en reste à courir, du bail à lui consenti par les Mathurins, moyennant 80 l. t. par an, de la maison où demeurent Guillaume Le Mellais et ses parents, sise grand rue Saint-

Jacques, joignant l'hôpital Saint-Mathurin; Guillaume Le Mellais s'engage à servir à ses parents une rente viagère de 12 l. t., réversible sur la tête du survivant, «et ce pour les ayder à avoir logys». — 20 (fol. 6).

1751. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Prévost, prêtre, chapelain du commandeur de l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, près Paris, de son frère, Louis Prévost, âgé de dix-sept ans, chez Jean Amazeur, imprimeur de livres, rue Clopin, maison à l'enseigne de la Lanterne, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui versera 9 l. t. à la fin de son apprentissage. — 20 (fol. 7).

1752. — Richard Gellin, naguères apprenti chez feu Gilles Baret, charpentier, à Saint-Marcel, près la porte Bordelle, s'engage comme apprenti, pour trois ans, chez Germain Musnier, charpentier de la grande cognée, à Notre-Dame-des-Champs, Grand rue, maison à l'enseigne de Saint-Roch, qui le nourrira, l'entretiendra et lui remettra, à son départ, une cognée d'un écu soleil, ou la valeur. — 20 (fol. 7 v°).

1753. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Pierre Bouchard, boursier du collège du Cardinal Lemoine, y demeurant, de son neveu, Jean Flaguier, âgé de seize ans, chez Guillaume Auffroy, parcheminier, à Paris, qui s'engage à «lui querir son vivre», et qui recevra six écus d'or soleil, dont la moitié dans un mois et l'autre moitié un an plus tard, Pierre Bouchard prenant à sa charge l'habillement de l'apprenti. — 23 (fol. 9).

MAI.

1754. — Abandon par Michel [Le] Texier, fils de feu Nicolas Le Texier et de feue Robine La Seuvignée, boucher et laboureur, à Cibois, paroisse de «Neyer», diocèse du Mans, actuellement logé près la porte Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Paon, à son fils, Jean Le Texier, prêtre, demeurant à Arcueil, d'une maison et ses dépendances, et d'un pré, contenant deux journées de faucheur, sis à «Cyboys», moyennant l'abandon par le fils d'une dette de cent trente livres tournois, contractée par le père comme il suit : 25 l. t. déboursées par Jean Le Texier, en 1530, pour avoir mis son frère, Julian Le Texier, apprenti libraire à Paris et l'avoir entretenu d'habillements pendant son apprentissage; 15 l. t. «pour avoir nourry led. Jullian en cested. ville de Paris, luy estant estudiant, par l'espace de neuf moys»; 10 l. t. pour avoir ramené son père, à cheval, de Laon, où celui-ci était allé en voyage à Notre-Dame-de-Liesse, à «La Gaulterye, paroisse de Chanteigier, oud. pays du Mayne», avoir vacqué à ses affaires, à Paris, quatre ou cinq jours durant, et lui avoir prêté de l'argent à cet effet; 15 l. t. avancées par le fils au père, en 1536, «pour s'acquicter d'aucunes debtes et pour nourryr son mesnaige, pour ce que led. vendeur avoit lors receu la ferme de son revenu de Cyboys pour quatre ans, par avancement, pour faire ung retraict aud. lieu de La Gaulterye»; 10 l. t. pour avoir amené Michel [Le] Texier, en 1540 et 1541, de son pays du Maine à Paris et l'avoir nourri environ cinq semaines, celle-ci comprise; 15 l. t. avancées au père, à Paris, en 1541, pour obtenir un *significavit* de la cour de Rome et pour s'en retourner en son pays; les 40 l. t. restant représentent la part de Jean Le Texier dans la succession de sa mère, Michelle Le Roy. — 3 (fol. 15).

1755. — Bail, pour neuf ans, par Jean Le Texier à son père, des biens ci-dessus mentionnés, moyennant 7 l. 10 s. t. par an, avec faculté de réméré pendant la durée du bail. — 3 (fol. 17).

1756. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par Antoine du Hautbois, prêtre, seigneur de Rennemoulin, prieur de Saint-Martin-de-Vertot, près Châtillon-sur-Indre, demeurant

ordinairement à Rennemoulin, au Val-de-Gally, et actuellement logé rue du Foin, maison du Heaume, à Bault Boutet, prêtre, demeurant à Saint-Martin-de-Vertot, représenté par Nicolas Jeustrier, dit de Beauce, messager ordinaire de Châtillon-sur-Indre, logé grand rue Saint-Jacques, maison du Grand Cerf, moyennant 120 l. t. par an. — 6 (fol. 18 v°).

1757. — Pierre Gravois, drapier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Denis, près le Ponceau, maison à l'enseigne de Saint-Étienne, et Jacques Caruel, marchand de vins, bourgeois de Paris, rue Saint-Denis, maison des Trois Faucilles, se portent caution pour Nicolas Euffrye, petit bedeau de la nation de Normandie en l'Université de Paris, vis-à-vis de ladite nation, qui a confié à Nicolas Euffrye, pour exercer son office, la petite masse de la nation, estimée 100 l. p. environ. — 10 (fol. 28 v°).

1758. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Nicolas Prudhomme, poulailler, à Noisy-en-«Cruye», de son fils, Jean Prudhomme, âgé de dix-huit ans, chez Jean Henri, serrurier, à Notre-Dame-des-Champs, près l'hôtel de Bourbon, qui lui fournira le gîte et la nourriture et recevra, à la Saint-Martin d'hiver prochaine, un écu d'or soleil, valant 45 s. t. — 10 (fol. 29).

1759. — Vente par Jean Dollet, fourbisseur et garnisseur d'épées, bourgeois de Paris, rue de la Vieille «Bloucquerye», maison à l'enseigne de la Belle Image, à Brice Pinson, mêmes qualités, sur le pont Saint-Michel, maison à l'enseigne du Pot d'étain, de la dix-huitième partie par indivis d'une maison, appelée Gaillon, «où est pour enseigne sur le portal l'ymaige Saincte Suzanne», sise aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Honoré, tenant d'un côté à la ruelle Michel Regnault, et aboutissant d'un bout sur la ruelle desdits faubourgs, moyennant 60 l. t. — 11 (fol. 29 v°).

1760. — Renonciation par Jean Huet, marchand, bourgeois de La Rochelle, à toute poursuite contre Benoît Philippe, compagnon libraire, rue Saint-Victor, maison à l'enseigne de l'Épée de bois, «pour raison de certains excez que led. creancier maintenoit luy avoir esté faitz par led. debteur, ce jour d'huy a troys sepmaines», moyennant 110 s. t., dont un écu d'or soleil à payer le 28 mai prochain, et le reste à la fête de la Madeleine. — 23 (fol. 35).

1761. — Titre-nouvel passé par Georges Goupil, marchand, bourgeois de Paris, Germaine Goupil, sa sœur, veuve d'Aubert de Paris, mêmes qualités, demeurant rue de la Huchette, maison à l'enseigne des Trois Chandeliers, et par Antoine Le Maire, premier huissier de la Chambre des comptes, pour une maison, sise grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Écu et Image Saint-Georges, tenant d'un côté à la maison à l'enseigne jadis du Coq et de la Pie et actuellement du Soleil d'or, d'un autre côté à la maison à l'enseigne de l'Image Sainte-Barbe, aboutissant à la librairie du collège de Sorbonne, ladite maison appartenant pour un tiers à Georges Goupil, pour un autre tiers à Germaine Goupil et à Antoine Le Maire, et pour le derniers tiers au collège de Sorbonne, et grevée d'une rente de 100 s. t., soit 66 s. 8 d. t. pour les deux premiers tiers, au profit du collège de Sorbonne. — 24 (fol. 35 v°).

1762. — Bail de sa vicairie, pour quatre ans, par Philippe Noël, prêtre, chorier de l'église cathédrale de Saint-Flour, vicaire de l'une des vicairies de feu Pierre Valet, fondées en ladite église, à Jacques Rodich, prêtre, à Saint-Flour, moyennant 30 s. t. par an. — 25 (fol. 37 v°).

1763. — Procuration passée par le collège de Sorbonne au nom d'Antoine de «Olabe», demeurant en Espagne, à l'effet : 1° de re-

cevoir le legs de 500 l. t. fait par Jérôme Salinas, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, demeurant au collège de Sorbonne, audit collège, à charge de célébrer un obit en la chapelle du collège, le jour de la fête de Saint Jérôme, «et aussi pour avoir des chappes pour icelle chappelle»; 2° de recevoir, d'autre part, les 100 l. t. léguées pour la fondation d'une messe hebdomadaire en la chapelle de Sorbonne, ainsi que la somme supplémentaire nécessaire, «pour ce que lad. somme de 100 l. t. n'est suffisante pour lad. fondation». — 28 (fol. 41 v°).

1764. — Procuration passée au nom du même par Jean Alleaume, prêtre, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, bénéficiaire d'un legs de cinquante ducats d'or. — 28 (fol. 42).

1765. — Procuration passée au nom du même par les religieuses de Sainte-Claire, dites les Cordelières, fondées à Saint-Marcel-lez-Paris, rue de Lourcines, bénéficiaires d'un legs de deux cents ducats d'or, à charge de célébrer un obit à la Saint-Jérôme, et «pour paver certain lieu du cloistre dud. couvent». — 29 (fol. 42 v°).

JUIN.

1766. — Nicole Simon, scolastique en l'église de Coutances, s'engage vis-à-vis d'Aymery du Châteignier, chanoine de Montauban, demeurant à Paris, hôtel Saint-Jean-de-Latran, à «luy faire expedyer en court de Rome, bien et deuement..., toutes et chascunes les choses qu'ilz dient estre à plain contenues et declairées en ung memoyre en papier de ce fait et baillé par led. du Chasteignyer aud. Symon, lequel a esté signé des seings manuelz des notaires soubzscriptz, et pour ce faire, envoyer courryer exprés et les faire expedyer et dacter à Rome, du dixiesme jour de ce present moys de juing..., sans fortune et pourveu qu'il n'y ait empeschement legitime, et le tout rendre en ceste ville de Paris dedans deux moys aussi prouchainement venans...», moyennant cent quinze écus d'or soleil, dont quittance. — 3 (fol. 43 v°).

1767. — Don par Marie du Barle, âgée de vingt-sept ans et demi, fille de feu Guillaume du Barle, laboureur, à Fresnoy-le-Luat, bailliage de Valois, demeurant chez son beau-frère, Robert Lescuyer, libraire, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Saumon, à son neveu, Jean Lescuyer, écolier étudiant en l'Université de Paris, fils de Robert Lescuyer et de Jacqueline du Barle, de tout ce qui pourra lui revenir de la succession de son père par la clôture du compte que doivent lui rendre ses oncles et tuteurs, Pierre du Barle et Martin Cointerel. — 6 (fol. 44).

1768. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jean Le Vieil, maître ès arts en l'Université de Paris, boursier du collège des Cholets, de Louis Pavie, fils de feu Simon Pavie, laboureur, à Caply, diocèse de Beauvais, âgé de quatorze à quinze ans, chez Pierre d'Omont, potier d'étain, bourgeois de Paris, rue de la Petite Truanderie, maison à l'enseigne du Petit Jésus, qui lui fournira le gîte et la nourriture. — 4 (fol. 45).

1769. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Guillaume de la Seille, menuisier, à Gouzangrez, châtellenie de Pontoise, de son fils, Guillaume de la Seille, âgé de quatorze ans, chez Jean Rousseau, cordonnier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Chef Saint-Denis, qui lui fournira le vivre et la chaussure et recevra, à la Noël prochaine, 10 l. 10 s. t. — 10 (fol. 46 v°).

1770. — Grégoire Caillier, fils de feu Thomas Caillier, originaire de Saint-Mathurin de Larchant, demeurant au collège de Narbonne, âgé de vingt ans, se met en appren-

tissage, pour deux ans, chez Yvon Carenneau, couturier et tailleur de robes, bourgeois de Paris, rue de la Harpe, maison à l'enseigne de la Croix de fer, qui lui fournira le vivre et recevra 8 l. t. — 10 (fol. 47).

1771. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Nicolas, mesureur de sel, rue de la Vieille «Bloucqueryen», de son fils, Jean Nicolas, âgé de quatorze à quinze ans, chez Guillaume de la Grange, sellier et lormier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Tête noire, qui lui fournira le vivre et recevra dix écus d'or soleil. — 10 (fol. 47 v°).

1772. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Raoulet Pannier, pêcheur à engins, rue de la Bûcherie, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Pierre, de son cousin, Nicolas Pannier, fils de feu Guillot Pannier, vigneron, à Saint-Leu-d'Esserent, âgé de quinze à seize ans, chez Jean Mercier, pêcheur à engins, même rue, en face de la maison à l'enseigne du Mouton blanc, qui lui fournira le vivre et l'entretien et le fera passer maître à ses frais. — 12 (fol. 49).

1773. — Signification par les religieuses de Sainte-Claire, dites les Cordelières, fondées à Saint-Marcel-lez-Paris, grand rue de Lourcines, réunies à la grille du parloir, entre neuf et dix heures du matin, à Blaise Regnault, fille de Guillaume Regnault, fripier, bourgeois de Paris, et de Perrette Gourlin, demeurant rue Coquillière, près l'hôtel de Flandre, ladite Blaise Regnault novice, non professe, audit couvent, de leur refus de la recevoir à la probation et profession, «pour certaines et justes causes et raisons qu'elles ont dict avoir ced. jour d'huy declairé en leurd. chapitre à lad. Blaise Regnault, et encores qu'elles esperent... declairer, avec aultres causes, en temps et lieu...»; invitation à la novice de faire appeler ses parents, pour la venir chercher, faute de quoi le couvent s'acquittera de ce soin; signification de la décision aux parents de Blaise Regnault. — 17 (fol. 51 v°).

1774. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jacques Fournier, cordonnier, aux faubourgs Saint-Denis, de son fils, Gilles Fournier, compagnon libraire et relieur de livres, chez Robert Lescuyer, libraire, relieur de livres et mercier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Grand Saumon, qui lui apprendra «sond. estat et mestier de mercier, et aussi, en ce faisant, sond. estat de libraire», lui fournira le gîte et le couvert, le fera passer, à ses frais, maître mercier à Paris et lui payera 100 s. t. par an. — 18 (fol. 53 v°).

Juillet.

1775. — «Nicolas de la Ruelle, practicien en court laye, demourant à Cormeilles en Parisy, confesse avoir... mys en service et aprantilz Guillaume de la Ruelle, son filz, [aagé de cinq ans et demy], du jour et feste de Pasques dernier passé jusques à douze ans..., avec honnorable homme Jehan Legay, enlumineur et bourgeois de Paris,... retenant led. Guillaume de la Ruelle à son service..., lequel il a promis... enseigner en bonnes murs, l'envoyer à l'escolle et luy faire apprandre les sept pseaulmes, heures et aultre service, et ce faict, l'entretenir quelque temps au colleige pour apprandre la science, et aussi luy monstrer..., au myeulx qu'il pourra, led. mestier et estat d'enlumineur..., le traicter doulcement..., luy querir et livrer son vivre de boyre, menger, feu, lict, hostel et lumiere, avec sa chaussure des souliers, chausses, robbes et aultres habillemens..., fors et excepté de chemyses, dont... son pere sera tenu de l'entretenir..., et en la fin dud. temps de douze ans le rendre par led. Legay honnestement habillé...». — 19 (fol. 89).

Août.

1776. — Mise en service, pour trois ans,

par Pierre de la Fosse, tisserand en draps, à Pontoise, de son fils, Guillaume de la Fosse, âgé de douze ans, chez Guillaume Morlaye, marchand, bourgeois de Paris, rue de Bièvre, «à la charge que led. Morlaye sera tenu monstrer, apprandre et enseigner, au myeulx qu'il pourra, aud. Guillaume de la Fosse à jouer de l'instrument de vyolle et de lut, et luy querir... son vivre... et l'entretenir de tous habillemens..., fors touteffoys que led. bailleur a promis... bailler aud. Guillaume de la Fosse, sond. filz, dedans le jour Sainct Remy prouchainement venant, une payre de chaulses à fondz, ung porpoinct, ung bonnet et des soulliers, le tout neuf...». — 6 (fol. 107).

1777. — Renonciation par Cosme Billaut, barbier et valet de chambre de Pierre Lizet, chevalier, conseiller du Roi et premier président au Parlement, à toute poursuite contre Alexandre Guignart, compagnon drapier et chaussetier, à Paris, en la maison de Jacques Chefdeville, dudit état, bourgeois de Paris, «pour raison des battures et excez que icelluy Billaut disoit... luy avoir esté faictz et commis en sa personne par led. Guygnart, le jour de jeudi dernier passé, estans en la grant rue Sainct Jacques...», moyennant 4 l. 10 s. t. — 10 (fol. 108).

1778. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jeanne Marin, veuve de Jean Jacquin, vigneron, à Frépillon, près Bessancourt, de son fils, Pierre Jacquin, âgé de quinze ans, chez Pierre Thiart, libraire, relieur de livres, rue des Noyers, près le jardin de la chapelle Saint-Yves, qui lui fournira le vivre et recevra 10 l. t. — 14 (fol. 110).

1779. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Étienne Santeny, procureur et praticien, à Châtres-sous-Montlhéry, de son fils, Guillaume Santeny, chez Nicolas Palori, épicier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra douze écus d'or soleil. — 17 (fol. 111 v°).

1780. — Marché entre Jean Brumereau, prêtre, à Bièvres-le-Châtel, et Robert Landois, laboureur, à Sceaux, d'une part, et Christophe Loyson, peintre, aux faubourgs Saint-Marcel, près Paris, rue d'Ablon, d'autre part : «... led. Loyson... promect servir et fournyr aux dessusd. Brumereau et Landoys, maistres et qui ont entreprins le jeu de la Vengeance et destruction de Jherusalem, qui se doibt de brief jouer au lieu et villaige du Plessys Picquet, prés Paris, les choses qui ensuyvent, savoir est l'habit de ce qu'il convient pour les personnaiges qui joueront Dieu le Pere et troys anges, les dyadesmes pour Dieu le Pere, le Filz et Sainct Esperit, Nostre Dame et anges et tout ce qu'il convient au paradis dud. jeu, et ce en ce qui concerne l'estat dud. Loyson, comme paincture, coulleurs, perrucques, cheveulx, barbes, nuées et aultres matieres de sond. estat et industrye de painctre seullement, et ce bien et deuement, ainsi qu'il apartient; item, payndre cinq habitz de dyables, faire paradis et enffer et les paindre de coulleurs necessaires; item, faire toutes et chascunes les painctures des fainctes qu'ilz dient estre contenues au livre de lad. Vengeance, lesquelles led. Loyson dict bien scavoir et entendre; item, fournyr de bastons royaulx, couronnez, tant d'empereurs que roys, evesques, ydolles, fainctes, decolations, martires et de toutes fainctes contenues oud. jeu, et tout ce qu'il apartient à ung painctre pour lesd. fainctes, en sond. estat seullement; et le tout faire et fournyr aux jours, sur les lieux et ainsi que les joueurs et personnaiges en auront affaire pour le mystere et jeu dessusd., en luy baillant le repertoire ou memoyre pour ce faire, et pourveu que ce soit faict et parachevé de jouer dedans la Toussainctz prouchainement venant; ensemble fournyr de linge qu'il conviendra pour les decollations seullement. Ce marché faict moyennant

IMPRIMERIE NATIONALE.

et parmy le prys et somme de vingt cinq livres tournoys pour lesd. painctures et fainctes dessusd., et vingt solz tournoys pour led. linge desd. decollations, que pour ce lesd. Brumereau et Landoys en ont promis... payer aud. Loyson..., c'est assavoir quarante solz tournoys dedans dymanche prouchainement venant, et par chascun dymanche aprés ensuivant pareille somme de quarante solz tournoys, jusques à fin de payement...; et neantmoins est reservé ausd. Brumereau et Landoys de povoir par eulx fournyr de linge pour lesd. decollations, à leurs despens, au lieu desd. vingt solz tournoys, et sans aucune diminution faire aud. Loyson desd. quarante solz tournoys par chascun dymanche, ainsi que dessus, pour led. payement desd. xxv l. t., pour lesd. ouvraiges. Ensemble... promect icelluy Loyson fournyr aux dessusd. tout ce qui est necessaire, de sond. estat, pour faire la monstre qui se doibt faire dud. jeu le jour de mercredi prouchainement venant, en les prenant et rendant par lesd. Brumereau et Landoys au logys et maison dud. Loyson, aud. lieu de Sainct Marcel; et oultre ce, assister et comparoir, aux jours dud. jeu, pour la conduycte et livraison de ce qu'il conviendra, tant au paradis que à l'enfer et fainctes, le tout ainsi qu'il est et sera necessaire à sond. mestier de painctre et fainctier; et le tout faire bien et deuement, ainsi qu'il apartient, selon le contenu oud. livre, le tout que led. Loyson dict bien scavoir et entendre. En quoy faisant et oultre led. sallaire, seront tenuz... iceulx Brumereau et Landoys nourryr led. Loyson, luy deuxiesme, ou aultre plus grant quantité d'ouvriers necessaires, seullement tous les jours qu'il vacquera aud. jeu et à faire lesd. paradis et enffer, et à faire lad. livraison sur led. lieu avec eulx... ». — 22 (fol. 112 v°).

1781. — Mise en service, pour dix ans, par Philippe de la Verdure, tenant les petites écoles à Notre-Dame-des-Champs, y demeurant, près la fausse porte, de sa fille, Guillemette de la Verdure, âgée de huit ans, chez Nicolas des Avenelles, épicier, aux faubourgs Saint-Jacques, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra et lui donnera 10 l. t. à l'expiration des dix années. — 22 (fol. 114).

Septembre.

1782. — Mise en apprentissage, pour trois ans et demi, par Rogier Belenfant, laboureur, à Coubron, et par Jean Joubert, même qualité, à Clichy-à-l'Aunay, tuteurs d'Antoine et Pierre Belenfant, fils de feu Mathurin Belenfant, laboureur, audit Clichy, et de feue Perrette Petit, respectivement âgés de dix-huit ans et de quinze à seize ans, chez Pierre Le Mellais, faiseur d'ais de papier, aux Reculettes, près Gentilly, qui leur fournira le vivre et qui, pendant les trente premiers mois, les entretiendra, s'engageant à leur payer, pour leur dernière année, 7 l. t. à l'aîné et 100 s. t. au cadet. — 3 (fol. 120 v°).

1783. — Bail, pour six ans, à compter de Noël prochain, par Macé des Bois, libraire, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, hôtel de La Couture, à Guillaume Ducroc, boulanger, à Notre-Dame-des-Champs, maison à l'enseigne des Quatre Fils Aymon, d'une maison, sise à Notre-Dame-des-Champs, en la Grand rue, moyennant 30 l. t. par an, le bailleur se réservant la faculté de pouvoir aller dans le jardin, « luy, ses gens et ceulx de sa compaignye, pour s'en y recreer, toutes et quantes foys que bon luy semblera », et s'imposant l'obligation de « bailler aud. preneur, dés la Sainct Remy prouchainement venant, les clefz de la premiere porte de devant et celle de la salle, pour y faire mettre du plastre et matieres, affin de povoir par icellui preneur faire faire et droisser son four et choses necessaires... pour sond. estat de boullangier seullement et sans ce que led. preneur y puisse mettre loger locatifz ne empescher aultrement lesd. lieux,

sinon aprés led. jour de Nouel...». — 14 (fol. 125 v°).

1784. — Reçu par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, représentée par Placide Légier, prêtre, prieur claustral, et Nicole Leclerc, prêtre, célerier, procureur et receveur de l'abbaye, à Jean Pigeon, hôtelier, bourgeois de Paris, rue de la Harpe, maison à l'enseigne de la Rose rouge, de 30 l. t. «pour ung quartier, qui escherra le vingtiesme jour de ce present moys de septembre, à cause de la pension de frere Olivier Tanneguy, aussi religieux dud. ordre, qui puis nagueres avoit esté translaté en lad. abbaye et y mis en pension..., de laquelle pension led. Pigeon s'estoit obligé...; ... led. Tanneguy ne prandra plus par cy aprés sa pension en lad. abbaye..., parce que led. Pigeon ne veult plus estre... caution de lad. pension...; ... accordent iceulx Legier et Leclerc, oud. nom, que led. Tanneguy puisse faire enmener le cheval à luy apartenant, qu'il a de present, estant en lad. abbaye, en compensant la nourriture d'icelluy au service qu'il peult avoir fait à lad. abbaye...». — 16 (fol. 127).

1785. — «... Madelaine Corbin, vefve de feu Nicolas Flychy, en son vivant laboureur, demourant en la parroisse de Fromeville, ou vicariat de Ponthoyse, et elle nagueres demourant en la maison de mons[r] l'official de l'archedyacre de Josas, en la rue du Cloud Brunel, dicte Sainct Jehan de Beauvays, à Paris, et à present demourant rue du Bon Puys, prés la rue Sainct Victor, à l'enseigne du Cheval blanc, ... a declairé qu'elle ne donna jamais charge à quelque procureur ne personne que ce soit pour faire poursuycte en son nom, pardevant aucun juge, ecclesiasticque ne aultre que ce soit, à l'encontre de maistre Guillaume Blandin ne contre Jehan Blondel, à present demourans en la maison dud. official de Jozas; mais bien donna charge faire poursuycte seullement à l'encontre de ung nommé Ysaac Chantereau, serviteur domesticque dud. official, et ce pour raison de la copulation et compaignye charnelle, provision et caption de part, dont elle est à present grosse et enceynte, parce que... elle n'est aucunement grosse, enceynte ne empeschée du faict desd. Blandin et Blondel ne de l'un d'eulx, mais seullement du faict dud. Ysaac Chantereau, qui est le premier dont elle eut copulation et compaignye charnelle, qui fut dés peu auparavant, comme de quinze jours ou environ auparavant la feste de Nouel dernier passé; et aussi dict que lors qu'il luy fut parlé de faire poursuycte affin d'avoir reparation de ce que dict est, elle entendoit que ce fust pour en faire poursuycte... à l'encontre dud. Ysaac Chantereau seullement et non à l'encontre desd. Blandin et Blondel; et aussi que... lors qu'elle commanca à avoir la compaignye d'iceulx Blandin et Blondel, qui fut quinze jours ou environ paravant la feste de Chandeleur aussi dernier passé, elle se sentoit dés lors et auparavant grosse et enceynte, et dict que c'estoit et est du faict dud. Chantereau et non d'aultre...». Suit une procuration passée par la déclarante au nom de Nicole Varioti, procureur en cour d'église, à Paris. — 18 (fol. 132).

1786. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Pasquette Tollin, veuve de Gabriel Mœsy, cordonnier, à Saint-Marcel-lez-Paris, demeurant à Saint-Marcel, rue du Puits de fer, dite les Morfondus, de Thomas Mœsy, son fils, âgé de treize ans, chez Martin Papin, menuisier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra trois écus d'or soleil. — 19 (fol. 133).

1787. — Bail de sa cure, pour quatre ans, par Jean Maillart, prêtre, curé de Saint-Jean de Sceaux, diocèse de Paris, demeurant à Blois, en l'abbaye de Bourgmoyen, à Jean Picot, prêtre, vicaire de ladite cure, moyennant 120 l. t. par an et à charge par le pre-

neur d'héberger, six jours l'an, le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux. — 21 (fol. 133 v°).

1788. — Vente par Thomas Solleret, tisserand en draps, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Denis, lieu-dit la Couture des Filles-Dieu, et par Perrette Morillon, veuve de François Bernier, marchand et manouvrier, rue de Huleu, maison du jeu de paume de Lyon sur le Rhône, à Jean Baillet le jeune, savetier, demeurant au bout du pont Notre-Dame, dans les louages du prieuré de Saint-Denis-de-la-Châtre, d'une pièce de terre ou marais, de vingt et une toises de long sur cinq toises et quatre pieds de large, faisant partie d'une pièce, contenant un quartier et demi, sise aux Coutures, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Denis, entre celle-ci et la porte Montmartre, sur le chemin du Val Larronneux, moyennant une rente de 8 l. 18 s. 6 d. t., rachetable «à une seulle foys et à ung seul payement, rachapt au prys de seize livres tournois pour chascun franc», et à charge de bâtir dans les deux ans. — 26 (fol. 137).

1789. — Engagement par Lucas Roujeon et André Lepère, avocats en Parlement, agissant tant en leur nom qu'au nom de Jacques Lepère, receveur pour le Roi à Compiègne, et d'Yves Brinon, avocat en Parlement, de payer au collège de Cluny, représenté par Raoul de Mézières, religieux, procureur et receveur du collège, vingt écus d'or soleil «pour raison de la pension et logys qui sera prins oud. college par frere Guillaume Lepere, leur frere, religieux de l'ordre de Cluny, à present escollier estudiant oud. college, . . . et ce par l'. . . espace d'un an seullement, . . . laquelle pension lesd. du college luy seront tenuz fournyr avec les aultres religieux boursiers dud. college et comme ausd. boursiers, et pour son logys luy bailler une chambre vuyde, et led. frere Guillaume Lepere se querra ses ustancilles, à luy necessaires, à ses despens. . . ». — 27 (fol. 139).

1790. — Constitution par Lucas Roujeon, avocat en Parlement, au profit de Guillaume Lepère, religieux de l'ordre de Cluny, demeurant au collège de Cluny, d'une rente viagère de 6 l. 10 s. t., à charge par ce dernier de célébrer chaque dimanche une messe basse à l'intention de Lucas Roujeon. — 27 (fol. 139 v°).

Octobre.

1791. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean de Roussy, curé de Saint-Martin-d'Ordon, au diocèse de Sens, actuellement écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant au collège «des Dormans», dit de Beauvais, à Guillaume Morice, prêtre, demeurant à Saint-Martin-d'Ordon, moyennant 135 l. t. par an. — 12 (fol. 150 v°).

1792. — Mise en service, pour huit ans, par Thomas «d'Oremins», fourbisseur et garnisseur d'épées, aux faubourgs Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Cerf, de sa fille, Catherine, âgée de dix ans, chez Nicolas du Gué, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Chapeau rouge, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra et lui remettra 12 l. t. à l'expiration de la dernière année. — 13 (fol. 153).

Sans date.

1793. — Marché entre Jean Gentil, orfèvre, bourgeois de Paris, rue de la Tannerie, devant la maison à l'enseigne du Chariot d'or, et Jacques Brisart, seigneur des «Perrignes», conseiller en Parlement, pour la façon seulement de six tasses, façon de coupes, en argent, moyennant quatorze écus d'or soleil. — Sans date; cancellé (fol. 154 v°).

Octobre (*suite*).

1794. — Vente par François Choinet, li-

braire, bourgeois de Paris, rue du Plâtre, maison à l'enseigne de l'Ange, à Jean Tixier, vigneron, à Saint-Remy-lez-Chevreuse, du quart par indivis de la moitié par indivis d'une maison, sise à Saint-Remy, sur le grand chemin de Chevreuse à Paris, et du tiers par indivis de la moitié par indivis tant de ladite maison que d'un jardin y attenant, sous diverses conditions et moyennant 4 l. t. — 14 (fol. 155).

1795. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Guillaume Ferrant, laboureur, à Ermenonville en France, et Gervais Bredillon, bonnetier, aux faubourgs Saint-Jacques, de Claude Bredillon, âgé de treize ans, fils de feu Blaise Bredillon et de Marguerite Ferrant, petit-fils de Guillaume Ferrant et neveu de Gervais Bredillon, chez Antoine du Bois, bonnetier, aux faubourgs Saint-Jacques. — 22 (fol. 163).

1796. — Mise «en nourriture et service», pour dix ans, par Marguerite Fournier, veuve de Claude Petit, cordonnier, chambrière chez Raoul Chamereux, procureur en Parlement, de sa fille, Clémence Petit, âgée de trois ans, chez Collette Lormier, veuve de Jean Feuchier, maître maçon, demeurant rue des Bernardins, «et vendant ordinairement chandelle de cire à l'endroit de la porte du couvent des Carmes, du costé vers la croix», qui s'engage à lui fournir le gîte et le couvert, à «l'envoyer à l'escolle pour luy faire aprandre son service et l'endoctriner et enseigner en bonnes meurs et luy aprandre sa creance», et «aprés les premiers cinq ans passez, lad. preneresse l'entretiendra de chausseure, de chaulses et soulliers seullement, jusques à la fin dud. temps de dix ans. . .», la mère se réservant la faculté de retirer l'enfant quand bon lui semblera, à charge par elle de payer à Collette Lormier une indemnité, calculée à raison de 7 l. t. pour chaque année passée par l'enfant chez cette dernière. — 27 (fol. 171).

1797. — Marché entre Martin Godard, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, maison à l'enseigne de la Licorne, et Nicolas des Avenelles, épicier, aux faubourgs Saint-Jacques, pour la fourniture, pour la mi-mars prochaine, de «trente toyses de pavé, de bon lyayz, dont vingt toyses de deux piedz de large pour la moyndre largeur, et de troys piedz de long pour la moyndre longueur, et les dix aultres toyses de deux sur deux piedz de la moyndre largeur et de deux piedz et demy sur deux piedz et demy de longueur sur toutes aultres longueurs, et de pied et demy de large sur troys piedz de long pour la moyndre longueur», à livrer «sur le frysche de la Carriere vieille, assise sur le pavé du grant chemin tendant de Paris au Bourg la Royne»; prix : 45 s. t. la toise, «l'une portant l'aultre». — 31 (fol. 173).

1798. — Vente par Regnault Aubert, épicier, bourgeois de Paris, rue des Lombards, maison à l'enseigne de l'Écouvette, à Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Loup, de 11 l. 5 s. t. de rente, constituant la portion restant à racheter d'une rente de 14 l. t., assise sur vingt-trois arpents de terre, sis à Festigny, en trois pièces, l'une près la Grange Jacquier, tenant d'un bout au chemin d'Igny, et les deux autres au lieu-dit le Pré le Moine; vente, en outre, de huit années d'arrérages de ladite rente de 11 l. 5 s. t.; le tout moyennant 234 l. t., dont 90 l. t. pour les arrérages, somme à valoir sur ce que doit le vendeur à l'acquéreur. — 31 (fol. 173 v°).

NOVEMBRE.

1799. — Titre-nouvel passé par Antoine Pille, laboureur, à Issy, pour un demi-arpent de terre, sis à Vaugirard, lieu-dit les Plantes basses, tenant par en bas au grand chemin de Vaugirard à la justice de Vanves, chargé envers la cure de Vaugirard, représentée par

Louis Lasserre, prêtre, proviseur du collège de Champagne, dit de Navarre, curé de Saint-Benoît à Paris et de Vaugirard, d'une rente de 6 s. p. — 11 (fol. 182 v°).

1800. — Procuration passée par Jeanne Galopin au nom de son mari, Étienne Olivier, manouvrier, à Saint-Marcel-lez-Paris, paroisse Saint-Médard, grande rue de Saint-Marcel, maison à l'enseigne de La Mère qui est grosse, près la maison de la Gibecière, pour vendre une maison, sise au lieu-dit la Bretonnière, trois quarts de vigne en deux pièces, sis à la Garenne, et la moitié de cinq quarts de vigne, sis au lieu-dit la Barre, le tout près Gallardon. — 11 (fol. 183).

1801. — Marché entre François Gauchier, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, maison à l'enseigne du Cheval blanc, et Nicolas des Avenelles, épicier, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Jacques, pour la fourniture de «seize pieces de tumbes, de pierre de lyays, dont deux pieces chascune de dix piedz de long sur cinq piedz de large et six poulces d'espoisseur, et ce au prys de neuf livres tournois pour chascune...; deux aultres pieces, chascune de neuf piedz de long sur quatre et demy de large, aussi de six poulces d'espoisseur ou environ, au prys de sept livres tournois chascune piece; quatre aultres pieces, chascune de huict piedz de long sur quatre piedz de large, de mesme espoisseur, au prys de quatre livres dix solz tournois chascune...; quatre aultres pieces, chascune de sept piedz de long sur troys piedz et demy de large, de pareille espoisseur que dessus, au prys de cinquante solz tournois chascune piece; et les quatre aultres pieces, chascune de six piedz de long sur troys piedz de large et de semblable espoisseur que dessus, au prys de vingt cinq solz tournois pour chascune piece; item, vingt toyses de pavé, aussi de lyays, dont quatorze toyses, chascune piece de deux piedz de large, pour la moyndre longueur et largeur au dessus de toutes aultres longueurs et largeurs, et les aultres six toyses, chascune piece de deux piedz et demy de toutes largeurs, de deux piedz sur deux piedz, et pour la moyndre piece troys piedz de long sur ung pied et demy de large, le tout desd. pieces de pavé de quatre à cinq poulces d'espoisseur chascune piece dud. pavé, au prys chascune toyse... de quarante cinq solz tournois; ... et promect led. Gaulcher rendre et livrer sur le frysche de la carriere appellée la Carriere neufve, sur le pavé du grant chemyn du Bourg la Royne, dedans la my quaresme prouchainement venant...»; François Gauchier sera payé au fur et à mesure de l'avancement du travail, sans pouvoir entreprendre une autre besogne avant l'achèvement du présent marché. — 12 (fol. 187).

1802. — Cession par Guillaume Pony, parcheminier, à Lamballe en Bretagne, à Jean Huot, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, d'une dette de 17 l. 18 s. 9 d. t., «sur ce desduict une peau de velin», contractée, le 23 juin 1537, par Jeanne de la Verdure, veuve de Nicolas Lemaire, parcheminier juré de l'Université de Paris, et par son fils, Nicolas Lemaire, ladite cession consentie moyennant la valeur de la créance. — 21 (fol. 204).

1803. — Étiennette Lefèvre, fille de feu Phelippot Lefèvre, pêcheur, à Saint-Jean de Nemours, et de Noëlle Bouchenette, demeurant rue des Rats, en la maison et au service de Charton, procureur en Parlement, «descharge... Jehan Souyn, practicien, demourant à present en la ville de Reyms, ... tant de toutes et chascunes les promesses... de mariaige que de tous et chascuns les interestz... dont elle... pourroit faire action... tant au moyen de la copulation et compaignye charnelle qu'elle dict avoir eue de tout le temps passé jusques à huy de la personne dud. Souyn, du faict duquel elle dict avoir eu

ung filz, nommé Zacarye...; ensemble de la nourriture et alyments qu'elle peult avoir quiz... aud. Zacarye...», à charge par Jean Souin de prendre l'enfant à sa charge et de verser à Étiennette Lefèvre 30 l. t.; dont quittance. — 28 (fol. 207).

1804. — Jaqueline Pinet, veuve de Nicolas Dupuy, laboureur, à Villejuif, aïeule de Nicolas et Annette Lorée, enfants mineurs de feu Jacques Lorée et d'Isabeau Cabarin, remariée à Jean Montyon, laboureur, à Villejuif, et Pierre Lorée, laboureur, à Villejuif, oncle paternel des mineurs, exécuteur testamentaire de Jacques Lorée, avec ladite Jaqueline, mettent «en nourriture» chez Jean Montyon, respectivement jusqu'à l'accomplissement de leur vingtième et dix-huitième année, Nicolas Lorée, âgé de sept ans, et Annette Lorée, âgée de trois ans; Jean Montyon reçoit, à cet effet, en toute propriété, les biens mobiliers échus aux deux mineurs dans la succession de leur père; il jouira, en outre, des biens immobiliers des mineurs, acquittera les dettes de la succession, les frais de funérailles et les legs; il devra, d'autre part, «envoyer led. Nicolas à l'escolle aud. lieu de Villejuyfve, ou ailleurs, aux petites escolles, et ce par le temps et espace de quatre ans, pour luy faire apprandre son service, l'endoctriner en bonnes meurs et luy faire apprandre à lyre et à escripre; et en la fin de sond. aage de vingt ans luy bailler, oultre les habillements ordinaires, une robbe, ung saye, une paires de chaulses et ung porpoint avec ung bonnet, le tout de coulleur et à l'usaige dud. Nicolas Lorée, et du prys chascune aulne de quarante cinq solz tournois pour le moyns, et fournyr de deubleures necessaires, et le bonnet de vingt cinq solz tournois; et quant à lad. Annette ilz la mariront, si bon luy semble, en la fin desd. dix huit ans de sond. aage, et luy bailleront en la fin d'icellui temps, oultre aussi ses habillements ordinaires, une robbe, ung corset, ung chapperon, une payre de chaulses, le tout de drap noir, et ung aultre corset de drap rouge, de pareil prys de quarante cinq solz tournois l'aulne, avec la doubleure y necessaire, ung lict et traversin de plume, demye douzaine de draps, une couverture commune, deux nappes, demye douzaine de cueuvrechiefz, led. linge de toille de chanvre...». — 30 (fol. 208 v°).

Décembre.

1805. — Marché entre Martin Godard, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, à l'enseigne de la Licorne, et Nicolas des Avenelles, épicier, aux faubourgs Saint-Jacques, pour la fourniture de dix tombes de liais, dont six de huit pieds sur quatre, à raison de 4 l. 10 s. t. pièce; une de sept pieds sur trois pieds et demi, vendue 60 s. t.; et trois de six pieds sur trois, vendues 25 s. t. pièce; «de bonne pierre, escarryes en la maniere qu'on a acoustumé de faire en carriere»; à livrer, «sur le frysche» de la Carrière vieille, près le moulin à vent, joignant le pavé de Paris à Bourg-la-Reine, à toute réquisition, faite toutefois huit jours avant la date de la livraison. — 11 (fol. 214).

1806. — Vente par Jean Ferré, orfèvre, bourgeois de Paris, demeurant en la Vallée de misère, au bout du Pont au change, à l'enseigne du Bœuf couronné, à Antoine Dyeudé, docteur en droits, avocat en Parlement, des trois cinquièmes de trois quartiers de vigne, sis à Vanves, lieu-dit le Noyer fourchu ou l'Épinette, moyennant 30 l. t. — 14 et 15 (fol. 217 v°).

1807. — Bail, pour quatre ans, par le même, agissant comme tuteur de Jacques Hallevault, fils mineur de feu Claude Hallevault et de feue Marion Potier, au même, de l'un des deux autres cinquièmes desdits trois quartiers, moyennant 15 s. t. par an. — 14 (fol. 218).

1808. — Renonciation par Thomas Mariette, compagnon teinturier en draps, à Saint-Marcel, devant l'église Saint-Hippolyte, moyennant une indemnité de 9 l. t., au profit de Nicolas Le Cointe, boursier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Petit Écu, au bail, à lui consenti par Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, [maison à l'enseigne de l'Écu d'Alençon], d'une maison et jardin, sur le grand chemin de Villejuif, hors la fausse porte Saint-Marcel, actuellement loués à divers, savoir : deux chambres basses à 70 s. t. chacune, deux chambres hautes au même prix, une troisième à 45 s. t., «et le reste au prys de LXX s. t. pour la plus chere chambre, et XLV s. t. pour le moyns»; l'entrée en jouissance de Nicolas Le Cointe est fixée à Noël prochain, sous condition toutefois de maintenir les locations en l'état jusqu'à Pâques 1542. — 19 (fol. 227 v°).

1809. — Engagement par ledit Nicolas Le Cointe, au profit de Nicolas Proyart, d'évacuer à Pâques prochain la maison du Petit Écu, moyennant la remise du dernier terme, soit 13 l. 15 s. t., et un acompte de 4 l. 5 s. t. sur la somme de 71 l. t. due à Nicolas Le Cointe par Nicolas Proyart. — 19 (fol. 228).

1810. — Marin Bade, fils de Jean Bade, laboureur, à Provins, âgé de quinze à seize ans, se met en service et apprentissage, pour trois ans, chez Michel Bachelier, cordier, aux faubourgs Saint-Jacques, maison à l'enseigne des Balances, qui lui fournira le gîte et le couvert et qui devra, s'il fait des avances à l'apprenti pour lui permettre de subvenir à ses besoins, être remboursé en argent ou en services. — 21 (fol. 230).

1811. — Vente à réméré par Fremin Jousse, laboureur, à Fontenay-près-Bagneux, à Hélyot Duchesne, même qualité, à «Seaulx le Grant», d'une pièce de terre, en lavandiers et rosiers, contenant un quartier, sise au Plessis-Piquet, lieu-dit la Rochette, moyennant 4 l. t. — 24 (fol. 236 v°).

1812. — Arrangement entre Guillaume du Bouis, imprimeur, rue Saint-Hilaire, au Mont de Paris, maison à l'enseigne de la Cuiller, et Ambroise Josse, prêtre, maître ès arts, bachelier en décret, principal du collège de Séez, pour le payement des frais relatifs au procès entre Guillaume du Bouis et son gendre, Nicolas de Bruilly, marié à Geneviève du Bouis, touchant divers immeubles, sis au terroir de Saint-Denis en France, sur lesquels Guillaume du Bouis avait cédé ses droits à Ambroise Josse. — 26 (fol. 237 v°).

1813. — Marché entre Noël Carbon, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, «és louages» de la maison à l'enseigne de la Licorne, et Nicolas des Avenelles, épicier, aux faubourgs Saint-Jacques, pour la fourniture de : deux pierres de liais, de dix pieds de long, cinq pieds de large et six pouces d'épaisseur, à raison de 8 l. t. pièce; une pierre de liais, de sept pieds de long sur trois pieds et demi de large, même épaisseur, 6 l. t.; douze toises de pavé, de liais, «des plus grandes largeurs et longueurs que faire se pourra, dont neantmoins elles seront chascune piece, pour la moyndre piece, de deux piedz sur deux, dont en y aura troys toyses..., sans ce que led. des Advenelles soit tenu en prandre qui ne soient de deux piedz sur deux piedz de large pour lesd. troys toyses, et si plus grandes il les baille, elles seront receues; et quant aux aultres neuf toyses, s'en ensuyvront au plus grant appareil, en augmentant de grandeur; et le tout de quatre poulces d'espoisseur pour le moings...», à raison de 40 s. t. la toise; à livrer le tout, pour la mi-carême, sur «le frysche» de la Carrière neuve ou celui de la Carrière vieille, sur le grand chemin de Bourg-la-Reine; Noël Carbon s'interdit, jusqu'à la mi-carême, de travailler pour un autre que

Nicolas des Avenelles, celui-ci jouissant, en outre, jusqu'à la même époque, d'un droit de préférence, à égalité d'offres, pour l'acquisition de ce que le carrier pourrait mettre en vente en sus des matériaux à livrer à Nicolas des Avenelles. — 27 (fol. 241 v°).

1814. — Bail, pour neuf ans, du collège de Coquerel par Robert du Gast, docteur régent en la Faculté de décret en l'Université de Paris, curé de Saint-Hilaire, au Mont de Paris, maître et principal du collège, à Zacharie du Gast, docteur en ladite Faculté, moyennant 200 l. t. par an et aux conditions suivantes : «... led. principal bailleur a retenu... à luy tous et chascuns les droictz de prehemynance et emoluments de signer par luy aux determinances, maistrises et aultres actes coustumiers concernans les regens actuellement oud. college et escolliers, comme de coustume est à tous aultres colleiges de Paris; et de aller par luy, en salle, boyre et manger tant à part soy que avec les regens..., et estre particippant és bancquetz...; ensemble ses chambres haultes et basses, et son buscher de dessoubz, ainsi que de present servent aud. bailleur; sa cave joignant et prés la chambre du portier..., et place au grenier d'en hault, pour mettre ses fustailles et tonneaulx vuydes; sa petite court et estables; le grenier de dessus de celluy qui est joignant sur les privez, où il faict mettre son foing pour sa mulle et chevaulx; et lequel bailleur aura en ses chambres ses gens, parens et serviteurs, exempts de payer aucune chose...; neantmoins consent icellui principal bailleur que si icellui bailleur a... en ses chambres aucuns portionnistes, comme il a de present, en leur administrant portion par led. preneur, icellui preneur... sera payé de sad. portion et n'aura led. principal que des droictz de chambre, de fourniture de boys et chandelle...; item, sera tenu... led. preneur faire cuyre..., aux despens dud. preneur, toutes les provisions dud. bailleur, lesquelles luy seront baillées par icelluy bailleur, et autant que led. bailleur en vouldra faire cuyre, tant pour luy que pour ses gens et survenans, en tel nombre que bon luy semblera, en luy baillant par icelluy bailleur lesd. vyandes, lesquelles led. preneur fera assaisonner comme il apartient, prestes à mettre sur table; item, a reservé... led. principal ses louaiges estans au bas dud. college, ainsi que de present sont applicquez et comme en usent les locatifz mesnagiers y demourans, sur lesquelz icelluy preneur n'aura que veoir, et n'y pourra faire aucun empeschement; en recommandant touteffoys par led. bailleur aud. preneur le president dud. college, qui luy pourra estre bien utille et propice...; et seront les clefz de la porte d'icelluy colleige apportées et rendues par chascun jour, comme de coustume, audit principal bailleur, sauf touteffoys aud. preneur d'en avoir et faire faire une clef, si bon luy semble, sans ce que touteffoys il en puisse bailler à aultres, aussi sans le consentement dud. principal; et quant aux regens qui seront et pourront estre aud. colleige pour l'excercice d'icelluy, led. preneur n'en pourra mettre ne en depposer premierement qu'il n'en ait adverty led. principal bailleur ou qu'ilz n'en aient accordé ensemble auparavant que de les mettre, instituer ou depposer; et si d'avanture il se trouvoit aucuns regens scandalleux oud. colleige, ilz seront depposez par l'accord desd. bailleur et preneur; neantmoins si led. preneur en trouvoit d'aucuns qui luy fussent pernicieux ou aud. colleige, icellui preneur les pourra mettre hors et les priver et debouter de leurs regences, en advertissant touteffoys par led. preneur led. bailleur auparavant que de les expulser; et regardera et tendera icellui preneur, à tout son povoir, à mettre regens oud. colleige qui soient honnestes, de bonne renommée, vye et conversation, aymans paix, fuyans et evitans toutes discentions, discordz, tumultes et scandalles... ». — 30 (fol. 248).

1542. — Janvier.

1815. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Le Vieil, maître ès arts, boursier du collège des Cholets, d'Enguerrand Pavie, âgé de quatorze ans, fils de feu Simon Pavie, laboureur, à Caply, près Breteuil, au diocèse de Beauvais, chez Michel Chouquet, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, maison joignant l'Hôtel jaune, qui lui fournira le gîte et le couvert et reçoit 110 s. t. — 3 (fol. 252).

1816. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Michel Lebeau, chanoine prébendé en l'église Saint-Pierre d'Angers, curé de l'église Saint-Antoine de Grigny, au diocèse de Paris, représenté par Mathurin Lebeau, procureur en Parlement, son frère, à Étienne Jouanne, prêtre, à Grigny, moyennant 50 l. t. par an. — 11 (fol. 258).

1817. — Association entre Jean Gentil l'aîné, demeurant rue de la Vieille Draperie, maison à l'enseigne du Tambourin d'argent, Jean Langlois, rue Montmartre, à l'enseigne de l'Échiquier, Simon Leclerc, au coin de la Barre du Bec, maison de l'Image Notre-Dame, Jacques Fredet l'aîné, demeurant au Petit-Pont, près l'Hôtel-Dieu, et Jacques Fredet le jeune, rue du Temple, maison à l'enseigne de la Cage, tous musiciens et joueurs d'instruments, à Paris, «pour jouer de leurs instruments et musicque durant et pour le temps de troys ans, qui commanceront du jour de Quaresme prenant prouchainement venant en troys ans aprés ensuyvans, que l'on dira et comptera mil cinq cens quarante quatre, jusques à troys aultres ans prouchains aprés ensuyvans finiz et acomplyz, qui fineront aud. jour de Quaresme prenant que l'on dira et comptera mil cinq cens quarante sept...; ... ilz se sont associez... à commun gain et prouffict de tout ce qu'ilz gaigneront à jouer de leurs instruments et musicque... en toutes nopces, festes, bancquetz et honnestes assemblées, et... pour ce faire, chascun d'eulx de sa part a promis... faire le prouffict de la compaignye, rapporter tout ce qu'ilz gaigneront et en tenir bon... compte..., sans aucune chose en receler, à peyne de perdre par celluy d'eulx qui aucune chose en recelera, la part et portion qu'il auroit en ce qui sera par luy recelé, et d'estre lors chassé et privé de lad. compaignye, si bon leur semble, sans y avoir ne prandre dés lors en avant, oud. cas, pour le temps qui en restera.... à escheoir..., aucun gaing ne prouffict; nul d'entre eulx ne pourra jouer de instruments avec aultres non estans de leur compaignye, ne d'icelle eulx desassocier, sans l'exprés consentement de toute icelle compaignye; touteffoys là où les quatre joueront ensenblement, soit à bancquetz ou assemblées honnorables, le gain se partira moictié au prouffict de ceulx qui auront joué, et l'autre moitié au prouffict commun; mais s'il n'y en a que ung, deux ou troys, ilz ne seront tenuz en rapporter aucune chose; et là où les quatre joueront ensemblement en festes nuptialles, sans aulbades, le gaing qui en viendra, sera party en commun; et aussi là où y aura aulbades, ilz et chascun d'eulx seront tenuz et promectent faire rapport dud. gaing, aussi pour icelluy estre party en commun; et ce le tout faict à peyne de quarante escuz d'or soleil, à payer par celluy d'eulx qui contreviendra à ce que dict est, qui seront applicquez aux aultres observans lad. association, et ce incontinant le contredict et deffault advenu...; et encores seront tenuz et promectent eulx habiller de livrée les ungs comme les aultres, honnestement, et ce incontinant et si tost qu'il sera convenu et accordé par la plus grande partie d'entre eulx... ». — 13 (fol. 263 v°).

1545. — Février.

1818. — Dissolution de l'association précédente. — 11 (fol. 265).

1542 (*suite*). — Janvier (*suite*).

1819. — Bail, pour six ans, par Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Loup, agissant comme tuteur de Marguerite Vincent, fille de feu Baudonnet Vincent, cordonnier, bourgeois de Paris, et de Collette Dupuis, remariée à Poncet Le Preux; par Nicolas Dupuy, fripier, bourgeois de Paris, agissant comme tuteur des enfants issus de son mariage avec feue Jacquette Vincent; et par le même Nicolas Dupuy et Girard Fremyn, épicier, bourgeois de Paris, agissant comme tuteurs de Jacques et Benoît Vincent, fils de feu Baudonnet Vincent et de sa seconde femme, Martine Pattier; à Adrien Collinet, cordonnier, bourgeois de Paris, des parts revenant auxdits mineurs d'une maison, sise devant le marché aux poirées, faisant le coin de l'une des portes de la Friperie, et actuellement habitée par le preneur; prix : 90 l. t. par an, dont 10 l. 15 s. t. pour Marguerite Vincent, 25 l. 8 s. t. pour les enfants de Nicolas Dupuy, et 52 l. t. pour les deux autres mineurs. — 16 (fol. 269 v°).

1820. — Marché entre Noël Carbon, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, et Nicolas des Avenelles, épicier, aux faubourgs Saint-Jacques, pour la fourniture d'une «mardelle», de haut liais, de cinq pieds en carré, et d'une tombe, de bon liais, de sept pieds sur quatre et huit pouces d'épaisseur, à provenir de la Carrière neuve et à livrer, à la demande du preneur, sur «le frysche» de ladite carrière, sur le pavé du grand chemin de Paris à Bourg-la-Reine; prix : 110 s. t. — 17 (fol. 270 v°).

1821. — Constitution par Michel Lemaignan, avocat en Parlement, au profit de François Crozon, notaire au Châtelet, d'une rente de 31 l. t., moyennant 372 l. t., somme sur laquelle 304 l. 10 s. t. sont destinés à «ayder à fournyr les deniers qu'il... convient... payer à cause du mariaige de Gertrude Lemaignan, ... fyancée avec maistre Jehan Laisné, advocat oud. Chastelet...», ladite rente rachetable moyennant le remboursement du capital en un seul versement. — 17 (fol. 271).

1822. — Bonne Cottereau, veuve de Guillaume de Beaune, chevalier, conseiller du Roi, général de ses finances, se porte caution pour Jean Guyot, receveur pour le Roi des aides et équivalents en l'élection de Blois, à raison de ses fonctions, jusqu'à concurrence de 1,000 l. t. — Basse-cour du château du Louvre, 18 (fol. 275).

1823. — Jean Guyot, receveur pour le Roi des aides et équivalents en l'élection de Blois, demeurant à Blois, s'engage à désintéresser Bonne Cottereau, absente, à l'occasion de la caution précédente, «parce que lad. dame ne l'a pleigé et cautionné de ce que dict est sinon que à la grant priere et requeste dud. Guyot et pour luy faire plaisir...». — 19 (fol. 275 v°).

1824. — Reconnaissance par Mathurin Lebeau, procureur en Parlement, au profit de Pierre Talon, notaire et secrétaire du Roi, receveur de la Chambre des comptes, d'un prêt de deux cents écus d'or soleil, remboursable le lundi de Quasimodo. — 23 (fol. 280).

1825. — Reconnaissance par Martin Lebeau, clerc, demeurant en l'hôtel de Pierre Rémon, conseiller et avocat du Roi en Parlement, au profit de son frère, Mathurin Lebeau, procureur en Parlement, d'un prêt de deux cents écus d'or soleil, à lui consenti pour l'aider à acquérir l'office de sergent à cheval du Roi au Châtelet, auquel Martin Lebeau pense être prochainement reçu, ledit prêt remboursable à Pâques. — 23 (fol. 280 v°).

1826. — Marché entre Martin Godart, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, maison à l'enseigne de la Licorne, et Nicolas des Avenelles, épicier, aux faubourgs Saint-Jacques, pour la vente de : 1° «une piece rousse de pierre de bon lyays», de sept pieds sur trois pieds et demi; 2° une pièce de cœur de pierre, de huit pieds sur quatre, écornée d'un bout; 3° un cœur de pierre, de sept pieds sur trois et demy; ces trois articles pour 6 l. t.; 4° trois pierres de liais, de six pieds sur trois, pour 75 s. t.; 5° quatre pierres de bon liais, dont deux blanches, de six pieds sur trois et cinq pouces d'épaisseur au moins, une rousse et la quatrième de cœur de pierre, ces deux dernières mesurant six pieds sur trois et demi et quatre pouces d'épaisseur, pour 4 l. 15 s. t.; à livrer, à la demande du client, sur «le frysche» de la Carrière vieille, sur le chemin de Paris à Bourg-la-Reine. — 24 (fol. 281 v°).

1827. — Guillaume du Bouis, imprimeur, bourgeois de Paris, rue Saint-Hilaire, au Mont de Paris, maison à l'enseigne de la Cuiller, déclare qu'en vertu de la cession par lui consentie, le 26 février 1539, à Ambroise Josse, maître et principal du collège de Séez, de tous ses droits sur divers immeubles, sis au terroir de Saint-Denis en France, Ambroise Josse, qui d'ailleurs a déboursé tous les frais du procès engagé par Guillaume du Bouis contre Nicolas de Bruilly, doit recueillir tout le bénéfice de l'arrêt du Parlement, du 23 décembre 1541, intervenu dans l'appel, interjeté par Guillaume du Bouis, de la sentence rendue par le prévôt de Paris au profit de Nicolas de Bruilly. — 29 (fol. 287).

1828. — Déclaration d'Ambroise Josse, rectificative de la précédente et portant attribution à Guillaume du Bouis de «tous et chascuns les frayz et mises qui seront tauxez... pour raison de ceulx faitz en lad. cause d'appel, jusques aud. arrest exclud seullement, parce que led. du Bouys n'a payé aucunement les espices dud. procés, ains que led. Josse les a payées...». — 29 (fol. 288).

Février.

1829. — Prolongation de bail, pour deux ans, par René Moreau, couturier, demeurant à la porte Saint-Germain-des-Prés, «qui est l'une des portes de la ville de Paris», à Guillaume Dolle, compagnon maréchal, rue de la Harpe, maison à l'enseigne de l'Écu de Bourbon, d'une chambre, en forme d'étude, sans cheminée, au deuxième étage de ladite tour, ayant vue sur la ville, moyennant 60 s. t. par an. — 5 (fol. 304 v°).

1830. — Marché entre Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue du Bon Puits, près la rue Saint-Victor, et le collège de Justice, pour vider la grande fosse commune à privés du collège et mener la vidange aux champs, aux endroits ordinaires et autorisés; le travail devra commencer le lundi, 13 février, et être poursuivi, sans interruption, à l'exclusion de toute autre entreprise, avec le plus grand nombre d'aides et la plus grande diligence possibles; prix : 100 s. t. la toise, toisée aux us et coutumes de Paris; Louis Bailleul, couvreur de maisons, rue de Bièvre, se porte garant de l'exécution du marché, solidairement avec Fiacre de la Vigne. — 8 (fol. 309).

1831. — Vente par Laurens Boisset, boulanger, à Notre-Dame-des-Champs, maison à l'enseigne du Mouton blanc, à Thomas Gosset, maçon, audit lieu, maison à l'enseigne de la Licorne, d'un terrain de deux toises un pied et demi sur quinze toises en profondeur, sis à Notre-Dame-des-Champs, sur la grande rue de Paris à Bourg-la-Reine, contigu des deux côtés à des propriétés antérieurement vendues par Laurens Boisset, et aboutissant au vendeur; prix : 70 s. t. de rente, rachetables pour 42 l. t., payables en une seule fois; obligation de construire dans le délai

d'un an; droit de préférence pour le vendeur dans le cas d'une aliénation de la propriété. — 10 (fol. 313 v°).

1832. — Marché entre Alain Voisin, menuisier, grand rue Saint-Jacques, derrière le presbytère de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, et Antoine Roy et Jean Royer, marchands, bourgeois de Paris, marguilliers de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, pour faire «troys grans bancs à hault dossier, faictz en esquierre et entretenans l'un à l'autre, et tenus ensemble, de la longueur telle et ainsi qu'ilz dient avoir esté devisé entre eulx, sur la haulteur de six piedz de dossier, et y faire des bancs à coffre, aussi ainsi qu'ilz dient l'avoir devisé, lesd. bancs de hauteur és sieges competement; dont lesd. bancs seront faictz enchassillez à panneaulx à bosse, et y aura une petite fryse courant au partour desd. bancs; et seront lesd. bancs revestuz par dedans les pilliers sans siege, et le tout aussi de mesme haulteur de six piedz de dossier ausd. pilliers; les deux costez d'entre les quatre pilliers seront à deux parements, aussi à coffres, par dedans oeuvre, tout à l'entour; item, faire à l'un desd. bancs ung entredeux en forme d'un banc à asseoir, avec deux ayz, l'un de chascun costé dud. bànc, lesquelz ayz se leveront et abateront quant bon semblera; et pour ce faire, fournyr... tout le boys à ce necessaire, qui sera de boys de chesne, bon boys de fente, vif et sec, fors que les longues membrures seront de boys de Montargys...»; à livrer et poser pour Pâques; prix : 67 l. 10 s. t. — 18 (fol. 320).

1833. — Guillaume Courtour, boulanger des Cordelières de Saint-Marcel, demeurant audit lieu, reconnaît avoir reçu de Louis «d'Estain», procureur et receveur desdites religieuses : 1° vingt-deux muids quatre setiers blé froment et six muids quatre setiers mine quatre boisseaux seigle, pour faire le pain du couvent, du 30 juillet 1540 à Noël 1541; 2° 61 l. 10 s. t. pour mouture de grain; Guillaume Courtour s'engage, en outre, à «faire mouldre tout le grain desd. religieuses tant et si longuement qu'il sera demourant et boullangier d'icelles religieuses, et ce au prys de troys solz tournois pour septier, tant en yver que en esté...». — 20 (fol. 325 v°).

1834. — Reconnaissance par Guillaume Courtour, au profit du couvent, d'une somme de 18 l. t. pour reliquat de son. — 20 (fol. 326).

1835. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Gilles Le Mellays, marchand, à Paris, «joignant le couvent des Mathurins», de son fils, Gilles Le Mellays le jeune, âgé de quinze ans, chez Jean Guyot, libraire, rue Saint-Étienne-des-Grez, maison à l'enseigne du Petit Saint-Michel, qui lui fournira «son vivre, etc.», lui remettra, à la Saint-Remy prochaine, un écu d'or soleil pour son entretien, et lui payera, pour ses services, un écu d'or soleil à la fin de chacune des trois années. — 24 (fol. 329).

Mars.

1836. — Procuration passée par les religieuses de Sainte-Claire, dites les Cordelières Saint-Marcel, au nom de Bernardin Mota ou de Mota, *alias* de Salinas, maître ès arts, régent et demeurant au collège du Mans, à l'effet de recevoir des mains de Martin de Salinas et Alvaro Pardot, [demeurant à «Burgues en Espaigne»], exécuteurs testamentaires de Jérôme de Salinas, docteur régent en la Faculté de théologie, demeurant au collège de Sorbonne, un legs de deux cents ducats d'or fait à l'abbaye, à charge d'un obit, à célébrer le jour de Saint-Jérôme, et «pour paver certain lieu du cloistre dud. couvent...». — 3 (fol. 331 v°).

1837. — Procuration analogue passée par

Guillaume de l'Aulnay, prêtre, principal du collège du Mans, pour toucher les cent écus d'or soleil, valant 225 l. t., à lui dûs par le défunt, «pour le reste des pensions prinses aud. colleige du Mans par led. maistre Bernardin de Mota, *alias* de Salinas, Jehan de Chumenetz et Jehan Alphonce, dict de Salinas, pour tous lesquelz icellui deffunct maistre Jherosme de Salinas avoit promis payer lesd. pensions...». — 4 (fol. 333).

1838. — Procuration analogue passée par le collège de Sorbonne pour recevoir le legs de 500 l. t. fait au collège, à charge de célébrer un obit le jour de Saint-Jérôme, en la chapelle du collège, et d'acheter trois chapes; et un second legs de 100 l. t., à charge d'une messe hebdomadaire, le vendredi. — 4 (fol. 333 v°).

1839. — Claude Guyot, épicier, bourgeois de Paris, demeurant au carrefour Saint-Séverin, devant les Chapelets, se porte garant envers le collège de Sorbonne, jusqu'à concurrence de 600 l. p. environ, de la gestion de Durand Jéruset, maître ès arts, actuellement dépensier du collège. — 4 (fol. 335 v°).

1840. — Bail Huberson-Lesueur. Voir plus bas, n° 1863. — 31 (fol. 341).

1841. — Mention de la réception du prévôt de Paris, Antoine Duprat, chevalier, baron de Thiers et de Vitteaux, seigneur de Nantouillet et de Précy, conseiller du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Paris, garde de la prévôté de Paris, fils de feu le cardinal Duprat, chancelier de France. — 13 (fol. 343 v°).

1842. — Remble Geury, fils de feu Mathurin Geury, marchand, à Bannay, près Sancerre en Berry, se met en apprentissage, pour deux ans, chez Nicolas Willart, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, au coin de la rue de la Parcheminerie, qui lui fournira le gîte et le couvert et auquel Remble Geury a remis 26 l. t. et remettra pareille somme à la fin de la deuxième année, Pierre Raffelin, procureur en cour d'église, rue des Noyers, se portant garant du payement. — 14 (fol. 350).

1843. — Bail, pour neuf ans, de sa chapelle, de huit arpents de pré, sis en la prairie de «Courtallon», dits le Pré de Nichart, et de toutes autres dépendances de ladite chapelle, par André Sarrazin, prêtre, chapelain de la chapelle de la Conception en l'église Saint-Antoine de Traînel, demeurant à Noiseau-sur-Amboile, au diocèse de Paris, à Aimé Maret, marchand, à Traînel, moyennant 12 l. t. par an. — 20 (fol. 356).

1844. — Reconnaissance passée par Claude Michel, chambrière chez Jacques Chefdeville, drapier et chaussetier, grand rue Saint-Jacques, et par son frère utérin, Antoine Barbare, compagnon maréchal chez Claude Bailly, rue Saint-Martin, au profit de Jacques Chefdeville, d'une somme de 8 l. 12 s. t., représentant, avec les 4 l. t. dues pour neuf mois de service de Claude Michel, la valeur «des meubles... que lad. Claude a confessé avoir mal prins...», savoir: six serviettes, ouvrage de Venise, à 10 s. t. la pièce; douze livres de fil de chanvre, à 3 s. t. la livre; une robe de drap, usage de prêtre, de 6 l. 15 s. t.; huit serviettes, à 2 s. t. la pièce; plus, 5 s. t. payés aux sergents qui ont conduit Claude Michel en prison. — [22] (fol. 358).

Avril.

1845. — Reçu par Alain Voisin, menuisier, rue Saint-Jean-de-Latran, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Christophe, à Jean Royer, agissant pour la fabrique de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, de 12 l. 10 s. t. restant dus sur les 67 l. 10 s. t. constituant

le prix des «troys grandz bancs à hault dossier et à coffres, entretenans», commandés le 18 février dernier; et de 4 l. 10 s. t. pour avoir fait la couverture des nouveaux fonts. — 8 (fol. 365).

1846. — Reçu par Raoul Sandras, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, rue Saint-Honoré, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Jacques, à Pierre Lizet, chevalier, conseiller du Roi, premier président du Parlement, de quatre-vingts écus d'or soleil pour fourniture de marchandises. — 8 (fol. 365 v°).

II

11 AVRIL 1542-24 MARS 1543.

1542 (*suite*). — Avril (*suite*).

1847. — Bail, pour six ans, par Madeleine Le Roy, veuve de Jacques Le Comte, praticien en cour laye, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Berceau, agissant tant en son nom que comme tutrice, avec Pierre Huberson, marchand, archer de la Ville, bourgeois de Paris, rue du Foin, maison à l'enseigne du Heaume, de ses enfants mineurs, à Jean Bouille, potier d'étain, aux faubourgs Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Rouet, près l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, d'un ouvroir sur rue, deux sallettes contiguës, au rez-de-chaussée, deux caves, deux «secondes» chambres, l'une sur rue, l'autre sur cour, et deux greniers au-dessus, le tout actuellement occupé par Jean Porion, verrier, et dépendant de ladite maison du Berceau, avec la jouissance de l'allée pour gagner les chambres, les bailleurs se réservant la jouissance de la trappe ménagée dans l'ouvroir, et, en outre, la faculté de résilier le présent bail, en prévenant le preneur un an à l'avance, dans le cas où l'une des filles de Madeleine Le Roy se mariant, son mari voudrait occuper les lieux présentement baillés. — 11 (fol. 1).

1848. — Guido Sergent, imprimeur, place Maubert, devant les Carmes, interjette appel «de la forclusion de faire son enqueste, donnée par mons^r le prevost de Paris. . . le mercredi quatre janvier derrenier passé, au prouffit de Jean Peroult. . . . .»; dont acte. — 12 (fol. 2).

1849. — Bail, pour un an, par Jean d'Ivry, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, au cloître Saint-Benoît, maison à l'enseigne du Miroir, à François «de Astondillo», bachelier formé en la Faculté de théologie, d'une chambre avec bouge, au second étage de la maison du Miroir, ayant vue sur la rue, moyennant 25 l. t.; «. . . et oultre ce. . . promect led. bailleur, si bon semble aud. preneur, durant led. temps et non autrement, faire cuyre toute la vyande dud. preneur, telle que bon luy semblera, au feu ordinaire dud. bailleur. . ., au prys de dix livres tournois pour lad. année, et au prorata du temps qu'il fera ainsi cuyre lad. vyande. . .»; le présent bail est résiliable à la volonté du preneur, à charge de prévenir le bailleur un mois auparavant. — 14 (fol. 6).

1850. — Claude Durand, laboureur, à Vitry-sur-Seine, se porte garant de Jean Simon, prêtre, vicaire de Vitry, qui avait pris à bail, pour trois ans, la cure de Vitry de Louis Bégnier, prêtre, curé dudit lieu, moyennant 60 l. t. par an. — 15 (fol. 7).

1851. — Abandon, moyennant 26 l. t., par Isabelle Leclerc, veuve de Mathieu Macheco, demeurant à Paris, tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs, à son fils, Pierre Macheco, avocat en Parlement, de :

1° 15 l. 12 s. 6. d. t., somme à elle due, en vertu d'une sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris, du 24 décembre 1541, et pour les causes y énoncées, par Jean Foucarde, Pierre d'Auxerre et Nicolas de Lucques, maîtres joueurs d'instruments et violons du Roi; 2° 10 l. t. à elle dues, en vertu d'une sentence dudit lieutenant civil, du 7 septembre 1538, et pour les causes y énoncées, par Louis Raoulin, seigneur du Tillet; 3° des dépens. — 21 (fol. 14 v°).

1852. — Marché entre Guillaume Petit et Girard Chappeau, maçons et tailleurs de pierre, le premier rue des Rosiers, maison à l'enseigne des Grosses Patenôtres, le second rue du Petit-Pont, maison à l'enseigne de la Fleur de lys, d'une part, et le collège de Cornouailles, d'autre part, pour «desmolyr le pan de gros mur estant au corps d'hostel où est la grant salle dud. college, respondant sur la court, à commancer depuis la jambe de pierre de taille qui est prés la croysée de lad. grant salle jusques à l'encongneure des edegrez dud. corps d'hostel, et faire lad. desmolition depuis le feste jusques au rez de chaulsée et tout ce qui sera necessaire de desmolyr és fondements dud. pan de mur, selon lad. estandue, et en ce faisant mettre les demolitions à salveté; et si besoing est faire vuyder la matiere fescalle des privez, lesd. du college la feront vuyder à leurs despens; et ce faict, reffaire de neuf led. pan de mur selon lad. estandue et jusques à pareille haulteur qu'il est de present; et en le faisant, y faire deux assises de pierre de taille par bas, et aussi remonter le tuyau desd. privez, aussi de pierre de taille, led. tuyau ayant deux sieges, et de largeur competente, entre deux murs et jusques à pareille haulteur qu'ilz sont de present; et faire une cloyson entre les deux sieges par hault et fournyr d'un ays à ce necessaire; aussi en erigeant led. mur, y eriger une fenestre de grandeur competente, à l'endroit où y en a de present une; et aussi faire des petites fenestres pour donner ayr ésd. privez; lequel gros pan de mur sera de telle espoisseur qu'il est de present; . . . et oultre ce, faire entailler en une pierre de taille oud. mur les armes dud. college. . . »; les vieux matériaux qui pourront servir à nouveau, seront employés; le travail devra être terminé dans la quinzaine après la Pentecôte; prix : 90 l. t. — 23 (fol. 16).

1853. — Reconnaissance passée par Anne Durand, fille de feu Raoulin Durand, cuisinier, et de Catherine Rougeault, demeurant actuellement avec sa mère, rue des Quatre Fils, près la vieille rue du Temple, au profit d'Antoine Dieudé, docteur en droits, avocat en Parlement, lieutenant de Pont-Audemer, d'une somme de quinze écus d'or soleil, payable en trois versements annuels, représentant, après déduction des gages dus à Anne Durand pour quatre ans de service comme chambrière, à raison de 10 l. t. par an, le «reste des deniers que lad. Anne Durand avoit mal prins. . . oud. hostel dud. Dyeude. . . et qu'elle dict avoir amployez pour elle et sad. mere. . . ». — 25 (fol. 17).

1854. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Paul Fauldoys et Paul Doulcin, bouchers tenant étaux à la boucherie de l'Apport de Paris, de Marin Doulcin, âgé de douze ans, frère de Paul Doulcin, chez Guillaume Boullier, chandelier, rue Saint-Jacques, qui recevra deux écus d'or soleil au cours des deux premières années. — 25 (fol. 19).

1855. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Louis Housseau, prêtre, curé de l'église Saint-Pierre du château de Montlhéry, demeurant rue de la Harpe, à Pierre Le Mor, prêtre, demeurant à Longpont, moyennant 30 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, avec son cheval, une fois par an, trois jours durant au plus; Robert des Cloz, laboureur de vignes, à Longpont, oncle du

preneur, se porte garant pour lui. — 28 (fol. 25 v°).

1856. — Bail, pour trois ans, avec faculté pour chaque partie de le résilier, en avertissant trois mois à l'avance, par le collège de Cornouailles à Joseph Le Maigne, prêtre, demeurant audit collège, d'une chambre sur la rue du Plâtre et d'une étude contiguë, sur cour, joignant la cloche du collège, au dernier étage du grand corps d'hôtel répondant sur la rue du Plâtre, ladite chambre précédemment occupée par Étienne du Tartre, moyennant 4 l. 10 s. t. par an. — 29 (fol. 28).

Mai.

1857. — Vente à réméré par Pierre Boussicault, écolier étudiant en l'Université de Paris, rue des Cordelières, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Louis, à Robert Mulles, prêtre, à Paris, d'un petit champ, dit le Cloux long, contenant environ un journal, sis en la paroisse de Chevaigné, au diocèse du Mans, terroir et seigneurie des Chapelles, moyennant 7 l. t., le vendeur ayant la faculté de racheter ledit champ dans les deux ans, en remboursant l'acquéreur en un seul payement. — 5 (fol. 40).

1858. — Bail de son prieuré, pour neuf ans, par Michel Boucher, prêtre, prieur de Saint-Nicolas de Merle, près Rouvroy, au diocèse de Beauvais, membre dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Breteuil, représenté par Louis de «Meszevillain», rue de la Parcheminerie, à Raoulin Maréchal, laboureur, à Paillard en Picardie, au diocèse d'Amiens, moyennant, par an, 100 l. t. et un pourceau gras, valant au moins 4 l. t., sous diverses conditions, notamment celle de résider au prieuré, et à charge d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux une fois l'an, huit jours durant au plus. — 5 (fol. 40 v°).

1859. — Bail, pour trois ans, par Germaine Sevestre, veuve d'Antoine Parceval, procureur au Châtelet, à Robert Lescuyer, libraire, grand rue Saint-Jacques, d'une cave sous le logis du preneur, actuellement occupée par Jean d'Essoys, seigneur de Rebelles, conseiller au bailliage de Paris, moyennant 8 l. t. par an, à charge de laisser Jean d'Essoys se servir de la trappe placée dans l'ouvroir du preneur, et «à condition expresse que led. preneur ne pourra faire taverne en lad. cave quant on fera taverne en l'hostel dud. d'Essoys ou de lad. bailleresse. . .». — 6 (fol. 43 v°).

1860. — Bail, pour six ans, par les Chartreux à Denis Charpentier, marchand et laboureur, à Villeneuve-le-Roi, en la ferme des bailleurs, de «tous et chascuns les droictz des exploictz, deffaulx et amendes seullement» de la justice de Villeneuve-le-Roi, à l'exception des aubaines, confiscations, droits de relief ou autres, moyennant 6 l. t. par an, le preneur devant assurer l'exercice de la justice, faire tenir une audience chaque lundi, payer le maire de la justice, l'institution et la destitution des officiers restant exclusivement attribuées aux bailleurs. — 13 (fol. 46 v°).

1861. — Procuration passée par Pierre Lizet, chevalier, conseiller du Roi, premier président au parlement de Paris, au nom d'Étienne Lallier, official de l'évêque de Clermont, substitué à Jean Chauvet, lieutenant particulier au siège de Montferrand, à qui l'absence du lieutenant général ne permettait pas de s'absenter et de se rendre à Salers, dans la Haute-Auvergne, pays d'origine de Pierre Lizet, à l'effet d'y assurer l'exécution des fondations faites par le constituant et son frère, Pierre Lizet, chanoine de Paris; la présente procuration sortira son effet si Jean Chauvet ne peut partir dans les vingt-quatre heures qui en suivront la présentation; il devra remettre au nouveau procureur l'instrument public desdites fondations ainsi que les lettres missives adressées par le constituant

IMPRIMERIE NATIONALE.

tant à la ville de Salers qu'à certains habitants en particulier. — 16 (fol. 52 v°).

1862. — Association de Jean d'Inerville, marchand et laboureur, à Bonvillers, près Breteuil, logé à Paris, rue de la Calandre, maison à l'enseigne des Balances, au bail rapporté plus haut, n° 1858. — 30 (fol. 62 v°).

1863. — Bail, pour six ans, par Pierre Huberson, marchand, archer de la Ville, bourgeois de Paris, rue du Foin, maison à l'enseigne du Heaume, à Charles Lesueur, boulanger, aux faubourgs Saint-Jacques, d'une maison neuve, sise auxdits faubourgs, devant l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, en laquelle demeure le preneur, à l'exception d'une chambre au-dessus de la «viz» et du jardin derrière la maison, avec la jouissance de l'accès, et «à la charge que led. preneur sera tenu bailler aud. bailleur une chambre sur le devant, telle que bon semblera à icelui bailleur, pour y estre, par luy, ses gens et ceulx de sa compaignye, quant on fera quelques entrées ou enterrements de seigneurs, princes ou princesses, et ce les jours des entrées ou mortuaires et enterrements seullement», le preneur devant, en retour, jouir de trois toises dudit jardin, à prendre sur le derrière; prix : 60 l. t. par an; le loyer sera réduit de 6 l. t. aussi longtemps que le plancher des deux chambres les plus voisines du grenier n'aura pas été posé. — 31 (fol. 341 de la première partie du présent registre, ce bail ayant été tout d'abord préparé pour le 9 mars 1542; et fol. 68 v° de la seconde partie).

Juin.

1864. — Acceptation, portant reçu, par le collège de Cornouailles, de François Le Vieux-Châtel, trésorier et chanoine en l'église de Cornouailles en Bretagne, Laurent Touppin, Pierre Nevez et Yves Caron, prêtre, exécuteurs testamentaires de François Le Vigoureux, chanoine de Cornouailles, représentés par Philippe Tuau, maître et procureur des Quinze-Vingts, de la fondation d'un obit, à célébrer le 20 août, assurée par un legs de douze écus d'or soleil. — 10 (fol. 89 v°).

1865. — Vente à réméré par Hendry Tallet, laboureur, à Charonne, au collège de Cornouailles, de 40 s. t. de rente, à prendre sur divers immeubles, sis à Charonne, savoir une maison rue au Maire, un terceau de terre, pré et saussaie, lieu-dit la Gâtine, un demi-arpent de vigne en deux pièces entretenant, lieu-dit Bonnemine, et un demi-quartier de vigne, lieu-dit le Bas Montibeuf, moyennant 24 l. t., provenant du legs de François Le Vigoureux. — 19 (fol. 90 v°).

1866. — Claude Lemay, tailleur de la Monnaie, bourgeois de Paris, demeurant à ladite Monnaie, s'engage à payer, au lieu et place des religieuses de l'abbaye de Malnoue, au diocèse de Paris, aux religieuses de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes en Bretagne, les sommes suivantes : 1° 140 l. t. restant dues sur 200 l. t., à cause de la pension viagère, fixée à 25 l. t., de Marie Émery, religieuse professe de Malnoue, transférée à Rennes; 2° 61 l. 7 s. 1 d. t., monnaie du Roi, somme portée en une monition de l'officialité de Lyon, en date du 18 janvier dernier; 3° 75 l. 15 s. 3 d. p., à cause de certains dépens taxés en la cour de l'official de Sens, juge métropolitain, le 26 mai dernier; 4° 54 l. 14 s. 8 d. p. pour dépens taxés par l'official de Paris; soit au total 364 l. 9 s. 6 d. t., à payer à raison de 60 l. t. par an, «sans innovation du contract et des sentences obtenues par lesd. dames de Rennes ésd. cours ecclesiasticques, lesquelles... demeureront en leur force et puissance, quant ausd. de Mallenoue seullement, jusques à fin de payement de lad. totalle somme; et en faisant lequel premier payement et non aultrement seront renduz aud. Lemay les taxes desd. despens, en baillant par luy descharge d'icelles, et à ceste con-

dition s'est led. Lemay obligé aud. payement, et non aultrement...». — 19 (fol. 92).

1867. — Vente par Catherine Ozanne, agissant en son nom et au nom de son mari, Guillaume Paperotte, libraire, rue Saint-Victor, maison à l'enseigne du Dragon, en vertu d'une procuration passée, le 15 août 1537, devant Guillaume Pie, clerc, tabellion juré en la prévôté d'Antony et Verrières, ledit Guillaume Paperotte actuellement absent de Paris, à son frère, Jean Ozanne, vigneron, aux faubourgs Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Sainte-Barbe, du cinquième par indivis des immeubles, sis à Amponville, dépendant de la succession de ses père et mère, Guillaume Ozanne l'aîné et Marion Testu, et de celle de son frère, Guillaume Ozanne le jeune, savoir : une maison et dépendances, dite la Maison du Clos, trois quartiers de terre, lieu-dit Sur le chemin de Tousson, et un demi-arpent et demi-quartier de vigne; prix : 10 l. t. — 21 (fol. 94 v°).

Juillet.

1868. — Marché entre Jean Rogeray, menuisier, rue «du Bout de Brye», maison à l'enseigne de la Corne de cerf, et Madeleine Le Roy, veuve de Jacquet Le Comte, praticien, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Berceau, pour faire «une grant porte, garnye d'un guychet, coulombée, faicte de membrures, dont les quatre principalles pieces de troys poulces d'espoysseur et de largeur de cinq poulces, les aultres menbrures communes, et les ayz de deux petis doys d'espoisseur, à panneaulx plains, et barré par derriere, comme est celluy de la maison où est à present demourant m^e Jehan de l'Ysle, et ce de bon boys, vif, sec, loyal et marchant..., de la grandeur, largeur et haulteur de la grant porte dud. hostel du Berceau respondant en la rue du Foing...»; à livrer dans trois semaines; prix : 110 s. t. — 5 (fol. 101).

1869. — Titre-nouvel passé par Jean de Gastines, orfèvre, bourgeois de Paris, demeurant sur le pont Notre-Dame, maison à l'enseigne des Perroquets, pour une maison et ses dépendances, sises à Courcelles, lieu-dit Misery, paroisse de Saint-Remy, près Chevreuse, aboutissant d'un bout au chemin de Courcelles à Malmousse, et d'autre bout à la morte rivière d'Yvette, chargée de 45 s. t. et quatre poules de cens et rente, au profit de Pierre Rémon, seigneur de Courcelles et de Jaumeron, conseiller et avocat en Parlement, à cause des droits acquis par ledit Pierre Rémon de Guillaume de Clermont, oncle et co-héritier de la femme de Jean de Gastines en la seigneurie de Courcelles. — 8 (fol. 107).

1870. — Titre-nouvel passé par Pierre Rémon, seigneur de Courcelles et de Saumeron, conseiller et avocat du Roi, pour la seigneurie de Saumeron, plus deux moulins, l'un à blé, l'autre à tan, avec logis pour le meunier et grange pour les écorces, un autre logis pour le fermier, avec dépendances, une grande maison à Courcelles, cent quarante arpents de bois, pré, terre, aunaie et pâtis, 6 l. 4 s. p., douze poules et un chapon de censives, le tout chargé, au profit de Jean de Gastines, orfèvre, bourgeois de Paris, et d'Agnès de Bon, sa femme, de 33 s. 4 d. t. de rente non rachetable et de 100 s. t. de rente rachetable. — 8 (fol. 108).

1871. — Reçu par Jean de Gastines à Pierre Rémon de 46 l. 13 s. 4 d. t. pour sept années d'arrérages des deux rentes rapportées à l'article précédent. — 8 (fol. 108 v°).

1872. — Reçu par Pierre Rémon à Jean de Gastines des sommes suivantes : 1° 7 l. 10 s. t. pour les droits de lods et ventes et ensaisinement de la maison de Misery (voir plus haut, n° 1869); 2° 20 l. 5 s. t. pour neuf années d'arrérages des 45 s. t. de cens et rente sus-mentionnés; 3° 72 s. t. représentant la

valeur des trente-six poules de même nature. — 8 (fol. 109).

1873. — Vente par Robert Arnoul, laboureur de vignes, à Notre-Dame-des-Champs, hors la fausse porte Saint-Jacques, à Antoine Colin, mêmes profession et domicile, de la moitié d'une place, plantée en vigne, sise à Notre-Dame-des-Champs, moyennant 40 s. t. de rente, rachetables pour 24 l. t., et à charge par l'acquéreur de construire pour la Saint-Jean; le vendeur devra, de son côté, ménager, sur la moitié lui restant, une allée de trois pieds de largeur, pour faire communiquer la totalité de la place avec le grand pavé et chemin de Bourg-la-Reine. — 11 (fol. 110 v°).

1874. — Renouvellement de bail, pour quatre ans et trois mois, par Jean Adam, fondeur de lettres d'imprimerie, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Heaume, à Nicolas Palory, épicier, bourgeois de Paris, d'un ouvroir avec sallette derrière, célier partie sous l'ouvroir, partie sous la sallette, chambre au premier, sur la cour, avec la jouissance des «privez» et de la galerie d'accès, le tout dépendant de ladite maison du Heaume, moyennant 50 l. t. par an; le preneur «joyra d'un porche et nattes estans en lad. chambre par hault, ensemble des nattes et voirrieres servans de cloyson entre lad. sallette et led. ouvrouer...»; il aura la faculté de faire taverne trois mois l'an et ne pourra jeter d'immondices par les fenêtres de la chambre. — 14 (fol. 117).

1875. — Reçu par Philippe Poireau, peintre, bourgeois de Paris, rue Quincampoix, en face de la maison à l'enseigne des Quatre Fils Aymon, à Jean Bobart, dit de Poissy, chirurgien, valet de chambre ordinaire du Roi, de 125 l. t., dont 120 l. t. pour le rachat de deux rentes, de 100 s. t. chacune, constituées, la première, le 31 janvier 1526, par Jean Bobart et feue Claude Rougeault, sa femme, au profit de Pierre Syonnière, barbier, puis transportée successivement à Claude Billault, pâtissier, à Paris, à Robert Desprez, puis à Philippe Poireau, marié à Marion Desprez; la seconde constituée, le 5 mars 1530, par Jean Bobart au profit de Robert Desprez, qui la transporta à Philippe Poireau; et 5 l. t. pour arrérages. — 17 (fol. 120).

1876. — Bail, pour neuf ans, par Jean Bobart, chirurgien juré, valet de chambre ordinaire du Roi, bourgeois de Paris, agissant comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec feue Claude Rougeault, sa première femme, à Adrien Rougeault, chirurgien juré, valet de chambre ordinaire du Roi, bourgeois de Paris, oncle des mineurs, du quart par indivis d'une maison, sise rue de la Verrerie, en laquelle le preneur demeure actuellement, et du quart par indivis d'une petite maison, sise rue Jean Gentien, «appropriée à estables et en partie de laquelle est à present demourant la vefve feu Constantin», moyennant, par an, 12 l. 10 s. t. et les charges, pour la maison de la rue de la Verrerie, et pour l'autre, 100 s. t., somme de laquelle on déduira le quart des rentes grevant l'immeuble; «...si auparavant led. temps de neuf ans finiz, aucun ou aucuns desd. myneurs, garsons ou filles, est ou soient promeuz en mariaige ou aultrement, en ce cas cesd. present bail et prinse seront... nulz pour le temps qui en restera lors à escheoir, et ce pour la part ou parts et portions seullement de celluy ou ceulx desd. myneurs qui ainsi seront promeuz paravant led. temps...». — 18 (fol. 122 v°).

1877. — Bail, pour un an, par Jean d'Agincourt, marchand, bourgeois de Paris, rue des Amandiers, maison à l'enseigne des Chats en cage, à Georges Morgue, rôtisseur, demeurant près l'église Saint-Jean-en-Grève,

d'un ouvroir sur la rue des Amandiers, dépendant de ladite maison et actuellement occupé par Jean Autruy, rôtisseur, moyennant 20 l. t. et huit livres de plume blanche, et sous condition de «ne tenir serviteurs et gens oud. ouvrouer faisans bruyt et scandalle...». — 21 (fol. 124 v°).

1878. — Vente par Yves Cosic, maître ès arts en l'Université de Paris, demeurant au collège du Plessis, à René Pastoureau, hôtelier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Annonciation Notre-Dame, devant la rue des Poirées, d'une place mesurant quinze toises en longueur sur six toises en largeur sur la rue des Postes et cinq toises à l'autre extrémité, ladite place faisant partie d'un demi-arpent de vigne et friche, sis à Notre-Dame-des-Champs, lieu-dit les Poteries, contiguë d'un côté au chemin conduisant à la porte des Cordelières Saint-Marcel, moyennant une rente de 17 l. t., rachetable, au denier douze, en dix versements au plus, dont aucun ne pourra être inférieur au dixième du prix total, et à charge de construire dans les deux ans. — 29 (fol. 126 v°).

1879. — Jean Delaunay, carrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, s'associe, du 7 août à la Fête-Dieu, Guillaume Papier, carrier, à Saint-Marcel, rue des Postes, dans la jouissance du bail, à lui consenti par Autrequin Santais, bonnetier, à Saint-Marcel, d'une carrière, sise au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Chassegay, avec faculté de déposer la pierre extraite sur «le frysche» de la carrière, «sans empescher la bouche d'icelle»; Guillaume Papier participera au loyer sur le pied de 12 l. t. par an; «...là où l'un d'eulx ne pourront besongner, il pourra mettre ung aultre homme en son lieu; et à faulte de y mettre ung homme, celluy qui sera deffaillant, tiendra compte à l'autre de quatre solz tournois pour chascune journée de deffault, lesquelz deniers de deffault, s'il y en advient, et aussi toutes les pierres qu'ilz pourront tyrer de lad. carriere durant led. temps, seront partyz entre eulx deux par moictié, toutes et quantes foys que bon leur semblera...; ... et accorde led. Papier que led. Delaulnay puisse prandre tout le pavé et carreaulx qu'ilz pourront tyrer durant led. temps de lad. carriere, et ce pour le prys d'un aultre sans fraulde...». — 30 (fol. 128).

1880. — Bail, pour un an, par le collège du Mans, représenté par Guillaume Bertherel, prêtre, son procureur, à Jean Corderie, prêtre, demeurant au collège du Plessis, d'une chambre au collège du Mans, moyennant 40 l. t., «...sur lesquelz loyers led. bailleur... sera tenu desdhuyre pour lad. année, au prys de quatre livres tournois par an, pour chascun escollier portionniste ou cameriste que led. preneur pourra avoir en lad. chambre et dont led. preneur se constitue respondant... au prorata du temps que lesd. escolliers y seront demourans...». — 31 (fol. 128 v°).

Août.

1881. — Vente par René Pastoureau, hôtelier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Annonciation Notre-Dame, devant la rue des Poirées, à Germain Ponteron, menuisier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne des Martinets, d'une pièce de vigne et friche, de quinze toises de longueur sur trois toises de largeur sur la rue des Postes et cinq toises à l'autre extrémité, le vendeur se réservant le surplus de ladite pièce, mesurant trois toises sur la rue des Postes, deux toises et demie à l'autre extrémité et neuf toises et demie de profondeur, le long du chemin conduisant aux Cordelières Saint-Marcel, ladite pièce sise à Notre-Dame-des-Champs, lieu-dit les Poteries, moyennant une rente de 12 l. 10 s. t., rachetable au denier douze, en dix versements au plus, dont aucun ne pourra être inférieur au dixième du remboursement total; obligation

de construire dans les deux ans. — 1er (fol. 130 v°).

Une note marginale indique que, le 19 décembre 1542, Germain Ponteron a transporté ses droits à Nicolas Guéaut, qui y a renoncé, le 29 mars 1543, au profit de René Pastoureau.

1882. — Testament d'Yves Brinon, avocat en Parlement : lieu de sépulture, la chapelle de l'église Saint-Séverin où sont inhumés ses père et mère; «...item, veult et ordonne icellui testateur estre distribué en lyardz aux pauvres particulliers la somme de vingt solz tournois...; item, veult et ordonne led. testateur estre baillé aux heritiers feu me Laurens Thibault six escuz d'or soleil, dont led. deffunct avoit respondu pour luy, pour reste de plus grant somme, au jeu de la paulme...». — 8 (fol. 133).

1883. — Florent Glandas, maître ès arts en l'Université de Paris, demeurant aux faubourgs de Paris, originaire de «Carmenon, prés Vendosme», s'engage, vis-à-vis de René Belot, maître ès arts, bachelier en décret, principal du collège de l'église métropolitaine Saint-Gatien de Tours, demeurant en cette dernière ville, à «regenter pour led. Belot, oud. colleige de Tours, par le temps et espace d'un an entier, à commancer à la Sainct Remy prouchainement venant, et continuer par chascun jour, durant led. temps, aux heures accoustumées et ainsi qu'on a accoustumé de faire oud. colleige; et en ce faisant, faire par led. Glandas les lecons et tous aultres actes convenables, aud. colleige, pour l'instruction des enffens d'icelluy..., ainsi qu'il apartient à ung bon regent de faire; et à ceste fin soy transporter par led. Glandas, dés le jour de demain, si bon semble aud. Belot, avec icellui Belot, pour aller aud. Tours, et soy trouver aud. Tours led. jour Sainct Remy... pour le plus tard; ceste promesse faicte moyennant... que led. Belot a promis... deffrayer led. Glandas de tous ses despens qu'il pourra faire pour aller aud. Tours, et oultre luy sera tenu... payer... vingt livres tournois pour ses gaiges de toute lad. année, et ce de troys moys en troys moys...; avec ce le loger par led. Belot avec luy en sa chambre ou en aultre chambre de son logys oud. college, convenablement..., et luy fournyr... son vivre de boyre, manger, feu, logys, comme dict est, et lumiere, bien et honnestement, ainsi que à son estat apartient; et oultre ce luy fournyr de livres necessaires pour faire lesd. lectures, lesquelz livres neantmoins, en la fin d'icelle année, led. Glandas sera tenu rendre aud. Belot sains et entiers, hors usure raisonnable...; led. Glandas... prandra à son prouffict, durant lad. année, tous les prouffitz sur les enffens de ses classes, telz et ainsi que ung regent a accoustumé de prandre oud. colleige, en lad. ville de Tours;... si led. Glandas trouvoit auparavant lad. année finye, quelzques enffens à mener en ceste ville de Paris ou en aultre université hors lad. ville de Tours, ou que il peust trouver quelque aultre bonne fortune, il se pourra desister de ced. present accord, en le faisant touteffois assavoir aud. Belot deux moys auparavant, pourveu touteffoys... que led. Glandas ne pourra regenter ne tenir enffens soubz luy, pour les instruyre, en lad. ville de Tours ne à dix lieues à l'entour, durant icelle année...». — 17 (fol. 138).

1884. — Déclaration par Jean Macyot, trésorier et receveur des salpêtres en la charge et généralité d'Outre-Seine et Yonne, bourgeois de Paris, de la vente, à lui consentie, le 14 août 1542, par l'abbaye de Saint-Victor, par acte passé sous les sceaux de ladite abbaye, d'une pièce de terre, sise aux faubourgs Saint-Victor, mesurant dix-huit toises en façade sur la Grand rue, autant à l'autre extrémité, et vingt-deux toises de profondeur «par son poinct meilleu», plus vingt toises en carré «pour une encoingneure faisant le bout d'une rue sans bout par hault», sépara-

tive des seigneuries de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève, soit en tout quatre cent-seize toises; prix : 40 l. t. de rente, dont 30 l. t. seront toujours rachetables, au denier douze, en deux ou trois versements égaux; obligation de construire dans les trois ans, faute de quoi la vente serait annulée, ainsi que dans le cas où la rente ne serait pas payée pendant huit termes consécutifs; droit de préemption dans les trois mois d'une aliénation par l'acquéreur; dans le cas d'une aliénation par Jean Macyot, le nouvel acquéreur payera, la première année seulement, outre la rente, 6 l. 15 s. t. pour la bienvenue; «...led. preneur... promect faire paver lad. Grant rue, si pavée n'est, et aussi lad. rue sans bout, et icelles entretenir en droit soy, et tenir lad. Grant rue nette, tant de son costé que du costé de lad. abbaye; et faire faire aud. lieu des privez et aysements; et si ne pourra... faire aud. lieu ...aucun jeu de paulme; et aussi ne pourra ...avoir aucunes veues au dedans de lad. abbaye...; et s'il se trouvoit aud. lieu ...aucunes caves, bées ou troux soubz oeuvre, lesd. religieux ne seront tenuz les garantyr... »; homologation de la vente par les supérieurs de l'abbaye, aux frais de l'acquéreur. — 18 (fol. 139).

1885. — Bail de sa chapelle, pour trois ans, par Nicole Pothier, licencié en droits, chanoine en l'église collégiale et séculière de Saint-Vincent du Mas d'Agenais, au diocèse de Condomois, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas-de-Salles, au château de Dreux, représenté par Jean Mongie, écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant en l'hôtel d'Albret, près l'église Saint-Hilaire, au Mont de Paris, à Perrine Desportes, veuve de Léonard Jouvelin, meunier, au moulin de Louvet, près Dreux, représentée par son beau-frère, Gervais Jouvelin, prêtre, à Dreux; prix : 50 l. t. par an; annulation du bail en cas de permutation, résignation ou décès du bailleur. — 19 (fol. 143 v°).

1886. — Procuration passée par le collège de Champagne, dit de Navarre, au nom de Louis Lasserre, proviseur du collège, à l'effet d'emprunter une somme de 600 l. t., représentant la part du collège dans l'emprunt à lever sur la ville de Paris, au nom du Roi, par les cardinaux de Bourbon et de Meudon. — 23 (fol. 150 v°).

1887. — Don par Jean Martin, secrétaire du cardinal de Lenoncourt, évêque et comte de Châlons, pair de France, à Philippe Perrichon, marchand, bourgeois de Paris, sous l'horloge du Palais, d'«ung petit logys, consistant en ung estal ou place à faire ouvrouer, une petite monstre ou loge derriere led. ouvrouer, une vyz, une cuysine et une estude au dessus lad. monstre, avec une petite chambre et grenier estans au dessus de deux aultres loges contiguës, tirant devers le Pallays, le tout assis joignant led. orologe dud. Pallays, ayant yssue sur le pavé devant led. orologe, et lesquelz lieux presentement donnez sont à present tenuz par led. Perrichon..., tenant d'une part tout led. lieu presentement donné ausd. deux aultres loges, que tient à present led. donataire et appartenans à mess[rs] de la Saincte Chappelle, ... d'aultre part aux heritiers feu Jehan Paulmart, aboutissant d'un bout par derriere sur la riviere de Seyne et au mur dud. orologe du Pallays, et par devant aud. pavé et grant chemyn du Pont au Change ou au Pont aux Musniers, en la censive du Roy nostre sire, et neantmoins n'est chargé d'aucune censive... ». — 24 (fol. 157).

1888. — Germain Pérelle, maçon, rue Saint-Honoré, maison à l'enseigne du Pied de biche, s'associe, à part égale, Remy du Val, même profession, rue de Bièvre, «és deux marchez que led. Parelle dict avoir prins à faire, l'un soubz Claude Billart, aussi maistre d'icellui estat, touchant la maconnerye et ouvraiges de leur estat qu'il a entreprins faire en ung lieu assis à Paris, rue Sainct Jehan de

Beauvais, qui est l'hostel où se tient maistre Robert Vydet, advocat ou Chastelet, apartenant à maistre Charles Estienne, docteur en medecine; et l'autre marché... pour le commissaire Surreau, et ce en une maison... rue des Bourdonnoys, où pend pour enseigne l'Ymaige Sainct Jehan, lesquelz deux marchez il dict avoir prins... au prys de la toyse, scavoir est cellui dud. Surreau selon la prysée qui sera faicte de la toyse, prisée par gens en ce congnoissans, et celluy dud. Billart au prys qu'il a marchandé avec luy, lequel prys led. Remy dict bien scavoir...; en l'un desquelz lieux... led. Perelle fera son debvoir et led. du Val en l'autre, ou eulx deulx ensemblement...». — 30 (fol. 161 v°).

Septembre.

1889. — Mise en service, pour dix ans, par Antoine Régnier, compagnon cordonnier, rue Saint-Antoine, en l'hôtel neuf devant les Tournelles, de Claude Chesneau, âgée de trois à quatre ans, fille de feu Guillaume Chesneau, foulon de bonnets et fossoyeur de l'église Saint-Médard, et de feue Catherine Boisnard, chez Robert Musnier, huilier et chandelier de suif, près la porte de l'Arbalète, à Saint-Marcel, qui devra l'«endoctryner en bonne meurs, luy faire aprandre sa creance», lui fournir le gîte, le couvert et l'entretien et lui payer 6 l. t. à son départ. — 3 (fol. 162 v°).

1890. — Bail, pour six ans, par Étienne Légier, marchand, bourgeois de Paris, rue de la Bretonnerie, à Simon Larcher, scripteur de l'Université, bourgeois de Paris, proviseur du collège de Torcy, dit de Lisieux, agissant en son nom personnel, d'une maison, rue de la Bretonnerie, à l'enseigne du Moulinet, actuellement occupée par le bailleur, «à la reservation de tout le bas, parterre et caves», moyennant 60 l. t. par an, «laquelle maison... icellui preneur pourra, si bon luy semble, applicquer... au colleige de Torcy..., et pour ce faire y faire telles ouvertures que bon luy semblera, en restablyssant en la fin dud. temps ce qu'il aura desmoly pour ce faire; et s'il veoit que ce ne soit pas son prouffict de l'applicquer aud. colleige, il la pourra appliquer à aultres louaiges et locatifz; ouquel cas qu'il y ait aultres locatifz, led. bailleur... promect faire faire des privez et aysements toutes et quantes foys que mestier... en sera...». — 5 (fol. 163).

1891. — Bail, pour quatre ans, par Marie Drouart, veuve de Julian Durand, marchand, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Aigle, à Jacques Silvius, docteur en médecine, d'une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Croix blanche, domicile actuel du preneur, moyennant 80 l. t. par an et à charge de ne «mettre demourer... en lad. maison aucuns imprimeurs ne gens usans de marteau et forge...». — 6 (fol. 164).

1892. — Dénonciation par Marthe de Selve, veuve de François Rogier, seigneur de Lion-en-Beauce, conseiller et procureur général du Roi, et par Suzanne Rogier, sa fille, représentées par Mathurin Le Beau, procureur en Parlement, à Roch Chaperon, avocat en Parlement, rue de la Harpe, du contrat de mariage passé, le 22 mai dernier, entre Suzanne Rogier et Roch Chaperon. Mathurin Le Beau dépose sur une table, en invitant Roch Chaperon à les reprendre, tous les joyaux offerts à la fiancée: «...à quoy par led. Chapperon a esté respondu qu'il acceptoit lesd. bagues et joyaulx, purement et simplement, ainsi qu'elles luy estoient offertes, sans condition...; et ou mesmes instant est illec comparu Philbert Cottet, sergent à verge du Roy nostre sire ou Chastelet de Paris, qui, à la requeste de... Pierre Remon, seigneur de Courcelles et de Jaumeron, conseillier et advocat du Roy, ...a arresté lesd. bagues et joyaulx...»; dont acte aux parties. — 15 (fol. 182 v°).

Une expédition de cet acte constituant l'une des couvertures de l'article VII, une analyse en a été déjà insérée à la page 63, avec la liste des bagues et joyaux.

1893. — Échange entre Nicolas Boucher, libraire, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Loup, fils de feu Nicolas Boucher et de feue Catherine de Saint-Martin, et neveu de Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, et Louis Boucher, praticien en cour laye, à Saint-Denis en France, son frère : Nicolas Boucher abandonne à son frère le tiers à lui appartenant, d'une rente de 25 l. t., à prendre sur une maison, sise hors la ville de Saint-Denis, du côté d'Épinay-sur-Seine, dite le Petit Moulin Jumeau, où jadis il y avait un moulin, «qui fut... à feu Jehan de Ray, escuyer, et depuis en ont joy certains commissaires, et depuis en a joy feu Jehan Boucher, ayeul desd. Nicolas et maistre Loys Boucher, depuis Nicolas Boucher, leur pere, et à present iceulx Nicolas et maistre Loys Boucher, freres, par faulte de detenteur...»; Louis Boucher abandonne les 60 l. t. que son frère lui devait encore sur les 118 l. t. constituant la soulte des partages de la succession de leur père et mère. — 19 (fol. 189 v°).

1894. — Association, pour quatre ans, à commencer au jour de Carême-prenant prochain, entre Michel Conillon, Claude Conillon, maîtres joueurs d'instruments, demeurant, avec leur frère, Nicolas Conillon, rue Galande, maison à l'enseigne de la Couronne d'or, d'une part, ledit Nicolas Conillon, Julian Le Maistre, rue des Ménétriers, et Claude de la Canessière, rue Saint-Martin, près l'église Saint-Julien, fils de Philippe de la Canessière, faiseur d'instruments, ces trois derniers compagnons dudit état, d'autre part, «pour jouer de leursd. instruments, tant en festes nuptialles, bancquetz, aulbades que aultres honnestes asemblées, sans ce qu'ilz puissent ne aucuns d'eulx jouer, durant led. temps, de leursd. instruments avec aultres non estans de ceste presente association et compaignye, sans le consentement de tous ceulx de lad. compaignye; et tout le gaing qu'ilz pourront gaigner quant ilz jourront ensemblement ou separement, sera party entre eulx egallement..., fors touteffoys que quant un, deux ou troys d'entre eulx jourront separement à festes ou bancquetz ésquelz n'y aura aucune aubaldes, le gain que en viendra ne sera subgect au commun, mais demoura seullement au prouffict de ceulx qui auront ainsi joué sans aulbades; mais s'il y a aulbades, sera party en commun...; touteffoys là où il se trouveroit que les quatre ensenblement ou separement jourroient à festes nuptialles, tout ce qu'ilz gaigneront icellui jour, avec aulbaldes et sans aulbades, ensenblement ou separement, sera party entre eulx en commun, egallement; mais s'il jouent separement, sans festes nuptialles ne aulbades, le gain qui en vendra ne sera aucunement subgect à raporter à la comunaulté; et oultre seront tenuz... eulx abiller honnestement, selon leur estat, et ce dedans le jour... de Pasques prouchainement venant; et si pourront associer avec eulx à ceste presente association telles aultres personnes d'icellui estat, pour parachever leur compaignye, aux conditions susd..., sans ce qu'ilz se puissent desister de ceste presente association sans le consentement de eulx tous ensenblement, sur peyne de trente escuz d'or soleil, à payer par chascun des contredisans et deffaillans...; et si aprés l'un d'entre eulx ainsi avoir payé l'amende, telle que dict est, ung aultre second ou tiers ou aultre se voulloit aussi desister de ceste assosiacion, il payera aussi pareille admende, et oultre rendra ce qu'il pourroit avoir receu des amendes des premiers deffaillans...». — 25 (fol. 191).

1895. — Nicolas Boucher, libraire, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Loup, déclare, au profit de Poncet Le Preux,

l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, son oncle et jadis son tuteur, que sa mère, feue Catherine de Saint-Martin, s'est seule occupée de l'administration de ses biens. — 19 (fol. 192 v°).

1896. — Arrangement intervenu entre Michel du Monceau, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, et Léon Boulland, procureur en Parlement, «pour raison de sept ou huict veues, bés ou fenestres estans en certain mur moictoyen des maisons à eulx appartenans, desquelles l'une, qui appartient aud. du Monceau, est située en la rue de la Licorne, et l'autre, qui apartient aud. Boulland, est assise en la rue des Canettes, toutes lesd. deux maisons situées en la Cité de Paris, où disoit... led. Boulland... que tant luy que ses predecesseurs... avoient joy desd. veues par temps immemorial et que lesd. veues... avoient esté faictes... par... destination de pere de famille, qui vault tiltre, car lesd. deux maisons avoient competé... jadis à feu noble homme m^e Nicole Poart,... conseillier du Roy nostre sire ou Chastelet de Paris, et depuis seroient venues... aux enffens dud. Poart et enffens de ses enffens, c'est assavoir la maison dud. Boulland à damoiselle Katherine Poart, fille dud.... Nicole Poart, et la maison dud. du Monceau à m^e Charles Guedon, prevost de Ponthoyse, filz de damoiselle Jehanne Poart, aussi fille dud. deffunct Poart, par partaige faict par icelluy deffunct dés son vivant avec lesd. enffens, en faisant lequel partaige, n'avoit poinct esté dict que lesd. bées seroient ostées et estouppées, pourtant elles y debvoient demourer comme disposition ou destination de pere de famille; et au contraire disoit led. du Monceau que lad. joyssance immemorialle, posé qu'elle fust veritable, ne lui debvoit et ne povoit nuyre ne prejudicier, parce que par les usaige et coustume de Paris, joinct le stille de maconnerye et esgoutz, redigé par escript et approuvé par justice, droict de servitute ne se acquiert poinct par prescription ou longue joyssance, quelle que elle soit, sans tiltre exprés; or il n'y avoit tiltre exprés ou destination de pere de famille par escript que lesd. bées... deussent demourer... :... led. s^r du Monceau a permis... aud. Boulland... d'avoir... deux fenestres ou bées en sa salle, où est led. mur moictoyen, lesquelles seront faictes au dessus du fillet dud. mur, à fer competent et voirre dormant, de deux piedz et demy de haulteur, pied et demy et deux poulces de largeur, pour avoir plus grande clarté en sad. salle; et en la premiere chambre estant sur icelle salle aura... une fenestre, aussi de pareille longueur et largeur..., à la haulteur de neuf piedz, pareillement à fer competent et voirre dormant, pourveu toutesvoyes... que là où led. du Monceau... vouldroict cy aprés ediffier... edifice manable et actuel, de bonne foy et sans fraulde, contre led. mur moictoyen, faire le pourront..., et ne le pourra empescher led. Boulland... ne en ce cas y pretendre aucun droict de veue ou servitute...; et au regard desd. aultres fenestres..., elles seront closes...». — 19 (fol. 194).

1897. — Renonciation par Pasquette Le Doyen, demeurant rue du Mûrier, en la maison de Macé Alexandre, tisserand en toiles, à toute action contre Jean Berthin, prêtre, habitué en l'église Saint-Séverin, représenté par Nicolas Ragounaut, sergent à verge au Châtelet, à l'occasion de «toute la copulation et compaignye charnelle qu'elle dict avoir eu de la personne dud. Berthin», moyennant l'abandon par Jean Berthin de sa poursuite en restitution de biens meubles et le versement d'un écu d'or soleil. — 26 (fol. 203).

1898. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean de Las, prêtre, maître ès arts en l'Université de Paris, boursier du collège d'Autun, y demeurant, de Pierre Berne, écolier au collège Saint-Martin, dit du Plessis, âgé de dix-huit ans, chez Pierre Chion, li-

braire et relieur de livres, bourgeois de Paris, au Clos-Bruneau, devant le collège de Coquerel, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 9 l. 10 s. t. — 27 (fol. 205).

1899. — Vente par Pierre Marcel, marchand, bourgeois de Paris, rue des Lombards, à Pierre Thoinet, mégissier, à Saint-Germain-des-Prés, d'une petite place, close de murs, mesurant cent cinq toises, y compris trois pieds hors la clôture, du côté de la terre de l'Hôtel-Dieu de Paris, sise à Saint-Germain-des-Prés, entre le Grand Pré aux clercs et la rivière, tenant d'un côté et aboutissant au vendeur, d'un autre côté à l'Hôtel-Dieu de Paris, «ung sentier ou chemyn entre deux, du costé du chemyn Sainct Pere», moyennant 13 l. 2 s. 6 d. t. de rente, dont les sept huitièmes seulement rachetables au denier seize, en un ou deux versements égaux, à charge de construire dans l'année, d'abandonner le terrain nécessaire pour l'établissement d'un chemin, si bon semble au vendeur, et sous réserve, le cas échéant, pour le vendeur d'un droit de préemption. — 30 (fol. 207).

1900. — Vente par Jacques de la Barde, docteur en droits, seigneur de la Grande maison de Passy, autrement dit le fief Saint-Paul, demeurant rue des Maçons, près la Sorbonne, à Philippe Musnier, prêtre, curé de Saint-Germain-d'Arcé, au diocèse d'Angers, demeurant rue de Sorbonne, d'un petit jardin, mesurant demi quartier de terre, sis sur le chemin de Chaillot à Auteuil, moyennant un denier parisis de cens et une rente de 20 s. t., rachetable pour 20 l. t., en un seul versement. — 28 (fol. 209).

Octobre.

1901. — Bail de sa cure, pour cinq ans, par Louis Housseau, prêtre, curé de l'église Saint-Pierre du château de Montlhéry, demeurant rue de la Harpe, à Guillaume Antoine, prêtre, à Montlhéry, moyennant 30 l. t. par an, et à charge d'héberger le bailleur et son cheval, une fois l'an, trois jours durant. — 4 (fol. 215 v°).

1902. — Testament d'Antoinette de Bournel, veuve d'Adam Féret, avocat en Parlement, seigneur d'Orgeval, demeurant rue des Mathurins : lieu de sépulture, le cimetière de l'église Saint-Étienne-du-Mont, «soubz la tumbe où est enterré le corps dud. deffunct me Adam Feret...». — 4 (fol. 217 v°).

1903. — Vente par Pierre Thoinet, mégissier, à Saint-Germain-des-Prés, rue de Seine, à Nicaise de Blé ou Le Bled, charpentier de bateaux, aux faubourgs Saint-Germain-des-Prés, sur la rivière de Seine, de la moitié du terrain mentionné plus haut, n° 1899, moyennant 27 l. t. une fois payées et une rente de 6 l. 11 s. 3 d. t., et, en outre, aux charges et conditions stipulées dans la vente de Pierre Marcel à Pierre Thoinet. — 7 (fol. 232).

1904. — Vente par ledit Pierre Thoinet à Bernard Guillot, voiturier par eau, à l'École Saint-Germain-l'Auxerrois, rue de l'Arbre sec, de l'autre moitié dudit terrain, moyennant quinze écus d'or soleil, valant 45 s. t. pièce, une rente de 6 l. 11 s. 3 d. t. et aux mêmes charges et conditions que l'autre moitié. — 13 (fol. 238).

1905. — Mise «en servante et allouée», pour quatre ans, par Guillaume Mabray, manouvrier, à Bouffémont, de sa fille, Jeanne Mabray, chez Guillaume de la Granche, sellier et lormier, à Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 9 l. t., un tablier de «frize» et une chemise de toile de chanvre. — 12 (fol. 239 v°).

1906. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Aymon Collet, messager ordinaire de Laval, y demeurant, de Pierre Leclerc, âgé de dix-sept ans, fils de Guillaume

Leclerc, marchand, à Laval, chez Aymon Le Roy, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra vingt écus d'or soleil. — 14 (fol. 244 v°).

SANS DATE.

1907. — Quittance par Jean Regnault, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris, rue de la Juiverie, maison à l'enseigne du Dauphin, à sa mère, Madeleine Boursette, veuve de François Regnault, libraire, bourgeois de Paris, de sa part dans les meubles, ustensiles, marchandise de librairie et imprimerie, dettes, cédules, créances et deniers comptants, provenant de la communauté de ses parents; quittance par Madeleine Boursette à Jean Regnault du septième, à lui incombant, de l'excédant des dépenses sur les recettes du compte d'administration, «sans prejudice touteffoys aud. Jehan Regnault de telle part et portion qui luy peult apartenyr és *Cours de loix*, de la fonte de la petite lettre bourgeoyse, des matrices de la petite fonte bourgeoyse, du *Cronica mundi*, *Graduelz* et *Breviaires d'Yorc*, que lad. vefve est tenue rendre en nature». — Inachevé, sans date; entre un acte du 18 et un autre du 20 octobre (fol. 249 v°).

OCTOBRE (*suite*).

1908. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jean Le Dry, ... sier, rue Alexandre Langlois, à la Croix blanche, de son frère, Guyon, âgé de dix ans, chez Henri Lavelle, bonnetier, rue de la Harpe, maison à l'enseigne de Sainte-Barbe, qui etc. (*sic*) et l'entretiendra d'habillements, linge, chausses et souliers. — 20 (fol. 250).

1909. — Mise en apprentissage, pour un an, de François Hallé, âgé de vingt ans, fils de Jean Hallé, maréchal, à Tassé, au pays du Maine, chez Pierre Pichart, bonnetier, aux faubourgs Saint-Jacques, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra deux écus d'or soleil. — 22 (fol. 251).

1910. — Marché entre Mathurin Lebeau, carrier, à Saint-Germain-des-Prés, rue du Four, près la maison à l'enseigne de la Queue de loup, et Cardin Hangard, carrier, à Saint-Marcel, rue des Morfondus, d'une part, et Arnault Paterne, procureur en Parlement, d'autre part, pour «percer bien et deuement... le ciel et tous les bancs... en une carriere ja descouvertte, ... assise prés et au derriere du coing des Chartreux lez Paris, sur le Chemyn herbu, ... et icelle percer jusques au fondz de la pierre, et tant que il se y trouvera pierre en fondz, et en ce faisant, tirer toute et telle quantité de pierre, tant moellon, carreaux, doubles et sangles, pierres au pied que aultres qui se y trouveront; et en icelle percant, faire et laisser des pilliers par voyes, és lieux necessaires, ... pour soubstenir le ciel, en sorte qu'il n'y advienne aucun fontilz ne inconvenient; et commancer à y besongner, eulx deux ensemblement le moings, par gens suffisans, dedans mercredi prouchainement venant, et continuer à y besongner, sans discontinuer, jusques au jour... de Pasques prouchainement venant, sans ce qu'ilz puissent besongner, pendant led. temps, pour aultre que pour led. Paterne, et aussi à la charge que led. Paterne sera tenu les entretenir à faire lesd. ouvrages, eulx quatriesmes, à quatre personnes seullement, durant led. temps, et sans ce que led. Paterne y puisse faire besongner aultres que lesd. Lebeau et Hangard et deux aultres avec eulx..., sans le consentement desd. Lebeau et Hongard...»; pour la percée de la carrière, 100 s. t.; 2 s. t. par tombereau de moëllon, livré sur la friche et bouche de la carrière; 6 d. p. par carreau, double ou sangle; 6 d. t. par pied de pierre au pied; les carriers se procureront les outils; Arnault Paterne fournira les engin, chable, brouettes et baquets nécessaires. — 22 (fol. 252 v°).

1911. — Vente par Pierre Marcel, marchand, bourgeois de Paris, rue des Lombards, à Pierre Heddes, fripier et rentrayeur de bon-

nets, rue Galande, au coin de la rue des Rats, d'un terrain, sis aux faubourgs Saint-Germain-des-Prés, près la Seine, de cinq toises et demie de large, compris trois pieds hors clôture, sur la rue Saint-Père, et de huit toises de long sur la rue Pierre Marcel, y compris les murs de clôture, à achever aux frais du vendeur, moyennant 8 l. 16 s. t. de rente, soit 4 s. t. la toise, ladite rente rachetable, jusqu'à concurrence des sept huitièmes seulement, au denier seize, le prix exigible en deux versements égaux; autres charges : obligation de construire dans l'année; faculté d'aliéner seulement après l'achèvement de la construction, et en tous cas, avec l'assentiment du vendeur, qui se réserve un droit de préemption; abandon gratuit, le cas échéant, du terrain nécessaire à l'établissement d'un chemin. — 23 (fol. 253 v°).

1912. — Vente par ledit Pierre Marcel à Guillaume Bourguignon, maçon, à Notre-Dame-des-Champs, près la Belle Image, d'un terrain, contigu au précédent, de cinq toises et demie de large sur six toises de long, moyennant 6 l. 12 s. t. et aux mêmes conditions que la vente précédente. — 23 (fol. 255 v°).

1913. — Bail, pour quatre ans, par Nicolas Boucher, compagnon libraire, demeurant grand rue Saint-Jacques, chez Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, son oncle et curateur, à Nicolas Poulle, laboureur et tonnelier, à Saint-Denis, d'une maison, sise à Saint-Denis, rue Compoise, naguères occupée par Louis Boucher, procureur et praticien audit lieu, frère du bailleur, moyennant 14 l. t. par an. — 26 (fol. 260).

1914. — Bail, pour trois ans, par le collège de Cornouailles, à Jean du Mesnay, licencié en lois, étudiant en l'Université de Paris, de deux chambres contiguës, au second étage du bâtiment voisin de la maison de la Pie, ayant vue sur la cour du collège, l'une des chambres naguères occupée par Jean Rigollet, l'autre par Bertrand Thymann; prix: 7 l. t. par an. — 27 (fol. 261 v°).

1915. — Vente par Vincent Le Maire, libraire, hors la porte Saint-Michel, aux faubourgs de Paris, à Antoine Déodé, docteur en droits, avocat en Parlement, lieutenant général du vicomté de Pont-Audemer, d'une rente de 40 s. t. sur la maison neuve qu'habite le vendeur, sise sur le chemin des fossés, entre les portes Saint-Michel et Saint-Germain-des-Prés, contiguë d'un côté à une maison de l'acquéreur; prix : 24 l. t., somme que le vendeur doit employer à achever la couverture et les réparations de sa maison et par le remboursement de laquelle il pourra racheter ladite rente. — 31 (fol. 274).

En marge, mention du rachat, effectué le 3 décembre 1542.

Novembre.

1916. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Louis Nicolaï, dit Rodon, relieur de livres, à Saint-Marcel, de son fils, Pierre Nicolaï, dit Rodon, âgé de treize ans, chez Jean Le Mire, compagnon savetier, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretiendra de souliers. — 4 (fol. 281).

1917. — Quittance par Jean Adam, dit de Troyes, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, rue de la Harpe, à Yvon Bordier, marchand et laboureur, aux faubourgs de Paris, sur les fossés, entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, de 125 l. t., dont 120 l. t. pour le rachat d'une rente de 10 l. t. assise sur une maison, rue Saint-Victor, à l'enseigne, contre le mur, de la Corne de cerf, ladite maison baillée, le 19 novembre 1530, par Guillaume Cosette, dit de «Boucquacourt», écuyer, seigneur de «Hayneville», à Jean Lefèvre, libraire, bourgeois de Paris, moyennant une rente de 20 l. t., dont la moitié avait été con-

vertie, le 1er juillet 1536, en une autre rente de 10 l. t., payable par Jean Lefèvre, au lieu et place de Guillaume Cosette, «en troys parties» et à diverses personnes; ladite maison avait été acquise ultérieurement par Yvon Bordier; Guillaume Cosette avait cédé la rente restant de 10 l. t. à Jean Adam, le 13 juillet 1536; les 5 l. t. en surplus des 120 l. t., représentent six mois d'arrérages de ladite rente de 10 l. t. — 18 (fol. 288).

1918. — Vente par Guillemette de Gardette, femme séparée de biens d'Étienne Truchon, laboureur, à Nangis, ladite Guillemette de Gardette domiciliée à Champeaux en Brie, à Guérin de la Coustaudière, écuyer, capitaine pour le cardinal de Tournon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, en la terre et seigneurie de Cachan, de six muids de blé froment, mesure de Melun, à 12 d. p. le setier, moyennant 120 l. t., somme à déduire des 250 l. t. dues par Guillemette de Gardette à l'acquéreur, par brevet en date du 8 juillet 1542. — 22 (fol. 297 v°).

1919. — Procuration générale passée par Guillemette de Gardette au nom de Guérin de la Coustaudière pour conclure une transaction au sujet des voies de fait, ayant entraîné la mort, dont avait été victime un individu non dénommé, de la part d'une compagnie dont faisait soi-disant partie le fils, non plus dénommé, de Guillemette de Gardette. — 22 (fol. 298).

1920. — Quittance par Nicole Faguet, avocat en Parlement, prévôt de Châteaufort, agissant comme procureur d'Étienne de Poncher, évêque de Bayonne, conseiller au Grand Conseil, à Claude de Tudert, seigneur de La Bournalière, conseiller en Parlement, de 133 l. 6 s. 8 d. t. pour tous loyers échus d'une maison sise à Paris, «prés Bracque», dite la Traverse Cadier. — 25 (fol. 313).

1921. — Bail, pour six ans, par le collège de Cornouailles, à Clément Theroude, écolier étudiant en l'Université de Paris, d'une chambre, dite la Seconde salle, au-dessus de la grande salle du collège, ayant vue sur la rue du Plâtre et sur la cour, «laquelle chambre led. preneur pourra applicquer à son usaige et y faire des estudes, à la charge touteffoys que, si bon semble ausd. bailleurs, en la fin dud. temps, retenyr lesd. estudes, faire le pourront, en payant prys raisonnable... ; et ne pourra mectre demourer gens mariez en lad. chambre; ensemble aux charges des statutz d'icellui college..., mesmes de payer... pour chascune personne qu'il mectra nouvellement demourer en lad. chambre avec luy, vingt solz parisis pour une foys payer pour le droict d'entrée et bienvenue...»; prix : 12 l. t. par an. — 26 (fol. 313 v°).

1922. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Thomas de la Porte, compagnon apothicaire et épicier, grand rue Saint-Denis, à la Croix blanche, de son neveu, Vincent Watelle, âgé de treize ans, chez Guillaume Legay, lormier et éperonnier, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de Sainte-Catherine, qui etc. (*sic*) et recevra deux écus d'or soleil. — 27 (fol. 314 v°).

1923. — Bail, pour neuf ans, par Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Loup, à Jean Hénault, tailleur de robes, bourgeois de Paris, d'une maison, occupée par le preneur, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Corne de cerf, moyennant 100 l. t. par an, avec droit de préférence pour le preneur, à l'expiration du bail, pour une location nouvelle. — 29 (fol. 319 v°).

DÉCEMBRE.

1924. — Résiliation par Maxime Fils de Femme, écolier étudiant en l'Université de

Paris, agissant pour son frère, François Fils de Femme, chanoine de Chartres, curé et prieur de l'église des Saints-Innocents de Triel, au diocèse de Rouen, en ce qui concerne seulement Lambert Bernard, prêtre, vicaire de ladite cure, pour inexécution de ses engagements, du bail de ladite cure consenti, pour neuf ans, le 23 mai 1536, par François Fils de Femme à Lambert Bernard et à Arnould Badère, marchand, à Triel, moyennant 220 l. t. pour chacune des trois premières années et 230 l. t. pour les six autres années; et substitution à Lambert Bernard de Barthélemy Aurou, marchand, à Chanteloup, pour la période restant à courir, à compter du jour de l'éviction de Lambert Bernard. — 7 (fol. 342).

1925. — Bail par Jean Plateau, maréchal, rue des Postes, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Jacques, à Georges du Valmorin, écuyer, seigneur de Chazay, près Chartres, pour une durée égale à celle du bail d'une maison, rue des Postes, consenti pour neuf ans, dont une année est déjà écoulée, par Lucien..., cordonnier, demeurant «joignant» la porte Saint-Germain-des-Prés, à Jean Plateau, d'une chambre en ladite maison, moyennant 9 l. t. par an. — 10 (fol. 349).

1926. — Vente par Pierre de la Lande, mégissier, à Poissy, à Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris, de toutes les peaux de moutons qui lui seront livrées par les bouchers, de ce jour au jour de Carême-prenant, lesdites peaux dûment travaillées, à la manière de Poissy, et rendues à Paris; prix : 10 l. t. le cent. — 19 (fol. 357).

1927. — Mise en service, pour un an, de Guillaume Lesperon, compagnon maçon, demeurant à Notre-Dame-des-Champs, en la maison d'Olivier Bizet, maçon, chez ce dernier, qui lui fournira le gîte et le couvert, lui donnera un pourpoint de futaine noire, doublé de toile, une paire de chausses de blanchet, doublée et dûment acoutrée, un bonnet noir, quatre chemises de chanvre, l'entretiendra de souliers et le fera passer maître à ses frais. — 27 (fol. 365).

1928. — Testament de Marie d'Auvergne, bourgeoise de Paris, femme séparée de Louis de «Ruffé», bourgeois de Paris, demeurant grand rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul : lieu de sépulture, l'église du monastère Sainte-Claire de l'Ave-Maria, «devant le crucifix, entre les deux clostures, devant le grant autel, du costé dextre de la croix»; legs à l'église Saint-Paul de cinq écus d'or soleil, pour dorer le ciboire; legs aux religieuses de l'Ave-Maria de pareille somme à pareille fin; «... le jour de son service qui sera faict aud. Sainct Pol, demy muy de blé soit faict mouldre et cuyt et mis en pain de troys deniers tournois piece, qui sera donné et distribué, ou cymetiere dud. Sainct Pol, aux pauvres de la parroisse dud. Sainct Pol et aultres, et s'il y a de reste, aux pauvres de l'Hostel Dieu de Paris; ... soit donné led. jour deux muydz de vin, l'un aux Cordeliers de Paris et l'aultre à debiter à chascun des pauvres dud. Hostel Dieu choppine, et le reste, si reste y a, aux aultres pauvres, tant qu'il se pourra estandre; ... led. jour... soit oud. cymetiere distribué aux pauvres la somme de quatre livres tournois en lyardz, et autant au bout de l'an; ... soit employé la somme de cinquante livres tournois en drap, sur quoy sera premierement prins ung habit complect d'un cordellier et baillé à ung cordellier, tel qu'il sera advisé par sesd. executeurs, et le reste sera donné et distribué aux pauvres; ... aud. bout de l'an soit donné pareille quantité de demy muy de blé et deux muydz de vin et quatre livres tournois en lyardz, qui le tout sera distribué ainsi et à qui, en la forme et maniere que ceulx du premier jour...; ... que sesd. executeurs employent la somme de vingt livres tournois en toilles pour faire des chemyses aux

pauvres dud. Hostel Dieu de Paris, lesquelles chemyses seront distribuées par sesd. executeurs ausd. pauvres, à la discretion desd. executeurs... ». — 30 (fol. 371 v°).

1543. — Janvier.

1929. — Reconnaissance par le couvent des Jacobins, représenté par Henri Gervais, prêtre, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, prieur du couvent, et par Claude Oudin, procureur et receveur, au profit de Michel Sosson, marchand, bourgeois de Paris, de cent écus d'or soleil, valant 225 l. t., somme payable huit jours après la Quasimodo prochaine et restant à verser sur la somme de 345 l. t. constituant le prix de trente muids de vin, aujourd'hui vendus au couvent par Michel Sosson et livrables le jour même. — 12 (fol. 410 v°).

1930. — Quittance par Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, à Jean Mettret, demeurant à Nonancourt, à trois lieues de Dreux, au diocèse d'Évreux, de 30 l. t., somme à déduire des 87 l. 10 s. t. constituant le prix d'un millier de cuirets vendus à Jean Mettret; pour le reliquat, Jean Mettret s'engage à tanner, pour le compte de Nicolas Proyart, les cuirets qu'il lui fournira, à prendre, aux frais du débiteur, à Paris ou à Saint-Marcel et à rapporter à Paris, dans les six semaines de la livraison, dûment tannés et secs, ce travail estimé sur la base de 42 l. 10 s. t. le millier; Nicolas Proyart devra remettre huit cents cuirets avant la mi-carême et le reste au premier jour. — 25 (fol. 432 v°).

Février.

1931. — Mise en apprentissage, pour trois ans, de Dominique Poyssault, âgé de dix-neuf ans, fils de feu Dominique Poyssault, laboureur, à Saint-Barthélemy, paroisse de Garrey, au diocèse de Lescar en Gascogne, chez Jacques Bourré, cordonnier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de Sainte-Catherine, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 10 l. t., somme dont Pierre Garsault, prêtre, maître ès arts en l'Université de Paris, commensal et tenant chambre au collège de Lisieux, verse la moitié, l'autre moitié devant être par lui acquittée dans les dix-huit mois. — 8 (fol. 441).

1932. — Procuration passée par Claude Le Roy, salpêtrier, à Saint-Denis en France, au nom d'Étienne Courtin, à l'effet de déclarer que la plainte déposée par Claude Le Roy contre Mathieu Balon, sergent à cheval du Roi au Châtelet de Paris, gouverneur de Saint-Denis, Nicolas Jolys et Gaultier Baudin, demeurant à Saint-Denis, « pour raison de ce que lesd. Balon, Jolys et Baudin ont esté en son hostel et logys depuis ung mois enca, ... a esté à la suscitation de Pierre Allespée, procureur fiscal dud. Sainct Denis, et de me Robert Andrieu, lieutenant particullier dud. Sainct Denis, qui l'ont induyt à ce faire, et sans ce que lesd. Balon, Jolys et Baudin luy eussent mesfaict ne mesdict ne faict aucuns excez ou voyes de faict; et aussi declaire qu'ilz n'ont prins ne emporté aucune chose hors de sond. hostel, mais seullement furent en icellui hostel pour faire un commandement de bailler copie d'une commission à Jehanne Morel, femme de Jherosme Poulier, par Nicolas Pouppeteau, maistre salpestrier, qui avoit adjourné lad. Morel; et que à l'heure que led. Balon entra en son hostel, led. Poupeteau estoit en icellui sond. hostel et se cacha et ne voullut parler aud. Balon; et ne feist led. Balon aultre chose sinon de faire commandement aud. Poupeteau, en parlant à sa femme, de bailler coppie de lad. commission; et que tout ce qui est dans lad. complaincte dud. Le Roy a esté supposé et mis en avant par lesd. Allespée et Andrieu, procureur et lieutenant, lesquelz... ont induict led. Le Roy à ce faire, luy promectant qu'il ne luy en cousteroit aucune chose et qu'ilz feroient tous les frayz et luy bailleroient argent; ... pour... accorder aud. Balon, qui

l'a faict intimer en la Court sur l'appellation par luy interjectée de l'octroy d'une commission de prinse de corps contre luy decernée par led. Andrieu, qu'il soit dict qu'il a esté mal decreté... et consentyr que led. Le Roy soit condempné és despens de la cause d'appel, dommaiges et interestz...». — 10 (fol. 443 v°).

1933. — Procuration passée par René de l'Aubier, protonotaire du Saint-Siège, abbé de Saint-Jean-au-Mont, près Thérouanne, au nom de Jean Racquier, écuyer, seigneur de Riane, au pays chartrain, à l'effet de vendre ou administrer «les boys et cense de Beaulieu en Beyne, aud. sieur constituant apartenans à cause de sad. abbaye, par don en forme de represaille à luy faict par le Roy nostre sire pour et en recompense d'aultres terres deppendans de sad. abbaye, assises és pays de Flandres et Artoys, de present detenues et occuppées par l'Empereur ou ses officiers...». — 11 (fol. 447).

1934. — Vente par Étienne Bouteroue, procureur au Châtelet de Paris, à François Crozon, notaire audit Châtelet de Paris, d'une rente de 100 s. t., rachetable pour le prix de la vente, soit 60 l. t., à verser en une seule fois, ladite rente assise : 1° sur le dixième par indivis du cinquième par indivis d'une maison rue de la Harpe; 2° sur le dixième par indivis du quart par indivis d'une maison vieille rue du Temple; 3° sur la moitié par indivis d'une maison, à l'enseigne, contre le mur, de la Tête noire, rue Pierre Sarrazin; 4° sur le quart par indivis de la maison qu'habite Étienne Bouteroue, rue de la Parcheminerie. — 14 (fol. 448 v°).

1935. — Engagement par Jean Chasserat, écuyer, seigneur d'Allemant et du Bréau, près Melun, demeurant en ce dernier lieu, de payer, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Jean, au collège de Montaigu, la somme de 300 l. t., «de compte faict... pour la reste de la pention, escollaige, droict de chambre et aultres mises et fraiz faictz par led. college par cy devant pour Anthoine et Jehan Chasserat, enffens dud. escuyer, durant et pendant le temps qu'ilz ont esté escolliers et portionnistes dud. college de Montaigu, que pour tous les despens faictz par iceulx du colleige affin d'avoir payement...». — 16 (fol. 452).

1936. — Procuration passée par ledit Jean Chasserat au nom de Nicole Crespin, avocat en Parlement, «pour... affermer... qu'il est venu exprés, de cheval, luy deuxiesme et deux chevaulx, dud. lieu du Breau en ceste ville de Paris, distant l'un de l'autre de dix lieues ou environ, partie pour venir à l'assignation à luy baillée, à la requeste de Remy du Val, sur l'opposition par led. constituant formée à l'execution sur luy faicte, à la requeste d'icelluy du Val, et pour faire consultation de la matiere, et partie pour faire tauxer les despens ésquelz led. du Val a esté condempné envers luy par mons[r] le prevost de Paris..., et que en tout ce il a vacqué ou vacquera, tant à venir, sejourner que retourner, par huict jours entiers...». — 16 (fol. 452 v°).

1937. — Don, à titre d'avancement d'hoirie, par ledit Jean Chasserat à son fils, Antoine Chasserat, écuyer, de trois pièces de vigne, contenant chacune trois quartiers, sises au terroir d'Allemant, lieux-dits Dessous le Four, les Fillettes et Croullebois, et d'une pièce de bois, actuellement en terre labourable, lieu-dit Champcrochet. — 16 (fol. 453)

1938. — Abandon par Baudouin de «Herouys», écuyer, seigneur en partie de Sannois, près Saint-Denis en France, marié à Jeanne du Cardonnet, au profit de son beau-frère, Évrard de Conches, écuyer, seigneur du Mont, demeurant à Coizard, au diocèse de Châlons en Champagne, marié à Marguerite

IMPRIMERIE NATIONALE.

du Cardonnet, de tous ses droits sur la somme de 1,750 l. t., restant de celle de 2,000 l. t., défalcation faite de 250 l. t. employées en services religieux, laquelle somme de 2,000 l. t. avait été adjugée aux deux beaux-frères, pour intérêts civils, sans préjudice des dépens, par sentence du bailliage de Melun, confirmée, sur appel, par arrêt du Parlement en date du 8 août 1542, rendue contre feu Antoine de Crescherel, dit de la Sauvagière, à raison de l'assassinat de Philippe du Cardonnet, frère desdites femmes; ledit abandon consenti parce qu'Évrard de Conches, sa femme, ses gens et serviteurs s'étaient employés, dix-huit mois durant, à poursuivre le procès, à l'exclusion presque absolue de Baudouin de «Herouys», «et aussi parce que... ilz n'ont esperance de recepvoir de long temps lesd. interestz et despens, parce qu'ilz seroient difficilles à recouvrer sans grande poursuycte et diligence et sans faire gros frayz, au moyen de ce qu'il y a plusieurs heritiers par confiscation dud. deffunct Anthoine de Crescherel...»; Évrard de Conches prend à sa charge la totalité des frais, compris ceux de son beau-frère. — 19 (fol. 458).

1939. — Don par ledit Baudouin de «Herouys», marié à Marguerite du Cardonnet (l'acte précédent lui donnait pour femme Jeanne du Cardonnet), à son neveu, Pierre de «Herouys», écolier étudiant en l'Université de Paris, boursier du collège de Bayeux, de sa part dans la succession de son beau-frère, Philippe du Cardonnet, dans les seigneuries des «Portes lez Chaourses, Carency et Veretz le Boys», au bailliage de Troyes. — 19 (fol. 459 v°).

1940. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Guillaume Rivollon, demeurant grand rue Saint-Jacques, devant les Mathurins, chez Jean Rosset, cordonnier, bourgeois de Paris, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra de Michel Rivollon, prêtre, frère de l'apprenti, 30 l. t. — 21 (fol. 460 v°).

1941. — Pierre Chaulvet, marchand de draps de soie, à Salers en Auvergne, logé rue de la Harpe, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Eustache, près l'église Saint-Séverin, reconnaît avoir reçu de Pierre Lizet, chevalier, conseiller et premier président du Parlement, 300 l. t., à l'effet de les distribuer, comme suit, à divers monastères, à charge de services religieux à l'intention du donateur : 100 l. t. aux Cordeliers de La Cellette en Limousin; 100 l. t. aux Cordeliers de Saint-Projet en Limousin, près la Dordogne; 100 l. t. aux Cordeliers de Saint-Gal, près Murat; Pierre Chaulvet devra, dans les deux mois, remettre à Pierre Lizet les reçus, avec attestation de la célébration des services. — 26 (fol. 475).

1942. — Louis Boucher, procureur en cour laye, à Saint-Denis en France, et Nicolas Boucher, compagnon libraire, grand rue Saint-Jacques, son frère, reconnaissent que Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, leur oncle et tuteur, avec leur mère, feue Catherine de Saint-Martin, ne s'est jamais mêlé de l'administration de leurs biens, pendant leur minorité, et ils lui donnent toute décharge à cet égard. — 28 (fol. 478).

MARS.

1943. — «Le XIIIe dud. mars fut receu prevost de Paris Anthoine Duprat, chevalier.» — 13 (fol. 502).

1944. — Procuration passée par Claude Bussonneau, écuyer, seigneur de La Gauvrière en Anjou, paroisse de Saint-Germain, logé rue de la Harpe, au Cheval vert, au nom de Jean Ploart, procureur au Grand Conseil, pour déclarer devant ledit Grand Conseil que Claude Bussonneau a envoyé un exprès, à cheval, de Paris à Dijon, où siégeait alors le Grand Con-

seil, pour répondre à l'assignation lancée à la requête de Mathurin de Soucelles, écuyer, seigneur de La Musse, appelant de certain appointement et décret de prise de corps contre lui décerné par le sénéchal d'Anjou; qu'il a, en outre, envoyé un exprès, à pied, de Paris à Dijon, où siégeait le Grand Conseil, pour porter les charges et informations délivrées par le greffier de la Cour; qu'il a envoyé un exprès, à cheval, de La Gauvrière à Blois, distant de cinquante et une lieues, pour lever l'arrêt du Grand Conseil rendu contre Mathurin de Soucelles; qu'enfin il amena un exprès de La Gauvrière à Paris et l'y laissa pour suivre le procès; le procureur fera taxer les dépens et lever l'exécutoire. — 17 (fol. 502).

1945. — Séverin Petit, boucher, à la boucherie Sainte-Geneviève, s'engage à livrer à Jean Picquet, marchand, bourgeois de Paris, «toutes et chascunes les trippes, tant de beufz que de moutons, que led. vendeur pourra avoir de tout l'abbatis qu'il pourra faire, pour ung estal seullement», de Pâques prochain au jour de Carême-prenant 1544; prix : 7 s. 6 d. t. par bœuf et 6 d. p. par mouton, payable de mois en mois; Jean Picquet avance dès ce jour 90 l. t.; en outre, il donne, comme denier à Dieu, à Séverin Petit, 60 l. t.; la famille de ce dernier, en cas de décès du boucher avant l'expiration du marché, devrait continuer les livraisons ou rembourser du denier à Dieu une somme au prorata du temps restant à courir. — 15 (fol. 502 v°).

1946. — Procuration passée par Louis Rouher, procureur en Parlement, au nom de Guy Jaillart et Pierre Denis, procureurs en Parlement, à l'effet de résigner, entre les mains du bailli du Palais, au profit de son fils, Jean Rouher le jeune, et après le décès de celui-ci, au profit de son neveu, Louis Rouher, la moitié de banc appartenant audit constituant, ledit banc sis en la Grand Salle du Palais, contre le pilier de Saint-Louis, et dont l'autre moitié appartient à Pierre Denis. — 18 (fol. 504 v°).

1947. — Autre procuration du même, excluant Louis Rouher. — 18 (fol. 504 v°).

1948. — Bail, pour trois ans, par le collège de Cornouailles à Jean Rogier, curé de Notre-Dame de «Langny Genisson», au diocèse de Maillezais en Poitou, d'une chambre, sur la cuisine du collège, ayant vue sur la cour et le jardin, moyennant 6 l. 15 s. t. par an et à charge de payer 25 s. t., pour droit de bienvenue, pour chaque personne que le preneur installera avec lui dans ladite chambre. — 22 (fol. 505 v°).

1949. — Vente par Jean de Bruilly, libraire, bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne de Sainte-Geneviève, à Ambroise Josse, prêtre, maître ès arts, bachelier en décret en l'Université de Paris, du huitième de trois arpents de vigne, en trois pièces, la première sise à Saint-Denis en France, près la porte Saint-Remy, aboutissant d'un bout à la rue ou pavé conduisant à l'église Saint-Remy, et d'autre bout à la muraille de l'abbaye; la seconde, même terroir, lieu-dit Follyvoy, tenant d'un côté au chemin de Saint-Prix; la troisième, sise à Pierrefitte, lieu-dit Richebourg; prix : 40 l. t.; faculté de réméré pour le vendeur, pendant deux ans, moyennant le remboursement du prix de vente; Jean de Bruilly avait acheté ce bien de son frère, Nicolas de Bruilly, marié à Geneviève du Bois. — 22 (fol. 506).

XXI

1541-1544.

20 AVRIL 1541-8 AVRIL 1542. — «REGISTRES DE LA PRATICQUE DE DEFFUNCT Me CATHRAIN FARDEAU, VIVANT NOTAIRE AU CHASTELLET DE PARIS, DE L'ANNÉE MIL CINQ CENS QUARENTE UNG. D'ORLEANS, CLERC DUDICT DEFFUNCT. — TOUTTES LES MINUTTES ESCRIPTES AU PRESENT REGISTRE ONT ESTÉ FAICTES ET DRESSÉES PAR Me BALTAZARD D'ORLEANS, CLERC DUDICT DEFFUNCT FARDEAU. D'ORLEANS.»

Registre, IIIe IIIIxx XVIII feuillets et 9 feuillets liminaires, 3 et 6, papier; sur la couverture parchemin, délabrée, la cote 143.

1541. — AVRIL.

1950. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Claude Colleau, maçon, rue Saint-Victor, maison à l'enseigne du Pressoir, de son fils, Jean Colleau, âgé de douze ans, chez Nicolas Barbou, imprimeur de livres, même domicile, qui «promect de monstrer et enseigner sond. estat d'imprimeur, en tant que touche l'art et industrie de composition et tout ce dont il se mesle et entremect à cause de sond. estat...»; Nicolas Barbou fournira à l'apprenti le gîte et le couvert et l'entretiendra de souliers. — 20 (fol. 1).

1951. — Vente à réméré par Nicolas Eustace, libraire, rue des Mathurins, à Antoine du Chalmel, prieur et seigneur de Saint-Éloi, au pays du Perche, demeurant à Paris, hôtel de Marly, devant le collège de Montaigu, d'«une place de terre, assise aux faulxbourgs Sainct Marcel lez Paris, rue Trepperel, aud. vendeur apartenant de son propre, par le decez et trespas de feu Pierre Eustace, jadis son frere..., laquelle place est close de muraille de tous costez, contenant sur lad. rue quatre toises de large, sur la parfondeur du lieu, comme les autres places joignans, baillées par Jehan Trepperel; et depuis lad. parfondeur, de la largeur d'une toise et demye ou environ, sur la parfondeur d'un autre lieu estant au bout, qui fut aud. deffunct Pierre Eustace; et laquelle retraicte faict hache et se continue desd. quatre toises et places de Trepperel, en entrant par lad. rue Trepperel, du costé de la main senestre...»; conditions de la vente : versement de 14 l. 5 s. t. au vendeur; désintéressement de Hardouin Corrivault, maçon, qui avait fait les travaux de clôture de la propriété et était de ce chef resté créancier du vendeur pour 42 l. t.; obligation de construire dans les conditions imposées par Jean Trepperel; faculté de rachat pour le vendeur, pendant un an, à charge de rembourser à l'acquéreur la totalité de ses déboursés. — 20 (fol. 1 v°).

1952. — Bail, de Pâques 1541 au jour de Carême-prenant 1542, par Jean Viguier, boucher, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Jean d'Osny et Étienne Rousseau, bouchers, audit lieu, de «deux estaulx... de boucher, qui sont les deux premiers de la boucherie dud. Sainct Marcel..., estans devant et à l'oppositte l'ung de l'autre, et desquelz deux estaulx led. d'Osny tiendra... celuy du costé de Jehan de Bulles, megissier, et led. [Rousseau...] tiendra l'autre, du costé... feu Jehan Chevreuze...»; prix : 8 s. 6 d. t. par semaine pour l'étal de Jean d'Osny, et 7 s. 6 d. t. par semaine pour celui d'Étienne Rousseau; Jean Viguier devra, en outre, leur

fournir un échaudoir commun, à la jouissance duquel le bailleur pourra faire participer un troisième boucher. — 21 (fol. II v°).

1953. — Renouvellement de bail, pour six années, à compter de la Saint-Remy prochaine, par Agnès Hervy, veuve de Guillaume Boucher, bourgeois de Paris, rue Sainte-Geneviève, à Toussaint d'Ailly, libraire, rue Judas, d'une maison, rue Judas, aboutissant à celle du Soufflet, moyennant 52 l. t. par an. — 21 (fol. IIII).

1954. — «Pierre Guyon, macon, demourant aux faulxbourgs Sainct Marcel lez Paris, rue du Bon Puys, à la maison où est pour enseigne l'Ymaige Saincte Barbe, confesse debvoir... à maistre René Guillon, professeur des lettres grecques, demourant aud. lieu,... soixante livres tournois, à quoy lesd. parties ont ce jour d'huy transigé... de tous et chascuns les differends et procés qu'ilz ont euz et pevent avoir l'un à l'encontre de l'autre, tant ou Chastellet de Paris que, par appel, en la court de Parlement, et tant pour raison de certain taict à pourceaulx que led. Guyon avoit faict contre le mur moictoyen d'entre les lieux et maisons desd. parties, que des excez, injures, bastures et voyes de faict qui depuis se sont ensuyvies entre lesd. parties, leurs femmes et enffans..., et des despens, dommaiges, interestz et autres choses generallement quelzconques dont ilz pourroient faire demande l'ung à l'encontre de l'autre...; et payera chascun de son costé son conseil et procureur...; à payer lad. somme de LX l. t. à la Magdelaine prochainement venant; et est assavoir que les sentences et exploiz obtenuz par led. Guillon et sa femme ésd. procés, ne sont demourez entre leurs mains synon pour seuretté et ypothecque de lad. somme..., en payant laquelle somme led. Guillon les promect rendre aud. Guyon comme chose non advenue; et lequel Guillon demeure quicte envers led. Guyon, sa femme et son filz, des deniers qu'il pourroit par cy devant avoir receuz d'eulx à la poursuicte desd. procés...». — 22 (fol. V).

1955. — Testament de Grégoire Le Fèvre, tailleur de robes, rue des Bernardins : lieu de sépulture, le cimetière de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonneret, sa paroisse; légataire universel, Jean de Neuville, maître verrier, à Paris. — 23 (fol. VI).

SANS DATE.

1956. — Mise en apprentissage, pour huit ans, par Noëlle Macy, veuve de Richard Noël, en son vivant voiturier par terre, à Viry-sur-Orge, actuellement domiciliée à Saint-Marcel, rue de Lourcines, et par Jean Gaulcher, carrier et laboureur, à Saint-Marcel, rue Croulebarbe, de leur fils et neveu, Raoulet Noël, chez Guillaume Legendre, menuisier, au Port Saint-Landry, qui lui fournira le gîte et le couvert. — «Ce bail d'apprentissaige n'a peu estre accordé entre les parties, et par ce demouré imparfaict, et s'en sont allez les parties, par quoy l'ay cy rayé.» Inachevé et cancellé. — Fol. IX.

AVRIL (*suite*).

1957. — Guillemette Boullon, âgée de vingt-trois ans, originaire de Mantes-sur-Seine, demeurant rue du Cimetière Saint-Nicolas-des-Champs, maison à l'enseigne du Pressoir, subroge, moyennant deux écus d'or soleil, Jean Charréron, habitant de Confolens, au duché d'Angoumois, actuellement logé à Paris, hôtel de Bar, rue des Bernardins, dans tous ses droits et prétentions contre Bernard du Cloz, avocat en Parlement, même hôtel de Bar, autrement dit l'hôtel du Pin, «pour raison de la coppullation charnelle que lad. Guillemette Boullon dict et maintient avoir eue avec led. du Cloz, dont il seroit yssu enffant masle, qui est deceddé...»; Guillemette Boullon avait fait citer Bernard du Cloz en cour d'église à Paris et celui-ci avait interjeté

appel au Parlement, où l'affaire était alors pendante. — 26 (fol. XI).

1958. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Claude Royer, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, de son neveu, Étienne Royer, âgé de quinze ans, chez Jean Gode, menuisier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 9 l. t. — 27 (fol. XI v°).

1959. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jean Maçon, compagnon tonnelier, à Paris, de Philippe Asseré, âgé de dix-huit ans, fils de feu Nicolas Asseré, en son vivant couvreur, à Rollot, près Montdidier, chez Antoine Potier, tonnelier, bourgeois de Paris, qui «sera tenu de querir et livrer son vivre, boire, menger, etc.,... ses vestures, linge, chausses, solliers et autres ses neccessitez...». — 27 (fol. XII).

1960. — Bail, pour vingt ans, par le monastère des Mathurins de Paris, représenté par Thibault Musnier, docteur en décret, ministre du monastère, aux recteur, doyens, docteurs et maîtres de l'Université de Paris, représentés par... Thynet, receveur de l'Université, d'«une chambre des appartenances dudict monastaire et couvent, estant sur la porte du costé dud. monastaire, en laquelle l'on a acoustumé de mectre le parchemyn qui vient en ceste ville de Paris, pour estre rectorré et visité par les jurez parchemynyers de ladicte Université, pour en prandre et recevoir par led. recteur le droict acoustumé...»; prix : 15 l. t. l'an. — 27 (fol. XII v°).

1961. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Agnet Chabut, conseiller en Parlement, de Pierre Chabut, âgé de vingt ans, chez Mathurin Mauchin, cordonnier, grand rue Saint-Martin, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra cinq écus d'or soleil, «faisans reste et perpaye de dix escuz d'or soleil que led. s^r conseillier luy avoit promis...». — 29 (fol. XX).

MAI.

1962. — Bail de sa cure, pour deux ans, par Philbert Tartin, clerc, demeurant à l'abbaye d'Yerres, curé de l'église Saint-Marcel de Villabé, au diocèse de Paris, à Michel Soulche, prêtre, à Villabé, moyennant 55 l. t. par an et à charge par le preneur d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux deux fois l'an, à raison de deux jours chaque fois. — 4 (fol. XXII).

1963. — Robert Musnier, compagnon huilier, chandelier et cretonnier, rue Guérin Boisseau, âgé de vingt-six ans, se met «en serviteur et alloué», pour un an, chez Charles Garnier, marchand chandelier de suif et maître dudit état, demeurant à Saint-Marcel, qui devra lui fournir «ses vivres de boire et menger, feu, lict, logis et lumiere, fors et excepté aux jours et festes de dimenche, ésquelz jours led. Musnier ne sera aussi tenu servir, si bon ne luy semble», et qui lui payera 23 l. t., «au feur et ainsi qu'il l'aura gaigné et desservy». — 9 (fol. XXVIII).

1964. — Vente par Jacques de Clermont, tanneur, à Saint-Marcel, à Richard Valois, couvreur de maisons, rue d'Ablon, d'un jardin, clos de murs, mesurant onze toises sur la rue des Poteries, dix toises de profondeur, et aboutissant au jardin de la maison à l'enseigne de la Cage, rue Mouffetard, propriété du vendeur, «vers lequel grant jardin y a ung fontis de carriere... que ledict bailleur avoit faict clorre en esquierre, lequel mur et esquierre ledict preneur pourra faire abbatre, si bon luy semble, en le restablissant, à ses despens, à l'allignement de l'ancien mur dudict jardin baillé»; l'acquéreur devra laisser, à l'extrémité contiguë à la propriété de Jean de Montreuil, une allée, d'une toise de largeur, y compris l'épaisseur du mur de clôture à établir par l'acquéreur et à ses frais, destinée à desservir

la maison de la Cage sur la rue des Poteries, «sur laquelle allée, au dessus de neuf piedz, led. preneur pourra bastir et ediffier jusques à quatre toises de parfondeur depuis lad. rue des Poteries...»; l'acquéreur, en outre, doit avoir construit pour la Saint-Remy 1542; prix : 10 l. t. de rente, rachetables pour 120 l. t., en un seul payement. — 10 (fol. XXVIII v°).

1965. — Vente par Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Claude Lucas, même profession, rue de Lourcines, d'un jardin, clos de murs, enclavé, rue de Lourcines, d'un côté entre la maison de Jean Billée et celle de Garsault, faiseur de gibecières, et, d'autre côté, entre un corps d'hôtel avec jardin, appartenant au vendeur et séparé du jardin présentement vendu par une allée qui restera commune, comme le puits qui s'y trouve, entre le vendeur et l'acquéreur, et la maison de Simon de Colines; l'acquéreur, devra construire avant la Saint-Remy 1542; prix : 15 l. t. de rente, rachetables pour 180 l. t., payables en un, deux, trois ou quatre versements. — 10 (fol. XXX).

1966. — Vente par Jacques de Clermont, tanneur, à Saint-Marcel, paroisse Saint-Médard, à Étienne Mesnard, boulanger, mêmes lieu et paroisse, d'une maison, sise à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Cage, avec l'allée de servitude conduisant à la rue des Poteries, et de la rente de 10 l. t. due par Richard Valois au vendeur, en vertu du contrat de vente analysé plus haut, sous le numéro 1964; prix : 709 l. t. — 10 (fol. XXXI v°).

1967. — Mise en apprentissage, pour trois ans et demi, par Jean Viguier, boucher, à Saint-Marcel, de Robert de Rentilly, âgé de quatorze ans, fils mineur de feu Nicolas de Rentilly, bonnetier, à Saint-Marcel, et de Jeanne Neveu, remariée à Jean Viguier, chez Jean Voisin le jeune, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 13 (fol. XXXV).

1968. — Contrat de mariage entre Olivier Bourré, serviteur du concierge du Louvre, y demeurant, et Étiennette Noretz, fille de Jean Noretz, menuisier, demeurant à la basse-cour du château du Louvre, veuve de Jean de Gournay, boulanger, domiciliée rue des Rats, en service chez Pierre Hochet, avocat en Parlement. — 15 (fol. XXXVIII v°).

1969. — Marché entre Jean Maunourry et Jacques Paigneux, «faiseurs d'aiz de pappier», demeurant en la maison de la veuve de François Gobelin, entre Gentilly et les faubourgs Saint-Marcel, d'une part, et Martin Naudin, papetier, à Saint-Marcel, d'autre part : ce dernier s'engage à «bailler à besongner et fournir d'estophes de rongneures de pappier pour lesd. Maunourry, Paigneux et ung autre leur serviteur, du jour Sainct Jehan Baptiste prouchainement venant jusques à dix ans..., et ce oud. estat de faiseur d'aiz de pappier, ouquel lesd. Maunourry et Paigneux seront tenuz pareillement faire ouvrages d'aiz, de leurd. estat, bien et deuement, pendant led. temps, pour led. Naudyn, tant qu'ilz en pourront faire, et y besongner songneusement, sans en povoir vendre ne bailler à personnes quelzconques que audict Naudyn, synon en faulte de payement, pendant led. temps,... au pris de vingt solz tournois pour chascun cent livres pesant desd. aiz, faiz et livrez, bien et deuement,... en l'hostel dud. Naudyn,... lad. marchandise... collée à troys et à deux feulles; et où dechet y auroit sur chascun millier desd. rongneures livrées par led. Naudyn..., iceulx Maunourry et Paigneux seront tenuz... payer led. dechet au pris de vingt quatre solz tournois pour chascun cent desd. rongneures; et où pendant led. temps lesd. Maunourry et Paigneux choumeroyent de besongne par faulte de leur en livrer... desd. rongneures, en ce cas icelluy Nauldyn sera

tenu leur en fournir et acheter au pris de trente solz tournois chascun cent desd. rongneures...». — 15 (fol. xxxix).

1970. — Testament de Claude Lallemant, chandelier de suif, rue Saint-Antoine, maison à l'enseigne de la Croix de fer : lieu de sépulture, le cimetière Saint-Paul; legs à la communauté des pauvres qui sont à l'aumône de la paroisse Saint-Paul, à raison d'un double pour chaque pauvre, tant le jour du service que celui du bout de l'an. — 18 (fol. xli).

1971. — Jean Guinard, tavernier et boucher, à Gaye en Champagne, met «en servante et chamberiere», pour dix ans, sa fille aînée, Étiennette Guinard, âgée de dix ans, chez Jean Grenet le jeune, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra de linge et d'habillements et lui remettra, à son départ, 40 l. t.; le cas échéant, les frais de médecin et de médicaments resteront à la charge du père. — 18 (fol. xlii).

1972. — Cession par Geoffroy des Aides, bourgeois de Paris, rue du Murier, à Roger Hagues, demeurant au jeu de paume ci-dessous mentionné, du bail, pour six ans, à compter de la Saint-Remy 1540, du jeu de paume dit de l'Huis de fer, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, et de la maison en dépendant, consenti par Jacqueline d'«Escorcy», bourgeoise de Paris, à Geoffroy des Aides, moyennant 160 l. t. par an, loyer réduit à 120 l. t. en raison d'une avance de 240 l. t. faite par Geoffroy des Aides à Jacqueline d'«Escorcy»; ladite cession consentie moyennant une somme de 60 l. t. une fois payée et un loyer annuel de 190 l. t.; la propriétaire se réserve l'usage de la trappe du jeu de paume, pour descendre son vin dans la cave de sa maison, «prés lesd. lieux baillez». — 18 (fol. xliii).

1973. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Louis Le Noir, procureur au Châtelet, de son pupille, Claude Julian, âgé de treize ans, fils de feu Sébastien Julian, procureur au Châtelet, et de Marie Malingre, remariée à Louis Le Noir, chez Charles Eustace, épicier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra huit écus d'or soleil. — 20 (fol. xlv v°).

1974. — Vente par Jean Pineau, marchand, à Montigny-Lencoup, près Montereau-fault-Yonne, à Louis Garnier, marchand de bois, bourgeois de Paris, de «cent milliers de cocteretz et fagotz..., autant de l'ung comme de l'autre, à compter unze cens pour le millier de costerectz, et desd. fagotz vingt six pour le quarteron et dix cens pour le millier, liez à l'angyn, le tout de boys vif, hors tremblé et marsault, quant aux costerectz, et quant aux fagotz, boys meslé, prins és boys dud. Montigny...»; à livrer, à la Saint-Remy, sur la Seine, au port de Courbeton ou autre port chargeable en aval; prix : 825 l. t., le vendeur donnant un millier et demi pour le vin du marché. — 21 (fol. xlvii v°).

1975. — Marché entre Noël Régnier, Pierre Notinet et François Breton, maîtres des basses-œuvres de la ville de Paris, d'une part, et Jean Cormery, sergent à verge du Roi, d'autre part, pour la vidange de la «fosse de retraictz» dépendant de l'hôtel de l'Image Saint-Michel, place Maubert, au coin de la rue Perdue; le travail, commencé demain, devra être terminé dans la huitaine, les vidanges menées aux champs; prix : 6 l. t. la toise, toisée aux us et coutumes de Paris. — 22 (fol. xlviii v°).

1976. — Renonciation à toute action par Jean Le Brun, verrier, rue Saint-Victor, fils de Madeleine La Tronque, mariée à Philippe d'Auvergne, verrier, rue Saint-Victor, contre Jean Villemin, serviteur de Vast Le Prévost,

procureur général des eaux et forêts du royaume de France, et contre Colas Brosset, «pour raison d'ung coup de boullet de terre que led. Le Brun dict avoir esté tiré avec une sarbacanne par led. Jehan Villemyn et par Colas Brosset sur led. Le Brun, ensemble pour tous dommaiges, interestz et medicamens...». — 23 (fol. LI).

1977. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean de Maupas l'aîné, maréchal, à Saint-Eugène, au diocèse de Soissons, et Gilles de Maupas, son fils, maréchal, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Denis, de leur fils et frère, Jean de Maupas le moyen, âgé de quatorze ans, chez Philippe d'Auvergne, verrier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert et l'entretiendra. — 23 (fol. LI).

1978. — Jean Bordier, salpêtrier ordinaire du Roi, rue des Gravilliers, marié à Denise Le Bèthe, héritière pour un tiers de ses parents, Jean Le Bèthe, couturier, au boulevard de la porte Bordelle, et Geneviève de «Morsye», autorise Guillaume Le Bèthe, homme de chambre du président du Grand Conseil, suivant la Cour, et Cléophas Frizon, brodeur, audit boulevard, marié à Jeanne Le Bèthe, héritiers pour les deux autres tiers, à prélever sur la succession, préalablement au partage, le premier 60 l. t., le second 40 l. 17 s. 4 d. t., «le tout pour les esgaller à pareille et semblable somme que lesd. Bordier et sad. femme ont eu et receu tant en faveur de leur mariage que depuis, des biens et successions desd. deffunctz...». — 23 (fol. LI v°).

1979. — Renouvellement de bail, pour trois ans, par Guillaume Le Bèthe, homme de chambre du premier président du Grand Conseil, suivant la Cour, Jean Bordier, salpêtrier ordinaire du Roi, rue des Gravilliers, et Cléophas Frizon, brodeur, au boulevard de la porte Bordelle, à Louis Houdray, tourneur de bois, d'un ouvroir et deux chambres au-dessus, dépendant d'une maison, sise audit boulevard et appartenant à chacun des bailleurs pour un tiers, comme héritiers, personnellement ou par leurs femmes, de Jean Le Bèthe et de Geneviève de «Morsye», moyennant 17 l. t. par an. — 25 (fol. LV).

1980. — Bail, pour cinq ans et demi, par Martin Naudin, papetier, à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, rue Saint-Médard, à Jean Maunourry et Jacques Paigneux, papetiers, audit Saint-Marcel, de deux chambres basses au rez-de-chaussée et du grenier d'une maison, sise rue Saint-Médard, au coin de la rue Merdeau, avec jouissance des cour, jardin, puits et tet à pourceaux, ainsi que d'un petit appentis, près du puits, en cours de construction, dont le bois et la couverture seront abandonnés aux preneurs; prix : 10 l. 10 s. t. par an. — 29 (fol. LVII).

1981. — Vente par le bailleur aux preneurs de «deux presses, garnyes de cuvyers, mosles et autres extencilles servans aud. mestier de pappetier, telz qu'ilz sont...», moyennant 30 l. t., payables en sept versements mensuels de 20 s. t., suivis de versements mensuels de 30 s. t. — 29 (fol. LVII v°).

JUIN.

1982. — Donation par Jean Boullart, meunier, à Montlignon, à son fils, Vincent Boullart, écolier étudiant en l'Université de Paris, au collège de Narbonne, d'un moulin à vent, «tout de boys, sur pyvot», dit le Moulin neuf, près la justice de Montlignon, de la moitié de neuf arpents de terre contigus au moulin et d'une autre pièce de terre, sise audit lieu. — 1er (fol. LIX).

1983. — Donation, sous réserve d'usufruit, et «en consideration de leur ancien aage et pour voulloir remunerer et recompenser» leurs enfants, par Pierre de l'Éperon, libraire

et officier du chapitre de Paris, et Marie Poulain, sa femme, demeurant rue Traversaine : 1° à leur fils, Jacques de l'Éperon, presseur de draps, rue Saint-Christophe, d'une maison, avec la moitié de jardin derrière, sise rue du Bon Puits, au coin de la rue Traversaine, Jacques de l'Éperon ayant la faculté de construire, à son profit, dans la cour, du côté de la rue du Bon Puits; 2° à leur fille, Madeleine de l'Éperon, veuve de François Certain, presseur de draps, à Paris, de la maison contiguë à la précédente, rue Traversaine, avec la moitié de jardin au droit de l'immeuble. — 3 (fol. LIX v°).

1984. — Bail viager consenti par les donateurs à Jacques de l'Éperon, de l'immeuble à lui donné, moyennant 28 l. t. par an. — 3 (fol. LX v°).

1985. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean Baudichon, savetier, place aux Chats, de son frère, Eustace Baudichon, âgé de dix-sept ans, chez François Rocherel, corroyeur de cuirs, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 10 l. t. — 7 (fol. LXI).

1986. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jacques Touchon, écolier, étudiant et demeurant au collège de Montaigu, de son cousin germain, Jean Girault, âgé de treize ans, originaire de Saint-Remy-l'Honoré, fils de Michel Girault, maçon, audit lieu, chez Antoine Thomas, compagnon couturier, revendeur et marchand, rue des Sept Voies, près ledit collège, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 8 (fol. LXI v°).

1987. — Marché entre Jean Chastellain, verrier, rue de la Verrerie, et les maîtres et gouverneurs de la confrérie Saint-Claude en l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentés par Nicolas Boucher l'aîné, bourgeois de Paris, l'un d'eux, et par Thomas de l'Aistre, receveur de ladite confrérie, pour «faire... deux voirrieres, chascune à troys jours, ésquelles y seront pourtraictz les myracles et vye de Sainct Claude, en huit hystoires, pour servir és deux fermes de la chappelle estant au dessus de la chappelle où est la voirriere Sainct Martin, du cousté de Saincte Genevièfve, en l'eglise et chevet neuf de Sainct Estienne dud. Mont de Paris, et faire lesd. voirrieres de bonnes coulleurs, vifves, et les hystoires deuement tirées et remplyes, comme il appartiendra, et de bon voirre; aussi de fournir la ferreure qu'il y conviendra... »; les verrières devront être livrées et posées pour la Notre-Dame de septembre; prix : 100 l. t., à payer à la livraison; le présent marché porte quittance d'une avance de 22 l. 10 s. t. en dix écus d'or soleil. — 11 (fol. LXIIII).

En marge de cet acte, deux reçus d'Anne Hémon, veuve de Jean Chastellain, à ladite confrérie, de deux acomptes de dix écus d'or soleil, en date du 20 janvier et du 18 mars 1542.

1988. — Bail, pour trois ans, par Collette Bouteville, veuve de Robert Boïllet, mégissier et gantier, à Saint-Marcel, à Guibert Le Tanneur, mégissier, audit Saint-Marcel, d'un ouvroir et deux sallettes par bas, de la moitié d'un jardin contigu, d'un grenier, avec le droit de passer, pour accéder au grenier, par un second ouvroir, contigu au premier, et de la rivière derrière les lieux loués, le tout dépendant d'une maison, sise à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, moyennant 9 l. t. par an; la propriétaire aura le droit d'accéder à la moitié non louée du jardin, en passant par l'une des sallettes; en outre, «a esté accordé entre lesd. parties que là où Francoys Courtoys voulloit laver ou faire laver aulcunes peaulx de cuyr en la riviere de Bievre, en ce cas faire le pourra, toutes foys et quantes que bon luy semblera... ». — 11 (fol. LXIIII v°).

1989. — Reçu par Alexandre Peton, cor-

donnier, grand rue Saint-Martin, héritier pour un tiers d'Alexandre Peton, son père, à Jean Boullard, examinateur au Châtelet, commis par justice à faire la distribution des 1,000 l. t. représentant le prix de la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Georges, rue Saint-Jacques, adjugée par licitation au collège de Sorbonne, d'une somme de 166 l. 13 s. 4 d. t., «en icelle somme comprins les sommes de deniers contenues en sept brevectz faictz par led. Peton à plusieurs personnes, que led. Boullard a payez, en la presence et du consentement dud. Alexendre Peton, ... mesmes le brevet de cent livres tournois que led. Alexendre et Thomas Peton auroient passez ensemblement à maistre Philippes Peton, prestre, leur cousin...». — 13 (fol. LXV).

1990. — Prolongation de bail, pour six ans, par Jean Boucher, prêtre, curé de «Challiau», au diocèse de Paris, notaire en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, à Ambrois Poullier, poulailler et rôtisseur, de celui des trois ouvroirs dépendant d'une maison, sise en la Vallée de misère, à l'enseigne des Quatre Vents, qui fait le coin vers les Bouticles, moyennant 30 l. t. par an, le présent bail devant être annulé de plein droit dans le cas «où led. bailleur seroyt contrainct d'abbatre lad. maison...». — 14 (fol. LXV v°).

1991. — Délivrance par Anne de Louvain, veuve et exécutrice testamentaire de Thomas Clouet, procureur en Parlement, à la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Jean Malingre, Pierre Bouvier, Jean Balaan et Jean Marchant, tous bourgeois de Paris, du legs porté au testament du défunt, en date du 23 juillet 1540, à charge d'une messe basse de Requiem, le premier vendredi de chaque mois; «en consideration que led. deffunct est inhumé et enterré en lad. esglise, comme aussi ad ce que lad. fondation soyt myeulx faicte et entretenue», Anne de Louvain porte de vingt écus d'or soleil à 60 l. t. la somme versée à la fabrique; autorisation lui est donnée de faire placer dans l'église une épitaphe commémorative de la fondation. — 15 (fol. LXVII v°).

1992. — Marché entre ladite fabrique, représentée comme dessus, et Robert Roussel, verrier, bourgeois de Paris, place Maubert, pour «faire et fournir de voirrieres qu'il convient faire et asseoir pour les six grandes formes du cueur neuf..., et ce de veoirre de Lorraine, cler, nect, bon, loyal et marchant, lesd. voirrieres faictes à bon et gros plomb...; et à tous les carrez desd. formes et archet d'icelles, border lesd. voirrieres d'anticque, de bonnes coulleurs et facons, convenans à celles qui ont esté faictes neufves à l'eglise Sainct Victor; et encores border par le hault les deux premieres d'icelles voirrieres de devers Saincte Genevieſve, à l'endroict du poupiltre dud. cueur, aussi d'anticque et de coulleurs et facon comme dessus, les troys plus grands troux desd. deux voirrieres, dont le reste sera dud. voirre blanc; et rendre lesd. voirrieres... assises... dedens le premier jour du moys d'aoust..., en luy livrant toutesvoyes le fer qu'il conviendra pour asseoir et actacher lesd. voirrieres...»; prix : 3 s. 6 d. t. le pied, «comprins lad. bordure parmy»; une avance de 60 l. t. est faite à Robert Roussel, qui touchera le reste moitié à Noël 1541, moitié à Pâques 1542. — 15 (fol. LXVIII).

1993. — Bail viager par ladite fabrique, représentée par Pierre Bouvier, à Jean Allard, fossoyeur de ladite église, de la maison où celui-ci demeure, rue du Bon Puits, tenant d'une part et aboutissant au collège de Navarre, moyennant 8 l. t. par an et aux conditions suivantes : «... led. Allard sera tenu et promect de exercer ou faire exercer bien et deuement led. estat de foussoyeur pour icelle parroisse et comme il a faict par cy devant...; ...led. preneur sera tenu desservir ou faire

desservir en lad. eglise, comme il a acoustumé de faire, et tandre la tappisserye de lad. eglise et autre qui luy sera baillée pour tandre en lad. eglise, tant aux jours de festes annuelles que autres festes solennelles, et tant au cueur neuf, allées que chappelles et autres lieux d'icelle eglise, où il plaira ausd. marguilliers et leurs successeurs; dresser les tables pour administrer, tandre les cielz qu'il conviendra sur icelles, espandre les nattes où il sera requis, allumer et estaindre les cierges comme il a de coustume, destandre lesd. tappisseryes, les nectoyer et faire nectoyer de ballectz neufz, bien et deuement, icelles ployer, serrer, aller querir, porter et rapporter és lieux et maisons où il luy sera ordonné, querir cloux et espingles pour les actacher, sans dommager, par luy ne ses gens, lesd. tappisseryes en maniere quelzconques, le tout à ses propres coustz et despens...; lequel Allard sera semblablement tenu rapporter fidellement ausd. marguilliers, par chascun moys, les fousses qu'il fera et fera faire pour les parroissiens, enffans et autres de lad. parroisse, et en payer ausd. marguilliers, pour chascune d'icelles, comme il a acoustumé faire; et si promect led. Allard porter ou faire porter et rapporter la bannyere d'icelle parroysse aux pourcessions, tant ordinaires que extraordinaires, d'icelle eglise, és lieux où l'on yra en procession, sans luy en estre pour ce payé aulcune chose, ne à autre pour luy, fors quant lad. procession yra hors la parroisse, ouquel cas, pour chascune foys, luy sera payé douze deniers tournois seullement.... ». — 15 (fol. LXVIII v°).

1994. — Bail, pour neuf ans, avec faculté de résiliation pour le preneur, en prévenant le bailleur un mois auparavant, par Fortuné «d'Esparsa», prieur et principal du collège Notre-Dame de la Merci, à Jean Gonnet, prêtre, constitué procureur du bailleur, ès qualité, par acte en date du même jour, d'une chambre audit collège, actuellement occupée par le preneur; prix : 12 l. t. par an. — 15 (fol. LXX v°).

1995. — Bail, pour trois ans, par Arnoul Langellier, libraire et bourgeois de Paris, à Benoît Richard, relieur de livres, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoît, d'une maison avec jardin, sise à Saint-Marcel, rue d'Ablon, moyennant 20 l. t. par an. — 17 (fol. LXXI v°).

1996. — Testament de Denise Lhomme, femme de Laurens Deshayes, compagnon arbalétier, au Clos-Bruneau, paroisse Saint-Étienne-du-Mont; lieu de sépulture, le cimetière des Innocents, devant la chapelle Notre-Dame. — 18 (fol. LXXII v°).

1997. — Constitution par Jean Le Madre, marchand et laboureur, à Beauval, paroisse de Neufchelles, près Mareuil-La Ferté, au profit de Jean du Rouy, prêtre, curé de Rademont, au diocèse de Meaux, qui avait «entretenu aux escolles, durant son jeune aage», Jean Girault, prêtre, vicaire de Neufchelles, et l'avait fait parvenir à la prêtrise, d'une rente viagère de 50 l. t., à prendre tant sur une maison avec ses dépendances, le tout d'une contenance d'un arpent, sise à Beauval, contiguë d'un côté à l'église et à la cure, d'autre au grand chemin, et aboutissant d'un bout à la sente conduisant à l'église de Neufchelles, que sur vingt-quatre arpents, en plusieurs pièces, sis à Neufchelles, Rouvres et Beauval. — 18 (fol. LXXIII v°).

1998. — Reconnaissance par Jean Prévost, libraire, demeurant rue des Sept Voies, dans une maison dépendant du collège de Karembert, au profit du principal dudit collège, Yves Magnet, de 8 l. t., constituant le reliquat de la location, jusqu'au 30 mai dernier, à raison de 12 s. t. par mois, d'un mobilier comprenant : couche en chêne, à piliers tournés; lit garni de plume, couverture rouge, ciel de serge rouge et verte; dressoir en chêne, à deux guichets, à panneaux emboutés; table en chêne, deux tréteaux tournés, un banc en chêne; un autre à deux coffres, en chêne, fer-

mant à clef; un coffre en chêne, ferré, fermant à clef, à panneaux emboutés, de cinq pieds de long; une table ronde, en chêne, à un coffre fermant à clef; et renouvellement de la location dudit mobilier du premier juin au premier janvier prochain, au même prix et sous condition de ne pas déplacer le mobilier. — 18 (fol. LXXV v°).

1999. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Philippe Marchand, veuve de Jean Guillemin, manouvrier, à Château-Thierry, ladite veuve demeurant à Saint-Marcel, à l'hôtel des «Quatre Termes», grand rue Mouffetard, de son fils, Martin Guillemin, chez Jacques Le Clerc, drapier drapant, à Saint-Marcel, qui devra lui fournir le gîte et le couvert, et «en la fin du temps le rendre bon ouvrier dud. mestier et bien habillé honnestement, selon son estat, avecques ses habillemens». — 20 (fol. LXXVI).

2000. — Renouvellement de bail, pour sept ans, par Fortuné «d'Esparce», religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, prieur du collège de Notre-Dame de la Merci en l'Université de Paris, rue des Sept Voies, à Denis Lescuyer, libraire, même rue, d'«ung ouvrouer par bas et soubzpendue au dessus, à chemynée, sur la cave», dépendant dudit collège, moyennant 14 l. t. par an. — 20 (fol. LXXVI v°).

2001. — Andrie Souadrée, femme d'Antoine Cailleu, émouleur, à Paris, demeurant aux faubourgs Notre-Dame-des-Champs, se met, pour un an, au service de Jeanne du Bray, marchande de fruits et autres menues marchandises, femme de Bernard Poudrier, qui lui montrera le métier, lui fournira le couvert et la logera gratuitement, ainsi que son mari, dans sa maison, où ils occuperont la chambre du milieu, sur le derrière, contiguë à la galerie ayant vue sur la cour; dans le cas où les époux Cailleu seraient obligés de garder jusqu'à la Saint-Remy la chambre qu'ils habitent actuellement, Jeanne du Bray acquitterait la moitié du terme, soit 3 l. t. — 20 (fol. LXXVII).

JUIN (*suite*) ET JUILLET.

2002. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Guillemette Daniel, veuve de Jean Le Conte, manouvrier, à Meulan, de son fils, Jean Le Conte, âgé de quinze ans, chez Jean Chupin, relieur de livres et libraire, rue Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 24 juin et 17 juillet (fol. LXXIX v°).

JUIN (*suite*).

2003. — Mise en apprentissage, pour un an, de Nicolas de Laistre, natif de Reims, âgé de vingt-quatre ans, chez Jean Le Maistre, menuisier, rue du Carrefour Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra six écus d'or soleil, et, en outre, à la Quasimodo prochaine, la moitié d'un pourceau gras, lard salé. — 28 (fol. IIII^{xx} VI).

2004. — Marché entre Jean Barbier, carrier et laboureur, à Saint-Marcel, et Jacques Breteau, voiturier par terre, à Saint-Marcel, pour la fourniture quotidienne, pendant un an, d'une charretée de moëllon, à provenir de la carrière de Jean Barbier; celui-ci sera payé chaque dimanche, à raison de 22 d. t. le chariot; autre marché entre Laurens Peau, carrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, et Jean Barbier, pour l'extraction du moëllon, à raison de 15 d. t. le chariot. — 29 (fol. IIII^{xx} VIII).

2005. — Mise en serviteur et alloué, pour un an, de Hervé Cravet, compagnon menuisier, à Paris, demeurant chez Nicolas Avelinne, menuisier, à Paris, chez ce dernier, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera 6 l. t. — 30 (fol. IIII^{xx} IX v°).

JUILLET (*suite*).

2006. — Abandon par Catherine de Sainte-

Beuve, veuve de Damien Hicquement, libraire, rue Galande, à son frère, Jean de Sainte-Beuve, grossier, bourgeois de Paris, de son quart, à elle échu dans la succession de Bastien de Sainte-Beuve et de Marie Boudis, ses père et mère, dans la propriété d'une maison, sise à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de «la Soucye», tenant d'une part aux héritiers de Louis d'Albiac, et dans laquelle Jean de Sainte-Beuve a fait établir une cave et exécuter diverses réparations; Jean de Sainte-Beuve, de son côté, fait abandon à sa sœur d'une soulte de 75 l. t. qu'elle devait à la succession. — 2 (fol. IIII^{xx} X).

2007. — Jacques Paigneux, faiseur d'ais de papier, à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, se retire de l'association formée avec Jean Maunourry, même profession, pour l'exécution du contrat passé par eux, le 15 mai dernier, avec Martin Naudin, papetier, à Saint-Marcel. Voir plus haut n° 1969. — 4 (fol. IIII^{xx} XII).

2008. — Mise en service, pour un an, de Jacques Paigneux chez Jean Maunourry, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 12 l. t. — 4 (fol. IIII^{xx} XII v°).

2009. — Reconnaissance par Jean Maunourry au profit de Jacques Paigneux, pour vente de deux presses, garnies de leurs cuviers, moules et autres ustensiles, d'une somme de 30 l. t., payable à raison de 20 s. t. le premier jour des huit premiers mois prochains et de 30 s. t. le premier jour des mois suivants. Voir plus haut n° 1981. — 4 (fol. IIII^{xx} XII v°).

2010. — Mise en service, pour quatre ans, par Jean Caige, laboureur, à La Fosse-aux-Moines, paroisse de Nozay, près Montlhéry, de son fils, Guillaume Caige, âgé de quinze ans, chez Pierre de Sainte-Beuve, marchand, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert, une paire de souliers par an et lui donnera 12 l. t. — 6 (fol. IIII^{xx} XV).

2011. — Reçu par Jacques Faisandat, compagnon imprimeur, rue des Murs, et par sa fiancée, Mathurine Petit, fille de Denis Petit, tondeur et foulon de draps, à Paris, et de feue Jeanne Contente, à Christophe Hervy, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Étienne-du-Mont, exécuteur testamentaire de Jeanne Contente, des biens meubles provenant de cette succession; avec engagement par Michel Faisandat, imprimeur de livres, à Paris, de faire confirmer ce reçu par les intéressés après la célébration de leur mariage. — 8 (fol. IIII^{xx} XVII).

2012. — Mise en service, pour un an, de Nicolas de Laistre, natif de Reims, âgé de vingt-quatre ans, chez Jean Le Maistre, menuisier, rue du Carrefour Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera un écu d'or soleil par mois. — 8 (fol. IIII^{xx} XVIII v°).

2013. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Boullon, maître ès arts, demeurant à l'Hôtel-Dieu de Paris, de son neveu, Antoine Boullon, âgé de seize ans, chez Jean Le Faye, savetier, à Paris, qui lui fournira le gîte, le couvert et les souliers. — 11 (fol. C).

2014. — Bail, pour un an, par Nicolas Évin, libraire, rue Froidmantel, au Mont et près le Clos-Bruneau, à Jean Navatte, espagnol, prêtre, rue des Poirées, d'une chambre sur rue, au premier étage de la maison du bailleur, et dans laquelle celui-ci fera faire deux petites études closes; prix : 14 l. t. — 12 (fol. C v°).

2015. — Marché entre Jean Mallet, maçon, à Saint-Marcel, et Robert Roussel, verrier,

bourgeois de Paris, pour «parachever... les gros murs de l'ediffice d'une maison apartenant aud. Roussel, ...au village de Gentilly, ou lieu dict Cloubaulde, lesdits murs, ainsi qu'ilz sont encommancez, avecques les pignons..., jusques à vingt six toises d'ouvrages, si tant en convient, tout à l'entour, pour l'excaulsement de lad. maison et pour les pignons d'icelle, ...par led. Mallet, avecques ung autre homme ouvrier et ung ayde, et... les rendre faiz... de hourdage, et si se aydera du boys qui est sur led. lieu pour se eschafaulder, en le rendant aud. Roussel en fin de lad. besongne...»; prix : 10 l. t.; «et où il conviendroit en faire daventaige, et que led. Mallet auroit faict l'oultreplus, il en sera payé à la raison du pris susd. pour vingt six toises, et si sera encores tenu led. Mallet enduire le pardessus et rez desd. murailles de plastre, en luy fournissant par led. Roussel led. plastre, sans luy en estre payé aucune chose dud. enduict...». — 12 (fol. c v°).

2016. — Mise en apprentissage, pour trois ans, de Gabriel Pailly, âgé de dix-huit ans, natif de Sens, paroisse Saint-Pierre-le-Rond, chez Jean Viger, boulanger, bourgeois de Paris, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et l'entretiendra de linge et chaussure de souliers. — 13 (fol. cii).

2017. — Vente par Simon Moireau, jardinier, à Saint-Marcel, à Marin Pouldrart, fruitier, à Paris, de «la despeulle et fruictz de pompons et concombres qui sont et se pourront trouver, durant l'année et presente despueille, en la quantité de six planches ensemancées en concombres et en seize planches et demye ensemencées... de pompons, estans au dedans du jardin du Patriarche, sis aud. Sainct Marcel, apartenant aud. Moireau,... à prandre lesd. planches... c'est assavoir douze planches et demye tout d'ung tenant, à l'entrée dud. jardin, prés des marjolaines; quatre autres planches, le tout de pompons, joignant et vers l'abboutissant des six planches de concombres cy aprés, et lesd. six planches de concombres les plus prochaines du puys dud. jardin, lesquelz pompons et concombres led. acheteur pourra aller cueillir... toutesfoys que bon luy semblera, et pour ce faire sera tenu led. Moireau de faire ouverture oud. jardin...»; prix : 25 l. t., et à charge par Simon Moireau d'arroser les planches, mouiller le parterre et assurer la garde des fruits. — 17 (fol. ciiii v°).

2018. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Marion «d'Oc», femme de Bernard Gallet, voiturier du Dauphin, suivant la Cour, rue Darnetal, logis Sainte-Geneviève, femme, en premières noces, de feu Jean Duchesne, et par Marin Duchesne, imprimeur de livres, rue Sainte-Geneviève, de leur fils et neveu, Gilles Duchesne, âgé de treize ans, chez Jean Chuppin, relieur de livres, rue Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 17 (fol. cv).

2019. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Robert Barbeville, prêtre, curé de Magny-le-Hongre, demeurant au Mont Sainte-Geneviève, à Aubin Tané, prêtre, vicaire de ladite cure, «excepté ce qui est deu chascun an aud. bailleur... par les religieux abbé et convent de Saincte Genevieve du Mont de Paris et l'augmentacion de Sainct Maur, avecques les novalles des terres de la Maigrette et autres qui pourroient advenir pendant led. temps»; prix par an : 40 l. t., deux cochons et un setier d'avoine, mesure de Lagny; et à charge par le preneur d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs chevaux, toutes les fois qu'il se rendra à Magny. — 20 (fol. cvi v°).

2020. — Vente par Jean Le Duc, brasseur, rue du Bon Puits, à Nicolas de Beauce, tourneur en bois, à Copeaux, d'un jardin, clos

de murs, appelé le Jardin de la brasserie, sis rue Copeaux, moyennant 16 l. t. de rente, rachetables, en un seul versement, moyennant 350 l. t.; obligation de construire dans les quatre ans, droit de préemption au profit du vendeur, résiliation dans les six mois, dans le cas de non-payement de la rente durant deux ans. — 20 (fol. CVII).

2021. — Jeanne Le Vasseur se met, comme chambrière, au service de Simon Dumont, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Étienne-du-Mont, demeurant aux faubourgs Saint-Victor, rue de Montauban, pour «servir led. Dumont comme à chamberiere apartient, en toutes choses licites et honnestes, et tant en santé que en malladie, dont led. Dumont est souvent detenu, le garder et penser comme il apartiendra...», la vie durant de Simon Dumont, qui devra lui fournir le gîte, le couvert et l'entretien et qui meublera convenablement la chambre de la chambrière; à la mort de Simon Dumont, Jeanne Le Vasseur aura, six ans durant, la jouissance gratuite d'une maison, jeu de paume et jardin, sis en la rue de Montauban, appelé le jeu de paume de la Chèvre, propriété de Simon Dumont. — 21 (fol. CVIII v°).

2022. — Donation par ledit Simon Dumont à son fils naturel, Simon Dumont, écolier étudiant en l'Université de Paris, issu de ses relations avec feue Catherine La Bardelle, veuve de Jean Connétable, dudit jeu de paume de la Chèvre, sous réserve de la jouissance de Jeanne Le Vasseur; de la maison à l'enseigne du Château de Montauban, comprenant trois corps de bâtiments et un jeu de paume, contiguë au jeu de paume précédent et faisant le coin de la rue du Puits de fer, dite des Morfondus, et de la rue de Montauban; de la totalité de ses biens meubles, à l'exception du mobilier de Jeanne Le Vasseur; ladite donation faite sous réserve d'usufruit et à charge par le donataire d'exécuter le testament du donateur jusqu'à concurrence de 200 l. t. — 21 (fol. CIX v°).

2023. — Marché entre Girard Guyot, boisselier, rue Zacharie, et Pierre de la Rivière, vannier, bourgeois de Paris, pour la fourniture à celui-ci de quatre cents seaux à porter eau, garnis de leurs anses de fer, à compter vingt-six au quarteron, à livrer à raison de vingt-six chaque lundi, à partir du premier août, et alternativement un quarteron de seaux renforcés et un quarteron de seaux non renforcés et communs; faute de livrer en temps dû, Girard Guyot devra payer 5 s. t., par quarteron, de dommages et intérêts à Pierre de la Rivière. — 22 (fol. CX).

2024. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Gervais Delaunay, laboureur, au Favril, près Pontgouin, actuellement domicilié à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, de sa fille, Marie Delaunay, âgée de six ans, chez Guyon Leclerc, cordonnier, à Saint-Marcel, rue des Postes, dont la femme, Perrette, apprendra à l'enfant «à faire coctoueres» et qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 22 (fol. CX v°).

2025. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par le même, de sa fille, Julienne Delaunay, âgée de sept ans, chez Jean Guérin, tisserand, à Paris, et sa femme, Louise Ravenel, couturière en bonnets de laine, qui lui fourniront le gîte, le couvert et l'entretien, la femme lui apprenant son métier. — 22 (fol. CX v°).

2026. — Testament d'Antoine de Frédevialle, chanoine de Thiers en Auvergne, au diocèse de Clermont, «nagueres gisant au lict mallade», en la maison de Fleurant Bertrand, à l'enseigne de l'Image Notre-Dame, près le pavé de la place Maubert : legs de 20 l. t. pour la réparation de l'église et de la fabrique de Machault en Brie; legs de 100 s. t. à cha-

cune des dix filles, pauvres et orphelines, de Machault en Brie, qui se trouveront à marier dans l'année de l'exécution du testament; «et où il ne s'en trouveroit tant, veult... que ce qui en deffauldra soit donné... aux plus paouvres de la parroisse..., à la discrection... des marguilliers..., non favorablement»; legs aux religieux de Saint-Père de Melun, de ses ferme et terres de Cesson, acquises, en plusieurs fois, de diverses personnes, au cours des neuf ou dix dernières années, à charge par les religieux : 1° de servir à Jeanne Dupont, à partir du décès du testateur, six setiers blé froment, mesure de Melun, à prendre sur les dix-huit setiers constituant le revenu du domaine; 2° d'achever l'exécution du testament de Jeanne «d'Oreille», tante du testateur, et de décharger la terre de Ravanne, près Moret en Gâtinais, le testateur et ses héritiers, de la rente de 10 l. t. léguée aux religieux par ladite Jeanne «d'Oreille»; 3° de célébrer un service anniversaire de la mort du testateur; 4° de restituer aux exécuteurs testamentaires et aux héritiers du testateur deux tasses en argent, pesant ensemble quatre marcs, constituant le gage d'un prêt de 80 l. t., dont le testateur sera tenu quitte; legs à Anne de «Sainct Ciergie», mère du testateur, de toutes ses propriétés, sises en Auvergne, avec le mobilier garnissant trois bahuts déposés à Frédevialle et «Maissac»; legs aux prêtres d'Augerolles de 20 l. t., à charge de célébrer, une seule fois, un obit à l'intention du testateur, identique à celui de son père, Alexandre de Frédevialle; abandon des arrérages dus au testateur à cause de son prieuré de «Messac», «aux paouvres gens reddevables d'iceulx que l'on congnoistra estre oeuvre charitable de leur donner»; legs à l'Hôtel-Dieu de Samois du lit de plume et du traversin déposés chez Nicolas Prévost; legs à douze pauvres de deux aunes de drap, à 30 s. t. l'aune, à chacun, pour leur faire des robes; exécuteurs testamentaires, les frères du testateur, Alexandre de Frédevialle pour les affaires d'Auvergne, Bérault de Frédevialle pour les affaires de «par deca». — 22 (fol. CXI).

2027. — Mise en apprentissage, pour trois ans et demi, de Nicolas Simonin, originaire de Bar-le-Duc, âgé de dix-huit ans, chez Jean Réal, imprimeur, à Paris, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure. — 25 (fol. CXV).

2028. — Vente par Pierre Guyon, maçon, aux faubourgs Saint-Marcel, rue du Bon-Puits, à René Guillon, professeur en lettres grecques, demeurant audit lieu, d'une portion de jardin, mesurant cinq toises et demie de long sur trois toises de large, sise au Clos Sainte-Geneviève, rue du Bon-Puits, à prendre du côté de la propriété de l'acquéreur, ladite vente consentie moyennant l'abandon par l'acquéreur d'une créance de 60 l. t. constituée sur le vendeur, le 22 avril dernier; obligation pour le vendeur de clôturer à ses frais la portion vendue, dans la quinzaine. — 26 (fol. CXVIII)[1].

2029. — Bail, pour un an, par Robert Benzelin, imprimeur de livres, rue Saint-Victor, à Nicolas Barbou, imprimeur, maison des Trois Tours d'argent, près le Palais et le pont Saint-Michel, d'«unes presses à imprimer livres, garnye d'une platine de fer, dont on imprime Heures longues et carrées et autres livres, avecques deux chassis de fer et trois frisquettes de fer, aussi le train, pierre et tympans, cornieres et extencilles comme à unes bonnes presses apartient; item, ung banc à mettre le pappier, pierre à ancre, pierre au rouge, avec le broyon, unes casses avec les deux tresteaulx et deux ays à imposer les formes servans aud. estat...»; prix : 6 l. t.; Jean Boulleault, correcteur d'imprimerie, de-

[1] Les folios VI^{xx} et VI^{xx}I sont restés blancs.

IMPRIMERIE NATIONALE.

meurant avec le preneur, se porte garant solidaire pour celui-ci. — 28 (fol. $VI^{xx}II$).

2030. — Engagement de Julien Bézard, boursier, à Saint-Marcel, de montrer son métier, six semaines durant, à Antoine Langlois, mercier, audit lieu, qui lui verse 4 l. t. — 29 (fol. $VI^{xx}IV$ v°).

2031. — Contrat de mariage de Françoise de Fresnes, fille d'Antoine de Fresnes, bourgeois de Paris, demeurant à la Chicheface, rue des Sept-Voies, et de Raouline Souppe, avec Claude Mabille, libraire, rue des Carmes, fils de Macé Mabille, savetier, en la cour du Temple, et de Jeanne Thizon. — 31 (fol. $VI^{xx}V$).

1541 (*suite*), Juillet (*suite*) et 1542, Mars.

2032. — Bail, pour quatre ans, par Antoine du Bois, avocat en Parlement, à Nicolas Félix, laboureur, aux Carrières, paroisse de Conflans, d'une maison, cour et jardin, sis aux Carrières, et de trois arpents de terre, à défricher, sur le grand chemin de Charenton à Paris, à la réserve du corps de bâtiment postérieur, de la grande chambre ayant vue sur la rue, de la moitié de tous les fruits du jardin, noix, cerises, amandes et autres, de la totalité du verjus, dont le preneur recevra seulement deux setiers par an; prix : 10 l. t. par an, à charge pour le preneur de fournir la main-d'œuvre pour l'entretien du parterre, des plates-formes, treilles et appuies du jardin, et de conduire dans son bateau, de Paris aux Carrières et de reconduire le bailleur, sa femme et ses enfants, toutes les fois qu'il plaira à celui-ci; le bailleur aura la faculté d'entrer au jardin, lui et ses gens, et d'y cueillir herbes, fleurs et autres choses; le preneur reçoit deux vaches à lait, l'une blanc et noir, âgée de huit ans, l'autre blanc et rouge, âgée de douze ans; pour l'une, le bailleur recevra, chaque année, douze fromages «coulerez»; de l'autre, la moitié des veaux lui appartiendra, ceux-ci seront gardés et nourris par le preneur. — 31 juillet 1541 et 15 mars 1542 (fol. $VI^{xx}VI$).

1541 (*suite*). — Août.

2033. — Bail, pour cinq ans, par Jean Le Duc, marchand, bourgeois de Paris, à Jean Foiry, esteufier, à Notre-Dame-des-Champs, d'un jeu de paume, corps de bâtiment derrière et contigu, et corps de bâtiment sur le devant, à l'enseigne du Mouton, sis à Notre-Dame-des-Champs, moyennant 70 l. t. par an; le bailleur fera exécuter, dans la quinzaine, à ses frais, les menues réparations nécessaires, dont le prix sera toutefois avancé par le preneur; Jean de la Prée, marchand, aux faubourgs Saint-Marcel, renonce à son droit au bail de l'immeuble; Pierre Mignon, boulanger, établi dans ladite propriété, versera, par an, 7 l. t. à Jean Foiry. — 1er (fol. $VI^{xx}VII$).

2034. — Bail, pour cinq ans, par Jean Foiry, esteufier, à Notre-Dame-des-Champs, à Cardin de «Montaudouyn», boulanger et tavernier, à Notre-Dame-des-Champs, d'un ouvroir sur rue, sallette contiguë, sur le derrière, deux chambres au-dessus, cave et grenier, avec une étable dans la cour, la jouissance de la cour, au droit du preneur, l'usage du puits et des latrines, le tout dépendant d'une maison, sise à Notre-Dame-des-Champs, à l'enseigne du Mouton; les menues réparations nécessaires seront faites aux frais du bailleur, mais le preneur en avancera le coût; celui-ci, en outre, «ne pourra loger ne tenir train... que ce ne soient gens de bien, bonne vie, renommée et honneste conversacion, et sans ce qu'il y ayt aucun bruyt ne plainctif des voisins...». — 3 (fol. $VI^{xx}VII$ v°).

2035. — Mise en apprentissage, pour dix-huit mois, par Perrette Biller, veuve de Guillaume Faveré, corroyeur de peaux, à Saint-

Marcel, de son fils, Jean Faveré, chez Geneviève Trousset, veuve de Jean Chevreuse, teinturier, à Saint-Marcel, qui lui apprendra le métier de teinturier, lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 12 l. t. — 6 (fol. vi^{xx}viii v°).

2036. — Vente par Simon Dumont, prêtre, aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Montauban, à Jean Daubenton, marchand, à Saint-Marcel, d'un cheval, poil moireau, garni de selle et bride, et de dix muids de vin rouge, du crû des vendanges prochaines, du terroir de Joigny ou de deux lieues au-dessus, «froit, paré et bien enffutté en feust tenant jaulge compectant», à choisir parmi les quarante muids que Simon Dumont fera venir, pour la Toussaint, à port déchargeable, au-dessus du port de la Tournelle; prix : 80 l. t. — 11 (fol. vi^{xx}xi v°).

2037. — Testament de Jeanne Lemoine, femme de Laurens Lebast, marchand, bourgeois de Paris, rue des Anglais : lieu de sépulture, le cimetière de l'église Saint-Étienne-du-Mont, sa paroisse, le plus près possible de la tombe des Bouchard, sépulture de sa grand mère; legs à Jeanne de Biencourt, sa nièce et filleule, de sa bonne robe, de son bon corset et de ses deux meilleurs chaperons, avec 20 l. t. une fois payées et une rente, rachetable au prix des ordonnances, de 4 l. t., à prendre sur la totalité de ses biens meubles et immeubles, «pour ayder à la nourrir, entretenir à l'escolle et autres ses neccessitez». — 11 (fol. vi^{xx}vii v°).

2038. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Guillaume Nicolle, compagnon imprimeur, à Saint-Marcel, de sa fille, Roze Nicolle, âgée de douze ans, chez Cléophas Frizon, brodeur, qui lui fournira le gîte et le couvert, et dont la femme, Jeanne Lebèthe, lui apprendra le métier de chaperonnière. — 14 (fol. vi^{xx}xiii v°).

2039. — Reçu par Antoinette de Clermont, veuve de Charles de «Vestz», baron de Grimault et seigneur de Savigny-sur-Orge, représentée par Alexandre Faucon, général des monnaies, à Paris, à Jean Bonnot, examinateur, de la somme de 184 l. 3 s. 9 d. t., consignée par les fermiers de la seigneurie de Savigny. — 15 (fol. vi^{xx}xiiii v°).

2040. — Pierre Noblet le jeune, Guillaume Le Lièvre et Regnault Noblet, laboureurs, à Ivry-sur-Seine, «promectent... l'ung d'eulx à l'autre de eulx entremectre ensemblement, pendant leurs vies et qu'ilz seront en santé, par chascune année, ou temps d'yver, commancant du jour de Toussains et finissant jusques au jour de Karesme prenant,... au faict et estat de la chasse de l'ahnée, pour prandre vanneaulx, plumyers, allouettes et autres menuz oyseaulx, non deffenduz, sans ce que pendant led. temps il se pussent mesler ne entremectre en autre chose, mais y serviront l'ung l'autre, avecques cinq autres hommes, telz qu'il leur plaira prandre et eslire, du consentement l'ung de l'autre; et pour ce faire se nourriront chascun sur sa bourse, et à ce faire ilz seront tenuz estre soigneusement et tellement qu'ilz ne soient oysifz l'ung plus que l'autre; aussi de ce qu'ilz prendront et de tout le prouffict qui en pourra provenir, ilz en auront et prendront chascun son esgalle porcion et autant l'ung comme l'autre; et à chascune prinse en feront partaige entre eulx, si bon leur semble, pour de sa part en faire par chascun d'eulx ce que bon luy semblera; et oultre a esté accordé entre lesd. parties qu'elles et les autres cinq hommes qui seront prins par eulx..., seront tenuz de faire ung harnoys tout neuf, pour servir aud. estat, à despens communs, dedans le jour Sainct Remy prochainement venant; et s'il advenoit que l'ung d'eulx estant aux champs pour le faict de ce que dict est, cheust en malladie, que Dieu ne veille, et que à ce moyen il ne peust vacquer oud. affaire, neantmoins sera partici-

pant au prouffict de ce que les autres pourront prandre pendant les premiers quatre jours et par esgalle porcion, tout ainsi comme s'il y estoit present; oultre a esté accordé entre eulx que où led. Le Lievre ne vacqueroit oud. affaire, en ce cas se pourra ayder de la sentence qu'il a obtenue contre Pierre Noblet, pour raison de ce que dict est, ouquel cas ces presentes demourront nulles en tant que touche lesd. Le Lievre et Pierre Noblet; et si seront tenuz lesd. Le Lievre et Regnault Noblet payer par chascune année, en despense de bouche, entre eulx, chascun cinq solz tournois aud. Pierre Noblet, toutesfoys que bon luy semblera...». — 16 (fol. VI^{xx}XVI).

1542 (*suite*). — Février.

2041. — Association de Jean Gallois, laboureur, à Ivry-sur-Seine, au contrat précédent. — 22 (fol. VI^{xx}XVI v°, en marge de l'acte précédent).

Mai.

2042. — Association d'Étienne Bade le jeune, laboureur, à Ivry-sur-Seine, au contrat précédent. — 24 (fol. VI^{xx}XVI, en marge).

1541 (*suite*). — Août (*suite*).

2043. — Reçu par Piramus Triboulet, orfèvre, bourgeois de Paris, à Jean Bégin, bourgeois de Paris, adjudicataire d'une maison à l'enseigne du Miroir, rue du Foin, ayant successivement appartenu à Jacques Béguin et à Gilles de Verly, ledit Jean Bégin représenté par Jean Boulart, examinateur au Châtelet, commis à distribuer les 1,600 l. t. constituant le prix dudit immeuble, de la somme de 40 l. t. due à Piramus Triboulet pour l'apprentissage de Jacques Béguin le jeune, en vertu d'un contrat en date du 11 octobre 1532; «à la charge toutesfoys d'iceulx quarente livres tournois rendre et rapporter par led. Piramus Triboullet, ou cas que par led. Jaques Beguyn l'aisné, reddevable personnellement de lad. somme, ne voulsist accorder icelle somme estre allouée sur ce qui luy est deu par led. de Verly pour l'acquisition de lad. maison adjugée, en luy rendant toutesvoyes lad. obligation d'apprentissage...». — 16 (fol. VI^{xx}XVI v°).

2044. — Marché entre Nicolas Carbonnet, maçon, rue de Bièvre, et Blaise Floret, docteur en décret, principal du collège Saint-Michel, dit de Chenac, pour la construction, sur la couverture du grand corps de bâtiment, d'une souche de cheminée, à deux tuyaux, l'un pour la chambre Saint-Avit, l'autre pour celle de Cotterel, «et y mectre des enchevestrures de boys, si bon semble aud. principal»; à faire dans la huitaine; prix : 32 s. 6 d. t. la toise. — 17 (fol. VI^{xx}XVII v°).

2045. — Vente par François Le Jay, procureur en Parlement, rue de Bièvre, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, à Jean Solvet, marchand, au marché de Meaux, paroisse Saint-Sentin, qui en était déjà locataire, d'un moulin à draps, récemment construit par le vendeur, sur la rivière de Marne, «prés et entre le marché et ville dud. Meaulx, à l'endroict des prez des Mortiers, tenant d'une part à Jehan Honnet..., d'autre part à une place sur lad. riviere, du costé desd. prez des Mortiers, estant des apartenances dud. molin...», avec «toute l'aisance d'icelluy molin que led. bailleur a en une ysle au dessoubz dud. molin et autres molins joignans du costé dud. marché, qui est en partie des appartenances d'icelluy molin...»: prix : 80 l. t. de rente, rachetables, en un seul versement, moyennant 1,200 l. t. — 18 (fol. VI^{xx}XVII v°).

2046. — Vente par Jean La Grippe, voyer de l'église de Paris et de l'église Saint-Marcel, rue Galande, à Séverin Canaye, teinturier, à Saint-Marcel, d'une rente de 21 s. 4 d. p., à prendre sur une maison, sise à Saint-Marcel, rue Saint-Hippolyte, appartenant aux veuve et héritiers de Nicolas Rongnon, laboureur, à Saint-Marcel. — 18 (fol. VI^{xx}XIX v°).

2047. — Renouvellement de bail, pour cinq ans, par Mahiet de la Carpenterie, bonnetier, à Saint-Marcel, à Médard Pinot, laboureur et manouvrier, à Saint-Marcel, d'un petit ouvroir sur rue et sallette derrière, avec la jouissance de la cour, du puits, du jardin et des latrines, qui sont communs à tous les locataires, dépendant d'une maison à l'enseigne des Quatre Termes, grand rue Mouffetard, domicile du preneur; prix : 6 l. t. par an; faculté pour le preneur d'établir un auvent, qui, à l'expiration du bail, restera au bailleur. — 19 (fol. VII^xx v°).

2048. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par François Lée, manouvrier, à Saint-Marcel, de son fils, Jacques Lée, âgé de douze ans, chez Pierre Baston, libraire, rue du Paon, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure. — 21 (fol. VII^xxI v°).

2049. — Mise en apprentissage, pour trois ans et sept mois, par Jean Jaunay, boucher, à Provins, de son fils, Lambert Jaunay, âgé de quinze ans, chez Nicolas du Chemin, libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne de Saint-Michel, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 26 (fol. VII^xxVIII).

2050. — Renouvellement du bail de sa cure, pour trois ans, par Guillaume Desprez, bachelier en théologie, demeurant au collège de Navarre, curé de l'église Saint-Martial en la Cité, à son vicaire, Jean Allard, prêtre, à l'exception des biens de la cure sis à Villepinte; prix : 70 l. t. par an. — 29 (fol. VII^xxXI).

2051. — Résiliation du contrat d'apprentissage, pour cinq ans, passé le 5 novembre 1540, entre Jean Cordier, âgé de dix-sept ans, fils d'Antoine Cordier, hôtelier, à Longueval, près Péronne, et Valentin Cottillon, libraire, doreur et enlumineur, à Paris, et nouveau contrat, pour quatre ans, entre Jean Cordier et Jean Hardouin, libraire, doreur et enlumineur de livres, à Paris, qui lui fournira gîte, couvert, linge, chausses, souliers, habillement «et autres ses neccessitez quelzconques». — 31 (fol. VII^xxXI).

2052. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean Launay, maréchal et taillandier, à Chevreuse, de son fils, Jean Launay, âgé de treize à quatorze ans, chez Godefroy Moireau, fripier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 31 (fol. VII^xxXI v°).

2053. — Bail viager par l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont à Pierre Galland, principal du collège de Boncourt en l'Université de Paris, d'une maison avec cour et jardin, sise près du petit cimetière de l'église Saint-Étienne-du-Mont, occupée par feu Jean du «Hestray», docteur en théologie, moyennant 80 l. t. par an, avec faculté pour l'abbaye de rentrer en possession de la maison, «où led. preneur prandroit estat et sa residance hors ceste ville de Paris et seroit absent plus d'ung an sans retourner pour demourer en lad. ville de Paris»; Simon Larcher, proviseur du collège de Lisieux, se porte garant pour le preneur. — 31 (fol. VII^xxXII).

SEPTEMBRE.

2054. — Résiliation du bail viager consenti par l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, représentée par Philippe Le Bel, abbé, à Robert Bullioud, prieur de Saint-Samson d'Orléans, et à feu Maurice Bullioud, conseiller en Parlement, — ledit Robert Bullioud représenté par Pierre Galland, principal du collège de Boncourt en l'Université de Paris, agissant, en vertu d'une procuration du 31 août précédent, au lieu et place d'Antoine Sené, avocat en Parlement, que Robert Bullioud avait constitué son procureur, par acte en date du 2 août précédent, et par Simon Larcher, proviseur du collège de Lisieux, — d'une maison, dite les Carneaux, sise vis-à-vis du cimetière Saint-

Étienne, moyennant le versement par les représentants de Robert Bullioud d'une somme de 80 l. t. pour tous loyers échus jusqu'à la Saint-Remy prochaine. — 2 (fol. VII^xx XII v°).

2055. — Marché entre Pasquier Longpré, charpentier, à Saint-Marcel, et Denis Billard, mêmes profession et domicile, pour l'exécution par ce dernier de travaux de charpente en une maison, sise à Saint-Marcel, rue de Copeaux, appartenant à Nicole Plantain; prix : 12 l. t. pour la main-d'œuvre. — 1er (fol. VII^xx XIII v°).

2056. — Échange entre Christophe Tizon, maçon, près la porte Bordelles, et Jean Picot, prêtre, vicaire d'Arcueil; Christophe Tizon abandonne une maison «qui souloit estre en appentilz, contenant trois toises ou environ de large, avecques ung petit jardin derriere», sise au Clos Sainte-Geneviève, rue des Postes, près la porte Bordelles, acquise par lui le 5 janvier 1539, et reçoit un demi-arpent de vigne, sis à Cachan, lieu-dit les Groux. — 2 (fol. VII^xx XIIII).

2057. — Vente par Christophe Tizon à Antoine Poilroux, prêtre, chapelain d'Arcueil, y demeurant, du demi-arpent ci-dessus, moyennant 50 l. t. — 2 (fol. VII^xx XIIII v°).

2058. — Reconnaissance par ledit Jean Picot et par Raoulet Morillon, maçon, au Clos Sainte-Geneviève, rue des Postes, qui se porte garant de Jean Picot, au profit de Christophe Tizon, d'une créance de 17 l. 10 s. t. «d'argent presté aud. Picot seul... pour subvenir à son besoing et neccessité...». — 2 (fol. VII^xx XV).

2059. — Déclaration par ledit Antoine Poilroux que ledit demi-arpent a été effectivement acheté pour le compte dudit Jean Picot. — 2 (fol. VII^xx XV).

2060. — Vente par Adam Barbier, laboureur, à Gentilly, à Robert Roussel, verrier, bourgeois de Paris, d'un demi-quartier de vigne, sis à Gentilly, lieu-dit Claubaulde, aboutissant d'un bout au chemin de la Croix Boissée, moyennant 12 l. t., sous réserve pour le vendeur de recueillir la vendange de la présente année. — 3 (fol. VII^xx XVI).

2061. — Renonciation par Nicole Baudet, veuve de Guillaume Charlemagne, sergent de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, au profit de Jean Trepperel, grossier de soie, bourgeois de Paris, à un terrain de six toises de largeur sur rue, sis aux faubourgs Saint-Marcel, rue Trepperel, au coin de la rue de la Planchette, antérieurement vendu par Jean Trepperel à Guillaume Charlemagne, ladite renonciation faite «pour ce que lad. vefve voye et congnoist n'estre son prouffict à tenir led. heritage ausd. charges et qu'elles luy sont trop onereuses...». — 5 (fol. VII^xx XVII v°).

2062. — Vente dudit terrain par ledit Jean Trepperel à Martin Naudin et Jean Maunourri, faiseurs d'ais de papier, aux faubourgs Saint-Marcel, rue Neuve Saint-Médard, moyennant une rente de 4 l. 10 s. t., rachetable en trois versements égaux au plus, pour 90 l. t.; obligation de clôturer dans l'année et de construire dans les deux ans; droit de préemption réservé au vendeur; faculté pour l'acquéreur de jouir du puits qui se trouve dans la propriété du vendeur, sise «devant et au dessus de lad. place de terre», à charge par le preneur de participer, avec les autres acquéreurs des trois quartiers de terrain, dans les frais d'établissement d'«une fenestre..., tant de muraille que de fer, bonne et suffisante, tellement que l'on ne puisse par lad. fenestre ne par led. puys, pour tirer ladicte eaue, ne autrement, entrer, en maniere quelconque, dedans la maison et lieu dud. Trepperel...», et dans les frais de la corde, de la poulie et du reste. — 5 (fol. VII^xx XVIII).

2063. — Les acquéreurs ci-dessus reconnaissent devoir à ladite Nicole Baudet 60 s. t., «de composition faicte entre eulx». — 5 (fol. VII^xx XIX).

2064. — Engagement par les mêmes de payer audit Jean Trepperel les 112 s. 6 d. t. à lui dus par ladite Nicole Baudet pour arrérages de la rente de 4 l. 10 s. t. — 5 (fol. VII^xx XIX v°).

2065. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Pierre «du Bis», manouvrier et laboureur, à Tillart, près Beauvais, de son neveu, Jean de Valancourt, âgé de quinze ans, chez Guillaume Richer, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert, et sera, le cas échéant, remboursé de ce qu'il aurait pu avancer à l'apprenti pour son entretien. — 6 (fol. VIII^xx v°).

2066. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Collette Dupin, veuve d'Hector Josse, couturier, à Paris, domiciliée à Saint-Marcel, rue d'Ablon, de sa fille, Michelle Josse, âgée de huit ans, chez Jeanne Mallebiche, couturière en bonnets de laine, rue d'Ablon, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 9 (fol. VIII^xx I).

2067. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Claude Carré, prêtre, curé d'Étrelles en Champagne, de son cousin, Denis Champenois, âgé de dix-huit ans, chez Nicolas Alexandre, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra vingt écus d'or soleil. — 10 (fol. VIII^xx II v°).

2068. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Marguerite Pillon, veuve d'Étienne Malescot, serviteur d'étable, à Flavacourt, près Gisors, domiciliée à Saint-Marcel, rue d'Ablon, paroisse Saint-Médard, de son fils, Nicolas Malescot, âgé de treize ans, chez Charles Tourte, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 10 (fol. VIII^xx III).

2069. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Andri Beaurit, fripier et revendeur, rue du Mont Sainte-Geneviève, de son fils, Andri Beaurit le jeune, âgé de onze ans, chez Claude Crétault, aiguilletier et mercier, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 11 l. 5 s. t. — 12 (fol. VIII^xx III v°).

2070. — Mise en serviteur et alloué, pour un an, de Guillaume Chevalier, compagnon imprimeur, âgé de vingt-deux ans, demeurant chez le preneur, Jean Grenet le jeune, imprimeur de livres, rue des Trois Portes, à charge par celui-ci de lui fournir le gîte et le couvert et de lui payer 16 l. t. — 14 (fol. VIII^xx IIII).

2071. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Claude Hanot, laboureur, à Chennevières, de son fils, Pierre Hanot, âgé de seize ans, chez Jean Hanot, rôtisseur, bourgeois de Paris, au carrefour Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 15 (fol. VIII^xx V).

2072. — Renonciation par Denis Moireau, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, au profit de Jean Regnault, mercier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Denis, au terrain que celui-ci lui avait vendu, sis au Clos du Chardonneret, rue Neuve Saint-René, à l'enseigne de la Clef, tenant des deux côtés à Jean Regnault et aboutissant à la rue de la Planchette, et dont Denis Moireau avait aliéné une partie, mesurant six toises sur rue sur dix toises de profondeur, à Michel..., prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Médard, et cédé sur parole une autre partie, mesurant deux toises sur rue, sur la même profondeur, à un faiseur de tabourets et joueur d'instruments, ladite renonciation faite «pource... que led. Moireau veoit... n'estre son prouffict de tenir led. heritaige...». — 15 (fol. VIII^xx V).

2073. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Michelle Girard, veuve de Jacques Vincent, compagnon fourreur, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, de son fils, Guillaume Vincent, âgé de treize ans, chez Julien Chapelain, fourreur et pelletier, à Saint-Germain-des-Prés, qui lui fournira le gîte et le couvert et payera à l'apprenti 4 l. 10 s. t. — 15 (fol. VIII^{xx} V v°).

2074. — Association, pour neuf ans, de Jean Bodineau, maréchal, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, paroisse Saint-Médard, et de son beau-fils, Étienne Senaut, mêmes profession et domicile, fils de feu Vincent Senaut, maréchal, et de Jeanne Robert, remariée à Jean Bodineau; la communauté des associés s'étend à la nourriture et au logement. — 15 (fol. VIII^{xx} VI).

2075. — Bail, pour un an, par Philippe de la Montagne, principal du collège de Tournay, à Baptiste Le Maire, prêtre, demeurant au collège de Tournay, de «deux chambres haultes, prés de la cloche, avecques les estudes d'icelles, et le grenier dessus la premiere chambre, et la moictié de la cave basse, pour mectre son vin et provisions, avecques le jardin sur la rue, vers la porte Sainct Marcel, et encores l'estude qui est sur les degrez prés desd. chambres, le tout estant des apartenances dud. colleige ou maison episcopal de Tournay..., rue de la Porte Bordelles...»; prix: 54 l. t.; «ésquelz lieux baillez... led. preneur sera tenu de observer et garder toutes bonnes et honnestes coustumes du colleige comme les autres dud. lieu..., soubz condicion que toutes foys qu'il plaira aud. de la Montaigne faire bastir ung carré sur lesd. degrez ou pavillon, faire le pourra, et en ce faisant, retirer lad. estude dessus lesd. degrez, pour ce faire, selon qu'il sera trouvé pour le plus commode, en luy rabatant par led. bailleur... six livres quinze solz tournois par an...»; faculté de résiliation pour les deux parties, en se prévenant six semaines à l'avance. — 17 (fol. VIII^{xx} VIII).

2076. — Testament de Jacques Régnier, drapier et chaussetier, naguères demeurant à Orléans, en la maison de la veuve de Julius de Loynes, au coin de la rue de la Triballe, actuellement logé rue du Puits de fer, dite des Morfondus, âgé de dix-neuf ans, gisant au lit, malade : lieu de sépulture, le cimetière de l'église Saint-Étienne-du-Mont, sa paroisse; légataire universel et exécuteur testamentaire, son frère, Jean Régnier, écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant au logis de feu monsieur d'Albiac, devant le collège de Navarre, à charge de délivrer 20 l. t. à chacun de ses frère et sœurs, François Régnier, seigneur de Thou, Françoise et Marie Régnier. — 17 (fol. VIII^{xx} IX).

2077. — Mise en apprentissage, pour dix-huit mois, par Thomas Grossemire, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, de Jean du Plessis, originaire d'Orsay, âgé de vingt ans, chez Antoine Voyer, cardeur de laines, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera 60 s. t. — 18 (fol. VIII^{xx} IX v°).

2078. — Marché entre Jean Le Dan et Remy d'Anais, paveurs, à Longjumeau, d'une part, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire établi par ladite chambre sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, d'autre part, pour «faire tout le pavé qu'il conviendra faire au bourg de Sainct Cloud, qui leur sera monstré par led. Pasquier,... au pris de six solz tournois chascune toise de lad. besongne, de peine d'ouvriers, aydes et sablon tant seullement, dont ilz seront tenuz de fournir à leurs despens..., laquelle besongne ilz seront pareillement tenuz... d'entretenir à leurs pro-

pres coustz et despens ung an durant. . . ». — 18 (fol. VIIIxx XI v°).

2079. — Marché entre Guillaume Boucher et Denis Boucher, frères, carriers, à Linas, d'une part, et ledit Nicole Violle, mêmes qualités, représenté comme dessus, pour «faire, fournir et livrer tout le carreau qu'il conviendra pour paver le pont et bourg de Sainct Cloud, . . . du petit eschantillon, en la carriere de Vaucresson, qui leur sera livrée par led. Violle . . ., tellement que les voicturiers et ouvriers . . . ne soient oysifz et qu'ilz n'en ayent dommage, . . . au pris de cent solz tournois chascun millier du carreau, prins en lad. carriere . . . ». — 18 (fol. VIIIxx XII).

2080. — Marché entre Jean du Vivier, paveur, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, et Tristan Brossard, même profession, à Saint-Marcel, d'une part, et ledit Nicole Violle, mêmes qualités, représenté comme dessus, pour «paver tout le pavé qu'il conviendra faire sur la chaussée de Sainct Laurens lez Paris . . . »; prix : 6 s. t. la toise, pour main-d'œuvre et fourniture de sablon; obligation d'entretenir le pavé pendant la première année. — 18 (fol. VIIIxx XII).

2081. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Bertrand Potenier, laboureur, à Vaulx, paroisse de Méry, de son beau-fils, Simon de la Groue, âgé de treize ans, fils de feu Jean de la Groue, laboureur, audit lieu, et de Catherine d'Estignes, remariée à Bertrand Potenier, chez Pierre Guyart, cordonnier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 19 (fol. VIIIxx XII v°).

2082. — Mise en service, pour quatre ans, par Catherine Auvry, veuve de Thomas Briais, laboureur, à Saint-Arnoult-en-Yvelines, y demeurant, de sa fille, Catherine Briais, âgée de quatorze ans, chez Antoinette Durant, veuve de René Gerberon, avocat en Parlement, qui lui fournira le gîte et le couvert, une robe, deux cottes, un chaperon, et lui payera 16 l. t. — 19 (fol. VIIIxx XIII).

2083. — Transaction intervenue entre Jean Malingre, bourgeois de Paris, et Marie Crozon, sa femme, veuve en premières noces de François de Louvain, notaire au Châtelet, d'une part, et Gilles de Louvain, fils et héritier pour un cinquième dudit François de Louvain, à l'occasion du règlement du compte de tutelle. — 19 (fol. VIIIxx XIII).

2084. — Bail, pour six ans, par Jean Vassetz, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, à Guillaume Garrier, manouvrier, laboureur et jardinier, à Saint-Marcel, au Clos Sainte-Geneviève, d'une maison, sise audit Clos, contiguë à celle de Jean Morin, principal des grammairiens du collège de Navarre, aux conditions suivantes : le bailleur aura la faculté «par luy, ses gens, famille et autres qu'il luy plaira, d'aller en lad. maison et jardin pour soy y esbatre, tant qu'il leur plaira»; il se réserve les fruits de quatre arbres, à choisir et marquer par lui, savoir un amandier, un pommier-chataignier, un abricotier et un prunier de damas violet; « . . . ne pourra led. preneur tenir train ne souffrir y avoir ou entrer gens qui ne soyent de bonne vye, renommée et honneste conversation; item, ne pourra led. preneur estandre aucuns drappeaulx ne tendre cordes au dedans dud. jardin, les treilles duquel il sera tenu entretenir . . ., et le laissera en la fin dud. temps ainsy qu'il l'aura entretenu; et sy ne pourra coupper ne arracher aucune chose des arbres d'icelluy jardin sans le voulloir . . . dud. bailleur . . . »; le curage du puits et l'entretien des cordes sont à la charge du preneur; prix : 14 l. t. par an; le bailleur se réserve la faculté de résilier le bail en cas d'aliénation du jardin, à charge de rembourser au preneur «ses meliorations». — 21 (fol. VIIIxx XV v°).

2085. — Mise en «serviteur et alloué»,

pour un an, par Jean Émery, laveur de livres, rue Saint-Jacques, de son frère, Andri Émery, âgé de quatorze ans, chez Macé du Bois, libraire, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera 4 l. 10 s. t. pour subvenir à son entretien. — 22 (fol. VIII^{xx} XVI v°).

2086. — Marché entre Pierre Baudouin, charpentier de bateaux, à Saint-Germain-des-Prés, et Maurice Motin, marchand de bois, bourgeois de Paris, pour «refaire ung basteau... en facon de nasselle, icelluy retingler tout à run, et y mectre tout cloud neuf, avecques trente courbes neufves, dix planches, de cinq à six toises de long et de deux poulces et demy d'espoisseur, et encores led. basteau requyncler et recallefetter, et aussi le brayer tant en fons hors que dedans..., et en ce faisant, fournir... par led. Baudouyn... led. boys... avecques led. cloud et autres estophes..., et le rendre faict, parfaict et flottant sur la riviere de Seyne... dedans ung moys..., lequel Motin aura et prandra à son prouffict les rables et blochetz qui proviendront en faisant led. basteau...»; prix: 125 l. t. — 23 (fol. VIII^{xx} XVI v°).

2087. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean d'Agoraly, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-François, du couvent du Mans, demeurant et étudiant au couvent des Cordeliers, à Paris, de son frère, François Sèche-Épée, âgé de quatorze ans, chez André Seoult, libraire et relieur de livres, rue Saint-Jacques, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 23 (fol. VIII^{xx} XVII).

2088. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par René Marion, maître ès arts, étudiant et demeurant au collège Sainte-Barbe, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, de son frère, Nicolas Marion, âgé de dix-huit ans, chez Denis Fournier, savetier, à Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra quatre écus d'or soleil. — 24 (fol. VIII^{xx} XVII v°).

2089. — Mise en «serviteur et alloué», pour un an, à l'expiration de son apprentissage, du même par le même chez le même, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 6 l. t. pour son entretien. — 24 (fol. VIII^{xx} XVII v°).

2090. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Macé de Vallois, originaire de Préaux, près Caen, âgé de vingt-deux ans, chez Jean Viger, boulanger, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 29 (fol. IX^{xx} v°).

2091. — «Marion Le Noir, chamberiere, demourant... rue des Carmes, à l'enseigne de la Caige, quicte... m^e Jehan Le Duc, demourant à Paris, oud. lieu,... tant de la copulation charnelle que lesd. Le Noir et Le Duc disoient avoir eu ensemble, du faict duquel lad. Le Noir dict estre de present ensaincte, que de toutes autres choses quelzconques dont lad. Le Noir pourroit faire action... à l'encontre dud. Le Duc..., en declairant par elle qu'elle ne auroit et n'a esté defflorée par led. Le Duc; ceste quictance faicte moyennant... trente livres tournois,... assavoir dedans quatre moys... 100 s. t., autres 100 s. t. trois moys prochains aprés ensuivans, et les autres vingt livres tournois, pour la nourriture dud. enffant de deux années prochaines aprés ensuivans qu'il sera né, payables de six moys en six moys cent solz tournois durant lesd. deux années, pendant lesquelles lad. Le Noir sera tenue, moyennant ce, nourrir led. enffant de mamelle et luy fournir de ses neccessitez qu'il luy conviendra, jusques aud. aage de deux ans, lequel enffant aprés avoir actainct led. aage de deux ans, led. Le Duc promect prandre en sa charge...». — 29 (fol. IX^{xx} v°).

Octobre.

2092. — Renonciation par Nicole Baudet, veuve de Guillaume Charlemagne, sergent de la juridiction temporelle de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, à toute action contre Martin Naudin, faiseur d'ais de papier, au Clos du

Chardonneret, pour injures et voies de fait, moyennant 50 s. t., dont 20 s. t. payables à volonté, et le reste à raison de 5 s. t. le lundi de chaque semaine. — 3 (fol. IX^{xx} II v°).

2093. — Mise en «serviteur et alloué» de Guillaume Débonnaire, compagnon nattier, de la Saint-Remy dernière à la Chandeleur prochaine, chez Jean Éloys, nattier, chez lequel il demeure actuellement, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 4 l. 10 s. t. pour son entretien. — 11 (fol. IX^{xx} VI).

2094. — Pierre Hadevin, drapier drapant, à Troyes, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Michel, s'engage vis-à-vis de Collette Le Sage, veuve de Martin Raguin, rue Perdue, maison à l'enseigne de la Boule, de remettre, pour la Noël, à Antoine Brocheron, «unes lectres de collation de provision faicte par le Roy... au prouffict de m^{e} Anthoine Brocheron de l'une des chanoineryes et prebendes de Sainct Estienne de Troyes, par le trespas de feu m^{e} Nicole de Goys, données à Fontainebleau, le second jour du moys de juing l'an mil V^{c} quarente, signées: «Per Regem, Breton», et seellées sur simple queue d'un seel en cire jaulne; avecques l'acte de prinse de possession d'icelle chanoinerye...», en date du 14 juin 1540, «ensemble les lectres de couronne dud. Brocheron, données à Reims, l'an mil V^{c} XVIII, le XXIIe jour du moys d'avril, signées: «Loco «domini secretarii, Mouzon», et seellées sur simple queue, en cire rouge, que lad. vefve avoit en garde dud. Brocheron...»; Jean Adam, dit de Troyes, pâtissier, bourgeois de Paris, se porte garant de Pierre Hadevin; en outre, il prend à son compte la dette contractée par Antoine Brocheron envers Collette Le Sage, par cédule du 9 novembre 1540, et s'élevant à 7 l. 3 s. 6 d. t. — 11 (fol. IX^{xx} VII).

2095. — «Nicolas Barbou, imprimeur de livres,... à Sainct Marcel lez Paris, rue de Coippeaulx, confesse que... Pierre Ricoart, marchant libraire juré en l'Université de Paris, demourant sur le pont Nostre Dame,... luy a baillé... une fonte de lectres de glose de messel, servans à imprimer, pesans neuf vingtz douze livres, desquelles led. Barbou sera tenu... de besongner pour led. Ricoart et non pour autre, du jour d'huy jusques à tel temps que bon semblera aud. Ricoart, pour le pris de vingt deux solz six deniers tournois chascune journée ouvrable, en fournissant par led. Ricoart du pappier qu'il conviendra tant seullement, et laquelle fonte led. Barbou sera tenu... restituer aud. Ricoart... en bon estat et valleur, hors usure raisonnable, touteffoys que bon semblera à icelluy Ricoart...». — 12 (fol. IX^{xx} VIII).

2096. — Nicolas de l'Eau, âgé de vingt-six ans, déclare s'être mis en apprentissage, pour six ans, à partir de la Saint-Remy 1538, chez son frère, Jean de l'Eau, tapissier, «faisant cielz, tantes et pavillons», rue des Carmes, près du collège de Presles, à charge par celui-ci de lui fournir le gîte et le couvert. — 12 (fol. IX^{xx} VIII v°).

2097. — Vente par Jean Champion, libraire, à Saint-Germain-des-Prés, rue de Buci, et sa femme, Étiennette Machet, à Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, de 25 l. t. de rente, à prendre sur les immeubles suivants : une maison rue de Buci; une autre, sise, comme tous les immeubles ci-dessous, à Sèvres, sur le chemin de Montreuil sous Versailles; un arpent et un quartier, «tant vigne que plante», lieu-dit Gallardon; trois quartiers et demi de vigne, lieu-dit la Tillaye; deux arpents de terre, lieu-dit Gallardon; un quartier et demi de vigne, lieu dit «les Grecz», sur la sente de Sèvres à Meudon; un quartier de vigne et terre, lieu-dit l'Hermitage, sur le chemin de l'Hermitage; prix : 300 l. t. — 12 et 13 (fol. IX^{xx} IX).

2098. — Mise en apprentissage, pour trois

ans, par Thomas Bourel, savetier, à Flavacourt, près Chaumont, de son frère, Pierre Bourel, âgé de quatorze ans, chez Pierre Charpentier, savetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure. — 13 (fol. IX^{xx} IX v°).

2099. — Vente par Étienne Gosse, cordier, à Lagny-sur-Marne, à Michel Mercier, pêcheur d'engins, rue de la Bûcherie, et Charles Patart, pêcheur, au port Saint-Bernard, de «six douzaines de trentaines de cordes de til», de vingt-cinq toises de long chaque pièce, à livrer au port des Célestins, à port déchargeable, dans la quinzaine après la Saint-Martin d'hiver; prix: 12 l. 15 s. t. — 16 (fol. IX^{xx} X).

2100. — Vente par Pierre Grisart, boulanger, au pont de Charenton, à Christophe Havart, Jacques du Moulin et Jean Hérouf, boulangers, de trois milliers de bourrées, non fourrées, à compter onze cents pour le mille, à livrer, pour la Saint-Martin, «sur le port de la Tournelle ou au dessus, à port chargeable, entre la maison de mons^{r} de Roux et de lad. Tournelle»; prix: 13 l. t. le millier. — 16 (fol. IX^{xx} X).

2101. — Marché entre Guillaume Joigneau, voiturier par terre, à Saint-Marcel, carrefour Saint-Hippolyte, et les commissaires établis par justice pour le nettoiement des boues et immondices de la rue Mouffetard et des rues et ruelles en dépendant, savoir Bertrand Crogne, pelletier, Christophe Moireau, tavernier, Jean Catel, marchand de toiles, Maurice Ménard, boulanger, Guillaume Planchot, laboureur, et Jean du Bost, tavernier, tous demeurant grand rue Mouffetard, pour l'enlèvement et la conduite aux champs desdites boues et immondices, pendant un an, à compter de la Saint-Remy dernière; prix: 80 l. t., sur lesquelles Guillaume Joigneau a reçu 20 l. t., tant en espèces qu'en un tombereau neuf, le reste payable aux quatre termes accoutumés. — 16 et 18 (fol. IX^{xx} X v°).

2102. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Pierre Baberon, tisserand en draps, à «Boissy lez Gombrie», près Crépy-en-Valois, de son fils, Gilles Baberon, âgé de seize ans, chez Nicolas Haguenet, menuisier, aux faubourgs et près la porte Saint-Jacques, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra trois écus et demi d'or soleil. — 18 (fol. IX^{xx} XI).

2103. — Transaction intervenue entre Louis du Friche, laboureur, à Auteuil, Philippe Lynot, sa femme, et sa fille, Jeanne du Friche, d'une part, et Yvon Métayer, voiturier par terre et laboureur, audit lieu, d'autre part, «pour raison de certaines blessures et froisseures advenue à lad. Jehanne du Frische, par fortune d'une charrette que menoit et conduissoit led. Mestayer, laquelle charrette, par la faulte ou negligence d'icelluy Mestayer, seroit passée par dessus les piedz d'icelle Jehanne du Frische, et pour raison de quoy lesd. mariez avoient faict informer par le greffier de la jurisdiction temporelle de messieurs de Saincte Genevievfe du Mont de Paris, et en vertu d'icelle obtenu adjournement personnel et prinse de corps à l'encontre dud. Mestayer...»; le voiturier verse une indemnité de 7 l. 10 s. t. — 18 (fol. IX^{xx} XI v°).

2104. — Mise en apprentissage, pour deux ans et demi, par Guillaume Le Brun, laboureur, à Villiers-sous-Saulx, paroisse de Palaiseau, de son fils, Jean Le Brun, âgé de seize ans, chez Yvonnet Le Vieux, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 8 l. t. — 18 (fol. IX^{xx} XI v°).

2105. — Renonciation à toute poursuite par Robert Godet, manouvrier, à Saint-Victor, contre Jean Gounaut, dit de Villeneuve, manouvrier, rue Neuve Saint-Victor, à l'occasion des voies de fait auxquelles Jean Gounaut s'était livré, un mois auparavant, sur Robert Godet, moyennant 70 s. t., payables à raison de 10 s. t.

chaque dimanche, à partir du 30 octobre. — 19 (fol. IXˣˣ XII v°).

2106. — Emprunt par ledit Jean Gounaut à Jean Pelé, maçon, à Paris, de 11 s. t. — 19 (fol. IXˣˣ XII v°).

2107. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean Le Gal, marchand de chevaux, place Maubert, de son fils, Pierre Le Gal, âgé de douze ans, chez Riolle du Bois, fondeur de lettres, à Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 24 (fol. IXˣˣ XIIII v°).

2108. — Vente par l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont à Jean d'Égrain, joaillier lapidaire, bourgeois de Paris, rue des Cinq Diamants, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, d'un arpent de vigne, sis près Montrouge, lieu-dit les Hannepeaux, moyennant une rente de 20 s. p., rachetable pour 20 l. t., à verser en un seul payement. — 27 (fol. IXˣˣ XVI v°).

2109. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Guillemette Raye, femme de Pierre Soliot, laboureur, à Savigny-sur-Orge, de son fils, Jean de Zaleux, âgé de dix-huit ans, issu de son premier mariage avec feu Toussaint de Zaleux, chez Vincent Fournier, boucher, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra de souliers et recevra 9 l. t. — 27 (fol. IXˣˣ XVII).

2110. — Marché entre les voituriers par terre Nicolas Poitevin et Jean Poitevin, demeurant à l'École Saint-Germain, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire par elle établi sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour le charroi du pavé à conduire de la rivière de Seine jusques aux chaussées de la maladrerie du Bourget, de Reuilly, entre le pont de Charenton et Reuilly, et de Saint-Marcel, «en la Poincte d'Audouart, et és lieux que l'on pave sur lesd. chaussées»; prix : 7 l. t. le millier de pavé. — 30 (fol. IXˣˣ XVIII v°).

Novembre.

2111. — Marché entre Jean Charbonnier, voiturier par terre, aux Gressets, paroisse de La Celle, et ledit Nicole Violle, pour le transport du carreau nécessaire à la chaussée de Saint-Cloud, depuis les carrières de Vaucresson jusques à ladite chaussée; prix : 7 l. 10 s. t. — 3 (fol. IXˣˣ XIX).

2112. — Bail, pour six ans, par Simon de Colines, imprimeur, bourgeois de Paris, grand rue Mouffetard, agissant comme tuteur des enfants de feu François de Colines, laboureur, à «Coippeaulx lez Paris», et du consentement de Nicolas de Colines, laboureur, à Gentilly, oncle des mineurs, de Louis «d'Auberet» et de Pierre «d'Ussys», laboureurs, à Gentilly, parents du côté maternel, et de Gilles Planchot, laboureur, à Saint-Marcel, ami, à Jean Boisseau, laboureur, à Gentilly, de neuf quartiers de vigne, en plusieurs pièces, sis aux terroirs de Saint-Marcel, Saint-Jean-de-Latran et Gentilly, moyennant 110 s. t. par an; dans le cas de mariage de l'un des mineurs, celui-ci aura la faculté de prendre sa part, en indemnisant le preneur de ses «labours et meliorations», et sous réduction du loyer au prorata. — 3 (fol. IXˣˣ XIX v°).

2113. — Marché entre les paveurs Huguet Vocquet, demeurant à Charenton, et Simon Vallette, demeurant à Saint-Marcel, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire par elle établi sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour le pavage à faire sur la chaussée, de Reuilly à Charenton, et sur la chaussée Saint-Marcel, du Pont aux tripes

à la Pointe Audouard; prix : 6 s. t. la toise, pour main-d'œuvre et fourniture de sablon, les paveurs devant entretenir le pavé à leurs frais durant la première année. — 4 (fol. IIᶜ I).

2114. — Marché identique pour l'établissement, par Huguet Vocquet, du pavé, depuis La Saussaie jusqu'à Villejuif. — 4 (fol. IIᶜ I).

2115. — Mise en service et apprentissage, pour quatre ans, par Nicolas Belineau, mercier, au Clos du Chardonneret, de sa fille, Liénarde Belineau, âgée de neuf ans, chez Michel Collet, corroyeur, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, lui donnera, à son départ, «ung corps, ung corset de drap et ung garde robbe», et dont la femme, Adrienne Garrault, couturière en bonnets, lui apprendra son métier. — 6 (fol. IIᶜ III).

2116. — Vente par Raoulin Fouquet, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, à Cardin Thiboust, même profession, rue Geoffroy-Lasnier, d'une rente de 100 s. t., assise sur la maison et jeu de paume que le vendeur a récemment fait construire, sis au Clos et rue Sainte-Geneviève, moyennant 60 l. t., remboursables en deux versements égaux. — 10 (fol. IIᶜ V v°).

2117. — Marché entre Colas Sevin et Martin des Prés, laboureurs, à Gentilly, d'une part, et Robert Roussel, verrier, bourgeois de Paris, d'autre part, pour la fourniture du moëllon nécessaire à la construction, par deux maçons et leurs aides, d'une maison que Robert Roussel fait édifier au lieu-dit Claubaulde, la muraille devant avoir l'épaisseur du grand mur de Jean Aux Enfants; prix : 4 s. p. la toise de muraille. — 11 (fol. IIᶜ VII v°).

2118. — Marché entre Michel Durant, maçon, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, et ledit Robert Roussel, pour la maçonnerie de ladite maison, par deux maçons et leurs aides; prix : 4 s. p. la toise, la fourniture de l'eau seule étant à la charge de Michel Durant. — 11 (fol. IIᶜ VII v°).

2119. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean de Froideval, prêtre, docteur régent en la Faculté de médecine et principal du collège de Fortet, curé de Saint-Remy de Gif, à Guillaume Canappe, prêtre, à Gif, et Jean Durant, prêtre, à Toussus, moyennant 135 l. t. par an, à charge de délivrer, chaque année, aux religieuses de Gif, quinze setiers de grain, les deux tiers blé, le reste avoine, deux cents gerbées de feurre et douze livres de filasse de chanvre, comme d'héberger, trois fois l'an, deux jours durant chaque fois, le bailleur et deux personnes, avec leurs chevaux. — 12 (fol. IIᶜ IX).

2120. — Mise «en service et nourriture», pour neuf ans, par Jean Maucouteaux l'aîné, laboureur, à Villejuif, de son pupille, Guillaume Jolys, âgé de neuf ans, fils de feu Guillaume Jolys l'aîné et de feue Marguerite Maucouteaux, chez Claude Jolys, laboureur, à Villejuif, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, «et en la fin dud. temps le rendre honnestement habillé d'habillemens neufz, à ung escu d'or soleil l'aulne de drap, tant en jacquette, pourpoinct que chausses, et luy bailler ung bonnet d'ung escu d'or soleil; . . . et a esté accordé que où il seroit mallade plus de ung moys, que Dieu ne veille, led. preneur sera recompensé du seurplus tant seullement. . . »; Claude Jolys aura la jouissance d'un arpent et demi-quartier de vigne et de la moitié des cinq quartiers de terre appartenant au mineur, moyennant le versement de 46 l. t. — 12 (fol. IIᶜ IX v°).

2121. — Mise en service, pour quatre ans, par Jean Maucouteaux l'aîné et Claude Jolys, laboureurs, à Villejuif, de leur pupille, Guillemette Jolys, fille de feu Guillaume Jolys et de feue Marguerite Maucouteaux, chez Jean

Poislon, laboureur, à Villejuif, qui lui fournira le gîte, le couvert, l'entretien et la rendra habillée de même qu'elle le sera dans quinze jours; Jean Poislon aura la jouissance d'un arpent et un quarteron de vigne appartenant à la mineure, moyennant le versement d'une somme de 31 l. t.; «et si lad. fille decede paravant lesd. années fynyes, que Dieu ne veille, où led. preneur seroit entrer en labour, il despoullera lad. année, en payant le loyer au dict de gens ad ce congnoissans...». — 12 (fol. IIc IX v°).

2122. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Charles Gaudouin, drapier drapant, à Chambly-le-Hauberger, de son fils, Michel Gaudouin, âgé de treize ans, chez Charles Tourte, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et les bonnets. — 14 (fol. IIc XII).

2123. — Engagement par Guillaume Passet, libraire, rue d'Écosse, de verser entre les mains de Louis Chevallon, avocat en Parlement, créancier de Noël Guiton, libraire, rue des Sept Voies, le montant du loyer de la maison qu'il occupe pour quatre ans encore, appartenant à Noël Guiton; le bail expiré, Louis Chevallon aura la faculté de louer la maison et d'en percevoir le produit jusqu'à complet remboursement de la créance. — 17 (fol. IIc XVIII).

2124. — «...Hardouyn Corryvault, macon,... rue de Joy, confesse avoir... receu de... Jehan Paris, curé de Cramoisy, ou diocese de Beauvais, boursier et nagueres procureur et à present commis à l'exercice de procureur du colleige du Cardinal Le Moyne,... quatre vingtz escuz d'or soleil,... tant en deniers que en marchandise de draps de soye et layne que led. Paris a faict bailler... aud. Corryvault, tant par Jehan Le Jay, grossier de soye, pour vingt cinq livres quinze solz neuf deniers tournois, que par ung marchant drappier, nommé Nicolas Foucault, demourant prés l'abrevoir du bout du pont Sainct Michel, vers le Palays, pour la somme de quatre vingtz quinze livres cinq solz six deniers tournois, envers lesquelz Le Jay et Foucault d'icelle marchandise led. Paris promect partant acquicter... led. Corryvault, et ce sur et tant moins de ce qui peult estre deu aud. Corryvault pour la maconnerie du corps d'hostel neuf... faict oud. colleige;... et a esté accordé entre eulx que où les prieur seculier et boursiers dud. colleige ne vouldroient allouer aud. Paris lad. somme, en ce cas led. Coryvault promect luy rendre lad. somme de quatre vingtz escuz d'or soleil sur les premiers deniers qu'il recevera dud. colleige...». — 18 (fol. IIc XVIII v°).

2125. — Mise en apprentissage, pour sept ans, par Mathurin Coquereau, marchand, demeurant aux faubourgs de Corbeil, de son fils, Pierre Coquereau, âgé de treize ans, chez Pierre du Moustier, passeur aux ports de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 19 (fol. XIxx).

2126. — Bail de sa cure, pour six ans, par Jean Visevan, curé d'Illiers, au diocèse d'Évreux, demeurant au collège de La Marche, à son vicaire, Pierre Le Goux, prêtre, demeurant à Illiers, moyennant 160 l. t. par an. — 20 (fol. XIxxI).

2127. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean de l'Auraille, tisserand en linge, à Gometz-la-Ville, près Saint-Clair, de son fils, Pierre de l'Auraille, âgé de dix-sept ans, chez Louis Noël, libraire, rue des Sept Voies, qui lui fournira le gîte et le couvert et une paire de souliers par an. — 22 (fol. XIxxI v°).

2128. — Bail, pour trois ans, par Simon Dumont, prêtre, demeurant aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Montauban, à Nicolas Billequr, libraire, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, d'une maison, jeu de paume et

jardin, rue de Montauban, moyennant 80 l.t. par an, payables par mois, et à charge d'entretenir les lieux de menues réparations, «mesmes led. jeu de paulme de carreau et bricolle»; ledit bail résiliable à la volonté du preneur, en prévenant le bailleur trois mois à l'avance. — 25 (fol. XI^xx v).

2129. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Martin Poignant, laboureur, au Heaulme, près Pontoise, de son fils, Marc Poignant, âgé de treize ans, chez Nicolas Cacheleu, libraire et relieur, place Maubert, qui lui montrera ou fera montrer à lire et écrire, lui fournira le gîte et le couvert et l'entretiendra de souliers. — 26 (fol. XI^xx VI v°).

2130. — Marché entre Guillaume Maurice, boucher, à Saint-Germain-des-Prés, et Thomas de Launay, mégissier, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, pour la livraison de toutes les peaux de moutons et brebis que Guillaume Maurice fera abattre en ses deux étaux et abats de boucherie, de ce jour à celui de Carême-prenant; prix : 31 l. t. le cent, «à compter vingt-six pour le quarteron, et lymosins troys pour deux», payable au fur et à mesure des livraisons, Guillaume Maurice ne pouvant rien exiger avant qu'il lui soit dû un cent de peaux. — 26 (fol. XI^xx VIII).

2131. — Abandon par Pierre Tilly, originaire de Landerneau, au diocèse de Léon en Bretagne, logé en la maison de la Pie, aux faubourgs Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Thomas Barnabé, marchand anglais, demeurant à Londres, logé en la maison du Croissant, rue Saint-André-des-Arcs, «tant... du sort principal de la depredacion d'une navire appellé *Jaques*, de Conquest, portant soixante dix tonneaux, qui apartenoit aud. Tilly et qui estoit chargée de vin de Congnac, de marchandises de toille, mercerie et sel, pour mener en Escosse, laquelle navire et marchandise auroient esté depredez sur la mer, en allant aud. voyage d'Escosse, par ung navire appellée *la Catheline*, de Vysto, équipée en guerre par grant nombre d'Angloys, où estoient les principaulx cappitaines d'icelle navyre, nommez Thomas Cartel, Jehan Jonc, Thomas Pamart, André Houars, Jehan Fichart et autres leurs aliez et complices à grant nombre, comme dict est; que de la poursuicte qui en a esté faicte par led. Tilly, tant en ce pays de France que oud. pays d'Angleterre, et aussi pour raison des forces, violances, blessures, navrures et bastures commises et perpetrées tant aud. Tilly que à ses gens et consors qui conduisoient et menoient sad. navire... »; Thomas Barnabé abandonne, par contre, à Pierre Tilly la moitié de sa créance sur Eustace Le Doyen, écuyer, seigneur d'Armentières, et Jean Bazannier, marchand et bourgeois de Paris, son compagnon et associé, et la moitié des dépens, dommages et intérêts à lui attribués par arrêt du Grand Conseil. — 28 (fol. XI^xx VIII).

2132. — Reçu par Roch Firellin, praticien en cour laye, rue du Vieux Poisson, à Louis de Fransures, écuyer, seigneur de Tilloy, près Amiens, y demeurant, de dix-huit écus d'or soleil, «à quoy led. Roch Firellin... a remys... aud. Roch (*corr.* Loys) de Franssures tous et chascuns les despens, dommages et interestz... à cause de certains excés, bastures et navreures faiz et perpetrez par led. Loys de Franssures et autres ses complices à la personne de lad. Marie du Chemyn, [femme dud. Roch Firellin], aud. lieu du Tilloy, le jour de la Feste Dieu derrenier passé, et ce en tant que touche led. Loys de Franssures seullement, et sans y comprandre Jaques de Franssures et plusieurs autres leurs complices, et pour raison de quoy auroit esté informé et obtenu prinse de corps... ». — 28 (fol. XI^xx X).

2133. — Jeanne Hermant, veuve de Pierre François, demeurant aux faubourgs Saint-Marcel, rue Neuve Sainte-Geneviève, «à laquelle led. Fizelin a baillé la quictance cy

dessus», fait remise à celui-ci des dix-huit écus d'or soleil qu'elle lui a prêtés pour aller en Picardie, sous réserve qu'il redeviendrait son débiteur, si elle ne pouvait toucher le montant de la quittance. — 28 (fol. xi^xx x v°).

2134. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Michelle Vasseux, veuve de Bertin Papin, foulon de draps, à Saint-Marcel, de son fils, Jean Papin, âgé de onze ans, chez Charles Le Vasseur, brodeur, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 7 l. 5 s. t. — 30 (fol. xi^xx xiiii).

DÉCEMBRE.

2135. — Bail, pour cinq ans, par Jacques Massue, compagnon esteufier, sous les halles de la Lingerie, à Thomas Heurtevent, maître esteufier, audit lieu, d'un jeu de paume et dépouille, sis à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Bouteille, moyennant 30 l. t. par an. — 1er (fol. xi^xx xvii).

2136. — Marché entre Jean Poissonnier, menuisier, grand rue Saint-Antoine, maison à l'enseigne de Sainte-Catherine, et François Vertus, chanoine de «Macons», pour l'exécution des meubles suivants, à faire, en partie, avec les trente-quatre pièces de bois de noyer remises par François Vertus à Jean Poissonnier : «ung lict de Caem de six piedz et demy de long et cinq piedz de large, ayant les piedz tournez et les pieces ravallées, desquelles pieces les pilliers seront de six piedz et demy de hault; item, ung autre lict de Caem, ayant quatre piedz de large et six piedz de long, de semblable facon que le precedent; item, ung dressoir carré, à pilliers tournez, à deux guischetz, à moullure d'anticque et panneaulx emboutez, à deux layettes coulisses, et couppé par la moictié; item, une table de quatre piedz et demy de long et troys piedz de large, sur une chaize ayant une layette coulisse, à pilliers tournez; item, demye douzaine de chaizes à pan et pilliers tournez; item, demye douzaine d'escabelles moullées; item, deux petites chaizes à doz, le tout boys de noyer; item, une table de quatre piedz et demy de long et deux piedz et demy de large, assise sur une chaize ayant une layette coulisse, lad. table et chaize de boys de chesne; item, ung lict bastard à pilliers tournez, de six piedz et demy de long et cinq piedz et demy de large, de boys de chesne; et a esté accordé entre eulx que où led. boys ne fournira, en ce cas a promis... led. Poissonnyer de fournir le pardessus à ses despens...»; à livrer dans trois mois; prix: douze écus d'or soleil. — 2 (fol. xi^xx xviii).

2137. — Marché entre Pierre Baudouin, charpentier de bateaux, à Saint-Germain-des-Prés, et Jean Tousson, marchand, bourgeois de Paris, pour «refaire... ung grant basteau à clyn, apartenant aud. Tousson et qu'il a de present à la Tournelle, flotant sur la riviere de Seyne, contenant dix et sept toises et demye de long, sur la largeur qu'il est, icellui basteau retingler tout à run, le reclinquer et calfester, y mectre treize rables neufz où il apartiendra, avecques treize courbes fournyes de blochetz, deux platz bords, quatre arcellieres, treize planches et une traveure, garnye de ce qu'il luy apartient...»; le travail sera commencé le premier jour ouvrable après la Pentecôte et sera terminé dans les six semaines; les matériaux seront fournis par Jean Tousson, à qui reviendront «les vielles estophes et demolicions»; celui-ci distribuera un muid de vin pendant l'exécution du travail et versera 93 l. t. à Pierre Baudouin. — 5 (fol. xii^xx).

2138. — Jean Micart, fondeur de lettres, rue Judas, consent, moyennant une indemnité de 4 l. t., à la résiliation du contrat d'apprentissage souscrit par Guillaume Le Gras, noteur en livres de musique, rue Saint-Symphorien, près l'église Saint-Denis-de-la-Châtre, qui devait le servir deux ans et lui verser 13 l. t.: Jean Micart remettra à Guillaume Le

IMPRIMERIE NATIONALE.

Gras, qui a servi seulement six mois, les «biens meubles qu'il a à luy apartenans, à voulenté...». — 5 (fol. XIIxx).

2139. — Reçu par Étienne de Launay, fripier, rue des Amandiers, à Jean Louis, imprimeur, rue des Sept Voies, de 75 l. t., somme représentant les dix-huit derniers mois de loyer de la maison de la rue des Sept Voies, louée par Étienne de Launay à Jean Louis, qui n'est plus redevable que du terme à échoir à Pâques 1542. — 5 (fol. XIIxxI).

2140. — Marché entre Pierre Baudouin, charpentier de bateaux, à Saint-Germain-des-Prés, et Maurice Motin, marchand de bois, bourgeois de Paris, près le port Saint-Bernard, pour la fourniture d'«une flecte à clyn, tout de neuf, contenant six toises deux piedz de long sur six piedz deux poulces de large et de deux piedz et demy de parfondeur, courbée, rablée, planchée, bordée et ferrée devant et derriere, ayant quatre boullons de fer aux boutz, dont deux à chascun bout,... faicte, parfaicte bien equipée et garnye de tout ce qui luy apartient, flotant à la Tournelle, sur la riviere de Seyne, au port de la Tournelle...», à livrer pour le jour de Carême-prenant; prix : 40 l. t. — 6 (fol. XIIxxI).

2141. — Renonciation par Jean Brévanne, carrier et laboureur, à Saint-Marcel, aux deux années restant à courir, à partir du jour de Noël prochain, du bail à lui consenti par Nicolas Bersin, mêmes qualités et domicile, d'une place de terre contenant trois quartiers, dont la plus grande partie en carrière découverte, sise au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit les Chassegays; la pierre existant au jour de Noël appartiendra à Jean Brévanne. — 6 (fol. XIIxxIIII v°).

2142. — Location, pour un an, par Claude Macé, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, à Jean Fontaine, manouvrier, et Claude Rameau, laboureur, demeurant à Gentilly, du sous-sol d'un quarteron de terre, sis à Gentilly, lieu-dit la Terre à pots, «pour... prandre par eulx toute et telle quantité de terre... que bon leur semblera et utille sera pour faire potz de terre, en soustenant toutesfoys par eulx et faisant faire des pilliers pour soustenir le hault en bon estat, en telle maniere qu'il n'en puisse advenir aucun inconvenient ne fondis, et où aucun fontiz y auroit, iceulx preneurs seront tenuz le restablir en bon estat et icellui remplir de la terre dud. quarteron; sans aucunement fouller prés des arbres estans sur led. quarteron, de paour qu'ilz ne puissent estre gastez et endommagez...»; prix : 6 l. 15 s. t.; en cas de maladie, les preneurs auront la faculté de se faire remplacer. — 6 (fol. XIIxxV v°).

2143. — Marché entre lesdits Jean Fontaine et Claude Rameau pour la livraison à celui-ci de toute la terre à pots que Jean Fontaine extraira du susdit quarteron; prix : 8 s. t. la charretée de soixante-quatorze mottes; dans le cas où Claude Rameau ne voudrait prendre la terre, Jean Fontaine pourra en faire son profit; mais dans les deux cas, Jean Fontaine acquittera le prix du loyer. — 6 (fol. XIIxxVI).

2144. — Vente par Pierre Baudouin, charpentier de bateaux, à Saint-Germain-des-Prés, à Berthelot Patart, pêcheur d'engins, au port Saint-Bernard, d'«une nasselle servant à pescher, de XXII piedz de long et de XX poulces de hault, sur troys piedz et ung poulce de large, en fons, brayée tant hors que dedans, lad. nasselle toute neufve..., sans planches evantées, rendue et livrée flottant sur la riviere de Seyne, aud. port Sainct Bernard, dedans Pasques...»; prix : 7 l. t. — 6 (fol. XIIxxVI).

2145. — Règlement du compte de tutelle de Guillaume Le Gras, noteur en musique, rue Saint-Symphorien, fils de feu Pierre Le Gras, en son vivant demeurant au jeu de

paume du Trou Perrette, à Paris, et de feue Collette Regnault, ledit Guillaume Le Gras, âgé de vingt-six ans, marié à Robine Abel, et pupille de son oncle, Robert Le Gras, hôtelier, à Saint-Marcel, nommé tuteur le 19 juin 1528 :

Prisée du mobilier. . 101 l. 14 s. 4 d. t.

«La creue, à raison de deux s. t. pour livre». 10 l. 3 s. 6 d. t.

Deniers comptants. . 35 l. 14 s.

Dettes par cédules et brevets . . . . 111 l. 8 s. 6 d. t.

Reliquat du prix de vente par Pierre Le Gras à Jean Picart et Mathurin Le Borgne, laboureurs, à Saint-Cloud, d'un arpent et demi de vigne et terre, en trois pièces, sis à Saint-Cloud, lieux-dits Vauricheux, les Groux et les Glaviers de Chantepie, vendu 40 l. t. . . . . 35 l. 10 s. t.

Prix d'une rente de 60 s. t., à prendre d'abord sur Adrien Firely et Michelle La Canche, puis sur Jean Drouart, de Sèvres, vendue, par autorité de justice, par le tuteur. . . . . 40 l. t.

Arrérages de ladite rente pendant quatorze ans. . . . . 42 l. t.

Total : 376 l. 10 s. 4 d. t., dont décharge est donnée au tuteur.

Déboursés du tuteur :

Frais funéraires, payement des sergents mis en garnison pendant l'inventaire, menus frais. . . . . 74 l. 10 s. 5 d. t.

Commissaire qui a mis garnison en la maison et posé les scellés, notaires qui ont fait l'inventaire, inventaire, salaire des sergents, «fraiz de l'eslection de tuicion, tant au conseillier que pour avoir levé led. acte de tuicion et rapport du sergent qui a adjourné les parens» . . . . 10 l. t.

Legs à Clément Le Fèvre, faiseur de gibecières . . . . 9 l. 18 s. t.

Legs à la fille d'Adrien Le Gras, nièce du testateur . . . . 4 l. t.

Payé à Bridou, vicaire de Sainte-Croix, «pour les services, paremens d'autel, prose et autres petis droiz que l'on a acoustumé payer». . . . . 4 l. 19 s. 4 d. t.

«Fraiz et mises du procés de La Savetiere, vefve dud. deffunct, qui soustenoit avoir moictié des biens meubles demourez dud. decés, et pour raison de quoy il a convenu aud. tuteur accorder avecques elle, par lequel accord les parties se sont desistées de leurs procés et differends, sans despens d'une part et d'autre, et ouquel procés led. tuteur a faict procedder par plusieurs journées et assignacions et tellement qu'il a prouvé que lad. Savetiere estoit mariée à ung autre que audict deffunct...» . . . . 20 l. t.

Payé aux notaires «pour lad. chevissance» . . . . 10 s. t.

Payé à de la Motte pour dépens par lui obtenus contre le tuteur, à l'occasion de salaires à lui réclamés par le défunt. . 10 l. t.

Frais de procédure . . . . 10 l. t.

Payé à de la Rougeraie, pour loyer de la maison du défunt. . . . . 15 l. t.

«Au geolier de court d'eglise, dont y avoit obligation, et pour lad. obligation, seel et expedicion d'icelle». . . . . 61 s. t.

A Jean Siroteau, pour ses journées, salaires, peines et vacations d'avoir témoigné contre La Savetière. . . . . 110 s. t.

A Isabeau Desnoyers, pour avoir gardé le défunt. . . . . 50 s. t.

A Macé Le Gras, apothicaire, pour le luminaire de l'enterrement et les drogues livrées durant la maladie. . . . . 75 s. t.

A Hugues Mathinat, fripier, pour la prisée de l'inventaire. . . . . 20 s. t.

Montant des brevets et cédules cotés B, C, F, H, M, O, P, R, S, T, X, Y et III. . . . . 69 l. 2 s. 4 d. t.

Frais du procès contre Adrien Firely et Michelle La Canche, «ouquel procés il [Robert Le Gras] a obtenu et les despens taxez à lad. somme, la sentence et taxe desquelz despens demourera... au prouffict desd. Guillaume Le Gras et sa femme» . . 78 l. 11 s. 5 d. ob. t.

A Baltazar Murator, pour somme à lui due. . . . . 35 l. t.

Indemnité du tuteur pendant treize ans........................ 65 l. t.

Total : 422 l. 7 s. 6 d. obole tournois, dont décharge est donnée au pupille.

Le tuteur verse, en outre, entre les mains de Guillaume Le Gras, 20 l. t. — 7 (fol. XII^xxVII v°).

2146. — Reconnaissance par Thomas Barnabé, marchand anglais, demeurant à Londres, logé au Croissant, rue Saint-André-des-Arcs, au profit de Pierre Tilly, marchand, du duché de Bretagne, logé à la Pie, aux faubourgs de Paris, grand rue Mouffetard, de quatre cent vingt écus d'or soleil, reliquat des cinq cents écus d'or soleil constituant la moitié de la créance, dépens, dommages et intérêts compris, de Thomas Barnabé sur Eustace Le Doyen, écuyer, seigneur d'Armentières, et Jean Bazannier, marchand, bourgeois de Paris, son compagnon et associé, moitié cédée à Pierre Tilly par contrat en date du 28 novembre précédent (voir plus haut, n° 2131); ladite somme payable à Paris, chez Jean Journée, apothicaire et épicier, rue Saint-Honoré. — 7 (fol. XII^xxXI).

2147. — Contrat de mariage de Marie Garcier, fille de Pancrace Garcier, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Victor, et de Jacqueline Menessier, avec Robert Godin, tailleur de pierre, à Saint-Germain-des-Prés, grande rue de la Boucherie, près la Boucherie, assisté d'Antoine de Boulogne, joaillier, de Barnabé Le Vest, barbier et chirurgien, et de Jean Ragueneau, tailleur de pierre, ses parents. — 11 (fol. XII^xxXIIII).

2148. — Mise en service, pour un an, de Thomas Habelin, compagnon faiseur d'ais de papier, à Saint-Marcel, âgé de seize ans, chez Jean Maunourry, faiseur d'ais de papier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., lui payera 6 l. 10 s. t. et lui donnera «une chemyse neufve, de chanvre,... touteffoys qu'il plaira aud. alloué...». — 12 (fol XII^xxXVI).

2149. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillemette Mouton, veuve de Nicolas «des Voys», laboureur, à Saint-Marcel, de son fils, Jean «des Voys», âgé de quinze ans, chez Claude Belletante, savetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure. — 14 (fol. XII^xxXVIII v°).

2150. — Reconnaissance par Robert Ferrant, laboureur, à Clamart, et Ambrois Corée, même profession, à Châtillon, au profit de Pierre Grosmors, libraire, bourgeois de Paris, au Mont Saint-Hilaire, de 10 l. 10 s. t., constituant le reliquat de la somme moyennant laquelle les parties avaient conclu un arrangement amiable au sujet des sept écus d'or soleil que Pierre Grosmors avait payés à Philippe Sachet, marchand de chevaux, à Paris, pour le compte de Claude Corée, frère d'Ambrois Corée. — 14 (fol. XII^xxXVIII v°).

2151. — Renouvellement du bail de sa cure, pour un an, par Mathieu Le Boindre, régent au collège de Bourgogne, y demeurant, curé de l'église Saint-Martial de «Champdor», au diocèse de Sens, à Louis Boudin, prêtre, à «Champdor», à l'exception des grosses dîmes, «tant en novalles que non novalles»; prix : 40 l. t. — 25 (fol. XII^xxXIX v°).

2152. — Contrat de mariage d'Antoine Maréchal, valet de chambre du trésorier général Grolier, logé en la maison de la Cloche, rue Saint-Honoré, avec Antoinette Berthrier, veuve de Geoffroy des Aides, rue du Murier. — 20 (fol. XIII^xxVII).

2153. — Bail, pour un an, par Jacques Maupertuis, imprimeur de livres, rue du Bon Puits, marié à Nicole Henry, à Jean Chapelain, secrétaire et chapelain de l'abbé de Luxeuil en Bourgogne, même rue, d'une

sallette basse dépendant d'une maison, sise rue de Bordelles, devant le collège de Tournay, «avec aysance en la cave..., pour mectre du boys ou autres ses neccessitez, pour la provision dud. preneur, ensemble aisance pour aller en la sallette par la porte et ouvroir d'icelle, touteffoys et quantes que bon luy semblera...»; prix : 10 l. t.; faculté pour le preneur de partir, en prévenant quinze jours à l'avance et en payant tout terme commencé. — 22 (fol. xiii^xx^xi).

2154. — Bail, pour un an, par Jacques de Clermont, tanneur, à Saint-Marcel, à Jean Valentin, boulanger et carrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, près les Cordelières, d'«une bouche de carriere que led. de Clermont a faict ouvrir depuis trois moys enca, en une piece de terre contenant sept quartiers, assise ou terroir de Sainct Jehan de Latran, ou lieu dict Pignehoue,... abboutissant sur le grant chemyn d'Arcueil...; et pourra led. preneur tirer... toute et telle quantité de pierre que bon luy semblera, et la fouller de fons en comble et tellement que lad. piece de terre n'en soit aucunement gastée ne endommagée, et en ce faisant ne pourra mectre plus d'ung homme avecques luy, ou ung autre en son lieu,... pour besongner en lad. carriere, en laquelle carriere il foullera à jour jusques au ciel, et en ce faisant sera tenu de faire pilliers et soustenir comme il apartiendra, par dessoubz, autant plain que wyde, tellement qu'il n'en advienne aucun inconvenient...»; prix : 16 l. t. — 23 (fol. xiii^xx^xii).

2155. — Marché entre Claude Roze et Michel Aubert, laboureurs et carriers, à Saint-Marcel, d'une part, et Nicolas Bersin, mêmes qualités et domicile, d'autre part, pour la fourniture par les premiers à celui-ci de «toute et telle quantité de pierre de lyaiz qu'ilz feront... du jour d'huy jusques au jour Sainct Jehan Baptiste prochainement, avecques les marches..., lequel liaiz aura quatre piedz de pierre en carré pour le moins..., et les marches seront de trois piedz et demy pour le moins de long, sur la haulteur du lyaiz, et d'ung pied de large...»; à livrer sur le friche de la carrière de Chassegay, en aidant au chargement; prix : 15 s. t. la toise de liais et 2 s. t. la marche. — 27 (fol. xiii^xx^xiii).

2156. — Marché identique entre Michel Drouet, carrier, à Saint-Marcel, propriétaire d'une carrière audit lieu-dit Chassegay, et ledit Nicolas Bersin. — 27 (fol. xiii^xx^xiii).

2157. — Mise en apprentissage, pour huit ans, par Jean Hallade, manouvrier, rue Saint-Victor, de son fils, Jacques Hallade, âgé de treize ans, chez Jean Gervais le jeune, couvreur de maisons, à Paris, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et lui donnera, à sa sortie, une auge, un marteau taillant, un sergent, un martelet et une truelle. — 27 (fol. xiii^xx^xiiii).

2158. — Versement par Jean Voirrières, laboureur, à Yerres, — débiteur de Christophe de l'Aulne, pour 100 s. t., somme restant d'une créance de quatre écus d'or soleil, «par obligacion que led. de l'Aulne avoit baillée aud. Meze, pour soy faire payer desd. cinquante solz tournois, et laquelle obligacion led. Meze a affermé... avoir esté rompue et mengée par ung chien, en sa maison», — entre les mains de François Méze, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Victor, d'une somme de 50 s. t.; engagement de Jean Voirrières de verser autres 50 s. t., en l'acquit de son créancier, entre les mains de Guillaume Auboust, monnayeur, à Paris, à la réquisition de celui-ci. — 28 (fol. xiii^xx^xvi v°).

2159. — Délivrance par Jean Cochet le jeune et Pierre Pasquier, laboureurs, à Ivry-sur-Seine, exécuteurs testamentaires de Marguerite Capitaine, veuve de Pasquier Pasquier, demeurant à Ivry, à la fabrique d'Ivry, d'un

legs de 8 s. p. de rente, dont moitié sur la moitié d'une maison, sise à Ivry, rue du Monceau, près du puits, en la censive de la Bastille, à Paris, propriété de Jean Cochet, et moitié sur trois quarts de vigne, sis à Ivry, lieu-dit le Clos Damp Regnault, appartenant auxdits exécuteurs et à Jean Barré, laboureur, à Ivry; obligation pour la fabrique de célébrer, le 8 mars de chaque année, deux basses messes de Requiem, avec inscription au martyrologe et publication au prône; engagement par les propriétaires respectifs de payer les rentes. — 28 [1] (fol. XIII^xxXVII).

2160. — Renouvellement de bail, pour six ans, par François «Griffius», libraire, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, rue des Carmes, et par Antoine Foucault, «dud. estat», grand rue Saint-Jacques, à l'Image Notre-Dame, à Pierre Mousset, laboureur, à Paris, près la porte Montmartre, d'un arpent et demi de marais, en deux pièces, sises aux Marais de Paris, lieu-dit le Chemin de Montmartre, l'une d'elles tenant d'un côté au chemin de Clignancourt et aboutissant d'un bout au chemin de Montmartre; prix: 20 l. t. par an, avec obligation d'entretenir le parterre et les treilles et de planter des saules autour des marais. — 28 [2] (fol. XIII^xxXVIII).

2161. — Renonciation à toute action par Perrette Postolle, servante et chambrière, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, contre Claude Mymy le jeune, chandelier de suif, audit lieu, absent, pour «la copulacion charnelle qu'elle dict avoir eue avecques led. Mymy et pour raison de quoy elle dict estre de present grosse et ensaincte d'enffant de troys moys», moyennant 60 s. t., dont 20 s. t. versés ce jour par Claude Mymy l'aîné, père de Claude Mymy le jeune, et le reste payable «si tost... qu'elle sera acouchée, pour ayder à la gesiner», et à charge par Claude Mymy l'aîné «de prandre led. enffant si tost qu'il sera venu sur terre, le faire nourrir et entretenir à ses despens et en acquitter... lad. Perrette Postolle...». — 29 (fol. XIII^xxXIX).

2162. — Délivrance par Claude Maucouteaux l'aîné, laboureur, à Villejuif, exécuteur testamentaire de Michel Barré, laboureur, à Villejuif, à la fabrique de Villejuif, représentée par Cardin Cretté, laboureur, à Villejuif, l'un des deux marguilliers, d'un legs de 8 s. p. de rente, à prendre sur trois quarterons de vigne, sis à Villejuif, derrière le Lion d'or, et sur trois autres quarterons et demi de vigne, même terroir, lieu-dit le Sablon, tenant d'une part au chemin de Malassis, à charge par la fabrique de célébrer, le 12 août de chaque année, deux basses messes de Requiem, avec inscription au martyrologe et publication au prône. — 28 (fol. XIIII^xxI).

2163. — Marché entre Pierre du Bois, marchand imagier, rue Neuve Notre-Dame, et Louise Loiseux, veuve de Gilles Bouvier, épicier, apothicaire et bourgeois de Paris, absente, représentée par Jean Prévost, bourgeois de Paris, rue Galande, pour «bailler et livrer troys ymages de pierre de Tonnerre, sans fracture ne mauvaise veyne..., chascun ymage de quatre piedz de long, enrichiz quant à la taille et deuement faiz, comme il apartiendra, et faictz selon le portraict que led. du Boys a pardevers luy..., l'ung desquelz ymages sera de Sainct Loys, enrichy à la taille par son manteau de fleurs de lys; l'autre de Sainct Pierre, et le troisiesme de Sainct Gilles; plus, de faire entailler et livrer en pierre de Sainct Leu... les tabernacles pour mectre et asseoir lesd. ymages..., selon ung autre portraict que led. du Boys a semblablement par devers luy..., et le tout rendu faict, parfaict et assis, à ses

(1) Jean Barré signa cet acte le 22 février 1542.
(2) Antoine Foucault signa cet acte le 9 juillet 1542.

propres coustz et despens, en leur place, dedans la chappelle neufve prochaine aprés le revestiere de l'eglise parrochial monseigneur Sainct Estienne du Mont de Paris, dedans... Pasques prochainement venant...»; prix: dixneuf écus d'or soleil, dont six écus d'or soleil payés par Louise Loiseux, et le reste payable par Jean Prévost, en l'acquit de Louise Loiseux, à la livraison de la commande. — 29 (fol. IIIIxxI v°).

2164. — Marché entre Pierre Moysy, voiturier par terre, près le port de la Tournelle, d'une part, et d'autre part, Jacques Rousseau, verrier, Jacques Macon, menuisier, et Pierre Pichard, sellier et lormier, bourgeois de Paris, «commissaires establiz et ordonnez par justice à faire curer et nectoyer les boues et immundices du quartier de la place Maulbert et du Mont Saincte Genevievfve, depuis la porte Bordelles en abas, jusques à la maison de la Bergerie, sise rue Sainct Julien le Paouvre, prés le carrefour Sainct Sevrin, comprins le reste dud. carrefour, jusques à la rue Sainct Jaques, excepté les deux maisons des deux coings dud. carrefour, du costé de devers les Chappelletz, aussi comprins oud. quartier le Pavé, jusques au logis du Fer de cheval, icelluy comprins, et pareillement toute la rue des Prestres, le cloistre ancien de Saincte Genevievfve et les deppendances, du costé dud. quartier de la place Maulbert, des rues des Amendiers, Judas, Traversaine, des Noyers, Sainct Victor, rue de Bievre, rue Perdue, rue d'Amboise, rue de Buscherie de Petit Pont, rue des Trois Portes et rue des Ratz, rue au Feurre et ruelle Sainct Blaise», pour «curer, wyder et nectoyer», du 1er janvier au 31 décembre 1542, «les boues, immondices et ruisseaulx dud. quartier... et les mectre hors desd. ruisseaulx, icelles charger en ses tumbereaulx, avecques toutes et chascunes les ordures, boues et immondices qui proviendront des maisons et lieux dud. quartier... et les mener aux champs...»; prix : 240 l. t., somme payable par douzièmes, le dernier jour de chaque mois, et sur laquelle les trois commissaires ont, à part égale, avancé 20 l. t., qui leur seront déduites, par fraction, à la fin de chaque mois; le voiturier touchera, en outre, le produit de la perception que les commissaires ont droit de lever sur les marchands de pain, herbes, poisson et autres marchandises, «dedans la rue et place Maulbert», perception qui avait été antérieurement affermée à Pierre Thomas, charron; enfin, les commissaires mettent, à titre gracieux, à la disposition du voiturier les deux vieux tombereaux que leurs prédécesseurs «avoient baillé aud. Moysy pour ayder à faire la wydange», à charge par celui-ci de les restituer à l'expiration du marché. — 31 (fol. IIIIxxIII).

1542 (*suite*). — Février (*suite*) à Décembre.

2165. — Suivent onze quittances du voiturier. — 10 février, 5 mars, 7 avril, 5 mai, 9 juin, 5 juillet, 22 août, 6 septembre, 31 octobre et 9 décembre (fol. IIIIxxIII v°).

Janvier.

2166. — Abandon par Pierre Moysy, voiturier par terre, à la Tournelle, à Pierre Thomas, charron, bourgeois de Paris, rue Galande, près la place Maubert, de la perception, pendant l'année 1542, de «tous et chascuns les deniers... qu'il est permis ausd. commissaires de lever... sur tous et chascuns les vendans en destail en lad. place Maulbert et és environs..., et ce bien et deuement, honnestement et sans scandalle...», moyennant le versement par le fermier de 20 l. t. et l'exemption de sa cote personnelle. — 1er (fol. IIIIxxIIII v°).

2167. — Quittance générale et récapitulative de 250 l. t., par Pierre Moysy, voiturier par terre, près la Tournelle, à Charles Fremin, apothicaire, Jean Hanot, rôtisseur, et Nicolas de la Porte, potier d'étain, bourgeois

de Paris, commissaires ordonnés par justice, pour l'année 1541, pour le nettoiement «du quartier de la place Maulbert et du Mont de Saincte Geneviefve, depuis la porte Bordelles jusques au carrefour Sainct Severin». — 2 (fol. XIIIIˣˣV).

2168. — Renonciation par Guillaume «du Feust», manouvrier, à Saint-Marcel, rue Trepperel, au profit de Jacques de l'Éperon, presseur de draps, à Paris, au bail, à lui consenti par le père de ce dernier, Pierre de l'Éperon, libraire, bourgeois de Paris, d'une maison, contenant deux chambres en haut, grenier au-dessus, sallette en bas, sise rue du Bon Puits; moyennant cette renonciation, sous réserve de la jouissance de la cave jusqu'à Pâques, et moyennant l'engagement par le renonçant de verser à Pâques 35 s. t., les parties se désistent «des differends et procés qu'ilz avoient l'ung à l'encontre de l'autre, tant pour raison dud. bail que pour les menues reparacions que led. du Feust estoit tenu faire. . .». — 2 (fol. XIIIIˣˣV v°).

2169. — Marché entre Jean Blonde, menuisier, à Paris, et Louise Loiseux, veuve de Gilles Bouvier, bourgeois de Paris, représentée par son fils, Jean Prévost, bourgeois de Paris, pour «faire. . . et livrer. . . en la chappelle de Sainct Pierre, Sainct Loys et Sainct Gilles de l'eglise parrochial monsʳ Sainct Estienne du Mont de Paris, la closture de devant et la lambrissure haulte jusques à la voirriere d'icelle chappelle, dont les coings et pilliers d'icelle chappelle seront revestuz dud. lambrissement, ouquel lambrissement y aura ung banc à asseoir les hommes, prest pour fermer à clef, garny de marches; et si sera l'hostel lambrissé par devant, garny de guischetz et de fons par dedans, et si sera tenu de faire une marche oud. autel, comme celle du maistre autel neuf dud. Sainct Estienne, de la haulteur d'ung poulce ou peu plus, et de telle largeur et longueur qu'il apartiendra, conforme oud. autel; plus sera tenu de faire les sieges des femmes, avecques leurs bancs pour asseoir, garnyz de guischetz pour fermer à clef; item, devant lesd. sieges faire les oratoires, et derriere, leurs petites caquetoires; aussi sera tenu de lambrisser autour de l'esgout des burettes d'icelle chappelle, justement et deuement, le tout de la forme et maniere de la chappelle de madame la Boursiere, estant dedans Sainct Jaques de la Boucherie à Paris, et de boys sec de Montargis, le plus beau que trouver se pourra, sans aulbyer, enrichy quant à la taille comme celle de lad. Boursiere, ou plus et mieulx, si faire se peult, sauf que les panneaulx de devant de lad. closture seront faiz à moulleure, comme la derreniere chappelle neufve de la nef Saincte Geneviefve, et au dedans desd. panneaulx y aura des testes de lyons, comme celles de la chappelle neufve de lad. nef, prés du cueur de Saincte Geneviefve; et au lieu de la marque et armes de lad. Boursiere, il sera tenu en faire d'autres, telles que l'on vouldra, qui seront faictes et mises aud. couronnement, closture et bancs, et semblablement la devise de l'escripture qu'il y conviendra mectre, laquelle escripture sera noire, et lad. marque sera dedans ung escusson, eslevée en bosse noire; et sera le tout faict par la forme et maniere que dessus; et en ce faisant, led. Blonde fournira tout led. boys, peine d'ouvriers, aydes et autres choses à ce neccessaires, dud. mestier de menuysier, et rendra lad. besongne faicte et parfaicte en lad. chappelle et assise, à ses propres coustz et despens, . . . dedans dix jours pour le plus tard paravant le jour de Pasques prochainement venant. . .»; prix : 125 l. t., dont dix écus d'or soleil payés au nom de Louise Loiseux, par Jean Prévost, qui versera pareille somme à Carême-prenant et le reliquat à la livraison. — 3 (fol. XIIIIˣˣVI).

2170. — Marché entre Guillaume Pappier, carrier, à Saint-Marcel, rue des Postes, agissant avec le consentement de Guillaume Soué, bonnetier, à Saint-Marcel, rue Mouffetard,

d'une part, et Jean Alorge, chandelier, et Jacques Bretheau, voiturier par terre, demeurant grand rue Saint-Marcel, d'autre part, pour la fourniture à ceux-ci de quinze cents chariots de moëllon, «sans trier nulle pierre», à extraire d'une carrière appartenant à Guillaume Soué, sise au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Chassegay, moyennant 9 l. t. les cent chariots, comptés à raison de vingt-six au quarteron, à payer au fur et à mesure des livraisons, ladite pierre à livrer sur le friche de la carrière, en aidant au chargement; à partir du deuxième dimanche après la Chandeleur prochaine, Jean Alorge et Jacques Bretheau devront verser au carrier, chaque dimanche, 20 s. t., «soit que lesd. acheteurs pregnent et enlevent led. moislon, ou non». — 3 (fol. IIII^{xx} VII v°).

2171. — Marché entre ledit Guillaume Pappier, en la présence et du consentement dudit Guillaume Soué, et Nicolas Bersin, carrier, à Saint-Marcel, pour la fourniture à celui-ci, pendant un an, de «toute et telle quantité de carreaux, doubles et sangles,... que led. Pappier fera... en ladicte carriere..., avecques ce, le lyaiz et marches qu'il pourra faire pendant led. temps, sans ce qu'il en puisse vendre... à autre...»; prix: 8 s. t. le chariot de carreau, «tant double que sangle»; 20 d. t. la marche d'un pied de large sur trois, quatre, cinq et six pieds de long, s'il s'en trouve; 15 s. t. la toise de liais, chaque pièce ayant au moins quatre pieds en carré; à payer au fur et à mesure des livraisons, Guillaume Pappier devant aider au chargement. — 3 (fol. IIII^{xx} VIII).

2172. — Mise «en servante, charge et nourriture» par Étienne Cabarin, laboureur, à Villejuif, et Marion Aubert, sa femme, veuve en premières noces de Robert Gervais, laboureur, à Villejuif, aïeule de Colette Gervais, âgée de trois ans, fille de feu Jean Gervais et de feue Jeanne Cabarin, du consentement de Nicolas du Pin et de Denis des Murs, oncles de la mineure, demeurant à Villejuif, de celle-ci et de tous ses biens, jusqu'à ce qu'elle ait atteint dix-huit ou dix-neuf ans, chez Pierre Cretté, laboureur, à Villejuif, et Jeanne Cabarin, sa femme, qui s'engagent à lui fournir le gîte et le couvert, à lui «faire apprendre sa creance, l'instruire en bonnes murs et l'entretenir de tous ses habillemens et autres neccessitez quelzconques, tant en santé que malladie,... comme si c'estoit l'ung des enffans desdictz preneurs, et en la fin dud. temps luy bailler... ung corsset de drap noir, du pris de quarente cinq solz tournois l'aulne, ung corsset rouge, de pareil pris l'aulne, lesd. corssetz doublez de doubleure blanche, une robbe noire, aussi de semblable pris l'aulne, doublée de demye ostade par les poignetz et paremens, et le reste de doubleure blanche; ung lict de plume, garny de traversain à coustil de Caen, et garny d'une couverture, du pris led. lict et sa garniture de huict livres tournois, ung chapperon de drap noir, du pris de quarente solz parisis l'aulne, ung corsset de drap gris, le tout neuf, et oultre, ses habillemens qu'elle aura lors, si ce n'estoit qu'il n'y eust ung an qu'elle eust eu desd. habillemens neufz, lors, ouquel cas, ceulx qui durant la derreniere année fynye elle pourra avoir euz, seront en desduction des habillemens cy dessus...»; les preneurs auront la jouissance des immeubles de la mineure; ils garderont le mobilier du père, à charge de payer «ce qui reste... des debtes, obseques et funerailles dudict Jehan Gervais, jadis son pere,...» et de délivrer à la mineure, à son départ, six draps de toile de chanvre, chacun de deux lés, deux nappes, chacune de deux aunes et demie de long, six chemises, six couvrechefs, six gorgerettes, de toile de chanvre, le tout neuf, un tablier de couleur, de drap, neuf, un tablier de tiretaine, tel qu'il se trouvera à ce moment; «... oultre seront tenuz lesdictz preneurs, en la fin dud. temps, marier ladicte myneur et la bailler franche et quicte à

son futur mary et faire les fraiz dud. mariage...; où lad. myneur yroit de vie à trespas paravant lesdictes années fynyes..., ... lesd. preneurs seront recompensez des nourritures et entretenemens de ladicte myneur au prorata du temps qu'elle aura esté avecques lesdictz preneurs...». — 3 (fol. IIIIxx IX).

2173. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par François Néron, laboureur, rue Saint-Antoine, de sa belle-fille, Geneviève Charpy, âgée de dix ans, issue du premier mariage de sa femme, Anne Coupevent, avec Main Charpy, chez Guyon Leclerc, cordonnier, à Saint-Marcel, dont la femme, Perrette Dallet, apprendra à la jeune fille son métier de «faiseure de coctoires»; celle-ci reçoit de ses parents «deux corssetz, ung corps, deux paires de mancherons, ung chapperon, deux tabliers, quatre chemises, deux paires de chausses et une paire de souliers»; ses maîtres lui fourniront le gîte, le couvert et l'entretien. — 3 (fol. IIIIxx XI v°).

2174. — Bail, pour trois ans, à partir de la Saint-Remy 1541, par Cardin Thiboust, faiseur d'esteufs, rue Geoffroy-L'Asnier, paroisse Saint-Gervais, à Guyon Blondeau, compagnon faiseur d'esteufs, demeurant dans les lieux présentement loués, d'une maison, jeu de paume, cour et jardin, sis rue de Copeaux, lieu-dit le Clos du Chardonneret, autrement La Villeneuve Saint-René, antérieurement baillés à Raoulin Berthault, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, qui renonce à la portion du bail restant encore à courir; prix : dix douzaines d'esteufs neufs, blancs, poids et façon de Paris, le samedi de chaque semaine, ou leur valeur, soit 25 s. t., au choix du preneur, qui devra entretenir le jeu de tuile, carreau et enduit, «et demourera led. preneur au logis qui est faict pour le present oud. lieu, et si sera tenu luy mesme en personne, avecques ses gens et famille, tenir mesnage en lad. maison et y demourer...»; faculté de résiliation dans le cas de non-payement de deux semaines. — 3 et 5 (fol. IIIIxx XV).

2175. — Renouvellement de bail, pour trois ans, à compter de la Toussaint 1541, par Aignan Luillier, rue Saint-Jean-de-Beauvais, au logis de la Fleur de lys d'or, curé de Saint-Martin d'Omécourt, au diocèse de Beauvais, de ladite cure, à Simon Soulday, prêtre, à Omécourt, moyennant 170 l. t. par an et à charge par le preneur d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs chevaux, toutes les fois que le bailleur se rendra «au senne» ou à la cure; le preneur acquittera à la Chandeleur 1542 le premier terme et une dette de 75 l. t., faute de quoi le présent bail pourrait être résilié; il en serait de même quinze jours après le non-paiement intégral d'un terme, «ou que led. preneur feust ou soit de mauvaise renommée et conversation»; dans ce cas, les loyers seraient dus au prorata du temps de jouissance, l'année entière pouvant être exigée si le preneur a recueilli la dépouille d'août; le bailleur ne garantit pas le preneur, dans le cas où il se dessaisirait de sa cure, par résignation, permutation ou autrement; le preneur acquittera pour le compte du bailleur, qui les lui remboursera, les décimes et autres impositions extraordinaires; le preneur offre la caution solidaire de Nicole Cardot, prêtre, à Omecourt, à laquelle il ajoutera pour la Chandeleur, sous peine de résiliation, celles de Charlot Le Tellier et d'Antoine Cardot. — 7 (fol. IIIIxx XIX).

2176. — Marché entre Bastien Marchant, voiturier par terre, rue Alexandre Langlais, et Andri Le Roy, hôtelier, Antoine Potier, tonnelier, Philippe d'Auvergne, verrier, et Gilles Létourneau, tisserand en linge, commissaires ordonnés par justice pour le nettoiement des boues, ordures et immondices à provenir, durant l'exercice Saint-Remy 1541-1542, des rues Saint-Victor, Saint-Nicolas-du-Chardonneret, du Murier, Alexandre Langlais, du

Bon Puits, de Versailles, Traversaine, de leurs dépendances, et des maisons s'y trouvant, pour effectuer ledit nettoiement pour la période restant à courir à partir de ce jour; prix : 92 l. t., somme comprenant la rétribution du voiturier pour le nettoiement effectué à partir du premier décembre 1541. — 9 (fol. IIIc IV°).

2177. — Jean Barré, laboureur, à Ivry-sur-Seine, prend à sa charge ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feue Guillemette Chastenay, savoir, Jean Barré, âgé de dix-sept à dix-huit ans, Henri Barré, âgé de douze ans, Claude Barré, âgée de dix ans, et Séraphin Barré, âgé de six ans, «et ce du jour d'huy jusques à ce que lesd. myneurs soient pourveuz par mariage ou autrement ayent trouvé leur bien...»; le père acquittera les dettes de la succession et les frais de funérailles, exécutera le testament, donnera à chaque enfant, au moment de son mariage, des habits comme il a été fait pour leur frère aîné, Pierre Barré, et 40 l. t. en espèces, recevra et gardera les biens meubles de la succession et aura la jouissance des immeubles, à charge d'entretien; approuvé par Pierre Barré, frère et tuteur des mineurs, Gillet Bouquet, laboureur, à Vitry, oncle, Nicolas Guyhou, laboureur, à Vitry, Mathieu Guyhou et Regnault Barré, laboureurs, à Ivry, tous trois cousins germains des mineurs. — 10 [1] (fol. IIIc III).

2178. — Bail de sa cure, pour six ans, par Guillaume Faoucq, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris, demeurant au collège de La Marche, curé du Château-sur-Epte, à Suturny Verrel, prêtre, à Saint-Clair-sur-Epte, moyennant, par an, 55 l. t., payables à Paris, entre les mains du bailleur, ou chez le père de celui-ci, à «Poully», et à charge «aux jours de dimenche, dire ou faire dire vespres,... et de comparoir ou faire comparoir aux sennes et kalendes, à ses despens, pour led. bailleur, et payer les visitacions, et mesmes la licence et non residance; et encores de couvrir et faire couvrir et entretenir l'hostel presbiteral..., ... de faire residance sur led. lieu...». — 10 (fol. IIIc III v°).

2179. — Mise en serviteur et alloué, pour deux ans, par Pierre Langlois, chaussetier, à Neuilly-en-Thelle, de son fils, Jean Langlois, âgé de douze ans, chez Richard Amaulry, tailleur de robes, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui versera 4 l. 10 s. t. — 11 (fol. IIIc IIII v°).

2180. — Marché entre Laurens Gannellon, tailleur d'images, rue de la Verrerie, et Thomas de l'Aistre, prêtre, curé de Conflans, receveur de la confrérie de Saint-Claude, en l'église Saint-Étienne-du-Mont, demeurant à Paris, pour la fourniture d'«ung ymage de Sainct Claude, de cinq piedz de hault ou environ, taillé en boys de noyer, sain, sec, nect, loyal et marchant, deuement faict et taillé au vif,... garny de myctre et croix, lad. mytre enrichie à facon de pierrerie par le millieu et bordure d'icelle mytre, et led. ymage rendre... assis en la chappelle neufve dud. Sainct Claude de lad. esglise Sainct Estienne dedans le jour de Karesme prenant...»; prix : 8 l. 10 s. t. — 11 (fol. IIIc V).

2181. — Vente par Pierre de la Chaume, manouvrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, du consentement de Jean Trepperel, marchand, bourgeois de Paris, à Jean Roussin, cardeur et peigneur de laines, à Saint-Marcel, rue Neuve Saint-Médard, d'un terrain, sis à Saint-Marcel, rue Trepperel, près le Clos du Chardonneret, mesurant trois toises sur rue, sur la profondeur du lieu, provenant d'un terrain de six toises sur rue, distrait lui-même d'un terrain de trois quartiers; prix : 25 l. t. — 13 (fol. IIIc VI).

[1] Regnault Barré signa seulement le 2 septembre.

2182. — Quittance par Thibaulde de «Neuf», veuve de Didier..., et, en premières noces, de Hémon Mascot, rue des Carmes, et par Regnault Brucel et sa femme, Marie Mascot, tous bourgeois de Paris, à François Lalizeau, clerc au greffe de la chambre des comptes de Paris, de 105 l. 10 s. 10 d. t., dont: 1° 96 l. t. pour le rachat d'une rente de 8 l. t., constituée, le 16 décembre 1522, par feu Hervé Bolsec et Marie, sa femme, sur la moitié d'une maison, sise rue du Clos-Bruneau, à l'enseigne de la Rose, qui appartenait aux constituants et qui appartient présentement à François Lalizeau et aux autres co-héritiers de Jean Lalizeau; 2° 10 s. 10 d. t. pour arrérages, à compter de Noël; 3° 9 l. t. pour remboursement de frais. — 13 (fol. III^c VII).

2183. — Marché entre Pierre Dubois, imagier, rue Neuve Notre-Dame, et Louise Loiseux, veuve de Gilles Le Bouvier, bourgeoise de Paris, absente, pour «luy livrer une contretable d'autel, d'albastre, à laquelle y aura, ou millieu, une Nostre Dame tenant son enffant, ayant une croix entre les bras, et à l'un des costez une Annunciacion, et à l'autre costé une Visitacion de Saincte Elizabet, le tout d'albastre, et aussi les chappiteaulx d'albastre d'icelles troys histoires, desquelz histoires celle du millieu est de present faicte comme dict est, et seront les hystoires des deux costez plus grandes que ne monstre le portraict, laquelle contretable sera enchassée en boys, painct en huille, doré par dedans, et par dehors de blanc et noir acollé, ouquel boys doibt estre aux deux boutz deux pilliers enrichiz de jaspe et or, c'est assavoir ce qui doibt estre d'or, sera de fin or de ducat, et à la massonnerie les pilliers qu'il y apartient, de pierre, et le lieu comme il le fault à lad. contretable d'autel, lesquelz ymages et tabernacles seront enrichiz d'or et azur fin, comme il apartient, et aux habitz, couronne et cheveux, avec le derriere desd. ymages; et le fons où seront lesd. ymages, enrichy de noir, polly en facon de marbre; et le tout rendre faict, parfait, bien polly, painct et azuré, et de bon albastre et boys,... dedans dix jours paravant... Pasques...»; prix : dix-neuf écus d'or soleil, dont six écus déjà versés, et «le reste luy sera payé au fur et ainsi qu'il fera lesd. ouvraiges...». — 14 (fol. III^c VIII).

2184. — Mise «en charge et nourriture» par Pierre Collet, laboureur, à Ivry-sur-Seine, tuteur des enfants mineurs de feu Mahiet Collet, laboureur, à Ivry, et de Perrette Charpentier, savoir François Collet, vingt ans, Claude Collet, seize ans, Colas Collet, douze ans, Barbe Collet, huit ans, Jacqueline Collet, trois ans, desdits mineurs chez leur mère, qui leur fournira, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus par mariage, religion ou autrement, le gîte, le couvert et l'entretien; la mère gardera les biens meubles, à charge d'acquitter les dettes de la succession, les frais funéraires et d'exécuter le testament; elle aura la jouissance des immeubles, à charge de les entretenir, et en donnera à chaque enfant, lorsqu'il la quittera, la même quantité qui a été attribuée à leur sœur aînée, Jeanne Collet, mariée à Simon Boucher. — 14 (fol. III^c VIII v°).

2185. — Marché entre Pierre Prothais, voiturier par eau, rue Perdue, près la place Maubert, et Hardouin Corrivault, maçon, bourgeois de Paris, rue de Jouy, pour «faire et fouller toutes.... les wydanges qu'il conviendra faire pour l'ediffice d'ung corps d'hostel, cave et autres ediffices que led. Corryvault a marchandé de faire pour... Nicolle Faulchet, procureur ou Chastellet de Paris, en ung lieu et maison qu'il veult faire bastir tout de neuf, joignant la maison... du Griffon,... place Maulbert, et... mener les terres et gravoys... aux champs...; et... commencera dedans demain prochain et continuera jusques à perfection, et y mectra par chascun jour ouvrable, cinq hommes, besongnans ordinairement, sans discontinuacion...; ... parmy

trente solz tournois chascune bastellée desd. wydanges, portant vingt cinq tumbereaulx de gravoys blancs, et des terres massives à l'equipolent...; et si en faisant lesd. wydanges, il se trouve aucune pierre, moislon ou plastraz, led. Prothais les sera tenu mectre à part et à saulveté, au prouffict dud. Corryvault...». — 17 (fol. IIIc X v°).

2186. — Bail, pour trois ans, par Thomas Groult, prêtre, à Saint-Marcel, à Fleurant Wyart, couturier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, d'un petit ouvroir sur rue et d'une chambre sur cour, au premier étage du bâtiment de devant d'une maison, sise grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Queue de renard; prix: 6 l. t. par an. — 17 (fol. IIIc XI v°).

2187. — Bail, pour six ans, par Jérôme de Molins, rue des Noyers, à Antoine Malamy, laboureur, à «Tailleport», des berge, bac et passage par eau de «Tailleport», moyennant 135 l. t. par an et à charge d'entretenir les chaussées du port et de faire faire, pour Pâques, un bac neuf, identique à l'ancien; le preneur devra, à l'expiration du bail, abandonner le bac au bailleur, ou, au choix de celui-ci, lui verser 50 l. t. — 19 (fol. IIIc XII v°).

2188. — Bail, pour cinq ans, par Pierre de Boncourt, seigneur de «Blancafort, Mezanjon, Herbellay et les Jourdelles», à Louis Plisson, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris, d'une maison, avec cour et jardin, dite la maison de Blancafort, rue des Bernardins, à l'exception de la chambre du milieu et d'une chambre contiguë, du côté du jeu de paume du Pin, avec leurs garde-robes, et de la moitié de la cave, que le bailleur se réserve quand il viendra à Paris; prix: 50 l. t. par an, à charge par le preneur «de fournir de linge, de nappes, serviectes de table et pour la cuysine, le tout blanc, de deux jours en deux jours, honneste, pour led. sr bailleur,... quant il sera en ceste ville de Paris, ou ma damoiselle sa mere, et bailler place en l'estable pour ses chevaulx et de lad. damoiselle, depuis l'entrée de la porte de l'estable jusques à la rue, avecques l'aisance des greniers pour y mectre leurs provisions...»; le preneur avance au bailleur, pour réparations, 63 l. t., à déduire des premiers termes. — 26 (fol. IIIc XIIII v°).

2189. — Mise en apprentissage, pour trois ans et demi, de Laurens Michault, compagnon manouvrier, aux faubourgs Saint-Victor, au logis de Mathieu du Monceau, âgé de dix-neuf ans, originaire de Loches, chez Jean Salahun, charpentier de la grande cognée, rue Saint-Victor, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien en linge, drap et chaussure, et lui donnera, à son départ, une cognée à bois, valant au moins 30 s. t. — 22 (fol. IIIc XV).

2190. — Renonciation, moyennant 8 l. t., par Michau Fleuriet, compagnon carrier, à Saint-Marcel, rue de la Porte de l'Arbalète, paroisse Saint-Médard, à toute action contre Noël Verdier, maçon, même rue, détenu au Châtelet, à l'occasion des voies de fait auxquelles Noël Verdier et ses consorts s'étaient, dans la quinzaine, livrés sur la personne de Michau Fleuriet et de sa femme. — 23 (fol. IIIc XV v°).

2191. — Vente par Martin Naudin et Jean Maunourry, faiseur d'ais de papier, au Clos du Chardonneret, à Jean Naudin, savetier, rue de la Fromagerie, près les Halles, d'un terrain de six toises de largeur sur rue, sur la profondeur du lieu, sis aux faubourgs Saint-Marcel, rue Trepperel, au coin de la rue de la Planchette, acquis par les vendeurs de Jean Trepperel, grossier de soie, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie; prix: 10 l. t., à charge par l'acquéreur de rembourser à l'un des voisins la portion des frais d'établissement d'une clôture afférente à la propriété présentement vendue. — 23 (fol. IIIc XVI).

2192. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Thomasse Potier, veuve de Roger Macon, laboureur, à Copeaux, près Paris, de sa fille, Marguerite Macon, âgée de neuf ans, chez Michel Haultiron, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui apprendra le métier de couturière en bonnets, lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, et lui donnera, à son départ, une robe, un corset et un chaperon. — 23 (fol. III^c XVI v^o).

2193. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, paroisse Saint-Médard, à Gilles Bailleux, compagnon meunier, au Clos du Chardonneret, même paroisse, d'un terrain de deux toises sur rue, sur la profondeur de huit toises de long, faisant partie d'un terrain de trois quartiers et demi, sis au Clos du Chardonneret, rue Ménard, «laquelle rue contiendra tout du long quatorze piedz de large depuis la rue d'Orleans jusques à la rue Sainct René», ledit terrain provenant de Louis d'Albiac; prix : 50 s. t. de rente, rachetables, en un ou deux versements égaux, au prix de 16 l. t. la livre de rente; obligation de construire dans les dix-huit mois, et de clôturer à première réquisition; faculté de préemption, le cas échéant, pour le vendeur. — 24 (fol. III^c XVIII).

2194. — Vente identique d'un terrain contigu au précédent, à Andri du Pont, esteufier, au Clos du Chardonneret. — 24 (fol. III^c XVIII v^o).

2195. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jacques Coustelé le jeune, praticien en cour laye, à Cachan, paroisse d'Arcueil, de son fils, Jean Coustelé, âgé de quinze ans, chez Louis Noël, libraire et relieur de livres, bourgeois de Paris, qui lui fournira le vivre, etc. — 25 (fol. III^c XIX).

2196. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Chevalier l'aîné, laboureur, au Champart, paroisse de Beynes, de son frère et pupille, Jean Chevalier le jeune, âgé de quatorze ans, fils de feu Marin Chevalier, laboureur, audit lieu, chez Bertrand Loye, esteufier, au Clos du Chardonneret, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra deux écus d'or soleil. — 25 (fol. III^c XX).

2197. — Vente par Claude Le Bègue, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, de «deux masures où souloit avoir molins à pappier..., avecques ung jardin, assis sur la riviere d'Essonne, au dessoubz d'ung molin à bled dud. lieu, ensemble la joyssance du cours de l'eaue qui d'ancienneté faisoit tourner lesd. molins, lesquelz furent à feu Jehan Le Jay,... de present appartenans aud. Le Beygue, à cause des acquisicions qu'il en a faictes de Christofle Godeffroy et de Jehan Chesneau, qui avoit le droict de Pierre Charron, premier preneur, avecques led. Godeffroy, d'iceulx lieux, du prieur de Nostre Dame des Champs dud. Essonne,... l'une desd. masures tenant d'une part à lad. riviere d'Essonne, du costé du portereau, d'autre part au bras de l'eaue qui faict tourner le molin à bled, aboutissant des deux boutz à la chaussée de lad. riviere; et l'autre masure et jardin tenant d'une part aud. bras de riviere dud. molin à bled, d'autre part au chemyn tendant à la fontaine dud. Essonne, aboutissant d'ung bout au ruisseau de lad. fontaine, et d'autre bout, en poincte, au chemyn de l'abreuvoir...»; prix : dix écus d'or soleil. — 25 (fol. III^c XX).

2198. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jacques Uger, étudiant en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, demeurant au collège du Grand Bayeux, rue de la Harpe, de Robert Ragon, originaire de Saint-Denis de Bursart, au diocèse de Séez, âgé de dix-huit ans, chez Pierre Vidoue, imprimeur et libraire juré en l'Université, qui

lui fournira le gîte et le couvert, lui donnera 15 l. t. et, à son départ, une paire de chausses neuves. — 26 (fol. IIIᵉ XXII).

2199. — Marché entre Geuffroy Gilles, maître peintre, rue de Porte Bordelles, et Philippe Le Bel, abbé de Sainte-Geneviève-du-Mont, absent, pour «reblanchir toute l'eglise dud. Saincte Genevievfve, ratisser tant le hault que le bas, tant voultes que murailles et pilliers, les bien aonnyer et enduire, racoustrer les places qui se leveront et escailleront en ratissant, de plastre, et celles qui sont ja levées, de bonne matiere; et pource que la muraille du costé Sainct Estienne est trop dommagée, led. Gilles a dict que pour racoustrer les crevasses et troux dud. costé Sainct Estienne, led. reverend sera seullement tenu de fournir de plastre qu'il y conviendra pour les relfaire dud. costé tant seullement; et aprés lesd. lieux bien racoustrez, led. Geuffroy Gilles les reblanchira et racoustrera en sorte qu'elle estoit le temps passé, et en aussi petis carreaulx comme elle est, et les traictz tous de telle grandeur et de telle matiere que l'eglise Nostre Dame de Herivaulx; aussi sera tenu led. Geuffroy paindre et estopher en painctures destrampées en huille, toutes les clefz des voultes de lad. eglise, et repaindre entierement tous les lieux et traictz qui estoient estophez de painctures au temps passé, ainsi que l'on pourra congnoistre par les apparences presentes et vestiges demourez, les fleurs des pilliers et avallemens, le tout bien et deuement et de bonnes matieres...»; à commencer le 30 et à finir pour Pâques; prix: 190 l. t. — 28 (fol. IIIᵉ XXV).

2200. — Délivrance par Claude Royer, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, exécuteur testamentaire de Guillaume Barbier, carrier, à Saint-Marcel, à la fabrique de l'église Saint-Hippolyte, à Saint-Marcel, représentée, lors de l'établissement de cet acte, par Jacques Gobelin, teinturier, Jean More, parcheminier, Jean Tirouin, tavernier, et Didier Charles, maçon, d'une rente de 8 s. p., constituée par testament en date du 12 août 1540, sur une maison, grand rue Saint-Marcel, à l'enseigne de l'Image Saint-Jean-Baptiste, à charge d'une messe basse le jour anniversaire de la mort de Guillaume Barbier, jour de Saint-Fiacre, d'inscription au martyrologe et de publication au prône. — 29 (1) (fol. IIIᵉ XXVII).

2201. — Cession par Hardouin Corrivault, maçon, rue de Jouy, à Antoine de la Rivière, du reliquat, s'élevant à 110 l. t., d'une créance constituée, le 11 septembre 1540, par Jean Bourdet, voiturier par terre, à Saint-Marcel, au profit de Hardouin Corrivault. — 30 (fol. IIIᵉ XXX v°).

2202. — Reçu de 110 l. t. par Antoine de la Rivière à Hardouin Corrivault, acompte des travaux de charpenterie exécutés et restant à exécuter par Antoine de la Rivière au collège de Lisieux. — 30 (fol. IIIᵉ XXXI).

2203. — Cession par Jean Bourdet, voiturier par terre, à Saint-Marcel, à Antoine de la Rivière, d'une créance de 183 l. 15 s. t., à lui constituée, le 3 janvier 1542, par Jean Gallois, marchand, bourgeois de Paris. — 30 (fol. IIIᵉ XXXI).

2204. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Marion Boistart, veuve de Nicolas Prévost, laboureur, à Andresy, ladite veuve demeurant à Saint-Marcel, rue du Puits de fer, dite des Morfondus, de son fils, Jean Prévost, âgé de treize ans, chez Pierre Breton, esteufier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 31 (fol. IIIᵉ XXXI v°).

(1) L'acte fut passé par Jean Nicolas, successeur de Jean Tirouin, et comme lui tavernier, le 28 août 1542; par Jaquet Macé, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, successeur de Didier Charles, le lendemain; et par Jacques Gobelin, le 18 novembre.

Février (*suite*).

2205. — Marché entre Jean Lojois, maçon briquetier, rue de la Mortellerie, sur la rivière de Seine, et Hardouin Corrivault, maçon, rue de Jouy, pour «faire tous... les ouvrages de bricqueterie que led. Corryvault vouldra faire faire en tous... les ediffices et astelliers que led. Corryvault a de present en ceste ville de Paris ou en aucun d'iceulx, où il est tenu de ce faire ou faire faire par les marchez qu'il en a passez ou aussi qui en pourront estre accordez par les parties pour lesquelles led. Corryvault besongne..., et en ce faisant fournira la bricque, chaulx, sable et autres estophes, avecques peine d'ouvriers et eschafaulx..., touteffoys et quantes que bon semblera aud. Corryvault, lequel ne pourra aussi faire faire lad. besongne par autre que par led. Lojoys..., et pour laquelle besongne faire, sera tenu led. Lojoys y besougner songneusement et y mectre tant d'ouvriers qu'il appartiendra...»; prix : 28 s. 6 d. t. la toise de briqueterie, «fors et excepté que pour ce qu'il fera en l'eddiffice de maistre Nicolle Faulchet ne sera riens tezé aud. Lojoys des cornices et arcsquitravent des chemynées qu'il y conviendra faire...». — 1er (fol. IIIc XXXII).

Janvier (*suite*).

2206. — Marché entre Jean Barbier, voiturier par terre, à Saint-Marcel, et Sébastien Clément, esteufier, à la porte Saint-Jacques, pour la fourniture de seize chariots de moëllon et de trois toises de pierre de liais plat, de trois pouces d'épaisseur, pris en une carrière, au terroir Saint-Marcel, à livrer huit jours après Carême-prenant; prix : 6 s. t. le chariot de moëllon et 40 s. t. la toise de liaiz. — 31, «bonne la dacte» (fol. IIIc XXXIII).

Février (*suite*).

2207. — Bail, de Pâques 1541 à Pâques 1542, par Jean Barbier, carrier, à Saint-Marcel, à Nicolas Bersin, mêmes qualité et domicile, d'une carrière, sise au-dessus de la porte des Champs de Saint-Marcel, près le grand chemin de Villejuif, sur le chemin de Saint-Marcel à Ivry-sur-Seine, pour 22 l. t., dont le dernier terme seul reste à payer; «led. preneur ne pourra mectre... à besongner et fouller pierre en lad. carriere plus de six hommes par jour ouvrable, et aussi led. bailleur pourra faire ou faire faire et tirer pierre en lad. carriere, pour son usage seullement, touteffoys qu'il luy plaira; et sera tenu led. preneur faire faire les wydanges... en lad. carriere et icelle entretenir durant lad. année, y laisser bons et suffisans pilliers par voye pour evier au fontis qui pourroit advenir en lad. carriere, que Dieu ne veille,... et en la fin dud. temps rendre icelle carriere wyde et necte, hors et en wydange la pierre et moislon qui y pourroient avoir esté faiz...». — 3 (fol. IIIc XXXIIII).

2208. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Antoine Grégoire, potier d'étain, bourgeois de Paris, de Claude Duret, compagnon potier d'étain, âgé de dix-huit ans, chez Michel Vallée, potier d'étain, à Paris, qui «sera tenu de monstrer... sond. mestier, avecques l'art et l'instruire de forger la vaisselle, et tout ce, etc., sans ce qu'il soit subject à tourner la roue, aller à l'eaue ne au faict du mesnage, si bon ne luy semble...», qui fournira à l'apprenti le gîte et le couvert et recevra 12 l. t. — 4 (fol. IIIc XXXV v°).

2209. — Mise en apprentissage, du 30 janvier à Pâques 1542, d'Alizon Larchère, âgée de vingt-deux ans, chez Jeanne de la Croix, ceinturière, femme de Jean Neveu, dit du Chemin, mercier, à Notre-Dame-des-Champs, chez qui l'apprentie habite; Jeanne de la Croix montrera à la jeune fille «sond. mestier de saincturiere et artisserie», lui fournira le gîte et le couvert et recevra 6 l. t. — 4 (fol. IIIc XXXVI).

2210. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Alain Angevin, cordonnier, à Saint-Marcel, de son fils, Robert Angevin, chez Richard Sagot, cordonnier, à Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 4 l. t. — 6 «bonne la dacte», cet acte étant intercalé entre un acte du 7 et un autre du 8 (fol. IIIc XXXVIII v°).

1544. — Mars.

2211. — Annulation, par consentement réciproque, dudit contrat d'apprentissage. — 7 (en marge de l'article précédent).

1542 (*suite*). — Février (*suite*).

2212. — Renonciation par Jean Regnault, manouvrier, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, à toute action contre Claude de la Noue, fils de feu Nicolas de la Noue, cuisinier, à Paris, et de Jeanne du Chastel, pour les voies de fait auxquelles il prétendait que des individus, parmi lesquels se trouvait Claude de la Noue, s'étaient livrés, la veille, sur sa personne; Jeanne du Chastel verse 10 s. t. à Jean Regnault et s'engage à lui remettre 10 s. t. dans huit jours et autant à quinzaine, comme à payer le barbier qui a soigné et soignera Jean Regnault jusqu'à complète guérison. — 8 (fol. IIIc XLI).

2213. — Marché entre Louis Delorme, écrivain, demeurant au couvent des Mathurins, et Jean Le Gay, enlumineur, au Mont Saint-Hilaire, pour «escripre à la main, en forme de lettre rommaine, et en parchemyn, ung livre en francoys, intitullé : *Psalmes du royal prophete David,* lequel luy a esté baillé, tout imprimé et relié entre deux ays de pappier, pour ce faire, et ce de pareil volume et grandeur que est led. livre imprimé et relié, et faire lad. escripture et besongne necte et deuement, comme il apartiendra, sans cotacion de la marge, à y commancer dedans demain prochain et continuer jusques à perfection, sans discontinuacion et sans ce que led. Delorme puisse faire autre besongne..., pour lequel faire icellui Delorme fournira de parchemyn, velin, encre et autres estophes, bonnes et vallables, et le rendre faict... dedans... Pasques..., non relié...»; prix : 15 l. t. — 10 (fol. IIIc XLII v°).

2214. — Bail, pour cinq ans, par Jean de Caracciolo, prince de Melphe, chevalier de l'Ordre, vicomte de Martigues et baron de Berre en Provence, desdites vicomté et baronnie, à lui données par le Roi, à Jean Michel de Morra, écuyer, seigneur et baron de Fanal, au royaume de Naples, moyennant 2,600 l. t. par an, payables chez Raphaël Courcinne, banquier florentin, à Lyon; le preneur devra fournir comme cautions, pour le mois d'avril, le trésorier du palais d'Aix et le grenetier de Frigieux, et, en cas de refus du bailleur de les agréer, il devra en fournir deux autres dans les deux mois; faculté de résiliation en cas de défaut de payement d'un terme de loyer. — 11, au domicile du bailleur, aux faubourgs de Paris, sur les fossés, entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, où loge le preneur (fol. IIIc XLIII v°).

2215. — Ratification par ledit Jean de Caracciolo et par ses fils, Troyan de Caracciolo, marquis d'Athelles, et Jules de Caracciolo, du bail, pour cinq ans, «du droict de la graine [de vermeil] appellée tara [ou taire]», consenti à Avignon, le 22 décembre 1541, par ledit Jean Michel de Morra, agissant comme procureur dudit Jean de Caracciolo, à Marquiot Chevalier, Michau Serre et Pierre Pommejean, marchands d'Avignon, [à raison de cent florins, monnaie de Provence, «pour chascune charge de lad. graine, à compter douze solz tournois pour florin[1]»]. — Mêmes dates de lieu et de jour que l'article précédent (fol. IIIc XLIIII v°).

[1] Les passages entre crochets sont empruntés à une première rédaction, qui a été cancellée.

IMPRIMERIE NATIONALE.

2216. — Jean Bourdet, voiturier par terre, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, avait vendu verbalement une maison, sise rue des Mariolles, près Notre-Dame-des-Champs, à Antoine Duranton, moyennant 140 l. t., à payer comptant dans un certain délai, «pendant lequel led. Duranton ne povoit finer desd. deniers, auroit baillé à entendre [à Jean Gallois, marchand, bourgeois de Paris, rue des Noyers]... qu'il avoit acheté lad. maison seize vingtz livres tournois, et qu'il avoit avancé d'arres six vingtz livres tournois, qu'il estoit en danger de perdre s'il ne trouvoit les deux cens livres restans, ou marchant qui print sond. marché, pour l'induire à l'acheter; et pour ce que led. Galloys le congnoissoit et pensoit son dire estre vray, se confiant qu'il eust visité lad. maison et qu'elle valleust loyaulment led. pris, auroit convenu d'acheter lad. maison dud. Bourdet, mesmes aprés avoir oy... l'affirmation d'icellui Bourdet, affermant l'avoir vendue aud. Duranton lad. somme de seize vingtz livres tournois, sur laquelle... disoit avoir receu six vingtz livres tournois, offrant neantmoings la vendre aud. Galloys pour... deux cens livres tournois qu'il disoit rester, pourveu que led. Duranton se voulust consentir, ce que led. Duranton, par intelligence qu'il avoit avec led. Bourdet de recouvrer de luy le seurplus desd. sept vingtz livres tournois, auroit offert consentir, et assignation prinse entre lesd. Bourdet, Galloys et Duranton d'aller passer les lettres de lad. vente devant notaires, au troisiesme jour... de janvier derrenier...; mais aprés ceste deliberacion, led. Duranton se seroit transporté pardevers... Nicolle David, [chanoine d'Amiens, demeurant au Chef Saint-Denis, devant les Mathurins], et luy auroit faict cession... desd. six vingtz livres tournois qu'il affermoit avoir baillées aud. Bourdet..., ensemble l'interest qu'il povoit avoir en la vente de lad. maison, affermant avoir reffusé ung bon pot de vin pour s'en voulloir departir; finablement, advenu led. troisiesme jour de janvier, lesd. Bourdet, Galloys et Duranton se seroient transportez pardevers deux notaires..., où ledict Bourdet auroit vendu lad. maison aud. Galloys la somme de neuf vingtz quinze livres tournois, et à la charge de l'acquicter de cent solz tournois pour une année de la rente escheue à Noel derrenier, et aprés ce auroit sollicité led. Bourdet luy passer ung brevet de cinquante cinq livres tournois pour avoir baillé sond. consentement à lad. vente et luy avoir amené led. Galloys et icellui induict à acheter lad. maison à si hault pris et comme pretendoit led. Bourdet luy avoir promis; mais led. Bourdet n'y auroit voulu entendre, ains s'en seroit allé à Lyon; et depuis led. Galloys ayant visité lad. maison et entendu la surprinse, estoit en voye d'obtenir lettres de recision, et aussi led. David en voye de mectre en procés led. Bourdet pour avoir solucion desd. VI^{xx} l. t. qu'il avoit confessé devant tesmoings avoir eue et receue dud. Duranton, ensemble cinquante cinq livres tournois du seurplus desd. sept vingtz livres tournois, selon sad. cession...»; Jean Gallois se désiste de son acquisition et abandonne à Jean Bourdet les cinq écus qu'il lui a versés à la signature de l'acte; Nicole David achète la maison, que Jean Bourdet avait lui-même acquise de Hardouin Corrivault, maçon, pour 140 l. t. — 16 (fol. III^{c} XLVI v°).

2217. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Beuvon, cardeur de laines, à Crespières, au Val de Gally, de son pupille, Jean Gourlier, âgé de quatorze ans, fils de feu Mathieu Gourlier, laboureur, au Val Martin, paroisse de Saint-Nom, chez Nicolas Moynet, mégissier, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 12 l. t. — 18 (fol. III^{c} XLVIII v°).

2218. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Zacharie Chappel, tondeur, à Saint-Marcel, grand rue dudit lieu, de son

beau-fils, Antoine de Beilles, âgé de douze ans, fils de feu Louis de Beilles et de Rose Julianne, remariée à Zacharie Chappel, chez Pierre Évin, libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure. — 19 (fol. III^c L).

2219. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Michelle Levasseur, veuve d'Imbert Papin, foulon de draps, à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, de son fils, Jean Papin, âgé de neuf ans, chez son oncle, Denis Papin, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira, etc. (*sic*), et l'entretiendra. — 20 (fol. III^c LI).

2220. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Robert Le Normant, âgé de vingt ans, originaire de Touffreville, près Notre-Dame d'Écouis, fils de Guillaume Le Normant, vannier, audit lieu, chez François Pollier, boulanger, rue Neuve Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 4 l. t., deux tabliers de toile neuve et, en outre, quatre paires de souliers neufs, dont il payera l'entretien. — 27 (fol. III^c LVI v°).

2221. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par François Pescheur, cendrier, rue Saint-Antoine, de son fils, Guillaume Pescheur, âgé de onze ans, chez François de la Mare, doreur de livres, rue de la Bucherie de Petit-Pont, qui lui fournira le vivre, etc. — 27 (fol. III^c LVII v°).

2222. — Marché entre Charles Garnier, chandelier de suif, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, et Simon Pajot, même profession, au Cimetière Saint-Jean, pour la fourniture à celui-ci de «toute et telle quantité de pains de creton» que Charles Garnier fera de Pâques 1542 au jour de Carême-prenant 1543, à l'exception de ce que Charles Garnier pourra vendre lui-même au détail en son ouvroir; prix : 46 s. t. le cent de pains, à compter vingt-cinq au quarteron, «dont ilz feront taille, de laquelle led. Garnyer aura la soulche et led. Pajot l'eschantillon, et vauldra chascune hoche vingt pains. . . ». — 28 (fol. III^c LVIII v°).

Mars (*suite*).

2223. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Étiennette La Giroulde, veuve de Huguet Mullart, laboureur de vignes, à Montmartre, demeurant à la porte Montmartre, de son fils, Guillaume Mullart, âgé de quatorze ans, chez Pierre Patriot, pêcheur d'engins, près le port Saint-Bernard, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 5 (fol. III^c LIX).

2224. — Renouvellement, pour neuf ans, du bail de la chapelle et maladrerie de la Madeleine, près Courville, au diocèse de Chartres, par Jean de Milly, prêtre, curé de Saint-Arnoult-en-Beauvaisis, maître et administrateur perpétuel de ladite chapelle et maladrerie, demeurant près le port Saint-Bernard, à Raoulin Bellesme, marchand, à Courville, successeur, dans le bail antérieur, de son père, feu Colas Bellesme; prix annuel : 40 l. t. et six chapons. — 7 (fol. III^c LXI).

2225. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Bailly, mégissier, aux faubourgs Saint-Victor, de son fils, Maurice Bailly, âgé de quatorze ans, chez Noël Verjon, savetier, à Paris, qui lui fournira le gîte, le couvert et les souliers, et recevra 8 l. t. — 8 (fol. III^c LXII).

2226. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Dode, prêtre, curé de l'église Saint-Éloi de Sempigny, au diocèse de Noyon, demeurant au collège de Navarre, à son vicaire, Hubert de Fresnoy, moyennant 65 l. t. par an, et à charge, outre l'entretien, de réparer la couverture de chaume du presbytère; Denis Tarnois et Nicolas d'Estrée, voituriers par eau, le premier à Sempigny, le second à Pont-

Lévêque, se portent cautions solidaires. — 10 (fol. IIIc LXIII v°).

2227. — Reçu par Thomas Costil, libraire, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et sa femme, Ragonde de Fresnes, fille et héritière pour un tiers de son père, Antoine de Fresnes, esteufier, rue des Sept Voies, à leur belle-mère, Raouline Souppe, du sixième de la communauté, s'élevant à 63 l. 6 s. 5 d. t. — 11 (fol. IIIc LXIIII).

2228. — Reçu des mêmes à la même de 45 l. t., reliquat de la somme de 75 l. t. à laquelle, par acte en date du 19 janvier 1542, les parties avaient fixé la valeur de la part de Ragonde de Fresnes dans la succession de sa mère, Jaquette. — 11 (fol. IIIc LXIIII v°).

2229. — Vente par les mêmes à la même de deux lits, un grand et un petit, garnis de leurs traversins, couvertures, châlits de bois et ciels, et du sixième des esteufs, vieux et neufs, le tout à eux échu dans le partage et trouvé dans la maison du décès, à l'enseigne de la Chicheface; prix : 20 l. 13 s. 2 d. t. — 11 (fol. IIIc LXIIII v°).

2230. — Abandon par la même aux mêmes de ses droits sur quatre obligations souscrites par Thomas Costil à son beau-père, s'élevant à 64 l. 10 s. t., et sur une somme de 40 l. t. donnée en mariage à Ragonde de Fresnes et que celle-ci devait rapporter à la succession; quittance générale de la même aux mêmes. — 11 (fol. IIIc LXV).

2231. — Rapports à la succession : 1° Thomas Costil et sa femme, 109 l. t./2 = 54 l. 10 s. t.; 2° Louis Noël et sa femme, Marie de Fresnes, fille de Raouline Souppe, 224 l. t./2 = 112 l. t.; leur contrat de mariage portait 248 l. t. «tant en deniers que en louages»; 3° Claude Mabille et sa femme, Françoise de Fresnes, fille de Raouline Souppe, 149 l. 16 s. t./2 (au lieu de 250 l. t. stipulées au contrat) = 74 l. 18 s. t.; total : 241 l. 8 s. t./3 = 80 l. 9 s. 4 d. t.; versement à Thomas Costil de 25 l. 19 s. 4 d. t., pour égaliser sa part. — 11 (fol. IIIc LXV v°).

2232. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Cyoust, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, de son fils, Ananias Cyoust, âgé de douze ans, chez Mahieu..., bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 12 (fol. IIIc LXVI).

2233. — Renonciation à toute action et annulation d'un arrangement, en date du 29 septembre 1541, consenties par Marion Le Noir, demeurant chez monsieur «d'Ommon», procureur en cour d'église, rue des Noyers, au profit de Jean Le Duc, écolier étudiant en l'Université de Paris, rue des Carmes, «à cause de sa defloracion qu'elle disoit luy avoir esté faicte par led. Le Duc, et de prandre l'enffant, s'aucun en estoit..., aprés ce que lad. Le Noir a confessé... ne estre grosse d'enffant, ne ensaincte de present...». — 15 (fol. IIIc LXVII).

2234. — Bail, pour quatre ans, par Regnault Brucel, bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à Pierre Thévenart, menuisier, au jeu de paume de Saint-Jean-de-Latran, d'un ouvroir sur rue, dépendant de la maison du bailleur, à l'enseigne de la Corne de cerf, moyennant 15 l. t. par an, et «à la charge que led. bailleur aura sa veue par le travers dud. ouvroir pour veoir en sad. sallette, par la voirriere qui sera mise dormante et apposée en la bée qui y est de present, et laquelle veue led. preneur ne pourra empescher, durant les jours ouvrables tant seullement...». — 20 (fol. IIIc LXX).

2235. — Reçu par Pierre Marian, commis d'Antoine Mellin, banquier suivant la Cour, ledit commis logé au Cheval blanc, rue de la Harpe, à François de Butor, protonotaire du

Saint-Siège, abbé commendataire de l'abbaye de Chierry, ordre de Citeaux, au diocèse de Reims, de quatre cents écus d'or soleil, partie d'une obligation de sept cent cinq écus d'or soleil, souscrite, le 28 décembre 1541, par ledit abbé et sa mère, Jeanne de Bièvres. — 21 (fol. III^c LXX v°).

2236. — Titre-nouvel passé par ledit abbé, demeurant aux faubourgs Saint-Victor, au profit de Pierre Mairesse, grand bedeau de la nation de France en l'Université de Paris, d'une rente de 25 l. t., à prendre sur une maison, sise sur les fossés, entre la porte Saint-Victor et la Seine, aboutissant à la rivière de Bièvre, dite de Saint-Marcel, acquise par ledit abbé de François Verjus, chanoine de Mâcon. — 21 (fol. III^c LXXI).

2237. — Renonciation à toute action et annulation d'un accord, passé le 29 décembre 1541, consenties par Perrette Postelle, chambrière et servante, à Saint-Marcel, au profit de Claude Mimi le jeune, chandelier de suif, à Saint-Marcel, «pour raison de la copulation charnelle que lad. Postelle dict avoir eue avecques led. Claude Mymy le jeune, et pour raison de quoy elle dict estre de present grosse et ensaincte d'enffant, de six moys ou environ. . . »; Claude Mimi l'aîné, chandelier de suif, à Saint-Marcel, père, s'engage à payer le conseil de Perrette Postelle, verse à celle-ci 30 s. t., portant ainsi à 4 l. 10 s. t. les sommes remises à Perrette Postelle, et promet de prendre l'enfant à sa charge, sous condition de restitution de l'argent, «où il seroit trouvé cy aprés icelle... n'estre grosse ni ensaincte d'enffant. . .; et si promect n'aller ne venir vers led. Claude Mymy l'aisné ne sond. filz, ne en leur maison, ne pareillement leur faire aucune injure, scandalle, ne demander aucuns deniers. . ., sur peine de tenir prison. . ., et davantaige promect de ne demander aucune chose touchant la gesine d'elle dud. enffant. . . ». — 23 (fol. III^c LXXII v°).

2238. — Association, pour un an, de Mathurin Champion, demeurant à la porte Bordelles, Jean Blangy et Nicolas Sablier, rue Saint-Victor, tous trois joueurs de tambourins et fifres, «sans ce que, pendant led. temps, ilz puissent jouer l'ung sans l'autre, si ce n'est du consentement l'ung de l'autre, et tout le prouffict qui en proviendra, sera mis en commun, et aprés ce party entre eulx, et en aura chascun d'eulx son tiers et esgalle portion, touteffoys que bon semblera l'ung à l'autre; et où l'ung desd. associez alloit jouer en ung ou plusieurs lieux seul, il sera tenu de rapporter à lad. communaulté et association d'entre eulx, tout ce qu'il y pourra gaigner. . .; et ne pourront reffuser à jouer dud. estat l'ung pour l'autre, touteffoys qu'ilz en vouldront requerir l'ung l'autre, synon en cas de malladie, et neantmoins, oud. cas de malladie advenant à l'ung ou à l'autre d'eulx, sera mis en lad. communaulté et au prouffict tant du mallade que du sain, ce qui sera gaigné par celluy ou ceulx qui demourerront sains, et en aura pareillement chascun son tiers; et en cas de guerre, que Dieu ne veille, où y auroit quelqu'ung d'eulx qui yroit à lad. guerre, en ce cas, il ne sera comprins en lad. association. . . ». — 24 (fol. III^c LXXIII v°).

Avril.

2239. — Annulation amiable du contrat précédent. — 6 (en marge du contrat).

Mars (*suite*).

2240. — Mise «en servante et chamberiere», pour un an, par Guillemette Breton, veuve de Jean Verdier, maréchal, à Palaiseau, demeurant à Saint-Marcel, de sa fille, Nicole Verdier, âgée de dix-huit ans, chez Martin Couturier, manouvrier, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, dont la femme, Nicole Berthault, couturière de bonnets, apprendra à la jeune fille à «lasser et couldre bonnetz», qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 70 s. t., tant pour l'apprentissage de Nicole

Verdier que pour loger Guillemette Breton et Jeanne Bêchepoille, sa fille, issue de son second mariage avec Antoine Bêchepoille, «pourveu qu'elle et sond. enffant ne soient mallades...». — 24 (fol. III^c LXXIIII).

2241. — Mise en serviteur et alloué, pour un an, par François Le Duc, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Landry, de son cousin, Pierre Onarroquier, écolier étudiant en l'Université de Paris, chez Blaise Floret, prêtre, maître principal du collège de Chenac, qui lui donnera 10 l. t. et lui prêtera, pour l'année, une petite chambre, contiguë à la porte du collège, un petit lit et traversin, garnis de plume, une petite couchette en chêne, une escabelle et une petite selle, et, en outre, un drap de toile de chanvre, à rendre à Pâques; Pierre Onarroquier devra «garder la porte du colleige, l'ouvrir au matin, aller querir les clefz d'icelle en la chambre dud. principal et la fermer à neuf heures de seoir, en luy en baillant lesd. clefz par led. principal preneur, lesquelles clefz led. escollier sera tenu rendre par chascun jour au seoir, aprés qu'il aura fermé lad. porte, et si sera tenu de soy querir... son vivre...; oultre s'entretiendra de tous ses habillemens et autres neccessitez...; ...il pourra aller à la lecon, aux heures ordinaires... et estudier, sans en payer aucune chose aud. principal et sans soy departir ne ailleurs servir durant led. temps...». — 28 (fol. III^c LXXVI v°).

2242. — Constitution en faveur des religieuses du monastère de la Saussaie, près Villejuif, ordre de Saint-Benoît (trente et un noms énumérés), en raison de la profession, à faire ce jour, d'Anne d'Avron l'aînée, novice audit couvent, par sa mère, Blanche de Barbançon, veuve de Guillaume d'Avron, écuyer, seigneur de Lalobbe, Liry, Harricourt et Guincourt, domiciliée à Guincourt, en outre des 460 l. t. antérieurement versées lors de la réception et de la prise d'habit, d'une rente viagère de 20 l. t., à prendre sur les terres de Tilloy (bailliage de Vermandois, prévôté de Roye, Péronne et Montdidier, seigneurie de Silly), de Réthonvillier (mêmes bailliage et prévôté, comté de Nesle), de Harricourt (bailliage de Vitry-en-Perthois, seigneurie de Sorbon), de Guincourt (même bailliage, seigneurie de Coucy), et de Liry (même bailliage, comté de Rethelois); renonciation par Anne d'Avron, au profit de sa mère, à ses droits sur la succession de son père. — 29 (fol. III^c LXXVII).

2243. — Acte identique, à l'exception toutefois de la renonciation, relatif à Anne d'Avron la jeune, novice, non professe, dont la profession aura lieu ultérieurement. — 29 (fol. III^c LXXVIII).

2244. — Engagement par Nicolas d'Anjou, comte de Saint-Fargeau, seigneur et baron de Maisières, de dégager, lorsqu'il aura atteint sa majorité, sa femme, Gabrielle de Mareuil, âgée de plus de vingt-cinq ans, actuellement logée, avec son mari, près le port Saint-Bernard, en l'hôtel de feu le premier président de Selva, de la garantie qu'elle a fournie, avec son mari, mais dont en fait la minorité de celui-ci la laisse seule chargée, pour la vente par eux faite au cardinal de Tournon, archevêque d'Auch, de la moitié de la comté de Roussillon en Dauphiné. — 30 (fol. III^c LXXXI).

2245. — Constitution par Gabrielle de Mareuil, dame du lieu, de Villebois, Vibrac et Aujac, au profit de son mari, Nicolas d'Anjou, comte de Saint-Fargeau, seigneur et baron de Maisières, tous deux actuellement logés près le port Saint-Bernard, en l'hôtel de feu le premier président de Selva, d'une rente de 450 l. t. sur la seigneurie de Mareuil, au pays de Périgord, mouvant du roi de Navarre, à cause de sa seigneurie de Limoges, pays de droit écrit; «et si a esté accordé entre eulx que durant... leur mariage, les arreraiges de ladicte rente leurs seront confuz; et où led. s^r et conte yroit

de vie à trespas auparavant lad. damoiselle. . ., . . .les arreraiges. . . n'auront aucun cours durant la vie de lad. damoiselle; et sera lad. rente rachetable à tousjours, pour pareille somme de neuf mil livres tournois, avecques les arreraiges qui en seront lors deubz et escheuz aprés le trespas de lad. damoiselle et depuis led. trespas tant seullement, ou cas toutesvoyes que auparavant lad. rente ne feust rachetée. . . »; ladite constitution faite parce que Gabrielle de Mareuil avait reçu de son mari, sur les dix mille écus d'or soleil constituant le prix de la moitié de la comté de Roussillon, 7,000 l. t., versées à Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, pour rachat d'une rente de 300 l. t., et 2,000 l. t., versées à Léonard de Camin, marchand, à «Nautron», pour rachat de diverses rentes. — 30 (fol. III^c LXXXI v°).

2246. — Bail, pour trois ans, par Gilles Fortin, boucher, à Notre-Dame-des-Champs, à Jean Baubiéde, boucher, même lieu, d'un étal à boucher, audit lieu, au-dessous de l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, en tirant vers la Belle Image; prix annuel : 15 l. t. et la moitié d'un veau ou d'un mouton, au choix du bailleur. — 30 (fol. III^c LXXXII v°).

2247. — Rachat par Jacques de Dannes, écuyer, demeurant à Vallangoujard, châtellenie de l'Isle-Adam, de Thomas Eustace, libraire, rue Neuve-Notre-Dame, de la moitié restant à racheter, d'une rente comportant demi-muid de blé froment, demi-muid d'avoine, mine de pois, mine de fèves, deux oies grasses, deux chapons et un quarteron de gerbées, le blé à 12 d. p., pris du meilleur, mesure de Paris, ladite rente échue à Thomas Eustace, à cause de la succession de son père, Guillaume Eustace; prix : 60 l. t., dont 50 l. t. payables à Pâques, sous peine d'annulation du rachat, et le reste à la Saint-Jean; les lettres de constitution de ladite rente seront remises à Jacques de Dannes, pour Pâques, par Thomas Eustace et son frère, Nicolas Eustace, libraire, rue des Mathurins. — 31 (fol. III^c LXXXIII).

AVRIL (*suite*).

2248. — Renonciation par Adam de Saulty, libraire et imprimeur de livres, à Paris, moyennant trois écus d'or soleil et l'abandon des loyers dus jusqu'à la Saint-Jean prochaine, en faveur de Pierre Galland, principal du collège de Boncourt en l'Université de Paris, y demeurant, au bail à lui consenti, le 6 décembre 1540, par Augustin Girard, ceinturier, bourgeois de Paris, d'une maison, cave, cour, puits et jardin, sis à Saint-Marcel, rue de Copeaux. — 31 (fol. III^c LXXXV).

2249. — Vente par ledit Augustin Girard audit Pierre Galland de ladite maison, sise aux faubourgs Saint-Marcel, lieu dit la Villeneuve Saint-René ou le Clos du Chardonneret, dont le terrain provient de Louis d'Albiac; prix : 700 l. t.; le vendeur s'engage à faire ratifier, pour la Saint-Jean, par Louise Le Roux, femme «dud. Robillart», la vente de la moitié dudit immeuble, consentie par son mari, «Raoullet Billart» et autres à Augustin Girard. Celui-ci remet à l'acquéreur neuf pièces (1530-1542), dont sept en parchemin et deux sur papier, dont une commission royale à Jean Morin, conseiller du Roi, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, sur le fait de la réformation des faux monnayeurs, rogneurs et déguiseurs de monnaies, en date du 30 mars 1542. — 1er (fol. III^c LXXXV v°).

2250. — Vente par le même au même d'une couche neuve, en chêne, d'une table, garnie de tréteaux et d'un banc neuf, en chêne, d'un coffre neuf, en chêne, de trois à quatre pieds de long, d'un autre vieux banc, à deux coffres, fermant à clef, d'une vieille table, garnie de tréteaux, et d'un petit banc à caquetoire, le tout se trouvant dans ladite maison; prix : six écus d'or soleil. — 1er (fol. III^c LXXXVII).

2251. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Grégoire Angot, berger, à Troussures, paroisse de Villers Saint-Barthélemy, de son fils, Antoine Angot, âgé de treize ans, chez Jean de Montigny, savetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le vivre, etc., et la chaussure de souliers, et qui recevra «deux escuz d'or soleil restans de troys... ». — 1er (fol. IIIc LXXXVII v°).

2252. — Jean Boucher, prêtre [notaire], en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, abandonne à sa chambrière, Marion Le Hongre, veuve de Jean Petit, laboureur, à Saint-Mesmes, domiciliée chez ledit Jean Boucher, la vie durant de celle-ci, les arrérages des deux rentes de 20 et 25 l. t. acquises par Jean Boucher, respectivement de Jean More, parcheminier, et de Guillaume Gasnier, à prendre sur un jeu de paume, allée, dépouille, chambre basse et haute, grenier et vis commune, sis rue du Mûrier, près la rue Saint-Victor, à l'enseigne des Trois Rois, appartenant à ladite Marion Le Hongre, comme l'ayant achetée à son fils, feu Jean Petit, tisserand en toiles, à Paris, ledit immeuble contigu à une maison appartenant à Jean Boucher, à lui vendue par Jean More, et dans laquelle Jean Boucher met une chambre à la disposition de Marion Le Hongre, sa vie durant, le tout en raison du grand âge de celle-ci, de ses services, et en quittance de ses salaires et des loyers du jeu de paume, dont Marion Le Hongre donnait les quittances en son nom, mais qui étaient touchés par Jean Boucher. — 1er (fol. IIIc LXXXVIII).

2253. — Quittance générale et réciproque par Louis Noël et sa femme, Marie de Fresnes, Claude Mabille et sa femme, Françoise de Fresnes, libraires, à Paris, le premier rue des Sept-Voies, le second rue des Carmes, et Raouline Souppe, veuve d'Antoine de Fresnes, esteufier, rue des Sept-Voies, leur belle-mère, pour la liquidation de la succession d'Antoine de Fresnes : la part de chaque fille s'élève à 63 l. 6 s. 5 d. t.; Louis Noël jouira gratuitement, pendant un an, des locaux qu'il occupe dans la maison de la Chicheface; la veuve prend à sa charge les dettes mobilières, frais funéraires et exécution testamentaire, s'élevant, pour chaque héritière, à 50 l. 4 s. t.; elle se reconnaît débitrice de Claude Mabille pour 22 l. t., et s'engage à payer les 78 l. 15 s. t. dus par celui-ci à Michel Dauphiné, dit Faisandat, pour fourniture de marchandise de livres. — 3 (fol. IIIc IIIIxx XI).

2254. — Reçu par Anne Hémon, veuve de Jean Chastellain, verrier, bourgeois de Paris, des maîtres et gouverneurs de la confrérie de Saint-Claude, en l'église Saint-Étienne-du-Mont, par les mains de Nicolas Boucher l'aîné, marchand, bourgeois de Paris, l'un d'eux, de 32 l. 10 s. t., reliquat des 100 l. t. constituant le prix du marché passé par le défunt et exécuté par la veuve : «pour avoir par lad. vefve faict faire par ses gens et ouvriers deux formes de voirrieres, chascune à troys jours, ésquelles est l'histoire de monsr Sainct Claude, et icelles avoir actachées et assises en lad. chappelle Sainct Claude... ». — 5 (fol. IIIc IIIIxx XIIII).

2255. — Renonciation par Guillaume Allard, compagnon gantier, aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Copeaux, à toute action contre Denis Sorroye, sergent à verge au Châtelet de Paris, y détenu, à raison de voies de fait auxquelles celui-ci s'est livré sur Guillaume Allard à la dernière foire Saint-Germain, moyennant le versement de douze écus d'or soleil, y compris la provision adjugée à Guillaume Allard par le lieutenant criminel et qui lui a été versée par Hardouin Corrivault, maçon, bourgeois de Paris, rue de Jouy, «sans prejudice de l'amende et des fraiz du recollement des tesmoings et espices... »; consentement à l'élargissement du détenu. — 6 (fol. IIIc IIIIxx XIIII v°).

2256. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean de Conches, marchand de chevaux, à Saint-Marcel, de sa fille, Marguerite de Conches, âgée de onze ans, chez Jeanne Laleu, veuve de Robert Molin, tailleur de pierre, à Paris, elle-même faiseuse de passements, boutons, bordures et couture, qui lui fournira le vivre, etc. — 6 (fol. III^c IIII^{xx}XV v°).

XXII.

VERS 1540-1546.

11 AVRIL 1542–24 MARS 1543. — «REGISTRE DE KATHERIN FARDEAU, . . . DU ROY NOSTRE SIRE OU CHASTELLET DE PARIS, . . . PAR LA GRACE DE DIEU, APRÉS PASQUES L'A[N MIL] CINQ CENS QUARENTE DEUX, CONTINUÉ JUSQUES AU DERRENIER DE SEPTEMBRE EN[SUIVANT] OUDICT AN MIL CINQ CENS QUARENTE ET DEUX.»

Registre, III^c XXV feuillets et deux feuillets intercalés entre les fol. VII^{xx}VI et VII^{xx}VII, papier.
Deux pièces, sur parchemin, constituent la couverture de ce registre.

a. — Anseaume de Courteville, docteur en théologie, prieur du couvent des Carmes de Montreuil-sur-mer, abandonne, pendant cinq ans, à Esme Madeleine, bourgeois de Dijon, et à Antoine Chabannes, procureur dudit couvent, «tous et chascuns les deniers qui proviendront cy aprés des aulmosnes et biensfaictz qui seront donnez et aulmosnez à cause de la publication des previlleiges et indulgences. . . octroyez aud. couvent, és archeveschez et eveschez du royaulme de France et partout ailleurs où la bulle apostolicque concernans lesd. previlleiges, impetrée... de... Paul troysiesme,... se extend..., excepté la provynce de Reims entiere, les eveschez deppendans d'icelle et les eveschez de Meaulx, Senlys, Chartres, Orleans, Aucerre et Nevers, que led. prieur a reservez. . . pour led. couvent, et aussi excepté la moictyé de l'archeveschė de Sens et des eveschez de Paris et Troyes, que lesd. prieur et Magdelaine ont reservez et retenuz pour eulx seullement, et qu'ilz feront et recepvront les deniers, chascun an, par moictyé, les despens preallablement payez des impetrés qui se feront desd. dioceses. . .»; Esme Madeleine, «seul et pour le tout», paiera chaque année 500 l. t.; le couvent de Montreuil se trouve, en conséquence, dégagé envers les preneurs des 1,500 l. t. qu'il leur devait (la mutilation de la pièce ne permet plus de préciser la nature de cette créance); les preneurs remettront la bulle au couvent, saine et entière, à la Saint-Jean 1542; la présente cession sera résiliée de plein droit au bout de cinq ans; elle pourra, d'autre part, être indéfiniment prolongée, au profit des preneurs, moyennant 100 l. t. par an; Antoine Chabannes désintéresse le couvent de ce qu'il peut lui devoir, jusqu'à ce jour, en abandonnant toute sa part dans le produit des diocèses de Sens, Orléans, Noyon et Soissons. 19 décembre 1541. — Expédition, parchemin.

b. — Fragment d'une pièce de procédure relative à la fondation par Bande de Vauvillier et Jacqueline de Pacy, sa femme, à l'extrême fin du XIVe siècle, d'une chapelle de la Vierge en l'église Saint-Gervais. Vers 1540. — Parchemin.

1542. — AVRIL.

2257. — Vente par Raoulin Fouquet, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, à Cardin Thiboust, même profession, rue Geoffroy Lasnier, d'une rente de 8 l. t., à prendre sur une maison et jeu de paume que le vendeur a récemment fait construire, sis au Clos et rue Sainte-Geneviève, moyennant 96 l. t., somme pour laquelle la rente sera rachetable, en un ou deux versements égaux. — 11 (fol. 1).

2258. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Gilles Bailleur, compagnon menuisier, au Clos du Chardonneret, d'une pièce de terre, de trois toises sur rue sur huit toises de profondeur, faisant partie de trois quartiers et demi de terre, sis au Clos du Chardonneret,

en la rue Ménard, «laquelle rue contiendra tout du long quatorze piedz de large, depuys la rue d'Orleans jusques à la rue Sainct René», et provenant de feu Louis d'Albiac; prix : 60 s. t. de rente; obligation de construire dans les dix-huit mois. — 14 (fol. II v°).

2259. — Autre vente identique à Andri du Pont, estenfier, au Clos du Chardonneret. — 14 (fol. III).

2260. — Abandon par Raouline Souppe, veuve d'Antoine de Fresnes, esteufier, bourgeois de Paris, rue des Sept-Voies, et par ses gendres, Louis Noël, libraire, même rue, et Claude Mabille, libraire, rue des Carmes, aux enfants mineurs de feu Jean Louis, tisserand en toiles, à la Queue-en-Brie, et de Catherine Souppe, sa veuve, du reliquat à eux dû des 30 l. t. de soulte portées au contrat d'échange passé entre Antoine de Fresnes et les mineurs, le 29 décembre 1539, Catherine Souppe s'engageant, d'autre part, à faire son affaire personnelle des lods, ventes, saisines et amendes que pourraient devoir Raouline Souppe et consorts, pour les biens à eux cédés. — 15 (fol. VI).

2261. — Engagement par le collège Saint-Bernard, ordre de Cîteaux, d'acquitter entre les mains de Guillaume Legrand, l'un des maîtres des Comptes du Roi à Dijon, seul héritier de son frère, Jean Legrand, prêtre, procureur et receveur dudit collège, la somme de 1,326 l. 17 s. 6 d. t. dont le collège restait redevable envers la succession de Jean Legrand, à cause des 1,321 l. 9 s. 11 d. obole parisis 1 d. t. restant avancés par Jean Legrand, au jour de son décès (antérieur au 13 février 1542), à cause de sa gestion, somme dont il avait été déduit le legs de 100 l. t. fait par le défunt et un remboursement partiel de cent écus d'or soleil, valant 225 l. t.; le collège fera chaque année, au premier décembre, un versement de 225 l. t. — 15 et 27 (fol. VI v°).

2262. — Transport par Nicolas Eustace, libraire, rue des Mathurins, à son frère, Thomas Eustace, même qualité, rue Neuve-Notre-Dame, de son droit de réméré sur une place de terre, sise aux faubourgs Saint-Marcel, rue Trepperel, «contenant sur lad. rue quatre toises de large, sur la parfondeur du lieu comme les autres places joingnans baillées, et depuis lad. parfondeur, de la largeur d'une toise et demye ou environ, sur la parfondeur d'ung autre lieu estant au bout...», ladite place vendue par Nicolas Eustace, le 20 avril 1541, à Antoine du Chalmel, prieur et seigneur de Saint-Éloy, au pays du Perche, demeurant à Paris, en l'hôtel de Marly, à l'opposite du collège de Montaigu, avec faculté de rachat, pendant un an, moyennant 14 l. 5 s. t., dont il reste dû 10 l. t., et à charge par l'acquéreur de payer à Hardouin Corrivault les 42 l. t. que lui doit le vendeur; en cas de rachat, l'acquéreur devait rentrer dans la totalité de ses déboursés. — 17 (fol. VIII).

2263. — Engagement par ledit Thomas Eustace de verser à son frère, à la Saint-Jean, les 10 l. t. restant dues sur le prix de vente; et engagement par Nicolas Eustace de faire délivrer à son frère une expédition des renonciations consenties par Didier Maheu et Jean Maheu à tous les droits qu'ils avaient sur l'immeuble, du chef de leur femme. — 17 (fol. IX).

2264. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Marguerite du Frayer, veuve de Jean des Bordes, rue des Bernardins, de Nicolas des Bordes, son fils, âgé de dix-sept ans, chez Guillaume Diger, charpentier de la grande cognée, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et remettra à l'apprenti, à son départ, deux cognées, une large et l'autre à bois, valant 100 s. t., ou la valeur. L'apprenti avait déjà servi Guillaume Diger durant une année entière, non comprise dans les quatre ans portés au contrat. — 18 (fol. XII v°).

2265. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Jean Bailly, bonnetier, même rue, d'un terrain, faisant partie de trois quartiers et demi de terre, sis à Saint-Marcel, lieu-dit le Clos du Chardonneret, autrement la Villeneuve-Saint-René, contenant quinze toises sur rue et huit toises en profondeur, tenant d'une part à la rue Ménard et aboutissant d'un bout à la rue Saint-René, la rue Ménard mesurant quatorze pieds de largeur dans toute sa longueur, depuis la rue d'Orléans jusqu'à la rue Saint-René, ledit terrain provenant de Louis d'Albiac; prix : 14 l. 7 s. 6 d. t. de rente, rachetables sur le pied de 16 l. t. la livre de rente, au plus en trois paiements égaux; obligation de construire dans les dix-huit mois; faculté de préemption pour le vendeur. — 18 et 25 (fol. XIII).

2266. — Vente par le même à Denis Renouard, sergent de la juridiction temporelle de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, demeurant à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, d'un terrain, contigu au précédent, rue Ménard, mesurant six toises cinq pieds sur rue, sur huit toises en profondeur, moyennant 6 l. 18 s. t. de rente et aux mêmes conditions que le terrain précédent. — 18 (fol. XIII v°).

Avril (*suite*) et Mai.

2267. — Vente par le même à Guillaume Le Tréhet, mêmes qualité et domicile que le précédent acquéreur, d'un terrain, rue Ménard, contigu au précédent, mesurant trois toises sur rue, sur huit toises en profondeur, moyennant 20 s. t. la toise en longueur, et aux mêmes conditions. — 18 avril et 26 mai (fol. XIIII).

2268. — Vente par le même à Jean Enguerrand, fripier, priseur de biens, rue Saint-Victor, d'un terrain, contigu au précédent, mesurant cinq toises sur rue, sur huit toises en profondeur; mêmes prix et conditions. — 18 (fol. XIIII).

En marge, désistement de l'acquéreur. — 2 mai.

Avril (*suite*).

2269. — Vente par le même, aux mêmes conditions, à Guillaume Allard, sergent de la juridiction temporelle de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, demeurant au Clos du Chardonneret, près Paris, d'un terrain, contigu au précédent, mesurant cinq toises sur rue. — 18 (fol. XIIII v°).

2270. — Vente par le même, aux mêmes conditions, à Nicolas Malescot, libraire, au Clos du Chardonneret, d'un terrain, de même origine, rue Ménard, mesurant cinq toises et demie sur rue, sur huit toises en profondeur. — 18 (fol. XIIII v°).

Avril et Mai (*suite*).

2271. — Vente par le même, aux mêmes conditions, à Jean Hamelinne, bonnetier, aux faubourgs Saint-Victor, d'un terrain, contigu au précédent, mesurant trois toises et demie sur rue, sur la même profondeur. — 18 avril et 2 mai (fol. XIIII v°).

Avril (*suite*).

2272. — Donation par Ymbert de Chantemerle, chevalier, conseiller et maître d'Hôtel ordinaire du Roi, seigneur de La Clayette et de «Montpresentain», demeurant à Paris, près la Tournelle, à Marc de Chantemerle, son fils, homme d'armes du Roi, sous la charge de Monsieur d'Orléans, rue Saint-Victor, de ladite seigneurie de «Montpresentain», sise en la paroisse de Trambly, au bailliage de Mâconnais. — 20 (fol. XVI v°).

2273. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Eutrope Caille, laboureur, à Ivry-sur-Seine, et par Pierre Caille, voiturier par terre, à Saint-Marcel, de Simon Caille, âgé de quatorze ans, leur fils et frère, chez Jean Thibaut, bonnetier, à Saint-Marcel, qui

lui fournira le gîte et le couvert, lui remettra dans deux ans un bonnet valant 30 s. t. et recevra six écus d'or soleil. — 20 (fol. XVIII).

2274. — Gilles Gilles, originaire de la paroisse d'«Auge en Cotentin», âgé de vingt ans, se met en apprentissage, pour trois ans, chez Antoine Gilles, son cousin-germain, maçon, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et l'entretiendra. — 23 (fol. XIX v°).

AVRIL ET MAI (*suite*).

2275. — Reçu par Nicolas Cointry, orfèvre, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, et sa femme, Marie Neveu, fille et héritière en partie de feu Jean Neveu et feue Jeanne Cense, à Jean Vignier, boucher, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, des titres concernant la maison de Saint-Christophe, sise à Saint-Marcel, près le Pont aux tripes. — 24 avril et 15 mai (fol. XX).

AVRIL (*suite*).

2276. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Pasquier Longpré, charpentier de la grande cognée, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, d'un terrain, faisant partie de trois quartiers et demi de terre, sis à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, en la rue Ménard, «laquelle rue contiendra tout du long quatorze piedz de large depuis la rue d'Orleans jusques à la rue Sainct René», ledit terrain, provenant de Louis d'Albiac, contenant douze toises deux pieds sur la rue Ménard et trois toises un pied de large; prix : 110 s. t. de rente, rachetables sur le pied de 16 l. t. la livre de rente, au plus en trois paiements égaux; obligation de construire dans les dix-huit mois; faculté de préemption pour le vendeur. — 25 (fol. XXII v°).

2277. — Titre-nouvel passé par Jean de Montreuil, marchand, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, pour une maison, sise en ladite rue, «où est pour enseigne la Mere Dieu grosse», aboutissant à la rue des Postes, chargée envers la fabrique de l'église Saint-Médard d'une rente de 24 s. p. — 26 (fol. XXIII).

2278. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jean Coffry, orfèvre, bourgeois de Paris, de Nicaise Coffry, son frère, âgé de vingt ans, chez Charles Garnier, chandelier de suif, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et qui s'engage à faire remise à l'apprenti des deux dernières années, si celui-ci le sert honnêtement durant les quatre premières. — 27 (fol. XXIIII).

2279. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Antoine Vicongne, compagnon pâtissier, à Paris, de son cousin, Jean Tassart, âgé de quatorze ans, chez Jacques Le Roy, pâtissier et oublier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretiendra. — 28 (fol. XXVI v°).

2280. — Vente par Jean «Penecher», boulanger et marchand de vins, rue Montmartre, à François Griffius, libraire, rue des Carmes, de deux pièces de vigne, contenant chacune un quartier et demi, sises à Pantin, lieu-dit le Fief de Maulny, moyennant le service d'une rente de 18 s. 6 d. t. à la veuve Bougy et le versement de 58 l. t. entre les mains du vendeur, qui ne reçoit ce jour que 20 l. t. — 28 (fol. XXVII).

MAI (*suite*).

2281. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean de Brotonne, laboureur, à Mouchy-la-Ville, paroisse de Heilles, de son fils, Jean de Brotonne le jeune, âgé de quatorze ans, chez Geoffroy Ducloux, menuisier, bourgeois de Paris, rue de Bièvre, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 2 (fol. XXX v°).

2282. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, à Benoît Gatebled,

bonnetier, aux faubourgs Saint-Victor, d'un terrain, mesurant cinq toises sur la rue Ménard, «laquelle rue contiendra tout du long quatorze piedz de large depuis la rue d'Orleans jusques à la rue Sainct René», et huit toises en profondeur, faisant partie d'un terrain de trois quartiers et demi, sis au Clos du Chardonneret, provenant de la succession de Louis d'Albiac, moyennant 100 s. t. de rente, rachetables pour 80 l. t., en trois versements au plus, à charge de construire dans les dix-huit mois et sous faculté de préemption pour le vendeur, le cas échéant. — 2 (fol. XXXIII).

2283. — Engagement par Pierre de Tilly, marchand de Bretagne, demeurant sur les fossés de la porte Saint-Marcel, à l'égard de Thomas Barnabé, marchand anglais, de Londres, logé rue Saint-André-des-Arcs, maison à l'enseigne du Croissant, de suivre le procès, pendant au Grand Conseil, entre Thomas Barnabé, d'une part, Eustace Le Doyen, seigneur d'Armentières, et Jean Bazannier, bourgeois de Paris, son compagnon et associé, d'autre part, au sujet d'une créance de huit cent cinquante quatre livres de gros, monnaie de Flandre, portée sur une obligation passée à Anvers; Pierre de Tilly avancera la moitié des frais, et touchera la moitié de la créance, déduction faite d'une somme de cent écus d'or soleil au profit de Thomas Barnabé, et la moitié des dépens, dommages et intérêts; les deux parties s'engagent à ne point traiter isolément avec les débiteurs, sous peine de mil écus d'or soleil. — 3 (fol. XXXIIII v°).

2284. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean Brou, écolier étudiant en l'Université de Paris, rue Porte Bordelle, de Noëlle Brou, sa sœur, âgée de seize ans, chez Jeanne Le Bèthe, chaperonnière, mariée à Cléophas Frizon, brodeur, au boulevard de la porte Bordelle, qui lui fournira le vivre, etc. — 5 (fol. XXXVII v°).

2285. — Mise en service, comme chambrière, pour trois ans, par Ysabeau Bellard, veuve d'Antoine de Bise, médecin, à Beauvais, de sa nièce, Catherine Bellard, âgée de douze ans, fille de Pierre Bellard et d'Ysabeau Bonnier, chez Claude Garnier, cordonnier, rue Saint-Denis, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 60 s. t. pour son entretien et une paire de bons souliers neufs. — 6 (fol. XXXIX v°).

2286. — «Maistre Denis Garret, prestre, maistre és ars, regent des escolles... de Montbrizon,... confesse avoir prins pour son coadjuteur avecques luy, ésd. escolles et à l'exercice d'icelles, maistre Anthoine Genest, aussi maistre és ars, demourant... rue Sainct Victor,... et ce du jour et feste Sainct Jehan Baptiste prochainement venant jusques à troys ans...; pendant lequel temps led. Genest a promis... de lire journellement et faire les lecons ordinaires aux enffans desd. escolles, aux lieu et auditoire acoustumez et ainsi que ont faict par cy devant les autres regens et coadjuteurs desd. escolles, de instruire lesd. enffans en bonnes meurs et doctrines, bien et deuement, honnestement et modestement, comme il appartiendra, moyennant et parmy ce que led. Genest aura... la moictié du gaing... qui proviendra à cause desd. escolles et des gaiges acoustumez; et pour ce que de present n'y a aucune maison competente ausd. escolles et appartenant à icelles, à ceste cause led. Garret a promis... de loger led. Genest en une chambre du millieu, appellée la salle, de la maison dud. Garret, vulgairement appellée du Tournere, en laquelle salle se tient à present m^e Anthoine Christofle, coadjuteur desd. escolles; et si se servira de l'estude estant en lad. salle, le tout sans en payer aucun loyer, synon que led. Genest sera tant seullement tenu de faire les repeticions, journellement et durant led. temps, aux enffans demourans és maisons dud. Garret, sises en la rue desd. escolles, et ce en lad. salle ou

autre lieu qu'il sera advisé...; et aussi de faire tenir norme ausd. enffans demourans ésd. maisons dud. Garret, à parler latin, desquelz enffans desd. maisons dud. Garret led. Genest en prandra tant seullement pareil prouffict que des autres demourans és autres maisons de lad. ville, suyvant ce present accord; et quant à l'autre moictié de tout led. prouffict, il sera... aud. Garret; et seront partant tenuz lesd. Garret et Genest de porter chascun par moictié et en commun les fraiz qu'il conviendra et charges qu'il apartiendra de payer pour raison de ce...». — 11 (fol. XLI v°).

2287. — Jean Hulin, originaire d'Azay-le-Rideau, fils de Michel Hulin, sellier, audit lieu, âgé de dix-huit ans, demeurant chez Jean de la Roche, imprimeur de livres, à Saint-Marcel, rue Copeaux, se met en apprentissage, pour quatre ans, chez ce dernier, qui lui fournira le vivre, etc., et lui versera 10 l. t. pour son entretien. — 4 (fol. XLIIII).

2288. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jaqueline Le Gendre, veuve de Jean Rousseau, laboureur, à Rueil, près Meulan, demeurant à Paris, rue des Poulies, de son fils, Antoine Rousseau, chez Jean Troussellet, potier de terre, rue Sainte-Geneviève, qui lui fournira le vivre, etc., et lui versera 10 l. t. pour son entretien. — 15 (fol. XLVI v°).

2289. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jeanne Massonnelle, veuve de Servais Dusseaulme, jardinier, à Saint-Marcel, rue des Postes, de sa fille, Ragonde Dusseaulme, âgée de sept à huit ans, chez Marguerite Notresse, veuve de Thomas Lefé, couturière de bonnets, à Saint-Marcel. — 16 (fol. XLIX).

2290. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Grégoire de La Noue, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, élu abbé de Buzay en Bretagne, ordre de Citeaux, demeurant au collège Saint-Bernard, de son frère, Jean de La Noue, âgé de seize ans, chez Dimenche Le Paige, tailleur de robes, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, et lui versera, à la fin de la première année, cinq écus d'or soleil, «faisans reste de dix escuz». — 16 (fol. XLIX v°).

2291. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, grand rue Mouffetard, à Jean Féron, maçon, rue du Temple, d'un terrain de trois toises de large, sur huit toises de profondeur, sis au Clos du Chardonneret, rue Ménard, «laquelle rue contiendra tout du long quatorze piedz de large depuis la rue d'Orleans jusques à la rue Sainct René», et faisant partie d'un terrain de trois quartiers et demi, acquis de Louis d'Albiac; ladite vente faite moyennant 60 s. t. de rente, rachetables, en trois versements au plus, sur le pied de 16 l. t. la livre de rente, à charge de construire dans les dix-huit mois et avec faculté de préemption, le cas échéant, pour le vendeur[1]. — 19 (fol. L v°).

2292. — Vente par le même à Claude Métrat, bonnetier, rue Mouffetard, d'un terrain identique et de même origine, aux mêmes conditions. — 19 (fol. LI v°).

2293. — Mise en apprentissage, pour neuf ans, par Jeanne Langlois, veuve de Henri «d'Avannes», manouvrier, à Viarmes, près Luzarches, demeurant rue des Lavandières, près la place Maubert, de son fils, Jean «d'Avannes», âgé de huit ans, chez Claude Chanteau, boulanger, place Maubert, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et qui lui donnera, à son départ, «ung saye de drap, ung

[1] Résilié le 5 septembre suivant.

pourpoinct de fustaine, une paire de chausses, aussi drap, une paire de soulliers, ung bonnet, deux chemyses, deux tabliers de toille, servans aud. mestier, le tout neuf... ». — 20 (fol. LI v°).

2294. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Simonne Théron, femme de Michel Clémençon, cordier, à Paris, absent depuis quatre mois, de sa fille, Pharonne Clémençon, âgée de six ans, chez Pierre Grand-Jean, maçon, à Saint-Marcel, et Collette Philippes, sa femme, couturière de bonnets, qui lui fourniront le gîte et le couvert et l'entretiendront de chausses et souliers. — 21 (fol. LII).

2295. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Marie Fourbeur, veuve de Jacques Benoît, orfèvre, bourgeois de Paris, de sa fille, Marie Benoît, âgée de onze ans, chez Jeanne Mainyveau, coquillière, bourgeoise de Paris, place Maubert, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra quatre écus d'or soleil. — 22 (fol. LII).

2296. — Bail, pour trois ans, par Raouline Souppe, veuve d'Antoine de Fresnes, esteufier, rue des Sept Voies, et par ses gendres, Thomas Costil, marié à Ragonde de Fresnes, Louis Noël, libraire, marié à Marie de Fresnes, et Claude Mabille, libraire, à Paris, marié à Françoise de Fresnes, à Bertrand Loye, esteufier, d'une maison et jeu de paume, grand rue Mouffetard, à l'enseigne du Lion d'argent, où demeurent le preneur et Nicolas Barré, moyennant 100 l. t. par an et à charge par le preneur de laisser Nicolas Barré jouir du bail qui aurait pu lui être consenti par Antoine de Fresnes, le prix de ce bail devant revenir au preneur. — 24 (fol. LV v°).

2297. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Perrette Regnard, veuve de Pierre Liénard, manouvrier, à l'Isle-Adam, demeurant à Nogent-sur-Oise, de son fils, Jean Liénard, âgé de quinze ans, chez Jean Lescuyer, compagnon cordier, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretiendra, sauf de chemises. — 26 (fol. LVII).

2298. — Roch Bourgeois, bonnetier, à Saint-Marcel, consent, moyennant 70 s. t., à décharger Gilles Denise, tisserand en toiles, à Cléry, près Pontoise, des obligations portées au bail d'apprentissage de son fils, Robert Denise, qui toutefois finira son temps chez Roch Bourgeois. — 30 (fol. LVIII v°).

2299. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jeanne Leduc, veuve de Michel Chaussetier, mercier, demeurant à Boissy-sous-Saint-Yon, de son fils, Robert Chaussetier, âgé de quinze ans, chez Jean Catel, couturier et chaussetier en toiles, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretiendra de souliers et lui donnera, à sa sortie, «ung saye de drap» de 45 s. t. ou la valeur. — 30 (fol. LIX).

2300. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Thierce, laboureur, à Itteville en Beauce, de son fils, Pierre Thierce, âgé de douze ans, chez Denis Housse, savetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 8 l. t. — 30 (fol. LIX).

Juin.

2301. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Nicole «Bullete», prêtre, à Montataire, près Creil, de son cousin, Nicolas Leleu, originaire de Montataire, âgé de seize ans, chez Martin Leloutre, relieur de livres, au Clos-Bruneau, qui lui fournira le gîte et le couvert, et recevra sept aunes de toile neuve, de chanvre, blanche, mesure de Paris. — 1er (fol. LX v°).

2302. — Abandon par Jean Bénard, or-

fèvre, aux faubourgs Saint-Germain-des-Prés, à sa mère, Guyonne Blondeau, demeurant auxdits faubourgs, de l'usufruit de sa part dans la succession de son père, Jean Bénard, marchand et voiturier, rue Geoffroy Lasnier, près le Port au foin, dont il était seul héritier. — 3 (fol. LXII v°).

2303. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue du Bon Puits, marié à Jeanne Tauve, du fils de celle-ci, Pierre Thomas, âgé de douze ans, chez Claude Richer, enlumineur et historieur, rue des Lavandières, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 45 s. t., somme que «maître» Antoine Thomas s'est engagé à verser «en faveur dud. apprentissage». — 6 (fol. LXIII v°).

2304. — Marché entre Pierre Guyon, maçon, au Clos Sainte-Geneviève, et Raoulin Thiboust, esteufier, à Saint-Germain-des-Prés, pour la construction d'un jeu de paume, grand rue de Copeaux, «tant en gros murs, cloisons que pavé et bricolle, dont les gros murs seront de vingt poulces d'espoisseur en fondement, revenant par hault à dix sept poulces d'espoisseur; et lesquelz murs seront de trois toises de hault depuis le rez de chaussée en amont, ayant led. jeu de paulme unze toises et demye de long sur la largeur de quatre toises le tout, ou environ; et seront lesd. murailles maçonnées et faictes de moislon et terre, excepté qu'il y aura les quatre encongneures maçonnées de plastre et moislon, de deux piedz de large chascune encongneure; et encores cinq chesnes, aussi maçonnées de plastre et moislon, par voye, és endroiz plus convenables que faire se pourra; et si seront lesd. murailles ravallées par le dedans de plastre, et enchapperonnez de terre, gobettez par lesd. chapperons de plastre; et... led. Guyon sera tenu de fournir... pavé de lyaiz pour les deux boutz, de cinq piedz de haulteur depuis le pavé, avecques le pavé de l'aire...»; à terminer pour la Saint-Remi; prix : 30 s. t. la toise. — 5 (fol. LXIIII v°).

2305. — Association, à part égale, entre ledit Pierre Guyon et Guillaume Pérot, maçon, à Saint-Marcel, rue du Puits de F...ace, pour l'exécution du marché précédent. — 5 (fol. LXV).

2306. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par René Deschamps, prêtre, prieur de Saint-Florentin, au diocèse de Sens, demeurant au collège du Mans, à Nicole Blanchard, prêtre, à Vaugines, paroisse d'Épinay (*corr.* Épineau), même diocèse, moyennant, par an, 350 l. t. et trois muids ou six feuillettes de vin, rendues à Paris, et à charge d'héberger, huit jours par an, le bailleur, avec deux autres personnes et leurs chevaux. — 6 (fol. LXV v°).

2307. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Robert Garnier, «auriplier», à Saint-Marcel, grand rue de Copeaux, marié à Marguerite Prévost, veuve d'Étienne Luce, de son beau-fils, Guillaume Luce, âgé de dix ans, chez Thomas Costil, libraire et relieur de livres, rue des Sept Voies, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 7 (fol. LXVII).

2308. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Martin Clément, laboureur, à Barisseuse, près Creil et Mello, paroisse de Saint-Vaast, de son fils, Charles Clément, âgé de douze ans, chez Jean Convent, bonnetier, rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra cinq écus d'or soleil. — 9 (fol. LXVIII).

2309. — Cession, moyennant 20 l. t., par Jean Roussin, cardeur et peigneur de laines, rue Neuve Saint-Médard, à Michel Manceau, manouvrier, rue Trepperel, d'un terrain, «où y a encommancement de maison», mesurant trois toises sur la rue Trepperel, contigu d'un côté à l'acquéreur, ledit terrain acquis par le

vendeur de Pierre de la Chaulme et ayant fait partie d'un terrain de trois quartiers, vendu par Jean Trepperel, marchand, bourgeois de Paris. — 10 (fol. LXVIII).

2310. — Reçu par la fabrique de l'église Saint-Hilaire, représentée par Pierre Grosmors, imprimeur de livres, Bertrand des Hayes, tourneur de bois, et Jean Macé, libraire, tous bourgeois de Paris, à Nicole de «Guers», bourgeois de Paris, même paroisse, «commis au regime et gouvernement, par la justice de Sainct Marcel, à la reception des deniers provenuz de la vente des biens meubles... de feuz Jehan Denyot et Jehanne Patou, sa femme», de 55 l. 7 s. 4 d. t., somme constituant le reliquat de la vente et qui avait été léguée par les défunts à ladite fabrique; le commissaire ne se dessaisit de cette somme qu'après avoir été «deschargé par mess[rs] de la court de Parlement touchant la part et portion afferant aux paouvres desd. biens et deniers provenuz d'icelle vente...». — 10 (fol. LXIX).

2311. — Bail de son prieuré, pour trois ans, par Jacques Bonnevin, prieur de Bournezeau, Thorigny et Le Givre, au diocèse de Luçon, demeurant au cloître Sainte-Opportune, à René Boisson, messager du diocèse de Luçon, demeurant à Bournezeau, moyennant 80 l. t. par an et à charge d'assurer le service religieux. — 11 (fol. LXIX).

2312. — Bail, pour trois ans, par l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, près Soissons, représentée par Pierre Basin, prêtre, procureur, religieux et argentier de l'abbaye, à Pierre Thynot, prêtre, religieux de l'abbaye, curé d'Arcy-Sainte-Restitue, et à Pierre Regnard, prêtre, religieux de l'abbaye, curé de Latilly, membres dépendant de ladite abbaye, d'une maison, rue des Noyers, tenant des deux côtés à ladite abbaye, aboutissant au jardin du collège de Cornouailles, moyennant 40 l. t. par an et à charge de ne loger aucun séculier, sans l'agrément du bailleur, et «de loger led. abbé... et son train touteffoys qu'il sera par deca, avecques les religieux qui par luy seront envoyez en ceste ville de lad. abbaye, en payant ausd. preneurs dud. loyer au prorata, excepté led. sieur abbé et ses officiers, qui ne payeront aucune chose dud. loyer...». — 14 (fol. LXIX v°).

2313. — Mise «en service et nourriture», pour six ans, à compter de la Pentecôte 1541, par Jean Manceau, laboureur de vignes, au Bois-Fourgon, paroisse de Villeconin, chez Nicolas Fouquet, laboureur de vignes, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, de Jean Parroys, âgé de huit ans, fils de feu Gilles Parroys, laboureur et manouvrier, au Bois-Fourgon, et de Jeanne Fouquet, remariée à Jean Manceau; Nicolas Fouquet fournira à Jean Parroys le gîte, le couvert, l'entretien et le traitera comme son enfant; il recevra 45 s. t. — 15 (fol. LXX).

Juin (*suite*) et Juillet.

2314. — Titre-nouvel passé par la Faculté de décret en l'Université de Paris, touchant «une place en laquelle souloit avoir deux petites masures, où souloient estre maisons entretenans, ésquelles avoit ung jardin derriere, ...rue du Cloz Brunel, tenant lors d'une part aux secondes escolles de lad. Faculté de decrect,... aboutissant par derriere à ung jardin qui apartenoit à feu m[e] Jehan Peinechar, tenant d'une part tout du long led. jardin desd. deux masures à ung petit jardin d'Almaigne et d'autre part aux petites escolles, aboutissant par derriere, aussi tout du long, aud. Painechar..., lesquelles places desd. deux petites masures et jardin derriere sont de present applicquez és maisons, escolles et logis de la Faculté de decrect...», ladite place chargée de 5 s. p. de cens ou fonds de terre au profit de l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné. — 15 juin et 15 juillet (fol. LXX v°).

IMPRIMERIE NATIONALE.

JUIN (*suite*).

2315. — Cession par Étienne Feulleteau l'aîné, chandelier en suif, à Orléans, paroisse Saint-Paul, grand rue de la Porte Regnard, à Charles Garnier, chandelier en suif, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, de cent quarante-deux minots de gros sel, amenés par charroi à Paris et dont les Élus ont autorisé la vente, contre trois mille six cent cinq livres de suif de creton, à livrer enserpillé, estimé 65 l. t. le millier, soit au total 234 l. 6 s. t., somme égale à la valeur du sel, à raison de 33 s. t. le minot; Charles Garnier livre de suite huit cent vingt-et-une livres de suif, représentant 53 l. 7 s. 6 d. t., le surplus devant être livré à la Saint-Remy. — 17 (fol. LXXI v°).

2316. — Abandon par Nicolas Boivin, enlumineur, rue du Mont Saint-Hilaire, en faveur de sa belle-sœur, Marguerite de Vaulx, demeurant à Sens, devant la cathédrale, de tous ses droits sur la succession de son frère, feu Pierre Boivin, libraire, à Sens, moyennant 15 l. t., payables par tiers, le premier septembre, à Noël et à Pâques. — 20 (fol. LXXIII).

2317. — Mise en service, pour quatre ans, à compter de la Saint-Jean 1541, par ledit Nicolas Boivin, de sa fille, Souveraine Boivin, âgée de treize ans, chez ladite Marguerite de Vaulx, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et lui donnera, à son départ, un lit garni de plume et traversin à coutil de toile, une couverture de laine, quatre draps de toile de chanvre, chacun de deux lés, deux nappes de toile de chanvre, chacune de deux aunes et demie, le tout valant 12 l. t. — 20 (fol. LXXIII v°).

2318. — Bail, pour trois ans, par Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, à Pierre Charbonneau et Louis Cordier, compagnons esteufiers, aux faubourgs de Paris, lieu-dit les Tombes, d'un jeu de paume, sis au Clos du Chardonneret, avec petit jardin derrière, ayant issue sur la rue Ménard, moyennant 50 l. t. par an et à charge d'entretenir le jeu de paume de couverture, carreau, pavé et bricole; le bailleur s'engage à donner, à égalité d'offres, la préférence aux preneurs, à l'expiration du présent bail; le bailleur devra, le cas échéant, prévenir les preneurs des offres qui lui seraient faites, deux mois avant l'expiration du bail, et il devra recevoir une réponse dans la huitaine. — 22 (fol. LXXVIII v°).

2319. — Cession par Michel Manceau, manouvrier, rue Trepperel, à Pierre Gaultier, compagnon savetier, à Paris, d'un terrain de trois toises de large sur rue, faisant partie d'un terrain de trois quartiers, ledit terrain clos de murs et sur lequel on a entrepris une construction, sis près du Clos du Chardonneret, rue Trepperel, tenant d'un côté au vendeur, moyennant 70 l. t., outre les charges, dont une rente de 45 s. t. au profit du propriétaire primitif, Jean Trepperel, marchand, bourgeois de Paris. — 25 (fol. LXXIX).

2320. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Nicolas Vaunet, courtier juré de draps, à Meaux, rue de la Cordonnerie, de son fils, Pierre Vaunet, âgé de seize ans, chez Nicolas Alexandre, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, place Maubert, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra seize écus d'or soleil à la Saint-Denis prochaine. — 25 (fol. IIII^xx).

2321. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Jean Perceau le jeune, fils de Jean Perceau l'aîné, originaire de Moulins en Bourbonnais, âgé de dix-sept ans, chez Michel Giffart, libraire et relieur de livres, rue des Carmes, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 10 l. t. — 26 (fol. IIII^xx I).

JUILLET (*suite*).

2322. — Résiliation du contrat d'apprentissage précédent. — 17 (fol. IIII^{xx} I).

JUIN (*suite*).

2323. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Homo, charpentier, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, de Philippe Homo, sa fille, âgée de quatorze ans, chez Antoinette Pelourde, lingère, femme de Jacques Locart, charpentier, à Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 26 (fol. IIII^{xx} I).

2324. — Vente, moyennant 100 s. t., par Colas Chevalier, laboureur, à Saint-Marcel, rue de Bièvre, à son cousin, Claude Chevalier, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, de 6 s. p. de rente sur un quartier et demi de vigne, sis au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Hautebonne, appartenant aux veuve et héritiers de François de Colines. — 27 (fol. IIII^{xx} II).

2325. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Christophe Regnault, laboureur, à Montesson, près Chatou, d'Étienne Regnault, son fils, âgé de quinze ans, chez Benoît Philippes, libraire, rue Neuve Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 7 l. t. — 29 (fol. IIII^{xx} III v°).

2326. — Le 12 juin 1537, Simon Chopin, bourgeois de Paris, rue des Postes, avait vendu à François Baudouin, représenté actuellement par Antoine de la Rivière, marchand, bourgeois de Paris, rue des Arcis, un terrain, contenant sept toises, sis au Clos du Chardonneret, à charge, entre autres, d'une rente de 12 s. t. au profit des héritiers d'Albiac; ultérieurement, Simon Chopin avait vendu à François Naudet, serrurier, un terrain, contigu au précédent et faisant partie du même demi-quartier, à charge, entre autres, d'une rente de 30 s. t. envers les héritiers d'Albiac; cette rente de 30 s. t. comprenant celle de 12 s. t., cette dernière devait faire retour à Simon Chopin; celui-ci devant 4 l. t. de rente, à prendre sur le terrain de François Naudet, à Vincent Lemaire, libraire, porte Saint-Michel, Vincent Lemaire lui fait remise de 10 s. t. de rente et Simon Chopin renonce à la rente de 12 s. t. — 30 (fol. IIII^{xx} III v°).

2327. — Marché entre Mathurin Mareschal, carrier, à Saint-Marcel, et Richard Liévin, bonnetier, à Saint-Marcel, pour l'extraction, pendant un an, de la pierre et du moellon d'une carrière, sise au Clos d'Orléans, près Paris, «au pris de six solz tournois... chascune toise dud. moislon, aprés ce qu'il aura esté mis en oeuvre de maconnerie jusques à vingt poulces le mur d'espoisseur, si tant leur est baillé, és murailles que led. Lyevin fera faire sur led. lieu, et des espoisseurs au reste de la retraicte, comme le porteront lesd. murs, que led. Mareschal, ses gens et aydes feront et tireront de lad. carriere, prins sur le frische...; lequel moislon led. Lyevyn sera tenu de faire mectre en besongne au feur et ainsi qu'il sera tiré, ou luy bailler et payer ce qui en seroit tiré, non mis en oeuvre, à la raison dessusd...., en fin de chascune sepmaine, au choix dud. Lyevyn; et pour ce faire, led. Mareschal fera la montée et descente d'icelle carriere, raisonnable pour monter et descendre ung homme chargé d'une hotte, avecques les vuydanges, telles qu'il appartiendra pour faire lad. montée, lesquelles wydanges il mettra sur le frische de lad. carriere...». — 30 (fol. IIII^{xx} IIII.)

JUILLET (*suite*).

2328. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Guillaume Sécart, laboureur, à Chapet, près Meulan, de Guillaume Sécart le jeune, son fils, âgé de dix-neuf ans, chez Robert Leconte, boulanger, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 2 (fol. IIII^{xx} V v°).

2329. — Vente par Nicolas Malescot, laboureur, à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, à Prégent Boudin, mercier, rue du Bon Puits, d'un terrain de deux toises sur la rue Trepperel, sur trois toises de profondeur, faisant partie d'un terrain de quatre toises, acquis par le vendeur, moyennant 60 s. t. de rente, de Jean Trepperel, grossier de soie, bourgeois de Paris; prix : 60 s. t. de rente et à charge d'achever, dans les deux ans, les constructions commencées. — 3 (fol. IIII^xx VII).

1543. — Mars.

2330. — Résiliation amiable de la vente précédente, à la demande de Prégent Boudin, à qui Nicolas Malescot verse une indemnité de 6 l. t. pour les «melioracions qu'il pourroit avoir faictz sur led. lieu». — 1er (fol. IIII^xx VII v°, en marge de l'article précédent).

1542 (*suite*). — Juillet (*suite*).

2331. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Mauger, couturier, rue Saint-Denis, maison à l'Image Saint-Laurent, de son neveu, Guillaume Mauger, âgé de dix-sept ans, chez Claude Mabille, libraire et relieur de livres, rue des Carmes, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 3 (fol. IIII^xx VII v°).

2332. — Contrat de mariage de Jeanne Marchand, fille de Jean Marchand, bourgeois de Paris, au Mont Sainte-Geneviève, et de feue Amysse Aussourt, sa première femme, avec Guillaume Donc le jeune, orfèvre, bourgeois de Paris, fils de feu Pierre Donc, orfèvre, bourgeois de Paris, et de feue Catherine Martin. — 3 (fol. IIII^xx VIII).

2333. — Bail de sa cure, pour trois ans, (à commencer de la dernière fête des Saints Pierre et Paul, dans le cas où le preneur actuel, Thomas Le Paige, renoncerait à la jouissance de la dernière année de son bail, et à commencer de la prochaine fête des Saints Pierre et Paul, dans le cas contraire), par Cloud Sénart, archidiacre et chanoine en l'église d'Avranches et curé de l'église Saint-Laurent de Prunoy, au diocèse de Sens, représenté par Pierre Sénart, vicomte de Saint-Philbert-sur-Risle, rue Saint-Victor, et par Marc Moireau, prêtre, maître ès arts, rue des Carmes, à Louis Bérault, prêtre, vicaire de Chuelles, Jean Loyau, laboureur, à Chuelles, et Jean de La Haye, laboureur, à Chantecoq, représentés par Pasquier Blondeau, receveur de la seigneurie de Coufrault, demeurant à Duchy, moyennant 300 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, deux hommes et leurs chevaux, six jours par an. — 3 (fol. IIII^xx X).

2334. — Reconnaissance par René Challot, procureur en Parlement, rue au Feurre, près la place Maubert, agissant pour François de Mirambel, chevalier, seigneur du lieu et de la Nouaille, demeurant à Mirambel en Limousin, au profit de Jean Bellet, prêtre, clerc de la chapelle du collège de Navarre, y demeurant, de 64 l. t., «pour le droict de chambre de Loys de Veillan, Jehan Veillan l'aisné et Jehan Veillan le jeune, frères, et de Martin..., leur maistre, demourans et estudians oud. college de Navarre, en la chambre d'icellui Bellet, que pour deniers, nourritures et autres neccessitez...». — 5 (fol. IIII^xx XII).

2335. — Marché entre Mathurin Mareschal, jardinier et carrier, à Saint-Marcel, et Jean Bourdet, carrier, au même lieu, pour la fourniture par le premier au second de la pierre, moellon, carreau, «tant double que sangle», qu'il extraira, pendant un an, de sa carrière, sise à Saint-Marcel, lieu-dit le Sentier aux tripes, sans pouvoir en vendre à d'autre, «si ce n'est pour icelluy Mareschal, pour bastir sur led. lieu, et non autrement»; prix : 11 l. 5 s. t. le cent de chariots de moellon, à compter vingt-six au quarteron; 10 s. t. le chariot de carreau; «et de vingt quatre piedz

de pierre au pied, portant ung pied de hault, aussi dix solz tournois chascun cheriot; chascune marche au pris de vingt deniers tournois, de longueur de trois piedz jusques à la longueur de cinq piedz, s'il s'en trouve jusques à lad. longueur de cinq piedz»; chaque semaine il devra être livré au moins vingt chariots de moellon, à prendre «sur le frische» de la carrière, Mathurin Mareschal devant aider au chargement; celui-ci sera payé à la semaine; en outre, l'année finie, Jean Bourdet aura un droit de préférence pour l'acquisition des matériaux à extraire de la carrière. — 5 (fol. IIII^{xx} XII v°).

2336. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Antoine Monsault, laboureur, à Saint-Marcel, de Jacques Monsault, son fils, âgé de dix-huit ans, chez Gervais Paulmier, tisserand en toiles, rue de Copeaux, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretiendra, lui donnera trois chemises neuves par an, et à sa sortie un bonnet et des habits valant au moins 60 s. t. — 9 (fol. IIII^{xx} XIIII v°).

2337. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Thibault, aide à maçon, et Louis Thibault, maçon, à Paris, de leur frère, Étienne Thibault, âgé de quinze ans, chez Pierre Guyon, maçon, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretien et «autres neccessitez». — 9 (fol. IIII^{xx} XV).

2338. — Marché entre Jean Barbier, voiturier par terre, à Saint-Marcel, et Jean Tondeur, carrier, au même lieu, pour l'extraction, pendant un an, par Jean Tondeur, de la pierre et du moellon d'une carrière appartenant à Jean Barbier, sise au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Chassegay, et au bénéfice exclusif de Jean Barbier, dont les voitures ne devront jamais chômer, et au chargement desquelles le carrier devra aider; prix : 12 d. p. le chariot de moellon, 6 s. t. le chariot de carreau; si l'on trouve du liais, les deux parties le partageront entre elles, purement et simplement; les payements auront lieu chaque dimanche. — 13 (fol. C).

2339. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Antoine Godard, boulanger, à Montmorency, de Marin Godard, son frère, âgé de quatorze ans, chez Claude Lefèvre, boulanger, bourgeois de Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 9 l. t. et une paire de souliers neufs. — 16 (fol. CII).

2340. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Simon Belon, manouvrier, rue du Bon Puits, marié à Jeanne Touzé, veuve en premières noces de Jean Le Maistre, de son beau-fils, Jean Le Maistre, âgé de douze ans, chez Jean Sevestre, tisserand en toiles, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretiendra et le rendra convenablement vêtu. — 16 (fol. CIII).

2341. — François Dit, originaire de Peyrat en Basse-Marche, âgé de vingt ans, s'engage, pour trois ans, comme apprenti, chez Pierre de Thérouanne, menuisier, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretiendra de chaussures et recevra 8 l. t. — 17 (fol. CIII v°).

2342. — Confirmation par Guillaume Poulain, savetier, rue Jean de l'Épine, de la mise en apprentissage, pour huit ans, conclue dès le 14 juillet 1540, de son frère et pupille, Mathieu Allaire, aujourd'hui âgé de quatorze ans, chez Germain Donc, orfèvre, bourgeois de Paris, au bout du Pont aux changes, qui lui fournira le gîte et le couvert et l'entretiendra, sauf de chausses, de souliers et de linge. — 17 (fol. CIIII).

1543 (*suite*). — JUILLET.

2343. — Résiliation du contrat précédent. — 18 (en marge du fol. CIIII).

1542 (*suite*). — Juillet (*suite*).

2344. — Mise en service, pour quatre ans, par Nicolas Blineau, manouvrier, au Clos du Chardonneret, de Catherine Blineau, sa fille, âgée de sept ans, chez Jean Héroualle, tisserand en toiles, à Saint-Marcel, près le Clos du Chardonneret, et Cardine, sa femme, qui lui fourniront le gîte et le couvert, la femme devant lui apprendre à coudre les bonnets et les chausses de laine. — 17 (fol. CIIII).

2345. — Mise en apprentissage, pour trois ans, chez les mêmes et aux mêmes conditions, par Jeanne Fouquet, rue d'Orléans, dont le mari, Adam Marquet, tisserand en toiles, est absent depuis dix mois, de sa fille, Guillemette Marquet, âgée de sept ans. — 17 (fol. CIIII v°).

2346. — Cession par Louis Cordier, compagnon esteufier, aux faubourgs de Paris, lieu-dit les Tombes, à Pierre Charbonneau, mêmes qualité et domicile, de la moitié lui appartenant du bail à louage, consenti, pour trois ans, le 22 juin 1542, à Louis Cordier et Pierre Charbonneau, par Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel, d'un jeu de paume, dépouille, grenier et petit jardin derrière, sis aux faubourgs Saint-Marcel, lieu-dit le Clos du Chardonneret; Pierre Charbonneau acquittera les charges afférentes à cette moitié du bail et livrera, le samedi de chaque semaine, à Louis Cordier, cinq douzaines d'esteufs neufs, façon de Paris; «et où faulte y auroit de payement par trois sepmaines consecutives et ensuivans, en ce cas led. preneur consent estre executé pour six sepmaines, à rabatre sur ce qui sera deu et termes ensuivans, jusques à lad. concurrance, nonobstant led. aterminement...». — 18 (fol. CVI).

2347. — Marché entre Claude Mareschal, voiturier par terre, à Saint-Marcel, à l'enseigne de la Rose rouge, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire des Comptes à Paris, l'un des commis ordonnés par le Roi sur le fait des réparations des chaussées du Roi, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour «charier la quantité de quarente milliers de carreaulx de grais, de l'eschantillon de ceste ville de Paris, et ce du port de Choisy jusques sur le grant chemyn et prés de la Saulsaye, et pareillement du Port au foing de cested. ville de Paris jusques à la chaussée d'entre Sainct Laurens et la Villette, et encores jusques à la chaussée du Roulle, le tout au choix et en tel desd. lieux qu'il plaira aud. s^r Violle, dedans d'huy en deux moys prochainement venans et tellement que les ouvriers paveurs ordonnez et qui restablissent lesd. chaussées et chemyns ne soient oysifz à faulte dud. chariage, et pourveu toutesvoyes que led. Mareschal trouve sur lesd. ports dud. carreau...»; prix : 6 l. t. le millier, payables par le receveur des barrages de la prévôté et vicomté de Paris. — 18 (fol. CVI v°).

2348. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Henri Pacot, libraire juré de l'Université, rue Neuve Notre-Dame, et par Antoine de Martignat, menuisier, rue de la Vannerie, de leur pupille, Jean Le Bé, âgé de dix-sept ans, fils de feu Pierre Le Bé, potier d'étain, bourgeois de Paris, et de Nicole Prudhomme, chez Guillaume Beauroy, potier d'étain, bourgeois de Paris, place Maubert, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra dix écus d'or soleil. — 20 (fol. CVIII).

2349. — Mise en service, pour un an, de Thomas Saulnier, compagnon verrier, chez Philippe d'Auvergne, verrier, à Paris, chez lequel il demeure, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 100 s. t. — 21 (fol. CVIII).

2350. — Marché entre Jean Vassault, couvreur de maisons, rue de Bièvre, et Jean

Haultissier, maçon, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, pour la couverture en tuiles d'un petit bâtiment neuf, de trois toises de long sur quinze pieds de large, à lucarne flamande, bâti sur un terrain appartenant à la veuve de Jean Hénault, sis à Saint-Marcel, moyennant 33 l. t., le couvreur ne devant fournir ni le plomb, ni les gouttières, ni l'ardoise. — 22 (fol. CIX).

2351. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Christophe Vautier, laboureur, à Gentilly, de son neveu, Jacques Vautier, âgé de seize ans, chez Guillaume Le Mélais, faiseur d'ais de papier, rue du Puits d'Arras, près la porte Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et lui payera 22 l. t. — 22 (fol. CIX v°).

2352. — Mise en apprentissage, pour un an, par Thomas Gomont, compagnon serrurier, aux faubourgs Saint-Victor, de son frère, Jean Gomont, âgé de treize ans, chez Jean du Saulsay, serrurier, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert, et recevra un écu d'or soleil, exigible même dans le cas où l'apprenti n'achèverait pas l'année. — 23 (fol. CX).

2353. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Pierre Goyer, laboureur, à Saint-Marcel, rue de l'Arbalète, de son fils, Claude Goyer, âgé de seize ans, chez Jean Viger, boulanger, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 23 (fol. CX).

2354. — Pierre Cheville, boulanger, grand rue Saint-Marcel, ayant pris à bail, le 19 mai 1542, de l'église Saint-Marcel, pour neuf ans, à commencer de la Saint-Jean 1542, les dîmes de grains et de vin à percevoir à Saint-Marcel, Notre-Dame-des-Champs et lieux circonvoisins, ainsi que la grange et les pressoirs de ladite église, s'associe Pierre Barbier, laboureur, et Jean Barbier, voiturier par terre, tous deux demeurant à Saint-Marcel : chacun des trois associés payera le tiers du prix annuel du bail, fixé à 100 l. t. et un muid de vin; Pierre Cheville se réserve la jouissance gratuite d'une petite masure, chambre et grenier, dépendant du pressoir et donnant sur la Grand rue; dans le cas du décès de Pierre Barbier ou de Jean Barbier, il ne sera rien dû à la succession, «synon pour l'année tant seullement qui seroit encommancée à recueillir, et non autrement qu'il n'y eust, lors dud. trespas, aucune chose recueilly»; si l'un des deux nouveaux associés dissimulait quelque recette, le contrat serait résilié en ce qui le concerne et il ne pourrait rien prétendre en l'association; Pierre Barbier se chargeant seul de la perception et de l'emmagasinement des dîmes, recevra, chaque année, 4 l. t.; Jean Barbier tiendra la comptabilité, sans indemnité. — 23 (fol. CX v°).

2355. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Pierre Landry, tondeur de draps, grand rue Saint-Marcel, de son beau-fils, Philibert Foussart, âgé de seize ans, fils de feu Guillaume Foussart, voiturier par terre, à Saint-Marcel, et d'Agnès Bangel, chez Claude Heudon, mégissier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 25 (fol. CXII).

2356. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Pierre du Blanc Buisson, mercier, à Pacy, près Vernon-sur-Seine, de son fils, Pierre du Blanc Buisson le jeune, âgé de douze ans, chez Étienne Tasset, relieur de livres, rue Judas, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure. — 25 (fol. CXII).

2357. — Bail, pour quatre ans, par Denis Prieur, marchand, à Saint-Victor, à Jean Bailly, mégissier, aux faubourgs Saint-Jacques, d'«ung corps d'hostel sur le derriere, prés la riviere de Bievre, avecques une cuysine joignant led. corps d'hostel, aysance du puys estant en la court et de la riviere de Bievre, pour y besongner de sond. mestier, le tout estant des apartenances d'une maison assise

rue Neufve dud. Sainct Victor...»; prix : 15 l. t. par an. — 25 (fol. CXII).

2358. — Marché entre Pierre Prothais et François Breton, maîtres des basses-œuvres, à Paris, d'une part, et Clément Maçonnet, barbier chirurgien, Pierre Archambault, Jean Corbon, Thielman Vivian, libraires, tous bourgeois de Paris, propriétaires d'une maison, rue des Carmes, à l'enseigne des Pourcelets, ledit Thielman Vivian agissant, en outre, comme tuteur des enfants de feu Jean Lalizeau, libraire, bourgeois de Paris, d'autre part, pour la vidange de la fosse de ladite maison, avec ratissage, nettoyage et blanchiment; prix : 6 l. t. la toise massive. — 26 (fol. CXIII).

2359. — Mise en service, pour un an, de Jean Richomme, compagnon menuisier, âgé de vingt ans, naguères demeurant à Conches en Normandie, son lieu de naissance, chez Robert Chocquet, menuisier, rue Saint-Jacques, au Mouton blanc, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 7 l. t — 28 (fol. CXV).

AOÛT.

2360. — Guillemette «Gelmont», veuve de Jean Le Breton, laboureur, à Ivry-sur-Seine, prend à sa charge, de Jean Gallais, marié à Alizon Le Breton, oncle et co-tuteur des mineurs, demeurant à Ivry, du consentement de Jehan «de Gelmont», marié à Perrette Le Breton, oncle, du côté paternel, et cousin, du côté maternel, des mineurs, demeurant à Ivry, et de Fiacre Plantin, cousin de Jean Le Breton, demeurant à Ivry, les six enfants issus de son mariage avec Jean Le Breton, savoir : Jacqueline, âgée de treize ans, Jeanne, âgée de dix ans, Claude, âgé de neuf ans, Antoine, âgé de six ans, Alain, âgé de quatre ans, et Framboust, âgé de deux ans, aux conditions suivantes : les filles seront à la charge de leur mère jusqu'à l'âge de dix-huit à vingt ans, les garçons jusqu'à celui de vingt-deux à vingt-quatre ans; la mère aura la jouissance des biens immeubles des mineurs, consistant en une maison, un arpent et demi-quartier de vigne, «le douaire d'elle desduit et rabatu», et trois quartiers et demi de terre, «dont ladicte vefve tient moictié des trois quartiers en douaire, et le reste du conquest dud. deffunct et vefve»; celle-ci devra entretenir le tout, mettre notamment, chaque année, trois quartiers d'échalas par quartier de vigne et «faire les prouvyns au feur de troys cens»; les enfants iront à l'école; chaque fille recevra, à son mariage, un lit et traversin, garni de plume, à coutil neuf de treillis, quatre draps de chanvre, chacun de deux lés, une couverture de laine blanche, un coffre de chêne, de la valeur de 40 s. t., deux nappes de chanvre, l'une de trois aunes, l'autre d'une aune et demie de long, une robe grise, une robe noire, doublée de serge par les parements, un corset gris, un autre rouge; chaque fils recevra une robe et une jaquette noires, un pourpoint de serge, demie ostade ou drap noir, au choix, une paire de chausses noires, un bonnet, de la valeur de 30 s. t., une paire de souliers neufs, une ceinture à fermoirs et boucles d'argent, de la valeur de 4 l. 10 s. t.; la totalité des biens meubles est abandonnée à la veuve. — 1er (fol. CXVIII).

2361. — Mise en service, pour trois ans, de Macé Biteau, originaire de Saint-Quentin, près la Flèche en Anjou, âgé de vingt ans, chez René Le Verrier, conseiller et maître des Requêtes du Dauphin, demeurant près le collège Mignon, qui lui remet un saye de drap noir, à manches, et s'engage à lui payer, par mois, 38 s. t. pour ses salaire et nourriture, et à le loger. — 4 (fol. VIxxI).

2362. — Marché entre Bernard Simon, paveur, rue de Jouy, paroisse Saint-Paul, et Nicole Violle, conseiller du Roi et maître ordinaire en la chambre des comptes de Paris, commissaire ordonné par le Roi et ladite

chambre sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour la façon de trois cents toises de pavé, sur la chaussée de Villejuif, près et joignant La Saussaie, travail à commencer le 14 août et à terminer dans deux mois; prix : 7 s. t. la toise, pour main-d'œuvre et fourniture de sablon, Bernard Simon devant entretenir le pavé durant la première année. — 7 (fol. VI^{xx} IIII v°).

2363. — Simonne Jubault, veuve de Nicolas Noblet, laboureur, à Ivry-sur-Seine, Pierre Noblet et son fils, Vincent Noblet, laboureurs, même lieu, tuteurs de Jean Noblet, fils de Nicolas Noblet et de Simonne Jubault, âgé de cinq ans, déclarent avoir, depuis un an, «baillé en charge et nourriture» ledit mineur à Phelippot Noblet et Marion Durand, sa femme, ses oncle et tante, demeurant à Gentilly, qui s'en chargeront jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, l'enverront à l'école, lui donneront, à son départ, une robe de drap noir, une jaquette de drap noir, une paire de chausses noires, un pourpoint de drap noir, un bonnet de laine noire, et, au moment de son mariage, 10 l. t. et six chemises de chanvre. — 10 (fol. VI^{xx} VIII).

2364. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, à Jean Aultrui, rôtisseur, au Mont Sainte-Geneviève, d'un terrain de quatre toises de large sur la rue d'Orléans, et de sept toises de profondeur, faisant partie d'un terrain de trois quartiers et demi, sis au Clos du Chardonneret, provenant de Louis d'Albiac, moyennant 4 l. t. de rente, rachetables en trois versements égaux au plus, sur le pied de 16 l. t. la livre de rente, à charge, en outre, d'élever un mur mitoyen avec le terrain de Pierre Salin, pour la Noël, d'en élever d'autres, mitoyens avec les autres voisins, à leur première réquisition, de bâtir dans les dix-huit mois, et sous faculté de préemption pour le vendeur. — 14 (fol. VI^{xx} X v°).

2365. — Vente par le même à Pierre Salin, libraire, au Clos-Bruneau, d'un terrain, contigu au précédent, de quatre toises sur la rue d'Orléans, sur sept toises et demie de profondeur, aux mêmes charges et conditions. — 14 (fol. VI^{xx} XI).

2366. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, grand rue Mouffetard, à Nicole Masseron, prêtre, demeurant au collège de Coquerel, d'un terrain, sis au Clos du Chardonneret, autrement dit la Villeneuve Saint-René, rue Ménard, «laquelle rue contiendra tout du long quatorze piedz de large depuys la rue d'Orleans jusques à la rue Sainct René», ledit terrain mesurant six toises cinq pieds de large sur huit toises, et faisant partie d'un terrain de trois quartiers et demi, provenant de Louis d'Albiac, moyennant 6 l. 18 s. t. de rente, rachetables en trois versements égaux au plus, à raison de 16 l. t. la livre de rente, à charge de construire dans les dix-huit mois, d'élever les murs mitoyens à première réquisition, et sous faculté de préemption pour le vendeur. — 16 et 18 (fol. VI^{xx} XII).

1543 (*suite*). — Avril.

2367. — Réduction de la rente précédente à 115 s. 6 d. t. — 10 (en marge de l'acte précédent).

1542 (*suite*). — Août (*suite*).

2368. — Marché entre Jean Combe, carrier, à Saint-Laurent, près Paris, et Mathurin Mareschal, laboureur, jardinier et carrier, à Saint-Marcel, pour l'extraction, par Jean Combe, de «toute et telle quantité de pierre et moislon que ledict Combe, ses gens et aydes pourront faire d'huy en ung an, . . . en ung astellier de carriere, qui luy sera baillé contremont la piece, par ledict Mareschal, au terroir dudict Sainct Marcel lez Paris, prés la

Porte des champs, joignant le Sentier aux trippes, lad. piece contenant demy arpent, apartenant aud. Mareschal, auquel il a promis... soustenir le ciel, tellement qu'il n'en advingne aucun inconvenient ne fontilz, et en laquelle carriere ledict Combe avecque ses gens sera tenu de besongner songneusement par chascun jour ouvrable..., et si feront la descharge de ladicte marchandise sur le grant chemin tendant à Yvry sur Seyne...»; prix : 2 s. t. le chariot de moellon; 8 s. t. le chariot de carreau; 15 d. t. la marche de trois à cinq pieds de long, à noyau ou autre sorte, «et si lesd. marches passoient oultre lad. longueur, ilz se tezeront comme la pierre au pied, vingt quatre piedz pour le chariot...»; les payements seront hebdomadaires; le carrier déposera la pierre sur le bord de la carrière et aidera à la charger; Mathurin Mareschal fournira un chable et les outils de fer, à l'exception d'une esse. — 24 (fol. VI^{xx} XIX).

2369. — Marché entre Jean Gaillard, manouvrier, à Saint-Marcel, rue du Puits de fer, et Hugues Bourlat, marchand, bourgeois de Paris, pour le forage, à trois pieds d'eau vive, d'un puits, d'une toise de diamètre, à faire en une propriété faisant le coin de la rue de Copeaux, récemment acquise par Hugues Bourlat du couvent de Saint-Victor; prix : 8 l. t. — 25 (fol. VII^{xx} v°).

2370. — Mise en «serviteur et alloué», pour un an, d'Adrian Maubuge, compagnon cordonnier, rue Sainte-Geneviève-du-Mont, âgé de vingt-cinq ans, chez Romain Le Grand, cordonnier, chez lequel il demeure, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra six écus soleil «pour led. aprentissaige». — 28 (fol. VII^{xx} II).

2371. — Marché entre Jean Le Dan et Robert Richer, paveurs, à Longjumeau, d'une part, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, d'autre part, pour la façon de trois cents toises de pavé, sur la chaussée de Villejuif, près la Saussaie, ledit travail, commencé depuis huit jours environ, devant être achevé dans les sept semaines; prix : 7 s. t. la toise, pour main-d'œuvre et sablon, les paveurs devant entretenir le pavé durant la première année. — 28 (fol. VII^{xx} IIII v°).

2372. — Abandon par Raouline Souppe, veuve d'Antoine de Fresnes, bourgeois de Paris, rue des Sept-Voies, à son gendre, Louis Noël, libraire, même rue, de la période restant à courir du bail, consenti à son mari, d'une maison et jeu de paume de la Chicheface, rue des Sept-Voies. — 29 (fol. VII^{xx} V v°).

2373. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Viger, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, de son fils, Denis Viger, âgé de quatorze ans, chez Nicolas Legrand, bonnetier, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert; l'apprenti pourra quitter son maître à l'expiration de la seconde année, sous réserve d'une indemnité, à fixer à l'amiable ou à dire d'experts, au profit de Nicolas Legrand. — 29 (fol. VII^{xx} VI).

2374. — Reconnaissance par Jean Vivian, chandelier de suif, à Paris, à Pierre Arcambault, libraire, bourgeois de Paris, de 22 l. 10 s. t., à rembourser à la Saint-Remy; pour la garantie de cette créance, le débiteur remet au créancier les cinq pièces suivantes :

1° Constitution de 40 s. p. de rente par Guillaume Guyon, libraire, et sa femme, Catherine, à feu Nicolas Vivian (11 mars 1510);

2° Titre-nouvel passé par Jean Goffreteau à Jean Vivian (14 décembre 1537);

3° Titre-nouvel passé par Philippe Le Jay à Robert Oudin d'une rente de 30 s. 8 d. p. (1er octobre 1524);

4° Sentence du Châtelet pour Jean Vivian

contre Jean Le Jay, relative à cette rente (18 février 1542);

5° Autre sentence condamnant Jean Vivian à délaisser par rachat ladite rente à Jean Le Jay (17 mai 1542).

A défaut de remboursement à l'échéance, le créancier aura la faculté de se rendre acquéreur des susdites rentes. — 30 (fol. VII^{xx} VII).

2375. — Vente par Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Nicole Masseron, prêtre, demeurant au collège de Coquerel, curé de Saint-Martin de Beynes, au diocèse de Chartres, d'un terrain, clos de murs mitoyens, mesurant trois toises de large sur douze toises de profondeur, sis au Clos du Chardonneret, rue Saint-René, tenant d'une part au jeu de paume du vendeur, d'autre à la rue Ménard, aboutissant au vendeur et provenant de Louis d'Albiac, moyennant 8 l. t. de rente et à charge de construire dans l'année, à l'exception toutefois d'un jeu de paume pavé, pour lequel le vendeur devrait donner son consentement; ladite rente rachetable, en trois versements égaux, à raison de 16 l. t. la livre de rente. — 31 (fol. VII^{xx} VIII).

2376. — Arrangement entre Louis Noël, libraire, rue des Sept-Voies, et son beau-frère, Claude Mabille, même profession, rue des Carmes, marié à Françoise de Fresnes, au sujet de la cession consentie par Raouline Souppe, veuve d'Antoine de Fresnes, à son gendre, Louis Noël, des dix-huit mois restant à courir du bail de la maison et jeu de paume de la Chicheface : Claude Mabille aura la jouissance de «la sallette et ouvroir où de present se tient ledict Noel, avecques les six chambres de ladicte maison et le petit et plus hault garnyer», sous condition de supporter la moitié des charges; Raouline Souppe cède, en outre, à Claude Mabille, les «huict estudes de boys estans en quatre desdictes chambres, lesquelles ledict Mabille pourra prandre à son prouffict, en restablissent en la fin dudict temps, ainsi que ladicte vefve le pourroit faire, moyennant sept livres dix solz tournois que l'on gaige payer audict Noel, pour et en l'acquict de ladicte vefve, sur ce que lad. vefve luy debvoit pour le residu de son mariage, mesmes des lieux qu'elle estoit tenue fournir audict Noel par le contenu ou traicté d'icellui mariage...»; Raouline Souppe a la faculté de loger ses meubles aux greniers jusqu'à Noël. — 31 (fol. VII^{xx} IX).

2377. — Vente par l'abbaye de Saint-Victor à Jean Militis, prêtre, rue des Bernardins, d'une place de terre ou jardin, mesurant huit toises sur la grand rue des faubourgs Saint-Victor, et vingt toises et demie de profondeur «par son poinct millieu», soit une surface de cent soixante-quatre toises, ledit terrain situé devant et à l'opposite de l'abbaye, lieu-dit le Clos Saint-Victor, aux charges et conditions suivantes : payement d'une rente de 16 l. 8 s. t., rachetable jusqu'à concurrence de 12 l. 8 s. t., en trois versements égaux, sur le pied du denier douze; faute de payement de ladite rente, pendant deux ans, la vente sera résiliée de plein droit; obligation de clôturer et de bâtir dans les trois ans, sous peine de résiliation; interdiction de pratiquer des vues sur l'abbaye; les vendeurs n'offrent aucune garantie touchant les «caves, bées ou troux soubz oeuvre» qu'on pourrait découvrir; «led. preneur sera tenu... paver la rue, si pavée n'est, et icelluy pavé entretenir endroict soy, et tenir lad. grand rue necte, tant de son costé que du costé d'iceulx s^{rs} bailleurs; et faire... des privez et aysemens; et si ne pourra led. preneur... faire aud. lieu aucuns jeuz de paulmes...»; les vendeurs se réservent un droit de préemption, à exercer dans les trois mois de la vente qui aurait été faite; en cas d'aliénation, l'acquéreur paiera, la première année, une bienvenue de 6 l. 15 s. t. — 31 (fol. VII^{xx} X).

SEPTEMBRE.

2378. — Vente analogue par l'abbaye de

Saint-Victor à Guillaume Le Peuple, maître des œuvres de charpenterie du Roi, d'«une piece de terre ou jardin, contenant douze toises et demie sur le derriere et sur le devant quinze toises deux piedz, et du costé de m^e^ Anthoine Patoullet six toises, et depuys le mur de la rue jusques au mur moictoyen et separent led. jardin d'entre lesd. de Sainct Victor et led. Le Peuple, douze toises, le tout montant à la quantité de six vingtz une toise et demye. . ., assis devant et à l'opposite de lad. esglise Sainct Victor, vulgairement appellé le Cloz Sainct Victor, . . . tenant d'une part à m^e^ Anthoine Patoullet et d'autre part aud. Le Peuple, aboutissant. . . par derriere ausd. de Sainct Victor. . . »; mêmes conditions que pour la vente précédente; la rente est fixée à 12 l. t., rachetable jusqu'à concurrence de 8 l. t.; le délai pour construire est de trois mois; obligation particulière, interdiction de «construire aucuns logis ou maisons à l'endroict de la grande porte de lad. eglise et abbaye. . . ». — 16 (fol. VII^xx^ XI v°).

2379. — Vente analogue par l'abbaye de Saint-Victor à Yvon Mascot, marchand, bourgeois de Paris, rue Perdue, près la place Maubert, d'un terrain, même grand rue des faubourgs Saint-Victor, contigu à Jean Militis, mesurant six toises sur rue et vingt toises de profondeur, soit une surface de cent quarante-sept toises; mêmes conditions que pour les deux ventes précédentes; la rente est fixée à 14 l. 14 s. t., rachetable jusqu'à concurrence de 11 l. 6 d. t.; le délai pour construire est de trois ans. — 28 (fol. VII^xx^ XIII).

Octobre.

2380. — Vente identique à la précédente, consentie à Pierre Le Moine, apothicaire, bourgeois de Paris, place Maubert, d'un terrain identique, contigu à celui d'Yvon Mascot. — 20 (fol. VII^xx^ XIII).

Septembre (*suite*).

2381. — Vente analogue aux précédentes, consentie à Claude de Beauvais, marchand, bourgeois de Paris, d'un terrain, mesurant sept toises sur la grand rue des faubourgs Saint-Victor, et vingt toises de profondeur «par son poinct meillieu», soit une surface de cent quarante toises, led. terrain contigu d'un côté à Jean Militis, d'autre à Denis Pasquier; la rente est fixée à 14 l. t., rachetable jusqu'à concurrence de 10 l. 10 s. t. — 12 (fol. VII^xx^ XIIII).

1543 (*suite*). — Mai.

2382. — Vente analogue aux précédentes, consentie à Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, demeurant près le port de la Tournelle, d'un terrain de neuf toises sur la grand rue et de dix-huit toises et demie et trois pieds de profondeur, soit une surface de cent soixante et onze toises et demie; la rente est fixée à 17 l. t., rachetable jusqu'à concurrence de 12 l. 15 s. t. — 25 (fol. VII^xx^ XIIII v°).

1542 (*suite*). — Septembre (*suite*).

2383. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de François Le Mée, originaire de Saint-Mars-La-Jaille, en Bretagne, au diocèse de Nantes, âgé de vingt et un ans, chez Pierre Le Mélais, papetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et lui paiera 4 l. t. la première année, cinq la seconde, six la troisième et sept la dernière. — 3 (fol. VII^xx^ XV v°).

2384. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Thierry, tisserand en toile, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Jacques, de Perrette Thierry, sa fille, âgée de neuf ans, chez Marion Bellissent, faiseuse de bonnets, à Saint-Marcel, veuve de Tassin Soué, bonnetier, même lieu, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretiendra et lui donnera, à sa sortie, un corset et un corps à son usage. — 3 (fol. VII^xx^ XIX).

2385. — Mise en apprentissage, pour quatre ans et trois semaines, par Isaïe du Suz, maître tondeur de grandes forces, rue des Lavandières, de Marguerite du Suz, sa fille, âgée de douze ans, chez Michelle Lamy, beurrière, rue du Murier, mariée à Amaury du Suz, tondeur de grandes forces, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretiendra de souliers, et qui verse quatre écus d'or soleil à Isaïe du Suz, sous condition, en cas de décès de l'apprentie, de remboursement au prorata du temps restant à courir. — 5 (fol. VIII^xx).

2386. — Bail, pour dix-huit mois, par Claude Mabille, libraire, rue des Carmes, à Marin Robillard, même profession, au carrefour Sainte-Geneviève, d'un ouvroir sur le devant, avec une petite salette contiguë, derrière l'ouvroir, dépendant de la maison de la Chicheface, rue des Sept-Voies, et actuellement occupé par Louis Noël; prix : 20 l. t. par an. — 4 (fol. VIII^xx).

2387. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Jean Gervais l'aîné, couvreur de maisons, rue Saint-Victor, d'un terrain de trois toises de large sur huit toises de profondeur, sis au Clos du Chardonneret, rue Ménard, «laquelle rue contiendra tout du long quatorze piedz de large depuys la rue d'Orleans jusques à la rue Sainct René», ledit terrain provenant de Louis d'Albiac, moyennant une rente de 60 s. t., rachetable en trois versements au plus, sur le pied de 16 l. t. la livre de rente, et à charge de construire dans les dix-huit mois et de clôturer à première réquisition, le vendeur se réservant, le cas échéant, un droit de préemption. — 5 (fol. VIII^xx II).

2388. — Reconnaissance par Louis Noël et Claude Mabille, libraires, à Paris, d'une créance de vingt écus d'or soleil, sur le pied de 45 s. t. pièce, à eux consentie ce jour par Ambrois du Val, notaire et praticien en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, demeurant à Paris, «pour subvenir à leur besoing et necessité», ladite créance remboursable à raison de 8 l. 6 s. 8 d. t. à chaque terme, à commencer à la Saint-Remy prochaine; les débiteurs autorisent le créancier à toucher leur part dans le loyer de 100 l. t. dû par Bertrand Loye, esteufier, à Saint-Marcel, à la veuve et à la succession d'Antoine de Fresnes, succession dont les deux débiteurs font partie, pour la maison et jeu de paume du Lion d'argent. — 6 (fol. VIII^xx III).

2389. — Contrat de mariage entre Ambrois du Val, notaire en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, et Raouline Souppe, veuve d'Antoine de Fresnes. — 8 (fol. VIII^xx V v°).

2390. — Marché entre Jean Le Moine, tombier, rue Saint-Jacques, et Philippe de Clermont, marchand, à Saint-Arnoult en Yvelines, pour «faire et fournir une tumbe de pierre de lyaiz, . . . de huict piedz de long et de quatre et demy de large pour le moins et . . . de quatre poulces et demy d'espoisseur, en laquelle tumbe sera engravé et portraict les protraictures d'ung homme et femme gisans, avecques deux enffans masles du costé de l'homme, en l'hestat de marchand, et du costé de la femme troys filles, en habit de bourgeoyse; et quant aux pilliers, chappiteaux et soubzbassement, ilz seront faictz le tout à l'enticque et comme le demonstre le portraict que ledict de Clermont a perdevers luy, ou mieulx; et y aura davantaige ung piellier rond pardessus le pillier carré faict à l'enticque, tant d'ung costé que d'autre; et oudict chappiteau, ou lieu de l'armoirie qui est au meillieu, y aura ung Dieu le pere tenant deux ames en ung drap, et aura escript tout à l'entour de ladicte tumbe le jour et trespas du deffunct et de la vefve, jusques au jour et année, qui demourront en blanc, le tout bien faict et engravé. . . ; plus, sera tenu . . . ledict Le Moyne de faire

ung epitaphe de cuyvre, cymentée par dessoubz, de deux piedz de long et pied et demy de large, et en icelluy engraver l'escripture des laiz et fondation de feu Emard Hervé, avecques ung priant et les armoiries dud. deffunct, et au dessus dud. epitaphe, qui sera en carré, y aura ung rond, dedans lequel sera pourtraict une Nostre Dame de pitié et ung priant, ayant un oratoire devant luy, et au dessoubz l'escripture, telle qui luy sera baillée, et au dessus dudict rond y aura deux escussons des armes dudict deffunct et de sa vefve, laquelle epitaphe sera dorée d'or de ducat, remplye de noir. . . »; à livrer, pour la Saint-Martin d'hiver, en l'église de Saint-Arnoult; prix: quatorze écus d'or soleil. — 12 (fol. VIII^{xx} IX).

2391. — Reçu par Louis Bonnevin, huissier au Parlement, et Anne de Louvain, sa femme, veuve en premières noces de Thomas Clouet, procureur en Parlement, rue de Bièvre, à Ambrois du Val, notaire et procureur en la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, et sa femme, Raouline Souppe, veuve en premières noces d'Antoine de Fresnes, bourgeois de Paris, à Thomas Costel et sa femme, Ragonde de Fresnes, à Louis Noël et sa femme, Marie de Fresnes, et à Claude Mabille et sa femme, Francoise de Fresnes, ces trois derniers libraires à Paris, héritiers, par leurs femmes, d'Antoine de Fresnes, de 120 l. t., pour le rachat d'une rente de 10 l. t., constituée, le 3 avril 1539, par Antoine de Fresnes au profit de Louis Bonnevin, et de 14 l. t. d'arrérages. — 11 et 12 (fol. VIII^{xx} X).

2392. — Cession par Nicolas Malescot, demeurant à Saint-Marcel, à Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue du Bon-Puits, moyennant 9 l. t., d'un terrain de cinq toises de large sur rue, sur la profondeur de huit toises de long, sis au Clos du Chardonneret, autrement dit la Villeneuve Saint-René, rue Ménard, vendu à Nicolas Malescot par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, moyennant 100 s. t. de rente. — 13 (fol. VIII^{xx} XII v°).

2393. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Marguerite de Rougemare, veuve de Jean Nyvert, laboureur, demeurant à la Neuville-messire-Garnier, près Beauvais, de Guillaume Nyvert, son fils, âgé de quinze ans, chez Nicole de l'Épine, savetier, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Jacques, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure et recevra trois écus d'or. — 15 (fol. VIII^{xx} XIX).

2394. — Mise en serviteur et alloué, pour un an, de Mathurin du Solier, compagnon boulanger, à Augy, actuellement logé chez Guillaume Thiart, boulanger, rue d'Arras, près la rue Saint-Victor, âgé de dix-neuf ans, chez ledit Guillaume Thiart, qui lui fournira le vivre, etc., et lui paiera 110 s. t. — 16 (fol. IX^{xx} III).

2395. — Donation par Nicolas de Hesdres, compagnon peintre, rue Saint-Denis, à son cousin, Antoine de Hesdres, prêtre, vicaire de Gentilly, y demeurant, d'une rente de 16 s. p., provenant de ses père et mère, décédés, Nicolas de Hesdres et Thomasse de Vert, «dict Doré», ladite rente assise sur trois quartiers de vigne, en deux pièces, sis au terroir de «Cheylly», lieu-dit l'Orme des bordes, ladite donation faite «ad ce qu'il ayt mieulx de quoy vivre et plus honnestement soy entretenir». — 19 (fol. IX^{xx} VI v°).

2396. — Vente par Guillaume Berchon, manouvrier, rue du Bon Puits, à Guillaume du Bouys, imprimeur de livres, au Mont Saint-Hilaire, d'une rente de 20 s. t., à prendre sur cinq arpents de terre, sis à Moissy-l'Évêque, lieu-dit le Trou de Corbeil, aboutissant d'un bout au chemin de Corbeil, et sur sept arpents de terre, mêmes terroir et lieu-dit, aboutissant d'un bout au chemin de Réau; prix : 12 l. t. — 21 (fol. IX^{xx} VII).

2397. — Marché entre Martin Pro, maçon, à Conflans-Sainte-Honorine, d'une part, Antoine Ménard, doreur de livres, à Paris, et Charles Langelier, libraire, à Paris, d'autre part, pour l'établissement d'un puits mitoyen sur un terrain sis derrière l'abbaye de Saint-Victor et récemment acquis de ladite abbaye; ledit puits «de pierre de moislon, maconné et enduict de chaux et sable jusques au rez de chaussée; mectre ung rouet de boys au fons dudict puys, pour souternir ladicte maconnerye, si bon semble ausdictz Langelier et Mesnard; auquel puys y aura troys puys (*corr.* piedz) d'eau vifve; lequel puys sera en troys piedz de large en rond par bas, et par hault aura quatre piedz aussi de large en rond...»; si le maçon, en faisant la fouille, rencontre de la pierre, elle lui sera abandonnée; le travail, commencé après-demain, devra être terminé à la Toussaint; prix: 17 l. t. — 23 (fol. IXˣˣ IX v°).

2398. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Tassine Boullenger, veuve de Michel Bonfils, demeurant près la porte Montmartre, de son fils, Jacques Bonfils, âgé de treize ans, chez Thomas Heurtevent, esteufier, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 24 (fol. IXˣˣ XI v°).

2399. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Bouvier, savetier, à Paris, de son frère et pupille, Mathurin Bouvier, âgé de treize ans, chez Marin Blanchet, peintre, à Verrières, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 8 l. t. — 25 (fol. IXˣˣ XI v°).

2400. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, rue Mouffetard, à Antoine Chappelain, prêtre, l'un des chapelains du collège de Navarre, d'un terrain de trois toises de large sur dix toises de profondeur, sis rue des Postes (*sic*), aboutissant d'un bout à une propriété du vendeur, sise rue Mouffetard, et d'autre bout au jardin de l'acquéreur; prix : 60 s. t. de rente, rachetables en une fois, moyennant 60 l. t.; l'acquéreur devra laisser un passage donnant accès de la rue des «Poteries» (*sic*) à la propriété du vendeur; Guillaume Planchot, laboureur, à Saint-Marcel, locataire du vendeur, dont le bail avait encore une durée de cinq ans, renonce à ses droits pour la portion vendue, sans diminution de loyer. — 26 (fol. IXˣˣ XII v°).

2401. — Vente par Jean Deffours, écuyer, demeurant à Saint-Fleurant (*corr.* à Florent), près Sainte-Menehould en Champagne, à Philippe d'Auvergne, verrier, rue Saint-Victor, de «neuf chartées de voirres, mode de Lorraine, fournies de toutes pieces qui sont acoustumées de faire ou pays de Lorraine et Barroys..., comptées chascune pour son prys, ainsi qu'il est acoustumé de faire»; prix: 27 s. 6 d. t. «chascun foix desd. voirres»; à livrer à Paris, savoir deux charretées pour le premier janvier et ensuite une charretée toutes les six semaines, le tout payable au fur et à mesure des livraisons, à l'exception de la première charretée, qui sera seulement payée à Noël 1543; en cas de guerre, ce contrat serait résilié. — 27 (fol. IXˣˣ XIII).

OCTOBRE (*suite*).

2402. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Marion du Bois, veuve de Philbert Thirant, cardeur et peigneur de laines, à Chaudry, près la Roche-Guyon, de son fils, Louis Thirant, âgé de seize ans, chez Claude Grandin, nattier, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretiendra. — 3 (fol. IIᶜ).

2403. — Claude Grandin fait remise à l'apprenti des deux dernières années et s'engage à lui payer 45 s. t. à l'expiration de la quatrième année, le tout sous condition de bons services. — 3 (fol. IIᶜ).

2404. — Vente par Jacques Torré, esteufier, à Saint-Marcel, rue du Puits-de-fer, dite des Morfondus, à Roger Quinquarnon, pel-

letier, même rue, d'un terrain, en partie clos et en cours de construction, sis près le Clos du Chardonneret, de deux toises et demie de large sur la rue Trepperel, aboutissant aux terres d'Albiac, et précédemment acquis par le vendeur de Jean Trepperel, marchand, bourgeois de Paris; prix : 20 l. t. — 4 (fol. IIc I).

2405. — Bail de son prieuré-cure, pour trois ans, par Nicole de «Rouvespierres», prêtre, grand prieur de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, y demeurant, prieur-curé de Roissy-en-France, à René Joli, prêtre, ancien vicaire de Roissy, et Jean du Trou, prêtre, demeurant respectivement à Belloy et à Attainville en France, à charge par ceux-ci d'abandonner au bailleur la moitié du vin récolté et de l'héberger, lui et sa suite, quatre fois l'an, deux jours chaque fois, «ou, au lieu de ce, le traicter comme à son estat appartient, en son logis de lad. abbaye»; les preneurs n'auront aucun droit sur la vendange de la dernière année du bail. — 6 (fol. IIc III).

2406. — Mise en apprentissage, pour sept ans, par Thomas de Laistre, prêtre, curé de Conflans, au diocèse de Sens, demeurant à Paris, de son neveu et pupille, âgé de douze ans, Thomas Marceau, fils de feu Pierre Marceau, sergent à cheval, et Geneviève de Laistre, chez Marin Macé, potier d'étain, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 6 (fol. IIc III v°).

2407. — Marché entre Pierre Moysy, voiturier par terre, près la Tournelle, d'une part, et René Arnoul, joueur d'instruments, Antoine Le Roi, organiste, Antoine Jurye, imprimeur de livres, et Jean Serné, maçon, tous bourgeois de Paris, commissaires établis par justice pour faire curer et nettoyer, pendant l'exercice Saint-Remy 1542-1543, les ordures, boues et immondices de la rue Saint-Victor et des rues et ruelles en dépendant, pour assurer ledit nettoiement; prix: 96 l. t. — 6 (fol. IIc IIII).

2408. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Claude Roze, laboureur, et Jean Musnier l'aîné, jardinier, demeurant à Saint-Marcel, de leur frère, Jean Musnier le jeune, âgé de dix-huit ans, chez Nicolas Bouteville, parcheminier et mégissier, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert, l'entretien de l'apprenti incombant à ses frères, Claude Roze ayant à sa charge exclusive la fourniture des souliers; si l'apprenti s'enfuyait et qu'il ne revînt pas dans la huitaine, son maître recevrait une indemnité de 10 l. t. — 9 (fol. IIc IIII v°).

2409. — Marché entre Guillaume Joigneau, voiturier par terre, à Saint-Marcel, au carrefour Saint-Hippolyte, d'une part, et Guibert Voisin, Jean Voisin l'aîné et Jean Voisin le jeune, tous bonnetiers, et Robert Ferrant, apothicaire, tous demeurant à Saint-Marcel, commissaires ordonnés par justice pour le nettoiement de la rue Mouffetard et des rues et ruelles en dépendant, pendant l'année Saint-Remy 1542-1543, d'autre part, pour assurer ledit nettoiement; prix: 100 l. t. — 9 (fol. IIc V v°).

2410. — Mise en apprentissage, pour trois ans, de Mathieu Charbonnier, âgé de vingt ans, originaire de «Chesmes», au diocèse de Chartres, chez Antoine Perrin, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, chez lequel il est actuellement logé, et qui lui fournira le gîte, le couvert et les souliers. — 9 (fol. IIc VI).

2411. — Marché entre Hélie Ledoux, couvreur de maisons, rue du Temple, et Nicolas Richer, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, pour la couverture en tuiles d'un corps d'hôtel, à lucarne flamande sur rue, et de la vis hors œuvre, moyennant 32 l. t., le travail devant être exécuté dans les quinze jours. — 10 (fol. IIc VII v°).

2412. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Gillette Guilloré, rue des Sept-Voies, veuve de Guillaume Calhaye, tisserand, de son frère, Husson Guilloré, âgé de quinze ans, chez Louis Noël, libraire, rue des Sept-Voies, qui lui fournira le vivre, etc. — 11 (fol. IIc VIII).

2413. — Vente par Guillaume Berchon, manouvrier, rue du Bon-Puits, à Guillaume du Bouys, marchand et imprimeur de livres, au Mont Saint-Hilaire, d'une rente de 40 s. t., rachetable contre le remboursement, en un seul versement, du prix de la vente, ladite rente assise sur cinq et sept arpents de terre, sis à Moissy-l'Évêque, lieu-dit le Trou de Corbeil, la première pièce aboutissant au chemin de Corbeil et la seconde à celui de Réau; prix : 24 l. t. — 15 (fol. IIc X v°).

2414. — Vente par Andri Dupont, esteufier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Jean Loye, même profession, demeurant audit Saint-Marcel, d'un terrain de trois toises sur la rue Ménard et de huit toises de profondeur, provenant de Louis d'Albiac et acquis par le vendeur d'Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel; prix : 60 s. t. — 19 (fol. IIc XV).

2415. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Robert Barbeville, prêtre, curé de Magny-le-Hongre, demeurant au Mont Sainte-Geneviève, à son vicaire, Augustin Roussel, prêtre, moyennant, par an, 40 l. t., deux cochons et un setier d'avoine, mesure de Lagny, et à charge d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs chevaux, toutes les fois que celui-ci se rendra à la cure. — 20 (fol. IIc XVI).

2416. — Marché entre François Breton, maître des basses-œuvres, rue Galande, et Charles Estienne, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, pour la vidange et le blanchiment, à effectuer pour le 28 courant, d'une fosse de retraits, sise en la maison de Charles Estienne, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne du Roi David; prix : 12 l. t. — 23 (fol. IIc XIX).

2417. — Marché entre ledit Charles Estienne et Jean Gervais le jeune, couvreur de maisons, «rue de place Maubert», pour la couverture en tuiles d'un corps de bâtiments à lucarnes, des vis, galerie et appentis, le tout dépendant de ladite maison du Roi David; prix : 32 s. t. la toise de couverture, toisée aux us et coutumes de Paris, en utilisant la vieille tuile qui pourrait être réemployée. — 23 (fol. IIc XIX v°).

2418. — Bail, pour six ans, par la Faculté de médecine, représentée par Claude Roger, docteur régent en ladite Faculté, à Jean Roger, savetier, rue de la Bûcherie-de-Petit-Pont, d'un «petit ouvroir sur lad. rue de la Buscherye, cave dessoubz, une chambre et petit garnyer au dessus, avecques une autre chambre joignant, où soulloit estre la chapelle ancienne de ladicte Faculté, le tout estant des appartenances, sur le devant et devant la court des escolles d'icelle Faculté»; prix : 30 l. t. par an; le premier terme sera seulement de 6 l. t., le locataire n'ayant pu avoir la jouissance complète de la chambre «que l'on faict de neuf en ladicte chappelle»; «. . . sans ce que ledict preneur puisse tenir ésdictz lieux ne en portion d'iceulx que gens de bien, de bonne vie, renommée et honneste conversacion, ne qu'il y en ayt plainctif de voisins. . .». — 23 (fol. XIxx v°).

1542 (*suite*), Octobre (*suite*) et Novembre; 1543 (*suite*), Janvier.

2419. — Vente par Jean de Sainte-Beuve le jeune, grossier, Pierre de Sainte-Beuve, bedeau de la nation de Picardie, Guillaume de Flesselles, marié à Anne de Sainte-Beuve, Baudouin Rebours, drapier, marié à Marguerite de Sainte-Beuve, Catherine de Sainte-Beuve, veuve de Damien Hicqueman, libraire, Nicolas Palory, apothicaire et épicier, marié à Madeleine de Curly, tous agissant en leur nom, et par

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pierre de Curly, marchand, agissant pour son fils mineur, Jean de Curly, issu de son mariage avec feue Marie Boudis, à Méry Ménage, fripier et priseur de biens, à Paris, d'un terrain, sis à Notre-Dame-des-Champs, en face de l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, mesurant cinq toises de large sur la Grand rue, trois toises sur le derrière et vingt-huit à trente toises de profondeur, moyennant une rente de 25 l. 10 s. t., rachetable, jusqu'à concurrence de 20 l. t., pour 300 l. t., et le reste pour 66 l. t., chaque rachat payable en une fois; obligation de construire dans l'année et faculté de préemption pour les vendeurs. — 24 octobre, 7, 10 et 24 novembre 1542 et 31 janvier 1543 (fol. xi^{xx} iii).

1542 (*suite*). — Octobre (*suite*).

2420. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Étienne Villeneuve, compagnon maçon, demeurant devant le collège des Lombards, de son fils, Jean Villeneuve, âgé de seize ans, chez Jacques Masson, menuisier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et payera à l'apprenti 6 l. t. — 26 (fol. xi^{xx} v v°).

2421. — Bail, pour trois ans, par Simon Dumont, prêtre, rue de Montauban, aux faubourgs Saint-Marcel, à Jean Charbonnier, faiseur d'esteufs, au Clos Sainte-Geneviève, d'un jeu de paume couvert, sis à Saint-Marcel, rue de Montauban, avec la maison et dépouille, mais à l'exclusion du jardin, où le preneur pourra aller chercher les esteufs qui y tomberont, le bailleur se réservant le passage des lieux loués, à l'effet de gagner ledit jardin, et l'usage d'une porte, établie au droit de la corde, et qui donne accès dans le jeu de paume contigu, propriété du bailleur; prix : 80 l. t. par an, payables à raison de 33 s. 4 d. t. par semaine, dont 30 s. t. sous forme d'une grosse d'esteufs neufs, façon de Paris, et le reste en argent; le preneur devra entretenir le jeu de tuile, carreau, bricole et enduits; «. . . sera commun entre lesd. bailleur et preneur la raiz où tumberont les esteufz d'entre les deux jeuz. . . »; faculté pour le preneur de résilier le bail durant la première année, en avertissant le bailleur trois mois à l'avance. — 30 (fol. xi^{xx} vii).

Novembre (*suite*).

2422. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Michel Boutemotte, laboureur, à Bagneux-Saint-Erbland, de sa fille, Marion Boutemotte, âgée de quinze ans, chez ... Guillemet, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 2 (fol. xi^{xx} x v°).

2423. — Mise en apprentissage, pour onze ans, par Marguerite Lécuyer, veuve de Guillaume Bontemps, laboureur, à Notre-Dame-des-Champs, de son fils et pupille, Claude Bontemps, âgé de treize ans, chez son oncle, Nicolas Gentil, laboureur, à Fontenay, près Bagneux, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, «comme si c'estoit l'ung de ses enffans», et lui paiera 10 l. t. — 2 (fol. xi^{xx} xi).

2424. — Partage entre Simon de Colines, imprimeur de livres, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, marié à Guyonne Viart, veuve en premières noces de Henri Estienne, imprimeur de livres, à Paris, d'une part, Charles Estienne, docteur régent en la Faculté de médecine, Robert Estienne et François Estienne, imprimeurs et libraires, à Paris, ledit Charles Estienne agissant, en outre, pour Guillaume Buron, procureur au Châtelet, marié à Nicole Estienne, d'autre part; part de Simon de Colines : une maison, sise au Clos-Bruneau, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne de l'Image Notre-Dame, au coin de la rue Fromanteau, contiguë à l'hôtel de la Chaise et aboutissant à l'hôtel de Corbeil; une petite maison, sise à Saint-Marcel, rue Mouffetard, au coin de la ruelle qui conduit à Copeaux et à Saint-Victor, à l'enseigne de Sainte-Geneviève; 40 s. p. de

rente sur Michel Merlin, de Sucy-en-Brie; jouissance, la vie durant de Guyonne Viart, d'un arpent de vigne à Vanves, lieu-dit les Hanapeaux, et d'un demi-arpent de vigne à Wissous, lieu-dit Baconnet; part des autres : une maison à deux corps de bâtiments et cour intermédiaire, sise en la grande rue du Clos-Bruneau, au coin de la rue Fromanteau, à l'enseigne de l'Écu de France, aboutissant au collège du Plessis; 100 s. p. de rentes à Thiais. — 3 et 4 (fol. xi^xx xi).

2425. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Marin Roussel, étudiant en l'Université de Paris, demeurant au collège de Navarre, curé de Cressonsacq, au diocèse de Beauvais, à Pierre Béthune, prêtre, demeurant à Cressonsacq, moyennant 72 l. t. par an; le bailleur se réserve «les novalles, fermes, droictz et autres choses que led. curé bailleur pretend à luy appartenir... à l'encontre du prieur dudict Cressonsac et l'abbaye d'Orquam...». — 6 (fol. xi^xx xii v°).

2426. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Antoine Carde, manouvrier, à Ermont, près Saint-Prix, de son fils, Jean Carde, âgé de seize ans, chez Benoît Philippes, libraire, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc. — 6 (fol. xi^xx xiii).

2427. — Marché entre l'abbaye de Saint-Victor et Guillaume Hureau, fondeur de cloches, rue Saint-Antoine, pour «faire et fonder en sa maison, pour iceulx de Sainct Victor, troys cloches bien sonnantes et accordantes, dedans la Sainct Martin d'iver prochainement venant, et dedans l'Advent aussi prochainement venant, deux autres cloches, aussi bien sonnantes et accordantes, pesans lesd. cinq cloches, c'est assavoir la plus grosse d'icelle six mil ou environ, ayant le ton, accord et armonie que la cloche nommée *Guillaume*, dernierement fondée par icellui Hureau pour messieurs de Nostre Dame de Paris; et selon icelle premiere cloche auront les autres quatre cloches proportion, en sorte neantmoins que toutes ensemble ne peseront plus de dix sept mil ou environ, jusques à deux ou troys cens pour le plus; et que s'il est dict cy aprés par gens entenduz et musiciens, avoir faulte en la fonte, soit à cause du mestail ou autrement, comme ton, accord ou armonie, sera tenu led. Hureau fondeur, où seroit mestier, deppendre, reffondre et repandre ou faire repandre lesd. cloches, tant que il rende icelles telles que dessus est dict et declairé; et selon ce, a esté accordé entre lesd. parties que pour led. mesteil que lesd. de Sainct Victor fourniront aud. Hureau, moyennant qu'il soit de leurs vieilles cloches, sera payé par iceulx de Sainct Victor, pour chascun cent de mesteil en oeuvre, quarente cinq solz tournois; et pour l'autre mestail, bon, loyal et marchant, que ledict fondeur livrera et que ne (*un blanc*) desd. de Sainct Victor, de leursd. vieilles cloches, en baillant mestail pour mestail, sera payé pour chascun cent trouvé en oeuvre, la somme de vingt livres cinq solz tournois, le dechet d'icellui venant sur lesd. de Sainct Victor au pris de dix huict livres tournois le cent, sauf à desduire le mestail qui sera residu de la fonte, pour lequel riens ne sera payé aud. fondeur, qui sera encores tenu de faire amener et conduire lesd. cloches qu'il aura fondues... aud. lieu de Sainct Victor..., moyennant que lesd. religieux... luy aydront de leurs harnoys et chartiers, et les feront iceulx de Sainct Victor lever et atacher, et fourniront de bastans et autres choses à ce necessaires, à leurs propres coustz, à la conduicte toutesvoyes, perilz et fortunes dud. fondeur, en sorte que s'il en advient faulte, led. fondeur en respondera: et se fera le payement... des troys premieres cloches dedans Noel prochainement venant, et le reste... dedans la Sainct Jehan...». — 7 (fol. xi^xx xiiii v°).

2428. — Marché entre Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue du Mûrier, et

Louis Garnier, marchand, bourgeois de Paris, agissant pour Alix Deschamps, sa mère, pour la vidange, le nettoiement et la remise en état d'une fosse de retraits, dépendant d'une maison, sise rue Porte Bordelle, à l'enseigne de la Madeleine, ledit travail à exécuter dans la huitaine, moyennant 12 l. t. — 8 (fol. xi^{xx} xv).

2429. — Vente par Claude d'Orange, maître des étuves de la rue de Bièvre, y demeurant, à Christophe Chaudon, marchand de bois, bourgeois de Paris, d'une nacelle, de douze à treize toises de long sur treize pieds de large, «flottant nagueres sur la riviere de Seyne et que led. Chaudon dict avoir en sa possession», moyennant dix milliers de fagots, de bois vif et faits de saison, à livrer, dans le délai d'un an, au port Saint-Bernard. — 9 (fol. xi^{xx} xv v°).

2430. — Vente par Pierre Pommeraye, tabletier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, paroisse Saint-Médard, à Antoine Dieudé, avocat en Parlement, d'une maison, jeu de paume et jardin, sis aux faubourgs Saint-Germain-des-Prés, sur les fossés, entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel, «en laquelle maison et lieux pend pour enseigne Plaisance», moyennant 90 l. t. de rente, rachetables au plus en quatre versements égaux, «au pris des ordonnances royaulx, qui est du denier douze». — 10 (fol. xi^{xx} xvi v°).

2431. — L'acquéreur ci-dessus ne devra rien au vendeur avant l'entrée en jouissance; et celui-ci n'encourra aucune responsabilité s'il ne pouvait mettre l'acquéreur en jouissance, en raison du procès pendant devant le prévôt de Paris, entre Pierre Pommeraye et Claude Verdureau. — 10 (fol. xi^{xx} xvii v°).

2432. — Renonciation par Guillaume Dupuis, pêcheur d'engins, à Saint-Germain-des-Prés, «sur la riviere de Seyne», à la propriété d'un terrain de dix pieds de large sur la rue de Seine et de quatre toises de profondeur, sis à Saint-Germain-des-Prés, «sur lad. riviere de Seyne», et que Jean Loret, layetier, à Saint-Germain-des-Prés, au profit de qui la présente renonciation est faite, lui avait vendu, six mois auparavant, moyennant 6 l. t. de rente. — 11 (fol. xi^{xx} xviii).

2433. — Renouvellement de bail, pour trois ans, par ledit Jean Loret audit Guillaume Dupuis, d'une chambre ou salette au rez-de-chaussée d'une maison, sise rue de Seine, moyennant 6 l. t. par an; le bailleur se réserve la faculté, dans le cas de vente de l'immeuble, d'évincer le preneur, en lui fournissant une autre chambre dans la maison contiguë, qui lui appartient également; reçu d'avance 15 l. t. — 11 (fol. xi^{xx} xviii v°).

2434. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Souris, compagnon tonnelier, à Saint-Germain-des-Prés, de son fils, Jean Souris le jeune, âgé de seize ans, chez Pierre Pélehaste, cloutier, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Jacques, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 11 (fol. xi^{xx} xix).

2435. — Engagement par Guillaume Le Maire, carrier, à Saint-Marcel, d'extraire, avec un autre ouvrier, de ce jour à la Saint-Jean, pour le compte de Mathurin Maréchal, jardinier et carrier, audit lieu, d'une carrière que celui-ci possède hors la porte Saint-Marcel, sur le Sentier aux tripes, toute la pierre et moellon qui se rencontrera, en fouillant «trois bancs plus bas que les bancs blancs», et à charge de soutenir le ciel et de laisser des piliers pour éviter tout fontis et accident; Guillaume Le Maire montera la pierre sur le friche et aidera à la charger sur le chariot; Mathurin Maréchal fournira un mail, une broche, une laie et trois coins, le tout en fer; prix : 2 s. t. le chariot de moellon; 15 d. t. la marche de trois à cinq pieds, les plus grandes, s'il s'en trouve, étant payées comme

pierre au pied; 6 s. t. le chariot de carreau; 6 s. t. le chariot de pierre au pied, compté dix-huit pieds au chariot; à payer chaque dimanche. — 13 (fol. xii^xx i v°).

2436. — Vente par Jean Loye, faiseur d'esteufs, à Saint-Marcel, près Copeaux, à Louis Noël, libraire, à Paris, de soixante-dix-huit grosses d'esteufs neufs, blancs, façon de Paris, de poids convenable, à livrer à raison d'une grosse par semaine; prix : 28 s. t. la grosse de douze douzaines. — 15 (fol. xii^xx iiii).

2437. — Testament de Marie Simonne, femme de Huguet Bourlat, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Victor : lieu de sépulture, l'église Saint-Nicolas-du-Chardonneret, «ou lieu de son banc»; legs à l'Hôtel-Dieu de douze draps de chanvre neufs, de deux lés chacun, et de 100 s. t.; legs à son neveu, Pierre Bourlat, de 100 l. t. «pour luy aider à s'entretenir à l'escole». — 15 (fol. xii^xx v).

2438. — Vente par Mathurin Maréchal, foulon de bonnets, à Saint-Marcel, à Pierre du Four, laboureur, à Saint-Marcel, d'un quartier de vigne, à prendre dans un demi-arpent, sis à Saint-Marcel, lieu-dit le Sentier aux tripes, aboutissant sur le grand chemin d'Ivry, sur lequel se trouve un trou de carrière, qui sera mitoyen entre les parties; prix : 10 d. t. de rente par toise, ladite rente rachetable en trois versements égaux, au denier douze; obligation de construire dans les trois ans; l'acquéreur prendra la moitié de l'engin, des chables et des outils, et le quart de la pierre actuellement extraite; deux pinces, une grosse et une moyenne, six coins, deux marteaux layes, une pioche, un têtu, une esse, un pil, un mail, deux baquets et des cordages resteront communs entre les parties; l'acquéreur prend à son compte la moitié de la fourniture de pierre à livrer par le vendeur, au 5 juillet prochain, à Jean Bourdet, carrier, à Saint-Marcel. — 16 (fol. xii^xx vii v°).

2439. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Pierre Vernois, laboureur, aux Granges-le-Roi, près Dourdan, de son pupille, Pasquier Amaulry, âgé de dix-neuf ans, fils de feu Mathurin Amaulry et de feue Jaquette Rabaudry, chez Nicolas Béry, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc. — 18 (fol. xii^xx xii).

2440. — Vente par Mathurin Maréchal, foulon de bonnets et marchand, à Saint-Marcel, rue du Bon-Puits, à Pierre du Four et Denis Chabin, laboureurs, à Saint-Marcel, respectivement rue Saint-Marcel et rue des Postes, de la moitié d'un demi-arpent de vigne, sis à Saint-Marcel, lieu-dit le Sentier aux tripes, aboutissant au chemin d'Ivry, le trou de carrière qui se trouve sur cette propriété, devant rester mitoyen entre les parties; prix : 8 l. t. de rente, rachetables par moitié, chaque moitié en deux versements au plus et au prix des ordonnances, soit au denier douze; obligation de construire dans les trois ans, en commençant à la Saint-Jean prochaine; «...et demourera au prouffict desd. preneurs la quarte partie de toutes et chascunes les pierres et moislon qui de present sont faictes, tant par hault que ou bas de lad. carriere...»; les acquéreurs prendront à leur compte la moitié du marché pour fourniture de pierre passé, le 5 juillet 1542, entre le vendeur et Jean Bourdet, ledit marché expirant le 5 juillet 1543. — 18 (fol. xii^xx xii).

2441. — Marché entre Guillaume Lemaire, carrier, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, d'une part, Pierre du Four et Denis Chabin, laboureurs, à Saint-Marcel, d'autre part, pour l'extraction par le premier, aidé d'un ouvrier, de ce jour au 5 juillet 1543, de toute la pierre et moellon qu'il pourra tirer de la moitié appartenant à Pierre du Four et Denis Chabin, d'une carrière, sise à Saint-Marcel, lieu-dit le Sentier

aux tripes, dont l'autre moitié appartient à Mathurin Maréchal, ladite pierre destinée à Jean Bourdet, en exécution d'un marché en date du 5 juillet 1542; prix : 6 s. t. le chariot de carreau; 2 s. t. le chariot de moellon, et 10 d. t. «chascune marche de trois, revenant à cinq piedz de long»; payable à la fin de chaque semaine; obligation pour le carrier d'aider à charger sur le chariot ou «bancart» et de soutenir le ciel, pour prévenir tout fontis ou accident; le carrier reçoit, en outre, un chable de chanvre, une barre, un mail, quatre coins, une pioche, une laie et un têtu, à rendre à l'expiration du marché. — 20 (fol. XII^{xx}XVI v°).

2442. — Vente par Mathurin Maréchal, foulon de bonnets et marchand, à Saint-Marcel, à Jean Guérin, tonnelier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, de la seconde moitié du demi-arpent de vigne rapporté à l'article 2440; prix : 12 d. t. de rente par toise; mêmes obligation de construire et faculté de rachat; l'acquéreur prendra la moitié des engin, chables et outils, et le quart de la pierre actuellement extraite; les outils suivants resteront communs entre les parties : une grosse pince, une moyenne, six coins, deux marteaux, une laye, une pioche, un têtu, une esse, un pic, un mail, deux baquets et des cordages; fourniture par l'acquéreur à Jean Bourdet de la moitié de la pierre due à celui-ci, pour le 5 juillet 1543. — 23 (fol. XIII^{xx} I).

2443. — Marché entre Jean Léchaudé et Pierre Léchaudé, charpentiers de la grande cognée, rue Saint-Antoine, et l'abbaye de Saint-Victor, représentée par Louis Hervé, prêtre, chambrier, procureur et receveur général de l'abbaye, pour «faire, de peine d'ouvriers tant seullement, toute la charpenterie... pour trois corps d'hostelz... de neuf en la rue Sainct Victor..., joignant le college du Cardinal Lemoyne, ensemble des galleries, vifz et de trois estables qui serviront ausd. corps d'hostelz, lesquels corps d'hostelz seront chascun à trois planchers, non enffoncez, l'ung sur l'autre, garnys de leur comble, et pareillement les cloisons et separacions qu'il conviendra faire ésd. corps d'hostelz..., de telle sorte et facon qu'il plaira ausd. de Sainct Victor, qui seront tenuz livrer le boys et ciage qu'il apartiendra, en leur grant court de lad. abbaye, où lesd. charpentiers seront tenuz faire lesd. ouvrages, et les asseoir, poser et actacher sur lad. maconnerie, à leurs despens, et fournir des chasbles, engyns, escharfaulx et autres choses qu'il conviendra pour rendre lesd. ouvraiges faictz et parfaictz, et à chascune desd. estables y aura plancher et grenyer au dessus, avecques une lucarne flamende pour servir à monter et descendre ce qui y sera mis; plus seront tenuz lesd. charpentiers faire deux planchers l'ung sur l'autre ou grant clocher de lad. esglise, l'ung, qui est le premier, de solives, et l'autre d'ays, avecques une trappe à deux costez, fermant, pour clorre la bée de la premiere voulte, par laquelle on passe les cloches; et oultre, de faire huict petis aulvens, pour couvrir d'ardoise ou tuille, servans oud. clocher, pour gecter les eaues dud. clocher; aussi faire une eschelle de charpenterie pour monter du premier ou second beffray dud. clocher...»; à commencer lundi prochain et à terminer, pour les travaux du clocher, à Noël; les charpentiers démoliront les vieilles charpentes, sans pouvoir en emporter le bois, pas plus que les copeaux et rognures des nouveaux bois; prix : 266 l. 15 s. t. — 25 (fol. XIII^{xx} II).

2444. — Moyennant 9 l. t. à lui versées par Thielman Vivian, libraire, au Clos-Bruneau, Nicolas Lalizeau, imprimeur de livres, rue Sainte-Geneviève, renonce à toute action contre Thielman Vivian, tant contre lui, à cause de sa femme, que comme tuteur des enfants de Jean Lalizeau, qui lui-même avait été tuteur de Nicolas Lalizeau, et ce, au sujet d'une rente de 25 s. t. due par Jean du Mous-

tier, demeurant à Auteuil, et dont les titres avaient été inventoriés lors du décès de Raoul Lalizeau, père de Nicolas Lalizeau; ce dernier renonce, en outre, aux dépens du procès engagé contre Thielman Vivian, auquel il abandonne sa part dans ladite rente, en même temps que Thielman Vivian lui fait remise de tout ce qui pourrait lui être dû, pour location de maisons ou autrement. — 27 (fol. XIII^{xx} VII).

2445. — Vente par Spire Micquet, libraire, rue du Collège-de-Coquerel, âgé de vingt-six ans, à Nicolas Guillemin, laboureur, à Sucy-en-Brie, de vingt perches trois quarts et demi de vigne, au terroir d'Amboile, lieu-dit le Tertre, de la moitié d'une pièce de vigne, contenant demi-quartier, «comprins la moictié d'une portion de terre ou frische dedans laquelle y a des murgers de pierre», sise à Amboile, lieu-dit Comboust, et de la moitié d'une rente de 2 s. t. due par Pierre Guillot et Étienne Colas, vignerons, à Sucy; l'acquéreur tient le vendeur quitte d'une rente de 12 d. t. qu'il lui devait et lui verse 33 l. 2 s. t. — 29 (fol. XIII^{xx} X).

2446. — Robert Gallaiz et Guillaume de Housseau, laboureurs, à Sceaux, marguilliers de l'église du lieu, reconnaissent avoir reçu d'Étienne Parent, procureur en la Chambre des comptes, par les mains de Gabriel Bourgoing, «ung compte, escript en parchemyn, des tailles et equivallent de la prevosté et viconté de Paris, contenant trente six feuilletz de parchemyn escriptz, commancant par ces mots : «Coppie de la coppie des lettres patentes du Roy nostre sire données à Argenton, le XXVIIIe jour de mars mil V^{c} XXXI avant «Pasques», et finissant par ces motz : «Sic est in fine status originalis compoti in camera compotorum domini nostri Regis Parisius retenti. Ainsi signé : Michon»; ils s'engagent à restituer ce document à première réquisition ou à rembourser le coût de cette copie, s'élevant à 16 l. t., dans le délai d'un mois. — 30 (fol. XIII^{xx} XI).

Décembre.

2447. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Guillaume Pollet, marchand et laboureur, à Rambouillet, de son fils, Michel Pollet, âgé de quatorze ans, chez Louis Noël, libraire, à Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 3 (fol. XIII^{xx} XII v°).

2448. — Reçu par Claude Heudon, mégissier, à Saint-Marcel, à son père, Toussaint Heudon, mêmes qualité et domicile, de 600 l. t. «en deniers contens, à deux foys, tant pour les habillemens de ses nopces que habillemens, bagues et joyaulx de sa femme, comme aussi d'argent presté pour subvenir à son besoing et neccessité, le tout durant ses fiensailles et depuis ses espousailles jusques à huy...», ladite somme à valoir sur la succession de feue Alix de «la Plannes», mère de Claude Heudon. — 4 (fol. XIII^{xx} XIII).

2449. — Mise en «serviteur et alloué», pour un an, de Pierre Grosmoulu, compagnon rubannier, chez Pierre Maréchal, rubannier, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Victor, chez qui Pierre Grosmoulu est actuellement domicilié; Pierre Maréchal s'engage à «enseigner led. mestier» à Pierre Grosmoulu, à lui fournir le vivre, etc., et à lui verser 100 s. t. — 5 (fol. XIII^{xx} XV).

2450. — Arrangement entre Servais Le Roy, compagnon cardeur de laines, à Saint-Marcel, représenté par Nicolas Guyot, couturier, rue Coquillière, en vertu d'une procuration, y insérée, en date du 20 décembre 1541, et Raoulin Raffoyau, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui, trois mois auparavant, avait porté un coup de couteau à Servais Le Roy, fait pour lequel il avait été incarcéré au Châtelet et condamné à verser à la victime une provision de 10 l. p., que

celle-ci avait cédée à Nicolas Guyot; actuellement Raoulin Raffoyau était élargi et appel interjeté du lieutenant criminel au Parlement; Raoulin Raffoyau, pour demeurer entièrement quitte à l'égard de Servais Le Roy, s'engage à lui verser six écus d'or soleil, dont un tiers à Pâques, un tiers à la Saint-Jean et le reste à la Saint-Remy; en cas de non-payement, les poursuites seront reprises tant pour obtenir le versement de la provision que l'exécution de la sentence allouant des dommages et intérêts. — 6 (fol. XIII^xx XVII).

2451. — Mise en apprentissage, pour deux ans et demi, par Jean Martin, compagnon imprimeur, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Coupe d'or, de son frère, Pierre Martin, âgé de dix-sept ans, originaire de la Mothe-d'Alles, juridiction de Lauzun en Agenais, chez Jean Réal, imprimeur, rue Traversaine, maison du Cheval blanc, qui lui apprendra «l'estat de compositeur oud. art de imprimerie» et lui fournira le vivre. — 6 (fol. XIII^xx XVII v°).

2452. — Reçu par Pierre du Four et Denis Chabin, laboureurs, à Saint-Marcel, à Richard Liévin, bonnetier, à Saint-Marcel, de 16 l. t., «sur et tant moins de la somme de vingt cinq livres tournois, pour laquelle somme lesd. Pierre du Four et Chabin ont ja encommancé à tirer pierre et moislon pour led. Lyevyn, en sa place du Cloz d'Orleans, du trou de carriere où ilz ont acoustumé de besongner, et qu'ilz sont tenuz de tirer à tout le moins jusques à la quantité de deux cens cheriotz de moislon, au pris de deux solz six deniers tournois le cheriot, qui est pour chascun cent XII l. X s. t.; et s'il se y trouve de la pierre, ilz la seront tenuz tirer, en faisant led. moislon, et mectant sur le frische dud. lieu, au pris de VIII s. t. chascun cheriot, estimé par gens ad ce congnoissans; et lesquelz deux cens cheriotz de moislon ilz seront tenuz... de tirer... dedans la Chandelleur...». — 7 (fol. XIII^xx XVIII).

2453. — Marché entre Jean Bourdet, voiturier par terre, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire de la Chambre des comptes, l'un des commis ordonnés sur le fait des réparations des chaussées du Roi en la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour «charier toute et telle quantité de carreau de graiz qu'il conviendra pour la reparation, refection et entretenement du pavé et chaussée depuis la Saulsaye jusques en ceste ville de Paris, de l'eschantillon de cested. ville de Paris, que led. Bourdet sera tenu de prendre à terre, sur la riviere de Seyne, à l'endroict de lad. chaussée et chemyn, et ce depuis lad. riviere jusques aud. chemyn..., tellement que les ouvriers paveurs... ne soient oysifz..., pourveu qu'il n'y ayt faulte de trouver pavé sur le port...»; prix : 6 l. 7 s. 6 d. t. le millier de carreau. — 9 (fol. XIII^xx XVIII).

2454. — Association, pour moitié, de Jean Alorge, voiturier par terre et chandelier, à Saint-Marcel, dans le marché précédent; «... et où il y auroit faulte de la part dud. Allorge, toutesfoys qu'il conviendra charier, en ce cas pourra led. Bourdet prendre autres chartiers... aux despens dud. Allorge...». — 9 (fol. XIII^xx XVIII v°).

1543 (*suite*). — Mai (*suite*).

2455. — Annulation par Denis Pasquier et Jean Bourdet du marché rapporté à l'article 2453. — 11 (fol. XIII^xx XVIII v°).

1542 (*suite*). — Décembre (*suite*).

2456. — Cession par Étienne Tasset, libraire, rue Judas, paroisse Saint-Étienne, à Charles Eustace, épicier, à Saint-Marcel, d'un terrain, sis à Saint-Marcel, rue d'Ablon, faisant partie d'un plus grand terrain, sur lequel on avait commencé à construire, que Nicolas Eustace avait baillé à rente à Richard Liévin, en se réservant un droit de préemption, et que

celui-ci avait cédé à Baltazar Madeleine, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Paul, qui l'avait à son tour vendu à Étienne Tasset, lesdites mutations faites sans le consentement de Charles Eustace; ce dernier prend à sa charge les marchés passés par Étienne Tasset avec Jean Blée, charpentier, et Didier Charles, maçon, et rembourse au vendeur les dix-huit écus d'or soleil et les cinq écus d'or soleil que celui-ci a respectivement avancés aux deux entrepreneurs; ladite cession faite «pource... que lesd. charges luy sont trop onereuses et qu'il ne pourroit satisfaire au payement des ediffices, reparations et meliorations qu'il est tenu y faire suyvant lesd. lettres de bail...». — 10 (fol. XIII^{xx} XIX).

2457. — Bail, pour un an, par Jacques Massue, aveugle, rue de Beaurepaire, à Thomas Heurtevent, esteufier, à Paris, d'un jeu de paume et dépouille, avec une chambre au premier étage du bâtiment sur rue, ledit jeu situé aux faubourgs Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Bouteille; prix : 28 l. t., payable chaque samedi, et à charge d'entretenir le jeu de tuile, carreau, pavé et bricole, de refaire, à ses frais, «en maçonnerie», la cheminée et le plancher de la dépouille, et à frais communs avec le bailleur, la cheminée de la chambre; le preneur verse au bailleur, à titre d'avance, 60 s. t. et s'engage à verser, au même titre, 20 s. t. dans deux jours et 40 s. t. la veille de Noël; annulation d'un bail antérieur; en cas de non-payement de deux semaines, le bailleur pourra faire exécuter le preneur pour treize semaines entières de loyer, même si elles n'étaient pas échues; les 6 l. t. versées d'avance, imputables sur les dernières semaines de jouissance, resteront acquises au bailleur, dans le cas où le preneur quitterait les lieux avant l'expiration du bail. — 12 (fol. XIII^{xx} II).

2458. — Bail, pour un an, par Robert Benzelin, imprimeur de livres, rue Saint-Victor, à Jean Bignon, même profession, rue Judas, d'«unes presses à imprimer livres, garnyes d'une platine de fer, dont on imprime heures longues et carrées et autres livres, avecques deux chassis de fer et troys frisquettes de fer, aussi le train, pierre et tympans, cornieres et extencilles, comme à unes bonnes presses appartient ; item, ung banc à mectre le pappier, pierre à ancre, pierre au rouge, avecques le broyon, une casse garnye de ses deux tresteaulx, et deux ays à imposer les formes, servans aud. estat...»; prix : 6 l. t. — 12 (fol. XIIII^{xx} II v°).

2459. — Bail, pour trois ans, par le couvent de Notre-Dame des Carmes, représenté par Marc Le Preux, prieur, Nicole Bizart, Claude Avoineau, Pierre Richer, sous-prieur, Claude de Montmartre, docteurs en théologie, claviers du couvent, et par Étienne Trenet, procureur et, comme les précédents, religieux profès, à René Houdouin, imprimeur de livres, rue des Carmes, d'une maison, cour et chantier, sis aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Copeaux, avec une cave dépendant d'une maison contiguë, moyennant 40 l. t. par an, «... à la charge de soy maintenir et gouverner par led. preneur, sa femme, famille et autres gens qui demoureront avec eulx... bien et honnestement, sans aucun scandalle; et où il en adviendroit aucun scandalle ou plainctif de voisins, en ce cas lesd. bailleurs pourront reprandre... lesd. lieux...; oultre ne pourra led. preneur ouvrer ne faire ouvrer ne besongner de sond. estat d'imprimeur és chambres desd. lieux baillez, ains pourra... faire faire, à ses despens, ung appentilz en lad. court ou chantier..., qui demourera... au prouffict desd. bailleurs; et encores sera tenu led. preneur de... applicquer en jardin le derriere dud. chantier et y faire planter des treilles et arbres...»; Thomas Cynot, fourreur de robes, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Georges, se porte caution solidaire du preneur. — 14 (fol. XIIII^{xx} III).

2460. — Engagement par le collège du Cardinal Lemoine de payer à Colette Poireau, veuve de Jean Moireau, en sa qualité d'héritière de son fils, Pierre Moireau, maître des œuvres de maçonnerie pour le Roi au bailliage de Gisors, représentée par son fils, Nicole Moireau, prêtre, la somme de 290 l. 12 s. 6 d. t., au lieu et place de Hardouin Corrivault, maçon, à Paris, débiteur de Colette Poireau, en vertu de deux brevets, le premier, de 237 l. 10 s. t., daté du 19 juin 1540, et le second, de 43 l. 2 s. 6 d. t., daté du 23 novembre 1540, ladite somme payable, savoir 90 l. 12 s. 6 d. t. à Pâques, 100 l. t. à la Saint-Jean et le reste à Noël. — 15-17 (fol. XIIII^xx v).

2461. — Engagement par Hardouin Corrivault de déduire ladite somme de celle qui peut lui être due par ledit collège pour les travaux de maçonnerie qu'il a exécutés audit collège. — 15 (fol. XIIII^xx VI).

2462. — Marché entre Guillaume Papier et Jean Lyonnet, carriers, à Saint-Marcel, d'une part, et Jean Alorge, chandelier de suif, à Saint-Marcel, et Jacques Breteau, absent, d'autre part, pour la fourniture, par les carriers, de cinq cents chariots de moellon, à prendre dans la carrière que Jean Lyonnet tient de Pierre Saintare, sise au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Chassegay, lesdits cinq cents chariots constituant le reliquat d'une fourniture de quinze cents chariots que Guillaume Papier s'était engagé à faire, par marché en date du 3 janvier 1542; prix : 9 l. t. les cent chariots, à compter vingt-six au quarteron; les carriers livreront sur le friche et aideront au chargement; ils recevront chaque dimanche au moins 20 s. t. — 18 (fol. XIIII^xx X).

2463. — Mise en service, de ce jour à Pâques, de Colas Féré, compagnon faiseur d'esteufs, à Saint-Marcel, chez Pierre Charbonneau, faiseur d'esteufs, même lieu, qui lui fournira le gîte et le couvert, et «par chascun desd. jours ouvrables, six douzaines de fonseaulx, ad ce qu'il ne soit oysif pour iceulx emplir..., et sans ce qu'il puisse besongner synon depuis quatre heures de matin jusques à dix heures aprés mydy»; le compagnon fera, chaque jour ouvrable, six douzaines d'esteufs neufs, façon de Paris, «pour les amplir tant seullement, et sans ce qu'il soit tenu de servir à autre chose led. Charbonneau, si bon ne semble aud. Feré, qui prandra à son prouffict tout ce qu'il pourra gagner oultre l'emplissement desd. VI douzaines d'esteufz...»; si le compagnon ne fait pas les six douzaines d'esteufs, il sera rabatu sur son salaire 6 d. p. par douzaine; il lui sera payé 40 s. t., dont la moitié à la mi-carême et le reste à Pâques, et donné un manteau de drap gris après-demain; Colas Féré devra travailler, en outre, les quatre premiers jours ouvrables après Pâques, pour la nourriture et le logement, sans salaire. — 18 (fol. XIIII^xx X v°).

2464. — Cession par Charles Garnier, chandelier de suif, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Croix Bouté, ceinturier, rue de la Ferronnerie, de la période restant à courir du bail, consenti, le 19 juin 1540, pour huit années, à compter de la Saint-Jean 1541, moyennant, par an, 11 l. 10 s. p., par les Trésoriers de France, à maître Angot, comme plus offrant et dernier enchérisseur, lequel avait cédé son droit à Guillaume Taboue, qui l'avait transporté à Charles Garnier, du dix-septième étal, à partir de la rue Saint-Denis, de la rue au Feurre, contre le mur des Innocents, «à la reservation que led. Garnyer pourra, durant le reste dud. temps, vendre et debiter sa marchandise oud. estal à ung jour ordinaire que les chandelliers estallent en lad. rue, chascune sepmaine», et moyennant, par an, 7 l. 3 s. 9 d. t. — 18 (fol. XIIII^xx XI v°).

2465. — Bail, pour sept ans, par Dreux Le Doyen, marchand, bourgeois de Paris, à

Pierre Sirou, laveur de livres, grand rue Saint-Jacques, d'une maison, cour, étable, galerie, four, cave et grand jardin, le tout contenant environ un quartier, sis aux faubourgs, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, au Clos Sainte-Geneviève, rue des Postes, contigu à la maison à l'enseigne de la Tête noire, «ayant yssue en troys rues, joignant le puis qui se nomme communément Le puys qui parle», moyennant, par an, 35 l. t., et à charge d'«entretenir les voirrieres desd. galleries; et ne pourra faire faire audict jardin aultres galleries ne bastiment sans le voulloir dud. bailleur; et si sera tenu entretenir les treilles et barceaulx dudict jardin de boys de merrien...; auquel jardin y a plusieurs arbres fruictiers, que si durant led. temps... il en mouroit quelques ungs, il sera tenu y en faire mectre d'aultres pareilz, ou temps convenable à ce faire;... s'il advenoit que durant led. temps, mess[rs] les abbe et convent de madame Saincte Genevièfve du Mont de Paris voulsissent contraindre led. bailleur à faire desmolir la fermecture et closture de muraille qui tient joignant le puys, pource que le temps passé on tournoit à l'entour dudict puys, en ce cas led. preneur sera subject le souffrir desmolir, moyennant que led. bailleur fera restablir à ses despens la muraille et closture, sans ce qu'il en couste riens aud. preneur et aussi sans diminution dud. loyer;... et oultre, si led. preneur faisoit scandalle ou y eust mauvais train oudict lieu baillé, led. bailleur le pourra mectre dehors...»; faculté d'éviction dans le cas où le preneur ne payerait pas, trois termes durant; obligation de vider les lieux, à charge d'être prévenu trois mois à l'avance, dans le cas d'aliénation de l'immeuble. — 21 (fol. XIIII[xx] XV v°).

2466. — Vente par François Canaye, teinturier, à Saint-Marcel, rue des Bouliers, dite d'Orléans, à Jacques Lécuyer, marchand, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, d'«une place de terre ou jardin faisant partie, portion et l'ung des coings du jardin du Patriarche, ...en ladicte rue d'Orleans, dicte des Bouliers, [contenant] sept toises cinq piedz et demy de large, comprins l'espoisseur des murs des deux costez, tant faictz que à faire, par devant, sur seize toises deux piedz de parfondeur et longueur du costé de la rue des Prestres, sur dix neuf toises troys piedz et demy aussi de longueur de l'autre costé, tout du long duquel costé sera la rue du Patriarche; et contiendra par l'abboutissant de derriere treize toises quatre piedz et demy de large sur la parfondeur susd., tenant d'une part... à lad. rue du Patriarche, d'autre part à la rue des Prestres, dicte Gracieuse, aboutissant... par derriere aud. bailleur, lequel bailleur sera tenu faire lad. rue du Patriarche, sur son lieu, de quinze piedz de large ou environ, dedans le jour de la Chandelleur prochainement venant, et plus tost si plus tost led. Lescuyer veult clorre led. abboutissant de derriere avecques led. bailleur...»; cette propriété était échue au vendeur dans le partage de la succession de son père, Jean Canaye; ladite vente consentie moyennant une rente de 20 l. t., rachetable, au plus en quatre versements égaux, pour 400 l. t.; obligation pour l'acquéreur de clôturer sur trois côtés, à ses frais, et sur la mitoyenneté avec le vendeur, à frais communs avec lui et dans les six mois, «...par condicion expresse que où led. Canaye vouldroit eslargir lad. rue des Prestres, dicte Gracieuse, sur luy, dedans demy an prochainement venant et non aprés, en ce cas led. Lescuyer se retirera sur luy, pour eslargir lad. rue, de deux à troys pieds, si bon semble aud. Canaye, sans dymynucion de lad. rente...». — 21 (fol. XIIII[xx] XVI).

2467. — «Lesd. bailleur et preneur... se... desistent du procés qu'ilz avoient l'ung à l'encontre de l'autre, pour raison desd. bail et prinse, sans prejudice des despens, dommages et interestz desd. parties, tant d'une part que d'autre, qu'ilz pourroient [pretendre]

l'ung à l'encontre de l'autre jusques à huy, lesquelz ilz pourront faixe taxer sur ung brief et le repeter à l'encontre de celuy qui auroit le tort... ». — 21 (fol. IIII^{xx} XVII).

2468. — Constitution par Guillaume Berchon, manouvrier, rue du Bon-Puits, au profit de Guillaume du Bouis, imprimeur de livres, rue Saint-Hilaire, d'une rente de 60 s. t. sur sept arpents de terre, sis à Moussy, ladite rente rachetable, au plus en deux versements égaux, contre remboursement du prix, soit 36 l. t. — 21 (fol. IIII^{xx} XVII).

2469. — Marché entre Gervais le jeune, couvreur de maisons, à Paris, et l'abbaye de Saint-Victor, représentée par Louis Hervé, chambrier, procureur et receveur général, pour « descouvrir les corps d'hostelz de devant, sur la rue Sainct Victor, ...assis entre le college du Cardinal Le Moyne et le corps d'hostel où se tient La Blanche, aussi apartenant ausd. de Sainct Victor, et en ce faisant, mectre... la tuille à saufveté qui se trouvera bonne...; aussi... couvrir tout de neuf les corps d'hostelz, estables, galleries et autres ediffices que lesd. de Sainct Victor font faire de neuf ésd. lieux, et, en ce faisant, fournir... tuille neufve, du moulle de Paris, clou, latte, plastre, contrelacte de cyage, faire esgoutz à poincte, de cinq tuilles, de plusieurs couleurs, solins, ruillées, noues et enfestemens, goucteratz et autres matieres... »; à commencer le premier jour ouvrable après Noël et à continuer au fur et à mesure de l'avancement de la charpente; « ...prandra led. Gervais à son prouffict lad. vielle tuille et la vielle lacte, au reste qu'il en baillera tant qu'il conviendra aux macons pour faire leurs cintres, et des vielz tuilleaulx pour faire les contrecueurs et astres..., et pourra lad. vielle tuille qui se trouvera bonne, ...mectre en besongne à lad. couverture... »; prix : 32 s. t. la toise, coutume de Paris; à charge, en outre, pour le couvreur, de fournir la main-d'œuvre pour couvrir en ardoise les auvents des ouïes du grand clocher de l'abbaye, « ou faire pareille peine en autres ouvraiges pour lesdictz de Sainct Victor, où ilz ne vouldroient faire couvrir lesd. oyes... ». — 22 et 24 (fol. III^{c} I).

2470. — Vente par Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue du Bon-Puits, à Richard Le Mué, même profession, rue Traversaine, de la moitié d'un terrain de cinq toises de largeur sur rue, sur huit toises de profondeur, provenant d'un plus grand terrain, contenant trois quartiers et demi de terre, qui avait successivement appartenu à Louis d'Albiac et à Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, ledit terrain vendu sis à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, autrement appelé La Villeneuve Saint-René, rue Ménard; prix : 6 l. 15 s. t. — 24 (fol. III^{c} IIII v°).

2471. — Bail, pour trois ans, par Jean Hémon, boulanger, au Mont Sainte-Geneviève, à Émard de la Brosse, jardinier, d'une chambre basse, ayant vue sur la cour et le jardin, au rez-de-chaussée de la maison du bailleur, rue Neuve Saint-Victor, « en laquelle chambre led. Emard est demourant; plus... tout le parterre dud. jardin, lequel parterre il sera tenu labourer et entretenir... et le fumer..., sans ce que ledict preneur puisse aucune chose prandre ne pretendre és arbres et treilles... ne és fruictz..., lesquelles treilles il sera tenu de monter, lyer et faire en berseau, si faire se peult, à ses despens, de peine seullement, et aussi les hayes d'appuyes dudict jardin, en luy fournissant le boys et ozier..., et si sera tenu de planter les marcottes, telles qu'il luy seront baillées, pour mectre oud. jardin, avecques les antes, arbres et saulvageons que pareillement led. Hemon luy vouldra... faire planter..., et anter les arbres... que ledict Hemon vouldra faire anter, lequel Hemon... prandra pour son usaige des herbes et autres choses qui croistront oudict parterre; et si aura entrée dedans ladicte chambre pour

aller à la cave..., et tous autres qui tiendront ladicte cave, avecques leurs gens et serviteurs, quant ilz y auront affaire...; ce bail et prinse faictz ausdictes charges et de tailler lesdictes treilles et les fumer... ». — 29 (fol. IIIc VIII).

2472. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jacques Le Clerc, barbier, à Saint-Marcel, de son fils, René Le Clerc, âgé de douze ans, chez Bertrand Corgne, pelletier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 29 (fol. IIIc IX).

2473. — Titre-nouvel passé par Guillaume Roisne, vigneron, demeurant en la maison ci-dessous désignée, et par Jean Dumazy, foulon de bonnets, à Saint-Marcel, héritiers de Jean Rapin, leur cousin-germain, au profit de Noël Delorme, pâtissier, à Saint-Marcel, pour une rente de 60 s. t. grevant une «maison à pignon sur rue, estant en appentilz..., rue des Postes, tenant d'une part à Symon de Colines... », ladite rente rachetable pour 36 l. t. — 31 (fol. IIIc XVIII).

1543 (*suite*). — Janvier (*suite*).

2474. — Remise par Nicolas Vincent, sergent à verge, à Catherine Hochart, femme de Claude Colleau, demeurant à Paris, d'«une paire de patenostres, au nombre de quatre vingtz quatorze grains d'or et cent grains d'argent, enfillées, sans houppe, plus six boutons d'or à esquierre, esmaillez de noir, servans à mancherons», le tout saisi par Nicolas Vincent sur Nicole «d'Aureluys», procureur au Châtelet, débiteur de Catherine Hochart pour une somme de 19 l. t., sur laquelle, depuis la saisie, il avait remboursé un écu d'or soleil; le débiteur autorise la créancière à engager les patenôtres et les boutons, jusqu'à concurrence de trois écus d'or soleil, à charge par elle de les lui restituer contre le versement des 16 l. 15 s. t. constituant le reliquat de la créance. — 2 (fol. IIIc XXII v°).

2475. — Contrat de mariage de Jeanne Jamet, fille de feu Pierre Jamet et de feue Denise Beauroy, nièce de Marguerite Beauroy, mariée à Jean Bénard, joueur d'instruments, rue Saint-Martin, et de Guillaume Beauroy, potier d'étain, bourgeois de Paris, place Maubert, et sœur de Nicolas Jamet, brodeur; avec Denis Mengyn, libraire, sur le pont Notre-Dame. — 3 (fol. IIIc XXIII).

2476. — A la requête de l'intéressé, Jean Quélain, âgé de vingt-six ans, et Alexis Gaudin, âgé de vingt-sept ans, licenciés en lois, à Paris, certifient que Geoffroy Chéreau, écolier, actuellement domicilié à Paris, près des Carmes, a été, de juin 1536 à octobre 1537, écolier étudiant en droits en l'Université d'Orléans, époque à laquelle ils étaient eux-mêmes étudiants en ladite Université. — 4 (fol. IIIc XXV v°).

2477. — Bail, pour un an, par François Estienne, libraire, bourgeois de Paris, à Adam de Saulty, imprimeur de livres, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, d'«unes presses à imprimer livres, garnyes de vifz, escroue, plataine de fer et deux chassis de fer, avecques deux frisquettes de fer, coffre et marbre, deux ays de boys, le tout servant à lad. presse, apartenant aud. Estienne et que led. de Saulty a en sa possession,... sans ce que autre s'en puisse servir que led. preneur et que ce ne soit pour luy... »; prix : 6 l. t. — 4 (fol. IIIc XXVIII v°).

2478. — Marché entre Jacques Locart, charpentier de la grande cognée, rue Neuve Saint-Victor, et Étienne Cabochart, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Médard, pour faire la charpente d'un comble de la maison d'Étienne Cabochart, sise «en la rue appellée la ruelle de Mars, au dessus de la rue de Bourgongne, lad. charpente garnye d'une ferme, portant entref, poinson, tasseau, chantignolle, feste, lyens et panne, garnye de

xx chevrons...», à exécuter dans la quinzaine, moyennant 10 l. t. — 5 (fol. III^c xxx v°).

2479. — Délivrance à la fabrique de l'église Saint-Martin, fondée au cloître Saint-Marcel, représentée par François Nattier, barbier, à Saint-Marcel, l'un des marguilliers, par Catherine Scellier, veuve de Nicolas Breteau, voiturier par terre, à Saint-Marcel, d'une rente de 10 s. t., léguée par son mari, à prendre sur un quartier de vigne, sis à Saint-Marcel, lieu-dit les Recullettes, aboutissant en haut au chemin de Saint-Marcel à Gentilly, et en bas aux terres de Pierre Gobelin, à charge par la fabrique de célébrer, chaque année, la veille de l'Ascension, jour du décès de Nicolas Breteau, une basse messe de Requiem, avec inscription au martyrologe et publication au prône. — 8 (fol. III^c XXXIIII).

2480. — Constitution par Guillaume Cerbert, boulanger, à Charenton, au profit de Toussaint Heudon, mégissier, à Saint-Marcel, d'une rente de 4 l. t., à prendre sur une cour et jardin, sis à Charenton, aboutissant d'un bout à la rivière de Charenton, «en la censive de mons^r de Bersis», et sur deux arpents de «plante», même terroir, lieu-dit l'Artillerie, contigus d'un côté aux vignes de la Vache et aboutissant d'un bout au sieur de Conflans; prix : 48 l. t.; ladite rente rachetable contre remboursement du prix, effectué en un ou deux versements. — 8 (fol. III^c XXXV).

2481. — Vente par Bénigne Godard, voiturier par terre, place Maubert, à Pierre Bertrand, passeur aux ports de Paris, d'«une flette de boys, telle que led. Bertrand l'a veue, hors usure raisonnable depuis que led. Bertrand l'a veue, qui est ung moys a ou environ, garnye de deux avirons ferrez...», à livrer, dans les trois semaines, flottant sur la Seine, au port Saint-Bernard; prix : 20 l. t. — 10 (fol. III^c XXXV v°).

2482. — Marché entre Pierre Moisy, voiturier par terre, rue du Mûrier, et les commissaires établis par justice pour l'exercice 1543, pour faire curer et nettoyer les boues et immondices du quartier de la place Maubert et du Mont Sainte-Geneviève, «depuis la porte Bordelles en abas jusques à la maison de la Bergerie, sise rue Sainct Julien le Paouvre, prés le carrefour Sainct Severin, comprins le reste dud. carrefour jusques à la rue Sainct Jaques, excepté les deux maisons des deux coings dud. carrefour, du costé de devers les Chappelletz, aussi comprins oud. quartier le Pavé, jusques au logis du Fer de cheval, icellui comprins, et pareillement toute la rue des Prestres, le cloistre ancien de Saincte Geneviefve et les deppendances du costé dud. quartier de la place Maulbert, des rues des Amendiers, Judas, Traversaine, des Noyers, Sainct Victor, rue de Bievre, rue Perdue, rue d'Amboyse, rue de la Buscherie de Petit Pont, rue des Troys Portes et rue des Ratz, rue au Feurre et ruelle Sainct Blaize...», savoir Lucas d'Abelin, cordonnier, rue Galande, Philippe Foucart, pâtissier, au Mont Sainte-Geneviève, et Thomas Guillain, drapier et chaussetier, rue Galande, tous bourgeois de Paris, pour «curer, wyder et nectoyer... lesd. boues et immundices et ruisseaulx..., lever lesd. boues et immundices et les mectre hors desd. ruisseaulx, icelles charger en ses tumbereaulx, avecques toutes et chascunes les ordures, boues et immundices qui proviendront des maisons et lieux dud. quartier,... et les mener aux champs, le tout en ensuivant les ordonnances sur ce naguieres introduictes par le Roy..., et tellement que lesd. commissaires ne les manans et habitans dud. quartier... n'en puissent... tumber en aucun inconvenient, dommages et interestz, tant par amende, emprisonnement de personnes que autrement...»; prix : 230 l. t., payables, par douzièmes, le dernier jour de chaque mois, sur laquelle somme l'entrepreneur a reçu par avance 20 l. t., fournies, à portion égale,

par les trois commissaires, et à déduire chaque mois; en outre, les commissaires abandonnent à l'entrepreneur «l'emolument et prouffict que lesd. commissaires pourroient... lever... sur les vendans pain, herbes, poisson et autres marchandises dedans la rue et place Maulbert, que a receu par cy devant Pierre Thomas, crieur de corps et de vins, à Paris, auquel en avoit esté faict bail...»; les commissaires n'auront rien à fournir comme tombereaux ou autre chose. — 16 (fol. III^c XXXIX v°).

2483. — Constitution par Jacques Regnault, libraire, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison de l'Éléphant, à Galliot du Pré, libraire, bourgeois de Paris, rue des Arcis, près le Palais, son beau-père, d'une rente de 10 l. t., rachetable, en une seule fois, contre le remboursement du prix, soit 120 l. t. — 18 (fol. III^c XLI).

2484. — «Nicolas Regnault, joueur de piphre, ...rue au Maire, prés Sainct Nicolas des Champs, promect... à Francois Chastignyer, sergent à verge... ou Chastellet de Paris,...de jouer, luy troisiesme, d'ung piphre et deux tabourins de suisse, du jour d'huy jusques au jour de Karesme prenant... et le lendemain seullement, et donner par chascune sepmaine, durant led. temps, deux aulbades aux compaignons de la bande dud. Chastignyer, de laquelle il est porte enseigne, ...parmy trente six solz tournois, avecques troys paires d'escarpins et trois livrées... tant pour luy que pour sesd. compagnons, c'est assavoir lesd. escarpins et livrées dedans le jour de la monstre dud. Chastignyer, et lesd. XXXVI s. t. en la fin dud. temps, sur quoy led. Regnault confesse avoir... receu... V s. t....». — 22; «bonne la dacte», note motivée parce que l'acte est intercalé entre deux autres du 18 et du 20 janvier (fol. III^c XLII).

2485. — Cession par Marie de Croy, veuve d'Adrien de Boulainvilliers, vicomte de Dreux, elle-même dame d'«Ays en Hyhays», demeurant aux faubourgs, sur les fossés de la porte Saint-Victor, à Nicolas Vullart, marchand, à Montreuil-sur-mer, représenté par Antoine de «Heghes», bailli de «Ays», demeurant à Montreuil, des deux cent quatre-vingt huit setiers de blé, mesure de Montreuil, constituant, pour les trois premières années, le prix du bail rapporté à l'article suivant, moyennant 259 l. 14 s. t., ce qui fixe à 18 s. t. le prix du setier, «...soubz condicion que où par fortune de guerre ou autrement led. bled ne povoit estre payé ne livré aud. Vullart, en ce cas que led. Vullart sera... quicte... desd. payemens au prorata de ce qui ne luy en auroit esté livré...». — 21 (fol. III^c XLII v°).

2486. — Bail, pour neuf ans, par la même à Wyet Willecocq, laboureur, à «Ays», de deux moulins, l'un à vent, l'autre à eau, sis à «Ays», avec un droit de dîme à percevoir audit lieu et une demie mesure de pré, «des praries de lad. terre, qui luy sera baillé ne du pire ne du meilleur», moyennant, par an, quatre-vingt quinze setiers de blé, mesure de Montreuil, «aussi bon bled que lesd. molins gaigneront, et à faulte de gaignage, bon bled mesteil...», rendus au moulin à eau et payables par mois; «...sera tenu led. preneur d'entretenir les tranchées et dicques dud. molin à eaue, et les handraguer, curer et nectoyer, si mestier est; et s'il est besoing d'avoir du boys pour besongner ésd. molins, lad. damoiselle a promis le faire amener au devant desd. molins, pour les mectre en oeuvre, et led. preneur sera tenu payer à l'entretenement desd. molins en la maniere et non autrement que les voisins; et ne pourra led. preneur, quant les prez dud. lieu d'Ays flotteront, empescher le flotaige desd. prez pour mouldre, et durant led. flotaige, ne pourra mouldre non plus de jours qu'il est acoustumé chascune sepmaine; aussi où led. molin à eaue estoit oysif par faulte d'eaue, aucune chose ne s'en desduira dud. loyer, ne pareillement si

led. molin à vent estoit oysif; mais si par fortune de guerre, tempeste du ciel et feu de meschef, dont led. preneur, sa famille, gens et serviteurs n'en feussent en dol ou coulpe, sera desduict... dud. loyer au prorata du temps..., en le faisant scavoir à lad. damoiselle...; et encores sera tenu... led. preneur de fournir une mulle neufve, de pierre, ...pour servir aud. molin à vent, dedans six sepmaines..., ou dedans duquel temps lad. damoiselle a promis mectre une autre mulle neufve oud. molin à vent, et le mectre en estat suffisant pour... mouldre dedans deux moys... pour le plus tard...». — 21 (fol. IIIc XLIIII v°).

2487. — Vente par Jean Le Sueur, laboureur, à Saint-Marcel, à Michel Faisandat, marchand et imprimeur de livres, bourgeois de Paris, d'un quartier de vigne, à Gentilly, lieu-dit la Malmaison, contigu d'un côté à Séverin Canaye, aboutissant en haut à la chaussée de Villejuif et en bas au chemin de Vitry; prix : 17 l. t. — 23 et 24 (fol. IIIc XLVII v°).

2488. — Bail, pour trois ans, par François Troillard, licencié en droits, protonotaire du Saint-Siège, secrétaire de l'évêché de Mende, demeurant place Maubert, à l'Écu de France, à Étienne Sabran, bachelier en lois, curé de Saint-Victor, représenté par Jean Almeyras, habitant de Mende, dudit office de secrétaire, moyennant 120 l. t. par an, payables au domicile de Troillard, avocat en Parlement, grand rue Saint-Jacques. — 24 (fol. IIIc XLVIII v°).

2489. — Bail de son prieuré-cure, pour neuf ans, par Guillaume Tradaire, prêtre, religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, prieur-curé de «Soisy aux Beufz et Trianon, son annexe», à son vicaire, Thomas Chanu, prêtre, à l'exception de la moitié des fruits du grand jardin voisin du presbytère; prix annuel : 200 l. t., un pourceau gras, de la valeur de 4 l. t., et six chapons gras; obligation d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs chevaux, six fois l'an, trois jours chaque fois; annulation d'un bail antérieur. — 27 (fol. IIIc LII).

2490. — «...Pierre Perot, bancquier, demourant à la Croix d'or, rue des Noyers, promect... à me Nicolle Variotti, bourgeois de Paris et procureur en court d'esglise, ...rue des Noyers, ...de faire expedier en court de Romme et en forme deue, les bulles *sub plumbo* d'une dispense *de tertio incompatibili et de tertia par... ecclesia*, ...au nom de me Nicolle de Pichancourt, prestre, curé de Sainct Eloy de Chaalons, demourant aud. Chaalons, avecques narration de dispense *ad duo et alias*, selon le memorie dont chascune des partye disent avoir coppie, ensemble une signature de la cure de Sainct Eloy de Chalons... au nom de me Jehan Warin, gradué; ceste promesse faicte moyennant... cinquante cinq escuz d'or...», dont Nicole Variotti s'engage à payer, pour son cousin, Nicole de «Pichancourt», vingt-cinq écus à la Saint-Mathias, et le reste à la remise des bulles, qui devra s'effectuer au plus tôt. — 27 (fol. IIIc LIII v°).

2491. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Antoinette Couvreseau, veuve de Jean Coulon, cordonnier, à Soissons, domiciliée rue des Anglais, en l'hôtel de M. Ménard, de son fils, Antoine Coulon, âgé de quinze ans, chez Guillaume de Saint-Simon, fripier et priseur de biens, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra, outre un écu déjà versé, 45 s. t. dans un an. — 29 (fol. IIIc LIIII).

2492. — Vente par Jean de Neuville, verrier, rue des Noyers, et sa femme, Ysabeau Bouquin, fille et héritière en partie de ses père et mère, décédés, Simon Bouquin, épicier, bourgeois de Paris, et Jeanne du Crou, à Michel Faisandat, libraire et imprimeur de

livres, au Mont Saint-Hilaire, hôtel d'Albret : 1° de la moitié par indivis des héritages ci-dessous, sis au terroir de Saint-Marcel :

Un quartier de vigne, lieu-dit la Grande Cerisaie;

Un quartier de vigne, lieu-dit la Fosse aux larrons, aboutissant d'un bout au chemin de Vitry et d'autre au Sentier aux tripes;

Un quartier de vigne, lieu-dit Garnache ou Grenache, aboutissant d'un bout au chemin de Saint-Marcel à Gentilly;

Un demi-arpent de vigne, lieu-dit les Tripières ou la Triperie, aboutissant d'un bout au chemin d'Ivry et d'autre au Sentier aux tripes;

Un quartier de vigne en deux pièces contiguës, lieu-dit le Sentier aux tripes, aboutissant en bas au grand chemin d'Ivry et en haut au Sentier aux tripes;

Un quartier de vigne près la porte Saint-Marcel, aboutissant d'un bout au Chemin royal;

2° du quart par indivis d'un quartier de vigne, même terroir, lieu-dit Grenache, aboutissant d'un bout à la chaussée de Paris à Villejuif; prix : 70 l. t. — 29 (fol. III^{c} LV).

Février.

2493. — Cession, par retrait lignager, des biens ci-dessus, par l'acquéreur, à Claude du Crou, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, moyennant le remboursement du prix et des frais. — 12 (fol. III^{c} LV v°).

2494. — Marché entre Charles Garnier, chandelier de suif, à Paris, demeurant à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et Simon Pajot, chandelier de suif, au cimetière Saint-Jean-en-Grève, pour la fourniture à celui-ci de «toute et telle quantité de pain de creton que led. Garnyer fera... du jour de Pasques prochainement venant jusques au jour de Karesme prenant prochain après ensuivant, sans ce que durant led. temps icellui Garnier en puisse vendre... à autre en gros, sinon à detail pour la provision de son ouvroir, et à Jehan Aoffry jusques à deux cens...»; prix : 46 s. t. «chascun cent pains, marc de creton...»; Charles Garnier reçoit une avance de 23 l. t., à valoir sur le dernier millier qu'il livrera; les parties se tiennent réciproquement quittes pour le marché antérieurement passé entre elles et expiré au jour de Carême-prenant dernier, 6 février. — 9 (fol. III^{c} LVIII v°).

2495. — Donation par Jean Tavalle, voiturier par terre, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et par Gilles Tavalle, compagnon chandelier et huilier, rue Saint-Honoré, cousin-germain de Jean Tavalle, à Antoinette Guillot, servante et chambrière, sur le Petit-Pont, «naguieres demourant et servant au logis de la Grant Gorre», rue Saint-Honoré, de la moitié par indivis, appartenant à Jean Tavalle, d'une maison, sise en la grande rue d'Évry-sur-Seine, près Corbeil, «moyennant ce que lad. Anthoinette Guillot a quicté... led. Gilles Tavalle... de la copulation charnelle qu'ilz ont eu ensemble, dont lad. Anthoinette auroit eu une fille, nommée Anthoinette, de present aagée de troys moys..., comme... parmy ce que led. Gilles a promis... prendre led. enffant, icellui faire nourrir, l'entretenir et enseigner en bonnes meurs, à ses despens, comme sond. enffant...». — 1er (fol. III^{c} LIX v°).

2496. — Reçu par Renée d'Amboise, agissant au nom de son mari, Louis de Clermont, chevalier, seigneur et baron de Preuilly, maître d'hôtel ordinaire du Roi, en vertu d'une procuration en date du 21 janvier 1543, à Louis et Jacques de Silly, seigneurs de la Roche-Guyon, Auneau et Rochefort, représentés par Jean Treffeulle, procureur d'Auneau, de mil écus d'or soleil, à valoir sur le prix de la vente, échange ou autre contrat à intervenir touchant la portion des terres d'Auneau et de Rochefort échue à Louis de Clermont à cause de sa mère, Perrette d'Estouteville. — 1er (fol. III^{c} LX v°).

IMPRIMERIE NATIONALE

2497. — Échange entre Émard de Ranconnet, conseiller au Grand Conseil, rue des Poulies, agissant tant en son nom que comme ayant la garde-noble des enfants issus de son mariage avec Madeleine Hesselin, sa première femme, fonctions auxquelles il a été nommé par acte du 3 février 1543, ci-transcrit, et Louise Hesselin, femme de Jean Macyot, trésorier et receveur général des salpêtres ordinaire du Roi dans les généralités de France, Picardie, Bourgogne et Champagne, rue Saint-Victor, dûment autorisée : Émard de Ranconnet abandonne la moitié par indivis des droits prétendus par ses enfants, comme héritiers de leur mère, elle-même héritière de ses père et mère, Étienne Hesselin et Ragonde Dessus-le-Four, auquel Étienne Hesselin ces droits avaient été légués par Étienne Boucher, élu de Paris, «en une grant maison contenant plusieurs corps d'hostelz, court, caves, celiers, jardins, louages,... rue de la Voirrerie, ayant yssue en la rue de la Barre du Bec,... lequel droict est de present en trouble et n'est à present du tout declairé appartenir ausd. enffans, n'en ont esté et ne sont encores joyssans ne autre pour eulx, mais en est demourée la poursuicte interrupte pour le reguard dud. droict depuis le decez de ladicte... Ragonde Dessoubz le Four...» ; Louise Hesselin cède, de son côté, une rente de 10 l. 8 s. 4 d. t. sur une maison, rue Thibaut-aux-Dés, contiguë d'un côté à l'hôtel de la Monnaie de Paris, et appartenant aux veuve et héritiers de Louis Le Sec; elle verse, en outre, une soulte de 166 l. 13 s. 4 d. t., provenant de la vente faite, le 4 avril 1542, par Jean Macyot et sa femme à Louis Hesselin, chanoine de Paris, et à son frère, Paris Hesselin, auditeur des Comptes, de la sixième partie d'une masure, «assise en lad. rue Thibault aux Dez, autrement dicte l'huys de la Petite Monnoye». — 5 (fol. III^{c}LXII v°).

2498. — Engagement par Émard de Ranconnet, dans le cas où Louise Hesselin ne pourrait entrer en jouissance des droits à elle cédés, de rendre à celle-ci la rente de 10 l. 8 s. 4 d. t. et de verser une somme de cent écus d'or soleil, tant pour rembourser la soulte que «pour les sallaires, peines et vaccacions de la solicitacion et autres fraiz et mises qui ne viendroient en taxe à lad. poursuicte...», et, en outre, de l'indemniser de tous frais, dépens, dommages et intérêts. — 5 (fol. III^{c}LXV v°).

2499. — Donation par Émard de Ranconnet, agissant ès nom, à Louise Hesselin, sa belle-sœur, de tous les droits qu'avait Madeleine Hesselin, du fait de son père, comme légataire d'Étienne Boucher, élu de Paris, sur une grande maison, contenant plusieurs corps de bâtiments, cours et jardin, appartenant à ce dernier et sise rues de la Verrerie et de la Barre-du-Bec. — 5 (fol. III^{c}LXVI).

2500. — Vente par Nicolas Buffet, imprimeur, au Mont Saint-Hilaire, rue d'Écosse, à Alexandre Beaujouen, fondeur de lettres à imprimer, d'«unes presses à imprimer... apartenant aud. vendeur et qui... apartint à Michel Daulphin, lad. presse garnye de deux chassis de fer, deux frisquettes, une platyne, quatre ays à tramper, ung banc et une pierre à ancre, garnye de pallecte et de brayon...» ; prix : 30 l. t.; location, pour un an, de ladite presse, par l'acquéreur au vendeur, moyennant 8 l. t., avec un droit de préférence réservé à celui-ci pour la location ou l'achat de cette presse. — 9 (fol. III^{c} LXIX).

2501. — Constitution par Jean Corbon, libraire, rue des Carmes, «en l'une des maisons des apartenances des Pourcelletz», marié à Chrétienne Vivian, et par Thielman Vivian, libraire, rue Saint-Jean-de-Latran, à Jeanne Braconnier, veuve de Fleurant Archambault, menuisier, à Santeny-en-Brie, domiciliée au Clos-Bruneau, représentée par son fils, Pierre Archambault, libraire, au Clos-Bruneau, d'une rente de 100 s. t., rachetable, en deux paye-

ments égaux, contre remboursement du prix, soit 60 l. t. — 12 (fol. IIIc LXXIII v°).

2502. — Ledit Jean Corbon et sa femme déclarent que leur frère et beau-frère, Thielman Vivian, n'a rien touché desdites 60 l. t., qu'il n'est intervenu dans cette constitution de rente qu'à leur prière et pour leur faire plaisir, qu'ils restent seuls responsables du payement de la rente, laquelle ils s'engagent à racheter dans un délai de dix ans, «et oultre de convertir... lad. somme..., pour plus grande seuretté aud. Thiellement, en l'achapt du viage d'ung quart en la totallité de lad. maison où lesd. mariez sont demourans, des apartenances desd. Pourcelletz, dedans le jour... de Penthecoste..., et où ilz n'auroient ce faict, neantmoins, icellui cas advenu, lesd. mariez seront tenuz de racheter lad. rente..., nonobstant que icelles dix années ne feussent escheues...». — 12 (fol. IIIc LXXIIII).

2503. — Vente par Ambrois du Val, notaire en la conservation des privilèges apostoliques en l'Université de Paris, marié à Raouline Souppe, veuve d'Antoine de Fresnes, bourgeois de Paris, par Thomas Costil, marié à Ragonde de Fresnes, Louis Noël, marié à Marie de Fresnes, et Claude Mabille, marié à Françoise de Fresnes, tous trois libraires, à Paris, et leurs femmes, sœurs, filles et héritières dudit Antoine de Fresnes, à Albert de Blangy, épicier, bourgeois de Paris, d'une rente de 20 s. t., constituée, le 29 juillet 1533, par Martin Lemaire, verrier, à Paris, au profit dudit Antoine de Fresnes; prix : 12 l. t. — 14 (fol. IIIc LXXVII).

2504. — Constitution par Claude du Crou, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, près l'église Saint-Hippolyte, à Jacques Gobelin, teinturier en écarlate, à Saint-Marcel, d'une rente de 50 s. t., rachetable, en deux versements égaux, contre le remboursement du prix, soit 30 l. t. — 18 (fol. IIIc LXXIX v°).

2505. — Renonciation réciproque à toute action, au sujet du règlement de leurs affaires de famille, par Guillaume du Bouis, imprimeur de livres, rue du Mont Saint-Hilaire, et son gendre, Nicolas de «Broully», menuisier, rue Saint-Jean-de-Beauvais, agissant en son nom et comme tuteur de Pasquette de «Broully», sa fille, issue de son mariage avec feue Geneviève du Bouis. — 18 (fol. IIIc IIIIxx v°).

2506. — Constitution par Guillaume Pinot, laboureur, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, marié à Guillemette Thubye, au profit de Louis Thubye, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Jean-en-Grève, d'une rente de 40 s. t., sur la moitié par indivis, échue à Guillemette Thubye dans la succession de son frère, Jean Thubye, de deux maisons, jeu de paume, «corps d'hostel derriere, et despeulle et jardin derriere», rue du Temple, devant et à l'opposite de la rue des Bouchers, à l'enseigne du Jeu de paume de Thérouanne, ladite rente rachetable contre le remboursement du prix, soit 24 l. t., effectué en un seul versement. — 20 (fol. IIIc IIIIxx I v°).

2507. — Bail, pour six ans, par François Estienne, libraire, bourgeois de Paris, à Richard Leguay, fruitier, à Paris, d'une maison, sise au Clos-Bruneau, à l'enseigne de l'Écu de France, contenant deux corps de bâtiments, l'un sur rue, l'autre sur cour, à l'exception de l'ouvroir qui est à l'encognure de la maison, de la salette derrière l'ouvroir, de la grande cave, de la moitié du célier, de la totalité du caveau sous la cour, des deux chambres du premier étage du grand corps de bâtiment sur rue et du petit grenier du corps de bâtiment sur cour; prix annuel : 80 l. t. — 21 (fol. IIIc IIIIxx IIII).

2508. — Mise en pension, pour un an, par Pierre Martin, praticien, à Carcassonne, logé place Maubert, au Plat d'étain, de Philippe Bunel, originaire de «Blays», chez Jean

Régnier, procureur au Châtelet, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra douze écus d'or soleil. — 21 (fol. IIIc IIIIxx IIII).

2509. — Vente par Jean Le Moine, pêcheur d'engins, à Poissy, à Berthelot Patart, marchand et pêcheur, à Paris, de toutes les anguilles qu'il pêchera et fera pêcher aux moulins des religieuses de Poissy, sur la Seine, contigus au pont de Poissy, du premier septembre 1543 à la mi-carême 1545, à livrer au port de Poissy, au prix de 9 l. 10 s. t. le cent; faculté pour Berthelot Patart de se rendre acquéreur des anguilles qui seront pêchées de ce jour au 31 août. — 24 (fol. IIIc IIIIxx IX v°).

2510. — Vente par Gilles Morant, manouvrier, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, à l'enseigne du Moulinet, marié à Charlotte Boscheron, et par Nicolas Véreux, doreur en fer, rue de la Tisseranderie, marié à Martine Boscheron, à Roger Boscheron, mercier, à Rouvres, leur beau-frère, de la moitié par indivis, échue auxdites femmes dans la succession de Martin Boscheron et Chardinne Langlois, leur père et mère, d'une maison et de trois quartiers et demi de terre, sis à Rouvres, moyennant 6 l. t. — 25 (fol. IIIc IIIIxx XI).

2511. — Mise en apprentissage, pour trois ans, à compter du 26 août 1543, par Ambroise Ruelle, laboureur et voiturier par eau, au Mont-Saint-Père, près Château-Thierry, de son fils, Jean Ruelle, âgé de treize ans, chez Jean Convent, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert; de ce jour au 25 août, Jean Ruelle devra «aller et venir és affaires dud. preneur, en son molin qu'il a à Essonne...». — 26 (fol. IIIc IIIIxx XI v°).

2512. — Renouvellement de bail, pour trois ans, par Aubin Hardan, marchand, rue Porte Bordelle, à Jean Haloppe, teinturier de cuirs, même rue, d'«une sallette et troys chambres, avecques le garnyer..., des apartenances de la maison du college de Harecourt, appellé l'hostel de Bannyeres...»; prix annuel : 52 l. t. — 26 (fol. IIIc IIIIxx XII).

2513. — Bail de sa cure, pour six ans, à compter de l'expiration du bail actuellement en cours, consenti à Pierre Cailleu, par Pierre Boirel, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris, demeurant au collège Saint-Bernard, curé de Libermont, au diocèse de Noyon, à Étienne Loncle, prêtre, demeurant à Libermont, moyennant 72 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs chevaux, deux fois l'an, trois ou quatre jours chaque fois; «... où il ne seroit suffisant et aggreable aux parroissiens pour desservir icelle cure, en ce cas ce present bail demourra nul...». — 26 (fol. IIIc IIIIxx XII v°).

Sans date.

2514. — Marché entre Pierre Bourjon l'aîné, boucher, à Saint-Cloud, et Charles Garnier, chandelier de suif, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, pour la fourniture à celui-ci, de Pâques 1543 au jour de Carême-prenant 1544, de tout le suif cru, bœuf et mouton, à provenir de l'étal et abat de boucherie de Pierre Bourjon; prix : 6 l. 13 s. 4 d. t. les cent livres de suif cru. — Cet acte est resté inachevé, «parce qu'ilz ne furent d'accord et ne parachevèrent leur marché». — Fol. IIIc IIIIxx XIII.

1543 (*suite*). — Février (*suite*).

2515. — Bail, pour neuf ans, à compter de Pâques 1546, par l'abbaye de Saint-Victor, représentée par Louis Hervé, prêtre, religieux, chambrier, procureur et receveur général de l'abbaye, à Jean Deshayes, compagnon boucher, demeurant dans la maison ci-après, d'une maison, avec cour, puits, étables et dépendances, sise rue de Beauvais, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'enseigne, contre le mur, du Saint-Esprit, tenant, d'une part, au jardinier du Roi, et aboutissant par der-

rière au jardin du Louvre; prix annuel : 50 l. t.; «... sera... tenu led. preneur faire sa continuelle residence en lad. maison, avecques ses gens et famille, et soy y gouverner bien, honnestement et convenablement, sans aucun reproche ne plainctif de voysins; pareillement de y tenir train avecques tous autres qui y demoureront, honneste, et gens qui soient de bonne vie, renommée et honneste conversacion...»; faculté de résiliation du bail par les bailleurs en cas de décès du preneur. — 26 (fol. IIIc IIIIxx XIII).

MARS (*suite*).

2516. — Vente par Émard de Ranconnet, conseiller au Grand Conseil, rue des Poulies, et sa femme, Jeanne Aymery, à Jean Le Tac, vendeur de vins, à Paris, rue Sainte-Avoye, de la rente de 10 l. 8 s. 4 d. t. cédée, le 5 février dernier, aux vendeurs par Louise Hesselin, femme de Jean Macyot, trésorier des salpêtres ordinaire du Roi dans les généralités de France, Picardie, Champagne et Bourgogne, ladite rente à percevoir sur une maison, sise rue Thibaut-aux-Dés, appartenant à la veuve et aux enfants de Louis Le Sec; prix : 125 l. t. — 4 (fol. IIIc IIIIxx XVIII v°).

2517. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Gaudon, prêtre, curé de Jumeauville, au diocèse de Chartres, représenté par Julien Oudineau, prêtre, demeurant à Chartres, logé rue de la Bûcherie de Petit-Pont, en l'hôtel de M. de Francœur, à Jean Guitel et Guillaume Petit, prêtres, à Jumeauville, moyennant 100 l. t. par an; faculté de résiliation du bail en cas de résignation ou de permutation par le bailleur. — 4 (fol. IIIc).

2518. — Marché entre François Lautour, couvreur de maisons, rue de la Bûcherie de Petit-Pont, et Simon Chopin, bourgeois de Paris, demeurant à Saint-Marcel, porte de l'Arbalète, pour «couvrir tout de neuf les galleries et rabat du jeu de paulme naguieres faict faire de neuf par led. Chopin, en sa maison, qu'il a assise aud. Sainct Marcel, où led. Chopin est demourant, et en ce faisant, fournir... la tuille... et seeller la tuille du rabat et noe de la gallerie, en plastre...»; à exécuter pour le 11 courant, moyennant 21 l. t. — 5 (fol. IIIc I v°).

2519. — Bail, pour cinq ans, par Jean d'Alençon, libraire, rue Saint-Jean-de-Latran, à Jean Sevestre, libraire, «audit lieu», d'un ouvroir et salette basse, dépendant du collège de Tréguier, rue Saint-Jean-de-Latran, «où led. bailleur est à present demourant,... à la reservacion de l'arriere boutique..., que led. bailleur a retenue... pour soy y tenir, demourer et loger tant par luy que sa femme, gens et enffans...»; prix annuel : 18 l. t.; faculté pour le bailleur de reprendre la salette, pour son usage personnel, en réduisant le loyer à 12 l. t.; les latrines seront communes aux deux parties; le preneur versera, à Pâques, 45 s. t. au bailleur à titre de pot-de-vin. — 5 (fol. IIIc III).

2520. — Bail de sa chapelle, pour dix-huit ans, par Guillaume Gauderye, prêtre, demeurant au Tilleul-Othon, au diocèse d'Évreux, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste en l'église Saint-Jean-en-Grève, à Louis Thubye, prêtre, habitué en ladite église, demeurant aux Trois Mores, grand rue Saint-Jacques, moyennant 18 l. t. par an, et à charge de célébrer deux basses messes par semaine. — 5 (fol. IIIc IIII).

2521. — Résignation de son office, moyennant trente-cinq écus d'or soleil, par Cerbon Chardon, receveur pour le Roi des traites de l'imposition foraine au bailliage de Segré en Anjou, demeurant rue de Bièvre, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Michel, au profit de Pierre d'Avy, praticien en cour laye, à Segré en Anjou, logé dans la maison de Cerbon Chardon; engagement de Pierre

d'Avy de verser, dans le délai d'un mois, à Cerbon Chardon, quinze écus d'or soleil, dont le versement le rendra quitte à l'égard de ce dernier; «...et où il ne pourroit faire admectre ladicte resignacion dud. office, par la faulte dud. Chardon ou autre de par luy, ou qu'il feust trouvé ung autre avoir esté pourveu d'icelluy office auparavant ledict Chardon, en ce cas, promect... ledict Chardon rendre aud. d'Avy lad. somme...». — 7 (fol. III^c v v°).

2522. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Hector Touzé, vinaigrier et tonnelier, à Chambly-le-Hauberger, de son neveu et pupille, François Simon, âgé de quatorze ans, fils de Pierre Simon, foulon de draps, audit lieu, chez Charles Tourte, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 9 (fol. III^c VIII).

2523. — Bail, pour six ans, par Antoine de Lyon, conseiller et auditeur en la Chambre des comptes, demeurant près la Tournelle, à Jean Le Prieur, marchand de vins, rue Saint-Antoine, d'une maison, rue de la Huchette, dite la maison de l'Écrevisse, moyennant 105 l. t. par an. — 9 (fol. III^c VIII v°).

2524. — Désistement de Nicole Maujean, maître principal des artiens du collège de Navarre, de toute prétention sur la cure de Juzennecourt, au diocèse de Langres, «de laquelle led. Maujehan... s'estoit rendu opposant, dés longtemps a, pardevant mons^r le prevost de Paris,... à l'encontre de m^es Hubert Guychenot, Thomas Pytoys et autres y pretendans droict,... aprés avoir entendu qu'il n'avoit aucun tiltre ne collation de lad. cure...»; dont acte est donné à Hugues Girard, chanoine de Langres, y demeurant, logé rue de la Tannerie, maison à l'enseigne du Chapeau rouge. — 9 (fol. III^c IX v°).

2525. — Renouvellement de bail, pour deux ans, par François Bance, marchand, bourgeois de Paris, à Simon Colinet, libraire, à Paris, d'«ung banc estant en la premiere gallerie tendant à la chancellerie, du costé du preau, pour y vendre... sa marchandise de librairie... et non autre, assis au Palais de Paris, et que led. preneur tient de present aud. tiltre, à cause du bail qui luy en avoit esté faict par feue Marguerite de Vaulx, jadis mere dud. bailleur, lequel bail demeure partant nul;... où led. bailleur auroit affaire dud. banc, en ce cas il le pourra prandre pour luy..., en... signiffiant six sepmaines devant; et pareillement si... led. banc feust evincé aud. bailleur auparavant led. temps fyny, et que led. bailleur en eust affaire pour ses freres ou seur et non pour autre, et qu'il convint aud. preneur soy en desister, en ce cas led. bailleur ne sera tenu d'aucuns despens, dommaiges ne interestz... pour le reste dud. temps...»; prix annuel : 20 l. t. — 10 (fol. III^c XIII).

2526. — Bail, pour trois ans, par Guillaume Le Gendre, menuisier, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Marcel, en la maison ci-après déclarée, à Simon Guillaume, laboureur, auxdits faubourgs, rue Neuve Saint-Jean-de-Latran, d'une chambre basse, avec grenier et jardin, le tout mesurant six toises sur trois, dépendant de la maison du bailleur, sise auxdits faubourgs, en ladite rue; prix annuel : 4 l. t.; interdiction de faire du feu dans le grenier, crainte d'incendie, et de loger des gens qui ne soient de bonne vie et mœurs; le bailleur se réserve le libre accès du jardin et s'engage à hausser la cheminée dans les deux mois; en cas de vente de l'immeuble, le preneur devra vider les lieux, sans toutefois payer le terme alors en cours. — 11 (fol. III^c XIII v°).

2527. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Antoine Bellenger, charpentier de la grande cognée, près et hors la porte Saint-Marcel, de son fils, Regnault Bellenger,

âgé de onze ans, chez Raoulin Foucquet, faiseur d'esteufs, aux faubourgs Saint-Marcel, hors ladite porte, qui lui fournira le gîte et le couvert et le traitera «doulcement, comme filz de preudgens». — 12 (fol. IIIe XVII)[1].

2528. — Bail, pour six ans, par Simon Chopin, bourgeois de Paris, «rue de Porte de l'Arbaleste», à Saint-Marcel, à Pierre Le Maire, serrurier, à Saint-Marcel, d'«ung petit corps d'hostel sur rue, contenant bas pour faire ouvroir, petite court et chambre au dessus dud. bas...», dépendant d'une maison et jeu de paume, sis rue des Postes, près la porte de l'Arbalète, moyennant 10 l. t. par an, «... à la reservacion des esteufz qui pourront cheoir et tomber en lad. court et maison, que led. Chopin a reservé à luy et lesquelz led. preneur sera tenu de bailler ou faire bailler aud. Chopin touteffoys qu'il plaira aud. bailleur...». — 13 (fol. IIIc XVII).

2529. — Bail, pour trois ans, par Simon Dumont, prêtre, aux faubourgs de Paris, rue de Montauban, à Jacques Clairet, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, de «deux jeux de paulmes couvers, avecques la maison et jardin du premier jeu de paulme..., les deux sallettes basses et deux chambres haultes au premier estaige de la maison de l'autre jeu de paulme, où est l'enseigne de Montauban,... rue de Montauban...»; prix annuel : 130 l. t., à charge d'entretenir les jeux de tuile, carreau et bricole; le bailleur devra refaire la couverture des jeux et employer à leur pavage un millier de carreau, avant Quasimodo; le preneur verse un écu d'or soleil et en versera, pour Quasimodo, neuf autres, le tout à valoir sur le loyer de la première année et à déduire également sur chaque terme; faculté pour le preneur de «departir, en le signiffiant... troys moys paravant et parachevant à tenir le terme qui pourroit estre encommancé durant que courront lesd. troys moys, en payant ce qui pourroit estre deu à cause dud. loyer, sur lequel... il rabatra ce qui n'aura esté rabatu de ce qu'il a jà avancé et avancera..., pourveu toutesvoyes que led. preneur ayt tenu la premiere desd. années et non autrement...»; caution de Hugues Clairet, marchand, au Clos Sainte-Geneviève. — 13 (fol. IIIc XVII v°).

2530. — Donation réciproque de tous leurs biens meubles et conquêts immeubles par Guillaume Morlaye, bourgeois de Paris, rue de Bièvre, devant le collège de Chanac, et sa femme, Claude Crozon; les donateurs déshéritent leurs héritiers, dans le cas où ceux-ci s'aviseraient d'«impugner et debatre lad. donacion». — 17 (fol. IIIc XX).

2531. — Reçu par Clément Massonnet, barbier, chirurgien et bourgeois de Paris, à Thielman Vivian, Pierre Archambault, Jean Corbon et Jean de la Balle, de 250 l. t. pour le quart du prix de l'hôtel des Pourcelets, au Mont Saint-Hilaire, adjugé aux susnommés par adjudication en date du 3 mars; sur cette somme de 250 l. t., il a été déduit 6 l. 12 s. t. pour le sixième des frais de licitation et 10 s. t. pour le sixième des frais de distribution. — 19 (fol. IIIc XX v°).

2532. — Reçu aux mêmes par Gilles Richard, boulanger, au Mont Saint-Hilaire, au nom de sa femme, Catherine Lalizeau, de 50 l. t. pour sa part dans ladite adjudication. — 19 (fol. IIIc XXI).

2533. — Marché entre Jean Regnard, manouvrier, et Claude Chaillou, bonnetier, à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, d'une part, et Jean Le Maréchal, faiseur de verges à nettoyer, rue Saint-Martin, d'autre part, pour «aduire et allucher, fournir et livrer... dix paires de pigeons, masles et femelles, ou

(1) En marge, annulation amiable de ce contrat, en date du 6 septembre 1543.

coulombier que led. Le Mareschal a... rue Sainct Martin,... tellement qu'ilz voisent, sortent, entrent, yssent et vollent dud. coulombier sur les maisons et rentrent oud. coulombier ordinairement et journellement, livrez... dedans le dimenche de Quasimodo..., et les tenir cloz; rendre, allucher et aduire oud. coulombier dedans quinze jours prochains aprés ensuivans..., et tellement que toutes lesd. dix paires soient deuement aduiz oud. coulombier dedans led. temps...»; prix : 100 s. t. — 19 (fol. III^c XXI).

2534. — Désistement par Nicolas d'Anjou, comte de Saint-Fargeau et des pays de Puisaye, baron de «Maisieres et de Villeboys, seigneur de Thuré, Senesché, Saincte Noumoye, d'Obrac et Enjac», demeurant sur les fossés de Paris, entre les portes Bordelle et Saint-Victor, des poursuites intentées par lui et par le procureur du Roi au bailliage de Montargis, devant le bailli de Montargis, contre son ancien procureur et receveur au comté de Saint-Fargeau et pays de Puisaye, Nicole Le Beau, «pour raison de certaines pretendues malversacions... desquelz ledict Le Beau s'est justiffié...». — 21 (fol. III^{c} XXIII).

2535. — Jean Boucher, prêtre, maître ès arts, notaire et praticien en cour d'église, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne de la Fleur de lys, avait loué, pour trente ans, le 1er novembre 1540, à l'abbaye de Saint-Lomer de Blois, la seigneurie d'«Oussy», sise à Vitry-sur-Seine, Thiais, Villeneuve-le-Roi et environs, antérieurement tenue par feu frère Antoine Coutel, à charge, entre autres, de consacrer en réparations, dans les trois ans, 300 l. t.; Jean Boucher, sans attendre ce délai, avait fait faire des réparations pour une somme supérieure; en outre, il avait l'intention de réédifier dans la maison seigneuriale d'«Oussy», sise à Vitry, un oratoire en l'honneur de Saint-Lomer, l'ancien étant actuellement en ruines; en conséquence, l'abbaye de Saint-Lomer baille à Jean Boucher, sa vie durant et trente ans après sa mort, ladite seigneurie, dépendant de la pitancerie, moyennant 100 l. t. par an. — 21 (fol. III^{c} XXIII).

JANVIER (*suite*).

2536. — Mise en apprentissage, pour neuf ans, par Barbe Gayant, veuve de Simon Hybou, foulon de draps, à Moussy-le-Neuf, domiciliée à Saint-Marcel, rue de Lourcines, de son fils, Antoine Hybou, âgé de neuf ans, chez Nicolas Béry, bonnetier, à Saint-Marcel, même rue, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 23 (fol. III^{c} XXV).

XXIII

1543-1545.

27 MARS 1543-9 AVRIL 1544. — CATHERIN FARDEAU.

Registre, V^{c}LV et 5 feuillets, papier; les soixante-dix premiers feuillets en partie détruits par l'humidité; manquent les folios XLVI, L et III^{c}XLII; couverture parchemin, à revers, délabrée, sur laquelle une étiquette, en partie déchirée, présente la cote 14[5].

1543. — MARS.

2537. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Perrette Bossière, veuve de Jean Paignon, manouvrier, à Gif, près Chevreuse, de son fils, Thomas Paignon, âgé de [onze] ans, chez Jean Picart, serrurier, bourgeois de Paris, rue des Noyers, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra six écus d'or soleil. — 28 (fol. II).

2538. — Bail, pour sept ans, par Denis Prieur, marchand, aux faubourgs Saint-Victor, à... Robillart, teinturier, rue de la Tannerie, d'un ouvroir à teinture, garni de deux chaudières de cuivre, deux cuves à guède, deux «geetz» et une grande cuve, «avecques l'aisance et quay estant sur la riviere de Bievre», de la totalité du corps de bâtiment joignant l'ouvroir, d'une chambre au deuxième étage du bâtiment sur la rue Saint-Victor, et, mais en communauté avec le bailleur, du jardin, de la treille sur cour, de la cour et de la grande porte, toutes ces localités dépendant d'une grande propriété, sise aux faubourgs Saint-Victor, près de la porte et des fossés de la ville; prix : 40 l. t. par an; le preneur ne paiera pour le premier terme, celui de la Saint-Jean prochaine, que 6 l. 15 s. t., «pour ce qu'il n'est encores demourant oud. lieu ne approprié en icellui...»; le preneur fera les avances des réparations, à charge par le bailleur de le rembourser, à raison de 20 s. t. par terme; enfin, le preneur versera au bailleur, d'ici Noël, 50 l. t., qui lui seront remboursées, à raison de 50 s. t. par terme. — 28 (fol. III).

2539. — Testament de Gillette Pierre, femme d'Étienne Desbrosses, [sergent] à verge au Châtelet de Paris, rue Saint-..... : lieu de sépulture, le cimetière de la paroisse Saint-Étienne, ou un autre lieu à désigner par les exécuteurs testamentaires. — 29 (fol. III v°).

2540. — Marché entre Louis Mignier et Nicolas Lemoine, maçons, à Paris, d'une part, et Philippe de la Montagne, maître principal du collège de Tournay, rue de la Porte Bordelle, d'autre part, pour la construction, à faire pour la Saint-Jean, d'un bâtiment de trois étages, de seize pieds sur cinq toises de profondeur, le tout dans œuvre, à élever sur la grande porte du collège, conformément au devis inséré dans l'acte; la mention du prix de la toise construite a disparu dans la moisissure. — 29 (fol. V v°).

2541. — Marché entre Germain Mignier, charpentier de la grande cognée, à Notre-Dame-des-Champs, et Philippe de la Montagne, maître principal du collège de Tournay, rue de la Porte Bordelle, pour l'exécution des travaux portés au devis inséré dans l'acte; prix : 150 l. t. — 29 (fol. VII).

2542. — Vente par Pasquier Longpré, charpentier de la grande cognée, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, à Denis Renouart, sergent de la juridiction temporelle de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, de la moitié d'un jardin et terrain contenant en totalité douze toises deux pieds de long sur la rue Ménard, sur trois toises un pied de large, lesdits jardin et terrain, ayant fait partie d'une propriété de trois quartiers et demi et ayant successivement appartenu à Louis d'Albiac et à Étienne Ménard, sis au Clos du Chardonneret; prix: 4 l. 10 s. t. de rente, rachetables en trois paiements égaux au plus, à raison de 16 l. t. la livre de rente. — 30 (fol. X).

2543. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Roullant, laboureur et marchand de bois, à Ferrières-en-Brie, de son fils, Remy Roullant, âgé de......, chez Jean Savetier, imprimeur de livres, à l'Homme Sauvage, rue des Carmes, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui versera 20 l. t. pour son entretien; dans le cas où l'apprenti s'enfuirait et ne serait pas ramené dans les trois mois, Jean Roullant paierait... l. t., à titre d'indemnité, à Jean Savetier. — 31 (fol. XIII).

Avril.

2544. — Titre-nouvel passé par Jean Bonhourt, laboureur, à Saint-Marcel, concernant un demi-arpent de vigne, sis à Saint-Marcel, lieu-dit la Fosse aux larrons, aboutissant au chemin de Vitry, et un quartier et demi, sis au même lieu, aboutissant aussi au chemin de

Vitry, les deux pièces grevées d'une rente de 15 s. 9 d. p. au profit de Pierre Gobelin, teinturier, à Saint-Marcel. — 1er (fol. XIIII v°).

2545. — Vente par Jean de Luce, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à Mathurin Robeline, mêmes état et demeure, de deux fourneaux à bonnets, moyennant 33 l. 15 s. t., somme acquittée par la remise de quatre douzaines et demie de bonnets noirs. — 2 (fol. XV v°).

2546. — Bail, pour trois ans, par Raoulin Thiboust, esteufier, à Saint-Germain-des-Prés, à Jean Bruzelle, dit de Gien, compagnon esteufier, à Saint-Marcel, d'un jeu de paume «et chambre basse ou sallette servant de despoulle, avecques le jardin» et dépendances, sis à Saint-Marcel, rue de Copeaux, moyennant 30 s. t. par semaine; résiliation du bail dans le cas où le preneur n'acquitterait pas trois termes de loyer. — 5 (fol. XVIII).

2547. — Bail, pour un an, par Jacques Clairet, esteufier, à Saint-Marcel, rue de Montauban, à Lucas Prunault, compagnon faiseur d'esteufs, audit lieu, d'une maison et jeu de paume, [grand rue Saint-Marcel], près la rue de Montauban, moyennant, par semaine, [une grosse d'esteufs] blancs, neufs, des poids et façon de Paris, ou 30 s. t., au gré du preneur. — 5 (fol. XVIII v°).

2548. — Location, jusqu'à la Saint-Gilles et Saint-Leu prochaine, par Mathurin Robeline, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à Jean de Luce, mêmes profession et demeure, des deux fourneaux vendus au bailleur par le preneur, le 2 avril précédent; prix : 20 s. t. — 5 (fol. XX v°).

2549. — Bail de sa cure, pour un an, par Denis de Boissy, curé de Perthes, au diocèse de Sens, représenté par Jean de Maubuisson, bachelier en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, demeurant au collège de Laon, à Gervais Le Fort, prêtre, et à Pierre Mercier, laboureur, tous deux demeurant à Perthes, moyennant 60 l. t.; ne sont pas compris dans le bail les quatre setiers de blé et les deux muids de vin au sujet desquels il y a procès entre Denis de Boissy et le chapitre de Melun. — 7 (fol. XXI).

2550. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jeanne Le Fèvre, veuve d'Étienne Aubert, tisserand en toiles, demeurant aux Maisonnettes, paroisse de Bures, près Saint-Clair, de son fils, Mathurin Aubert, âgé de dix ans, chez Benoît Philippes, libraire et relieur de livres, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, qui recevra trois écus d'or soleil. — 8 (fol. XXIIII v°).

1543 (*suite*)-1545.

2551. — Bail, pour six ans, par Jean Berthe, bedeau de la nation de France en l'Université, Albert de Blangy, épicier, à cause d'Anne Berthe, sa femme, Jean de la Croix, rôtisseur, à cause de Jeanne Hervy, sa femme, Nicolas du Bois, verrier, en son nom et à cause de sa femme, Denis de la Haie, Éloy Berthe, drapier et chaussetier, et Jean Fourneau, éperonnier, comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec feue Catherine Le Maire, tous bourgeois de Paris, à Louis Noël, libraire, rue des Sept Voies, d'une maison, jeu de paume et dépendances, rue des Sept Voies, à l'enseigne de la Chicheface, entre le collège de Notre-Dame de la Merci et la maison du Cheval blanc, moyennant 160 l. t. par an; Albert de Blangy se réserve la faculté de rentrer en jouissance de l'immeuble, dans le cas où il voudrait l'occuper personnellement, à charge de prévenir le preneur six mois auparavant. — 11 et 12 avril 1543, 23 juillet 1544 et 7 juillet 1545 (fol. XXIX).

1543 (*suite*). — Avril (*suite*).

2552. — Bail de sa cure, pour cinq ans, par Louis Gigon, maître ès arts, curé

de Saint-Aubin, près Gif, au diocèse de Paris, demeurant à Châtillon-sur-Loing, à Jean Durant le jeune, prêtre, demeurant à Saint-Aubin, moyennant 50 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, son homme et un cheval, «aux quatre festes annuelles ou aultres jours qu'il se transportera en sad. cure, à chacune foys jour et demy...». — 11 (fol. xxx).

2553. — Marché entre Jean Le Maire, compagnon de rivière, rue Fromanteau, d'une part, et Jean Villain et Jean Le Fèvre, manouvriers, à Paris, d'autre part, pour la fourniture à ces derniers de seize cents tombereaux de sablon de Seine, à compter vingt-six par quarteron, et cinquante par-dessus le marché, à livrer à raison de cent quarante tombereaux par semaine; prix : 100 s. t. les cent tombereaux. — 11 (fol. xxx v°).

2554. — Marché entre Louis Parent, maçon, au Clos Sainte-Geneviève, et Nicolas de Guingamp, libraire, au Clos-Bruneau, pour faire «en ung lieu et jardin..., rue de Coppeaulx..., les murs de fons en comble qui restent à faire de deux costez, de la haulteur de ceulx qui y sont de present, et de deux piedz ou environ en fondemens, lesd. murs de dix huict poulces de espoisseur en fondemens, revenans, depuis le rez de chaussée jusques en amont, de quatorze à quinze poulces d'espoisseur, le tout pour ung carré faict en terrasse, où y aura gargoulle pour recepvoir et gecter les eaues, led. carré de dix piedz de large en ung sens et de unze piedz de large en l'autre sens, le tout dedans oeuvre, lesd. murs faictz de moeslon, maconnez de terre, et les encongneures de plastre, faire l'aire dud. carré par bas de plastre et enduire les murailles de plastre, aussi par dedans; semblablement de faire le plancher pendant de plastre, de sorte que lesd. eaues puissent commodement tumber en lad. gargoulle; pareillement faire la hotte et tuyau de la cheminée qui sera oud. bas, de troys piedz de hault au dessus du plancher, avecques jambettes, astre et contrecueur...»; à faire pour le 21 courant; prix : 12 l. t. — 11 (fol. xxxi).

2555. — Marché entre Louis Mignier et Gervais Le Moine, maçons, à Paris, d'une part, et François de Saint-Mars, écuyer, seigneur de Montibault, d'autre part, pour la construction d'un jeu de paume, rue des Bernardins, contigu à la maison de François de Saint-Mars : «... desmolir de ce qu'il conviendra..., ensemble faire les murs qui seront necessaires à faire, de telz fondemens et haulteur qu'il appartiendra et y mectre une assiete de pierre de taille, tout de long du costé du mur de la bricolle, fournir de liaiz pour l'embouture dud. jeu de paulme, de six piedz de haulteur environ, lesd. murs maconnez de moeslon, plastre; et des plastras qui se trouveront bons des demolitions qu'ilz feront sur le lieu, faire l'aire et pavé dud. jeu de paulme, avecques les apuyes; la despeulle... garnye de plancher et cheminée..., et aussi... faire des privez au lieu qu'il sera plus convenable...»; les maçons fourniront tous les matériaux, à l'exception du pavé du jeu de paume; le travail devra être terminé pour la Saint-Jean; prix : 30 s. t. la toise de gros mur; 15 s. t. pour le plâtre et la main-d'œuvre du pavé et de l'aire. — 12 (fol. xxxi v°).

2556. — Marché avec Cosme Duchemin, charpentier de la grande cognée, aux faubourgs Saint-Jacques, pour «la charpenterye qu'il conviendra faire pour les rabatz, galleries et appuyes et despeulle dud. jeu de paulme..., semblable facon que cellui de m[e] Nicolle Langloys, assis rue Trepperel, prés le Cloz du Cherderonnet,... en luy fournissant le boys...»; le travail devra être terminé pour la Trinité; prix : 13 l. t. — 12 (fol. xxxii).

2557. — Mise en apprentissage, pour un an, de Jean Le Roy, originaire de Montargis,

chez Guillaume Thiart, boulanger, rue Saint-Victor, qui lui fournira le vivre et recevra 6 l. t. — 13 (fol. XXXII v°).

2558. — Bail, pour neuf ans, par le collège des Lombards à Jean Grand Jean, libraire et relieur de livres, rue des Carmes, de «la moictié du lieu et place qui de present est assise entre le logis où est demourant Pierre Le Cousturier et celluy où est demourant Guyon Le Serrurier, à icelle moictié... partir avec Andry des Marchis, barbier et cirurgien, bourgeois de Paris, qui a l'autre moictié d'icelle place, et aprés l'option d'icellui des Marchis, lad. place scituée... rue des Carmes, prés la porte dud. college..., et laquelle moictié contiendra ouvrouer sur le devant et sallecte sur le derriere, qui prandra sa veue en la court dud. college, à fer et voirre dormant, tellement que par lad. sallecte on ne puisse veoir dedans lad. court; et si aura une chambre au dessus desd. ouvrouer et sallecte, de la largeur d'iceulx seullement, et lequel ouvrouer les dessusd. bailleurs seront tenuz faire faire et approprier à l'estat dudict preneur...; semblablement de faire faire lad. sallete à cheminée et aussi lad. chambre à cheminée et à veue sur lad. court, à fer et voirre dormant, comme en lad. sallete, en laquelle ilz feront faire cloison pour la separation de l'ouvrouer et de lad. sallecte, le tout à leurs despens, dedans le jour Sainct Jehan Baptiste...»; prix : 20 l. t. par an; le preneur verse présentement 25 l. t. et versera pareille somme au jour de son entrée en jouissance, les lieux étant duement aménagés, «avec une fosse d'aisemens pour la necessité des demourans ésd. lieux...»; ces 50 l. t. seront rabatues au preneur sur les premiers termes à échoir; le bail ne pourra être cédé, sans l'agrément du bailleur, qu'aux frères du preneur. — 13 (fol. XXXII v°).

2559. — Abandon par Jean Grand Jean, libraire, rue des Carmes, des onze écus d'or soleil à lui dus par Esperit Martin, principal du collège des Lombards, par obligation en date du 31 août 1542. — 13 (fol. XXXIII v°).

2560. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Simon Lair, marchand et laboureur, aux «Alleux le Roy», près Poissy, de son pupille, Pierre Guyot, âgé de treize ans, fils de feu Jean Guyot et de feue Isabeau Jacquet, en leur vivant demeurant à Herbeville, chez Marin Robillard, libraire et relieur de livres, rue des Sept-Voies, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 14 (fol. XXXIIII).

2561. — Bail de sa cure, pour six ans, à compter de la Chandeleur prochaine, par Thomas de Laistre, prêtre, curé de Conflans, près Montargis, au diocèse de Sens, «demourant et regent actuellement en l'Université de Paris», à Liger Perrichot, prêtre, à Conflans, moyennant 80 l. t. par an, payables en trois termes, à la Chandeleur, à la Pentecôte et à la Saint-Remy; l'échéance du premier terme est fixée à l'entrée en jouissance, en raison de ce que le preneur n'a fourni aucune caution; le bailleur se réserve le faculté de résilier le bail, dans le cas où il voudrait assurer en personne le service de la cure. — 14 (fol. XXXIIII).

2562. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Philippe Aultruy, prêtre, à Écharcon, près Corbeil, de son neveu, Pierre Aultruy, âgé de quatorze ans, fils de Colin Aultruy et de Philberte Foucquet, décédés, chez Claude Belletante, savetier, aux faubourgs Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretiendra de souliers et recevra trois écus d'or soleil. — 14 (fol. XXXIIII v°).

2563. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Mérier l'aîné, laboureur, aux fauxbourgs, rue Neuve Saint-Victor, de son fils, Julien Mérier, âgé de quatorze ans, chez Pierre Maréchal, rubanier, audit lieu, qui lui fournira «ses vivres, etc.». — 15 (fol. XXXVI).

2564. — Marché entre Marceau Joyeux, maçon, rue de Porte Bordelle, et Arnoul Langelier, libraire, bourgeois de Paris, pour la construction, sur un terrain acquis par Arnoul Langelier de Barbedorge, rue d'Ablon, d'«ung corps d'hostel, tout de neuf, à troys estaiges de hault et garnier dessus, de pareille haulteur chascun estaige des planchers que l'autre maison joignant, appartenant aud. Langelier, et faire les groz murs tout à l'entour, en fondemens, de telle espoisseur qu'ilz sont encommancez, jusques au rez de chaussée, et de la en amont de dix huict poulces jusques au premier estaige, de quinze poulces d'espoisseur jusques au second estaige, et dudict second estaige jusques en amont, de douze poulces d'espoisseur, pour le pan de derriere, et les aultres murs suyveront les espoisseurs des aultres murailles qui sont commancées, qui viennent à l'alignement desd. murailles, tous lesquelz murs seront maconnez de terre et moeslon, excepté l'encongneure, qui sera de pierre de taille jusques au deuxiesme estaige, maconnée de plastre, et aussi les chesnes par voye soubz poultre seront maconnez de plastre et de pierre de taille jusques soubz la deuxiesme poultre, et depuis lad. deuxiesme poultre maconnée lad. chesne de moeslon et plastre jusques en amont; faire les planchers, cueillir les huys, fenestres et croisées de plastre, ensemble les thuyaux des cheminées, tout de plastre, jambettes et hottes, astres et contrecueurs, de plastre et thuilleaulx, et aussi enduire lesd. groz murs dedans de plastre et par dehors oeuvre crespir de chaulx et sable, faire l'aire du rez de chaussée de plastre, et tous les aultres ouvraiges... »; à terminer huit jours avant la Saint-Jean; prix : 30 s. t. la toise. — 16 (fol. XXXVII).

2565. — Autre marché avec Guillaume Hameline, charpentier de la grande cognée, à Saint-Marcel, moyennant 55 l. t.; les travaux, qui comprendront notamment une lucarne flamande sur le devant et une lucarne demoiselle sur le derrière, devront être terminés quinze jours avant la Saint-Jean. — 16 (fol. XXXVII v°).

2566. — Bail, pour quatre ans, par Claude Zoline, bourgeois de Paris, à Antoine Mésange, «biblottier et mirottier», d'une maison neuve, rue Saint-Denis, à l'enseigne du Pot d'étain, domicile du preneur, à l'exception d'une chambre, au choix du bailleur, que celui-ci se réserve pour «veoir entrée de roy, de royne, mortuaires et monstres qui se pourront faire pendant ledit temps... »; prix : 15 l. t. par an. — 16 (fol. XXXVIII).

2567. — Engagement, pour trois ans, comme serviteur et alloué, de Nicolas de «Luysiere», compagnon libraire, rue Judas, chez Charles Langelier, libraire, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 24 l. t. pour salaire des deux dernières années. — 17 (fol. XXXIX v°).

2568. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Le Quéru, compagnon «pignier», rue de Copeaux, de son frère, Gervais Le Quéru, âgé de dix-sept ans, chez Jean Bouzelle, compagnon esteufier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 17 (fol. XLII v°).

2569. — Remise par Guillaume Le Trehet, sergent de la juridiction temporelle de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, à Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, d'un terrain, rue Ménard, de trois toises de largeur sur huit toises de profondeur, faisant partie d'un terrain de trois quartiers et demi, sis au Clos du Chardonneret, autrement dit La Villeneuve Saint-René, provenant de Louis d'Albiac; Étienne Ménard avait vendu ce terrain à Guillaume Le Trehet en avril et mai 1542, moyennant 60 s. t. de rente; «...led. Trehet veoit et congnoist n'estre son prouffict à tenir led.

heritaige ausd. charges et autres charges et conditions... et qu'elles luy sont trop onereuses...». — 18 (fol. XLIII).

2570. — Vente dudit terrain par Étienne Ménard, boulanger, grand rue Mouffetard, à Chrétien Chuby, sergent à verge au Châtelet, moyennant 60 s. t. de rente et à charge de construire dans un délai dont la durée a été laissée en blanc; faculté de préemption pour le vendeur. — 18 (fol. XLIII v°).

2571. — Marché entre Pierre Lotinet, Pierre Prothais et François Breton, maîtres des basses-œuvres, à Paris, d'une part, et Nicole Guers, marchand, bourgeois de Paris, d'autre part, pour le curage d'une fosse de retraits, dans une maison, rue des Amandiers, à l'enseigne de l'Image Saint-Jean, où demeure Jean Baultois, fripier, ladite fosse à rendre nette et blanchie le 30 courant; prix : 6 l. t. la toise de «vuydanges massives et en carré». — 10; «bonne la dacte, combien qu'elle ne soit en son ordre» (fol. XLIIII v°).

2572. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Jérôme Fendeur, originaire de Chaumes en Brie, âgé de dix-neuf ans, fils de feu Jean Fendeur, laboureur, audit lieu, chez Pierre Le Mélais, papetier, rue Judas, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 4 l. t. pour la seconde année, 5 l. t. pour la troisième année et 6 l. t. pour la dernière. — 19 (fol. XLV v°).

2573. — Arrangement entre Olivier Bouton, représenté par sa femme et par Josse Auger, charcutier, tous demeurant à Saint-Marcel, rue de Copeaux, d'une part, et Gilles Allaire, tisserand en toiles, audit lieu, «à cause des excés à luy [Bouton] faictz par led. Allaire, puis huict jours enca ou environ...»; Gilles Allaire verse 100 s. t. à Olivier Bouton, «à la charge de payer par led. Bouton son barbier qu'il l'a habillé, et aussi à la charge que led. Allaire sera tenu acquicter led. Bouton de tous fraiz de justice et amende; pareillement led. Bouton demourera quicte de tous les excez que led. Alaire et sa femme veullent dire avoir esté faictz à sad. femme depuis led. temps...». — 20 (fol. XLVII v°).

2574. — Mise en apprentissage, pour trois ans, de Guillaume Le Pelletier, originaire de la Puisaye, au pays du Perche, chez Jacques Fézandat, maître imprimeur, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et lui versera 6 l. t. — 21 (fol. XLIX).

2575. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean Guillot, mercier, à Senlis, rue Belon, de Jean Hazart, fils de feu Nicolas Hazart, maçon, tailleur de pierre, à Senlis, chez Jean Garnier, épicier, bourgeois de Paris, place Maubert,... Incomplet par suite de la disparition du fol. L. — Fol. XLIX v°.

2576. — Marché entre Jean Martin et Nicolas Petit, paveurs, d'une part, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, commissaire établi pour le Roi et ladite Chambre «sur le faict des pavemens et restablissemens des chaussées de la prevosté et viconté de Paris», représenté par Denis Pasquier, paveur juré, d'autre part, pour «faire tout le pavé qu'il conviendra faire... de Villejuifve ou lieu où n'y a eu aucun...»; le prix, que la mutilation du feuillet a fait disparaître, est payable sur le receveur des barrages; les entrepreneurs devront, en outre, entretenir le pavé à leurs frais durant la première année. — 23 (fol. LI v°).

2577. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Marguerite Le Lée, veuve de Pierre Forge, manouvrier, à Paris, ladite veuve demeurant hors la porte Saint-Marcel, de son fils, Jean Forge, âgé de quinze ans, chez [Jo]achim Pendayde, savetier, bourgeois de Paris, au Mont Sainte-Geneviève, qui lui four-

nira le vivre, etc., et recevra 7 l. t. — 25 (fol. LIII v°).

2578. — Vente par Jacques Richer, laboureur et voiturier par terre, au Clos du Chardonneret, à Jean Auzeré, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris, demeurant au collège de Lisieux, d'un terrain, sur lequel on a commencé à bâtir, et d'un jardin, sis au Clos du Chardonneret, mesurant trois toises sur la rue Saint-René et huit toises de profondeur, faisant partie d'un terrain de dix-sept toises sur rue, lesdits terrain et jardin contigus d'un côté à l'acquéreur; prix : 104 l. 10 s. t. — 25 (fol. LIIII).

2579. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Andri Dumoustier, maître passeur, aux ports de Paris, près le pavé de la place Maubert, de son fils, Georges Dumoustier, âgé de quatorze ans, issu de son mariage avec Claude Dumoustier, décédée, chez Guillaume Taboue, chandelier, rue de la Vieille-Tisseranderie, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra six écus d'or soleil. — 26 (fol. LIIII v°).

2580. — Transport du contrat précédent, moyennant un écu d'or soleil, par Guillaume Taboue à Guillaume d'Acy, chandelier de suif, à Paris. — 25 (fol. LV).

2581. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Antoine Hochéde, serviteur de l'abbé de «Toussains», suivant la Cour, et par Jean Lubin, cordonnier, au boulevard de la porte Bordelle, de Fleurant Desbrusses, âgé de quatorze ans, fils de feu Pierre Desbrusses, meunier, à Paris, chez Henri Boillet, barbier, entre les deux portes de Paris, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., recevra douze écus d'or soleil, moitié comptant, moitié dans un an, le reliquat étant exigible même dans le cas où l'apprenti quitterait son maître avant l'expiration de la première année; en outre, Henri Boillet enverra l'apprenti à l'école d'écriture, une heure chaque jour ouvrable, aux frais d'Antoine Hochéde et de Jean Lubin. — 28 (fol. LVIII).

1544 (*suite*). — MARS (*suite*).

2582. — Annulation amiable du contrat précédent. — 20 (fol. LVIII, en marge).

1543 (*suite*). — AVRIL (*suite*).

2583. — Marché entre Pierre Caille, laboureur et voiturier par terre, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, commissaire établi pour le Roi et ladite Chambre «sur le faict des pavemens et restablissemens des chaussées de la prevosté et viconté de Paris», représenté par Denis Pasquier, paveur juré, pour «fournir de bordure à la toise du pavé de la... de Villejuifve que Jehan Martin et Nicollas Petit... sont tenuz de faire...»; prix : 25 s. t. la toise de trente-six pieds, payable sur le receveur des barrages. — 30 (fol. LIX v°).

2584. — Vente par Antoine de la Rivière, marchand, bourgeois de Paris, rue des Arcis, à Mathurin Marchand, voiturier par eau, à Montereau-fault-Yonne, de cinq cents grands «mosles» de bois à brûler, à compter cinquante bûches par «mosle» et vingt-six «mosles» au quarteron, à livrer, pour Noël, au port d'«Esnon sous la Rotoire», sur l'Armançon; prix : 85 l. t. le cent de bois. — 30 (fol. LIX v°).

MAI.

2585. — Vente par Denis «Regnouart», sergent de la juridiction temporelle de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, demeurant à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Noël Marchand, libraire, rue de Copeaux, du quart d'un jardin et terrain dont la totalité mesure douze [toises] deux pieds de long sur la rue Ménard, sur trois [toises] un pied de large, sis au Clos du Chardonneret, tenant d'une part à Étienne Ménard, boulanger, d'autre au ven-

deur, ladite propriété provenant des héritiers de Louis d'Albiac et vendue par Étienne Ménard à Pasquier Longpré, à qui Denis «Regnouart» l'avait achetée; prix : 4 l. t. de rente, rachetables, en trois paiements égaux, à raison de 16 l. t. la livre de rente, et à charge de construire dans les délais fixés lors de l'acquisition par le vendeur; le mur mitoyen devra être établi dans les trois semaines, aux frais des deux parties. — 2 (fol. LXIIII v°).

2586. — Reconnaissance par Claude du Crou, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, des droits de son beau-frère, Laurens Choisy, laboureur, à Saint-Marcel, rue de la Barce, sur la moitié des immeubles au sujet desquels Claude du Crou avait, le 12 février 1543, exercé le retrait lignager sur Michel Faisandat, libraire et imprimeur de livres, à Paris, ayant le droit de Jean de Neufville, maître verrier, rue des Noyers, et d'Isabeau Boucquin, sa femme, moyennant une somme de 62 l. t., dont la moitié avait été fournie par Laurens Choisy. Désignation des immeubles, sis au terroir de Saint-Marcel : un quartier de vigne, lieu-dit la Grande Cerisaie; un quartier de vigne, lieu-dit la Fosse aux larrons, aboutissant d'un bout au chemin de Vitry et d'autre au Sentier aux tripes; un quartier de vigne, lieu-dit Garnache, aboutissant d'un bout au chemin de Saint-Marcel à Gentilly; un demi-arpent de vigne, lieu-dit les Tripières, aboutissant d'un bout au chemin d'Ivry et d'autre au Sentier aux tripes; un quartier de vigne, au Sentier aux tripes, aboutissant en bas au grand chemin d'Ivry et en haut au Sentier aux tripes; un quartier de vigne près la porte Saint-Marcel, aboutissant au Chemin royal. — 3 (fol. LXVI).

2587. — Marché entre Richard Le Mur, maître des basses-œuvres, rue Traversine, et Esprit Martin, maître principal du collège des Lombards, pour la vidange de la fosse du collège, contenant douze muids de matières fécales, à faire dans la nuit du 8 au 9 mai prochain, «sans laisser aucune ordure inmunde en la place et rendre ce qui sera desmoli, nect, pour le restablir par le macon. . .»; prix: 7 l. 10 s. t. — 5 (fol. LXVII v°).

2588. — Reçu par Thielman Vivian, libraire, bourgeois de Paris, au Mont Saint-Hilaire, tant à cause de sa femme, Michelle Lalizeau, qu'en qualité de tuteur de François, Sébastien et Andri Lalizeau, enfants mineurs de feu Jean Lalizeau et de Marguerite Bellaut, à Jean Courbon, Pierre Arcambault et Jean de la Barre, tous beaux-frères, demeurant à Paris, de 150 l. t. « pour les troys quars afferans payer par lesd. Courbon, Arcambault et de la Balle aud. Vivian, ésd. noms, de la somme de deux cens livres tournois appartenant ausd. myneurs et Michelle Alizeau, comme faisans quatre cinqiesmes de la somme de douze vingtz dix livres tournois à tous les dessusd., ésd. noms, appartenans, et à Gilles Richart, à cause de Katherine Alizeau, sa femme, des deniers de la distribution du pris de l'adjudication faicte, ou parc civil du Chastellet de Paris, ausd. Vivian, Arcambault, Courbon et de la Balle, d'une maison, assise à Paris, rue des Carmes, faisans l'ung des coings de la rue Sainct Hillaire, où pend pour enseigne les Pourceletz, qui appartient ausd. Gilles Richart, Katherine Lalizeau, sa femme, Vivian et Michelle Lalizeau, sa femme, et aux troys myneurs dessusd. pour ung quart, à m[e] Clement Massonnet, barbier, ung aultre quart, et encores ausd. Vivian, Courbon, de la Balle et Archambault les deux aultres quars...». — 6 (fol. LXVII v°).

2589. — Reconnaissance par Jean Courbon, libraire, rue des Carmes, à Thielman Vivian, d'un prêt de 22 l. 8 s. — 6 (fol. LXVIII).

2590. — Marché entre Jean Gaillard, carrier, à Saint-Marcel, rue du Bon Puits, et Robert Semineau, maçon, place Maubert, pour la fourniture de cent chariots de moellon, à extraire d'une carrière sise derrière l'abbaye

de Saint-Victor, et à monter sur le friche, à charge par le carrier de «laisser pilliers par voye suffisant pour soustenir le ciel»; Robert Semineau fournira le chable et l'engin garni, et paiera 12 l. 10 s. t., au fur et à mesure des livraisons; le travail commencera demain et devra être achevé dans les six semaines; dans le cas où le carrier trouverait «ledict lieu creux et vuyde», le marché serait annulé ou valable seulement au prorata du moellon fourni. — 8 (fol. LXXI).

2591. — Vente par Hardouin Corrivault, maçon, rue de Jouy, à Jean Trepperel, grossier de soie, à Paris, d'une maison avec petit jardin, sise à Saint-Marcel, près du Clos du Chardonneret, rue Trepperel, originairement vendue par l'acquéreur à Simon Choppin (ou à un autre propriétaire antérieur); prix: cent douze écus d'or soleil. — 9 (fol. LXXI v°).

2592. — Marché entre Léon Brocquart, rue Saint-Denis, maison à l'enseigne de la Rose rouge au dé, et Guillaume Brocquart, rue du Grenier-Saint-Ladre, maison à l'enseigne des Carneaux, tous deux tapissiers, d'une part, et Philippe Le Bel, abbé de Sainte-Geneviève-du-Mont, d'autre part, pour «la tapisserie de madame Saincte Geneviefve, contenant la vie de Saincte Geneviefve, suyvant les pourtraictz de toilles, lesquelz leurs seront baillez, c'est assavoir faire ladicte tapisserie suyvant entierement lesdictz pourtraictz; les estophes de fines laines francoises, et y mectre de la folle graine, aussi bonne que celle de Tornay, ou de celle dudict Tornay, qui en pourra recouvrer; les couleurs des visaiges, mains ou autres cher nue seront faictes de fine sayette, et y aura quatre sortes de fine soye de Paris, c'est assavoir jaulne, bleu et deux vertes, l'une claire et l'autre brune, dont les rehaussemens seront faictz de ladicte tapisserie où il appartiendra; et là où led. reverend vouldra fournir de saye cramoisie pour les lieux où il sera honneste de en mectre, lesdictz Brocquars seront tenuz la prandre et mectre en ouvraige, de laquelle ilz luy rabbateront huict livres tournois pour livre; ce marché faict moyennant le pris et somme de six escuz soleil pour aulne en quarré, que lesdictz ouvriers auront pour ladicte tapisserie, et fourniront de tout, et sera tenu ledict reverend de fournir argent ausdictz ouvriers, par chascune foys cinquante escuz soleil, en fournissant de besongnes faictes pour led. pris..., et en feront juges Jehan Le Jongleur et Jehan Belut, marchans, demourans à Paris; et rendront la besongne faicte et parfaicte d'huy en deux ans...»[1]. — 16 (fol. IIII^XX).

2593. — Reçu par Charles Estienne, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, à François Estienne, son frère, bourgeois de Paris, de 300 l. t., pour le rachat de 25 l. t. de rente, faisant le tiers de la rente de 75 l. t. appartenant à Charles Estienne sur les 225 l. t. de rente moyennant lesquelles, «entre autres choses», Charles Estienne, Robert Estienne et Guillaume Baron, marié à Nicole Estienne, avaient cédé, le 12 novembre 1542, à François Estienne, leur part dans une maison, sise au Clos-Bruneau, faisant le coin de la rue Fromantel, où pend pour enseigne l'Écu de France et dans laquelle demeure François Estienne. — 17 (fol. IIII^XX I).

2594. — Location, pour deux ans, par Raoulin Foucquet, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, à Adrien Berthault, mêmes profession et demeure, d'une salette basse, deux chambres et grenier au-dessus, avec un jeu de paume, sis au Clos et rue Sainte-Geneviève,

[1] Un fac-similé de cet acte, accompagné de sa lecture in-extenso, a été publié dans l'article intitulé : *Les Archives notariales de la Seine à l'hôtel de Lausun*, par Noël du Caire, qui a paru dans le numéro du 24 juin 1899 de la *Revue bleue*, pages 789 à 793, et qui a été tiré à part, 16 p. in-8°.

IMPRIMERIE NATIONALE.

moyennant 70 l. t. par an et à charge de vider les lieux pour laisser la place au bailleur, dans le cas où celui-ci serait contraint d'abandonner la maison de la rue Copeaux, propriété de Richard Vallois, qu'il se propose d'habiter; le preneur verse 22 l. 10 s. t., à valoir par moitié sur les deux derniers termes de jouissance; «...et si led. preneur logeoit en partye de ladicte maison aucun ou aucuns dudict mestier, il ne le pourra faire pour y besongner d'icelluy mestier...». — 17 (fol. IIII^{xx}II).

2595. — Abandon par Étienne Quatresols, laboureur, à Saint-Marcel, rue des Postes, à Nicolas Dallart, émouleur taillandier, audit lieu, de son droit de propriété sur un terrain, sis rue de l'Arbalète, contigu d'un côté à Simon de Colines, aboutissant d'une part à Nicolas Dallart et d'autre à Gilles Gaucher, foulon de bonnets, rue d'Orléans, et sur lequel une construction est commencée; à charge par Nicolas Dallart de remplir les obligations portées dans la vente consentie par Gilles Gaucher à Étienne Quatresols, savoir de payer une rente de 100 s. t., de construire et de clôturer; ledit abandon consenti «parce que led. Quatresolz veoit... n'estre son prouffict de tenir led. lieu ausd. charges, pour ce qu'il luy sont trop onereuses...»; le preneur acquittera la rente due à l'échéance de la Saint-Jean prochaine. — 17 (fol. IIII^{xx}II v°).

2596. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Tassart, manouvrier, rue du Bon Puits, de son fils, Roger Tassart, âgé de treize ans, chez Mathurin Chaignon, tailleur de robes et couturier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert, reçoit 30 s. t. ce jour et recevra pareille somme dans un an. — 18 (fol. IIII^{xx}III).

En marge, mention d'annulation amiable du contrat, en date du 23 mai 1544.

2597. — Vente par Jean Aultruy, rôtisseur, au Mont Sainte-Geneviève, à Guillaume Montereau, voiturier par terre, au Clos du Chardonneret, d'un terrain, clos et mesurant quatre toises sur la rue d'Orléans, faisant le coin de la rue Ménard, mesurant sept toises et demie de profondeur, tenant d'un côté au vendeur, qui l'avait acquis verbalement de Pierre Saulin, libraire, ledit terrain provenant originairement de Louis d'Albiac, puis d'Étienne Ménard, boulanger, qui l'avait cédé audit Pierre Saulin; l'acquéreur devra élever, avant le premier septembre, un mur, mitoyen avec le vendeur, en terre et moellon, «de dix piedz de mur, tant en fondemens que depuis le rez de chaussée, garni d'enchapperonnement, de dix huict poulces d'espoisseur à l'endroict du corps d'hostel, de la longueur de troys toises ou environ sur la rue Menard, et de quatorze poulces d'espoisseur au reste de lad. closture...»; ladite vente consentie «pource que led. ceddant veoit... n'estre son prouffict à tenir led. heritaige ausd. charges et qu'elles luy sont trop onereuses...». — 18 (fol. IIII^{xx}III v°).

2598. — Bail, pour trois ans, par Richard Valois, couvreur de maisons, à Saint-Marcel, à Raoulin Fouquet, faiseur d'esteufs, audit Saint-Marcel, d'un jeu de paume et dépouille par bas, servant de salette, chambre et grenier au-dessus, sis rue de Copeaux, moyennant 90 l. t. par an; «...et si aura led. preneur à son prouffict le recueilloir des esteufz qui pourront tumber en la court de devant, vers lad. rue de Coippeaulx, des appartenances dud. jeu de paulme, jusques ad ce que led. Valoys y ayt faict bastir (un blanc) oud. bastiment, et non aultrement, et pour ce faire aura une clef pour entrer en lad. court, pour receuillir lesd. esteufz, tant de lad. court que du trou, pendant qu'il n'y aura aucuns locatifz...; et où il y auroit locatifz, ne pourra led. preneur prandre lesd. esteufz, synon ceulx du trou, et aura seullement passaige pour aller aud. trou, sans que aultrement y puisse aucune chose prandre; plus aura et tiendra,

durant led. temps, icellui preneur le jardin du costé dud. Genest et le bout d'embas, à la charge d'entretenir les treilles en aussi bon estat qu'ilz sont...; et entretiendra de menues repparations, mesmes led. jeu de paulme, de tuille, carreau et enduictz...»; à l'expiration du bail, le preneur aura la préférence sur tout demandeur, en offrant un loyer de 10 l. t. seulement inférieur. — 18 (fol. IIII^{xx} IIII).

2599. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par François Aubert, tisserand en toiles, à La Voie, paroisse des Molières, près Chevreuse, de son pupille, Mathurin Aubert, âgé de dix ans, fils de feu Étienne Aubert et de Jeanne Le Fèvre, chez Benoît Philippes, libraire et relieur de livres, rue Saint-Nicolas du Chardonneret, maison de la Corne de daim, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra trois écus d'or soleil. — 20 (fol. IIII^{xx} VII).

2600. — Mise en apprentissage, pour deux ans et demi, de Thomas Le Chevalier, natif de Rouen, demeurant à Paris, sans parents, âgé de dix-neuf ans, chez Jean Réal, imprimeur de livres, rue Traversine, maison à l'enseigne du Cheval blanc, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 21 (fol. IIII^{xx} VII v°).

2601. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Jean Vauleau, natif de la paroisse Saint-Jean de Caen, en Normandie, âgé de quinze ans, «estant de present de par deca, sans parens ne amys», chez Michel Moisson, tisserand en linge, rue Neuve Saint-Victor, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, et lui donnera, à son départ, un écu d'or soleil. — 21 (fol. IIII^{xx} VIII).

2602. — Vente par François Mèze, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Victor, à Spire Royer, sergent à cheval au Châtelet de Melun, d'un millier de futailles, à gueule bée, garnies de leurs fonds, moyennant 200 l. t., pour le paiement de laquelle somme Spire Royer remet une obligation de 200 l. t., en date du 6 octobre 1542, souscrite à son profit par Anne de Consac, veuve d'Antoine Coischerel, seigneur de Gloise; à livrer cinq cents muids à la Madeleine et cinq cents muids à Pâques 1544. — 23 (fol. IIII^{xx} XII).

2603. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Andri du Moustier, passeur aux ports de Paris, demeurant près le pavé de la place Maubert, de son fils, Georges du Moustier, âgé de quatorze ans, issu de son mariage avec Claude du Moustier, décédée, chez Guillaume Tabine, chandelier de suif, rue de la Vieille Tisseranderie, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra six écus d'or soleil et deux cents cotrets. — 23 (fol. IIII^{xx} XII v°).

2604. — Substitution de Guillaume d'Assy, chandelier de suif, à Paris, à Guillaume Tabine, auquel le premier donne un écu d'or soleil. — 23 (fol. IIII^{xx} XIII).

2605. — Vente, moyennant 90 l. t., par Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel, à François Basin, licencié en lois, rue Pavée, près les Augustins, d'une maison et jardin, contenant trois toises sur la rue Française et neuf toises de profondeur, sis à la Villeneuve Saint-René, autrement dit le Clos du Chardonneret, ladite propriété provenant originairement de Louis d'Albiac, élu de Paris. — 24 (fol. IIII^{xx} VIII).

2606. — Bail, pour six ans, par Guillemette de la Vigne, veuve de Jean Petit, libraire, bourgeois de Paris, et par Jean Marchand, marchand, bourgeois de Paris, à Pierre de Villiers, marchand, bourgeois de Paris, rue des Noyers, d'une maison, place Maubert, ayant issue sur la rue Perdue, dite la maison de la Longue Allée, à l'enseigne du Tranchoir d'argent, moyennant 100 l. t. par an. — 25 (fol. IIII^{xx} XV).

2607. — Vente par Claude Le Gendre, laboureur, à Savigny-le-Temple, paroisse d'Aulnay-lez-Bondy, à Michel Faisandat, imprimeur de livres et libraire, rue du Mont Saint-Hilaire, hôtel d'Albret, d'un pré d'un arpent et demi et neuf perches, sis audit Aulnay, lieu-dit Au-dessus des étangs, aboutissant d'un bout à la rivière qui alimente les étangs et d'autre bout à celle qui va au moulin d'Aulnay, moyennant 100 l. t. — 25 (fol. IIIIxxXV v°).

2608. — Reconnaissance par l'acquéreur d'une somme de 76 l. 10 s. t. restant due sur le prix de la vente. — 25 (fol. IIIIxxXV v°).

2609. — Marché entre Nicolas Hallot et Louis Mallet, faucheurs, demeurant entre les portes du Temple et Saint-Martin, sur les fossés de Paris, d'une part, et l'abbaye de Saint-Victor, d'autre part, pour faucher les pois, vesses et avoines sis au terroir de Saint-Marcel, à raison de 6 s. t. l'arpent de pois et de vesse, et 3 s. 4 d. t. l'arpent d'avoine, payables au fur et à mesure du fauchage. — 27 (fol. C v°).

2610. — Bail, pour six ans, par Claude de Beauvais, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Victor, à la Longue Allée, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, à Jean Réal, imprimeur de livres, rue Saint-Victor, maison à l'enseigne des Corbillons, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonneret, d'une maison, rue Traversine, à l'enseigne du Cheval blanc, moyennant 26 l. 5 s. t. par an; «... ne pourra led. preneur faire son imprimerie en lad. maison... sinon en la petite court du costé devers Navarre; et au regard d'une aultre court joignant icelle court cy devant declerée, sera et demourera commune entre led. preneur et les locatifz dud. bailleur...»; celui-ci pourra résilier le bail, en prévenant le preneur six mois à l'avance, dans le cas d'une reconstruction. — 26, «bonne la dacte, combien qu'elle ne soit en son ordre» (fol. C v°).

2611. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Marion Héron, veuve de Jean Fleury, manouvrier, à Paris, ladite veuve demeurant rue Saint-Victor, de son fils, Pierre Fleury, âgé de douze ans, chez Pierre Pallehaste, cloutier, aux faubourgs Saint-Jacques, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 60 s. t. — 28 (fol. CIII).

2612. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jean Hyencourt, manouvrier, à Saint-Paterne, paroisse de Pont-Sainte-Maxence, de son fils, Grégoire Hyencourt, âgé de treize ans, chez Guillaume Thiboust, nattier, rue des Anglais, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 28 (fol. CIII).

2613. — Engagement de Guillaume Thiboust de tenir l'apprenti quitte à l'expiration de la cinquième année. — 28 (fol. CIII v°).

2614. — Bail de sa cure, pour six ans, par Jean Le Joyiel, prêtre, étudiant en l'Université de Paris, curé de Talmontiers, au diocèse de Rouen, vicariat de Pontoise, demeurant au cloître Saint-Marcel, à Robert Caignet, prêtre, et Noblet Marchand, demeurant à Gisors, moyennant 200 l. t. par an, et, en outre, à charge de consacrer 30 l. t. en réparations au presbytère, d'héberger le bailleur, un homme et leurs chevaux, quatre fois l'an, deux jours chaque fois, et d'envoyer au bailleur, chaque année, deux douzaines de lin et vingt livres de chanvre; «... et s'il advenoit aucunes novalles pendant ledict temps, lesdictz preneurs les tiendront oud. tiltre, pour le reste dudict temps, en payant audict bailleur, desdictes novalles, au prorata de ce que led. bailleur tient de present...». — 30 (fol. CV v°).

JUIN.

2615. — Engagement de Guillaume Dannès, marchand, bourgeois de Paris, vis-à-vis de Jean d'Annebault, seigneur de «Hardauville», vicomte d'Auge, demeurant à Rouen, de lui

faire expédier en cour de Rome, dans les trois mois : 1° une bulle de provision de l'abbaye de Notre-Dame-la-Réal, dite de Maubuisson, ordre de Cîteaux, diocèse de Paris, au profit de Marie d'Annebault, abbesse de Saint-Amand de Rouen, en remplacement de Marie de Montmorency, décédée; 2° une bulle de provision de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen au profit d'Isabeau de Vieuxpont, religieuse de l'ordre de Fontevrault; 3° enfin, une bulle des réserves conservées par ladite Marie d'Annebault sur les fruits de ladite abbaye de Saint-Amand; prix: deux cent quinze écus d'or soleil. — 2 (fol. CIX v°).

2616. — Nicolas Le Maistre, cloutier, aux faubourgs Saint-Jacques, se met au service exclusif de Pierre Pallehaste, cloutier, auxdits faubourgs, pour une durée de trois ans, «si tant led. Le Maistre est par deca»; Nicolas Le Maistre sera logé chez son patron et payé «au pris et en la maniere accoustumée de payer aux compaignons qui besongnent de sur les maistres dud. estat...». — 3 (fol. CX v°).

Une note marginale mentionne la résiliation amiable du contrat, sans indication de date.

2617. — Marché entre Hugues Voquet, paveur, au pont de Charenton, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire établi par ladite chambre sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, maître paveur juré du Roi, pour paver, sur une longueur de trois cents toises, le grand chemin de La Saussaie, au droit des ormes de La Saussaie, et entretenir le pavé pendant un an; prix: 6 s. 6 d. t. la toise «de peine d'ouvriers, aydes, sablon et espondages». — 3 (fol. CXI).

2618. — Guillaume du Bouis, imprimeur de livres, à Paris, reconnaît que sur les 60 s. t. de rente à lui vendus par Guillaume Berchon, manouvrier, à Paris, il ne lui en appartient en réalité que le tiers, ce qui, ajouté à une rente de 60 s. t. antérieurement vendue par Guillaume Berchon à Guillaume du Bouis, constitue une rente de 4 l. t. — 3 (fol. CXI).

2619. — Mise en serviteur et alloué, pendant un an, par Guillemette Maugerie, femme de Guillaume Rabot (*sic*), manouvrier, à Saint-Marcel, absent, et Nicolas Le Voyer, teinturier, rue du Murier, de Jean Ribot (*sic*), fils de Guillemette Maugerie et de Guillaume Ribot (*sic*), chez Lucas Dablin, cordonnier, bourgeois de Paris, rue «Guillaude», qui lui fournira le vivre, etc., et recevra cinq écus d'or soleil. — 5 (fol. CXII).

2620. — Vente par Pierre Guyon, maçon, au Clos Sainte-Geneviève, à Dimanche Le Paige, tailleur de robes, rue des Noyers, maison à l'enseigne de la Couronne, d'un terrain, sis à Saint-Marcel, lieu-dit le Clos du Chardonneret ou la Villeneuve Saint-René, mesurant trois toises sur la rue d'Orléans et douze toises de profondeur, provenant de Louis d'Albiac et acquis par le vendeur d'Étienne Ménard, boulanger, grand rue Mouffetard, le 17 avril 1542; prix: 30 l. t., dont 20 l. t. comptant et 10 l. t. à payer à la Saint-Remy. Celles-ci furent versées le 5 novembre. — 8 (fol. CXV v°).

2621. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Henri Gallais, rôtisseur, rue Saint-Victor, de son fils, Geoffroy Gallais, âgé de quatorze ans, chez Marquet Courtois, rôtisseur, qui lui fournira le vivre et l'habillement, à l'exception des chemises. — 9 (fol. CXVI v°).

2622. — Vente par Jean Gervais l'aîné, couvreur de maisons, rue Saint-Victor, à Jean Féron, maçon, à Saint-Marcel, d'un terrain de trois toises sur la rue Ménard et de huit toises de profondeur, provenant de Louis d'Albiac et acquis par le vendeur d'Étienne

Ménard, marchand, à Saint-Marcel; prix: 50 s. t., dont 28 s. t. comptant et 22 s. t. à payer dans trois semaines. — 9 (fol. CXVII v°).

2623. — Cession dudit terrain par Jean Féron à Philippe Matissart, prêtre, curé de «Saint Fremyn de Hauvillier», demeurant au collège d'Arras, moyennant deux écus d'or soleil. — 9 (fol. CXVIII).

2624. — Procuration de François Trouillard, seigneur d'Ainville, licencié en droits, secrétaire du duc d'Étampes, naguères curé d'Abrest, au diocèse de Clermont, au nom de Raoulin Aubery, son serviteur, pour recevoir de Gilbert Réchain et de Gilbert Gecenton, «qui estoient vicaires dud. constituant», le prix du bail de ladite cure. — 9 (fol. CXVIII v°).

2625. — Procuration du même au même, pour toucher la pension de 200 l. t. constituée au profit de François Trouillard par François de Luxembourg, chevalier, vicomte de Martigues, par acte, ci-inséré, en date de Duingt, 9 octobre 1542, pour le récompenser de ses services au cours du procès soutenu par François de Luxembourg contre le sire de Montchenu, à cause de la baronnie de Thorens, et de ceux qu'il rendra pour assurer le recouvrement de la vicomté de Martigues, au sujet de laquelle François de Luxembourg est en procès contre le procureur général du Roi; ladite pension, payable à Lyon, à la Noël, sera supprimée lorsque François Trouillard aura été pourvu, «par nostre bon moyen, ayde et à noz fraiz et despens», d'un ou plusieurs bénéfices ecclésiastiques, tant en France qu'en Savoie, d'une valeur de 200 l. t. — 9 (fol. CXVIII v°).

2626. — Autre du même au même, pour toucher une somme de 294 l. 10 s. 6 d. t., due par François Roussel, seigneur de «Lapardieu», bourgeois de Lyon, en vertu d'une lettre obligatoire, en date de Lyon, 15 octobre 1542. — 9 (fol. CXIX).

2627. — Marché entre Louis Suyreau, compagnon carrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, et Jean Barbier, voiturier par terre, à Saint-Marcel, pour «besongner en une carriere assise ou terroir dudict Sainct Marcel, ou lieu dict Chassegay, . . . si longuement que led. Suyreau trouvera à besongner en ladicte carriere. . .»; prix : 18 l. t. le chariot de moellon, le carrier devant aider au chargement; les paiements s'effectueront chaque dimanche. — 13 (fol. VI^xx I v°).

2628. — Vente par Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue du Bon Puits, à Charles de la Mare, prêtre, demeurant au Clos du Chardonneret, de la moitié d'un terrain, contenant en totalité cinq toises sur la rue Ménard et huit toises de profondeur, provenant de Louis d'Albiac et d'Étienne Ménard, qui l'avait cédé à Nicolas Malescot, prédécesseur du vendeur; ladite moitié aboutissant à l'acquéreur; prix: 40 s. t. — 16 (fol. VI^xx)[(1)].

2629. — Vente par Nicolas Eustace, libraire, rue des Mathurins, à Jacques Regnault, même profession, rue Saint-Jacques, d'un terrain et jardin, clos de murs, mesurant quatre toises sur la rue Trepperel, au Clos du Chardonneret, primitivement vendus par Trepperel à Pierre Eustace, frère du vendeur, décédé, dont les droits sont échus au vendeur par suite des renonciations de Marguerite Chailleu, sa mère, de ses deux sœurs, mariées à Didier Maheu et à Jean Maheu, et de son frère, Thomas Eustace; prix : 60 l. t. — 14 (fol. VI^xx II).

2630. — Marché entre Germain Mesgnier, charpentier de la grande cognée, aux faubourgs

[(1)] Les folios VI^xx et VI^xx I sont intervertis dans le registre.

Saint-Jacques, et Pierre Galland, principal du collège de Boncourt, pour l'exécution des travaux mentionnés au devis inséré dans le marché; prix : 210 l. t. — 5, «bonne la dacte, nonobstant qu'elle ne soit en son ordre» (fol. vi^{xx} iii).

2631. — Testament de Louise Loiseux, veuve de Gilles Bouvier, apothicaire-épicier et bourgeois de Paris, originaire de Chartres, fille de Guillaume Loiseux, bourgeois de Chartres; lieu de sépulture, la chapelle que la testatrice a récemment fait faire en l'église Saint-Étienne [-du-Mont]; «... ordonne que chascun jour de son obiit, soit donné pour Dieu dix livres tournois en liards, ung muy de vin et demy muid de blé, qui sera mict en petites miches...»; legs de 100 s. t. à l'Hôtel-Dieu de Paris, de 10 s. t. à celui de Villejuif et à celui de Vitry; «...item, elle charge son filz de faire le voiaige de la belle dame Nostre Dame du Puy, et s'en descharge ladicte testarresse sur luy...; ...laissé à une bonne vielle femme, laquelle quiert sa vye et vient par aulcuns sabmedis à la maison, la somme de dix solz six deniers tournois...»; exécuteurs testamentaires, Jean Berthoul, docteur en théologie en l'Université, chanoine de Paris, et Pierre Le Bouvier, bourgeois de Paris, seigneur de «Nanville», fils de la testatrice. — 12, «bonne la dacte, nonobstant qu'elle ne soit en son ordre» (fol. vi^{xx} v).

2632. — Marché entre Pierre Le Brun et Guillaume Bacquet, paveurs, rue «Quiquetonne», d'une part, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, d'autre part, pour «faire tout le pavé qu'il conviendra faire és faulxbourgs Sainct Jacques de la ville de Corbueil»; prix: 6 s. 6 d. t. la toise, pour la main-d'œuvre et la fourniture du sablon: les paveurs entretiendront l'ouvrage pendant la première année. — 17 (fol. vi^{xx} viii).

2633. — Reconnaissance par Pierre Baudon, jardinier, à Saint-Marcel, au profit de Jean Fleury, compagnon teinturier, audit Saint-Marcel, de 60 s. t., somme constituant le reliquat du prix d'un cheval, poil gris, boiteux de la jambe de devant, «vers le montoir», vendu, pour 9 l. t., par Jean Fleury à Pierre Baudon, ladite somme payable dans quinze jours, «pendant lequel temps ledict Baudon nourrira, logera et fera penser ledict cheval d'une ameilleure, à ses despens, pour ledict cheval faire guerir de ladicte jambe, sans le faire besongner, mener aux champs, ne monter dessus, sinon pour le mener boire...»; si le cheval ne guérit pas dans la quinzaine, le marché sera résilié, «sans ce que ledict Fleuri soit tenu d'aucuns despens pour la nourriture et medicamens dudict cheval, en rendant toutesvoyes audict Fleuri ledict cheval dedans lesdicts quinze jours...». — 17 (fol. vi^{xx} ix v°).

2634. — Bail, pour six ans, par Benoît Adrian, manouvrier, grand rue Mouffetard, à Marin Marquet, teinturier en toiles, fil et soie, à Saint-Marcel, d'une maison, grand rue Mouffetard, entre la maison à l'enseigne du Plat d'argent et celle à l'enseigne de la Nef d'argent, aboutissant aux héritiers d'Albiac, moyennant 10 l. t. par an; le preneur fera faire les cloisons, planchers, cheminées, huisseries et fenêtres restant à établir; le prix, convenu avec le bailleur, sera remboursé par celui-ci sur les premiers termes; les huisseries du jardin et de l'ouvroir restent à la charge du preneur, qui a un délai de deux ans pour les «autres reparations et ediffices». — 18 (fol. vi^{xx} x).

2635. — Renonciation à toute poursuite, en raison du versement de huit écus d'or soleil, par Jacques Revel, compagnon mégissier,

rue de la Mégisserie, contre Pierre Leduc, même état, demeurant aux faubourgs Saint-Victor, qui s'était livré à des voies de fait sur la personne de Jacques Revel, depuis moins de trois mois. — 18 (fol. vi^{xx} x v°).

2636. — Marché entre Nicolas Trehet, laboureur, à Ballainvilliers, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commis par ladite Chambre pour le pavage et rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, pour fournir le carreau nécessaire au pavage de la chaussée du Bourg-la-Reine et le conduire de la carrière sur les chaussées du Bourg-la-Reine et la «jestée» de Massy; quinze milliers seront livrés pour le 14 septembre, et le reste à la demande; prix: 19 l. 10 s. t. le millier. — 19 (fol. vi^{xx} xi).

2637.— Constitution par François Estienne, libraire, bourgeois de Paris, demeurant au Clos-Bruneau, paroisse Saint-Hilaire-du-Mont, et sa femme, Geneviève de Clermont, à Nicole Mulot, maître ès arts, régent au collège de Montaigu, d'une rente de 16 l. t., à prendre sur la maison appartenant à François Estienne et où il demeure, sise au Clos-Bruneau, à l'enseigne de l'Écu de France, en face de l'hôtel de Corbeil, tenant d'une part à la rue Froimantel, d'autre à la rue Chartière, aboutissant au collège du Plessis; prix : 200 l. t., somme moyennant le remboursement total de laquelle ladite rente pourra être rachetée. — 20 (fol. vi^{xx} xii).

2638. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Catherine Maupou, agissant par procuration de son mari, Jean Sabart, couturier et revendeur de friperie, actuellement au service du Roi et absent de Paris depuis environ un mois, de son fils, Bertrand Sabart, âgé de quatorze ans, chez Nicolas de Valancourt, fripier, priseur de biens juré, rue Sainte-Geneviève, qui lui fournira le vivre, etc. — 21 (fol. vi^{xx} xii v°).

En marge, ratification par le père, le 11 août suivant.

2639. — Ratification par Pierre Tahureau, curé de Fougeré, au diocèse d'Angers, étudiant en l'Université de Paris, du bail, ci-inséré, daté de «Guefellart», 20 mai 1543, consenti par son procureur, François de Montreux, à René Millet, prieur de Saint-Jacques, près La Flèche, de la cure de Fougeré, pour cinq ans, moyennant 130 l. t. par an, payables au Mans, chez Jacques Tahureau, lieutenant général du Maine, père de Pierre Tahureau, et à charge d'héberger deux fois l'an, deux jours durant, le curé et son compagnon, avec leurs deux chevaux. — 21 (fol. vi^{xx} xiii v°).

2640. — Bail, pour trois ans, par Charles Langelier, libraire, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Draperie, à René Haudouin, Jean David et Pasquier Le Tellier, imprimeurs de livres, aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Copeaux, d'une maison neuve, avec jardin, sise à Saint-Marcel, dans la rue allant de la rue de Copeaux à la Seine, derrière les murs de Saint-Victor, tenant d'un côté au bailleur et d'autre à la ruelle derrière la voirie; prix : 30 l. t. par an; le bailleur se réserve la faculté de construire «sur et devant ledict lieu», jusqu'à la hauteur de la moitié du puits; il s'engage, d'autre part, à faire, dans les quatre mois, une cave propre à contenir huit muids de vins, et à curer le puits. — 21 (fol. vi^{xx} xiiii).

2641. — Bail, pour un an, par Marin Thomas, prêtre, chanoine de Notre-Dame du Val de Provins, curé de Nesles, demeurant à Provins, à présent logé au collège de Laon, à Andri Douart, imprimeur de livres, aux faubourgs Saint-Jacques, d'une maison «contenant deux corps d'hostelz sur rue, court et jardin», sise rue de Copeaux, contiguë d'un côté au bailleur, moyennant 30 l. t. par an,

le bailleur se réservant le jardin et la faculté d'y élever des constructions. — 23 (fol. vi^{xx}xv).

2642. — Mise en service, pour trois ans, par Guillemette Eustace, veuve de Jean Boisset, tisserand en toiles, demeurant à Vienne, près Saint-Cosme, de sa fille, Noëlle Boisset, âgée de treize ans, chez Pierre Ratouère, imprimeur de livres, rue Judas, et sa femme, Jeanne Biette; la domestique recevra le gîte et le couvert et 50 s. t. par an. — 27 (fol. vi^{xx} xvii v°).

2643. — Renouvellement, pour cinq ans, par la fabrique de l'église Saint-Hilaire-du-Mont, représentée par Jean Le Savetier, imprimeur, et Guillaume Mondet, libraire et relieur de livres, bourgeois de Paris, du bail, consenti à Gabriel des Fossés, libraire, bourgeois de Paris, d'un petit ouvroir et chambre au-dessus, sans cheminée, sis rue des Sept-Voies, contigu au trésor de l'église Saint-Hilaire; prix: 7 l. t. par an, le bail devant être résilié, sans formalité de justice, faute de paiement de deux termes consécutifs. — 29 (fol. vi^{xx}xix v°).

2644. — Marché entre Thomas Martin, foulon de bonnets, à Essonnes, près Corbeil, et Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel; Thomas Martin s'engage à ne fouler, pendant un an, en son moulin d'Essonnes, que les bonnets, façon de Saint-Marcel, que lui enverra Jean Bailly, à moins toutefois que celui-ci ne le laisse sans marchandise; prix: 25 s. t. la grosse de bonnets fins, la grosse de petits bonnets comptant pour quinze douzaines; Jean Bailly fournira le savon pour fouler et la ficelle pour coudre; les bonnets, dument foulés, seront livrés « au port des corbillars, sur la riviere de Seyne, aud. Bailly ou à ses gens de par luy, au feur et ainsi qu'il les fera et à chascun jour que les basteaulx desd. corbillars viendront à Paris... ». — 29 (fol. vii^{xx} v°).

2645. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Ferry Cherignault, compagnon boucher, demeurant à la boucherie de Gloriette, de son frère utérin, Claude Cornet, âgé de seize ans, chez Jean Roger, savetier, rue de la Bûcherie, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra, dans dix-huit mois, un écu d'or soleil, outre celui qu'il a déjà reçu ce jour. — 29 (fol. vii^{xx}i).

2646. — Mise en service et apprentissage, pour quatre ans, par Marie de Creil, femme de Jean de la Barre, actuellement absent de Paris pour le service du Roi, de sa fille, Annette de la Barre, âgée de quatorze ans, chez Nicolas du Hannot, enlumineur, et Jeanne Le Roy, sa femme, lingère, demeurant à Paris, qui lui fourniront le gîte, le couvert et l'entretien, ladite Jeanne Le Roy devant lui apprendre le métier de lingère. — 29 (fol. vii^{xx}i).

2647. — Mise en service et apprentissage, pour sept ans, par Claude Lesage, batteur d'or, rue des Cinq Diamants, de sa fille, Étiennette Le Sage, âgée de neuf ans, chez Guillaume Brideroy, imprimeur de livres, rue Saint-Victor, et sa femme, Jeanne Jaquinet, linière, qui lui fourniront le gîte, le couvert, le linge et la chaussure de chausses et souliers, ladite Jeanne Jaquinet devant, en outre, lui apprendre son métier. — 29 (fol. vii^{xx}i v°).

2648. — Bail, pour cinq ans, par Guillaume Lebèthe, valet de chambre de M. du Breslay, conseiller du Roi, président au Grand Conseil, demeurant dans la maison à l'enseigne de la Salamandre, près la porte Saint-Honoré, à Pierre Quineau, prêtre, curé d'Ury en Bière, demeurant en l'abbaye de Saint-Victor, d'une maison, sise au boulevard de la porte Bordelle, provenant de son père, Jean Lebèthe; prix: 30 l. t. par an; le preneur verse, à titre d'avance, vingt écus d'or soleil et en versera encore à la Madeleine cinq autres. — 30 (fol. vii^{xx}ii).

JUILLET.

2649. — Bail, pour trois ans, par l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, représentée par Denis La Pille, religieux et procureur de ladite abbaye, à Pierre Ratoire, marié à Jeanne Viette, veuve de Guillaume Desplains, imprimeur de livres, à Paris, d'une maison, sise rue Judas, actuellement occupée par le preneur; prix : 25 l. t. par an. — 2 (fol. VII^{xx} VII).

2650. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Toussaint Le Gendre, prêtre, chapelain habitué en l'église Saint-Étienne-du-Mont, de Jean de Rangecourt, âgé de douze ans, chez Étienne Bongarçon, couturier, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert, reçoit deux écus d'or soleil et en recevra deux autres à l'expiration de la seconde année. — 2 (fol. VII^{xx} VII v°).

2651. — Mathurin Bossée, messager d'Angoulême, y demeurant, reconnaît avoir reçu de Jacques d'Étrechy, procureur au Châtelet : 1° une cédule, en date du 6 juillet 1541, portant engagement par Michel Le Riche de payer chaque année douze écus d'or soleil audit Jacques d'Étrechy, pour la pension de François Riche; 2° une «protection», en date du 1er juin 1543, pour ajourner Michel Le Riche, à la requête de Gilles d'Étrechy, son fils (*sic*), écolier à Paris. Mathurin Bossée s'engage à faire parvenir à Jacques d'Étrechy, dans les six semaines, ou les huit écus d'or soleil qui lui sont dus, ou les pièces qu'il lui a confiées; prix de la commission : 60 s. t. — 5 (fol. VII^{xx} VIII v°).

2652. — Marché entre Adrien Vallée, maçon, rue de Copeaux, et le collège du Cardinal Lemoine, représenté par Jean Paris, prêtre, procureur, religieux et boursier dudit collège, pour l'établissement d'un mur de clôture entre le bâtiment neuf et les Bernardins, de deux pieds d'épaisseur jusqu'au rez-de-chaussée, et de vingt-deux pouces hors terre, d'une hauteur maxima de douze pieds, sur une longueur de quatre toises quatre pieds, «ouquel mur y aura deux chesnes par voye, de pierre dure et de taille, de carreaux parpins pour porter poultres, et à chascune chesne ung corbeau; laquelle longueur va jusques aux latrines nagueres faictes audict lieu, et si rehaulsera... le reste du mur desd. latrines contigu aud. mur cy dessus, de pareille haulteur que l'aultre cy dessus, et de telle espoisseur que led. mur est commancé, correspondant à l'alignement dud. premier mur cy dessus, du costé du jardin dud. college...»; à exécuter dans les douze jours; prix : 40 s. t. la toise du mur de quatre toises quatre pieds, et 35 s. t. le reste. — 7 (fol. VII^{xx} X v°).

2653. — Mise en apprentissage, pour deux ans, d'Antoine de Récourt, chez Philippe d'Auvergne, verrier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui paiera 4 l. t. la première année et 10 l. t. la seconde. — 9 (fol. VII^{xx} XIIII).

2654. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Pierre Le Turc, courtier de chevaux, rue Alexandre Langlois, de son fils, Jean Le Turc, âgé de quatorze ans, chez Pierre Baston, libraire, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 9 (fol. VII^{xx} XIIII v°).

2655. — Engagement de Guillaume Bidault, laboureur, à Maisons-sur-Seine, vis-à-vis de Jean Planteau, libraire, curateur à la succession vacante de Guillaume David, d'exploiter les terres, semées en blé, seigle et orge, et les vignes dépendant de la succession, et d'en rendre bon compte. — 10 (fol. VII^{xx} XV).

2656. — Vente par Guillaume Lambert, maçon, à Saint-Marcel, à Jean Duchesne, tapissier, bourgeois de Paris, au coin de l'église Saint-Denis-de-la-Châtre, de 50 s. t. de rente,

rachetables contre le remboursement du prix, effectué en une seule fois, à prendre sur une maison, propriété du vendeur, sise à Saint-Marcel, en la Grand rue, contiguë d'un côté à l'acquéreur; prix: 30 l. t. — 12 (fol. VII^{xx} XVIII).

2657. — Claude Legendre, laboureur, à Savigny-le-Temple, paroisse d'Aulnay, créancier de Michel Faisandat, imprimeur de livres et libraire, au Mont Saint-Hilaire, en vertu d'un brevet en date du 25 mai dernier, laisse entre les mains de ce dernier 28 l. t., dont 15 l. t. seront versées à Guillaume Legras, héritier de Guillaume Quinette, receveur des généraux de Paris, pour rachat d'une rente de 20 s. t. qui grève le pré, d'une contenance d'un arpent et demi et neuf perches, acheté par Michel Faisandat à Claude Legendre, et dont 8 l. t. seront versées au seigneur d'Aulnay, pour les lods et ventes. — 16 (fol. VIII^{xx}).

2658. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Pierre Lefort, âgé de «cinq» ans[1], fils de feu Étienne Lefort, maréchal, à Melun, chez Pierre Jouvin, maréchal, rue des Trois Portes, près la place Maubert, qui lui fournira le vivre, etc. — 16 (fol. VIII^{xx} v°).

2659. — Cession pure et simple par Noël Chouan, libraire, rue de Copeaux, à Simon de la Rivière, vinaigrier, rue d'Ablon, du quart d'un jardin et terrain contenant en tout douze toises deux pieds sur la rue Ménard et trois toises un pied de large, ladite propriété provenant de Louis d'Albiac et successivement possédée par Étienne Ménard, boulanger, Pasquier Longpré et Denis Renouard, qui l'avait vendue à Noël Chouan, le 2 mai 1543, et que celui-ci abandonne «pource que led. Chouan veoit... n'estre son prouffict à tenir ledict heritaige ausd. charges et conditions et qu'elles luy sont trop onereuses...». — 18 (fol. VIII^{xx} I).

2660. — Vente par Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Pierre Guédier, marchand, à Brie-Comte-Robert, d'un moulin à fouler draps et d'un corps d'hôtel «qui nagueres estoient en deux mazures, où souloit avoir molins à pappier,... avecques ung jardin, assis sur la riviere d'Essonne, au dessoubz du molin à bled...; ensemble la joyssance du cours de l'eaue qui d'ancienneté faisoit tourner lesd. molins, lesquelz furent à feu Jehan Le Jay; et le tout... de present aud. Jehan Bailly,... de son conquest par luy faict [le 25 janvier 1542] de Claude Lebegue, bonnetier, demourant aud. Sainct Marcel, qui lesd. lieux avoit acquis de Christofle Godeffroy et Jehan Chesneau, à cause du droict qu'ilz avoient de Pierre Le Charron, premier preneur d'iceulx lieux, avecques led. Godeffroy, du prieuré de Nostre Dame des Champs dud. Essonne; l'une desd. masures, où est de present led. molin à drap, tenant d'une part à lad. riviere d'Essonne, du costé du portereau, d'autre part au bras de l'eaue qui faict tourner le molin à bled, aboutissant des deux boutz à la chaussée de lad. riviere; et l'autre masure, où est led. corps d'hostel et jardin, tenant d'une part aud. bras de riviere dud. molin à bled, d'autre au chemyn tendant à la fontaine dud. Essonne, aboutissant d'ung bout au ruisseau de lad. fontaine, et d'autre bout, en poincte, au chemyn de l'abbrevoir...»; prix : cent cinquante écus d'or soleil, dont 97 l. 17 s. 6 d. t. déjà payés en marchandise de laines, le reliquat, soit 239 l. 12 s. 6 d. t., devant être versé à la Saint-Remy, le vendeur gardant la jouissance du bien vendu jusqu'à complet paiement. — 19 (fol. VIII^{xx} II).

2661. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Pierre Lhomme, prêtre, demeurant au collège des Bons Enfants, de Jean Louvery, natif de Buy en Valois, âgé de quinze ans, chez Pierre Maréchal, rubanier, aux fau-

[1] Peut-être faut-il lire : quinze.

bourgs Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 20 (fol. VIII^xx IIII).

2662. — Titre-nouvel passé par Nicolas Groult, peintre, demeurant au collège de Navarre, pour le tiers d'une maison, sise grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Queue de renard, aboutissant au Clos Sainte-Geneviève, dont la totalité est grevée, au profit de Jean Noiret, prêtre, curé du collège du Cardinal Lemoine, comme ayant droit de Pierre Busseau, d'une rente de 4 l. t., payable par Nicolas Groult, sauf le recours de celui-ci sur les propriétaires des deux autres tiers. — 21 (fol. VIII^xx V).

2663. — Renonciation réciproque à toute poursuite par Pasquier d'Auvergne, marchand verrier, à Saint-Germain-des-Prés, et Jean Landiau, palefrenier de l'écurie du Roi, rue Alexandre Langlois, moyennant le versement par Pasquier d'Auvergne de deux écus d'or soleil, payables à raison de 5 s. t. chaque samedi. — 22 (fol. VIII^xx VI).

2664. — Bail de sa portion de cure, pour trois ans, par Jean Belair, prêtre, chapelain du collège de Navarre, curé de la première portion de la cure de Notre-Dame de Vervins, au diocèse de Laon, demeurant audit collège, à Jean Guerbert, prêtre, demeurant à Vervins, moyennant 42 l. t. par an. — 25 (fol. VIII^xx VII v°).

2665. — Contrat de mariage de Marie Crozon, fille de feu Pierre Crozon, notaire au Châtelet, et de Catherine Hamelin, remariée à Yves Bourgeois, notaire au Châtelet, avec Jean Bissauge, bourgeois de Paris. — 27 (fol. VIII^xx IX v°).

2666. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Simon «de Surelle», couturier, rue de Copeaux, de son fils, Nicolas, âgé de neuf ans, chez Étienne Rabuteau, laboureur, à Saint-Marcel, et sa femme, Thomasse Ravenelle, couturière de bonnets, qui lui fourniront le vivre, etc., la femme lui apprenant à coudre les bonnets. — 28 (fol. VIII^xx XI).

2667. — Bail, pour un an, par Pierre Prothais, pêcheur à verge, rue Perdue, à Guillaume Boteauville et Jean du Pré, compagnons voituriers par eau, à Paris, d'un bateau, façon de meunier, garni d'un croc, d'une perche et de deux avirons, moyennant 22 l. t., payables à raison de 36 s. 8 d. t. par mois; en cas de perte du bateau, les preneurs verseront une somme de 40 l. t., représentant sa valeur, et continueront à payer la location jusqu'à l'entier paiement des 40 l. t. — 29 (fol. VIII^xx XI).

2668. — Mise en alloué, pour un an, de Mathurin Gillebert, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Paris, chez Louis Parent, bachelier maçon, à Paris, demeurant aux faubourgs Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert, lui montrera le métier de maçon et lui donnera 8 l. t. et une paire de souliers. — 29 (fol. VIII^xx XII v°).

2669. — Vente par Jean Hameline, bonnetier, aux faubourgs Saint-Marcel, à Antoine Le Coq, compagnon cordonnier, rue de la Porte Bordelle, d'un terrain, clos presque entièrement d'une muraille de dix pieds de hauteur, sis à Saint-Marcel, lieu-dit le Clos du Chardonneret ou la Villeneuve Saint-René, mesurant trois toises et demie de largeur sur la rue Ménard, sur huit toises de profondeur, provenant de Louis d'Albiac et vendu, le 2 mai 1542, par Étienne Ménard, boulanger, à Jean Hameline; prix : 22 l. 10 s. t. — 30 (fol. VIII^xx XII v°).

2670. — Bail, pour neuf ans, par Bertrand Lecorgne, pelletier, à Saint-Marcel, et Nicolas Georget, pâtissier, audit lieu, à Remy du Val, maçon, rue de Bièvre, d'une chambre au second étage et du grenier au-dessus, où il y a

une cheminée, dépendant d'une maison, sise rue de Bièvre, où demeure le preneur; prix : 22 l. t. par an, le preneur devant établir, dans l'année, à ses frais, «le faulx plancher dud. grenier sur estage de devant de lad. rue...». — 31 (fol. VIII^{xx} XIII v°).

2671. — Bail, pour neuf ans, par Guillaume Mondet, libraire, au Mont Saint-Hilaire, à Jean Lebreton, couvreur de maisons, et Vincent Certhenais, libraire, à Paris, d'une maison, rue Neuve Notre-Dame, à l'enseigne de la Corne de cerf, contiguë d'un côté à la maison de l'Agnus et d'autre «à la Daverluyse», dont le libraire occupera la moitié de la cave, du côté de l'Agnus Dei, l'ouvroir, la première chambre au-dessus, ayant vue sur la rue, la dernière chambre sous le grenier et le grenier; le couvreur occupera le reste; prix : 50 l. t. par an, dont 16 l. t. pour le couvreur; les «aysemens» seront communs et les preneurs devront les vider, à frais communs, au moins une fois durant le bail; le couvreur entretiendra la couverture; l'un et l'autre feront faire, à frais communs, la trappe de la cave, et au prorata de leurs localités, la menuiserie pour clore les fenêtres; «...s'il y a entrée ou obseques de roy, royne, processions ou aultres novallitez pendant led. temps, led. bailleur et sa femme pourront aller, pour ce veoir, en l'une des chambres desd. lieux, telles que bon leur semblera, sans dymynucion dudict loyer...». — 31 (fol. VIII^{xx} XIIII).

Août.

2672. — Marché entre Georges Gallet, foulon de bonnets, demeurant à Essonnes, au moulin sis au lieu-dit Normandie, propriété de Jean Couvent, bonnetier, à Saint-Marcel, et ce dernier, pour «fouller pour led. Couvent... tous ...les bonnetz qui luy seront baillez... par led. Couvent, ou autre de par luy, au basteau des corbillards, sur la riviere d'Essonne, au port de Corbueil, sans ce qu'il en puisse fouller pour aultre...; aussi il les rendra foullez, aud. port de Corbueil, le plus dilligemment que faire se pourra, et ce en quantité telle qu'il sera dict par led. Couvent...; tous lesquelz bonnetz... il rendra aud. port de Corbueil; et s'il s'en trouve aucuns parduz ou cassez, led. Gallet a promis... de les payer au dict des maistres à qui apartiendront lesd. bonnetz; et où ilz se trouveroient mal foullez par sa faulte, en ce cas il les sera tenu reprandre et les payer, aussi au dict desd. maistres à qui ilz apartiendront, incontinent led. cas advenu; le tout moyennant... XXX s. t. chascune pillé, à compter XII douzaines pour pillé, au feur et ainsi qu'il les livrera... foullez..., ...excepté que des bonnetz qui luy seront baillez apartenans aud. Couvent seul et pour le faict de son estat, marchandise et ouvroir, led. Couvent en payera aucune chose, ains tant seullement sera payé des bonnetz estrangers qui luy seront baillez... par led. Couvent, qui pour ce faire a baillé... sond. molin de Normandie avecques le petit molin joignant, aussi apartenant aud. Couvent, avecques une chambre de la maison du grant molin ou le grenier dud. molin, au choix dud. Couvent..., et ce pour le temps... de troys ans..., à la charge que led. preneur... promect entretenir led. molin, de referrer les pillons et les levées et auver les roues et adampter lesd. pillons..., et en la fin dud. temps les rendre en bon... estat et comme tous neufz, parce qu'ilz sont neufz de present; et où il seroit trouvé que led. preneur fauldroit de troys pillées bien... faictes desd. bonnetz, en ce cas ce present bail et marché seront... nulz, et neantmoins led. Couvent pourra contraindre led. preneur à payer lesd. bonnetz, au dict des maistres..., et sans ce que led. preneur ayt autre prouffict dud. molin ne pareillement led. Couvent, synon le surplus de la valleur desd. bonnetz foulletz...»; le preneur aura la jouissance d'un pré de trois quartiers, entre le grand chemin et la rivière, les frais d'exploitation étant également supportés par les deux parties, et la jouissance d'un

jardin, dont le preneur et le bailleur se partageront également les fruits. — 4 (fol. VIII^{xx} XV v°).

2673. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Denis Cauville, maçon, aux faubourgs Saint-Victor, de son frère, Nicolas Cauville, âgé de treize ans, chez Claude Quillet, faiseur de mitaines et gants de laine, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le vivre, etc. — 5 (fol. VIII^{xx} XVII).

2674. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jeanne Tatin, servante et chambrière, rue Saint-Honoré, chez Jean de Moussy, drapier, veuve de Jean Froger, manouvrier, à «Peceuse», de son neveu, Pierre Picart, âgé de quinze ans, chez Louis Sevestre, imprimeur, rue de Copeaux, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui paiera 10 l. t. — 5 (fol. VIII^{xx} XVII v°).

2675. — Bail, pour un an, par Andri Douart, imprimeur de livres, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, à Marguerite de la Boissière, demeurant au Clos Sainte-Geneviève, d'une maison, sise rue de Copeaux, appartenant à Marin Thomas, prêtre, chanoine de Notre-Dame-du-Val de Provins, et par ce dernier louée au bailleur, pour un an, le 23 mai dernier; Andri Douart se réserve la faculté de construire dans le jardin; prix : 30 l. t. — 8 (fol. VIII^{xx} XIX v°).

2676. — Marché entre Jean Galymat, marchand et voiturier par eau, à Joigny, et Olivier Flitte, marchand de bois et charbon, à Paroy-en-Othe, pour «amener et arriver par eaue, ou basteau dud. Galymat, du port d'Esnon et de la Roche jusques à port deschargeable en ceste ville de Paris, tel qu'il plaira aud. Flitte, toute et telle quantité tant de boys, charbon, chantre et rhetz que led. Olivier Flitte luy vouldra bailler et delivrer aud. port, oud. basteau dud. Gallymat, ésd. ports d'Esnon et de la Roche, du jour Sainct Laurens prochain jusques à ung an,... sans ce que led. Olivier puisse bailler ne delivrer marchandise pour conduire... à autre que aud. Galymat..., ...au pris... pour chascun muy de charbon, chargé aud. port d'Esnon et rendu à Paris..., trente sept solz six deniers tournois, et du port de la Roche à Paris, trente cinq solz tournois; pour chascun grant mosle de boys, au compte du boys, dud. port de la Roche jusques en cested. ville, douze solz tournois, dud. port d'Esnon... quatorze solz tournois...; pour chascun cent de chante... dud. port d'Esnon,... dix solz tournois, et de chascun cent des rethz cinq solz tournois, et pareillement dud. port de la Roche; le tout que led. Olivier en a promis... payer aud. Galymat... au feur et ainsi que led. Galymat arrivera lad. marchandise et que led. Olivier la vendera et debitera, et non plus tost; plus a esté accordé entre eulx que où led. Flitte vouldroit vendre boys ausd. ports de la Roche et d'Esnon, faire ne le pourra à autre que aud. de Galymat, qui le sera tenu prandre pour le pris, c'est assavoir chascun cent dud. mosle de boys, à compter cinquante deux busches pour mosle et vingt cinq mosles pour le quarteron,... quatre vingtz dix livres tournois aud. port d'Esnon, et aud. port de la Roche quatre vingtz quinze livres tournois, que led. Galymat luy en promect... payer au feur et ainsi qu'il luy baillera... led. boys ausd. ports; et avant que led. Olivier puisse contraindre led. Galymat à arriver et conduire lad. marchandise par eaue, il sera tenu d'en advertir led. Galymat huict jours paravant que charger; aussi led. Olivier luy livrera de lad. marchandise de charbon, pour chascune voicture, de treize à quatorze muys dud. charbon, au compte du port, c'est assavoir dix huict vans pour muy, et non pour moins desd. XIII à XIIII muys pour voicture; et s'il n'en fournissoit tant, neantmoins sera led. Olivier tenu payer lad. voicture comme si elle estoit de XIII à XIIII muys; et s'il en fournist daventaige, led. Galymat les sera tenu mener au pris susd., pourveu qu'il y ayt flotté et eaue suffisante pour le porter; et si led. Olivier faict arriver

sur lesd. ports dud. boys, chantre et rethz, sera tenu led. Galymat de le mener et conduire, comme dessus, avecques led. charbon, tant que les basteaulx dud. Galymat en pourront porter... ». — 8 (fol. IX^{xx}).

2677. — Marché entre Étienne Auderan, manouvrier, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, et Christophe de «Condun», prêtre, même rue, pour l'extraction, d'une carrière appartenant à ce dernier, sise au terroir de Sainte-Geneviève, «rue de Tondeux lez Paris», de deux cents chariots de pierre, tant moellon que carreau, à effectuer dans le délai d'un an; le ciel de la carrière devra être soutenu de manière qu'il ne survienne aucun éboulement ni fontis; les outils seront fournis par les deux parties, à frais communs; prix : 10 l. t. les cent chariots de moellon, et 3 d. t. le pied de pierre. — 8 (fol. IX^{xx} v°).

2678. — Règlement de mitoyenneté entre Charles Bouchandon, joueur d'instruments, rue Judas, et Bastien Richard, jardinier, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, concernant deux propriétés, sises aux faubourgs Saint-Victor, dans la rue qui va de la grande rue de Copeaux à la Seine, moyennant le versement par Charles Bouchandon de 28 s. t. à Bastien Richard. — 8 (fol. IX^{xx} I).

2679. — Mise en serviteur et alloué, pour six ans, par Françoise Thrénon, demeurant au Mont Saint-Hilaire, veuve de Jean Girault, imprimeur de livres, de son fils, François Girault, chez Claude Sotyveau, bachelier en médecine en l'Université de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et l'entretiendra. — 9 (fol. IX^{xx} I).

2680. — Mise en apprentissage, pour trois ans, d'Innocent de Goix, âgé de seize ans, originaire de Chevincourt, au diocèse de Beauvais, chez Nicolas Sauvage, boulanger, rue Neuve-Saint-Victor, où il demeure, ledit Nicolas Sauvage devant lui fournir le gîte, le couvert et l'entretien. — 11 (fol. IX^{xx} III v°).

2681. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean de Froideval, docteur régent en la Faculté de médecine, principal du collège de Fortet, curé de l'église Saint-Médard de Dampmart, près Lagny, au diocèse de Paris, à son vicaire, Jean Cotin, prêtre, moyennant, par an, 160 l. t. et trois demi-muids de vin clairet, et à charge d'héberger, deux fois l'an, deux jours chaque fois, le bailleur et deux personnes, avec leurs trois chevaux; Nicolas Cotin, demeurant à Magny-le-Hongre, frère du preneur, se porte caution pour celui-ci, qui devra, en outre, à la demande du bailleur, fournir une caution domiciliée à Dampmart. — 11 (fol. IX^{xx} IIII).

2682. — Marché entre Cristin Viollet et Claude de Virelade, marchands faiseurs de manteaux de cheminées, rue de la Mortellerie, et l'abbaye de Saint-Victor, pour la fourniture, à l'usage de la maison que les religieux font construire, contiguë au collège du Cardinal Lemoine, de vingt et un manteaux de cheminées, en chêne, dont neuf à six mouchettes, six à cinq mouchettes, et six autres à quatre mouchettes, le tout des grandeurs et longueurs qu'il conviendra, à livrer au fur et à mesure que les maçons en auront besoin; prix : vingt et un écus d'or soleil. — 11 (fol. IX^{xx} V).

2683. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Antoine Wiart, menuisier, à Saint-Germain-des-Prés, de son neveu, Noël Wiart, âgé de seize ans, fils de Jaspart Wiart, demeurant près d'Amiens, chez Fiacre Tardif, menuisier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 6 l. 15 s. t. — 12 (fol. IX^{xx} VII).

2684. — Mise en alloué, pour six mois,

de Nicolas Gallet, compagnon cloutier, à Villers-Saint-Barthélemy, près Beauvais, chez Pierre Pallehaste, cloutier, aux faubourgs Saint-Jacques, qui lui fournira le vivre, etc., et lui paiera 60 s. t. et une paire de souliers. — 12 (fol. IX^{xx} VII v°).

2685. — Renonciation réciproque à toute action et aux poursuites engagées devant le bailli de la juridiction temporelle du chapitre de Saint-Marcel, par Jacques Angevin, cordonnier, grand rue Saint-Marcel (dont la femme, Marguerite Bertrand, prétendait avoir été injuriée par Claude Morisant, teinturier, à Saint-Marcel, rue de la Barre, par sa femme, Collette Coiffier, et par leurs enfants, Laurens Morisant, teinturier, et Nicole Morisant), et par ces derniers, chacune des deux parties devant acquitter les frais de son conseil. — 13 (fol. IX^{xx} VIII).

2686. — Marché entre Nicolas du Hanot, enlumineur, au Mont Sainte-Geneviève, et Étienne du Four, religieux de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, écolier étudiant en l'Université de Paris, pour «luy monstrer... du jour d'huy jusques à ung an... sondict mestier et art d'enlumineur, ouquel art led. du Four a promis... vacquer par chascun jour ouvrable... depuis l'heure de six heures du matin jusques à sept heures du soir, hors mis le temps et les heures des lecons ordinaires de grammaire, ésquelles led. du Four pourra aller et estudier pendant led. temps; aussy led. du Hanot luy promect... de le nourrir et luy querir ses vivres de boire et menger, feu, lict, logis et lumiere, honnestement, selon son estat, tant és jours de festes que ouvrées, et led. du Hanot prandra à son prouffict l'ouvraige dud. du Four, duquel ouvraige icellui du Hanot fournira les estophes et oustilz...; et ne pourra led. du Hanot empescher led. du Four d'estudier devant ou aprés lesd. heures, en soy fournissant par led. du Four de chandelle seullement...»; Nicolas du Hanot recevra six écus d'or soleil. — 13 (fol. IX^{xx} VIII v°).

2687. — Mise en service et apprentissage, pour six ans, par Geneviève «Dussye», veuve de Guillaume Lambert, laboureur, à Gentilly, de sa fille, Noëlle Lambert, âgée de huit ans, chez Guillaume Garrier, laboureur et manouvrier, à Saint-Marcel, et sa femme, Marguerite Tuleu, couturière en bonnets, qui lui fourniront le gîte, le couvert et l'entretien et lui donneront, à son départ, un bon corset, un chaperon, un corps de chausses et des souliers, le tout neuf, et sans préjudice des effets que la jeune fille possédera à cette époque, et à laquelle Marguerite Tuleu apprendra son métier. — 16 (fol. IX^{xx} X v°).

2688. — Mise en alloué, jusqu'à la Saint-Martin prochaine, de Nicolas Le Maistre, compagnon cloutier, chez Pierre Pallehaste, cloutier, aux faubourgs Saint-Jacques, chez qui il demeure, et qui fournira à l'alloué le vivre, etc., et lui versera quatre écus d'or soleil. — 16 (fol. IX^{xx} XI).

2689. — Cession par Fouquet de Puissance, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Cardin Thiboust, faiseur d'esteufs, rue Geoffroy Lasnier, maison et jeu de paume de l'Image Saint-Jacques, de son office de mesureur de sel juré et compteur de poisson de mer salé de la ville de Paris, moyennant une rente de 30 l. t., rachetable pour 360 l. t., en deux versements égaux, et moyennant la remise à Fouquet de Puissance de cinq écus d'or soleil, pour le couvrir, en partie, des frais, laissés à sa charge, de la réception de son successeur et des banquets offerts aux autres officiers. — 17 (fol. IX^{xx} XI v°).

2690. — Renonciation réciproque à toute action pour «injures et excez», par Guillaume Beauroi, potier d'étain, bourgeois de Paris, place Maubert, et Étiennette Jaste, demeurant

chez Guillaume Beauroi; chaque partie paiera son conseil. — 18 (fol. IXxx XII v°).

2691. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Gervais de Launay, manouvrier, à Saint-Marcel, rue des Poteries, de sa fille, Marie de Launay, âgée de huit ans, chez Guyon Le Clerc, cordonnier, aux faubourgs Saint-Marcel, rue Neuve, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, et dont la femme apprendra à la fillette à «faire cortisse». — 19 (fol. IXxx XV).

2692. — Bail, pour trois ans, par Thielman Vivian, Pierre Arcambault et Jean Corbon, libraires, bourgeois de Paris, et par Jean de la Vallée, cordonnier, à Paris, représenté par Pierre Arcambault, à Philbert Marolot, batteur d'or et d'argent, rue des Carmes, d'une maison, sise rue des Carmes, à l'enseigne des Pourcelets, contenant un corps de bâtiment et une vis commune avec la maison voisine, et contiguë des deux côtés à une propriété des bailleurs; prix : 30 l. t. par an. — 20 (fol. IXxx XVI).

2693. — Bail, pour deux ans, par Pasquier Poulain, chapelier, au bout du pont Notre-Dame, à l'enseigne du Cerf volant, à Pierre La Planche, manouvrier, à Saint-Marcel, d'une maison et cour, avec le parterre du jardin, sise à Saint-Marcel, rue de l'Arbalète, moyennant 23 l. t. par an, le bailleur se réservant la faculté de construire, en augmentant le prix du loyer au prorata, ainsi que la jouissance du jardin et les fruits; «... et ne pourra loger led. preneur ésd. lieux aucuns locatifz que ce ne soient honnestes gens, de bonne vie et honneste conversation...». — 21 (fol. IXxx XVIII).

2694. — Vente par Jacques d'Étrechy, procureur au Châtelet, à Richard Liévin, bonnetier, à Saint-Marcel, et Chrétien de Bordeaux, même profession, demeurant sur les fossés de Paris, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, d'un terrain, provenant de Didier Mauger et antérieurement de Jean-Jacques de Mesmes, conseiller du Roi, lieutenant civil de la prévôté de Paris, sis au Clos d'Orléans, rue du Fer du Moulin, au coin de la rue Notre-Dame, et aboutissant à la rue près la rivière; prix : trente-cinq écus d'or soleil; le vendeur abandonne aux acquéreurs une créance de 100 s. t. au moins sur Jean de la Mothe et un sellier, payable en pierre et moellon. — 23 (fol. IIc II).

2695. — Bail, pour six ans, par Jean Charles, teinturier, et Guillaume Liévin, bonnetier, demeurant à Saint-Marcel, à Didier Charles, maçon, à Saint-Marcel, de leur part, soit chacun un cinquième, contre deux cinquièmes au preneur et un cinquième à son pupille, François Charles, dans une petite maison, sise à Saint-Marcel, devant la maison de la Poupée, moyennant 60 s. t. par an. — 25 (fol. IIc IIII).

2696. — Bail identique par Guillaume Liévin au même, du tiers d'une maison contiguë à la précédente, «que anciennement l'on souloit appeller le Chasteau de Guignes», moyennant 100 s. t. par an, le locataire devant acquitter sur cette somme, au compte du bailleur, 37 s. 4 d. t. par an, en raison de diverses rentes qui grèvent ladite maison, celle stipulée à l'article précédent, et une autre, sise à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, toutes trois appartenant par indivis aux cinq parties dénommées à l'article précédent. — 25 (fol. IIc IIII).

2697. — Vente par Pierre Grosmors, libraire et imprimeur de livres, au Mont Saint-Hilaire, et Catherine Grancher, sa femme, à Gabriel Patin, prêtre, chapelain en l'église de Paris, d'une rente de 10 l. t., assise : 1° sur une maison, rue des Sept-Voies, à l'enseigne du Phénix, tenant d'un côté et aboutis-

sant au collège de Karembert, et d'autre côté à la rue du Chaudron; 2° sur un terrain, contenant un quartier, où il y a une construction commencée et une bouche de carrière, sis près de la porte des Champs de Saint-Marcel et de celle de la Barre, lieu-dit Près la petite voirie, aboutissant d'un bout au chemin de la Cendre; 3° sur une maison et sur deux arpents de vigne, sis à Massy, rue d'Origny, et sur un demi-arpent de vigne, même terroir, lieu-dit la Voie fondue; prix : 120 l. t.; ladite rente rachetable moyennant le remboursement de cette somme, effectué en une seule fois. — 25 (fol. II^{c} IIII v°).

2698. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Raoulin Brille, manouvrier, à Novillers, paroisse de Sainte-Geneviève-en-Beauvaisis, de son fils, Guyon Brille, âgé de onze ans, chez Mathurin Champion, bonnetier, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien; «... où led. apprentilz ne se trouveroit bien avecques led. preneur, en ce cas, il se pourra departir..., à la charge de soy retirer en la maison et au service de Jehan du Liege, aussi bonnetier,... ausd. faulxbourgs..., qui l'a promis... prendre en sond. serviteur et apprentilz durant le reste dud. apprentissage, à pareilles charges et conditions dessusdictes, tant de la part dud. du Liege que dud. apprentilz, ou sera au choix dud. du Liege de le renvoyer aud. Champion, pour parachever sond. apprentissage, ou de le rendre aud. bailleur son pere...». — 27 (fol. II^{c} VII).

2699. — Marché entre Nicolas Chauvière, maçon, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, et Jean Hullepeau, libraire, rue de la Juiverie, pour l'achèvement d'un bâtiment, déjà élevé jusqu'au premier étage et qui doit en compter trois, sis au jardin d'Orléans, rue de Copeaux; Jean Hullepeau fournira les matériaux et ne devra jamais laisser les ouvriers en manquer; les travaux devront être terminés à la Toussaint; prix : 7 s. 6 d. t. la toise, toisée aux us et coutumes de Paris. — 28 (fol. II^{c} VII).

2700. — Marché entre Jean Gaillard, père et fils, manouvriers, à Saint-Marcel, rue du Puits de fer, et Robert Chemineau, maçon, place Maubert, pour «percer et faire les vuydanges d'un puys que led. Chemineau est tenu de faire en une place, assise és faulxbourgs Sainct Victor lez Paris, appartenant à Yvon Mascot, marchant, bourgeois de Paris,... tellement que led. puys ayt troys piedz d'eaue vive; ce faict, mectre le rouet, et au dessus troys assises de pierre de taille; et aura led. puys six piedz d'ouverture par hault et sera de troys piedz de large dedans oeuvre...»; prix : 10 l. t. — 28 (fol. II^{c} VII v°).

SEPTEMBRE.

2701. — Cession par Macé Regnard, marchand, à Paris, à Claude Régnier, marchand, bourgeois de Paris, du bail, consenti, le 15 juin 1543, par Pierre Le Tac, sergent à verge au Châtelet, à Macé Regnard, pour cinq ans, d'une maison, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, à l'enseigne de l'Écrivain, «de laquelle maison la salle et la chambre sont nattez», moyennant 50 l. t. par an et une avance de 12 l. 10 s. t. à valoir sur le dernier terme; ladite cession faite moyennant le remboursement de l'avance et sous réserve de l'acceptation, dans les vingt-quatre heures, de Pierre Le Tac. — 1er (fol. II^{c} IX).

2702. — Bail de ladite maison, actuellement occupée par Nicolas Le Sueur, marchand, pour cinq ans, à partir de la Saint-Remy prochaine, par Pierre Le Tac à Claude Régnier, avec faculté pour celui-ci de résilier le contrat à toute époque, avant ou après l'entrée en jouissance, en prévenant le bailleur un mois à l'avance. — 1er (fol. II^{c} IX v°).

2703. — Bail, pour quatre ans, par Jean Marc, boulanger, bourgeois de Paris, rue

Saint-Étienne-des-Grés, à Thomas Costil, libraire, même rue, d'une salette par bas et ouvroir sur rue, dépendant du collège Saint-Michel, sis devant le collège des Cholets, moyennant 23 l. t. par an. — 3 (fol. IIc XIII).

2704. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Pierre Toutbeau, compagnon fourreur, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, de son fils, Cyprien Toutbeau, âgé de douze ans, chez Jean de Montigny, savetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 45 s. t. — 3 (fol. IIc XIIII).

2705. — Marché entre Jean Vermillon, barbier chirurgien, aux faubourgs Saint-Victor, et Guillaume Trouvé, marchand de chevaux, place Maubert, pour «pencer et medicamenter ..., ainsi que ja il a commancé à faire, Claude Le Moyne, compaignon de l'estrille, de present logé et malade en la maison dud. Vermillon, et ce de certaine playe et coup de dague que led. Le Moyne a de present au dessoubz du palleron de l'espaulle dextre, et en fera son debvoir jusques à fin de guarison, ou de mort, si mort s'ensuyvoit, que Dieu ne veult...»; prix : douze écus d'or soleil, dont quatre écus antérieurement versés, quatre écus remis ce jour, et le reliquat à payer à l'expiration de la cure, «sans ce que aud. Vermillon soit aucune chose payé par led. Trouvé pour raison de la chambre que led. Le Moyne a occuppée par cy devant en lad. maison dud. Vermillon, en le pensant dud. coup...». — 3 (fol. IIc XV).

2706. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Thomasse Le Maire, demeurant aux faubourgs Saint-Marcel, rue du Puits de fer, dite des Morfondus, veuve de Jean Morice, assistée de Jean Bruzelle, esteufier, rue de Copeaux, de son neveu, Jean Le Maire, âgé de douze ans, fils de Guillaume Le Maire, cardeur, au Mans, chez Adrien Berthault, faiseur d'esteufs, au Clos Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 4 (fol. IIc XVI).

2707. — Marché entre Jean Le Boucherat, marchand, à Troyes en Champagne, et Jean du Fossé, cordier, à Saint-Marcel, pour la fourniture par le premier au second, pour la Chandeleur, de dix milliers de fil et chanvre, dont trois milliers trois cents de fil à huit, trois milliers trois cents de ficelle et trois milliers trois cents de «maste, le tout bon, loyal et marchant, hors Pertoys et Barroys»; à livrer à Troyes; prix : 26 l. 10 s. t. le millier. — 4 (fol. IIc XVI v°).

2708. — «... Francoys Descobars promect à maistre Claude Berthot, principal du college de La Marche, ... regenter en la premiere classe, ung an durant, commancant à la Saint Remy prochainement venant, ... faire toutes et chascunes les lecons ordinaires acoustumées de faire aud. college, tant le matin que les aprés disnées, le tout selon l'ordonnance et coustume de l'Université de Paris, et mesmes dud. college; item, que depuys le premier jour de karesme jusques à la Saint Loys, XXVe jour d'aoust, sera tenu led. Descobars lyre une heure tous les matins, depuys six jusques à sept, en grec et en latin, selon que bon luy semblera, exceptez les jours de festes et dimanches seullement, que cessera lad. lecon de six heures; item, que led. Descobars assistera à ses questions, disputations, tant publiques que privées, selon qu'il est de coustume de faire aud. college, et fera composer et parler ses escolliers et enffans de sad. premiere reigle le plus souvent que faire se pourra; pareillement, vivre en communaulté avec les aultres regens dud. college, en habitz et acoustremens decens à l'estat de sa regence scolasticque, fors quant il sera empesché pour le faict de sad. regence; item, durant led. temps ne commencera aucun livre à interpreter à sesd. escolliers que premierement il n'en advertisse led. Berthot; aussi promect, aux actes dud.

college, faire les comedies dont est chargé le premier granmarien dud. college, et finablement se conduire en lad. charge bien et deuement,... le tout entierement selon la coustume dud. college, et ce moyennant... soixante livres tournoys... de troys moys en troys moys, le premier terme escheant le premier jour de l'an...; oultre led. Descobar sera logé oud. college et aura chambre ou chambres tant qu'il luy en appartiendra pour les escolliers qu'il aura avecques luy et des plus belles et commodes dud. college, sans en payer aucune chose..., excepté que lesd. escolliers seront à la portion et pension dud. Berthot, s'ilz ne sont serviteurs, sans fraulde... ». — 4 (fol. IIc XVI v°).

2709. — Rachat par Mathurin Viau, notaire au Châtelet, de Jean Le Grand, avocat en Parlement, rue des Poupées, près l'église Saint-André-des-Arcs, de la moitié d'une rente de 40 l. t., provenant de Jean Le Grand, procureur en Parlement, et de sa femme, Jeanne Parent, père et mère décédés de Jean Le Grand, assise sur deux corps d'hôtel contigus, place Maubert, dont l'un, attenant à la maison du Chapeau rouge, appartient à Mathurin Viau; prix : 350 l. t.; l'immeuble de Mathurin Viau est désormais déchargé de l'autre moitié de la rente. — 4 (fol. IIc XVII v°).

2710. — Bail, pour six ans, à compter de la Saint-Remy, par Christophe Moireau, tavernier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Pierre Labbe, poulailler, et Benoît Philippes, libraire et relieur de livres, à Paris, d'une maison, sise à Saint-Marcel, près la porte Bordelle, sur les fossés tendant de cette porte à Saint-Victor, moyennant 29 l. t. par an et à charge par les preneurs de « tenir train honneste en lad. maison et eulx y gouverner honnestement, sans plainctif de voisins, ne y loger gens qui ne soient de bonne vie, renommée et honneste conversacion... ». — 5 (fol. IIc XVIII).

Novembre.

2711. — Renonciation par Benoît Philippes au bail précédent, à compter de Noël. Ce bail n'avait pas été signé par Pierre Labbe le 5 septembre; la date de la signature par celui-ci étant restée en blanc, il est probable que le contrat fut résilié en raison du défaut de l'un des preneurs. — 26 (fol. IIc XVIII).

Septembre (*suite*).

2712. — Bail, pour quatre ans, par Antoine Morne, écuyer, sieur des Brosses, rue Porte Bordelle, du consentement de Huguet Plate, cordonnier, bourgeois de Paris, qui renonce à son propre bail, à Pierre Solin, libraire, à Paris, d'une salette par bas, avec ouvroir sur le devant et célier, dépendant d'une maison, sise rue Porte Bordelle, moyennant 25 l. t. par an, le bailleur se réservant la faculté de résilier le bail, en avertissant le preneur trois mois auparavant, et les héritiers du bailleur, si celui-ci venait à décéder, ne devant pas être liés par le présent bail. — 5 (fol. IIc XVIII v°).

2713. — Bail, pour quatre ans, par Guillaume Mignon, maître ès arts, demeurant au collège de La Marche, à Alexandre Beaujouan, fondeur de lettres à imprimer, rue Saint-Victor, d'un corps d'hôtel, rue des Murs, près le Petit Navarre, à l'enseigne de la Croix blanche, avec cour et petit corps d'hôtel sur le derrière, le bailleur se réservant le dernier caveau sur le jardin et le jardin même; prix : 40 l. t. par an; « ... où led. bailleur auroict faict refaire le mur d'icelle maison du costé de m^e Francoys Le Blanc, que led. preneur sera tenu souffrir reffaire, en ce cas pourra icellui preneur faire imprimerie à deux presses, si bon luy semble, et non plus, en la salle basse du rez de chaussée;... et si tiendra oud. lieu train honneste, sans ce qu'il y puisse loger aucun ou aucuns qui ne soient gens de bien, de bonne vie, re-

nommée et honneste conversacion...». — 7 (fol. II^c XX).

2714. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Richard Poignant, jardinier, à Saint-Marcel, rue de Montauban, de sa belle-fille, Denise Buscher, âgée de douze ans, fille de Pierre Buscher et de Jaqueline Savarye, remariée à Richard Poignant, chez Guillaume Garrier, manouvrier, à Saint-Marcel, au Clos Sainte-Geneviève, et sa femme, Marguerite Tuleu, couturière en bonnets, qui lui fourniront le gîte et le couvert. — 9 (fol. II^c XXI).

2715. — Nicolas Cointry, orfèvre, bourgeois de Paris, demeurant à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, et sa femme, Marie Nepveu, «declairent que par cy devant ilz ont esté separez de biens, à la suscitation des beaulx freres et seurs de lad. Marie Nepveu,... et lesquelz depuis, par reconciliation faicte entre eulx, dés unze ou douze ans a ou environ, se reunirent et misrent ensemble pour vivre en commun en tous et chascuns les biens qu'ilz avoient pour lors et pourroient avoir cy aprés, comme ilz faisoient auparavant lad. separation, dont ilz dient en avoir passé lectres pardevant deux notaires du Chastellet de Paris, depuis lequel temps ilz ont tousjours vescu comme encores ilz vivent de present en commun et par indivis, et promectent par ces presentes de vivre doresenavant aussi en commung et par indivis, comme auparavant ladicte separation, nonobstant icelle, et de ce ont lesd. mariez requis lectres...». — 10 (fol. II^c XXI v°).

2716. — Mise en apprentissage, pour un an, par Aymé Charlet, protonotaire du Saint-Siège apostolique, gouverneur de l'abbé de Saint-Basle, demeurant à Paris, à l'hôtel d'Albret, de Pierre de Saint-Jeoire, âgé de dix-huit ans, natif de Saint-Jeoire en Savoie, chez Nicolas Picquet, drapier chaussetier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra quatorze écus d'or soleil. — 12 (fol. II^c XXII).

2717. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Le Gros, prêtre, et Pierre Morel, tous deux demeurant à Paris, du frère de ce dernier, Jean Morel, âgé de seize ans, chez Adrien Lemaire, serrurier, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, qui lui fournira le gîte et le couvert, et recevra trois écus d'or soleil. — 12 (fol. II^c XXII v°).

2718. — Page laissée en blanc «pour enregistrer ung contract qu'il fault chercher». — Fol. II^c XXIIII.

2719. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Guillaume Le Grand, laboureur, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, de sa fille, Catherine Le Grand, âgée de neuf ans, chez Michel Collet, corroyeur de cuirs, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, «tant en santé que maladie», et dont la femme, Adrienne Garot, lui apprendra à tricoter les bonnets. — 16 (fol. II^c XXVI v°).

2720. — Reçu de Jean Vivian, chandelier de suif, rue Neuve-Notre-Dame, et de Pierre Vivian, écolier étudiant en l'Université de Paris, rue des Carmes, frères, à leur mère, Jeanne Baret, veuve de Nicolas Vivian, libraire juré de l'Université, remariée à Robert Oudin l'aîné, depuis décédé, de leur part dans la succession de leur père, et quittance des mêmes à la même pour l'administration de ladite part; Jeanne Baret donne également quittance à ses fils de ce qu'ils pourraient lui devoir, comme du prix d'un demi-arpent de terre, sis à «Picquepuce», qui lui appartenait et que Jean Vivian a vendu à un notaire au Châtelet. — 17 (fol. II^c XXXII).

2721. — Quittance réciproque de Jean Vivian et de Pierre Vivian, et partage entre eux de deux arpents de vigne, en quatre

pièces contiguës, sis au terroir de Charonne, lieu-dit Bonnemine, aboutissant d'un bout au chemin de la Pissotte; la récolte de l'année appartiendra à Jean Vivian, qui a fait tous les frais d'exploitation. — 17 (fol. II^c XXXII v°).

2722. — Titre-nouvel passé par Jean Morin, principal des grammairiens du collège de Navarre, curé de l'église Saint-Médard, à Saint-Marcel, pour un demi-arpent de vigne, sis à Saint-Marcel, lieu dit les Poteries, sur lequel l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont perçoit chaque année 6 s. 3 d. p. de cens, rente et dîme. — 19 (fol. II^c XXXIIII v°).

2723. — Location au mois, pour une durée indéterminée, à la volonté d'Anne Hue, veuve de Jacques Leguay, marchand de sel, demeurant rue Saint-Victor, par celle-ci à Antoine de Pons, docteur en droits, grand rue Saint-Martin, du mobilier suivant : deux couches neuves, en chêne, garnies de lits, coussins et couvertures rouges, également neufs, d'une valeur de 30 l. t.; un grand coffre à bahut, neuf, fermant à clef, de quatre pieds de long; un petit coffre en chêne, d'un pied et demi de long; deux grandes chaises, couvertes de tapisserie à l'aiguille; une table tournée, «garnye de chaize; deux scabelles servans à table et troys petites servans au feu»; une grande chaise à dossier et à coffre non fermant; deux grandes selles, façon de France; un banc de table, à perche, neuf; un pannier d'osier pour le pain; un verrier, un soufflet, deux petits tréteaux pour soutenir un coffre; «ung tappis de paincture», un oreiller de tapisserie à l'aiguille, quinze livres d'étain en vaisselle, deux chandeliers d'airain, un chaudron, une poële à queue, deux cuillers de fer, servant au pot, un gril, une broche, une crémaillère en fer; une demie douzaine de draps de chanvre, trois neufs et trois blanchis, chacun de deux lés; six nappes de deux aunes et demie de long; une douzaine et demie de serviettes, toile de lin, «plaines»; prix : 45 s. t. par mois, avec faculté pour Anne Hue d'occuper gratuitement, pendant la durée de la location, une chambre dans la maison du preneur. — 20 (fol. II^c XXXV).

2724. — Renouvellement de bail, pour neuf ans, par Antoine, cardinal de Meudon, évêque d'Orléans, abbé commendataire des abbayes de la Sainte-Trinité de Vendôme, de Saint-Benoît-le-Fleuri-sur-Loire, de Saint-Jean de Sens, de la Madeleine de Vézelay, et grand aumônier de France, représenté par François de Faucon, abbé commendataire de Saint-Pierre d'Hautvillers, au diocèse de Reims, son vicaire général et procureur, à Michel Dumonceau, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, de l'hôtel de Vézelay, rue de Bièvre, avec issue sur la rue des Bernardins, «avecques le mesnage de boys qui a esté baillé aud. Dumonceau» par le précédent abbé; prix annuel : 60 l. t. jusqu'à Pâques 1546, date d'expiration du bail antérieur, et 100 l. t. à partir de cette date; faculté pour le preneur de faire faire, à ses frais, une étable sur le derrière de la propriété, et, à la fin du bail, de la supprimer ou de la céder au propriétaire, au prix coûtant; versement par le preneur de cent écus d'or soleil, à valoir sur les premiers termes et à employer en réparations. — 20 (fol. II^c XXXV v°).

2725. — Mise en apprentissage, pour cinq ans et demi, par Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue Saint-Victor, et Jeanne La Tanne, sa femme, épouse en premières noces d'Antoine Thomas, de leur fils et beau-fils, Pierre Thomas, âgé de douze ans, chez Denis Otran, charpentier de la grande cognée, rue Saint-Victor, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, l'apprenti devant recevoir de ses parents «ung saye, ung bonnet, ung bas de chausses et une paire de souliers, dedans la Toussainctz prochainement venant...». — 21 (fol. II^c XXXVI v°).

2726. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Macée Ruault, femme de Fiacre Frézier, fourreur, à Saint-Marcel, actuellement absent de Paris, de sa fille, Jeanne Frézier, âgée de onze ans, chez Émond Cyre, tavernier, au carrefour Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, et dont la femme, Alizon Havart, apprendra à la jeune fille son métier de lingère. — 22 (fol. IIc XXXIX).

2727. — Mise en service, pour deux ans, de Tassin Fauvel, compagnon maçon, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, chez Louis de Lage, maçon, aux fauxbourgs Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera 11 l. t. — 23 (fol. IIc XLI v°).

2728. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean Catel, relieur de livres, rue Porte Bordelle, de Georges Henry, natif de «Clemont», près Langres (peut-être Culmont), âgé de dix-huit ans, chez Antoine Couret, pâtissier et oublier, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera 4 l. 10 s. t. par an. — 25 (fol. IIc XLIIII).

2729. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Martin Voisin, pâtissier, rue des Carmes, près du couvent, et par Françoise Guyart, sa femme, de leur fille, Charlotte Voisin, âgée de six ans, chez Perrette Guyart, veuve de Nicolas de la Mare, charpentier de la grande cognée, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, et lui apprendra son métier de chaperonnière. — 26 (fol. IIc XLV).

2730. — Renonciation par Catherine Garreau, veuve de Jacques Cornette, rue du Battoir, au bail d'un petit corps d'hôtel, sis rue des Amandiers, près de la demeure de feu Pierre Vidoue, libraire juré de l'Université de Paris, à elle consenti par ce dernier, ladite renonciation faite au profit de Jeanne Garreau, veuve du bailleur, et des autres héritiers, moyennant une indemnité de quatre écus d'or soleil, payable à Pâques 1545, «par condition que si led. corps d'hostel ne povoit estre loué pour le prochain terme, qui escherra aud. jour de Nouel prochainement venant, en ce cas lad. vefve Vidoue demourera quicte de lad. somme de quatre escuz d'or soleil, ouquel cas lad. Katherine occupera led. corps d'hostel durant led. terme de Nouel...». — 26 (fol. IIc XLV v°).

2731. — Vente par Toussaint Crochet, laboureur, à Saint-Marcel, rue Saint-Hippolyte, à Mathurin Maréchal, laboureur et carrier, à Saint-Marcel, rue du Bon Puits, d'un demi-quartier de vigne, à Saint-Marcel, lieu-dit la Triperie, aboutissant d'un bout au chemin de Saint-Marcel à Ivry, et de la carrière en sous-sol, moyennant 28 l. 16 s. t., le vendeur abandonnant à l'acquéreur le matériel d'exploitation de la carrière, «angyn, chasble et eustancilles». — 27 (fol. IIc XLVI v°).

2732. — Abandon par Antoine Chapelain, prêtre, chanoine de l'église Sainte-Croix d'Orléans, demeurant à Orléans, à Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, d'un jardin, clos de murs, sis à Saint-Marcel, mesurant onze toises sur la rue des Poteries, sur dix toises de profondeur, aboutissant au grand jardin de la maison de la Cage, acquis par Antoine Chapelain de Richard Valois, le 8 août 1542; et d'un terrain, sis à Saint-Marcel, rue des Postes, mesurant trois toises de large sur dix toises de long, «estant au derriere de lad. maison de la Caige», aboutissant en partie à cette maison et en partie au jardin susdit, acquis par Antoine Chapelain, le 6 septembre 1542, dudit Étienne Ménard, propriétaire de la maison de la Cage. — 28 (fol. IIc XLVII).

2733. — «Maistre Anthoine Coquier, maistre és ars, à present regent ou college de Navarre,... promect... à Nicolle Maujehan, principal des arciens dud. college, de mectre peine à regenter, et, selon sa possibilité,

monstrer, instruire et enseigner les enffans de la rigle, qui commenceront ceste année presente, à la feste Sainct Remy..., aux sommes dud. college, et davantaige ne interpreter, durant led. cours d'ars, à ses escoliers, aucun livre sans le consentement dud. principal, et l'année desd. sommes, faire une lecon de polyticque à quattre heures apprés mydy, aux jours de relevée, que les enffans ont congé de soy recreer, depuys Pasques jusques au jour Sainct Remy ensuivant; item, commencer les lecons, tant du matin que aprés disner, incontinant aprés le son de la cloche; assister en selle tant au disner que soupper, comme il est acoustumé; lyre ung traicté de notices à la fin de la seconde année, avant que commancer les livres *De anima* de Arestote; et ou cas de contrevenir aux choses cy dessus, ou aucunes d'icelles, en ce cas, dés maintenant comme pour lors et dés lors comme dés à present, il a remis et remect par ces presentes la reigle et enffans dessusd. és mains et discretion dud. principal, pour y pourvoir d'aultre maistre et regent tel que bon luy semblera, ce qu'il pourra faire, l'ung desd. cas advenant, en renoncant par led. Coquier à toutes exceptions et oppositions à ce contraires, car soubz lesd. promesses led. Maujehan auroit et a prins led. Coquier en lad. regence, ce qu'il n'eust aultrement voulu faire... ». — 28 (fol. IIc XLVIII).

2734. — Marché entre Thibault Roussel, carrier, à Saint-Leu-d'Esserent, et Charles Langelier, libraire, bourgeois de Paris, pour l'extraction d'une carrière, sise derrière l'abbaye de Saint-Victor, propriété de Charles Langelier, du moellon, pierre, carreau et pavé qui s'y pourra trouver, jusqu'à concurrence de trois cents chariots de moellon et deux cents pièces de carreau et pavé, «led. pavé portant ung pied pour le moins»; le carrier devra soutenir le ciel de sorte qu'il ne survienne aucun accident ni fontis, et éviter tout dommage à la maison voisine du trou de la carrière; prix : 2 s. 6 d. t. le chariot de moellon, 5 s. t. le chariot de carreau, et 3 d. t. le pied de pavé; la fourniture de l'engin, à l'exclusion des autres ustensiles, est à la charge de Charles Langelier. — 28 (fol. IIc XLVIII v°).

2735. — Mise en service, pour deux ans, de Jean Mabille, compagnon serrurier, à Saint-Marcel, «[Grant] rue dud. lieu», chez Jean Mouche, serrurier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert, et lui payera 6 l. t. — 29 (fol. IIc XLIX).

2736. — Marché entre Pierre Le Juge, boucher, à la boucherie Sainte-Geneviève, bourgeois de Paris, et Fourcy Lécuyer, mégissier, à Paris, pour la cession à celui-ci des peaux de toutes les brebis, moutons et «anthenoys» que Pierre Le Juge fera tuer en son étal et abat, de la Saint-Remy au jour de Carême-prenant, moyennant 34 l. t. le cent de peaux, en comptant vingt-six au quarteron, et pour les brebis et limousins trois pour deux, ledit prix payable à la fin de chaque mois. — 29 (fol. IIc XLIX v°).

2737. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Michel de Mornay, manouvrier, au Mesnil-sur-Bulles, près Clermont en Beauvaisis, chez Robert Gespe, tondeur de draps, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra deux écus d'or soleil. — 29 (fol. IIc LI).

2738. — Mise en apprentissage, pour sept ans, par Jeanne Manessier, veuve de Henri Normant, maçon, à Paris, de son fils, Jean Le Normant (*sic*), âgé de dix ans, chez Barthélemy Sergent, maçon, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, la mère devant donner à l'apprenti, pour Pâques, une jaquette, une paire de chausses, une paire de souliers et un pourpoint. — 30 (fol. IIc LI v°)[1].

[1] Les fol. IIc LIII, IIc LV et IIc LVI sont restés blancs; le fol. IIc LIIII, également laissé blanc, a été coupé.

Octobre.

2739. — Marché entre Macé de Lépine, Étienne Rabuteau et Pierre Rabuteau, carriers, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, d'une part, et Jacques Locart, charpentier de la grande cognée, rue Neuve Saint-Victor, près Paris, d'autre part, pour «percer ung trou de carriere pour faire puys, dont la gueulle sera de six piedz de large par hault et de cinq par bas, et le creuzer, et tirer la pierre qui se y trouvera, avecques les gravois et terres, jusques au derrenier banc d'icelle carriere, lequel derrenier banc ilz seront tenuz de percer en rond pour asseoir la maconnerie jusques à la terre de dessoubz, et aussi de faire et tirer de lad. carriere et trou jusques à la quantité de deux cens cheriotz de moislon, avecques toute autre pierre qui se y pourra trouver..., et mectre led. moislon et pierre sur le frische, à part, et les terres et sablon aussi sur led. frische, chascun à part...»; prix : 27 l. t. — 1er (fol. IIc LVII v°).

2740. — Marché entre Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, à Paris, et le collège du Cardinal Lemoine, représenté par Jean Paris, prêtre, curé de Croisy, procureur et boursier du collège, pour «curer, vuyder et nectoyer... jusques à vif fons la fosse des latrines et retraictz dud. college, joignant la cuisine du principal, estant sur le ru de Bievre, et la rendre necte et blanchie dedans huict jours prochainement venant, et faire la contrefosse ou bucher descouvert prés led. ru de Bievre et joignant la seconde classe dud. college, si led. lieu se trouve commode, et si non, en tel autre lieu commode que lesd. du college adviseront, lad. contrefosse couvrir, et fournir tout ce qu'il appartiendra; et encores rendre lad. fosse necte, curée, vuydée de ce qui se pourroit trouver dedans, aprés ce qu'elle sera premierement vuydée,... au jour Sainct Jehan Baptiste prochainement venant..., moyennant... quinze livres tournois..., sauf que led. Paris pourra retenir... quatre livres dix solz tournois entre ses mains, pour les payer aud. de la Vigne... en rendant... lad. fosse necte, curée et vuydée des matieres qui y pourront estre mises depuys ce qu'elles auroient esté presentement vuydées et nectoyées, jusques aud. jour Sainct Jehan Baptiste..., et lesquelles matieres il sera tenu de mectre en une contrefosse qu'il sera aussi tenu faire à ses despens et les recouvrir..., et fournir tout ce qu'il y appartiendra, moyennant led. pris; et où led. de la Vigne seroit delayant de curer lad. fosse aud. jour de la Sainct Jehan Baptiste prochain, huict jours aprés qu'il luy aura esté signiffié par lesd. du college, en son logis..., en la rue du Bon Puys, joignant les Lansquenetz, en ce cas pourront lesd. du college, sur lad. somme de quatre livres dix solz tournois, faire faire lad. vuydange par tel aultre que bon leur semblera, sans aultre signification ne solempnité de justice garder, et sauf que où lesd. du college payeroient davantaige à ung aultre, pour ce faire, que lad. somme de quatre livres dix solz tournois, en ce cas sera tenu led. de la Vigne de les rembourser et payer l'outreplus incontinant...». — 1er (fol. IIc LVIII).

2741. — Ratification par Pierre Moisy, voiturier par terre, rue Perdue, au profit des commissaires établis par justice pour faire curer et nettoyer les boues et immondices de la rue Saint-Victor et ses dépendances pendant l'exercice Saint-Remy 1542-1543, des versements effectués par ceux-ci entre les mains de son beau-père, Jean Le Fèvre, qui a exécuté le marché au lieu de Pierre Moisy. — 3 (fol. IIc LXIII).

2742. — Autre, identique, du même au profit des commissaires établis pour le nettoiement de la place Maubert pour l'exercice janvier 1543-1544. — 3 (fol. IIc LXIII v°).

2743. — Quittance de 96 l. t. passée par

Jean Le Fèvre, voiturier par terre, rue Perdue, et son gendre, Pierre Moisy, mêmes profession et lieu, au profit de Jean Sernes, maçon, René Renoul, joueur d'instruments, Antoine Le Roy, organiste, et Antoine Juirien, imprimeur, tous demeurant au quartier de la rue Saint-Victor, naguères établis par justice pour le nettoiement du quartier de la rue Saint-Victor pendant l'exercice Saint-Remy 1542-1543. — 3 (fol. IIc LXIII v°).

2744. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Perrette Barbier, veuve de Guillaume Brisset, vigneron, à Saint-Marcel, de son fils, Henri Brisset, âgé de treize ans, chez Jean Catel, libraire, à Paris, qui lui apprendra «led. mestier de libraire, la marchandise et aussi de dorer sur le cuir et sur la tranche», et qui lui fournira le vivre, etc. — 4 (fol. IIc LXIIII).

2745. — Bail, pour six ans, par Pierre Vivian, écolier étudiant à Paris, rue des Carmes, maison des Pourcelets, à Pierre Archambault, libraire, bourgeois de Paris, d'un arpent de vigne, en deux pièces, sis à Charonne, lieu-dit Bonnemine, provenant du partage fait, le 17 septembre 1543, entre Pierre Vivian et Jean Vivian, son frère, à charge par le preneur d'entretenir les vignes comme vignes bourgeoises et de payer, par an, 4 l. t.; faculté pour le bailleur, à l'expiration de la quatrième année, de résilier le bail. — 4 (fol. IIc LXV).

2746. — Résiliation du bail précédent. — 5 (fol. IIc LXV, en marge).

2747. — Reconnaissance par Guillaume Boillette, rôtisseur, à Paris, au profit de Perrette Dupuis, revenderesse, à Paris, de 100 s. t., pour dépense de bouche pendant le dernier carême, ladite somme payable moitié à Noël, moitié à la Chandeleur. — 4 (fol. IIc LXV v°).

2748. — Association, à part égale, pour trois ans, entre Jean Mutien, maître ès arts, demeurant chez Ambrois Chatard, et celui-ci et sa femme, Robine Godefroy, demeurant en la maison à l'enseigne du Tison, sur les fossés de Paris, entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor; Jean Mutien achètera au premier jour 200 l. t. de vin et de bois, que son associé logera en sa maison et vendra tant en gros qu'en détail; un compte sera établi tous les trois mois; les bénéfices seront consacrés à l'achat de nouvelles marchandises; à la dissolution de la société, Jean Mutien recouvrera d'abord en marchandises les 200 l. t. constituant la première mise de fonds; le reste des marchandises sera partagé par moitié entre les associés. — 5 (fol. IIc LXVI).

2749. — Bail, pour trois ans, par Ambrois Chatard à Jean Mutien d'une chambre avec étude, au troisième étage de la maison du bailleur, sise sur les fossés de Paris, près la porte Bordelle, «où se tient de present led. Mutyen,... ces bail et prinse faictz moyennant bon payement que led. Chatard en confesse luy en avoir esté faict par led. Mutien...». — 5 (fol. IIc LXVI v°).

2750. — Bail, pour cinq ans, par Jean Regnault, libraire, bourgeois de Paris, rue des Arcis, à Raoulin Berthault, esteufier, à Saint-Marcel, au Clos Sainte-Geneviève, d'un jeu de paume, avec une chambre au rez-de-chaussée, une petite dépouille et un petit ouvroir sur rue, sis à Saint-Marcel, grande rue de Copeaux, à l'enseigne de l'Éléphant, moyennant 60 l. t. par an, à charge par le preneur d'entretenir le jeu de paume de tuile, carreau, bricole et autres menues réparations. — 6 (fol. IIc LXVII v°).

2751. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Raphaël Thiomme, pauvre enfant orphelin de père et de mère, âgé de vingt ans, chez Pierre Le Mellais, faiseur de

gros papier, rue Judas, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera respectivement 5, 6, 7 et 8 l. t. la première, la seconde, la troisième et la dernière année. — 6 (fol. IIc LXVIII v°).

2752. — Vente par Guillaume Allard, sergent de la juridiction temporelle de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, à Pierre Guiselin, fripier, au Mont Sainte-Geneviève, d'un terrain clos de murs, faisant partie d'un plus grand terrain, de trois quartiers et demi, sis à Saint-Marcel, lieu-dit le Clos du Chardonneret, autrement la Villeneuve-Saint-René, rue Ménard, ayant originairement appartenu à Louis d'Albiac et acquis par Guillaume Allard d'Étienne Ménard, marchand, à Saint-Marcel, le 18 avril 1542; prix : huit écus d'or soleil; renonciation de Georges Roumetel, menuisier, à Saint-Marcel, à tout droit sur cette propriété. — 6 (fol. IIc LXVIII v°).

2753. — Marché entre Fiacre Tallon, maçon, rue Saint-Victor, et le collège du Cardinal Lemoine, représenté par Jean Paris, son procureur, pour «faire... tous et chascuns les ouvraiges de maconnerie, tant en gros murs que cloisons,... servans pour les latrines edifflées de neuf entre le mur moictoyen des Bernardins et le corps d'hostel neuf dud. college; item, de refaire et restablir le mur des latrines des regens, joignant la cuisine du principal; item, aussi de refaire la cloison par laquelle on descend dud. college au ru de Bievre, joignant lad. cuisine dud. principal, avecques toutes les cloisons qu'il conviendra faire, tant ausd. latrines que és sallectes et chambres dud. corps d'hostel neuf, et aultres ouvraiges qu'ilz vouldront faire oud. college, dont il sera payé au prorata du pris cy aprés declairé; et seront lesd. murs de l'espoisseur des anciens murs, enduictz par dedans de plastre et crespis de chaulx par dehors, et maconnez de moeslon et plastre;... et où faulte y auroit par led. Tallon de besongner ésd. ouvraiges par deux jours entresuyvans pour le plus, sera loisible ... mectre telz aultres ouvriers ésd. ouvraiges que bon leur semblera, le tout aux despens dud. Tallon...; et s'aidera led. Tallon des matieres qui se trouveront bonnes sur le lieu..., sans y comprandre la chaulx et sable qui est au grant jardin...»; prix : 26 s. t. la toise; le travail devra être terminé pour la Toussaint. — 7 (fol. IIc LXIX).

2754. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean Petit, laboureur, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, marié à Jacquette Métivier, femme en premières noces de Guillaume Toutain, tuilier, à Bailly, de sa belle-fille, Jeanne Toutain, âgée de dix ans, chez Claude Texier, compagnon épinglier, rue Quincampoix, dont la femme, Hilaire du Vivier, faiseuse de passements, apprendra son métier à la fillette, qui recevra le vivre, etc., et 100 s. t. — 7 (fol. IIc LXX).

2755. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Robert Moulle, laboureur, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, de son fils, Marin Moulle, âgé de treize ans, chez Guillaume Liévin, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le vivre, etc. — 9 (fol. IIc LXXIII v°).

2756. — Vente par Jean d'Espagne, manouvrier, à Saint-Marcel, rue des Postes, à Robert Gaucourt, manouvrier, à Saint-Marcel, de la moitié par indivis d'une pièce de terre, close de murs et renfermant un petit appentis couvert de chaume, contenant en tout trois toises de large, sise à Saint-Marcel, près le Clos du Chardonneret, rue Trepperel, ladite pièce acquise par le vendeur, le 7 décembre 1539, de Jean Rondeau, maçon, qui l'avait lui-même achetée à Jean Trepperel, marchand, bourgeois de Paris; prix : 12 l. t. — 10 (fol. IIc LXXIIII).

2757. — Marché entre Guillaume Joigneau, voiturier par terre, à Saint-Marcel, carrefour

Saint-Hippolyte, et les commissaires ordonnés par justice pour faire curer et nettoyer la rue Mouffetard et les rues et ruelles en dépendant, pour l'exercice Saint-Remy 1543-1544, savoir Simon de Colines, imprimeur de livres, Henri Ruette, bonnetier, Jean de Montreuil, marchand, et Guillaume Lesain, couturier, tous demeurant grand rue Mouffetard, pour ledit nettoiement, et «tenir les ruisseaulx nectz..., tellement que lesd. commissaires ne succombent en aucun inconvenient, despens, dommaiges ne interestz, et pareillement les habitans de lad. rue et deppendances, dont de ce il les promect... rendre indampne tant envers justice que tous autres, et de l'amende, s'il y eschet, suyvant les arrestz de la court de Parlement et ordonnances du Roy nostre sire sur ce faictes...»; prix : 100 l. t. — 11 (fol. IIᶜ LXXVIII v°).

2758. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean Poyer, cordonnier, rue Fromanteau, de son fils, Claude Poyer, âgé de quatorze ans, chez Jean Jousseaume, pêcheur d'engins, rue de la Bûcherie, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera cinq écus d'or soleil. — 14 (fol. IIᶜ IIIIˣˣ III).

2759. — Bail de sa cure, pour six ans, par Claude Berthot, prêtre, docteur en théologie, principal du collège de La Marche, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, curé de l'église Saint-Pierre «d'Aceaux», au diocèse de Langres, maître recteur de l'hôpital dudit lieu, uni à l'église, à Étienne Caussin, prêtre, de Dammartin-en-Goële, aux charges et conditions suivantes : «faire registre autenticque et feal des baptesmes, mortuaires et mariages, suivant l'ordonnance du Roy»; payer 120 l. t. par an au bailleur; héberger le bailleur, son compagnon et deux chevaux deux fois l'an, trois jours chaque fois; pour chaque séjour que le bailleur serait empêché de faire par ses occupations, le preneur devra livrer à Dijon ou à «Aceaux», au choix du bailleur, quatre bons et gros chapons, ou deux bons cochons de lait, d'une valeur de 7 s. 6 d. t. pièce, également au choix du bailleur; «... et où led. preneur n'auroict satisfaict desd. chappons et cochons pour chascune année..., en ce cas sera tenu payer aud. bailleur..., en fin de chascune desd. années, trente solz tournois...». — 16 (fol. IIᶜ IIIIˣˣ IX).

2760. — Quittance de 130 l. t. par Laurens Janvier, prêtre, curé d'Audeville, au diocèse de Sens, demeurant et étudiant au collège de Navarre, à son vicaire, Jean Thuault, prêtre, pour deux années de loyer de ladite cure. — 16 (fol. IIᶜ IIIIˣˣ X).

2761. — Titre-nouvel passé par Simon Nuttier, tailleur de robes, à Saint-Marcel, Grand rue, au profit de Catherine Langlois, veuve de Jean Gobelin l'aîné, teinturier en écarlate, à Saint-Marcel, qui a droit à une rente de 20 s. p. sur une moitié de maison appartenant à Simon Nuttier et sise en la grand rue de Saint-Marcel, à l'enseigne de la Croix de fer. — 17 (fol. IIᶜ IIIIˣˣ X v°).

2762. — Vente par Claude Lucas, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à Guillaume Gacoin, compagnon menuisier, aux faubourgs Saint-Denis, d'un terrain de deux toises sur rue sur huit toises de long, sis à Saint-Marcel, «qui fera la rue de Lyonnet», moyennant une rente de 100 s. t., rachetable, en deux versements égaux, moyennant 75 l. t., et à charge de construire dans les deux ans. — 21 (fol. IIᶜ IIIIˣˣ XIIII).

2763. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Richard Denise, laboureur, à Cléry, vicariat de Pontoise, de son fils, Christophe Denise, âgé de quatorze ans, chez Antoine Courde, patissier et oublier, bourgeois de Paris, rue Bordelle, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra cinq écus d'or soleil. — 23 (fol. IIᶜ IIIIˣˣ XVII).

2764. — Titre-nouvel passé par Antoine Chevalier, peintre, rue des Anglais, pour une maison, sise à Saint-Marcel, rue Trepperel, près le Clos du Chardonneret, aboutissant par devant à la rue Neuve Saint-Médard (*sic*), et grevée, au profit de Jean Trepperel, marchand, bourgeois de Paris, d'une rente de 60 s. t. — 24 (fol. II^c IIII^xx XVIII).

2765. — Marché entre Thibault Roussel, carrier, à Saint-Leu-d'Esserent, et Jacques Le Preux, graveur en cuivre pour l'imprimerie, bourgeois de Paris, pour l'extraction, d'une carrière, sise à Copeaux et appartenant à Jacques Le Preux, de quatre-vingt ou cent chariots de moellon, à la volonté de Jacques Le Preux, et de douze chariots de carreau de pierre; prix : 2 s. 9 d. t. le chariot de moellon, et 6 s. t. le chariot de carreau; le client devra fournir les engins, cordes et baquets; le carrier devra livrer pour la Toussaint vingt chariots de moellon, soit un cube de huit pieds de large sur seize de long et quatre de haut, et la totalité du carreau; il devra, en outre, soutenir le ciel, «laisser pilliers par voye», pour éviter tout accident, et ne fouiller que sous la propriété de Jacques Le Preux. Nicolas Roussel, carrier, frère de Thibault Roussel, se porte caution solidaire. — 24 (fol. II^c IIII^xx XVIII).

2766. — Cession du marché précédent à Louis Cocatry, Nicolas Barré et Jean Picquart, carriers, à Saint-Leu-d'Esserent, pour l'agrément desquels Thibault Roussel avait consenti à le souscrire. — 24 (fol. II^c IIII^xx XVIII v°).

2767. — Marché entre Antoine Delaporte, mégissier, à Saint-Marcel, et Fiacre Chéron, tanneur, à Nonancourt, pour la vente à celui-ci, de ce jour à celui de Carême-prenant, de tous les cuirets que les bouchers livreront à Antoine Delaporte; prix : 11 l. 5 s. t. le cent de cuirets, à compter vingt-six au quarteron et à prendre livraison à Saint-Marcel. — 25 (fol. II^c IIII^xx XIX).

2768. — Marché entre Richard Le Mur, maître des basses-œuvres, rue Traversine, et le collège des Lombards, représenté par Esprit Martin, principal, et Nicolas de Caudan, procureur, pour «wyder, curer et nectoyer deux fosses de latrines..., l'une prés du murier et l'autre au coing du jardin, faire une contrefossse aud. jardin et en icelle mectre les matieres qui ystront desd. latrines; ce faict, recouvrir lad. contrefosse... et rendre lesd. latrines blanchies, nectes et wydées,... dedans quatre jours ouvrables aprés prochains le jour et feste de Toussains..., et commancer à faire lad. contrefosse dés le jour de demain prochain..., et sans ce qu'il puisse ouvrir lesd. latrines que lesd. festes de Toussains ne soient passées;... et encores sera tenu... de faire... la maconnerie qu'il desmolira... et curer et nectoyer le puys...»; prix : neuf écus d'or soleil. — 26 (fol. III^c v°).

2769. — Vente par Denis Pinson, boucher, à la boucherie Sainte-Geneviève, à Thomas de Launay, mégissier, à Saint-Marcel, des peaux de tous les moutons, brebis et limousins qu'il aura tués en son étal et abat, de la Saint-Remy dernière au jour de Carême-prenant; prix : 36 l. t. le cent de peaux, à compter vingt-six au quarteron et à prendre chez Denis Pinson; «...et de ce qui ja est livré depuis led. jour Sainct Remy derrenier, y a jà taille carrée, qu'ilz ont chascun par moictié, et si aura aprés lad. taille accomplie, y aura une autre semblable taille, qu'ilz auront chascun par moictié, dont et desquelles tailles la croix vault et vauldra vingt, et la demye dix, et la levée cinq...». — 26 (fol. III^c II).

2770. — Bail, pour trois ans, par Pierre Vivian, écolier étudiant en l'Université de Paris, au Mont Saint-Hilaire, à Abraham Gaignon, maître queux, à Paris, d'un arpent de vigne, en deux pièces, sises à Charonne, lieu-dit Bonnemine, aboutissant au chemin de la Pissotte, moyennant 15 l. t., versées d'avance, pour la

totalité du bail, et aux conditions suivantes: «...icelles deux pieces de vignes mectre en meilleure valleur..., icelles provigner par chascune desd. années és lieux neccessaires, plus et oultre que le boulge, de quelque quantité convenable, ainsi que le cas le requiert, et aussi eschallasser et bien monter de bons eschallatz de quartier, et les fumer, entretenir, gouverner... convenablement, sans y faire aucune extorcion, comme à la tailler longue et y faire chappeaulx et marcaux ne chose qui soit dommageable ausd. vignes ne aud. bailleur, et en la fin dud. temps les rendre en bon et suffisant estat, comme trés bonne vigne bourgeoise et vigne de bon laboureur, et les labourer en temps, saison et lieux requis, de toutes ses facons, au temps qui est deu pour ce faire, sans aucun contredict...», sous peine de résiliation pure et simple; à l'expiration du bail, le preneur aura un droit de préférence, à égalité d'offres, pour un nouveau bail de trois ans. — 28 (fol. III^{c} III v°).

2771. — Engagement de Nicole Samson, maître ès arts, régent des physiciens du collège de Justice en l'Université de Paris, envers Pierre Galland, maître principal du collège de Boncourt, en ladite Université, de «regenter aud. college de Boncourt le cours d'ars qui se commancera au jour Sainct Remy prochain (*sic*), ... selon les statutz de lad. Université et ainsi qu'il est acoustumé de faire oud. college, en luy fournissant par led. principal sa pension et portion honneste, aussi comme il est acoustumé faire aux regens desd. ars, et pareillement en luy fournissant chambre selon les enffans que led. Sanson pourra avoir...». — 28 (fol. III^{c} V).

2772. — Mise en service, pour un an, d'Étienne Ruzay, compagnon boulanger, à Paris, chez Claude Le Fèvre, boulanger, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui payera 9 l. t. — 29 (fol. III^{c} V v°).

2773. — Délivrance par Regnault Anisard et Pierre Anisard, frères, laboureurs, à Villejuif, exécuteurs testamentaires de Philippotte Basin, veuve de Gassot Anisard, demeurant en son vivant à Villejuif, à la fabrique de l'église de Villejuif, d'une rente de 4 s. p., léguée par la défunte, à charge de célébrer chaque année, le 6 novembre, une basse messe de Requiem, à laquelle les exécuteurs et leurs héritiers seront invités et dont mention sera inscrite au martyrologe; ladite rente assise sur une maison de Villejuif, rue d'Amont. — 29 (fol. III^{c} VI v°).

2774. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Michel Beaudin, chapelier, à «Chambely le Haultberger», de son fils, Jacques Beaudin, âgé de treize ans, chez Claude Métrart, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert, une jaquette de drap et un pourpoint de futaine. — 30 (fol. III^{c} VII).

NOVEMBRE (*suite*).

2775. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jeanne d'Oresmaux, veuve de Thomas Jorel, maréchal, à Hénonville, près Pontoise, et son fils, Adrien Jorel, savetier, au Thillay en France, de leur fils et frère, Denis Jorel, âgé de quinze ans, chez Gabriel Le Valet, libraire, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra trois écus d'or soleil. — 3 (fol. III^{c} X v°).

2776. — Mise en service, pour deux ans, par Laurence Cadet, veuve de Raoulland Jagot, libraire, rue Alexandre Langlois, de son fils, Jean Jagot, compagnon libraire, chez Pierre Baston, libraire et relieur de livres, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et lui payera 13 l. t. — 3 (fol. III^{c} XI v°).

2777. — Marché entre Pierre Guyon, maçon, au Clos d'Albiac, dit du Chardonneret,

rue d'Orléans, et Charles Langelier, libraire, bourgeois de Paris, pour la construction, sur un terrain sis derrière les murs de l'enclos Saint-Victor, propriété de Charles Langelier, d'«un corps d'hostel... qui contiendra six toises de long... sur de quinze à seize pieds de large dedans oeuvre, dont les murs seront maconnez de moislon, chaulx et sable en fondemens jusques au premier plancher, et auront d'espoisseur jusques au rez de chaussée vingt deux poulces, et de la en amont y aura retraicte d'ung poulce chascun estaige; et sera le premier plancher de huict piedz soubz poultre, le second de sept piedz et demy et le tiers de sept piedz soubz poultre, et aura le grenyer troys piedz d'exaulcement en son carré; le reste desquelles murailles sera maconné de terre et moislon, à chesnes par voye et encongneures de pierre de taille soubz les poultres, et deux au millieu des deux pignons, maconnez de plastre; item, de faire quatre assises de pierre de taille tout à l'entour dud. corps d'hostel, depuis le rez de chaussée; item, de faire une cave... maconnée de chaulx et sable par les piedz droictz, à quatre arcs de pierre de taille, maconnez aussi de chaulx et sable, et la voulte de moislon et plastre, à une descente de pied droict, de trois piedz et demy de large, tout d'une piece chascune marche; faire la vifz... moictié dedans oeuvre et l'autre moictié hors oeuvre, à quatre assises de pierre de taille, et au bas la vifz potayere pour aller à lad. cave, garnye de marches de plastre et moislon, et le noyau de plastre jusques au rez de chaussée, et depuis led. rez de chaussée, troys marches portans noyau de pierre de taille, et le reste à coquille de plastre, faicte de la haulteur dud. corps d'hostel; plus, faire les chemynées tout de plastre, cloisons, planchers, croisées, huys et fenestres, astres, contrecueurs et jambettes, aysemens et tous autres ouvrages..., crespir lesd. murs, par dehors oeuvre de chaulx et sable, excepté le pignon de devers le petit jardin, lequel pignon sera enduict de plastre... »; à terminer pour la Saint-Jean; prix : 35 s. t. la toise; le maçon devra employer la pierre et le moellon que lui fournira Charles Langelier, à raison de 6 s. t. le chariot de moellon et 16 s. t. le chariot de pierre. — 4 (fol. III^c XI v°).

2778. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Jean Chartier, compagnon naguères cuisinier en l'abbaye de Saint-Victor, y demeurant, âgé de dix-huit ans, natif de Tours, chez Mathieu Auzoust, imprimeur de livres, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui apprendra «led. mestier d'imprimeur de livres, en l'art de composition tant seullement», lui fournira le gîte et le couvert et recevra 6 l. t. — 4 (fol. III^c XII v°).

2779. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean Le Carbonnier, marchand et laboureur, à Chauvincourt, au Vexin français, de son fils, Jacques Le Carbonnier, âgé de quatorze ans, chez Jean de la Mer, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 4 (fol. III^c XIII).

2780. — Délivrance par Gillet Lebreton, laboureur, à Ivry-sur-Seine, exécuteur testamentaire de sa femme, Michelle Barré, à la fabrique de l'église d'Ivry, d'une rente de 4 s. p. sur trois quarts de vigne, sis à Ivry, lieu-dit Champmaillart, à charge de célébrer chaque année, le jour de la Saint-Luc, une basse messe de Requiem, d'annonce au prône et d'inscription au martyrologe. — 5 (fol. III^c XIIII v°).

2781. — Quittance générale et réciproque de Mahiet Bouffeste, chapelier, à Paris, et de Blanche de la Ruelle, veuve de François Pinot, inciseur, à Pontoise, à l'occasion de la tutelle exercée par ceux-ci sur Mahiet Bouffeste. — 5 (fol. III^c XV).

2782. — Marché entre Nicolas de la Mare, maçon, à Saint-Germain-des-Prés, et Jean Lo-

gnet, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, pour «maconner... ung puys... ou jardin d'un lieu et maison..., sis à Sainct Marcel lez Paris, rue Neufve Saincte Genevicfve, où pend pour le present pour enseigne l'Imaige Sainct Martin, ... de moeslon, chaulx et sable, d'espoisseur d'ung pied pour le moins, et aura oud. puys deux assises de pierre de taille par bas, au dessous du rouet, s'il n'y a roche, et au dessus, depuys le rez de chaussée, troys aultres assises, aussi de pierre de taille, lequel puys sera de troys piedz et demy de large dedans oeuvre par hault, et par bas de troys piedz seullement; et au dessus, une merdelle de pierre de taille, de deux pieces creuzées en dalle et une teste de lyon par le goullet, pour gecter les eaues, enchassée de deux crampons de fer à plomb...»; à terminer dans cinq semaines; prix: 50 l. t.; faculté pour le client, si le travail n'était pas terminé dans le délai fixé, de le faire achever aux frais du maçon. — 5 (fol. III^c XV v°).

2783. — Renonciation à toute poursuite par Émond de Bonnes, laboureur, à Saint-Marcel, rue de la Barre, contre Gilles Pichart, mégissier, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, pour les voies de fait auxquelles Émond de Bonnes accusait Gilles Pichart de s'être livré sur la personne de sa femme, Colette Prévost; Gilles Pichart verse six écus d'or soleil et s'engage à acquitter le reliquat restant à payer des frais de justice. — 6 (fol. III^c XV v°).

2784. — Vente par Michel Faisandat, imprimeur de livres, rue du Mont Saint-Hilaire, à l'hôtel d'Albret, à Jean Le Maire, laboureur, à Gentilly, d'un quartier de vigne, sis à Gentilly, lieu-dit la Malemaison, aboutissant en haut à la chaussée de Villejuif, en bas au chemin de Vitry, et acquis par le vendeur de Jean Le Sueur, le 30 janvier 1543; prix: 17 l. t. — 7 (fol. III^c XIX v°).

2785. — Vente par le même au même d'un demi-arpent de vigne, en deux pièces, contenant chacune un quartier, sises à Saint-Marcel, l'une au lieu-dit les Gérentins, l'autre au lieu-dit l'Étroite Ruelle, et aboutissant au chemin d'Ivry, acquises par le vendeur le 25 mars 1542 et le 10 mars 1543; prix: 43 l. t. — 7 (fol. III^c XIX v°).

2786. — Cession par Denis de la Chapelle, prêtre, ancien curé de Saint-Remy, «en l'exemption de Sainct Denis en France», rue Porte Bordelle, à Antoine Luserier, prêtre, curé de ladite église, de «tous et chascuns les fruictz... qui aud. de la Chappelle... ont esté adjugez par sentence de mons^r le prevost de Paris ou son lieutenant conservateur..., ce transport faict en faveur et consideration des fraiz... que led. Luserier pourroit avoir faictz... à la poursuicte du procés de lad. cure Sainct Remy, dont partant led. de la Chappelle demeure quicte envers luy..., à la charge toutesvoyes que où led. de la Chappelle seroit evincé par arrest de la court de Parlement de la recreance d'icelle cure, à luy adjugée par mons^r le prevost de Paris..., en ce cas de l'en acquicter...». — 7 (fol. III^c XXI).

2787. — Marché entre Gaucher des Fours, écuyer, seigneur de «la Chalaize», au comté d'Argonne, y demeurant, actuellement logé rue des Gravilliers, et Philippe d'Auvergne, verrier, rue Saint-Victor, pour la fourniture à celui-ci de cinq cents faix de verre, pierre de Lorraine, identique à celui précédemment vendu, à livrer à Paris, suivant la commande de Philippe d'Auvergne, à raison d'une charretée complète tous les deux mois; prix: 24 s. t. le faix, payable au fur et à mesure des livraisons, à l'exception des cinquante premiers faix qui seront payables seulement après l'achèvement de la fourniture totale; Gaucher des Fours devra, en outre, ajouter à la dernière livraison dix faix gratuits. — 8 (fol. III^c XXII).

2788. — Bail, pour un an, par Jaqueline de Corcy, veuve de Hugues Le Fourbeur, avocat au Châtelet, à Robert (le nom est omis), herboriste, à Saint-Germain-des-Prés, d'un jardin, clos de murs, et maison, sis à Saint-Germain-des-Prés, rue de la (nom omis), moyennant 8 l. t. et à charge par le preneur de consacrer 40 s. t., avant Pâques, à la réparation des treilles; reçu par le preneur de 40 s. t., pour les herbes et fleurs du parterre. — 9 (fol. III^c XXII v°).

2789. — Marché entre Mathurin Maréchal, jardinier et carrier, à Saint-Marcel, et Louis de Mouy, épicier, apothicaire et bourgeois de Paris, pour «faire et parfaire... en ung lieu que led. de Mouy a ou Cloz des Potteries, rue des Postes, ung puys, de fons en comble, et faire les vuydanges qu'il apartiendra, et icelluy creuser jusques à eaue vifve, ayant troys piedz et demy dedans oeuvre, tant bas que hault, maconné de moeslon, chaulx et sable, et s'il y convient rouet par bas, led. Mareschal sera tenu de creuzer led. puys jusques à quatre piedz d'eaue vifve, et au dessous du rouet y asserra quatre assises de pierre de taille en l'eaue, et le dessus maconné de moeslon, chaulx et sable... jusques au rez de chaussée, et depuis le rez de chaussée, de pierre de taille ou moeslon, au choix dud. de Mouy...»; le carrier fournira seulement la main-d'œuvre et les «chasbles et aultres choses à ce necessaires»; le travail devra être achevé pour la Chandeleur; prix: 35 l. t.; «... où il se trouveroit pierre ou roche au bas dud. puys, en cas led. Mareschal sera tenu creuzer led. puys et luy bailler dedans ung an..., en toutes saisons, jusques à deux piedz d'eaue vifve...». — 9 (fol. III^c XXIII)[1].

2790. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Guillaume Planchot, vigneron, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, de son pupille, Jean Nallot, âgé de douze ans, fils de Henri Nallot et de feue Thomasse «d'Ony», chez Jean Balterel, savetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 12 (fol. III^c XXVIII).

2791. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Mathurin Duclos, prêtre, demeurant au collège des Bons Enfants, de son neveu, Isaac Duclos, âgé de dix-sept ans, fils de Jean Duclos, marchand, à La Boissière, au diocèse de Beauvais, chez Michel Riffault, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 12 (fol. III^c XXX).

2792. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Jacques Moulleré, natif de Valence en Dauphiné, âgé de dix-huit ans, demeurant au carrefour Sainte-Geneviève, près les Quatre Fils Aymon, chez Guillaume Bonnier, couturier, audit carrefour, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra sept écus d'or soleil. — 12 (fol. III^c XXX).

2793. — Reconnaissance par l'abbaye de Saint-Victor, représentée par Raoul Guymier, prêtre, aumônier, procureur et receveur de ladite abbaye, au nom de Jaqueline de la Carpenterie, veuve de Jean de Laistre, marchand, bourgeois de Paris, d'un prêt de 100 l. t., remboursable dans les trois mois, et en garantie duquel Raoul Guymier remet à la créancière une quittance de pareille somme, en date du 10 avril 1543, passée par ladite abbaye au nom de l'abbaye de Jumièges en Normandie, et payable dans le même délai. — 12 (fol. III^c XXXI).

[1] La seconde partie du folio III^c XXIIII et les folios III^c XXV à III^c XXVII sont restés blancs; ils devaient recevoir la transcription d'une minute, du 9 novembre, comptant quatre feuillets, insérée dans le registre et dont le premier feuillet seul a été copié sur le folio III^c XXIIII.

IMPRIMERIE NATIONALE.

2794. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Benoît Cousin, manouvrier et laboureur, à «la Landelle en Beauvoisis», de son fils, Aubelet Cousin, âgé de dix-sept ans, chez Mathurin Robeline, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra trois écus d'or soleil. — 14 (fol. III^c XXXVII)[1].

2795. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Balin, compagnon imprimeur de livres, rue Saint-Victor, de son frère, Robert Balin, âgé de quatorze ans, chez Thomas Costil, libraire, devant le collège des Cholets, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra deux écus d'or soleil. — 19 (fol. III^c XLIX).

2796. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Joynel, prêtre, bénéficier en l'église collégiale de Saint-Marcel, demeurant à Saint-Marcel, d'Andri Coquillart, âgé de quinze ans, chez Robert Lebel, savetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et la chaussure de souliers; en outre, Robert Lebel a reçu 45 s. t. et en recevra cinquante autres à la Saint-Jean, pour outiller l'apprenti. — 19 (fol. III^c L).

2797. — Renonciation réciproque à toute action de l'un contre l'autre, par Mathurin Robeline et Jean de Lucé, bonnetiers, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, au sujet de deux fourneaux de bonnetier vendus par Jean de Lucé à Mathurin Robeline, comme au sujet du travail exécuté, depuis Pâques, par Jean de Lucé pour Mathurin Robeline, «sans prejudice des despens du procés qu'ilz ont l'ung à l'encontre de l'autre pour raison des choses susd.»... — (fol. III^c LII v°).

2798. — Marché entre Jean Gravelle, Jean Morin et Marc Godecquin, compagnons carriers, à Saint-Marcel, d'une part, et Raoulet Fuzée, teinturier, à Saint-Marcel, d'autre, pour la fourniture de la pierre et du moellon nécessaires à la construction d'une maison, à élever sur le Grand chemin de Villejuif, au coin du Vieux chemin d'Ivry, à l'entrée de la porte des Champs, et à l'établissement de la clôture; les carriers devront livrer, à toute réquisition de Raoulet Fuzée, à tel endroit du jardin qui leur sera indiqué, les matériaux nécessaires pour occuper deux maçons; ils devront fournir, pour le jour de «Nostre Dame des Aventz», soixante chariots, et plus, s'il leur est possible; prix: 7 s. t. la toise. — 20 (fol. III^c LII v°)[2].

2799. — Marché entre Jean Bourdet, voiturier par terre, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et Nicole Violle, conseiller du Roi et maître ordinaire de ses Comptes, commis sur le fait des réparations des chaussées de la ville, prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, maître paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour charier et conduire du port au Foin ou du port des Célestins jusqu'aux terres du Roule, «sur la chaussée et chemyn dud. lieu et de la en ca sur lad. chaussée», le pavé nécessaire aux travaux, moyennant 6 l. t. le millier de pavé. — 21 (fol. III^c LVI).

2800. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Nicole de Caudan, prêtre,

[1] Le folio III^c XLII, resté blanc, a été coupé et enlevé; les folios III^c XLIII, III^c XLIIII et III^c XLV recto sont également restés blancs.

[2] Le verso du folio III^c LIII et le folio III^c LIIII sont restés blancs; ils devaient recevoir la transcription du brouillon-minute du testament d'une femme, veuve de Jean Régnier et fille de Barthélemye Regnaulde, qui élut sépulture au petit cimetière Saint-Étienne-du-Mont, où son mari avait été inhumé; ce brouillon-minute, incomplet du commencement, compte un feuillet, que j'ai épinglé sur le folio III^c LIIII; le testament porte la date du 20 novembre 1543.

chapelain du collège de Beauvais, de son cousin, Jean Warnier, âgé de quatorze ans, chez Nicolas Baudequin, pâtissier, à Paris, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, et recevra six écus d'or soleil. — 22 (fol. IIIᶜ LVII).

2801. — Vente par Adam Gorgias, laboureur, à Gentilly, à Jean Tellier, mêmes qualité et domicile, d'un demi-quartier de vigne, sis à Gentilly, lieu-dit Bicêtre, aboutissant par bas à Simon de Colines, moyennant 18 l. t. — 23 et 24 (fol. IIIᶜ LVIII).

2802. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Blavée l'aîné, vigneron, à Autreville, paroisse de Breuil-le-Sec, sous Clermont en Beauvaisis, de son fils, Jean Blavée le jeune, âgé de quinze ans, chez Philippe Fouquart, pâtissier, au Mont Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, à l'exception du linge. — 23 (fol. IIIᶜ LVIII v°).

2803. — Marché entre Jacques Chantelou, meunier, à Jaumeron, paroisse de Gif, et Macé de Clermont, tanneur, à Saint-Marcel, «pour baptre pour led. Clermont», à l'exclusion de tout autre, «toute et telle quantité d'estroches que led. de Clermont envoyra aud. Chantelou en son moulin à ten», pendant neuf ans, à compter de la Saint-Jean dernière, moyennant 30 s. t. le muid de tan, à compter seize sommes au muid, à livrer hiver comme été. — 26 (fol. IIIᶜ LXIIII).

2804. — Reconnaissance par Guillaume Le Vacher, marchand, à Saint-Brice, au profit de Guillaume Le Bigot, administrateur et aumônier de l'Hôtel-Dieu de Saint-Brice, représenté par Jean Vigoureux, prieur de Restinclières, demeurant au collège de Calvi, d'une somme de 105 l. t. constituant le reliquat du prix du fermage de ladite aumônerie pour les années 1540-1543, ledit fermage consenti, pour neuf ans, le 9 septembre 1538, par Georges du Pressoir, prédécesseur de Guillaume Le Bigot, moyennant 40 l. t. par an ; le fermier est, en outre, débiteur de dix écus. Jean Belair, prêtre, clerc de la chapelle du collège de Navarre, déclare détenir des titres relatifs aux rentes de ladite aumônerie et s'engage à les apporter à Saint-Brice, à la disposition du fermier, à toute réquisition de celui-ci et sous condition d'être prévenu deux jours à l'avance. — 27 (fol. IIIᶜ LXVII).

2805. — Engagement par Jean Massiel, tissutier en fil de laiton, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, vis-à-vis d'Antoine Le Coq, cordonnier, et de Perrette Longuépée, sa femme, «de monstrer... led. mestier de tissutier en fil de laton à Genevíefve Le Coq, fille desd. mariez,... et icelle Genevíefve rendre bonne ouvriere de lacer des demy cens de fil de laton et aussi à lacer des espingliers tant seullement, dedans d'huy en deux moys...», moyennant 45 s. t. — 29 (fol. IIIᶜ LXIX).

2806. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Henriette Bréhon, veuve de Girard Lane, batelier compagnon de rivière, demeurant à Pont-Lévêque, près Noyon en Picardie, de son fils, Janequin Lane, âgé de treize ans, chez Jean Le Gay, enlumineur, bourgeois de Paris, qui lui fournira le vivre et recevra trois écus d'or soleil. — 29 (fol. IIIᶜ LXIX).

2807. — Donation par François Marsot, prêtre, rue Saint-Victor, à son neveu, Jean Marsot, boursier et faiseur de gibecières, à la Vallée de misère, d'une rente de 60 s. p., constituant le prix du bail consenti, le 23 novembre 1534, par le donateur à Guillaume Paris, laboureur, à Châtillon près Bagneux. — 30 (fol. IIIᶜ LXXI).

Décembre.

2808. — Bail, pour six ans, par Jean Viguier, boucher, à Saint-Marcel, à Pierre Qui-

gnon, mêmes qualité et domicile, de la grande boucherie de Saint-Marcel, maison et dépendances, sises en la Grand rue, à l'exception d'un échaudoir, d'une étable et du grenier de la maison, que le bailleur se réserve; prix: 80 l. t. par an; le preneur «entretiendra lesd. lieux de menues reparations jusques à cinq solz tournois pour chascun bas et pour chascune chambre par an, et entretiendra les estaulx, qu'il fera servyr entierement...». — 1er (fol. IIIc LXXI v°).

2809. — Jeanne Tirevit, servante et chambrière, actuellement domiciliée à Saint-Germain-des-Prés, sur les fossés, âgée de dix-huit ans, native des Alluets-le-Roi, renonce à toute poursuite contre François Charles, compagnon potier d'étain, aux Halles de Paris, «pour raison des coppullacions charnelles et defloracion qu'elle dict et maintient avoir euz avec led. Charles, du faict duquel elle dict estre de present ensaincte», moyennant 17 l. 5 s. t., dont 15 l. t. présentement payées par Didier Charles, maçon, à Saint-Marcel, frère et tuteur de François Charles, savoir 10 l. t. «pour lesd. deffloracion et douaire» et 100 s. t. «pour la gesiner»; Didier Charles versera le reliquat à l'accouchement; la mère fournira trois langes et six couches à l'enfant, que François Charles devra faire élever à ses frais. — 1er (fol. IIIc LXXII).

2810. — Mise en service, pour un an, de Simon Hicqmen, imprimeur de livres, aux faubourgs Saint-Jacques, âgé de dix-huit ans, chez Jean Langlois, mêmes qualité et domicile, qui lui fournira le vivre, etc., et lui paiera 14 l. 10 s. t. — 2 (fol. IIIc LXXIII).

2811. — Vente par Guillaume Planchot, laboureur, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, à Nicolas Bassin, carrier, à Saint-Marcel, Grand rue dudit lieu, d'un quartier de vigne, sis au terroir de Saint-Marcel, lieu-dit la Triperie, tenant d'une part à la petite sente de la Triperie et aboutissant en bas au grand chemin des Ormeteaux, moyennant une rente de 12 l. t. et à charge de construire dans l'année; ladite rente rachetable, au plus en deux versements égaux, moyennant 144 l. t. — 3 (fol. IIIc LXXIIII).

2812. — Bail, pour un an, par Raoulin Berthault, esteufier, sur les fossés de Paris, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, à Jean Le Comte, compagnon esteufier, d'un jeu de paume, avec dépouille, à l'enseigne de l'Éléphant, rue de Copeaux, moyennant, par semaine, une grosse d'esteufs neufs, ouvrage de Paris, ou sa valeur, soit 30 s. t., et à charge d'entretenir le jeu de tuile, carreau, bricole et autres menues réparations. — 4 (fol. IIIc LXXV).

2813. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Étienne Lanusse, procureur en Parlement, de son neveu, Jean du Fer, âgé de (un blanc), chez Étienne Lévêque, apothicaire, épicier et bourgeois de Paris, place Maubert, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra vingt écus d'or soleil. — 4 (fol. IIIc LXXV v°).

2814. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jean Mérier, laboureur, à la Rue Neuve Saint-Victor, de sa fille, Geneviève Mérier, âgée de quatorze ans, chez Martin du Bois, fourbisseur d'épées, même rue, qui lui fournira le vivre, etc., et dont la femme, Jaqueline, couturière de bonnets, lui apprendra son métier. — 6 (fol. IIIc LXXVIII).

2815. — Sous-location, pour quatre ans, par Jean Gousset, jardinier, demeurant au collège des Bernardins, à Pierre Chauvet et Jean du Buisson, bourgeois de Paris, de «l'aisance de deux chappelles estans au bas de ce qui reste à parachever de l'eglise dud. college des Bernardins, que lesd. preneurs ont tenues par ci devant, pour icelles occuper par lesd. pre-

neurs et chascun d'eulx, à y mectre leurs tonneaulx et aultres choses que bon leur semblera...»; prix : 7 l. 10 s. t. par an, dont 4 l. t. payables par Pierre Chauvet; «...par condicion que où led. bailleur auroit à tenir lesd. lieux à plus longues années, en ce cas que lesd. preneurs tiendront iceulx lieux dud. bailleur pour lesd. aultres années et temps, au pris et ainsi que dessus...». — 10 (fol. III^c IIII^xx I).

2816. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Salmon, compagnon tonnelier, à Guise, actuellement logé chez Jean Valido, cardeur de laine, à Saint-Marcel, de son frère, Guillaume Salmon, âgé de onze ans, chez ledit Jean Valido, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretien pendant les deux dernières années, et qui recevra 30 s. t. à la fin des vendanges prochaines. — 12 (fol. III^c IIII^xx III v°).

2817. — Sous-location, pour la durée restant à courir du bail à lui consenti par Étienne Tournebulle, conseiller du Roi, président au parlement de Rouen, par Charles Estienne, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, rue de Bièvre, à Jean Hay, bachelier en théologie, à Paris, d'une maison, sise rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne du Roi David, moyennant 80 l. t. par an et avec faculté pour le bailleur, s'il veut habiter l'immeuble, d'évincer le preneur, en le prévenant trois mois à l'avance. — 12 (fol. III^c IIII^xx VI).

2818. — Marché entre Jean Langrongne, mégissier, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, et Gilles Le Méletz, papetier, aux faubourgs Saint-Victor, «qui de luy a acheté toute et telle quantité de colle, tant verte que seche,... que led. Langrongne pourra faire et amasser du jour de Pasques prochainement venant jusques en ung an..., sans ce que, pendant led. temps, led. Langrongne en puisse vendre... à aultres personnes..., pourveu toutesvoyes que icellui Gilles en veille prandre,... laquelle colle que led. Langrongne fera et amassera en vert pendant led. temps, il n'en pourra faire ne faire faire secher; et où il en trouveroit par achat de seiche, sera tenu led. Gilles le prandre, nonobstant lad. condicion cy dessus, et n'en pourra led. Gilles avoir ne achepter d'aultres personnes que dud. Langrongne és faulxbourgs Sainct Marcel; ceste vente faicte moyennant... trente solz pour chascun muy de lad. colle verte du jour d'huy jusques à Pasques prochainement venant, et dud. jour de Pasques jusques à la Sainct Remy ensuivant trente sept solz tournois; et de lad. colle seiche qui lui sera livrée durant lad. année, moyennant quarante cinq solz tournois...». — 16 (fol. III^c IIII^xx VIII v°).

2819. — Marché entre Jean de Laigle, couvreur de maisons, rue de Jouy, près Saint-Paul, et Jacques Le Preux, graveur en cuivre pour l'imprimerie, à Paris, pour la couverture en tuile, moule de Paris, dans les cinq semaines, d'un bâtiment, garni de deux lucarnes, que Jacques Le Preux a fait récemment construire, sis à Copeaux, près Paris, lieu-dit le Clos aux Bœufs; prix : 45 l. t. — 17 (fol. III^c IIII^xx VIII v°).

2820. — Renonciation par Jean Le Maréchal, tailleur en bois et compagnon menuisier, à Saint-Marcel, rue des Postes, à toute poursuite contre Robert Salle, menuisier, audit lieu, à l'occasion des voies de fait auxquelles celui-ci s'est ce jour livré sur la personne de Jean Le Maréchal; Robert Salle s'engage à payer le barbier et verse 60 s. t. entre les mains de Jean Le Maréchal. — 17 (fol. III^c IIII^xx IX v°).

2821. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Raouland Charpentier, libraire, rue des Sept Voies, de Jean Labbe, âgé de quinze ans, fils de Guillaume Labbe et de feue Vivianne Charpentier, cousine de Raouland Charpentier, chez Louis Noël, mêmes qualité

et domicile, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera chaque année deux paires de souliers à double semelle. — 19 (fol. III^c IIII^xx XI).

2822. — Contrat de mariage de Benoît Prévost, imprimeur de livres, rue Saint-Jacques, avec Marguerite Doublet, veuve d'Étienne Cavelier, imprimeur de livres, rue du Bon-Puits. — 21 (fol. III^c IIII^xx XV v°).

2823. — Vente par Nicolas Le Comtoy, orfèvre, à Saint-Marcel, à Jean Gobelin, teinturier en écarlate, à Saint-Marcel, d'une rente rachetable de 60 s. t., constituée, le premier décembre 1543, au vendeur, par Guillaume Lambert, maçon, à Saint-Marcel; prix: 36 l. t. — 23 (fol. III^c IIII^xx XVII v°).

2824. — Déclaration par laquelle Jean de la Roche, imprimeur de livres, aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Copeaux, et sa femme, Gillette Pyet, veuve en premières noces de Christophe Anguelart, imprimeur de livres, audit lieu, dégagent de toute responsabilité Marin Duchesne, imprimeur, rue Sainte-Geneviève, nommé subrogé tuteur des mineurs Anguelart, reconnaissent détenir les biens des mineurs et s'engagent à rendre à ceux-ci un compte de leur tutelle. — 23 (fol. III^c IIII^xx XVIII).

2825. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Gillet Marquet, couturier, aux faubourgs Saint-Martin, de son fils, Jean Marquet, âgé de dix-huit ans, chez Jean Trouvé, corroyeur de cuirs, sur les fossés Saint-Marcel, près la porte Bordelle, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 23 (fol. III^c IIII^xx XVIII v°).

2826. — Marché entre Richard Le Mue et François Breton, maîtres des basses-œuvres, à Paris, d'une part, et le collège du Plessis, représenté par René Brisset, son procureur, et François Estienne, libraire, bourgeois de Paris, d'autre part, pour la vidange et le nettoiement d'une fosse de retraits commune entre le collège et François Estienne, à commencer le deux janvier prochain et à terminer dans la huitaine, à raison de 6 l. t. la toise. — 24 (fol. III^c IIII^xx XIX v°).

2827. — Marché entre Pierre de Saintes, carrier et laboureur, à Gentilly, et Adam Gorgias, laboureur, même lieu, pour l'extraction par Pierre de Saintes et un homme, du quinze janvier à la Saint-Remy, en une carrière appartenant à Pierre de Saintes, sise sur le chemin de L'Haÿ, de toute la pierre, «tant carreaulx doubles que sengles, pierre au pied et marches», de trois à quatre pieds de long, qu'on en pourra tirer, aux prix suivants: «chascun cheriot dud. carreau, tant double que sengle,... huict solz tournois chascun pied de pierre au pied, pierre d'apparay huict deniers tournois, et chascune marche de deux solz tournois, et du liaiz au pris de douze deniers tournois pour le pied...»; en outre, Pierre de Saintes sera logé chez Adam Gorgias. — 28 (fol. IIII^c I v°).

2828. — Vente par Hilaire Farre et Gillet Farre, carriers, à Arcueil, à Jacques Breteau, voiturier par terre, à Saint-Marcel, de «toute et telle quantité tant de moeslon que pierre, soient carreaulx doubles, carreaulx sengles, que pierre au pied, quartiers et liaiz», qu'ils pourront tirer de ce jour à la Saint-André, d'une carrière sise au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Chassegay, appartenant à Gilles Penseron; prix : 9 s. t. le chariot de carreaux, «doubles et sengles», 10 d. t. «chascun pied desd. quartiers», 14 s. t. la toise de liais, 9 s. t. «chascun cent de pendans», 9 l. t. les cent chariots de moellon. — 28 (fol. IIII^c II).

2829. — Mise en service, pour deux ans, de Denis Turpin, compagnon taillandier, à Saint-Marcel, «rue dud. lieu», chez son frère, Valeran Turpin, taillandier, qui lui fournira

le vivre, etc., et lui payera 12 l. t. par an. — 30 (fol. IIIc VII).

2830. — Marché entre Martin Freslon, maître peintre, au Mont Sainte-Geneviève, et l'abbaye de Saint-Victor, pour «paindre... d'or et azur et autres vives couleurs tous et chascuns les enrichissemens de la maconnerie du derriere du grant autel, au dessoubz du cadran de l'eglise d'icelle abbaye, avecques les deux pans des deux costez d'icelle muraille, le tout selon les deux pourtraictz, dont l'ung sert pour les deux costez, lesquelz portraictz, pour seureté de ce, ont [esté] paraphez au doz..., et laquelle paincture led. Freslon promect commancer à faire dedans le jour de demain, et continuer jusques à perfection, sans discontinuation, et lesd. ouvraiges rendre faictz et parfaictz... de fin or et azur, au reste des fruictages, qui seront glacez d'or viel, et aussi qu'il ne sera tenu de faire les deux histoires de la Nativité et des Troys Roys dedans le jour... de Pasques prochainement venant...»; prix: 232 l. 10 s. t., payables au fur et à mesure de l'avancement des travaux. — 30 (fol. IIIc VII).

2831. — Marché entre Simon Vallet et Pierre Valençon, paveurs, à Saint-Marcel, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire sur le fait du pavage et du rétablissement des chaussées de la prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, pour «faire tout le pavé... depuis la Croix Sainct Jacques, estant par dela le village de Longjumel, jusques à Montlehery», moyennant 6 s. 6 d. t. la toise, pour main-d'œuvre et fourniture de sablon, et à charge d'entretenir l'ouvrage pendant la première année. — 31 (fol. IIIc IX).

1544 (*suite*). — Janvier.

2832. — Reçu par Jean Le Fèvre et Pierre Moisy, voituriers par terre, à Paris, à Lucas Dablin, Philippe Foucart et Thomas Guillin, tous bourgeois de Paris, commissaires établis par justice pour le nettoiement du quartier de la place Maubert, depuis la porte Bordelle jusqu'au carrefour Saint-Séverin, de 240 l. t., «et ce oultre et par dessus le droict de cueillette que lesd. commissaires auroient sur les vendans marchandise en lad. rue et place Maubert, lequel droict lesd. Le Fevre et Misy ont prins ou faict prandre à leur prouffict, lequel prouffict se monte à la somme de vingt livres tournois...». — 3 (fol. IIIc XIIII).

2833. — Bail, pour sept ans, par Marin de la Croix, savetier, à Saint-Marcel, à Bertrand Le Tanneur, mégissier, à Saint-Marcel, d'une petite salette sur cour, «aysance de lad. court, avecques l'aller et venir dudict preneur et de sa femme ou jardin», ainsi que d'une chambre sans cheminée, grenier et puits commun, le tout dépendant d'une maison, sise grand rue Mouffetard, près le Pont aux tripes, moyennant 7 l. t. par an et avec faculté pour le preneur «d'estaller de la marchandise de sond. mestier à l'huys de ladicte maison, sur la rue, non empeschant allée ou veues de lad. maison...». — 4 (fol. IIIc XVI v°).

2834. — Arrangement entre Jacques Le Preux, graveur en cuivre pour l'imprimerie, au Mont Sainte-Geneviève, et Jacques de la Ville, vinaigrier, à Saint-Marcel, grand rue dudit lieu; «... en chascun de leurs lieux qu'ilz ont joignant l'ung l'autre, assis à Coippeaulx lez Paris, ou Cloz aux Beufz, y a carriere, en laquelle y a deux bouches de fondemens par lesquelles il convient entrer et tirer pierre l'ung sur l'autre; au moyen desquelles bouches ilz se seroient ingerez tirer pierre l'ung sur l'autre; à ceste cause, ilz seroient entrez en procés pardevant monsr le prevost de Paris..., tendant ad ce que chascun se retirast de son costé et que lesd. bouches feussent estouppées et fermées, et leursd. lieux sepparez selon la separacion du rez de chaussée...; ledict

Jacques de la Ville a promis... restablir et clorre la bée et trou de ladicte carriere estant devers les corps d'hostel neufz qu'ilz font bastir de present, à ses despens, de muraille bonne et suffisante pour soustenir la terre et le cyel de ladicte carriere...; et ledict Le Preux fera refaire et restoupper, aussi à ses despens, la bée et trou estant en lad. carriere, sur le derriere de ladicte carriere, vers les jardins, aussi de bonne maconnerie et suffisante... pour soustenir ledict cyel et terre estant au dessus, fors et excepté que ledict Le Preux prandra la pierre pour ce faire sur le lieu dudict Jacques de la Ville, et sans ce que ledict de la Ville puisse prandre aucunes pierres sur ledict Le Preux...; et pour ce qu'il semble audict de la Ville que soubz son lieu y a ouverture, au moyen de laquelle pourroit venir inconvenient au mur du pignon moictoyen entre eulx, et pour obvier à danger qui s'en pourroit ensuivre, pourront lesd. de la Ville et Le Preux faire veoir et visiter ledict pignon par bas, et s'il est interessé de faire murailles et pilliers pour le soustenir, promectent lesd. parties de ce faire à communs despens, le tout toutesfoys que requerir en vouldront l'ung l'autre et que bon leur semblera, et pour ce faire fera ledict Le Preux par sond. lieu une petite sente, si faicte n'est, pour y aller veoir, et pour faire lesd. murailles ou pilliers, demeureront les vuydanges chascun sur soy, comme ilz sont; et si se desistent lesd. parties de tous leursd. differendz..., sans despens,... et payera chascun son conseil et procureur...». — 6 (fol. IIIc XVIII).

2835. — Titre-nouvel passé par Nicolas Maheu, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Denis, pour la moitié et un quart en l'autre moitié d'un grand corps de maison, contenant ouvroirs sur rue, cour, puits et jardin, sis grand rue Saint-Denis, à l'opposite de l'église et hôpital de la Trinité, à l'enseigne du Plat d'étain, tenant d'une part à «la ruelle du Mouton, dict l'Empereur», et sur lequel l'abbaye de Saint-Victor possède une rente de 7 l. p. — 6 (fol. IIIc XVIII v°).

2836. — Reçu par la fabrique de l'église Saint-Hippolyte, représentée par Jacques Gobelin, teinturier en écarlates, Jean Nicolas et Jacques Macé, marguilliers, à Mahiet de la Carpenterie, bonnetier, à Saint-Marcel, de 6 l. 1 s. 10 d. t., dont 112 s. 6 d. t. pour rachat d'une rente de 6 s. p. léguée à ladite église par Colette Cadou, à prendre sur une maison, sise à Saint-Marcel, rue de Copeaux, près la porte Bordelles, propriété de Mahiet de la Carpenterie, ladite rente constituée par acte du 30 avril 1534, et le reliquat représentant les arrérages de ladite rente. — 12 (fol. IIIc XIX v°).

2837. — Marché entre Huguet Vauquet, paveur, à Charenton, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire établi par ladite chambre sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la ville, prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour «faire tout le pavé necessaire à faire en la chaussée du Roulle, és lieux qui luy seront monstrez»; prix: 6 s. 6 d. t. la toise, pour «fournir de sablon, peine d'ouvriers et espontages», et à charge d'entretenir l'ouvrage pendant la première année. — 7 (fol. IIIc XXII).

2838. — Renouvellement du bail de sa cure, pour un an, par Jean Cousin, prêtre, curé de Martainville, au diocèse d'Évreux, demeurant rue Porte Bordelles, à Nicole Eschard, prêtre, demeurant à Martainville, moyennant 60 l. t. et à charge par le preneur de célébrer chaque samedi, dans la chapelle Notre-Dame, à sept heures en hiver et à six heures de Pâques à la Saint-Remy, à l'intention du bailleur, une messe basse de Notre-Dame, que le preneur devra «sonner d'ung coup et tinter comme la messe parrochial...». — 9 (fol. IIIc XXIIII).

2839. — Bail, pour quatre ans, par Jean Viguier, boucher, à Saint-Marcel, agissant en son nom et comme tuteur des enfants issus du premier mariage de Jeanne Neveu, sa femme, avec Nicolas de Rentilly, à Guillaume Regnault, boulanger, à Saint-Marcel, d'une maison, sise grand rue Mouffetard, «où de present est la brasserie», contiguë d'un côté à l'hôtel des Carneaux, moyennant 25 l. t. par an et un pot de vin de quatre écus d'or soleil. — 10 (fol. IIII^c XXVI v°).

2840. — Bail de sa cure, pour quatre ans, par André Charpilliat, licencié en droits, demeurant et étudiant au collège de Boncourt, curé de Charmont, au diocèse de Sens, à Jean des Hayes, prêtre, à Charmont, moyennant 75 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux quatre fois l'an, deux jours chaque fois; Bastien des Hayes, laboureur, à Charmont, frère du preneur, se porte caution solidaire de celui-ci; l'un et l'autre s'engagent, en outre, à fournir, dans la quinzaine, la caution de leur père, Jean des Hayes, laboureur, à Chaussy. — 10 (fol. IIII^c XXVII).

2841. — Vente par Guillaume «du Feust», manouvrier, rue Traversaine, à Nicole Lescot, régent au collège d'Harcourt, d'une maison, en cours de construction, élevée jusqu'au second plancher, sise à Saint-Marcel, rue Trepperel, moyennant 60 l. t. — 10 (fol. IIII^c XXVIII v°).

2842. — Donation par ledit Nicole Lescot de ladite maison à Claude Godefroy, rue Neuve Saint-René, au Clos du Chardonneret. — 11 (fol. IIII^c XXIX).

2843. — Sous-location, du 14 janvier 1544 à la Saint-Jean 1546, par Raoulin Foucquet, esteufier, aux faubourgs Saint-Marcel, à Adrien Berthault, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, d'un jeu de paume «et despeulle par bas, servant de sallette, chambre et grenyer au dessus», sis rue de Copeaux et tenu par le bailleur de Richard Valois, couvreur, à Saint-Marcel, moyennant 90 l. t. par an; «...et si aura led. preneur à son prouffict la recueillecte des esteufz qui pourront tumber en la court de devant, vers lad. rue de Coippeaulx, des apartenances dud. jeu de paulme, jusques ad ce que led. Vallois y ayt faict bastir et qu'il y ayt gens demourans aud. bastiment, et non autrement; et pour ce faire aura une clef pour entrer en lad. court, pour recueillir lesd. esteufz, tant de lad. court que du trou, pendant qu'il n'y aura aucuns locatifz..., et où il y auroit locatifz, ne pourra led. preneur prandre lesd. esteufz, synon ceulx du trou, sans que autre y puisse aucune chose prandre; plus aura et entretiendra... icelluy preneur le jardin du costé dud. Genest et le bout d'embas, à la charge d'entretenir les treilles...; et entretiendra de menues reparacions mesmes led. jeu de paulme, de tuille, carreau et enduictz...»; si Richard Valois renouvelle bail au bailleur, moyennant un prix de 10 l. t. inférieur à la meilleure offre qui serait faite, comme il s'y est engagé, et que Raoulin Foucquet ne voulût pas tenir lui-même ledit jeu de paume, Adrien Berthault prendra le nouveau bail à son compte; en vertu de cet arrangement, Adrien Berthault consent à la résiliation du bail d'un autre jeu de paume, où il habite actuellement, sis au Clos Sainte-Geneviève, propriété de Raoulin Foucquet, et dont les loyers d'avance restent acquis à ce dernier. — 11 (fol. IIII^c XXX).

2844. — Sous-location, pour cinq ans et trois mois, par Pierre Syrat, laveur de livres, grand rue Saint-Jacques, à Noël Alaire, curé de Lavenay, au diocèse du Mans, d'un jardin, galeries et donjon, cave dessous, sis aux faubourgs Saint-Jacques, près du jeu de paume du moutardier, tenant au jeu de paume de la Tête noire, et loués au bailleur par Dreux Le Doyen, marchand, bourgeois de Paris; prix : 18 l. t. par an; le preneur entretiendra le par-

terre du jardin et les treilles; en cas de vente de la propriété, le bail sera résilié de plein droit, en prévenant le preneur trois mois à l'avance; celui-ci «ne pourra... tenir ésd. lieux synon gens de bien, de bonne vie, renommée et honneste conversacion...»; Gervais Pasquin, orfèvre, rue de la Bûcherie, et Pierre Martin, praticien en cour laye, suivant le Grand Conseil, renoncent, comme ayant le droit de Jean de «Bermont», sieur d'«Audremont», chanoine d'Albi, le premier comme caution, le second comme acquéreur des droits dudit chanoine, au bail consenti à celui-ci par Pierre Syrat, Pierre Martin se réservant toutefois la faculté d'entrer, «avecques compagnye honneste et sans scandalle ne demolicion ou dommage, ...oud. jardin, pour soy y esbatre...». — 11 (fol. IIIᶜ XXXI).

2845. — Mise «en serviteur et alloué», pour six ans, par Christophe Maubanc, chandelier de suif et mercier, à Beauvoir-en-Lyons, au bailliage de Gisors, son aïeul maternel, et par son tuteur, Jean Clavier, verrier, à Saint-Marcel, de Nicolas Auzoust, âgé de treize ans, fils mineur de feu François Auzoust, vannier, aux faubourgs Saint-Marcel, paroisse Saint-Étienne, et de Jeanne Maubanc, chez Claude Belletante, savetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui apprendra le métier, lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et lui paiera 10 l. t. — 11 (fol. IIIᶜ XXXII v°).

2846. — Abandon, moyennant 12 l. t., par Fleury Prévost et Benoît Prévost, frères, imprimeurs de livres, à leur frère, Vincent Prévost, laboureur, à Moulon, paroisse de Gif, de leurs droits sur une rente de 9 s. p. ayant appartenu à leur père, Yvonnet Prévost, et due par leur oncle, Guillaume Prévost, et sur une autre rente de 8 s. p. et une poule, due par Jean Prévost, dit Coupereau, demeurant à Bures, ainsi que des arrérages et des loyers à eux dûs par Vincent Prévost. — 14 (fol. IIIᶜ XXXIII v°).

2847. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Bigot, laboureur, au Vauroux, au diocèse de Beauvais, de son fils, Fremin Bigot, âgé de seize ans, chez Jean de la Lande, chaussetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 14 (fol. IIIᶜ XXXIIII).

2848. — Vente par Guillaume Longcôté, laboureur, aux Petits Prés, paroisse de Plaisir, Jean Courbon, libraire, bourgeois de Paris, rue des Carmes, et Raoulet Longcôté, laboureur, à la Maladrerie de Beynes, à la fabrique de l'église Saint-Hilaire du Mont de Paris, représentée par Thomas de Villiers, Jean Le Savetier et Guillaume Moudet, bourgeois de Paris, de 10 l. t. de rente, à prendre sur les biens qui suivent : deux arpents de terre, sis à la Maladrerie, paroisse de Beynes, tenant d'un bout au chemin de Beynes aux Alluets-le-Roi; une pièce de terre, même terroir, tenant d'un bout au chemin conduisant de Davron au gué de «Frenecourt»; un arpent, moins un demi-quartier, tenant d'un côté au rû de Gally; un demi-arpent et demi-quartier de terre, «prés cedict lieu»; deux arpents de terre, terroir de Crespières, tenant d'un côté au rû de Gally; un arpent de terre, terroir de Montainville; demi-arpent et demi-quartier de vigne «au vimon» de Montainville; un quartier et demi de terre et pré aboutissant d'un bout au chemin de Davron à Maule; un arpent et demi de terre aux Petits Prés; un arpent et demi de terre, même terroir, lieu-dit les Neuf Arpents, aboutissant d'un bout au chemin de Plaisir à Thiverval; deux arpents et demi de terre, même terroir, aboutissant d'un bout au rû et d'autre au chemin de Saint-Germain à Villepreux; cinq quartiers de terre, «prés cedict lieu», aboutissant d'un bout au rû; un arpent et demi de terre, sis aux Graviers; sept quartiers de terre, sis «au Brieyes»; quatre-vingt perches de terre, aboutissant d'un bout au chemin de Plaisir à Thiverval et d'autre à la fabrique de Saint-Germain «de

Tosaras»; quatre-vingt perches de terre en deux pièces; un demi-arpent de terre, «prés dudict lieu»; une maison, cour, jardin et pressoir, quarante perches de terre en jardin et un quartier de pré, aux Petits Prés, sur le chemin de «Souffrance»; prix : 120 l. t., somme moyennant le remboursement intégral de laquelle ladite rente sera rachetable. — 14 (fol. III^c xxxv).

2849. — Mise en apprentissage, pour dix-huit mois, par Michel Bonvalet, maître ès arts, écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant au collège de La Marche, de son frère, Ferry Bonvalet, âgé de seize ans, chez Andri des Marchais, barbier et chirurgien, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra sept écus d'or soleil. — 15 (fol. III^c xxxvii).

2850. — Bail, pour neuf ans, par Jean Malingre, bourgeois de Paris, et sa femme, Marie Crozon, à Louis Charlot, procureur en Parlement, d'une maison, comprenant deux corps de bâtiments, cour entre deux, jardin et étable derrière, sise rue de Bièvre et ayant issue sur la rue des Bernardins, ladite maison naguères occupée par feu François Le Jay; prix : 60 l. t. par an. — 17 (fol. III^c l).

2851. — Reconnaissance par Jean Bizeau, maçon, rue Saint-Julien-le-Pauvre, de la vente à lui consentie, le 14 septembre 1543, par l'abbaye de Saint-Victor, d'une pièce de terre ou jardin, sis «sur la rue tendant de la tournelle Sainct Victor à la riviere de Seine, contenant de front sur ladicte rue quatre toises et sur le derriere pareille quantité, sur douze toises de longueur par son poinct meilleu, le tout montant à la quantité de quarante huict toises», ledit terrain aboutissant aux religieux de Sainte-Geneviève-du-Mont; prix : 60 s. t. de rente, rachetables jusqu'à concurrence de 45 s. t., en un ou deux versements égaux, au prix des ordonnances; obligation de clôturer et de construire dans les deux ans; résiliation en cas de non-paiement de la rente, deux ans durant; faculté de préemption pour l'abbaye, dans les trois mois d'une aliénation; en cas de vente, l'acquéreur de Jean Bizeau versera, la première année, 4 l. 10 s. t. à l'abbaye, «pour sa bienvenue»; Jean Bizeau devra «paver la rue à l'endroict de soy, si pavée n'est, et icelluy pavé entretenir aussi endroict soy, et tenir ladicte rue necte à l'endroict de soy, tant de son costé que du costé desd. religieux..., et faire... des privez et aisemens...»; interdiction d'établir des jeux de paume et de pratiquer des vues sur l'abbaye; «... et s'il se trouvoit audict lieu... aucunes caves, bées ou trouz soubz oeuvre, lesd. ... bailleurs ne seront tenuz de les garantir aucunement...»; les vendeurs ayant charge de faire homologuer la vente par leurs supérieurs, constituent pour leur procureur le porteur du présent acte; en outre, Jean Bizeau donne deux écus d'or soleil «pour convertir et employer aux bastimens et affaires de lad. eglise...». — 19 (fol. III^c lii).

2852. — Marché entre Jean Viveret, charpentier de la grande cognée, à Saint-Marcel, rue Saint-Médard, et Nicolas Cointry, orfèvre, à Saint-Marcel, pour «faire la charpenterie... pour ung jeu de bille que ledict Le Cointry a ja commencé à faire en ung jardin estant des apartenances de la maison dud. Le Cointry..., auquel comble seront assis troys poteaulx par voye, garnyz de lyens aux deux rans des esgoutz, et sur lesd. poteaulx seront enmortoisez troys sablieres en facon de poultre, de sept à huict poulces de gros, et sur lesd. sablieres seront assemblées troys petites fermettes de quatre à six poulces de gros, garnyes de leurs poinsons et lyens, avecques le feste, ung cours de penne et sablieres d'entablement, peupplées de chevrons, espassées troys à la latte, et encores de couvrir ledict comble d'aiz d'auvent, ... et faire et asseoir lad. charpenterie en sorte que ledict jeu de bille... soit recouvert tout au pourtour d'ung pied et demy

d'egout davantaige qu'il est de present...»; à exécuter dans les douze jours; prix : huit écus d'or soleil. — 19 (fol. IIIc LV).

2853. — Renonciation, moyennant six écus d'or soleil, par Pierre Le Fèvre, bonnetier, à toute poursuite contre Fremin Pothaigne, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à raison des injures et voies de fait auxquelles ce dernier s'était livré, depuis trois mois, sur la personne de Marie Julienne, femme de Pierre Le Fèvre. — 21 (fol. IIIc LV v°).

2854. — Bail, pour un an, par Jacques Faisandat, imprimeur de livres, rue des Murs, à Antoine Juirien, même profession, d'«unes presses servant à imprimer, garnyes de deux chassiz de fer à vifz, d'ung banc à pappier, avec la pierre à l'encre, troys frisquettes, dont deux grandes et l'autre moyenne, deux haiz à pappier, ...que ledict preneur dict avoir en sa possession...»; prix : 6 l. t. — 23 (fol. IIIc LVIII).

2855. — Pierre Noblet l'aîné et son fils, Vincent Noblet, laboureurs, à Ivry-sur-Seine, tuteurs de Pierre Noblet, âgé de trois ans, fils de feu Nicolas Noblet, laboureur, et de Simonne Jubault, remariée à Jean Regnault, laboureur, à Ivry, font remise à la mère et au beau-père de leur pupille, de la personne de celui-ci et de ses biens, meubles et immeubles, jusqu'au jour où l'enfant aura atteint sa majorité ou qu'il sera pourvu par mariage, religion ou autrement, à charge de nourrir l'enfant, de «l'instruire en bonnes meurs et l'envoyer à l'escolle, selon son estat», de lui apprendre le métier de laboureur, de l'entretenir et d'exploiter les immeubles comme il convient; le revenu de ceux-ci restera acquis aux preneurs, qui garderont les meubles et que l'enfant devra servir à titre gratuit; les preneurs donnent quitus aux bailleurs pour leur tutelle de Pierre Noblet et pour celle de Jean et Michel Noblet, ses frères, décédés, dont Simonne Jubault est héritière pour les meubles. — 25 (fol. IIIc LXII).

2856. — Renonciation réciproque à toute action par Pierre de Voisin, fripier, rue des Noyers, marié à Gillette de Lachat, fille de feu Jean de Lachat et de feue Ysabeau Noël, celle-ci femme en secondes noces de François du Bois, historieur et enlumineur, rue de la Lanterne, et par Françoise Anquetin, veuve dudit François du Bois et mère de Geneviève du Bois; Françoise Anquetin remet à Pierre de Voisin un brevet de 43 l. 6 s. 4 d. t. dont, après paiement, Pierre de Voisin versera la moitié à Françoise Anquetin; «...et ...où les heritiers de feu Jehan Herouf vouldroient se porter heritiers ou legataires dudict deffunct Herouf, et que ladicte vefve en feust tenue, elle en sera tenue payer ausdictz mariez cent solz tournois...». — 26 (fol. IIIc LXII v°).

2857. — Mise en apprentissage, pour six ans, de Philibert Goyer, «compaignon apprentiz», à Notre-Dame-des-Champs, chez Nicolas Ménager, maçon, qui s'engage à lui montrer le métier et à lui «payer pour raison dudict service, par chascun jour ouvrable que ledict Philibert besongnera pour ledict Mesnager, troys solz tournois; et où ledict Mesnager n'auroit besongne pour employer ledict Philibert, en ce cas pourra icelluy apprentilz besongner à tel autre lieu que bon luy semblera; et aussi où ledict Mesnager auroit besongne pour employer ledict Philibert, il sera tenu de le venir servir, en luy signiffiant deux jours devant...; et promect icelluy Philibert de bailler... audict Mesnager... dedans quatre ans... troys escuz d'or soleil...». — 25 (fol. IIIc LXIII).

2858. — «Led. Mesnager, de sa grace et courtoisie, promect audict apprentiz que en le servant deuement... durant les troys premieres années..., en ce cas qu'il sera... quicte du

reste dudict apprentissage, sans prejudice des troys escuz. . . ». — 25 (fol. IIIc LXIII v°).

2859. — Renonciation réciproque à toute action de l'un contre l'autre par Nicolas Lambert, tisserand en toiles, rue Neuve Saint-Victor, et Jacques Locart, charpentier de la grande cognée, même lieu, à raison de la pierre et du moellon qu'ils avaient réciproquement extraits sous la propriété l'un de l'autre, celle de Nicolas Lambert sise derrière l'enclos de l'abbaye de Saint-Victor, joignant la voirie de Saint-Victor, en allant à la Seine, contiguë à une propriété de Jacques Locart, sous laquelle Nicolas Lambert avait fouillé «par le trou d'ung autre lieu joignant, apartenant à Philippes Marchant. . . ». — 27 (fol. IIIc LXIIII).

2860. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Pierre Jourdain, compagnon tondeur, rue «du Fer», de sa belle-fille, Françoise Charron, fille de feu Jean Charron et de Drouette Legendre, remariée à Pierre Jourdain, chez Girard Chapeau, maçon, rue Zacharie, dont la femme, Jeanne de la Barre, montrera à la jeune fille le métier de lingère; l'apprentie sera nourrie par ses maîtres, qui l'entretiendront de chausses et souliers seulement, et lui remettront, à sa sortie, une robe valant 100 s. t. — 27 (fol. IIIc LXIIII v°).

2861. — Marché entre Pierre Guyon, maçon, à Saint-Marcel, rue d'Orléans, et Pierre Heudes, maçon, rue d'Ablon, pour la construction par Pierre Guyon, en une propriété de Pierre Heudes, rue d'Ablon, d'«ung berceau de cave, maconné de plastre et moislon, ayant ung arc de pierre de taille par voye, de fons en comble, avecques la descente du pied droict aussi de pierre de taille. . ., ladicte cave de quinze piedz ou environ de large sur pareille longueur, comprins les espoisses des murs et selon le plan desd. murs. . ., et aura chascun desdictz murs ung pied d'espoisse, maconné de plastre et moislon et crespy à pierre apparente, sans enduire; et pour ce faire, sera tenu ledict Guyon reprandre les murs par soubz oeuvre, d'ung pied d'espoisse, et soustenir de sorte qu'il n'en puisse advenir inconvenient. . . »; à exécuter pour la mi-carême; prix : 70 l. t., dont 50 l. t. payables au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et le surplus à la Saint-Remy. — 28 (fol. IIIc LXIIII v°).

2862. — Marché entre Claude Roze et Michel Aubert, laboureurs et carriers, à Saint-Marcel, et Jean Bourdet, voiturier par terre, à Saint-Marcel, pour la fourniture à ce dernier de cent chariots de moellon, à extraire d'une carrière appartenant auxdits carriers, sise au terroir de Saint-Jean-de-Latran, lieu-dit Chassegay, et à livrer à raison de vingt chariots par semaine, «et lequel moislon ilz seront tenuz de livrer au feur qu'ilz le feront, et livreront sur ledict friche, sauf que où ledict Bourdet ne vouldroit enlever dudict moislon une sepmaine, il sera tenu le notiffier. . . le dimanche preceddant. . . »; prix : 6 l. 2 s. t. et un setier de blé seigle, mesure de Paris; les carriers reçoivent à l'instant ledit setier et 22 s. t.; le reste sera payable par 10 s. t. pour chaque livraison de 20 s. t. — 28 (fol. IIIc LXV).

2863. — Arrangement entre Henri Ruette, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et Pierre Lequien, boulanger, audit lieu : «. . .nonobstant la muraille et closture qui faict la separation de leurs lieux, qui sont joignans. . ., rue Neufve Sainct Medard, en l'ung desquelz, qui est la maison dudict Ruette, pend pour enseigne les Troys Mores, où il se trouveroit portion de la cave ou caveaulx de la maison dudict Lequien, qui sont au dessoubz de ladicte rue Sainct Medard, et qui estoit des apartenances de la maison de l'Espée, qui de present est appropriée à ladicte rue Sainct Medard, laquelle cave et caveaulx ledict Lequien a acquis de sire Francoys Canaye, auquel ladicte maison de l'Espée apartenoit, et

a icelle cave et caveaulx ledict Lequien applicquez à sa maison, joignant ladicte maison des Mores, estre au dessoubz et à l'endroict du jardin et lieux apartenans audict Ruette, neantmoins que ladicte cave et caveaulx... demourront à tousjours en l'estat qu'ilz sont de present, sans ce qu'ilz puissent estre dictz et declerez d'autres apartenances que de ladicte maison et lieux dudict Lequien,... à la charge que ladicte muraille demourera... en comung entre eulx, de l'alignement qu'elle est de present...». — 29 (fol. III^c LXVIII v°).

2864. — Marché entre Jean Tonnelier, foulon de draps, au moulin des Échelettes, paroisse de Longvilliers, près Rochefort, et Jean Thierry, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, rue du Comte de Boulogne, pour la fourniture à celui-ci, pendant un an, de «toute et telle quantité de bourre, tontisse et laveton, qu'il (Jean Tonnelier) fera et pourra avoir et achepter...»; à prendre par Jean Thierry en la maison de Jean Tonnelier, par livraison de la charge d'un cheval, avec obligation pour Jean Tonnelier de prévenir Jean Thierry huit jours à l'avance; prix : 10 d. t. la livre de bourre tontisse et 15 d. t. la livre de bourre laveton. — 30 (fol. III^c LXIX).

2865. — Titre-nouvel passé par Macé de Clermont, tanneur, à Saint-Marcel, pour une maison, sise à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Véronique, tenant d'un côté et aboutissant au petit cimetière de l'église Saint-Médard, et sur laquelle la fabrique de ladite église possède une rente de 54 s. 4 d. p. — 30 (fol. III^c LXIX v°).

2866. — Cession par Jean Loye, esteufier, à Saint-Marcel, rue Ménard, à Andri Martin, charpentier de la grande cognée, rue des Gravilliers, d'un terrain mesurant trois toises de largeur sur rue et huit toises environ de longueur, sis à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, rue Ménard, ledit terrain, sur lequel se trouve une construction élevée jusqu'au premier plancher, provenant de Louis d'Albiac et vendu, le 19 octobre 1542, par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, à Jean Loye; prix de la cession : quatorze écus d'or soleil. — 31 (fol. III^c LXX).

2867. — Marché entre Pierre Fresneau, couvreur de maisons, près le pavé de la place Maubert, et Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour la couverture, en tuile, moule de Paris, du bâtiment que Denis Pasquier fait construire contre son ancienne maison, sur la rivière de Seine, près le port de la Tournelle, et le raccord des deux constructions; prix : 75 l. t. — 31 (fol. III^c LXXII).

Février.

2868. — Bail, pour deux ans, par Renée de France, duchesse de Ferrare et de Chartres, dame de Montargis, représentée par Adam de Édon, écuyer, sieur de Varanne, son conseiller et premier panetier, et par Guillaume Barthélemy, sieur de Beauverger, avocat en Parlement, son conseiller et secrétaire, à Jean Boiscourjon, menuisier, à Montargis, sur le pont de Puiseaux, d'un moulin à eau, pour la mouture du blé, dit le Moulin de Crèvecœur, sis à Montargis, à charge par le preneur d'effectuer, dans les dix-huit mois, toutes les réfections et réparations énumérées au présent bail et pour lesquelles remise gratuite lui sera faite de seize arbres de la forêt de Montargis; le preneur recevra en outre 180 l. t., dont moitié au premier mars prochain et moitié lorsque les travaux s'élèveront à deux pieds au-dessus du rez-de-chaussée. — 2 (fol. III^c LXXII v°).

2869. — Abandon par Pierre Bertrand, voiturier par eau et passeur aux ports de Paris, à Alix Deschamps, veuve de Jean Régnier, marchand, bourgeois de Paris, d'«ung basteau nommé *Cornemeuze* et une flette et ustansilles

apartenant audict basteau, qui est garny de son equipage...», et tel que le vendeur l'a acheté, moyennant 240 l. t., à Barthélemye Regnault, entre les mains de laquelle Alix Deschamps versera ce jour les 210 l. t. qui lui sont encore dues; ledit bateau amarré au port Saint-Bernard. — 4 (fol. IIIc LXXV v°).

2870. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Le Sourd, hôtelier, place Maubert, et Pierre Simon, étudiant en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, de Claude Simon, âgé de seize ans, frère dudit Pierre Simon, chez Pierre Cuth, épicier et apothicaire, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra douze écus d'or soleil. — 5 (fol. IIIc LXXV v°).

2871. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Aubin Moulin, laboureur, à Bazainville, près Houdan, de son frère, Jean Moulin, âgé de dix-huit ans, chez Simon Boudon, boulanger, aux faubourgs Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et deux paires de souliers, et qui recevra 45 s. t. — 6 (fol. IIIc LXXIX v°).

2872. — Marché entre Jean Brévanne, carrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, et Jacques Breteau, voiturier par terre, audit lieu, pour la fourniture à celui-ci de «toute la pierre, tant de carreaulx doubles et sangles que de marches qu'il fera... en une carriere qu'il a, assise ou terrouer Sainct Jehan de Latran, ou lieu dict Chassegay, ...jusques au jour Sainct Remy prochainement venant..., au pris de deux solz tournois chascune marche, tant de quatre piedz et demy que de quatre piedz de long, et de chascun cheriot de carreau neuf solz tournois, et pareillement pour chascune toise de pavé quinze solz tournois, au dessus de troys piedz la moindre piece...»; à payer chaque semaine; si Jacques Breteau ne veut recevoir de la pierre durant une semaine, le carrier devra être prévenu le dimanche précédent; les marches de cinq pieds de long seront payées 3 s. t. pièce. — 6 (fol. IIIc IIIIxx).

2873. — Marché entre Bernard Simon, paveur, rue de Jouy, et Nicole Violle, conseiller du Roi et maître ordinaire en la Chambre des comptes, commissaire établi par ladite Chambre sur le fait du pavage et rétablissement des chaussées de la ville, prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, pour «faire tout le pavé qui sera necessaire à faire depuis la Banlieue jusques au Bourg la Royne, és lieux qui luy seront monstrez..., au pris de six solz six deniers tournois chascune toise dudict pavé, dont il sera tenu de fournir de sablon, peine d'ouvriers et espondaiges...», et à charge d'entretenir l'ouvrage durant la première année. — 11 (fol. IIIc IIIIxx IIII).

2874. — Quittance réciproque de Pierre Montigny, compagnon menuisier, à Paris, et de Geoffroy Ducloux, menuisier, bourgeois de Paris, qui remet à Pierre Montigny son brevet d'apprentissage et l'autorise à finir son apprentissage chez tel maître qu'il lui conviendra. — 12 (fol. IIIc IIIIxx VIII).

2875. — Bail, pour un an, par Alexandre Beaujouan, fondeur de lettres à imprimer, à Nicolas Buffet, imprimeur, au Mont Saint-Hilaire, d'«unes presses à imprimer..., garnye de deux chassis de fer, deux frisquettes, une platine, quatre haiz à tramper, ung banc et une pierre à ancre, garnye de pallette et de brayon...»; prix : 8 l. t.; le preneur aura, le cas échéant, la préférence, à égalité d'offres, soit pour renouveler la location, soit pour faire l'acquisition de la presse. — 12 (fol. IIIc IIIIxx VIII v°).

2876. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Clément Delaire, menuisier, rue Saint-Antoine, de son frère, Salomon Delaire,

âgé de dix-sept ans, chez Jean Coulon, menuisier, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera, à son départ, une paire de chausses neuves, de drap blanchet, et un pourpoint de futaine. — 18 (fol. IIIc IIIIxx XII v°).

2877. — Vente par «Bryeur» du Buquet, licencié en lois, rue de la Harpe, à Pierre de Fresnes, orfèvre, bourgeois de Paris, au bout du Pont au change, de «tout tel droict... qui audict vendeur peult... apartenir... par le decez... de feu Blanchet du Bucquet, jadiz son pere, en deux bancs, les deux premiers estans en la grant salle du Palais, à Paris, du costé de la chappelle de messieurs de la court de Parlement et du costé de la main droicte en tirant à lad. salle par la porte qui est contre le pignon devers Sainct Barthelemy, et lesquelz bancs sont adossez contre ledict pignon, tenuz du Roy... sans charges, ...parce que led. vendeur dict ledict deffunct son pere avoir acquis iceulx deux bancs sans aucune charge...»; prix : 50 l. t. — 26 (fol. vc II).

2878. — Constitution par ledit vendeur audit acheteur d'une rente de 100 s. t., rachetable moyennant le remboursement du prix, effectué en une fois, soit 60 l. t. — 26 (fol. vc II).

2879. — Vente par Richard Valois, couvreur de maisons, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, à Antoine Le Fèvre, faiseur d'orgues, «audict lieu», d'un terrain contigu au jardin de l'acquéreur, sis entre la rue d'Ablon et la rue Copeaux, derrière le jeu de paume du vendeur, moyennant une rente de 30 s. t., rachetable moyennant le versement, effectué en une seule fois, d'une somme de 30 l. t. — 26 (fol. vc II v°).

2880. — Mise en service, pour six ans, par Gilles Bailleur, compagnon meunier, à Copeaux, de sa fille, Catherine Bailleur, âgée de huit ans, chez Jean Bourgeois l'aîné, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert, lui apprendra à «couldre et faire bonnetz», l'entretiendra, sauf en cas de maladie, et lui donnera, à sa sortie, robe, cotte, chaperon, chausses et souliers, «oultre ses habillemens des jours ouvriers». — 27 (fol. vc III).

2881. — Marché entre Étienne Mennessier, charpentier de la grande cognée, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, et François Poëlier, boulanger, audit lieu, pour «maconner... la part et portion d'ung mur qui est moictoyen entre ledict Poelier et ung nommé Boisseau, ...et ce de six toises de long ou environ et de haulteur comme le vieil mur est de present, et lequel mur ledict Mennessier sera tenu abbatre et desmolir, estayer et retenir, et icelluy restablir de neuf, avec ung thuiau de cheminée, de fons en comble, qui est en la part dudit Poilier, laquelle il faict aussi abbatre et reffaire tout de neuf, et faire oudict mur, en ladicte part dudict Poilier, troys jambes de pierre de taille pour soustenir les poultres dudict corps d'hostel dudict Poillier, et lequel mur sera maconné de plastre et moislon et enduict de plastre du costé dudict Poislier, ...et s'aydera ledict Mennessier des matieres bonnes qui sont de present sur ledict lieu, et restablira ce qui sera desmoly...»; à terminer pour Pâques; prix : dix écus d'or soleil et deux muids de son froment, dont cinq écus payables à la mi-carême, «et le reste, par chascune sepmaine trente solz tournoys, en pain, que ledict Mennessier prandra en la maison dudict Poilier jusques à fin de payement, et pour ce faire feront une taille, et ledict Mennessier prandra icellui pain au pris que ledict Poelier le vendra en sa fenestre et au pris que pareil pain se vendra és autres fenestres, eu esgard au poix et à la blancheur d'icelluy; et ledict son, tous les jours ung mynot, jusques à fin de payement, à commencer à livrer demain...». — 27 (fol. vc III v°).

2882. — Mise en service, pour un an, par Andri Chappuis, écolier étudiant et demeurant au collège des Lombards, d'Amy «de Moullyn», âgé de vingt ans, originaire de Savoie, demeurant avec Andri Chappuis, chez Pierre Le Mélays, faiseur d'ais de papier, rue Judas, qui lui fournira le gîte et le couvert, lui paiera 60 s. t. et lui donnera, à Pâques, une paire de souliers neufs, doublés, et un bas de chausses de drap; si Amy «de Moullyn» quittait prématurément son maître, celui-ci aurait droit à un écu d'or soleil d'indemnité; en outre, à l'expiration de l'année, Amy «de Moullyn» ne pourra, trois ans durant, se mettre au service d'un autre que Pierre Le Mélays, celui-ci devant lui payer 100 s. t. la première année, 6 l. t. la seconde et 7 l. t. la troisième. — 28 (fol. v^c v).

2883. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Poivre, François de Coulange et Andri Chappuis, écoliers étudiant en l'Université de Paris, originaires de Savoie, de Jean du Four, cousin de François de Coulange, originaire de Savoie, âgé de quinze ans, chez Pierre Le Mélays, faiseur d'ais de papier, rue Judas, qui lui fournira le vivre, etc., et lui paiera 60 s. t. la première année, 4 l. t. la seconde, 100 s. t. la troisième et 6 l. t. la dernière année; si l'apprenti n'achevait pas entièrement son temps, son maître recevrait une indemnité de deux écus d'or soleil. — 29 (fol. v^c vi).

2884. — Bail de ses prieurés, pour sept ans, par Aymar de Maugiron, chanoine de Vienne, prieur commendataire des prieurés de Saint-Léonard de l'Isle-Bouchard et de Saint-Christophe sous Faye-la-Vineuse, son annexe, aux diocèses de Tours et Poitiers, demeurant et étudiant en l'Université de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison de l'Homme sauvage, à Abel «de Fremary», curé de Saint-Martin de Braye, au diocèse de Troyes, représenté par Paulin Girard, marchand, à Poitiers, moyennant 250 l. t. par an, payables à Lyon, en l'hôtel de Pierre-vive ou entre les mains de Jean et François «Fresbus», frères, libraires, à Lyon, rue Mercière, à l'enseigne de l'Écu de Cologne; «...et où il conviendroit payer emprunctz, decimes, dons gratuitz ou autres nouveaulx subsides, sera tenu ledict preneur les payer en desduction de lad. ferme...»; de même le preneur fera l'avance, le cas échéant, des frais de procédure et ne pourra engager aucun procès sans le consentement du bailleur. — 29 (fol. v^c viii).

2885. — Engagement par André Chappillat, licencié en lois, demeurant au collège de Boncourt, de rembourser à Abel «de Fremary», dans le cas où Aymar de Maugiron décéderait durant la première année du précédent bail, les 233 l. 9 s. t. versés ce jour par le preneur et à valoir sur la première année du bail, déduction faite toutefois de ce que le preneur aurait pu toucher du revenu desdits prieurés. — 29 (fol. v^c viii).

Mars (*suite*).

2886. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Marin Aubery, maçon, à Marines, près Chars, au Vexin français, de Pierre Vauguet, âgé de seize ans, fils de feu Pierre Vauguet et d'Antoinette Aubery, cousine-germaine de Marin Aubery, chez Marin Delacroix, savetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et les souliers et qui recevra quatre écus d'or soleil. — 1er (fol. v^c ix v^o).

2887. — Quittance par Jean Régnier, procureur au Châtelet, à Claude Le Normand, notaire au Châtelet, pour tous honoraires dus jusqu'à ce jour, moyennant le versement, à effectuer pour le 1er avril prochain, de vingt écus d'or soleil, moyennant laquelle somme Jean Régnier remettra à son client une taxe de dépens obtenue par Claude Le Normand contre Jean Hazard; ne sont pas compris dans la présente quittance les honoraires dûs et à

IMPRIMERIE NATIONALE.

devoir à l'occasion du procès pendant entre Claude Le Normand et les religieux de Royaumont-sur-Oise, touchant une rente prétendue par ceux-ci sur les biens de Claude Le Normand, en vertu d'un titre réputé faux par une sentence dont les religieux avaient interjeté appel au Parlement. — 1er (fol. vc x).

2888. — Vente par Blaise Dumont, plâtrier, rue de Montorgueil, à Guillaume Planchot, laboureur, à Saint-Marcel, de douze muids et demi de plâtre, mesure de Paris, à livrer sur le terrain que Guillaume Planchot possède rue des Postes et où il doit faire construire, à charge par celui-ci de prévenir le plâtrier trois jours à l'avance; Blaise Dumont livrera un muid par semaine, par moitié le lundi et le jeudi; prix : 52 s. 6 d. t. le muid. — 2 (fol. vc xii).

2889. — Marché entre Pierre La Grippe, voyer de Notre-Dame de Paris et tailleur de pierre, rue «Quiquetonne», et la fabrique de l'église Saint-Hippolyte, à Saint-Marcel, représentée par Jean Gobelin, teinturier, Jacques Macé, Jean Nicolas et Thomas Cordier, pour «faire de sondict mestier de macon et peine d'ouvriers et aydes tant seullement, toute la maconnerie qui reste à parachever du comble, allées et chappelles qui sont encommancez de neuf tant seullement en lad. eglise,... et fournir par chascune sepmaine six (un blanc), sans les aydes qu'il conviendra pour ce faire, et commancer à ce faire dedans quinze jours..., au pris de soixante solz tournois chascune toise desd. ouvraiges, faictz et parfaictz, taillez et assis, tezée aux us et coustumes de Paris, de peine d'ouvriers et aydes seullement, tant pour la taille que pour la maconnerie, que lesd. marguilliers luy seront tenuz payer par chascune sepmaine dix livres tournois, ... à commancer... le samedi paravant le dimanche de la my caresme...; et pour ce faire seront tenuz lesd. marguilliers le fournir de toutes matieres, estophes, escharfaulx et autres matieres qu'il conviendra pour ce faire, et lesquelz ouvraiges ledict La Grippe promect.... de faire... suyvant le plan d'icelle besongne qui ja est encommancé, sans ce qu'il soit aucune chose toizé de ce qui ja est faict...». — 5 (fol. vc xvi).

2890. — Constitution par Nicolas Cointry, orfèvre, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, au profit de Jean Gobelin, teinturier, à Saint-Marcel, d'une rente de 12 l. 10 s. t. sur deux maisons contiguës, à l'enseigne de l'Image Saint-Christophe, sises sur le Pont aux tripes et tenant d'un côté à la Bièvre, sur un demi-arpent de vigne, terroir de Saint-Marcel, lieu-dit le Sentier aux tripes, et sur un demi-quartier de saussaie, même terroir, près du Chemin aux âniers, moyennant 150 l. t.; ladite rente rachetable contre le remboursement du prix, effectué en un seul versement. — 4 (fol. vc xvii v°).

2891. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Roger Tassart, manouvrier, rue Saint-Victor, de son fils, Roger Tassart, âgé de treize ans, chez Guillaume Tassart, savetier, rue des Carmes, frère de l'apprenti, qui lui fournira le vivre, etc., et les souliers. — 5 (fol. vc xix v°).

2892. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Amy Guillicy, prêtre, demeurant rue des Carmes, dans les dépendances du collège des Lombards, de François Bajat, originaire du Pont-de-Beauvoisin, âgé de dix-huit ans, chez Pierre Le Mélays, papetier, rue Judas, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 4 l. t. la première année et 5 l. t. la seconde; en cas de rupture de l'engagement, le maître aura droit à une indemnité de deux écus d'or soleil; en outre, il se réserve le droit d'embaucher l'apprenti, à l'expiration de la deuxième année, pendant une durée de deux ans, à raison de 6 l. t. pour la première année et de 7 l. t. pour la seconde. — 8 (fol. vc xx v°).

2893. — Bail, pour six ans, par Michel Dumonceau, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, à Robert de la Noue, enlumineur, bourgeois de Paris, d'une maison, sise rue des Canettes, moyennant 50 l. t. par an; le preneur devra poursuivre «à ses despens ou dudict bailleur», l'expulsion du locataire actuel; les dépens resteront acquis au preneur. — 9 (fol. v^c xxi v°).

2894. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Pierre Voisin, âgé de vingt-cinq ans, originaire de Crespières, au Val de Gally, chez Louis Sevestre, imprimeur de livres, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et lui payera 16 l. t. — 10 (fol. v^c xxiii).

2895. — Bail, pour un an, par Jean Viguier, boucher, à Saint-Marcel, à Thomas Hardy, boucher, aux faubourgs Saint-Honoré, d'«ung estal à boucher estant en la grant boucherie, le premier du costé dudict Sainct Marcel, avecques ung bas servans de sallette, dudict costé, oultre les estaulx, une chambre au dernier estaige, ayant veue sur la riviere et sur la court, et aussi une estable non couverte et close, et son aysance, et communaulté de l'eschaudouer avec ceulx qui tiennent et tiendront les autres estaulx...»; prix : 8 s. t. par semaine pour l'étal et l'échaudoir commun, et 10 l. t. pour le reste. — 11 (fol. v^c xxiiii).

2896. — Robert d'Orange, geôlier et portier de la maison du cardinal du Bellay en son église de Saint-Maur-les-Fossés, maître et administrateur de l'hôtel-Dieu de Charenton, donne reçu à Benoît Bigorne, maréchal, à Paris, et à Étienne Jean, maréchal, bourgeois de Paris, exécuteurs testamentaires de Guillaume Pinault, maître et administrateur dudit hôtel-Dieu, de tous les papiers concernant l'administration de cet établissement, trouvés au décès de son prédécesseur; il autorise, en outre, les exécuteurs à percevoir les revenus échus antérieurement à la mort de Guillaume Pinault et appartenant à sa succession. — 13 (fol. v^c xxiiii).

2897. — Marché entre Charles Garnier, chandelier de suif, à Saint-Marcel, et maître dudit état en la ville de Paris, et Simon Pajot, chandelier de suif, à Paris, pour la fourniture à celui-ci de «toute et telle quantité de pain de creton que ledict Garnyer fera ou fera faire du jour de Pasques... jusques au jour de Karesme prenant, sans ce que, durant ledict temps, ledict vendeur en puisse bailler ne delivrer à autre que audict achepteur, sinon ce que ledict vendeur en pourra debiter par le menu en son ouvroir tant seullement...»; prix : 50 s. t. le cent.; «et... où ledict Garnyer ne feroit dudict creton durant lad. prochaine année jusques à ladicte somme de vingt cinq livres tournois, en ce cas, n'en pourra ledict Pajot contraindre ledict Garnyer, mais sera icelluy Garnyer, ledict cas advenant, tenu de luy fournir de lad. marchandise l'année prochaine ensuivant jusques à fin de desduction d'icelle somme...». — 17 (fol. v^c xxv v°).

2898. — Marché entre Pierre Guyon, maçon, aux faubourgs Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, et Arnoul Langelier, libraire, bourgeois de Paris, pour la construction d'un petit bâtiment de trois toises quatre pieds de long sur trois toises de large, sis rue d'Ablon, de même hauteur que le bâtiment contigu, qui appartient aussi à Arnoul Langelier; à terminer pour la mi-août; prix : 35 s. t. la toise de maçonnerie, «et aussi des vuydanges massives de ladicte cave». — 17 (fol. v^c xxvi).

2899. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Laurence Courlay, veuve de Jean Le Juge le jeune, boucher, bourgeois de Paris, et par Pierre Le Juge, boucher, bourgeois de Paris, à la boucherie Sainte-Geneviève, de leur fils et pupille, Simon Le Juge, âgé de quatorze ans, chez Guillaume Guyot, épicier, aux

Halles, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 18 (fol. v^c xxvii).

2900. — Marché entre François Breton, maître des basses-œuvres, rue «au Feurre», et le collège du Cardinal Lemoine, représenté par Jean Paris, prêtre, procureur, receveur et l'un des boursiers du collège, pour la vidange et le nettoiement d'une fosse de retraits en la maison du Chapeau rouge, rue Saint-Victor, à exécuter du 20 au 27 courant; prix : 18 l. t. — 18 (fol. v^c xxviii).

2901. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jean Garsonnet, prêtre, religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, y demeurant, prieur-curé de Jossigny en Brie, à Jean Malerbe, prêtre, demeurant à Jossigny, moyennant, par an, 70 l. t., une mine de seigle, une mine d'orge, une mine de blé, une mine d'avoine, mesure de Lagny, quinze «chargeons» de chanvre, six oisons, quatre cochons et quatre agneaux; obligation pour le preneur d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs chevaux, quatre fois l'an, deux jours chaque fois, et de «bailler à chanter» deux messes par semaine à Guillaume Boursier, la petite messe du dimanche et une messe le jeudi; le bailleur se réserve le presbytère et ses dépendances, le gros de la cure et les dîmes de la chapelle de Mauny. — 21 (fol. v^c xxviii).

2902. — Vente par Michel Fretier, blanchisseur de linge, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à Adenet de «Raffele», bonnetier, rue de Lourcines, d'un terrain de trois toises de largeur sur rue et autant au fond, et de vingt toises deux pieds trois pouces de longueur, acquis par le vendeur de Léon Le Cirier, sis à Saint-Marcel, près la rue de Lourcines, en la rue neuve dite la rue «Leonnet», aboutissant à Simon de Colines; prix : 13 l. 10 s. t. — 22 (fol. v^c xxx).

2903. — Rachat par Pierre Bouquin, maréchal, à Tremblay en France, à Jean de Neuville, verrier, rue des Noyers, marié à Ysabeau Bouquin, fille et héritière pour moitié de Simon Bouquin, épicier, bourgeois de Paris, de la moitié de la rente de quatre setiers blé froment, vendue par Pierre Bouquin à Simon Bouquin; prix du rachat : 17 l. 10 s. t. — 22 (fol. v^c xxxi v°).

2904. — Mise en apprentissage, pour trois ans et trois mois, par Pierre Barnier, tisserand en toiles, rue du Temple, de François Le Fèvre, âgé de dix-sept ans, fils de feu Nicolas Le Fèvre, laboureur, à Berneuil, près Beauvais, «pour la bonne amour que ledict Barnyer a et dict avoir audict Francoys Le Fevre et aussi par ce qu'il dict le congnoistre...», chez Michel Moisson, tisserand, rue Neuve Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 23 (fol. v^c xxxii v°).

2905. — Bail, pour six ans, par Robert de Valancourt, prêtre, chanoine prédendé en l'église Saint-Marcel, rue des Noyers, à Philippe Patoillet, banquier, bourgeois de Paris, d'une maison, rue des Noyers, au coin de la rue des Lavandières, du côté des Carmes, moyennant 100 l. t. par an. — 24 (fol. v^c xxxiii).

2906. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Charlotte Pinel, veuve de Simon Daule, jardinier, demeurant à Parnes, près Saint-Clair-sur-Epte, de son fils, Étienne Daule, âgé de treize ans, chez Richard Mahieu, lunetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, à l'exception du linge. — 24 (fol. v^c xxxiii v°).

2907. — Vente par Jean Bastardin, prêtre, à Saint-Marcel, agissant comme chapelain de la chapelle de Notre-Dame-des-Ardents en l'église Saint-Marcel, à Didier Charles, maçon, à Saint-Marcel, d'un petit jardin, clos de vieux murs, où il y a deux petits pruniers et un petit amandier, mesurant treize toises de long

et cinq toises de large, sis à Saint-Marcel, lieudit la Reine blanche, tenant d'une part au cimetière des paroisses Saint-Hippolyte et Saint-Martin, «et d'autre part faisant encongneure à une place prés la Royne blanche», et aboutissant par devant à la ruelle et chemin de la Reine blanche; prix : 4 l. t. de rente, rachetables, en un seul paiement, jusqu'à concurrence de 53 s. 4 d. t., moyennant 32 l. t.; obligation d'élever, dans les trois ans, une construction d'une valeur de 100 l. t.; le preneur renonce à toute réclamation touchant les réparations qu'il a faites, la semaine précédente, aux murs du jardin; «... et ne pourra ledict preneur... avoir aucunes veues dedans les maisons et jardins cloistriers dud. Sainct Marcel, sinon à fer et voirre dormant, selon les us et coustumes de Paris, et encores ne pourra avoir aultres veues qui soient prejudiciables ausd. jardins et maisons...»; versement par le preneur d'un écu d'or soleil, qui est partagé entre les chanoines de Saint-Marcel. — 24 (fol. v^e xxxiii v°).

2908. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Bailly, bonnetier, à Saint-Marcel, de Claude Bailly, âgé de douze ans, chez Philippot Alain, savetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure, et recevra 6 l. t. — 24 (fol. v^e xxxiiii v°).

2909. — Bail, pour six ans, par Pierre Moireau, libraire, relieur de livres, au Clos-Bruneau, à Pierre Le Mélays, faiseur d'ais de papier, à Paris, d'une maison «contenant deux corps d'hostel, court, estables..., en ce non comprins la premiere chambre... estant au premier estaige et la garde robbe joignant du grant corps d'hostel, avec le grenyer qui est au dessus de la sallette du petit corps d'hostel, et aussi en ce non comprins deux estables, dont l'une à pourceaulx et l'autre à vaches, qui sont au meilleu d'ung appentilz estant en ladicte court, ensemble le jardin..., que ledict bailleur a retenuz...», ladite maison sise à Saint-Marcel, rue «de la Couldre», aboutissant d'un bout «sur la petite riviere de Bievre» et d'autre sur le grand chemin de Vitry; prix : 12 l. t. par an, et obligation pour le preneur de contribuer, jusqu'à concurrence de 20 s. t., au pavage de l'étable «qui est derriere le petit corps d'hostel aboutissant sur la rue...». — 28 (fol. v^e xl).

2910. — Testament de François Mouriot, vendeur d'aiguilles, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de l'Écouvette, près de la maison à l'enseigne de Saint-Étienne : «... il ordonne sond. corps estre porté, quelque part qu'il demeure à Paris et és faulxbourgs, le jour de son trespas, par le carrefour madame Saincte Genevievfve, en l'eglise mons^r Sainct Estienne du Mont de Paris, dont il est parroissien, auquel lieu seront chantées vespres de mors, sond. corps present, dedans le cueur, le maistre autel paray des paremens de velours, et de là estre porté au cymetiere de lad. eglise...». — 29 (fol. v^e xli).

2911. — Testament de Perrette Dieudonné, femme de François Mouriot, vendeur d'aiguilles et de mercerie, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, maison de l'Écouvette, près de celle à l'enseigne de l'Image Saint-Étienne : même clause pour les obsèques, sauf que le chœur sera tendu des petits parements noirs. — 29 (fol. v^e xli v°).

2912. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Contantin, laboureur et manouvrier, à Saint-Marcel, de son fils, Mathurin Contantin, âgé de quatorze ans, chez Pierre Le Fèvre, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 30 (fol. v^e xliii).

2913. — Vente par Jean Le Fèvre, laboureur, à Saint-Marcel, à Jean Bouqueton, charpentier de la grande cognée, audit lieu, d'une

maison et petit jardin, contenant douze pieds sur rue sur six toises et demie de profondeur, sis à Saint-Marcel, rue Trepperel, aboutissant à un salpêtrier, moyennant une rente de 6 l. t., rachetable, en une fois, au prix des ordonnances, soit le denier douze. — 30 (fol. v^c XLIII).

2914. — Mise en serviteur et alloué, pour trois ans, par Pierre Lagneau, menuisier, rue Sainte-Geneviève, de son fils, Jérôme Lagneau, âgé de quinze ans, chez René Péan, menuisier, même rue, qui lui apprendra le métier et lui fournira le vivre, etc. — 31 (fol. v^c XLIIII v°).

2915. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jeanne Dugué, veuve de Guillaume Gamelin, laboureur, à Domont, près Montmorency, et par son fils, Gillet Gamelin, de leur fils et frère, Claude Gamelin, âgé de quatorze ans, chez Jean Vallerault le jeune, savetier, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et les souliers, et recevra quatre écus d'or soleil. — 31 (fol. v^c XLV).

AVRIL.

2916. — Vente par Denis Pinçon, boucher, bourgeois de Paris, à Antoine de la Porte et Nicolas Moynet, mégissiers, à Saint-Marcel, de «toutes et chascunes les peaulx appellez cuiretz de mouton, que ledict Pincon fera et fera faire thuer... en son etal...», de Pâques 1544 à la Saint-Remy suivante, moyennant 22 l. t. le cent de «cuiretz, tant brebis, lymosins que moutons, telz que ledict Pinson les fera ou fera faire, à compter vingt six pour le quarteron, et s'il se trouve des peaulx vestues, tant fins que lymosins, seront tenuz lesd. achepteurs les prandre, et si seront comptez chascune desd. peaulx vestues pour deux cuiretz..., et desquelles peaulx et cuiretz... auront lesd. parties une taille, et vauldra chascune croix de lad. taille vingt, chascune demye croix dix, les levées cinq et l'oche une...». — 5 (fol. v^c L v°).

2917. — Mise en apprentissage, pour huit ans, par Michelle Le Vasseur, veuve de Bertin Papin, foulon de draps, à Chambly-le-Hauberger, de son fils, Robert Papin, âgé de huit ans, chez Charles Le Vasseur, brodeur, à Paris, oncle de l'enfant, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra deux écus d'or soleil. — 7 (fol. v^c LII).

2918. — Vente par Jean Richer, marchand, bourgeois de Paris, rue de la Bûcherie de Petit-Pont, à Jean Guy, bourgeois de Paris, d'«une place de terre contenant sept toises, comprins l'espoisseur de la moictié de la muraille du costé dudict Richer, sur la longueur de l'allée qui est commune entre lesd. vendeur et achepteur et autres, ayant ladicte place troys toises ou environ de largeur sur la longueur susd., assise à Nostre [Dame] des Champs lez Paris, devant et à l'opposite Sainct Jacques du Hault Pas, entre les lieux desd. vendeur et achepteur, tenant d'une part ladicte place tout du long à ladicte allée, qui servira de rue, si le cas y eschet et que ledict Richer y veuille faire rue, et laquelle allée, ainsi qu'elle est de present, demeure commune ausd. vendeur, achepteur et autres qui ont leurs lieux à l'endroict d'icelle, tant d'ung costé que d'autre,... et si a encores led. Richer quicté... audict Guys... tel droict de communaulté qu'il a... en la muraille qui faict la separation d'entre luy et ledict Guys, auquel lieu led. Richer a faict faire rue ou ruelle, depuis peu de temps enca, consentant par ledict Richer que ledict Guys puisse en icelle muraille, comme estant propre audict Guys et à luy seul apartenant, faire ung huys ou autre ouverture pour aller querir et tirer de l'eaue au puys dudict Richer, passant par ladicte allée, qu'il veult... estre commune entre eulx, et d'icelle muraille en faire... à son plaisir..., à la charge que ledict Guys sera tenu... faire la muraille de l'aboutissant de ladicte place dessus ceddée, d'entre icelle place et icellui Richer, de la haulteur de douze piedz au dessus du rez de

chaussée, des estophes, matieres et ainsi comme elle est encommancée, et ce aux despens dudict Guys, dedans quinze jours...; et pource que ledict Richer a faict encommancer à faire la muraille qui faict la closture de lad. allée, de la longueur d'icelle place, a esté accordé... que... Jehan Guys sera tenu de rembourser ledict Richer de ce qu'il en a ja payé, et encores payer ce qu'il... conviendra jusques à la perfection de toute lad. closture, de la haulteur qu'elle est encommancée, et ce toutes foys que bon semblera audict Richer; et pourra ledict Richer bastir sur lad. muraille... sans en payer aucunes charges; aussi ledict Guys, s'il vouloit bastir contre et soy appuyer sur ledict mur, il sera tenu de rembourser led. Richer de la moictié de lad. muraille...»; prix : 100 l. t. — 9 (fol. v^{c} LIII v°).

XXIV

1543-1556.

28 MARS 1543-2 AVRIL 1545. — «REGISTRE DES CONTRAICTZ RECEUZ PAR FEU Me YVES BOURGEOYS, LUY VIVANT, NOTAIRE OU CHASTELET DE PARIS, ÉS ANNÉES MIL CINQ CENS QUARENTE TROYS ET QUARANTE QUATRE.»

Registre, 461 et 324 feuillets, papier; reliure parchemin, à revers.

I

28 MARS 1543-12 AVRIL 1544.

Fol. 1. — «Jhesus Maria. Pasques mil cinq cens quarante et troys furent le vingt cinquiesme jour de mars. Anthoine du Prat, prevost de Paris.»

1543. — MARS.

2919. — Procuration par Geoffroy Asselin, compagnon orfèvre, à la Vallée de misère, à l'enseigne du Coq à cheval, au nom de son frère, Jean Asselin, compagnon sellier, en l'hôtel du sieur d'Iverny, à l'effet de gérer, pendant son absence, les biens qu'il possède à Villiers-le-Mahieu, au comté de Montfort-l'Amaury, de toucher les 20 l. t. que lui doit la veuve de Noël Moésy, et de faire toutes autres choses utiles. — 28 (fol. 1).

AVRIL.

2920. — Bail, pour neuf ans, par Pierre Rémon, seigneur de Courcelles et de «Jomeron», conseiller du Roi en son Conseil privé, avocat en Parlement, à Jacques de Clermont, tanneur, à Saint-Marcel, d'un moulin à tan, couvert en tuile, de la moitié du cours de l'eau, d'une grange à quatre travées, pour mettre l'écorce, le tout sis à Courcelles, et de la moitié par indivis d'un pré, contenant neuf quartiers, sis à «Jomeron», à la réserve de la dépouille des saules et aunes dudit pré; prix annuel: 30 l. t. — 2 (fol. 4 v°).

2921. — «... Martin Mesnart, greffier de l'officialité de Paris,... confesse... avoir ce jour d'huy receu de... Jehan Le Pere, greffier de la Chambre des monnoyes,... quinze livres tournois, pour et ou lieu de semblable somme de quinze livres tournois mise et baillée pardevers le greffe de ses Monnoyes par led. Mesnart, dés le septiesme jour de mars mil v^{c} trente troys, par ordonnance de mess^{rs} les generaulx desd. Monnoyes, en recompense de certaines rongneures de monnoyes estans lors

en la possession dud. Mesnart, lesquelles il a declairé luy avoir esté robbées; et a promis. . . que où led. Le Pere seroit cy aprés inquieté pour raison de lad. somme de quinze livres tournois, tant par mesd. srs les generaulx que aultres, rendre et payer comptant aud. Le Pere incontinant. . . lad. somme. . . ». — 10 (fol. 17 v°).

2922. — Constitution par Jean Malingre, bourgeois de Paris, par sa femme, Marie Crozon, mariée en premières noces à François de Louvain, notaire au Châtelet, par le fils de ceux-ci, Nicole de Louvain, et par François Crozon, notaire au Châtelet, à Martine Nouel, veuve de Pierre de «Bresme», apothicaire et épicier, domiciliée grand rue Saint-Jacques, d'une rente de 75 l. t., assise sur les immeubles suivants : une grande maison à deux corps de bâtiments, l'un devant, l'autre derrière, place Maubert, à l'enseigne, sur le portail, de l'Image Saint-François, entre la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Martin et celle à l'enseigne de la Cloche perse, aboutissant à la cour de la maison de l'Autre Monde; une grande maison, avec étables, grande cour et puits, rue Perdue, contiguë d'un côté aux maisons à l'enseigne du Chapeau rouge et de la Cloche perse, d'autre au jardin ci-dessous, aboutissant à la susdite maison à l'enseigne de l'Image Saint-François; deux petites maisons, contenant chacune un corps de bâtiment, chantier de bois à merrien et jardin, rue Perdue, «devant et à l'opposite de lad. place Maubert, tenans d'une part. . . aux maisons de monsr me Estienne Tournebulle, president à Rouen, à Jehan Belée, à l'Ymaige Sainct Michel et à aultres de la rue de Byevre, d'autre part à lad. rue Perdue et à lad. maison et court derniers declairez, aboutissans d'un bout à me Vulquin Thynet, recepveur de l'Université de Paris, d'autre bout à la maison cy aprés declairée. . . »; une maison contenant deux corps de bâtiments, avec cours et étables, rue de Bièvre, domicile de Louis Bonnevin, huissier en Parlement, contiguë d'un côté à la maison de l'Autre Monde, d'autre à la susdite maison de l'Image Saint-Michel, à la cour de la maison de l'Autre Monde et au susdit jardin; lesdits immeubles appartenant, à titre de conquêts, à Jean Malingre et à sa femme, à l'exception des deux petites maisons, propriété de Nicole de Louvain; une maison contenant deux corps de bâtiments, cour, jardin et étable, rue de Bièvre, ayant issue sur la rue des Bernardins, contiguë d'un côté à la maison de l'Image Saint-Martin, propriété des époux Malingre, à titre de conquêt; une grande maison, pressoir, cour, étables, cellier et jardin, sis au Val de Meudon, masure et jardin devant la porte de la maison, deux autres masures et jardins «sur le chemyn. . . dud. Val à Fleury, appellez la Mere Dieu, estant à costé de lad. maison et sur le chemyn tendant aux Pucelles. . . »; deux masures et jardins, près dudit lieu, entre le chemin du Val à Meudon et celui de Fleury; deux grands jardins, lieux-dits l'Abbé et les Maubuz; deux arpents et demi-quartier de terre, l'un près de l'autre et près de ladite maison du Val, lieu-dit les Boutillées; quinze arpents un quartier de vigne en plusieurs pièces, terroir de Meudon, lieux-dits les Groux, la Pointe, la Mère-Dieu, les Pucelles, les Mites (?) blancs, la Rivière, la Chatelaine, les Sorières, Montalet et autres triages; une maison, cour, colombier, pressoir, grange, bergerie et jardins, le tout contenant trois arpents, sis à Savigny-sur-Orge, avec quatre arpents de pré derrière la maison et sept arpents de vigne, lieux-dits la Grosse Roche, Rossay, Vieuxmoûtier, et autres triages; moitié de soixante arpents de terre, même terroir, échue à Marie Crozon dans le partage entre elle et ses enfants de la succession de son premier mari; prix : 900 l. t., dont le remboursement, en un seul versement, rachètera ladite rente. — 13 (fol. 19 v°).

2923. — Reconnaissance par Jean Malingre, Marie Crozon et Nicole de Louvain,

praticien à Paris, que François de Louvain n'est intervenu dans l'acte précédent que «pour leur faire plaisyr et leur ayder à recouvrer lad. somme...»; engagement des mêmes à racheter la rente dans le délai d'un an. — 13 (fol. 22 v°).

2924. — Reconnaissance par Nicole de Louvain, place Maubert, que Jean Malingre, sa femme et François de Louvain ne sont intervenus dans la constitution de rente que pour lui être utiles, «affin de luy ayder à avoir ung office d'huyssier en la court de Parlement, duquel il espere estre en brief pourveu...». — 13 (fol. 23 v°).

2925. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Nicolas Tramblay, laboureur, à Fontenay-en-France, tuteur et curateur de Nicolas Malice, âgé de onze ans, fils de Bastien Malice, drapier, audit lieu, et de feue Marie Limesson, du consentement de Jean Malice, drapier, audit lieu, frère de l'apprenti, dudit Nicolas Malice, chez Pierre Guyart, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, maison à l'enseigne de la Corne de cerf, qui recevra 6 l. t. — 14 (fol. 24 v°).

2926. — Remise par Colette Prévost, veuve d'Antoine Lenfant, Antoinette Prévost, femme de Mathurin Marinier, et Mahiette Prévost, femme de Nicolas Le Large, toutes trois sœurs de feu Jean Prévost, prêtre, à Choisy, à Perrette Raimbault, veuve de Jean Macé, et à Tassinne Macé, sa fille, de Catherine Prévost, fille naturelle de Jean Prévost et de Tassinne Macé. — 14 (fol. 24 v°).

2927. — Marché entre Jean Gueymant, tailleur d'histoires, près la rue Montorgueil, et Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, pour «fournyr aud. Le Preux troys tableaulx, les troys ensemble faisans le pourtraict de la ville et faulxbourgs de Jherusalem, et iceulx tailler en boys... selon le pourtraict d'une tierce partie, qui est à present figuré en boys, à luy baillé par led. Le Preux, et qui a esté paraphé des notaires soubzscriptz, et chascun selon la portion de lad. ville et faulxbourgs de Jherusalem, entier et parfaict, dont lad. piece presentement monstrée et paraphée au doz..., faict la tierce partie, ou icelles troys pieces rendre de telle taille et aussi bien faictes que est une histoyre du Voyaige de Jherusalem qui a esté taillée par ung nommé Jacques L'Escossoys, qu'il dict avoir veue à ceste fin, et icelles troys pieces, contenans ensemble la figure et pourtraict de lad. ville et faulxbourgs de Jherusalem, rendre faictes et... taillées... dedans six moys prochainement venans..., moyennant... quinze escuz d'or soleil que... led. Le Preux luy en sera tenu... payer... au feur et ainsi qu'il besongnera et livrera lesd. tableaulx..., qui est pour chascun tableau, contenant la tierce partie de lad. ville et faulxbourgs, cinq escuz d'or soleil...». — 16 (fol. 25).

2928. — Cession, par rachat, moyennant 10 l. t., par la fabrique de l'église de Villejuif, représentée par les marguilliers Denis Maucouteaux et Mathurin Herbillon, laboureurs, à Villejuif, «suyvant la deliberation... des manans, habitans et parroissiens dud. lieu... et affin de recouvrer argent pour subvenir au payement des macons et ouvriers qui de present besoignent au bastiment de lad. esglise, et au prouffict d'icelle, parce que lad. oeuvre n'a de present argent pour y satisfaire...», à Jean Jolis, laboureur, à Villejuif, d'une rente de 8 s. p., dont la moitié assise sur une maison, sise à Villejuif, à l'enseigne de la Corne de cerf, ladite rente léguée, le 17 janvier 1490, par Louise, femme de Jacquet Jolis, à charge de célébrer, chaque année, une basse messe de Requiem; et l'autre moitié assise sur une maison «joignant la grant rue dud. Villejuyfve», contiguë à la maison du

Cygne, ladite rente léguée, le 1er août 1468, par Jean Rémon, à charge de célébrer, le 22 août de chaque année, une basse messe de Requiem; cette dernière maison reste chargée de deux rentes au profit de la fabrique de Villejuif, l'une, de 4 s. p., léguée par Jeanne, femme dudit Jean Rémon, pour la fondation d'un anniversaire, à célébrer le 8 mai, et l'autre, de 2 s. p., léguée par Jean Rémon et sa femme à l'Hôtel-Dieu de Villejuif. — 21 (fol. 34).

2929. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Jean Boullet, laboureur, à Jouy-le-Comte, près L'Ile-Adam, de Pasquier de Rambures, âgé de douze ans, fils de feu Guillemin de Rambures, manouvrier, à Jouy-le-Comte, chez Antoine Dubois, bonnetier, aux faubourgs Saint-Jacques, qui lui fournira le gîte et le couvert et le traitera «doulcement, comme il apartient...». — 27 (fol. 37 v°).

2930. — Noël «Damesne», compagnon bonnetier, à Saint-Marcel, rue de l'Arbalète, et sa femme, Marie Thyart, fille et seule héritière de Guillemette Couturier, veuve en premières noces de Guillaume Thyart, charron, remariée à Alexandre Hédet, menuisier, donnent quitus à Pierre Thyart, libraire, rue des Noyers, oncle paternel de Marie Thyart, pour la tutelle de sa nièce, qui avait reçu la moitié des biens meubles inventoriés après le décès de sa mère, le 18 avril 1537, la totalité de ce mobilier ayant été estimé valoir 10 l. 12 d. t.; quittance réciproque du tuteur pour frais de gestion. — 28 (fol. 39).

2931. — Mise en service, pour un an, par Nicaise de la Porte, prêtre, habitué en l'église Saint-Barthélemy, demeurant au Cloître de Paris, d'Antoine de Campagne, originaire de Buire-le-Sec, au diocèse d'Amiens, chez Pierre Lizet, chevalier, conseiller du Roi, premier président en Parlement, «si tant et longuement il plaist aud. seigneur premier president tenir led. Anthoine à son service...», ce dernier devant recevoir le gîte, le couvert et l'entretien. — 28 (fol. 39 v°).

Mai.

2932. — Procuration passée par François de Neuville, abbé de Grandmont et d'Aubazine, demeurant à l'abbaye de Grandmont, au diocèse de Limoges, actuellement logé grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Fleur de lys, et ce en qualité d'abbé d'Aubazine, au nom de François Cornier, procureur au parlement de Bordeaux, pour «soy inscripre et bailler moyens de faulx contre certaines pieces extraictes du registre de Loyse de la Loyre, dame de Porte, à la requeste de me Geuffroy de Bonneval, abbé de Sainct Augustin, et par ledict de Bonneval produictes ou procés qu'il a contre led. sr constituant, en lad. court de parlement, aud. Bourdeaulx, pour raison d'une pension que led. de Bonneval demande sur lad. abbaye d'Aubazine...». — 1er (fol. 42 v°).

2933. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Nicole de «Poysalolle», prêtre, vicaire de l'église Saint-Thomas du Louvre, et par son frère, Jean de «Poysalolle», prêtre, clerc de ladite église, de leur frère, Romain de «Poysalolle», chez Jean Tronquey, huilier et chandelier de suif, aux faubourgs Saint-Jacques, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 7 l. t. par an. — 1er (fol. 44 v°).

2934. — Constitution par Pierre Mercerie, prêtre, maître ès arts en l'Université de Paris, curé de Bussy-Saint-Martin et de Saint-Jacques-du-Chemin, son annexe, au diocèse de Paris, demeurant grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Paon, au profit de son neveu, Hector Mercerie, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris, «affin que... son nepveu puisse myeulx et plus facillement estre promeu aux sainctz ordre de prestrise et

oud. estat myeulx vivre...», d'une rente viagère de 25 l. t., à toucher à partir de la célébration de sa première messe, à prendre sur une maison, dite le Tertre, et vingt-quatre journaux de terre labourable, sis à Rouperroux, au diocèse de Séez. — 6 (fol. 47).

2935. — Reconnaissance par Marguerite de Chassagne, femme de Guichard de Rouffignac, chevalier, seigneur de Gourville en Poitou, demeurant ordinairement à Gourville, actuellement logée rue du Plâtre, maison à l'enseigne de Saint-Sébastien, au profit de Michel Bonenfant, bâtier, rue Saint-Antoine, maison à l'enseigne du Barbeau, de cinquante-trois écus d'or soleil, valant 45 s. t. pièce, constituant la soulte du prix de deux mulets, l'un poil rouge, l'autre poil grison pommelé, garnis de leur bât, cédés par Michel Bonenfant contre deux vieux mulets; en garantie de la créance, Marguerite de Chassagne remet à Michel Bonenfant trois chandeliers d'argent, en six pièces, pesant huit marcs cinq onces, que le créancier pourra vendre, s'il n'est remboursé; ladite créance payable dans quatre mois, avec réduction de trois ou deux écus en cas de remboursement anticipé de deux ou un mois. — 8 (fol. 49).

2936. — Faculté pour Marguerite de Chassagne de rendre les deux mulets, dans les quarante-huit heures, en payant à Michel Bonenfant 20 s. t. pour la location des deux mulets et 3 s. t. par jour pour la nourriture des deux vieux mulets. — 8 (fol. 49 v°).

2937. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Girard Joubert, batteur d'or et d'argent, rue des Deux Portes, près la rue Saint-Sauveur, de sa fille, Guillemette Joubert, âgée de treize ans, chez Catherine Minault, marchande et maîtresse lingère, femme de Gilles du Vergier, mouleur de bois, rue des Mathurins, devant l'hôtel de Cluny, qui s'engage à «la traicter doulcement, comme il apartient», à lui fournir le gîte et le couvert, à l'entretenir de chausses et souliers et à lui verser, à son départ, 6 l. t. — 10 (fol. 52 v°).

2938. — A la requête de François de Saint-Marcel, docteur en droits, à Grenoble, Jacques Guezet, prêtre, curé de Saint-André de Chartres, demeurant grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Chef démis, âgé de trente-huit ans, «soy entremectant des expeditions de lectres apostoliques en court de Rome», et Nicole Simon, scolastique en l'église de Coutances, demeurant au cloître Saint-Benoît, «aussi soy entremettant des expeditions de lectres apostoliques en court de Rome», âgé de quarante-trois ans, certifient, «c'est assavoir led. Guezet que pour aller de ceste ville de Paris jusques en la ville de Rome, ung courryer y mect six jours pour le moings, et ne peult apporter ne avoir datte de Rome que du sixiesme jour, et encores dict qu'il convient que ce soit par droict chemyn, en temps d'esté et beau, et ne saiche, n'a poinct ouy parler ne veu qu'il y ait courryer qui puisse aller de Paris à Rome ou revenir de Rome à Paris, ordinairement, à moings de six jours entiers à chascun voyaige, soit d'aller ou de revenir; et led. Symon qu'il n'a poinct eu congnoissance que lectres aient esté rendues de Paris à Rome, en quelque diligence qui y puisse avoir esté faicte, en cinq jours ne au dessoubz, et ne croyt qu'il soit vraysemblable avoir esté faict...». Dont acte. — 10 (fol. 55 v°).

2939. — Vente par Hance Youtre, orfèvre, bourgeois de Paris, rue Saint-Martin, maison à l'enseigne de la Haie de Picardie et du Gros Rubis, à Pierre Gervais, compagnon orfèvre, même demeure, du mobilier, de l'outillage et des marchandises se trouvant dans ladite maison, dont un coffre, en noyer, taillé à l'antique, en façon de médailles, fermant à clef, de cinq pieds de long, un buffet, en noyer, taillé à l'antique, et «les bagues, pierreryes,

monstres, rubys, dyamans et aultres especes de pierreries et orfaveryes...»; le vendeur devient quitte envers Pierre Gervais de ce qu'il lui doit, soit 150 l. t. d'argent prêté, et 567 l. t. pour sept ans et demi de service, à raison de deux écus d'or soleil par mois pour les trois premières années et la moitié de la suivante, et de trois écus d'or soleil par mois pour les quatre autres années; le vendeur reçoit, en outre, cent écus d'or soleil. — 10 (fol. 56 v°).

2940. — Mise en apprentissage, pour sept ans, par Guillaume Augier, boucher, à Briis-sous-Montlhéry, de son fils, Nicolas Augier, âgé de treize à quatorze ans, chez Ancelot Maillart, chaudronnier, à Saint-Marcel, qui lui fournira, etc., l'entretiendra «d'habillements, de lange, chaulses, solliers», et, à son départ, lui donnera des chemises et ce qui lui sera nécessaire. — 15 (fol. 58 v°).

2941. — Vente par Robert Branchart, écolier étudiant et demeurant au collège de Bayeux, originaire de Blois, à sa belle-sœur, Marguerite Brodeau, représentée par son mari, Raymond Branchart, orfèvre, à Blois, actuellement logé avec son frère, du quart par indivis d'une maison, sise à Blois, rue de la Baudroirie, paroisse Saint-Martin, à l'enseigne des Quatre Vents, tenant d'un côté aux héritiers de la veuve de Pierre Le Roux, «du costé du vent de galerne», d'autre à la veuve de Louis de «Leve, du costé du vent de soulerre», et aboutissant à la cour de la maison de Jean Héteau, «qui souloit apartenir à la d'Obeterre»; prix : 200 l. t., somme provenant du remploi de la vente d'héritages appartenant à Marguerite Brodeau; Raymond Branchart aura la jouissance dudit quart, sa vie durant; s'il ne laisse pas d'enfants issus de son union avec Marguerite Brodeau, ses héritiers auront la faculté de se rendre acquéreurs dudit quart, en remboursant les 200 l. t. à ceux de Marguerite Brodeau. — 18 (fol. 64).

2942. — Engagement par Raymond Branchart de verser à son frère, comme complément du prix de la vente précédente, 40 l. t., moitié à la Saint-Jean 1544, moitié à la Saint-Jean 1545. — 18 (fol. 65 v°).

2943. — Adjonction à l'association formée, le 25 septembre 1542, entre Michel Conillon, Claude Conillon, Nicolas Conillon, frères, Julien Le Maître et Claude de la Cannessière le jeune, joueurs d'instruments, à Paris, de Nicolas Regnouart, joueur d'instruments, à Paris, «du jour de Quaresme prenant prochainement venant jusques à ung an..., à pareilles charges, clauses et conditions qui contenues sont oud. contract d'association...; ... si auparavant led. jour de Quaresme prenant... led. Regnouart se peult desister d'une aultre association qu'il dict avoir avec Jehan Sellier, Charles Bouchauldon, Berthrand Poncheneu, Thomas Boullant, Pierre des Bryeres et Jehan Hemon, aussi joueurs d'instruments, et qu'ilz l'en puissent quicter paravant led. jour de Quaresme prenant..., en ce cas il sera tenu... se mettre incontinent... avec lesd. Conillons, Le Maistre et de la Canessiere, qui le seront tenuz... recepvoir pour jouer avec eulx du jour qu'il se y mettra..., sans ce que icellui Regnouart se puisse aucunement associer de novel avec aultres, durant led. temps de ceste presente association, sans le consentement d'iceulx...». — 19 (fol. 67).

2944. — Bail, pour trois ans, par Pierre Bonnemère, hôtelier, au Mont Sainte-Geneviève, près le cimetière, maison à l'enseigne des Trois Tranchoirs rouges, contiguë à l'hôtel de Nevers, à Jean d'Agincourt, fruitier, rue des Amandiers, maison à l'enseigne des Chats en cage, d'une cave et d'un grenier, dépendant de ladite maison des Tranchoirs rouges, moyennant, par an, 12 l. t. pour la cave et 6 l. t. pour le grenier. — 21 (fol. 68 v°).

2945. — Ratification par Pierre Waignart,

prêtre, chanoine prébendé en l'église Notre-Dame-des-Champs, près de Beaumont-sur-Oise, demeurant rue de Sorbonne, du bail de sa prébende, pour trois ans, passé par son procureur, Jean Secrétain, prêtre, chanoine prébendé en ladite église, à François Pelisson et Ferry Chefdeville, marchands, audit Beaumont, à charge d'assurer le service religieux et de payer, par an, 20 l. t., et révocation de la procuration passée, dans ce but, au nom de Galeran de Cambronne. — 21 (fol. 69).

2946. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Pierre Picart, prêtre, docteur régent en la Faculté de théologie en l'Université de Paris, boursier du collège de Sorbonne, y demeurant, curé de Saint-Remy-en-l'eau, au diocèse de Beauvais, «si tant et longuement il est curé de lad. cure», à Gilles de la Folie, prêtre, demeurant à Saint-Remy-en-l'eau, moyennant, par an, 150 l. t. et dix aunes de toile de chanvre, «bon à faire chemises», et à charge de résider audit lieu et d'héberger le bailleur, ses trois compagnons et leurs quatre chevaux, quatre fois l'an, six jours chaque fois; obligation pour le preneur, s'il voulait prendre un prêtre pour l'aider, de donner la préférence à François Rohault, prêtre, ancien vicaire de ladite cure; caution solidaire de Joachim des Boutins, laboureur, à Saint-Remy-en-l'eau. — 29 (fol. 71).

Juin.

2947. — Marché entre Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, et Jean Mestret, tanneur, à Nonancourt, «à troys lieues prés de Dreux», pour la fourniture à celui-ci de quinze cents cuirets prêts à tanner, à prendre à Saint-Marcel, en l'abattis de Pierre Heudon, dont un tiers a été déjà livré, cinq cents le seront dans cinq semaines, et le reste dans cinq nouvelles semaines; prix : 150 l. t., dont un tiers payable dans cinq semaines, un tiers payable à la fin de la livraison et le reste quinze jours après cette dernière date; annulation d'un marché antérieur, en date du 25 janvier 1543, et quittance générale et réciproque pour toutes affaires passées. — 2 (fol. 78).

2948. — Engagement par Antoine Joberton, maître ès arts en l'Université de Paris, demeurant au collège de Lisieux, à l'égard de Denis Garrel, prêtre, maître ès arts, prébendé en l'église de Montbrison, maître des écoles de la ville de Montbrison, actuellement logé au collège de Sorbonne, «de regenter, pour et soubz led. Garrel, ésd. escolles de Montbryson, et ce par le temps de deux ans entiers, qui commanceront du jour et feste mons[r] Sainct Jehan Baptiste..., et en ce faisant, faire par chascun jour quatre lecons, à telles heures et de telz livres qu'il luy sera ordonné et que bon semblera aud. Garrel, maistre et principal desd. escolles, et en icelles escolles et lieu accoustumé aud. Montbryson; aussi faire faire les disputations en la maniere accoustumée aux escolliers..., iceulx escolliers instruyre et endoctriner en bonnes meurs, et faire en oultre tout son povoir et debvoir en ce que ung regent est tenu de faire en tel cas...; et pour ce faire sera tenu... aller demourer et faire sa continuelle demourance et ordinaire residence et prandre logys, à ses despens, au plus prés desd. escolles et le myeulx convenable que faire pourra; en quoy faisant... prandra icelluy Joberton... la tierce partie et portion esgalle de tous et chascuns les prouffictz generaulx qui proviendront des escolliers... comme des dix solz tournois que chascun escollier allant ausd. escolles est tenu payer pour le droict d'icelles, que aultres droictz generaulx, et oultre ce aura... à son seul prouffict tous et chascuns les droictz de chambre que les escolliers ont accoustumé de payer aux regens et que ung regent a accoustumé de prandre sur les escolliers, et ce de ceulx seullement qu'il aura et pourra avoir en la chambre et logys que icelluy Joberton pourra avoir et où il sera logé, qui sera, comme dict est, au plus prés desd. escolles que faire pourra;

et led. Garrel... prandra à son seul prouffict toutes et chascunes les collectes accoustumées, en faisant par luy sur icelles collectes les frayz accoustumez...». — 4 (fol. 80 v°).

2949. — Bail, pour six ans, par Nicolas Boucher, compagnon libraire, grand rue Saint-Jacques, en la maison de son oncle, Poncet Le Preux, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, à Nicolas Poulle, laboureur et tonnelier, à Saint-Denis en France, d'une maison, cour, étables et jardin, à Saint-Denis en France, rue de Compoise, et d'un arpent de pré et saussaie, joignant le pré de la Couche, près la maladrerie Saint-Ladre, près Saint-Denis, ladite maison occupée par le preneur, au lieu et place de Louis Boucher, procureur et praticien, à Saint-Denis, frère du bailleur; ledit bail consenti moyennant 14 l. t. de loyer annuel pour la maison, payables à la Toussaint, et à charge, pour le reste, de cultiver, pour le bailleur, demi-arpent et demi-quartier de vigne, en trois pièces, dont deux sises à Épinay, lieu-dit Sely-Voie, et l'autre au lieu-dit les Plâtres, près Saint-Denis; annulation d'un bail antérieur, en date du 26 octobre 1542, relatif à la maison seulement. — 9 (fol. 88 v°).

2950. — Jean Chenu, écuyer, seigneur du Bellay, rue Galande, maison de Jean Cochet, couturier, s'engage à verser à Jean Gaultier, valet de chambre du cardinal de Tournon, une commission de cent-vingt écus d'or soleil, lorsqu'il lui aura trouvé acquéreur pour ladite seigneurie. — 9 (fol. 93 v°).

2951. — Bail, pour neuf ans, par Pierre Rémon, seigneur de Courcelles et de «Jomeron», conseiller au Conseil privé, avocat en Parlement, à Jacques Chantelou, meunier, à La Trinité sous Châteaufort, de deux moulins à eau, l'un à tan, l'autre à blé, contigus, sis à Gif, et de quatre arpents et demi de pré, voisins desdits moulins; obligation pour le preneur de résider aux moulins, de planter et d'entretenir, outre ceux qui y sont déjà, «toute et telle quantité de plantas de saulx qu'il luy seront baillez..., ésquelz saulx neantmoings led. preneur ne prandra aucune chose...», et de payer, chaque année, 67 l. 10 s. t. et deux chapons gras; en cas de décès du preneur, le bailleur aura le droit de désigner, pour tenir les moulins, sa veuve ou tel de ses héritiers qu'il lui conviendra; obligation pour Jacques Chantelou de fournir cautions solidaires; renonciation par Jean Moucheron, meunier auxdits moulins, à la portion restant encore à courir du bail à lui consenti par Philippe Rémon, frère du bailleur, agissant pour ce dernier. — 21 (fol. 105).

2952. — Vente par Jean Melleré, «pyonnier», aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Couronne, marié à Marion Gallet, à Jean «Le Nyeps», prêtre, demeurant à Chevreuse, du cinquième par indivis dans le quart par indivis d'une maison, sise à Chevreuse, lieu-dit le Vieux Marché au blé, provenant de la succession de son beau-père, Robert Gallet; prix: 4 l. 10 s. t. — 27 (fol. 111 v°).

2953. — Mise en apprentissage, pour trois ans, et mise en service, pour les six années suivantes, de Claude Trebert, âgé de dix-sept à dix-huit ans, originaire de Mézy, près Meulan, fils de Mathurin Trebert, voiturier par terre, à Mézy, chez Pierre Le Mélais, papetier, rue Judas, maison à l'enseigne de l'Image Sainte-Anne, qui lui fournira le gîte et le couvert, et lui donnera 100 s. t. par chaque année d'apprentissage, pour son habillement et son entretien, 10 l. t. par an, pendant les trois années suivantes, et 20 l. t. par an pour le reste du temps. — 29 (fol. 116 v°).

2954. — Procuration passée par Gilles Val-

lon, prêtre, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, maison à l'enseigne de la Navette, au nom de son frère, Jean Vallon, laboureur, à Saint-Aubin-de-Courteraie, au diocèse de Séez, à l'effet de prendre sa cure à bail, de dom Simon Moreau, religieux de Saint-Évroult, au diocèse de Lisieux, curé de Saint-Aubin-de-Courteraie. — 29 (fol. 117 v°).

2955. — Bail, pour trois ans, par André Riboteau, prêtre, notaire de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, agissant comme usufruitier, à Jean de «Montuelle», procureur du collège «des Dormans», dit de Beauvais, d'une maison, cour et jardin, «au lieu de Sainct Marceau», rue du Bon Puits, contiguë d'un côté à la maison à l'enseigne du Pot de fer, et des meubles qui s'y trouvent, savoir un châlit neuf, en chêne, un grand banc, un mortier avec son pilon; prix : 20 l. t. par an; faculté pour le bailleur de loger un cheval dans l'étable et de congédier le preneur en cas de scandale et plainte des voisins; obligation pour le preneur d'entretenir le parterre du jardin, de planter des marcottes autour du jardin, et faculté de résilier, en prévenant le bailleur six semaines à l'avance. — 30 (fol. 119).

Juillet.

2956. — Procuration passée par Nicole Crespin, avocat en Parlement, garde de la prévôté de Pierrefonds, au duché de Valois, au nom de François Tévenet, docteur régent en la Faculté de décret, pour résigner son office au profit de Jean Gosset, licencié en droits, avocat aux sièges royaux du bailliage de Valois. — 2 (fol. 121).

2957. — Reconnaissance par Jean Gosset, licencié en droits, avocat aux sièges royaux du bailliage de Valois, demeurant à Crépy-en-Valois, au profit de Nicole Crespin, avocat en Parlement, prévôt de Pierrefonds, d'une créance de 195 l. t., à rembourser à ce dernier au premier août prochain. — 2 (fol. 121 v°).

2958. — Bail, pour cinq ans, par Jean des Rois, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, demeurant à Rouen, représenté par Guillaume Langlois, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maison à l'enseigne des Connins, à Gui de Mantes, «orologeur et serrusier», rue des Carmes, maison de l'Image Saint-Martin, d'une maison, rue des Carmes, à l'enseigne de l'Image Saint-Pierre et Saint-Paul, propriété de ladite chapelle, moyennant, par an, 70 l. t., avec obligation pour le preneur de faire de menues réparations n'excédant pas 5 s. t., et avec faculté pour le bailleur de résilier le bail, en prévenant le preneur trois termes à l'avance, dans le cas où il résignerait ladite chapelle ou permuterait. — 4 (fol. 126).

2959. — Bail, pour un an, de la cure de Saint-Remy-la-Campagne, aux comté d'Eu et diocèse de Rouen, par François de Bar, écuyer, seigneur de La Chapoulie et de Cornil en Limousin, demeurant ordinairement à Cornil, actuellement logé rue Saint-Hilaire, maison à l'enseigne de la Belle Image, et par son fils, Jean de Bar, écolier étudiant en l'Université de Paris, curé de ladite cure, à François de Peyrat, licencié en droits, avocat en Parlement, rue Saint-Jean-en-Grève, maison à l'enseigne de Sainte-Geneviève, moyennant 50 l. t. — 4 (fol. 128).

2960. — Procuration passée par ledit Jean de Bar, rue Saint-Hilaire, maison à l'enseigne de la Belle Image, dûment autorisé par son père, au nom dudit François de Peyrat, à l'effet de bailler ladite cure, pour trois ans, à compter de l'expiration du bail consenti audit procureur, au prix minimum de 80 l. t. par an. — 4 (fol. 128 v°).

2961. — Renonciation, moyennant une indemnité de vingt écus d'or soleil, payable à Pâques 1544, par Jean Barneau, licencié en lois, avocat au siège de Sancoins, y demeurant, représenté par Guillaume Baudrion, licencié en lois, avocat au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier, au profit de Pierre Boudet, licencié en lois, demeurant en l'hôtel du premier président Lizet, à toute prétention sur l'office de lieutenant général en la châtellenie de Montluçon, sénéchaussée de Bourbonnais; Jean Barneau prétendait tenir l'office par don du Roi, sur la résignation de feu Nicole Parent, avec dispense du délai de quarante jours entre la date de la résignation et le décès du titulaire; Pierre Boudet invoquait un don du Roi, à la mort de Nicole Parent, décédé avant l'expiration des quarante jours. — 17 (fol. 144).

AOÛT.

2962. — Déclaration par laquelle Pierre Lizet, chevalier, conseiller du Roi, premier président en Parlement, locataire viager de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, près Soissons, pour une maison, grand rue Saint-Jacques, contiguë à un jardin qui appartient à la chapelle Saint-Yves, reconnaît que la porte et les fenêtres, ouvertures et baies par lui pratiquées dans le mur séparatif de sa maison, tant pour gagner, plus facilement, par le jardin, ladite chapelle, que pour «soy approprier à faire faire une chapelle ou oratoire où sont les fenestres ayans veue sur led. jardin», ne sauraient constituer une servitude passive pour le jardin, et que les lieux seront rétablis en leur état primitif, soit au départ de Pierre Lizet, soit à sa mort; déclaration identique par les délégués de l'abbaye, qui devront la faire ratifier par les autres religieux pour la Saint-Remy. — 2 (fol. 153 v°).

2963. — Mise en apprentissage, pour trois ans, de Marin Mussebien, originaire de Triel, près Saint-Germain-en-Laye, âgé de dix-huit ans, chez Pierre Le Mélais, faiseur d'ais de papier, rue Judas, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera respectivement 100 s. t., 6 et 7 l. t. par an. — 6 (fol. 154 v°).

2964. — Reçu par Marthe de Selve, femme de Pierre Rémon, seigneur de Courcelles et de «Jomeron», conseiller au Conseil privé et avocat du Roi en Parlement, veuve en premières noces de François Rogier, seigneur de Lion-en-Beauce, conseiller et procureur général du Roi, à Nicole Hardy, receveur des exploits et amendes du Parlement, de 1500 l. t. à elle données par le Roi, par lettres patentes en date de Fontainebleau, 10 janvier 1542, en récompense des services de son mari défunt, «tant au faict de la reunyon de son dommaine que autrement en sond. estat...». — 5 (fol. 155).

2965. — Reçu par Jacques Le Picart, avocat en Parlement, agissant tant en son nom qu'en celui des sieur et dame de Guise, à Jean Hémard, notaire et secrétaire du Roi, receveur du Parlement, de 200 l. t. pour loyers échus et à échoir de l'hôtel de Lorraine, rue des Mathurins, «laquelle somme... icellui Picart a dict estre pour convertyr et employer aux affaires desd. sieur et dame de Guyse...». — 16 (fol. 169 v°).

2966. — Abandon par Adrien Le Gourlier, écuyer, maréchal de salle des dames d'honneur de la Reine et suivant la cour de celle-ci, actuellement logé près la Grève, maison à l'enseigne du Grand Cornet, à son frère, Joachim Le Gourlier, curé de Chambeugle, au diocèse de Sens, écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant sur la porte Saint-Jacques, de tous ses droits à la succession de ses père et mère, Jean Le Gourlier, écuyer, et Jaqueline de la Roche, moyennant l'abandon par Joachim Le Gourlier d'une créance de 300 l. t. à lui due par son frère. — 28 (fol. 175 v°).

Septembre.

2967. — Vente par Étienne Fauvel, laboureur, à Nogent-sur-Oise, à Poncet Le Preux, marchand, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, d'une rente de 100 s. t., à prendre sur un arpent et demi de terre et demi-arpent de pré entretenant, sis à Saint-Denis en France, lieudit le Tertre, tenant d'une part au grand chemin du Tertre et aboutissant d'un bout à la fontaine du Tertre, et sur demi-arpent et demi-quartier de terre, même terroir, lieu-dit Cornillon, lesdits héritages baillés à perpétuité par le vendeur, le 29 août 1543, à Louis Boucher, praticien en cour laye, à Saint-Denis en France, la vente de ladite rente consentie moyennant cinquante-deux écus et demi d'or soleil, prix fixé pour son rachat. — 1er (fol. 191 v°).

2968. — Déclaration dudit Poncet Le Preux, grand rue Saint-Jacques, près les Mathurins, aux termes de laquelle la précédente acquisition a été effectuée pour le compte de Louis Boucher, neveu de Poncet Le Preux. — 1er (fol. 192 v°).

2969. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Pierre Chanteau, praticien, à Dourdan, de son fils, Louis Chanteau, âgé de seize à dix-sept ans, chez Jacques Chefdeville, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra vingt-cinq écus d'or soleil. — 4 (fol. 195).

2970. — Procuration passée par Bertrand de Verneuil, marchand, l'un des quatre jurés parcheminiers de l'Université, rue de la Parcheminerie, au nom de (nom laissé en blanc), pour résigner son office entre les mains des recteur, doyens des Facultés et suppôts de l'Université, au profit de Jean Grinet, parcheminier, à Paris. — 5 (fol. 195 v°).

2971. — Jean Grinet, parcheminier, rue de la Parcheminerie, déclare qu'il n'a fait et ne fera que prêter son nom audit Bertrand de Verneuil au sujet de l'office de parcheminier juré de l'Université; il s'engage, en outre, à passer, à première réquisition de Bertrand de Verneuil, si celui-ci ne succombe pas à la maladie dont il est atteint, ou dans le cas contraire, à celle de sa femme, procuration pour résigner ledit office en faveur de Bertrand de Verneuil ou de telle autre personne désignée par l'un ou l'autre époux, comme à ne prétendre à aucun droit sur ledit office. — 5 (fol. 195 v°).

2972. — Testament dudit Bertrand de Verneuil, bourgeois de Paris. — 5 (fol. 196 v°).

2973. — Procuration passée par Denis Guéret, laboureur, à Montdoucet, paroisse de Souancé, près Nogent-le-Rotrou, au diocèse de Chartres, logé à Paris, place Maubert, rue des Maquignons, au nom de Jean Guyon, prêtre, demeurant au collège de Lisieux, à l'effet de prendre à la charge du constituant Pierre Guéret, fils naturel de Louis Guéret, frère de Denis Guéret, lequel Louis Guéret était poursuivi en cour d'église par «une nommée Jehanne Perducat», à charge par celle-ci d'abandonner toute poursuite. — 8 (fol. 205).

2974. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Vymon, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, près la Belle Image, de son fils, Denis Vymon, âgé de dix à onze ans, chez Jérôme Dumesnil, aiguilletier, audit lieu, qui s'engage à le nourrir et loger, etc. — 10 (fol. 205 v°).

2975. — Marché entre Pierre Grosmors, imprimeur, bourgeois de Paris, et Jacques Regnault, libraire, bourgeois de Paris, pour «imprimer pour led. Regnault, bien et deuement, . . . troys cens de grandes Bibles, avec les hystoires, et commancer à les imprimer

IMPRIMERIE NATIONALE.

dés le premier jour de janvier prouchainement venant et continuer sans discontinuer jusques à la perfection d'icelles grandes Bibles et hystoires, dont neantmoings led. Grosmors en pourra imprimer jusques à la quantité de huict cens et demy seullement et non plus, dont led. Regnault sera tenu prandre seullement lad. quantité de troys cens, que led. Grosmors luy sera tenu... bailler incontinant iceulx parfaictz, au pris de dix huict solz tournois la rame, pour faire lesquelz troys cens icelluy Regnault sera tenu fournyr le papier à ce necessaire; et oultre, pour imprimer lesd. Bibles, icelluy Regnault sera aussi tenu... bailler aud. Grosmors la fonte du moyen romain, montant au nombre de soixante mille, et ce au prys de six solz tournois chascun millier et deux solz tournois pour chascune livre de matiere, lesquelz prys desd. fonte et matieres icelluy Grosmors sera tenu desduyre... aud. Regnault sur led. prys et facon desd. Bibles; aussi desduyre à icelluy Regnault sur led. prys la somme de quatre livres dix solz tournois pour le louaige desd. hystoires, que led. Regnault luy sera tenu bailler, prester et fournyr jusques à la quantité de quatre vingtz, et de ce qu'il en aura pour ce faire; et pareillement desduyre... à icelluy Regnault, sur lesd. facons, la somme de vingt huict livres tournois, pour la vente d'un cheval, poil grison, que icelluy Grosmors confesse avoir eu dud. Regnault, pour led. prys; et là où lad. facon desd. troys cens grandes Bibles et histoires se monteroit, aud. prys de dix huict solz tournois pour rame, plus que lesd. prys desd. fonte de moyen romain, matieres, louaige d'histoires et vingt huict livres tournois dud. cheval, icelluy Grosmors prandra... pour le payement du surplus et somme qui luy pouroit estre deu de reste dud. prys d'iceulx troys cens, de la marchandise de livres d'icelluy Regnault, et ce au prys de l'emploicte et que les marchans libraires ont accoustumé en payer...». — 10 (fol. 205 v°).

2976. — Procuration passée par Jean Granier, prêtre, curé de Saint-Martin-sous-Vigouroux, «soubz Vivron», au diocèse de Saint-Flour en Auvergne, logé à Saint-Germain-des-Prés, près Paris, près l'église Saint-Sulpice, chez Louis Portier, prêtre, habitué en ladite église, au nom de celui-ci, pour remplacer le constituant en tout ce qui pourra concerner un terrain, appartenant à Jean Granier, sis audit Saint-Germain, près le cimetière Saint-Sulpice, vis-à-vis de la maison du fossoyeur, sur une partie duquel une construction est en cours d'élévation, savoir: achèvement de la construction, payement, locations, encaissements, vente, arrangement avec Étienne Ferrou, procureur en Parlement, touchant une enclave sur laquelle celui-ci élève des prétentions et qu'il veut annexer à son terrain, contigu à celui du constituant, vente de tout ou partie de la propriété du constituant à Étienne Ferrou, etc. — 12 (fol. 209).

2977. — Jean Pasquet, messager ordinaire de Charlieu en Lyonnais, y demeurant, logé rue Saint-Victor, maison à l'enseigne de Saint-Michel, s'engage à désintéresser Jean de Bellebrune, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, rue de la Huchette, pour tout ce en quoi il se pourrait trouver engagé comme ayant répondu pour Claude de Damas, écolier étudiant en l'Université de Paris, auprès de quelques principaux de collèges ou autres personnes, relativement à la pension et à l'entretien dudit écolier. — 14 (fol. 210 v°).

2978. — Contrat de mariage de Claude du Pas, clerc, secrétaire du fils du sieur de La Clayette, demeurant en l'hôtel de ce dernier, avec Marguerite Josse, fille de Lancelot Josse, orfèvre, à Noyon, et de feue Marie du Bos. — 17 (fol. 211).

2979. — «Furent presens... Michel Conillon, maistre joueur d'instruments...,

rue Gallande, d'une part, et Nicolas Conillon, son frère, aprantilz dud. estat et demourant aud. lieu, d'autre part, disans lesd. parties que led. Nicolas Conillon s'estoit mis en aprantilz oud. estat avec led. Michel, son frere, pour le temps du jour Sainct Jullien que l'on disoit mil cinq cens quarante deux jusques à six ans prouchains aprés ensuivans finiz, dont il reste encores à escheoir cinq ans, à compter du jour Sainct Jullien dernier passé; nonobstant lequel aprantissaige auroit led. Michel associé led. Nicolas avec luy et aultres de sa compaignye durant le temps de lad. association, qui encores dure, de laquelle association neantmoins led. Michel debvoit prandre à son prouffict les deniers de la portion dud. Nicolas; et encores dient que à present icellui Nicolas s'estoit accordé et fyancé... et pour ceste cause auroit led. Nicolas supplyé aud. Michel... que son plaisyr fust, affin qu'il peust gaigner sa vie et son mesnaige entretenir par cy aprés, le voulloir quicter dud. temps qui reste de l'aprantissaige et consentir qu'il peust prandre par cy aprés part és deniers qui doresnavant procederont à cause de lad. association, tout ainsi que l'un des aultres de leur compaignye, et que, pour le recompenser des interestz que led. Michel pourroit avoir à cause de ce, il luy bailleroit... vingt escuz d'or soleil; ce que led. Michel Conillon... luy auroit accordé..., à la charge d'entretenir lad. association comme les aultres, et soy habillant par led. Nicolas à ses despens, selon icelle; ...et à condition expresse que si faulte y a dud. paiement à chascun d'iceulx termes (un tiers à chaque fête de la Chandeleur des années 1544, 1545 et 1546), incontinent icellui escheu ou troys jours aprés..., led. brevet d'aprantissaige sortira son effect... ». — 18 (fol. 212 v°).

2980. — Location, pour un an, par Vincent Courjan, prêtre, boursier du collège de Tréguier, y demeurant, à Jean Prebet, étudiant en la Faculté de décret, rue des Poirées, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Antoine, de deux chambres contiguës, dépendant dudit collège, ayant vue sur la ruelle de Saint-Jean-de-Latran, autrement dite la rue tendant au Clos-Bruneau, lesdites chambres tenues par le bailleur, l'une à cause de sa bourse, l'autre de Jean Le Bâtard; prix : 30 l. t. et à charge par le preneur d'avancer 60 s. t. pour réparations; « ... si le principal dud. college... faict mettre ung aulvent sur la bouticque que tient à present oud. college, sur lad. rue, Jehan Sevestre, libraire, en ce cas led. bailleur fera en sorte que led. Sevestre ne pourra battre ses livres au dedans dud. ouvrouer ne logys qu'il tient, mais les sera tenu battre sur une pierre en lad. rue, hors led. logys... ». — 20 (fol. 213).

Octobre.

2981. — Renouvellement de bail, pour neuf ans, par Robert du Gast, docteur régent en la Faculté de décret, maître et principal du collège de Coquerel, à Crépin Fillol, libraire, bourgeois de Paris, d'une salette par bas, bouge derrière et ouvroir devant, rue Chartière, dépendant du collège et y aboutissant, moyennant 15 l. t. par an, « ...és quelz lieux icellui preneur sera... tenu ...avec ses gens et famille soy tenir et gouverner honnestement et sans scandale ne plainctif de voisins... ». — 2 (fol. 217).

2982. — Bail, pour six ans, par le collège de Cornouailles à Robert Valleran, prêtre, d'une chambre au second étage du corps de bâtiment sur la rue du Plâtre, contigu à la maison de la Pie, ladite chambre se trouvant sous celle de Fiacre Terray, l'un des boursiers du collège, et comprenant deux études, joint à cette chambre le grenier au-dessus de celle dudit Fiacre Terray; prix : 10 l. t. par an; faculté pour le preneur de résilier, en avertissant le bailleur trois mois à l'avance; « ...aussi à la charge de soy tenir par led. preneur et ceulx qui seront demourans avec luy en lad. chambre honnestement, sans aucun scandalle et ainsi qu'on a accoustumé de faire oud. col-

lege, qui est de soy retirer d'heure et auparavant les neuf heures du soyr; et aussi qu'il ne pourra mectre demourer avec luy ésd. lieux sinon gens clercs et estudians, non mariez et bien vivans, desquelz neanmoins led. preneur ne ceulx qu'il y mettra demourer avec luy ne payeront aucune chose ausd. bailleurs pour le droict de bienvenue, ainsi que les aultres ont accoustumé faire... »; le bailleur s'engage à faire entrer au premier jour le preneur en jouissance des lieux, qui sont occupés par Jacques Scovarnec, boursier du collège; engagement de celui-ci de remettre les lieux le jour même. — 10 (fol. 223 v°).

2983. — Vente par Jean Granier, prêtre, chanoine de l'église de Murat en Auvergne, actuellement logé en la maison de l'acquéreur ci-après nommé, à Louis Portier, habitué en l'église Saint-Sulpice, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, de deux petits terrains contigus, sis rue Saint-Sulpice, tenant d'une part au cimetière Saint-Sulpice, d'autre part et aboutissant à la maison d'Étienne Ferrou, procureur en Parlement, de qui le vendeur avait pris à rente lesdits deux terrains, sur l'un desquels une construction a été commencée; prix : six écus d'or soleil. — 12 (fol. 235).

2984. — Bail, pour neuf ans, par le collège de Cornouailles à Bertrand Tyman, prêtre, ancien boursier du collège, d'une chambre avec bûcher, au dernier étage du corps de bâtiment contigu à la maison de la Pie, moyennant 10 l. t. par an; les lieux étant actuellement occupés par l'un des boursiers, Jacques Rigonet, qui ne peut les céder, aucune autre chambre n'étant libre, le preneur co-habitera provisoirement avec celui-ci, et pendant ce temps payera seulement la moitié du loyer; «...sera... tenu icellui preneur soy tenir et gouverner honnestement ésd. lieux et aux us et coustumes dud. college, sans ce qu'il puisse mettre demourer ou loger avec luy... personnes s'ilz ne sont escolliers, non mariez, bien vivans, sans aucun scandalle ne plainctif et vivans selon les statutz dud. college... »; exemption pour le preneur et pour ceux qui logeraient avec lui, du droit habituel de bienvenue. — 18 et 20 (fol. 238 v°).

2985. — Bail, pour un an, par Jean Rogier, seigneur de Bourneville, avocat en Parlement, à Pierre Herbert, chanoine de l'église Sainte-Radegonde de Poitiers, preneur pour lui-même et pour René Chasteignier, abbé de Nanteuil-en-Vallée, au diocèse de Poitiers, d'une maison, sise au cloître Saint-Benoit, ayant sa principale entrée audit cloître et une issue postérieure rue de Sorbonne, domicile actuel du bailleur; prix : 160 l. t., payées d'avance; interdiction au preneur de sous-louer à des gens mariés, sans le consentement du bailleur; droit de préférence en faveur du preneur pour un renouvellement éventuel de la location. — 19 (fol. 240).

2986. — Procuration passée par Jean de Bonnefoy, notaire et secrétaire du Roi, demeurant à Toulouse, au nom de ...Dupré, conseiller du Roi, maître ordinaire des Requêtes de l'Hôtel, à l'effet de faire pourveoir Pierre Robert, docteur en droits, avocat au parlement de Toulouse, de l'office de conseiller lay, du nombre des quinze nouvellement créés audit parlement, dont Jean de Bonnefoy avait été lui-même pourvu et dont il entend se démettre en faveur de Pierre Robert. — 20 (fol. 245 v°).

2987. — Transport par ledit Jean de Bonnefoy à Jean Robert, conseiller au parlement de Toulouse, de sa créance de deux mille écus d'or soleil sur le Roi, à l'occasion de laquelle il a été pourvu dudit office de conseiller lay; engagement par Jean Robert de verser à Jean de Bonnefoy une somme de deux mille écus d'or soleil dès que son fils, Pierre Robert, aura été pourvu dudit office, à charge par Jean de Bonnefoy de remettre à ce moment à Jean

Robert son titre de créance, pour recouvrer celle-ci en temps et lieu. — 20 (fol. 246).

2988. — Marché entre Robert du Maine, laboureur de vignes et carrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, et Jean Quatravabat, «dud. estat», demeurant à Notre-Dame-des-Champs, pour la fourniture à celui-ci, pour Pâques 1544, de cent bourriquets de moellon, «prins de telle sorte et en la maniere accoustumée, et chargé tout à bout, ainsi qu'il viendra de la carriere et ainsi que ont accoustumé charger les aultres prenans moellon en carriere..., à... livrer... en lieu chargeable, en la carriere des Chassegays...»; prix : 6 l. 5 s. t., soit 15 d. t. le bourriquet. — 22 (fol. 252).

2989. — Association, de ce jour à la Saint-Jean 1544, entre Étienne Groullier et Jacques «Cochun», maîtres queux, demeurant au Petit-Pont, «pour... besongner... en tous les bancquetz ausquelz ilz ou l'un d'eulx seront et pourront estre appellez..., tant en bancquetz de festes nuptialles, accouchées que aultres, et à ce besongner quant l'un d'eulx sera requis par l'autre, avec les gens et aydes, et ce à communs frayz et despens, ...et ...promectent chascun d'eulx rendre compte l'un d'eulx à l'autre, fidellement et chascun en son regard, de tout le gaing... et aussi des frayz, par chascune sepmaine, en la fin d'icelle, ...ou quant l'un d'eulx en sera requis par l'autre...; et sans ce que ilz se puissent aucunement desister... sans le consentement d'eulx deux ensemble, à la peyne de deux escuz d'or soleil...». — 25 (fol. 253 v°).

Novembre.

2990. — Reçu par Jean Robert, conseiller au parlement de Toulouse, demeurant en cette ville, actuellement logé rue du Plâtre, maison à l'enseigne de la Pie, à Jean Le Comte, commis de Jean La Guette, conseiller du Roi, trésorier des cas casuels, de 164 l. t., montant des frais taxés par André Guillard, seigneur du Mortier, conseiller du Roi, maître ordinaire des Requêtes de l'Hôtel, et Baudry, conseiller en Parlement, président des Enquêtes, commissaires en cette partie, «pour XLI jours que led. sieur Robert a vacqué et vacquera tant à venir de la ville de Lyon en ceste ville de Paris, suivant le mandement du Roy, pour estre oy sur le procés de mons[r] le chancellier Poyet, sejourner que retourner aud. Thoulouze...». — 3 (fol. 265).

2991. — Reçu analogue de d'Argentré, sénéchal de Rennes, logé au Pilier vert, rue de la Harpe; 144 l. t. pour trente-six jours. — 3 (fol. 265).

2992. — Reçu analogue de Pierre Maret, conseiller et maître des Requêtes aux pays et duché de Bretagne, demeurant à Rennes, actuellement logé rue de la Harpe, maison à l'enseigne de l'Arbalète; 120 l. t. pour trente jours. — 3 (fol. 265).

2993. — Confirmation par Nicolas Musnier, relieur de livres, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, marié à Perrette Graffart, de la vente par lui consentie, quatre ans environ auparavant, à feu Pierre Pagier, marchand, à Orsay, d'un arpent de terre, sis au terroir de Viviers, lieu-dit les Maubyjoys, et de la transaction intervenue entre le vendeur et les veuve et héritiers de l'acquéreur, à la suite de l'introduction par le premier d'une instance en rescision. — 3 (fol. 265 v°).

2994. — Arrangement intervenu entre Richard Gaillard, compagnon maréchal, aux faubourgs Saint-Jacques, demeurant chez Adrien ..., maréchal, et Jean Moulle, maréchal, hors la porte Saint-Michel, représenté par son gendre, Ravaud Jourdain, hôtelier, à Saint-Marcel; celui-ci verse à Richard Gaillard 50 s. t., moyennant quoi ce dernier renonce aux poursuites par lui intentées contre Jean

Moulle devant le juge ou maire de la justice de Notre-Dame-des-Champs et faubourgs Saint-Jacques, dont la sentence avait été par Jean Moulle portée en appel au Parlement; Ravaud Jourdain proteste que son beau-père n'était pas justiciable de la juridiction de Notre-Dame-des-Champs. — 11 (fol. 270 v°).

2995. — Vente par Jean Cousin, peintre, à Saint-Germain-des-Prés, rue de Seine, en une maison faisant le coin de la rue des Marais, marié à Chrétienne Rousseau, et par Jacques Coste, peintre, rue Saint-Martin, maison joignant celle à l'enseigne de la Corne de cerf, marié à Marie du Bois, à Jean Lhermite, dit Alexandre, vigneron, à Sens, Grand rue, maison à l'enseigne du Coq, des cinq sixièmes par le premier, et du dernier sixième par le second, tant d'une pièce de terre et vigne contenant trois arpents et faisant partie de onze arpents, sis au finage de Collemiers, à une lieue de Sens, lieu-dit les Chermes, que d'une rente de 8 l. t., garantie par les vendeurs jusqu'à concurrence de 6 l. t., à prendre sur le reliquat desdits onze arpents, et de deux à trois arpents de terre, même finage, lieu-dit Coqueru, tenant d'une part au chemin de Gron à Villeroy, et aboutissant d'un bout au grand chemin de Collemiers à Sens; prix : 380 l. t., dont 316 l. 13 s. 4 d. t. pour Jean Cousin et 63 l. 6 s. 8 d. t. pour Jacques Coste. — 11 (fol. 271 v°).

2996. — Bail, pour un an, moyennant 9 l. t., par Pierre Huberson, marchand, archer de la Ville et bourgeois de Paris, rue du Foin, maison à l'enseigne du Heaume, à Nicolas de Fresnes, laboureur, à Vitry-sur-Seine, d'une maison, sise à Vitry, occupée par le preneur, qui l'a cédée, par voie d'échange, au bailleur; celui-ci se réserve une place à l'étable pour son cheval, une autre dans la salette pour son lit, du côté de la cheminée, la faculté de faire sa cuisine dans cette salle, de faire cuver son vin dans le cellier et de résilier le bail, dans le cas où la femme du preneur ne l'aurait pas ratifié dans les quatre jours. — 20 (fol. 296 v°).

Décembre.

2997. — Marché entre Pierre Grosmors, imprimeur, bourgeois de Paris, et Jacques Regnault, libraire en l'Université, bourgeois de Paris, pour «imprimer, pour led. Regnault,... troys cens grandes Bibles, avec les hystoires y servans, et ce lesd. grandes Bibles de lectre de cicero qui luy a esté vendue par led. Regnault, et lesd. hystoires telles que led. Regnault luy baillera à louaige pour ce faire, dont il luy en promect fournyr jusques à quatre vingtz, et ce qu'il en peult avoir, et oultre fournyr aud. Grosmors le papier desd. troys cens grandes Bibles et hystoires, desquelles neantmoings icellui Grosmors pourra imprimer jusques à douze cens et demy, dont led. Regnault en sera tenu prandre lesd. troys cens seullement; et... promect icellui Grosmors commencer dés le lendemain de la feste des Roys..., à deux formes, et continuer, sans discontinuer, jusques à plaine perfection, et en faire par chascun jour ouvrable une feuille; ... au prys de dix huict solz tournois chascune rame de ce que dict est, jusques à lad. quantité de troys cens grandes Bibles et hystoires, sur lequel prys icellui Grosmors sera tenu... desduyre aud. Regnault la somme de soixante et dix neuf livres dix solz tournois qu'il luy doibt, scavoir est quarante sept livres tournois pour la vente de la fonte et matrices de lad. lectre de cicero, vingt huict livres tournois pour la vente d'un cheval, poil grison, le tout que icellui Grosmors confesse avoir... receu..., et quatre livres dix solz tournois pour le louaige desd. hystoires...; et là où lad. facon desd. troys cens grandes Bibles et hystoyres se monteroit plus, aud. prys de dix huict solz tournois chascune rame, que lad. somme de soixante et dix neuf livres dix solz tournois, icelluy Grosmors sera tenu prandre en payement pour le surplus, en la

bouticque et marchandise d'icellui Regnault, qui sera tenu... luy bailler ...de la marchandise de livres, telle que bon semblera choisyr à icellui Grosmors, et ce au prys de l'emploicte et ainsi que les marchans ont accoustumé d'en payer de marchant à marchant; et partant... certain aultre marché qui, pour cause de ce, avoit esté faict... le lundi dixiesme jour de septembre dernier passé, demeure nul par cestuy...». — 14 (fol. 323).

2998. — Cession par Jacques Le Bègue, épicier, bourgeois de Paris, rue Saint-Denis, à Nicolas Paloris, épicier, bourgeois de Paris, demeurant dans une portion de la maison ci-dessous désignée, d'une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Heaume, propriété de Nicole Jourdain, prêtre, receveur du chapitre de l'église de Paris, qui l'avait baillée, pour neuf années, six ans environ auparavant, à Thomas Hamelin, épicier, moyennant quarante-huit écus d'or soleil par an, lequel Thomas Hamelin avait cédé son bail à Jacques Le Bègue, le 23 septembre 1539; celui-ci, quarante-huit heures plus tard, louait ladite maison à Jean Adam, imprimeur, moyennant 120 l. t. par an; Nicolas Paloris verse à Jacques Le Bègue vingt écus d'or soleil, s'engageant à lui remettre le terme que Jean Adam acquittera à Noël; Jacques Le Bègue conserve les trois mois de loyer d'avance versés par Jean Adam, qui doit encore jouir de la maison pendant trois ans et trois mois; Nicolas Paloris, de son côté, n'aura rien à verser au propriétaire pour le dernier terme du bail, payé d'avance. — 20 (fol. 330).

2999. — Cession par Jean Adam, imprimeur et hôtelier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Heaume, à son locataire, Nicolas Paloris, épicier, bourgeois de Paris, demeurant en une partie de ladite maison, de son droit au bail de celle-ci, à charge par Nicolas Paloris d'acquitter le terme de Noël. — 21 (fol. 335 v°).

3000. — Vente par ledit Jean Adam à Pierre «de Queurly», marchand, bourgeois de Paris, de tout le mobilier, «nattes», futailles, vin et chantiers se trouvant actuellement dans ladite maison du Heaume et dont inventaire et prisée ont été faits par Jean Bautoys et Pierre Folleville, fripiers, à Paris; prix : 89 l. t. — 21 (fol. 336 v°).

3001. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, à compter de la Saint-Jean 1542, de Simon Alice, maçon, chez Jean Lamaury, maçon, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui versera 10 l. t., sauf déduction des sommes déjà payées. — 23 (fol. 337).

1544. — Janvier.

3002. — Vente par Eustace Beaucousin, emballeur, aux faubourgs de Paris, hors la porte Montmartre, en la grande rue de Villeneuve, à l'enseigne de Saint-Antoine, à Nicolas Boucher, libraire, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, d'une rente de 11 s. p., à prendre sur un quartier et demi de vigne, en trois pièces, dont dix-sept perches et douze perches et demie au terroir de Saint-Denis en France, lieu-dit les Plâtres, et le reste au terroir d'Épinay, lieu-dit Seullyvoye, le tout récemment vendu par Eustace Beaucousin à Louis Boucher, praticien, à Saint-Denis en France, frère de l'acquéreur; prix : 18 l. t. — 5 (fol. 352 v°).

3003. — Déclaration dudit Nicolas Boucher, libraire en l'Université, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Poule grasse, de laquelle il appert que l'acquisition précédente a été réellement faite pour le compte et des deniers dudit Louis Boucher. — 5 (fol. 353 v°).

3004. — Vente par Jean Royer, marchand, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, à Étienne Groult et Jean «d'Ollebec», marchands, à Chalandray, paroisse de Montge-

ron en Brie, de la coupe d'une pièce de bois taillis, contenant vingt-neuf arpents et demi et demi-quartier, sise au terroir d'Yerres, lieu-dit Ardenay, à l'exception de la totalité des poiriers et pommiers qui pourraient se trouver, et en laissant, sur chaque arpent, huit baliveaux, des plus beaux, verts, droits et de pied, qui seront marqués par le vendeur ou par les officiers du Roi; ladite coupe, faite «à tyre et ayre», en prenant les vieux baliveaux, devra être terminée pour la mi-mai et la vidange pour Carême-prenant 1545; prix : 290 l. t. — 10 (fol. 362).

3005. — Engagement par Bernardin de Brassac, baron dudit lieu et de Saint-Maurice en Quercy, écuyer tranchant du duc d'Orléans, comte de Clermont en Beauvaisis, de délivrer, dans la huitaine, à Antoine Barré, maître ès arts, demeurant au collège du Plessis, et à Simon de Maricourt, praticien, à Montdidier, lettres du duc d'Orléans portant don à ceux-ci des deux greffes du bailliage et de la prévôté de Clermont en Beauvaisis, actuellement baillés à ferme par le duc d'Orléans, et dont Antoine Barré et Simon de Maricourt entreront en jouissance dans la quinzaine, sans payer aucune chose au duc d'Orléans ou à ses officiers, sinon deux cents écus d'or à Bernardin de Brassac, à verser aussitôt l'entrée en jouissance; ce contrat serait annulé si Bernardin de Brassac ne délivrait lesdites lettres dans la huitaine ou si Antoine Barré et Simon de Maricourt étaient évincés; dans l'un ou l'autre cas, Bernardin de Brassac rembourserait les vingt écus d'or soleil versés d'avance. — 15 (fol. 368 v°).

3006. — Duplicata du reçu délivré, le 19 juin 1542, par le collège de Cornouailles à Philippes Thuan, ministre et procureur des Quinze-Vingts, à Paris, représentant des exécuteurs testamentaires de François Le Vigoureux, chanoine de Cornouailles en Bretagne, savoir François de Vielchastel, trésorier et chanoine de Cornouailles, Laurens Touppin, Pierre Menez et Yves Caron, prêtres, d'une somme de douze écus d'or soleil pour la fondation, en la chapelle dudit collège, d'un obit, à célébrer le vingt août, en sus des neuf autres obits antérieurement fondés par le même. — 17 (fol. 370 v°).

3007. — Titre-nouvel passé par Pierre Moreau, libraire et relieur de livres, devant l'église Saint-Hilaire, maison à l'enseigne de la Caille, au profit de la fabrique de ladite église, pour une rente de 60 s. t. grevant une maison, propriété de Pierre Moreau, sise à Copeaux, près Paris, rue de la Couldre, tenant d'une part à un horloger et aboutissant à un ruisseau de la Bièvre. — 21 (fol. 372 v°).

3008. — Renonciation par Louis Cocqueret, pêcheur, aux Carrières de Charenton, à toute action contre Étienne Cappelet, pêcheur d'engins, rue de Copeaux, près Paris, pour voies de fait commises sur la personne du premier par divers individus parmi lesquels se trouvait Étienne Cappelet; poursuivi devant le lieutenant criminel, celui-ci avait été condamné à servir une provision d'aliments et de médicaments dont il ne s'était pas acquitté, ce qui avait amené Louis Cocqueret à faire saisir des anneaux et des bagues, consignés entre les mains de Pasquier Germain, qui seront restitués à Étienne Cappelet; celui-ci verse à Louis Cocqueret 30 s. t. et s'engage à parfaire la somme de 100 s. t. par trois versements égaux, effectués de huitaine en huitaine. — 21 (fol. 373).

3009. — Bail de sa cure, pour un an, par Jean Lullier, curé d'Ardillières en Aunis, au diocèse de Saintes, demeurant à Paris, en la maison de Saint-Jean-de-Latran, à Lucas Noeau, prêtre, demeurant à Ardillières, moyennant 120 l. t. — 21 (fol. 373 v°).

3010. — Renonciation par Christophe

Pagan, couturier, rue du Clos-Bruneau, maison à l'enseigne des Trois Croissants, à toute action contre Jean Bailleur, libraire, rue Fromanteau, «pour raison d'un coup de ferrement qui fust baillé en la gorge et couppé partye du chyfflet dud. Pagan, et osté son mantau de drap noir, à collet bordé de vellours, et ce par aucunes personnes en la compaignye desquelz led. Pacgan maintenoit que led. Jehan Bailleur estoit, le dymanche dix huictiesme jour de novembre dernier passé, environ les neuf heures du seoyr, passans par lad. rue de Fromenteau, ce qui estoit... maintenu au contraire par led. Jehan Bailleur...»; celui-ci verse 15 l. t. à Christophe Pagan, sauf son recours contre les véritables coupables. — 22 (fol. 374).

3011. — Engagement solidaire par ledit Jean Bailleur et par Nicolas du Chemin, libraire, rue Saint-Jean-de-Latran, de verser audit Christophe Pagan les 7 l. 10 s. t. restant dus sur ladite indemnité, savoir moitié à Pâques et moitié à la Saint-Jean. — 22 (fol. 374 v°).

3012. — Bail, pour quatre ans, par Claude Mymy, chandelier de suif, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Macé du Bois, fondeur extraordinaire de l'artillerie du Roi, demeurant audit Saint-Marcel, du bâtiment sur rue de l'immeuble appartenant au bailleur, ledit bâtiment ayant vue sur le Pont aux tripes et s'élevant en face de la maison à l'enseigne de l'Image Notre-Dame, grand rue Mouffetard; le preneur n'aura aucun droit de jouissance sur l'allée conduisant au bâtiment de derrière: il ne pourra non plus «gecter aucunes immundices ne aultres choses en la court..., par les fenestres respondans dud. corps d'hostel de devant en lad. court, et là où ilz feroient le contraire, led. present bail sera... nul..., et ausquelles fenestres led. bailleur pourra faire mettre des barreaulx...»; obligation pour le preneur de maintenir un serrurier, nommé Le Veau, et une femme, nommée Alix, en jouissance de leur chambre respective, jusqu'à la Saint-Remy, pour l'un, et jusqu'à la Saint-Jean, pour l'autre; le prix de la location de ces deux chambres sera acquis au preneur, qui paiera 18 l. t., par an, au bailleur. — 29 (fol. 378).

Février.

3013. — Marché entre Jean Jarlet et Michel Larmouin, carriers, à Notre-Dame-des-Champs, et Olivier Bance, dudit état et lieu, pour «luy descouvrir, en la maniere accoustumée, en carriere, la quantité de douze toyses de lyayz nect, et ce en la carriere appelée la Vieille Bouche, assise ou terrouer de Sainct Jehan de Latran, et en l'astellier dud. Bance, et... commancer... demain..., et mectre les blocz à la ferme, et les vuydanges les feront à la pelle seullement, si place y a, ou s'il n'y a place à les gecter deux foys à la pelle et à les emplyre comme il apartient, ilz laisseront lesd. vuydanges derriere eulx...»; prix: 25 s. t. la toise, «bien et deuement descouverte...; et neantmoins si plus en descouvrent à la requeste dud. Bance, icellui Bance le leur sera tenu payer aud. prys...». — 11 (fol. 388 v°).

3014. — Vente par Guillemette Lasnier, veuve en premières noces de Macé Soudan, procureur au Parlement, et en secondes noces de Pierre Pigier, procureur au Châtelet, à la fabrique de l'église Saint-Hilaire-au-Mont, représentée par Thomas de Villiers, Jean Savetier et Guillaume Mondet, libraires et imprimeurs, bourgeois de Paris, marguilliers, d'une rente de 10 l. t., faisant partie d'une rente de 38 l. t., reliquat d'une autre de 50 l. t., dont 12 l. t. avaient été rachetées, ladite rente à prendre sur une maison, grand rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Crosse, contiguë d'un côté à la maison à l'enseigne du Boisseau, et aboutissant à la maison de la Couronne, rue Galande, ladite maison de la Crosse vendue, le 31 août 1543, par Guillemette Las-

nier à Nicolas Proyart, teinturier en cuirs, bourgeois de Paris, qui s'engage à acquitter régulièrement ladite rente, en garantie de laquelle Guillemette Lasnier hypothèque deux maisons contiguës qu'elle possède rue du Battoir, et dans l'une desquelles elle demeure; prix : 120 l. t. — 21 (fol. 405 v°).

3015. — Échange par Denis Hervy, épicier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Honoré, près la Croix d'or, «vis à vis du cadran de l'esglise... Sainct Honnoré», de trois pièces de vigne, contenant respectivement un quartier, un demi-quartier et un demi-quartier, sises à Montlhéry, lieux-dits Benoîte, les Sablons et les Hauts Graniers, contre un quartier de vigne, même terroir, lieu-dit Chèvremont, à lui cédé par Jacques Bellay, maréchal, à Montlhéry. — 22 (fol. 407).

3016. — Procuration passée par Mathieu Barnoud, citoyen de Lyon, marchand à Lyon, actuellement logé rue de Bièvre, maison à l'enseigne de l'Ange, en son nom et au nom de son frère, Antoine Barnoud, écolier étudiant en l'Université de Toulouse, au nom de Gaspard Néro et de Claude de Bourbon, suivant la cour du Roi, à l'effet de recouvrer les créances suivantes, faisant partie de la succession de Pierre Barnoud, citoyen de Lyon, père des constituants : Guillaume Aubier, clerc de «mons^r de Senlys», vingt écus d'or soleil, cédule du 28 mars 1516; Jean Bourdineau, commis du maître de la Chambre aux deniers, dix écus d'or soleil, dus primitivement par «mons^r de Boysset, sommellier de Madame», cédule du 11 juillet 1516; Jean Grymet, sommelier ordinaire du Roi, huit écus d'or soleil, brevet du 17 décembre 1523; Robert Gosselin, valet de chambre ordinaire du Roi, cinq écus d'or soleil, cédule datée de Lyon, 9 août 1524; Jean Le Fontenier, sommelier d'échansonnerie de la reine de Navarre, 17 l. 10 s. t., 28 janvier 1538; André Dupré, clerc du cardinal de Tournon, vingt écus d'or soleil, par cédule datée de Lyon, 10 avril 1538; Gacien Le Picard, valet de chambre du cardinal de Bourbon, 15 l. 5 s. t., 15 juillet 1538. — 23 (fol. 408 v°).

3017. — Donation par Toussaint Barrin, chantre ordinaire de la chapelle du Roi, à Philippe Arnoux, écolier étudiant en l'Université de Paris, d'une rente d'une quarte de froment, mesure de Bellenaves, à prendre sur une pièce de terre, dite Sayard, au terroir de «Bonachard», ladite pièce vendue au donateur, le 4 mars 1539, par Jean Arnoux, praticien, à Chantelle, père dudit Philippe Arnoux. — 26 (fol. 411 v°).

3018. — Procuration passée par Antoine Chevalier, compagnon pâtissier et oublier, demeurant chez Martial Girard, maître dudit état, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de l'Étoile, au nom de Joachim Perrin, procureur en Parlement, à l'effet de «desadvouer l'emprisonnement qu'on dict avoir esté faict par cy devant ou Chastellet de Paris, en son nom, comme ayant droict par transport de m^e Anthoine de Michaellibus, ou aultrement, et ce de la personne de maistre Pierre Gaschon, prestre, par Guillaume Hynault, sergent fieffé ou aultre sergent oud. Chastellet, et aussi pour desadvouer toutes... procedures..., parce que led. constituant dict ne scavoir que c'est et qu'il ne donna jamais charge de ce faire...». Cancellé. — 27 (fol. 416 v°).

3019. — Procuration passée par le même, au nom du même, à l'effet de signifier à Bonbruyant, procureur en Parlement, et à tous autres, que le constituant révoque toutes procurations passées pour poursuivre Pierre Gaschon, prêtre. — 27 (fol. 417).

3020. — Renonciation par ledit Pierre Gaschon, prêtre, demeurant au collège de Cornouailles, à toute action contre ledit Antoine Chevalier, et engagement d'acquitter les

frais de procureurs de celui-ci, moyennant le désaveu et la révocation susmentionnés. — 27 (fol. 417 v°).

Mars.

3021. — Renouvellement, pour huit ans, par le collège de Cornouailles, représenté par Fiacre Terray, maître ès arts, procureur et receveur, à Pierre Ansoult, prêtre, prébendé en l'église de Neufbourg, du bail d'une chambre et ses dépendances, au dernier étage du corps de bâtiment vis-à-vis la grande porte du collège, moyennant 10 l. t. par an, «et sera tenu soy gouverner honnestement aud. college et selon les statutz d'icelluy, qu'il dict bien scavoir..., sinon qu'il ne sera tenu payer aucune chose des bienvenues et entrées de ceulx qu'il mettra demourer avec luy en lad. chambre...». — 5 (fol. 427 v°).

3022. — «Guydo de Rieux, pourtrayeur d'hystoires, ...rue Sainct Christofle, confesse debvoir... à... Pierre Regnault, ...libraire, bourgeoys de Paris, ...dix livres tournois, en quoy par cedulle il estoit tenu... envers led. creancier, pour les causes contenues en lad. cedulle, qui partant demeure nulle, ...pour le payement de laquelle somme... icellui debteur sera tenu... pourtrayer et figurer pour led. creancier, toutes et chascunes les hystoyres et symulacres de la mort, autrement appellez les figures de la Dance macabre, et ce sur boys qui luy sera baillé par led. creancier, pour ce faire, et icelles figures ou pourtraitz faire bien et deuement, ...selon les figures et pourtraitz qui luy ont esté monstrez et baillez par icellui creancier..., et en faire par chascune sepmaine deux pour le moings, à commancer pour la premiere sepmaine lundi prochainement venant, ...et ce au prys de six solz tournois pour chascune desd. figures et pourtrait, à desduyre sur lad. somme de dix livres tournois, et à condition que là où led. debteur seroit deffaillant de fournyr par chascune sepmaine deux desd. figures, il luy payera manuellement et en deniers contens six solz tournois pour chascune figure qu'il deffauldroit de fournyr..., et sans prejudice des despens faitz par led. creancier à la poursuyte contre led. debteur, affin d'avoir payement desd. dix livres tournois...». — 5 (fol. 428).

3023. — Bail, pour deux ans et demi, par Jean Boudin, prêtre, habitué en la Sainte-Chapelle du Palais royal, demeurant aux faubourgs Saint-Jacques, rue des Postes, maison à l'enseigne de l'Épousée, à Pierre Mesnier, marchand, rue Saint-Antoine, près la maison à l'enseigne de l'Épousée, d'une maison, sise aux faubourgs Saint-Marcel, grand rue Saint-Marcel, contiguë à la maison à l'enseigne du Plat d'argent, moyennant 24 l. t. par an; renonciation par le locataire actuel, Antoine Doyan, tavernier, à la période restant à courir de son bail, à compter de Pâques prochain. — 10 (fol. 438 v°).

3024. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Thomas de la Porte, compagnon apothicaire, rue Saint-Denis, en la maison de Guillaume Robineau, de Simon Le Vasseur, écolier en l'Université de Paris, âgé de dix-sept ans, chez Gilles Rousselet, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, devant l'Hôtel-Dieu, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra vingt-deux écus d'or soleil; Marcial Gérard, pâtissier et oublier, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, se porte caution pour Thomas de la Porte. — 12 (fol. 439 v°).

3025. — Crépin Le Vasseur, maître ès arts, demeurant au collège de Dormans, dit de Beauvais, déclare que Thomas de la Porte n'a pris les engagements stipulés au contrat précédent, pour l'apprentissage de Simon Le Vasseur, cousin du déclarant, que pour être agréable à celui-ci, et qu'en conséquence il s'engage à remplir lui-même les obligations dudit contrat. — 12 (fol. 440).

3026. — Renonciation par Richard Liévin, bonnetier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, actuellement fermier pour le Roi du barrage aux détroits dudit Saint-Marcel, à toute action contre Robert de Verdun, boulanger, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, et aussi voiturier par terre, contre lequel Richard Liévin avait fait rendre sentence par la Chambre du Trésor, dont appel était pendant au Parlement, comme prétendant percevoir le droit de passage sur les voitures que Robert de Verdun avait fait passer de la rue de Lourcines à Paris et inversement, au cours de l'année commençant à la Saint-Leu-Saint-Gilles 1542; Robert de Verdun verse 10 l. t. et fait toutes réserves sur la prétention du fermier, qui se reconnaît désintéressé pour la période antérieure à la Saint-Leu-Saint-Gilles prochaine. — 18 (fol. 444).

MARS (*suite*) ET AVRIL.

3027. — Quittance générale et réciproque par le collège de Dormans, dit de Beauvais, et par Guillaume Cavenel, curé de Verberie, ancien procureur et receveur du collège, dont le dernier compte était afférent à l'année «1541» et avait été clos le 11 mars 1543; des 284 l. 10 s. 10 d. t. dont le receveur était resté redevable, 279 l. 10 s. t., portés en recette, n'avaient pas été recouvrés; Guillaume Cavenel avait versé l'excédent, soit 100 s. 10 d. t., à Jean de «Montuelle», procureur et receveur du collège, de même qu'il avait remis à celui-ci tous les documents de sa gestion, et qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Crépin Gringant, procureur et receveur avant Guillaume Cavenel, il lui avait versé les 1479 l. 8 s. 8 d. p. 2 d. t. dont Crépin Gringant était resté débiteur par son dernier compte. — 28 mars, 4 et 5 avril (fol. 450 v°)[1].

MAI.

3028. — Testament d'Alexis Desmarets, esteufier, bourgeois de Paris, actuellement domicilié aux faubourgs Saint-Jacques, «en la maison où pend pour enseigne le Quayre» : lieu de sépulture, l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, sa paroisse; legs de 45 s. t. «à mettre en la boette des pauvres de lad. parroisse Sainct Benoist». On lit en marge : «Il est enregistré au registre de l'an mil cinq cens quarante et quatre parce qu'il a attendu à le passer jusques aud. samedi XXIIIIe may oud. an». — 24 (fol. 456 v°).

II

15 AVRIL 1544 - 2 AVRIL 1545.

«1544. † Jhesus Maria. Pasques communaulx l'an mil cinq cens quarante et quatre furent le treizeiesme jour du moys d'avril, durant laquelle année fut, avec l'ayde de Dieu, encommancé ce present registre, ainsi que cy aprés ensuyt, pryant nostre Dieu en Trinité et Trinité en unité me estre en ayde à le parfaire. Amen. — Anthoine Duprat prevost de Paris.»

1544 (*suite*). — AVRIL (*suite*).

3029. — «Le mercredi seizeiesme avril..., environ les cinq heures du soyr, Claudes Danés, ...drappier, demourant rue Sainct Honnoré, ayant robbe courte et bonnet de doeuil, petit homme comme moy, aagé de quarante cinq ans..., s'oblige à m^e Pierre Danés, son frere, present, prevost de La Celle et de Suresne, ayant barbe longue, noyre, bonnet

[1] On remarque au bas du folio 455 de la première partie de ce registre, au bas du folio 3 de la seconde partie, au verso du même feuillet et au recto du suivant, de simples analyses d'actes, qui n'ont pas été autrement rédigés, comme d'ordinaire : «Vente faicte par mons^r Fumée... d'une ferme et terres assises à Gennevilliers, qui fut à Susanne... et ce la vigille de Pasques floryes mil cinq cens quarante troys, pour 2,700 l.; sur ce led. vendeur

rond, robbe de chambre, . . . visaige moygre, en treize cens soixante tant de livres qu'il luy debvoit. . . », comme ayant touché cette somme pour le compte de son frère, «. . . et de ce en expedyaye en escriptz, de ma main, deux, sur le champ, que lor delivray, et n'en voullurent estre faict aucun registre ne minutte. . . ». — 16 (fol. 3 v°).

3030. — «Ledit jour jeudi, environ les dix heures, fuz avec mon confrere, me Katherin Fardeau, à Sainct Victor, où illec en chapitre, assemblez les religieux, lesd. religieux y nommez passerent procuration à troys, illec presens, aussi religieux, dont l'un prieur, nommé Beauquesne, pour faire poursuyte sur la partition du revenu dud. couvent avec mons^{r} l'abbé à present estant, nommé Anthoine de Cartiolo ou Carriolo, lequel n'y estoit pas, et selon le memoyre que en a led. Fardeau, qu'ilz baillerent par escript; et ce faict, passerent ung desadveu ou revoquation de ce que avoit faict frere. . . Guymier, à present chambrier de lad. abbaye, en son estat de chambrier, et selon aussi le memoyre que en a led. Fardeau; ce faict, arriva oud. chapitre, illec estans encores assemblez, survint led. frere... Guymier, à present chambrier, lequel, aprés qu'il eut requis luy monstrer ce qu'ilz avoient faict, parce qu'ilz luy demandoient s'il le voulloit passer comme eulx, dist qu'il faisoit sa responce telle qu'il la tyra de sa manche, toute escripte et signée, et dont il requist acte, et contenoit en substance qu'il declairoit que mons^{r} l'abbé avoit esté porveu par nostre sainct Pere le Pape de lad. abbaye et prins possession, et que de luy il volloit garder obeyssance, et requeroit acte de ce qu'ilz avoient faict, pour en venir declairer ce qu'il apartiendroit; et depuis, qui fut le samedi ensuivant, XIXme desd. moys et an, furent lesd. procuration, desadveu et acte delivrez, les troys chascun à part, et signez par moy, estant chez madame d... leil, la matinée.» — 17 et 19 (fol. 3 v°).

3031. — «Vente d'abbatys. Le vendredi... XVIIIe, m^{e} Jaques de Gruen le jeune, principal de Saincte Barbe,. . . promect livrer sur le lieu, oud. college, à Didier Vallet, megissier, à Sainct Marcel. . ., toute et telle quantité de peaulx de veaulx qui seront faictes. . ., en l'abbatis dud. college, depuis. . . Pasques dernier passé jusques à la Sainct Remy. . . et dud. jour Sainct Remy jusques à Quaresme prenant ensuivant, sans ce qu'il en puisse vendre à aultre. . . »; prix: 20 l. t. le cent de peaux de moutons, brebis et limousins, de Pâques à la Saint-Remy, et 40 l. t. de la Saint-Remy à Carême-prenant, en comptant vingt-six au quarteron; 36 s. t. la douzaine de peaux de veaux. — 18 (fol. 4).

3032. — Sous-location, pour deux ans, par Nicole Crépin, avocat en Parlement, à Hubert Doré, revendeur de friperie, mercerie et lingerie, près l'église Saint-Nicolas-du-Chardonneret, rue des Bernardins, de deux grandes chambres dépendant de la maison à l'enseigne, contre le mur, de la Pomme rouge, rue Galande, vis-à-vis de la rue des Rats, propriété de Jacques Flament, moyennant le prix demandé par celui-ci au bailleur,

confesse avoir receu à part XVIIe l.» (Fol. 455.) — «Tiltre nouvel au college de Beauvays. — Bail de cure de Livry. 5 l. t. — Inventaire de feu. . . Lescaillé, imprimeur, prés Sainct Estienne des Grecz. — Bail par Sorbonne à Thomas Cyvet, pelletier, de la maison de l'Ymage Sainct George, rue Sainct Jaques, à troys ans, de la Sainct Remy prochaine, pour LXXV l. t.» (Fol. 3.) — «Le jeudi dix septiesme avril mil V^{c} XL quatre aprés Pasques, environ neuf heures, Montaigut baille à Me Anthoine Serrée, maistre és arts, à loyer, de Noel mil V^{c} XLVI à neuf ans, la maison qu'il tient, assise Puys d'Arras.» (Fol. 3 v°.) — «Laisné et sa femme constituent à Jehanne de Vercle, vefve Me Pierre Alexandre, dix livres tournois de rente, led. mercredi XVIe avril M V^{c} XLIIII aprés Pasques.» (Fol. 4.) C'est la première fois que ce fait est constaté. Le mode de rédaction des articles 3029-3031 est également exceptionnel.

actuellement logé dans lesdites chambres, soit 26 l. t. par an. — 21 (fol. 11).

3033. — «Led. jour fusmes à Sainct Marcel, chez de Colynes, où luy et sa femme, Nicolas Estienne et sa femme, constituerent à la nation de France L l. de rente, et led. jour led. Estienne l'achapta de Robert Estienne.» — 21 (fol. 11, au bas).

Avril et Mai (*suite*).

3034. — Bail, pour neuf ans, par Simon Vauquier, licencié en décret, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur du prieuré de Notre-Dame-des-Champs, près Paris, dudit ordre, à Jean Largent, boulanger, aux faubourgs Saint-Jacques, maison à l'enseigne de Sainte-Geneviève, et à Jean Gigot, même profession, rue de la Huchette, maison à l'enseigne de la Bannière de France, de dix arpents en deux pièces, sises aux Grandes Îles d'Issy, autrement dit les Îles frumenteuses, lesdites pièces, contenant respectivement sept et trois arpents, tenant à la rivière sur trois côtés; prix annuel : 15 l. t. — 21 avril et 2 mai (fol. 11 v°).

Avril (*suite*).

3035. — «Ced. jour, estoit allé Crozon à Beyne et Grignon, avec le commissaire Bonet, pour faire priser les biens meubles du chancellier Poyet.» — 22 (fol. 14).

3036. — «Le lendemain mercredi, XXIIIe, fusmes Crozon et moy chez mons^r Gillebert, consellier, à deux heures, recevoir le traicté de mariage d'entre... Poelier, laboureur, de Gonnesse, et Annetz, vefve Moreau, demourant à...». — 23 (fol. 14).

3037. — Marché entre Jean Le Moine et son fils, Nicolas Le Moine, tombiers, grand rue Saint-Jacques, et Jacques de Montholon, seigneur de «Milsy», archidiacre de Flavigny en l'église d'Autun, représenté par Guillaume Cavenel, prêtre, curé de Verberie, pour «faire et fournyr... une tumbe de cuyvre, en lame, de plusieurs pieces, contenans ensemble huict piedz de longueur sur quatre piedz et demy de large, laquelle sera enclavée dedans une pierre de bon lyays, de huict piedz et demy de long et de cinq piedz de large, que aussi lesd. pere et filz seront tenuz fournir, et sur lad. lame de cuyvre engraver deux personnaiges, avec les armoyries et escripture telles qu'ilz leur seront baillées et devisées par led. seigneur de Milssy, et aussi y engraver et figurer les tabernacles et pilliers telz et semblables que est le ternable et pilliers figurez en ung pourtraict faict sur parchemyn, que lesd. pere et filz ont presentement monstré aud. maistre Guillaume Cavenel, et qui a esté paraphé à ceste fin par les notaires soubzscriptz, et icelled. tumbe et lame, engravée comme dit est, et enclavée en lad. pierre de lyays, telle que dessus,... asseoir... en l'esglise mons^r Sainct Andry des Arts à Paris, sur la fosse où sont inhumez et enterrez feu... Francoys de Montholon,... chevalier, conseillier du Roy..., president en... Parlement et garde des seaulx de la chancellerye de France, et feue... Marie Boudet, jadis sa femme, et restablyr ce que lesd. pere et filz auroint desmoly pour ce faire, le tout dedans le jour de la vigille de la Feste Dieu...»; prix : 110 l. t., dont 45 l. t. présentement versées et le reliquat à recevoir à la livraison. — 25 (fol. 15 v°).

Juin.

3038. — Reçu par ledit Jean Le Moine audit Jacques de Montholon, tuteur des enfants dudit François de Montholon, représenté par François Basin, licencié en lois, son serviteur domestique, de 66 l. t., dont 65 l. t. pour reliquat du marché, et 20 s. t. pour «aucuns petis frayz». — 14 (fol. 16, en marge)[1].

[1] En marge du fol. 16 v°, six notes analogues à celles qui ont été citées plus haut dans la note de la page 556.

Mai (*suite*).

3039. — Vente par Gilles Saint-André, prêtre, vicaire d'Issy, près Paris, à Ambroise Josse, prêtre, maître ès arts, bachelier en décret en l'Université de Paris, principal du collège de Séez, y demeurant, d'une rente de 6 l. 10 s. t., à prendre sur une maison, sise à Issy, devant l'église, «où est à present demourant la saige femme», propriété du vendeur, déjà grevée d'une rente de 40 s. p. au profit des héritiers ou ayant cause de Jean Petit, libraire, à Paris; le vendeur sera, en conséquence, quitte, à l'égard d'Ambroise Josse, d'une dette de 78 l. t. contractée le 18 avril 1543; ladite rente sera rachetable moyennant le remboursement, en deux versements égaux, desdites 78 l. t. — 10 (fol. 32 v°).

3040. — Bail, pour un an, par Marguerite Brosse, veuve de Simon Curier, marchand de Clermont en Auvergne, logée rue de la Harpe, près Saint-Côme, à Anne Bourguignon, prêtre, curé de Chamalières, y demeurant, d'une dîme de grains, dite la dîme de Rosnet, à percevoir au terroir de «Jaizac», et de la moitié de la récolte d'une pièce de vigne, contenant neuf ouvrées, sise au terroir de «Lussault», paroisse de Chamalières, moyennant, pour la dîme, vingt setiers de blé méteil, autrement dit, à la coutume du pays, «escossaige», mesure de Clermont, et pour le reste, trois poinçons de vin clairet, le tout à livrer à Clermont; si la dîme ne rapportait pas lesdits vingt setiers de blé, abandon serait fait au preneur de la portion en déficit. — 13 (fol. 34).

3041. — Robert du Gast, prêtre, docteur régent en la Faculté de décret en l'Université de Paris, curé de Saint-Hilaire, maître et principal du collège de Coquerel, au Mont de Paris, promet aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris de «les acquicter ... de toutes pertes, despens, dommaiges, interestz... en quoy lesd. seigneurs... et lad. ville... pourroient encheoir... pour raison de l'adjunction... avec led. du Gast en certain procés pendant en la court de Parlement à Paris, entre icelluy du Gast et consors, d'une part, et le colleige de Reyms... et aultres, d'autre part, pour raison d'une place ... estant entres lesd. colleiges de Coqueret et de Reyms..., ceste promesse faicte parce que iceulx seigneurs... n'ont faict... lad. adjunction avec led. du Gast sinon que... pour luy faire plaisyr...». — 24 (fol. 40 v°).

3042. — Testament d'Alexis Desmarets, esteufier, bourgeois de Paris, demeurant aux faubourgs Saint-Jacques, «en la maison où pend pour enseigne le Quayre»: lieu de sépulture, l'église Saint-Benoît-le-Bien-Tourné, sa paroisse; legs de 45 s. t. «à mettre en la boette des pauvres de lad. parroisse Sainct Benoist...». — 24 (fol. 41).

3043. — Duplicata de donation par Robert Lécuyer, libraire et relieur de livres, grand rue Saint-Jacques, et par sa femme, Jaqueline «du Barle», fille de Guillaume «du Barle» et sœur de Jean «du Barle», de tous leurs droits sur les immeubles à eux échus dans la succession dudit Guillaume «du Barle», sis à Fresnoy-le-Luat et aux environs, à leur fils, Jean Lécuyer, écolier étudiant en l'Université de Paris, «pour la bonne et vraye amour naturelle qu'ilz ont... aud. Jehan Lescuyer..., à celle fin qu'il ait myeulx de quoy s'entretenir aux escolles..., et que ainsi leur plaist de ce faire pour certaines et justes causes à ce les mouvans...». L'acte de la première donation, dressé en 1542, avait été égaré. — 31 (fol. 43).

1547. — Février.

3044. — Révocation de ladite donation par Jaqueline «du Barle», veuve, qui déclare que cette donation n'avait été faite que «affin que,

soubz le nom dud. Jehan Lescuyer, comme lors escollier estudiant en l'Université de Paris, ilz peussent plus aysement recouvrer lesd. droictz et plus facillement faire la poursuycte d'iceulx pardevant mons^r le prevost de Paris, conservateur des privilleiges royaulx de lad. Université, et à moindres frayz, et que aultrement lad. donation n'a esté faicte, et n'entendit et n'entend qu'elle sorte aucun effect. . . ». Dont acte. Rieulle Tué, boulanger, aux faubourgs de Paris, hors la porte Saint-Denis, subrogé tuteur de Jean Lécuyer. — 18 (fol. 43 v°, en marge).

1544 (*suite*). — Juin (*suite*).

3045. — Testament de Jean Tannel, prêtre, curé de Saint-Ouen, près Saint-Denis en France, grand bedeau de la Faculté de théologie : « . . . veult. . . sond. corps estre inhumé. . . en l'esglise dud. Sainct Ouyn, soubz la tumbe où est son nom escript. . . » ; legs de 6 l. t. à la fabrique de l'église de Sassetot, au diocèse de Rouen, à charge d'un service de trois hautes messes, laudes, vigilles et recommandaces; legs de 20 s. t. au curé de Sassetot; legs à la Faculté de théologie d'une maison, sise à Saint-Germain-des-Prés, à charge de deux obits solennels, à célébrer chaque année, en l'église des Mathurins, l'un au jour anniversaire du décès, l'autre à la fête de Notre-Dame de septembre, avec procession à chaque obit, comme à ceux de maîtres de Molendino et Bricot; les maîtres et bedeaux qui assisteront aux obits, recevront chacun un demi-douzain et une chandelle blanche à la procession, et un douzain à la messe; Marguerite Huet conservera, sa vie durant, la jouissance gratuite des lieux qu'elle occupe dans ladite maison, savoir une salette par bas, une chambre et grenier au-dessus; affectation du produit de la vente d'une maison et vignes à Pantin et des vignes, terres et rentes de Saint-Ouen. — 1er (fol. 47).

3046. — Procuration passée par Guillaume Rivoaill, écolier étudiant en l'Université de Paris, boursier du collège de Karembert, y demeurant, au nom de Tanguy «Tirovoinelly», à l'effet de résigner sa bourse entre les mains de Françoise «de Treffillis» (Tréflez), tutrice de son fils, François de «Kergroises» (Kergroas), seigneur du lieu, de «Kerengouart» (Kerengard), «Kerbastiart» (Kerbastard) et «Troumauver», collateur ordinaire des bourses dudit collège, et ce au profit de François Mear, prêtre, écolier étudiant en l'Université; révocation de toutes autres procurations antérieures. — 7 (fol. 55 v°).

3047. — Bail, pour quatre ans, par Laurens du Maine, écolier étudiant en l'Université d'Angers, prieur commendataire du prieuré de Saint-Georges de Sardy, ordre de Saint-Benoît, au diocèse d'Autun, représenté par Paul Meschin, procureur en cour laye, rue de Bièvre, en la maison d'un couturier, surnommé Le Vert Galant, en vertu d'une procuration en date du 7 mars 1544, à Noël Bourbon, marchand et laboureur, à Sardy, représenté par Jean Peyrot l'aîné, laboureur, à Sardy, et par Jean Coquairie, *alias* Baron, prêtre, principal du collège des Trois-Évêques, dit de Cambrai, du four banal de Sardy, avec la maison du four et le droit de prendre le bois nécessaire dans les bois du prieuré, «en ung endroit d'iceulx boys et d'une seulle suyte, de proche en proche, en continuant la couppe seullement, . . . et si sera tenu de faire son debvoir à faire chaulfer led. four envers les habitans. . ., en prenant par luy le prouffit qui en proviendra raisonnablement. . . »; prix : 25 l. t. par an. — 10 (fol. 56).

3048. — Prorogation de quinze jours consentie par Gabriel de Marillac, conseiller et avocat du Roi au Parlement, au profit de René de Sanzay, chevalier, seigneur du lieu, représenté par Charles de la Roussière, écuyer, de la faculté de racheter, avant la Saint-Jean prochaine, la baronnie de «Doussay et Cel-

liers, assise ou pays d'Anjou, en la baronnye de Myrebalays». — 22 (fol. 69 v°).

3049. — Procuration passée par Maurice Foubert, greffier et tabellion des châtellenies de Trappes et de «Beaurain», dépendant de l'abbaye de Saint-Denis en France, demeurant à Montfort-l'Amaury, au nom de..., à l'effet de résigner ledit office entre les mains du cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Denis, au profit de Philippe Habert, procureur en Parlement, commis au greffe criminel de la Cour. — 22 (fol. 69 v°).

3050. — Reçu par Louis Cochet, procureur en Parlement, audit Philippe Habert, de cent écus d'or soleil, constituant le prix dudit office; sur cette somme, Louis Cochet remet six écus à l'acquéreur, pour participation du vendeur dans les frais de résignation et de collation; Philippe Habert devra continuer le bail dudit office consenti par Maurice Foubert à Jean Mahias. — 22 (fol. 70).

3051. — Reçu par ledit Maurice Foubert audit Louis Cochet de cinquante-deux écus d'or soleil. — 26 (fol. 71, en marge).

JUILLET.

3052. — Reçu par le même au même de quarante-deux écus d'or soleil. — 1er (fol. 70 v°, en marge).

JUIN (*suite*).

3053. — Renouvellement de bail, pour neuf ans, par Jean d'Ollé, maître ès arts en l'Université, demeurant au collège «des Dormans», dit de Beauvais, et par Henri d'Ollé, couturier, sur le pont Saint-Michel, à l'enseigne de la Tête noire, frères, agissant pour eux et pour leur frère, Antoine d'Ollé, cordonnier, à Paris, à Robert du Ru, meunier, au moulin à blé de Veuilly-la-Poterie, en Valois, des trois huitièmes par indivis du petit moulin à blé de Veuilly, moyennant, par an, quatre setiers et demi de blé méteil, «au lot des granges», à la mesure de Veuilly, qui est celle de Château-Thierry; faculté pour le preneur de renouveler le bail, à son expiration, pour une nouvelle période de neuf ans; ne sont pas compris dans le bail «quatre espaces de logys et une grange». — 27 (fol. 76 v°).

3054. — Testament de Rogier Merisier, tisserand en toiles, âgé de vingt-deux ans, fils de feu Guillaume Merisier, boucher, au lieu-dit la Rue de «Fumanville», paroisse de «Fumanville», au diocèse de Lisieux, en Normandie, ledit testateur originaire de «Fumanville», naguère demeurant au Torpt, même diocèse, actuellement l'un des pionniers fournis au Roi par ledit diocèse. — 28 (fol. 77 v°).

JUILLET (*suite*).

3055. — Procuration passée par Madeleine Gouffier, dame de Chavigny, dame d'honneur de la Dauphine, gouvernante du Duc, veuve de René Le Roy, écuyer, seigneur de Chavigny, «Pameres, Cigny et la Momomiere», au nom de ses fils et bru, Louis Le Roy, chevalier, seigneur de Chavigny, capitaine de la garde du Roi, et d'Antoinette de Saint-Père, pour la gestion de ses domaines. — 1er (fol. 79 v°).

3056. — Engagement par Jean Bureau, procureur au siège de Saintes, notaire royal en la sénéchaussée de Saintes, demeurant à Saintes, paroisse Saint-Michel, de délivrer, dans le délai d'un mois, à Jean Rameau, praticien en cour laye, à Montlieu, sénéchaussée de Saintes, lettres de don et octroi de l'un des deux offices de notaire royal à Montlieu, moyennant vingt-sept écus d'or soleil. — 3 (fol. 80 v°).

3057. — Seconde prorogation accordée par Gabriel de Marillac, conseiller et avocat du Roi en Parlement, à René de Sanzay, chevalier, seigneur du lieu, représenté par son serviteur, Charles de la Roussière, écuyer, de

IMPRIMERIE NATIONALE.

la faculté de racheter, du 8 au 22 juillet, la baronnie de «Doussay et Cellier». — 7 (fol. 84).

3058. — Procuration passée par Guillaume Brindart, imprimeur, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de Saint-Nicolas, fils aîné et principal héritier de ses père et mère, Pierre Brindart, tisserand en toiles, à Bennetot, paroisse de Saint-Aubin-sur-Scie, au diocèse de Rouen, et de Henriette Drouet, au nom de Jean Meunier, son beau-frère, laboureur, à Brennetuit, paroisse de Saint-Aubin-sur-Scie, actuellement suivant les ordonnances du Roi, à l'effet de faire annuler l'acquisition faite par «ung nommé Jehan Bryndart», tuteur du constituant, des immeubles échus à celui-ci dans la succession de ses parents, et de faire rendre le compte de tutelle. — 15 (fol. 88 v°).

3059. — Troisième prorogation de la faculté de racheter la baronnie de «Doussay et Celliers», jusqu'à Noël 1547. Voir plus haut les n°s 3048 et 3057. — 20 (fol. 95 v°)[1].

3060. — Vente par Philippe de «Sarrebruche, baronne vicomtesse de Lompvoys», dame de Commercy et de Montmirail, veuve de Charles de Silly, seigneur de La Roche-Guyon, Auneau et Rochefort, demeurant ordinairement à La Roche-Guyon, à l'abbaye de Saint-Jean-ès-Vignes, près Soissons, ordre de Saint-Augustin, de 250 l. t. de rente, à prendre en particulier sur la terre de Montmirail en Brie, moyennant 3000 l. t.; faculté de réméré, contre remboursement du prix, effectué en un seul versement. — 23 (fol. 100).

3061. — «Mardi XXIXme, à la requeste de m^e^ Claude Morlet, boursier des Cholletz, et d'un autre executeur du testament de feu m^e^ de Lamet, doyen de Noyon, present le commissaire Boisanier, fut faict inventaire des biens dud. deffunt de Lamet.» — 29 (fol. 104 v°).

3062. — Consentement de Claude de Tudert, seigneur de La Bournalière, en Poitou, conseiller en Parlement, président aux Enquêtes, et de son frère, Jacques de Tudert, écuyer, seigneur de La Chapelle Saint-Léger, près Mirebeau, archer de la garde du corps du Roi, à l'exécution de la clause du testament de leur frère, Joachim de Tudert, écuyer, seigneur de Mazières, homme d'armes de la compagnie du sieur de La Roche-du-Maine, en date du 1er mars 1543, léguant à Laurens de Tudert, frère des trois précédents, la totalité de ses biens meubles et conquêts immeubles. — 31 (fol. 104 v°).

AOÛT[2].

3063. — Bail, pour six ans, par le couvent des Filles-Dieu, grand rue Saint-Denis, représenté par Jean Joly, son procureur et receveur général, de deux arpents de marais, sis aux Marais de Paris, hors la porte Saint-Denis, lieu-dit la Clôture des Filles-Dieu, aboutissant en partie «aux fossez qui dernierement avoient nouvellement esté faictz», moyennant, par an, 12 l. 10 s. t., à charge de participer, le cas échéant, à la réfection des murs et de la porte desdits marais, et avec un délai de quinze jours, à l'expiration du bail, pour enlever les semences et les herbages. — 11 (fol. 109 v°).

3064. — «Le mardi XIIe, testament d'Angilliers, lieutenant de Clermont.» — 12 (fol. 110, en marge).

3065. — Bail de sa cure, pour trois ans, à compter «du jour que fut tenu le dernier

[1] On lit en marge du folio 96, occupé par un acte du 20 juillet, cette note : «Profession de seur Francoyse Foucault, à La Saulsaye.»

[2] Au folio 105, trois analyses d'actes, en date du 1er août; une autre, au folio 107, du 4 août.

senne de l'archedyacre de la Riviere, en l'esglise de Soissons, qui fut le mardi prouchain precedent le jour et feste de Penthecoste derniere passée...», par Étienne Hirebec, prêtre, curé de Géroménil, au diocèse de Soissons, demeurant rue Hautefeuille, à Sébastien de «Gaige», prêtre, vicaire de ladite cure, moyennant 55 l. t. par an, et à charge de «servir lad. cure en personne... et soy gouverner bien et honestement,... en telle maniere qu'il n'en advienne aucun plainctif, inconvenient ne scandalle...», et d'héberger chaque année, deux jours durant, le bailleur, son compagnon et leurs chevaux; en cas de décès du preneur, «demourera lad. cure, avec les fruictz qui seront lors sur les heritaiges d'icelle, au prouffict d'icelluy curé, en payant touteffoys par led. curé les labours et meliorations...»; si le bailleur se dessaisissait de la cure, par résignation, permutation ou autrement, le bail pourrait être résilié par son successeur, «en payant touteffoys aud. preneur les labours et meliorations qu'il pourroit avoir faict faire ésd. terres, l'année courant lors...». — 14 (fol. 111).

3066. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Étienne Pinet, laboureur de vignes, à Villejuif, de son fils, Nicolas Pinet, chez Nicolas Ballefroy, couturier, à Villejuif, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 7 l. t. — 16 (fol. 112 v°).

3067. — Reconnaissance passée par Geoffroy Armant, précepteur et gouverneur de Gilbert «d'Ag..st», prieur et seigneur de Saint-Trinit-en-Dauphiné, actuellement logé rue Saint-Étienne-des-Grès, au nom de Guillaume Garin, receveur pour le Roi des dons et octrois de Bourgogne, demeurant à Dijon, à l'effet de verser, à Paris, à Noël prochain, soixante écus d'or à celui-ci, ou à Jean Joubert, précepteur des enfants de Françoise de Longwy, princesse d'Orange, dame de Buzançais, Orpierre et Trescléoux en Dauphiné, demeurant en l'hôtel de la Cour de Langres, pour récompenser et défrayer Guillaume Garin, qui s'était entremis pour faire nommer Geoffroy Armant, par ladite princesse d'Orange, capitaine et châtelain d'Orpierre, office pour lequel Geoffroy Armant avait aujourd'hui prêté serment «és mains de mons^{r} le regent et gouverneur d'Orange, mons^{r} m^{e} Claude Bourgeoys, conseillier du Roy..., president és Requestes aud. Dijon...»; Pierre Sory, greffier de la justice temporelle de Sainte-Geneviève au Mont de Paris, se porte caution solidaire. — 18 (fol. 113 v°).

3068. — «Le lendemain, m^{e} Pierre Jeumyn passe bail et transaction.» — 19 (fol. 114).

3069. — Contrat de mariage de Marie «du Barle», fille de feu Guillaume «du Barle», laboureur, à Fresnoy-le-Luat, près Senlis, et de Jeanne Cointerel, ladite Marie «du Barle» logée grand rue Saint-Jacques, chez son beau-frère, Robert Lécuyer, relieur de livres, avec Nicolas Le Mire, maçon, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, maison à l'enseigne de «la Soucye». — 19 (fol. 114 v°).

3070. — Cession par Robert Le Long, secrétaire et solliciteur du seigneur de Mirepoix, demeurant à Paris, représenté par sa femme, Françoise Chanabasse, à Michel Conillon, joueur d'instruments, à Paris, de la portion restant à courir, soit deux années, du bail consenti par Pierre de Marcy, receveur de Cîteaux, à Robert Le Long, le 5 juillet 1542, d'une chambre au premier étage, d'une autre au-dessus et du grenier, le tout dépendant d'une maison sise devant la chapelle Saint-Bon et louée à Pierre de Marcy par Catherine Daniel; Michel Conillon paiera le loyer des chambres, soit 25 l. t. par an; Robert Le Long lui abandonne «les nattes et chassys estans ésd. lieux...». — 19 (fol. 115 v°).

3071. — «Me Nicole Quelain, president, en augmentation de la fondation qu'il a faicte au colleige de Beauvays, d'une messe chascun jour de l'an, donne aud. colleige xx l. xvi s. viii d. de rente sur l'Hostel de la Ville, le xxe dud. aoust.» — 2 (fol. 117, en marge).

3072. — Donation, sous réserve d'usufruit, par Charles de la Roussière, écuyer, seigneur «des Bledz», demeurant audit lieu «des Bledz», en Anjou, actuellement logé grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Boule blanche, à René de Sanzay, chevalier, seigneur du lieu, et à sa femme, Renée du Plantis, de la seigneurie «des Bledz», sise en la paroisse de Marcé, près Durtal et Le Verger en Anjou, au diocèse d'Angers, mouvant des seigneurs de Durtal, de La Roche-Thibault et du fief de «Is», avec faculté pour le donateur de constituer douaire sur ladite seigneurie, dans le cas où il se marierait, et à charge pour les donataires d'exécuter son testament, jusqu'à concurrence de 200 l. t.; cette donation serait annulée si le donateur laissait un ou plusieurs enfants légitimes. — 30 (fol. 120 v°).

3073. — Bail, pour trois ans et trois mois, à compter de Noël 1543, par Nicolas Paloris, épicier, archer de la Ville, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne du Heaume, à son beau-frère, Pierre de Curly, hôtelier, archer de la Ville, bourgeois de Paris, d'une partie de ladite maison du Heaume, louée en totalité par Jacques Le Bègue, épicier, bourgeois de Paris, à Jean Adam, imprimeur, qui avait renoncé, moyennant une indemnité de 20 l. t., aux trois ans et trois mois de jouissance auxquels il avait encore droit, quand Nicolas Paloris acquit les droits de Jacques Le Bègue; loyer annuel à payer par le preneur : 58 l. t.; le bailleur se réserve la faculté de disposer d'une place dans l'étable, pour son cheval, dans le cas où toutes les places ne seraient pas occupées; le preneur pourra loger deux muids d'avoine au grenier, le surplus de celui-ci étant partagé également entre le bailleur et le preneur; le bailleur reconnaît avoir reçu du preneur 75 l. t. «tant en faveur dud. present bail que pour l'oultreplus des deniers que led. louaige desd. lieux presentement baillez pouroient valloir chascun an plus que lad. somme de cinquante huit livres tournois...», dont 45 l. t. «pour pareille somme que led. Palorys avoit payée aud. Le Begue tant en faveur dud. transport dud. temps que pour l'oultreplus des loyers que led. Adam en payoit aud. Le Begue et que led. Palorys debvoit prandre à son prouffict...», et 30 l. t. représentant le terme de Noël 1543, dû par Jean Adam et acquitté par le bailleur; remboursement par le preneur au bailleur de l'indemnité d'éviction de Jean Adam; remise par le bailleur au preneur du dernier terme à échoir; engagement par le bailleur de verser au preneur, à l'expiration du bail, 12 l. 10 s. t.; versement par le preneur au bailleur de 18 l. 10 s. t.; quittance générale et réciproque des deux parties. — 30 (fol. 122).

3074. — Arrangement entre Guillaume Auvray, boulanger, à Saint-Marcel, marié à Noëlle Sevrée, ledit Guillaume Auvray agissant tant en son nom qu'au nom de Guillaume Richard, écolier étudiant en l'Université de Paris, dont Guillaume Auvray était curateur et auquel il avait transporté ses droits, et Guillaume Houys, procureur et praticien au bailliage de Chartres, demeurant à Chartres, au sujet des frais de nourriture et d'entretien de Pierre Houys, fils mineur («naturel dud. me Guillaume Houys», ces mots rayés), pendant cinq années; une sentence du conservateur des privilèges apostoliques de l'Université avait condamné Guillaume Houys à payer la somme réclamée, soit 29 l. t., plus les dépens, s'élevant à 14 l. p.; les parties transigent sur une somme de vingt écus d'or soleil. — 31 (fol. 123 v°).

SEPTEMBRE.

3075. — «Led. jour, traicté de mariaige d'entre Marie Barthommier et me Pierre de la Porte, apud F. Crozon.» — 3 (fol. 126 v°, en marge).

3076. — «Le samedi vie, me Michel Quelain, conseillier, et Anne Avys, sa femme, font don mutuel.» — 6 (fol. 127 v°, en marge).

3077. — «Le dymanche viie dud. moys, Yngistepal et Tuadyb, sa femme, et Ysoem et Ymebehtreb, sa femme, 50 escuz soleil à Letnebur; apud F. Crozon.»(1) — 7 (fol. 127 v°, en marge).

3078. — «Led. jour, Letnebur declaire estre pour Tesil.» — 7 (fol. 127 v°, en marge).

3079. — «Led. jour et jusques au vendredi douzeiesme jour desd. moys et an, les Bourguygnons, l'Empereur y estant, coururent jusques à Meaulx, de sorte que tout le monde s'enfuyoit de Paris avec ses biens; mais le Roy et monsr de Guyse arriverent à Paris, qui feirent venir le camp qui estoit à Coulommiers en Brye, à Paris, pour l'asseoir entre Sainct Denis et Paris et jusques au pont de Charanton, et avoit bien LX mil hommes. Cependant fut la paix, par la grace de Dieu, faicte et accordée entre le Roy et l'Empereur.» — 7-12 (fol. 127 v°).

3080. — «La nation de Normandye faict bail à Pierre de Saincte Beufve de la maison, à IIIIxx l. t. par an, le xie septembre.» — 11 (fol. 127 v°).

3081. — Procuration passée par Félix «de Rodoulf», allemand, seigneur de Jonville et de «Neple en France», capitaine d'une enseigne de gens de pied lansquenets, sous la charge du comte «de Rymgrem», suivant la cour du Roi, actuellement logé rue de la Parcheminerie, maison à l'enseigne de Saint-Martin, au nom de sa femme, Étiennette de la Chapelle, à l'effet de vendre ses «biens et heritaiges». — 14 (fol. 128 v°).

OCTOBRE.

3082. — Ratification par Guillaume Littré, marchand et imprimeur de livres, rue Saint-Christophe, de la vente faite par son procureur, Jean Moysan, à Alain Littré, fils de Pierre Littré, le 6 juillet 1544, du quart des «edifices et droictz» appartenant à Guillaume Littré, sis à «Restourmen», paroisse de Édern, moyennant treize écus soleil, somme que Guillaume Littré reconnaît avoir reçue des mains de Guillaume Pochet, messager de Jean Moysan. — 3 (fol. 136 v°).

3083. — Procuration passée par Nicole Challumelle, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, chantre de l'abbaye de «Moustier la Celle», curé de Hannaches, au diocèse de Beauvais, au nom de Marin d'Olivet, prêtre, à l'effet de bailler à ferme ladite cure, pour trois ans, moyennant 120 l. t. par an, au moins. — 10 (fol. 147).

On lit en marge, au droit du nom du constituant: «Nota. Il est borgne, assez grant, barbe noyre, d'environ XXXV à XL ans, ayant manteau noir, sans aparance d'habit regullier.»(2)

3084. — Remploi d'une somme de 70 l. 10 s. t. versée au collège de Séez par Michel Fesceau et Pierre Baullier, marchands, à Bandeville, paroisse de Chevannes en Gâtinais, à

(1) Les noms propres qui figurent dans cette note et dans la suivante, ont été renversés et doivent être lus comme suit: Yngistepal=Lapetsigny; Tuadyb=Bydaut; Ysoem=Meosy; Ymebehtreb=Berthebemy, au lieu, sans doute, de Berthelemy; Letnebur=Rubentel; Tesil=Liset.

(2) Au bas du folio 149 v°, deux analyses d'actes, analogues à celles qui ont été signalées plus haut.

titre d'avance sur le prix de la vente consentie par le collège audit Michel Fesceau de la coupe des bois taillis dits La Motte, dépendant de la ferme de Bandeville: 22 l. 10 s. t. à Mathurin Chartier, prêtre, chapelain et boursier du collège, sur ce qui lui est dû pour sa bourse; le reste est remis à Ambroise Josse, prêtre, maître ès arts, bachelier en décret et principal du collège, tant pour acquitter une partie de l'amende à laquelle le collège a été condamné par arrêt du Parlement, dans un procès contre Claude Jourdain, que pour «payer deux pyonniers qui ont besoigné par l'espace de six sepmaines entieres pour led. college de Seez és fossez et rampars du boullevart de la Bastille et porte Sainct Anthoine à Paris, suyvant l'ordonnance des prevost des marchans et eschevyns de la ville de Paris. . . ». — 16 (fol. 150 v°).

3085. — Renouvellement du bail de sa cure, pour trois ans, par Yves Barry, chantre ordinaire de la chapelle du Pape et curé de Chuignolles, au diocèse d'Amiens, représenté par Louis Housseau, prêtre, curé de Montlhéry, au diocèse de Paris, à Jean Codavoine, prêtre, vicaire de Chuignolles, moyennant vingt-six écus d'or soleil par an et à charge de faire au bailleur, le cas échéant, l'avance des dîmes, de l'héberger, lui ou son procureur, avec leurs deux chevaux, deux jours chaque année, et de fournir une caution solidaire, résidant à Chuignolles. — 16 (fol. 152).

3086. — Reçu par ledit Louis Housseau audit Jean Codavoine de douze écus d'or soleil et 17 s. t. pour une année du loyer de ladite cure, échue à la Saint-Remy dernière, le surplus du prix du loyer, qui s'élève à vingt-six écus d'or soleil, représentant le montant des dîmes acquittées par le preneur au lieu et place du bailleur. — 16 (fol. 153 v°).

3087. — Marché entre Michel Boyata, voiturier par eau, à Châlons en Champagne, et Laurent de Goix, marchand, à Troyes en Champagne, pour le transport, de Meaux à Châlons, de trois cents muids de vin, «chascun muy treitain», à charger, pour le lundi 27 octobre, en deux bateaux, au-dessus des ponts de Meaux, et à conduire en toute diligence à Châlons; prix : 15 s. t. le muid, sous réserve de dépens, dommages et intérêts à la charge de l'une ou l'autre partie, en cas de non-livraison ou de non-embarquement desdits muids. — 17 (fol. 154 v°)[1].

3088. — Procuration passée par Marthe de Selve, femme de Pierre Rémon, chevalier, seigneur de Courcelles et de «Jaumeron», conseiller au Conseil privé et premier président au parlement de Rouen, précédemment veuve de François Rogier, seigneur de Lion-en-Beauce, conseiller et procureur général du Roi, au nom de son frère, Lazare de Selve, seigneur de «Cremieres» et de Villiers, à l'effet de louer «le lieu, maison et terres» dépendant de la seigneurie du Bourgneuf et Saint-Père d'Étampes. — 25 (fol. 156 v°).

3089. — Bail, pour dix ans, par Raoul Thouroude, de la paroisse de Rully, héritier pour moitié de son frère, Jean Thouroude, notaire de la conservation des privilèges apostoliques de l'Université, représenté par Antoine Mésange, écuyer, seigneur de La Brosse, demeurant à «Seres», vicomté d'Argentan, diocèse de Séez, par procuration en date de Tinchebrai, 20 octobre 1544, ci-insérée, à François Crozon, notaire au Châtelet, de la moitié par indivis d'une maison, grand rue Saint-Jacques, devant et à l'opposite de la chapelle Saint-Yves, moyennant 35 l. t. par an. — 25 (fol. 157 v°).

[1] En marge du folio 155 v°, trois analyses d'actes, passés le 18 octobre, «apud F. Crozon»; deux autres, du 25 octobre, dont celle-ci : «Dame Marthe de Selve baille son hostel de Bourges, hors la porte Sainct Michel, à m° Nicole Symon, à LX l. t. par an», au bas du folio 156 v°.

3090. — «Jean de Gradre passe son testament, apud F. Crozon, led. jour.» — 30 (fol. 162 v°).

NOVEMBRE.

3091. — Renonciation, à compter de demain, par Clément Theroude, écolier étudiant en médecine en l'Université, demeurant au collège de Cornouailles, au profit dudit collège, à la période restant à courir du bail d'une chambre, dite la seconde salle du collège, et cession par le même des clôtures de bois, ferrures et autres choses qui ont servi à installer trois études dans ladite salle; le collège verse à Clément Theroude 17 l. t. et le tient quitte de tout loyer; les deux parties renoncent à l'action qu'elles s'étaient intentée «pour raison d'une huysserye qui avoit esté rompue en la chambre du principal. . . ». — 4 (fol. 166).

3092. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Louis Becquier, prêtre, curé de Vitry-sur-Seine, au diocèse de Paris, à Simon, prêtre, vicaire de la paroisse, moyennant 60 l. t. par an, pour le paiement duquel loyer Claude Durand, laboureur, à Vitry, se porte garant. Inachevé et cancellé. — 6 (fol. 168 v°).

3093. — Reçu par Jean Godard, clerc, originaire de Paris, fils de feu Guillaume Godard et de feue Denise Landry, à Pierre Landry l'aîné, libraire, à Paris, son oncle et ci-devant son curateur, des pièces suivantes, que Jean Godard s'engage à représenter à son oncle, qui est encore tuteur de son frère, Jacques Godard, étant entendu que la moitié des sommes recouvrées par Jean Godard sur les héritiers de Robert «du Cangrin», seront attribuées à son frère, celui-ci devant acquitter la moitié des frais de recouvrement : 1° lettre obligatoire portant reconnaissance par Robert «du Cangrin», prêtre, chapelain de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, au profit de Guillaume Godard, d'une somme de 223 l. 13 s. 6 d. t., en date du 4 octobre 1521 ; 2° autre, du 11 avril 1522, d'une somme de 35 l. t.; 3° deux exploits de commandements et arrêts, 16 avril 1522 et 30 mars 1526; 4° brevet de 48 l. t., 23 septembre 1515; 5° autre de 44 l. 1 s. t., en date du 3 décembre 1518; 6° autre de 81 l. t., en date du 31 mars 1518; 7° cédule de 14 l. t., du 15 mars 1519; 8° «ung papier signé en troys divers lieux: du Cangrin, dont le dernier dacté du XVIIe octobre V^c vingt et ung, contenant arrest de partyes de huict livres douze solz six deniers tournois»; 9° compte de dépens, s'élevant à 27 l. 10 s. t., 3 mai-4 octobre 1521. — 5 (fol. 168 v°).

3094. — Bail, pour neuf ans, par le collège de Cornouailles à Jean Rigollet, prêtre habitué en l'église Saint-Séverin, et à Jean Maugart, prêtre fréquentant ladite église, d'une chambre, divisée en trois études, et du petit grenier au-dessus, le tout dans le corps de bâtiment voisin du puits, ayant vue sur le petit jardin et sur la cour, au dernier étage, au-dessus de la chambre du principal; prix : 10 l. t. par an; résiliation du bail en cas de scandale et plaintes des voisins; «. . . et si ne seront tenuz. . . de payer aucune chose pour le droict de bienvenue et entrée de ceulx qu'ilz mectront demourer avec eulx [en] lad. chambre, en laquelle ilz ne pourront loger avec eulx sinon gens d'esglise ou escolliers, gens de bien, bien vivans et de bonne conversation. . . ». — 7 (fol. 169).

3095. — Bail, pour neuf ans, par Marthe de Selve, veuve en premières noces de François Rogier, seigneur de Lion-en-Beauce, conseiller et procureur général du Roi, remariée à Pierre Rémon, chevalier, seigneur de Courcelles et de «Jaumeron», conseiller au Conseil privé et premier président au parlement de Rouen, à Jean de Beauvais, fripier, bourgeois de Paris, rue de la Harpe, de l'hôtel de Bourges, sis aux faubourgs de Paris, hors et devant la porte Saint-Michel, comprenant mai-

son, cour, puits, jardin et pressoir, avec la terre qui se trouve derrière, moyennant 60 l. t. par an; ledit hôtel antérieurement loué à feu Pierre Vollant, voiturier par terre; le preneur aura la jouissance du pressoir et des cuves, baignoires et autres ustensiles; il devra transporter les matériaux destinés à la clôture du grand jardin, lorsque Marthe de Selve décidera l'exécution de ce travail; celle-ci aura libre accès dans la propriété, elle et les siens, et pourra cueillir fleurs, fruits et arbres; le preneur fera faire une étable, dont il avancera à la bailleresse le prix du bois et de la tuile, mis à la charge de celle-ci; le transport des matériaux destinés aux grosses réparations sera à la charge du preneur. Cancellé. — 8 (fol. 170 v°).

3096. — «Me Loys Cochet faict bail bien ample du moulin de La Voye, assis à Sevre, à Jehan Regnault, led. jour.» — 11 (fol. 172, en marge).

3097. — Cession, moyennant 15 l. t., par Jacques Moulle, mesureur de grain, à Paris, à son père, Pierre Moulle, marchand, bourgeois de Paris, de la dix-huitième partie, à lui échue dans la succession de sa mère, Pasquette Rousset, du bail emphithéotique consenti, le 13 octobre 1491, par les Célestins, d'une maison, dite l'hôtel du Chat brûlé, rue de la Verrerie, moyennant 17 l. t. par an. — 14 (fol. 173 v°).

3098. — Bail, pour trois ans, par Louis Berlant, seigneur de La Gatière, valet de chambre et lapidaire du Roi, suivant la Cour, à Étienne Fleury, laboureur, à Issy, d'une maison, avec cour, jardin et tet à porcs, sis en la Grand rue d'Issy, acquise par le bailleur du père du preneur, et d'un demi-quartier de terre, même terroir, lieu-dit Bruyant, moyennant, par an, 100 s. t.; «. . . led. preneur. . . promect prandre garde aux ysles que led. bailleur a aud. lieu d'Issy, relever les fossez d'icelles et aussi les fossez des prez qu'il a à Froyde. .gne, prés les Molyneaulx. . ., quant l'eaue y amenera du gravier. . ., en le payant touteffoys. . ., et neantmoins s'il convenoit restoupper quelque breche, led. preneur les sera tenu restoupper. . . sans. . . sallaire. . .»; le preneur cultivera pour le bailleur un demi-arpent de vigne, derrière ladite maison, moyennant 10 l. t. l'arpent, par an; le preneur ne pourra couper ni ébrancher les deux noyers du demi-quartier de terre; il devra redresser les amandiers du demi-arpent et les soutenir à l'aide de pieux, liés avec de l'osier, les pieux et l'osier fournis par le bailleur; il devra veiller à ce qu'on ne prenne aucun fruit dans cette pièce; le bailleur fera refaire la cheminée de ladite maison, dans la quinzaine. — 16 (fol. 175).

3099. — Procuration passée par ledit bailleur au nom dudit preneur, à l'effet de régir quatre arpents d'îles, sises à Issy, dont les mauvaises herbes seront acquises au preneur, qui devra transporter dans sa maison, moyennant salaire, le bois mort et sec, réservé au bailleur; interdiction au régisseur d'y envoyer ses bêtes et faculté pour lui de faire arrêter et de poursuivre les personnes qui entreraient dans la propriété. — 16 (fol. 176)[1].

3100. — Renouvellement du bail de son prieuré, pour neuf ans, à compter de la Saint-Martin 1551, par Michel Boucher, prêtre, prieur du prieuré de Saint-Nicolas des Merles, près Rouvroy, au diocèse de Beauvais, membre dépendant de l'abbaye de Breteuil, représenté par Louis de «Meszevillain», rue de la Parcheminerie, à Raoulin Maréchal, laboureur, demeurant audit prieuré, à charge, entre autres, de «faire dire, chanter et celebrer par chascun dymanche . . . une messe à eaue

[1] En marge et au bas du folio 176 v°, deux analyses d'actes, comme plus haut.

benoiste, en la chappelle dud. prieuré, si commodement faire se peult, sinon en aultre lieu plus prouchain... », d'héberger, une fois par an, huit jours durant, le bailleur, son compagnon et leurs chevaux, et de payer 100 l. t. par an, avec un pourceau gras, d'une valeur minima de 4 l. t. Cancellé. — 18 (fol. 177 v°)[1].

3101. — « Le mercredi xxvie, m^e René Deschamps confesse que dés auparavant il avoit receu de m^e Guillaume de Launay iii^{m}xi^c iiii^{xx} xv l. tant pour la ferme du seel de la prevosté de Paris, à vii^c l. par an, au college du Mans apartenant, que pour la ferme du college, à lx l. par an, depuis l'an mil v^c xxxv jusques à l'an mil v^c xl et xli. Apud F. Crozon. » — 26 (au bas du fol. 181).

3102. — « Le lundi xxiiiie, Le Boyndré, docteur en decret, faict accordé avec Marie Paulmier, fille de la femme Mauger, en l'hostel de mons^r Quelin. Apud F. Crozon. » — 24 (au haut du fol. 181 v°).

Décembre.

3103. — Bail du collège de Torcy, dit de Lisieux, à Nicole du Gast et Claude Verne. — 1er (au haut du fol. 183 v°).

3104. — Vente par Jean Aubery, marchand, bourgeois de Paris, rue de la Vieille Tannerie, près l'écorcherie de la grande boucherie de Paris, à Poncet Le Preux, marchand, l'un des quatre grands libraires jurés de l'Université, bourgeois de Paris, du douzième par indivis d'une maison, grand rue Saint-Jacques, vis-à-vis de la rue des Mathurins, dans laquelle il y a un étal à boucher et salette derrière, qui sont la propriété du chapitre de l'église Saint-Benoît, ladite maison tenant d'un côté et aboutissant à l'acquéreur; prix : 90 l. t. — 11 (fol. 187).

3105. — Reconnaissance par ledit Poncet Le Preux audit Jean Aubery, d'une somme de 80 l. t., reliquat d'une dette plus élevée, tant en raison de la vente précédente que du rachat, consenti ce jour par Jean Aubery à Poncet Le Preux, d'une rente de 33 s. 4 d. t., constituant le douzième d'une rente de 20 l. t. grevant un terrain situé derrière la maison habitée par Poncet Le Preux; celui-ci a versé, ce jour, à Jean Aubery 27 l. t.; ladite créance à échéance de Carême-prenant 1545. — 11 (fol. 187 v°).

3106. — Renouvellement de bail, pour neuf ans, par Jacques de Montholon, seigneur de « Mulsy, (prés Aubervilliers », ces deux mots rayés), avocat en Parlement, à Jean Bissauge, marchand, bourgeois de Paris, d'une maison, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne de l'Image Saint-Jean-l'Évangéliste, moyennant 80 l. t. par an. — 12 (fol. 188).

3107. — Vente par Jean Malingre, bourgeois de Paris, marié à Marie Crozon, à Pierre Barthommier, seigneur de Maisoncelles, chanoine de Chartres, de 25 l. t. de rente, à prendre sur les trois immeubles suivants : grande maison, place Maubert, à l'enseigne, sur le portail, de l'Image Saint-François, propriété et domicile du vendeur, entre la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Martin et celle de la Cloche perse, aboutissant à la maison de l'Autre Monde; maison rue de Bièvre, propriété du vendeur, domicile de l'huissier Bonnevin, contiguë, d'un côté, à la maison de l'Autre Monde; maison rue de Bièvre, ayant issue sur la rue des Bernardins; prix: 300 l. t., ladite rente rachetable contre remboursement du prix, effectué en un seul versement. — 16 (fol. 188 v°).

3108. — « Le college de Beauvays faict bail à Jehan de Brye du chasteau du Plessys

[1] Au bas du folio 179 v°, analyse d'un acte passé, le 19 novembre, « apud F. Crozon ».

l'Evesque, à IIII^xx l. t. et XIIII chappons, led. XVIe decembre.» — 16 (fol. 189 v°).

3109. — «Le lendemain, grant contraict de transaction entre les heritiers feu nostre maistre Poncet. Apud F. Crozon.» — 17 (fol. 189 v°).

3130. — Testament de Jacques Picault, praticien au Palais, demeurant en la maison de Louis Rouher, procureur en Parlement : lieu de sépulture, l'église ou le cimetière Saint-Côme, sa paroisse, en l'endroit désigné par l'exécuteur testamentaire; le testateur déclare avoir prêté à Jean du Pré, libraire, soixante-huit écus d'or soleil d'une part, douze écus d'autre et enfin 100 l. t., sur lesquelles sommes il lui a été remboursé 50 l. t. et environ huit écus, «tant en deniers que marchandise de lingerye»; il donne délai d'un an au débiteur, dont il n'a d'ailleurs aucune reconnaissance; le testateur cite, parmi ses effets, «ung chappeau où y avoit une enseigne pesant cinq escuz»; la femme de Louis Rouher, qui soigne le testateur, sera remboursée sur sa simple déclaration; legs à Gabriel Picault, frère du testateur, de soixante écus d'or soleil, à recouvrer sur Jean du Pré, auquel un nouveau délai de six mois sera accordé, s'il lui est nécessaire; legs à Jaqueline Coquette, fille de la femme de Louis Rouher, de quarante écus d'or soleil et de tout le mobilier. — Maison de Louis Rouher, hors la porte Saint-Michel, près les anciens fossés de Paris. — 19 (fol. 189 v°).

3111. — Bail, pour quatre ans, par le collège de Cornouailles, à Claude Gaulmont, prêtre habitué en l'église Saint-Germain-le-Vieux, en la Cité, d'une chambre avec étude, dépendant dudit collège, «lad. chambre ayant veue du costé de la maison de Engilbert Bauldouyn, et aussi ayant veue, du costé de lad. estude, sur la rue du Plastre», moyennant «six livres quinze tournoys» par an; obligation de rentrer tous les jours avant neuf heures du soir, exemption des droits de bienvenue et d'entrée. — 29 (fol. 194 v°).

1545. — Janvier.

3112. — Bail, pour quatre ans, par François Choinet, marchand, bourgeois de Paris, à Pierre Rousseau, laboureur et jardinier, près le Temple, à Paris, de deux pièces de marais, sises aux Marais de Paris, l'une au lieu-dit le Val Larronneux, sur le grand chemin allant aux Porcherons, l'autre au-dessous de Saint-Ladre, lieu-dit le Petit Paradis, moyennant 6 l. t. par an. — 1er (fol. 195 v°).

3113. — «Au registre de F. Crozon, bail, le lendemain mardi, VIe, faict par Montaigut à Jehan Gasset, de LII arpens au boys d'Arcy, à II muids mesteil et demy muy avoyne.» — 6 (en marge du fol. 199 v°).

3114. — Marché entre Jean Hénault, tailleur de robes, Godefroy Roussel, apothicaire et épicier, et Nicolas Martin, potier d'étain, tous bourgeois de Paris, grand rue Saint-Jacques, «commissaires commis à faire curer et nettoyer les boues et immundices de lad. grant rue Sainct Jacques, depuis le carrefour Sainct Severin jusques à la porte Sainct Jacques, les rues de la Grand et Petite Bretonnerye, portion de la rue Sainct Estienne des Grectz, portion de la ruelle du Plessys, la rue Sainct Jehan de Latran, ainsi que lesd. rues ont leurs aigoustz en lad. grant rue Sainct Jacques, avec le cloistre Sainct Benoist...», pour l'année 1545, d'une part, et Jean de Beauvais, fripier, bourgeois de Paris, rue de la Harpe, d'autre part; Jean de Beauvais s'engage à «curer... ou faire curer... par... ses gens, chevaulx et harnoys... toutes... les boues et immundices dud. quartier ...et pour ce faire, y vacquer, par chascun jour, à deux tumbereaulx et quatre chevaulx, si deux ne sont suffisans, et deux hommes, à l'un desquelx deux chevaulx y aura une sonnette, ad ce que l'on ait congnois-

sance quant ilz seront par lesd. rues, et porteront lesd. deux hommes ou chartiers chascun une pelle de boys pour charger lesd. tumbereaulx et pour lever les boues et immundices, si aucunes en y avoit qui empeschassent le cours de l'eaue, et pour ce faire, continuera led. de Beauvays... à faire lesd. vuydanges par chascun jour, ainsi qu'il a ja commancé par cy devant, et seront tenuz les chartiers... venir advertyr chascun jour l'un desd. commissaires affin de savoir où il sera le plus necessaire de besoigner; et... quant il adviendra deux ou troys festes, ensemble le premier jour ouvrable, sera tenu led. de Beauvays mettre ung tumbereau davantaige pour faire lesd. vuydanges, si mestier est; et où il seroit deffaillant, lesd. commissaires en pourront mettre d'aultres, aux despens d'icelluy de Beauvays ...»; prix: 300 l. t., payables par douzièmes à la fin de chaque mois, sous déduction d'un douzième des 36 l. t. versées à l'avance; les commissaires mettent à la disposition de Jean de Beauvais les deux tombereaux de la commission; Jean de Beauvais s'engage à fournir, dans les deux jours, pour caution solidaire, Léonard Paulmier, orfèvre, bourgeois de Paris, demeurant sur le Pont au change. — 6 (fol. 202).

3115. — Marché entre Jean Valentin, boulanger et carrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, près du couvent des Cordelières, et Pierre «d'Aubyche», drapier, bourgeois de Paris, pour la fourniture de toute la pierre, «tant moellon que carreau double et carreau simple, le tout de bonne pierre et de haulteur competente», nécessaire à la construction d'un bâtiment à élever rue Neuve Saint-Victor; prix : 7 s. t. le chariot de moellon, chargé à trois bourriquets pour deux chariots; 18 s. t. le chariot de carreau, l'un portant l'autre, à douze carreaux le chariot de carreau «sangle» et huit carreaux le chariot de carreau double; payable à la fin de chaque semaine, «selon la taille qui sera faicte entre eulx, aussi par chascune sepmaine, de la livrayson que icelluy Valentin auroit faicte...»; le carrier ayant reçu une avance de 45 l. t., dont 31 l. 10 s. t. sous forme d'un cheval, poil moreau, garni de son harnais de limon et de sa bride, et le reste sous forme d'un demi-muid d'avoine, déduira 50 s. t. les semaines où il aura livré pour 10 l. t. de pierre, 35 s. t. les semaines où il aura livré pour 100 s. t., ou proportionnellement, à charge de remboursement du reliquat si la fourniture restait au-dessous de 45 l. t. — 12 (fol. 209 v°).

3116. — «Sainct Benoist faict bail à loyer à Kerver de l'hostel du Gryl, rue Sainct Jacques, à CII l. par an, led. XIIIIe janvier. Apud F. Crozon.» — 14 (fol. 213, en marge).

3117. — Bail de sa cure, pour cinq ans, par Foucques Mesnagier, prêtre, curé et recteur de Préaux, au diocèse de Bourges, demeurant à Paris, à Jean Loiseau, prêtre, à Préaux, et à Mathieu Rousseau, prêtre, à Écueillé, au diocèse de Tours, moyennant 90 l. t. par an et à charge de résider à Préaux, de «faire ung four au pinacle dud. presbitaire» et d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux douze jours chaque année; en cas de mutation, les preneurs auront droit à la récolte de l'année commencée; sous la même condition, le bailleur aura la faculté de résilier le bail, s'il voulait faire résidence à Préaux, en prévenant les preneurs trois mois à l'avance; faculté de résiliation pour les preneurs, avec même délai d'avertissement; obligation de fournir des cautions solidaires pour la Saint-Jean. — 16 (fol. 216).

3118. — Vente par Laurens Bachou, «nagueres laboureur..., à Victry sur Seyne, et à present impotent et demourant à Sainct Marcel lez Paris, et Annette Papillon, sa femme, de present adveugle, ...pour... subvenir aux necessitez de la malladye en laquelle led. Bachou est à present detenu et qu'il a en une

jambe gaulche, et aussi d'un quaterre qui est tumbé sur la veue de lad. Annette, dont de present elle ne peult veoir clerement, ne led. Bachou aller pour gaigner leur vie et pour subvenir à leur vivre et entretenement. . . », à Simon Doineau, laboureur, à Vitry, d'une pièce de vigne, contenant demi-quartier, sise à Vitry, lieu-dit Entre deux ruelles, aboutissant en haut à Côme Bachou; prix : 15 l. t. — 19 (fol. 223).

3119. — Vente par les mêmes au même, moyennant 15 l. t., de trois quarterons de vigne en trois pièces, sises à Vitry, la première, contenant un quarteron, lieu-dit le Pouillier, tenant d'une part à Mathurine Bachou, fille des vendeurs; la seconde, contenant un quarteron et demi, lieu-dit Gratecoq, tenant d'une part à Denise Bachou, autre fille des vendeurs, d'autre part aux vendeurs, aboutissant en bas à ladite Denise Bachou et autres; la troisième, contenant un demi-quarteron, même lieu-dit, tenant d'une part à l'acquéreur et aboutissant en bas aux vendeurs. — 19 (fol. 223 v°).

3120. — Marché entre Jean Lorillon, bourrelier, à Notre-Dame-des-Champs, et Jean Brou, carrier, audit lieu, pour l'entretien, pendant un an, de huit chevaux, en «colliers, brides, chevestres, fourreaulx, seelles, avalloueres, daulcieres et faulses retraictes», en se servant des vieux harnais et «estoffes» actuellement en service, «et en la fin de lad. année, rendre lesd. chevaulx enharnaschez tout de neuf. . . »; si le marché, arrivé à expiration, n'était pas renouvelé pour l'année suivante, le bourrelier recevrait 100 s. t. pour le harnachement fourni neuf; il devrait, d'autre part, le cas échéant, entretenir, pendant la durée du présent marché, et au prorata du prix fixé par celui-ci, les chevaux qu'aurait le carrier en supplément des huit prévus au contrat. — 19 (fol. 224).

3121. — «Traicté de mariage d'entre Hottelye Chauldiere et Mathurin Dupuys, libraire, led. xxe janvier.» — 20 (en marge du fol. 225).

3122. — Cession par François Crozon, notaire au Châtelet, à Jean de Lisle, procureur au Châtelet, du bail, à lui consenti, le 25 octobre 1544, par Raoul Thouroude, héritier pour la moitié de son frère, Jean Thouroude, de la moitié par indivis d'une maison, grand rue Saint Jacques, devant et à l'opposite de la chapelle Saint-Yves, ayant issue par derrière en la rue du Foin, à charge par Jean de Lisle de ne pouvoir céder le bail sans le consentement de François Crozon; celui-ci reconnaît, d'autre part, avoir été remboursé des vingt-cinq écus d'or soleil constituant le loyer versé d'avance. — 22 (fol. 225).

3123. — Bail de sa cure, pour six ans, à compter du premier mai 1544, par Gilbert de Chantecler, abbé de «Treze» (probablement Triaize), au diocèse de Luçon, curé de l'église Saint-Loup de Fleury, au diocèse de Sens, demeurant rue de la Harpe, près Saint-Côme, à Pierre Lamy, prêtre, à Fleury, moyennant, par an, 200 l. t. et six fillettes de vin blanc, crû du lieu; les premières fillettes seront livrées seulement à Noël 1546, «au moyen de ce que les vignes. . . de lad. cure sont de present en sterilité et maulvays estat»; obligation de fournir des cautions solidaires. — 23 (fol. 226).

3124. — Bail, pour toute la durée de sa propre location, par Mathurin Fortvêtu, libraire, grand rue Saint-Jacques, à Guillaume Thessart, savetier, à Paris, d'une chambre, ayant vue sur la rue Saint-Jean-de-Beauvais, au deuxième étage d'une maison, propriété et domicile de Jean Bissauge, rue Saint-Jean de Beauvais, à l'enseigne de l'Image Saint-Jean, et à l'opposite du collège des Dormans, dit de Beauvais, moyennant 9 l. 10 s. t. par an, avec faculté, pour le preneur, de donner congé, en

prévenant trois mois à l'avance. — 28 (fol. 228 v°).

FÉVRIER.

3125. — Donation par Jean de Courcelles, procureur en Parlement, à Agnès Rouisart, fille naturelle de Charles Rouisart, procureur en Parlement, d'une rente de 10 l. t., vendue, le 13 octobre 1505, par Jacques Rouisart, procureur en Parlement, père dudit Charles Rouisart, au chapitre de l'église Saint-Merry, et cédée par ledit chapitre au donateur, ladite rente à prendre sur une maison, rue Geoffroy Langevin, aboutissant à celle des héritiers de Jean Morelli, médecin, jadis propriété de feu Jacques Rouisart et domicile actuel de Charles Rouisart, et actuellement mise en criées aux Requêtes du Palais par le chapitre de Saint-Merry pour avoir payement des arrérages de ladite rente, «cestz presens don, cession et transport faictz pour la bonne amour qu'il a à lad. Agnetz et la recompenser des bons, louables et agreables services que icellui donnateur dict luy avoir esté faictz par lad. Annetz Rouisart donnataire pendant et durant le temps que icellui donnateur estoit demourant en la maison dud. mᵉ Charles Rouisart et despuys durant une malladye en laquelle icellui de Courcelles... a esté par longue espasce de temps detenu, en l'an mil cinq cens quarante...», ladite donation consentie sous condition qu'Agnès Rouisart «ne pourra contracter ne prandre allienee, par mariaige ne aultrement, en quelque maniere que ce soit, avec ung nommé... Quantin, dict Le Souldart, ne luy cedder, transporter ou aultrement allienner aucunement, par elle ne par aultre, directement ou indirectement, lad. rente...». — 7 (fol. 247 v°)[1].

3126. — Bail, pour six ans, par Jean Bissauge, marchand, bourgeois de Paris, à Mathurin Fortvêtu, libraire, à Paris, d'«une salette par bas, comprins l'ouvrouer sur la rue Sainct Jehan de Beauvays, quatre chambres et garnier au dessus, l'un sur l'aultre, et tous ayans veue sur lad. rue Sainct Jehan de Beauvays», dépendant du bâtiment sur rue de la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Jean, rue Saint-Jean de Beauvais, «pour aller ésquelles chambres et grenier sera faict faire par led. bailleur une entrée en lad. sallette, entrant en la vis de devant estant en lad. maison...»: prix : 56 l. t. par an. — 9 (fol. 253).

3127. — Sous-location, pour cinq ans ou du moins pour toute la durée du bail principal, par Guillaume Brinteau, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, à Pierre Brou, carrier, aux faubourgs Saint-Jacques, de la moitié d'une carrière louée au bailleur par un «surnommé Barbedor», sise à Vaugirard, contiguë à la clôture d'une ferme appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, mesurant environ trois arpents, à prendre ladite moitié sur la totalité de la longueur et la moitié de la largeur, avec jouissance du «frysche» et de la bouche, ainsi que du terrain donnant accès au grand chemin de Vaugirard; prix annuel : 9 l. t.: le bailleur ayant reçu du preneur 19 l. t. pour fourniture de pierre qui n'a pas été livrée, la première année sera à valoir sur cette avance; le bailleur livrera, dans la huitaine, au preneur, cinq mardelles, pour 100 s. t., et lui versera, dans la quinzaine, 100 s. t.; faculté pour le preneur de résilier à la fin de la première année. — 11 (fol. 254 v°).

3128. — Adoption par Jaqueline Petit, veuve de Pasquier Le Roy, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, de Mathurine Le Roy, fille de Jean Le Roy, marchand, au pays de Normandie, et de sa femme, Guillemette, laquelle Mathurine Le Roy, âgée de douze ans, nièce de Pasquier Le

[1] «De la donnation dessusd. y a revocquation qui en a esté faicte par led. de Courcelles, pour les causes declairées en l'acte enregistré au registre de l'an mil cinq cens quarante cinq, le vendredi septiesme jour d'aoust.» Au bas du folio 249.

Roy, avait été prise par celui-ci et sa femme à leur charge depuis plus de deux ans. — 16 (fol. 264 v°).

3129. — Marché entre le collège de Sorbonne et les jardiniers Rémond Chartier, demeurant «en l'hostel Sainct Denis, prés les Augustins», et Étienne Masonneau, rue Saint-Denis, pour «faire et redroisser... les parterres de tous les jardins dud. colleige, tant dedans que hors icelluy, faire et redroisser les planches, y seumer toutes et telles quantité de grennes que mestier sera et requis en seront, curer et nettoyer et oster les ordures, mauvaises harbres, inmondices desd. parterre, hors mis les allées des treilles, et mettre les inmondices en ung bout desd. jardins; aussi de faire et redroisser... toutes et chacunes les treilles et barseaulx desd. jardins, et ce de peyne d'ouvriers seullement, en leur fournyssant touteffoys... le boys et aulseraie necessaire; et ...esbourjonner, quant mestier sera, lesd. treilles...»; prix : 10 l. 10 s. t. — 17 (fol. 266 v°).

Mars.

3130. — Du consentement de Rémond Chartier, Étienne Masonneau se charge «de faire tous les bourjonnages qui restent à faire, pour une facon seullement», moyennant les 20 s. t. qui restent encore dus sur le prix du marché précédent. — 23 (fol. 267, en marge).

Février (*suite*).

3131. — Guillaume de Poix, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, près Paris, s'engage à «descouvryr», pour le compte de Pierre Morel, mêmes profession et domicile, dix toises de liais en la carrière appelée la Carrière vieille, sur le grand chemin du Bourg-la-Reine, moyennant 25 s. t. la toise. — 17 (fol. 267 v°).

3132. — Marché entre Adam Postel, maçon et carrier, à Saint-Marcel, près Paris, et Jean Lalouette, mêmes professions, demeurant à Poissy, d'une part, et Bertin Drouet et Étienne Hac, maître ès arts en l'Université, pour creuser, sur un terrain mitoyen, appartenant pour moitié à l'un et à l'autre de ceux-ci, sis aux faubourgs Saint-Marcel, lieu-dit les Poteries, un trou de sept pieds et demi dans un sens et cinq pieds et demi dans l'autre, et de dix toises de profondeur, aussi large en bas qu'en haut, en mettant la terre d'un côté et la pierre de l'autre; prix : 12 l. t., réparti comme suit : première toise, 5 s. t.; deuxième, 10 s. t.; troisième, 15 s. t.; quatrième, 20 s. t.; cinquième et sixième, 24 s. t. chacune; septième, 28 s. t.; huitième, 33 s. t.; neuvième, 38 s. t.; dixième, 43 s. t.; si l'on rencontre des parties déjà fouillées et vides, on déduira la moitié du prix de chaque toise trouvée vide; on fournit aux carriers «chable, angins et... deux bacquetz». — 18 (fol. 268).

3133. — Procuration passée par Jean «Calvins», maître ès arts en l'Université, régent au collège de Boncourt, au nom de Jean des Marquis, écolâtre et chanoine en l'église d'Amiens, à l'effet de prendre possession «des archedyaconé de Ponthieu et prebende en lad. esglise d'Amyens, ensemble des droictz, fruictz ...qui y appartiennent, vaccans en regalle, tant par le decez de feu m^e^ Philippes de la Mare que de son predecesseur ésd. archedyaconé et prebende, et pour declairer que l'ouverture d'icelle regalle est pretendue tant par la promotion de mons^r^ messire Francois de Haluin en l'evesché d'Amyans, que de mons^r^ Claude, cardinal de Givry, à present evesque dud. lieu, et de la resignation depuis faicte en faveur de m^e^ Francoys de Pisseleu, et... en vertu de la commission emanée du Roy... estre mis en possession...». — 20 (fol. 268 v°).

3134. — Procuration passée par François de Lestrange, prévôt de l'église de Nîmes en Languedoc, abbé commendataire et perpétuel de l'abbaye de Notre-Dame d'Eu, au diocèse de Rouen, étudiant en l'Université, demeurant en

l'hôtel de la Couture, grand rue Saint-Jacques, au nom de Charles Grand, à l'effet de prendre possession de ladite abbaye. — 20 (fol. 269 v°).

3135. — Bail, pour deux ans, par Jean de Saint-Pierre, maître ès arts, boursier du collège des Trésoriers, à Guillaume de Patras, écolier étudiant en l'Université, d'«une chambre, estude en icelle et grenier au dessus, estans sur la chappelle... et estans des apartenances de la chambre que led. bailleur tient à cause de sa bourse...»; prix : 24 l. 15 s. t. par an; faculté de donner congé, en prévenant un mois à l'avance; obligation de rentrer à l'heure réglementaire. — 27 (fol. 276 v°).

MARS (*suite*).

3136. — Donation réciproque au conjoint survivant de la totalité des biens meubles et conquêts immeubles du premier mourant, faite par Pierre Le Vert, relieur de livres, à Saint-Germain-des-Prés, «en la grant rue de Casset», et par sa femme, Perrette Barat, sous réserve des dons et legs portés à leur testament. — 1er (fol. 278 v°).

FÉVRIER (*suite*).

3137. — «Jacques Permentier, fondeur de lectres d'impremerye..., au Cloz Brunel, à l'enseigne de la Courne de cerf, confesse que... Jacques Regnault, ...libraire, bourgeoys de Paris, ...luy a baillé la quantité de six vingtz six livres de matieres à faire lectres d'impression, dont led. Permentier en promect faire cinquante et quatre mil lectres d'impression, de la taille de Claude Garramont, du petit romain, et les rendre faictes... dedans la Sepmaine saincte...»; prix : 7 s. t. pour la façon de chaque millier; le fondeur a reçu 4 l. 10 s. t. et touchera le surplus dans la quinzaine après Pâques. — 4 (fol. 282 v°).

MARS (*suite*).

3138. — «Le jeudi cinquiesme mars, Bossozel baille à loyer le corps d'hostel de devant de la Couppe d'or, à c l. par an. F. Crozon.» — 5 (fol. 283, en marge).

3139. — Vente par Jacques Massue, compagnon faiseur d'esteufs, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, et par Agnès Moreau, sa femme, «pour subvenir à leur necessitez de vivres et entretennements d'eulx et de leur famille, à quoy ilz ne pouroient aultrement subvenir, tant parce que led. Massue ne peult à present gaigner leur vie ne travailler, au moyen de ce que par infortune il est devenu aveugle et a perdu la veue, et aussi parce qu'ilz ne peuvent fournyr et satisfaire aux reparations qu'il convient... faire... et que ilz n'ont aucun aultre bien, sinon lad. maison et heritaige...», à Pierre Thévenart, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, d'«ung hostel ouquel y a jeu de paulme, cave, chambres, grenier...», sis à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Bouteille, domicile des vendeurs, provenant de la succession de Pierre Massue, boulanger, à Saint-Marcel, et d'Aignette Regnault, père et mère de Jacques Massue; prix : 445 l. t., dont les vendeurs donnent quittance. — 11 (fol. 293 v°).

3140. — Pierre Thévenart déclare que, malgré la quittance donnée dans l'acte précédent, il est encore détenteur du prix, «pour sa seureté de garantye de lad. maison... jusques ad ce que lesd. cryées que lesd. parties veullent... faire faire... de lad. maison..., aient esté faictes et le decret adjugé et seellé, lesquelles cryées icellesd. parties... promectent faire faire à comuns frayz... ou Chastelet de Paris, à la plus grande diligence que faire se pourra, au nom touteffoys dud. Thevenart, en vertu d'une obligation de douze escuz d'or soleil que icelluy Thevenart a ce jour d'huy baillée... ausd. mariez, pour lesquelles cryées faire... icellui Thevenart neantmoins sera tenu avancer les deniers des frayz d'icelles et desduyre la moictié sur led.

prys; en faisant la poursuyte desquelles cryées led. Thevenart sera tenu mettre enchere... jusques à lad. somme de quatre cens quarante cinq livres tournois, ou jusques à tel prys que bon luy semblera, mais neantmoins n'en sera tenu icelluy Thevenart payer... que lad. somme..., et seront tenuz... iceulx mariez tant faire que lad. maison... luy... demeure pour led. prys, quelque enchere qu'il y puisse mettre, et neantmoins là où elle seroit encherye à plus hault prys par aultre et que led. Thevenart ne la voullust prandre aud. prys, le surplus d'icelluy hault prys demorra au prouffict d'icellui Thevenart; et si par la vuydange desd. cryées, il se trouvoit quelques opposans pour aultres charges ou ypothecques que pour lesd. huict solz parisis de cens et rente envers lad. abbaye Saincte Geneviefve, en ce cas seront tenuz... faire vuyder lesd. oppositions à leurs propres coustz...»; les vendeurs s'engagent à racheter, dans le délai d'un mois, la rente de 12 l. t. moyennant laquelle ladite maison avait été vendue, le 6 juin 1521, par Françoise de Dampont, veuve de Jean Le Gendre, trésorier des guerres, à Richard Le Roy, qui l'avait cédée audit Pierre Massue, ladite rente rachetable, en un ou deux versements, pour 150 l. t., somme dont Pierre Thévenart fera l'avance, à valoir sur le prix de la vente, lequel sera versé, sous déduction desdits douze écus, aussitôt le décret adjugé, levé et scellé. — 11 (fol. 294 v°).

3141. — «College Beauvays faict bail à Pierre Moreau, libraire, de l'hostel Saincte Katherine, rue Saincte Genevieve, à la charge de faire voulter la cave et pour L l. t. par an, led. XVIIe.» — 17 (fol. 305 v°, en marge).

3142. — Thibault Delestre, marchand, bourgeois de Paris, cède à Pierre Langlois, bourgeois de Paris, rue des Poirées, une rente de 25 l. t. à prendre sur un terrain, sis à Saint-Germain-des-Prés, rue de Seine, «en laquelle [place] y a plastryere», cédé, le 20 octobre 1544, par Thibault Delestre à Philippe d'Étrépigny, bonnetier, bourgeois de Paris, moyennant une rente de 36 l. 15 s. t.; Pierre Langlois cède, de son côté, une rente de 25 l. t. à lui constituée, le 5 janvier 1532, par Thibault Delestre. — 17 (fol. 305 v°).

3143. — Bail de sa cure, pour un an, par Arnoul Monnart, licencié en lois, avocat ès cours ecclésiastiques, procureur général de l'Université, curé de Nogent-l'Artaud, au diocèse de Soissons, à Jean Froissart, prêtre, vicaire de ladite cure, moyennant 106 l. t.; dans ledit bail n'est pas comprise la dîme appelé «le dixmullon», que le bailleur se réserve. — 19 (fol. 308 v°).

Avril.

3144. — Vente par Jean de Brouilly, libraire, bourgeois de Paris, au Mont Saint-Hilaire, à Ambroise Josse, prêtre, licencié en droit canon, du huitième par indivis de cinq arpents et demi de terres et prés, sis entre Saint-Denis et Aubervilliers, acquis par le vendeur de Nicolas de Brouilly; prix: 27 l. t.; faculté de rachat pour le vendeur durant les trois premières années; en ce cas, la première récolte suivant le rachat sera acquise à Ambroise Josse. — 1er (fol. 320 v°).

3145. — Reconnaissance par Christophe Pelet et François Gaultier, boursiers du collège de Narbonne, au profit de Jean Bertrand, licencié en la Faculté de théologie, principal dudit collège, d'une somme de 32 l. 4 s. t. pour le premier et de 30 l. t. pour le second, représentant leur quote-part dans les dépens, dommages et intérêts auxquels divers arrêts du Grand Conseil avaient condamné les boursiers dudit collège au profit de Jean Bertrand; Christophe Pelet engage la moitié du revenu de sa bourse pour le payement de sa part, à charge de s'acquitter dans la huitaine, en cas de démission ou de résignation; François Gaultier s'engage, de son côté, à s'acquitter, en deux ver-

sements égaux, dans le délai de deux ans. — 1er (fol. 321 v°).

Des notes analogues à celles qui ont été antérieurement signalées, se trouvent inscrites aux folios suivants : 182 v° (deux notes), 183, 183 v° (n° 3103), 185 v°, 189 v° (deux notes, nos 3108 et 3109), 192 v°, 193 v°, 199 v° (n° 3113), 200, 213 (n° 3116), 215 (quatre notes), 225 (n° 3121), 227, 243, 249 (trois notes), 263, 276, 283 (n° 3138), 294 v°, 300 v°, 302 v° (deux notes), 305 v°, 312 et 313 v°.

XXV

1544-1549.

14 avril 1544-4 avril 1545. — «Registre de Katherin Fardeau pour l'année mil cinq cens quarente quatre; et est assavoir que oud. registre y a plusieurs contractz qui ne sont en ordre selon leurs dactes, neantmoins sont lesd. dactes d'iceulx bonnes et veritables.»

Registre, IIIc XXXIIII feuillets et 3 feuillets intercalaires, papier, dérelié.

1544. — Avril.

3146. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Pierre Auger, marchand de poisson d'eau douce, rue de la Boucherie de Gloriette, d'Étienne Auger, âgé de quatorze ans, chez Robert Brocher, aiguilletier, à Saint-Marcel, rue du Puits de fer, dite des Morfondus, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et recevra 6 l. t. — 14 (fol. I).

3147. — Bail, pour quatre ans, par Jean Champion, libraire, à Saint-Germain-des-Prés, rue de Buci, à François Lopin, écuyer, contrôleur des fortifications de la Capelle et Landrecies, de l'un des deux corps de bâtiments de la maison du bailleur, celui «de devant, du costé de la porte de Bussy», ledit corps de bâtiment comprenant cave, salle basse, deux chambres hautes, deux garde-robes et le grenier; plus, d'une chambre haute, lambrissée, au dernier étage de l'autre corps de bâtiment, contigu au premier, ainsi que d'une étable et de la cour et du jardin au droit dudit corps de bâtiment; prix : 76 l. t. par an; le preneur avance ce jour 80 l. t. au bailleur et s'engage à parfaire, dans la quinzaine, la somme de cent écus d'or soleil. — 15 (fol. I v°).

3148. — Vente par Jean Tousson l'aîné, marchand, près le port Saint-Bernard, à Pierre Charles, voiturier par eau, rue des Nonnains d'Yerres, d'«ung basteau à clain et entraveure dessus, tel qu'il est, garny de son gouvernal et de troys avirons sur tire, quatre perches, une vielle hune, une vielle aussiere et ung allongne, avecques huict haultbans, ung mas, deux ancres et ung vuidas; aussi garny d'une flette servant aud. basteau et trois avirons de flette, telz quelz, . . . duquel basteau led. Tousson se pourra servir pour ung voyage prochain tant seullement qu'il entend faire jusques à Sens, le plus tost que faire se pourra . . .»; prix : 300 l. t., «et oultre promect led. acheteur payer ce que led. Tousson pourra desbourser et payer tant pour faire l'astre et chemynée dud. basteau que pour ferrer les huys d'icellui, en delivrant led. basteau; aussi, où il desmoliroit led. basteau en faisant led. voyaige, sera tenu led. Tousson de le restablir à ses despens. . .». — 15 (fol. II).

IMPRIMERIE NATIONALE.

3149. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Roger Viette, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, de sa fille, Perrette Viette, âgée de huit ans, chez Nicolas Béry, bonnetier, qui lui apprendra «led. mestier de bonnetier, à couldre bonnetz», lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, et recevra 40 s. t. — 15 (fol. II).

3150. — Association entre Étienne Pinot, marchand, bourgeois de Paris, demeurant au collège de l'Ave-Maria, près le cimetière Saint-Étienne-du-Mont, procureur général de Pierre Le Brun, marchand, du diocèse d'Aix en Provence, «prisonnier eslargy des infidelles de la chrestienté», comme appert d'une procuration, en latin, sous le sceau de l'évêque de Paris, en date du 2 janvier 1544, «portant povoir et puissance d'impectrer des evesques et arcevesques du royaulme de France lectres de placet pour publier en et partout les dioceses dud. royaulme les pardons et indulgences données et octroyées par... le Pape aux biensfaicteurs dud. Le Brûn et ses consors, prisonniers desd. infidelles, pour subvenir à leur ranson», et Claude Bézard, bourgeois de Paris, procureur et receveur des Filles pénitentes de Paris, demeurant rue Montorgueil, «substitut dud. Pynot quant à ce que dict est», «tant au faict de lad. publication que recepte des deniers qui proviendront à cause desd. pardons et indulgences, et à quoy faire led. Bezard a promis... de vacquer le plus dilligemment et commodement que faire se pourra, et pareillement led. Pynot de sa part, promectans... de ce que feront et receveront, rendre bon compte et reliqua l'ung à l'autre,... et pour plus facilement congnoistre lad. recepte,... seront tenuz... apporter certifficacion suffisante des curez, vicaires ou autres superieurs des esglises ésquelles se publieront... lesd. pardons...; et sur laquelle recepte que Besard ou ses commis pourront faire cy aprés, en vertu de son povoir, led. Pynot a eu et receu de luy... quarante deux livres tournois,... laquelle somme... led. Pynot promect desduire..., scavoir est sur la recepte du diocese de Langres, dix livres tournois, sur la recepte du diocese de Bourges, aultres dix livres tournois, et sur la recepte de chascun desd. eveschez, cent solz tournois, jusques à fin de desduction...». — 16 (fol. II v°).

3151. — Mise en apprentissage, pour trois ans et demi, à compter de la Saint-Martin d'hiver 1542, par Marin Verdun, drapier drapant, à Dancourt, paroisse de Senantes, près Nogent-le-Roi, de son fils, Louis Verdun, âgé de dix-sept ans, chez Denis Chartier, libraire, relieur et doreur de livres, rue Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 16 (fol. III).

3152. — Mise en apprentissage, pour un an, par Jeanne Foubert, veuve d'Olivier Sorteau, boucher, à «Andiconlaville», près Corbeil, demeurant à Saint-Marcel, rue des Morfondus, de sa fille, Robine Foubert, âgée de quatorze ans, chez Geneviève Rigault, ouvrière en passements, femme d'Antoine Hochedé, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretiendra de gorgias, couvre-chef, souliers et chausses; l'année d'apprentissage expirée, la jeune fille devra rester deux ans chez sa maîtresse, aux gages que toute autre patronne lui eût donnés. — 17 (fol. IIII v°).

3153. — Bail de sa cure, pour trois ans, par François Troillard, licencié en [droits], secrétaire du duc d'Étampes, curé de Maisons-en-B[eauce], à Jean Carré, prêtre, demeurant à Maisons, moyennant 60 l. t. par an, et à charge d'héberger le bailleur, son serviteur et deux chevaux, huit jours chaque année; «et ne pourra led. preneur loger en l'hostel presbiteral... aucunes personnes sans le gré et consentement dud. bailleur, sinon son chappellain ou chappellains qu'il pourra avoir pour luy ayder à faire le service...»; Guil-

laume Le Normant, prêtre, demeurant en l'hôtel de la Cour de Langres, se porte caution solidaire. — 17 (fol. cinq).

3154. — Bail, pour quatre ans et demi, à compter de Noël 1543, par Jean Regnault, libraire, rue des Arcis, à Gilles Lamy, esteufier, d'un jeu de paume, avec chambre au rez-de-chaussée, petite dépouille et petit ouvroir sur rue, à l'enseigne de l'Éléphant, sis à Saint-Marcel, rue de Copeaux, moyennant 60 l. t. par an, et à charge d'entretenir le jeu de tuile, carreau, bricole et autres menues réparations; renonciation par Raoulin Berthault, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, au bail qui lui avait été antérieurement consenti. — 18 (fol. cinq v°).

3155. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Nicolas Bonne-Année, natif de Fontenay-Saint-Père, près Mantes, chez Robert du Val, corroyeur de cuirs, à la Villeneuve, entre les portes Saint-Denis et Montmartre, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 8 l. t. et deux paires de souliers neufs. — 18 (fol. vi).

3156. — Vente par Thomas de Villiers, libraire, bourgeois de Paris, au Mont Saint-Hilaire, marié à Claude Grantjon, à son frère, Laurens de Villiers, foulon de draps, à Châtres-sous-Montlhéry, de ses droits, à lui échus par le décès de sa tante, Cantienne de Villiers, sur un moulin à draps, sis sur la rivière d'Orge, près le pont de Châtres, moyennant 24 l. t. — 19 (fol. vii).

3157. — Confirmation par Jacques Régnier, drapier et chaussetier, près la porte Bordelles, de son testament, en date du 17 septembre 1541; s'il décède ailleurs qu'à Paris ou dans les faubourgs, il sera inhumé dans le lieu choisi par son exécuteur; ses obsèques seront identiques à celles de son père et de sa mère. — 19 (fol. vii v°).

3158. — Marché entre Raphaël Regnard, jardinier et laboureur de vignes, aux faubourgs Saint-Victor, derrière l'abbaye, et Charles Langelier, libraire, bourgeois de Paris, pour l'entretien, pendant un an, du parterre, des arbres et de la treille du jardin dépendant de la maison de Charles Langelier, sise derrière l'abbaye de Saint-Victor; prix : 8 l. t., pour la main-d'œuvre seulement. — 21 (fol. vii v°).

3159. — Vente, «moyennant bon payement que led. Acard en confesse avoir eu», par Richard Acard, seigneur de Ducy-Marchais, près Bayeux, y demeurant, acquéreur, par contrat du 10 février 1529, déposé chez Guillaume Jourdain, seigneur de Plailly, rue de la Vieille Draperie, maison à l'enseigne de la Corne de cerf, des droits de Jaqueline Le Brun, religieuse, à l'abbaye de Gomerfontaine, fille de feu Robert Le Brun et de feue Marie Troillard, à François Troillard, dit d'Ainville, licencié en droits, secrétaire du duc d'Étampes, fils de feu Pierre Troillard et de Barbe de Martinas, frère de feu Jean Troillard, écuyer, seigneur de «Brahayville», et de ladite Marie Troillard, du quart en la moitié d'une rente de 6 l. 11 s. p. sur une maison, rue des Poulies, contiguë à celle de la Belle Image, jadis propriété de Pierre Troillard, qui avait racheté ladite rente de Martin Bellefaye. — 21 (fol. viii).

3160. — «Jehan Anthoine, romain, dict Walfenyere, joueur des anticques jeux rommains, suyvant la court du Roy nostre sire, qui par cy devant avoit prins en son serviteur et apprentilz, pour ung an durant, Gregoire Baufre, filz de Estienne Bauffre, demourant à Paris, rue Darnetal, à ce present, dont reste encores sept moys et demy ou environ à parachever, confesse avoir quicté. . . led. Baufre dud. reste. . ., moyennant toutesvoyes que led. Bauffre sera tenu de jouer en la bande dud. Anthoine bien et deuement et songneu-

sement, comme il apartiendra, soit en la court du Roy nostre sire ou ailleurs dedans le royaulme de France, du jour d'huy jusques à huict moys..., et que led. Bauffre participera au prouffict qui en viendra, comme les autres qui jourront en lad. bande, pendant led. temps, sauf que sur ledict prouffict que pourroit avoir led. Baufre en sa part, il en sera tenu payer aud. Jehan Anthoine..., à chascune foys qu'il recevera les deniers, le tiers dud. prouffict...». — 22 (fol. IX).

3161. — Mise en serviteur, pour six mois, de Nicolas Le Clerc, joueur de tambourin de suisse, rue du Murier, avec ledit Jean Antoine, qui lui fournira le gîte et le couvert, lui paiera 18 l. t. et devra lui «monstrer et enseigner son art et industrye de joueur d'anticques jeux rommains;... aussi led. Le Clerc sera tenu de jouer de son art de tabourin au service dud. preneur touteffoys que bon semblera à icellui preneur et pourveu que ce soit en sa compaignye; et lesd. six moys parfaictz, led. Le Clerc sera au service de la compaignie dud. Jehan Anthoine pour ung an..., où il sera tenu jouer et servir bien et deuement et songneusement, comme led. Gregoire Bauffre..., et aussi il prendra sa part du prouffict comme led. Bauffre, sauf qu'il en sera tenu payer le tiers aud. Jehan Anthoine pendant led. temps et au feur qu'il recevera les deniers..., sans ce que, durant led. temps, il puisse servir pour autre que pour led. Jehan Anthoine, lequel, aprés lesd. six moys passez, ne sera plus tenu de payer aucuns gaiges aud. Le Clerc, ne luy fournir ou administrer choses quelzconques...». — 22 (fol. IX v°).

3162. — Vente par Pierre Noblet, carrier et voiturier par terre, à Saint-Marcel, et par Jacques Breteau, «dud. estat», grand rue Mouffetard, à Robert Tabarye, fripier, bourgeois de Paris, de cent chariots de moellon, à livrer sur un terrain, rue de Coipeaux, où l'acheteur fait construire, dont vingt chariots dans le courant de mai et le reste pour la fin d'août; prix : 18 l. t., à payer au fur et à mesure des livraisons, plus une charrette, «garnye de son essuel et roues», avec le harnais d'un cheval de limon. — 24 (fol. dix).

3163. — Vente par Nicolas d'Auteuil l'aîné, laboureur, à Issy, à Robert de la Noue, enlumineur juré de l'Université, bourgeois de Paris, d'un demi-quartier de vigne, sis à Issy, lieu-dit Montullet, aboutissant en bas au grand chemin des Moulineaux, moyennant 8 l. t. — 25 (fol. XIII).

3164. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean de «Hammes» l'aîné, laboureur, au Petit-Fercourt, paroisse Sainte-Geneviève, au diocèse de Beauvais, de son fils, Jean de «Hammes» le jeune, âgé de seize ans, chez Pierre Travers, menuisier, à Paris, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 8 l. t. — 25 (fol. XIII).

3165. — Abandon par Nicolas Buffet, libraire et imprimeur de livres, demeurant rue d'Écosse, dans la maison ci-après, à Yves Cozic, étudiant en l'Université de Paris, de son droit au bail qui lui a été consenti par le collège de Karembert, «d'ung lieu et place joignant led. college, assis en lad. rue d'Escosse, dedans lequel led. Buffect a faict, suyvant sond. bail ou prinse, quelque ediffice de maison, de petite valleur, et qu'ilz dient estre necessaire de repparer de present...», ladite propriété contiguë d'un côté à Pierre Grosmors, d'autre à Yves Cozic; ladite cession faite parce que «led. Buffect n'a la puissance d'avoir et tenir lesd. lieux ausd. charges...»; Yves Maguet, principal du collège, consent à la cession, sous réserve pour le collège du recours contre les locataires. — 25 (fol. XV).

1549. — Avril.

3166. — Rétrocession du droit au bail de

ladite propriété par Yves Cozic à Nicolas Buffet. — 1er (en marge de l'acte précédent).

1544 (*suite*). — Mai.

3167. — Contrat de mariage de Philippe Pallefray, libraire, à Paris, rue Saint-Victor, fils de Jacques Pallefray, marchand, même rue, avec Catherine Le Clerc, fille de feu Jean Le Clerc, libraire, place Maubert, et de Huguette Chomerelle, et sœur de Pierre Le Clerc, libraire, à Paris. — 2 (fol. xix).

3168. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de Gilles Labour, originaire d'Anisy, près Caen en Normandie, âgé de dix-neuf ans, chez Martin Naudin, faiseur d'ais de papier, au Clos du Chardonneret, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 24 l. t. — 2 (fol. xx v°).

3169. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Michel Vaugonde, peigneur et cardeur de laine, rue des Lavandières, de son fils, Pierre Vaugonde, âgé de dix-huit ans, chez Jean Thouin, savetier, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et les souliers, et qui recevra deux écus d'or soleil. — 4 (fol. xxi v°).

3170. — Reçu par Nicolas Buffet, libraire et imprimeur de livres, rue d'Écosse, à Yves Cozic, demeurant à Paris, de douze écus d'or soleil, pour avoir consenti à l'abandon qui fait l'objet de l'article n° 3165. — 4 (fol. xxii).

3171. — Bail, pour six ans, par Yves Cozic à Nicolas Buffet, de ladite maison, sise rue d'Écosse, contiguë au collège de Karembert, et dans laquelle demeure le preneur, moyennant 12 l. t. par an et avec droit de préférence, pour une nouvelle location, au profit du preneur. — 4 (fol. xxii).

3172. — Bail, pour seize ans, par Nicolle du Bouis, représenté par son oncle, Guillaume du Bouis, imprimeur de livres, rue Saint-Hilaire, et par Pasquette de Broully, fille de Nicolas de Broully, menuisier, à Paris, son tuteur, et de feue Geneviève du Bouis, fille de Guillaume du Bouis, à Lancelot du Château, drapier, bourgeois de Paris, rue Saint-Martin, de tous leurs droits sur tous les biens qui leur sont échus de Jeanne Prévôte, et de Paul, Catherine et Marie de Montjay, sis à Saint-Denis en France et aux environs; prix : 110 s. t. par an, avec faculté de résiliation le jour où Pasquette de Broully sera pourvue par mariage, religion ou autrement. — 4 (fol. xxii v°).

3173. — Vente par Raoulin Berthault, faiseur d'esteufs, à Saint-Marcel, au Clos Sainte-Geneviève, à Pierre Sery le jeune, greffier de la haute justice et bailliage de Sainte-Geneviève à Paris, de 4 l. t. de rente, à prendre tant sur une maison et jeu de paume, sis aux faubourgs, sur les fossés, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, à l'enseigne des Aventuriers, que sur un arpent de vigne en deux pièces, sis au terroir de Saint-Germain-des-Prés, lieu-dit «Garnelle», et aboutissant au chemin des Vaches; prix : 48 l. t.; ladite rente rachetable contre le remboursement du prix, effectué au plus en deux versements égaux. — 6 (fol. xxiiii v°).

3174. — Sous-location, pour la fin du bail à lui consenti par Dreux Le Doyen, bourgeois de Paris, le 21 décembre 1542, par Pierre Sirat, laveur de livres, grand rue Saint-Jacques, logis de la Brême, à Noël Allaire, curé de Lavenay, demeurant à Paris, d'une maison et jardin, sis aux faubourgs de Paris, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, moyennant 35 l. t. par an; annulation d'un bail antérieur du jardin souscrit par le preneur. — 6 (fol. xxv v°).

3175. — Inféodation par l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, au profit de Jean-Jacques de Mesmes, conseiller du Roi, lieute-

nant civil de la prévôté de Paris, de cinq arpents provenant de l'hôtel et séjour d'Orléans, acquis par Jean-Jacques de Mesmes du duc de Guise (antérieurement au 24 août 1541, date de l'ensaisinement), ledit séjour «tenant d'une part tout du long à une rue de present appellée la rue d'Orleans, d'autre part à la rue du Fer du moulin, dite du Comte de Boulongne, aboutissant d'ung bout à la rue de Coippeaulx en partie et en autre partie à la maison et jardin des Catins, aboutissant, d'autre bout, à l'eglise Sainct Medard et à plusieurs maisons et jardins estans prés d'icelle eglise et passé le ru de Bievre,... és faulxbourgs Sainct Marcel..., à l'opposite tant des maisons du Patriarche que autres maisons, ediffices et lieux du Cloz du Chardonneret lez Paris, qui fut à feu maistre Loys d'Albiac, et d'ung petit cloz nagueres apartenant aux religieux... de Sainct Victor..., où y a de present plusieurs ediffices, jardins et maisons, ladicte rue d'Orleans entre deux...; et si en a ledict seigneur lieutenant baillé à plusieurs personnes parties dud. lieu à tiltre de rente...», lesdits cinq arpents «tenant d'une part à la rue d'Orleans, du costé des galleries, d'autre part à la rue du Fer du moulin, autrement du Conte de Boullongne, aboutissant d'ung bout contre l'eglise Sainct Medard et autres maisons d'icelle eglise, et d'autre bout à la rue nouvelle appellée la rue Sainct Jehan, ésquelz cinq arpens y a de present manoir et grant maison, court, estables, jardins et prez...»; ladite inféodation consentie «à la charge... que led. s^r^ lieutenant, sesd. hoirs et ayans cause ne pourront acquerir aucune justice ésd. lieux..., et encores... que ledict s^r^ de Mesmes... ne pourra bailler... partie ou portion dudict lieu infeodé en sa censive ne mectre hors de ses mains sinon qu'ilz soient en la censive desd. de Saincte Genevièfve...; item, sera tenu led. s^r^ de Mesmes... de laisser place au bort de la riviere de Bievre, pour mectre ce qui sera necessaire de curer en ladicte riviere, de costé et d'autre, en la maniere acoustumée, et affin que lad. riviere ayt son cours pour fournir eaue aux moulins desd. de Saincte Geneviefve et autres qui sont sur ladicte riviere, et que par faulte de curer, les eaues ne puissent faire aucun dommaige par trop grande inundacion, aux subgectz et terres circonvoysines; et laquelle foi et hommaige... led. s^r^ lieutenant a ce jour d'huy faicte...; et moyennant ce lesd. parties... demeurent hors de court et de procés...». — 9 (fol. XXVIII).

3176. — Abandon par l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, au profit de Louis d'Albiac, avocat en Parlement, de Jeanne d'Albiac et de Raphaël d'Albiac, enfants de feu Louis d'Albiac, élu de Paris, et de feue Antoinette de Longueil, de ses droits à la succession de ces derniers, comme représentant frère Guillaume d'Albiac, infirmier de l'abbaye, profès depuis le 29 juin 1536, moyennant la constitution d'une rente viagère de 30 l. t. au profit de Guillaume d'Albiac, qui la touchera directement, et le versement, à sa mort, d'une somme, une fois payée, de 200 l. t.; ladite rente assise tant sur la terre et seigneurie de Franconville-La Garenne, mouvant de l'abbaye de Saint-Denis en France, que sur une grande maison et jeu de paume, sis à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, dits la maison et jeu de paume des «Sigonneaux», aboutissant au Clos du Chardonneret, et sur une autre maison et jeu de paume, en face des précédents, à l'enseigne des Trois Saucières. — 9 et 10 (fol. XXXIII).

3177. — Concession gratuite, pour quatre ans, par Jean Cacou et Savinien Laurens, cordonniers, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à Guillaume Barbier, couturier, même lieu, et à sa fiancée, Jeanne Fremyne, d'une chambre en la maison des bailleurs, sise à Saint-Marcel, devant la geôle de Saint-Jean-de-Latran, d'une place en l'ouvroir de la maison, d'un pied et demi et trois pouces de large sur la

longueur du lieu, pour installer une table sur «ung caque ou tresteaux», et de l'accès dudit ouvroir. — 11 (fol. xxxiiii v°).

3178. — Marché entre Andrée Mesomyer, veuve de Jean Feulle, jardinier, à Copeaux, et Pierre Moreau, libraire, bourgeois de Paris, pour l'entretien, pendant un an, du parterre d'un jardin, appartenant à Pierre Moreau, sis à Copeaux, rue «de la Couldre», aux conditions suivantes : Pierre Moreau fournira les graines, en cas d'insuffisance de celles provenant du jardin; il abandonnera à la veuve la jouissance de deux des quatre étables qui se trouvent au bout du jardin, l'une devant servir au logement de la veuve et l'autre à tel usage qu'elle jugera; la veuve recevra 6 l. t., portera ou enverra, deux fois par semaine, des «herbes, boucquetz, fruictz et autres choses qui croistront oud. jardin, en la maison dud. Moreau et de Jehanne Gorron, sa mere; et ne pourra aussi icelle vefve tenir train deshonneste oud. lieu ny souffrir aucunes personnes en icellui que ce ne soient gens bien renommez; et encores quant led. Moreau et sad. mere iront oud. jardin, lad. vefve sera tenue de les servir pour aller querir à la ville ce que bon leur semblera, de sa peine seullement...». — 11 et 12 (fol. xxxv).

3179. — Reconnaissance par Guillaume Thiboust, imprimeur de livres, rue du Bon Puits, dont René Avril, même profession, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, se porte garant, d'une somme de quatre écus d'or soleil, payable par moitié à la Saint-Jean et à la Saint-Remy, à Jacques Jeudon, barbier, qui a déjà reçu quatre écus d'or soleil; moyennant quoi toute action est éteinte entre les parties, chacune gardant à sa charge les honoraires de son conseil et procureur; «...ce faict à la charge toutesvoyes que où led. Jeudon seroit poursuivy de reffaire ce que led. Thiboust a desmoly en la muraille du garnier de la maison où nagueres estoit demourant led. Thiboust et qu'il tenoit à louage d'icellui Jeudon, pour faire fenestres et veues, et feussent trouvées qu'ilz ne feussent deuement refaittes, et pareillement ce qui pourroit avoir esté desmoly du plancher dud. garnyer, en ce cas led. Thiboust sera tenu de les faire reffaire... et en acquicter... led. Jeudon tant envers le proprietaire... que tous autres...». — 11 (fol. xxxvi).

3180. — Bail, pour un an, par Guyon Blossier et François de la Sevelle, teinturiers, à Saint Marcel, Grand rue, à Guillaume Papié et Michel Chevalier, carriers, à Saint-Marcel, d'un terrain de sept toises de large sur trente toises de profondeur, sur lequel il y a un trou de carrière, ledit terrain sis à Saint-Marcel, sur le chemin de la Fosse rouge, allant de Saint-Marcel à Villejuif, moyennant 10 s. t. par semaine, payables le lundi, et à charge de fournir aux bailleurs tout le moellon dont ils pourront avoir besoin, pour leur usage personnel seulement, au prix de 2 s. 6 d. t. le chariot, pris sur le friche; résiliation du bail en cas de non-paiement d'un terme; obligation de soutenir le ciel afin de prévenir tout fontis ou accident; limitation à trois du nombre des hommes qui travailleront dans la carrière chaque jour ouvrable. — 12 (fol. xxxvii).

3181. — Bail, pour cinq ans et trois mois, par Pierre Dollet, prêtre, demeurant à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, à Jean Tribouillard, manouvrier, demeurant dans la maison ci-dessous désignée, d'une petite maison, couverte de chaume, avec cour et jardin, sise sur les fossés Saint-Marcel, entre les portes Bordelles et Saint-Victor, à l'exclusion des fruits des amandiers du jardin et d'un «carré, tenant aux murs de la maison, du costé de Chassebras», où le bailleur se réserve de construire; prix : 12 l. t. par an; le bailleur, qui tient lui-même la propriété de Claude Le Coq, poupetier, agissant comme tuteur de son frère, Jacques

Le Coq, se réserve la faculté de résilier le bail, en prévenant trois mois à l'avance, dans le cas où il serait lui-même évincé judiciairement. — 13 (fol. XXXVII v°).

3182. — Vente par Pierre Le Franc, maçon et tailleur de pierre, rue Saint-Victor, à l'enseigne de l'Image Notre-Dame, à Pierre Groutel, compagnon imprimeur, même rue, d'un terrain et jardin, de trois toises sur rue sur huit toises de longueur, sis rue Française, au Clos du Chardonneret, et acquis par le vendeur de Jean Toutin, le 14 septembre 1543; terrain sur lequel on a commencé une construction, élevée seulement jusqu'au premier étage; prix : vingt écus d'or soleil; le vendeur se réserve d'achever la construction, au prix de 40 s. t. la toise, et, le cas échéant, un droit de préemption. — 14 (fol. XXXIX).

3183. — Bail de sa cure, pour deux ans, par Pantaléon Pion, curé de Choisy, au diocèse de Beauvais, représenté par Marc Moreau, prêtre, rue des Carmes, à Nicole Bongnet, prêtre, originaire de Bailleul-le-Soc, près Saint-Julien-le-Pauvre et Choisy, au diocèse d'Amiens; prix annuel : 100 l. t.; maintien du bail en cas de mutation, sous peine de 10 l. t. de dommages et intérêts «pour chascun an qui resteroit dud. bail...»; obligation de fournir, dans le mois, une caution solidaire. — 14 (fol. XL).

3184. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Antoine Harelle, demeurant chez monsieur de Hacqueville, seigneur de Thanel, notaire et secrétaire du Roi, rue de la Verrerie, de son frère, Jean Harelle, âgé de quinze ans, chez Jacques d'Artins, sellier et lormier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et reçoit quatre écus d'or soleil. — 15 (fol. XL v°).

3185. — Vente par François Prévost, tavernier, grand rue Saint-Marcel, à Louis Mars, procureur au Châtelet, rue de Perpignan, d'un terrain de six toises de large sur douze toises de long, sur lequel il y a une construction inachevée, élevée jusqu'au premier étage, ledit terrain, acquis par le vendeur de Catherine Langlois, veuve de Jean Gobelin, sis à Saint-Marcel, rue de Bourgogne; cette vente consentie moyennant l'abandon par l'acquéreur d'une rente de 110 s. t. grevant une maison appartenant au vendeur, sise à Saint-Marcel, rue de Lourcines, devant l'hôtel des Chartreux, et moyennant une rente de 60 s. t., rachetable, en trois versements égaux au plus, pour 36 l. t.; obligation d'achever la construction dans le délai d'un an. — 15 (fol. XLI).

3186. — Titre-nouvel passé par ledit Louis Mars au profit de Jean More, parcheminier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, pour une rente de 20 s. t. grevant une maison, cour et jardin, sis à Saint-Marcel, rue de Lourcines, aboutissant au faux ru. — 15 (fol. XLI v°).

3187. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Jossin Le Fèvre, laboureur et manouvrier, à Dommiers, près Soissons, de son fils, Jean Le Fèvre, âgé de dix-sept ans, chez Nicolas Thomin, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra quatre écus d'or soleil. — 17 (fol. XLIIII).

3188. — Marché entre Jean de Compans, voiturier par eau, au pont de Charenton, et Olivier de la Rivière, marchand, bourgeois de Paris, pour la fourniture à celui-ci de six milliers de cotrets et deux milliers de bourrées, à compter douze cents pour millier et vingt-cinq au quarteron, bois vif, à livrer, pour la Saint-Remy, «au port du Pavé, prés la place Maubert, à port deschargeable et par compte...»; prix : 116 l. t. — 17 (fol. XLIIII).

3189. — Association de Jean Gasteau, paveur, rue des Juifs, — qui a passé marché avec le commandeur de Saint-Jean-de-Latran pour le pavage de la grande cour de la commanderie, moyennant 20 s. t. la toise, mesure de Paris, et qui a commencé le travail avec Guillaume Parquet, paveur, rue Pastourelle, — avec celui-ci, à part égale. — 20 (fol. XLV).

3190. — Titre-nouvel passé par Jean Dubois, boucher suivant la Cour, demeurant à Saint-Marcel, au profit de la fabrique de l'église Saint-Hippolyte, pour une rente de 8 s. p. grevant une maison, avec cour et jardin, grand rue Saint-Marcel, à l'enseigne de la Corne de cerf, contiguë d'un côté à la veuve de Jean Gobelin et aboutissant à la Reine blanche, et à lui appartenant du chef de sa femme, Marion Le Sueur. — 24 (fol. XLVII).

3191. — Vente par Robert Le Brun, menuisier, à Saint-Germain-des-Prés, à Guillaume Pochet, praticien en cour laye, à Paris, d'un jardin, clos de murs, sis aux faubourgs Saint-Germain, lieu-dit le Clos Ferrou, ruelle Saint-Sulpice, acquis par le vendeur, le 17 juillet 1543, de Jean Le Gay, charpentier de la grande cognée, à Saint-Germain-des-Prés, ledit jardin faisant partie d'un demi-arpent acquis d'Étienne Ferrou par Jacques Thiboust, bourgeois de Paris, ledit demi-arpent faisant lui-même partie d'un terrain de sept arpents; renonciation par Jacques Thiboust à son droit de préemption sur ledit jardin. — 24 (fol. XLVII v°).

3192. — Marché entre Jean Pierre, carrier, à Saint-Marcel, rue des Poteries, et Mathurin Maréchal, même profession, pour «tirer toute et telle quantité de moeslon, pierre et carreau, tant double que sengle, qu'il pourra faire en ung trou et carriere aud. Mareschal apartenant, assise prés la porte des Champs dud. Sainct Marcel, sur le vieil chemyn d'Ivry, du jour d'huy jusques à ung an. . ., sans ce que, pendant led. an, il puisse besongner ailleurs. . . avecques ses aydes. . .»; prix : 8 s. t. le chariot de carreau, «tant double que sengle»; 2 s. 6 d. t. le chariot de moellon; 18 d. t. la marche de trois à quatre pieds et demi de long; toute marche de cinq pieds et plus de long sera comptée comme pierre au pied, soit 6 d. t. le pied; «. . . où il se trouveroit table ou pallez excedant la longueur desd. marches, sera compté pour pierre au pied. . .»; à payer chaque dimanche; Jean Pierre devra livrer la pierre sur le friche et aider au chargement; il soutiendra le ciel et laissera des piliers, de façon à prévenir tout fontis et accident; Mathurin Maréchal fournira «chable, mas, barre, pioche, laye, coings et deux bacquetz», qui seront rendus; il devra «faire degrez pour monter et descendre par led. Jehan Pierre et ses gens, à pied», pour la Saint-Jean; il aura la faculté de faire lui-même travailler dans la carrière, en dehors de l'atelier de Jean Pierre. — 25 (fol. XLVIII v°).

3193. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Musnier, jardinier, vieille rue du Temple, de son fils, Raoulet Musnier, âgé de quatorze ans, chez Michel Gillot, patenôtrier, à Saint-Marcel, rue du Puits de fer, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, et qui recevra 6 l. t. — 26 (fol. XLIX).

3194. — Geoffroy Boullenger, écolier étudiant en l'Université de Paris, remet à Rémond Caussier, messager ordinaire de la ville de Toulouse, logé rue Saint-André-des-Arcs, maison à l'enseigne de la Bouteille, une reconnaissance de 55 l. t., souscrite, le 12 janvier 1541, par Laurens Petit, marchand, à Limoges, au profit d'Adrien de Laval, marchand, bourgeois de Paris, oncle de Geoffroy Boullenger, qui avait cédé la reconnaissance à son neveu, par acte du 21 août 1542; le

messager s'engage à recouvrer la créance pour la Madeleine, moyennant le remboursement de ses frais et une commission de 22 s. 6 d. t. — 27 (fol. L v°).

1545. — Février.

3195. — Récépissé de la reconnaissance par Geoffroy Boullenger au messager, et reçu par celui-ci au premier de 44 s. 6 d. t. pour salaires et remboursement de frais. — 26 (fol. L v°, en marge de l'acte précédent).

1544 (*suite*). — Mai (*suite*).

3196. — Vente par Claude Jubier, laboureur et marchand, à Mainville, paroisse de Draveil, à Maurice Motin, marchand, bourgeois de Paris, de douze milliers de bourrées et cotrets, bois vif, à compter onze cents au millier, le tout lié au chapelet, à livrer sur la Seine, près La Borde ou au-dessous, à port chargeable, pour la Noël; prix : 138 l. t. — 28 (fol. LI).

3197. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Perrette du Four, veuve de Jean Guillemot, laboureur, à Saint-Marcel, de son fils, Henri Guillemot, âgé de quatorze ans, chez Simon de Colines, imprimeur de livres, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 29 (fol. LI).

3198. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Richard Hode, mercier, rue de Versailles, de Jean Bedegay, fils de Mathurin Bedegay, laboureur, à Évreux en Normandie, âgé de dix-huit ans, chez Jean Grenet, imprimeur de livres, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et lui paiera 6 l. t. — 30 (fol. LI v°).

3199. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Robert Andrieu, lieutenant du bailli de Saint-Denis, y demeurant, de son beau-fils, Jean de la Mare, âgé de quinze ans, fils de feu Simon de la Mare, tanneur, à Saint-Denis, et de Guillemette Fortin, remariée à Robert Andrieu, chez Guibert Voisin, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et la chaussure de souliers. — 30[1] (fol. LII).

3200. — Mise en apprentissage, pour deux ans, de David Gaigneux, originaire de Neuilly-le-Noble, en Touraine, demeurant à Paris, chez Simon Petit, fourbisseur d'épées, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 6 l. t. — 31 (fol. LII v°).

Juin.

3201. — Vente par Jean Roux, marchand, à Mainville, paroisse de Draveil, à Jean Trousson, marchand, bourgeois de Paris, de vingt-huit milliers de bûche, deux tiers cotrets et un tiers bourrées, à compter onze cents au millier, bois vif, lié au chapelet, à livrer moitié à la Saint-Remy, moitié à la Saint-Martin, au Port aux malades, près La Borde, sur la Seine, sous Corbeil, ou au-dessous, à port chargeable; prix : 11 l. 10 s. t. le millier, avec deux cents bourrées et cotrets pour le vin du marché, celui-ci restant acquis à Jean Roux dans le cas où Jean Trousson, après avoir visité la marchandise jeudi prochain, 5 juin, dénoncerait le marché. — 2 (fol. LIII).

3202. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Guillaume Contantin, manouvrier, à Saint-Marcel, de sa fille, Nicole Contantin, âgée de douze ans, chez Fremin Dupas, cardeur de laines, et sa femme, Catherine Poiret, couturière et laceuse de bonnets, qui lui apprendront «led. mestier de couldre bonnetz», lui fourniront le vivre, etc., et lui donneront 30 s. t. à la fin de la seconde année. — 2 (fol. LIII).

[1] «A venir led. Andrieu. — Passé par luy le samedi XXVIIIe jour de juing... XVe XLIIII.»

3203. — Marché entre Laurens Gamelon, peintre et tailleur d'images, rue de la Verrerie, et Thomas de Laistre, prêtre, curé de Conflans, au diocèse de Sens, pour «faire et fournir ung ymage de Sainct Mathurin, avecques une royne à ses piedz, taillé en boys de noyer, bon, sec et nect, led. ymage de quatre piedz de hault, avecques sa terrasse, et la royne à genoulx de deux piedz de hault, bien et deuement taillé... et faict en la sorte et maniere de celuy qui est assis au millieu du portal du cloistre des Mathurins, du costé de la rue Sainct Jaques, painct et estophé led. ymage tel que dessus, la chasuble, de ce qu'il se verra, d'or bruny fin, la croisée sernée de couleurs vifves, bonnes, telles qu'il apartiendra, et les envers de lad. chasuble de bon azur; la tunicque, de rouge cler; l'aulbe blanche, et les paremens d'icelle aulbe de drap d'or, figuré à estolle et phanon d'or bruny, fin, ayant l'ampoulle couleur d'azur; la royne paincte en blanc, acoustrement royal, doré par les enrichissemens et bordure, couronne et cheveulx d'or fin, bruny; et icelluy ymage rendre faict et parfaict... dedans le jour de Sainct Jehan Baptiste...»; prix: cinq écus d'or soleil; à «livrer et asseoir, à ses despens, dedans et en tel lieu qu'il plaira aud. de Laistre, en ceste ville de Paris...». — 2 (fol. LIII v°).

3204. — Marché entre Guillaume Le Peintre, teinturier, et Marc Gaudequin, carrier, tous deux demeurant à Saint-Marcel, pour l'exploitation, pendant quatre ans, par Marc Gaudequin, d'une carrière appartenant à Guillaume Le Peintre, «... et si luy a vendu la reste et quantité de pierre estant en lad. carriere, joignant, soubz ung quartier de vigne et terre ou plus ou environ..., reservé de lad. carriere ce qu'il peult et pourroit estre en icelle depuis le pied de la descente de la traverse jusques au grant chemyn du Sentier aux trippes, en venant à icelluy chemyn, ouquel endroict led. Gaudequyn ne prandra ne foullera aucune chose...»; obligation de soutenir le ciel et de ménager des piliers de façon à prévenir tout fontis et accident; prix: 40 l. t., payable à raison de 20 s. t. par mois; le bailleur pourra se fournir de pierre, pour son usage personnel, aux prix suivants : 9 s. t. le chariot de carreau; 2 s. 6 d. t. le chariot de moellon; si la pierre doit servir à d'autres qu'au bailleur, le prix du chariot de carreau sera élevé à 10 s. t.; obligation de livrer sur le friche et d'aider au chargement; «...et se ayderont toutes lesd. parties des montées et descente de lad. carriere chascun endroit soy...». — 2 (fol. LIIII).

3205. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Crestault, scieur d'ais, au Clos du Chardonneret, rue Française, de son neveu, Pierre Crestault, âgé de treize ans, chez Mathieu Rossignol, rubannier, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 3 (fol. LV).

3206. — Vente par Jean Hulpeau, libraire et relieur de livres, rue de la Juiverie, à Benoît Philippes, libraire, au Clos d'Albiac, d'un terrain de cinq toises de large sur la rue Saint-Jacques, «nouvellement faicte», sur une profondeur de dix à onze toises de long, clos de murailles et sur lequel s'élève «commencement de maison, close, en carré, jusques au premier plancher...», ledit terrain sis à Saint-Marcel, au Clos d'Orléans, rue Saint-Jacques, acquis par le vendeur de Jean-Jacques de Mesmes, lieutenant civil de la prévôté de Paris; prix : 30 s. t. de rente, rachetables, en une seule fois, pour 18 l. t.; obligation d'achever la construction dans les quinze mois; «... ce faict, par condition que led. preneur... ne pourra vendre... la pierre qui se trouverra oud. lieu... que premierement led. preneur n'ayt faict bastir sur lesd. lieux...». — 4 (fol. LV v°).

3207. — Jean Pillier, laboureur, à Boissy-

Saint-Léger, s'engage à payer, à la Toussaint, à Hilaire Le Bouc, libraire, bourgeois de Paris, la somme de 8 l. t., moyennant laquelle Hilaire Le Bouc et Jean Braconnier l'aîné ont réciproquement renoncé à toute action, l'un contre l'autre, au sujet du brevet d'apprentissage de Jean Braconnier l'aîné, qui est annulé. — 5 (fol. LIX).

3208. — Bail, pour neuf ans, par Jean Braconnier l'aîné audit Jean Pillier, de tous les immeubles à lui échus par la succession de Jean Braconnier, son père, sis à Santeny et aux environs; prix : 25 s. t. par an, sur lequel le preneur se remboursera desdites 8 l. t. — 5 (fol. LIX v°).

3209. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Pierre Wallet, prêtre, vicaire de Thieux, sous Dammartin-en-Goëlle, de son frère, Adam Wallet, âgé de seize ans, chez Pierre Guéart, cordonnier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra quatre écus d'or soleil. — 6 (fol. LXI).

3210. — Bail, pour un an, par Pasquier Longpré, charpentier de la grande cognée, à Saint-Marcel, à Gillette Boullette, couturière, «dame de soy», demeurant à Saint-Marcel, d'une maison, sise à Saint-Marcel, rue Ménard, «ayant deux chambres de present, l'une sur l'autre,... et en laquelle maison y a deux autres chambres, non parachevées, desquelles lad. prenaresse joyra incontinant icelles faictes et parfaictes, au prorata du loyer cy aprés decleré...»; prix : 10 l. t., payable aux quatre termes, et sur lequel il a été versé six mois de loyers d'avance. — 7 (fol. LXI v°).

3211. — Testament de Guillaume Marchand, bourgeois de Paris, rue de Bièvre : lieu de sépulture, le cimetière Saint-Étienne-du-Mont; legs d'une rente de 6 l. 13 s. 4 d. t. à ses enfants naturels, Ysabeau Marchand et Jacques Marchand, en reconnaissance des bons offices qu'il a reçus de leur mère, feue Jeanne Mulard, et d'eux-mêmes; exécuteurs testamentaires, Jean Marchand et ledit Jacques Marchand, ses enfants. — 8 (fol. LXII).

3212. — Marché entre Guillaume Le Mélais, faiseur d'ais de papier, rue du Puits d'Arras, et son frère, Pierre Le Mélais, même profession, rue Judas, pour la fourniture à celui-ci «de matieres pour faire ays de pappier, tant que led. Le Melays, avecques troys autres personnes, ses serviteurs, pourront faire du jour de Pasques derrenier passé jusques à six ans..., tellement que led. Pierre Le Melays ne ses gens ne puissent estre oysifz aux jours ouvrables, durant led. temps, excepté que led. Pierre sera tenu de fournir de colle et chapellures et faryne ensemble, pour faire lesd. ouvrages..., et lequel Pierre Le Melays a aussi promis..., pendant led. temps, de ne besongner, par luy et ses gens..., pour autre que pour led. Guillaume Le Melays, et estre soigneux à ce faire tellement que icelluy Guillaume soit fourny desd. ouvrages selon les sortes cy aprés declerées, eu esgard aux matieres que led. Guillaume fournira aud. Pierre..., et lesquelles estophes qui seront baillées par led. Guillaume aud. Pierre, led. Pierre recevera et percevera; aussi il sera tenu rendre les ouvrages faictz desd. matieres... à dix livres prés pour les dechetz, à la charge qu'il sera tenu ouster les ordures qui se trouveront ésd. matieres, lesquelles ordures seront comprinses ésd. dechetz, et lesquelz ouvrages de pappier led. Pierre Le Melays sera tenu faire faire de toutes sortes, selon et ainsi que led. Guillaume en aura affaire et les vouldra faire faire, et les rendre faictz en l'hostel dud. Guillaume, ouquel led. Pierre sera tenu aller querir les matieres au feur et ainsi qu'il les aura faictes et que led. Guillaume en aura affaire, moyennant... quatorze solz tournois chascun cent poisant...; et pour le port desd. estophes lesd. parties acheteront ung asne ou cheval...,

chascun par moictié, et led. Pierre nourrira led. asne ou cheval à ses despens et en sa maison; . . .il demourera és mains dud. Pierre, durant le temps d'esté, la quantité de quinze cens de rongneures, pour mectre en oeuvre, ad ce que led. Pierre et ses gens ne demeurent oysifz, et en yver, commancant la Sainct Remy, deux milliers; et par chascun terme de l'an wyderont leurs comptes..., tellement que ledict Pierre ne pourra avoir lors que jusques à cinq cens livres de rongneures, qu'il mectra en oeuvre et rendra faictes en pappier dedans huict jours..., en quoy faisant led. Pierre (*corr.* Guillaume) luy sera tenu fournir d'autres rongneures, pour demourer pardevers led. Pierre, comme dict est; . . . lesd. parties ont faict compte ensemble de leur premier marché qu'ilz avoient faict par cy devant, par lequel compte demeure de reste en la possession dudict Pierre unze cens quinze livres de aiz de pappier, que ledict Pierre promect fournir et livrer... dedans samedi..., au pris de vingt solz tournois le cent..., et poura ledict Guillaume faire porter par le cheval ou charrete dud. Pierre, quant il envoyera de ladicte marchandise audict Guillaume..., les aiz de pappier que led. Guillaume (*corr.* Pierre) aura faict, provenuz dud. pappier, jusques au lieu où ledict Guillaume debitera ladicte marchandise, sans en payer aucune chose; et demeure quicte led. Pierre envers sond. frere du brevet que ledict Guillaume a de luy, au reste de cent solz tournois qu'il sera tenu payer, par chascun moys vingt solz tournois... ». — 9 (fol. LXII v°).

3213. — Vente par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, à Guillaume Foucquet, bonnetier, à Saint-Marcel, d'un terrain de trois toises de large sur huit toises de profondeur, faisant partie d'un terrain de trois quartiers et demi, sis à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, autrement dit La Villeneuve Saint-René, rue Ménard, provenant de Louis d'Albiac, moyennant une rente de 60 s. t., rachetable, au plus en trois versements égaux, pour 16 l. t. la livre de rente; obligation de construire dans les deux ans; faculté de préemption, le cas échéant, réservée au vendeur; renonciation audit terrain par Chrétien Chiéry, sergent à verge au Châtelet, comme ayant droit par transport de Guillaume Trehet. — 10 (fol. LXIIII).

3214. — Arrangement entre Jean de Fresnes l'aîné, dit Cousin, laboureur, à Vitry-sur-Seine, et Claude Massi, mêmes qualité et lieu, représenté par le précédent, tous deux fermiers du vin vendu en gros au terroir de Vitry, d'une part, et Jean Raveau, marchand et laboureur, à Copeaux, fermier du vin vendu en gros à Villejuif, d'autre part: les fermiers de Vitry percevront, pendant l'année 1544, les droits sur la totalité du vin vendu en gros à Vitry, que celui-ci provienne de Villejuif ou de Vitry, et réciproquement pour le fermier de Villejuif. — 10 (fol. LXV).

3215. — Arrangement entre Louis d'Albret, protonotaire du Saint-Siège, et Benoît Albert, prieur du prieuré de Saint-Pierre de La Réole, représenté par son oncle, André Albert, contrôleur en Bazadois, touchant ledit prieuré. — 13 (fol. LXVI).

3216. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Guyon Le Franc, tisserand en drap, à la Ferté Milon, de son fils, Lazare Le Franc, âgé de seize ans, chez Jean Le Mire, savetier, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et les souliers, et recevra 60 s. t. — 13 (fol. LXVIII).

3217. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Madeleine, femme de Samson Deffraiz, facteur de marchands, rue Saint-Honoré, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Antoine, actuellement à Lyon, pour ses affaires, de son fils, Simon Deffraiz, âgé de dix-neuf ans, chez Louis Sevestre, imprimeur

de livres, rue de Copeaux, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui paiera 10 l. t. — 15 (fol. LXVIII v°).

3218. — Bail, pour neuf ans, par Étienne Nycey, prêtre, pitancier et religieux de l'abbaye de Molesme, au diocèse de Langres, ordre de Saint-Benoît, logé rue Saint-Victor, dans la maison en face de celle à l'enseigne de la Pie, à Claude Carré, prêtre, curé d'Étrelles, au diocèse de Troyes, demeurant au collège de Navarre, des dîmes dudit office de pitancier, à prendre au terroir de Bagneux, près Saint-Just, au diocèse de Troyes; prix : 100 l. t. par an, et versement par le preneur au bailleur de cent écus d'or soleil, «en faveur dudict bail, pour subvenir aux affaires des procés, reparations et autres choses necessaires pour ledict office...». — 15 (fol. LXIX v°).

3219. — Cession par Michelle Bernard, agissant en son nom et comme fondée de procuration de son mari, Étienne Laignau, tailleur de pierre, à Saint-Marcel, à Jean Guenard, tisserand en toiles, aux faubourgs de Montmartre, d'un terrain avec jardin, clos de haies et, d'un côté seulement, de muraille, sur lequel s'élève une construction inachevée, montée jusqu'au premier plancher, sis au terroir de Saint-Jean-de-Latran, rue Neuve Saint-Jean-de-Latran, ledit immeuble acquis par les vendeurs de Pierre Baule; prix : 45 s. t. — 17 (fol. LXXI).

3220. — Renonciation réciproque à toute action par Jean Michel, fruitier, au Mont Sainte-Geneviève, et Pierre Le Blanc, prêtre, à Paris, «pour raison de certaines injures proferées les ungs aux autres», moyennant le versement à Jean Michel par Pierre Le Blanc, représenté par Adrien Henry, prêtre, de 4 l. 10 s. t. — 18 (fol. LXXII).

3221. — Bail, pour neuf ans, par Antoine Chevalier, peintre, rue des Arcis, à Martin Naudin, faiseur d'ais de papier, à Saint-Marcel, d'une maison, contenant deux corps de bâtiments, séparés par un jardin, sise rue Trepperel; le bailleur devra terminer une chambre encore inachevée, dans le corps de bâtiment sur rue; le bâtiment sur jardin, non terminé, est loué en l'état, le bailleur ayant toutefois la faculté de l'achever, en jouissant des nouvelles localités; prix annuel : 9 l. 5 s. t. — 19 (fol. LXXII v°).

3222. — Prise à forfait, pour trois ans, par Nicolas Rossignol, facteur, de Saint-Julien lez Chartres, fondé de procuration de Pierre Le Normant, marchand, bourgeois de Paris, «procureur et receveur des deniers qui seront donnez et aulmosnez aux bienffaicteurs de l'esglise et hospital Nostre Dame du Puy en Aulvergne...», en raison des pardons et indulgences octroyés par le Pape, de la recette à effectuer dans le diocèse de Chartres, moyennant seize écus d'or soleil par an, «par condicion que où led. Roussignol seroit empesché à recevoir lesd... deniers durant lesd. trois années, en ce cas qu'il ne sera tenu payer sinon au prorata du temps qu'il pourra avoir receu...». — 21 (fol. LXXIII v°).

3223. — Donation par Guillaume Jumel, prêtre, étudiant en l'Université de Paris, au collège de Boncourt, à sa sœur, Jeanne Jumel, veuve de Nicolas Cordellier, laboureur, à Arry, au diocèse d'Amiens, de la maison où celle-ci demeure, sise aux faubourgs Saint-Marcel, rue Gracieuse, au coin de la rue Denis Moireau, tenant d'un côté à un encrier ou à ses ayant cause, et aboutissant à Pierre Galland, principal du collège de Boncourt, ainsi que du mobilier garnissant ladite maison, à charge par la donataire de donner 50 l. t. en mariage à sa fille, Jeanne Cordellier, et pareille somme à Marguerite Jumel, fille de Husson Jumel et nièce du donateur, comme d'exécuter le testament de ce dernier jusqu'à concurrence de 40 l. t. — 29 (fol. LXXIX).

3224. — Renouvellement de bail, pour deux ans, par Gillette Eustace, veuve de Nicolas Mabille, marchand, bourgeois de Paris, à Roger Quincarnon, charcutier, à Saint-Marcel, d'une maison, sise à Saint-Marcel, rue du Puits de fer, à l'enseigne de Sainte-Geneviève, à l'exception d'une chambre habitée par une femme aveugle, appelée la Boursière; prix annuel : 41 l. t. — 30 (fol. IIIIxx II v°).

JUILLET.

3225. — Titre-nouvel passé par Pierre Dupuy, procureur en Parlement, agissant comme tuteur de Guillaume Saulgnes, fils de feu Jean Saulgnes et d'Isabeau Vaillant, et par Olivier Saulgnes, demeurant au cimetière Saint-Jean, au profit de la fabrique de l'église Saint-Hippolyte, ayant droit par transport de François Gobelin, teinturier en écarlate, à Saint-Marcel, d'une rente de 4 l. t., rachetable pour 50 l. t., restant d'une rente de 8 l. t., grevant une maison, sise à Saint-Marcel, rue de Lourcines. — 2 (fol. IIIIxx II v°).

3226. — Reconnaissance par Louis Ponchon, mercier, rue de la Vieille Monnaie, au profit de Jean de Louvain, même profession, rue de la Vieille Draperie, d'une somme de 288 l. t., due à celui-ci, «pour vente... de marchandise d'orfaverie et autre marchandise de mercerie...», en garantie de laquelle le débiteur remet au créancier «une enseigne d'or où y a portraict l'ediffice de Troyes la grant, garnye de plusieurs rubis et d'une esmeraulde assez grande...». — 6 (fol. IIIIxx IIII v°).

3227. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Étienne Cappellet, pêcheur d'engins, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, de son fils, Jean Cappellet, âgé de quinze ans, chez Berthelot Patard, même profession, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, et lui donnera 9 l. t. — 6 (fol. IIIIxx v).

3228. — Bail de son prieuré, pour six ans, par Jacques Ragot, prieur commendataire du prieuré de Saint-Pierre de Liancourt, doyenné de Chaumont, vicariat de Pontoise, diocèse de Rouen, demeurant rue des Amandiers, à Robert Hamelot, prêtre, curé dudit Liancourt et doyen de Chaumont, moyennant, par an, 200 l. t., et à charge d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux, «quant il luy plaira aller aux saines aud. lieu de Ponthoise...»; en cas de décès du bailleur, «pource que... en payant et avançant par chascune desd. années... les termes de Pasques et Sainct Jehan Baptiste, avant que riens recueillir, a esté accordé... que s'il advenoit que led. prieur... eust receu... l'ung ou tous les deux desd. termes, sans avoir par led. preneur recueilly..., led. preneur sera remboursé par les heritiers... de ce que ainsi luy aura esté avancé...; aussi lesd. heritiers ne seront aucunement tenuz de la garantie dud. present bail pour le reste du temps...». — 9 (fol. IIIIxx v).

3229. — Engagement de Jean Fortin, demeurant rue du Port Saint-Bernard, maison à l'enseigne de la Rose, vis-à-vis de Pierre Le Gros et Robert Gras, marguilliers de la paroisse de Montreuil, près Viroflay, «de servir de pionnyer pour les manans et habitans de la parroisse, au service du Roy, en tel lieu qu'il luy plaira ou à ses commis et depputtez pour le faict des fossez et rempars de ceste ville de Paris, et ce du jour de demain prochain jusques à ung moys...», moyennant 100 s. t.; Jean Bréaut, chandelier de suif, à Paris, se porte garant de l'exécution de l'engagement de Jean Fortin, s'engageant à le faire remplacer, le cas échéant, et à payer le pionnier. — 11 (fol. IIIIxx VII v°).

3230. — Arrangement entre Jacques Le Preux, tailleur en cuivre pour l'imprimerie, au Mont Sainte-Geneviève, et Jacques de la Ville, vinaigrier, grand rue Saint-Marcel :

«...ledict Le Preux... prandra sur le derriere du jardin dudict de la Ville, qu'il a joignant celuy dudict Le Preux, assis aud. Sainct Marcel, prés Coippeaulx lez Paris, ou lieu nommé le Cloz aux Beufz, deux piedz et demy de terre, sur la largeur de l'aboutissant du derriere dudict jardin d'icellui de la Ville, pour acroistre par ledict Le Preux son jardin, qu'il a au bail dudict de la Ville; et aussi ledict de la Ville... prandra à costé de sond. jardin, devers le jardin dudict Le Preux, deux piedz de terre de large, par le bout d'embas, de ce qui reste audict de la Ville de sond. jardin, oultre ce qu'il en a de present, tirant droict en diminuant jusques à la jambes d'entre les deux huysseries par lesquelles on entre des maisons desd. Le Preux et de la Ville chascun en son jardin, et tellement que la muraille qui sera faicte pour la sepparation de leursd. jardins, sera assise sur l'espoisseur de ladicte jambe, tant d'ung costé que d'autre, en revenant droict par bas jusques à la largeur de deux piedz oultre ce que ledict de la Ville a de present de sond. jardin, et si sera lad. muraille entre eulx de telle espoisseur que bon leur semblera, à communs despens, et sera moictoienne...; et declare ledict de la Ville qu'il a... visité son lieu par soubz le danger dudict Le Preux et a trouvé que son lieu est plain et non vuyde ne creux soubz sa maison, et partant qu'il n'a plus cause que visitation en soit faicte par le danger et lieu dudict Jacques...; et combien que ledict de la Ville soit tenu de couvrir ses lieux de thuille, neantmoins a ledict Le Preux accordé... que led. de la Ville les puisse faire couvrir de chaulme pour la premiere foys seullement...». — 13 (fol. IIIIxx x).

3231. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Marguerite Charron, veuve de Jacques Bachelier, maréchal, à Novillers, paroisse de Sainte-Geneviève, de son fils, Roger Bachelier, âgé de quinze ans, chez Mathurin Champion, bonnetier, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, à l'exception du linge. — 14 (fol. IIIIxx XI).

3232. — Cession, pour la période restant à courir, du bail d'une maison, sise rue de Bièvre, «joignant la maison de Vezelay, tenant d'une part et d'autre à la maison de Vendosme», par Louis Chabannier, conseiller en Parlement, rue de Bièvre, ayant droit par transport d'Étienne Saucier, même qualité, à qui ladite maison avait été louée moyennant un loyer annuel de 100 l. t., à Avoye Le Fèvre, veuve de Nicolas Durand, batteur d'or et d'argent, à Paris, avec entrée en jouissance à la mi-août, moyennant 12 l. 10 s. t. — 14 et 15 (fol. IIIIxx XI).

3233. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Nicolas Sevestre, marchand et laboureur, aux «Alleux le Roi», de son neveu, Jean d'Escouflé, chez Louis Sevestre, imprimeur de livres, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 12 l. t. — 14 (fol. IIIIxx XI v°).

3234. — Transaction intervenue entre Pierre Hotman, lieutenant général des eaux et forêts du royaume, et son neveu, Pierre Hotman, marchand, bourgeois de Paris, au sujet d'un procès jugé aux Requêtes du Palais et actuellement pendant par appel au Parlement, et relatif à une somme de 70 l. t. et à un tapis de Turquie: le premier verse au second 100 l. t. et s'engage à lui remettre, dans les trois mois, un tapis de Turquie de quatre aunes de long et deux aunes de large, ou douze écus d'or soleil. — 21 (fol. IIIIxx XIIII).

3235. — Arrangement entre Thomas Débonnaire, fruitier, au Mont Saint-Hilaire, et Philibert Marlot, batteur d'or et d'argent, rue des Carmes, poursuivi par le premier «pour raison de certains excez que ledict Debonnaire

disoit... luy avoir esté faictz à sa maison par ledict Marlot et autres...», et condamné, par sentence du lieutenant criminel, dont appel au Parlement, à 100 s. t. de provision et aux dépens, dommages et intérêts; Philibert Marlot verse à Thomas Débonnaire deux écus d'or soleil et s'engage à lui en donner quatre autres, à raison d'un écu par semaine, «sans prejudice de l'amende à applicquer au Roy, que ledict Marlot sera tenu payer suyvant ladicte sentence...». — 21 (fol. IIIIxx XIIII).

3236. — Donation par Martin Naudin, faiseur d'ais de papier, à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, et sa femme, Geneviève Quiriou, à Abraham Charpentier, écolier étudiant en l'Université de Paris, neveu de Martin Naudin, de leurs droits dans la succession de Jeanne Brunet et Jeanne de Marizy, mère et aïeule maternelle de Geneviève Quiriou. — 21 (fol. IIIIxx XIIII v°).

3237. — Contrat de mariage de Quentin Éthoret, vitrier, rue de la Savonnerie, avec Jeanne Vallée, veuve de Martin de Beauvais, marchand, bourgeois de Paris. — 23 (fol. IIIIxx XV v°).

3238. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Guillaume Bog, maître ès arts, régent au collège de Calvi, et Jean Marc, grand bedeau de la nation d'Allemagne en l'Université de Paris, de Jean Bog, originaire de «Lisle Boug», pays d'Écosse, diocèse de Saint-Andrews, âgé de dix-huit ans, chez Étienne Lévesque, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, place Maubert, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra vingt-cinq écus d'or soleil. — 23 (fol. IIIIxx XVI).

3239. — Guillaume Bog dégage Jean Marc de toute obligation à l'occasion du contrat précédent. — Étienne Lévesque fait remise à l'apprenti du dernier semestre de son apprentissage. — 23 (fol. IIIIxx XVI v°).

3240. — Mise en apprentissage, pour dix-huit mois, par Noël Robeline, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, de Martin Guespin, demeurant audit Saint-Marcel, originaire de Saint-Arnoult en Yvelines, au diocèse de Chartres, âgé de quinze ans, fils de feu Robert Guespin, chez Jacques Causson, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc. — 25 (fol. IIIIxx XVII).

3241. — Marché entre Germain Baudouin, maçon, tailleur de pierre, aux faubourgs Saint-Victor, et Jean Bermondet, conseiller au Parlement, seigneur du Boucheron, pour faire «une closture de pierre de taille, dont les troys premieres assises seront de pierre dure, hault lyais de Nostre Dame des Champs, et le reste, tant coulonnes que pilliers, cornice et acequitrave, sera de pierre de Sainct Leu, le tout parpeigné, et de haulteur depuis le rez de chaussée jusques au dessus de la cornice, de neuf piedz de hault ou environ, laquelle closture sera faicte et assise en la chappelle que ledict sr conseiller a puis nagueres faict faire en l'eglise parrochial Sainct Nicollas du Chardonneret à Paris, et ce selon le portraict qui en a esté de ce faict, lequel, pour plus grande seureté, a esté paraphé..., fors et excepté que l'huisserie de ladicte closture et le dessus d'icelle huisserie sera faict selon qu'il a esté monstré audict Baudouyn par ledict sr en ung lieu appellé Vitruve..., et asseoir ladicte closture et maconner sur les murs qui sont en fondement entre deux gros pilliers de lad. chappelle...»; à terminer pour la Toussaint; prix: 100 l. t. — 27 (fol. IIIIxx XVIII).

3242. — Marché entre Guillaume Pappier et Michel Chevalier, carriers, à Saint-Marcel, et Jean Alorge, chandelier de suif et voiturier par terre, à Saint-Marcel, pour la fourniture à celui-ci, de toute la pierre, tant moellon que carreau, double et «sengle», que les car-

IMPRIMERIE NATIONALE.

riers extraieront, de ce jour au premier mai 1545, d'une carrière à eux louée par Guyon Blossier et François de la Sevelle, les propriétaires de la carrière ayant toutefois la faculté de se faire livrer de la pierre par leurs locataires, mais seulement pour leur usage personnel; prix : 2 s. 6 d. t. le chariot de moellon, 10 s. t. le chariot de carreau, double et «sengle», 9 d. t. le pied de pierre, payable à la fin de chaque semaine, la marchandise enlevée ou non; à livrer sur le friche, en aidant au chargement. — 27 (fol. IIIIxx XVIII).

3243. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Mahieu Bouquillon, compagnon tonnelier, à Morcourt en Picardie, de son fils, Pierre Bouquillon, âgé de dix-huit ans, chez Antoine Potier, tonnelier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc. — 29 (fol. IIIIxx XIX).

3244. — Marché entre François Breton, François Le Tondeur, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, et Noël Régnier, rue du Mûrier, tous trois maîtres des basses-œuvres, d'une part, et Martin François, barbier-chirurgien, bourgeois de Paris, d'autre part, pour «curer, vuyder et nectoyer... jusques à vif fons une fosse de retraictz... d'une maison en laquelle ledict Martin est à present demourant et à luy apartenant, mener les matieres fecalles aux champs, à commancer... demain au soir..., et rendre ladicte fosse necte, blanchie et ratissée... dedans six jours...»; prix : 4 l. t. la toise, mesure de Paris, sous déduction de 20 s. t. à abandonner à Martin François pour «faire restablir le trou de ladicte fosse...». — 30 (fol. IIIIxx XIX).

Août.

3245. — Bail de sa cure, pour quatre ans, par François Senot, religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Lyre, au diocèse d'Évreux, curé de Romilly, au même diocèse, écolier étudiant en l'Université de Paris, au collège de Navarre, à Claude Nouvel, prêtre, demeurant à «Senelaigne», près Saint-Étienne-de-Renneville, au diocèse d'Évreux, moyennant cent écus d'or soleil par an; obligation d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux quatre fois l'an, trois jours chaque fois, de poursuivre les procès engagés par le vicaire actuel, Étienne Hueteville, et de fournir, dans les six semaines, deux cautions solidaires; «...et si sera tenu ledict preneur de servir ladicte cure en personne, sans ce qu'il puisse bailler son marché à personnes quelzconques, sinon prandre pour adjoinct avecques luy messire Gilles Le Sueur, sans le gré et consentement dudict bailleur...»; en cas de non-paiement d'un terme dans la quinzaine, les frais de recouvrement sur place seront à la charge du preneur. — 2 (fol. C).

3246. — Marché entre Germain Baudouin, maçon, tailleur de pierre, aux faubourgs Saint-Victor, et Guillaume Mardet et Pierre Archambault, bourgeois de Paris, marguilliers de l'église Saint-Hilaire-du-Mont, pour «faire la maconnerie d'ung contre autel et l'autel de la chappelle Nostre Dame, fondée en lad. eglise, au costé d'icelle eglise du costé de la rue estant au chevet du cueur, lequel contre autel sera faict de pierre de Sainct Leu, de dix huict poulces d'espoisseur, d'une pierre enclavé de demy pied dedans les gros murs, de la haulteur et largeur du lieu, telle et enrichye de moullure et autres enrichissemens, comme il est contenu ou protraict qui a esté paraphé...; et seront les deux coulomnes qui soustiendront la corniche dudict contre autel par bas, garnyes de leurs chappiteaux, basses du pied d'esto, suyvant les moulures du hault dudict contre autel; et y aura dedans la frize quatre rozes taillées et levées à bosse, selon la proportion d'icelle frize, et lesd. coulomnes selon leur proportion et tailles..., rasseoir et maconner l'autel ainsi qu'il est...»;

à livrer dans un mois; prix : 40 l. t. — 4 (fol. CI v°).

3247. — Étienne de Launay, fripier, bourgeois de Paris, rue des Sept Voies, élu commissaire, avec Andri Mesnet, couvreur de maisons, et Guyon Jérôme, serrurier, tous deux bourgeois de Paris, pour le nettoiement, pendant l'année 1544, du quartier du Mont Saint-Hilaire, rues et ruelles en dépendant, en vertu d'une commission délivrée par Jean Boulard, examinateur, décharge ses collègues de toute ingérence en cette affaire et s'engage à payer Jean Villain, voiturier par terre, avec qui un marché a été passé, «à la charge que ledict de Launay seul aura et prandra à son prouffict les deniers qui sont ordonnez estre payez par les bourgeoys de Paris et autres gens tenans maison et occuppans rue oudict quartier...». — 6 et 10 (fol. CIIII).

3248. — Renonciation par Étienne Hallouin, fripier, rue Galande, à l'enseigne de Saint-Étienne, à toute action contre Nicolas Vatable, pâtissier-oublier, rue de l'Arbre Sec, trouvé détenteur d'un cheval, poil grison, moucheté, à longs crins, qu'Étienne Hallouin réclamait comme ayant été loué par lui à un écolier, nommé Du Castel, qui l'avait vendu à Nicolas Vatable; celui-ci verse à Étienne Hallouin dix écus d'or soleil et garde le cheval; il s'engage, en outre, à payer à Léon Godefroy, avocat au Châtelet, s'il le réclame, le teston qui lui reste dû; Étienne Hallouin décharge Jean Gaulcher, dit d'Anjou, de la caution qu'il avait fournie pour le cheval, jusqu'à concurrence de dix écus d'or soleil. — 7 (fol. CV v°).

3249. — Testament d'Ange de Varrez, de «Melphe», au royaume de Naples, homme d'armes de la compagnie du prince de «Melphe», logé aux faubourgs de Paris, sur les fossés, entre les portes Bordelles et Saint-Victor : lieu de sépulture, l'église Saint-Victor, sauf agrément des religieux; legs au prince de «Melphe», seigneur et capitaine du testateur, des biens acquis par celui-ci au royaume de France; legs des biens du royaume de Naples à sa sœur, Laurence de Varrez, ou, en cas de décès, au plus proche parent de celle-ci, «...suppliant toutesvoyes led. testateur ausd. seigneur et prince et à sad. seur de donner... à ses freres et seurs ainsi que bon semblera... et declairé sera par... Jehan Michel de Mora, baron de Fanal, ...ou par... Torjan Matheré, homme d'armes de lad. compaignie..., lesquelz led. testateur... prie se vouloir informer à la verité des neccessitez et qualitez des vies de la femme, frere et seurs dud. testateur..., et aussi que sad. femme soit aucunement recompensée des peines et travaulx qu'elle a souffers durant leur mariage, dont led. testateur requiert humblement led. s^r et prince en voulloir prandre la charge, aprés deue inquisition faicte par lesd. de Morra et Matheré...»; le testateur n'a actuellement, à Paris, en argent comptant, que six à sept écus, mais il a quelques créances, et aussi quelques dettes, pour le compte desquelles il s'en rapporte à Pierre Fabius, maréchal des logis de la compagnie, exécuteur testamentaire avec Jean Michel de Morra et Torjan Matheré. — 8 (fol. CVI).

3250. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Nicolas Bunet, rue des Postes, chez son frère, Guillaume Bunet, tissutier en soie, même domicile, qui lui fournira le vivre, etc. — 8 (fol. CVII).

3251. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Guy Le Vacher, prêtre, curé de Noisy-le-Sec, au diocèse de Paris, y demeurant, à Jean Le Monnier et Robert Lambert, prêtres, à Paris, paroisse Saint-Eustache, moyennant 150 l. t. par an; les preneurs verseront d'avance, chaque mois, 45 s. t., à déduire du prochain terme; ils versent au bailleur, ce jour, treize écus d'or soleil, et

s'engagent à lui en verser dix autres à la Saint-Remy, le tout à déduire du loyer de la première année. — 9 (fol. CVII).

3252. — Bail, pour trois ans, par Raoulin Berthault, esteufier, sur les fossés, entre les portes Saint-Marcel et Saint-Jacques, au jeu de paume à l'enseigne des Aventuriers, à Louis Regnou, esteufier, au Clos Sainte-Geneviève, dudit jeu de paume avec la maison et le jardin, moyennant 70 l. t. par an et à charge d'entretenir le jeu de carreau, tuile et bricole. — 13 (fol. CX v°).

3253. — Mise en apprentissage, pour deux ans, d'Isaac Dupuis, originaire de Laons, près Dreux, au diocèse de Chartres, âgé de vingt ans, chez Robert Pelier, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 12 l. t. — 14 (fol. CXI v°).

3254. — Vente par Pierre Le Juge, boucher, bourgeois de Paris, à Nicolas Dupuis et Jean Guyedos, demeurant à Fresnay-le-Vicomte, près Alençon, de «six vingtz deux cuyrs de beuf, de l'abbat à faire par ledict Le Juge, provenans de la marchandise qu'il a acheptée de Robert Mygnée, demeurant à La Coisseure, prés Fresnay, parroisse d'Assey le Beyne...»; prix : 360 l. t. — 15 (fol. CXII).

3255. — Engagement de Gilberte Bezail, veuve de Balthazard Le Maréchal, garde des fiefs d'Auvergne pour le Roi, à Riom, de verser à Nicolas de Louvain, huissier en Parlement, quatre cents écus d'or soleil, «pour laquelle somme m^e Leonard Le Mareschal, son filz, estoit prisonnier en la Conciergerie... et à present eslargy en la maison... dudict de Lovain..., et icelle somme luy rendre..., s'il estoit dict... par justice, en fin de cause, par arrest... de Parlement...»; elle s'engage, en outre, à payer la pension de son fils, à raison de 20 s. t. par jour. — 3, «bonne la dacte, combien qu'elle ne soit en son ordre» (fol. CXII v°).

3256. — Bail, pour trois ans, par Antoine Bonnemère, libraire, bourgeois de Paris, à Nicole Guers, marchand, bourgeois de Paris, d'«ung garnier estant sur les estables de la bergerie et à costé du jardin de la maison et hostel d'Albret, que ledict Guers tient... dudict bailleur...»; prix annuel : 10 l. t. — 22 (fol. CXV).

3257. — Bail, pour un an, «à tiltre de closerie», par François Méze, marchand, bourgeois de Paris, à Colas Cybot, laboureur, à Montrouge, de deux chambres et une étable à vaches dépendant d'une maison, sise à Montrouge, à charge par le preneur de payer 70 s. t., de tenir l'une des chambres, garnie d'un lit, à la disposition du bailleur, de sa femme et de ses enfants; et de cultiver un demi-arpent de vigne, au terroir de Montrouge, lieu-dit les Jonmarins, et «y faire ung cent de provins pour boulge», en recevant, s'il en fait davantage, 5 s. t. par cent. — 25 (fol. CXVII).

3258. — Bail, pour trois ans, par Jacques Massue, esteufier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Girard Charles, boulanger, aux faubourgs Saint-Marcel, d'une maison, sise à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Bouteille, «fors et excepté le jeu de paulme et le trou de l'allée qui descend à la rue, et aussi la despeulle..., que led. bailleur a reservé à luy...»; prix : 14 l. t. par an, le preneur devant faire faire, pour la Saint-Martin d'hiver, les menues réparations nécessaires, dont le prix lui sera remboursé sur la première année du bail; «... et ne pourra icellui preneur... tenir aucuns locatifz besongnaulx de marteaulx et que ce ne soient gens de bonne vie, renommée et honneste conversation...». — 27 (fol. CXIX v°).

Septembre.

3259. — Quittance par Jean de Milly, prêtre, chapelain de la chapelle de Reilhac en l'église Saint-Médard, aux faubourgs Saint-Marcel, à Henri Ruette, bonnetier, à Saint-Marcel : 1° de 45 l. t. pour rachat d'une rente de 48 s. p. appartenant à ladite chapelle, à prendre sur une maison, sise à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne des Trois Mores, contiguë, d'un côté, à la maison de Pierre Lequien ; 2° de 19 l. t. pour arrérages tant de la susdite rente que d'une rente de 25 s. p. faisant moitié d'une rente de 50 s. p. sur une maison, sise à Saint-Marcel, à l'enseigne de l'Épée de bois, «partie de laquelle maison a esté applicquée à la rue Neufve Sainct Medard, et desquelz vingt cinq solz parisis de rente deubz par ledict Ruette, lad. maison des Troys Mores a esté depuis chargée, à la descharge de la maison dudict Pierre Lequien, joignant lad. maison de l'Espée de boys. . . ». — 2 (fol. vi^{xx} vi v°).

3260. — Bail, pour l'année, par Guillaume Cadaire, prêtre, religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, prieur du prieuré de Choisy-aux-Bœufs et Trianon, son annexe, à Jacques Bouchel, prêtre, audit Choisy, des «grains de dixme» dudit prieuré, moyennant 280 l. t. — 4 (fol. vi^{xx} viii).

3261. — «. . . Nicollas Tanellet, orfevre, demourant à Rouen, rue de Corvoisie, tant en son nom que comme procureur de Jehan Dulix, Jacques Le Fevre, Nicollas Auger, Mathieu Ledoux et Nicollas Thomas, tous commis par le maistre de l'artillerie de France salpestriers du grenier de salpestre en la ville de Rouen, fondé par lettres de procuration dactées du second jour de ce present moys de septembre et an, ayant povoir par icelles. . . de remectre és mains dudict s^{r} grant maistre. . . leursd. charges de salpestres dud. grenier. . . de Rouen. . ., lequel. . . a dict. . . à. . . Jehan Macyot, tresorier desd. salpestres és generalitez de France, Picardie, Normandie et Champaigne, . . . que, au moyen de ce que ledict Tanelet et sesd. consors ne pevent avoir boys ne joyr de privilleges donnez. . . par le Roy. . . aux salpestriers ordinaires dudict pays, ilz ne povoient et ne pevent exercer ne vacquer oudict faict. . . de salpestrier, et aussi que lesd. salpestriers ne pourroient faire salpestre oudict pays de Normandie qu'il ne feust de fraiz et coust à eulx de bien quinze livres tournois pour cent, pource qu'ilz ne besongnent que de terre et n'ont aucunes matieres ne ratissoires par dela, synon que de terre, pourquoy leur convient avoir grande quantité de boys pour faire lesd. salpestres, et que à ceste cause il remectoit. . . lesd. charges és mains dud. s^{r} tresorier, et en ce faisant. . . a. . . rendu. . . cinq commissions que ledict tresorier avoit baillées aux dessusd., excepté celle de Nicollas Auger. . . dont ledict Tanelet n'a fourny audict s^{r} tresorier, offrant de reprandre leursd. commissions. . . en leur payant pour chascun cent. . . quinze livres tournois, ou leur baillant du boys pour faire led. salpestre. . . ; lequel s^{r} tresorier. . . a faict response qu'ilz ne povoient rendre lesd. commissions ne eulx desister de lad. charge, consideré que dés le vingt quatriesme jour de juillet dernier, qu'ilz furent despeschez desd. commissions par led. s^{r} grant maistre de l'artillerie, Galliot, leur furent envoyez par led. tresorier. . . lesd. commissions, qui accepterent lad. charge et les ont tousjours detenues jusques à ce jour d'huy, et encores que led. s^{r} tresorier leur avoit. . . envoyé, avecques lesd. commissions, ung vidimus des privilleges desd. salpestriers, à eulx donnez par le Roy. . . et à son Conseil privé, ce qu'ilz debvoient mectre à execution et apporter lectres du reffuz des boys et autres reffuz qui leur pourroient avoir esté faictz, pour en faire telle remonstrance au Roy. . . et à son Conseil privé, et autrement y estre pourveu. . . ; et n'a ledict tresorier reprins lesd. commissions,

sinon aux charges susd... ». Dont acte. — 5 (fol. vi^xx viii v°).

3262. — Reçu par Nicolas Tanelet, orfèvre, à Rouen, rue de Corvoisie, à Jean Macyot, trésorier des salpêtres ordinaire aux généralités de France, Picardie, Normandie et Champagne, de quatre écus d'or soleil, en remboursement des frais de sceau des quatre commissions de salpêtriers du grenier à salpêtres de Rouen, délivrés à Nicolas Tanelet, Jean Dulix, Mathieu Ledoux et Jean Bernier. — 5 (fol. vi^xx ix).

3263. — Bail, pour deux ans, par Raoulin Thiboust, esteufier, à Saint-Germain-des-Prés, à Nicolas Le Jay, même profession, d'une maison et jeu de paume, avec jardin, à l'enseigne du Renard qui prêche, sis à Saint-Marcel, rue de Copeaux, moyennant, par an, 80 l. t., et à charge par le preneur de fournir trois huis et sept fenêtres, à poser où il sera nécessaire, d'entretenir les treilles du jardin et de fournir le jeu de bricole, tuile et carreau; droit de préférence au preneur pour un nouveau bail, au même prix, sauf dans le cas où le bailleur voudrait exploiter lui-même les lieux; le mur derrière le jeu de paume sera démoli et réédifié, plus long s'il est besoin, à frais communs, dans le cours de la première année. — 23 (fol. vi^xx xiii).

3264. — «Maistres Jehan Anthoine, dict Walfenyere, de Piedmont, Anthoine Veronne, Christofle de Veronne, Angel de Veronne, Thomas Molynier et Guillaume Quatrece, tous joueurs d'anticques, moralitez, farces et autres jeux rommains et francoys, suyvans la court du Roy..., confessent eulx estre associez... ensemble et l'ung d'eulx avecques l'autre, en leurdict estat et art des jeux susd..., avecques Michel de Falaize, serviteur dudict Anthoine, et ce du jour d'huy jusques à ung an..., sans ce que, durant ledict temps, ilz puissent laisser l'ung l'autre, ne aller jouer ailleurs que l'ung avecques l'autre, que ce ne soit du consentement les ungs des autres, et ouquel estat ilz promectent servir bien et deuement, en tout ce que l'ung ou l'autre d'eulx aura convenu et marchandé pour celluy ou ceulx qui les vouldront employer en leurdict estat, et toutesfoys que bon semblera à la plus grande partie d'entre eulx; et seront tous les dessusd. en commung au prouffict qui proviendra à cause de leurdict art, pendant ledict temps, et en aura chascun autant l'ung que l'autre, excepté que led. Jehan Anthoine prandra à son prouffict la part dudict Michel de Falaize, son serviteur, et aussi que des pars et portions que lesd. Thomas Molynier et Guillaume Quatrece en pourroient avoir et leur apartenir, il y en aura chascun une quarte partie qui demourera au prouffict des autres quatre d'entre eulx, et les troys autres quars leur demourera à leur prouffict; et quant aux habitz et livrées qui se pourront donner, ilz demoureront au prouffict de chascun d'eulx et pour autant qu'il leur en pourroit estre baillé; et laquelle association ilz promettent entretenir et avoir pour aggreable, sans eulx en desister pendant ledict temps; et où aucun d'eulx feroit le contraire, il sera tenu, oudict cas, de payer aux autres entretenans ladicte association, la somme de dix escuz d'or soleil...; et si accordent lesd. parties que la femme dud. m^e Jehan Anthoine puysse aller jouer avecques eulx, quant bon luy semblera, sans ce qu'elle y puisse avoir prouffict, synon à la volunté des autres... ». — 23 (fol. vi^xx xiii v°).

3265. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Marie Blarye, veuve de Pierre Lobe, tisserand en toiles, aux faubourgs Saint-Marcel, de son fils, Nicolas Lobe, âgé de huit ans, chez Gillet Lebarge, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira, etc., et le rhabillera, à sa sortie, comme il était à son entrée. — 24 (fol. vi^xx xv).

3266. — Philippe Camboulas, écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant près le collège de Cambrai, reconnaît avoir reçu de Michel Mèredieu, fripier, à Paris, qu'il avait fait ajourner devant Nicole Daniel, auditeur des causes au Châtelet, une cape, frise noire, à usage d'homme, que Philippe Camboulas déclarait lui appartenir et avoir prêtée à Martin, maître ès arts, naguères demeurant au collège de Lisieux, en garantie de laquelle celui-ci lui avait remis une jupe, frise rouge, et un collet de basanne rouge, à manches, et qui avait vendu la cape à Michel Mèredieu pour 52 s. 6 d. t.; Philippe Camboulas restitue à Michel Mèredieu la jupe et le collet, estimés 25 s. t. par Jean de Bernay et Jean Havard, priseurs de biens, à Paris; Denis de la Borde, praticien en cour laye, rue de la Harpe, se porte garant pour Philippe Camboulas, dans le cas où la cape ne lui appartiendrait pas effectivement. — 24 (fol. vi^{xx} xv v°).

3267. — Vente par Pierre de «Valettes en Agenais», écuyer, seigneur du lieu, logé en la maison de Blancafort, rue des Bernardins, à Nicolas Roulland, sergent à verge, d'un cheval, poil noir, grande queue, grandes oreilles et grands crins, âgé de sept ans, «bon aux us et coustumes de Paris», garni de selle et bride, en la possession de Nicolas Roulland; prix : douze écus d'or soleil; faculté pour le vendeur ou pour Louis Pelisson, prêtre, seigneur de La Seicherie, de racheter le cheval, dans les deux mois, en en remboursant le prix et les frais. — 24 (fol. vi^{xx} xv v°).

3268. — Bail, pour deux ans et demi, par Jacques Delaiz, esteufier, à Saint-Marcel, à Macé Chevalier, mêmes profession et domicile, d'une maison, jardin et jeu de paume, sis à Saint-Marcel, en la Grand rue, à l'enseigne du Mouton, moyennant 60 l. t. par an, et à charge pour le preneur d'entretenir le jeu de tuile, carreau et enduits, d'entretenir également les treilles et le parterre du jardin, et avec faculté de donner en paiement des esteufs, neufs, blancs, façon de Paris, à compter 30 s. t. la grosse. — 26 (fol. vi^{xx} xviii.)

3269. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Marin Maubin, imprimeur de livres, rue des Sept Voies, de son fils, Christophe Maubin, âgé de neuf ans, chez Martin Lynant, libraire, bourgeois de Paris, qui, durant la première année, l'enverra, à ses frais, au collège, en l'entretenant de livres et lui fournissant le gîte et le couvert; après la première année, l'apprenti apprendra le métier de libraire, recevra le gîte et le couvert, et, pendant les deux dernières années et demie, la chaussure de souliers; le preneur recevra dix écus d'or soleil, à raison de 20 s. t. par mois. — 29 (fol. vii^{xx}).

3270. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Richard Dupré, étudiant en l'Université de Paris, curé de Chenou, au diocèse de Sens, à Antoine Blondeau, prêtre, à Chenou, moyennant 90 l. t. par an, et à charge d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs chevaux huit jours chaque année, et de fournir la caution solidaire du plus solvable de ses frères pour Pâques. — 30 (fol. vii^{xx} i).

Octobre.

3271. — Marché entre Marion Foulon, veuve d'Alphonse Flagnée, voiturier par terre, rue Traversaine, et les commissaires ordonnés par justice pour le nettoiement du quartier de la rue Saint-Victor et des rues et ruelles en dépendant, savoir Jean Grenet, imprimeur de livres, Jean Le Bouvier, savetier, Hémond Scire, tavernier, et Jean Mazuel, tissutier, et ce pour l'exercice Saint-Remy 1544-1545; prix : 108 l. t., payable par douzièmes. — 4 (fol. vii^{xx} v).

3272. — Vente par Pierre Le Juge, boucher, à la boucherie de Sainte-Geneviève, bourgeois de Paris, à Fourcy Lescuyer, mé-

gissier, à Paris, de «toutes... les peaulx, tant moutons, brebis que anthenoys, que led. Le Juge fera... en son estal...», de la Saint-Remy prochaine au jour de Carême-prenant; prix : 34 l. t. le cent, à compter vingt-six au quarteron, les «brebis et lymosins troys pour deulx, ou cas toutesvoyes..., quant ausd. brebis et lymosins, que se trouvast en chascun lot du troppeau des bestes que led. Le Juge acheptera, plus de cinq ou six brebis et lymosins pour chascune foys...». — 8 (fol. VII^{xx} VII v°).

3273. — Bail, pour trois ans, par Raoulin Foucquet, esteufier, à Saint-Marcel, à Martin Angevin, même profession, d'une maison et jeu de paume, sis Clos et rue Sainte-Geneviève; prix : 70 l. t., et à charge d'entretenir le jeu de tuile, carreau et bricole. — 8 (fol. VII^{xx} VII v°).

3274. — Bail de sa cure, pour six ans, par Jean Garsonnet, prêtre, curé de Saint-Wandrille, autrement dit de Rivecourt, au diocèse de Beauvais, à Urbain Bruyant, prêtre, vicaire de Rivecourt, moyennant 50 l. t. par an. — 9 (fol. VII^{xx} VIII).

3275. — Procuration passée par Robert Bretagne, maître ès arts, bachelier en décret, principal du collège d'Arras, y demeurant, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonneret, au nom de Pierre Galland, principal du collège de Boncourt, à l'effet de résigner sa charge de principal entre les mains de l'abbé de Saint-Vaast d'Arras, au profit de Nicole Gaultier, maître ès arts, à Paris; Robert Bretagne se réserve 36 l. t. de pension viagère sur ladite charge et deux chambres audit collège. — 8 (fol. VII^{xx} VIII v°).

3276. — Renouvellement de bail, pour quatre ans, par Guillaume Giresme, chandelier de suif, entre les deux portes Saint-Marcel, à Antoine Chollotte, compagnon verrier, audit lieu, d'une maison comprenant salette et ouvroir, avec grenier au-dessus, et jardin, sise audit lieu, moyennant, par an, 12 l. t. — 13 (fol. VII^{xx} X).

3277. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Claude Huot, maître ès arts, rue Porte Bordelles, de son cousin, Maclou François, originaire de Bar-sur-Aube, âgé de dix-neuf ans, chez Simon Boudon, boulanger, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., une paire de souliers neufs et deux tabliers de toile. — 14 (fol. VII^{xx} XI v°).

3278. — Marché entre Pierre Noblet, voiturier par terre, rue de Lourcines, et son fils, Nicolas Noblet, demeurant sur le Pont aux tripes, d'une part, et, d'autre part, les commissaires ordonnés par justice pour le nettoiement, pendant l'exercice Saint-Remy 1544-1545, de la rue Mouffetard et des rues et ruelles en dépendant, savoir Jean Vignier, boucher, François Poilier, boulanger, Jacques Grandguillot, tanneur, et Ravaut Jourdain, demeurant grand rue Mouffetard, pour ledit nettoiement, moyennant 100 l. t.; «... et pour porter lesd. boues et immundices, led. Viguier fournira de place pour mectre cinquante tumbereaulx desd. boues en une piece de terre qu'il a, à luy appartenant, assise ou terroir dudict Sainct Marcel, ou lieu dict Chassegay, lesquelz cinquante tumbereaulx lesd. Nobletz ont promis... de mener à leurs propres coustz...». — 14 (fol. VII^{xx} XIII).

3279. — Quittance générale donnée par Nicole Maugé, chambrière-servante, rue de Bièvre, à Michel Connillon, joueur d'instruments, à Paris, pour règlement de tous ses salaires et services, moyennant 110 s. t., à payer à la Chandeleur. — 14 (fol. VII^{xx} XIII v°).

3280. — Marché entre Julien Allory et Guillaume Rayer, maçons, le premier à Paris, le second au Clos Sainte-Geneviève, et Martin

François, barbier-chirurgien, bourgeois de Paris, pour «crespir de chaulx et sable et hacher tout vif le pignon de devant de la maison dud. Francoys..., place Maulbert, où est pour enseigne l'Ymage Sainct Jaques, en laquelle maison led. Francoys est demourant; ensemble de faire les bées de deux fenestres carrées, semblables à celles qui sont oud. pignon, l'une desd. fenestres pour la premiere chambre et l'autre pour la seconde chambre, et y faire des moullures, et pareillement aux autres fenestres et croisées dud. pignon, comme celles de la maison de feu Robert Roussel, voirrier, assise en ladite rue de la place Maulbert, et encores y faire deux filletz de plastre aux estages, et pareillement restablir ce que pour ce faire sera desmoly...»; à faire dans les quinze jours; prix : 15 l. t. — 15 (fol. vii^{xx} xiiii).

3281. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Guillaume Cadaire, prêtre, religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, prieur-curé de Choisy-aux-Bœufs et de Trianon, son annexe, à Richard Clairamboust, prêtre, audit Choisy, à l'exception de la rente de 10 l. p. due par le receveur de Paris; prix annuel : 240 l. t. et deux muids de vin, l'un clairet, l'autre blanc, de jauge compétente, mesure de Paris, froid, paré, bien enfûté, crû de Louveciennes, et à charge par le preneur d'abandonner au bailleur la moitié des fruits francs des jardins de la cure et d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux six fois l'an, à raison de trois jours chaque fois. — 17 (fol. vii^{xx} xvi).

3282. — Renonciation par Guillaume Termeau, «manoier», rue de Copeaux, à toute action contre Simon Dumont, pour voies de fait sur la personne de Guillaume Termeau, moyennant le versement par Simon Dumont, prêtre, aux faubourgs Saint-Victor, rue de Montauban, oncle dudit Simon Dumont, de 100 s. t. — 17 (fol. vii^{xx} xvi v^{o}).

3283. — Bail, pour six ans, par Jean Vignier, boucher, à Saint-Marcel, à Michel de Villemalard, mêmes profession et domicile, de la grande boucherie de Saint-Marcel, avec la maison en dépendant, excepté un échaudoir et une étable que le bailleur se réserve, moyennant 50 l. t. par an et le fumier des étables; à l'expiration du bail, le preneur sera, à égalité d'offres, préféré à tout autre. — 18 (fol. vii^{xx} xvi v^{o}).

3284. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Léon Aubert, prêtre, docteur régent en la Faculté de théologie, maître principal du collège du Cardinal Lemoine, curé de Coulombs, au diocèse de Chartres, à Jean Courbonnoys et Louis Prévost, prêtres, à Coulombs, celui-ci représenté par Jean Courbonnoys, moyennant 75 l. t. par an. — 18 (fol. vii^{xx} xviii).

3285. — Mise en apprentissage, pour dix-huit mois, par Denis Pongnet, laboureur, à Saint-Marcel, rue de l'Arbalète, de son fils, Mathieu Pongnet, chez Jacques Fraiz, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra sept écus d'or soleil. — 20 (fol. vii^{xx} xix).

3286. — Vente par Nicolas Brecellerie, écolier étudiant en l'Université de Paris, logé à l'Ange, rue du Plâtre, à Claude Mabille, libraire, rue des Sept Voies, du mobilier suivant : deux couches, bois de chêne, l'une à piliers, l'autre à chariot; trois lits, garnis de plume et traversin, à coutil de Caen, une couverture et deux draps de chanvre, de deux lez et demi; une table, garnie de tréteaux, un banc sans perche, deux escabelles, une forme et plusieurs ustensiles de ménage; prix : 14 l. 5 s. t. — 20 (fol. viii^{xx} i).

3287. — Vente par François Mèze, marchand, bourgeois de Paris, rue Saint-Victor, à Spire Royet, sergent à cheval au Châtelet de Melun, d'un millier de futaille, à gueule bée,

garnie de ses fonds, à livrer moitié à la Madeleine et moitié à Pâques, moyennant 200 l. t., en paiement de laquelle somme Spire Royet remet au vendeur une obligation de pareille somme, souscrite, le 6 octobre 1540, par Anne de Consoit, veuve d'Antoine de Creschepel, seigneur de Gloise. — 21 (fol. VIII^{xx} I).

3288. — Marché entre François Breton, maître des basses-œuvres, rue du Feurre, et Simon de Colines, libraire et imprimeur de livres, à Saint-Marcel, pour la vidange d'une fosse de retraits, dépendant d'une maison, appartenant à Simon de Colines, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne du Soleil d'or, occupée par Regnault Chaudière: à commencer le 23 octobre et à terminer pour la Toussaint; prix : 6 l. 10 s. t. la toise, mesure de Paris. — 22 (fol. VIII^{xx} I v°).

3289. — Arrangement entre Francisque Fernand, marchand, à Paris, auquel s'étaient joints les religieux de l'abbaye de Saint-Victor, et Bernard Bernardin, «joueur de lut», à Paris, auquel s'était joint Antoine Caracciolo, abbé de Saint-Victor : celui-ci, moyennant seize écus d'or soleil, abandonne à celui-là la paisible jouissance de la maison du Papegault, que Bernard Bernardin prétendait lui avoir été louée par Antoine Caracciolo, et que son adversaire soutenait tenir à bail du précédent abbé. — 23 (fol. VIII^{xx} I v°).

3290. — Mise en apprentissage, pour dix ans, par Pharon Puppin, manouvrier, à Saint-Marcel, rue Ménard, de sa fille, Jeanne Puppin, âgée de six ans, chez Benoît Gatebled, bonnetier, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui apprendra à coudre et lacer les bonnets, lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et lui donnera, à son départ, 10 l. t. — 26 (fol. VIII^{xx} III).

3291. — Bail, pour deux ans et demi, par Jacques Delaz, esteufier, à Saint-Marcel, Grand rue dudit lieu, à Gilles Binet, canonnier ordinaire du Roi, rue Saint-Antoine, d'une maison, jardin et jeu de paume, sis à Saint-Marcel, à l'enseigne du Mouton, moyennant 60 l. t. par an et à charge d'entretenir les treilles et le parterre du jardin et de fournir le jeu de tuile, carreau, bricole et enduits; renonciation de Macé Chevalier, esteufier, à Saint-Marcel, à la portion restant à courir de son bail. — 27 (fol. VIII^{xx} III v°).

3292. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Pasquier Lambert, compagnon imprimeur de livres, rue du Murier, de son frère, Michel Lambert, âgé de dix-huit ans, chez Nicolas Cousteau, imprimeur de livres, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 100 s. t. — 28 (fol. VIII^{xx} V).

3293. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Nicolas Michel, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, de son neveu, Jean de Chauvincourt, âgé de douze ans, chez Noël Robeline, même profession, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, sauf le linge. — 28 (fol. VIII^{xx} V v°).

3294. — Arrangement entre Michel Connillon, maître joueur d'instruments, rue Galande, et Françoise Coullebault, marchande publique, à Paris, en procès au sujet d'une fourniture de cendre que Françoise Coullebault avait faite, à la requête de Michel Connillon, au frère de celui-ci, Claude Connillon, et à Louise Roullard; Michel Connillon s'engage à verser, au jour de Carême-prenant, 45 s. t. à Françoise Coullebault. — 28 (fol. VIII^{xx} VI).

3295. — Mise en alloué, pour un an, de Toussaint Lesage, foulon de bonnets, rue du Port Saint-Landry, chez Denis Convent, bonnetier, à Saint-Marcel, pour fouler bonnets en un moulin appartenant à Jean Convent, père de Denis Convent, sis sur la rivière de Vaux, lieu-dit Normandie; Toussaint Lesage recevra

le gîte et le couvert et 24 l. t. — 29 (fol. VIII^xx VII).

3296. — Mise en apprentissage, pour un an, par Louise Prêtrelle, demeurant au Mont Saint-Hilaire, de son fils, Simon Lostan, âgé de quinze ans, chez René Arnoul, joueur d'instruments, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., l'entretien, «oultre et par dessus les habillemens et autres choses qu'il luy a fourny et baillez deparavant huy...», et donnera, à son départ, 45 s. t. à la mère et un tambourin et une flûte à l'apprenti. — 31 (fol. VIII^xx VII).

Novembre.

3297. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Isaac Baudouin, prêtre, habitué en la Sainte-Chapelle du Palais royal à Paris, demeurant aux faubourgs Saint-Marcel, «rue de la Cloulebarbe», de son frère, Germain Baudouin, âgé de dix-sept ans, chez Jean Bicheré, tisserand en toiles, au Clos et rue Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra 6 l. t. — 4 (fol. VIII^xx X).

1545 (*suite*). — Mai.

3298. — Annulation amiable du contrat précédent. — 7 (en marge de l'article précédent).

1544 (*suite*). — Novembre (*suite*).

3299. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Gervais Delaunay, laboureur et manouvrier, à Saint-Marcel, rue des Postes, de sa fille, Marion Delaunay, âgée de huit ans, chez Guyon Le Clerc, cordonnier, à Saint-Marcel, dont la femme, Perrette Tallet, lui apprendra son métier d'«ouvriere en tontisse», et qui lui fournira le vivre, etc., un corset de drap et qui l'entretiendra de linge et chaussure. — 4 (fol. VIII^xx X v°).

3300. — Marché entre Nicolas Fillon, carrier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et Jean Anceau, cardeur de laines, rue Saint-Sauveur, pour «tirer, pour led. Anceau, en ung trou et carriere qu'il a à luy apartenant, assise rue de l'Arbaleste lez Paris, toute et telle quantité de pierre, tant double que sangle, de moeslon, qu'il pourra faire du jour d'huy jusques à Noel..., sans ce que pendant led. temps, il puisse besongner... ailleurs que en lad. carriere...»; prix : 2 s. 9 d. t. le chariot de moellon; «... et s'il se trouve de la pierre d'appareil, elle se partira par moictié entre eulx, et en aura la moictié icellui Fillon pour ses peines, qu'il sera tenu de rendre... sur le frische, avec la pierre cy dessus, excepté que led. Anceau sera tenu d'ayder de sa personne, ou de fournir d'ung homme... ou lieu de luy, pour ayder à tirer du trou de carriere jusques sur led. friche lad. pierre d'apparay tant seullement, et encores sera tenu led. Fillon de faire les vuydanges qui sont de present à faire, à ses despens... et tellement que l'on puisse commodement besongner en lad. carriere jusques à tant de personnes qu'il plaira aud. Anceau, et oultre led. Fillon ne pourra fouller sinon en l'heritage dud. Anceau et de sorte qu'il n'en puisse avoir inconvenient ne fontis...; et sera tenu led. Anceau de fournir d'angin, chasble et d'ung basquet...»; Jean Anceau versera, chaque samedi, 18 s. t. au carrier, ou, si celui-ci a fourni de la pierre pour une somme supérieure, la totalité du prix; dans le cas où, à la fin du marché, le carrier aurait plus reçu qu'il n'aurait livré, il remboursera l'excédent. — 5 (fol. VIII^xx XI v°).

3301. — Engagement par Pierre Grévin, notaire apostolique, rue Perdue, vis-à-vis de Nicolas de la Noue, marchand, bourgeois de Paris, place Maubert, de mettre à exécution, dans la huitaine après la Saint-Martin d'hiver, «une rengrege emanée de mons^r l'official de Paris à l'encontre de m^e Guido Perreau, chanoine de Chartres, au prouffict dud. de la Noue, pour la somme de vingt six escuz d'or soleil», en date du 12 octobre 1544; prix de

la commission de Pierre Grévin : 55 s. p. — 6 (fol. VIII^{xx} XVII v°).

3302. — Bail, pour quatre ans, par Marion Le Hongre, veuve de Jean Petit, rue Saint-Jean de Beauvais, à Antoine Maréchal, marchand, à Paris, d'un jeu de paume, avec dépouille, chambre et grenier, dit le jeu de paume des Trois Rois, rue du Mûrier, près la rue Saint-Victor, où le preneur est domicilié et qui antérieurement était loué à feu Geoffroy des Aides, premier mari de la femme du preneur; prix : 50 l. t. par an, et à charge d'entretenir le jeu de tuile, carreau et bricole. — 6 (fol. VIII^{xx} XVII v°).

3303. — Vente par Antoine Hanin, tondeur de grandes forces, aux faubourgs Saint-Victor, à Thomas Quatorze, drapier, auxdits faubourgs, d'une rente de 100 s. t. à prendre : 1° sur une maison inachevée, sise aux faubourgs Saint-Victor, «joignant le pont de la porte dud. Sainct Victor, sur les fossez de ceste ville de Paris, apartenant ausd. mariez vendeurs de leur conquest par eulx faict de mess^{rs} les prevost des marchans et eschevyns..., tenant d'une part aud. pont et fossez de la ville, d'autre part à la rue ou chaussée tendant de lad. porte Sainct Victor à la porte Sainct Marcel, aboutissant d'ung bout par devant sur le grant chemyn et rue tendant à l'abbaye Sainct Victor, et d'autre bout par derriere ausd. fossez...»; 2° sur un terrain de deux cent cinquante toises, sis auxdits faubourgs, derrière l'abbaye de Saint-Victor, entre le moulin à vent et le ponceau, tenant «...d'autre part à la ville et nouvelle voirie desd. de Sainct Victor, aboutissant d'ung bout à Charles Langelier et autres...», et faisant partie d'un terrain de sept cent quarante six toises, pris à cens et rente par le vendeur de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, moyennant 6 d. p. de rente par toise, et rétrocédé, jusqu'à concurrence de quatre cent quatre-vingt-seize toises, moyennant 12 d. p. de rente par toise; prix : 60 l. t.; ladite rente rachetable contre remboursement du prix, en un versement unique. — 7 (fol. VIII^{xx} XIX).

3304. — Bail de sa cure, pour six ans, par Jean Garsonnet, prêtre, religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, curé de Baugy, au diocèse de Beauvais, à Nicole Louis, vicaire de Baugy, moyennant 92 l. t. par an, et à charge d'héberger le bailleur, son compagnon et leurs deux chevaux quatre fois l'an, deux jours chaque fois. — 7 (fol. IX^{xx}).

3305. — Vente par Gilles Perrichon, boucher, bourgeois de Paris, grand rue Saint-Martin, à Toussaint Heudon, mégissier, à Saint-Marcel, des peaux des moutons qu'il abatra en son étal, du jour de la Saint-Remy dernière à celui de Carême-prenant; prix : 40 l. t. le cent, à compter vingt-six au quarteron, avec un cent par-dessus le marché, «à compter aussi brebis et lymosins trois pour deux...». — 10 (fol. IX^{xx} VI).

3306. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Pierre Lhomme, prêtre, demeurant au collège des Bons Enfants, de Pierre Le Roy, fils de Bastien Le Roy, laboureur, à Auberval en Valois, âgé de quinze ans, chez Jean Petitfils, peintre, aux faubourgs Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra quatre écus d'or soleil. — 11 (fol. IX^{xx} VII).

3307. — Mise en servante et allouée, pour un an, par Jean Mériel, manouvrier, rue Neuve Saint-Victor, de sa fille, Catherine Mériel, chez Pierre de Marseilles, boulanger, même rue, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 40 s. t. — 15 (fol. IX^{xx} XVI).

3308. — Vente par Thomas de Villiers, libraire, au Mont Saint-Hilaire, à son frère, Laurens de Villiers, foulon de draps, à Châtres sous Montlhéry, de : 1° un quartier de vigne

en deux pièces, au terroir de Châtres, l'une, contenant environ cinq quartes, lieu-dit les Grouaizons, l'autre, contenant une quarte et demie, lieu-dit le Chantier de Godineau; 2° une aire de jardin, même terroir, lieu-dit le Chantier de Paradis, aboutissant d'un bout au chemin du Moulin Charpier; prix : 30 l. t. — 15 (fol. IX^{xx} XVI).

3309. — Mise en apprentissage, pour un an, par Jeanne Blondel, veuve de Jean Fillastre, imprimeur, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, de son fils, Jean Fillastre, âgé de treize ans, chez Louis Sevestre, imprimeur, même rue, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 12 l. t. — 16 (fol. IX^{xx} XVIII).

3310. — Association, pour trois ans, entre Pierre Beaurepaire, fourbisseur de harnais, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, et Richard Pelletier, émouleur de taillands blancs, à Saint-Marcel, «au faict et ouvraige de deux molins servans à esmouldre et fourbir harnoys et autres ouvrages de leursd. estatz..., l'ung... à eaue et l'autre à cheval, assis sur la riviere de Bievre, sur led. Pont aux trippes, et desquelz molins lesd. parties prandront chascun la moictié du prouffict...; aussi ilz seront tenuz, chascun par moictié et à communs despens, entretenir lesd. molins et eustancilles d'iceux..., et ésquelz molins ilz seront tenuz besongner et entendre songneusement...; touteffoys, où led. Beaurepaire ne y besongneroit, il y sera tenu commectre ung homme suffisant en son lieu; et pource qu'il y a de present ésd. molins deux petites meulles... apartenans aud. Beaurepaire seul, lesquelles deux meulles ilz ont estimées ensemble à quatre livres tournois, il en apartiendra la moictié aud. Richard, en payant aud. Beaurepaire... quarente solz tournois; et pource aussi que led. Beaurepaire a une mulle à luy apartenant, pour servir à tourner led. molin à cheval, sera tenu led. Richard, pour sa moictié d'icelle mulle, payer... deux escuz et demy, moictié desd. deux sommes dedans d'huy en neuf moys..., et l'autre moictié quatre moys... aprés...; et en la fin dud. temps partiront tous les ustancilles et oultilz... chascun par moictié, avecques lad. mulle ou autre beste qu'ilz pourront avoir lors, à eulx deux apartenans, de lad. qualité, et seront venduz au prouffict desd. parties; et seront lesd. bestes nourryes par moictié, et lesd. parties se nourriront chascun à ses despens; plus a led. Beaurepaire baillé... aud. Richard... une chambre sur led. molin, pour y loger led. Richard et ses gens et famille...; et de la besongne qui proviendra ésd. molins et aussi des deniers et prouffict qui en proviendront, lesd. parties seront tenues en rendre bon compte et relicqua l'une à l'autre, touteffoys que bon leur semblera...»; Richard Pelletier paiera, chaque année, à son associé, 24 l. t. — «Passé pardevant Viau, à ung soir, aux Carmes», 16 (fol. IX^{xx} XVIII).

3311. — Marché entre Bernard Huot, carrier, à Saint-Marcel, [près] la porte des Champs, et Thibault Mahieu, enfonceur de puits, à Paris, pour «ayder à percer et faire les wydanges jusques à troys piedz et demy d'eaue vifve et ung pied hors eaue, d'ung puys que led. Maheu a encores à faire creuser et percer en une maison appartenant à mons^{r} m^{e} Walerand Eve, docteur en medecine et medecin ordinaire du Roy..., assise au village d'Yvry sur Seyne, et de asseoir ung rouet par bas, ung pied hors lesd. troys piedz et demy d'eaue, tellement que les maçons puissent commodement maçonner led. puys; et sera tenu led. Huot de besongner songneusement avecques led. Mahieu, sans aucune discontinuation et sans ce que led. Huot puisse besongner ailleurs que avec led. Maheu, et qu'il n'eust creusé tout led puys, à commencer... lundi...; et fourniront lesd. parties, à communs despens, de chandelle, huille ou aultre clarté qui leur sera neccessaire seullement; et quant aux oultilz, ilz se fourniront chascun

endroit soy de son estat; et sera tenu led. Huot de debiter et faire, de facon de carrier, une medalle pour led. puis, de deux ou troys pieces, et fournir de noyau et de troys assises de pierre de taille, hors terre, aussi de sond. estat de carrier... »; Thibault Mahieu versera au carrier 115 s. t., à raison de 20 s. t. chaque dimanche, sous déduction de la fourniture d'éclairage, qui sera faite par Thibault Mahieu. — 21 (fol. II^{c} IIII).

3312. — Vente par Robert Benzelin, imprimeur de livres, rue Saint-Victor, à Jean Jamin, fondeur de lettres, à Paris, d'«unes presses à imprimer livres, garnyes d'une platine de fer, dont on imprime Heures longues et carrées, et autres livres, avec deux chassis de fer et troys frisquettes de fer, aussi le train, pierre et tympans, cornieres et extencilles, comme à unes bonnes presses appartient; item, ung banc à mectre le pappier, pierre à ancre, pierre au rouge, avec le broyon; une casse, avec les deux tresteaulx et deux aiz à imposer les formes, servans aud. mestier... »; prix : 23 l. 10 s. t.; Jean Lescallier et François Volhac, imprimeurs de livres, aux faubourgs Saint-Jacques, à l'enseigne du Pot d'étain, locataires dudit matériel, s'engagent à en faire remise à l'acheteur pour la Saint-Nicolas, sous condition qu'il ne leur sera rien réclamé de ce qu'ils pourraient devoir pour location. — 20 (fol. II^{c} IIII v°).

3313. — Reçu par Simon Brotard, tailleur de robes, rue Galande, à Pierre Chauvet, marchand, bourgeois de Paris, de 60 s. t. «pour les facons... d'avoir faict... deux cappes de frize noire et deux pourpoinctz de fustaine de Millan, doublez de toille blanche, dont l'un desd. pourpoinctz est coctonné, et une cazaque de drap noir, bandé de velours, à deux arrieres poinctz de soye dessus... », appartenant à Jean Goussillon, qui les avait «baillez à faire aud. Brotard puis quinze jours enca... »; Pierre Chauvet, créancier de Jean Goussillon, pour 22 l. t., avait fait saisir les habits, puis obtenu une sentence du Châtelet en ordonnant la remise entre ses mains, à charge d'acquitter le tailleur. — 24 (fol. II^{c} VIII v°).

3314. — Renonciation par Jean Mallet, maçon, à Saint-Marcel, au Clos d'Albiac, à un terrain de deux toises et demie sur rue et onze toises de long, sis au Clos d'Orléans, rue Saint-Jacques, par lui acquis de Benoît Philippes, libraire, à Saint-Marcel, propriétaire d'un terrain contigu, au profit de ce dernier, «pource qu'il veoit... ne estre son prouffict à tenir led. heritage ausd. charges, qu'elles luy sont trop onereuses, qu'il n'a la puissance de bastir dedans le temps et ainsi qu'il est contenu par les lectres de bail... ». — 25 (fol. II^{c} XIIII).

3315. — Renonciation par Gilles Lamy, esteufier, à Saint-Marcel, au profit du propriétaire, Jean Regnault, laboureur, à Paris, à une maison et jeu de paume, sis à Saint-Marcel, rue de Copeaux, à l'enseigne de l'Éléphant; le locataire recevra six écus d'or soleil à titre de dommages et intérêts, sera quitte du prochain terme de Noël et de tous termes en retard, videra les lieux à la Noël et «aura son aller et venir par l'allée ou jeu de paulme et contenu d'icellui, ensemble des troux de derriere, sans en payer aucune chose, jusques aud. jour de Noel... ». — 29 (fol. II^{c} XIX).

Décembre.

3316. — «...Thomas Fourdy, m^{e} tappissier de haulte lisse, ...rue de la Vannerie, promect... à ...Jehan de Caraciol, prince de Melphe, viconte de Martigues en Provence, seigneur de Chasteauneuf sur Loire, absent, ...Jehan Michel de Morra, escuyer, baron de Fanal, ou royaulme de Naples, ...stippullant ...pour led. s^{r}..., de faire... dix couvertures de tappisserie de haulte lisse pour servir sur les mulletz dud. s^{r} et prince, contenant

chascune couverture deux aulnes de long sur sept quartiers de large, qui se monteront chascune piece troys aulnes et demye en carré, et en chascune desquelles couvertures led. Fourdi sera tenu... de... portraire les armes dud. s^r et prince, garnyes de timbres et lambequins par le millieu et aux quatre coings, chascun coing une armoirie, avecques l'Ordre tout à l'entour, dud. s^r et prince, et aussi... portraire l'escripture par les bords, et des couleurs, le tout selon et ainsi que le contiendra le portraict qui sera faict... par ung painctre, qui sera... mis és mains de sire Philippes Le Jay, marchant grossyer de soye, bourgeois de Paris, dedans samedi..., le champ desquelles couvertures sera de rouge, tainct en pasteil et graine, et les autres couleurs de bonnes couleurs vifves, loyalles et marchandes et rehaulsées comme il apartiendra, et aussi bonnes comme celles que led. Fourdy a faictes pour mons^r le prince de la Roche sur Yon, desquelles couvertures dud. s^r prince de sur Yon il en mectra une és mains dud. Le Jay jusques ad ce qu'il en ayt fourny une desd. couvertures dud. s^r et prince de Melphe, pour veoir et congnoistre si elles seront d'aussy bonnes estophes et matieres que celles dud. s^r et prince de sur Yon; et sera tenu led. Fourdy de faire les umbraiges desd. couleurs passez en pasteil et graine, et de layne fine..., et desquelles couvertures led. Fourdy sera tenu en rendre deux faictes.. dedans le jour de Noel..., six autres dedans le jour de fevrier..., et deux autres, où sera la crosse abbatialle, aussi bien et deument faictes et parfaictes, des estophes susd., ensemble doublées de toille..., avecques les actaches et rubens et toutes prestes à mectre sur lesd. mulletz, comme celles dud. s^r et prince de la Roche sur Yon, ...dedans la my mars;... et en deux desquelles couvertures, au lieu du timbre estant aux armes dud. s^r, y aura une crosse d'abbé, de soye, sans figure de l'Ordre... »; prix : 22 l. 10 s. t. la couverture, soit au total 225 l. t., sur laquelle somme il est avancé au tapissier trente écus d'or soleil, le reste devant être payé par Philippe Le Jay au fur et à mesure des livraisons, sous condition, dans le cas d'inexécution du travail, de rembourser par le tapissier ce qu'il aurait reçu en trop, et à charge de payer par lui tels dommages et intérêts qui seraient fixés par Philippe Le Jay; interdiction d'entreprendre un autre travail avant l'achèvement de celui-ci. — 4 (fol. II^c XXIIII).

3317. — Vente par Robert de Verdun, boulanger, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à Macé Simonneau, maçon, à Saint-Marcel, de quarante chariots de moellon, à livrer rue Ménard, près la rue d'Orléans, à raison de quatre chariots par semaine; prix : 14 l. t. — 6 (fol. II^c XXVII).

3318. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Henri Duchesne, laboureur, à Suresnes, de son fils, François Duchesne, âgé de dix-neuf ans, chez Pierre Amyot, savetier, bourgeois de Paris, qui lui fournira le vivre, etc., les outils et les souliers, et recevra 10 l. t. — 6 (fol. II^c XXVII v°).

3319. — Mise en apprentissage, pour un an, par Claude Marchant, laboureur, à Saint-Marcel, de sa pupille, Colette Coise, fille de feu Thibault Coise, porteur de grain en Grève, et de Denise Marchant, chez Jacques Choisy, laboureur, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, dont la femme, Étiennette Barge, couturière en bonnets, apprendra son métier à la jeune fille, qui recevra le gîte et le couvert; Jacques Choisy, de son côté, reçoit du tuteur 20 s. t., pareille somme de Jacques Marchant, aïeul de la mineure, en paiement de six semaines de service chez lui; il recevra, en outre, 40 s. t. du tuteur à la fin de l'apprentissage. — 6 (fol. II^c XXIX v°).

3320. — Abandon par Michel Musnier, «faiseur de tabouretz et joueur d'instrumens»,

aux faubourgs Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, rue Gracieuse, au profit de Guillaume Hobbe, marchand, bourgeois de Paris, son voisin, d'un terrain de deux toises sur rue sur dix toises de profondeur, rue Gracieuse, acquis, trois ans et demi auparavant, de Denis Moireau, boulanger, à Saint-Marcel, ledit abandon consenti moyennant 22 s. t. — 6 (fol. II^c XXX).

3321. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Antoinette Baillette, veuve de Nicolas Chabaille, voiturier par terre, à Bailleval, près Clermont en Beauvaisis, de son fils, Jean Chabaille, âgé de huit ans, chez Jean Valier, cardeur de laines, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte et le couvert, et l'entretiendra de linge, lange et chaussure. — 7 (fol. II^c XXXIII).

3322. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jeanne Chichain, veuve de Louis Le Fer, laboureur, à Saint-Marcel, de son neveu, Jean Chichain, âgé de quinze ans, chez Jean Valier, cardeur de laines, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc., et qui, dans le cas où l'apprenti le quitterait au cours de la première année, sera remboursé de tout ce qu'il lui aura fourni. — 8 (fol. II^c XXXIIII).

3323. — Marché entre Jean Morin, carrier, hors la porte des Champs de Saint-Marcel, et Jean Raveau, laboureur, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, pour «tirer pour led. Raveau, en ung trou de carriere qu'il a à luy apartenant hors lad. porte des Champs, sur le grant chemyn de Villejuyfve, la quantité de cent cheriotz de moislon, avecques la pierre, carreau et marches, tant doubles que sangles. . ., et. . . led. Morin sera tenu. . . de laisser pilliers pour soustenir le cyel. . .»; prix : 2 s. 3 d. t. le chariot de moellon, 18 d. t. la marche de trois à quatre pieds, 7 s. 6 d. t. le chariot de carreau, double et «sangle»; à livrer sur le friche ou bord de la carriere. — 9 (fol. II^c XXXIIII v°).

3324. — Marché entre Martin Grandin, carrier, à Notre-Dame-des-Champs, et Mondaine Becquet, veuve de Michel Fleuriet, carrier, à Saint-Marcel, pour «tirer, pour lad. Mondaine, en ung trou de carriere qu'elle a, à elle apartenant, assise aud. Sainct Marcel, prés la maison de lad. Mondaine, . . . toute et telle quantité de pierre, tant moislon que carreau, sangle et double, . . . jusques à ung an. . ., sans ce que. . . led. Grandyn puisse besongner ailleurs. . .; . . . led. Grandyn sera tenu soustenir le ciel, tellement qu'il n'en puisse advenir aucun inconvenient ne fontis, et laisser pilliers par voye. . .»; prix : 8 s. t. le chariot de carreau, «tant double que sangle», 2 s. 3 d. t. le chariot de moellon, 18 d. t. la marche de trois à quatre pieds, 5 d. t. le pied de pavé et pierre au pied; à livrer sur le friche et à charger sur les chariots ou charrettes; «. . . et où elle ne vouldroit prendre lesd. carreaulx et pierre au pied. . ., pourra led. Grandyn la vendre. . ., en payant toutesvoyes à lad. Mondaine pour chascun cheriot de carreaulx deux solz tournois. . .; et quant aux oultilz, lad. vefve fournira aud. Grandyn de chasble, marteaulx et autres oultilz qu'elle dict avoir de present. . .; et sera tenue lad. Mondaine de faire et livrer passaige aud. Grandyn par le trou de Nicolas Bersin, pour aller à lad. carriere, du costé dud. Nicolas Bersin; et où il ne vouldroit ce faire, en ce cas ce present marché demourra nul. . .». — 9 (fol. II^c XXXV).

3325. — Vente par la fabrique de l'église de Villejuif, représentée par Mathurin Herbillon et Étienne Cabarin, laboureurs, à Villejuif, pour le compte et du consentement de tous les confrères de la confrérie de Sainte-Barbe, en ladite église, dont Cardin Cretté, Nicolas Cretté, Jean Auberon, Philippe Jolys, Denis Fredet, Jean Barré, Mathieu Jolys, Barthélemy Cochais et Jean Pouaslon, laboureurs,

présents, après publication à l'issue de la messe et du banquet de la confrérie, au plus offrant et dernier enchérisseur, Pierre Laurée, laboureur, à Villejuif, d'un quarteron de vigne, sis à Villejuif, lieu-dit la Bruyère, légué à la confrérie par Marguerite Maucouteaux, veuve de Guillaume Jolys, dit Barbu; prix : 12 l. t., «pour convertir et employer en une voirriere qu'ilz dient estre neccessaire pour la chappelle de Nostre Dame en lad. esglise, sur la poincte du pignon de derriere, par où l'on vient à la procession...». — 10 (fol. IIc XXXVIII v°).

3326. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Michel Oudaille, laboureur, à La Mauvinière, paroisse d'Adon, près Châtillon-sur-Loing, au diocèse de Sens, de son fils, Gabriel Oudaille, âgé de seize ans, chez Adenet Raffelle, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra quatre écus d'or soleil. — 12 (fol. IIc XL).

3327. — Marché entre Pierre Corot, voiturier par eau, à Sens, et Claude Byart, marchand, à Sens, pour «conduire par led. Corot, en ses basteaulx, ... vingt muys de charbon, à compter dix huict ventz pour muy, du lieu de La Glande sur Brinon, et autres vingt muys, aussi de charbon, prins au port d'Ermeau..., jusques en ceste ville de Paris, à tel port qu'il plaira aud. Byart, et ce dedans... troys sepmaines...»; prix : 42 s. 6 d. t. le muid du premier lot, et 25 s. t. le muid du second lot. — 13 (fol. IIc XL).

3328. — Vente par ledit Byart audit Corot de soixante grands moules de bois, à compter cinquante bûches au moule, à livrer, dans les trois semaines, savoir vingt moules au port de La Glande et le reste au port de La Roche, sur les rivières d'Yonne et d'Armançon; prix : 90 l. t., payables dans les trois semaines qui suivront la livraison, soit en espèces, soit en compte du prix du marché précédent, au choix du vendeur. — 13 (fol. IIc XL v°).

3329. — Donation, sous réserve d'usufruit, leur vie durant, par François du Four, laboureur de vignes, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et sa femme, Regnaulde Fuzée, de la totalité de leurs biens, à leur fils, Jean du Four, écolier étudiant en l'Université de Paris, «ad ce qu'il ayt myeulx de quoy vivre et soy entretenir à l'estude et acquerir degré en lad. Université...». — 15 [1] (fol. IIc XLIII v°).

3330. — Dissolution d'association entre Gilles Queue-Levée et Antoine Terrot, compagnons cordonniers, à Paris; du compte de l'association il résulte que le premier gardera la marchandise, les ustensiles et les créances, tandis que le second conservera les sommes qu'il a reçues et celles qu'il détient actuellement. — 16 (fol. IIc XLIIII).

3331. — Antoine de Récourt, doreur de verres, rue Saint-Victor, se met «en serviteur et alloué», pour un an, chez Philippe d'Auvergne, marchand de verres, même rue, «retenant led. Anthoine en sond. serviteur et aprentilz», qui lui fournira le gîte et le couvert et lui versera 4 l. t., dont 40 s. t. à Noël, «pour luy avoir des habillemens», et le reste à la fin de l'année. — 17 (fol. IIc XLIIII v°).

3332. — Vente par Jacques Guibourt, verrier, à Florent, près Sainte-Menehould, à Philippe d'Auvergne, verrier, à Paris, de cent-vingt «fex» de verres, «tout voirre de pierre de Lorraine»; prix : 22 s. t. «chascun fex»; à livrer à Paris, savoir trente «fex» à la Chandeleur, et pareille quantité de six semaines en six semaines, «avecques une journée d'azur, pour chascun voyage, qui sera du compte de lad. marchandise, sauf toutesvoyes que

[1] Passé par le fils le 12 janvier 1545.

IMPRIMERIE NATIONALE

dud. payement... led. d'Auvergne en retiendra cent solz tournois en ses mains jusques à fin de livraison de toute lad. marchandise... ». — 17 (fol. II^c XLIIII v°).

3333. — Mise en apprentissage, pour deux ans et demi, par Marc Moireau, prêtre, rue des Carmes, de son cousin, Andri Fugier, âgé de dix-huit ans, chez Ravaut Châtel, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, rue de la Huchette, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra dix écus d'or soleil. — 19 (fol. II^c XLVIII v°).

3334. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Pierre Ratoire, imprimeur de livres, rue Judas, de son fils, Vincent Ratoire, chez Jacques Tizon, libraire, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et lui paiera 6 l. t. — 28 (fol. II^c LIX).

3335. — Mise en service, jusqu'à la Saint-Martin d'hiver 1545, de Jean Bousan, manouvrier, à Saint-Marcel, chez Nicolas Le Mire, maçon, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre et lui paiera 6 l. 10 s. t. — 29 (fol. II^c LX).

3336. — Vente par Guillaume Brocquart, tapissier de haute lisse, rue «Garnyer Sainct Ladre», à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, représentée par Philippe Le Bel, abbé, d'une rente de 10 l. t., à prendre sur une maison, comprenant trois corps de bâtiments, sise même rue, à l'enseigne des Carneaux, propriété du vendeur, moyennant 120 l. t., ladite rente rachetable contre remboursement du capital, en un versement unique. — 29 (fol. II^c LX).

3337. — Vente par Jeanne Pajot, «dame de soy», âgée de vingt-sept ans, rue Saint-Médard, à Antoine Gabias, tavernier et fruitier, à Étiolles, du tiers, à elle appartenant par la succession de sa mère, Tiphaine Gabias, en un demi-arpent et demi-quartier de vigne et friche, sis à Étiolles, lieu-dit les Bénards, autrement les «Genesvres», moyennant 7 l. t. — 31 (fol. II^c LXIII).

3338. — Arrangement entre Pierre Lévêque, capitaine de gens de pied français, logé rue Saint-Martin, près le Château Belin, âgé de quarante ans, et Jean Vignier, boucher, à Saint-Marcel, auquel le premier contestait la validité de l'acquisition, réalisée une vingtaine d'années auparavant, d'une maison, sise à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, pour avoir été vendue à vil prix et alors que Pierre Lévêque n'était pas en âge; moyennant douze écus d'or soleil, celui-ci renonce à toute action. — 31 (fol. II^c LXIIII v°).

1545 (*suite*). — JANVIER.

3339. — Reçu par Prégent Calvarii, libraire, bourgeois de Paris, à son beau-frère, Maurice Motin, bourgeois de Paris, de 250 l. t., somme qu'aux termes du contrat de mariage de Prégent Calvarii avec Catherine Hébert, en date du 11 septembre 1543, Maurice Motin avait promis d'avancer sur les droits de Catherine Hébert; «...et en ensuivant certaine sentence de provision sur ce donnée par ...le... lieutenant civil, puis ung moys enca..., led. Calvarii s'est tenu... pour bien content..., sans prejudice de la repeticion d'iceulx deniers et des despens de ladicte poursuicte... ». — 1er (fol. II^c LXVIII).

3340. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Catherine Trousse, dite Mézaugne, veuve d'Antoine Baudouin, laboureur, aux faubourgs de Noyon, paroisse Saint-Pierre, de son fils, François Baudouin, âgé de quinze ans, chez Louis Bailleur, couvreur de maisons, rue de Bièvre, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 2 (fol. II^c LXIX).

3341. — Marché entre Jean Roussel et Nicolas Roussel, son frère, carriers, aux Halles

de Paris, et l'abbaye de Saint-Victor, représentée par Denis Huguet, prêtre, religieux et chambrier de ladite abbaye, pour «faire fouller et tirer pour lesd. de Sainct Victor et à leur prouffict toute et telle quantité de pierre et moislon qu'ilz pourront faire et tirer, avecques tant de personnes qu'il plaira ausd. de Sainct Victor, du jour d'huy... jusques à tel temps que bon semblera ausd. de Sainct Victor, sans ce qu'ilz puissent prandre aultres carriers, ... et ce en deux carrieres que lesd. de Sainct Victor ont à eulx apartenans, l'une assise aux Saulsoyes, terroir Sainct Marcel, prés Coipeaulx, et l'autre en l'enclosture de lad. religion..., et en ce faisant laisser et faire pilliers par voye et soustenir le ciel... tellement qu'il n'en puisse advenir aucun fontis..., et oultre faire voye en lad. carriere, tellement que les chevaulx, charrecte, bancquars et harnoys puissent commodement aller querir, charger et charier lad. pierre de lad. carriere des Saulsoyes tant seullement, sans ce que lesd. carriers puissent besongner pour aultres que pour lesd. religieux..., si ce n'est de leur consentement...»; prix pour la carrière des Saussaies : 8 l. t. les cent chariots de moellon; 5 d. t. le pied de pierre de taille; 5 s. 6 d. t. le chariot de carreaux, «tant doubles que sangles»; 4 d. t. le pied de marche et pavé; prix pour l'autre carrière: 12 l. 10 s. t. les cent chariots de moellon; 7 s. 6 d. t. le chariot de carreaux, «tant sangles que doubles, s'il se y en trouve»; 6 d. t. le pied de marche et pavé; les carriers devront aider au chargement; ils reçoivent trois mails pour casser la pierre, deux barres de fer, quatre marteaux, six coins, le tout en fer, qu'ils devront «entretenir de forgeure tant seullement». — 5 (fol. IIc LXXV).

3342. — Marché entre Jean Le Fèvre et Pierre Moysy, voituriers par terre, à Paris, et Jean Le Sourd, hôtelier, Baudouin Rebours, drapier, et Jean d'«Agycourt», marchand de vins, tous trois bourgeois de Paris, commissaires ordonnés par justice pour le nettoiement du quartier de la place Maubert, depuis la porte Bordelle jusqu'au carrefour Saint-Séverin, pour effectuer ledit nettoiement durant la présente année, moyennant 225 l. t., payables par douzièmes. — 5 (fol. IIc LXXVI).

3343. — Mise en service, du 8 janvier au jour de Pâques, de Charles Musnier, compagnon libraire, rue Judas, chez Germain Arsac, même profession, qui lui fournira le vivre, etc., et lui paiera 40 s. t. — 6 (fol. IIc LXXVI v°).

3344. — Révocation par François Ponsart, écolier étudiant en l'Université de Paris, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas de «Bailleul» en Lorraine, logé rue de la Huchette, maison à l'enseigne de la Queue de renard, de la procuration passée au nom de son oncle, Thomas Ponsart, curé de Samogneux en Lorraine, à l'effet de résigner ou échanger ladite chapelle. — 7 (fol. IIc LXXVIII).

3345. — Renonciation par Charles Vincenot, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, à toute action contre Jean Chanevis, bonnetier, à Paris, «pour raison des excez, baptures et navreures que ledict Vincenot disoit... luy avoir esté commis... par ledict Chanevys et autres ses complices et consors, puis ung an enca..., pour raison desquelz excez ledict Vincenot avoit faict informer et... obtenu prinse de corps à l'encontre dudict Chanevys, qui dés lors se seroit absenté... de Paris...», ledit désistement consenti moyennant une indemnité de 4 l. 10 s. t., et sous réserve de tous droits contre les complices de Jean Chanevis. — 7 (fol. IIc LXXIX).

3346. — Abandon par Christophe Tizon, maçon, à Saint-Germain-des-Prés, à Jeanne Feneux, veuve de Guillaume Causse, fondeur en cuivre, grand rue Saint-Jacques, d'une maison avec petit jardin, mesurant douze pieds de large sur rue sur six toises et demie

de profondeur, sise à Saint-Marcel, rue Trepperel, aboutissant à un salpêtrier, moyennant l'acquittement des charges, «pource que led. Christofle Tizon... congnoist ne estre son prouffict à tenir lesd. lieux ausd. charges et qu'elles luy sont trop onereuses...»; la propriété avait antérieurement et successivement appartenu à Jean Le Fèvre, laboureur, à Saint-Marcel, Jean Bouqueton le jeune et Pasquier Longpré, charpentier de la grande cognée, à Saint-Marcel. — 8 (fol. II^c LXXIX v°).

Mai (*suite*).

3347. — Rétrocession de ladite propriété par Jeanne Feneux à Christophe Tizon. — 11 (en marge de l'acte précédent, fol. II^c IIII^xx).

Janvier (*suite*).

3348. — Marché entre ledit Christophe Tizon et ladite Jeanne Feneux pour l'achèvement des travaux de maçonnerie et de charpente à exécuter dans ladite maison et à terminer pour la Saint-Jean; prix: quarante écus d'or soleil. — 8 (fol. II^c IIII^xx v°).

Mai (*suite*).

3349. — Annulation du marché précédent, par suite de la rétrocession susmentionnée. — 11 (fol. II^c IIII^xx v°, en marge).

Janvier (*suite*).

3350. — Marché entre François Breton, maître des basses-œuvres, rue au Feurre, et Nicolas de la Noue, marchand, à Paris, agissant comme tuteur des enfants de Martin de Combes et de «Meloe» des Grez, pour «curer, wyder et nectoyer... une fosse de retraictz des apartenances de la maison de l'Escu de France..., place Maulbert, apartenant ausd. myneurs, à Symonne des Rues, vefve de feu Jehan des Grez, et à ses enffans, mener les matieres fecalles aux champs, à commancer... demain au seoir..., et rendre lad. fosse necte et blanchie..., dedans huict jours...»; prix: 4 l. t. la toise. — 8 (fol. II^c IIII^xx II).

3351. — Vente par Guillaume Planchot, laboureur, à Saint-Marcel, à Claude de la Maison-Dieu, écolier étudiant en l'Université de Paris, dépensier du collège de Boncourt, et à Jeanne Bardinne, âgée de trente ans, demeurant en la maison de Jean Amazur, imprimeur, rue Clopin, d'un terrain de quatre toises de large sur rue et autant sur le derrière, sur la profondeur du lieu, clos de murs et sur lequel on a commencé une construction, compris dans la vente les matériaux sur chantier, ledit terrain sis à Saint-Marcel, rue des Postes, acquis par le vendeur de Jacques Locart; prix: 140 l. t. — 9 (fol. II^c IIII^xx III).

3352. — Titre-nouvel passé par Denis Simbault, laboureur, à Meudon, pour un quartier de vigne, sis à Meudon, lieu-dit les Basses Sorières, aboutissant en bas au cardinal de Meudon et en haut à Jean Montault, orfèvre, grevé d'une rente de 2 s. 8 d. p. au profit du chapitre de l'église Saint-Marcel. — 10 (fol. II^c IIII^xx IIII).

3353. — Marché entre Nicolas Fillon, carrier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, et Jean Anceau, peigneur et cardeur de laines, rue Saint-Sauveur, pour l'extraction par le premier d'une carrière appartenant au second, sise à Saint-Marcel, rue de l'Arbalète, vis-à-vis de la maison de Simon de Colines, de toute la pierre, «tant double que sangle, et moeslon», qu'il pourra extraire et livrer sur «le frische», de ce jour à celui de Carême-prenant; prix: 2 s. 9 d. t. le chariot de moellon, 6 s. 3 d. t. le chariot de carreau, «tant double que sengle», Jean Anceau devant verser au carrier, chaque samedi, 16 s. t.; Nicolas Fillon reconnaît avoir reçu, tant pour un autre marché qu'à titre d'avance pour celui-ci, 7 l. 15 s. t., somme à valoir sur le compte final du présent marché. — 11 (fol. II^c IIII^xx V v°).

3354. — Valentin Jérôme, docteur régent en la Faculté de médecine, rue de la Truan-

derie, se porte caution, vis-à-vis des procureur, maîtres, régents et suppôts de la nation de France, et jusqu'à concurrence de 200 l. t., de Jean de «Frondebeuf», bachelier formé en théologie, receveur de ladite nation. — 10 (fol. II^c IIII^xx VI).

3355. — Engagement dudit Jean de «Frondebeuf» de désintéresser ledit Valentin Jérôme de ladite caution. — 10 (fol. II^c IIII^xx VI).

3356. — Sous-location, pour cinq ans, par Pierre Beaurepaire, armurier, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, à Pierre Crochet, mégissier, à Saint-Marcel, d'un ouvroir sur rue, salette derrière, à cheminée, jouissance du puits, chambre sur l'ouvroir et grenier au-dessus de la chambre, avec la jouissance de la rivière et l'accès à celle-ci, le tout dépendant d'une maison appartenant à «ung nommé Dolu», sise à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, «tenant d'une part au molin du costé de la rue Censier...»; prix : 23 l. t. par an. — 14 (fol. II^c IIII^xx X).

3357. — Marché entre Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue du Bon Puits, et l'abbaye de Saint-Victor, pour «curer, wyder et nectoyer,... et faire une contrefosse en une piece de terre, ausd. religieux apartenant, assise derriere lad. abbaye, prés le chantier de mons^r le maistre des oeuvres de charpenterie du Roy, ou en autre lieu qu'il plaira aud. de la Vigne, pourveu que lesd. religieulx n'en ayent aucun empeschement,... pour mectre les matieres fecalles qui ystront d'une fosse...» dépendant des maisons de l'Image Notre-Dame et des Trois Mores; prix : 4 l. 15 s. t. la toise, plus 50 s. t. pour la vidange d'une petite fosse qui se trouve dans la cave de la maison des Trois Mores, et qui devra être comblée avec les terres qui en ont été autrefois extraites; «... et si sera tenu icellui de la Vigne de ratisser et blanchir le trou desd. fosses en la fin de lad. besongne, tellement que les macons le puissent restoupper commodement...». — 17 (fol. II^c IIII^xx XII).

3358. — Renonciation, moyennant dix écus d'or soleil, par Étienne Delaunay, fripier, rue des Sept Voies, à toute poursuite contre Michel Faisandat, imprimeur de livres, bourgeois de Paris, et tous «ses aliez et complices», à raison des voies de fait dont Étienne Delaunay prétendait avoir été victime de leur part, le 7 janvier précédent, dans la maison de Michel Faisandat. — 17 (fol. II^c IIII^xx XIIII v°).

3359. — Bail, pour six ans, à compter de Pâques 1545, par Simonne Poupart, veuve de Gilles Blondeau, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, à Charles Compagnon, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, d'une maison, sise près la Croix Hémon, à l'opposite du couvent des Carmes, à l'enseigne du Faucheur, domicile de la vendeuse, à l'exception d'une chambre et d'une garde-robe au premier étage, de l'étable et du petit grenier, moyennant 60 l. t. par an; si la vendeuse renonce à la jouissance des localités réservées, le preneur sera tenu de les prendre et le loyer majoré au prorata, à dire d'experts; remise des lieux est faite présentement au preneur, qui paiera, en conséquence, à Pâques, 13 l. 10 s. t. — 17 (fol. II^c IIII^xx XV).

3360. — Reçu par la même et par ses fille et gendre, Claude Blondeau et Philippe Baudesson, avocat au Châtelet, audit Charles Compagnon, de 160 l. t. pour cession de «toute la marchandise, drogues, cyre et extencilles desd. estatz d'apothicaire et espicier, tant boistes que potz, mortiers, comptoirs que estaing et autres extencilles de la bouticque...», le tout estimé par Richard de Corcy et Bastien Baulot, maîtres «dud. estat», chargés de l'inventaire, à la somme de 144 l. 9 s. 8 d. t. — 17 (fol. II^c IIII^xx XV v°).

3361. — Bail de sa cure, pour trois ans,

par Jean de Froideval, prêtre, docteur régent en la Faculté de médecine, chanoine de Paris, maître principal du collège de Fortet, curé de Gif, au diocèse de Paris, à Jean Durand, prêtre, à Gif, moyennant 150 l. t. par an, et à charge de livrer, chaque année, aux religieuses de Gif, quinze setiers de grain, les deux tiers blé et le reste avoine, à provenir des dîmes, plus deux cents gerbées de feurre et douze livres de filasse de chanvre, comme de loger le bailleur et «son train», toutes les fois qu'il lui plaira de venir à Gif, «sans luy estre tenu fournir aucunes nourritures, si bon ne luy semble...». — 19 (fol. IIIc I).

1548. — Janvier.

3362. — «Renouvellé pour pareil temps et pris, du ve mars prochain, le mercredi quart jour de janvier vc XLVII.» — 4 (fol. IIIc I v°, en marge).

1545 (*suite*). — Janvier (*suite*).

3363. — Duplicata de contrat de vente, — le premier, en date du 25 juin 1542, étant perdu, — par Michel Manceau, manouvrier, à Saint-Marcel, rue Trepperel, à Pierre Gaultier, compagnon savetier, à Paris, d'un terrain de trois toises de largeur sur rue, clos de murs, où il y a une maison en cours de construction, sis près du Clos du Chardonneret, rue Trepperel, contigu d'un côté au vendeur, démembrement d'un terrain de trois quartiers, qui appartenait à Jean Trepperel, marchand, bourgeois de Paris; prix : 70 l. t. — 19 (fol. IIIc II).

3364. — Titre-nouvel passé par Adenet «de Raffele», bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, au profit des héritiers de Léon Le Cirier, commandeur de Brie-Comte-Robert, pour un terrain de trois toises de largeur sur rue sur vingt toises deux pieds trois pouces de profondeur, faisant partie d'un terrain de neuf toises de largeur sur ladite profondeur, que Léon Le Cirier avait vendu à Michel Fretier, blanchisseur de linge, à Saint-Marcel, ledit terrain, sis à Saint-Marcel, près de la rue de Lourcines, «en la rue neufve appellée la rue Lyonnet», grevé d'une rente de 18 l. 7 s. t. au profit des héritiers de Léon Le Cirier, laquelle rente Adenet «de Raffele» acquittera en totalité, sauf à se faire rembourser par qui de droit, son terrain de trois toises, contigu d'un côté à Michel Fretier et aboutissant à Simon de Colines, ne devant que 6 l. 2 s. 4 d. t. — 20 (fol. IIIc II v°).

3365. — Remise de 10 l. t. par Perrette «d'Allongne», veuve de Pierre Lecointe, esteufier, rue du Mûrier, à Raoulin Fouquet, esteufier, à Saint-Marcel, locataire d'un jeu de paume et dépouille, sis à Saint-Marcel, au Clos Sainte-Geneviève, à l'enseigne de la Rose, à charge par le locataire de faire les réparations nécessaires, notamment le relevé du pavé, et de «laisser..., en la fin dud. bail, led. pavé, avecques l'enduict, tuille et carreau..., en bon et suffisant estat...». — 20 (fol. IIIc III).

3366. — Rétrocession par Pierre Moisy, voiturier par terre, à Paris, cessionnaire des commissaires ordonnés par justice pour le nettoiement, durant l'année 1545, du quartier de la place Maubert et ses dépendances, en ce qui touche la perception de la contribution imposée aux «vendans pain et autres denrées au dedans de la rue d'icelle place Maulbert», à Pierre Thomas, charron, à Paris, de ladite perception, moyennant 20 l. t. et une paire de roues, la maison de Pierre Thomas devant être, en conséquence, exonérée. — 21 (fol. IIIc III v°).

3367. — Pierre Galland, principal du collège de [Boncourt], tient quitte Marie Le Fèvre, veuve de François Guérault, boursier et brasseur, aux faubourgs Saint-Denis, au Clos des Filles-Dieu, tant d'une somme de 42 l. t. à lui due par François Guérault, que de toutes les autres dettes pour le remboursement des-

quelles la maison du Clos des Filles-Dieu avait été adjugée à Pierre Galland, «ensemble de toutes autres choses... dont led. deffunct, sad. vefve et enffans pourroient estre tenuz envers luy et mᵉ Berthelemy Lathomus... »; de son côté, Marie Le Fèvre tient quitte Pierre Galland de ce qu'il pourrait lui devoir pour remboursement des réparations, constructions et améliorations exécutées en ladite maison par son mari. — 23 (fol. IIIᶜ IIII).

3368. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Marie de Luynes, veuve de François Errault, président «de Thurin» et garde des sceaux de la chancellerie de France, représentée par Jean du Banc, son receveur, de Pierre Marchant, originaire de «Voulram, prés Thurin», âgé de dix-huit ans, chez Martin François, barbier-chirurgien, bourgeois de Paris, place Maubert, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra quatorze écus d'or soleil. — 23 (fol. IIIᶜ V).

3369. — Bail, pour un an, par Guillemette de la Vigne, bourgeoise de Paris, veuve de Jean Petit, libraire, à Pierre Tahu, laboureur, à Bièvres-le-Châtel, des terres ci-dessous déclarées, sises audit lieu, appartenant à Guillemette de la Vigne à titre de douaire : trois arpents, contenant deux noyers et un poirier, lieu-dit les Vieilles Vignes ou les Douze Quartiers; un quartier et un quarteron, lieu-dit la Couture; cinq quartiers perche et demie, lieu-dit Au-dessous de la Saussaie, contigus audit feu Jean Petit; trois quartiers et demi, même lieu-dit, contigus audit feu Jean Petit; trois arpents et demi, lieu-dit Au-dessus des Mathurins ou Au-dessus de la maison Chocquet; deux arpents et demi, lieu-dit le Parc aux pourceaux, faisant partie de quatre arpents contigus au chemin de Bièvres à Jouy; prix : 14 l. 1 s. 3 d. t., soit 25 s. t. l'arpent. — 22 (fol. IIIᶜ VI).

3370. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jacques Masson, menuisier, demeurant [près] la porte Bordelles, d'Antoine Guérin, âgé de dix-sept ans, son neveu, chez Jean Savetier, imprimeur de livres, rue des Carmes, à l'Homme sauvage, qui lui fournira le gîte et le couvert; et où «led. apprentilz se deffuyroit paravant led. temps fyny et qu'il feust absent ... troys moys aprés son departement, en ce cas et incontinent icellui advenu, sera tenu... led. bailleur de payer aud. preneur... pour ses dommages et interestz... dix escuz d'or soleil... ». — 25 (fol. IIIᶜ XII)[1].

3371. — Contrat de mariage de Guillaume Bleuze, potier d'étain, bourgeois de Paris, rue Galande, avec Claude Volart, fille de Hugues Volart, parcheminier juré de l'Université, et de feue Claude Collault, sa première femme, en présence de Jean Bleuze, laboureur, à Bagneux-Saint-Erbland, père du marié, de Marin Macé, potier d'étain, bourgeois de Paris, cousin du marié, par sa femme, de Martial Vaillant, enlumineur et historieur, oncle de la mariée, par sa femme, et de plusieurs autres parents et amis. — 26 (fol. IIIᶜ XV v°).

3372. — Vente par Bertrand Aorgne, pelletier, à Saint-Marcel, à Guillaume Jolivet, laboureur, à Thorigny, près Lagny-sur-Marne, d'un cent et demi de futailles, dont vingt-cinq prêtes à mettre du vin et le reste à gueule bée, «en comprenant les demyes queues quatre pour troys muys»; prix : 22 l. 10 s. t. le cent; à livrer pour Pâques; obligation pour l'acheteur de prendre les futailles que le vendeur pourrait avoir en sus des cent cinquante précédentes, en les payant au même prix. — 28 (fol. IIIᶜ XVII).

3373. — Sous-location, pour six ans, par Mathurin Fortvêtu, libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais, locataire de Jean Bissaulge, bour-

[1] Résilié à l'amiable le 2 janvier 1546. — Fol. IIIᶜ VI, en marge.

geois de Paris, à Denis Boullard, couturier, [d'une maison, sise] même rue, à l'enseigne de l'Image Saint-Jean, à l'opposite du collège de Beauvais, moyennant 8 l. 10 s. t. par an. — 28 (fol. IIIᶜ XVII v°).

3374. — Bail, pour deux ans, par Bastien Clément, esteufier, à Saint-Marcel, rue des Postes, à Nicolas Le Gast, esteufier, à Saint-Marcel, d'un jeu de paume, dépouille et chambre au-dessus de celle-ci, le tout dépendant d'une maison, à l'enseigne de l'Épousée, sise à Saint-Marcel, rue des Postes, moyennant 100 l. t. par an, payables par douzièmes, et à charge d'entretenir le jeu de tuile, pavé, carreau et bricole; versement par le preneur au bailleur, à l'entrée dans les lieux, de 9 l. t. — 28 (fol. IIIᶜ XVII v°).

Février.

3375. — Marché entre Jean Rameau, laboureur, à Copeaux, et Jean Alorge, voiturier par terre, à Saint-Marcel, pour la fourniture à celui-ci, pour la Saint-Martin d'hiver, de «toute et telle quantité de carreau, tant double que sangle, moeslon et marches», que Jean Rameau pourra tirer d'une carrière, à lui appartenant, sise hors la porte des Champs de Saint-Marcel; prix : 10 s. t. le chariot de carreau, tant double que sangle, [à compter cent] quatre chariots au cent et vingt-six au quarteron; 2 s. 9 d. t. le chariot de moellon, à compter comme dessus; 2 s. t. la marche d'au moins trois pieds et demi de long; à payer le dimanche de chaque semaine. — 3 (fol. IIIᶜ XXIII v°).

3376. — Bail, pour trois ans, par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, bourgeois de Paris, demeurant au port Saint-Bernard, à Simon Acarie, conseiller aux Généraux, d'une maison, sise sur le quai Saint-Bernard, près la Tournelle, contiguë d'un côté au bailleur et aboutissant au collège du Cardinal Lemoine; prix : 80 l. t. par an. — 3 (fol. IIIᶜ XXIIII).

3377. — Bail, pour un an, par Pierre Beaurepaire, fourbisseur de harnais, à Saint-Marcel, sur le Pont aux tripes, à Richard Pelletier, «esmoulleur de taillans blancs», à Saint-Marcel, d'un moulin à eau, servant à émoudre, sur la Bièvre et sur le Pont aux tripes, avec une chambre au-dessus du moulin, actuellement occupée par le preneur; prix : 10 l. t.; «...ledict Beaurepaire aura... à son prouffict la moictié des deniers qui proviendront à cause des ouvraiges que ledict Pelletier fera en icellui moulin, et sans ce que autre que ledict Pelletier puisse besongner audict moulin, si ce n'est du consentement dud. Beaurepaire, ouquel cas il en prandra la moictié du prouffict comme dessus;... où faulte y auroit d'eaue oudict moulin..., ledict Beaurepaire sera tenu... de bailler, audict tiltre de loyer,... ung autre moulin à cheval, aussi servant à esmoudre, assis prés le moulin à eaue cy dessus, pour en joyr par led. Pelletier ...pour le reste du temps à parachever de ce present bail, en ceste maniere, c'est assavoir depuis quatre heures du matin jusques à dix heures du soir, és jours ouvrables; et si... promect ledict Beaurepaire d'entretenir lesd. molins... de toutes ustancilles generallement quelzconques qui y pourront estre necessaires durant ledict temps, mesmes ledict moulin à cheval de cheval ou autre beste suffisante, sans ce que ledict Pelletier soit tenu de fournir aucune chose, synon la moictié des meulles, meulleaux et cordes qu'il conviendra audict Pelletier pour faire sad. besongne, et sur lesquelz il fera sad. besongne, ensemble la moictié de la lumiere qu'il usera pour faire la besongne dud. moulin;... item, se partira la mollée qui decherra desd. meulles et molleaux sur lesquelz led. Pelletier besongnera, par moictié entre eulx, et en auront chascun sa juste moictié...». — 3 (fol. IIIᶜ XXIIII).

3378. — Testament de Pierre de Villiers, marchand, bourgeois de Paris, place Maubert, maison à l'enseigne du Tranchoir d'ar-

gent : lieu de sépulture, le chœur de l'église Saint-Étienne, sa paroisse, du côté de la rue; legs à la bonnetière devant les Carmes, près le collège du Plessis, de 100 s. t., pour l'aider à nourrir et habiller ses enfants. — 4 (fol. IIIc XXV).

3379. — Bail, pour trois ans, par Charles Langelier, libraire, à Paris, à Lucas Mansion, jardinier, aux faubourgs Saint-Victor, du parterre d'un jardin, derrière la maison du bailleur, sise derrière l'abbaye de Saint-Victor, «à la charge que ledict Lucas sera tenu... de mectre... ledict jardin en son nyveau, et ce de fiens ou terre ou autre matiere bonne et suffisante, et aussi de emunder, nectoyer et deschausser les arbres... en temps et saison et les acoustrer par chascun an..., sans autre loyer en payer..., et en la fin dud. temps rendre... icellui jardin... bien ensemancé de toutes graines et aussi bien que ledict Lucas l'ensemancera à son prouffict durant les deux premieres années, et aussi à la charge que led. Langelier aura son aller et venir oudict jardin et y mener ses amys et autres qu'il luy plaira y mener, pour eulx y esbatre, quant bon luy semblera; et sera encores tenu ledict Lucas de fournir et envoyer à ses despens, en la maison d'icellui Langelier où il est demourant, des herbes qui croistront, pour l'usaige d'icellui Langelier, et des meilleures d'icellui jardin; et où ledict bailleur vouldra faire et tirer pierre en la carriere estant oudict jardin, pourront les ouvriers aler et venir oud. jardin pour tirer et faire lad. pierre, toutesfoys que bon semblera aud. bailleur; et si sera tenu ledict preneur de planter tous arbres, marquottes et roziers que ledict Langelier luy vouldra bailler pour mectre oud. jardin, sans ce qu'il les puisse emporter, ne arracher aucune chose...». — 5 (fol. IIIc XXVI).

Octobre.

3380. — Résiliation du bail précédent, avec engagement par le preneur de planter gratuitement cent marcottes de «bourdelois». — 23 (fol. IIIc XXVI).

Février (*suite*).

3381. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Pierre Mordant, tisserand en toiles, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, de son frère, Jean Mordant, âgé de seize ans, chez Jean Rabateau, tisserand, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert et l'entretiendra de linge, lange et chaussure. — 7 (fol. IIIc XXIX v°).

3382. — Vente par Barthelot Hémery, Mathurin Mercier et Jean Goujet le jeune, marchands et laboureurs, à Mainville, paroisse de Draveil, à Maurice Motin, marchand de bois, bourgeois de Paris, de quatre-vingt milliers de bûche, moitié bourrées, moitié cotrets, pris pour moitié dans les bois des dames de Poissy et pour moitié dans ceux des Hospitaliers, près le Pré de la Mothe, à compter onze cents par millier, bois vif, lié au chapelet, moyennant 11 l. 10 s. t. le millier, soit en tout 920 l. t., à livrer au port de Soisy, sur la Seine, ou au-dessous, à port chargeable, pour la Saint-Martin d'hiver; obligation de livrer à l'acheteur ce que les deux pièces de bois pourraient fournir en plus, en étant payés au prorata. — 8 (fol. IIIc XXX v°).

3383. — Reçu par François Sevestre, compagnon imprimeur de livres, à Paris, marié à Bernarde Bréaut, à Louis de la Chaume, boulanger, à Paris, en vertu d'une sentence du 5 janvier 1545, des cinq «lettres par brevet» suivantes : 1° bail à rente par Claude Louvet et Georges Guyart à Jean Basselin de deux terrains contigus, mesurant l'un et l'autre dix-huit pieds de large et respectivement dix-huit toises et quinze pieds de profondeur, sis aux faubourgs de la porte Saint-Martin (11 octobre 1529); 2° bail à rente par Louis de la Chaume à Marion Pageot et à son fils, Jean Quiémont, d'un jardin de quatre toises, sur les fossés de Paris, entre les portes Saint-Martin et le

Temple, moyennant 65 s. t. de rente (3 juillet 1537); 3° bail identique par le même à Philippe Quiémont, maçon, d'un jardin de quatre toises, contigu au précédent (même date); 4° contrat de mariage de François Sevestre avec Bernarde Bréaut (22 juillet 1543), avec quittance au dos, en date du 1er septembre suivant, de François Sevestre à Louis de la Chaume, de 30 l. t. et du mobilier promis aux termes du contrat; 5° transaction portant cession à Louis de la Chaume des droits de Bernarde Bréaut sur la succession de Jean Bréaut, son père (18 et 21 avril 1544); remise par Louis de la Chaume à François Sevestre d'une reconnaissance de 30 s. t. passée au profit de Louis de la Chaume, le 29 décembre 1536, par Pierre Picard, pour un terme de loyer d'une maison, sise aux faubourgs Saint-Martin. — 8 et 9 (fol. IIIc XXXI).

3384. — Mise en apprentissage, pour deux ans et demi, par Laurent de Rosny, laboureur, à Saint-Marcel, de Marion de «Bihan», fille de feu Jean de «Bihan», charpentier de la grande cognée, à Paris, âgée de douze ans, chez Michel Hauteroue, bonnetier, aux faubourgs Saint-Victor, et Claude Breteau, sa femme, ouvrière en ouvrages de laine, qui lui fourniront le gîte et le couvert et lui apprendront «le mestier de faire chemises, chausses, mittaines, le tout de laine». — 10 et 16 (fol. IIIc XXXIII).

3385. — Donation par Denis Pinson, boucher, bourgeois de Paris, demeurant à la grande boucherie de Sainte-Geneviève, et sa femme, Geneviève Lucas, à la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont, leur paroisse, d'une rente de 4 l. 10 s. t., à prendre sur la maison où ils demeurent, à l'enseigne de l'Image Saint-Étienne, à charge de célébrer, le 15 juillet de chaque année, à huit heures du matin, ou la veille ou le lendemain, si ce jour tombait un dimanche, un obit solennel et trois hautes messes, avec chant du Libera et du De profundis, devant la chapelle Saint-Claude, où les donateurs espèrent être inhumés; le curé recevra 35 s. t., chacun des douze chapelains 12 d. t., le clerc du curé 6 d. t.; le sonneur, pour «coppetter led. obiit et service, de la grosse cloche, treize coups avant que chanter lesd. vespres et autres XIII coups avant que commancer la premiere messe. . .», recevra 2 s. 6 d. t.; la fabrique parera le grand autel des «beaulx paremens» noirs, fournira deux cierges, le calice, les ornements, le pain, le vin, etc.; publication au prône le dimanche précédent, inscription au martyrologe, avertissement aux parents, s'il en est; faculté de rachat, moyennant le versement de 300 l. t., à remployer, dans l'année, avec l'avis des parents; faculté pour les donateurs de faire attacher une épitaphe, en cuivre ou en pierre, contre l'un des piliers de la chapelle Saint-Claude, «où sera escripte lad. fondation. . .». — 10 et 14 (fol. IIIc XXXV).

3386. — Bail de sa cure, pour quatre ans, par Guillaume Baron, prêtre, vicaire de l'église Saint-Séverin, curé de Fromont, au diocèse de Sens, à Nicole Petit, prêtre, à Fromont, moyennant 240 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur, ses deux compagnons et leurs deux chevaux, quatre fois l'an, huit jours chaque fois; annulation du bail antérieurement consenti à Jacques Charlet, qui l'avait cédé à Antoine Putrois, «duquel led. Petit dict avoir le droict,... sans prejudice aud. Petit du procés qu'il a contre led. Putoys, pour avoir led. bail, suyvant la promesse qu'il dict luy en avoir esté faicte par led. Putroys. . .»; obligation de fournir deux cautions solidaires. — 11 (fol. IIIc XXXIX).

3387. — Marché entre Richard Lemue, Jean Le Bas et Noël Régnier, maîtres des basses-œuvres, à Paris, d'une part, et François Bardollet, prêtre, procureur du collège de Fortet, d'autre part, pour vider, nettoyer et blanchir une fosse, dépendant de la maison

du Château de Milan, rue Saint-Victor, propriété du collège, moyennant 6 l. t. la toise, ladite vidange à commencer le lendemain au soir et à terminer dans la huitaine, «tellement que les massons puissent entrer dedans lad. fosse, pour icelle toiser, reffaire et restablir ce qui sera demoly...». — 13 (fol. IIIc XLII v°).

3388. — Marché entre François Breton, maître des basses-œuvres, rue du Feurre, et le collège de La Marche, représenté par son procureur, Claude de la Paix, prêtre, pour curer, vider, nettoyer et blanchir «jusques à vif fons» une fosse dépendant d'une maison, propriété du collège, auquel elle est contiguë, sise rue du Mont-Sainte-Geneviève, où demeure un chandelier; «...et sert lad. fosse aud. chandellier, à ung layettier et ung fruictier, et encores pour led. colleige...»; à commencer ce jour et à terminer dans la quinzaine; prix : 55 l. t. — 18 (fol. IIIc LI v°).

3389. — Bail, pour deux ans, par Jean de la Noue, marchand et laboureur, rue Saint-Victor, à Guillaume Montreuil, manouvrier, au Clos du Chardonneret, d'une carrière, «non enffoncée du tout, estant au dedans d'une piece de vigne contenant cinq quartiers..., assise à Sainct Marcel..., ou lieu dict Bas Breaut, le trou de laquelle carriere est à l'abboutissant de lad. piece de vigne, et lequel trou il sera tenu d'enfoncer comme il est commencé..., lequel enfoncement faict, led. preneur y pourra faire et tirer pierre par dessoubz, du costé de Sainct Marcel, et... sera tenu faire pilliers... et soustenir le ciel..., tellement qu'il n'en puisse advenir aucun fontis ne inconvenient, sans ce que en foullant et tirant ladicte pierre, led. preneur puisse faire aucun dommage à la vigne, et en laquelle carriere led. preneur ne pourra mectre, pour y fouller, plus de deux hommes..., avecques son filz ou sa femme, pour charger les bacquetz tant seullement...»; prix : 30 s. t. par mois. — 18 (fol. IIIc LII).

3390. — Bail, pour un an, par François Estienne, libraire, au Clos-Bruneau, à Jean Réal, imprimeur de livres, rue Traversaine, d'«unes presses servans aud. estat d'imprimeur, garnyes de deux chassis de fer, deux frisquettes et deux ays de boys..., et que led. preneur dict avoir en sa possession...»; prix : 6 l. t. — 19 (fol. IIIc LIIII v°).

3391. — Sous-location, pour trois ans et demi, par Pierre Aufray, imprimeur, à Paris, à Jean Hilpeau, libraire, à Saint-Marcel, d'une maison, contenant deux corps de bâtiments et jardin, à l'enseigne de l'Image Saint-Pierre, sise rue Porte Bordelle, propriété de Philippe Le Jay, bourgeois de Paris, moyennant 85 l. t. par an, et avec obligation d'entretenir le pavé de la rue, au droit de l'immeuble; désistement d'Antoine des Brosses, écuyer, seigneur du lieu, du bail à lui antérieurement consenti. — 20 (fol. IIIc LV).

3392. — Testament de Jeanne Geullade, femme de Louis de Citou, serrurier, bourgeois de Paris : lieu de sépulture, le cimetière des Innocents; donation à Pierre Thomas, tailleur de robes, à Paris, pour en jouir douze ans durant, à compter du jour du décès de la testatrice, de la moitié de la maison où celle-ci demeure, à charge de faire célébrer chaque semaine une basse messe, un obit à la fin de chaque année et d'acquitter la moitié de toutes les charges; legs de 10 l. t. à la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont, pour réparations de l'église. — 20 (fol. IIIc LVII).

3393. — Premier codicille de la même : legs à la confrérie de Saint-Éloi de deux écus d'or soleil, à la charge d'un service complet; autre, de 60 s. t., «aux enffans orphelins nommez les Enffans rouges, prés du Temple»; autre, d'un bonnet de 20 s. t., à chacun des quatre maîtres jurés du métier de serrurier qui porteront «les quatre cornetz du poille». — 22 (fol. IIIc LVIII v°).

3394. — Second codicille de la même : pour lieu de sépulture, substitution au cimetière des Innocents de l'église Saint-Étienne-du-Mont, près de la chapelle Saint-Denis. — 25 (fol. III^c LIX).

3395. — Désistement de Jacques Clairet, esteufier, rue de Montauban, au profit de Simon Dumont, prêtre, de la portion restant à courir du bail à lui consenti, pour trois ans, deux années auparavant, par ledit Simon Dumont, de deux corps de bâtiments et deux jeux de paume, sis rue de Montauban, en l'un desquels demeure Jacques Clairet, et dont celui-ci a loué l'autre à Nicolas Le Gast ou du Gast, qui pourra, s'il le désire, continuer sa location, pour le compte de Simon Dumont.— 21 (fol. III^c LX v°).

3396. — Vente par Jean Roger, procureur du Roi en la prévôté de Corbeil, demeurant en cette ville, à Maurice Motin, marchand de bois, bourgeois de Paris, de cent milliers de bûche, bourrées et cotrets, à compter onze cents pour millier, moyennant 11 l. 10 s. t. le millier, soit, au total, 1,150 l. t.; à livrer au port Saint-Victor, à raison d'un tiers à Noël et le reste à la Chandeleur, avec faculté pour le vendeur de livrer plus ou moins, en étant payé au prorata. — 21 (fol. III^c LXI v°).

3397. — Bail, pour un an, par l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, à Étienne Groslier, cuisinier, rue Saint-Julien-le-Pauvre, et sa femme, Marion Glérante, marchande publique de poisson de mer et d'eau douce, d'une place, pour la vente du poisson, les jours de marché seulement, de cinq pieds et demi de long sur quatre pieds de large, «en la rue de la place Maulbert, sur la voyrie desd. s^rs de Saincte Geneviefve, faisant la premiere place, à l'endroict du potier d'estaing, et à la prendre depuis le ruisseau qui faict l'aboutissant d'icelle place et la separation d'entre la place du Roy et desd. s^rs de Saincte Genevíefve, . . .de la poincte d'en hault d'icelle place, tenant d'une part à. . ., d'autre part, vers la rue Gallende, à la separation d'entre lad. place du Roy et lad. voirie desd. s^rs, aboutissant par derriere à la rue de la voirie desd. s^rs, du costé des maisons, et d'autre bout à une ruelle faisant chemyn à lad. place et autres places plus bas, du costé de la rue Perdue...»; prix : 15 s. t. — 21 (fol. III^c LXII).

3398. — Six autres baux, identiques, consentis à des marchandes de poisson de mer et d'eau douce : Louise Farcie, rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, Colette Mignée, à la Fleur de lys, au Mont Sainte-Geneviève, Richarde La Cunette, rue Saint-Victor, près les Corbillons, Jaqueline Masson, au Mont Sainte-Geneviève, Guillemette La Graette, rue de la Bûcherie, près la maison de l'Image Sainte-Barbe, et Marguerite Révillon, rue de la Bûcherie, près la maison de la Croix d'or. — 21 (fol. III^c LXII v°-III^c LXIII).

3399. — «Jaques Douys, laboureur, . . .à Paris, rue de la. . ., confesse soy estre alloué et mis en serviteur et apprentilz du jour d'huy. . . jusques à ung an. . ., avecques Guillaume Le Roy, faiseur de portraictz pour les orfevres, . . .rue Sainct Nicolas du Chardonneret, . . .auquel. . . il promect de luy monstrer et enseigner, à son pouvoir, led. mestier. . ., pour raison duquel apprentissaige led. Douys promect. . . payer aud. Le Roy. . . deux escuz d'or soleil dedans Pasques. . ., et se nourriront lesd. parties ensemblement, en commun, et si seront ungs et commungs en tout le prouffict qui proviendra respectivement durant lad. année, par moictié entre eulx, et ainsi qu'ilz gaigneront à cause dud. mestier de faire pourtraictz, et partant led. Douys promect aprandre led. mestier. . . ». — 27 (fol. III^c LXXVI).

MARS.

3400. — Mise en apprentissage, pour trois

ans, par Marguerite Mercier, femme de Jean Anglais ou Duglais, lapidaire, rue de la Tisseranderie, et par Jean Girault, fondeur de lettres à imprimer, rue du Mont Saint-Hilaire, son fils, issu de son premier mariage avec Jacques Girault, de leur fils et frère, Robert Girault, âgé de dix-sept ans, chez Jean Micart, fondeur de lettres à imprimer, rue du Mont Saint-Hilaire, qui lui fournira le gîte et le couvert. — 1er (fol. IIIc LXXVI).

3401. — Mise «en serviteur et alloué», pour deux ans, dudit Jean Girault chez ledit Jean Micart, «...auquel... ledict Mycart promect de apprendre l'estat de tailler lectres à faire poinsons à imprimer et tout ce dont il se mesle...», de lui fournir le gîte, le couvert et le blanchissage, et de lui payer 62 s. t. par mois; «... et partant led. Jehan Girault promect... servir sond. maistre... comme alloué tant seullement, sans ce qu'il soit tenu au service dud. Mycart aux festes, synon à sa volunté...». — 1er (fol. IIIc LXXVI v°).

3402. — «Berthelot Patard, maistre pescheur d'angyns, ... au port Sainct Bernard, aagé de cinquante ans..., et Drouet Varroquier, voicturier par terre,... prés le pavé de la place Maulbert, aagé de quarente ans..., afferment qu'ilz ont bonne congnoissance de Mathieu Censier, demourant aud. port Sainct Bernard, et scavoir veritablement que de la somme de vingt trois livres six solz huict deniers tournois à quoy led. Censier a esté coctisé pour les emprunctz du Roy..., est somme excessive, eu esgard que led. Censier ne tient que ung bas de la maison qui est proche celle du coing dud. port Sainct Bernard, et que lesd. actestans n'en vouldroient bailler de louaige dix huict livres tournois, et que la somme de douze livres tournois que led. Censier a ja baillée sur lad. taxe est trop plus que à luy n'appartient, et que led. Censier n'est oppullant en biens, ains est paouvre simple homme, chargé de femme et quatre petis enffans, et ne pourroit bonnement satisfaire au reste de lad. taxe, sans vendre de ses meubles. Scavent ce que dict est pource que led. Patard est voysin dud. Censier, et que lesd. actestans hantent et frequentent souvent avecques luy et en sa maison...». Dont acte. — 1er (fol. IIIc LXXVIII).

3403. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Catherine Coulon, veuve de Jacques Tyre, laboureur, de son fils, Pierre Tyre, âgé de douze ans, chez Jean Thibault, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc.; «...où led. apprentilz se deffuyroit dud. service sans avoir parachevé les deux premieres années dud. bail, ...en ce cas lad. vefve sera tenue... payer aud. preneur..., pour les nourritures, dommages et interestz dud. preneur, au pris de VI l. t. par an, pour le temps qu'il auroit demouré avecques led. preneur...». — 3 (fol. IIIc IIIIxx).

3404. — Marché entre Fiacre de la Vigne, maître des basses-œuvres, rue du Bon Puits, et l'abbaye de Saint-Victor, pour «curer, wyder et nectoyer... deux fosses de privées, des apartenances des maisons de la Caige et des Corbillons..., rue Sainct Victor, faire une contrefosse au derriere desd. maisons, en une petite court, pour mectre les matieres fecalles qui ystront desd. fosses, et recouvrir lad. fosse...; à commancer... demain..., et lesd. fosses rendre nectes et wydées... et blanchies jusques à vif fons, dedans dix jours...»; prix : 15 l. t., avec obligation de rétablir tout ce qu'il aura fallu démolir. — 5 (fol. IIIc IIIIxx II).

3405. — Marché entre Jean Juliot, marchand, à Montereau-fault-Yonne, et Liénard Meschin, marchand, à Thomery-sur-Seine, d'une part, et Marie Grossier, veuve de Dominique Nollet, marchand, bourgeois de Paris, d'autre part, pour la fourniture à celle-ci de cent milliers de fagots, liés à l'engin, bois

vif, faits de saison, à compter onze cents pour le millier, et un millier pour le vin du marché, moyennant 750 l. t.; à livrer au port de Courbeton ou au-dessous, à port chargeable, sur la Seine, «dedans le jour de Penthecoste... et de là en avant, à la volunté de lad. vefve...»; si les deux marchands retiraient plus de bois de la forêt de Saint-Germain que la quantité ci-dessus, ils devraient le livrer, audit port, à Marie Grossier, et lui demander 10 s. t. de moins qu'on ne leur en offrirait d'autre part, et ils ne pourraient le vendre à d'autres que sur le refus préalable de Marie Grossier. — 5 (fol. III^c IIII^xx II v°).

3406. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Siblet, prêtre, au Clos-Bruneau, et Jean Pasquet, boucher, à la Boucherie de Petit-Pont, de leur neveu, Poncelet Pasquet, âgé de quinze ans, «lequel par cy devant a esté serviteur oud. estat par le temps et espace de deux ans...», chez Jean Picart l'aîné, serrurier, rue des Noyers, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra une indemnité de 10 l. t. à titre de dommages et intérêts, dans le cas où l'apprenti se «deffuyroit» avant l'expiration du contrat. — 5 (fol. III^c IIII^xx IIII).

3407. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Martine Lhuissier, veuve d'Étienne Berger, menuisier, à Saint-Marcel, de sa fille, Simonne Berger, âgée de dix ans, chez Silvestre Le Roy, bonnetier, à Saint-Marcel, dont la femme, Adrienne Denise, couturière en bonnets, apprendra son métier à ladite Simonne Berger, à laquelle Silvestre Le Roy fournira le gîte et le couvert et donnera 60 s. t., «une paire de souliers de cordonnyer et une paire de chausses de drap». — 8 (fol. III^c IIII^xx VIII).

3408. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean «du Saulon», prêtre, chevecier de l'église de Paris, rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, de son neveu, Denis Le Clerc, âgé de quinze ans, chez Pierre Gresteau, libraire et relieur de livres, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra deux écus d'or soleil. — 9 (fol. III^c IIII^xx IX v°).

3409. — Titre-nouvel passé par Perrette «d'Allongne», veuve de Pierre Le Cointe, faiseur d'esteufs, à Saint-Marcel, au Clos Sainte-Geneviève, domiciliée rue du Mûrier, au profit de Claude Carrelier, prêtre, habitué en l'église Saint-Merry, pour une rente de 40 s. t. acquise par celui-ci des héritiers de David Caty, et grevant une maison, jeu de paume et jardin, propriété de Perrette «d'Allongne», à l'enseigne de la Rose, au Clos Sainte-Geneviève, rue Sainte-Geneviève, faisant l'un des coins de la rue des Prêtres et aboutissant à la rue du Puits qui parle. — 9 (fol. III^c IIII^xx X v°).

3410. — Mise en apprentissage, pour deux ans, d'Allard Beauvais, manouvrier, à Saint-Marcel, chez Martin Naudin, faiseur d'ais de papier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et lui versera 24 l. t. — 10 (fol. III^c IIII^xx XI).

3411. — Marché entre Richard Le Mue et Noël Régnier, maîtres des basses-œuvres, à Paris, et Olivier de Beaufort, licencié en droits, avocat en Parlement, pour «curer et vuyder et nectoyer à vif fons... une fosse et chaulse de privées..., place Maulbert, enseigne Saincte Catherine, en laquelle est demourant Guillaume d'Assy, chandellier, et y commancer dés ce jour d'huy, et par especial, pour le reguard des immundices et matieres fecalles et autres choses desd. privées estans tant en l'allée et court que detient... Martial d'Auvergne, prestre,... et les immundices les faire mener... aux champs..., et rendre place necte et wyde dedans samedi..., sans autre interpellacion, et sans ce que led. de Beaufort soit tenu demander congé pour faire mener à vuydange des choses susd.; ...auquel contraict a assisté led. d'Asys, lequel et

led. de Beaufort ont decleré estre d'accord de tous leurs procés, et sans despens, dommaiges et interestz d'une part et d'autre... ». — 10 (fol. IIIc IIIIxx XI v°).

3412. — «Thomas Martin, foullon de bonnetz, ...à [Essonne] prés Corbueil, promect... à Jehan Bailly, ... bonnetier, ...à Sainct Marcel, ... de fouller en son molin... sur la riviere... d'Essonne... toute et telle quantité de bonnetz, de la facon de Sainct Marcel, que led. Bailly luy vouldra bailler et envoyer en sond. molin d'Essonne, du jour de samedi prochainement venant jusques à troys ans..., sans ce que, durant led. temps, led. Martin en puisse fouller ou faire fouller pour aultre que pour led. Bailly, synon à faulte que led. Bailly ne luy fournist bonnetz..., ceste promesse faicte moyennant... quarente solz tournois pour chascune grosse de bonnetz, tant gros que fins, à compter douze douzaines pour grosse, en fournissant par led. Bailly de fisselle pour les couldre tant seullement, et led. Martin fournira de savon et de toutes autres estophes, lesquelz bonnetz led. Martin foullera et fera fouller, et rendra faictz et foullez... au port des corbillars, aud. lieu de Corbueil, sur la riviere de Seyne, aud. Bailly ou à ses gens pour luy, au feur et ainsi qu'il les fera, et à chascun jour que les basteaulx desd. corbillars viendront à Paris; aussi led. Bailly luy fournira ...lesd. bonnetz sur lad. riviere de Seyne, aud. port des corbillards dud.Corbueil, par chascun jour que lesd. corbillars arriveront aud. lieu, et lequel pris... led. Bailly a promis... payer... au feur et ainsi qu'il luy livrera lesd. bonnetz foullez..., et lequel Martin recevera lesd. bonnetz par compte, aussi il les sera tenu rendre selon led. compte... ». — 12 (fol. IIIc IIIIxx XIIII).

3413. — Jacques Cuvier, marchand, bourgeois de Paris, décharge Guillaume Le Pelletier, mêmes qualités, de toute obligation relativement à une rente de 100 l. t. constituée, le 14 juin 1541, par Eustace Le Doyen, agissant en son nom et comme procureur de Louis Fretel, écuyer, seigneur de Flaix, près Provins, et de Gerponville au pays de Caux, de Jacques Cuvier et de Guillaume Le Pelletier, au profit de Guillaume de la Ruelle, général maître des œuvres de maçonnerie du Roi, lequel avait cédé cette rente, le 24 février 1545, audit Jacques Cuvier; ladite décharge accordée parce que Guillaume Le Pelletier n'avait fait que prêter son nom dans l'acte de constitution de ladite rente, dont Louis Fretel avait touché l'intégralité du prix. — 12 (fol. IIIc IIIIxx XV).

3414. — Bail, pour trois ans, par Jeanne Cyroust, veuve de Geoffroy Ducloux, menuisier, bourgeois de Paris, à Pierre Bouloy le jeune, procureur au Châtelet, d'une chambre à deux études, au premier étage et au-dessus de la porte d'une maison, sise rue de Bièvre, «pour aller à laquelle chambre led. preneur aura son aysance et passaige par la vifz sortant sur la rue tant seullement... »; prix : 15 l. t. par an; la propriétaire laisse provisoirement au locataire la jouissance gratuite d'une couche et couchette de bois, qu'elle pourra enlever quand bon lui semblera. — 13 (fol. IIIc IIIIxx XVI).

3415. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Pierre Noyer, marchand laboureur, à Ablis, au diocèse de Chartres, de son fils, Jean Noyer, âgé de seize ans, chez Jean Réal, imprimeur de livres, à Paris, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure de souliers. — 13 (fol. IIIc IIIIxx XVI v°).

3416. — Renonciation, moyennant cinq écus d'or soleil, par François Sevestre, imprimeur de livres, aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Copeaux, marié à Bernarde Bréaut, à toute poursuite contre Louis «de Chosne», boulanger, rue Saint-Victor, tant à raison de quinze écus d'or soleil que Louis «de Chosne»

et sa femme, ...Le Maître, mère de ladite Bernarde Bréaut, s'étaient engagés, les 18 et 21 avril 1544, à verser à François Sevestre, qu'à raison d'une somme de 10 l. t. constituant le reliquat de la dot de Bernarde Bréaut. — 13 (fol. IIIc IIIIxx XVI v°).

3417. — Reçu par Andri Vendange, laboureur, à Saint-Marcel, Grand rue, marié à Jeanne Girardeau, à Jean «de Rommant», écuyer, demeurant près la Tournelle, de 10 l. t. «pour une année escheue jusques au jour de vendredi derrenier passé, à cause des sallaires... qu'il povoit debvoir à feu Marion Sarvelle, ...servante et chamberiere dud. sr escuyer, laquelle seroit decedée led. jour de vendredi...», et des objets mobiliers suivants, le tout revenant à Gabrielle Girardeau, âgée de dix ans, fille de la défunte et de feu Jean Girardeau, neveu de ladite Jeanne Girardeau, savoir, une robe de drap noir, doublée de sarge, trois cottes, dont deux noires et une tannée, une douzaine de chemises de chanvre, deux douzaines de couvrechefs, deux chaperons de drap, plusieurs gorgias, deux tabliers, un corps de drap noir, «ung garde robbe», de toile neuve, deux paires de chausses et un coffre en chêne, fermant à clef, de trois pieds de long. — 16 (fol. IIIc II v°).

3418. — Renouvellement de bail, pour sept ans, par Laurens Bretel, prêtre, chanoine de..., représenté par Pierre Sirault, procureur en cour d'église, bourgeois de Paris, rue des Noyers, à Jacques Mosterel, drapier, bourgeois de Paris, rue de la Place aux chats, d'un jardin sur les fossés de la porte Saint-Honoré, contigu d'un côté à la maison des Trois Rois, d'autre au bailleur, aboutissant au jardin de la maison de l'Image Notre-Dame, moyennant 7 l. 10 s. t. par an, et à charge d'exhausser d'une toise le mur de face, en moellon et plâtre, et de faire faire un puits, maçonné de plâtre et moellon, ayant au moins trois pieds d'eau vive, le tout pour le mois d'août; obligation de recouvrir l'appentis de «l'aizement», d'entretenir les treilles et le parterre, interdiction de «tenir ne faire tenir jeu public». — 17 (fol. IIIc III).

3419. — Renonciation, moyennant douze écus d'or soleil, par Toussaint Boulanger, tonnelier, à Saint-Marcel, à toute action contre Michel d'Abancourt, chapelier, à Saint-Marcel, au sujet d'un muid de vin que Michel d'Abancourt prétendait «avoir esté effondré et perdu» par la faute du tonnelier, prétention repoussée par une sentence du bailliage de Sainte-Geneviève-du-Mont, de laquelle Michel d'Abancourt, condamné aux dépens, dommages et intérêts, avait fait appel. — 17 (fol. IIIc III v°).

3420. — Renouvellement de location, pour un an, par Jeanne Ciroust, veuve de Geoffroy Ducloux, menuisier, bourgeois de Paris, à Richard Hodde, mercier, suivant la Cour, marié à Guillemette Passemer, d'une chambre sur rue et sur cour, au dernier étage d'une maison, sise rue de Bièvre, «qui est la deuxiesme chambre de au dessus de la porte, et pour aller en laquelle chambre lad. prenerresse aura passaige par la montée de la rue tant seullement...»; prix : 10 l. t.; obligation de «soy gouverner bien et honnestement, sans reproche de voisins; et aussi ne pourra aucun estant en lad. chambre, tyrer hacquebutte en maniere quelzconque...»; obligation de payer les frais de la poursuite intentée pour expulsion, et reconnaissance du paiement des loyers arriérés. — 17 (fol. IIIc V v°).

3421. — Marché entre Olivier Ramier, maçon, à Saint-Marcel, rue d'Ablon, et Arnoul Langelier, libraire, bourgeois de Paris, pour «faire ...en une place et maison qu'il a à luy apartenant, en lad. rue d'Ablon, ou jardin d'icelle maison, une cave voultée, pour servir de fosse d'aizemens, contenant douze piedz en carré, dedans oeuvre, et autant de hault soubz clef, maconnée de chaulx, moislon

et sable, dont les murailles, aux piedz droiz jusques à la retumbée, seront de pied et demy d'espoisse, avecques contremur sur le voysin, d'ung pied d'espoisseur, à ung arc de pierre de taille par le millieu; et sera la voulte enduicte de plastre; ...arrasera les wydanges à la longueur du rez de chaussée du neuf corps d'hostel..., et si restablira... la muraille qui pour ce faire sera desmolye, de la haulteur de sept piedz au dessus du rez de chaussée...; aussi enfoncera lad. fosse en terre de sorte qu'il y aura, depuis le rez de chaussée qui y est de present jusques à la voulte, deux piedz de terre...»; à terminer pour Pâques; prix : 50 l. t. — 18 (fol. IIIc VI).

3422. — Bail, pour six ans, à compter de Noël 1544, par Charles Estienne, docteur régent en la Faculté de médecine, à Pierre «de Selle, seigneur de Fontaine et du Val de Nelle», prévôt du Plessis-Pâté, avocat en Parlement, d'une maison, rue Saint-Jean-de-Beauvais, anciennement à l'enseigne du Roi David et actuellement à celle de la Corne de cerf, moyennant 80 l. t. par an; «...ne sera tenu led. bailleur desduire... nulle chose sur les reparations que led. preneur dict avoir ja faict faire en lad. maison, et mesmement en une montée que led. preneur dict avoir faict faire pour aller et monter en une petite estude que led. preneur avoit faict applicquer à son prouffict, et en la fin desd. six années led. bailleur pourra faire de lad. montée ce que bon luy semblera...; et... seront lesd. parties demourées quictes l'une envers l'autre de la poursuicte intentée pardevant le prevost de Paris, à raison de lad. maison...; où led. bailleur seroit contrainct de wyder de la maison en laquelle il est à present demourant, en ce cas led. preneur sera tenu wyder de lad. maison et en laisser joyr led. bailleur..., en advertissant... troys moys devant...». — 18 (fol. IIIc VII).

3423. — Engagement par André Fugier, chaussetier, rue de la Huchette, en reconnaissance des services que lui a rendus et pourra lui rendre son cousin, Marc Moireau, prêtre, curé de Bourguenolles, au diocèse d'Avranches, de n'aliéner, le cas échéant, aucun de ses biens, sans les avoir proposés tout d'abord à Marc Moireau, pour le prix qui lui en serait offert par un étranger; reconnaissance par le même, de 57 l. t., dont 22 l. 10 s. t. pour frais d'apprentissage, payés par Marc Moireau à Romain Chateau, maître d'André Fugier, et 34 l. 11 s. t. pour remboursement de fourniture de drap et des frais de nourriture, entretien et autres. — 19 (fol. IIIc VIII.)

3424. — Renouvellement de bail, pour neuf ans, par l'abbaye de Saint-Victor, à Pierre Chauvin, sellier, bourgeois de Paris, rue des Écrivains, près l'église Saint-Jacques-la-Boucherie, d'un ouvroir, avec salette et petite cour, faisant partie de la grande maison «appellée de toute ancienneté la Cave Sainct Victor», rue des Écrivains, moyennant 13 l. t. par an; obligation de vider les lieux dans le cas où l'abbaye ferait bâtir, et de «faire enduire de plastre et estayer une chaulse de privez estans en la cour..., dedans la Sainct Remy..., de sorte qu'il n'en puisse venir inconvenient...». — 19 (fol. IIIc IX).

3425. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Pierre Verger, vicaire de l'église de l'Hay, de son frère, Jean Verger, âgé de dix-sept ans, chez Nicolas Julienne, boucher, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert, les couteaux et les tabliers, lui donnera «une carrelure neufve de souliers» chaque année et recevra six écus d'or soleil. — 21 (fol. IIIc XIIII v°).

1546. — Juin.

3426. — Reçu par ledit Nicolas Julienne dudit Pierre Verger, des trois écus d'or soleil qui lui restaient dûs, et annulation amiable

IMPRIMERIE NATIONALE.

du contrat précédent. — 4 (fol. IIIc XIIII v°, en marge).

1545 (*suite*). — Mars (*suite*).

3427. — «Nicolas de Guynguant, ...libraire, ...à Paris, ou Cloz Bruneau, promect... à Robert Grantjon, libraire, ...à Paris..., de faire joyr led. Granton du grant ouvroir contenant deux bouticles, la premiere et derreniere chambre, ensemble de la cave et du grenyer ayant veue sur la rue, plus à plain contenuz... ou bail de ce faict aud. Grantjon, et ce du jour de Pasques prochainement venant...; et si a led. Guynguant [deschargé] led. Grantjon de la promesse... par laquelle il est tenu faire wyder ung cordonnyer d'une petite bouticle de la maison qu'ilz tiennent de present...». — 21 (fol. IIIc XIIII v°).

3428. — Vente par Jean Pichery, menuisier, aux faubourgs de Paris, près Saint-Victor, — agissant pour Émond Ducroq, menuisier, à Aubigny-sur-Nère, près Bourges en Berry, par procuration en date du 25 courant, par laquelle Émond Ducroq se fait fort de Jean, Michel, Nicole et Marie Ducroq, ses frères et sœurs, tous héritiers de leur frère, Jacques Ducroq, serrurier, à Saint-Marcel, — à Jean Liétard, serrurier, aux faubourgs Saint-Victor, de tout le matériel du défunt, forge, enclume, marteaux, outils, soufflets et tous autres ustensiles, y compris une paire de chenets, mais à l'exclusion des serrures déposées par les clients; prix : 9 l. t., dont Bastien Tartaret, revendeur, aux faubourgs Saint-Marcel, boulevard de la porte Bordelle, recevra 6 [s. t.] pour loyer dû, Jean Pichery 5 s. t., et Pierre «de Bartheville», manouvrier, demeurant chez Bastien Tartaret, exécuteur testamentaire du défunt, 75 s. t. — 26 (fol. IIIc XIX v°).

3429. — Abandon par Antoine Chollet, compagnon verrier, demeurant entre les deux portes Saint-Marcel, à Jean Poileue l'aîné, menuisier, demeurant sur les fossés, entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, d'un terrain de trois toises de largeur sur rue sur seize toises de profondeur, sis à Saint-Marcel, au Clos aux Bœufs, rue Française, que Jacques Le Preux, graveur en cuivre pour l'imprimerie, à Paris, avait cédé à Antoine Chollet, moyennant une rente annuelle, ledit abandon consenti parce que «icellui Chollet veoit... n'estre son prouffict à tenir led. heritage... à icelles charges, parce qu'elles luy sont trop onereuses...». — 26 (fol. IIIc XX).

3430. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Pierre Bonvalet, laboureur, à Logny-Bogny, pays de Thiérache, et son fils, Michel Bonvalet, maître ès arts, étudiant et demeurant au collège de La Marche, de leur fils et frère, Jean Bonvalet, âgé de quinze ans, chez Yves Le Juge, boucher, à la boucherie Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, «sans ce que, pendant led. temps, led. apprentilz soit tenu de garder les moutons que par l'espace de [deux années]...», à charge par les bailleurs de rembourser au preneur la valeur, à dire d'experts, des moutons qui seraient perdus par la faute de l'apprenti. — 26 (fol. IIIc XX v°).

3431. — Marché entre Jean Guyart, boucher, place aux Veaux, et Charles Garnier, chandelier de suif, à Saint-Marcel, pour la fourniture à celui-ci de «toute et telle quantité de creton que led. Guyart fera...» de Pâques 1545 au jour de Carême-prenant 1546; prix : 40 s. t. par semaine, «excepté que pour la sepmaine des Rogations et les trois derreniers jours de charnage ne seront comptez que pour une sepmaine...»; à payer aux quatre termes; avance de 22 l. 10 s. t.; obligation pour le chandelier d'aller prendre la marchandise à l'étal, chaque semaine. — 28 (fol. IIIc XXII).

3432. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Valeran Duchemin, marchand,

aux faubourgs Saint-Victor, de son frère, Fremin Duchemin, âgé de quatorze ans, chez Germain Moule, compagnon faiseur d'esteufs, auxdits faubourgs, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra deux écus d'or soleil. — 30 (fol. IIIc XXIII).

AVRIL.

3433. — Vente par Simon Boucheré et Toussaint Barnier, laboureurs et marchands, à Soisy-sur-Seine, près Corbeil, à Maurice Motin, marchand de bois, bourgeois de Paris, de vingt-huit milliers de bûche, bourrées et cotrets, bois vif, lié au chapelet, à compter onze cents pour le millier, à livrer, pour la Saint-Remy, avec deux cents pour le vin du marché, au port Saint-Victor, près la Borde, sur la Seine, ou au-dessous, à port chargeable; prix : 12 l. t. le millier.— 1er (fol. IIIc XXIII v°).

3434. — Donation réciproque au dernier survivant, de tous leurs biens meubles et conquêts immeubles, par Antoine de Lens, praticien en cour laye, aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Copeaux, et par sa femme, Nicole Breton; si les héritiers soulevaient des difficultés, les biens qui leur seraient échus seront attribués «aux paouvres, pour Dieu». — 1er (fol. IIIc XXIIII).

3435. — Bail, pour trois ans, par le collège Saint-Bernard à frère Jacques Pétremol, étudiant audit collège, d'une maison, cour et jardin, dépendant dudit collège, domicile actuel du preneur, «pour d'icelle... joyr... par led. Petremol et autres... religieux estudians oudit college, vivans religieusement, sans bruit et tumulte, eulx, leurs serviteurs et familliers, subjectz et obeyssans aux statuz... dud. college pour leurs entrées, yssues et maniere de vivre en icellui...»; prix : 16 l. t. par an; Nicole Champagne, curé «d'Aches», bedeau du collège, se porte caution solidaire du preneur. — 4 (fol. IIIc XXV).

XXVI

1545-1567.

7 AVRIL-30 SEPTEMBRE 1545. — CATHERIN FARDEAU.

Registre, XIIxx IX feuillets, papier, dont les neuf derniers laissés blancs, et un feuillet parchemin; reliure parchemin; sur le plat supérieur, la cote «147».

1545. — AVRIL.

3436. — Bail, pour deux ans, par Claude Barbet, correcteur d'imprimerie, au Clos Sainte-Geneviève, rue Neuve dudit lieu, marié à Perrette Chaudée, veuve en premières noces de Pierre Volant, à René Gallier, laboureur de vignes, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, de trois arpents de terre en deux pièces, sises au terroir de Notre-Dame-des-Champs, l'une, contenant sept quartiers, lieu-dit Près du Moulin l'Écolier, aboutissant d'un bout au grand chemin de Bourg-la-Reine, ensemencée en fèves et déjà occupée par le preneur, l'autre, contenant cinq quartiers, lieu-dit la Carrière neuve, lesdits trois arpents appartenant au prieuré de Notre-Dame-des-Champs, qui les avait baillés à Pierre Volant; prix annuel : 9 l. t. — 7 (fol. I).

3437. — Renouvellement de bail, pour neuf ans, par Robert Barbeville, prêtre, curé de Beaumont-le-Bois, au diocèse de Sens, domicilié rue Sainte-Geneviève, à Honoré Antoine, marchand, à Paris, d'une maison avec jardin, sise rue Porte Bordelle, à l'enseigne

de l'Image Saint-Christophe, entre l'hôtel de Vendôme et la maison de l'Image Saint-Pierre, moyennant 67 l. 10 s. t. par an. — 8 (fol. II v°).

3438. — Testament de Jean Martin, chapelier, bourgeois de Paris, place Maubert, maison du Tranchoir d'argent, autrement dit la Longue Allée : lieu de sépulture, l'église Saint-Étienne-du-Mont. — 8 (fol. III v°).

3439. — Accord intervenu entre l'abbaye de Saint-Victor et Christophe d'«Orilhac», prêtre, curé de Villiers-en-Bière, domicilié à l'Enfourchure, près Sens, au sujet des dîmes de grains et de vins à Villiers et au Bréau et de la moitié desdites dîmes à «Froidoiseau», Mimorant et «Essonville», auxquelles prétendaient les religieux de Saint-Victor, comme curés primitifs, à charge de délivrer, chaque année, au curé de Villiers sept setiers méteil, mesure de Melun; l'abbaye de Saint-Victor renonce à sa prétention, sous condition que le curé de Villiers lui délivrera, chaque année, au port de la Tournelle, un muid de froment, un muid de seigle et un muid d'avoine; le curé, de son côté, fait abandon des sept setiers. — «Locutoire» de l'abbaye, 9 (fol. V v°).

3440. — Vente par Jean d'Arbouville, prêtre, seigneur du lieu et de Buno, demeurant à Buno, actuellement logé rue des Lavandières, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, âgé de vingt-six ans, à Henri Bonenfant, écuyer, seigneur du «Jort», domicilié rue de la Bûcherie de Petit-Pont, de la seigneurie d'Arbouville, sise à Ouarville en Beauce, à lui échue dans la succession de son père, Jean d'Arbouville, chevalier, moyennant l'abandon par l'acquéreur d'une créance de 907 l. 10 s. t., souscrite, le 3 mars 1545, par le vendeur, d'une autre de cinquante écus d'or soleil, souscrite le 24 mars 1545, des frais de la saisie de ladite seigneurie et le versement par l'acquéreur de 400 l. t. — 11 (fol. VIII)[1].

3441. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jacques Le Gendre, charcutier, à Saint-Marcel, de son neveu, Jacques Le Gouez, âgé de dix-sept ans, chez Antoine Guérin, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 12 (fol. X).

3442. — Vente par Pierre Labbe, concierge et portier de l'hôtel de Bourbon, y demeurant, à Robert Barbeville, prêtre, curé de Beaumont-le-Bois, au diocèse de Sens, demeurant à Paris, d'une rente de 4 l. t., échue au vendeur, par testament et autrement, de feu Raoul Labbe, son frère, chanoine de la Sainte-Chapelle du bois de Vincennes, ladite rente à prendre sur demi-arpent seize perches de vigne, en trois pièces, sises à Montreuil-sur-le-Bois, pris, le 19 décembre 1534, dudit Raoul Labbe par Gillet Le Maistre, laboureur, à la basse-cour du bois de Vincennes, l'une desdites pièces, contenant demi-quartier, lieu-dit Passeleu, l'autre, contenant un quartier, lieu-dit la Haute Jarrye, la dernière, contenant trente perches, lieu-dit la Basse Jarrye, aboutissant en bas au grand chemin de Lagny; prix : 64 l. t., somme dont le remboursement, effectué en trois versements, rachètera ladite rente. — 13 (fol. X).

3443. — Marché entre Julien Melot, maçon, bourgeois de Paris, rue du Bourg-Labbé, et Hugues Burlat, marchand, bourgeois de Paris, pour la construction d'un logis de quatre toises en carré, à trois étages et un grenier, sur cave, rue Saint-Victor, à achever pour la

[1] Annexé une sentence, sur parchemin, du lieutenant civil, ordonnant au notaire Catherin Fardeau de délivrer à Jacques d'Arbouville, chevalier, seigneur de Saint-Val, acquéreur, par retrait lignager, de la seigneurie d'Arbouville, une grosse du contrat du 11 avril 1545, bien qu'il en ait été déjà délivré une à l'acquéreur et une au vendeur, et que le collègue de Catherin Fardeau, Mathurin Viau, soit décédé (2 septembre 1560).

Saint-Leu-Saint-Gilles prochaine, conformément au devis qui précède le marché; prix : 950 l. t. — 13 (fol. XIII).

3444. — Bail, pour neuf ans, par le collège de Tréguier à Julien Tremblay, libraire et relieur de livres, à Paris, d'«une cave estant en celier, des apartenances dud. college, assise au dessoubz de la maison... où est demourant led. Tremblay..., avecques l'aisance et passage par la trappe dud. college...»; prix annuel : 4 l. t. — 14 (fol. XV).

3445. — Bail, de Pâques 1545 à la Saint-Jean 1549, par Richard Valois, couvreur de maisons, aux faubourgs Saint-Marcel, rue d'Ablon, à Adrian Berthault, compagnon esteufier, à Saint-Marcel, d'un jeu de paume et dépouille, avec le jardin derrière, «ensemble la cuellette des esteufz du trou dud. jeu de paulme, du costé de la rue de Coippeaulx, et aura passaige pour cueillir lesd. esteufz dud. trou...», ledit jeu sis rue de Copeaux, à l'enseigne de la Lévrière; prix : 22 l. 10 s. t. chaque terme jusqu'à la Saint-Jean 1546, et 100 l. t. chacune des trois autres années; obligation d'entretenir le jeu de tuile, carreau, pavé et enduits; faculté pour le preneur de résilier, en prévenant deux mois à l'avance; Raoulin Foucquet, faiseur d'esteufs, à Saint-Marcel, au Clos Sainte-Geneviève, qui avait droit de jouir dudit jeu jusqu'à la Saint-Jean 1546, renonce à la jouissance. — 14 (fol. XV).

3446. — Arrangement entre Didier Pantrat, écolier étudiant en l'Université de Paris, demeurant au collège Sainte-Barbe, et Nicolas Gayant, marchand et raquetier, aux faubourgs de Paris, sur les fossés, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel, au sujet de deux galeries superposées que Didier Pantrat prétendait comprises dans la vente, à lui consentie par Nicolas Gayant, d'une maison, rue des Postes, à l'enseigne de l'Image Saint-Hippolyte, aboutissant sur les fossés, «lesquelles deux galleries il (Nicolas Gayant) voulloit applicquer... à recevoir les esteufz de son jeu de paulme qu'il a joignant...»; une sentence du lieutenant civil avait débouté Didier Pantrat, qui avait interjeté appel au Parlement; aux termes de l'accord intervenu, moyennant une indemnité de 71 l. t., Nicolas Gayant abandonne les deux galeries et les trois cinquièmes de la rente de 100 s. t. que lui devait Didier Pantrat. — 14 (fol. XVI).

3447. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Lanusse, barbier, rue des Carmes, de Louise de la Croix, (pauvre) fille (orpheline), âgée de onze ans, chez Marie Tanneguy, veuve de Jacques Viel, couturière en drap, même rue, qui lui fournira le vivre, etc. — 14 (fol. XVII).

3448. — «...Pierre Guerin, practicien en court laye..., rue Sainct Victor, promect... à ...Pierre Lequien, maistre boullenger..., à Sainct Marcel..., de luy fournir... dedans huict jours... unes lectres de don et octroy faict par le Roy... à madame... Magdelaine de France, royne d'Escosse, d'une maistrise de brasseur de biere, cervoise et autres breuvaiges en ceste ville de Paris, signées, seellées en forme auctenticque et deuement expediées..., avecques actache du Roy... confirmative dud. don, pour l'execucion d'icellui, aussi bien et deuement expediées, soubz le seel de la Chancellerie, ... pour, ou nom et au prouffict dud. Lequien, et oud. estat de lad. maistrise faire recevoir led. Lequien...»; prix : 25 l. 10 s. t., dont 6 l. 15 s. t. présentement versés, le reliquat devant l'être après la réception de Pierre Lequien, qui, dans le cas où il ne serait pas reçu, rentrerait dans ses déboursés. — 15 (fol. XIX).

3449. — Mise en apprentissage, pour sept ans, par Jaspard Picart, bonnetier, à Saint-

Marcel, de son fils, Jacques Picart, âgé de dix ans, chez François Courtois, mégissier et gantier, «sur la terre dud. Sainct Marcel et Saincte Genevievfve», demeurant à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, à l'exception des souliers. — 18 (fol. XXIIII).

3450. — Renouvellement, pour six ans, de la sous-location par Mathieu du Monceau, praticien en cour laye, aux faubourgs Saint-Victor, et par Mathurin Guesneau, même profession, demeurant aux faubourgs Saint-Jacques, à Pierre Regnault, meunier, à Saint-Cloud, d'un moulin à eau, «servant à blé», près la Seine, sur le rû de Sèvres, dit le Petit Moulin, près les Pâtures, propriété de madame d'Alluye, de qui les bailleurs le tiennent; prix annuel : 60 l. t., un pourceau gras de 6 l. t., ou sa valeur, au choix du preneur, et quatre chapons gras. — 18 (fol. XXIIII).

3451. — Engagement par le preneur de verser aux bailleurs 45 s. t. pour le vin du bail. — 18 (fol. XXIIII v°).

3452. — Vente par Jean d'Orléans, manouvrier, rue des Sept Voies, marié en secondes noces à Marion Marchand, à Claude Leblond, laboureur, à «Rully, prés Sainct Anthoine des Champs», d'un demi-arpent de vigne, donné en mariage au vendeur par sa première femme, Antoinette Thomas, sis à Saint-Mandé, lieu-dit l'Épinette, aboutissant d'un bout au chemin de Paris à Saint-Maur; prix : 15 l. t. — 19 (fol. XXV v°).

3453. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Louis Favier, drapier, rue Saint-Honoré, de son neveu, Jean Duret, âgé de dix-huit ans, chez Nicolas Alexandre, drapier et chaussetier, bourgeois de Paris, place Maubert, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra vingt écus d'or soleil. — 21 (fol. XXVIII).

3454. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jacques Ancelin, laboureur, à Montreuil, sous le bois de Vincennes, de son fils, Claude Ancelin, âgé de dix-huit ans, chez Noël Vergeon, savetier, rue Saint-Victor, qui lui fournira le vivre, etc., les souliers et les outils, et recevra trois écus d'or soleil. — 21 (fol. XXVIII v°).

3455. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Antoine Boulanger, prêtre habitué en l'église Saint-Étienne-du-Mont, rue Saint-Jean-de-Beauvais, de son filleul, Jean Denis, âgé de seize ans, fils de feu François Denis, laboureur, à Misery, paroisse de Vert-le-Petit, chez Guillaume Tassart, savetier, rue Saint-Jean-de-Beauvais, qui lui fournira le vivre et recevra quatre écus d'or soleil. — 21 (fol. XXIX v°).

3456. — Reçu par la fabrique de l'église Saint-Hilaire-du-Mont, représentée par Pierre Archambault, Guillaume Mondet et Jacques de Busserolles, bourgeois de Paris, marguilliers, à Thielman Vivian, libraire, bourgeois de Paris, de 120 l. t., pour rachat d'une rente de 20 l. t. constituée par Thielman Vivian et sa femme, Michelle Lalizeau, le 12 novembre 1537. — 23 (fol. XXXII v°).

3457. — «Philippes d'Auvergne, marchant de voirres, . . . rue Sainct Victor, confesse debvoir. . . à Francoys Prot, aussi marchant de voirres, demourant à Fleuran en France, . . . vingt cinq livres tournois pour vente. . . de marchandise de voirre. . ., à payer quinze jours aprés le jour de Penthecoste. . ., en quoy faisant led. Francoys Prot sera tenu. . . delivrer aud. d'Auvergne une chartée de voirres, toute complecte, voirres de Lorraine, . . . au pris de vingt quatre solz tournois chascun fex, et que le payement à quoy se montera lad. chartée, surcerra jusques ad ce que led. Prot ayt livré. . . une autre chartée, . . . et en livrant laquelle seconde

chartée et payant lad. premiere, lors surcerra le payement de lad. seconde chartée, et ainsi de toutes les autres chartées..., au pris toutesvoyes du cours des marchans voirriers... de Paris, tant et si longuement toutesvoyes qu'il plaira aud. d'Auvergne prandre de lad. marchandise; et où led. d'Auvergne ne vouldroit prandre lad. marchandise de chartée à chartée, ... en pourra led. Prot faire son prouffict à autres, ... ouquel cas led. d'Auvergne sera tenu de payer aud. Prot ce que led. d'Auvergne luy debveroit...». — 23 (fol. xxxiii).

3458. — Bail, pour quatre ans, par Pierre Syrault, praticien en cour d'église, bourgeois de Paris, rue des Noyers, agissant comme procureur de Laurens Bretel, prêtre, chanoine d'Auxerre, à Tristan Canssien, examinateur au Châtelet, d'un jardin, avec petite maison en façon d'appentis, couverte en tuile, sis aux faubourgs Saint-Honoré, sur les fossés tendant à la rivière, moyennant 12 l. t. par an, et aux conditions suivantes : élever le mur de clôture, sur la façade, à quatre pieds de hauteur, entretenir le jardin de treilles et la maisonnette de réparations, interdiction d'«aucuns jeuz publicqz, comme jeuz de courteboulle, billard ny autres jeuz dissoluz, ny tenir train ny mectre gens demourer qu'ilz ne soient gens de bien, bonne vie et honneste conversacion...»; cette dernière clause a été rayée. — 28 (fol. xxxiiii).

3459. — Répartition, à raison d'un quart pour le premier et de trois quarts pour le second, des huit cents bottes de «gaulde» que Pierre Thomas, laboureur, à Sannois, près Argenteuil, et Yvon Ricoul se sont engagés à livrer à Jean Gobelin, teinturier en écarlates, à Saint-Marcel. — 25 (fol. xxxv v°).

3460. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Thomine Bluteau, veuve de Jean Geuffroy, laboureur, à Saint-Marcel, et par Nicolas Clément, tisserand en toiles, rue Hautefeuille, près les Cordeliers, marié à Prégente Geuffroy, de leur fils et neveu, Jean Geuffroy, âgé de douze ans, chez Pierre Mordant, tisserand, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien. — 25 (fol. xxxv v°).

3461. — Mise en apprentissage, pour quatre mois, par Jean Patenôtre, bonnetier, à Saint-Marcel, de Nicolas Jolis, originaire de Courdemanche, près Dreux, chez Jean Quentin, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 45 s. t. — 25 (fol. xxxvi).

3462. — Renouvellement de bail, pour deux ans, par François Méze, marchand, bourgeois de Paris, à Nicolas Cibault, laboureur, à Montrouge, de deux chambres et du grenier au-dessus, dépendant d'une maison, sise à Montrouge, à la charge par le preneur de «labourer et faire de toutes facons, pendant led. temps, demy arpent de vigne... ou terrouer dud. Montrouge, ou lieu dict les Jonmarins..., et y faire ou feur de deux cens prouvins pour arpent..., et si aura led. bailleur à son prouffict le serment des vignes...», et moyennant, en outre, 60 s. t. par an. — 25 (fol. xxxix v°).

Avril (*suite*) et Mai.

3463. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Simon Le Moine, tailleur de pierre, à Saint-Marcel, de son neveu, Mahiet Le Moine, âgé de quatorze ans, chez Abel Biot, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 26 avril et 8 mai (fol. xl v°).

Avril (*suite*).

3464. — Marché entre Liénard du Bois, maçon, à Saint-Marcel, et Pierre Gaucher, carrier, audit lieu, rue Croulebarbe, d'une part, et Mathurin Veau, voiturier par terre, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, d'autre part,

pour livrer à celui-ci, «sur le frische de la carriere qu'ilz ont en Chassegay, prés led. Sainct Marcel, apartenant à Guillaume Penseron, boucher, toute et telle quantité de moislon que led. Veau pourra mener et charier en ses boriquetz, du jour d'huy jusques à pareil et semblable temps que lesd. du Boys et Gaulcher ont encores à tenir lad. carriere, sans ce que led. Veau, ses gens, chevaulx et harnoys puissent estre oysifz..., et lequel moislon iceulx du Boys et Gaulcher seront tenuz de ayder à charger au chartier dedans les boricquetz..., à la charge que led. Veau ne pourra prandre ne enlever moislon, durant led. temps, ailleurs que de celluy desd. du Boys et Gaulcher...»; prix : 12 d. p. le bouriquet, à payer chaque dimanche, au prorata de la marchandise livrée. — 26 (fol. XLI).

3465. — Renonciation consentie, moyennant deux écus d'or soleil, par Mathurin Herbillon, laboureur, à Villejuif, à toute poursuite contre Huguet Barrier, laboureur, à Vitry-sur-Seine, qui était appelant au Parlement du décret de prise de corps décerné contre lui par le lieutenant criminel du prévôt de Paris, «pour raison de certaines injures et maulvaises parolles que led. Herbillon disoit... avoir esté dictes de luy, en l'absence dud. Herbillon, par led. Barrier...» et son complice, Michel Bachoue; «...et promect led. Barrier, en presence de dix ou douze personnes, aud. lieu de Villejuyfve, dire que les parolles, lesquelles il avoit ainsi proferées à l'encontre dud. Herbillon, qu'il ne les veult ne les vouldroit soustenir, et que sans led. Bachoue, qui feist dire lesd. parolles, jamais n'en eust esté parlé, parce que led. Barrier ne congnoissoit led. Herbillon, et luy avoit on faict dire lesd. parolles, et ce dedans quinze jours...». — 27 (fol. XLI v°).

3466. — Bail, pour six ans, par Michel du Monceau, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris, à Nicolas Méline, fondeur en sable, à Paris, d'une maison, contenant petit corps d'hôtel, cour et étables, rue de la Licorne, à l'enseigne de la Clef de bois, moyennant 30 l. t. par an; renonciation par Jeanne Morineau, veuve de Jean Ymbault, à la jouissance du bail de ladite maison, à compter de la Saint-Jean prochaine. — 27 (fol. XLII v°).

3467. — Marché entre Simon Vallette et Pierre Vallenson, paveurs, à Saint-Marcel, et Nicole Violle, conseiller du Roi, maître ordinaire des Comptes, commissaire ordonné par la Chambre des comptes sur le fait du pavage et des réparations des chaussées de la ville, prévôté et vicomté de Paris, absent, pour «faire et restablir tous et chascuns les pavez neccessaires à faire d'entre le Bourg la Royne et la justice de Macy, tant et si peu qu'il plaira aud. seigneur, et telz qui leurs seront monstrez tant seullement par... Denis Pasquier, m^e paveur juré du Roy,... bourgeois de Paris, à ce present, sans ce qu'ilz y puissent besongner ne desmolir que preallablement il ne leur soit monstré les lieu ou lieux ésquelz ilz paveront...»; à commencer le 4 mai; prix : 6 s. 6 d. t. la toise, pour main-d'œuvre et fourniture de sablon; obligation d'entretenir l'ouvrage pendant la première année. — 28 (fol. XLIII).

3468. — Quittance de Vincente Garnier, veuve de Jean Langevin, charpentier, à Favrieux, domiciliée rue Saint-Victor, à Philippe d'Auvergne, verrier, même rue, qui avait, au nom de Vincente Garnier, vendu à Martine, veuve de Guillaume Langevin, les droits de ladite Vincente Garnier sur une maison, sise à Favrieux, moyennant 40 l. t. — 30 (fol. XLV v°).

MAI (*suite*).

3469. — Bail, pour un an, par Pierre Moireau, libraire, au Mont Saint-Hilaire, à Berthelot Valiers, laboureur, à Copeaux, d'une salette, petit grenier, étable à vaches et étable

à pourceaux, dépendant d'une maison, sise à Copeaux, rue de la Couldre, plus, de deux vaches à lait, poil rouge, âgées chacune de sept à huit ans, et de douze poules et deux coqs, moyennant 7 l. t.; les veaux ou génisses à provenir des deux vaches resteront acquises au bailleur, le preneur devant les nourrir jusqu'à l'âge de trois semaines; le bailleur et le preneur se partageront par moitié le «croist et oeufz» de la volaille, celle-ci restant la propriété du bailleur; ce dernier aura, en outre, droit au quart du fumier, pour mettre en son jardin. — 1er (fol. XLVII).

3470. — Vente par Pierre du Four, laboureur, à Saint-Marcel, agissant comme tuteur et curateur de Guillemette Cretté, fille mineure de Cyrot Cretté et d'Ysabeau Maucouteaux, décédés, autorisé par le bailli de la juridiction temporelle de Saint-Marcel, «avec l'adjunction du procureur fiscal du lieu», à Roger de Beaulne, laboureur, à Saint-Marcel, d'un demi-quartier de vigne, moins deux perches, sis à Saint-Marcel, lieu-dit le Haut Bréaut, moyennant 12 l. t., somme destinée à «subvenir à la malladie de lad. Guillemette, dont elle est à present detenue de la verolle». — 1er (fol. XLVIII).

3471. — Renonciation par Alain Papin, menuisier, aux faubourgs Saint-Victor, maison à l'enseigne de l'Ange, au terrain de trois toises de largeur sur la rue Française, sur seize toises de profondeur, y compris le mur, faisant partie d'un plus grand terrain et jardin, sis à Copeaux, dits le Clos de Copeaux, propriété de Jacques Le Preux, graveur en cuivre, marchand et bourgeois de Paris, rue du Mont Sainte-Geneviève, qui avait vendu ledit terrain à Alain Papin moyennant 6 l. t. de rente, le 14 septembre 1543; Alain Papin abandonne à Jacques Le Preux la muraille, le petit huis et le commencement d'un trou pour puits qu'il a fait faire à ses frais. — 2 (fol. XLVIII v°).

3472. — Reconnaissance par ledit Alain Papin, au profit dudit Jacques Le Preux, de 6 l. t., tant pour les arrérages de ladite rente que pour les dépens du procès, chaque partie payant son conseil et procureur; Jacques Le Preux consent à la remise des biens meubles qu'il avait fait saisir; il recevra 11 s. t. à la fin de chaque mois. — 2 (fol. XLIX).

3473. — Vente par Thomas de Villiers, libraire, au Mont Saint-Hilaire, à son frère, Laurens de Villiers, foulon de draps, à Châtres-sous-Montlhéry : 1° d'un quartier de vigne en deux pièces, sises à Châtres, l'une contenant la moitié de cinq quartes, lieu-dit les Grouazons, tenant d'un côté aux enfants de feu Didier de Villiers, l'autre contenant quarte et demie, lieu-dit le Chantier de Godineau; 2° d'une aire de jardin, même terroir, lieu-dit le Chantier de Paradis, contiguë d'un côté auxdits enfants de feu Didier de Villiers et aboutissant d'un bout au chemin du Moulin Charpier; prix : 30 l. t.; annulation d'un acte passé entre les parties le 15 novembre 1544, «par ce que... lesd. parties n'auroient sceu lors au vray declairer la censive d'iceulx heritaiges...». — 2 (fol. XLIX).

3474. — Bail, pour trois ans, par Eutrope Caille, laboureur, à Ivry-sur-Seine, à Claude Martin, compagnon teinturier, à Saint-Marcel, d'une maison, avec cour, jardin, étable et grange, sise à Saint-Marcel, Grand rue, à l'enseigne du Papegault, moyennant 35 l. t. par an et à charge d'entretenir les treilles et le parterre du jardin. — 5 (fol. LIII).

3475. — Titre-nouvel passé par Richard Lecœur, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, pour «une maison et jardin qui souloit estre en une place de terre et jardin», contenant trois toises sur rue, autant sur le derrière, sur la profondeur et la longueur du lieu, lesdits maison et jardin ayant appartenu à Michel Fretier, dont Richard Lecœur a acquis

une partie des droits, sis à Saint-Marcel, «rue Leonnet», aboutissant par derrière à Simon de Colines, et grevés d'une rente de 6 l. 2 s. 4 d. t. au profit des héritiers de Léon Le Cirier, commandeur de Brie-Comte-Robert. — 5 (fol. LIII v°).

3476. — Reçu de Claude Cabeau, marchand, bourgeois de la ville de Saint-Riquier, y demeurant, à Claude Bézart, procureur des Filles pénitentes de Paris, de six écus d'or soleil, somme moyennant laquelle Claude Cabeau abandonne à Claude Bézart, agissant en son nom, tout le produit de la quête que fera Claude Bézart, du 5 mai 1545 au 4 mai 1546, dans les diocèses de Bourges, Langres et Clermont-en-Auvergne, à l'occasion des pardons octroyés aux bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Riquier; Claude Bézart ne rendra aucun compte et nul autre ne pourra, du moins sans son consentement, aller quêter dans ces diocèses, l'année durant; «... en fin d'icelle année, led. Bezard sera tenu bailler aud. Cabeau ung mandement, signé et seellé, avecques ung article, aussi signé du secretaire, impetrez de chascun desd. dioceses, le tout aux despens dud. Bezard, avecques la procuration, le tout en ceste ville de Paris, en la maison dud. Bezard...». — 5 (fol. LVI v°).

3477. — Bail, pour deux ans, par Nicole Masseron, prêtre, demeurant au collège de Coquerel, à Nicolas Chamot, carrier, à Saint-Marcel, au Clos d'Albiac, d'une bouche à carrière se trouvant en un demi-arpent de terre, sis à Saint-Marcel, lieu-dit la Fosse rouge ou Saint-Paul, aboutissant d'un bout au vieux chemin d'Ivry et d'autre bout à l'Étroite Ruelle, avec droit d'exploiter la carrière qui se trouve sous ledit demi-arpent, avec deux ouvriers et un aide, en établissant des piliers et soutenant le ciel de telle sorte qu'il ne survienne aucun fontis ni accident; la pierre et le moellon extraits ne pourront être déposés que sur le friche, au bord de la bouche, depuis le vieux chemin jusqu'au noyer; prix : 24 l. t., à payer à raison de 20 s. t. le onze de chaque mois; le carrier devra livrer au bailleur, sur sa propriété du Clos du Chardonneret, le moellon nécessaire à la construction d'une maison déjà commencée, rue Ménard, moyennant 11 s. t. la toise de muraille, d'une épaisseur d'un pied et demi; «... où led. Masseron trouveroit... expedient, par conseil, de faire une descente à degrez en lad. bouche de carriere, jusques à la parfondeur d'icelle, sera tenu... led. preneur de ce faire, pour servir à porter le moislon à la hotte tant seullement, moyennant... cent solz tournois...», à déduire du loyer, aux échéances qu'il plaira au bailleur. — 9 (fol. LX).

1546. — JUIN.

3478. — Renonciation au bail précédent par ledit Nicolas Chamot, qui abandonne au bailleur la pierre qui se trouve déjà faite dans la carrière. — 16 (fol. LX, en marge).

1545 (*suite*). — MAI (*suite*).

3479. — Contrat de mariage de Jeanne Glanne l'aînée, fille de Jacques Glanne, pâtissier et bedeau de la nation d'Allemagne en l'Université de Paris, et de Denise Goujon, «à present sa femme», avec Raouland Charpentier, libraire, rue des Sept Voies; dot de cent écus d'or soleil, plus une robe, drap noir, doublée de demie-ostade, à poignets de satin; douaire de 100 l. t. — 9 (fol. LX v°).

3480. — Renonciation par Charles Campion, bonnetier, à Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, au bail, à lui consenti, le 2 octobre 1544, par Claude Lucas, bonnetier, à Saint-Marcel, d'un terrain de deux toises neuf pouces de large sur rue, compris l'épaisseur des murs des deux côtés, sur trois toises deux pieds de long, avec partie d'un jardin, contenant cinq toises de long sur neuf pieds dans œuvre, sur lequel terrain une maison est en cours de construction, ledit terrain provenant d'une

propriété de cinq toises de largeur sur la rue nouvelle dite «rue Leonnet», sur vingt et une toises trois quarts et pied de profondeur, ayant appartenu à feu Léon Le Cirier; Claude Lucas abandonne les arrérages de la rente de 6 l. 10 s. t. qui lui sont dus, en échange de la cession de tous les travaux que Charles Campion a fait faire. — 13 (fol. LXI v°).

3481. — Reçu par Nicolas Buffet, libraire, rue d'Écosse, à Alexandre Beaujouan, imprimeur de livres, à Paris, de 60 s. t., somme moyennant laquelle il est mis fin aux différends et procès pendant entre les parties, au sujet d'une presse à imprimer livres, garnie de tous ses ustensiles, que Nicolas Buffet avait vendue à Alexandre Beaujouan, que celui-ci avait louée au vendeur et qui finalement redevient la propriété de Nicolas Buffet. — 15 (fol. LXII).

3482. — Mise en possession de la principauté du collège d'Arras, en l'Université de Paris, et délivrance des clefs du collège par Robert Bretagne, ancien principal du collège, y demeurant, à Nicole Gaultier, en faveur de qui il a démissionné et qui a reçu la collation de l'abbé de Saint-Vaast d'Arras; dont acte, à la requête de Nicole Gaultier. — 16 (fol. LXIIII v°).

3483. — Vente par André Fugier, compagnon chaussetier, rue de la Bûcherie, près Petit-Pont, à son cousin, Marc Moireau, prêtre, curé de Bourguenolles, au diocèse d'Avranches, d'une maison, à l'enseigne, contre le mur, de la Corne de cerf, sise à Tournus, devant la boucherie dite la boucherie de Saint-André, moyennant 500 l. t., sous déduction des pensions dont ladite maison est redevable; sur cette somme, l'acquéreur a versé 57 l. t. entre les mains de Ravaut Château, drapier, bourgeois de Paris, pour l'apprentissage du vendeur, et 22 l. 10 s. t. «pour subvenir à sa pension et nourriture pendant qu'il a esté escollier»; l'acquéreur achèvera de se libérer par des versements annuels de 50 l. t.; faculté de rachat pour le vendeur, pendant douze ans, contre remboursement du prix. — 19 (fol. LXVI).

JUIN.

3484. — Renonciation par ledit vendeur à la faculté de rachat, moyennant 100 l. t., à payer dans un délai de quatre ans. — 18 (fol. LXVI v°).

MAI (*suite*).

3485. — Contrat de mariage de Gillette Daniel, fille de feu Guillaume Daniel et de Jeanne Le Roy, remariée à Nicolas du «Hanot», enlumineur, rue Sainte-Geneviève, avec Denis Gesse, boulanger, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, fils de Jean Gesse, dit Gobillon. — 19 (fol. LXVII).

3486. — Mise en alloué, pour deux ans, de Laurens Cotinet ou Catinet[1], compagnon libraire, à Paris, chez Thomas de Villiers, libraire, bourgeois de Paris, au Clos-Bruneau, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 12 l. t. — 20 (fol. LXIX).

3487. — Marché entre Antoine Ruelle, voiturier par eau, à Poissy, et René Ragueneau, conseiller, etc., pour «arriver... en ses basteaulx, au port de l'Escolle ou de Nesle, s'il y a eaue suffisante, toute et telle quantité de boys, corde et cocteretz, que led. s^r vouldra faire arriver du port de Nygeaulx ou des Caves, sur la riviere de Seyne...», moyennant 8 s. t. la corde de bois et 35 s. t. le millier de cotrets, à compter onze cents au millier, «... et sera tenu led. Ragueneau fournir aud. Ruelle dud. boys pour charger son basteau, comme il appartiendra à chascune voiture; et fera led. Ruelle ung voyage dedans la

[1] Ce nom est trois fois écrit dans l'acte, dont une fois : «Cotinet», et deux fois : «Catinet».

Magdelaine... et les autres dedans Noel...». — 21 (fol. LXIX v°).

3488. — Convention entre Regnault du Chemin, barbier-chirurgien, demeurant au petit collège Saint-Michel, devant les Cholets, et Jean Lanusse, compagnon barbier, demeurant au Mont Saint-Hilaire : «...led. Lanusse... promect demener, faire et exercer..., soubz le nom dud. du Chemyn et non d'aultre, le faict et estat dud. mestier de barbier et cirurgien, ... du jour Sainct Jehan Baptiste prochainement venant jusques à sept ans..., et tenir bouticle ou lieu ouquel led. Lanusse sera residant, et en prandra led. Lanusse tous et chascuns les fruictz..., aussi il sera tenu de payer et fournir à toutes choses qu'il conviendra..., à la charge... que led. Lanusse a promis... aud. du Chemyn de le loger en une chambre honneste, comme à son estat apartient, dedans la maison où led. Lanusse est et sera demourant..., lad. chambre non garnye, et encores... payer aud. du Chemyn..., par chascune sepmaine..., au jour de dimenche, douze solz tournois, à commancer le premier payement le premier dimenche que led. Lanusse commencera à joyr de lad. bouticque...; et où led. Lanusse seroit aucunement empesché en lad. joyssance, led. du Chemyn en sera tenu prandre la garantie pour luy et de ce en acquicter led. Lanusse envers et contre tous; aussi où led. du Chemyn seroit tenu d'aucuns emprunctz ou guect, au moyen de lad. boutique, en ce cas led. Lanusse en sera tenu de l'en acquicter et garantir, et sans ce que led. du Chemyn y puisse pretendre aucun autre prouffit, ne pareillement que led. Lanusse luy peult demander aucun loyer de lad. chambre...». — 20 (fol. LXX).

3489. — «...René Ragueneau, conseiller du Roy..., ou Mont Saincte Geneviefve, confesse avoir quicté... Anthoine Ruelle et Jehan Poictevyn, naguieres commissaires establiz à certaine quantité de cocteretz qui apartenoient aud. s^r Ragueneau, et qu'il faisoit conduire et amener en ceste ville, ou basteau de Pierre Ruelle, qui avoient esté arrestez et depuis mis en garde, par ordonnance de la Court, és mains desd. commissaires, et d'iceulx les promect acquicter..., pource que d'iceulx lesd. commissaires ont tenu et rendu bon compte... aud. s^r Ragueneau...». — 21 (fol. LXX v°).

3490. — Vente par Louis du Friche, laboureur, à Arcueil (*corr.* Auteuil), à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, de 40 s. t. de rente, à prendre sur les immeubles suivants : une maison, sise à Auteuil, sur le grand chemin de Saint-Cloud; un demi-arpent de vigne, même terroir, lieu-dit les Garennes, «en la censive de l'huissier Regnault, à cause de son fief qu'il a audict lieu, nommé le Fief Baudouyn»; un quartier de vigne, terroir de Passy, lieu-dit les Tournelles, aboutissant à la clôture du bois de Boulogne; un demi-quartier de vigne, même terroir, lieu-dit «les Guynechaires»; un demi-terceau de vigne, terroir d'Auteuil, lieu-dit les Garennes, tenant d'un côté au grand chemin d'Auteuil à Saint-Cloud; un terceau de vigne, même terroir, lieu-dit les Perreux; prix : 24 l. t.; ladite rente rachetable contre le remboursement du prix, effectué en un seul paiement. — 25 (fol. LXXVI).

3491. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, de Baltazard Lescallier, originaire de Betz en Valois, âgé de dix-sept ans, «estant en ceste ville de Paris, sans parens ne amys», chez Pierre Ratoire, imprimeur, rue Judas, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 8 l. t. — 26 (fol. LXXVIII).

3492. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Andri Gasteau, boucher, à Poissy, de son fils, Andri Gasteau le jeune, âgé de vingt ans, chez Toussaint Heudon, mégissier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le

vivre, etc., et recevra six écus d'or soleil. — 27 (fol. IIII^{xx}).

3493. — Marché entre Étienne Rozet, maçon, aux faubourgs Saint-Marcel, et Martin Naudin, faiseur d'ais de papier, à Saint-Marcel, pour la construction, sur un terrain sis derrière le clos de l'abbaye de Saint-Victor, d'«ung corps d'hostel, contenant deux toises et demye sur rue, sur troys toises de parfond, dedans oeuvre, dont les fondemens seront de deux piedz de parfond, maconné de terre, et lequel corps d'hostel contiendra sallette, chambre au dessus, avecques le grenier, qui sera de IIII piedz d'exaulcement, dont tous les murs seront maconnez de terre...»; prix : 5 s. 6 d. t. la toise. — 17 (fol. IIII^{xx}I).

3494. — Engagement de Claude Larmurier, clerc, du diocèse de Troyes, demeurant à Paris, à Saint-Julien-le-Pauvre, vis-à-vis de Nicole Le Piphle, prêtre, de Barbonne, au diocèse de Troyes, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, maison des Trois Pigeons, de «faire expedier en court de Romme unes bulles de provision de la cure de Sainct Andoche de Diencey, ou diocese d'Aultun, vaccant par la resignation de m^{e} Gilbert Rondot, derrenier paisible possesseur de ladicte cure..., ou prouffict dud. Le Piphle, ensemble de faire lever ung sumptum de signature de provision de ladicte cure, au prouffict dud. Piphle, pour sur icelluy faire expedier lesd. bulles sub plumbo, en bonne forme et sans aucune derogacion, et icelles bulles bailler... en ceste ville de Paris aud. Le Piphle le plus tost qu'il sera possible..., moyennant... vingt deux escuz d'or soleil...». — 29 (fol. IIII^{xx}I v°).

3495. — Bail, pour huit ans, par Andri Le Sueur, libraire, rue des Amandiers, agissant en son nom et au nom de son oncle, Jean Lunel, évêque de «Sebastianne» et abbé de Saint-Sébastien de Rome, à Jean Marchand, bourgeois de Paris, au carrefour Sainte-Geneviève, d'une cave haute et d'une cave basse, sous les dépendances de la maison de Bellebranche, rue des Amandiers, domicile du bailleur, moyennant 9 l. t. par an. — 30 (fol. IIII^{xx}II).

3496. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Philippe Janvier le jeune, praticien en cour laye, à Chartres, de son frère, Raoulet Janvier, âgé de quinze ans, chez Yves Le Vieil, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc., et la chaussure de souliers, et recevra 15 l. t. — 30 (fol. IIII^{xx}II).

1548. — Janvier.

3497. — Renonciation réciproque par les parties à l'effet du contrat précédent; Philippe Janvier le jeune tient Yves Le Vieil quitte de la promesse qu'il lui avait faite de rembourser les sommes qui lui auraient été versées, si l'apprenti le quittait avant l'expiration des trois années; Yves Le Vieil, de son côté, donne quittance à Philippe Janvier de ce qui lui était dû. — 15 (fol. IIII^{xx}II v°, en marge).

1545 (*suite*). — Juin (*suite*).

3498. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Liger Baston, laboureur et manouvrier, au Mesnil-Théribus, diocèse de Rouen, de son fils, Guillaume Baston, âgé de quatorze ans, chez Adenet de «Raffele», bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le vivre, etc. — 1er (fol. IIII^{xx}III).

3499. — Don par Guillaume Cresse, religieux non profès de l'abbaye de Saint-Victor, «qui espere, le jour de demain, au plaisir de Dieu, faire profession en lad. esglise et abbaye, en consideracion des grans biens qu'il a receuz à cause de lad. religion, et qu'il espere avoir cy aprés, pareillement des grans charges que les prieur et convent ont de present à supporter, et pour le grant zelle et devotion qu'il a en lad. religion, et autres

causes à ce le mouvant», à ladite abbaye, de deux cents écus d'or soleil, «oultre et par dessus les fraiz ja faictz pour luy en entrant par luy en lad. religion, que en faisant cy aprés sa profession, soy faisant prestre et celebrant sa premiere messe, comme il est acoustumé, honnestement, oud. convent, selon son estat... ». — 1er (fol. IIII xx V v°).

3500. — Vente par François Ancher, parcheminier du Roi, «demourant à Paris, ou Palais, en la parchemineryе du Roy», par François de «Vaucouscent», cordonnier, à Saint-Marcel, Grand rue, par Philippe Rube, cordonnier, à Saint-Marcel, près du boulevard de la porte Bordelle, et par Étienne Ancher, parcheminier, «demourant oud. Palais», à Philippe de la Montagne, principal et maître du collège de Tournay, rue Porte Bordelle, de 50 l. t. de rente, à prendre sur les immeubles suivants : une maison, propriété de François de «Vaucouscent», grand rue Saint-Marcel, à l'enseigne de l'Image Saint-Martin, contiguë d'un côté à la maison du Pot d'étain, d'autre et aboutissant à Catherine Langlois, veuve de Jean Gobelin l'aîné; une maison, propriété de Philippe Rube, sise à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, près du boulevard de la porte Bordelle, tenant d'un côté à «la rue tendant sur les fossez, devers la porte Sainct Jaques»; une maison, propriété d'Étienne Ancher, «au dedans du Palais royal, à Paris, entre les deux degrez par où l'on monte à la grant salle du Palays, du costé de l'esglise Sainct Berthelemy,... tenant d'une part à lad. grant salle et ausd. degrez,... aboutissant par devant à la grant court dud. Palais... »; la moitié d'une maison, sise à Lagny-sur-Marne, grand rue du Pont, propriété de Philippe Rube et d'Étienne Ancher, à cause de leurs femmes, Denise et Barbe Lécuyer; prix : 600 l. t., ladite rente rachetable contre le remboursement de cette somme, effectué en une seule fois. — 2 (fol. IIII xx VI).

3501. — Philippe Rube et Étienne Ancher reconnaissent que François Ancher et François de «Vaucouscent» ne sont intervenus dans le contrat précédent que pour «leur faire plaisir et service», qu'ils n'ont rien touché et n'ont pas à être responsables du paiement de la rente. — 2 (fol. IIII xx VII).

3502. — Cession par Catherine de Sainte-Beuve, veuve de Damien «Hicqment», rue Galande, à son frère, Jean de Sainte-Beuve, grossier, bourgeois de Paris, absent, de tous ses droits à cause de son douaire, «ce transport faict pour demourer quicte... de ce qu'elle luy peult debvoir, tant du reste des rapports, despenses, nourritures et plusieurs autres fraiz que led. Jehan de Saincte Beufve a payez pour elle, tant à ses coheritiers que à la procedure de plusieurs procés par led. de Saincte Beufve faictz pour elle... ». — 3 (fol. IIII xx X v°).

3503. — Renonciation générale et réciproque à toute action de l'un contre l'autre et à tous procès pendant au Châtelet, au Parlement ou ailleurs, par Noël Guiton et Raouland Charpentier, tous deux libraires, rue des Sept Voies. — 5 (fol. IIII xx XII v°).

3504. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Le Rat, manouvrier, à Saint-Marcel, de son fils, Jean Le Rat le jeune, âgé de treize ans, chez Raoulin Fouquet, esteufier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc. — 5 (fol. IIII xx XIII).

3505. — Vente par Pierre Moireau, libraire et relieur de livres, au Mont Saint-Hilaire, à Antoine Harel, «sergent rachasseur des bestes du Roy en sa forest de Lyvry lez Bondis», de la moitié par indivis d'une maison, sise à Montfermeil, en la Grand rue, devant la croix, aboutissant à la ruelle ou sente derrière les jardins; prix : 56 l. t. — 8 (fol. IIII xx XVI).

3506. — Arrangement entre Jeanne Jolis l'aînée, veuve de Jean de Moulle, imprimeur de livres, demeurant à Paris, âgée de trente et un ans, et les veuve et héritiers de Guillaume Fredet, laboureur, à Villejuif, savoir Germaine Colas et son fils, Denis Fredet, laboureur, à Villejuif; le 28 août 1535, Jean de Moulle et sa femme avaient vendu à Guillaume Fredet trois quartiers et demi de terre, en deux pièces, sises à Villejuif, l'une desdites pièces, aujourd'hui en vigne, lieu-dit le Pommier de bois, aboutissant d'un bout au grand chemin de Chevilly à Bicêtre, contenant demi-arpent et demi-quartier, et, l'autre, sise au lieu-dit le Haut des noues, contenant un quartier, moyennant 26 l. t.; Jeanne Jolis poursuivait les acquéreurs, pour obtenir la résiliation de la vente, prétextant qu'à cette époque elle n'était pas en âge et qu'«elle n'avoit faict lad. vendition... à pris compectant, sur quoy elle estoit en voye d'entrer en gros procés, fraiz et mises, obstant que depuis lad. vendition led. Fredet avoit mis led. heritaige en valleur, et la plus grande partie en nature de vigne...»; moyennant quinze écus d'or soleil, Jeanne Jolis renonce à sa prétention. — 8 (fol. IIII^{xx} XVII).

3507. — Arrangement entre Guillaume Auberon, laboureur, rue de Copeaux, près Paris, marié à Jeanne Jolis la moyenne, et son frère, Jean Auberon, laboureur, à Villejuif; Guillaume Auberon avait, en plusieurs fois, vendu à son frère, avec faculté de réméré, les immeubles suivants, sis à Villejuif : trois quarterons et demi de vigne, lieu-dit les Bruyères; trois quarterons et demi de vigne, lieu-dit Sacaty, aboutissant en haut à la ruelle de Sacaty; trois quarterons et demi de terre, lieu-dit la Haie Fuette, tenant d'un côté à Jean Maucouteaux «et plusieurs autres faisans tournaylles», lesdits biens provenant du propre de Jeanne Jolis; «... lesquelles venditions il (Guillaume Auberon) disoit... estre nulles et de nulle valleur, tant au moyen qu'il disoit estre en bas aage, comme aussi que lesd. venditions n'estoient faictes à pris compectant, et que pour ravoir iceulx heritaiges il avoit payé et avancé à sond. frere certaine somme de deniers; et soustenoit led. Jehan Auberon le contraire...»; moyennant vingt écus d'or soleil, Guillaume Auberon et sa femme renoncent à leurs prétentions. — 8 et 20 (fol. IIII^{xx} XVIII).

3508. — Reconnaissance par Charles de Crouy, comte «de Seingant», baron de Montcornet, logé rue de Jouy, par Jean Auger, hôtelier, rue des Juifs, maison à l'enseigne du Mulet chargé, et par Michel Mullet, marchand, rue Saint-Jacques, maison à l'enseigne de la Cloche rouge, au profit de Jacques Moireau, pourpointier, au Mont Sainte-Geneviève, d'une somme de 210 l. t. à payer à la mi-août, et représentant le prix de quatorze muids de vin clairet et blanc. — 10 (fol. IIII^{xx} XIX v°).

3509. — Déclaration de Charles de Crouy reconnaissant que Jean Auger et Michel Mullet n'ont fait que lui prêter leur nom. — 10 (fol. IIII^{xx} XIX v°).

3510. — Marché entre Étienne Legault, tombier, grand rue Saint-Jacques, et Geneviève Lucas, veuve de Denis Pinson, boucher, bourgeois de Paris, exécutrice testamentaire de son mari, pour la fourniture d'«une tumbe de pierre de lyaiz, de huict piedz de long sur quatre piedz de large, en laquelle il sera tenu... de inscripre et graver deux personnages, avecques treize enffans, dont six filz et sept filles, et faire les tabernacles, quatre evengelistes et escripture à l'entour, de la mode anticque ou moderne, au choix de lad. executerresse, remplye de cyment, de telle couleur qu'il apartiendra; et pareillement faire ung epitaphe de cuyvre, de deux piedz de long sur pied et demy de large, et en icelluy epitaphe sera faict et engravé en teste une Nostre Dame de pitié, avecques deux prians, ung Sainct Denis et Saincte Geneviefve; et

au dessoubz sera engravé l'escripture de la fondation faicte par led. deffunct et vefve en l'esglise Sainct Estienne du Mont de Paris, telle qu'elle luy sera baillée, et remplye de cyment noir... »; à livrer en l'église Saint-Étienne-du-Mont, «dedans la chappelle Sainct Claude, au dessuz et à l'endroict de la sepulture dud. deffunct», l'épitaphe pour le 12 juillet et la tombe pour la fin du même mois; prix : 21 l. t. — 9 (fol. cent).

3511. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Nicolas «des Bledz», compagnon imprimeur de livres, rue de Bièvre, de sa fille, Claire «des Bledz», âgée de seize ans, chez Jacques Biton, compagnon imprimeur de livres, même rue, qui lui fournira le gîte et le couvert et dont la femme, Claude Josse, apprendra à la jeune fille son métier de chaperonnière. — 11 (fol. ci v°).

3512. — Cession par Pierre Monnier, laboureur et manouvrier, à Saint-Marcel, à Pierre Durand, voiturier par terre, à Saint-Marcel, et Jaquette Pillas, sa femme, des biens meubles échus à son neveu et pupille, Fleurant Monnier, fils de feu Annet Monnier, manouvrier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, et de ladite Jaquette Pillas, dans la succession de son père, à charge par Pierre Durand et sa femme de fournir, pendant quatre ans, à leur fils et beau-fils, le gîte, le couvert et l'entretien; Pierre Durand aura, en outre, pendant ces quatre années, la jouissance des biens immeubles de Fleurant Monnier. — 11 (fol. cii).

3513. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Éloy Rivelot, cardeur et peigneur de laines, à Saint-Marcel, de son fils, Jean Rivelot, âgé de quatorze ans, chez Adrien Berthault, esteufier, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, qui lui fournira le vivre, etc., et chaque année une paire de souliers neufs. — 11 (fol. cii).

3514. — Vente par Claire de Hagues, veuve de Charles Genaille, en son vivant médecin, à Saint-Quentin, domiciliée à Paris, rue au Feurre, et par son frère, Louis de Hagues, écuyer, seigneur du Plessis-le-Vicomte, dit Belleville, à Étienne Lemaistre et Jean Chevalier, laboureurs, au bois de Vincennes, des deux cinquièmes par indivis, à eux échus dans la succession de leur mère, Ysabeau de Conflans, en une pièce de terre contenant sept arpents et faisant partie d'une pièce de contenance double, sise au terroir de Saint-Mandé, lieu-dit «la Vallée de Fescan, tenant d'une part lesd. quatorze arpens au s^r de Ruilly, d'autre part aux vignes qui sont en la censive du s^r de la Rivere, aboutissant d'ung bout par bas au grant chemyn de Sainct Maur, et d'autre bout par hault aux fourches de la justice de Conflans... », moyennant 41 l. 15 s. t. et un écu d'or soleil pour le vin de marché. Les acquéreurs possédaient déjà la seconde pièce de sept arpents. — 12 (fol. ciii).

3515. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jeanne Chaillou, veuve de Christophe Focques, couvreur de maisons, à Orléans, ladite veuve domiciliée sur les fossés, entre les portes Bordelle et Saint-Victor, de sa fille, Ysabeau Focques, âgée de neuf ans, chez Julien Beauchesne, imprimeur de livres, sur lesdits fossés, qui lui fournira le gîte et le couvert, et dont la femme, Benoîte Moreau, apprendra à la jeune fille le métier de couturière de bonnets. — 12 (fol. cv).

[Sans date.]

3516. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Jean Thoumin, bourgeois de Paris, au Lion noir, rue Saint-Honoré, et Marie Clément, sa femme, veuve en premières noces de Guillaume Ribet, barbier-chirurgien, à Paris, de leur fils et beau-fils, Guillaume Ribet, chez Jacques Le Clerc, barbier-chirurgien, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte

et le couvert et recevra six écus d'or soleil. Inachevé et cancellé. — Fol. cv.

Juin (*suite*).

3517. — Bail de sa cure, pour trois ans, — à compter du jour des Saints Pierre et Paul prochain, si Louis Bérault, à qui la cure a été précédemment baillée et qui a encore une année à la tenir, se retire un an plus tôt, ou, dans le cas contraire, à compter de la fête des Saints Pierre et Paul de l'année 1546, — par Cloud Sénard, archidiacre et chanoine en l'église d'Avranches, curé de l'église Saint-Laurent de Prunoy, au diocèse de Sens, représenté par Marc Moreau, prêtre, à Saint-Marcel, rue de Copeaux, en vertu d'une procuration du 22 mai 1545, à Pierre Belot, prêtre, «demourant aud. lieu de Sainct Laurens», moyennant 330 l. t. par an et à charge d'héberger le bailleur et deux compagnons, avec leurs trois chevaux, six jours par an. — 13 (fol. cvi).

3518. — Marché entre Louis Garnier, chandelier de suif, à Saint-Marcel, «et maistre dud. estat en ceste ville de Paris», et Simon Pajot, chandelier de suif, à Paris, pour la livraison à ce dernier de la totalité du pain de creton que Louis Garnier fera dans l'année, «synon ce que led. vendeur en pourra debiter par le menu en son ouvroir, tant seullement», moyennant 50 s. t. les cent pains, à compter vingt-cinq au quarteron; Simon Pajot verse 25 l. t., à charge par Louis Garnier, dans le cas où il ne produirait pas de marchandise pour cette somme, dans le courant de l'année, de livrer le surplus dans le cours de l'année suivante. — 15 (fol. cvii).

3519. — Denis du Guichet, marchand, bourgeois de Paris, rue de la Petite Bretonnerie, déclaré la veille, par les prévôt des marchands et échevins de Paris, comme plus offrant et dernier enchérisseur, «au feu et à la chandelle», adjudicataire de «la ferme des portes et chaussées Sainct Jaques et Sainct Michel. . . de Paris», pour l'exercice juillet 1545-1546, moyennant 410 l. p., payables au receveur ordinaire de la Ville, déclare qu'il a agi seulement pour le compte de Nicolas Clouet, menuisier, marchand et bourgeois de Paris, demeurant derrière le Petit Saint-Antoine, «pour luy faire plaisir et service»; Nicolas Clouet doit, dans la huitaine, fournir «caucion à lad. Ville d'ung homme solvable et suffisant, avecques led. du Guischet. . . ; et en ce faisant, a led. Clouet associé. . . avecques luy en lad. ferme led. du Guischet, tant à perte que à gagne, chascun par moictié, moyennant que chascun d'eulx sera tenu pour moictié de fournir aux fraiz et deniers qu'il conviendra pour le faict de lad. ferme; aussi ilz recevront chascun par moictié les deniers qui proviendront à cause de lad. ferme; et pour recevoir lesquelz deniers led. du Guischet tiendra le compte de l'une desd. portes et led. Clouet de l'autre; et en rendront compte. . . l'ung à l'autre par chascun jour, et en ce faisant demourront tous les deniers entre les mains dud. Clouet, qui en sera tenu faire registre, pour en tenir compte aud. du Guischet en fin de lad. année et luy en payer et rendre la moictié du prouffict, si prouffict y a, aprés lad. somme de IIIIᶜ X l. p. et fraiz d'icelle ferme payez et acquictez; et si perte y a. . . , lad. perte se payera et remboursera l'ung à l'autre, chascun par moictié, sans ce que pour raison des comptes qu'ilz en feront, ilz en puissent demander sallaire l'ung à l'autre; et s'il provient aucun prouffict l'ung à l'autre à cause desd. portes, ilz seront tenuz en rendre compte l'ung à l'autre et en rapporter le prouffict de lad. porte l'ung à l'autre, pour estre party comme dessus. . . ». — 16 (fol. cx).

3520. — Arrangement entre Thomas Costil, libraire, près du collège Saint-Michel, rue Saint-Étienne-des-Grés, marié à Ragonde de Fresnes, Claude Mabille, même profession,

rue des Sept-Voies, marié à Françoise de Fresnes, d'une part, et Macé Mabille, savetier, «dedans le Temple», d'autre part; celui-ci avait acheté à Thomas Costil et Claude Mabille les deux tiers en la moitié de la maison et jeu de paume du Lion d'argent, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard; la totalité de cet immeuble avait été achetée autrefois par Antoine de Fresnes à Denis et Christophe Moreau; les créanciers de Denis Moreau ayant fait mettre la maison en criées, un procès surgit entre eux et les héritiers d'Antoine de Fresnes, savoir sa veuve, Thomas Costil, Claude Mabille et Louis Noël, marié à Marion de Fresnes; un accord intervint; les héritiers d'Antoine de Fresnes, en raison de l'importance des dettes de Denis Moreau, décidèrent de «quicter lad. moictié de lad. maison..., dont iceulx Costil, Claude Mabilles et leursd. femmes estoient garandz ensemblement pour ung tiers en la moictié, et n'en demouroit que ung autre tiers aud. Macé Mabille, à cause de lad. vendition...»; Macé Mabille poursuivait, en conséquence, ses vendeurs «en matiere de garantie»; ceux-ci offrent à Macé Mabille 184 l. t., à raison de 40 s. t. le premier de chaque mois; «...où il seroit adjugé pour leur droict chascun ung tiers ou autre portion en huict livres tournois de rente, faisans moictié de seize livres tournois de rente qui ont esté baillez en eschange par led. deffunct Anthoine de Fresnes... aud. Denis Moireau, en faisant lad. acquisition..., et aussi qu'il leur feussent adjugez pour leurs droictz... aucunes reparations, meliorations et ediffices qui de nouvel pourroient avoir esté faictz... en lad. maison... par led. deffunct..., en ce cas... seront tenuz le tout bailler... aud. Macé Mabille... sur et tant moins de lad. somme de IX^{xx} IIII l. t., avecques tout ce qu'il leur peult apartenir és deniers proceddans du rachapt de quatre livres tournois de rente qui ont esté adjugez aud. Christofle Moireau, aussi de rentes baillées par led. eschange par lesd. de Fresnes et sa femme aud. Denis Moireau...»; Macé Mabille tient, par suite, quittes Thomas Costil et Claude Mabille. — 17 (fol. CXI v°).

3521. — Reconnaissance par Charles de Crouy, comte de «Seingant», baron de Montcornet, logé rue de Jouy, Pierre Bailly, marchand, rue Saint-Denis, et Jean Auger, rue des Juifs, maison à l'enseigne du Mulet chargé, au profit de Jacques Moireau, pourpointier, rue du Mont Sainte-Geneviève, de 300 l. t., prix de vingt muids de vin blanc et clairet. — 18 (fol. CXIII).

3522. — Ledit Charles de Crouy déclare que Pierre Bailly et Jean Auger n'ont fait autre chose, dans l'affaire précédente, que lui prêter leur nom. — 18 (fol. CXIII).

3523. — Reçu par ledit Jacques Moireau audit Pierre Bailly des objets dont l'énumération suit:

«1. Ung rubys cabochon, enchassé en ung anneau d'or, à teste coppée, esmaillé de noir, huict escuz soleil.

«2. Une table de dyament mat, necte, enchassée en ung anneau d'or, à teste couppée, emaillé de noir, huict escuz soleil.

«3. Ung rubis cabochon, enchassé en ung... d'or, à teste couppée, trois escuz soleil.

«4. Une burlette d'or, garnye de quatre petis saphis blancs et cinq perles, auquel est enchassé ung camayeu de pourcelynne, sept escuz d'or soleil.

«5. Ung branslant d'or, auquel pend une perle, ung escu soleil.

«6. Deux petites esmerauldes, enchassées en or, dont l'une est esmaillée de noir et l'autre d'or, deux escuz soleil.

«7. Cinq signetz d'or, troys verges d'or, ung anneau d'or, auquel y a troys petis rubis, ung anneau d'or auquel est enchassé ung doublet, pesant trois gros et demy six grains, VIII l. X s. t.

«8. Quatre boutons de perles, avecques des petis grains d'or, vi l. t.

«9. Quatre petis boutons de pourcelynne, garnye d'or, pesant ensemble troys estelins, ung escu soleil.

«10. Deux petis flacons d'or, ung petit vaze, deux petites croix, garnyes de vermeilles, une petite cornalynne en une petite burlette d'or, deux grisollicques, garnyes d'or, en facon de burlettes, ung saphis, garny d'or, en facon de burlettes, ung camayeu de pourcelaine, garny d'or, ung cassidoyne, garny d'or, en facon d'une burlette, pesant ensemble quatre gros et demy douze grains, x l. t.

«11. Deux vazes, dont l'ung est de facon de lappis asury, et l'autre en facon d'agathe, garny d'or, trois escuz soleil.

«12. Une jacinte glanée, garnye d'or, en facon d'une burlette, et deux camayeux de pourcelynne, garnys d'or, deux escuz soleil.

«13. Une table de saphis blanc, hors oeuvre, xv escuz soleil.»

Le tout prisé par Nicolas Dupuis, orfèvre, à Paris; moyennant ce dépôt, le créancier s'engage à ne considérer Pierre Bailly comme son débiteur que pour la moitié de ladite somme de 300 l. t., se réservant le droit de vendre lesdits objets s'il n'était payé à l'échéance. — 18 (fol. CXIII v°).

3524. — Reçu par Adam Le Maçon, voiturier par terre, à Laon en Laonnais, à Jean Maciot, trésorier des salpêtres ordinaire du Roi ès charges et généralités de France, Picardie, Normandie et Champagne, de cinquante écus d'or soleil, «pour porter... aux gouverneurs et eschevyns... de Laon, pour le parfaict de la somme de cent escuz d'or soleil pour le payement de deux mil livres de salpestre que le Roy... leur avoit ordonné faire, de laquelle quantité... led. Le Macon n'a fourny en la municion du Roy que... dix huit cens quatre vingtz trois livres de salpestre, et par ce resteroit... encores à fournir cent dix sept livres de salpestre, nonobstant que led. s^r tresorier s'en soit tenu pour content et en ayt confessé par sa certiffication avoir receu... la totallité..., lesquelles cent dix sept livres... led. Le Macon a promis... rendre és mains dud. s^r et tresorier ou son commis, en lad. munition du Roy, en csted. ville de Paris, dedans d'huy en ung moys..., sans ce que led. Macyot ne autre en soit tenu payer aucune chose, tant dud. salpestre que de la voicture d'icellui, parce que led. Macyot a le tout payé...». — 18 (fol. CXIIII).

3525. — Cession par Antoine Ruelle, voiturier par terre et par eau, à Poissy, à Vincent Horeau, mêmes qualité et lieu, du marché qu'il avait passé avec René Ragueneau, conseiller, pour conduire en ses bateaux, du port de Migneaux à Paris, sur la Seine, à port déchargeable, le bois et cotret que René Ragueneau voudra y faire mener; Vincent Horeau touchera la totalité de ce qui pourra être dû pour ce transport, en tenant toutefois compte des 35 l. 10 s. t. déjà payés et qu'il a, d'ailleurs, reçus, bien que la quittance en ait été délivrée par Antoine Ruelle. — 21 (fol. CXVII v°).

3526. — Mise en apprentissage de son pupille, pour deux ans, par Denise Bernard, veuve de Jean Pinard le jeune, charcutier, rue Saint-Martin, agissant comme tutrice, à la place de son premier mari, feu Pierre Patyniau, d'Antoine Musnier, âgé de dix-huit ans, fils mineur de feu Pierre Musnier et de Gillette Bernard, chez Thomas Costil, libraire, à Paris, qui lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 6 l. t. — 22 (fol. CXVIII).

3527. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Michel Potier, prêtre, boursier du collège des Dix-Huit, de Macé Cornaille, son cousin issu de germain, âgé de quatorze ans, chez Pierre Ozanne, tailleur de robes, rue des Carmes, qui lui fournira le gîte et le

couvert et recevra huit écus d'or soleil. — 22 (fol. CXVIII v°).

3528. — Cession par Nicolas Dampont, pâtissier, rue Saint-Honoré, à Pierre Desjardins, même profession, à Paris, représenté par son beau-père, Nicolas Lelong, pour les deux années restant encore à courir, du droit au bail d'une maison, rue Saint-Honoré, consenti à Nicolas Dampont par Jean de Saint-Germain, vendeur de bétail à pied fourché, au marché de Paris, moyennant 36 l. t. par an; Pierre Desjardins acquittera le loyer et livrera, chaque année, au propriétaire, «IIII platz de four, du pris de cinq solz tournois piece, à tel jour qu'il plaira aud. de Sainct Germain de les avoir et qu'il sera commandé aud. acceptant de le faire; aussi de luy bailler, durant led. temps, ung gasteau la veille des Roys, honneste, tel qu'il est acoustumé luy bailler...»; vente par Nicolas Dampont à Pierre Desjardins de tous les outils et ustensiles de pâtissier se trouvant dans ladite maison, à l'exception de l'étain et de l'airain, mais en y comprenant toutefois «une poisle à eschalleez, seellée en plastre»; prix : trente écus d'or soleil. — 23 (fol. VI^{XX} XI).

3529. — Arrangement entre Jacques Le Preux, graveur en cuivre pour l'imprimerie, rue du Mont Sainte-Geneviève, et Jean Raveau, marchand et laboureur, à Copeaux, au sujet d'un mur, mitoyen entre les parties, sis près Copeaux, lieu-dit le Clos aux Bœufs, construit par Jacques Le Preux et sur lequel son voisin avait appuyé des constructions; Jacques Le Preux réclamait la moitié du prix du mur et le rétablissement des parties démolies par Jean Raveau pour la pose de poutres, corbeaux et autres choses; en outre, il demandait à son adversaire de lui remettre les lettres du bail à rente qu'il lui avait consenti de la propriété qu'il détenait, moyennant 7 l. 10 s. t. par an; Jean Raveau s'engage à verser à Jacques Le Preux 25 l. t., payables à raison de 30 s. t. chaque dimanche, à commencer le 5 juillet prochain; dans la huitaine, il fera construire une clôture mitoyenne entre les jardins des deux parties, en terre et moellon, de même hauteur et épaisseur que la muraille du Clos aux Bœufs, à charge par Jacques Le Preux de payer la moitié de cette clôture, à raison de 15 s. t. la toise, soit, à son choix, en versant le prix ou en le portant à valoir sur les derniers versements de Jean Raveau; enfin, celui-ci «devra faire les wydanges, à ses despens, d'une fosse de retraictz qui sera moictoyenne entre eulx, de quatre piedz en carré, par la bée acoutumée, de deux toises jusques à la parfondeur de ladicte fosse, laquelle parfondeur dud. thuyau sera de deux toises de parfondeur depuis le rez de chaussée en abas, et au rez de chaussée de l'aire d'embas dud. thuyau, sera tenu led. Raveau de accroistre par dessoubz lad. fosse d'une toise en carré, sur l'espoisseur de quatre piedz de chascun costé de leurs lieux; et mectra lesd. wydanges sur son lieu; la maconnerie de laquelle fosse, telle qu'il sera advisé entre eulx, ilz seront tenuz de faire chascun par moictié et en tel endroict qu'il sera aussi advisé entre eulx...»; désistement général et réciproque, chaque partie payant son conseil et procureur, «sans prejudice de quelque quantité de plastre que led. Raveau doibt aud. Le Preux...»; celui-ci garde les deniers provenant d'une saisie opérée sur Jean Raveau. — 24 (fol. VI^{XX} XIII).

3530. — Bail, pour six ans, par Étienne Ménard, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à Marin Provignier, bonnetier, à Saint-Marcel, d'un corps de bâtiments sur le derrière de la maison à l'enseigne de l'Image Saint-Andri, sise à Saint-Marcel, rue de Lourcines, entre les maisons de l'Image Saint-Quentin et des Trois Rois, aboutissant à Simon de Colines, moyennant 16 l. t. par an. — 26 (fol. VI^{XX} XV v°).

3531. — Mise en alloué et serviteur, pour deux ans, de Jean Marc, compagnon tonnelier, à Paris, chez Antoine Potier, tonnelier, bourgeois de Paris, chez qui Jean Marc est actuellement domicilié, et dont il recevra le vivre, etc., et 16 l. t. pour son salaire. — 26 (fol. VI^xx XV v°).

3532. — Association à parts égales entre Bastien Clément, faiseur d'esteufs, aux faubourgs Saint-Marcel, rue des Postes, et son beau-père, Jean de la Prée, demeurant audit lieu, veuf de Catherine Lescalier, pour l'exploitation, jusqu'à la fin du bail en cours, de la maison, avec jeu de paume et jardin, à l'enseigne de l'Épousée, rue des Postes, propriété de Jean de la Prée et des héritiers de sa femme, et que celui-ci, du vivant de cette dernière, avait louée à Bastien Clément, par un bail dont il restait encore à courir une période de deux ans et demi. — 30 (fol. VI^xx XVII v°).

JUILLET.

3533. — Mise en alloué et serviteur, pour un an, de Pierre Caumet, compagnon serrurier et «hacquebutier», à Paris, chez Pierre Le Maire, dudit état, aux faubourgs Saint-Marcel, qui lui apprendra le métier, lui fournira le vivre, etc., et lui donnera 45 s. t. — 1er (fol. VII^xx v°).

3534. — Mise en serviteur et alloué, pour deux ans, par Pierre Godin, laboureur, à Vitry-sur-Seine, et Jeanne Thibault, sa femme, veuve en premières noces de Guillaume Chastenay, de leur fils et beau-fils, Regnault Chastenay, âgé de quatorze ans, chez Claude de Beauvais, marchand, bourgeois de Paris, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien et lui donnera 60 s. t. pour son salaire; «et en ce faisant, demeure quicte led. de Beauvais des salleres et services d'icellui Regnault et autres choses en quoy il pourroit estre tenu envers luy de tout le temps passé jusques à huy, parmy bon payement qu'ilz en confessent en avoir esté faict aud. serviteur. . . ». — 3 (fol. VII^xx III).

3535. — Marché entre Jacques de Clermont, tanneur, à Saint-Marcel, d'une part, et Pierre Alayne et Géry Hyrouet, corroyeurs, bourgeois de Paris, d'autre part; Jacques de Clermont livrera à ceux-ci, dûment tannées, «toutes et chascunes les peaulx de veaulx que led. de Clermont a receues et qu'il recevera depuis le jour de Pasques derrenier passé jusques à Caresme prenant prochainement venant, des ventes de ses bouchers. . . »; prix : 55 s. t. la douzaine de peaux tannées, à livrer au domicile des acheteurs, qui recevront gratuitement deux douzaines de peaux pour le vin du marché. — 3 (fol. VII^xx III).

3536. — Marché entre Pierre Chevalier, charpentier de la grande cognée, près de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, et la fabrique de l'église Saint-Hilaire-du-Mont de Paris, représentée par Raoulet Cartel et Jacques de Busserolles, marguilliers, pour «demonter et deferrer les deux cloches de lad. esglise Sainct Hilaire et icelles remonter en hunes, toutes neufves, bien et deuement enchassées et referrées. . . ; et s'aydera du fer qui se trouvera bon de la vielle ferrure; et si y fera deux demyes roues pour les sonner, garnyes chascune roue d'une verge de fer, pour tenir lesd. roues en estat;. . . et refaire les torillons, s'ilz ne se trouvoient bons. . . »; le travail commencera le 6 courant et devra être terminé le 9 suivant; prix : 6 l. t. — 4 (fol. VII^xx III v°).

3537. — Mise en alloué et serviteur, de ce jour à la Saint-Remy prochaine, de Jean d'Yvetot, compagnon «esplingnier», à Saint-Marcel, rue de Copeaux, chez Claude Legoux, même profession, qui «promect de luy bailler et livrer de la besongne dud. estat, et luy parachever de monstrer, à son povoir, pendant led. temps, et luy payer come les

autres ouvriers besongnans oud. estat, et led. alloué s'entretiendra de toutes choses quelzconques, tant de vivres que autres choses quelzconques...; et si gaige payer led. alloué aud. Legoux..., pour sa peine de luy monstrer (et pour la marchandise qu'il luy pourra gaster en luy monstrant [*passage rayé*]) led. mestier,... quarante cinq solz tournois, laquelle somme... led. Legoux sera tenu... rabatre audict d'Yvetot, par chascune sepmaine deux solz tournois, sur les ouvraiges qu'il fera...». — 6 (fol. VII^{xx} V v°).

3538. — Bail de sa cure, pour trois ans, par Jacques Ernault, prêtre, curé de Dammartin, près Mantes, au diocèse de Chartres, demeurant au collège des Bons Enfants, à Marin Jean, prêtre, actuellement vicaire audit lieu, moyennant 55 l. t. par an, avec faculté de résiliation par le bailleur, dans le cas où il voudrait prendre lui-même possession de la cure, ou bien la résigner ou permuter. — 8 (fol. VII^{xx} VII).

3539. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Étienne Pinet, laboureur, à Villejuif, de son fils, Guillaume Pinet, âgé de quinze ans, chez Jacques Boullage, maçon, à Villejuif, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien, et qui lui donnera, à l'expiration de son apprentissage, une jaquette de drap de 4 l. 10 s. t., une paire de chausses de 30 s. t., un bonnet de 15 s. t., un pourpoint de 25 s. t., une demi-douzaine de chemises, un marteau à main et une truelle. — 9 (fol. VII^{xx} VIII v°).

3540. — Vente par Nicolas Gaudette, écuyer, seigneur de Deuil, commissaire du Roi en son artillerie, demeurant à Deuil, à Thomas Vyrelinon, marchand, à Poissy, de la coupe de deux arpents et un quartier de pré, d'une part, et de celle de huit arpents de pré, d'autre part, le tout provenant du propre de Marie du Tillet, femme du vendeur, moyennant 23 l. 1 s. 3 d. t. — 10 et 11 (fol. VII^{xx} IX v°).

3541. — Vente par René Ragueneau, conseiller du Roi et maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, au même, de la coupe de treize arpents de pré, en deux pièces, sises «ou terroir et prairie de Poicy», moyennant 29 l. 5 s. t. — 10 (fol. VII^{xx} X).

3542. — Vente par le même au même des fagots d'une vente de bois, sise «prés Poncy», dite la Vente brûlée, moyennant 6 l. 10 s. t. les mille fagots, à en compter onze cents au millier. — 10 (fol. VII^{xx} X v°).

3543. — Titre-nouvel passé par François Courtois, mégissier, à Saint-Marcel, au profit de l'Hôtel-Dieu, pour une rente de 16 d. p. grevant un quartier de vigne, sis à Saint-Marcel, lieu-dit Bas Bréaut, contigu d'un côté à Jean Léonnet, aboutissant d'un bout au grand chemin Chevaleret et d'autre bout aux terres de l'abbaye de Saint-Victor. — 12 (fol. VII^{xx} XI v°).

3544. — Contrat de mariage d'Étiennette Parent, fille d'Étienne Parent, procureur en la Chambre des comptes, bourgeois de Paris, rue de Bièvre, et de Jeanne Crozon, avec Étienne Lebeau, procureur en ladite Chambre, en présence de Jean Malingre, oncle de la fiancée par sa femme, Marie Crozon, et de Jean Gallet, procureur en Parlement, marié à Antoinette Parent, sœur de la fiancée; dot de 700 l. t.; association du beau-père et du gendre dans l'exercice de la pratique du premier, moyennant 300 l. t., à rapporter à la succession, et engagement des parents à loger et nourrir les mariés, avec un clerc et une chambrière, durant la première année, frais évalués à 200 l. t. — 12 (fol. VII^{xx} XII).

3545. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Claude Bordin, geôlier des prisons de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, de son neveu, Claude Boullet, âgé de dix-sept ans, chez Claude Doutreleau, menuisier, au

carrefour Sainte-Geneviève, qui lui fournira le gîte et le couvert et recevra quatre écus d'or soleil. — 13 (fol. VII^xx XIIII).

3546. — «.....Domp Jehan Parceval, prieur, et domp Noel Vincent, vicaire ... des Chartreux lez Paris, ... certiffient que ... Lucion de Frenelz a frequenté le service divin et les religieux de lad. maison des Chartreux, suppliant ... estre receu en l'estat de religieux prestre oud. monastaire, au moyen de quoy, le jour d'hier, ledict prieur proposa lad. matiere aux religieux ... conventuellement assemblez..., lesquelz prieur et convent furent d'avis ... qu'ilz ne receveroient point led. s^r Lucion de Frenelz pour estre religieux..., parce qu'il ne pourroit porter leur ordre ne satiffaire à icelluy, mesmement pour le mal de gembes que a led. s^r Lucion, et ne seroit son salut, ne sa consolacion spirituelle ne corporelle d'estre religieux en icelle maison... »; dont acte, à la requête de l'intéressé. — 13 (fol. VII^xx XIIII v°).

3547. — Reconnaissance par Mathurin Breuillé, marchand, à Zurich, pays de Suisse, au profit de Raoulin Aubry, marchand, bourgeois de Paris, de 30 l. t., à payer au 15 août prochain, pour la garantie desquelles le débiteur a remis à son créancier deux pièces de tripés de velours, six pièces de demi-ostade et seize paquets de ceintures, rouges et noires; «...et promect led. Breuillé acquicter icelluy Aubry... de unze livres treize solz neuf deniers tournois pour laquelle il s'est obligé envers messieurs de la Ville de Paris, en son propre et privé nom, pour le sortir de ville de l'imposition de unze pippes de vin, pour faire mener au camp du Roy... ». — 14 (fol. VII^xx XV).

3548. — Pierre Marian, banquier, rue de la Harpe, s'engage, vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Victor, représentée par Claude Sublet, licencié en lois, demeurant à l'abbaye, agissant pour l'abbé Antoine de Caracciolo, et par Denis Huguet, chambrier, procureur des religieux, prieur et convent, «de faire expedier en court de Romme les signature et bulles du concordat... passé entre lesd. Sublet et Huguet, és noms..., receu par mons^r Boucher, notaire apostolicque, le treiziesme jour de ce present moys et an, suyvant l'instrument dudict concordat et deux procurations portans povoir de sustituer en court de Romme, passées par lesd. abbé, religieux et convent dudict Sainct Victor ausd. Sublet et Huguet, et encores la procuration de frere Francoys Grin, soy disant prieur de Puyseaulx, pour icelluy prioré resigner en lad. court de Romme, aux fins contenues oudict concordat; ensemble unes lectres du Roy addressans à mons^r le cardinal d'Armignac, embassadeur dudict s^r, concernant lad. affaire, et aussi les memoires faictz sur lesd. instrumens pour lad. expedicion; qui a esté baillé... presentement audict Marian...; moyennant... quatre vingtz six escuz d'or soleil, que lesd. Sublet et Huguet, ésd. noms, en promectent, chascun par moictié..., payer..., en livrant lesd. bulles sub plombo, ésquelles sera inseré led. concordat de verbo ad verbum; et où il y auroit composition pour l'expedicion de ladicte matiere, ledict Marian en advertira lesd. Sublet et Huguet..., pour scavoir s'ilz vouldront icelle composition payer; et où ilz ne vouldroient payer ladicte composition ne faire expedier le reste de lad. matiere, seront tenuz lesd. Sublet et Huguet... payer audict Marian, chascun par moictié, ses fraiz raisonnables... ». — 14 (fol. VII^xx XV).

3549. — Testament de Pierre Lame, prêtre, demeurant et étudiant en l'Université: lieu de sépulture, l'église de Nogent-le-Bernard, si toutefois le testateur décède en ce lieu ou dans les environs; dans le cas contraire, inhumation au lieu du décès; «...je laisse aux pouvres des Quinze Vingtz de Paris douze solz tournois et veulx qu'ilz soient portez par gens seurs et de bonne fiance, le plustost que faire

se pourra... ; ...je veulx que lesd. messes soient dictes et celebrées par un homme d'esglise de bonne vie et d'honneste conversacion, et veulx pareillement que ung ou deux au plus de mon lignaige, s'il y en a, soient preferez à dire lesd. messes, moyennant qu'ilz soient gens de lectres et de bonne vie... ». — 16 (fol. VII^xx XVII v°).

3550. — Testament de François Lame, prêtre, maître ès arts, étudiant et demeurant en l'Université : lieu de sépulture, l'église du lieu du décès ; «...je veulx que le prestre qui dira lad. messe, soit bien vivant en son ordre de prestrise et point scandalizé, et veulx qu'il soit de mon lignage plus prés, pourvu qu'il soit tel comme cy dessus est descript... ». — 16 (fol. VII^xx XIX).

3551. — Reçu par Noëlle Cynot, femme de Jean Lombard, rue des Rosiers, ledit Jean Lombard «estant de present au service du Roy», et par son beau-frère, Gervais de Vitry, écuyer, «s^r de Rully», à Étienne Le Maître, marchand, à Paris, de 12 l. t., somme constituant le prix auquel ce dernier a vendu cinquante pièces de futaille, pour le compte de Jean Lombard. — 17 (fol. VIII^xx).

3552. — Marion Tanneguy, veuve de Jacques Viel, mercier, à Paris, reconnaît qu'elle et son mari ont reçu, le 9 juin 1537, de Pierre Laigneau, «tailleur d'anticques», bourgeois de Paris, et de sa femme, Barbe Pigouchette, les 50 l. t. stipulées dans leur contrat de mariage, en date des 6 et 7 février 1537, et représentant la valeur tant des droits de la fiancée dans la succession de Jean Tanneguy, son père, que celle de ses salaires et services au jour de son mariage. — 18 (fol. VIII^xx III v°).

3553. — Renonciation par Agnès Renard, veuve de Jean Touret, rue du Bon Puits, faubourgs Saint-Marcel, à toute action contre Arnoul Hubert, compagnon libraire, «audit lieu», «pour raison des bastures que lad. Agnes dict... luy avoir esté faictz... par led. Arnoul ou ses alliez et complices mardi derrenier passé... », moyennant l'acquittement par Arnoul Hubert de «tous les despens, fraiz de justice et amende, s'il y eschet», et une indemnité de 25 s. t. — 20 (fol. VIII^xx IIII v°).

3554. — Bail, pour un an, par Louis Charlot, procureur en Parlement, rue de Bièvre, à Guyon Faverie, tissutier en soie, à Saint-Marcel, d'une maison, sise à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, à l'enseigne de la Pantoufle, moyennant 13 l. t. — 20 (fol. VIII^xx V v°).

3555. — Vente par Olivier de la Pommeraie, doyen de Saint-Tugal de Laval, seigneur du Verger, en la paroisse de Montigné, près Laval, demeurant au Verger, actuellement logé rue de la Harpe, à son frère, Georges de la Pommeraie, écuyer, capitaine de La Bretêche, demeurant au Verger, de ladite seigneurie du Verger, moyennant une rente de cent écus d'or soleil, rachetable contre le versement, en trois fractions au plus, de trois mil écus d'or soleil. — 23 (fol. VIII^xx VIII).

3556. — Reçu par ledit Olivier de la Pommeraie à sondit frère du prix de la vente du lieu de La Novayère, soit 475 l. t. pour le principal et six écus d'or soleil pour le vin de marché, ledit lieu vendu par celui-ci pour le compte dudit Olivier de la Pommeraie. — 23 (fol. VIII^xx X v°).

3557. — Reconnaissance par Antoine «Chouys», prêtre, rue des Carmes, au profit de Jacques Le Preux, graveur en cuivre pour l'imprimerie, bourgeois de Paris, de 6 l. 15 s. t. à payer à la Saint-Remy 1546, «à quoy lesd. parties ont... convenu... pour raison de certaines lectres que led. de Chouys estoit tenu bailler... audict Le Preux, dont ilz estoient en procés pardevant mons^r le prevost de Paris..., où led. Le Preux auroit obtenu

sentence de laquelle led. Chouys estoit appellant en la court de Parlement. . . »; si le débiteur construisait, avant l'échéance ci-dessus stipulée, un mur mitoyen entre sa propriété et celle de son créancier, au Clos aux Bœufs, ce dernier devrait déduire de sa créance la moitié du prix du mur. — 26 (fol. VIII^{xx}XIII.)

3558. — Donation par Catherine Le Jeune, veuve en premières noces de Jean Le Prince, et en secondes de Hugues Matinat, demeurant sur les fossés, entre les portes Bordelle et Saint-Victor, à sa fille, Marguerite Le Prince l'aînée, veuve de Jean Matinat, couturier et tailleur de robes, à Paris, de deux maisons contiguës, sises sur lesdits fossés, entre lesdites portes, au coin de la rue Neuve Saint-Victor, aboutissant à une autre maison de la donatrice, non compris dans la présente donation «ung sixiesme qui appartient à Claude Matinat»; obligation pour la donataire de nourrir, loger et entretenir la donatrice et sa chambrière, Clémence du Pissot, qui depuis longtemps est à son service, leur vie durant; de faire inhumer la chambrière, «honnestement, selon son estat»; de faire dire, aussitôt après le décès de la donatrice et pendant l'année qui le suivra, «par chascun jour,... une basse messe du jour... », et, l'année expirée, de faire célébrer un service complet des morts, en l'église Saint-Nicolas-du-Chardonneret, sa paroisse; «et oultre, pour la bonne et vraye amour que lad. Katherine Le Jeune a à sad. fille, et pour les bons traictemens et aggreables services qu'elle luy a faictz, et pour subvenir à ses affaires, vivre et neccessitez, et aussi pource que tel est le vouloir et plaisir de lad. vefve donatrice...». — 28 (fol. VIII^{xx}XIIII).

3559. — Testament de ladite Catherine Le Jeune, «gisant au lict mallade» : legs de 10 l. t. et de sa robe noire des dimanches, fourrée de panne noire, à sa bru, Jeanne Philippes, veuve de Claude Le Prince, pour ses salaires et services; en outre, la testatrice la tient quitte de tout ce qu'elle pourrait lui devoir, et se charge de payer les 10 l. t. dues par Claude Le Prince à Jean de Lorraine pour fourniture de cotrets. — 28 (fol. VIII^{xx}XIIII v°).

3560. — Reçu par Germain Baudouin, maçon, aux faubourgs Saint-Victor, à l'abbaye de Saint-Victor, représentée par le prieur, Nicole Beauquesne, de cent écus d'or soleil «pour raison des ouvraiges... faictz... és trois corps d'hostelz neufz... prés du college du Cardinal Le Moyne, et en la maison où est pour enseigne l'Ymaige Sainct Victor,... que autres lieux... »; extinction des instances pendantes; renonciation par les religieux à toute réclamation pour la pierre prise par Germain Baudouin en leur carrière; résiliation de tous marchés passés avec lui, pour les travaux qui resteraient à exécuter; abandon à l'abbaye de tous les matériaux sur chantier. — 29 (fol. VIII^{xx}XVI).

3561. — Vente par Jean Rondeau, maçon, à Saint-Marcel, rue de la Planchette, à Françoise de Villers, veuve de Simon Magu, «compaignon de guerre», d'une maison, de neuf pieds en carré dans œuvre, rue de la Planchette, au coin de la rue Moireau, acquise par le vendeur le 12 janvier 1545 et par lui revendue, moyennant 6 l. t., «pource que led. vendeur veoit... n'estre son prouffict à tenir led. heritage ausd. charges et qu'elles luy sont trop onereuses... ». — 29 (fol. VIII^{xx}XVII).

3562. — Reçu par Guillaume Fillon, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, du couvent d'Orléans, bachelier en la Faculté de théologie, demeurant au couvent des Jacobins, à Étienne Paris, religieux dudit ordre, docteur en théologie, provincial dudit ordre en la province de France, par les mains de Jean Mengin, messager ordinaire de Mâcon, de cinquante écus d'or soleil, cinq doubles ducats de Castille, deux bourses de velours noir

et bleu, ouvrées d'or, une ceinture ferrée d'argent et un Agnus Dei, avec une petite layette contenant trois paires de bracelets. — 31 (fol. VIII^xxXVII v°).

Août.

3563. — Don à l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Philippe Le Bel, abbé de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont et curé de ladite église, et par les marguilliers, Raoul Chauvreux, procureur en Parlement, Pierre Sirault, notaire et praticien en cour d'église, et Louis de Mouy ou Mony, apothicaire, tous bourgeois de Paris, par Robert Maurice, tailleur de robes, bourgeois de Paris, domicilié sur ladite paroisse, et par sa femme, Jeanne Pannier, d'une rente de 10 l. t., à prendre, «par lesd. marguilliers seulz», sur une maison, rue des Poirées, à l'enseigne de l'Image Saint-Julien du Mans, tenant d'une part à une maison appartenant au collège de Reims, d'autre à la maison de l'Image Saint-Antoine, aboutissant au jardin du collège de Reims, à charge de célébrer, chaque année, le 22 septembre et le premier lundi de carême, ou autres jours le plus proches, deux obits solennels, avec trois hautes messes du Saint-Esprit, de Notre-Dame et des Trépassés, dans la chapelle Saint-Roch, lieu présumé d'inhumation des donateurs; inscription au martyrologe, publication au prône, faculté pour les donateurs de faire placer dans ladite chapelle une épitaphe de pierre ou de cuivre; ladite rente rachetable, sous condition de remploi, moyennant 600 l. t. — 2 (fol. VIII^xxXVIII).

3564. — Don identique à la même église, représentée par les mêmes et par Robert Maurice, marchand, bourgeois de Paris, marguillier, par Pierre Chauvet, marchand, bourgeois de Paris, au carrefour Sainte-Geneviève, d'une rente de 10 l. t., rachetable, sous condition de remploi, pour 240 l. t., à prendre sur une maison neuve, à deux corps de bâtiments, l'un à l'enseigne de la Talmouse et l'autre à celle des Chats en cage, sise audit carrefour, entre la maison du Pressoir et celle de l'Image Saint-Jacques, à charge de célébrer, chaque année, en la chapelle des Saints Pierre et Paul, lieu présumé d'inhumation du donateur, deux obits solennels, avec haute messe de Requiem, les jours de la Chaire Saint-Pierre et de la Commémoration Saint-Paul, ou autres jours le plus proches; inscription au martyrologe, publication au prône et faculté d'apposer une épitaphe en pierre ou en cuivre[1]. — 2 (fol. VIII^xxXIX).

Juillet (*suite*).

3565. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Gilles Le Forestier, prêtre, habitué en l'église Saint-Barthélemy, demeurant au collège des Trésoriers, de Pierre Cheradame, originaire de Paris, âgé de seize ans, chez Jean de la Balle, cordonnier, bourgeois de Paris, au Mont Sainte-Geneviève, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra six écus d'or soleil. — 30 (fol. IX^xx).

Août (*suite*).

3566. — Mise en apprentissage, pour six ans, par Pasquier Clément, tonnelier, à Melun, de sa fille, Robine Clément, chez Jeanne Hamelin, veuve de Jean Anguerrand, cardeuse et fileuse de laine à bonnets, à Saint-Marcel, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui paiera 60 s. t. — 4 (fol. IX^xxI).

3567. — Mise en serviteur et alloué, pour un an, de Thomas Billot, compagnon boulanger, demeurant chez le preneur, chez Nicolas du Four, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte et le couvert et lui paiera 50 s. t. — 4 (fol. IX^xxII).

[1] Une note marginale stipule que le donateur a racheté cette rente le «mercredi 22 janvier 1567».

3568. — Marché entre Claude Béry, peintre, aux faubourgs Saint-Jacques, près de l'hôpital Saint-Jacques, et Thomas de Laistre, prêtre, curé de Conflans, pour «paindre une table de contreautel pour la chappelle Sainct Claude... en l'esglise... Sainct Estienne du Mont..., et en laquelle table il sera tenu de paindre, au vif et en huille, de coulleurs bonnes, vifves, deuement rehaulsées, glacées et enrichies d'or sur les personnages, les histoires de sainct Claude, selon le portraict qu'il en a monstré aud. de Laistre, et ainsi qu'il a esté devisé entre eulx; les mollures de la bordure de laquelle table, tant dessus que dessoubz, et des guischetz d'icelle, par dedans et par dehors, seront dorées d'or fin, à huille, et par le dehors desd. guischetz y sera tenu paindre quatre sainctz, de blanc et noir, aussi à huille, telz ymaiges de sainctz qu'ilz luy seront devisez; et rendra lad. table, dont luy a esté baillé le boys faict, deuement faicte et paincte, au dict d'ouvriers et gens ad ce congnoissans; et si fournira toutes les estophes qu'il y conviendra pour ce faire, dedans le jour... de Toussains... »; prix : vingt-deux écus d'or soleil, payables par Thomas de Laistre, en sa qualité de receveur de la confrérie de Saint-Claude, en ladite église, savoir six écus demain, huit écus lorsque la moitié du travail sera fait, et le reliquat à la livraison [1]. — 6 (fol. IX^xx IIII).

3569. — Règlement de compte entre la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Pierre Sirault, notaire et praticien, Louis de Mouy ou Mony, apothicaire, et Robert Maurice, tous bourgeois de Paris, marguilliers, et Jean Hastier, serrurier, bourgeois de Paris, «par lequel compte lesd. marguilliers... demeurent quictes... de tous... les ouvrages de serrurerie et autres que led. Hastier pourroit avoir faictz... pour lad. esglise, de tout le temps passé jusques à huy; aussi led. Hastier demeure quicte envers lesd. marguilliers... de tous... les arreraiges qu'il pourroit debvoir à lad. oeuvre... de tout le temps passé jusques au jour Sainct Jehan Baptiste derrenier passé, pour raison de trente livres tournois de rente ou pension que led. Hastier est tenu payer à lad. oeuvre... pour le temps... de douze années consecutifves...; comme il est plus à plain declairé és lettres de transaction pieca faictes...; au reste toutesvoyes de... soixante dix livres tournois que led. Hastier par led. compte est demouré... reddevable envers lesd. marguilliers de reste de tous lesd. arreraiges jusques aud. jour Sainct Jehan Baptiste derrenier passé...; et si se sont lesd. parties desistées... des procés qu'ilz avoient l'ung à l'encontre de l'autre, sans despens, dommages et interestz tant d'une part que d'autre, et demeure lad. transaction en son entier pour le reste du temps à parachever du contenu en icelle... »; Jean Hastier versera 30 l. t. à Noël, 30 l. t. à Pâques et le reste à la Saint-Jean. — 6 (fol. IX^xx IIII).

3570. — Marché entre Pierre Nicolle, voyer de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont et maître maçon, tailleur de pierre, bourgeois de Paris, et la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Raoul Chauvreux, procureur en Parlement, Pierre Sirault, notaire et procureur en cour d'église, Louis de Mouy ou Mony, apothicaire, et Robert Maurice, tous bourgeois de Paris, marguilliers, pour «faire pour lad. esglise la closture à jour, de pierre de Vernon, du tour du cueur de lad. esglise jusques contre les deux vifz du pupiltre dud. cueur, ensemble les gardefoulz des galleries au dessus des arcs de dessus lad. closture et tant du costé dud. cueur que du costé des allées, lesd. gardefolz faictz de pierre de Sainct Leu, à ballustre à l'enticque et claires voyes

[1] En marge, les reçus du peintre : six écus, le 8 août; huit écus, le 25 novembre; 9 l. t., le 13 avril 1546, et 4 l. 10 s. t., le 27 avril suivant.

propres pour par icelles claires voyes povoir actacher la tappisserie ou...[1] dud. cueur et du costé desd. allées, couronnées et cornées de cornisse par dessus et par la basse; et laquelle closture dud. cueur se continura de pareille facon et ordonnance que la travée que led. Nicolle a ja faicte en lad. closture dud. cueur; et si fera les portes dud. cueur, tant d'ung costé que d'autre, selon le portraict qu'il en a faict et baillé ausd. marguilliers, lequel portraict iceulx marguilliers ont rendu aud. Nicolle pour luy servir à faire lesd. portes desd. deux costez, et a esté led. portraict *ne varietur* paraphé et signé des notaires soubzscriptz; lesquelles portes seront faictes de mesme pierre de Vernon que lad. closture; et laquelle closture et gardefolz dud. cueur, tant de costé que d'autre, led. Pierre Nicolle sera tenu de faire et faire faire, avecques ce de blanchir les huict pilliers dud. cueur, arraser les corbeaulx et restoupper les troux, comme les deux autres qui sont ja blanchiz oud. cueur, ésquelz sont les ymages Sainct Pierre et Sainct Paoul, pollir et joincter lad. closture et gardefoulx, et faire le tout bien et deuement, comme il apartiendra et selon qu'il a faict au pupiltre de l'esglise Saincte Geneviefve du Mont de Paris; à commancer à faire lesd. ouvrages dedans huict jours prochainement venans, et pour ce faire, fournir... par led. Nicolle et à ses despens toute la pierre, tant de Vernon que de Sainct Leu, tuille, chaulx, sable, peine d'ouvriers, escharfaulx, aydes, engyns, chasbles et autres choses ad ce neccessaires, continuer lesd. ouvrages jusques à perfection, sans discontinuacion, et y mectre tant d'ouvriers qu'il plaira ausd. marguilliers, qu'il sera possible de y mectre, et rendre lesd. ouvrages faictz et parfaictz... dedans d'huy en ung an et demy... pour le plus tard; et en faisant laquelle closture led. Nicolle sera tenu desmolir l'assise dez actendans faictz d'anciennetté et les contregarder et serrer au prouffict de lad. oeuvre, et ou lieu d'icelles en refaire d'autres, qui seront de lad. pierre de Vernon, de la facon et ordonnance que lad. closture ja faicte par led. Nicolle oud. cueur, comme dict est; et faire la closture desd. portes les premieres, tellement qu'elles soient faictes dedans Noel prochainement venant... »; prix : 1,272 l. 10 s. t., à payer au fur et à mesure de l'avancement des travaux; Pierre Nicolle a déjà reçu 56 l. t., et recevra, le 9 août prochain, soixante-cinq écus d'or soleil[2]. — 6 (fol. IX^{xx} IIII v°).

3571. — Marché entre Pierre Chevreuze, marchand, bourgeois de Paris, et Nicolle Violle, conseiller du Roi, maître des Comptes, commissaire ordonné par la Chambre des comptes sur le fait du rétablissement et pavage des chaussées en la ville, prévôté et vicomté de Paris, représenté par Denis Pasquier, paveur juré du Roi, à Paris, pour «faire et faire faire toute et telle quantité de carreaulx de grecz qu'il conviendra pour faire le pavé et reparer la chaussée d'entre le Bourg la Royne et la justice de Massy, led. pavé et carreau charier et rendre sur lad. chaussée, és lieux plus convenables, qui luy seront monstrez par led. Pasquier, et ce le plustost que faire se pourra et tellement que les paveurs... ne puissent chommer... »; prix : 16 l. t. le millier de carreau, à payer par le receveur des barrages ou autre, au fur et à mesure des livraisons. — 7 (fol. IX^{xx} V v°).

3572. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Pierre Levrault, faiseur de cardes, à Saint-Marcel, de son fils, Jacques Levrault, âgé de dix-huit ans, chez Adrien Tourée, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le

[1] Mot entièrement effacé et dont la lecture est devenue impossible.

[2] En marge, reçu par ledit Pierre Nicolle audit Raoul Chauvreux, de vingt-cinq écus d'or soleil, en date du 9 août 1545.

vivre, etc., et recevra 6 l. 15 s. t. — 11 (fol. IXxx VIII).

3573. — Mise en apprentissage, pour trois ans, par Nicolas de Saint-Michel et Pierre de Saint-Michel, bonnetiers, à Saint-Marcel, de leur frère, Andri de Saint-Michel, âgé de quinze ans, chez Abel Biot, bonnetier, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra trois écus d'or soleil. — 11 (fol. IXxx VIII).

3574. — Reconnaissance par Pierre du Cazal, demeurant à Fayolle, paroisse de Tocane, en son nom et comme procureur de François de Fayolle, écuyer, seigneur de Fayolle en Périgord, en vertu de lettres en date du 29 juillet dernier, au profit de Pierre Galland, maître principal du collège de Boncourt, de 142 l. 2 s. t., «de compte ce jour d'huy faict entre eulx et me Nicolle Gaultier, maistre és ars, demourant oud. college..., scavoir est envers led. principal... de trente six escuz d'or soleil et quarente deux solz tournois pour reste de toute la portion, pension et voyages extraordinaires tant de Annet Fayolle, escollier portionniste oud. college, filz dud. sr de Fayolle, que dud. me Nicolle Gaultier, son maistre et directeur, jusques au XIIe de ce present moys, auquel jour led. escollier se depart de lad. portion avecques led. du Cazal, qui l'a prins en sa charge; et le reste, montant cinquante neuf livres tournois, deu aud. me Nicolle Gaultier pour reste de ses gaiges, droictz et chambre, fourniture de livres et parties qu'il a fournyes et livrées aud. escollier de tout le temps passé jusques à huy, toutes scedulles que lesd. Galland et Gaultier pourroient avoir dud. sr de Fayolle auparavant huy, comprinses en ces presentes... »; Nicole Gaultier passe sa créance à Pierre Galland, dont il est débiteur pour pareille somme, et Pierre du Cazal s'engage à verser les 142 l. 2 s. t. le 15 octobre prochain. — 11 (fol. IXxx IX).

3575. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Philippe Marchant, chapelier, aux faubourgs Saint-Victor, de son neveu, Antoine Marchant, âgé de dix-sept ans, chez Pierre Voisin, boulanger, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, qui lui fournira le gîte, le couvert et la chaussure de souliers. — 14 (fol. IXxx XIIII).

3576. — Sous-location, pour la période de son bail restant encore à courir, par Yves Gobert, savetier, près le pavé de la place Maubert, à Jacques Le Preux, graveur en cuivre pour l'imprimerie, bourgeois de Paris, d'une maison, sise près ledit pavé, à l'enseigne de l'Aviron, domicile du bailleur, qui s'y réserve l'ouvroir, une chambre au premier étage et le grenier au-dessus, le tout sur rue, «et aura led. bailleur son aysance en la cave de sad. maison pour payer ses cuyrs seullement; et par condicion que où, pendant led. temps, lad. maison et lieux seroient coctisez à quelques emprunctz pour le Roy, en ce cas led. preneur les sera tenu payer pour et en l'acquict dud. bailleur... »; ladite maison appartenant à Antoinette de la Vigne, bourgeoise de Paris; prix : 55 l. t. par an. — 16 (fol. IXxx XIIII v°).

3577. — Mise en apprentissage, pour deux ans, par Josse Auger, charcutier, à Saint-Marcel, grand rue Mouffetard, de sa fille, Louise Auger, âgée de quinze ans, chez Nicolas Toutain, bonnetier, même rue, qui lui fournira le gîte, le couvert et l'entretien, et dont la femme, Andrie Brière, lui apprendra son métier de couturière en bonnets. — 16 (fol. IXxx XVII).

3578. — Engagement par Philippe Matissart, prêtre, aux faubourgs Saint-Marcel, au Clos du Chardonneret, de mettre gratuitement, trois ans durant, à compter de ce jour, à la disposition de Martine Monnart, «dame de soy, usant et joyssant de ses droictz», et de son fiancé, Étienne de Hermes, originaire de Beauvais, une salette par bas et la chambre

au-dessus, dépendant d'une maison, sise au Clos du Chardonneret, rue d'Orléans, propriété et domicile de Philippe Matissart, avec jouissance du jardin, du puits et des latrines, «ésquelz lieux ilz demoureront en personne et seront tenuz eulx y gouverner bien et honnestement..., sans reproche de voysins, ne qu'ilz puissent bailler lad. joyssance à personne quelconque, sans le gré... dud. Matissard, ceste promesse faicte tant en faveur du mariage desd. futurs conjoinctz..., comme aussi que lad. Monnart... quicte icellui Matissart de tous... les salleres et services qu'il luy pourroit debvoir..., et aussi qu'ilz... demeurent quictes l'ung envers l'autre de toutes choses quelzconques dont ilz ont eu affaire ensemble de tout le temps passé jusques à huy...». — 18 (fol. IX^{xx}XVII v°).

3579. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, de Guillaume Paignon, manouvrier, rue Montmartre, maison à l'enseigne de l'Image Saint-Louis, chez Jacques Blanchart, maçon, à Paris, qui sera tenu de «luy bailler et payer par chascun jour ouvrable, pour ses salleres et services, trois solz six deniers tournois durant led. temps, et luy fournir d'oultilz telz qu'il apartiendra pour servir aud. estat, pendant led. temps; et où led. preneur n'auroit besongne pour occupper et empescher led. Paignon, neantmoins led. preneur le sera tenu payer pour ses journées ouvrables comme dessus; aussi led. preneur le pourra employer et empescher en tel autre astellier qu'il luy plaira, dont led. preneur en prendra le prouffict; et pareillement où led. Paignon trouveroit besongne, il la sera tenu faire par le consentement dud. preneur, qui en prendra le prouffict, aprés ce qu'il aura esté payé desd. trois solz six deniers tournois par jour ouvrable, et sans ce que led. preneur soit tenu de fournir aud. apprentilz aucuns vivres de boire, menger, lict, logis, feu ne lumiere, synon lumiere pour faire lad. besongne...». — 19 (fol. IX^{xx}XIX).

3580. — Abandon par Denis Grace-Dieu, frère aveugle des Quinze-Vingts de Paris, et sa femme, Jeanne Collet, demeurant aux Quinze-Vingts, à leur gendre, Pierre Hermary, savetier, rue de la Savaterie, de tous leurs droits sur les meubles provenant de la succession de leur fille, Jeanne Grace-Dieu, «à la charge que led. Hermary a promis... acquicter... toutes debtes, obseques et funerailles», et moyennant une indemnité de 43 l. t. — 21 (fol. II^{c}).

3581. — Marché entre Jean Martin, paveur de grès, à Saint-Marcel-lez-Paris, et Albert de Blangy, épicier, et Jean Berthe, tous deux bourgeois de Paris, pour «paver tout de neuf, de grez,... les cours et allée de leur maison,... ou Mont Saincte Genevieffve, où souloit pendre pour enseigne les Deux Espées, devant... l'Ymaige Saincte Geneviefve..., de pareille facon que la court et allée de la maison de l'Ymaige Sainct Francois,... place Maulbert...»; à commencer dans la huitaine et à terminer dans les trois semaines, «en luy fournissant toutesvoyes deux pierres pour metre soubz les esgoutz; et les autres pierres et pavé qui sont de present ésd. cours et allée, demourront au prouffict desd. de Blangy et Berthe...»; prix : 20 l. 5 s. t. — 21 (fol. II^{c}I).

3582. — Renonciation par Marion Billerye, veuve de Denis Jubin, voiturier par terre, à Saint-Marcel-lez-Paris, grand rue Mouffetard, à toute action contre Jean Lucas, foulon de bonnets, demeurant audit Saint-Marcel, «pour raison des bastures et blessures que lad. vefve disoit... luy estre faictz... par led. Lucas depuis six sepmaines enca ou environ, sur quoy lad. vefve auroit faict informer et... obtenir prinse de corps...»; Jean Lucas s'engage à «garantir lad. vefve de tous despens et dangers de justice qu'elle en pourroit estre tenue pour raison de ce...», et à lui verser une indemnité de 40 s. t., payable à raison de 2 s. t. chaque samedi. — 23 (fol. II^{c}III).

3583. — Mise en apprentissage, pour cinq ans, par Jean du Clos, compagnon bonnetier, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, de son fils, Jacques du Clos, âgé de douze ans, chez Jacques Lagneau, bonnetier, à Saint-Marcel, rue de Lourcines, qui lui fournira le gîte, le couvert et la «chaussure, tant de drap que de souliers». — 25 (fol. IIcIIII v°).

3584. — «...Pierre Perot, bancquier et bourgeois de Paris,... rue des Noyers, confesse avoir... receu de frere Nicolle Vallée, curé de Sainct Lubin de Arroust, ou diocese de Chartres,... une signature de commende de lad. cure d'Arroust, par la resignation de Mathieu Vallée, en dacte : «Rome, apud Sanctum «Marcum, sexto calendis septembris, anno «decimo», du pape de present, sur laquelle led. Perot a promis... aud. Vallée de luy faire expedier bulles de lad. commende en court de Romme,... selon les memoires à luy baillez, à tout le moins contenant provision ou commende de lad. cure, avecques dispense de la povoir tenir, ad vitam, avecques les cures de Venefves et de la Magdelaine lez Brou, selon lad. signature; et icelles bulles, ensemble deux mynuttes d'autres deux bulles dont les signatures ont esté baillées aud. Perot, rendre... en ceste ville de Paris aud. Vallée ou à... Claude Pichon, marchant de draps de soye, à Paris, à ce present, en l'absence dud. Vallée, le plus tost que faire se pourra, moyennant le pris qu'il sera dict par gens ad ce congnoissans..., et si promect led. Vallée d'envoyer obligation aud. Pichon, qui faict sa propre debte du contenu cy dessus envers led. Perot, de Thibault Vallée, prevost de Brou, frere dud. Vallée, par laquelle led. Thibault sera tenu acquicter led. Pichon du contenu en ces presentes, et ce dedans... samedi prochain en quinze jours...»; Pierre Pérot reçoit quatorze écus d'or soleil et en recevra vingt autres le 12 septembre. — 25 (fol. IIcVI).

1546 (*suite*). — Janvier.

3585. — Reçu réciproque de Nicole Vallée et de Pierre Pérot. — 6 (fol. IIcVI, en marge).

1545 (*suite*). — Août (*suite*).

3586. — Bail, pour six ans, par Antoine Le Fèvre, organiste et faiseur d'orgues, rue Saint-Paul, à Jean Malesmains, drapelier, rue Neuve Saint-Victor, d'une maison avec petit jardin, sise à Saint-Marcel-lez-Paris, rue d'Ablon, à l'enseigne du Tuyau d'or, contiguë d'un côté à la maison de la Trinité, «fors le garnyer et le petit carré, que led. bailleur a retenu...»; prix : 45 l. t. par an. — 26 (fol. IIcVI v°).

3587. — Donation par Simon Dumont, prêtre, aux faubourgs Saint-Marcel, rue de Montauban, à Simon Dumont, compagnon tailleur de pierre, son fils naturel, demeurant audit lieu, d'une maison et jeu de paume couvert, avec cour et jardin, à l'enseigne, contre le mur, de la Chèvre, contigus d'un côté au donateur, à cause de sa maison et jeu de paume à l'enseigne du Château de Montauban, ladite donation faite sous réserve d'usufruit et à charge par le donateur de payer, chaque année, au donataire 18 l. t., «et oultre pour la bonne amour qu'il a aud. donataire, sond. filz naturel, ad ce qu'il ayt myeulx de quoy vivre et son estat entretenir ou temps advenir, et qu'il soit mieulx pourveu par mariage, autre que avecques une nommée Jehanne du Chesne...». — 27 (fol. IIcVIII).

3588. — Renonciation par ledit Simon Dumont fils, au profit de son père, qui la lui avait antérieurement donnée, à la maison, récemment construite, sise à Saint-Marcel, Clos et rue d'Orléans, à l'enseigne de l'Écu d'Orléans. — 27 (fol. IIcVIII v°).

3589. — Bail, pour trois ans, de son prieuré-cure, par Ithier d'Asnières, prêtre,

religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, y demeurant, prieur-curé de Jossigny en Brie, au diocèse de Paris, à Jean Malherbe, prêtre, demeurant à Jossigny, «à la reservation du lieu presbiteral, jardins, prez et granche dud. lieu, ensemble du gros... que messrs les religieux... dud. Saincte Genevief ve, seigneurs dud. Jossignys, baillent aud. prieur...; aussi à la reservation des dixmes que led. bailleur pretend en la chappelle de Maulny, à l'encontre de ceulx qui empeschent led. droict...; et à la charge que led. preneur sera tenu... de bailler à chanter, durant led. temps, à frere Guillaume Boursier, deux messes qui se disent en lad. esglise par chascune semaine, c'est assavoir la petite messe du dimanche et une autre messe au jour de jeudi, desquelles messes led. frere Guillaume Boursier prandra le prouffict durant led. temps...»; prix annuel : 70 l. t., une mine de seigle, une mine d'orge, une mine de blé, une mine d'avoine, mesure de Lagny, avec quinze «chargeons» de chanvre, six oisons, quatre cochons et quatre agneaux, au temps des dîmes; obligation d'héberger le bailleur, son homme et deux chevaux, quatre fois l'an, deux jours chaque fois; le preneur, ne fournissant pas de caution, devra verser, pour la Saint-Remy, 17 l. 10 s. t. à titre de loyer d'avance, imputable sur le dernier terme. — 28 (fol. IIcIX).

3590. — «...Jehan Boucher, curé de Chaliot et notaire en la conservation des privilleiges apostolicques de l'Université..., rue Sainct Jehan de Beauvais, a declairé... combien que Pierre Vendart, chauderonnyer, et feue Claude Le Sueur, sa femme, feussent tenuz... envers led. Boucher... de vingt livres tournois par obligation, pour avoir payement de laquelle somme led. Boucher s'estoit opposé aux criées de la moictié d'une maison..., rue de Moutfetard, où pend pour enseigne l'Ymaige Sainct Nicolas, adjugée à Charles Ruette, et à la distribution du pris de laquelle adjudication led. Boucher n'auroit peu estre comprins, et que, en se portant par Marin Le Sueur, libraire, demourant aud. Sainct Marcel, en lad. maison Sainct Nicolas,... heritier simple de lad. deffuncte, il en feust tenu envers led. Boucher en la moictié de lad. somme de vingt livres tournois, neantmoins led. Boucher luy... promect de ne luy demander aucune chose... sinon ou cas que lad. moictié de maison feust adjugée aud. Le Sueur...». — 29 (fol. IIcX).

3591. — «...Claude Larmurier, clerc, du diocese de Troyes, demourant à Paris, promect... à... Marc Moireau, prestre, demourant à Paris, de faire expedier en court de Romme une bulles de commande ad vitam du prioré de Sainct Saturny, prés Meaulx, ordre de Sainct Augustin,... au prouffict dud. Moireau, vaccant par la resignation de feu frere Jehan Fontaines,... avecques la derogacion de la reigle des vingt jours, et pareillement ung sumpt de signature du registre des signatures, pour sur icelluy et selon le memoire que led. Moireau en a baillé..., faire expedier lesd. bulles... sub plombo..., et rendre lesd. bulles... le plus tost que faire se pourra, moyennant... trente sept escuz d'or soleil...». — 30 (fol. IIcX v°).

Novembre.

3592. — Reçu par ledit Marc Moireau des pièces sus-mentionnées. — 11 (fol. IIcX v°, en marge).

Août (*suite*).

3593. — Testament de Jean de Milly, prêtre, curé de Cressonsacq, au diocèse de Beauvais : lieu d'inhumation, l'église du lieu du décès. — 31 (fol. IIcX v°).

Septembre.

3594. — Mise en apprentissage, pour quatre ans, par Jean Turpin, barbier, à Saint-Denis en France, de Simon Pezin, âgé de quinze ans, fils de feu Jean Pezin, barbier, à Saint-Denis, chez Pierre Heudon, mégissier, à

Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et les souliers. — 1er (fol. IIcXIII v°).

3595. — Reçu par la fabrique de l'église Saint-Étienne-du-Mont, représentée par Raoul Chauvreux, procureur en Parlement, Louis de Mouy ou Mony, apothicaire, et Robert Maurice, tous bourgeois de Paris, à Antoine et Richard Lestalons, frères, et Pierre Beaulieu, de 70 l. t., dont 60 l. t. pour rachat d'une rente de 100 s. t., constituée au profit de ladite église, le 11 avril 1520, par Simon Héron le jeune et feu Guillaume Beaulieu, et 10 l. t. pour arrérages de ladite rente. — 1er (fol. IIcXIII v°).

3596. — Mise en apprentissage, pour un an, par Henri Pleau, marchand et archer de la ville de Paris, à Saint-Marcel-lez-Paris, de son pupille, Philippe Breteau, âgé de vingt-deux ans, fils «myneur d'ans» de feu Jean Breteau et d'Étiennette Pleau, chez Simon Boudon, boulanger, à Saint-Marcel, qui lui fournira le vivre, etc., et recevra 4 l. 10 s. t. — 2 (fol. IIcXIIII v°).

3597. — Antoine de Caracciolo, abbé de Saint-Victor, et les religieux de ladite abbaye, représentés par Denis Huguet, prêtre, chambrier, procureur et receveur général de l'abbaye, s'engagent à payer à Pierre Marian, banquier, rue de la Harpe, «chascun par moictié,... la composicion qui pourroit estre faicte... en court de Romme, pour cause de l'unyon mencionnée en la bulle que led. Marian... a promis faire expedier..., pour raison du concordat faict... entre led. abbé, d'une part, et lesd. religieux..., d'autre, et ce jusques à la somme de quatre vingtz ou cent ducatz seullement pour la totallité, si tant en convient payer, oultre et par dessus la somme de quatre vingtz six escuz d'or soleil promise payer aud. Marian pour l'expedicion desd. bulles, selon le contract qui en a esté passé dés le quatorziesme... juillet derrenier...». — 4 (fol. IIcXVI v°).

3598. — Bail, pour trois ans, par Nicole de «Rouvespierre», prêtre, prieur et religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, prieur-curé de Roissy en France, à Liger Lecoq, prêtre, à Roissy, du «creux de l'esglise et... revenu d'icelle esglise de Roissy tant seullement, avecques le droict des escolles, obiitz et menues dixmes, excepté ce qui en pourroit estre deu par Jaques et Toussains Leduc, et les autres fruictz, prouffictz, revenuz et esmolumens... que led. bailleur a retenu...; plus sera tenu led. preneur soy gouverner honnestement oud. prioré cure, tellement qu'il n'en advienne aucun plainctif ne scandalle, et où il feroit le contraire, pourra led. bailleur le mectre hors dud. bail...». — 4 (fol. IIcXVIII).

3599. — Mise en serviteur et alloué, pour trois ans, de Huchon Pirrelot, compagnon libraire, à Paris, originaire de Pont-Sainte-Maxence, âgé de dix-huit ans, chez Claude Masson, doreur de boîtes, au Clos-Bruneau, qui lui apprendra le métier, lui fournira le gîte et le couvert et lui donnera 24 l. t. — 7 (fol. XIxx v°).

3600. — Renonciation réciproque à toute action par Nicolas Gasteau, coutelier, à Saint-Marcel, d'une part, Pierre Chevanton, alias Charenton, Richard Lalouette et leurs deux compagnons, messiers sur le terroir de Saint-Marcel, d'autre part; Nicolas Gasteau prétendait que ces derniers s'étaient livrés sur lui à des voies de faits, le dimanche 6 septembre; il reçoit des messiers une indemnité de 7 l. 11 s. t. — 12 (fol. XIxxI v°).

SEPTEMBRE (*suite*) ET OCTOBRE.

3601. — Don, à charge de services religieux, par Médarde du Buisson, veuve de Nicolas Heudon, mégissier, à Saint-Marcel, décédé un 18 juillet, à la fabrique de

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'église Saint-Martin, au cloître Saint-Marcel, représentée par Pierre Heudon, mégissier, Pierre Candelier, teinturier, et Simon Boudon, boulanger, tous marguilliers : 1° d'une rente de 4 l. t., à prendre sur une maison appartenant à la donatrice, sise en la Grand rue dudit Saint-Marcel, à l'enseigne de l'Image Saint-Eustache, tenant d'un côté à la veuve de Jean Gobelin l'aîné et aboutissant à la rivière de Bièvre, ladite rente rachetable moyennant 80 l. t., à verser en une seule fois; 2° d'une rente de 40 s. t., due par Claude Le Coq, poupetier, à Paris, à prendre sur une maison, plusieurs pièces de vigne et autres héritages, sis à Vitry-sur-Seine et aux environs; obligation pour la fabrique d'inscrire cette fondation au martyrologe, et, le cas échéant, de faire le remploi, dans les trois mois, du prix du rachat de la rente de 4 l. t., sous peine d'être dépossédée au profit de l'Hôtel-Dieu; faculté pour la donatrice de faire placer une épitaphe de cuivre ou de pierre, «au plus apparent endroit de lad. eglise, prés lad. fosse...», où est inhumé son mari. — 16 et 28 septembre et 4 octobre (fol. XI^xx III v°).

Septembre (*suite*).

3602. — Contrat de mariage de Jean d'Alençon, libraire, bourgeois de Paris, au Clos-Bruneau, fils de feu Nicolas d'Alençon et de Guillemette Macé, veuve en secondes noces de Jacques Ferrebouc, avec Geneviève Jaupitre, veuve d'Ambroise Évin, notaire au Châtelet, oncle de Geneviève Évin, mariée à Jean Barré, libraire, bourgeois de Paris. — 20 (fol. XI^xx VI).

3603. — Mise en serviteur et alloué, pour un an, de Claude de la Roche, compagnon couturier, à Montmartre, âgé de vingt-deux ans, chez Étienne Cheval, couturier, à Ivry-sur-Seine, qui lui apprendra le métier et recevra 8 l. t. — 22 (fol. XI^xx VIII).

3604. — Bail, pour neuf ans, par Étienne Bérard, enlumineur, au Mont Saint-Hilaire, à Nicole Ponthieu, veuve de Gillet Dionis, demeurant à Saint-Marcel, d'une maison, sise à Saint-Marcel, au Clos d'Albiac, rue Saint-Médard, près de la rue du Pot de fer, tenant d'un côté à la maison de l'Huis vert, moyennant 12 l. t. par an. — 21 (fol. XI^xx IX).

3605. — Testament de Marie Grossier, veuve en dernières noces de Dominique Nolot, marchand, bourgeois de Paris, et auparavant d'Alain du Moustier, bourgeois de Paris : lieu de sépulture, l'église Saint-Étienne, auprès de son premier mari. — 24 (fol. XI^xx X).

3606. — «Pierre Blesnard, ymagier, demourant... au Chasteau, rue de la Juyfrie, promect... à... Thomas de l'Aistre, prestre, curé de Conflans, ou diocese de Sens,... de faire trois ymages de terre cuytte, de la haulteur de quatre piedz l'ung, qui sera ung Ecce Homo, et les deux autres, chascun de trois piedz et demy de hault, qui seront de Sainct Pierre et de Sainct Paoul, et ce bien et deuement faictz, tout d'une piece et proportionnez comme il apartiendra, sans jarceuse ou rompure, blanchiz de blanc croye de Troyes, et les rendre... assis en la chappelle Sainct Pierre et Sainct Paoul de l'esglise... Sainct Estienne du Mont... quinze jours devant Noel prochainement venant...»; prix : quatorze écus d'or soleil, payables à raison de quatre écus à la Saint-Remy, cinq à la Saint-Martin et le reliquat à la livraison. — 24 (fol. XI^xx XI).

3607. — Reconnaissance par Jacques Boullage, maçon, à Villejuif, au profit de Jacques Le Preux, graveur en cuivre pour l'imprimerie, bourgeois de Paris, de 19 l. 11 s. 3 d. t., somme que Jacques Boullage avait reçue en trop sur le prix du marché, passé le 14 septembre 1543, pour la construction d'une maison, au Clos aux Bœufs, près Paris, et à la restitution de laquelle il avait été condamné par sentence du prévôt de

Paris, en date du 4 février 1544; Jacques Boullage est en outre débiteur de Jacques Le Preux, de 10 l. t., par brevet en date du 11 août 1544. — 29 (fol. xi^{xx}xv v°).

3608. — Mise en apprentissage, pour neuf ans, par Jean Le Pêcheur, manouvrier, rue Saint-Antoine, de son neveu, Nicolas «Pescheux», âgé de huit ans, chez Pierre Boudin, foulon de bonnets, à Saint-Marcel, rue Mouffetard, qui lui fournira le vivre, etc., et l'entretien. — 29 (fol. xi^{xx}xvi v°).

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

B

IMPRIMERIE NATIONALE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

C

IMPRIMERIE NATIONALE.

D

IMPRIMERIE NATIONALE.

E

F

IMPRIMERIE NATIONALE.

G

H

I

J

K

L

IMPRIMERIE NATIONALE.

(Pierre), Crochet (Toussaint), David (Ferry), Denis (François), Denise (Richard), Des Boutins (Joachim), Des Ceps (Guillaume) l'aîné, Des Croix (Étienne), Des-Hayes (Bastien), Des Hayes (Jean), Des Jardins (Jean), Des Ouches (Jean), Des Prés (Martin), «Des Voys» (Nicolas), Doineau (Simon), Doujet (Jean) le moyen, Doulget (Pierre), Drouet (Christophe), Drouet (Colas) le jeune, Drouet (Jean), Drouet (Nicolas), Drouet (Simon), Du Barle (Guillaume), Du Bois (Jean), Duchesne (Hélyot), Duchesne (Henri), Du Floc (Tassin), Du Four (Pierre), Du Four (Robin), Du Friche (Louis), Dugué (Michel), Du Houssay (Jean), Du Mas (Denis), Du Pile (Antoine), Du Plessier (Charles), Dupont (Jean), Dupuis (Nicolas), Dupuy (Nicolas), Durand (Claude), Engoulien (Jacques), Esnault (Etienne) l'aîné, Fauvel (Étienne), Fauxabri (Berthelot), Félix (Nicolas), Ferrant (Alexandre), Ferrant (Guillaume), Ferrant (Robert), Fleury (Étienne), Fleury (Guillaume), Fleury (Jean), Fleury (Pierre), Flychy (Nicolas), Fouet (Jean), Fouquereau (Nicolas), Fourcault (Guillaume), Fournot (Tassin), Fredet (Claude), Fredet (Denis), Fredet (Guillaume), Fresnes (Jean de) l'aîné, Fresnes (Nicolas de), Fresnes (Thibaut de), Froment (Pierre), Gallaiz (Robert), Gallois (Jean), Galoppe (Guillaume), Gamelin (Guillaume), Gentil (Nicolas), Gervais (Jean), Gervais (Robert), Geuffroy (Jean), Girard (Pierre), Godart (Pierre), Godin (Pierre), Gontier (Jacques), Gorgias (Adam), Gouffre (Clairambault), Goyer (Pierre), Gressier (Fremy), Griboult (Simon), Gringoire (Denis), Grosmors (Philippe ou Philippot), Guéret (Denis), Guillaume (Robert), Guillaume (Simon), Guillemin (Nicolas), Guillemot (Jean), Guyet (Guillaume), Guyhou (Mathieu), Guyhou (Nicolas), Hallé (Jean), «Hammes» (Jean de) l'aîné, Hanot (Claude), Haran (Pierre), Harsant (Jacques), Haucourt (Jean d'), Havart (Guillaume), Hazart (Christophe), Herbillon (Mathurin), Housseau (Guillaume de), Hubert (Geoffroy), Hubert (Robert), Huré (Jean), Imbert (Artus), Javard (Andri), Johaiz (Jean), Joli (Jean) l'aîné, Joli (Jean) le moyen, Jolin (Olivier), Jolis (Jean), Jolis (Jean) le père, Jolis (Mathieu), Jolis (Pierre) l'aîné, Jolivet (Guillaume), Jolys (Claude), Jolys (Philippe), Joubert (Jean), Jousse (Fremin), Jusseaume (François), La Brosse (Bernard de), La Corne (Pierre de), La Garde (Glaudin de), La Groue (Jean de), La Haye (Jean de), Laistre (Simon de), Lambert (Guillaume), Landois (Robert), Laneau (Jean), Langlois (Jean), Langlois (Jean) le jeune, Langlois (Jeanne), La Roche (Étienne de), Launay (Gervais de), Laurée (Pierre), Leblond (Claude), Le Borgne (Mathurin), Le Breton (Jean), Lebreton (Gillet), Le Brun (Guillaume), Lebrun (Guillaume), Le Clerc (Jacques), Le Clerc (Pierre), Le Cointe (Pierre), Le Court (Guillaume), Le Court (Philippe), Le Faucheux (Jean), Le Fer (Louis), Le Fèvre (Jean), Le Fèvre (Liénard), Le Fèvre (Nicolas), Le Gendre (Claude), Legendre (Louis), Le Grand (Guillaume), Le Jeune (Simon), Le Lièvre (Guillaume), Le Maire (Jean), Le Maire (Pierre), Le Maistre (Gillet), Lemaistre (Etienne), Lemoine (Claude), Le Roux (Andri), Le Roux (Hervi), Le Roy (Bastien), Le Sueur (Jean), Longcôté (Guillaume), Longcôté (Raoulet), Lorée (Pierre), Louvet (Pierre), Loyau (Jean), Lucas (Jean), Lucas (Mathurin), Luirette (Jean) le moyen, Luirette (Pierre), Lusson (Jean), Macé (Claude), Macé (Jacques ou Jaquet), Macon (Roger), Malamy (Antoine), Malescot (Nicolas), Marchand (Claude), Marchand (Jacques), Marchand (Mahiet), Marchand (Pierre), Marchant (Jean), Maréchal (Raoulin), Marie (Étienne), Martin (Étienne), Martin (Michel), Massi (Claude), Maucouteaux (Claude) l'aîné, Maucouteaux (Denis), Maucouteaux (Jean) l'aîné, Mérier (Jean), Mérier (Jean) l'aîné, Messagier (Nicolas), Meunier (Jean), Mignart, Mille (Pierre), Minart (Jean), Mire (Pierre), Moireau (Jean) le jeune, Moisier (Jean), Monsault (Antoine), Montyon (Jean), Morisant (Jacques), Moulin (Aubin), Moulineau (Claude), Moulle (Robert), Musnier (Josse), Myot (Denis), Nicou (Jean), Noblet (Denis), Noblet (Nicolas), Noblet (Pierre) l'aîné, Noblet (Pierre) le jeune, Noblet (Regnault), Noblet (Vincent), Nyvert (Jean), Olivier (Jean), Oudaille (Michel), Papot (Abraham), Parains (Guillaume), Paris (Guillaume), Pasquier (Jean), Pasquier (Pierre), Pasquier (Vincent), Passet (Émond ou Hémon), Pastoureau (Guillaume), Patin (Louis), Patria (Jean), Patria (Pierre), Patu (Alain), Pavie (Simon), Pégot (Antoine), Pelu (Gillet), Pelu (Guillaume), Perdriau (Vincent), Petit (Claude), Petit (Guillaume), Petit (Jean), Petit (Robert), Peyrot (Jean) l'aîné, Picart (Jean), Pille (Antoine), Pillier (Jean), Pinel (François), Pinet (Étienne), Pinot (Guillaume), Planchot (Gilles), Planchot (Guillaume), Pochet (Thibaut), Poëlier, Poignant (Martin), Poislon ou Pouaslon (Jean), Pongnet (Denis), Ponsault (Denis), Poteau (Benoît), Potenier (Bertrand), Potier (Laurent), Pouaslon (Jean),

IMPRIMERIE NATIONALE.

M

IMPRIMERIE NATIONALE.

N

O

P

IMPRIMERIE NATIONALE.

Q

R

IMPRIMERIE NATIONALE.

S

IMPRIMERIE NATIONALE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

T

U

V

W

X

Y

Z

LISTE DES PLANCHES.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 1, *a.* — Ce bail est du 30 août 1544. Voir n° 3073.

N° 250. — Contrairement à la note finale, qui plaçait la date de cet inventaire entre le 31 mars et les 5-6 mai 1522, ce document est postérieur au 31 décembre 1522, date du testament de Jean Bouchard (n° 341).

N° 266. — Ajouter : Cet inventaire vient d'être publié par M. Stein dans le *Bibliographe moderne,* IX (1905), p. 180-184.

TABLE GÉNÉRALE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COTES ACTUELLES.	COTES ANCIENNES.	DATES EXTRÊMES des DOCUMENTS.	TITRE ET DATES EXTRÊMES DES ARTICLES.	NUMÉROS.	PAGES.
VII	6-87	1519-1542	22 avril 1522-4 avril 1523. — «Lyace des nottes ou mynutes des contraictz receuz par feu maistre Pierre Crozon, comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année mil cinq cens vingt deux.» (XVIIe siècle.)	274 à 383	63
VIII	[7-88]	1522-1524	7 avril 1523-26 mars 1524. — Pierre Crozon.	384 à 480	79
IX	[8-89]	XVIe siècle	30 mars 1524-16 avril 1525. — «Lyace des nottes ou mynuttes des [contraictz] receuz par feu maistre Pierre Crozon comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année M V^c et XXV.» (XVIIe siècle.)	481 à 581	96
X	//	1525-1532	18 juillet 1525-5 mars 1532. — Inventaires après décès. — Pierre Crozon.	582 à 613	113
XI	9-90	1524-1547	6 avril 1526-20 avril 1527. — «Lyace des nottes ou mynutes des contraictz receuz par m^e Pierre Crozon, comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année mil V^c XXVI.»	614 à 775	127
XII	[10-]91	15..-1574	23 avril 1527-31 décembre 1529. — «Lyace des nottes ou mynutes des contractz receuz par feu maistre Pierre Crozon, comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année M V^c XXVII.»	776 à 885	157
XIII	[11-92]	XVIe siècle	13 avril 1528-28 juin 1529. — «Lyace des nottes ou mynuttes des contraictz receuz par feu maistre Pierre Crozon, comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année mil cinq cens vingt huict.»	886 à 1035	180
XIV	[12-93]	1518-1574	30 mars 1529-14 avril 1530. — Pierre Crozon.	1036 à 1169	211

COTES		DATES EXTRÊMES des DOCUMENTS.	TITRE ET DATES EXTRÊMES DES ARTICLES.	NUMÉROS.	PAGES.
ACTUELLES.	ANCIENNES.				
XV	13-94	XVIe siècle	31 mars 1530-30 mai 1531. — «Lyace des nottes ou mynuttes des contraictz receuz par feu m^e Pierre Crozon, comme notaire ou Chastellet de Paris, en l'année mil cinq cens trente et ung, M V^e XXX et XXXI.»	1170 à 1211	233
XVI	139-140-141	1539-1541	7 septembre 1539-27 mars 1540; 30 novembre 1541. — «Premier registre de Katherin Fardeau, 1539.»	1212 à 1385	243
XVII	[15-]96	1539-1540	20 septembre 1539-31 mars 1540. — «Registre des contraictz receuz par feu maistre Yves Bourgeois, luy vivant notaire ou Chastellet de Paris.»	1386 à 1407	267
XVIII	[16-]97	1540-1541	29 mars 1540-25 mai 1541. — «Registre des contraictz receuz par feu m^e Yves Bourgeois, luy vivant notaire ou Chastellet de Paris, en l'année mil cinq cens quarente.»	1408 à 1497	273
XIX	[142]	1537-1567	30 mars 1540-27 décembre 1542. — Catherin Fardeau.	1498 à 1746	292
XX	17-98	1541-1545	«Registre des contraictz receuz par feu m^e Yves Bourgeois, luy vivant notaire ou Chastelet de Paris, és années mil cinq cens quarente ung et quarante deux.»	1747 à 1949	331
			I. 17 avril 1541-16 juin 1545.	1747 à 1846	331
			II. 11 avril 1542-24 mars 1543.	1847 à 1949	351
XXI	143	1541-1544	20 avril 1541-8 avril 1542. — «Registres de la praticque de deffunct m^e Cathrain Fardeau, vivant notaire au Chastellet de Paris, de l'année mil cinq cens quarente ung...»	1950 à 2256	372

COTES		DATES EXTRÊMES des DOCUMENTS.	TITRE ET DATES EXTRÊMES DES ARTICLES.	NUMÉROS.	PAGES.
ACTUELLES.	ANCIENNES.				
XXII	[144]	Vers 1540-1546	11 avril 1542–24 mars 1543. — «Registre de Katherin Fardeau, ... après Pasques l'a[n mil] cinq cens quarente deux, continué jusques au derrenier de septembre en-[suivant] oudict an mil cinq cens quarente et deux.»	2257 à 2536	425
XXIII	14[5]	1543-1545	27 mars 1543–9 avril 1544. — Catherin Fardeau.	2537 à 2918	472
XXIV	〃	1543-1556	28 mars 1543–2 avril 1545. — «Registre des contraictz receuz par feu mᵉ Yves Bourgeois, luy vivant, notaire ou Chastelet de Paris, ès années mil cinq cens quarente troys et quarante quatre.»	2919 à 3145	535
			I. 28 mars 1543–12 avril 1544.	2919 à 3028	535
			II. 15 avril 1544–2 avril 1545.	3029 à 3145	556
XXV	[146]	1544-1549	14 avril 1544–4 avril 1545. — «Registre de Katherin Fardeau pour l'année mil cinq cens quarente quatre...»	3146 à 3435	577
XXVI	147	1545-1567	7 avril–30 septembre 1545. — Catherin Fardeau.	3436 à 3608	627

PLAN GENERAL

DE LA DIRECTE SEIGNEURIE DE L'ABBAIE
ROYALLE DE STE GENEVIEVE DANS LA
VILLE ET FAUBOURGS DE PARIS







PLAN GENERAL

DE LA DIRECTE SEIGNEURIE DE L'ABBAIE ROYALLE DE Ste GENEVIEVE DANS LA VILLE ET FAUBOURGS DE PARIS SUIVANT LA NOUVELLE DENOMINATION DONNÉE

Levé, calculé & desfigné par Pierre Jubert de Batteville Juge

MDCCXXXIX.





HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS.

COLLECTION DE DOCUMENTS ORIGINAUX.

(Géologie, topographie, numismatique, héraldique, métiers et corporations, bibliothèques, épitaphiers, études d'histoire communale, registres municipaux, etc.)

DERNIERS OUVRAGES PARUS.

Topographie historique du vieux Paris :

I et II. Région du Louvre et des Tuileries, par A. Berty ; deux volumes avec 61 planches sur acier, 21 bois gravés, 2 héliographies et 2 feuilles d'un plan général de restitution. (Deuxième édition.) .... 100 fr.

III. Région du bourg Saint-Germain ; un volume avec 47 planches hors texte et 12 bois gravés .... 50 fr.

IV. Région du faubourg Saint-Germain ; un volume avec 34 planches hors texte, 5 bois gravés et 3 feuilles de plan .... 50 fr.

V. Région occidentale de l'Université ; un volume avec [illegible] planches hors texte, 35 bois gravés et une feuille de plan .... 50 fr.

VI. Région centrale de l'Université ; un volume avec 28 planches hors texte, 12 bois gravés et une feuille de plan .... 50 fr.

Le Livre des Métiers, d'Étienne Boileau (XIII[e] siècle), publié par René de Lespinasse et François Bonnardot, anciens élèves de l'École des Chartes, accompagné d'une introduction historique et d'un glossaire ; un volume enrichi de fac-similés en chromolithographie. (Ouvrage couronné par l'Institut.) .... 40 fr.

Les Métiers et Corporations de la ville de Paris, recueil de statuts, règlements et autres dispositions ayant régi l'industrie parisienne depuis le XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, par René de Lespinasse, ancien élève de l'École des Chartes. (Suite du *Livre des Métiers.*)

Tome I. Ordonnances générales. — Métiers de l'alimentation ; un volume avec 84 bois gravés .... 30 fr.

Tome II. Orfèvrerie, sculpture, mercerie, ouvriers en métaux, bâtiment et ameublement ; un volume avec 3 planches hors texte et 93 bois gravés .... 30 fr.

Tome III. Tissus, étoffes, vêtements, cuirs et peaux, métiers divers .... 30 fr.

Registres du Bureau de la Ville, Recueil des délibérations de l'ancienne Municipalité parisienne :

Tome I, 1499-1526. (Texte édité et annoté par F. Bonnardot, ancien élève de l'École des Chartes) .... 30 fr.

Tome II, 1527-1539. (Texte édité et annoté par Alexandre Tuetey, sous-chef de section aux Archives nat.). 30 fr.

Tome III, 1539-1552. (Texte édité et annoté par Paul Guérin, secrétaire des Archives nationales) .... 30 fr.

Tome IV, 1552-1558. (Texte édité et annoté par F. Bonnardot, ancien élève de l'École des Chartes) .... 30 fr.

Tome V, 1558-1567. (Texte édité et annoté par Alexandre Tuetey, sous-chef de section aux Archives nat.). 30 fr.

Tome VI, 1568-1572. (Texte édité et annoté par Paul Guérin, secrétaire des Archives nationales) .... 30 fr.

Tome VII, 1572-1576. (Texte édité et annoté par F. Bonnardot, ancien élève de l'École des Chartes) .... 30 fr.

Tome VIII, 1576-1586. (Texte édité et annoté par Paul Guérin, secrétaire des Archives nationales) .... 30 fr.

Tome IX, 1586-1590. (Texte édité et annoté par F. Bonnardot, ancien élève de l'École des Chartes) .... 30 fr.

Tome X, 1590-1594. (Texte édité et annoté par Paul Guérin, secrétaire des Archives nationales) .... 30 fr.

Tome XI, 1594-1598. (Texte édité et annoté par Alexandre Tuetey, sous-chef de section aux Archives nat.). 30 fr.

Le Cartulaire général de Paris. Recueil de documents relatifs à l'histoire et à la topographie de Paris, par Robert de Lasteyrie, professeur à l'École des Chartes, membre de l'Institut.

Tome I, Chartes de 528 à 1180 ; un volume avec un bois gravé et 5 planches en héliogravure coloriées .... 40 fr.

Épitaphier du vieux Paris. recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, formé et publié par Émile Raunié, ancien élève de l'École des Chartes.

Tome I, n[os] 1 à 524 : Saint-André-des-Arcs — Saint-Benoît ; un vol. avec 7 pl. hors texte et 64 bois gravés. 30 fr.

Tome II, n[os] 525 à 980 : Bernardins — Charonne ; un vol. avec 9 pl. hors texte et 136 bois gravés .... 30 fr.

Tome III, n[os] 981 à 1511 : Chartreux — Saint-Étienne-du-Mont ; un vol. avec 10 pl. hors texte et 105 bois gravés. 30 fr.

La Bastille (1370-1789). Histoire et description des bâtiments, administration, régime de la prison, événements historiques, par Fernand Bournon, ancien élève de l'École des Chartes. Un vol. avec 11 pl. en héliogravure hors texte. 30 fr.

La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XV[e] siècle, par Marcel Fournier, agrégé des Facultés de droit, archiviste-paléographe, et Léon Dorez, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Tome I (deuxième section) .... 25 fr.

Tome II .... 30 fr.

Les Lettres de cachet à Paris et les prisonniers de la Bastille, par Frantz Funck-Brentano .. 20 fr.

SOUS PRESSE :

Épitaphier du vieux Paris, tome IV : Saint-Eustache — Saint-Germain-l'Auxerrois.

Inventaire du Registre des insinuations au Châtelet de Paris, publié par Alexandre Tuetey, chef de section aux Archives nationales.

EN PRÉPARATION :

Registres du Bureau de la Ville, suite de la publication, à partir du tome XII.

Topographie historique du vieux Paris :

Tomes VII et VIII : Région orientale de l'Université, par F. Bournon.

Tomes IX et X : Région de la Cité, par Auguste Longnon.

Histoire de la Juridiction du Châtelet de Paris, par Henri Stein.

DÉPÔT CENTRAL DES PUBLICATIONS HISTORIQUES DE LA VILLE DE PARIS :

H. CHAMPION, libraire, quai Voltaire, 9.